MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1924, Tome I, 1er janvier-30 juin / Ministère des affaires étrangères, Commission des [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliothèque diplomatique numérique

BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission des archives diplomatiques (2004-....). Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1924, Tome I, 1er janvier-30 juin / Ministère des affaires étrangères, Commission des archives diplomatiques ; [rédigé par Anne Hogenhuis-Seliverstoff, Geneviève Bibes, Corine Defrance, Jérôme de Lespinois] ; [sous la direction de Christian Baechler]. 2013.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1924

TOME I

(1er JANVIER – 30 JUIN)

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION
DES
ARCHIVES DIPLOMATIQUES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1924

TOME I

(1er JANVIER – 30 JUIN)

P.I.E. Peter Lang

Bruxelles · Bern · Berlin · Frankfurt am Main · New York · Oxford · Wien

2013

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'oeuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. Paris, 2013

Éditeur : P.I.E. PETER LANG S.A.
Éditions scientifiques internationales
1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique
info@peterlang.com ; www.peterlang.com

ISSN 1377-8773
ISBN 978-2-87574-099-1
D/2013/5678/80

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES[1]

Président

Le ministre des Affaires étrangères.

Vice-présidents

Mme CARRÈRE D'ENCAUSSE, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

M. PLAISANT, ambassadeur de France.

Le directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Membres

L'inspecteur général des Affaires étrangères.

Le directeur général des Affaires politiques et de sécurité du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur général de la Mondialisation du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur des Affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères.

L'adjoint au directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Le directeur chargé du Service interministériel des Archives de France.

Le président de la Bibliothèque nationale de France.

Le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense.

Mme BADINTER, historienne.

M. BAECHLER, professeur émérite des universités.

M. BÉLY, professeur à la Sorbonne.

Mme BERGER DE NOMAZY, conservateur général honoraire du patrimoine des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. DE BOISHUE, ancien ministre.

M. CHAPUIS, directeur des Systèmes d'information du ministère des Affaires étrangères.

[1] La commission des archives diplomatiques et la commission de publication des Documents diplomatiques français ont été fusionnées par décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004.

M. Cousseran, ministre plénipotentiaire honoraire, secrétaire général de l'Académie diplomatique internationale.

M. Dejammet, ambassadeur de France.

M. Demoulin, professeur à l'université de Liège, directeur de la Culture de la province de Liège.

Mme Dhérent, conservateur général du patrimoine.

Mme Elgey, présidente du Conseil supérieur des archives.

M. Kaspi, professeur émérite à la Sorbonne.

M. Laurens, professeur au Collège de France.

M. Lequertier, ambassadeur de France.

M. Musitelli, conseiller d'État.

Mme Magnien, directrice des Archives nationales.

Mme Péquin, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. Raimond, ambassadeur de France, ancien ministre.

M. Robin, ambassadeur de France.

M. Ross, ambassadeur de France.

M. de Sédouy, ministre plénipotentiaire honoraire.

M. Soutou, membre de l'Institut, professeur émérite à la Sorbonne.

M. Vaïsse, professeur émérite des universités à l'Institut d'études politiques de Paris.

M. de Villepin, ancien sénateur.

M. Waquet, président de l'École pratique des hautes études.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. Christian BAECHLER :

Mme Anne HOGENHUIS-SELIVERSTOFF, docteur en histoire.

Mme Geneviève BIBES, docteur en sciences politiques.

Mme Corine DEFRANCE, docteur en histoire.

M. Jérôme de LESPINOIS, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Ce volume rassemble 323 documents, classés chronologiquement, sur la politique extérieure de la France pendant les six premiers mois de 1924. La table méthodique présente les documents selon un plan géographique et thématique.

La période est marquée par la victoire du Cartel des gauches aux élections législatives de mai 1924 et la démission du gouvernement Poincaré le 1er juin. Le gouvernement François-Marsal formé le 9 fut immédiatement renversé par la nouvelle majorité. Le 11 juin, Millerand démissionna de la présidence de la République. Le 14, le président Doumergue chargea Édouard Herriot de la formation du nouveau gouvernement. Après l'intermède Lefebvre du Prey du 9 au 13 juin, Herriot prit en charge le ministère des Affaires étrangères.

L'acceptation par Poincaré, le 25 octobre 1923, de la réunion d'un comité d'experts avec pour mission de définir un programme d'assainissement financier de l'Allemagne et d'estimer ses capacités de paiement constituait une première étape dans la liquidation de l'opération de la Ruhr. Le comité d'experts, réuni à Paris début janvier, remit son rapport à la commission des réparations le 9 avril. Dans des instructions à Barthou du 17 avril, Poincaré définit la position de la France sur la marche à suivre. La commission des réparations devait se prononcer sur le rapport, avant de le transmettre aux gouvernements, et définir ce qui était du domaine de ses compétences découlant du traité de Versailles ou ce qui était de la compétence d'une conférence interalliée. L'objectif était d'écarter toute remise en cause de l'état de paiement de 1921. La commission aurait aussi à constater l'exécution par l'Allemagne des dispositions législatives nécessaires à l'application du plan. Une fois le plan effectivement appliqué par l'Allemagne, les Alliés détermineraient les gages se substituant aux gages détenus par la France et la Belgique. Poincaré maintenait par ailleurs le principe d'une évacuation progressive de la Ruhr à mesure des paiements allemands, sauf remise de gages sûrs plus productifs et reprise immédiate de l'ancien gage en cas de manquement. Il insistait sur la nécessité de prévoir des sanctions en cas de non application du plan.

Dans la question des dettes interalliées, la stratégie française consistait à mettre à profit la présence américaine au comité d'experts pour établir une sorte de « co-responsabilité » des Alliés dans les dettes et les réparations, tout en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'établir de solidarité entre les deux questions. On affirmait de plus que le plan Dawes ne permettait pas à la France de s'engager sur ses remboursements avant l'application de l'annuité normale du plan au bout de cinq ans.

Poincaré fut contraint de renoncer à une politique rhénane active, afin d'éviter l'isolement de la France. Sous la pression britannique et face à l'inaction belge, il abandonna le gouvernement de la République autonome du Palatinat, proclamée en novembre 1923 avec le soutien français.

L'arrivée au pouvoir de Mac Donald fut l'occasion pour Poincaré de redéfinir sa politique rhénane. La France renonça à la création d'une banque d'émission rhénane et à la poursuite de la politique d'exploitation du gage par des accords directs entre la Micum et les industriels de la Ruhr et de la Rhénanie, les accords conclus n'étant prolongés que jusqu'au 1er juillet. En revanche, on se prononça pour le maintien de la régie des chemins de fer rhénans, considérée comme un élément de sécurité pour les troupes d'occupation.

Dès l'arrivée au pouvoir de Mac Donald, Poincaré tenta de relancer la question du contrôle du désarmement allemand et de la sécurité. Les Britanniques étaient réticents à la reprise du contrôle inopiné des usines et envisageaient même un transfert du contrôle à la Société des Nations. Finalement, on s'accorda sur le principe d'une inspection générale, suivie du contrôle de cinq points de désarmement, avant suppression de la commission interalliée de contrôle militaire et transfert du contrôle à la Société des Nations. La question fit l'objet d'un échange de notes avec l'Allemagne. Dans une lettre au Premier ministre britannique du 25 février, Poincaré déclara que la question de la sécurité devait suivre le règlement des réparations et que la France était disposée à rechercher une solution dans le cadre de la Société des Nations, à condition de prévoir des sanctions efficaces contre l'agresseur. Après l'échec électoral du 11 mai et l'annulation de la rencontre prévue à Chequers, Poincaré revint sur la question de la sécurité dans une lettre à Mac Donald du 15, dans laquelle il précisait que l'évacuation militaire de la Ruhr ne pourrait se faire qu'à mesure des paiements de l'Allemagne. Il posait également la question de la régie des chemins de fer rhénans et des sanctions en cas de manquement allemand. Une note interne du 20 mai, rédigée en accord avec l'état-major, soulignait qu'une Rhénanie autonome ne résoudrait pas le problème de la sécurité de la France et énonçait les « garanties complémentaires de sécurité » nécessaires dans le cadre de la Société des Nations : application du droit d'investigation de l'article 213 du traité de Versailles, renforcement des clauses de démilitarisation et contrôle sur place par un organe dépendant du Conseil, procédure efficace en cas d'infraction au désarmement, conclusion de pactes de garantie entre l'Angleterre et les États alliés voisins de l'Allemagne, engagement réciproque de non agression entre ces contractants et l'Allemagne, sécurité des transports alliés à travers la Sarre.

L'objectif de la politique française en Europe centrale et orientale était de consolider le *statu quo* territorial et l'influence de la France. Le Quai d'Orsay observait avec méfiance les avances italiennes à la Roumanie et à la Tchécoslovaquie et la pénétration financière en Pologne. De même, il s'inquiétait de l'influence croissante de l'Italie en Yougoslavie après l'abandon fin janvier par Mussolini d'un projet d'accord tripartite avec la France et la Yougoslavie, en marge de l'accord sur Fiume, et la signature d'un « traité d'amitié et de collaboration cordiale » avec la seule Yougoslavie. La France souhaitait renforcer la Petite Entente en signant un traité de garantie avec chaque État. Un traité de garantie fut signé avec la Tchécoslovaquie en janvier 1924, tandis que des négociations s'engagèrent

avec la Yougoslavie et la Roumanie, dont les relations difficiles ne manquaient pas d'inquiéter Paris.

En Europe orientale, la diplomatie française poursuivit sa politique qui consistait à favoriser un rapprochement entre la Pologne et les pays baltes face à l'URSS et à l'Allemagne. Elle tenta d'exploiter la conclusion de la convention sur Memel pour améliorer les relations entre la Pologne et la Lituanie. La convention de février 1921 sur l'avance à la Pologne pour l'achat de matériel militaire fut enfin concrétisée par la France en janvier et en août 1924. Poincaré se plaignit auprès du ministre des Finances des restrictions à l'exportation de capitaux qui ne permettaient pas aux entreprises françaises de consolider leurs positions en Pologne et en Yougoslavie, où l'Angleterre et l'Italie menaient une politique financière active.

La question de la reconnaissance de l'URSS n'évolua que très peu sous le gouvernement Poincaré qui souhaitait la faire aboutir tout en maintenant le préalable sur les dettes privées. Pour les dettes de guerre et les compensations pour dommages subis, un abandon était envisageable. Poincaré s'efforça en vain d'obtenir de la Grande-Bretagne une prise en compte des intérêts français dans la négociation des questions financières, tandis que Bénès et Pachitch furent chargés de contacts officieux. La ratification du traité sur la Bessarabie en mars provoqua le retrait de la délégation commerciale soviétique à Paris, tandis que Poincaré fit transmettre en avril au gouvernement soviétique la protestation des universitaires et scientifiques français contre le procès de Kiev.

L'arrivée au pouvoir d'Herriot eut des conséquences immédiates sur plusieurs aspects de la politique étrangère de la France. Il annonça son projet de reconnaissance immédiate de l'URSS, indépendamment de la solution des différends, et des mesures d'amnistie dans les Territoires occupés sans exiger de contrepartie allemande à l'égard des séparatistes condamnés. Lors des entretiens à Chequers, les 21 et 22 juin, il concéda à Mac Donald le principe d'une « occupation invisible » de la Ruhr en contrepartie d'un pacte solidaire de garantie prévoyant des sanctions en cas de manquement allemand. Il rejeta la proposition britannique visant à écarter la commission des réparations de la constatation des manquements, et maintint la position française sur la question de la régie franco-belge des chemins de fer. Mac Donald rejeta l'idée d'un pacte de garantie mutuelle entre Alliés et proposa une garantie de sécurité et un désarmement dans le cadre de la Société des Nations. On se mit d'accord sur une conférence interalliée, suivie d'une conférence avec l'Allemagne, pour l'adoption du plan Dawes. On traiterait ensuite la question des dettes interalliées, puis celle de la sécurité dans le cadre de la Société des Nations.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant[1] :
– les documents concernant des affaires dont l'importance dépasse un cadre géographique spécifique sont classés sous les rubriques générales ;
– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. EUROPE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1. EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE				
ALLEMAGNE				
1924				
2 janvier	Coblence à Paris	Création d'un conseil consultatif rhénan.	T.	2
2	*Idem*	Question de l'enregistrement des ordonnances fiscales du gouvernement autonome palatin et désaccord entre alliés.	T.	3
2	Paris	Commentaire de Seydoux sur le mémorandum allemand du 24 décembre 1923.	N.	4
4	*Idem*	Note relative aux missions du comité d'experts.	N.	7
5	Paris à Bruxelles	Paris demande le soutien de Bruxelles dans l'affaire de l'enregistrement des ordonnances fiscales du gouvernement palatin.	T.	9
6	Paris à Coblence, Berlin, Londres, Rome et Bruxelles	Paris souhaite une démarche commune entre Français, Belges, Britanniques et Italiens pour exiger du gouvernement allemand la dissolution de l'association *Treuhand*.	T.	11
9	Paris	Plan Seydoux sur les réparations allemandes.	N.	20
9	*Idem*	Paiement des réparations par l'Allemagne.	N.	21
10	Coblence à Paris	Report de l'examen de l'application des ordonnances palatines ; assassinat de Heinz et enquête britannique dans le Palatinat.	T.	23
11	Paris à Berlin	Entrave à la reprise de l'activité économique malgré la fin de la résistance passive.	T.	27

1 Les lettres A., ARR., C., C.R., D., I., L., MEMO, N., P.V., R., RES., T. désignent respectivement un accord, un arrangement, une circulaire, un compte-rendu, une dépêche, des instructions, une lettre, un mémorandum, une note, un procès-verbal, un rapport, une résolution, un télégramme.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
11	Paris	Remise de la réponse française au mémorandum allemand du 24 décembre 1923.	N.	30
13	Coblence à Paris	Enquête française contradictoire à celle de Clive dans le Palatinat et envoi de délégués français dans la zone de Cologne.	T.	34
14	Paris	Comité interministériel de la Ruhr. Baisse du franc.	N.	35
15	Coblence à Paris	Audition du général de Metz par la haute-commission.	T.	36
16	Berlin à Paris	La commission militaire interalliée de contrôle à Berlin a repris des opérations de contrôle du désarmement.	N.	37
19	Paris à Coblence	Ordonnance relative au chômage en Palatinat.	T.	41
21	Paris	Comité d'experts. Position du gouvernement français.	N.	43
24	*Idem*	Compte rendu de l'entretien Seydoux/Schacht du 24 janvier 1924.	N.	48
25	Coblence à Paris	Situation financière précaire du gouvernement autonome palatin.	T.	51
1er février	Paris à Londres et Rome	Reprise du contrôle militaire en Allemagne.	T.	68
1er		Note relative aux principes sur lesquels pourrait être fondée la constitution d'un État rhéno-westphalien au sein du *Reich* neutralisé sous le contrôle de la SDN.	N.	72
4	Paris	Question des chemins de fer ; régie.	N.	78
5	Paris à Coblence	Paris n'entend pas discuter avec Berlin du statut politique des Territoires occupés.	T.	80
5	Coblence à Paris	Résultats financiers de l'occupation de la Rhénanie et de la Ruhr pour 1923.	T.	81
6	Paris	Prorogation des accords passés avec les industriels allemands.	D.	84
9	Paris à Coblence	Incidents de Pirmasens et faits signalés par Clive.	T.	88
11	Paris	Compte rendu de l'entretien de Hoesch/Poincaré relatif au renouvellement des accords avec les industriels allemands.	N.	91
13	Paris à Londres et Bruxelles	Incidents de Pirmasens. L'état de siège a été prononcé par la haute-commission.	T.	92
15	Paris	Entretien de Seydoux avec des industriels allemands. Question des accords avec les industriels dans les pays occupés.	N.	94
16	Paris à Bruxelles	Prorogation des accords avec les industriels allemands.	T.	96

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
19	Coblence à Paris	Mission du Comité spécial dans le Palatinat.	T.	101
19	Paris	Visite de Hoesch à Peretti au sujet des séparatistes.	N.	103
21	Paris à Londres	Contrôle militaire en Allemagne.	T.	104
23	Paris à Coblence	Question d'un comité consultatif allemand économique et social.	D.	110
28	Paris à Londres, Berlin, Rome, Bruxelles et Washington	Contrôle en Allemagne.	T.	118
29	Paris à Coblence	Question rhénane.	D.	123
2 mars	*Idem*	Relations avec les Britanniques au sujet des questions rhénanes.	T.	125
5	Paris	Lettre de la conférence des ambassadeurs au gouvernement allemand.	L.	131
20	*Idem*	Mise en vigueur des décrets du *Reich* dans les Territoires occupés.	N.	156
27	Paris à Berlin	Accords avec les industriels allemands.	T.	174
28	*Idem*	Démarche collective au sujet des sociétés secrètes.	D.	178
31	Paris	Point de vue de Seydoux sur la solution des experts en cours de préparation.	N.	183
5 avril	*Idem*	Réparations en nature : un bilan.	N.	188
13	Coblence à Paris	Répression des associations secrètes dans les Territoires occupés.	T.	193
15	Paris à Düsseldorf	Prorogation des accords de la Micum.	T.	195
17	Paris	Instructions de Poincaré à Barthou au sujet de l'examen du rapport des experts par la commission des réparations.	D.	200
20	*Idem*	Rapports des experts. Décision de la commission des réparations.	D.	206
24	*Idem*	Note de la délégation française à la conférence des ambassadeurs au sujet du contrôle du désarmement en Allemagne.	N.	212
28	Berlin à Paris	Sociétés secrètes en Allemagne. Démarche franco-anglo-belge à Berlin.	D.	217
24 mai	Paris	Effort de préparation militaire en Allemagne.	D.	255
28	*Idem*	Lettre de la conférence des ambassadeurs au gouvernement allemand au sujet du contrôle du désarmement de l'Allemagne.	L.	260
1er juin	Coblence	Préventions de Tirard contre la désignation d'un consul britannique pour le Palatinat et la Sarre.	D.	268

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
11	Paris à Londres, Rome, Bruxelles, Berlin, Düsseldorf et Coblence	Contrôle du désarmement.	T.	278
14	Coblence à Paris	Répercussions de la constitution du nouveau gouvernement français dans les Territoires occupés. Question des amnisties.	T.	282
17	Paris à Berlin	Accueil favorable par Berlin de la constitution du nouveau cabinet à Paris.	T.	288
18	*Idem*	Mesures de grâce à l'égard des Allemands expulsés ou condamnés.	T.	292
18	Berlin à Paris	Entretien Margerie/Stresemann. Stresemann est d'avis d'accepter les termes de la note alliée du 28 mai relative au désarmement de l'Allemagne.	T.	293
24	*Idem*	Message de Herriot et Mac Donald au chancelier allemand exprimant leur inquiétude au sujet de l'activité des organisations nationalistes et militaristes.	T.	303
25	Paris à Düsseldorf et Coblence	Mesures de clémence à l'égard des Allemands condamnés ou expulsés.	T.	306
26	Berlin à Paris	Entretien Stresemann/ Saint-Quentin au sujet de l'attitude de l'Allemagne à l'égard de la reprise du contrôle du désarmement.	T.	308
28	*Idem*	Mesures de grâce à l'égard des séparatistes.	T.	314
28	Paris	Mise en application du travail des experts.	D.	315
28	*Idem*	Projet de Stresemann au sujet de la reprise du contrôle militaire en Allemagne.	D.	316
30	Paris à Berlin, Coblence, Düsseldorf et Bruxelles	Prorogation des accords de la Micum.	T.	319
30	Paris à Coblence et Düsseldorf	Démarche allemande au sujet des condamnés et expulsés des Territoires occupés.	D.	320

Voir aussi aux rubriques : Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne, Italie et SDN.

AUTRICHE

1924				
5 mars	Paris	Emploi de l'excédent budgétaire autrichien.	N.	132
24	Paris à Vienne	Voyage du chancelier et du ministre des Affaires étrangères allemands à Vienne.	D.	167
2 mai	*Idem*	Utilisation du compte d'emprunt pour secourir les banques ayant spéculé contre le franc.	T.	223

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		BELGIQUE		
1924				
9 janvier	Paris	Visite de l'ambassadeur de Belgique à Peretti. Comparaison des projets français et belge de réponse au mémorandum allemand du 24 décembre 1923.	N.	19
30	Paris à Bruxelles	Union douanière franco-belge.	T.	64
4 février	Paris	Entretien Peretti/Gaiffier au sujet des relations avec les Alliés concernant la question de la Ruhr.	N.	75
27	Bruxelles à Paris	Chute du gouvernement Theunis. Entretien de Herbette avec Jaspar.	T.	117
4 mars	Paris à Bruxelles	Échec de l'accord économique franco-belge.	D.	130
16 avril	*Idem*	Prorogation des accords de la Micum. Politique du gouvernement belge et tensions franco-belges.	D.	197
23	Bruxelles à Paris	Entretien Herbette/Hymans au sujet des réparations allemandes et du plan des experts.	T.	211
26	Paris à Bruxelles	Négociations commerciales franco-belges.	T.	215
28	Paris	Compte rendu de la réunion franco-belge du 28 avril 1924 relative à l'attitude à adopter dans les questions allemandes : exploitation des gages et chemins de fer ; évacuation de la Ruhr et reprise des gages ; question des transferts ; date de l'abandon ou de la modification des gages.	C.R.	219
8 mai	Paris à Bruxelles	Réparations et question des relations interalliées.	T.	230
10	Paris	Entretien des Chequers. Conversation avec l'ambassadeur de Belgique.	N.	237
11 juin	Paris à Bruxelles	Question de la prorogation des accords avec les industriels allemands.	T.	277
21	*Idem*	Surtaxe d'entrepôt.	T.	298
23	*Idem*	Accords de la Micum.	T.	302
26	Paris à Londres, Rome, Berlin, Düsseldorf et Coblence	Accords avec la Micum.	T.	307

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, États-Unis et Grande-Bretagne.

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		GRANDE-BRETAGNE		
1924				
5 janvier	Paris	Démarche verbale britannique à propos de l'enregistrement des ordonnances du Palatinat.	N.	10
8	Paris à Londres	La France préconise une enquête inter-alliée au Palatinat et non l'envoi isolé d'enquêteurs britanniques.	T.	15
8	Paris à Belgrade, Londres, Bucarest, Prague et Varsovie	Attaques britanniques contre la politique financière de la France en Europe centrale. Prétentions britanniques à la priorité de sa créance de guerre sur les pays de la Petite Entente.	T.	16
10	Paris à Londres	Conditions mises par Paris au voyage de Clive au Palatinat.	T.	24
13	*Idem*	Arguments de la position française sur l'enquête au Palatinat.	T.	33
17	Paris	Réponse au gouvernement britannique sur la création d'un État au Palatinat.	MEMO.	39
28	Paris à Londres	Propositions pour le rétablissement de l'ordre au Palatinat.	T.	58
28	*Idem*	Lettre personnelle de Poincaré à Mac Donald pour son entrée en fonction.	L.	59
1er février	*Idem*	Souci de voir aplanies les difficultés que crée la situation au Palatinat.	T.	67
1er	Paris	Déclaration de Comert à Laroche sur les attitudes successives que le gouvernement travailliste adopterait envers la France.	N.	70
4	*Idem*	Les dispositions actuelles du gouvernement britannique devraient être mises à profit pour négocier un accord sur les réparations et la sécurité.	N.	79
5	Londres à Paris	Conversation Saint-Aulaire/ Eyre Crowe sur le rétablissement de l'ordre au Palatinat et la coopération franco-britannique à cet effet.	T.	82
11	Paris à Londres	Nécessité d'une meilleure coopération des hauts-commissaires britannique et français dans la question du Palatinat.	L.	90
18	Paris à Londres	Instructions pour exposer au *Foreign Office* la confiance française dans le travail des comités d'experts.	D.	100
22	Londres à Paris	Conversation Saint-Aulaire/ Eyre Crowe sur le travail des experts et les obstacles à l'entente franco-britannique.	D.	107

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
25	Paris à Londres	Lettre de Poincaré à Mac Donald sur la politique française envers l'Allemagne.	L.	113
6 mars	Paris	Exposé de la politique française au Palatinat pour Mac Donald.	N.	133
10	Paris à Londres	Demande au gouvernement britannique de se rallier aux démarches à Berlin pour la dissolution des organisations secrètes.	T.	138
17	*Idem*	Instructions pour rouvrir la discussion sur la sécurité où les désirs français et anglais coïncident.	T.	148
17	Paris	Conversation Phipps/Peretti sur les chemins de fer rhénans.	N.	150
18	Londres à Paris	Réactions de Mac Donald à la communication sur les conclusions du comité spécial au Palatinat.	T.	151
18	Paris à Londres	Explication des paroles prononcées au Sénat sur la Ruhr et les réparations.	T.	152
19	Paris	Conversation Millerand/Seydoux sur la question des ordonnances du *Reich*.	N.	155
22	*Idem*	Conversation Peretti/Phipps sur les ordonnances en Rhénanie et la commission des experts.	N.	163
24	Londres à Paris	Entretien Saint-Aulaire/ Mac Donald sur la sécurité.	T.	166
24	Paris	Regret de Seydoux qu'il n'y ait pas eu une négociation sur la sécurité entamée avec Mac Donald.	N.	168
27	Paris à Londres	Instructions pour ne pas entamer la négociation sur le problème de la sécurité afin de ne pas la compromettre.	T.	175
29	*Idem*	Mise au point sur les déclarations aux Communes sur le problème de la sécurité.	T.	181
7 avril	Paris	La Grande-Bretagne ne doit pas attendre les élections allemandes pour répondre à la note sur le contrôle militaire.	T.	189
17	Paris à Londres	Mise en œuvre du plan des experts.	T.	198
17	Londres à Paris	Divergences apparentes entre Mac Donald et le *Foreign Office* sur le plan des experts.	T.	199
19	Paris à Londres	Incompréhension du refus D'Abernon de se joindre à la demande collective sur les sociétés secrètes.	T.	204
9 mai	Paris	Invitation de Poincaré à Londres.	N.	235
14	Paris à Londres	Vues de Poincaré qu'il aurait voulu exposer à Londres sur le travail des experts, les chemins de fer rhénans et la sécurité.	L.	238
16	Londres à Paris	Remise à Mac Donald des lettres de Poincaré et entretien Saint-Aulaire/Mac Donald sur les chemins de fer rhénans, le rapport des experts et les sanctions.	T.	241

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
23	Paris à Londres	Proposition pour laisser à un agent des paiements la définition des grandes lignes du contrôle des garanties allemandes.	T.	250
31	*Idem*	Demande d'appliquer les accords de San Remo pour les parts de la *Turkish Petroleum Company* revenant à la Compagnie française des Pétroles.	T.	266
4 juin	Paris	Nécessité d'une mise au point pour établir que la Grande-Bretagne acceptera les bons allemands en paiement des dettes européennes envers elle.	N.	270
16	Paris à Londres	Désir manifesté par Herriot de se rendre à Londres.	T.	286
19	Londres à Paris	Arguments en vue d'un règlement rapide des dettes interalliées.	D.	295
21	Chequers	Procès-verbal des conversations Herriot/ Mac Donald du 21 juin.	P.V.	299
22	*Idem*	Procès-verbal des conversations Herriot/ Mac Donald du 22 juin.	P.V.	300
27	(Paris) à Londres	Mise en œuvre du plan Dawes avec un agent des paiements américain.	L.	312
30	Paris	Propositions pour le règlement des dettes.	N.	322

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Belgique et États-Unis.

HONGRIE

1924				
11 janvier	Paris	Interprétation divergente par la France et la Grande-Bretagne du rapport du comité financier de la Société des Nations concernant l'emprunt hongrois.	N.	31
17	Paris à Londres	Association consultative des pays de la Petite Entente au comité de Versailles.	T.	38
9 février	Paris	Fin des négociations sur l'emprunt hongrois et signature de la France le 6 mars.	N.	89
22 mars	*Idem*	Instructions données à Carbonnel avant qu'il ne rejoigne son poste à Budapest.	D.	161
9 juin	*Idem*	Forte participation anglaise et non participation française à l'émission de l'emprunt hongrois.	D.	275
30	Paris à Budapest	Demande du maréchal Foch d'une liaison étroite entre le commissariat général de la reconstruction financière de la Hongrie et la commission militaire de contrôle.	D.	321

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		LUXEMBOURG		
1924				
10 janvier	Bruxelles à Paris	Chemin de fer du Guillaume-Luxembourg.	D.	25
31	Paris à Bruxelles	Réseau Guillaume-Luxembourg.	D.	66
22 février	Paris	Réseau Guillaume-Luxembourg. Points sur lesquels subsistent des désaccords franco-belges.	N.	109
11 mars	*Idem*	La crise ministérielle belge et la question du Guillaume-Luxembourg.	D.	140
9 avril	Paris à Bruxelles	Réseau Guillaume-Luxembourg.	D.	191
26	Paris	Réseau Guillaume-Luxembourg.	N.	216
30	Luxembourg à Paris	Appel d'offre pour l'électrification générale du Grand-Duché.	D.	221
5 mai	Paris à Bruxelles	Réseau Guillaume-Luxembourg.	D.	226
18	*Idem*	Affaire du Guillaume-Luxembourg.	D.	246
14 juin	Paris à Paris, Bruxelles, Luxembourg	Réseau Guillaume-Luxembourg.	D.	284
		Voir aussi à la rubrique : Belgique.		
		SUISSE		
1924				
22 janvier	Paris	Projet français de compromis d'arbitrage avec la Suisse.	D.	45
3 mars	*Idem*	Création d'un comité de juristes destiné à rédiger les termes d'un compromis.	N.	128
		TCHÉCOSLOVAQUIE		
1924				
25 janvier	Paris	Proposition de Bénès concernant les dettes interalliées de la Tchécoslovaquie, refusée par la Grande-Bretagne et l'Italie.	N.	54
25	*Idem*	Signature à Paris du traité franco-tchécoslovaque	N.	55
28 mars	Paris à Prague	Inquiétude française devant le projet du gouvernement tchécoslovaque d'abaisser la durée du service militaire.	D.	179
16 avril	Paris à Prague, Rome, Belgrade, Bucarest, Varsovie et Londres	Instructions de Poincaré concernant l'éventuelle adhésion de la Tchécoslovaquie au traité italo-yougoslave.	T.	196

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
22	Prague à Paris	Précisions de Bénès sur le futur accord italo-tchécoslovaque et sur l'attitude tchèque et serbe à l'égard du projet d'accord franco-roumain.	T.	208
23 juin	*Idem*	Bénès prêt à reconnaître *de facto* le gouvernement des Soviets.	T.	301

Voir aussi aux rubriques : Allemagne et Pologne.

2. EUROPE MÉRIDIONALE ET BALKANIQUE

Albanie

1924 14 juin	Paris	La politique des Puissances à l'égard de la révolution albanaise.	D.	283

Bulgarie

1924 26 février	Paris	Pressions sur le gouvernement serbe pour qu'il n'entreprenne pas une action militaire contre la Bulgarie.	D.	116
28	Paris à Sofia	Refus des gouvernements alliés d'accepter le projet bulgare d'accroître les effectifs de son armée.	D.	120
26 mars	Paris	Négociations sur un nouvel arrangement du paiement des annuités des emprunts bulgares.	D.	172

Espagne

1924 22 janvier	Madrid à Paris	Opposition d'une grande partie de la presse et du roi à la décision du général Primo de Rivera de signer définitivement la convention de Tanger.	T.	44
1er février	Paris	Concessions françaises après les modifications apportées à l'accord commercial du 8 juillet 1922.	N.	71
4	*Idem*	Entretien Phipps/Peretti au sujet de Tanger.	N.	77
25	Paris à Madrid	Instructions données à Fontenay, nouvel ambassadeur de France à Madrid, sur l'ensemble de sa mission.	D.	114
6 mars	Madrid à Paris	Propagande allemande en Espagne.	D.	134
22	Fez à Paris	Point de vue du maréchal Lyautey sur une collaboration des états-majors français et espagnol au Maroc.	D.	162

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
29	Madrid à Paris	Les rapports franco-espagnols au Maroc.	D.	182
18 avril	Paris à Madrid	Proposition de Fontenay d'accorder à l'Espagne un pacte de mutuelle garantie des possessions marocaines des deux pays susceptible d'empêcher un accord militaire italo-espagnol.	D.	202
		GRÈCE		
1924				
25 février	Paris à Athènes	Entrée en vigueur de l'arrangement commercial concernant l'importation de vins grecs, conclu en 1923.	T.	111
28	*Idem*	À propos de l'envoi d'une nouvelle mission militaire française.	D.	119
14 mars	Paris	Proposition française d'un règlement forfaitaire des indemnités dues à la Grèce pour les dommages causés par les troupes alliées durant la guerre.	N.	145
17	*Idem*	Position française sur les gages des dettes et des emprunts grecs.	D.	149
11 avril	Paris à Athènes	Reconnaissance rapide par la France du nouveau régime républicain grec, sans grands avantages économiques espérés.	D.	192
		ITALIE		
1924				
8 janvier	Paris à Rome	Pour une reprise rapide des pourparlers en vue d'un accord tripartite franco-italo-yougoslave.	T.	14
9	Rome à Paris	Réactions italiennes au traité franco-tchécoslovaque.	L.	18
18	*Idem*	L'ambassadeur d'Italie à Paris se plaint auprès de son ministère de l'attitude systématiquement hostile de la presse italienne à l'égard de la France.	T.	40
21	Paris à Rome	Insistance de Poincaré sur la relance de la négociation de l'accord tripartite.	T.	42
25	Rome à Paris	Demande de Barrère à Mussolini sur l'éventualité d'un accord tripartite.	T.	50
26	*Idem*	Refus italien d'un accord tripartite la veille de la signature de l'accord italo-yougoslave.	T.	57
29	Paris à Rome	Accord Poincaré-Barrère pour refuser toute mention du problème tunisien dans une négociation sur une adhésion française à l'accord italo-yougoslave.	T.	62

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
3 février	*Idem*	Méfiance de Mussolini sur les intentions du gouvernement Mac Millan à l'égard de la question des réparations.	T.	73
16	*Idem*	Le statut des Italiens de Tunisie.	T.	95
19	Paris à Belgrade, Bucarest et Prague	Tentatives italiennes pour rompre la Petite Entente.	D.	102
14 mars	Rome à Paris	L'accord franco-italien achoppe sur la question tunisienne.	L.	144
15	Varsovie à Paris	Rivalité franco-italienne en Pologne.	D.	146
25	Rome à Paris	Entretien de Mussolini avec le maréchal Foch sur les intentions du gouvernement britannique en matière de sécurité.	T.	170
19 avril	*Idem*	Manœuvres italiennes pour détourner la Yougoslavie d'un accord avec la France.	L.	205
21	*Idem*	Position de Mussolini sur les conditions des experts et sur les dettes interalliées.	T.	207
25 mai	*Idem*	Pénétration des entreprises italiennes en Pologne.	L.	256

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Yougoslavie et Turquie.

PORTUGAL

1924 1er avril	Paris	Négociations franco-portugaises sur un nouveau *modus vivendi*.	N.	184

ROUMANIE

1924 25 janvier	Paris à Bucarest	Instructions à Manneville de proposer au gouvernement roumain d'acheter du matériel en France grâce à des avances faites par les banques.	T.	49
25	Paris	Le gouvernement roumain renonce à l'avance de 100 millions de francs demandée à la France.	N.	56
16 février	*Idem*	Vente d'avions à la Roumanie.	D.	97
1er mars	*Idem*	Ratification par le parlement français du traité relatif à la Bessarabie.	N.	124
28	*Idem*	La Bessarabie ne peut être garantie à la Roumanie. Elle ne lui a pas été donnée. Le projet d'accord avec la Roumanie et la question de la Bessarabie.	N.	180
8 mai	Paris à Prague	Objectifs des traités signés ou à signer par la France avec les pays de la Petite Entente.	D.	233

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
17	Paris	Alarmes de Duca sur la menace soviétique contre la Bessarabie, que ne partage pas le Département.	N.	245
5 juin	*Idem*	Analyse du projet d'accord franco-roumain.	N.	271
28	Paris à Bucarest	Inquiétude du gouvernement roumain à l'égard de la politique du gouvernement Herriot envers la Russie soviétique.	D.	317

Voir aussi aux rubriques : URSS et Yougoslavie.

SAINT-SIÈGE

1924				
10 janvier	Paris	Dernière assurance demandée par le pape avant qu'il n'approuve, le 18 janvier, par l'Encyclique « *Maximam gravissimamque* », la mise en place des associations diocésaines.	N.	25
4 février	*Idem*	Acceptation par les évêques français de la décision du pape sur les diocésaines.	N.	76
8 mai	Paris à Rome	En cas de départ probable de Mgr Ceretti, problème de la remise de la barrette par le président de la République.	D.	232
17 juin	Rome à Paris	Interrogations sur l'avenir des relations franco-vaticanes après l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de gauche en France.	D.	289
19	Paris	L'enseignement de l'Écriture sainte réservé aux diplômés de l'Institut biblique de Rome.	N.	297

Voir aussi aux rubriques : Turquie, Palestine et Mandats.

YOUGOSLAVIE

1924				
3 janvier	Belgrade à Paris	Écho en Yougoslavie de la signature du traité franco-tchécoslovaque.	D.	5
8	Paris à Belgrade	Rapports franco-yougoslaves sur le projet d'accord tripartite avec l'Italie.	T.	13
22	Paris	Communication à Peretti du traité italo-yougoslave.	N.	46
25	*Idem*	Nouvel échelonnement de l'avance de 300 millions consentie à la Yougoslavie.	D.	53
28	*Idem*	Présentation du traité italo-yougoslave et projet d'accord franco-yougoslave.	N.	61
22 mars	Paris à Belgrade	Préoccupations françaises à l'égard de la politique yougoslave envers les bandes macédoniennes.	T.	159

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
18 avril	Paris	Retards dans la signature du traité franco-yougoslave.	N.	203
25	Belgrade à Paris	Mise au point du roi Alexandre sur des informations relatives à des projets italiens pour un partage des territoires grecs.	D.	213
28	Paris à Belgrade	Négociation d'un prêt de 400 millions de lires avec la *Banca commerciale* pour la construction d'une ligne de chemin de fer en Yougoslavie.	D.	218
9 mai	Paris à Londres, Rome, Prague, Athènes, Sofia, Constantinople et Varsovie	Inquiétudes françaises devant les tensions grandissantes entre la Yougoslavie et la Roumanie.	D.	234
29	Paris à Belgrade	Attitude du gouvernement yougoslave face aux troubles internes albanais et à la tentation italienne d'intervention.	T.	263
5 juin	Paris	Refroidissement des relations franco-yougoslaves.	N.	273

Voir aussi aux rubriques : Bulgarie et Italie.

3. EUROPE SEPTENTRIONALE ET ORIENTALE

Danemark

1924 13 juin	Paris à Copenhague et Berlin	Bruits relatifs à une demande allemande de rectification de la frontière du Slesvig.	T.	279

Estonie

1924 10 janvier	Paris à Reval	Influence de la politique française vis-à-vis de la Russie sur les pays baltes.	T.	21
25	Paris	Facilités accordées à l'Estonie pour le règlement de sa créance.	L.	52
29 février	Reval à Paris	Refus de la candidature des deux officiers désignés pour servir à la mission militaire française à Reval.	T.	122
6 mai	*Idem*	Développement de la culture française en Estonie.	D.	229

Finlande

1924 27 mars	Helsingfors à Paris	Création d'une société franco-finlandaise à Helsingfors.	D.	177

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
16 mai	Paris	Concours français à la création d'une école supérieure de guerre en Finlande.	D.	243
6 juin	Paris à Helsingfors	Participation d'établissements français au programme de constructions navales finlandais.	T.	274
		LETTONIE		
1924				
11 janvier	Paris à Riga	Vente de matériel naval français à la Lettonie.	D.	27
11	Paris à Varsovie	La Pologne et l'alliance baltique.	D.	28
25 février	Paris à Riga	Établissement d'une convention commerciale franco-lettone.	T.	112
3 mai	*Idem*	Traitement à accorder à l'URSS dans le cadre du traité de commerce franco-letton.	T.	224
17 juin	Riga à Paris	Reconnaissance par la Lettonie de sa créance envers la France.	D.	290
		LITUANIE		
1924				
17 avril	Paris à Kovno	Remboursement de la dette lituanienne.	D.	201
6 mai	Paris à Varsovie	Prétendue provocation lituanienne.	D.	228
24	*Idem*	Mise en garde du gouvernement lituanien contre une éventuelle agression de la Pologne.	T.	252
13 juin	Paris à Varsovie, Kovno, Riga, Reval, Helsingfors, Londres, Rome et Berlin	Note de la conférence des ambassadeurs à la Lituanie sur ses relations avec la Pologne.	T.	280
		Voir aussi aux rubriques : Memel et Pologne.		
		POLOGNE		
1924				
3 février	Varsovie à Paris	Application de l'impôt extraordinaire sur les biens aux sociétés françaises.	D.	74
16	Paris	Obligations de la Pologne en cas de conflit germano-tchécoslovaque.	N.	98
3 mars	Paris à Varsovie	Projet de création d'un service secret de propagande en Pologne.	D.	127
9	*Idem*	Négociations relatives au nouveau tarif douanier polonais.	T.	137

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
13	Paris	Traités reconnus par la France dans le cadre de l'accord politique franco-polonais.	L.	143
20	Varsovie à Paris	Le parti national-démocrate et les relations franco-polonaises.	D.	157
22	Paris	Refus français de participer à l'acquisition d'industries allemandes en Haute-Silésie polonaise.	N.	165
9 mai	*Idem*	Réunion avec le chef d'état-major général polonais au sujet des crédits d'équipement militaire.	P.V.	236
26	*Idem*	Garanties des avances françaises au gouvernement polonais.	L.	258
30	*Idem*	Investissements financiers français en Pologne et en Serbie.	D.	264

Voir aussi aux rubriques : Allemagne, Dantzig, Lettonie, Lituanie, Memel, SDN, Tchécoslovaquie et URSS.

SUÈDE

1924				
13 mars	Stockholm à Paris	Développement de l'influence militaire française en Suède.	D.	142

URSS

1924				
8 janvier	Paris	Liquidation de l'or de Brest-Litovsk.	N.	16
31	Paris à Prague, Belgrade, Rome et Londres	Conditions à remplir par le gouvernement des Soviets avant une entrée en relation avec la France.	T.	65
16 février	Paris	Demande à la Grande-Bretagne de prendre en compte les intérêts français dans ses négociations avec les Soviétiques.	N.	99
22	Paris à Washington	Rappel des conditions qui permettraient à la France d'établir des rapports réguliers avec les Soviets et rappel des discussions engagées.	T.	106
3	Paris à Prague	Instructions pour dire à Bénès que ses propos sur une reprise des relations franco-soviétiques ne doivent pas être interprétés comme officiels.	T.	126
19	Paris à Moscou	Échange de télégrammes sur le rattachement de la Bessarabie à la Roumanie.	T.	154
22	Paris	Achats de pétrole en URSS.	D.	160
24	*Idem*	Considérations sur le jugement Bouniatian-Optorg et la compétence des tribunaux français.	N.	169

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
4 avril	*Idem*	La recherche d'un arrangement direct entre les porteurs de titres russes et le gouvernement des Soviets correspond aux vues du gouvernement français.	N.	186
22	Paris à Moscou	Intervention en faveur des savants russes condamnés, et démenti de leur collaboration avec la France.	T.	209
24 mai	Paris	Répartition de la dette russe entre les États successeurs.	D.	254
30	Reval à Paris	Considérations sur la reconnaissance des Soviets.	D.	265
31	Paris à Londres	Instructions pour demander aux Britanniques de prendre en considération les intérêts français dans les négociations avec les Soviets.	D.	267
17 juin	Paris à Washington, Londres, Rome, Varsovie, Prague, Belgrade et Bucarest	Déclaration ministérielle de Herriot sur son intention de reconnaître le gouvernement de Moscou.	T.	287
19	Paris	Conséquences à prévoir d'une restitution aux Soviets de la flotte de Bizerte.	N.	296
25	Paris à Washington	Message de Herriot à Hughes sur la reconnaissance de l'URSS.	T.	305
26	Paris	Inquiétudes de la Géorgie au sujet de la reconnaissance de l'URSS par la France.	N.	310
27	*Idem*	Projet pour un rétablissement de l'influence française en Russie, en vue des négociations à venir.	N.	313
30	*Idem*	Réunion avec les groupements détenteurs d'intérêts français en Russie sur la sauvegarde de leurs droits.	C.R.	323

Voir aussi aux rubriques : Estonie, Lettonie et Pologne.

II. ASIE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1. PROCHE ET MOYEN-ORIENT				
ARABIE				
1924 9 juin	Paris	Passage par la Syrie des pèlerins pour la Mecque.	N.	276

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		GÉNÉRALITÉS		
1924 26 mars	Londres à Paris	Le Département n'a pas à demander un éloignement de Hussein, le *Foreign Office* le souhaite aussi.	T.	171
		IRAK		
1924 6 janvier	Paris	Poursuite des négociations sur les pétroles de Mésopotamie.	N.	12
		PALESTINE		
1924 27 mars	Paris à Rome Saint-Siège	Instructions sur les honneurs liturgiques en Palestine.	D.	176

Voir aussi à la rubrique : Mandats.

		TURQUIE		
1924 2 janvier	Constantinople à Paris	Efforts de Jessé-Curély pour convaincre le gouvernement turc de reprendre le service de la Dette ottomane.	T.	1
6 février	Paris	Réclamations de la France concernant deux des questions importantes en suspens : statut des écoles françaises et délimitation de la frontière turco-syrienne.	N.	85
26 mars	*Idem*	Exode des chrétiens d'Anatolie vers la Syrie.	N.	173
4 avril	*Idem*	Refus du gouvernement turc d'échange d'ambassadeurs avant la ratification du traité de Lausanne.	N.	187
7	Berlin à Paris	Signature le 3 mars d'un traité d'amitié entre l'Allemagne et la Turquie.	D.	190
14 mai	Paris	Entretien Peretti/Raghib bey sur les problèmes franco-turcs : agitation à la frontière syrienne et statut des écoles françaises.	N.	239
19	*Idem*	Mise au point commune de l'accord de collaboration économique franco-italienne signé le 3 février 1923.	N.	247
26	Paris à Londres	Négociations anglo-turques sur Mossoul.	T.	257

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
2. EXTRÊME-ORIENT				
CHINE				
1924				
21 mars	Paris à Washington et Londres	Projet de démarche pour que le gouvernement chinois ne reconnaisse pas le gouvernement soviétique comme seul actionnaire du chemin de fer de l'Est chinois.	T.	158
28 juin	Pékin à Paris	Réponse chinoise à la communication française sur le chemin de fer de l'Est chinois.	L.	318
JAPON				
1924				
7 février	Paris	Opportunité d'une visite au Japon du gouverneur général de l'Indochine.	D.	87
21	Tokyo à Paris	Action de Claudel auprès de la presse japonaise.	D.	105
3 avril	Paris à Tokyo	Rapports commerciaux entre le Japon et l'Indochine.	D.	185
28	Tokyo à Paris	Maison franco-japonaise.	D.	220
6 mai	Nara à Paris	Commentaire de Claudel sur la visite du gouverneur de l'Indochine.	L.	227
21	Kobé à Paris	Désir d'un rapprochement avec la France et climat favorable aux conversations économiques franco-japonaises.	T.	249

III. AMÉRIQUE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
1. AMÉRIQUE DU NORD				
ÉTATS-UNIS				
1924				
22 janvier	Paris	Importance du rapport des experts pour un accord franco-américain sur les dettes.	N.	47

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
28	*Idem*	Projet de lettre aux Finances sur la dette envers les États-Unis.	D.	60
29	*Idem*	Programme en vue d'une reprise des conversations avec les États-Unis.	D.	63
6 février	Paris à New York	Interrogations sur la possibilité d'une réduction de la dette et d'un moratoire pour les intérêts.	T.	83
13	Washington à Paris	Conversation officieuse sur une renégociation des dettes franco-américaines.	T.	93
12 mars	New York à Paris	Nécessité d'une action rapide pour combattre l'effet aux États-Unis de la chute du franc.	T.	141
25	Paris	Demande de soutien américain pour la mise en œuvre du plan des experts.	N.	214
1er mai	*Idem*	Éléments à retenir pour les négociations sur les dettes interalliées.	D.	222
8	Paris à Washington	Explications sur la chute du franc que l'accord entre alliés ne laissait pas prévoir.	T.	231
27 juin	*Idem*	Participation des États-Unis à la conférence de Londres du 16 juillet.	T.	311

Voir aussi aux rubriques : Allemagne et Grande-Bretagne.

2. AMÉRIQUE LATINE

Brésil

1924 28 mai	Paris	Controverse avec le ministère des Finances sur l'exigence des paiements en or ou francs-or des coupons des emprunts brésiliens rédigés dans cette monnaie.	N.	261

Guatemala

1924 15 mars	Guatemala à Paris	Promesse du président Orellana du maintien de la convention commerciale franco-guatémaltèque jusqu'en 1925.	D.	147

Mexique

1924 22 février	Paris à Washington	Appel à l'entremise américaine pour aplanir des différends entre les résidents étrangers au Mexique et le général Obregon.	D.	108

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
27 mai	Paris	Relations franco-mexicaines depuis l'avènement du général Obregon.	N.	259
3 juin	*Idem*	Récriminations du Mexique contre le groupe français du Comité international pour la protection des porteurs de valeurs mexicaines, après le refus par ce dernier de l'avance demandée par le gouvernement mexicain.	D.	269
		URUGUAY		
1924 28 mai	Paris	Faibles chances de renouvellement d'une mission française en Uruguay.	D.	262

IV. AFRIQUE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		ÉTHIOPIE		
1924 15 mai	Paris	Négociations avec le Ras Tafari pour un débouché maritime.	D.	240

V. DIPLOMATIE MULTILATÉRALE

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		SOCIÉTÉ DES NATIONS		
		PACTE ET ORGANISATION		
1924 17 juin	Paris	Conséquences de l'admission de l'Allemagne à la SDN sur la limitation de son armement.	N.	291
24	*Idem*	Élection du Brésil et de l'Espagne au Conseil de la SDN.	N.	304

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
		SÉCURITÉ ET DÉSARMEMENT		
1924				
4 janvier	Paris	Examen des projets de la SDN relatifs à la fabrication privée du matériel de guerre.	D.	6
11	*Idem*	Examen du projet de révision de la convention de Saint-Germain sur le trafic des armes.	N.	32
23 avril	Paris à Washington	Campagne aux États-Unis et en Grande-Bretagne pour la réunion d'une nouvelle conférence de désarmement.	T.	210
20 mai	Paris	Étude sur les garanties de sécurité à obtenir pour la France.	N.	248
5 juin	*Idem*	Exercice du droit d'investigation par la SDN.	N.	272
13	*Idem*	Position française sur l'extension du traité naval de Washington.	L.	281
14	*Idem*	Examen du droit d'investigation par le Conseil de la SDN.	N.	285
18	*Idem*	Compatibilité entre le pacte de la SDN et des pactes de garantie.	N.	294
Voir aussi à la rubrique : Allemagne.				
		AFFAIRES RÉGIONALES ET LOCALES		
		Dantzig		
1924				
3 mars	Paris	Utilisation du port de Dantzig pour le débarquement de matériel de guerre destiné à la Pologne.	N.	129
26 juin	Paris à Dantzig	Exportation de capitaux français pour exploiter les anciens chantiers de l'État allemand à Dantzig.	D.	309
Voir aussi à la rubrique : Pologne.				
		Memel		
1924				
8 mars	Paris à Varsovie	Rédaction d'un projet de statut de Memel par Norman Davis.	T.	136
22	Paris	Discussion du projet Davis à la conférence des ambassadeurs.	N.	164
15 avril	Paris à Varsovie	Projet français de déclaration au sujet des relations polono-lituaniennes.	T.	194
16 mai	*Idem*	Signature de la convention de Memel.	D.	242

Date	Provenance et Destination	Objet	Nature du Document	Numéro du Document
Sarre				
1924				
1er février	Paris	Établissement en Sarre d'une succursale de la Banque de France.	D.	69
25	*Idem*	Remplacement des membres sortants de la commission de gouvernement.	N.	115
28	*Idem*	Développement de la gendarmerie locale en Sarre.	N.	121
7 mars	*Idem*	Mines de la Sarre.	N.	135
10	*Idem*	Garanties à obtenir en Sarre pour assurer le passage des troupes alliées.	D.	139
23 mai	*Idem*	Demande visant à abaisser le prix du charbon en Sarre pour redresser la situation économique.	D.	251
Voir aussi à la rubrique : Allemagne.				
Mandats				
1924				
7 février	Paris	Reconnaissance du mandat français sur la Syrie par les États-Unis.	T.	86
19 mars	Paris à Beyrouth	Position du Département sur la question du califat après son abolition en Turquie.	D.	153
Voir aussi à la rubrique : Palestine.				
Transports internationaux				
1924				
4 janvier	Paris	Négociations en vue de rétablir la circulation des trains internationaux.	N.	8
3 mai	*Idem*	Relations maritimes de la France.	D.	225
Questions sociales				
1924				
17 mai	Paris	Enjeu pour l'Indochine d'une nouvelle convention sur l'opium.	D.	244
24	*Idem*	Réponse française au projet britannique de contingentement de la production d'opium.	L.	253

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1924

TOME I

(1er JANVIER – 30 JUIN)

1

M. JESSÉ-CURÉLY, GÉRANT DU HAUT-COMMISSARIAT DE FRANCE À CONSTANTINOPLE,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1-3. *Constantinople, 2 janvier 1924, 12 h. 50.*

(*Reçu* : 14 h. 55.)

Je remercie vivement Votre Excellence des indications de son télégramme nº 674. Il est, en effet, indispensable que les questions relatives à la Dette soient réglées avant la ratification du traité.

Les renseignements venus d'Angora confirment que la situation du gouvernement est précaire. Le procès des directeurs de journaux l'a fort ébranlé. Un échec d'Ismet pacha dans la ratification du traité, surtout après les articles francophiles qu'il a fait publier, amènerait probablement la chute du cabinet. Nous sommes donc dans des conditions aussi favorables que possible pour faire écouter nos avertissements.

Je m'efforce de convaincre le gouvernement turc que, dans la question des revenus de la Dette, il a adopté une attitude indéfendable en droit et que son intérêt serait pour éviter une intervention des gouvernements de prendre spontanément l'initiative de rétablir le conseil dans ses prérogatives et d'affirmer son intention d'engager le plus tôt possible des négociations avec les porteurs. Il trouverait le gouvernement français, principal intéressé, tout disposé à faciliter à la Turquie des arrangements qui s'imposeraient à ses autres créanciers. La réponse qu'Ismet pacha fera à ces suggestions, qui lui ont été transmises à titre d'opinion personnelle, nous fixera sur la véritable intention du gouvernement turc[1].

[1] Le 8 janvier, Jessé-Curély télégraphia que la presse turque donnait « comme certaine la ratification du traité avant la fin du mois » (T. nos 9-10.). À défaut d'une déclaration commune

Mon collègue anglais n'a pas encore reçu pour instructions de se joindre à la démarche collective visée par la lettre de Votre Excellence nº 464. À la suite d'une intervention de notre ambassadeur à Londres, son gouvernement lui a demandé quelles étaient, dans le domaine financier, les infractions commises par les Turcs et dont se plaignait le gouvernement français. Mon collègue a répondu. Mais la question n'était pas très claire et il serait peut-être utile de compléter la documentation du *Foreign Office*.

Les journaux annoncent un déficit dans le budget de 53 millions de livres et la démission du ministre des Finances.

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 179 (51CPCOM/179).

2

M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les Territoires rhénans,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 2. *Coblence, 2 janvier 1924, s.h.*

En clair. Secret. (*Reçu* : par courrier, le 3 à 13 h.)

La haute-commission a pris aujourd'hui une décision de principe qui peut avoir, par la suite, une répercussion considérable. Sur ma proposition et sur celle du baron Rolin-Jaequemyns, elle a décidé la création d'un comité consultatif rhénan, chargé auprès d'elle de l'examen des questions législatives, économiques et sociales que les circonstances actuelles présentent à ses délibérations.

J'ai laissé à mon collègue belge l'initiative de cette proposition, sur laquelle je m'étais discrètement mis d'accord au préalable, avec les principales personnalités politiques des Territoires occupés. Celles-ci craignent, en effet, que l'action du gouvernement de Berlin sur le comité des soixante ne soit prédominante ou paralyse éventuellement son action.

Le comité consultatif serait composé de représentants désignés, par catégories, par les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, les chambres d'industrie, les chambres de métier, les syndicats professionnels et en outre, d'une délégation de l'association des villes rhénanes qui comprend les bourgmestres des grandes villes et des communes rurales, et d'une délégation du comité des soixante qui comprend des représentants des divers partis politiques. Le comité comportera une représentation équitable des diverses provinces des Territoires occupés. La Ruhr y sera également représentée. Je me suis mis d'accord, à ce sujet, avec le général Degoutte.

alliée, non agréée par la Grande-Bretagne, Poincaré donna pour instructions à Saint-Aulaire et à Barrère de demander aux gouvernements anglais et italien qu'ils déclarent « très explicitement » entendre que « dès la mise en œuvre du traité, s'il ne l'a pas fait de lui-même auparavant, le gouvernement turc rendra au conseil de la Dette l'administration des gages et reprendra la négociation avec les porteurs. Une déclaration semblable serait faite au gouvernement turc par notre représentant à Constantinople » (T. nº 293 à Londres et nº 206 du 1er mars).

Les questions relatives à l'application des lois allemandes en suspens devant la haute-commission, les questions financières, le ravitaillement, seraient soumises à l'examen du comité consultatif qui constituerait le *Beirat* dont la création avait été précédemment envisagée par moi.

Mon collègue britannique s'est montré assez peu enclin à favoriser cette institution, que le gouvernement de Londres verra sans doute sans faveur. La haute-commission a décidé de soumettre à son comité économique le soin de rédiger le texte de la décision définitive. Il y aurait intérêt à ce que jusqu'à son adoption, cette information ne fût pas communiquée à la presse.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

3

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 3. *Coblence, 2 janvier 1924, s.h.*

Secret. (*Reçu* : par courrier, le 3 à 13 h.)

Le gouvernement autonome palatin se heurte actuellement aux difficultés financières que j'avais précédemment signalées au Département. Dans l'objet de paralyser son action et de soulever contre lui l'animosité de la population, alors que son existence est encore très précaire, les administrations bavaroises, réfugiées à Heidelberg, ont prescrit de suspendre les allocations de chômage aux communes dont les bourgmestres ont adhéré au gouvernement autonome[1]. La circulaire secrète envoyée à cet effet recommande en outre de dissimuler aux populations cette intervention de l'autorité allemande. J'ai donné la plus large publicité à cette mesure, d'ailleurs illégale puisque le texte n'en a pas été communiqué à la haute-commission.

D'autre part, le gouvernement autonome palatin a élaboré plusieurs ordonnances fiscales, ayant notamment pour objet de pourvoir aux allocations de chômage que l'on menace de suspendre. J'ai saisi la haute-commission pour enregistrement, conformément à l'Arrangement rhénan, des textes fiscaux précités. À l'appui de cette proposition, j'ai fait valoir que le général de Metz, délégué supérieur à Spire, estime qu'en l'absence des autorités bavaroises dans le Palatinat, on ne peut refuser à l'autorité de fait, bien que précaire, que constitue le gouvernement autonome, la possibilité d'assurer le fonctionnement de certains services nécessaires au maintien de l'ordre public. D'ailleurs, cette autorité de fait ne demande pas autre chose

[1] Dans son télégramme n° 4 du 2 janvier, Tirard écrivait : « La situation du gouvernement autonome palatin, dont j'ai rendu compte à diverses reprises à Votre Excellence, est toujours incertaine, malgré l'appui discret des autorités locales. »

que de se conformer aux obligations de l'Arrangement rhénan, qui exige l'enregistrement de tout texte réglementaire avant son application, et la haute-commission, aux termes de sa jurisprudence que mes collègues ont constamment maintenue avec soin, ne peut s'opposer à l'enregistrement qu'autant que le texte soumis porte atteinte à la sécurité ou à l'entretien des armées, ce qui n'est pas le cas.

Cette proposition a soulevé une difficile discussion, car elle impliquait, dans une certaine mesure, la reconnaissance de fait du gouvernement autonome palatin. Mon collègue belge après en avoir référé à Bruxelles et avoir reçu, je crois, des instructions dilatoires, a néanmoins voté avec moi le principe de l'enregistrement, en se référant aux nécessités de l'ordre public, mais en stipulant expressément que son vote n'implique aucunement la reconnaissance de fait du gouvernement autonome palatin, dont l'existence ne lui paraît nullement assurée et auquel la population ne paraît pas avoir adhéré généralement.

Mon collègue britannique a voté contre, en signalant que le gouvernement de Londres est nettement opposé à toute décision paraissant favoriser un mouvement séparatiste ou autonomiste et de nature à méconnaître ou à diminuer l'autorité du gouvernement du *Reich*. J'ai répondu à lord Kilmarnock que nous n'étions, ni lui ni moi, responsables du désordre et des rivalités entre le *Reich* et la Bavière, ni de la carence des autorités bavaroises dans le Palatinat, non plus que du fait que, depuis longtemps, le gouvernement de Munich affecte d'ignorer l'autorité de la haute-commission. Il est probable que cette décision soulèvera des protestations, tant du gouvernement britannique que du gouvernement du *Reich*[1]. Votre Excellence estimera peut-être opportun d'en donner connaissance à notre ambassadeur à Londres.

Les textes palatins enregistrés vont être soumis sans délai au comité financier de la haute-commission, pour examen.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

4

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES.

Paris, 2 janvier 1924.

Par un aide-mémoire en date du 24 décembre, le gouvernement allemand a fait connaître qu'à son avis il était urgent d'arriver à l'établissement d'un *modus vivendi*, par la voie d'un échange de vues, surtout en ce qui touche les questions suivantes[2] :

[1] Le 11 janvier (D. nº 4458), Tirard communiqua à Paris « la protestation formelle adressée par le haut-commissaire britannique contre l'enregistrement des décrets soumis par le gouvernement autonome du Palatinat » (Rive gauche du Rhin, vol. 39).

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 466 du 26 décembre au sujet du commentaire de Tirard sur la note allemande.

A. Questions économiques

I. – Relations entre l'Allemagne occupée et l'Allemagne non occupée.

Le gouvernement allemand demande l'abolition des entraves qui existent encore à l'heure actuelle en ce qui concerne le trafic des voyageurs et des marchandises entre les Territoires occupés et les Territoires non occupés.

1°. – Il demande d'abord la suppression de la ligne douanière établie à l'est des Territoires occupés.

Non seulement le maintien de ce cordon est indispensable parce qu'il constitue un des éléments du système des gages établi par les gouvernements français et belge dans les Territoires occupés pour parer à la carence du gouvernement allemand dans le paiement des réparations, mais il l'est également pour empêcher les violations de la convention de Mannheim, dont se plaignent les différents gouvernements signataires de cette convention. En effet, les marchandises transitant à travers les Territoires occupés à destination de l'Allemagne non occupée ne doivent pas être frappées plus lourdement que les marchandises entrant en Allemagne par une autre voie quelconque. Or, le gouvernement allemand n'ayant pas reconnu le droit des gouvernements français et belge de prélever des taxes douanières à l'entrée dans les Territoires occupés pour les marchandises provenant de l'extérieur (Hollande par exemple), prélève de nouveau ces taxes à l'arrivée des marchandises en territoire allemand non occupé, ce qui fait que la taxe est prélevée deux fois. Pour se conformer à la convention de Mannheim, la HCITR, d'une part, les gouvernements français et belge, de l'autre, ont décidé de ne pas prélever de taxe sur ces marchandises à leur entrée dans les Territoires occupés par la frontière occidentale de ces territoires ; mais pour empêcher que ces marchandises ne rentrent ensuite sans payer de droits en Territoire occupé, ils ont été obligés de renforcer le cordon douanier établi à l'est des Territoires occupés.

2°. – Il demande ensuite la suppression des licences spéciales d'importation et d'exportation pour le trafic avec l'Allemagne non occupée.

À l'exception d'un certain nombre de marchandises notamment des denrées alimentaires, toutes les marchandises échangées entre l'Allemagne non occupée et les Territoires occupés sont soumises par les autorités alliées à des dérogations de sortie et d'entrée contre le paiement de taxes. Ces taxes font partie également du système des gages établi depuis le 11 janvier 1923, les dérogations d'entrée et de sortie sont nécessaires non seulement, comme il a été dit plus haut, pour empêcher le refoulement des marchandises entrées librement en transit dans les Territoires occupés, mais pour permettre le contrôle des sorties de produits métallurgiques, dont il sera parlé plus loin.

D'ailleurs, ces taxes ont fait l'objet de clauses spéciales des accords passés par les autorités alliées avec les différents groupements industriels des Territoires occupés, et elles ont été acceptées par ces groupements comme faisant partie de ces accords.

3°. – Il demande enfin la suppression, pour les personnes, des autorisations spéciales d'entrée en Territoires occupés et de sortie de ces territoires.

À la date du 21 décembre 1923, la HCITR, a promulgué une ordonnance n° 236 qui rend la liberté de circulation aux Allemands résidant dans les Territoires occupés sur la simple présentation de l'*Ausweis*. Quant aux Allemands résidant en Allemagne non occupée, l'obligation du sauf-conduit est maintenue pour pénétrer dans les Territoires occupés, la validité maxima de ce sauf-conduit étant de six mois pour une taxe de 5 marks-or. Les autorités françaises et belges de la Ruhr préparent un arrêté correspondant à cette ordonnance.

II. – Trafic des marchandises par la frontière extérieure des Territoires occupés.

Par ses ordonnances du 17 septembre 1923, le gouvernement allemand a rendu libres l'exportation et l'importation de la plupart des marchandises, notamment de celles qui constituent le gage productif de la Ruhr. C'est au même moment qu'il a décidé la suppression du *Kohlensteuer*, de manière à essayer d'empêcher les autorités alliées de prélever cet impôt. Ces mesures ayant été prises dans le but évident de contrecarrer l'action des gouvernements alliés dans les régions occupées, ne sauraient être mises en vigueur dans ces territoires.

Non seulement le service des licences est un des éléments principaux du système des gages, mais les mesures prises par le gouvernement allemand au début de la résistance passive en rendent le maintien indispensable. Les gouvernements anglais et italien ont, à diverses reprises, manifesté les plus vives inquiétudes au sujet des stocks de produits métallurgiques fabriqués pendant la durée de la résistance passive, à l'aide de subventions données aux industriels par la *Reich* ; ces produits qui n'ont rien coûté à ces industriels pourraient être vendus à des prix très bas et, s'ils avaient été jetés sur le marché à la fin de la résistance passive ou s'ils l'étaient actuellement, l'équilibre des ventes des industries de tous autres pays aurait été ou serait complètement compromis. Seul le régime du contingentement contrôlé par le service de licences et des dérogations permet de limiter les sorties brusques et excessives de ces stocks et de donner ainsi une sécurité pour le marché mondial. D'ailleurs, des réductions de taxe allant jusqu'aux 7/8 ont été accordées aux groupements industriels qui ont traité avec les Alliés pendant toute la période où les usines n'auraient pas retrouvé leur activité. Les plus grandes facilités ont été données aux industriels pour qu'ils puissent obtenir rapidement les licences ou dérogations. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur cette question ni de supprimer les licences.

III. – Questions financières et monétaires.

Le gouvernement français est d'avis comme le gouvernement allemand, qu'il est indispensable de doter, le plus tôt possible, les Territoires occupés d'une monnaie saine, ce qui ne peut être réalisé que par la création de la banque d'émission. Il est donc nécessaire que le gouvernement allemand lève d'abord les objections qu'il a faites au projet élaboré par les banquiers

alliés et rhénans pour la constitution de cette banque ; ce n'est qu'ensuite qu'on pourra envisager la question de la circulation du *Rentenmark*, ainsi que l'application de la loi créant la *Rentenbank*.

Il en est de même de l'émission des *Notgeld* destinés à fournir aux communes les ressources dont elles ont besoin, l'émission de ce *Notgeld* ne pourrait être envisagée qu'après la constitution de la banque rhénane, étant bien entendu qu'il s'agirait d'une monnaie provisoire au sujet de laquelle les autorités d'occupation ne prendraient aucune responsabilité.

Le gouvernement français demande donc que le gouvernement allemand renonce à opposer des difficultés à la constitution de la banque d'émission rhénane : les autorités alliées, loin de rendre plus difficile la solution de la question monétaire dans les Territoires occupés ont, au contraire, encouragé les capitaux alliés, dans l'intérêt même de l'ordre public et de l'assainissement monétaire, à s'associer avec les banques rhénanes.

IV. – Navigation sur le Rhin.

Non seulement les autorités d'occupation n'ont pas aboli la libre navigation, mais au contraire elles se sont efforcées de prendre toutes les dispositions compatibles avec l'occupation, en vue de permettre la libre navigation, que la résistance passive risquait d'arrêter complètement. Les gouvernements hollandais et suisse ont présenté d'ailleurs leurs observations, en ce qui concerne celles de ces dispositions qui pouvaient être de nature à gêner leur trafic. Il y a été répondu.

La commission du Rhin, siégeant à Strasbourg, a été effectivement saisie par le gouvernement allemand, mais elle n'a pas à s'occuper de faits politiques, pas plus du fait de la résistance passive allemande que du fait de l'occupation elle-même. Elle n'a eu à s'occuper que des moyens de remédier, dans la mesure du possible, aux entraves pouvant résulter pour la navigation du Rhin de ces faits politiques.

La commission du Rhin, en formulant le ferme espoir que signale le gouvernement allemand dans sa note au sujet de la reprise de la navigation du Rhin, n'a pas manqué de constater que l'appréciation des événements politiques qui ont pu entraîner des troubles pour le trafic sur le Rhin et pour la stricte observation de l'acte de Mannhein, n'était pas de sa compétence. Il y a d'ailleurs lieu d'attendre le résultat des pourparlers actuellement en cours entre les autorités franco-belges et les autorités allemandes.

V. – Chemin de fer.

Les observations présentées par le gouvernement allemand sur l'exploitation des chemins de fer appellent les réponses suivantes :

1°. – En ce qui concerne la fourniture de matériel roulant, il n'est pas exact que l'administration des chemins de fer de l'Allemagne ait fourni journellement 8 000 wagons de marchandises vides : sur les 8 000 wagons et les 200 locomotives qui devaient être restitués régulièrement chaque jour depuis la fin de la résistance passive, il n'a été livré, à la date du

27 décembre, qu'une moyenne de 3 000 wagons par jour, et aucune locomotive.

D'autre part, l'encombrement dont se plaint le gouvernement allemand a en effet existé ; il était du fait de l'administration allemande elle-même ; lorsque la régie a repris certaines gares et lignes, à la fin de la résistance passive, elle y a trouvé un désordre extraordinaire résultant de l'accumulation d'un nombre considérable de wagons de toutes sortes ; cette situation déplorable a peu à peu disparu et il n'y a aucune raison pour qu'elle se représente.

Quant au réembauchage du personnel allemand, il a toujours été en avance sur les besoins à satisfaire ; plus de 55 000 agents ont été réintégrés à l'heure actuelle et les réintégrations continuent. En tout cas, il ne saurait être question de réinstaller tous les fonctionnaires de chemins de fer allemands dans leurs anciens postes, comme le demande le gouvernement allemand, un grand nombre de ces fonctionnaires ayant été expulsés pour des motifs graves, et le gouvernement allemand ayant décidé lui-même la réduction de 25 % du personnel de l'administration des chemins de fer de l'Allemagne non occupée. D'ailleurs, cette affaire de personnel regarde la régie et non le gouvernement allemand, puisque c'est celle-ci qui dirige et administre les chemins de fer des Territoires occupés.

Il résulte de ce qui précède qu'il suffit pour que le trafic dans la Ruhr donne toute satisfaction à l'industrie allemande, que les autorités allemandes exécutent de leur côté les accords passés dernièrement entre elle et la régie et qui avaient justement pour but le rétablissement du trafic.

2°. – Le gouvernement allemand se plaint du paiement du personnel des chemins de fer en francs. Si les autorités alliées ont admis ce paiement en francs, c'est parce que le mark-papier par son instabilité et sa chute persistante n'était plus acceptable comme moyen d'échange. Aussitôt que la banque d'émission pourra fonctionner, le paiement des cheminots pourra se faire dans la monnaie légale circulant dans les Territoires occupés. En attendant, toutes les dispositions sont prises pour le ravitaillement du personnel allemand des chemins de fer de ces territoires. Il en est de même pour la perception des recettes en monnaie française : mesure provisoire qui a été établie pour éviter les inconvénients graves qui résultaient de la situation du mark-papier et qui sera révisée aussitôt que les Territoires occupés disposeront d'une monnaie saine.

B. Questions administratives

Le gouvernement allemand se plaint que la sécurité pour les personnes et pour les biens ne soit pas encore assurée dans de nombreuses localités des Territoires occupés et il attribue cette situation, d'une part, à l'insuffisance de la police, d'autre part, aux menées des bandes de séparatistes armés, notamment dans le Palatinat bavarois.

Il faut observer tout d'abord que les autorités françaises et belges dans les Territoires occupés et la HCITR sur la rive gauche du Rhin ne sauraient être rendues responsables de cet état d'insécurité : elles se bornent en effet

à assurer la sécurité des troupes et la libre exécution par les missions techniques de la tâche qui incombe à celles-ci. Toutefois, ces autorités ne sont pas opposées à examiner, dans certaines conditions, le renforcement de la police, si ce renforcement est jugé nécessaire. Quant aux menées des séparatistes, les gouvernements alliés ne sauraient accepter aucune discussion à ce sujet, le rôle des autorités d'occupation ne comportant aucune intervention de leur part dans les querelles des Allemands entre eux.

I. – Administration des Finances de l'Allemagne.

Les autorités d'occupation ne sont nullement responsables du fait qu'au cours de la résistance passive des administrations du *Reich* et des États ont cessé de soumettre à l'enregistrement de la haute-commission les lois et décrets émanés d'elles. Il en est résulté le plus grand désordre législatif. La haute commission des Territoires rhénans a récemment, sur la demande des autorités allemandes, accepté d'examiner les textes qui viennent seulement de lui être soumis. La demande du gouvernement allemand ne présente donc plus d'intérêt ; il est fait observer d'ailleurs que les autorités alliées dans les Territoires occupés ayant demandé aux autorités allemandes si elles s'engageaient à ne pas exécuter les lois et décrets dont l'enregistrement serait refusé par la haute-commission, aucune réponse n'a été formulée à cette demande.

II. – Questions relatives à l'administration générale.

1°) *Réintégration du personnel* : Le personnel expulsé ne peut faire l'objet de réintégration qu'après examen, par cas d'espèce, ainsi que le gouvernement français l'a fait savoir au gouvernement allemand, soit par la haute-commission interalliée dans les Territoires rhénans, soit par les autorités franco-belges ; il appartient aux autorités locales allemandes de se mettre d'accord à ce sujet avec les autorités d'occupation. À aucun moment, d'ailleurs, les autorités d'occupation n'ont envisagé la suppression des postes qu'occupaient les fonctionnaires expulsés ; les autorités allemandes pourront donc proposer éventuellement pour ces postes des fonctionnaires nouveaux offrant les garanties nécessaires aux autorités d'occupation. Il sera tenu compte, à ce point de vue, de la diminution du nombre des fonctionnaires décidée par le *Reich* qui suivant le désir général exprimé par le gouvernement allemand, sera appliquée parallèlement dans les Territoires occupés.

2°) *Police* : Les autorités françaises et belges dans la Ruhr ont organisé dans les principales villes, d'accord avec les conseils économiques, des détachements spéciaux aptes à renforcer l'action des polices locales ; ces autorités ne sont d'ailleurs pas opposées à ce que d'anciens membres de la police dissoute soient enrôlés dans la police municipale après un examen de moralité dont le gouvernement allemand reconnaît lui-même la légitimité. Ces réengagements ont d'ailleurs déjà eu lieu dans une certaine limite. Mais il ne peut être question de réinstaller les agents de police expulsés autrement qu'après examen, par cas d'espèce, comme il a été dit plus haut, ni surtout de recruter cette police en dehors des Territoires occupés.

Les autorités d'occupation doivent nécessairement conserver le pouvoir d'apporter aux lois et règlements allemands, les modifications qu'elles jugent nécessaires pour la sécurité des armées.

C. Législation

Quant aux saisies éventuelles des marks-papier ou des *Rentenmarks*, ces saisies ont été limitées aux cas où le gouvernement allemand se refusait aux paiements mis à sa charge et aux fonds destinés à soutenir la résistance passive.

D. Rétablissement des droits civiques fondamentaux

Les droits civiques fondamentaux visés par le gouvernement allemand n'ont été suspendus que lorsque leur exercice risquait de provoquer des troubles de nature à mettre en cause la sécurité des troupes d'occupation et le fonctionnement des missions dans les Territoires nouvellement occupés.

Ainsi, en ce qui concerne les différents points visés par la note du gouvernement allemand, ou bien il a été donné satisfaction d'avance sur place aux demandes de ce gouvernement ou bien les questions posées peuvent être discutées entre les autorités locales allemandes et les autorités d'occupation, ou bien il ne peut être donné aucune suite aux suggestions faites. Sur aucun de ces points l'intervention des gouvernements n'est en conséquence nécessaire.

Mais, d'une manière générale, le gouvernement allemand tend à remettre en discussion l'exercice des pouvoirs que les gouvernements alliés tiennent de l'Arrangement rhénan du 28 juin 1919 dans les Territoires anciennement occupés, ainsi que les pouvoirs qu'ont, dans les régions nouvellement occupées, les autorités françaises et belges du fait de l'occupation de ces régions.

Or, ni la légitimité du principe de cette occupation, ni l'Arrangement rhénan ne peuvent être mis en discussion. Les autorités sont prêtes à examiner, avec les autorités locales allemandes tout ce qui pourra faciliter la reprise de la vie économique, si gravement troublée du fait du gouvernement allemand lui-même par la résistance passive ; mais elles ne sauraient abandonner aucun de leurs droits[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

[1] Une note manuscrite non signée, « Conversation avec Peretti », du 4 janvier rapporte que Poincaré « est bien d'accord qu'il faudra une lettre d'envoi exposant que la conversation peut continuer […]. Peretti a dit à M. Herbette d'empêcher les Belges de répondre aux Allemands avant nous […]. Peretti pense bien que si notre réponse à l'Allemagne paraissait être une rupture cela ferait un effet déplorable au point de vue change » *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 34)*.

5

M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 3. *Belgrade, 3 janvier 1924.*

Confidentiel. (*Reçu* : le 8.)

a.s. l'accord franco-tchécoslovaque

L'annonce de la prochaine signature d'un accord entre la France et la Tchécoslovaquie[1] a provoqué dans cette partie de l'Europe un très grand mouvement d'attention. Les journaux de Belgrade ont tous parlé de cet événement d'une façon favorable. Quelques-uns ont fait remarquer que le royaume serbe-croate-slovène aurait dû devancer dans cette voie le cabinet de Prague. On assure aussi que, dans les conférences de la Petite Entente qui vont avoir lieu, la question des rapports avec la France va passer au premier plan. D'autres prétendent, enfin, que le corollaire de ce renforcement des liens entre la Tchécoslovaquie et la France sera l'établissement de rapports plus ou moins officiels entre la France et la Russie des Soviets et que, par voie de conséquence, le royaume SHS devra imiter cet exemple.

Je n'ai pas besoin de dire combien j'aurais d'intérêt à être exactement renseigné sur la portée véritable de l'accord en préparation. Si je pouvais obtenir au moins quelques informations résumées à cet égard et quelques directives de Votre Excellence avant les conférences qui vont s'ouvrir le 9 de ce mois, cela pourrait m'être d'une grande utilité. Mais, pour cela, il serait nécessaire que ces informations me fussent envoyées par la voie télégraphique.

Lorsque je serai plus complètement renseigné, un des points que j'aurai à examiner sera la question de savoir si, du fait de la signature de l'accord franco-tchèque, mon opinion antérieurement exprimée concernant l'opportunité de la signature d'une convention entre la France et la SHS ne devrait pas éventuellement être modifiée[2]. Je ne suis pas en mesure pour le moment d'émettre un avis à ce sujet. Toutefois, je me demande si, la France ayant un accord écrit avec la Bohème, la Serbie étant peut-être sur le point d'en avoir un avec l'Italie, il ne paraîtrait pas singulier que nous n'en eussions pas nous-même un avec le gouvernement de Belgrade. C'est un point de vue que je serais heureux que Votre Excellence voulût bien dès maintenant considérer, me réservant, quant à moi, de donner une appréciation définitive sur cette matière lorsque je posséderai des indications plus complètes.

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 41 (116CPCOM/41).

[1] Le traité sera signé le 25 janvier 1924. Voir document nº 55 du 25 janvier.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 413 du 11 décembre.

6

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LE GÉNÉRAL SERRIGNY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA DÉFENSE NATIONALE.

D. nº 1. *Paris, 4 janvier 1924.*

La commission temporaire de la Société des Nations pour la réduction des armements avait mis à l'étude le § 5 de l'article 8 du pacte de la Société, visant à rechercher « les mesures propres à éviter les fâcheux effets de la fabrication privée du matériel de guerre ».

Les études entreprises par les membres de cette commission en leur nom personnel et sans engager l'opinion d'aucun gouvernement ont abouti à une première proposition relative à un système de licences imaginé par sir Hubert Llewellyn Smith, puis à un projet de traité présenté par le colonel Carnegie, le 27 décembre 1923, en vue de réglementer la fabrication privée du matériel de guerre.

Bien que les membres français de la commission aient pris sur cette question une attitude personnelle très réservée et que par ailleurs le gouvernement de la République ne soit nullement saisi de ce dernier projet, il serait utile de fournir à MM. Lebrun, Jean Fabry et au Lt-Colonel Réquin tous les éléments nécessaires pour donner aux discussions qu'ils ne pourront éviter une orientation conforme au point de vue que nous aurons adopté.

J'ai l'honneur de vous prier de faire examiner en conséquence le projet ci-joint du colonel Carnegie ainsi que le système de licences auquel il se réfère et de me transmettre l'avis que cet examen vous aura suggéré, au point de vue de la défense nationale[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 962 (242QO/962).

[1] Le 24 janvier, Serrigny répondit que « le projet proposé ne saurait être admis sans d'importantes modifications » : « Si l'on se place particulièrement au point de vue français, il présenterait des inconvénients incontestables. Nation profondément pacifique, mais obligée d'envisager l'éventualité d'agressions comme celle dont elle a été l'objet en 1914, la France a le devoir de prévoir et de préparer, en vue de sa défense, l'utilisation de toutes les ressources de son industrie. Elle ne saurait donc supporter qu'il soit apporté des entraves, même indirectes, au développement de cette dernière, puisqu'en définitive ce développement constitue la première condition de sa sécurité, et aussi de la plus large réduction possible de ses armements en temps de paix » (D. nº 82/D.N.I.). Lors de sa réunion à Prague le 26 avril, le comité de la commission temporaire chargé de préparer un rapport admit « que les travaux porteraient sur l'étude d'un contrôle exclusivement national de la fabrication privée » (Rapport du colonel Réquin sur les travaux du comité de la commission temporaire de la Société des Nations réuni à Prague le 26 avril 1924 du 5 mai).

7

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 4 janvier 1924.

I. Dans la lettre par laquelle le président du Conseil a, dès le 10 novembre, invité le délégué de la France à la commission des réparations à saisir la commission d'une proposition tendant à faire procéder le plus tôt possible, comme le veut le traité de Paix par son article 234, à l'étude des ressources et des capacités de l'Allemagne, les conditions de cette étude ont été nettement précisées. Les experts chargés de cet examen envisageront la période qui s'étend jusqu'à la fin de l'année 1926, période marquée par le traité lui-même et pendant laquelle la commission des réparations jouit de pouvoirs spéciaux, quant aux reports qu'elle peut faire des paiements de réparations imposés à l'Allemagne.

Prenant pour base l'état de paiement du 5 mai 1921, les experts évalueront les ressources de l'Allemagne, tant intérieures qu'extérieures et ils examineront les moyens de transférer tout ou partie de ces ressources à la commission des réparations, qui fixera ensuite les paiements à faire par l'Allemagne pendant les trois années envisagées.

Ils prépareront enfin la reconstruction financière de l'Allemagne en vue d'équilibrer le budget et d'établir une monnaie saine. Il est bien entendu qu'ils ne pourront, au cours de leur étude, délibérer sur les mesures prises dans les Territoires occupés par les autorités françaises et belges, en conséquence de la constatation par la commission des réparations des manquements de l'Allemagne et de la notification de ces manquements aux gouvernements alliés.

La proposition du gouvernement français a été acceptée à l'unanimité par la commission des réparations et elle a donné lieu à la décision du 30 novembre[1], par laquelle sont créés deux comités, dont l'un serait chargé de rechercher les moyens d'équilibrer le budget et les mesures à prendre pour stabiliser la monnaie, et l'autre aurait à rechercher les moyens d'évaluer et de faire rentrer en Allemagne les capitaux évadés.

Par une lettre du 6 décembre, le rôle des experts, tel que le comprend le gouvernement français, a été nettement défini, mais il est nécessaire d'examiner comment peut se poursuivre leur tâche, de manière à atteindre, le plus promptement possible, les buts fixés par la commission des réparations.

II. Dès le mois de juillet 1922, le gouvernement français s'était convaincu que la première tâche à accomplir pour permettre à l'Allemagne de retrouver sa capacité de paiement consistait à lui rendre une monnaie saine et par conséquent à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Au mois d'octobre de la même année, sir John Bradbury fit une déclaration dans le

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 375.

même sens, et les financiers convoqués à Berlin par le gouvernement allemand à la fin de l'année, conclurent tous de la même manière.

La première tâche du comité sera donc de s'attacher non point à stabiliser le mark-papier, qui n'existe plus, mais à créer en Allemagne une véritable monnaie à base d'or ainsi que les gouvernements alliés s'efforcent de le faire dans les Territoires occupés de la rive gauche du Rhin par la création de la banque d'émission.

Si l'on tient compte du fait que la circulation en Autriche a été rétablie sur la base de 50 couronnes-or par tête d'habitant environ, que l'Allemagne a 60 millions d'habitants et a besoin d'une circulation proportionnellement supérieure à celle de l'Autriche, on peut en conclure que cette circulation ne doit pas être très éloignée de 3 milliards de marks-or.

Il s'agira donc de fonder en Allemagne des banques d'émission sur un principe analogue à celui sur lequel repose la banque d'émission dans les Territoires occupés : cette banque, actuellement en formation, conservera, bien entendu, son rôle et son moyen d'action.

Quant à l'Allemagne non occupée, elle devrait recevoir non pas une, mais plusieurs banques d'émission : il faut en effet, dans l'intérêt de la vie économique de l'Allemagne elle-même, restaurer la situation financière des États et par suite leur laisser la disposition de certaines de leurs ressources, sans tout concentrer sur le budget du *Reich*, comme le gouvernement allemand l'a fait avec tant d'imprudence depuis la guerre. Une banque, par exemple, serait créée pour toute la Prusse à l'est du Rhin et des banques d'émission spéciales seraient prévues pour la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg et le Grand-Duché de Bade, toutes ayant, bien entendu, la même monnaie, basée sur l'étalon or.

D'ailleurs ces banques pourraient avoir un lieu commun : il suffit que chaque État ait son droit d'émission bien défini.

Il importe en outre que ces banques possèdent un contrôle étranger très sévère, composé des représentants de la commission des réparations, c'est-à-dire des Alliés et des représentants des participants au capital. Les contrôleurs ou le contrôleur, s'ils étaient choisis par la commission des réparations et par les prêteurs, devraient avoir un droit de veto absolu et empêcher complètement que le gouvernement prussien ou autre pût recevoir plus de billets que les statuts ne permettent de lui en donner. Il serait évidemment préférable pour soustraire plus complètement les banques d'émission à l'action des gouvernements que leur siège pût être transporté dans un pays neutre, comme la Suisse : en tout cas, l'on peut prévoir un système proposé par les Allemands eux-mêmes et d'après lequel 50 % du capital étant allemand et 50 % étranger, le conseil d'administration serait moitié allemand et moitié étranger, le conseil de direction comprendrait des membres étrangers et surtout la moitié de l'encaisse or de la banque resterait à l'étranger, dans les pays ayant participé au capital ; cette encaisse resterait sous le contrôle de l'État chez qui le capital aurait été souscrit.

III. C'est, ensuite, à la constitution des gages que doivent particulièrement travailler les experts du premier comité. Il s'agit non pas tant de créer des ressources en Allemagne, puisque ces ressources existent, mais de les valoriser, de les utiliser pour le meilleur intérêt du *Reich* et des Alliés, soit pour en mettre les revenus à la disposition de l'Allemagne en vue d'administrer le pays, soit pour gager des emprunts destinés au paiement des réparations.

Ayant donc en mains le contrôle de ces différentes ressources, la commission des réparations en disposera conformément aux programmes établis par elle. Une telle organisation dont les détails seront donnés ci-après comporte avant tout l'approbation du budget allemand, ce budget devant être présenté à la commission ou à un comité de contrôle nommé par elle avant sa présentation au Parlement, lequel, jusqu'à la fin de la période de reconstruction de l'Allemagne, ne devra pas avoir le droit de proposer d'augmentation de dépenses.

Il a été entendu que cette période de reconstruction s'étendrait jusqu'à la fin de 1926 : c'est donc pendant ces trois années que le contrôle s'exercera de la manière la plus stricte ; cette période écoulée, les pouvoirs du comité seront renouvelés si la commission des réparations le juge nécessaire. Le gouvernement allemand devra s'engager à prendre les dispositions législatives et administratives qui permettront l'établissement du budget et son examen par le comité de contrôle, conformément à l'article 241 du traité de Versailles.

Ainsi, il y a lieu de prévoir, pour une première période de trois ans un comité de contrôle désigné par la commission des réparations et chargé de l'approbation du budget de l'Empire et des budgets des États, contrôle analogue à celui qui existe en Autriche et a permis l'assainissement du pays. Ce comité de contrôle serait directement responsable devant la commission des réparations.

Sous sa direction fonctionneraient les contrôleurs des banques d'émission et les contrôles spéciaux des différents gages. Au bout de la période envisagée, ces contrôleurs resteraient seuls en fonctions : ils seraient responsables directement devant la commission des réparations et, le cas échéant, vis-à-vis des prêteurs qui auraient fait des avances, souscrit des emprunts ou donné sur les gages une garantie subsidiaire. On peut imaginer en effet un emprunt gagé sur les chemins de fer ou les tabacs et suivant que cet emprunt serait garanti ou non par les États souscripteurs, ceux-ci auraient leur part de contrôle sur le gage, ou ce contrôle serait partagé par les représentants des souscripteurs.

IV. Les experts auront à déterminer quelles sont les ressources de l'Allemagne qui devront être organisées et contrôlées. Les études belges pourront être utilisées à cet effet. Il y aura toutefois lieu de se conformer aux directives suivantes :

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que de l'organisation qui va être faite dépendra toute la vie économique future de l'Allemagne ; depuis

quatre ans, la grande industrie allemande s'est efforcée d'échapper aux charges qui pesaient sur elle et de les faire retomber sur le reste de la population, soit en ce qui concerne les impôts, soit en ce qui concerne le paiement des réparations. Les experts doivent donc s'efforcer d'équilibrer les charges et de les répartir également sur toutes les classes de la population, et il ne faut pas oublier à ce point de vue que les monopoles proposés par le gouvernement belge frappent avant tout la masse en épargnant la grande industrie.

Il y a donc lieu de bien choisir les gages que l'on prendra, de les organiser fortement de telle manière que nous soyons assurés que l'économie générale allemande se trouvera placée sur un pied d'égalité avec l'économie générale des nations alliées, sans que l'industrie allemande ait des avantages particuliers qui lui permettent de dominer les industries concurrentes.

On ne cherchera pas ici à évaluer le rendement des différentes ressources contrôlées de l'Allemagne ; c'est là l'œuvre des experts, c'est eux qui doivent rechercher comment les ressources doivent être amodiées pour offrir le meilleur rendement, sans peser d'une manière trop lourde sur l'économie allemande.

1° – *Douanes.* Les douanes, ainsi que les produits des taxes d'exportation, s'il y en a, et les taxes des licences, si celles-ci sont maintenues, offrent le gage le plus sûr dans tout État civilisé. Leur contrôle devra être effectué de telle manière que le produit des douanes passe par la caisse de la commission des réparations, ce produit pouvant, comme celui de tous les autres gages, soit être remis directement au *Reich* ou aux États, soit permettre de gager un emprunt.

2° – *Chemins de fer.* Des précisions ont été données dans la lettre du 6 décembre sur la question des chemins de fer.

Il semble nécessaire de reconstituer les réseaux tels qu'ils étaient du temps de Bismarck et de préparer des concessions portant sur le réseau prussien, à l'est du Rhin, sur les réseaux saxon, bavarois, wurtembergeois et badois, les réseaux de la rive gauche du Rhin et des Territoires occupés étant organisés par les Alliés et concédés à une société spéciale, la cession de ce réseau étant un des paiements de l'Allemagne au titre du capital de sa dette.

Une part intéressante pourra être faite au capital allemand dans l'exploitation des chemins de fer, mais à la condition de choisir les groupes et de vérifier que ce ne sera pas la grande industrie qui trouvera dans l'accaparement des chemins de fer allemands une compensation aux charges qui lui sont imposées d'autre part. Il résulte de renseignements récents, que des capitaux étrangers sont prêts à s'offrir pour la réorganisation des chemins de fer allemands, avec garantie d'un pourcentage important versé à la commission des réparations sous forme d'annuités : les chemins de fer allemands bien organisés peuvent être d'un rendement très productif, d'autant plus qu'ils sont appelés, étant donné la population croissante de l'Allemagne et la richesse du sol du pays, à un développement quasi illimité.

3° – Il ne semble pas qu'il soit utile de multiplier les monopoles concédés, surtout au début. Il est en effet nécessaire de laisser une certaine élasticité

à l'économie allemande. Nul ne sait en effet comment celle-ci se comportera devant une réorganisation intelligente de ses finances – et sans doute apparaîtra-t-elle beaucoup plus riche qu'on ne croit, mais avec un bouleversement tel dans la répartition des fortunes, qu'on devra procéder avec prudence dans l'établissement de l'assiette des impôts. Ce bouleversement a été en grande partie masqué tant que le mark en dépréciation constante a maintenu en Allemagne des prix très inférieurs aux prix mondiaux. On s'aperçoit mieux de l'extrême misère des uns et de l'exorbitante richesse des autres depuis que l'apparition momentanée du *Rentenmark* a fait de l'Allemagne le pays le plus cher de l'Europe.

Néanmoins, il semble indiqué d'utiliser immédiatement les ressources produites par les alcools et par le tabac, les premiers faisant déjà l'objet d'un monopole et le second constituant un gage des plus productifs, tout en ne portant aucune atteinte aux prérogatives de la souveraineté nationale.

4° – Les ressources qui précèdent frappent l'ensemble de l'économie allemande et surtout la masse. Il faut donc étudier celles qui permettront, comme il a été dit plus haut, de mettre les prix de revient de l'industrie allemande sur le même pied que ceux des industries alliées. Il est donc utile d'étudier la perception de l'impôt sur le charbon, le monopole de la production de la force électrique et une taxe spéciale sur la marine marchande.

a) L'impôt sur le charbon, ancien *Kohlensteuer*, qui n'a jamais été perçu, devrait être ramené à une taxe fixe par tonne (dans la Ruhr nous prélevons 8 francs français) ce qui est très peu de chose. Cet impôt frapperait tous les charbons consommés à l'intérieur de l'Allemagne, l'impôt étant nul ou extrêmement réduit pour les charbons exportés.

b) Dès la fin de la guerre, le gouvernement allemand avait étudié la création d'un monopole de production et de vente de la force électrique ; lorsque le mark valait encore 70 pfennigs, le bénéfice à réaliser devait être de 2 milliards ½ de marks, sans tenir compte d'aucune augmentation du prix de vente. On peut donc tirer de ce monopole, pour lequel des études sont faites et qui, par conséquent, pourrait être rapidement réalisé, un bénéfice considérable.

c) Des armateurs anglais ont calculé dernièrement que la marine marchande allemande fait des bénéfices considérables du fait de l'écart des salaires des équipages, ainsi que de l'économie de construction faite par les chantiers allemands qui ont les matières premières à meilleur compte que dans les pays étrangers. La flotte allemande réaliserait, de ce fait, tant en constructions qu'en salaires, une économie annuelle dépassant 100 millions de marks-or par an. Tant que l'équilibre des prix n'aura pas été établi entre l'Allemagne et les autres pays d'Europe, une taxe sur la marine marchande allemande pourrait être étudiée et prélevée par le comité de contrôle.

V. Tout ce qui précède peut parfaitement se concilier avec l'occupation de la Ruhr et l'organisation préparée par les Français et les Belges dans les Territoires occupés. Ce sont les autorités d'occupation qui seront chargées, pour les territoires qu'elles occupent, des fonctions dévolues au comité de

contrôle : c'est elles qui encaisseront les taxes de douanes, l'impôt sur le charbon, qui régleront, d'accord avec les comités de contrôle, les questions relatives au monopole des alcools, des tabacs et de l'électricité, la vente des produits d'exportation, etc. : elles seront, en réalité, les mandataires du contrôle dans les Territoires occupés, et elles reverseront les produits de ces ressources à la commission des réparations, après en avoir déduit les frais des armées d'occupation et d'exploitation des Territoires occupés. Il sera prochainement facile d'indiquer le montant approximatif de ces dépenses. Déjà, en ce qui concerne les armées d'occupation de la rive gauche du Rhin, un forfait a été établi par l'accord du 11 mars 1922 ; il ne paraît pas impossible de faire de même en ce qui concerne les dépenses supplémentaires, causées par l'action franco-belge du 11 janvier 1923[1]. Ces dépenses se réduiront d'ailleurs au fur et à mesure que l'ordre renaîtra et que le contrôle pourra s'exercer plus librement, avec la collaboration même de l'administration allemande, et il est d'ores et déjà certain que le budget de la caisse des gages pendant l'année 1924 se clôturera par un excédent de recettes.

Les dépenses d'exploitation des gages ont priorité sur toutes les autres ; leur paiement ne peut être mieux assuré que par prélèvement sur le produit même des gages que les Alliés tiennent entre leurs mains.

VI. Le second comité aura à s'occuper de l'évasion des capitaux allemands : c'est là une tâche singulièrement délicate, dans laquelle il devra être aidé par l'administration allemande elle-même. L'article 241 du traité de Paix permettant à la commission des réparations d'exiger de l'Allemagne de prendre les mesures législatives et autres nécessaires au paiement des réparations, il faudra que le gouvernement allemand promulgue une loi ou ordonnance exigeant la rentrée des capitaux évadés et permettant toute enquête dans les banques allemandes. Il enverra en même temps une circulaire aux différents gouvernements intéressés pour leur faire connaître les mesures qu'il a prises et pour leur demander de bien vouloir faciliter sa tâche en autorisant sur leur territoire, toutes recherches dans les banques, celles-ci étant invitées à faire connaître aux experts ou à leurs délégués le montant des avoirs allemands déposés chez elles. Sans de telles dispositions, le travail de ce comité restera lettre morte et il ne pourra ni connaître le montant des capitaux allemands à l'étranger, ni obtenir leur rapatriement, avant que la situation en Allemagne soit devenue telle que ces capitaux rentrent d'eux-mêmes.

Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des capitaux allemands exportés ne constituent pas les fonds liquides déposés dans des établissements financiers. Ils ont été en général investis et ont servi à l'achat d'actifs réels, soit sous la forme de participation dans des affaires déjà existantes, soit sous celle de création de société holding, groupant des capitaux allemands. Une formule analogue à celle de l'article 260 du traité de Paix pourrait ici être

[1] Au sujet de l'occupation de la Ruhr, voir *D.D.F. 1923*, t. 1, en particulier les documents n°s 16, 20 et 22 des 8, 9 et 10 janvier.

mise en vigueur, et puisqu'on envisage la remise aux gouvernements alliés de participations dans l'industrie allemande, on ne voit pas pourquoi ces participations ne porteraient pas aussi bien sur les affaires allemandes à l'étranger que sur les affaires situées en territoire allemand.

Il s'est passé ici un phénomène assez analogue à celui qui a été constaté pour la flotte allemande. L'Allemagne a tourné les dispositions du traité de Paix. Sommée de livrer sa flotte de commerce, elle en a construit une toute neuve, dans des conditions de prix telles, que cette flotte fait sur le marché des frets une concurrence victorieuse aux flottes alliées, alourdies plutôt qu'aidées par le vieux matériel allemand : mieux aurait valu laisser à l'Allemagne sa flotte et l'obliger à en construire une neuve : les obligations du traité à ce point de vue (constructions neuves) ont été en grande partie éludées.

De même, obligée de céder ou tout au moins d'offrir à la commission des réparations les affaires principales détenues à l'étranger par ses nationaux, l'Allemagne s'est reconstitué un capital à l'étranger, qui intéresse d'autant plus les Alliés, que cette reconstitution a été le principal moyen employé par les Allemands pour se soustraire au paiement des réparations.

VII. Le gouvernement français a fait connaître que l'Allemagne devrait effectuer immédiatement des paiements en capital et, à ce sujet, il a indiqué dans le *Livre Jaune* les chemins de fer de la rive gauche du Rhin, dont il a été déjà question plus haut, et des participations importantes dans les mines de la Ruhr.

En ce qui concerne les mines, un projet a été établi qui permet de donner satisfaction à la France en rendant aux usines de Lorraine la situation qu'elles avaient avant la guerre, c'est-à-dire en leur donnant les quantités de coke de la Ruhr dont elles ont besoin pour fonctionner ; en outre, des marchés sont prévus entre industriels français et industriels allemands pour l'échange du coke allemand contre le minerai français. La cession des mines, faite sans doute sous forme de kuxes, aurait pour avantage considérable de régler d'une manière définitive la question des prestations de charbon de l'Allemagne, qui a donné lieu à tant de difficultés depuis la guerre : l'Allemagne saurait définitivement ce qu'elle a à payer au titre des prestations de charbon ; la France saurait, de son côté, ce sur quoi elle peut compter et les industriels allemands, tant propriétaires de mines que métallurgistes, ne sentiraient plus peser sur eux l'aléa, si gênant pour toute industrie, de prestations imprécises.

Il va de soi qu'un pareil arrangement ne devrait pas être fait au profit de telle ou telle industrie ; l'État devra y avoir sa part ; il va de soi également que les autres gouvernements intéressés aux prestations de charbon seraient invités à faire connaître les participations qu'ils désirent avoir dans les mines allemandes.

La valeur de cette cession, comme celle des chemins de fer de la rive gauche du Rhin, serait portée au crédit de l'Allemagne ; d'autres paiements en capital doivent être d'ores et déjà envisagés : il s'agit d'abord des usines

de produits chimiques. L'attention a été récemment appelée, non seulement sur le danger, au point de vue militaire, que présentent ces usines, mais sur les graves risques qu'elles font courir aux industries similaires des États-Unis, de Grande-Bretagne et de France, par leur formidable développement et leur organisation toute spéciale. Il est de toute nécessité que nous soyons rassurés à cet égard et que, par conséquent, les usines de produits chimiques allemandes fassent une remise de 51 % de leur capital à la commission des réparations, qui en disposera de telle façon que le contrôle soit complet sur l'industrie chimique allemande. Il est évident que cette procédure rencontrera une très grande résistance de la part des Allemands, mais elle paraît indispensable pour les deux raisons indiquées ci-dessus.

Il en est de même pour les questions d'aviation ; à maintes reprises déjà, on s'est inquiété en France du développement de l'aviation allemande et il semble qu'il serait possible de concevoir que les sociétés d'aviation en Allemagne formassent un trust ou fussent combinées sous la direction d'une Holding Co, dont la majorité, actions et contrôle, appartiendrait à des étrangers.

Enfin, des participations, au titre réparations, pourraient être données à la commission des réparations et cédées par celle-ci aux Alliés, dans le syndicat des potasses. Les experts examineraient si l'on ne peut prévoir, suivant une idée qui a été reprise par M. Schacht, la vente au bénéfice des Alliés d'une partie de certains produits d'exportation qui se trouvent sous le contrôle d'un syndicat : les devises étrangères résultant de ces ventes seraient versées à la caisse de la commission des réparations, les vendeurs étant payés en monnaie intérieure ou plutôt en bons à terme[1].

VIII. En résumé, le travail des experts doit avoir pour but :

1° – de créer en Allemagne des banques d'émission permettant l'introduction d'une monnaie saine et stable ;

2° – de contrôler le budget allemand pendant la période de reconstruction, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1926, de telle manière qu'il soit établi sur un maximum de recettes et un minimum de dépenses ;

3° – de valoriser certaines des ressources de l'Allemagne, de manière à en faire des gages financiers, soit en vue de l'émission d'emprunts, soit en vue du paiement d'annuités des réparations, soit simplement pour augmenter leur rendement ;

4° – de rechercher les capitaux allemands à l'étranger et permettre que les réparations soient gagées sur ces capitaux ou sur les biens acquis avec ces capitaux ;

[1] Note du 9 janvier 1924 : « M. Poincaré a approuvé la note de Seydoux au sujet du comité des experts. Il a seulement remarqué, comme Peretti, que nous ne devions pas laisser tomber la barrière douanière à l'est de la Rhénanie. Il a ajouté qu'il ne fallait pas donner d'instructions aux experts, mais qu'on pourra leur remettre une note explicative. Seydoux a exposé à ce sujet à Peretti que des négociations avec l'Allemagne seront impossibles si nous n'acceptons pas l'unité douanière du *Reich* ». Une autre note du 7 janvier précisait que « M. Poincaré a donné comme instructions à Tirard de viser à la constitution de pays rhénans ayant leur parlement et leurs douanes » *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 34).*

5° – de préparer les paiements en capital que l'Allemagne devra faire pendant la période de reconstruction.

Une fois en possession des éléments du travail des experts, la commission des réparations pourra établir le plan de paiements en capital et en annuités que devra faire l'Allemagne pendant les trois années de ladite période de reconstruction.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 484 (78CPCOM/484).

8

NOTE DE M. SEYDOUX.

Paris, 4 janvier 1924.

M. du Castel et le directeur des Chemins de fer de l'Est sont venus parler avec M. Seydoux de la reprise du Nord-Express, demandée notamment par les Polonais.

Une réunion devrait avoir lieu à Varsovie le 10 janvier, elle a été remise sous prétexte des inondations, mais en fait pour ne pas causer de la réorganisation des trains de luxe tant que nous ne sommes pas d'accord en France avec la Compagnie des Wagons-Lits. Pour le moment, les représentants du réseau de l'Est partiront seuls pour Varsovie et s'entretiendront des relations par trains ordinaires entre Varsovie et la France par la Suisse, sans dire quoi que ce soit de l'Orient ou du Nord-Express.

Pourtant, on ne peut laisser traîner indéfiniment cette question et il paraît nécessaire de reprendre la conversation au plus tôt, le prétexte des inondations ne pouvant durer toujours. Si nous accordons à la Compagnie des Wagons-Lits le Nord-Express et l'Orient-Express sans avoir réglé sa situation vis-à-vis de nous, elle aura remporté un véritable succès[1]. En effet, la prochaine assemblée générale, au cours de laquelle pourront être nommés de nouveaux administrateurs, aura lieu au mois d'avril, et certainement d'ici là nous aurons dû résoudre la question des trains internationaux[2].

M. Seydoux ne peut que se référer à sa note précédente sur la question : il faut régler de toute urgence la question avec la Compagnie des Wagons-

[1] Dans une note du 28 mars, Seydoux évoqua les conversations en cours pour tenter de résoudre les conflits opposant au sein de la Compagnie des Wagons-Lits les intérêts belges, italiens et français et portant essentiellement sur les places à pourvoir au conseil d'administration et sur la nature en devises des dépôts. « En outre des raisons qui nous font souhaiter un accord entre la compagnie et le gouvernement français se place la question du plan de construction de voitures nouvelles, qui portera sur près de 200 millions de francs. Il faudra que le conseil d'administration fasse un très grand effort de bonne volonté envers la France pour passer une partie de ses commandes à l'industrie française qui demande 50 % de plus par voiture que les industries similaires belge, italienne ou anglaise. »

[2] Les conversations franco-italiennes du 17 janvier se soldèrent par une opposition de points de vue (note de Seydoux du 1er avril).

Lits, car nous ne pouvons causer avec l'Allemagne de la Mitropa si nous ne sommes pas d'accord avec la compagnie franco-belge.

Papiers Jacques Seydoux (1895-1935), vol. 30 (261PAAP/30).

9

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. nº 8. *Paris, 5 janvier 1924.*

En clair. Par poste.

Je me réfère aux télégrammes 3 et 8 de M. Tirard que je vous ai communiqués hier par la poste[1].

Leur lecture vous a donné connaissance des conditions dans lesquelles le délégué belge a donné son appui au haut-commissaire français en ce qui concerne l'enregistrement par la haute-commission des ordonnances promulguées par le gouvernement palatin. Vous y avez vu également que lord Kilmarnock, après s'être borné à voter contre la proposition de M. Tirard, a ensuite soulevé contre la décision prise à la majorité une protestation fondée sur l'article 6 du memorandum interallié en date du 13 juin 1919. M. Tirard expose les arguments de fait et de droit qui peuvent être opposés à la position prise par le commissaire anglais sur les instruments de son gouvernement.

Je vous prie de faire valoir ces arguments auprès de M. Jaspar et d'insister avec force pour que le gouvernement belge, qui paraît jusqu'ici observer dans l'affaire une attitude très réservée, donne au baron Rolin-Jaequemyns l'instruction de prêter à M. Tirard son appui le plus ferme et le plus complet en ce qui concerne le règlement du différend soulevé par lord Kilmarnock.

Je tiendrais à obtenir à ce sujet les assurances les plus positives, puisque le haut-commissaire français se trouverait mis en minorité dans la haute-commission si le baron Rolin-Jaequemyns ne votait pas avec lui. Je vous

[1] Pour le télégramme nº 3 de Tirard, voir document nº 3 du 2 janvier. Le télégramme nº 8 de Tirard, du 4 janvier, exposait les instructions qu'avait reçues lord Kilmarnock. Celui-ci avait précisé que « le gouvernement de Londres compte saisir incessamment les gouvernements français et belge de son point de vue à l'égard de l'enregistrement des textes présentés par le gouvernement autonome palatin. » Tirard concluait : « L'occasion nous est peut-être offerte par le gouvernement britannique, si toutefois les réserves formulées par le gouvernement belge dans cette affaire ne sont pas trop formelles (bien que son représentant ait voté avec moi), d'affirmer publiquement la position prise par le gouvernement français à l'égard du gouvernement palatin qui s'en trouverait consolidé. » Poincaré répondit le 5 janvier (T. nº 11) : « Pour que cette position puisse être maintenue et que vous soyez en mesure de poursuivre votre action, il est cependant nécessaire que vous soyez assuré de l'appui complet de votre collègue belge [...]. Vous estimerez comme moi qu'en attendant il convient de ne pas pousser les choses à l'extrême, puisque vous pensez que jusqu'ici le baron Rolin-Jaequemyns n'a reçu que des instructions dilatoires en ce qui concerne la position qu'il doit prendre au regard de la question du Palatinat. »

prie d'effectuer sans délai la démarche que je vous prescris et de me faire part aussitôt du résultat que vous aurez obtenu.

J'ai fait savoir à M. Tirard qu'il ne me paraissait pas opportun de prendre auprès du cabinet de Londres l'initiative d'une démarche en vue d'expliquer la position prise par nous dans la question de l'enregistrement des ordonnances du gouvernement palatin[1]. Mais pour le cas où le gouvernement britannique prendrait, comme l'annonce M. Tirard, l'initiative d'une pareille démarche auprès des cabinets de Paris et de Bruxelles, nous pourrions nous mettre d'accord avec le gouvernement belge sur la réponse à y adresser. Cette réponse ferait état en particulier des arguments de fait et de droit donnés par M. Tirard, pour expliquer la décision prise par la haute-commission contrairement à l'avis de lord Kilmarnock[2].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

10

VISITE DU CONSEILLER DE L'AMBASSADE D'ANGLETERRE À M. DE PERETTI.

N. *Paris, 5 janvier 1924.*

M. Phipps est venu m'entretenir de l'enregistrement à Coblence par la haute-commission des ordonnances du soi-disant gouvernement autonome du Palatinat. Il était chargé de faire, auprès du Département, une démarche verbale, mais, pour plus de clarté, il m'a laissé l'aide-mémoire ci-joint. Il a ajouté que le gouvernement britannique insistait particulièrement pour que M. Tirard reçût immédiatement pour instructions de ne pas procéder à cet enregistrement, ou de l'annuler s'il était acquis.

J'ai dit à M. Phipps que l'enregistrement était en effet acquis et que l'annulation ne pouvait pas être prononcée par M. Tirard seul, puisqu'il s'agissait d'une décision de la haute-commission interalliée prise à la majorité. J'ai ajouté que, d'ailleurs, il n'y avait pas péril en la demeure, puisque lesdites ordonnances étaient soumises pour le moment à l'examen du comité financier de la haute-commission et que la décision définitive de celle-ci au sujet de la mise en vigueur de ces ordonnances ne pourrait être prise qu'au cours de la prochaine séance de la haute-commission, c'est-à-dire vers le milieu de la semaine prochaine. Nous avons donc le temps de procéder à l'examen de la question entre les gouvernements, comme le désire le gouvernement britannique, et M. Poincaré recevra demain matin le texte de l'aide-mémoire, avec les explications données par M. Phipps.

[1] Voir document n° 10 du 5 janvier.

[2] Dans un premier temps, le haut-commissaire belge reçut des instructions pour surseoir à la question de l'application des ordonnances (voir document n° 23 du 10 janvier), puis pour ne pas voter la mise en vigueur de ces ordonnances (17 janvier).

M. Phipps me fait remarquer que, comme l'aide-mémoire l'indique, l'enregistrement desdites ordonnances équivaut à une reconnaissance de fait du soi-disant gouvernement du Palatinat, laquelle reconnaissance n'est pas de la compétence de la haute-commission. Dans le cas où la décision de la haute-commission serait maintenue, le gouvernement britannique soulèverait la question de la validité des décisions de la haute-commission prises à la majorité sur des sujets qui ne sont évidemment pas compris dans l'Arrangement rhénan.

J'ai dit à M. Phipps que M. Tirard nous avait tenus au courant de ce qui s'était passé à Coblence, que nous ne lui avions encore donné aucune instruction et que nous étions d'avis que la question devait être tranchée sur place par les hauts-commissaires. Puisque tel n'était pas l'avis du gouvernement britannique, il me fallait d'abord faire connaître cet avis à M. Poincaré, avant de faire aucune réponse.

Après avoir lu l'aide-mémoire, j'ai fait observer à M. Phipps que nous étions, tout comme le gouvernement britannique, décidés à maintenir une neutralité impartiale dans les affaires de séparatisme et d'autonomie, mais que, pour que cette neutralité fût réelle, il fallait que ni la France ni l'Angleterre n'empêchassent les mouvements spontanés qui naîtraient en Rhénanie. Le gouvernement britannique dit que le mouvement séparatiste est un mouvement artificiel, qui n'existerait plus s'il n'était appuyé par une pression extérieure. Je fais remarquer que, si ce mouvement n'était pas spontané, il n'avait en tout cas pas été suscité ni appuyé par le gouvernement français. J'ai noté aussi qu'il serait bien étrange que les 600 et quelques maires du Palatinat qui ont déclaré reconnaître l'autorité du gouvernement du Palatinat ne l'aient fait que sous la menace des pires traitements. Ils sont trop nombreux. Enfin, je n'ai pu m'empêcher de dire à M. Phipps que tous ces raisonnements étaient exactement ceux que tenaient les Allemands eux-mêmes. Je ne pouvais les adopter comme l'expression de la réalité.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

11

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
ET À MM. DE MARGERIE, DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE ET HERBETTE,
AMBASSADEURS DE FRANCE À BERLIN, LONDRES, ROME ET BRUXELLES.

T. nos 12 (par courrier) ; 6 (par valise) ; 5, 8 et 9 (par poste). *Paris, 6 janvier 1924.*

En clair.

Association « Treuhand »

Pour Coblence et Berlin : J'adresse à nos représentants à Londres, Rome et Bruxelles le télégramme suivant :

Pour tous : « L'attention des autorités militaires françaises dans le Palatinat ayant été récemment attirée sur les agissements suspects de certains jeunes gens de cette région, une surveillance a été effectuée qui a permis d'établir l'existence d'une organisation secrète dont les menées sont particulièrement préjudiciables à la sécurité des troupes d'occupation. Cette société, connue sous le nom de *Treuhand*, n'affiche, officiellement, que des tendances anti-séparatistes. En réalité, ses buts sont les suivants :

1°) Rechercher et rassembler des renseignements d'ordre militaire et politique sur les troupes et services français d'occupation.

2°) Organiser une propagande anti-française parmi la population allemande en vue de soulever celle-ci contre les autorités françaises.

3°) Mener, à l'aide de tracts appropriés, une propagande anti-militariste parmi les troupes françaises.

4°) Organiser un service de courrier, assurant la liaison entre la rive droite et la rive gauche.

5°) Attenter, éventuellement et sur un ordre venu, à la vie de certains chefs militaires français.

Cette organisation fonctionne sous la direction de Ritter von Eberlein, de Heidelberg, chef de l'ancienne *Pfalz Centrale* et de la *Fürsorgestelle* de Bavière. C'est de Heidelberg que certains membres du *Treuhand* reçoivent des tracts anti-militaristes destinés à être répandus parmi les troupes de couleur.

Seize individus ont été arrêtés jusqu'à ce jour. Ils ont fait des aveux complets.

Dans une lettre adressée le 27 juillet 1921 par le président de la conférence des ambassadeurs au chargé d'affaires d'Allemagne, les gouvernements alliés avaient demandé formellement la dissolution effective des « associations et organisations secrètes, telles que le Centre de Heidelberg

dit *Pfalzcentrale*, qui ont pour objet d'exciter la population » des Territoires occupés. Par une seconde lettre du 3 septembre 1921, la conférence des ambassadeurs avait « pris acte de la déclaration faite par le gouvernement allemand qu'il a pris les mesures nécessaires pour que disparaissent les organisations telles que la *Pfalzcentrale*, dont les Puissances ont demandé la suppression » et, sous cette réserve, elle avait donné son agrément à la nomination du prince de Hatzfeldt comme commissaire d'Empire pour les Territoires occupés.

Le 17 avril 1923, la haute-commission interalliée à Coblence, en notifiant au *Reichskommissar* la décision qui mettait fin à ses pouvoirs, a relevé, entre autres manquements aux conditions posées pour son entrée en fonction, « la persistance et même la recrudescence de l'activité, sous de simples changements de noms, des associations secrètes ».

L'organisation à Heidelberg de la société secrète *Treuhand* et l'activité déployée par cette société en Territoire occupé sont la preuve que le gouvernement allemand a failli aux promesses ci-dessus rappelées qui ont été données à tous les alliés et qui ne sont que la conséquence normale de la signature par l'Allemagne du traité de Versailles.

Pour Bruxelles seul : L'attitude observée en l'espèce par le cabinet de Berlin est d'ailleurs en contradiction formelle avec les déclarations concernant la cessation de la résistance passive et avec les intentions publiquement manifestées de renouer les conversations directes avec les gouvernements français et belge.

Pour tous : Je vous prie donc d'insister auprès du gouvernement britannique, italien et belge pour qu'il prescrive à son représentant à Berlin de s'associer à M. de Margerie pour exiger du gouvernement allemand la dissolution immédiate de l'association *Treuhand*.

Pour Londres et Rome : Au cas toutefois où le gouvernement italien et britannique refuserait d'associer son représentant à la démarche de notre ambassadeur, nous nous verrions obligés, pour la défense de nos intérêts, de recourir à une action isolée.

Pour Bruxelles : Je ne doute pas que le gouvernement belge ne donne immédiatement au comte della Faille les instructions appropriées. Pour le cas où les cabinets de Londres et de Rome ne prendraient pas une attitude semblable, je prie MM. de Saint-Aulaire et Barrère de faire savoir à lord Curzon et à M. Mussolini que nous sommes décidés à passer outre à leur abstention et à procéder auprès du cabinet de Berlin à une démarche isolée qui se justifie non seulement par le souci de nos intérêts particuliers mais par notre résolution de faire respecter le traité.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

12

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 6 janvier 1924.

a.s. pétroles de Mésopotamie.

Il a été publié récemment dans la presse que les pourparlers auraient été rompus entre les actionnaires de la *Turkish Petroleum*, au sujet de la participation des différents groupes à cette société qui exploitera les pétroles de Mésopotamie.

Cette nouvelle a été démentie par le directeur de la *Turkish*, dans la réponse qu'il a faite à une lettre de M. Pineau, directeur des Essences.

Loin d'être rompus, les pourparlers paraissent devoir aboutir actuellement. Des conversations ont eu lieu la semaine dernière entre le directeur du Syndicat français d'Études pétrolières (groupe présidé par M. Mercier) et M. Nichols de la *Turkish Petroleum*. M. Mercier doit lui-même partir lundi 7 janvier pour Londres, en vue d'une réunion des actionnaires, qui aura lieu le lendemain 8 janvier.

M. Mercier, dont l'impression est excellente en ce qui concerne l'issue de ces négociations, a l'intention de discuter l'attribution de 10 % de pétrole brut à l'*Anglo-Persian*. Il demandera la réduction de ce pourcentage, en se basant sur des considérations exclusivement commerciales.

Le groupe américain aurait répondu à la lettre de la Banque de Paris et des Pays-Bas, en faisant connaître qu'il se rallierait à cette demande de réduction.

CPC, E-Levant, Mésopotamie Irak, 1918-1940, vol. 33 (48CPCOM/33).

13

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE[1].

T. n°s 3-7. *Paris, 8 janvier 1924.*

Secret.

Accord franco-serbo-italien

Le secrétaire général de la *Consulta* a fait avec insistance à l'ambassadeur de la République à Rome des ouvertures réitérées qu'il vient de renouveler et qui tendent à la conclusion d'un accord entre l'Italie, la Yougo-Slavie et la France, à l'occasion du règlement de l'affaire de Fiume. L'objet de cet accord serait d'établir les relations amicales des trois pays sur une base

[1] Communiqué à Rome par courrier sous le n° 16.

solide ; chacun des trois États s'engagerait notamment à rester neutre au cas où l'un des deux autres ou tous deux se trouveraient entraînés dans une guerre défensive. La neutralité ainsi comprise comporterait l'engagement de ne point passer dans le camp adverse, mais n'empêcherait pas les deux autres États de s'allier et n'exclurait pas la possibilité pour l'État neutre de participer ultérieurement à la guerre à leurs côtés. C'est en somme la situation créée par l'accord de 1902 entre la France et l'Italie, en conformité duquel celle-ci est restée neutre en 1914 et a finalement participé à la guerre à nos côtés quelques mois après.

Il y aurait de sérieux inconvénients au point de vue de nos relations futures avec l'Italie à opposer une fin de non recevoir à ces ouvertures. D'autre part, dans l'état actuel de l'Europe, une telle entente ne pourrait que renforcer l'armature de la paix générale. La Serbie, qui paraît décidée à accepter l'accord que lui a proposé directement l'Italie, mais hésitante quant à ses modalités, verrait, je pense, à cette combinaison l'avantage de ne pas rester en tête à tête avec sa voisine.

J'ajoute que l'accord à trois, de caractère plutôt négatif, qui consisterait essentiellement dans une sorte d'assurance réciproque des puissances participantes contre l'hostilité éventuelle de l'une d'entre elles, faciliterait la conclusion entre la France et la Serbie d'un accord plus positif dont l'Italie ne pourrait plus prendre ombrage et qui compléterait heureusement celui que nous sommes sur le point de conclure avec la Tchéco-Slovaquie.

Le gouvernement yougo-slave, qui paraît résolu à liquider l'affaire de Fiume, sera sans doute encouragé à en hâter la solution s'il sait que nous sommes prêts à réaliser aussitôt après l'entente à trois envisagée, et disposés à la compléter par un accord spécial avec lui.

J'ajoute qu'il y a intérêt à profiter des dispositions actuelles du cabinet de Rome que des événements ultérieurs, tels que l'évolution de la politique britannique ou une crise en Allemagne, pourraient modifier. Il serait donc désirable que nous eussions le plus tôt possible l'adhésion du gouvernement yougo-slave au principe de l'entente à trois, ce qui nous permettrait de donner immédiatement la nôtre au gouvernement italien, et de nous prêter à l'ouverture de pourparlers relatifs aux modalités du futur accord, dont la conclusion serait naturellement subordonnée au règlement de la question de Fiume.

Veuillez entretenir immédiatement des différents aspects de cette question le gouvernement serbe-croate et slovène. Parlez-en également à M. Spalaïkovitch ainsi qu'au ministre de Serbie à Rome, que M. Barrère a mis confidentiellement au courant. Tous deux doivent être à Belgrade.

Il y aurait sans doute intérêt à ce que M. Spalaïkovitch abrégeât son séjour actuel à Belgrade et revint ici muni des instructions de son gouvernement, pour y suivre le développement de cette affaire.

Rendez-moi compte le plus tôt possible de vos démarches[1].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 118 (97CPCOM/118).

[1] Après ses entretiens avec les autorités yougoslaves, Clément-Simon télégraphia : « Aucun de mes interlocuteurs n'a élevé d'objection de principe contre cet accord. Toutefois, M. Pachitch a

14

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 14-15. *Paris, 8 janvier 1924, 12 h.*

Chiffré. Secret.

Réponse à votre télégramme no 10[1].

Je partage votre sentiment sur l'intérêt que nous avons à ne pas tarder à engager la conversation à Rome sur l'accord à trois, étant entendu que sa conclusion serait subordonnée au règlement de la question de Fiume. Je comptais m'entretenir de cet important sujet avec le ministre de Yougo-Slavie à Paris, qui a une grande influence sur son gouvernement. M. Spalaïkovitch prolongeant son séjour à Belgrade, je viens d'envoyer à M. Clément-Simon un télégramme, que je vous communique par le courrier, l'invitant à donner connaissance au gouvernement yougo-slave des ouvertures de M. Contarini, sans cacher que nous sommes d'avis de les accepter. J'espère avoir promptement la réponse du gouvernement serbe qui me permettra d'orienter les pourparlers en vue des modalités de l'accord. Il va de soi que cette entente, qui comporterait une sorte d'assurance réciproque entre les puissances participantes contre l'hostilité de l'une d'entre elles, mais dont le caractère est ainsi plutôt négatif, ne nous empêcherait pas de négocier éventuellement avec la Serbie un accord plus positif, dont l'Italie ne pourrait pas désormais prendre ombrage, puisqu'elle aurait la certitude qu'il ne la viserait pas.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 118 (97CPCOM/118).

indiqué que, avant de se décider à cet égard, il conviendrait de s'assurer que cette négociation ne porterait point ombrage à l'Angleterre qui a manifesté, par sa récente démarche à propos de l'avance de 300 millions, qu'elle voyait déjà avec quelque suspicion la politique francophile de la Petite Entente » (T. nos 3-5 du 10 janvier). Poincaré répondit qu'il n'y avait rien dans le projet d'accord « qui ne soit profitable à la paix et dont le gouvernement britannique puisse prendre ombrage. Je ne puis croire toutefois que M. Pachitch songe à consulter Londres avant de nous répondre ; le gouvernement britannique sera avisé en temps utile, mais il faudra que les trois intéressés s'entendent à cet égard » (T. no 20 du 12 janvier).

[1] Par ce télégramme du 5 janvier, Barrère s'informait du point de vue de Belgrade sur le principe d'un accord à trois entre la France, la Yougoslavie et l'Italie, évoqué par Contarini (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document no 455 du 22 décembre). Il donnait les raisons pour lesquelles la France avait intérêt à en presser la concrétisation, en particulier la défiance suscitée par « notre alliance avec la Tchécoslovaquie [qui] a donné lieu à toutes sortes de commentaires que M. Contarini s'est employé à maintenir dans les limites du bon sens, mais que la presse anglaise a stimulés par les siens » (voir document no 18 du 9 janvier). Barrère évoqua une raison supplémentaire de hâter les négociations dans les commentaires italiens de la réunion de la Petite Entente à Belgrade du 9 au 11 janvier, où se « discuterait l'éventualité d'alliances franco-yougoslave et franco-roumaine. Or, une alliance entre la France et l'État SHS est pour l'Italie un sujet d'alarme » (T. nos 20-23 du 9 janvier). Dans la pensée de Barrère, l'éventuel accord tripartite « devrait prendre la forme d'un échange de lettres [...] conçues en termes prudents qui ne seraient précis que sur deux points : le respect des traités de paix [...] ; l'engagement de mutuelle neutralité en cas d'agression non provoquée » (L. no 12 du 9 janvier). Sur la question d'un accord tripartite franco-italo-yougoslave, voir aussi documents no 15 du 8 janvier et no 61 du 28 janvier.

15

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 11-12. *Paris, 8 janvier 1924, 21 h. 20.*

Chiffré.

J'adresse ce soir au chargé d'affaires d'Angleterre, la communication suivante :

« Le gouvernement français considérerait comme gravement incorrect et contraire aux dispositions de l'Arrangement rhénan l'envoi isolé d'enquêteurs britanniques dans la zone française[2]. En outre, le fait, pour un haut-commissaire, de prendre seul une telle décision, applicable dans une autre zone que la sienne, sans décision préalable de la haute-commission, serait évidemment contraire à l'Arrangement rhénan et au statut même de la haute-commission.

Dans un esprit de conciliation et dans l'objet de manifester son désir de faire la lumière, le gouvernement français serait disposé à accepter que la haute-commission ordonnât une enquête interalliée dans le Palatinat effectuée régulièrement par son comité de renseignements et de sûreté, mais sous la condition qu'une mesure analogue serait en même temps prescrite en ce qui concerne la zone britannique où des organisations secrètes sont signalées comme agissant irrégulièrement même dans la zone française.

Le gouvernement français est d'ailleurs informé que les fonctionnaires bavarois installés à Heidelberg ont préconisé, d'après les documents en la possession du gouvernement français, une offensive diplomatique contre les fonctionnaires français du Palatinat. Le gouvernement français appelle tout spécialement l'attention du gouvernement britannique sur cet aspect de la question[3].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

[1] Communiqué par courrier à Coblence (T. nº 15) et à Berlin (T. nº 12), et par poste à Bruxelles (T. nos 14-15).

[2] Phipps avait été reçu par Peretti : « M. Phipps aurait voulu voir M. Poincaré pour lui dire que lord Curzon était très étonné que l'autorisation n'ait pas encore été donnée à un fonctionnaire anglais d'aller se rendre compte sur place du mouvement séparatiste en Palatinat » (note de Peretti du 8 janvier).

[3] Le 9 janvier à 7 h. 30 du matin, Peretti nota : « M. Phipps me téléphone qu'il a transmis hier par télégraphe à lord Curzon notre communication téléphonique, ainsi qu'à lord Kilmarnock. Par

16

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (RELATIONS COMMERCIALES),
À M. CLÉMENT-SIMON, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE[1].

T. nos 8-9. *Paris, 8 janvier 1924, 21 h. 45.*

Chiffré.

Pour Londres – Bucarest – Prague – Varsovie :

J'adresse à notre ministre à Belgrade le télégramme suivant :

J'ai appris d'une source confidentielle, mais absolument sûre, que le gouvernement britannique avait appelé l'attention des gouvernements de la Petite Entente sur les crédits accordés à ces gouvernements par le gouvernement français.

Le gouvernement britannique a rappelé, à cette occasion, que si les gouvernements de la Petite Entente ont bien versé des intérêts sur les crédits de relèvement qui leur ont été accordés, ils n'ont pas, jusqu'ici, manifesté l'intention de rembourser les avances qui leur ont été faites par l'Angleterre pendant la guerre. Le gouvernement britannique demande à recevoir l'assurance que son droit à remboursement jouit d'une priorité à laquelle les nouvelles obligations souscrites par les gouvernements de la Petite Entente à l'égard du gouvernement français ne peuvent porter atteinte. Il exprime le désir d'obtenir des précisions sur la nature de ces obligations, sur les gages qui les garantissent et sur les modalités et les dates d'échéance des intérêts qu'elles comportent. Le gouvernement britannique s'est montré jusqu'ici disposé à accorder une prorogation aux gouvernements de la Petite Entente, mais il va se trouver dans la nécessité de réexaminer la question si les nouvelles obligations assumées par ces gouvernements viennent compromettre le paiement des intérêts et la liquidation finale de sa créance de guerre.

Veuillez vous entretenir de cette question avec le gouvernement yougoslave et avec les représentants des gouvernements roumain et tchécoslovaque qui se trouvent actuellement à Belgrade ; demandez-leur s'ils peuvent vous donner des précisions sur cette affaire et faites-leur connaître

un télégramme qui s'est croisé avec le sien, il est averti par lord Kilmarnock que le major Quarry a reçu l'ordre de partir ce matin à la première heure en automobile pour le Palatinat. » Le jour même à 13 h. 00, Poincaré donna instruction à Saint-Aulaire de voir immédiatement lord Curzon pour déclarer que « si l'ordre donné au major Quarry était exécuté, l'effet de cette mesure serait désastreux en France. » « S'il n'était tenu compte ni de cette demande, ni de notre proposition d'enquête, le gouvernement de la République déclinerait toute responsabilité sur ce qui pourrait advenir et se réserverait de prendre immédiatement des mesures équivalentes en ce qui concerne la zone anglaise » (T. nos 19-21 du 9 janvier). L'ambassadeur vit lord Curzon le 10, qui annula le voyage, mais revendiqua le droit pour la Grande-Bretagne de se renseigner par ses propres agents (T. nos 13-16 du 10 janvier, reçu à 23 h. 45).

[1] Communiqué à Londres (T. nos 14-15), Bucarest (T. nos 5-6), Prague (T. nos 7-8) et Varsovie (T. nos 8-9).

que nous les prions de ne pas répondre au gouvernement britannique avant de s'être mis d'accord avec nous sur le sens de la réponse.

CPC, Y-Internationale, 1918-1940, vol. 272 (75CPCOM/272).

17

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LORD CREWE, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE.

N. *Paris, 8 janvier 1924.*

Répondant à la note du ministère des Affaires étrangères du 16 août 1923, l'ambassade d'Angleterre a bien voulu, par sa note en date du 13 novembre dernier, exposer les vues du gouvernement britannique au sujet de l'or russe cédé à l'Allemagne en vertu du traité de Brest-Litovsk et recouvré par les gouvernements alliés[1].

Le gouvernement anglais estime d'abord qu'il n'y a plus lieu d'affecter à la réorganisation de l'Est-Chinois la fraction de cet or maintenue à cette intention en dépôt à la Banque de France. Cette somme rendue ainsi disponible devrait recevoir la même destination que la première fraction de 46 millions de dollars, c'est-à-dire être partagée par moitié entre la France et l'Angleterre, à charge d'une atténuation correspondante de la dette de la Russie à l'égard des deux pays. La réalisation matérielle de ces opérations pourrait s'effectuer sans délai.

Après leur accomplissement, les gouvernements italien et japonais, signataires du traité de Versailles, ainsi que la commission des réparations en seraient avisés. En outre, le gouvernement américain, quoique non signataire du traité de Versailles, serait parallèlement informé.

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'ambassade d'Angleterre que le gouvernement français partage entièrement ces vues.

Il est prêt, en conséquence, à donner à la Banque de France les instructions nécessaires pour qu'un montant d'or équivalant à huit millions de dollars soit tenu à la disposition de la Banque d'Angleterre, les huit autres millions étant mis sous le dossier du Trésor français.

La notification au gouvernement américain, qui est déjà au courant de cette question, ainsi qu'en témoignent les entretiens du secrétaire d'État aux Affaires étrangères avec sir Auckland Geddes, pourrait être faite par l'ambassadeur d'Angleterre à Washington au nom de la France et de la Grande-Bretagne dans les termes suivants :

« The equivalent of 62 millions dollars was paid over to the French and British governments in equal moities and applied to the reduction of the Russian debt to those countries. »

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document nº 439 du 3 juin.

Au cas où le gouvernement britannique jugerait préférable que cette communication fût faite conjointement par les ambassadeurs d'Angleterre et de France, le gouvernement français chargerait M. Jusserand de se joindre à sir Horace Humbold[1].

En ce qui concerne les notifications aux gouvernements italien et japonais le gouvernement français serait heureux de savoir dans quelles conditions le gouvernement anglais estime qu'elles devraient être faites.

Enfin, il semble que la commission des réparations ne devrait être informée que postérieurement à ces communications et après un délai convenable[2].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 484 (117CPCOM/484).

18

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 13. *Rome, 9 janvier 1924.*

Secret (*Reçu* : le 19.)

L'alliance franco-tchécoslovaque et l'opinion italienne

Monsieur le Président du Conseil,

Les susceptibilités italiennes toujours en éveil ont trouvé dans la conclusion de l'alliance franco-tchéco-slovaque une nouvelle occasion de se manifester. L'impression produite par cet événement a été très forte ; la presse y a consacré des commentaires qui témoignent à la fois d'une assez vive inquiétude et de passablement de mauvaise humeur et les critiques eussent été encore plus aigres si le ministère des Affaires étrangères ne s'était employé, sur mon intervention, à y mettre une sourdine.

« La France poursuit sans arrêt la réalisation de son plan d'hégémonie en Europe : son alliance avec la Tchécoslovaquie est une nouvelle preuve de ses tendances impérialistes. » Tel est généralement le thème qu'a inspiré le rapprochement franco-tchécoslovaque et sur lequel on a brodé à l'envi dans la plupart des journaux italiens. Les journaux anglais ne se sont pas d'ailleurs fait faute de nous adresser les mêmes critiques reproduites avec soin dans les feuilles de ce pays. On a considéré que la signature du traité avait pour effet de mettre définitivement au service de la France non

[1] Une note de l'ambassade britannique, du 22 février, proposa une déclaration conjointe des ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne à Washington. On procéderait de même auprès des gouvernements italien et japonais après le transfert de l'or à Londres.

[2] Le 20 mars, par la dépêche nº 1390, le Département signala au Mouvement général des fonds « l'intérêt que le gouvernement britannique attache à la prompte réalisation des mesures décidées. » Le 8 avril, une note à l'ambassade de Grande-Bretagne annonça l'expédition de l'or le jour-même par Calais.

seulement la Tchécoslovaquie mais tous les autres états de la Petite Entente consacrée ainsi officiellement comme l'instrument de la politique française en Europe centrale. On admet bien dans une certaine mesure que les relations intimes qui nous unissent avec Prague, Belgrade et Bucarest trouvent leur raison d'être dans nos méfiances à l'égard de l'Allemagne et le souci d'assurer notre sécurité, mais on n'exclut pas que notre politique obéit à d'autres préoccupations et que le désir de se prémunir contre l'Italie n'est pas étranger à l'activité de la diplomatie française.

La présence de la Yougoslavie dans la Petite Entente donne à ce système d'accords politiques une pointe anti-italienne ; il en sera ainsi aussi longtemps que les rapports italo-serbes laisseront à désirer, c'est-à-dire aussi longtemps que la question de Fiume n'aura pas été réglée. Présentement, tout ce qu'on peut faire avec la Petite Entente porte ombrage à l'Italie qui voit en elle une force dont l'usage éventuel lui inspire des inquiétudes.

La nouvelle alliance est donc mal vue ici. Après les fournitures d'armes qui avaient suscité un émoi qui n'est pas encore dissipé, voici que, au dire de nos détracteurs, la France resserre ses liens avec la Tchécoslovaquie et, par voie de conséquence, avec la Serbie. Pourquoi ? À cause du danger allemand, répond-on du côté français et tchécoslovaque. Mais ce danger allemand auquel nous n'avons que trop de raisons de croire, on accuse les Français de le grossir. On se représente volontiers en Italie l'Allemagne comme ruinée, affaiblie, incapable d'une réaction sérieuse ; et la propagande habile et incessante de nos ennemis, qui sait s'emparer de la presse et par elle de l'esprit public, contribue pour beaucoup à accréditer la légende suivant laquelle la France vise non pas seulement à recevoir les réparations légitimes qui lui sont dues, mais à assurer son empire sur toute l'Europe. « Nous reconnaissons, dit la majorité des Italiens, que nous sommes intéressés au maintien des traités de Paix, que nous devons éviter des restaurations monarchiques en Allemagne et en Autriche ; mais est-ce bien là le seul but de la politique de la France et de la Petite Entente ? Cette nouvelle alliance aux yeux de nos voisins slaves n'apparaîtra-t-elle pas, plutôt que destinée à mettre un frein aux ambitions allemandes, faite pour combattre notre position dans l'Adriatique et détruire notre influence dans l'Europe centrale ?[1] »

Tels sont les sophismes et les exagérations par lesquels on arrive à laisser croire à une grande partie de ce pays que des accords qui ne le visent aucunement et dont la négociation a été poursuivie à visage découvert ont un caractère d'hostilité à son endroit. Il faut savoir s'accommoder de ces travers et dans les questions où notre intérêt national n'est pas engagé, avoir la patience de surmonter de telles méfiances par la droiture et la modération qui ont toujours été l'honneur et la parure de la politique française.

[1] Ainsi, la presse italienne donna-t-elle « la plus large publicité aux prétendues révélations du *Berliner Tageblatt* sur des accords secrets entre la France et la Tchécoslovaquie et dont l'une des clauses stipulerait l'engagement de s'opposer à l'expansion de l'Italie à la Méditerranée » (T. nº 215 de Barrère du 19 mars).

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma très haute considération.

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 41 (116CPCOM/ 41).

19

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 9 janvier 1924.

Le baron de Gaiffier est chargé par son gouvernement de nous remettre le projet de réponse belge ci-joint à l'aide-mémoire allemand[1]. Ce projet nous est soumis pour examen et le baron de Gaiffier transmettra à M. Jaspar les observations qu'il nous suggérerait. Le baron de Gaiffier ajoute que son gouvernement n'a aucune observation à faire au projet de réponse française, qui lui a été communiqué. En lui transmettant nos observations éventuelles, le gouvernement belge désirerait que nous lui indiquions la date à laquelle nous comptons remettre notre réponse au gouvernement allemand.

En remettant cette réponse à la même date que nous, le gouvernement belge compte l'accompagner de certaines indications orales, ces indications sont consignées dans l'aide-mémoire ci-joint, qui nous est communiqué pour notre information ; M. Jaspar nous demande si nous ne jugerions pas opportun de parler dans le même sens à M. von Hoesch en lui remettant notre réponse.

Enfin, le baron de Gaiffier me donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Jaspar. Le baron de Gaiffier n'est pas autorisé à me faire cette lecture, mais il me la fait cependant, parce qu'il estime qu'elle ne me sera pas inutile. M. Jaspar passe, en effet, en revue les deux projets de réponse et marque les points principaux sur lesquels ils offrent quelques différences, qui ne sont d'ailleurs pas des divergences. D'une façon générale, la note belge est plus détaillée et plus complète que la note française, dont elle ne s'écarte d'ailleurs pas du tout au point de vue du fond.

En ce qui concerne le trafic des voyageurs, le projet belge, s'inspirant des indications données par le général Degoutte à M. Hannecart, est plus libéral ; l'entrée en Territoire occupé pour les Allemands du Territoire non occupé est rendue libre, le sauf-conduit est supprimé et remplacé par une carte d'identité avec photographie, sauf pour les condamnés et les expulsés. Les ministres allemands en déplacements officiels ne sont pas mentionnés, il a semblé fâcheux au gouvernement belge de les citer à côté des condamnés et des expulsés[2].

[1] Document non publié.

[2] Note marginale manuscrite : « Peretti va faire à M. Herbette la communication de M. Poincaré ».

En ce qui concerne le trafic des marchandises, l'existence du cordon douanier à l'est n'est maintenue par le projet belge que jusqu'à nouvel ordre. Il laisse à ce cordon douanier un caractère provisoire[1].

En ce qui concerne le tarif imposé aux marchandises traversant la frontière extérieure des Territoires occupés, le projet belge, prenant en considération qu'il n'y a pour ainsi dire pas de différence entre les droits appliqués de part et d'autre, se borne à demander sur quels points le gouvernement allemand désire voir introduire la concordance.

En ce qui concerne les licences d'importation et d'exportation, le projet belge, qui, comme le projet français, exige leur maintien, indique, en outre, les facilités nouvelles qui pourront être données pour obtenir plus rapidement ces licences ; ces facilités ont été suggérées à M. Hannecart par le général Degoutte.

En ce qui concerne l'importante question monétaire, le projet belge est beaucoup plus détaillé, tandis que le projet français se contente d'exposer le principe. Le projet belge se plaint de la mauvaise volonté du gouvernement allemand quant à la création de la banque rhénane. Il cite les conditions posées par le gouvernement allemand, qui sont inacceptables.

En ce qui concerne l'introduction du *Rentenmark*, le projet belge est plus détaillé et plus complet. En outre, il considère la mise en circulation du *Rentenmark* comme un fait acquis et non comme un projet, ce qui est le cas pour la *Rentenbank*.

En ce qui concerne la navigation sur le Rhin, le projet belge va plus loin que le projet français, en annonçant deux concessions : la première est la renonciation à la visite douanière à Düsseldorf, moyennant un cautionnement contre la tentative d'un bateau venant de l'étranger qui chercherait à échapper aux droits de douane en entrant dans un port franc comme Cologne ; la seconde est l'établissement du libre transit par le Rhin à travers les Territoires occupés à la remonte. Il semble logique au gouvernement belge de rétablir le trafic dans les deux sens, ce qui est la conséquence naturelle de la constitution des Territoires occupés en zones douanières distinctes.

En ce qui concerne le renforcement de la police, le projet belge ajoute que la haute-commission a toujours accueilli favorablement les requêtes à ce sujet.

[1] Note marginale manuscrite : « Peretti a déjà fait à M. Herbette la communication ». Une note du ministère des Affaires étrangères du 10 janvier rend compte du « coup de téléphone de M. de Peretti à l'ambassadeur de France à Bruxelles, 10 janvier, 10 h. 30. » Elle mentionne que Poincaré a pris connaissance du projet de réponse belge à la note allemande : « Ce projet est satisfaisant. Sur un point seulement, M. Poincaré voudrait qu'on y apportât une légère modification. Il faudrait supprimer le membre de phrase "tout au moins jusqu'à nouvel ordre" dans le paragraphe relatif au maintien du cordon douanier à la frontière de l'est des Territoires occupés. J'explique à M. Herbette que les dispositions marquées par le gouvernement allemand [...] ne sont pas de nature à justifier l'insertion de ce membre de phrase. M. Poincaré n'exclut pas du tout d'ailleurs l'examen ultérieur de la question par les gouvernements français et belge, mais il estime tout à fait inopportun de donner en ce moment à ce sujet un espoir aux Allemands. ». À 12 h. 30, le compromis fut trouvé (cf. note sur l'entretien téléphonique entre Herbette et Peretti).

En ce qui concerne les menées séparatistes, le projet belge indique que le gouvernement belge a adopté une complète neutralité.

En ce qui concerne l'administration des Finances, le projet belge de déclaration verbale va un peu plus loin que le projet français. Il s'agirait de marquer au *Reich* qu'il ne peut retirer des Territoires occupés toutes les ressources dont ils sont susceptibles sans faire face aux charges qui les grèvent, ainsi que l'Allemagne tout entière, du fait du traité de Versailles. M. Jaspar serait heureux que le gouvernement français consentît à faire également sur ce point une remarque verbale.

En ce qui concerne la police, le projet belge est plus complet.

En ce qui concerne la législation, le projet belge ne parle pas de la saisie du *Rentenmark*, sur laquelle le gouvernement belge n'est pas documenté.

En ce qui concerne les droits fondamentaux des citoyens, dont le projet français ne parle pas, le projet belge répond suivant les indications du général Degoutte.

Je remercie le baron de Gaiffier. Je lui dis que je vais en référer immédiatement au président du Conseil et que je lui ferai connaître, ainsi qu'à M. Herbette, la réponse de M. Poincaré.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

20

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES.

Paris, 9 janvier 1924.

Réparations-plan

Le plan ci-joint est conforme aux déclarations faites par le gouvernement français, notamment dans les *Livres Jaunes*. Il revient à toucher le plus tôt possible notre part des bons A et B, c'est-à-dire les 26 milliards de marks-or, qui représentent à peu près le montant de nos dépenses de reconstruction, à reporter à 10 ans l'examen du paiement du reste de la dette allemande (bons C) ainsi que celui des dettes de guerre, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera réclamé de part et d'autres sur ces dettes, jusqu'à cette époque, pas plus d'ailleurs qu'aucun intérêt n'est réclamé à l'Allemagne sur toute la partie de sa dette non émise (bons C).

Le gouvernement français s'engage à ne réclamer à l'Allemagne, en dehors de ses frais de reconstruction, que ce qui lui sera réclamé par les gouvernements britannique et américain sur ses propres dettes de guerre.

Le gouvernement français demande des paiements en capital, de manière à recevoir tout de suite quelque chose qui soit en même temps une garantie d'exécution et une garantie de sécurité ; en outre, comme il est à peu près certain que, pendant la période de reconstruction, un moratorium très

large sera accordé à l'Allemagne, il importe de préparer un système d'emprunts garantis par des gages contrôlés. Nous devons éviter à tout prix que l'Allemagne soit reconstituée, au point de vue financier, avant la France, ou sans que la France le soit, c'est-à-dire que l'équilibre budgétaire soit rétabli en Allemagne, qu'on lui refasse une monnaie saine et stable, pendant que la France aura toujours son budget en déficit, par suite de la carence allemande, et que, par conséquent, son franc restera déprécié et sujet à des variations brusques ; il est donc indispensable que des emprunts extérieurs soient faits dans le plus bref délai et que la plus grosse part de ces emprunts vienne à la France. La même remarque peut être faite en ce qui concerne la Belgique.

Il est d'ailleurs vain d'établir maintenant, comme on l'a tenté à diverses reprises, un plan de ces emprunts : ils dépendent essentiellement de la confiance qu'inspirent les garanties offertes, de l'état du marché, etc. On dit aujourd'hui que l'Amérique ne peut rien prêter : en fait, on n'en sait rien, et il est probable, au contraire, qu'un emprunt de 3 ou 4 milliards de marks-or, c'est-à-dire près du double de ce qu'il faudrait pour pourvoir à la remise sur pied de l'Allemagne et à son ravitaillement, trouverait facilement preneur, s'il était solidement garanti et émis sur les principales places européennes et américaines.

L'Allemagne doit être mise à même de payer le plus tôt possible les 26 milliards qui nous reviennent, c'est-à-dire les bons A et B.

Le partage théorique des bons A et B, en ce qui concerne les quatre principaux intéressés, est le suivant :

France	26	milliards
Angleterre	11	”
Italie	5	”
Belgique	4	”

La Belgique doit recevoir ses 4 milliards, dont elle a touché déjà 1 448 millions sur sa priorité, qui porte sur un total de 2 027 millions de marks-or ; elle a donc encore environ 519 millions à toucher par priorité.

L'Angleterre veut toucher 14 200 millions pour pouvoir payer sa dette aux États-Unis ; mais ce dont elle a besoin, ce sont des annuités et non pas du capital et, en tout état de cause, un arrangement devra intervenir entre elle et l'Italie.

En effet, tandis que la France a une créance sur l'Allemagne supérieure au montant total de ses dettes, c'est le contraire pour l'Italie, dont les dettes nettes se montent à 18 milliards de marks-or environ, et la créance sur l'Allemagne ne dépasse pas 14 ou 15 (en tenant compte du pourcentage plus considérable qu'elle touche sur les dettes autrichienne, hongroise et bulgare). Aussi le plan italien, développé à Londres puis à Paris par M. Mussolini, consiste-t-il à demander la compensation entre les dettes de guerre et les bons C. De telle sorte, l'Italie touche ses 5 milliards de bons A et B et compense 18 milliards de dettes par 9 ou 10 milliards de créance au

plus. La France, au contraire, qui a droit (théoriquement) à 39 milliards environ de bons C, a 25 milliards de dettes (chiffres actuels, non révisés). Il y a donc un [...][1] de bons C que nous abandonnons ; elle serait largement compensée si nous recevions en paiement d'une partie des bons A et B des mines et des chemins de fer, dont la valeur financière est très inférieure à la valeur économique réelle.

Le partage théorique avantage donc singulièrement l'Italie et il semble qu'un accord doive intervenir entre elle et l'Angleterre pour que celle-ci reçoive une partie des bons A et B italiens : une telle solution serait d'autant plus équitable que l'Italie n'a pas besoin pour sa reconstruction de toucher 5 milliards de marks-or : 1 ½ à 2 lui suffiraient largement.

Enfin, il faut ajouter à la dette allemande la dette de guerre belge, dont le total se monte à 5 793 millions de marks-or (article 232).

L'article 10 de l'accord du 11 mars 1922 a prescrit que cette dette serait payée en obligations à remettre par l'Allemagne en sus des 132 milliards, chacune des séries A, B et C figurant dans ce lot au prorata de son importance totale : la part de la dette belge qui devra être payée en même temps que les bons A et B sera donc de 2 200 millions environ, qui sont à ajouter aux 50 milliards et dont le paiement devra être réglé en même temps.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

21

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES.

Paris, 9 janvier 1924.

I. Le paiement des réparations par l'Allemagne a donné lieu jusqu'à présent à plusieurs projets ou arrangements, dont aucun n'a été exécuté.

Un premier projet rédigé à Bruxelles le 2 juillet 1920 fixait les annuités que devait payer l'Allemagne pour s'acquitter de ses obligations de réparer, et proposait l'émission d'emprunts, dont une portion de 20 % au maximum, pourrait être conservée par l'Allemagne pour ses propres besoins. Ce projet ne fut pas communiqué au gouvernement allemand.

Au mois de décembre de la même année, les experts des gouvernements alliés, réunis à Bruxelles, proposèrent de fixer à 3 milliards de marks-or par an les annuités que devrait payer l'Allemagne pendant chacune des cinq prochaines années. Ce projet ne fut pas accepté par les gouvernements alliés, qui le remplacèrent par un plan de paiement préparé au Conseil suprême de Paris, au mois de janvier 1921[2].

D'après cet arrangement, l'Allemagne devait payer des annuités fixes jusqu'en 1963 et 42 annuités égales à 12 % de la valeur de ses exportations ;

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 15 et 20 des 20 et 21 janvier respectivement.

le système des emprunts permettant à l'Allemagne de s'acquitter par anticipation était également prévu. Ce plan ne fut pas accepté par le gouvernement allemand, et le 5 mai 1921, un nouveau plan de paiement fut établi à Londres par la commission des réparations, d'accord avec les gouvernements alliés[1].

Ce plan, qui avait pour base la décision de la commission des réparations fixant à 132 milliards de marks-or le total des paiements de l'Allemagne, décidait que le gouvernement allemand paierait chaque année une annuité fixe de 2 milliards de marks-or, puis 26 % de la valeur de ses exportations, et ce, jusqu'à extinction des obligations émises en vue du paiement des 132 milliards. Les obligations dites « C » et représentant 82 milliards de marks-or ne devaient être émises que lorsque la commission des réparations estimerait que les versements de l'Allemagne seraient suffisants pour assurer le service de leurs intérêts et de leur amortissement. Il en résultait un allégement très considérable de la dette allemande ; néanmoins, ce plan ne fut pas exécuté.

L'Allemagne demanda des moratoriums successifs et finit, au 14 novembre 1922, par demander la suspension complète de tous paiements pour une durée de 4 années.

Au mois d'août 1922 et au mois de janvier 1923 le gouvernement français avait soumis à l'examen des gouvernements alliés des propositions concrètes ; bien que ces propositions accordassent à l'Allemagne un moratorium lui permettant de rétablir ses finances et de contracter des emprunts à l'extérieur, elles ne furent pas acceptées par le gouvernement britannique et les gouvernements français et belge se virent obligés d'occuper la Ruhr, de manière à saisir un gage qui contraindrait l'Allemagne à exécuter ses obligations de réparations.

L'occupation de la Ruhr a duré un an. Elle a produit les résultats qu'en attendaient les gouvernements français et belge : la résistance passive a pris fin, les gages saisis sont en pleine production ; aussi, les gouvernements français et belge sont-ils prêts à entrer en pourparlers avec leurs alliés et avec le gouvernement allemand en vue d'étudier de nouveau comment l'Allemagne peut faire face à ses obligations de réparer.

Le gouvernement français croit devoir rappeler, à cette occasion, qu'il reste fidèle à la déclaration commune des Alliés clôturant les travaux de la conférence de San Remo, et par laquelle ceux-ci ont affirmé qu'ils n'avaient pas l'intention d'annexer une partie quelconque du territoire allemand ; d'autre part, il maintient les déclarations faites en commun avec le gouvernement belge à diverses reprises, et portant que les gouvernements français et belge n'évacueront les Territoires occupés sur la rive droite du Rhin qu'au fur et à mesure de l'exécution par l'Allemagne de ses obligations de réparer.

II. Le 10 décembre 1922, le gouvernement français a pris l'initiative de demander que, conformément à l'article 234 du traité de Paix, ainsi qu'au

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents nos 357 et 375 des 5 et 12 mai respectivement.

paragraphe 7 de l'annexe II à la partie VIII dudit traité, des comités d'experts soient désignés par la commission des réparations, à l'effet de procéder à l'étude des capacités et des ressources de l'Allemagne, l'un de ces comités devant rechercher le moyen d'équilibrer le budget et les mesures à prendre pour stabiliser la monnaie, et l'autre, les moyens d'évaluer et de faire rentrer en Allemagne les capitaux évadés.

Le travail du comité d'experts constitue, dans l'esprit du gouvernement français, la première étape du plan général qu'il a en vue pour le paiement par l'Allemagne des réparations. Les experts doivent étudier la situation de l'Allemagne et préparer son relèvement financier, de manière à la mettre en état de faire face à ses obligations, d'une façon normale. Le gouvernement français demande donc que le travail des experts porte sur les points suivants :

a) Ils devront chercher à introduire en Allemagne une monnaie saine et stable, par la création de banques d'émission.

b) Ils établiront le contrôle du budget allemand pendant une première période s'étendant jusqu'à la fin de 1926, qui est celle pendant laquelle le traité donne le droit à la commission des réparations de faire à la majorité le report total ou partiel, au-delà de l'année 1930, des paiements de l'Allemagne. Ce budget sera établi de manière à donner un maximum de recettes et un minimum de dépenses.

c) Ils établiront un contrôle sur certaines des ressources de l'Allemagne, de manière à en faire des gages financiers, soit en vue de l'émission d'emprunts, soit en vue du paiement d'annuités des réparations : les douanes, les chemins de fer, le charbon, l'industrie électrique, certains monopoles, comme le tabac et les alcools, formeront autant de gages dont les experts devront étudier la valorisation.

d) Ils rechercheront ensuite les capitaux allemands évadés à l'étranger et feront prendre par le gouvernement allemand des mesures législatives facilitant cette recherche.

e) Ils prépareront et indiqueront à la commission des réparations, dans leurs rapports, les paiements en capital que l'Allemagne devra faire pendant la période de reconstruction.

Le contrôle exercé par les gouvernements français et belge sur les gages qu'ils tiennent dans les Territoires occupés fera partie du système envisagé par les experts : les autorités françaises et belges gardant en main leur contrôle et conservant par devers elles les ressources nécessaires pour payer les dépenses d'occupation et d'exploitation des gages, l'excédent étant versé à la commission des réparations.

III. Une fois en possession du travail des experts, la commission des réparations

A) évaluera le montant des cessions en capital que l'Allemagne devra faire de suite. Ces cessions porteront notamment :

– sur les chemins de fer des Territoires occupés, rive gauche et rive droite, qui devront être concédés à une société alliée, servant ainsi à la fois

de paiement pour les réparations et de garantie pour la sécurité de la France et de la Belgique ;

– sur des participations dans certaines mines de la Ruhr permettant à la France d'être assurée de recevoir le charbon dont son industrie a besoin pour pouvoir fonctionner normalement, charbon qui ne lui a pas été fourni malgré les dispositions du traité de Paix ;

– enfin, sur d'autres participations, soit dans certaines industries, soit dans certaines productions de l'Allemagne et qui pourront être considérées comme des paiements en capital.

B) fixera les paiements en annuités pendant les années 1924, 25 et 26, soit en nature, soit en espèces.

IV. Le projet préparé par les experts pour la création des banques d'émission, le contrôle du budget et l'organisation des gages entrera alors en jeu, sous la surveillance de la commission des réparations ; celle-ci, d'accord avec les comités de contrôle, examinera à tout moment s'il est possible d'émettre des emprunts garantis par le produit des gages contrôlés ; les gouvernements alliés pourront donner leur garantie subsidiaire à ces emprunts : il est évidemment impossible de rien fixer actuellement quant à la date d'émission et l'importance des emprunts : tout dépend de la bonne volonté de l'Allemagne à s'exécuter, du relèvement de son crédit et de l'état du marché, mais le gouvernement français reste à ce sujet dans les dispositions dont il a toujours fait preuve tant au moment de l'élaboration du plan de Boulogne que du plan de Paris et que du plan déposé par lui à la conférence du mois de janvier 1923.

Il reste également d'avis qu'une partie de ces emprunts pourrait être affectée à l'Allemagne, mais il n'admettra pas qu'aucun emprunt soit affecté directement à l'Allemagne, sans qu'une part importante en soit remise aux gouvernements alliés.

V. La période qui précède, consacrée à la reconstruction de l'Allemagne et pendant laquelle l'Allemagne aura payé des annuités limitées proposées par la commission des réparations et émis, si possible, des emprunts sur le marché étranger, prendra fin avec l'année 1926.

À ce moment, la commission des réparations, conformément à l'article 234, examinera de nouveau, au besoin en faisant appel à des experts, les ressources et les capacités de l'Allemagne ; elle se rendra compte de la manière dont l'Allemagne se sera acquittée de ses obligations et fixera un plan de paiement plus étendu, ce plan devant se reporter aux obligations A et B, dont seront défalqués les paiements effectués jusque-là par le gouvernement allemand.

La commission établira son plan, soit par voie d'emprunt, soit par versement d'annuités, le gouvernement allemand devant d'ailleurs indiquer lui-même les ressources sur lesquelles seront prélevés les paiements.

VI. À une date qui doit être fixée dès maintenant, et pour laquelle le gouvernement français propose celle du 1er mai 1934, aura lieu un nouvel

examen de la situation de l'Allemagne : la commission des réparations décidera alors comment et dans quelles conditions devra être payé le solde de la dette allemande, c'est-à-dire toute la partie qui excède les bons A et B. Le gouvernement français demande que, dès maintenant également, soit reporté à cette date l'examen définitif de la manière dont seront payées les dettes que les Alliés ont contractées les uns vis-à-vis des autres pendant la guerre : c'est-à-dire qu'il s'engage, en ce qui le concerne, à ne réclamer sur ses créances de guerre vis-à-vis des États alliés débiteurs ni intérêts ni capital jusqu'à cette date, le paiement des sommes qui lui sont dues devant être réglé au 1er mai 1934, à la condition, bien entendu, que les gouvernements alliés et associés, qui sont ses créanciers, agiront de même à son égard.

Il déclare en même temps qu'il ne réclamera à l'Allemagne, en dehors de sa part dans les bons A et B, aucune somme excédant ce qui lui sera réclamé par les gouvernements alliés et associés dont il est débiteur, étant bien entendu que cette partie de la créance sur l'Allemagne lui serait payée, dans les mêmes conditions d'intérêt et d'amortissement, qu'il paierait lui-même sa dette vis-à-vis de ses propre créanciers.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

22

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À REVAL[1].

T. nos 3-4. *Paris, 10 janvier 1924, 14 h. 45.*

Chiffré.

a.s. les États baltes et la Russie.

Je réponds à votre télégramme no 3[2].

La conclusion imminente du traité entre la France et la Tchéco-Slovaquie, ne comporte aucune modification de la politique française[3]. Ce traité a essentiellement pour objet d'assurer la collaboration des deux pays en vue de maintenir la paix et, spécialement, de sauvegarder l'ordre de

[1] Communiqué par courrier à Londres (T. no 24), Rome (T. no 27), Helsingfors (T. no 2), Varsovie (T. no 12), Bucarest (T. no 8), Berlin (T. no 16), Riga (T. no 4), Kowno (T. no 2), Prague (T. no 11) et Washington (T. no 7).

[2] Du 8 janvier, disant : « Resserrement des relations entre la France et la Tchécoslovaquie cause ici de l'émotion. On établit un rapprochement avec l'article du *Temps* sur la reprise des relations avec la Russie ; on y voit une preuve de la politique panslaviste de la France et on est disposé à penser que Prague servira de trait d'union entre Paris et Moscou. D'autre part, bien que la conférence de Varsovie commence 21 courant et que la Lettonie doive y participer, celle-ci vient d'inviter pour la fin du mois les quatre autres États baltiques de la périphérie et la Russie à une autre conférence à Riga dont le programme aurait pour base proposition Kopp. Cette initiative ne peut que déplaire au gouvernement polonais et troubler atmosphère conférence de Varsovie. »

[3] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document no 481 du 31 décembre.

choses établi par les traités de Paix qu'ils ont signés en commun. Il s'appliquera donc principalement aux affaires d'Allemagne et de l'Europe centrale.

En ce qui concerne l'attitude de la France vis-à-vis de la Russie, elle ne s'est pas modifiée ; le gouvernement français est toujours décidé à ne reconnaître le gouvernement des Soviets que si celui-ci se conforme aux conditions que nous avons mises à cette reconnaissance[1].

Quant à la proposition Kopp, je ne peux que m'en tenir aux considérations exposées dans mon télégramme du 29 octobre dernier[2]. Nous continuons de considérer qu'il n'est pas souhaitable que les bolchevistes nouent des liens politiques avec les États baltes et la Pologne à la faveur d'un accord qui assurerait en même temps leurs communications avec l'Allemagne et qui aurait évidemment pour objet de leur permettre d'intervenir plus facilement dans les affaires intérieures allemandes. Mais les puissances limitrophes de la Russie, qui ont été saisies de cette proposition, doivent naturellement consulter avant tout leurs propres intérêts, et je vous rappelle que la prudence nous engage à ne pas donner à ce sujet de conseils précis dont le gouvernement letton ou le gouvernement esthonien, auxquels ne nous lie aucun traité d'alliance, pourraient prendre prétexte pour rejeter sur nous la responsabilité du refus qu'ils opposeraient aux propositions des Soviets.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 694 (117CPCOM/ 694).

23

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 13. *Coblence, 10 janvier 1924, s.h.*

En clair. Réservé. (*Reçu* : le 10 à 17 h. 30.)

I. – Mon collègue belge ayant reçu instructions de son gouvernement de surseoir à statuer au fond sur l'application des ordonnances palatines, en raison des pourparlers entre les gouvernements[3], la haute-commission a décidé à l'unanimité la remise à huitaine de l'examen de cette question.

J'ai motivé mon vote par la situation nouvelle créée par l'assassinat de M. Heinz[4] et par la faculté qui appartenait à mon collègue belge de demander des instructions à son gouvernement.

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 359 du 24 novembre.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 268 du 29 octobre.

[3] Voir document nº 9 du 5 janvier.

[4] Par son télégramme nº 12 du 10 janvier, Tirard avait rendu compte de l'assassinat de Franz Josef Heinz, président du gouvernement autonome palatin, à Spire, le soir du 9 janvier. La fusillade avait fait cinq morts et deux blessés.

II. – J'ai fait observer à mes collègues que l'attentat de Spire est la conséquence des menées nationalistes des organisations de Heidelberg et de Cologne signalées par moi à la haute-commission, qui viennent de trouver un appui regrettable dans la démarche britannique.

III. – J'ai été informé officieusement par le haut-commissaire britannique que son gouvernement a dû proposer à Paris l'envoi dans le Palatinat, pour enquête sur les sentiments de la population, du consul général britannique à Munich. J'ignore si sa juridiction s'étend dès maintenant au Palatinat. Même dans l'affirmative, j'ai fait observer, d'accord avec mon collègue belge, qu'aux termes de la jurisprudence de la haute-commission instituée sur la demande du haut-commissaire britannique, les consuls ne peuvent exercer leur mandat dans les Territoires occupés sans agrément préalable de la haute-commission.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

24

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (P.O. PERETTI),
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 26-31. *Paris, 10 janvier 1924.*

Chiffré. Très urgent.

Pour Bruxelles et Berlin seulement : J'adresse à M. de Saint-Aulaire le télégramme suivant :

Pour Coblence seulement : J'adresse à M. de Saint-Aulaire le télégramme suivant qui vous servira d'instructions :

Pour tous : Je me réfère à mon télégramme nos 19 à 21[2].

Le Conseil des ministres a décidé ce matin qu'il convenait

1°) de ne pas retarder la mise en vigueur des ordonnances du gouvernement palatin si le délégué belge consentait à voter avec M. Tirard,

2°) de donner à Londres la raison qu'après l'assassinat de M. Heinz tout retard était devenu impossible,

3°) d'y insister sur le fait que la démarche britannique avait été provoquée par Berlin (voir le dernier paragraphe de mon télégramme 12),

enfin 4°) d'y répéter que, bien que l'enquête proposée en Palatinat fût contraire à l'Arrangement rhénan, nous y consentions dans l'intérêt de la vérité pour faire la lumière, mais à la condition que cette enquête fût faite par une mission interalliée.

[1] Communiqué par télégraphe à Coblence (T. nos 19-24) et à Bruxelles (T. nos 23-28), et par courrier à Berlin (T. no 17).

[2] Voir documents no 10 du 5 janvier et no 15 du 8 janvier et leurs notes.

M. Herbette m'ayant téléphoné ensuite de Bruxelles que M. Rolin-Jaequemyns avait reçu pour instructions de demander un délai de huit à dix jours pour que les gouvernements pussent se mettre d'accord avant que ne fût prise la décision de la haute-commission, j'ai prescrit à M. Tirard de faire surseoir pendant huit ou dix jours à l'examen par la haute-commission de la question de la mise en vigueur des dites ordonnances. Je l'ai fait savoir au chargé d'affaires d'Angleterre à Paris.

M. Phipps, qui s'est tenu en rapports constants avec le directeur politique, a informé M. de Peretti que lord Curzon

1°) estimait que la question politique soulevée par l'existence du mouvement rhénan n'était pas de la compétence de la HCITR,

2°) ne pouvait, comme il l'avait toujours déclaré, admettre la prétention des autorités alliées d'intervenir dans l'administration allemande des Territoires occupés,

3°) considérait le mouvement rhénan comme purement factice et ne voyait pas pourquoi en Palatinat on ne laisserait pas les autorités allemandes du *Reich* libres de s'entendre avec les autorités locales allemandes,

4°) était très étonné que l'envoi d'un officier britannique eût paru incorrect, car de nombreux fonctionnaires français circulent dans les mêmes conditions en zone anglaise,

5°) ne voulait pas d'une enquête interalliée, car on savait qu'à la suite d'enquête de cette sorte on n'aboutissait jamais qu'à des compromis.

Néanmoins pour montrer son esprit de conciliation, lord Curzon, au lieu d'envoyer dans le Palatinat un officier de l'entourage de lord Kilmarnock (ce qu'on avait fait parce que c'était plus commode et plus rapide bien qu'il n'y ait aux yeux du gouvernement britannique aucune connexité entre l'enquête envisagée et les attributions de la haute-commission) avait décidé d'y envoyer le consul général d'Angleterre à Munich, M. Clive, dont la circonscription consulaire comprend le Palatinat, et qui devrait donner au gouvernement britannique son avis sur la situation qu'il aurait constatée. Lord Curzon espérait que ce « moyen terme » aurait l'avantage de ne blesser aucune susceptibilité et de procurer au gouvernement anglais des renseignements exacts. Par contre, lord Curzon accepterait fort bien qu'un officier français fût envoyé dans la zone anglaise à la condition de n'y exercer aucune « fonction d'autorité » ; on lui donnerait toutes facilités pour se renseigner sans toutefois qu'il fît d'enquête officielle.

Sur mes instructions, que je lui ai données après avoir pris l'avis de M. le président de la République avec qui je suis pleinement d'accord, M. de Peretti, après avoir répondu comme il convenait à chacun des points visés par M. Phipps, lui a déclaré que cette proposition était tout à fait inacceptable ; ce serait poser la question par la question même, et nettement prendre parti contre les Palatins qui voulaient précisément se séparer de la Bavière ; au point de vue des susceptibilités et de l'irrégularité, ce serait pis que l'envoi d'un officier anglais. Au surplus, cela ne se comprendrait pas après le sursis de huit ou dix jours visé plus haut.

En conséquence, si le gouvernement britannique ne consentait pas à surseoir à l'envoi de M. Clive, ou à le rappeler, s'il était déjà parti, M. de Peretti a déclaré à M. Phipps qu'un officier français serait attaché à la personne du consul général anglais sur le territoire du Palatinat, se bornerait à l'accompagner en toute courtoisie dans ses déplacements s'il s'y rendait en touriste, mais prendrait part à toute enquête à laquelle il se livrerait.

En ce qui concerne le dernier paragraphe de mon télégramme n°s 11 et 12, M. de Peretti a dit à Phipps que vous étiez chargé de faire à ce sujet une communication à lord Curzon à qui il appartient de demander, s'il le trouve bon, qu'on lui montre le document visé[1].

Des instructions en conséquence ont été données à M. Tirard. Veuillez le faire savoir d'urgence au gouvernement britannique et me rendre compte[2].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 38 (109CPCOM/38).

25

M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles,
À M. Poincaré, Président du Conseil[3].

D. n° 52. *Bruxelles, 10 janvier 1924.*

Le ministre des Affaires étrangères m'a demandé ce matin si j'avais quelque indication à lui donner à la suite des communications que j'avais certainement adressées à Votre Excellence sur le point de vue belge dans le Guillaume-Luxembourg. Puis sur un ton moins pathétique et plus sommairement, M. Jaspar a repris ses raisonnements antérieurs.

J'ai répondu au ministre que Votre Excellence, instruite par moi de mes entretiens avec lui, s'étonnait des récriminations que le comte de Changy avait formulées de son côté lors de la dernière réunion de Paris et que les

[1] Le 11 janvier, par le télégramme n°s 45-46, Peretti donna instruction à Saint-Aulaire de déclarer à lord Curzon qu'« aucun agent britannique ne peut se livrer à une enquête officielle quelconque en zone française. [...] Dans le cas où M. Clive serait déjà parti, je n'aurais pas d'objection à ce qu'il fût, suivant votre suggestion, accompagné non pas d'un officier, mais d'un agent de la haute-commission. » Seule une enquête interalliée était acceptable.

[2] Le 12 janvier, Saint-Aulaire télégraphia, par le T. n° 26 : « Lord Curzon me fait savoir, ce matin, que le gouvernement britannique s'en tient à sa décision. » À 21 h. 51, il ajouta, par le T. n°s 28-33 : « Sir Eyre Crowe vient de me confirmer que lord Curzon refuse d'entrer dans la voie de conciliation que nous avions entrevue hier. [...] Sir Eyre Crowe m'a répété que le cabinet de Londres ne veut pas de l'enquête interalliée, parce qu'elle serait faussée d'avance par notre prépondérance et par notre collusion avec le gouvernement autonome. Le cabinet de Londres repousse aussi l'intervention de la haute-commission dans cette enquête qui, selon lui, est en dehors de ses attributions. Il estime que le moment est venu de réagir contre l'intrusion abusive de la compétence de cet organisme. »

[3] Note manuscrite marginale : « M. Charvériat [non déchiffré] dire à M. Herbette que vous l'approuvez. »

rectifications utiles avaient alors été faites. Je n'avais rien à y ajouter ou à en retrancher.

J'ai ensuite remis les choses au point en ce qui touche la composition du conseil du « Prince Henri », utilisant à cet effet, les renseignements que m'a fournis la dépêche nº 1835 de Votre Excellence en date du 31 décembre dernier[1].

Ce rappel des faits a produit sur mon interlocuteur un effet sensible. M. Jaspar n'a trouvé à répliquer qu'en invoquant nos exigences en Luxembourg comme la cause du revirement dont je me plaignais. L'argument était faible et je l'ai fait sentir comme il convient.

J'ai ajouté que nos concessions étaient considérables, que je ne comprenais pas l'obstination mise à nous refuser l'approbation des textes acceptés à Paris « *ad referendum* et qu'au surplus le côté militaire de la question était aussi important ». Nous n'avions donc qu'à attendre du gouvernement belge la réponse qu'il nous devait à ces deux points de vue. Nous n'avions rien à dire de plus pour le moment.

M. Jaspar a essayé de me persuader qu'il valait mieux que nous nous entendions verbalement, prétendant que toute lettre ou note préciserait trop les divergences entre les avis des deux gouvernements. J'ai riposté que sans texte précis, toute discussion était et serait vaine et que, dans ces conditions, la conversation ne pourrait s'engager qu'après que le gouvernement belge nous aurait fait connaître noir sur blanc, son opinion sur les textes rédigés à Paris, en décembre, au point de vue économique et sur le texte militaire que j'avais remis il y a près d'un an sans jamais avoir pu, depuis lors, avoir une réponse nette.

J'ai très bien senti que le ministre hésite à écrire. C'est un motif de plus pour ne pas nous presser et nous laisser entraîner à des pourparlers verbaux qui ne font pas avancer – au contraire – le règlement de la question du Guillaume-Luxembourg.

Je pense que Votre Excellence voudra bien approuver mon langage et m'autoriser à n'accepter de nouvelle conversation avec M. Jaspar à ce sujet que lorsque nous connaîtrons par écrit le point de vue belge[2].

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 42 (100CPCOM/42).

[1] Dans cette dépêche, Poincaré notait : « M. Jaspar semble avoir confondu les questions entièrement distinctes de la représentation française au conseil supérieur et au comité administratif (organismes officiels) et au conseil d'administration de la société privée du Prince Henri. Cette confusion permet au ministre belge d'invoquer à l'encontre de l'ensemble de nos demandes des arguments qui n'ont de valeur qu'en ce qui concerne la représentation au conseil du Prince Henri. »

[2] Le 27 janvier, Poincaré répondit à Herbette (D. nº 135) : « J'ai beaucoup apprécié la netteté et la fermeté que vous avez mises à exposer notre point de vue dans son ensemble. J'estime d'ailleurs, comme vous, préférable de poursuivre par écrit la négociation sur les points encore en litige, sans offrir à M. Jaspar l'occasion que lui fourniraient des entretiens verbaux, de remettre en question les solutions déjà acquises. »

26

VISITE DU NONCE À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 10 janvier 1924.*

Mgr Ceretti me dit qu'il a reçu une lettre de Mgr Gasparri au sujet des diocésaines. Le cardinal annonce « que la décision s'approche et que le Saint-Père désire que tout suive une voie régulière (sic) »[2].

Le Saint-Père demande cependant deux choses, d'abord que les trois lettres de M. Colson lui soient communiquées officiellement, comme l'avait été la consultation des trois jurisconsultes[3]. Je réponds à Mgr Ceretti que cela est déjà fait et il en convient. Le Saint-Père demande ensuite si, à la suite de ces trois lettres de M. Colson, le gouvernement français, quel qu'il soit, estime, pour ce qui le concerne, incontestable la légalité des statuts et ne pourra pas se dispenser de la défendre si elle était attaquée.

Je réponds qu'en matière internationale aucun gouvernement français n'a jamais récusé la parole donnée par un de ses prédécesseurs.

Mgr Ceretti me lit ensuite une lettre particulière et confidentielle de Mgr Gasparri. Le cardinal supplie le nonce d'obtenir cette dernière satisfaction, qui est de pure forme, pour rassurer tout à fait le pontife. Il ajoute que le pape travaille personnellement dès maintenant à la rédaction du *nihil obstat* et qu'il est prêt à le donner avant la fin de la semaine si le nonce lui télégraphie une réponse satisfaisante. Ainsi, dit le cardinal Gasparri, si le président du Conseil était interpellé la semaine prochaine, il pourrait répondre victorieusement que l'affaire est terminée et que le pape a approuvé les diocésaines.

En conséquence, le nonce voudrait pouvoir nous adresser demain matin une question écrite, à laquelle nous répondrions :

1°) en confirmant que les trois lettres déjà adressées pour transmettre les avis du Conseil d'État ont bien, comme la lettre qui a transmis la consultation des trois jurisconsultes, un caractère officiel ;

2°) en disant qu'étant donné ce caractère, le gouvernement français considère qu'à ses yeux la légalité des statuts ne comporte aucun doute et qu'il ne pourra pas ne pas la soutenir si, par hasard, elle était contestée.

Je dis à Mgr Ceretti que je lui téléphonerai demain matin, après avoir vu le président du Conseil, si M. Poincaré consent à répondre dans ce sens par une lettre officielle à la question qui lui serait officiellement posée par une lettre du nonce[4].

[1] Note de Peretti.

[2] Les ultimes hésitations du pape avaient empêché la résolution du problème des diocésaines à la fin de l'année 1923 comme Mgr Gasparri et le nonce l'espéraient (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 469 du 27 décembre).

[3] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 427 du 14 décembre.

[4] En bas de page, note manuscrite de Canet : « M. Poincaré consent, Peretti l'a dit au nonce qui va poser la question par écrit aujourd'hui ». Le dernier obstacle levé, le Saint-Père, par l'ency-

M. Poincaré consent, Peretti l'a dit au nonce qui va poser la question par écrit aujourd'hui.

Papiers Louis Canet (1883-1958), vol. 31 (194PAAP/31).

27

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 20-21. *Paris, 11 janvier 1924, 15 h. 50.*

Résistance passive.

Le général Degoutte me signale que, malgré la cessation officielle de la résistance passive, le gouvernement allemand s'emploie à empêcher la reprise de l'activité économique et à rendre impossible l'exécution des accords que nous avons signés avec les industriels.

Il appelle particulièrement mon attention sur les points suivants :

1° – Le gouvernement allemand n'a fourni aucune locomotive sur les 300 qui lui ont été réclamées par la régie, la livraison de 800 locomotives ayant été prévue au cours des négociations du mois de décembre.

2° – Le gouvernement allemand continue sa résistance à propos de la banque d'émission rhénane et impose des conditions qui retardent la réforme monétaire en Territoires occupés.

3° – En ce qui concerne les livraisons de matériel fluvial en construction, le *Reich* a fait déclarer le 29 décembre, par son représentant, que les livraisons ne seraient reprises que moyennant paiement, par la France, des sommes nécessaires pour achever les constructions.

4° – La même attitude a été prise en ce qui concerne la livraison, au gouvernement français, de la grue flottante, qui doit être livrée en compensation du sabordage de la flotte allemande à Scapa-Flow.

Je vous prie de faire connaître au gouvernement allemand qu'au moment où il demande à reprendre les conversations diplomatiques avec nous, il est inadmissible qu'il prenne une pareille attitude et que nous nous verrons obligés d'y conformer la nôtre.

CPC, Z-Europe, Ruhr, 1918-1940, vol. 34 (111CPCOM/34).

clique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier déclara accepter l'organisation d'associations cultuelles diocésaines (note de Canet pour le président du Conseil du 2 février qui résume l'historique des négociations sur le sujet).

28

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA.

D. nº 9. *Paris, 11 janvier 1924.*

a.s. projet de flotte militaire lettone et concours éventuel des Alliés en cas d'agression bolchevique.

À différentes reprises vous m'avez entretenu du programme naval établi par les autorités lettones. Dans votre lettre du 21 décembre, nº 669, vous m'exprimiez la crainte que les commandes correspondant à ce programme n'allassent en presque totalité à la maison Vickers et Maxim. Votre collègue britannique, pour assurer à ses compatriotes la conclusion du marché, aurait laissé espérer au gouvernement letton une collaboration navale britannique dans la Baltique en cas de conflit entre la Lettonie et la Russie soviétique. Vous manifestiez le désir d'être autorisé à faire, au gouvernement letton, une déclaration sensiblement analogue à celle de M. Vaughan.

Les assurances données par le ministre britannique à Riga ne correspondent en aucune façon aux déclarations qui ont été faites à Londres à M. de Saint-Aulaire et dont la teneur vous a été communiquée les 28 décembre et 4 janvier derniers. À la question posée par le gouvernement letton sur le concours éventuel des gouvernements alliés en cas d'agression soviétique, le gouvernement britannique s'est référé simplement aux obligations souscrites dans le Pacte de la Société des Nations en vue de la sauvegarde de l'indépendance des membres de la Société. Rien dans cette déclaration ne permet de supposer que la flotte anglaise viendrait patrouiller dans la Baltique par suite d'une décision purement unilatérale. Il vous appartient de faire ressortir la contradiction existant ainsi entre les assurances verbales données par M. Vaughan et la réponse faite par le *Foreign Office* au ministre de Lettonie à Londres.

Les stipulations de l'article 10 du Pacte de la Société des Nations nous lient au même titre que le gouvernement britannique. À cet engagement, d'une portée d'ailleurs encore mal définie, je vous avais autorisé à ajouter l'assurance que notre coopération éventuelle pourrait avoir un caractère autrement concret le jour où l'alliance estho-lettone serait, comme l'envisageait M. Meierowicz, étendue à la Pologne. Tel était l'objet de ma lettre nº 175 du 19 novembre dernier[1].

Vous me paraissez donc plus qualifié que votre collègue britannique pour invoquer, si besoin en était, des arguments d'ordre politique à l'appui de revendications économiques en Lettonie. J'estime toutefois qu'il convient d'éviter en pareille matière toute espèce de surenchère et qu'il serait particulièrement déplacé de faire dépendre notre concours politique et militaire

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 344 du 17 novembre.

éventuel de l'octroi de telle ou telle commande à une industrie privée. Les considérations exposées ci-dessus vous permettront de neutraliser l'action que M. Vaughan a cherché à exercer sur le gouvernement letton.

D'autre part, j'ai retenu votre suggestion relative à l'envoi d'un bâtiment de guerre dans la mer Baltique au printemps prochain et j'ai, dès maintenant, prié M. Raiberti de désigner un croiseur pour effectuer cette croisière[1].

CPC, Z-Europe, Lettonie, 1918-1940, vol. 22 (98CPCOM/22).

29

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

D. nº 21. *Paris, 11 janvier 1924.*

a.s. la Pologne et les États baltiques.

Vous avez bien voulu me signaler le 22 décembre sous le nº 343 les raisons pour lesquelles M. Dmowski n'avait pas cherché, pendant son court passage au pouvoir, à accroître les chances qui s'étaient offertes à la Pologne d'entrer dans l'alliance conclue entre la Lettonie et l'Esthonie le 1er novembre dernier. L'ancien ministre des Affaires étrangères aurait craint qu'un engagement de cette nature ne risquât de compromettre définitivement toute possibilité d'entente entre la Russie et la Pologne.

Il ne nous appartient d'aucune manière de nous substituer aux dirigeants polonais et de nous prononcer sur l'orientation que le souci de la sécurité commande en ce moment à la Pologne. Toutefois, le cabinet de Varsovie

[1] Dans sa dépêche du 21 décembre, Martel avait écrit : « Je considère comme absolument nécessaire de pouvoir annoncer pour la campagne prochaine la visite en Baltique de quelques unités de gros tonnage de modèle assez récent qui montreraient notre pavillon sur les côtes baltes. Je rappelle, à cette occasion, que malgré les assurances données par le ministère de la Marine aucun navire français n'a visité ces pays depuis la suppression de la division navale de la Baltique. Cette année la visite d'un croiseur a bien été annoncée, mais en fin de comptes, il n'est pas venu. » [Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, documents nº 278 et 338 du 28 octobre et du 26 novembre]. Après une visite de représentants de l'industrie de construction navale française à Laroche, le Département demanda à Martel de « continuer utilement à intervenir d'une façon aussi active que possible auprès de M. Meierowicz en vue d'assurer à nos chantiers la construction d'une partie importante des bâtiments correspondant au programme naval letton » (D. nº 10, 11 janvier). En mars, le Département réitéra ses instructions en demandant à Martel de renouveler « avec insistance » les démarches qu'il avait entreprises « en vue de favoriser l'heureux aboutissement de l'affaire engagée par nos établissements de constructions navales » (D. nº 52, 14 mars). En arguant que l'offre française était supérieure au point de vue technique à celle de la concurrence, Herriot prescrivit à Martel d'« attirer l'attention du gouvernement letton sur ce point en lui rappelant que précédemment à l'occasion de la fourniture du brise-glace dont nos compatriotes se sont vus écartés au dernier moment, contre toute équité, le président du Conseil nous avait donné l'assurance que dorénavant, seules les considérations d'ordre technique guideraient les autorités lettones dans le choix de leurs fournisseurs » (D. nº 55, 27 juin). En juillet, la légation avertit le Département, que le Conseil des ministres avait décidé que « la commande des deux sous-marins et du dragueur de mines serait confiée à l'industrie française » (D. nº 239 de Lescuyer à Herriot, 5 juillet).

nous ayant spontanément consulté sur l'opportunité de prendre, en présence des demandes significatives du gouvernement soviétique, certaines précautions d'ordre diplomatique, j'ai eu l'occasion, pour répondre à de pressantes démarches de M. le comte Zamoyski, d'indiquer l'avantage qu'il pourrait y avoir pour la Pologne à se tenir en rapports aussi étroits que possible avec des pays voisins qui exposés aux mêmes risques paraissaient alors désirer la conclusion de l'entente baltique sur les bases mêmes recherchées quelques mois plus tôt par le gouvernement polonais[1]. Ma communication à la légation de Pologne dont vous avez eu connaissance et à laquelle vous vous référez n'avait pas d'autre objet.

Rien dans cette communication n'est en contradiction avec le souhait très sincère que le gouvernement français forme pour la réalisation d'une future entente russo-polonaise, encore qu'une éventualité ne puisse être escomptée qu'à une échéance lointaine.

Des considérations d'un ordre plus immédiat me donnent à penser que, si le cabinet de Varsovie laissait le groupement balte se constituer sans lui, les gouvernements esthonien et letton s'orienteraient, sans doute, vers une collaboration politique étroite avec le gouvernement lithuanien et je crains que par la suite les difficultés intérieures et extérieures de la Pologne déjà si considérables ne s'en trouvent sensiblement accrues.

Je vous laisse le soin de profiter de vos entretiens avec le nouveau gouvernement pour faire valoir auprès de lui ces considérations avec la discrétion commandée en pareille circonstance.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 694 (117CPCOM/694).

30

VISITE DU CHARGÉ D'AFFAIRES D'ALLEMAGNE À M. DE PERETTI.

N. *Paris, 11 janvier 1924.*

J'ai reçu à 5 heures le chargé d'affaires d'Allemagne. Je lui ai dit d'abord que M. Poincaré, retenu à la chambre des députés pour la discussion des interpellations sur la politique extérieure, m'avait chargé de le recevoir.

J'ai indiqué ensuite que, conformément aux déclarations faites par le gouvernement français, à diverses reprises, et renouvelées encore dans la lettre de M. Poincaré du 15 décembre dernier[2], le gouvernement français s'était attaché, d'accord avec le gouvernement belge, et dès la cessation de la résistance passive, à alléger autant que possible les charges de l'occupation de la Ruhr et à favoriser la restauration de la vie économique des Territoires occupés, compromise par la politique du gouvernement du *Reich*.

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 264 du 27 octobre.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 433 du 16 décembre.

J'ai dit que, spontanément, les deux gouvernements alliés avaient pris à cette fin une série de mesures : abrogation d'un grand nombre de décrets d'expulsion, réintégration dans leurs emplois de beaucoup de fonctionnaires congédiés, facilités de circulation, retrait des troupes des mines et usines, développement du trafic des chemins de fer, remise en marche des usines, etc. Soucieux des intérêts de la population des Territoires occupés, le gouvernement français était disposé à persévérer dans cette voie et à examiner avec bienveillance, de concert avec le gouvernement belge, les suggestions que le gouvernement du *Reich* ferait pour améliorer davantage la situation. Toutefois, la poursuite et le succès des négociations proposées à cet égard par le gouvernement du *Reich* étaient subordonnés à la loyale exécution par l'Allemagne du traité de Versailles : sans quoi la confiance nécessaire aux pourparlers ferait défaut et la base même des conversations proposées serait ébranlée. Les obstacles apportés au contrôle des armements, qui je l'espérais avait repris depuis hier sans difficultés, ainsi que les déclarations faites récemment par les autorités allemandes concernant la cessation probable du paiement des troupes d'occupation et des prestations en nature, nous causaient à ce sujet des appréhensions que le gouvernement allemand aurait intérêt à dissiper par une déclaration très nette de ses intentions. Ces deux questions : celle du paiement des troupes d'occupation, dont M. von Hoesch m'avait lui-même entretenu récemment, et celle des prestations en nature, avaient d'ailleurs une répercussion directe sur l'élaboration du *modus vivendi* souhaité par le gouvernement allemand. En effet, parmi les desiderata exprimés dans le memorandum du 25 décembre, se trouve le désir de pouvoir étendre aux Territoires occupés les nouvelles lois fiscales du *Reich*.

Il serait difficile d'admettre que le *Reich* pût retirer des Territoires occupés toutes les ressources qu'ils peuvent produire sans faire face aux charges qui les grèvent, comme l'Allemagne tout entière, en vertu du traité de Versailles. Pareille prétention aboutirait, au surplus, à annuler les résultats de la politique des gages, en aggravant les obligations des habitants de la Ruhr et de la Rhénanie, ou en diminuant le rendement des gages actuellement exploités par les gouvernements français et belge. Ce serait revenir indirectement sur l'engagement pris par le gouvernement allemand lorsqu'il a renoncé à la résistance passive et renouvelé récemment encore dans la note allemande du 15 décembre, qui porte que « du côté allemand, tout sera fait pour l'exécution loyale desdits accords ».

J'ai marqué que cette question était à la base de la discussion du *modus vivendi*, qui ne pouvait viser que les modalités du régime des gages, sans en modifier le principe, et qu'il était désirable que le gouvernement allemand s'expliquât nettement à ce sujet.

J'ai alors remis à M. von Hoesch, en double exemplaire, le memorandum ci-joint, qui soutient les observations et les réflexions suggérées par la lecture du memorandum allemand du 25 décembre[1].

[1] Document non trouvé. Le mémorandum allemand date du 24 décembre 1923 et sa traduction en français du 25 décembre.

M. von Hoesch a pris note de ce que je lui disais. Il m'a fait observer seulement qu'en ce qui concerne les prestations en nature il ne comprenait pas bien l'allusion que nous y faisions, car le gouvernement allemand s'était déclaré dans l'impossibilité d'y faire face. Je lui ai répondu que c'était possible, mais que cela n'empêchait pas que la cessation de ces prestations, qui avaient été continuées depuis la demande de moratorium, ne rendît les conversations moins faciles.

En ce qui concerne la remarque que le *Reich* ne devait pas retirer des Territoires occupés les ressources qu'ils produisent sans faire face aux charges qui les grèvent, M. von Hoesch a essayé de me démontrer que le régime actuel tendait à exonérer les habitants du paiement des impôts. Je lui ai dit que nous ne pouvions guère tous deux, en ce moment, discuter à fond ces questions, mais que l'occasion en était offerte au gouvernement allemand par la déclaration très nette que je faisais à M. von Hoesch que la remise du memorandum que je venais de lui donner ne devait en rien être considérée comme mettant un terme à la conversation. Au contraire, celle-ci restait ouverte dans les conditions marquées par M. Poincaré dans sa lettre du 15 décembre, dont j'ai rappelé les termes à M. von Hoesch. M. Poincaré serait toujours à la disposition du représentant officiel du gouvernement allemand pour conférer avec lui de toutes les questions dont ce gouvernement aurait le désir de le saisir. Bien entendu, le gouvernement français se réservait, avant de répondre sur les problèmes qui intéressent également les autres alliés, le droit de se concerter avec eux. Bien entendu aussi, le gouvernement français, en ce qui concerne les réparations, ne consentirait ni à dessaisir la commission instituée par le traité, ni à envisager un règlement quelconque qui ne serait pas rigoureusement conforme à ce traité. L'échange d'idées entre Paris et Berlin, auquel le gouvernement français se prêterait volontiers, ne pouvait avoir pour objet ni pour résultat une atteinte portée aux prérogatives de la commission des réparations, ni une préparation directe ou indirecte de révision du traité. Sur les questions du Rhin et de la Ruhr, le gouvernement français avait maintes fois fait connaître ses vues, auxquelles il n'avait rien à changer. Il ne saurait consentir à dessaisir soit les autorités franco-belges dans la Ruhr, soit la haute-commission interalliée dans les autres Territoires occupés. Quant à l'établissement d'un *modus vivendi* dans l'une ou l'autre de ces régions, M. Poincaré était tout disposé à écouter les suggestions du gouvernement de Berlin et à les communiquer, s'il y avait lieu, avec son avis, aux autorités compétentes. Le gouvernement français accepterait notamment toute conversation relative à la prorogation des accords avec les industriels, au rétablissement de la vie économique dans la Ruhr et aux questions administratives, le gouvernement français maintenant naturellement son droit absolu à ne consentir à des réintégrations de personnes expulsées qu'après examen individuel.

J'ai ajouté que ces dispositions du gouvernement français permettaient au gouvernement allemand de continuer largement la conversation et notamment de faire toutes les observations que lui suggéreraient, soit notre memorandum, soit mes explications verbales.

Je n'ai pas caché à M. von Hoesch que la lecture de son memorandum du 25 décembre m'avait personnellement déçu, car elle m'avait laissé l'impression très nette que l'Allemagne ne pensait à rien d'autre qu'à nous demander de sortir de la Ruhr, ce qui était la seule question qu'il ne fallût pas nous poser, ce qui ressortait cependant de chacun des paragraphes dudit memorandum. Le gouvernement allemand pouvait parler de tout le reste, mais il savait bien qu'il était inutile de nous demander d'abandonner notre gage, puisque nous avions déclaré à la face du monde que nous resterions dans la Ruhr tant que nous ne serions pas payés. S'il était pénible au gouvernement allemand de constater ce fait accompli, rien ne l'obligeait à en parler.

M. von Hoesch s'est récrié et m'a assuré que telle n'était pas du tout l'intention du gouvernement allemand, qu'il voulait seulement, sans nous demander d'abandonner notre gage, nous prier de lui laisser reprendre dans la Ruhr ce dont nous n'avions pas besoin. J'ai répondu que, s'il en était ainsi, la rédaction du memorandum n'était pas heureuse et que le gouvernement allemand avait toute liberté, en poursuivant la négociation, de rectifier l'impression ainsi causée.

M. von Hoesch m'a remercié et m'a dit qu'il allait transmettre à son gouvernement, avec le memorandum remis, les explications données.

La conversation s'est poursuivie ensuite pendant une demi-heure, à titre personnel. M. von Hoesch m'a rappelé, ce qu'il m'avait déjà dit, que, si certains obstacles ne se dressaient pas sur notre route, on causerait plus facilement. Il faisait allusion notamment à la question du séparatisme. Il m'a cité de nouveaux articles dans les journaux, et notamment dans les *Débats* et dans *L'Œuvre*, qui indiquaient bien que beaucoup de Français de bon sens estimaient que le séparatisme dans le Palatinat n'était pas sérieux. Il a regretté qu'on entrât dans la voie de représailles, qu'on permît à 4 ou 500 hommes armés de s'intituler « armée palatine », qu'on laissât les Palatins prendre des otages, etc. J'ai répondu que M. von Hoesch connaissait la position prise par le gouvernement français en ce qui concerne les mouvements qui pouvaient se produire en pays occupés, que je croyais, d'ailleurs, que le mouvement palatin, de l'aveu même de ses auteurs, n'était pas un mouvement séparatiste, puisqu'il déclarait vouloir rester dans le cadre du *Reich* ; qu'en Bavière on en faisait et on en disait d'ailleurs beaucoup plus, etc.

J'ai ensuite, à titre personnel, exprimé à M. von Hoesch ma conviction que, si l'Allemagne avait mis à s'acquitter de ses obligations autant de ténacité, de persévérance et d'habileté qu'elle en a mis à éluder le traité de Versailles, elle aurait eu assez de ressources pour éteindre la dette des réparations. La question serait maintenant réglée. Je lui ai expliqué sur quoi je fondais ma conviction personnelle et j'ai ajouté que, si nous n'en étions pas là, c'est que la volonté de payer n'existait pas en Allemagne et que le gouvernement allemand n'avait jamais rien fait pour la faire naître dans un peuple discipliné et travailleur, mais qu'il avait, au contraire, fait l'inverse.

Sans rien objecter, M. von Hoesch m'a indiqué que, pour amener le peuple allemand à cette volonté, il fallait lui laisser entrevoir un moyen de se libérer, ce qui n'avait pas encore été fait.

J'ai répondu que cela pouvait être examiné au cours de conversations qui pouvaient continuer.

Après être sorti, M. von Hoesch est rentré pour me dire qu'à son avis il convenait, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas communiquer à la presse le memorandum que je venais de lui donner et qu'il allait donner son avis à ce sujet à son gouvernement. Nous avons convenu ensemble que, si nous étions questionnés par des journalistes, nous pourrions répondre que j'avais remis au représentant allemand la réponse du gouvernement français, à 5 heures cette après-midi, que j'avais accompagné cette remise d'explications verbales d'où il résultait que cette remise ne constituait en rien la fin des conversations, mais qu'au contraire celles-ci restaient ouvertes sur tous les sujets que voudrait aborder le gouvernement allemand.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

31

NOTE POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES[1].

N. *Paris, 11 janvier 1924.*

Restauration financière de la Hongrie.

Le Conseil de la Société des Nations réuni le 20 décembre 1923 à Paris avait approuvé le rapport du comité financier sur le programme de restauration financière qui comportait comme première opération l'émission d'un emprunt de 250 millions de couronnes-or, destiné à permettre l'assainissement du système monétaire hongrois et la réalisation en deux ans de l'équilibre budgétaire, mais pour que ce programme puisse être appliqué et pour que les projets de protocole soient transformés en accord signé par les Puissances, il faut que la commission des réparations ait déterminé les conditions à accorder à la Hongrie pour le règlement de sa dette de réparations contre la levée des hypothèques qu'elle détient d'après le traité sur l'avoir hongrois[2].

Le comité financier avait clairement exprimé dans son rapport qu'il n'avait pas la compétence nécessaire en cette matière d'après le traité et ne pouvait que « se borner à examiner dans quelles conditions les paiements éventuels d'obligations découlant dudit traité ne nuiraient pas à l'émission de l'emprunt de reconstruction ».

Le rapport du comité financier, qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres[3], avant d'être transmis au Conseil qui l'a approuvé, a été rédigé

[1] Note du service français de la Société des Nations.

[2] L'émission d'un emprunt et ses rapports avec les réparations dues par la Hongrie au titre du traité de Trianon avaient donné lieu à de longues et difficiles négociations en 1923 (voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents n° 304 du 28 avril, n° 342 du 9 mai, n° 348 du 13 mai, n° 368 du 24 mai, n° 431 du 19 juin, et *D.D.F. 1923*, t. 2, documents n° 62 du 26 juillet, n° 180 du 27 septembre, n° 231 du 19 octobre et n° 449 du 20 décembre).

[3] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 449 du 20 décembre.

après de longues discussions qui ont porté tout d'abord sur la question même du paiement des réparations que le délégué anglais ne voulait pas voir appliquer avant l'amortissement de l'emprunt, suivant la demande des prêteurs éventuels. Le délégué français finit par obtenir que le paiement des réparations serait appliqué, mais avec modération, et fit accepter des annuités moyennes de réparations de 10 millions de couronnes-or ; mais il n'avait pas été compris par le gouvernement français que ce paiement de 10 millions de couronnes-or put continuer à s'appliquer à la Hongrie pendant 5 ans après l'amortissement de l'emprunt en 15 années. Bien que personne n'ait intérêt à accabler la Hongrie sous un fardeau impossible à supporter il tombe sous le sens que la Hongrie pourra, après amortissement de son emprunt, augmenter ses versements de réparations. C'est cette différence d'interprétation que le gouvernement français ne peut accepter et que la commission des réparations ne pourra pas sanctionner comme interprète du traité.

La délégation française du comité de Hongrie de la commission des réparations a établi un projet de décision à soumettre à la commission des réparations et proposant de faire connaître à la Société des Nations que l'emprunt prévu pour l'assainissement ne doit pas priver les réparations au-delà du nécessaire et qu'il n'y a pas lieu d'envisager la levée du privilège pour une durée supérieure à 15 ans à partir du 1er janvier 1924. Quant au paiement des réparations, il commencerait le 31 décembre 1923 et les paiements de la Hongrie seraient garantis par un privilège de deuxième rang sur les gages affectés à l'emprunt.

Ce projet de décision, communiqué par le délégué français au délégué britannique, a motivé de la part de ce dernier l'envoi d'une contre proposition de projet de décision accompagné d'une lettre datée du 9 janvier dans laquelle il expose que ce projet diffère si profondément du plan établi par le Conseil de la Société des Nations qu'il ne pouvait engager aucune discussion sur ce projet avant de l'avoir envoyé à Londres pour le faire étudier par les représentants anglais qui assistaient aux réunions de la Société des Nations.

La délégation britannique estime qu'il n'est pas possible avant l'émission d'un tel emprunt de déterminer le montant des dommages pour la Hongrie et d'établir un état de paiement suivant l'article 163 du traité de Trianon, que la charge ne doit pas excéder pour une période de 20 ans à partir de la date de l'émission les montants établis par cette décision. D'après cette décision le premier paiement serait seulement de 5 millions de couronnes-or pour 1927 et 1928, 10 millions de couronnes étant atteints seulement en 1934.

La divergence des deux décisions est considérable et M. Parmentier, délégué français au comité financier, vient d'étudier une formule qui tout en donnant satisfaction aux revendications françaises, serait susceptible de former une nouvelle base de discussion ; cette formule a été remise à M. Mauclère, délégué adjoint de la France à la commission des réparations, qui doit l'étudier, mais semble pourtant décidé à attendre la réunion de la commission des réparations au sujet de la Hongrie pour voir ce qui pourra être proposé.

Aux dernières nouvelles, M. Harold Cook, délégué britannique, aurait reçu des instructions de son gouvernement de ne pas accepter la décision proposée par la délégation française.

Dans ces conditions, il semble impossible qu'on puisse obtenir autre chose à la commission des réparations qu'un vote à la majorité de la décision française, le représentant britannique votant contre et proposant son texte de décision.

La réunion du comité de Hongrie qui devait avoir lieu à Londres le 18 janvier sera-t-elle remise ou si elle n'est pas remise est-il opportun que le représentant de la France au comité de Hongrie se rende à Londres[1] ?

Il est manifeste en tout cas que du côté britannique comme du côté français la restauration de Hongrie n'est que le prétexte et que les deux parties pensent surtout au plan bulgare et peut-être encore plus au plan allemand.

CPC, Z-Europe Hongrie, 1918-1940, vol. 72 (94CPCOM/72).

32

NOTE POUR LA DIRECTION POLITIQUE[2].

Paris, 11 janvier 1924.

a.s. contrôle du trafic des armes (convention de Saint-Germain)

Le point de vue du gouvernement de la République était exposé comme suit dans les instructions de M. le président du Conseil pour le représentant

[1] La réunion du comité de Hongrie et du comité financier de la Société des Nations se tint à Londres du 17 au 18 janvier. Selon une tactique concertée avec la France, les représentants de la Petite Entente au comité de Hongrie obtinrent le renvoi devant le comité financier du chapitre 10 des protocoles concernant les charges du traité (T. n° 48 de Clauzel, du 18 janvier). Le même jour, Clauzel adressa un compte rendu des principales questions traitées au cours des trois séances du comité de Hongrie : durée de la période d'amortissement de l'emprunt, définition des charges du traité de Trianon, mission du commissaire général et rétablissement du contrôle. Il rappela que « Notre rôle consiste, en effet, à maintenir intacts tous les droits que la commission des réparations tient des traités sans laisser proposer aucune mesure qui puisse les atténuer [...]. Grâce au concours de M. Bénès dont l'autorité a été très précieuse, de M. Diuric et de M. Titulesco, j'ai réussi à éviter les discussions de fond, auxquelles lord Cecil, appuyé par le comte Bonin-Longare, aurait voulu entraîner le comité » (D. s.n.).

Une note de Mauclère rendit compte de ses discussions avec sir John Bradbury à la commission des réparations (note pour le président du Conseil n°s 24-27 du 1er février) : « Au cours d'une séance officieuse de la commission des réparations, M. Mauclère a été chargé de s'entendre directement avec sir John Bradbury sur la question hongroise. À la suite d'une longue discussion, il a été entendu que les moyennes de 10 millions par an pendant la période d'amortissement de l'emprunt s'étendraient sur les vingt années de la période d'amortissement et non sur une durée moindre. Par contre, il a été entendu que toutes les autres charges du traité (frais d'armées d'occupation, restitutions, etc.) rentreraient dans l'annuité fixée par le comité financier. Enfin, M. Mauclère a demandé que les réparations aient un droit de seconde hypothèque sur les gages du Service de l'emprunt. Sir John Bradbury, après une certaine résistance, a fini par envoyer à Londres, pour examen, le projet présenté par M. Mauclère. »

[2] Note signée Clauzel.

de la France au dernier Conseil de la Société des Nations le 10 décembre 1923 :

Résolution IV de l'Assemblée. (Contrôle du trafic des armes).

« L'Assemblée recommande au Conseil d'inviter la commission temporaire mixte à élaborer un ou plusieurs projets de convention destinés à remplacer celle de Saint-Germain, pour le contrôle du trafic des armes.

La commission temporaire mixte devra être invitée à rédiger ce ou ces projets de convention, sous une forme telle qu'ils puissent être acceptés par les gouvernements de tous les pays qui fabriquent des armes et des munitions de guerre.

La commission temporaire mixte devra cependant préparer également un ou plusieurs projets de convention qui pourraient être adoptés par certaines des puissances fabriquant des armes et des munitions de guerre, même si les autres refusaient d'y adhérer.

L'Assemblée recommande au Conseil d'inviter le gouvernement des États-Unis d'Amérique à nommer des représentants pour collaborer avec la commission temporaire mixte, à la préparation du ou des projets de convention. »[1]

On observera que la question ne peut être tranchée que par les gouvernements. Or il n'est pas certain que ceux dont les parlements (comme c'est le cas de la France) ont autorisé la ratification de la convention de Saint-Germain et qui appliquent son protocole consentiront à l'annuler pour en refaire une autre qui se heurterait aux mêmes objections de la part des États-Unis.

Il est également vraisemblable que si le gouvernement des États-Unis consentait à désigner des représentants pour collaborer à la réfection éventuelle de la convention de Saint-Germain, il entendrait collaborer avec les représentants dûment qualifiés d'autres puissances et non pas avec les membres de la commission temporaire. On ne voit donc pas quel travail utile la commission temporaire pourrait entreprendre à ce sujet, puisqu'elle n'a mandat d'aucun gouvernement.[2]

Les membres du Conseil de la Société pourraient décider de demander chacun à leur gouvernement avant la session suivante quelle solution pratique il envisageait le cas échéant, pour donner une suite à la résolution de l'Assemblée visant la convention de Saint-Germain, dont il serait intéressant que le protocole fût signé et appliqué par toutes les puissances.

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 411 du 10 décembre.

[2] Lors de la réunion de la sous-commission de la commission temporaire à Paris, le 24 mars, les États-Unis furent représentés par Grew, ex-ministre à Berne et nouveau sous-secrétaire d'État à Washington. Auparavant, le gouvernement des États-Unis avait fait connaître par écrit au Conseil de la Société des Nations « ses objections fondamentales au texte de la convention de Saint-Germain, en particulier l'impossibilité pour lui de ratifier une convention placée sous l'autorité et dans la dépendance directe de la Société des Nations et celle de s'engager à ne pas exporter d'armes à des gouvernements qui ne seraient pas hautes parties contractantes (aux États de l'Amérique du Sud par exemple) » (N. du Service français de la Société des Nations du 27 mars). Voir aussi *D.D.F. 1921*, t. 1, document n° 481 du 18 juin.

Sans même attendre, comme il eût été logique de le faire, la réponse du gouvernement des États-Unis à la demande de collaboration qui allait lui être adressée, le Conseil décida le 10 décembre dernier de prier la commission temporaire « de mettre à l'étude l'élaboration du projet ou des projets de conventions, destinés à remplacer la convention de Saint-Germain » ! Les membres français de la commission, MM. Lebrun, Jean Fabry (remplaçant M. R. Viviani), Lt-Colonel Réquin, ont fait savoir au secrétariat général que leur opinion personnelle était qu'aucun travail utile ne pouvait être entrepris avant d'avoir sous les yeux la réponse du gouvernement des États-Unis à la demande de collaboration qui lui était adressée.

Il semble que l'attitude à prendre par eux lors de la prochaine session puisse s'inspirer des instructions précitées données à notre représentant au Conseil. En particulier, ils pourraient, parlant bien entendu en leur nom personnel, faire observer néanmoins que le parlement français ayant autorisé le gouvernement de la République à ratifier la convention de Saint-Germain et le gouvernement de la République appliquant son protocole, ce n'est pas aux membres français de faire de nouvelles propositions. Leur pays est allé aussi loin que le lui permettait l'attitude des autres États dans la voie tracée par la convention de Saint-Germain qui, suivant les termes mêmes employés par le président du Conseil de la Société dans sa lettre au gouvernement de Washington, « apporterait au problème du trafic des armes une solution satisfaisante et d'une portée universelle ».

Il appartient aux membres de la commission, dont les gouvernements ont des objections à présenter à la convention de Saint-Germain, de les faire connaître et de proposer autre chose. Encore aperçoit-on combien est absurde la méthode qui consiste à demander à des personnalités parlant à titre privé de lever les objections que ces gouvernements peuvent faire et de formuler des propositions qui soient susceptibles d'être acceptées. C'est une raison de plus semble-t-il pour que les membres français, soulignant le vice fondamental de cette méthode, qui est également le vice fondamental de la commission temporaire, s'en tiennent à la convention de Saint-Germain et s'abstiennent de prendre position à l'égard de tout autre projet personnel que tel membre de la commission pourrait présenter[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 962 (242QO/962).

[1] Une annotation manuscrite signée Peretti indique : « Le président approuve-t-il la conclusion de cette note à laquelle pour ma part, je n'ai rien à objecter ? ».

33

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 58-61. *Paris, 13 janvier 1924, 14 h. 15.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nos 28 et suivants[2].

Je ne puis que maintenir les instructions de mon télégramme d'hier soir no 53[3].

Le gouvernement français ne s'oppose pas à ce que le gouvernement britannique se renseigne par les rapports de ses agents sur la situation en Rhénanie.

Mais, comme je vous l'ai déjà exposé, l'envoi à cet effet, dans le Palatinat, du consul général d'Angleterre à Munich, chargé d'une mission officielle :

1o – semble être fait pour blesser les légitimes susceptibilités françaises,

2o – est contraire à l'Arrangement rhénan et à la jurisprudence de la haute-commission,

3o – est une intrusion inadmissible et contraire au traité de Versailles dans les affaires intérieures de l'Allemagne,

4o – ne peut donner les garanties nécessaires d'impartialité.

Je regrette que le gouvernement britannique refuse de se rendre à ces raisons qui sont également fondées en droit et en fait et je m'explique d'autant moins son insistance qu'il ne s'agit pas en Palatinat d'un mouvement séparatiste tendant à rompre l'unité de l'Allemagne, mais d'un désir d'autonomie qui n'est pas en contradiction avec la constitution allemande. Les populations du Palatinat ont, en effet, fait connaître leur volonté de rompre le lien qui les unit à la Bavière, mais de rester dans le cadre du *Reich*.

Si M. Clive se livre à la moindre enquête, le représentant du haut-commissaire français y participera. J'ai d'ailleurs prescrit à M. Tirard d'envoyer, si le besoin s'en fait sentir, un de ses délégués dans les mêmes conditions en zone anglaise.

Je persiste, d'autre part, à réclamer, pour faire la lumière, une enquête interalliée menée par les représentants de la HCITR, qu'il ne peut être

[1] Communiqué par télégramme à Coblence (T. nos 35-38) et à Bruxelles (T. nos 43-46), et par courrier à Berlin (T. no 27).

[2] Voir document no 24 du 10 janvier et ses notes.

[3] On peut lire dans ce télégramme : « Veuillez donner d'extrême urgence communication de ce télégramme à lord Curzon. Confirmez-lui que si M. Clive se livre à la moindre enquête, un représentant du haut-commissaire français y participera. Dites-lui qu'en passant outre aux objections du gouvernement de la République et en provoquant les commentaires allemands signalés par M. Pozzi, le gouvernement britannique a pris une lourde responsabilité et sérieusement froissé les légitimes susceptibilités de notre pays. Nous continuerons, du reste, à réclamer une enquête interalliée, qui seule est conforme à l'Arrangement rhénan et seule offre les garanties nécessaires d'impartialité. »

question de dessaisir. Il va sans dire, d'ailleurs, que chacun des gouvernements pourrait indiquer à son délégué le choix à faire. De cette façon, seraient également sauvegardées les prérogatives des gouvernements et l'autorité de la commission. Les raisons qu'invoque lord Curzon pour se dérober à cette quête ne sont pas fondées et je pourrais en relever le caractère blessant. Nous n'avons d'autre prépondérance en Palatinat que celle que nous donne le fait que cette région est dans la zone française. La soi-disant « collusion » qu'on nous reproche avec le gouvernement palatin est moins prouvée que celle du gouvernement britannique avec le gouvernement allemand. La prétention de lord Curzon de s'opposer à un mouvement spontané des populations rhénanes dans le cadre du *Reich* est aussi inadmissible que le serait une intervention des autorités françaises en faveur de ce mouvement.

Quant à faire appel, comme vous le suggérez, au concours de la Société des Nations, cette procédure aurait, entre autres inconvénients, les mêmes qu'une enquête interalliée menée en dehors de la HCITR. Ni le traité de Versailles, ni l'Arrangement rhénan ne donnent à l'Angleterre ni à la France le droit de dessaisir cette commission.

Je viens de recevoir lord Crewe à qui j'ai parlé dans le même sens. Je vous envoie d'autre part le compte rendu de cette conversation.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 39 (109CPCOM/39).

34

M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les Territoires rhénans,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 19. *Coblence, 13 janvier 1924, s.h.*

Par courrier. Secret.

Je réponds aux télégrammes du Département n°s 30 à 31.

1° – J'ai transmis au général de Metz, délégué supérieur du Palatinat, des instructions conformes à celles qui m'ont été données, par Votre Excellence, par son télégramme n°s 19 à 24.

J'ai chargé provisoirement le lieutenant-colonel d'Arbonneau, chef du bureau militaire du haut-commissariat, et M. Silhol, chef de mon cabinet, d'accompagner M. Clive et de procéder à une enquête contradictoire dans les conditions prévues.

2° – Lord Kilmarnock a déposé aujourd'hui au secrétariat général de la haute-commission la notification régulière de la désignation de M. Clive en qualité de consul général britannique pour la Bavière,

Palatinat compris[1]. Il est d'ailleurs à noter que les pouvoirs normaux d'un consul ne sauraient impliquer le droit de procéder à une enquête officielle dans les Territoires militairement occupés soumis à la juridiction de la haute-commission.

3° – J'ai chargé le lieutenant-colonel Richier, du bureau militaire du haut-commissariat, et M. Mallet, directeur de la Sûreté générale, de procéder à une enquête sur les agissements depuis longtemps signalés par moi des organisations occultes nationalistes qui poursuivent leur action dans la zone française.

J'ai notifié à mon collègue britannique que, malgré mes demandes réitérées et les précisions fournies par moi, aucune enquête sérieuse ne paraissait avoir été poursuivie par les autorités britanniques de Cologne.

J'ai ajouté, en reprenant les termes mêmes employés par lui à l'occasion de l'envoi d'un enquêteur dans le Palatinat, que je comptais que les délégués français seraient reçus avec la courtoisie et trouveraient à Cologne les facilités que tous officiers alliés commis par leur gouvernement sont en droit d'attendre en Territoires occupés[2].

J'annexe à la présente communication copie de ma note à la haute-commission à ce sujet.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 39 (109CPCOM/39).

35

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES[3].

N. n° 24-11. *Paris, 14 janvier 1924.*

Comité interministériel de la Ruhr. Baisse du franc.

Le comité interministériel de la Ruhr s'est réuni le 12 janvier.

M. Seydoux a donné lecture des derniers télégrammes du général Degoutte rendant compte des difficultés de toutes sortes mises par les Allemands à l'exécution des accords et à la reprise de la vie économique.

[1] Voir document n° 24 du 10 janvier.

[2] Suite à ce télégramme, Tirard poursuivit le lendemain (T. n° 22) : « J'ai reçu une note de mon collègue britannique qui proteste contre l'envoi d'enquêteurs français dans la zone de Cologne, sous prétexte que les faits faisant l'objet de l'enquête entreraient dans les attributions de la haute-commission. Il donnera néanmoins les facilités nécessaires à mes délégués, sous réserve qu'ils n'auront pas d'attributions exécutives. Je réponds à mon collègue britannique en lui faisant observer que les ordonnances de la haute-commission ne sont pas exécutées dans la zone britannique, et que le consul général britannique envoyé par son gouvernement dans le Palatinat ne se rend pas dans cette province pour y remplir ses attributions consulaires, mais précisément celles des délégués de la haute-commission. En conséquence, les facilités qui seront accordées aux enquêteurs britanniques dans la zone française seront exactement les mêmes que celles que les enquêteurs français trouveront dans la zone de Cologne. »

[3] Note de Seydoux.

Il a fait connaître que le président du Conseil avait télégraphié à Berlin, et a demandé ce que l'on pouvait faire localement, c'est-à-dire dans les Territoires occupés, pour aplanir ces difficultés.

Il a été constaté que la reprise est difficile ; que les autorités françaises et belges dans la Ruhr et dans les Territoires occupés se montrent aussi conciliantes que possible là où elles peuvent, mais que la reprise de la vie économique dans la Ruhr dépend beaucoup du gouvernement allemand. La Ruhr est un excellent moyen de pression, mais elle ne peut devenir productive et rapporter que si le gouvernement allemand lui-même accepte la situation et laisse les accords s'exécuter.

En ce qui concerne les licences dont les Allemands se plaignent beaucoup, toutes mesures seront prises pour faciliter les formalités et les rendre plus simples. Mais pour les charbons, à l'heure actuelle, le prix de revient en Allemagne est tel que nous perdons sur les charbons de réparations : le prix à la mine est de 20 à 22 marks-or, soit environ 100 francs, auxquels il faut ajouter 40 francs de frais de transports, les prix de la régie étant très élevés (ils sont supérieurs aux tarifs français, mais encore inférieurs aux nouveaux tarifs allemands). La tonne revient donc à 140 francs et nous la vendons 100 francs, le charbon anglais ne revient pas plus cher dans la Ruhr.

Deux faits très importants se dégagent de la discussion du comité :

1° – Il est indispensable d'avoir le plus tôt possible un accord avec l'Allemagne, cet accord est à la base de tout, ce n'est que par accord avec le gouvernement allemand que nous pourrons profiter, au point de vue économique, de notre situation dans la Ruhr.

À ce point de vue, les études faites au ministère des Affaires étrangères pour les travaux du comité des experts donneraient satisfaction : les autorités françaises et belges devenant les mandataires du contrôle dans les Territoires occupés et y prélevant les taxes, droits, impôts, etc. qui seraient contrôlés par la commission des réparations dans le reste de l'Allemagne.

2° – Notre action dans la Ruhr est en liaison directe avec la *baisse du franc* : la situation a été complètement renversée par l'avènement du *Rentenmark*, quelque précaire qu'il soit et la chute du franc, tandis qu'auparavant le franc était recherché dans tous les Territoires occupés et que tous les prix y étaient inférieurs à ce qu'ils sont en France : c'est le contraire, aujourd'hui, et la dévalorisation du franc rend très chère notre occupation et tous les frais que nous faisons en Allemagne occupée. On en voit l'exemple notamment pour les charbons et les frais de transports.

Il n'y a pas de doute que cette situation nouvelle, en redonnant courage au gouvernement allemand, l'incite à nous résister et, par conséquent, rende plus difficile l'accord entre la France et l'Allemagne : tout se ramène donc à la nécessité absolue d'arrêter la crise actuelle et de remonter le franc.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 34 (118PAAP/34).

36

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 23. *Coblence, 15 janvier 1924, s.h.*
En clair. Secret. (*Reçu* : le 15 à 12 h.)

Le général de Metz a été entendu ce matin par la haute-commission sur les affaires du Palatinat. Le général a fait un exposé complet de la situation actuelle, de ses origines historiques, et a insisté sur la nécessité pour la haute-commission de prendre une décision. Les retards apportés, et qui d'ailleurs ne sont pas imputables à la haute-commission, ont déjà entraîné de graves attentats et jettent le trouble dans les esprits au risque de compromettre gravement l'ordre public.

Alors que depuis plus de deux mois le gouvernement autonome palatin paraissait recueillir de multiples adhésions et ne rencontrait chez ses adversaires qu'une neutralité passive, il est indéniable qu'une brusque offensive des organisations de propagande d'Heidelberg, concomitante avec l'intervention diplomatique de l'Angleterre, a soulevé des oppositions concertées. Les autorités françaises s'abstiennent soigneusement d'intervenir dans une question de politique intérieure, mais à l'heure actuelle elles sont dans l'obligation de signaler que la situation politique incertaine du Palatinat peut avoir des conséquences qui les contraindront à intervenir, puisqu'elles ont la responsabilité finale de l'ordre public. Le général de Metz a confirmé d'une manière générale l'exposé historique du mouvement palatin et la situation des partis au regard du *Reich* et de la Bavière, tels qu'ils résultent de mon rapport au Département en date du 12 janvier nº 4433[1].

Les hauts-commissaires paraissent avoir accueilli favorablement les déclarations du général de Metz qu'ils ont interrogé à loisir.

Par contre, je suis informé que M. Clive, consul général à Munich, a commencé son enquête en se rendant à Heidelberg, centre des organisations de propagande anti-française, où il interrogerait les fonctionnaires expulsés depuis le début de la résistance passive et installés là, et même des personnalités résidant dans le Palatinat et convoquées par lui à cet effet. Dans ces conditions, on doit envisager que la situation très faible du gouvernement palatin se trouvera ébranlée par l'appui publiquement donné à

[1] Dans sa note nº 4433 ATPR du 12 janvier, Tirard avait écrit : « De longue date, la situation politique du Palatinat a présenté un caractère spécial, différent de celui des autres districts du Territoire occupé, en raison du fait que cette province relève nominalement de la Bavière. » Il relevait que les tendances fédéralistes de la Bavière s'opposaient « à la constitution unitaire de Weimar » et que « en raison de la distance même qui sépare le Palatinat de la Bavière, cette province s'est trouvée amenée à une existence politique quasi-autonome [...]. On est amené à constater que le mouvement palatin qui s'est déclenché après l'insuccès du mouvement de Dorten et de Matthes à Aix-la-Chapelle et Coblence, a été mené par des éléments autochtones et pour des raisons spécifiquement locales. Peut-être, au début, quelques éléments de désordre ont-ils tenté de s'y glisser ? Ils ont été éliminés par la suite. »

ses adversaires par l'intervention britannique. Je me réfère sur ce point à mon rapport précité.

Mon collègue belge paraît très soucieux d'éviter toute décision apparaissant comme une reconnaissance de fait, même indirecte, du gouvernement autonome dont l'autorité lui paraît très précaire.

Je compte présenter à la haute-commission dans sa prochaine séance, en ce qui concerne l'enregistrement des décrets palatins, les considérations et propositions ci-après, sans être assuré qu'elles recueilleront la majorité :

NOTE DU HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE.

En prévision de la nécessité où il se trouve de demander à la haute-commission une décision à sa prochaine séance sur l'homologation des décrets palatins (Cf. décision de la haute-commission en date du 10 janvier), le haut-commissaire de France précise ci-après son point de vue :

1°) Il résulte des déclarations de ce jour du délégué supérieur dans le Palatinat que l'ordre public risque d'être troublé gravement si les fonds de chômage ne sont pas payés par l'autorité de fait qui constitue le gouvernement autonome. D'autre part, l'assassinat de six personnes, plus deux blessés et les menaces dont sont l'objet certaines autorités d'occupation ne me permettent plus de remettre une décision déjà plusieurs fois ajournée. Enfin, il apparaît d'après les déclarations du délégué supérieur que même si le gouvernement autonome actuel, privé de moyens d'action et de fonds par le rejet de la haute-commission (qui serait publiquement exploité), venait à disparaître, d'autres groupes autonomistes surgiraient et les fonctionnaires bavarois ne pourraient pas revenir sans l'appui des troupes françaises : la question apparaîtrait donc plus grave encore qu'actuellement.

Responsable directement de l'ordre public dans une province occupée par les troupes françaises, le haut-commissaire de France fait enfin observer que l'autorité française qui s'est opposée à toute sanction et action de force de la part des autorités autonomes, finirait par sortir de sa neutralité en paralysant l'action d'un groupe qui demande au contraire à suivre les voies légales.

Soucieux de rencontrer autant que possible les vues de ses collègues, le haut-commissaire de France compte proposer, sans attacher à cette proposition le caractère d'une reconnaissance *de jure*[1], mais d'une nécessité d'ordre public :

1°) d'homologuer des textes qui apparaîtraient comme nécessaires au maintien de l'ordre public, sauf à renvoyer les autres pour étude complémentaire.

2°) Constatant que le gouvernement palatin ne se réclame pas de séparatisme mais d'autonomie, de considérer l'homologation de certains de ces textes comme celle de règlements généraux pris en exécution d'une loi du *Reich* (notamment en ce qui concerne le chômage).

[1] « De jure » est souligné dans le texte.

3°) En vue de faciliter le maintien de l'ordre public et de veiller à ce que les décrets visés soient exécutés sans excès d'aucune sorte, le haut-commissaire de France propose enfin de constituer un comité mixte qui serait présidé par le délégué supérieur en Palatinat, et qui comprendrait des membres du gouvernement autonome ainsi que des représentants des diverses classes et organisations sociales, économiques et financières, sur le modèle du comité consultatif dont la haute-commission a adopté le principe pour l'ensemble des Territoires occupés.

Ces décisions seraient soumises à la prochaine séance de la haute-commission[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 39 (109CPCOM/39).

37

LE GÉNÉRAL NOLLET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MILITAIRE INTERALLIÉE DE CONTRÔLE,

À M. LE MARÉCHAL FOCH, PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE ALLIÉ DE VERSAILLES.

N. n° 2536. *Berlin, 16 janvier 1924.*

La commission a effectué les 10 et 12 janvier, dans le cadre tracé le 21 novembre par la conférence des ambassadeurs, les opérations dont elle a eu l'honneur de rendre compte. Elle a fait ainsi un geste utile à la reprise du contrôle réel[2].

Elle estime qu'il est maintenant opportun d'envisager cette reprise, et elle croit, par suite, devoir présenter à la conférence des ambassadeurs, du point de vue technique, l'exposé de la situation actuelle, que les récents débats de son conseil[3] ont seulement amorcé. Durant une année entière, en effet, le

[1] Dans le télégramme suivant (n° 24) du 15 janvier, Tirard précisa qu'il venait de recevoir une lettre du haut-commissaire britannique lui faisant connaître que « d'après les instructions de son gouvernement, il ne peut accepter aucune des solutions proposées, le gouvernement britannique considérant que la haute-commission n'est pas compétente en la matière. Au cas où il serait passé outre, le gouvernement britannique se réserverait de produire une déclaration publique faisant connaître son point de vue. » Dans le télégramme n° 26 du 15 janvier, il informa Paris : « D'une conversation avec mon collègue belge, il résulte qu'il est peu probable que le gouvernement de Bruxelles l'autorise à voter mes propositions [...]. Par contre, il est possible qu'il accepte de voter une solution consistant à faire promulguer par ordonnance de la haute-commission (sans statuer quant à présent sur la mise en vigueur des textes enregistrés) le texte préconisé par le gouvernement palatin sur le chômage. En même temps, la haute-commission donnerait pouvoir à son délégué supérieur à Spire pour faire exécuter, en tenant compte de la situation de fait et au mieux des intérêts en présence, cette décision. La haute-commission donnerait ainsi une sorte de mandat au général de Metz d'agir, en son nom, au mieux des circonstances. »

[2] Dans sa note n° 2540 par laquelle il rendait compte à Foch des opérations de contrôle effectuées par la commission du 10 au 12 janvier, Nollet précisait qu'il s'agissait d'un « simple geste suivant la longue interruption forcée de l'action de la commission. Aussi ne doivent-elles pas être considérées autrement que sous l'aspect d'un premier sondage des intentions du gouvernement allemand. »

[3] Note du document : « Voir procès-verbaux des séances des 15 et 17 décembre 1923. »

contrôle vient d'être totalement paralysé. Et cette année 1923 en suivait une autre, au cours de laquelle la commission s'était heurtée à une opposition si complète déjà, qu'elle « ne savait plus » – ainsi que je l'ai signalé à la conférence en octobre 1922 – « ce qui se passait en Allemagne au point de vue militaire, et qu'elle n'était plus en mesure de renseigner utilement les gouvernements alliés ».

La période, pendant laquelle l'Allemagne a pu cesser de désarmer, et réarmer, est donc très longue. La commission peut d'autant moins perdre de vue ce fait important, que, dès le mois d'août 1921, elle a attiré l'attention des gouvernements alliés sur le peu d'ampleur de la marge de sécurité que leur garantissaient ses travaux.

I. – Aux termes de l'article 208 du traité de Paix, la commission doit « s'assurer de la complète exécution des clauses militaires ». Les constatations ne peuvent évidemment avoir un caractère positif et une utilité, que si elles ont été faites dans des conditions de célérité – et, quand il y a lieu, de surprise –, qui leur donnait les garanties requises.

Or, les instructions de la conférence des ambassadeurs en date du 21 novembre[1] exigent, pour chaque opération de contrôle, l'accord unanime des membres du conseil munis de l'avis politique du représentant de leur nation à Berlin. À défaut de cet accord, elles exigent une décision de la conférence des ambassadeurs. Il en résulte que les sous-commissions n'ont plus, dans leurs domaines respectifs, aucune action propre, et que les comités de district n'ont plus aucune initiative : les uns et les autres sont réduits à attendre des ordres, dont l'élaboration est naturellement longue.

Cette procédure est incompatible, en raison des lenteurs qu'elle entraîne et de la centralisation excessive à laquelle elle correspond, avec l'action ample, vigoureuse, qui s'impose « si l'on veut éviter » – comme le suggère l'avis du comité militaire allié de Versailles visé par les instructions du 21 novembre – « de se trouver bientôt peut-être devant une situation de fait qui menacerait gravement la paix ».

En ce qui concerne les visites inopinées[2], sans lesquelles aucune garantie ne saurait exister le plus souvent, la lettre adressée le 21 novembre au gouvernement allemand par la conférence des ambassadeurs paraît les supprimer en fait. Car elle limite l'obligation, pour le gouvernement allemand, d'assurer à la commission et à ses membres toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au cas où les organes de contrôle auront notifié au gouvernement allemand « qu'ils entendent procéder à une visite ».

Les moyens d'action de la commission se trouvent ainsi considérablement réduits. D'une part, ils ne permettent plus de faire vite et large – d'autre part, ils n'assurent plus aux résultats les garanties nécessaires.

Ils ne sont pas adaptés aux besoins du moment.

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 352.

[2] Note du document : « Ci-joint une note technique, présentée par le général Walch, sur la nécessité du contrôle inopiné à exercer dans les usines. »

II. – Ces besoins, en effet, sont considérables.

L'Allemagne possède en grand nombre des hommes militairement instruits, exercés même à la guerre. Aussi longtemps que ce nombre n'aura pas diminué dans une mesure très notable, la puissance militaire du *Reich* dépendra essentiellement du matériel de guerre dont il pourra disposer.

La commission n'entend pas réduire ici l'importance de la question des effectifs (armée active, formations illicites, instruction des réserves, police, etc.)[1]. Mais elle croit nécessaire d'insister sur la question primordiale du matériel (armes et approvisionnements de toute nature).

Cette question du matériel comporte, en plus de la livraison des excédents visés par les instructions du 21 novembre :

– la recherche des dépôts clandestins,

– l'interdiction complète des importations et exportations,

– la transformation et la surveillance des usines.

La recherche des dépôts clandestins comme, du reste, celle du matériel en excédent, ne peut avoir lieu avec succès que si la commission peut continuer à faire des visites inopinées.

L'interdiction complète des importations et exportations de matériel de guerre est soumise à la même condition, en même temps qu'à la mise au point de l'appareil légal. Cette interdiction n'ayant jamais été effective, et la commission n'ayant eu aucune possibilité, pendant plus d'un an, de surveiller les entrées et les sorties, il est possible que la situation du *Reich*, en ce qui concerne le matériel, soit aujourd'hui très différente de ce qu'elle était en 1922. Un contrôle libre et prompt est indispensable pour faire à cet égard les constatations nécessaires.

La transformation et la surveillance des usines est une question plus importante encore que les deux précédentes. Elle ne touche pas seulement, en effet, à la reconstitution de l'armement ; elle est préjudicielle pour l'entretien de cet armement et pour son développement en cas d'hostilités. Pendant un an, les usines n'ont pas pu être contrôlées. Il n'est pas possible de savoir quelles fabrications elles ont préparées ou effectuées. Il est urgent de s'en rendre compte.

Par ailleurs, la commission, se référant aux incidents passés, ajoute que bien peu de ces incidents peuvent être considérés comme ayant eu un caractère spontané ; dans presque tous les cas – sinon dans tous – les oppositions de formes diverses qu'elle a rencontrées paraissent bien avoir été commandées et organisées. Elle a d'ailleurs formellement rejeté, comme incompatible avec l'accomplissement de sa mission, l'idée des dangers que le gouvernement allemand a trop souvent mis en avant.

III. – Le 9 janvier, le gouvernement allemand a adressé à la commission une lettre, dans laquelle il pose en principe :

[1] Note du document : « Ci-joint une note rappelant les points importants déjà signalés par la commission. »

1°) que les clauses du traité de Paix, pour le contrôle de l'exécution desquelles sont nécessaires des contacts entre la commission et les autorités militaires allemandes, sont depuis longtemps satisfaites ;

2°) que la commission a terminé sa tâche en ce qui concerne ces clauses.

Ces affirmations du gouvernement allemand sont contraires aux déclarations que la commission a faites antérieurement, contraires au traité de Paix, contraires aussi aux instructions du 21 novembre, qui, précisément, prescrivent des opérations mettant le contrôle en rapports avec les seules autorités militaires allemandes.

Telle est la situation présente.

La commission croit devoir la souligner d'autant plus nettement que sa responsabilité n'est pas réduite à la mesure de ses moyens et de son domaine actuels, et qu'ayant signalé dès longtemps la tendance de l'Allemagne à réarmer après avoir cessé de désarmer, elle a pleine conscience des travaux qui lui restent à accomplir pour l'achèvement de sa mission.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 88 (78CPCOM/88).

38

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 88. *Paris, 17 janvier 1924.*

Pour M. Clauzel.

Je vous rappelle que la proposition du maréchal Foch est la suivante : chaque fois que le comité de Versailles aura à examiner si les fonds provenant de l'emprunt n'ont pas été affectés par le gouvernement hongrois à des fins militaires, des délégués militaires des puissances alliées voisines de la Hongrie pourront participer à cet examen à titre consultatif. Il n'est pas question d'associer la Petite Entente au contrôle militaire en Hongrie, que le traité réserve aux grandes puissances. Le comité de Versailles n'est pas un organe prévu par les traités de Paix, mais une création des principales puissances alliées. Il a pour objet d'assurer entre elles l'unité de vues sur les questions d'exécution des clauses militaires des traités de Paix, en préparant les décisions des gouvernements. Il n'a par lui-même aucun pouvoir d'exécution. Son fonctionnement ne concerne que les principales puissances alliées. En associant à titre consultatif à certaines de ses réunions des représentants de la Petite Entente, on renforcerait simplement les moyens d'information du comité, sans toucher au traité. Le résultat de telles réunions se traduirait par des décisions émanant seulement des principales puissances qui ont seules le droit de contrôle en Hongrie, ou par des instructions (par exemple pour vérification de certains faits) adressées à la

commission de contrôle, telle que le traité l'a organisée et qu'il n'est pas question de toucher[1].

La réalisation de la proposition formulée par le maréchal Foch aurait un double effet. Elle donnerait aux États de la Petite Entente une garantie morale, en leur permettant de produire leurs renseignements et de signaler leurs craintes. Par là même, elle pourra éventuellement permettre de calmer leurs appréhensions, leurs délégués pouvant être mis à même, par les études qui seraient ainsi faites en commun, de constater, le cas échéant, que certaines de leurs alarmes étaient sans fondement[2].

CPC, Z-Europe, Hongrie, 1918-1940, vol. 72 (94CPCOM/72).

39

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À Lord Crewe, Ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris[3].

Mémo. *Paris, 17 janvier 1924.*

L'ambassade de Sa Majesté a bien voulu noter la satisfaction éprouvée par le gouvernement britannique d'apprendre que le gouvernement de la République estimait que la création d'un nouvel État en Allemagne ne pouvait être décidée que par les Allemands, et elle a marqué l'identité du point de vue du cabinet de Londres à ce sujet.

L'ambassade a toutefois remarqué que, d'après l'avis du gouvernement britannique, la position ainsi prise par le gouvernement français rendait

[1] Sur la demande récurrente des pays de la Petite Entente d'une participation aux réunions du comité militaire interallié concernant la Hongrie et la Bulgarie, voir *D.D.F.* 1923, t. 1, document n° 44 du 16 janvier et *D.D.F.* 1923, t. 2, document n° 475 du 28 décembre.

[2] Note de Laroche du 5 mars donnant la réponse négative anglaise aux propositions du maréchal Foch :

« Le général Desticker me téléphone que les délégués anglais et italien au comité de Versailles ont donné enfin leur réponse définitive au sujet de la proposition tendant à faire admettre dans les réunions du comité les attachés militaires de la Petite Entente quand il s'agirait d'examiner si les fonds provenant de l'emprunt hongrois n'ont pas reçu une affectation de caractère militaire. Cette réponse est malheureusement négative. Le gouvernement anglais déclare que cette proposition comporterait des inconvénients d'ordre politique et militaire. La Trésorerie britannique estime d'ailleurs que la présence à Budapest des contrôleurs chargés par la Société des Nations de vérifier l'emploi des fonds constituera une garantie efficace. Le général Clive a donné l'impression qu'au fond ce n'est pas la proposition même qui a provoqué les objections anglaises, mais la défiance qu'inspirent à Londres nos relations avec la Petite Entente, qu'on nous soupçonne de vouloir utiliser pour notre prédominance.

Le maréchal Foch, dans ces conditions, pense qu'on pourrait dire à M. Bénès que la section *française* du comité de Versailles, comme c'est son droit, est disposée à recueillir toutes les informations de la Petite Entente et à les présenter au comité.

M. Laroche a fait observer que s'il n'y a que des avantages pratiques à cette solution, qui donnerait évidemment une garantie sérieuse à la Petite Entente, il pourrait y avoir de réels inconvénients à ce que M. Bénès ou les autres gouvernements de la Petite Entente en fissent publiquement état. Les gouvernements britannique et italien pourraient prendre mal la chose, et il pourrait en résulter des incidents de nature à avoir une répercussion regrettable sur nos rapports avec l'Angleterre ou même avec la Petite Entente. »

[3] Voir document n° 10 du 5 janvier sur la visite de Phipps à Peretti.

incompréhensible la position prise par ce gouvernement en ce qui concerne la question de l'homologation par la haute-commission interalliée des Territoires rhénans des ordonnances édictées par l'autorité de fait qui a pris le pouvoir dans le Palatinat.

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de rappeler à l'ambassade britannique que le haut-commissaire français en Rhénanie a toujours eu pour instructions d'ignorer les querelles des Allemands entre eux et de conditionner son action uniquement au maintien de la sécurité des troupes d'occupation, ainsi qu'il est prescrit par l'Arrangement rhénan.

C'est pour se conformer à ces instructions du gouvernement de la République que M. Tirard avait demandé à la haute-commission interalliée des Territoires rhénans d'enregistrer les ordonnances du directoire palatin.

Il ressort, en effet, des informations parvenues au ministère des Affaires étrangères que l'administration bavaroise, qui en fait n'exerçait plus d'autorité dans le Palatinat, et dont la majorité des fonctionnaires avait quitté le pays, s'appliquait, des villes d'Outre-Rhin où elle s'était réfugiée, à y troubler l'ordre en interdisant le paiement des allocations de chômage aux habitants des communes ayant reconnu l'autorité du directoire. Elle poursuivait, en outre, des agissements visant au meurtre, non seulement des personnalités palatines ayant répudié son autorité, mais même des agents de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans. L'assassinat du docteur Heinz est une triste preuve de l'exactitude de ces informations. M. Tirard a d'ailleurs donné à la haute-commission interalliée des Territoires rhénans des renseignements complémentaires au sujet des projets d'attentats préparés contre les fonctionnaires interalliés.

Le tableau de la situation dans le Palatinat, tel qu'il est esquissé ci-dessus, montre que l'initiative prise par M. Tirard auprès de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans avait uniquement pour but de rétablir dans cette région la sécurité des troupes d'occupation.

L'ambassade britannique s'étonne que la population palatine, si elle désirait se séparer de la Bavière, n'ait pas fait usage des moyens que lui donnait la constitution de Weimar pour atteindre ce résultat.

Le gouvernement de la République estime que ni lui ni son représentant à Coblence n'ont à envisager pareille éventualité. L'ambassade britannique paraît regretter qu'il n'ait pas été pris position à cet égard. Si le haut-commissaire français s'était fait auprès de la haute-commission l'organe d'une pareille suggestion, c'est alors qu'il serait sorti au regard des affaires allemandes de la neutralité qui lui est prescrite par le gouvernement de la République. M. Tirard fera d'ailleurs demain à la haute-commission interalliée des Territoires rhénans une proposition en vue du règlement de la situation dans le Palatinat qui mettra bien en lumière le désir du gouvernement français de concilier le souci de la sécurité des troupes interalliées avec l'observation d'une stricte neutralité à l'égard des querelles des Allemands entre eux.

Le ministère des Affaires étrangères exprime l'espoir que le haut-commissaire britannique se ralliera à cette proposition.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 39 (109CPCOM/39).

40

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nº 71. *Rome, 18 janvier 1924.*

Très secret. (*Reçu* : par courrier, le 23, 13 h. 55.)

Au cours d'une conversation à laquelle prenaient part le chef de cabinet de M. Mussolini, le baron Avezzana et la personne qui me l'a rapportée, l'ambassadeur d'Italie s'est plaint avec amertume de l'attitude systématiquement hostile de certains journaux italiens à l'égard de la France[2]. Le baron Avezzana a dit n'avoir qu'à se louer des dispositions du Quai d'Orsay qui, dans toutes les affaires, s'efforçait de donner satisfaction aux demandes qu'il était chargé de présenter. Il a cité comme exemples : l'affaire des contributions de guerre en Tunisie, le règlement du différend italo-grec, la participation de l'Italie aux accords industriels dans la Ruhr bien qu'elle n'ait apporté qu'un modeste appui à la France, enfin l'attitude amicale de la France dans la controverse italo-yougo-slave. À ce propos, il a ajouté que, lors du dernier voyage du roi de Serbie à Paris, il avait été à même de se rendre compte dans ses conversations avec le roi Alexandre que, du côté français, on s'était employé à faciliter le règlement de la question adriatique.

Le chef de cabinet de M. Mussolini a acquiescé ; il savait tout cela pour l'avoir lu dans les télégrammes du baron Avezzana et, comme lui, il déplorait les attaques injustifiées d'une partie des journaux qui le plaçaient dans un embarras égal à celui du baron Avezzana.

L'ambassadeur d'Italie à Paris a exprimé l'intention de parler avant son départ à M. Mussolini de cette question de presse qui est pour lui une cause d'ennuis journaliers à Paris et le place dans une situation fort désagréable[3].

Ces renseignements ont un caractère rigoureusement secret.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 27 (97CPCOM/27).

[1] Copie à Seydoux. En marge, annotation manuscrite : « Faire lire à M. de Chambrun et à M. de Beaumarchais (confidentiel). Ne pas mettre dans la collection ».

[2] Le 10 janvier, le consul de France à Turin avait signalé la campagne anti-française menée par *La Stampa* : « Dans une série d'articles éditoriaux elle préconise une entente entre l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne et la Russie pour répondre à la tentative d'encerclement de l'Allemagne et par voie de conséquence de l'Italie, dont le traité franco-tchèque marque, selon elle, le début » (D. nº 1).

[3] Le 17 janvier, Barrère avait rappelé qu'il avait « fait faire plusieurs démarches énergiques au Palais Chigi, tant pour me plaindre contre le vacarme vraiment trop joyeux mené par la presse

41

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS[1].

T. nos 55-56. *Paris, 19 janvier 1924, 12 h. 30.*

Chiffré.

Je réponds à vos télégrammes 31 à 41[2].

La solution qui me paraît préférable est celle qu'a préconisée le baron Rolin-Jaequemyns et que vous avez acceptée :

Adoption par la haute-commission d'une ordonnance relative au chômage en Palatinat et justifiée par l'absence de toute autorité allemande.

À défaut de cette solution, la proclamation de l'état de siège permettrait à l'autorité militaire de prendre les mesures nécessaires. Il est bien entendu que ces mesures ne pourraient rien comporter qui puisse nous faire accuser de sortir de la neutralité en prenant parti pour le mouvement palatin. Il ne saurait être question, par conséquent, pour l'autorité militaire de mettre en vigueur les ordonnances du gouvernement palatin, en tant que telles.

Si la haute-commission refusait d'accepter l'une ou l'autre de ces solutions et si nous étions amenés à agir isolément, comme vous l'envisagez, et sous notre responsabilité, par suite de la carence des gouvernements alliés, nous devrions nous garder de mettre en vigueur ces ordonnances comme

italienne autour de la baisse du franc, que pour protester contre les insinuations perfides de certains journaux qui représentaient l'accord italo-yougoslave comme une riposte à je ne sais quelle manœuvre française et comme un échec de la France » (L. nº 27). Barrère eut une nouvelle occasion de protester lors de la large audience accordée par l'agence Stefani aux faux du *Berliner Tageblatt* (T. nº 227 du 22 mars).

[1] Télégramme communiqué par courrier à Bruxelles et Londres. Annotation manuscrite : « réservé ».

[2] Télégramme du 17 janvier par lequel Tirard informait Coblence que son collègue belge lui avait fait connaître l'opposition de son gouvernement à toute solution impliquant l'homologation des ordonnances du gouvernement autonome palatin. Herbette avait télégraphié à Paris le 15 janvier (T. nos 7-12) : « Le ministre des Affaires étrangères n'a pas accepté de donner au baron Rolin-Jaequemyns l'instruction de voter le 17 la mise en vigueur des ordonnances. [...] Il considère qu'il convient d'attendre, pour reparler des ordonnances à la haute-commission, les résultats de l'audition du général de Metz et, éventuellement, de l'enquête de la haute-commission sur la situation dans le Palatinat. Il a montré du scepticisme sur la nécessité impérieuse, dans l'intérêt de l'ordre public, d'appliquer immédiatement les ordonnances et il supplie Votre Excellence de consentir à un nouvel ajournement "que le gouvernement belge, dans son sentiment de loyauté à l'égard de la France, considère comme indispensable". » Le 19 janvier, Tirard informa Paris (T. nº 43) que son collègue belge avait transmis à son gouvernement deux suggestions « tendant l'une à faire prendre par la haute-commission une ordonnance sur le chômage dans le Palatinat, l'autre plus générale tendant à faire proclamer l'état de siège ou à user très largement des pouvoirs de l'article 13 de l'arrangement rhénan. » Les deux hauts-commissaires et le général Degoutte préféraient cette seconde solution. Mais le 19 janvier (T. nº 85), Poincaré télégraphia à Herbette : « La proposition du baron Rolin-Jaequemyns relative à l'adoption par la haute-commission d'une ordonnance concernant le chômage en Palatinat me paraît la meilleure solution [...] Il va de soi que ces mesures n'impliquent aucune reconnaissance *de jure* ou *de facto* d'un gouvernement quelconque. »

émanées du gouvernement palatin et de donner ainsi l'impression que le but poursuivi par nous n'était pas d'assurer le maintien de l'ordre, mais d'arriver indirectement à la reconnaissance du gouvernement palatin.

Dans les trois hypothèses, il appartiendrait aux autorités françaises locales d'expliquer verbalement aux chefs du mouvement palatin les raisons de notre attitude. Je ne doute pas, d'ailleurs, que la présence auprès de M. Clive de votre représentant n'encourage les Palatins à s'exprimer librement[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 39 (109CPCOM/39).

42

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 68-70. *Paris, 21 janvier 1924, 11 h. 20.*

Chiffré. Secret.

Accord franco-italo-serbe.

Je réponds à vos télégrammes 56 à 58, 59, 60, 68, 69 et 70[2].

J'estime que nous avons intérêt à amener dès maintenant le gouvernement italien à se prononcer sur le projet d'accord à trois. L'imminence de l'accord italo-serbe nous autorise à nous prévaloir des ouvertures réitérées qui nous ont été faites dans cette éventualité par le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères pour déclarer au cabinet de Rome que nous sommes prêts à y répondre.

La démarche à effectuer auprès du gouvernement royal pourrait être ainsi conçue :

« Le gouvernement de la République, se félicitant du règlement imminent de la question de Fiume, et de l'établissement de rapports confiants d'amitié

[1] Tirard poursuivit (T. nº 41 du 18 janvier pour Poincaré) : « La solution de la question des ordonnances palatines peut également être trouvée dans la formule ci-après. En présence de l'attitude du gouvernement britannique, qui dénie la compétence de la haute-commission, et de l'absence d'instructions du gouvernement de Bruxelles au haut-commissaire de Belgique, le gouvernement français pourrait faire connaître à Londres et à Bruxelles que le haut-commissaire de France est invité à agir isolément. »

[2] Par des télégrammes précédents (nos 28-29 du 12 janvier et nos 32-36 du 13 janvier), Barrère avait déjà fait part du fléchissement de l'intérêt italien pour l'accord tripartite, en particulier chez Mussolini qui semblait préférer faire suivre l'accord bilatéral italo-yougoslave d'un accord italo-français englobant « des questions sans rapport avec celle des relations franco-italo-yougoslaves » (T. nº 29). Par les télégrammes nos 56-60 du 18 janvier, l'ambassadeur expliquait que, ne voulant pas « paraître demandeur », il avait prié le ministre de Yougoslavie à Rome, Antonievitch, d'éclaircir la position italienne. Des conversations de ce dernier avec Contarini, il apparaissait que Mussolini hésitait par « crainte que nous ne dénoncions les conventions de 1896 pour la Tunisie » (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents nº 50 du 21 juillet et nº 431 du 16 décembre).

entre l'Italie et la Yougo-Slavie qui doit en résulter et qui répond aux vœux qu'il n'a cessé de formuler, sera heureux d'entrer dans les vues que lui a exposées le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères au nom du gouvernement italien en participant à l'accord qui doit constater la volonté commune des deux pays voisins de collaborer à la consolidation de la paix générale par le maintien de l'ordre résultant des traités de Paix. Il est convaincu, comme le gouvernement italien, qu'un tel accord entre l'Italie et ses deux voisins, en affirmant leur égale volonté pacifique et leur résolution commune de continuer à entretenir des relations étroites de confiance et d'amitié, constituerait la contribution la plus efficace à l'œuvre de paix qui est le but identique des trois États. Le gouvernement français est donc prêt à étudier de concert avec le gouvernement italien et le gouvernement yougo-slave la forme à donner à un accord à trois. »

En ce qui concerne le texte même de l'accord, j'estime comme vous qu'il devrait contenir en dehors de la clause de neutralité une formule générale visant le maintien de l'ordre établi par les traités de Paix et la nécessité d'en assurer l'exécution.

Veuillez me communiquer d'urgence vos observations[1]. La démarche envisagée devrait précéder en tout cas la signature de l'accord italo-serbe, mais j'aimerais auparavant m'entretenir avec M. Spalaïkovitch, qui va rentrer à Paris et qui, je pense, sera en mesure de me renseigner exactement sur les dispositions du gouvernement yougo-slave.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 118 (97CPCOM/118).

[1] Barrère répondit que la démarche, « surtout si elle était faite par écrit », présentait l'inconvénient de faire apparaître la France comme « demandeur ». Selon lui, « la meilleure marche à suivre consiste à faire exprimer à Rome par le cabinet de Belgrade le désir que les actes à signer entre ces deux gouvernements soient suivis d'un échange de lettres à trois avec la France, conformément à la suggestion qui en est venue antérieurement de Rome même » (T. nos 73-76 du 21 janvier, 20 h. 35). Poincaré, se fondant sur l'entretien que Peretti avait eu avec Spalaïkovitch venu lui remettre le texte du traité italo-yougoslave (voir document nº 61 du 28 janvier et ses notes), répondit qu'il ne fallait pas compter sur une telle initiative de la part des Serbes, et qu'il ne voyait pas pourquoi Barrère ne ferait pas au gouvernement italien une communication verbale indiquant, sans insister, que « si l'Italie maintient ses suggestions nous n'y voyons que des avantages et sommes prêts à accepter la conversation. » Il ajoutait : « Si le gouvernement italien tentait de lier l'accord à trois avec la question tunisienne, il vous serait facile de répondre que nous ne nous refusons pas à causer avec l'Italie sur cette question, mais qu'elle devrait faire l'objet d'une conversation distincte » (T. nos 77-80 du 22 janvier).

43

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES[1].

N. nº 24-17. *Paris, 21 janvier 1924.*

Comité d'experts. Position du gouvernement français.

Les événements semblent, en ce moment, prendre un mouvement très rapide et risquent de nous dépasser si nous n'adaptons très vite notre attitude à ce mouvement.

Les experts étrangers, autant qu'on peut en juger par leur état d'esprit, sont très décidés à aboutir, et à aboutir vite à une solution quelconque. Les gouvernements et l'opinion publique, tant en Angleterre qu'en Amérique, qu'en Italie et en Belgique, appellent également cette solution de tous leurs vœux. Pour la première fois depuis quatre ans, l'Allemagne y est également prête. Or cette solution s'oriente dans une voie qui, tout en n'étant pas absolument la nôtre, peut nous donner satisfaction, pourvu que nous nous appliquions à la conduire et à la préparer ; sinon elle peut se faire en dehors de nous, et par conséquent contre nous.

Il importe donc de dégager quels en sont les éléments essentiels et de voir quelles sont les modifications que nous devons dès maintenant apporter à nos vues pour ne pas heurter de front et inutilement les positions déjà prises.

Comme l'a dit à plusieurs reprises le président du Conseil, il ne faut pas, avec les Allemands, et pas davantage avec les Anglais, demander le plus pour obtenir le moins : nous devons savoir dès maintenant quelles sont les conditions que nous sommes résolus à accepter, en sachant par avance quelles sont celles que nous ne pouvons pas présenter, parce qu'elles se heurteraient à un refus systématique et feraient échouer toute combinaison possible.

Si nous sommes seuls à nous opposer à la solution qui sera proposée, et il n'y a pas de doute que si cette solution est acceptable pour le grand nombre, les Belges s'y rangeront également, nous nous trouverons dans une position très délicate, et peut être obligés à un coup de force qui nous mettra en opposition non seulement avec l'Allemagne, mais avec tous nos alliés.

Nous avons donc intérêt à collaborer à l'œuvre entreprise, à pousser à son achèvement rapide et à en tirer le plus de bénéfice possible.

Quelque énergiques qu'aient été les déclarations du gouvernement, l'opinion allemande et anglaise croit toujours que nous avons des visées politiques dans les Territoires occupés et en Allemagne même, c'est-à-dire que nous cherchons la désintégration du *Reich*. Or nous atteindrons d'autant moins ce but que nous manifesterons davantage notre désir d'y arriver. Les querelles dites du séparatisme dans les Territoires occupés nous ont, à ce

[1] Note de Seydoux.

sujet, fait grand tort dans l'opinion étrangère et toutes les fois que nous proposons une mesure, quelque sage et raisonnable qu'elle soit, elle est soupçonnée de cacher une arrière-pensée politique destinée à briser l'unité allemande.

Cette unité est actuellement un dogme fortifié par tout ce que nous avons fait pour la détruire.

C'est ainsi que tant les Allemands que les Anglais et même les Américains se montrent tout à fait opposés à tout ce que nous cherchons à faire pour différencier la situation des Territoires occupés de celle du reste de l'Allemagne.

Nous devons donc prendre, sur toute cette question, une attitude très modérée si nous voulons faire aboutir nos projets.

En ce qui concerne la banque rhénane, une réunion a eu lieu le 15 janvier à Bonn, et ses résultats ne peuvent laisser aucun doute sur la volonté très marquée du gouvernement allemand de faire échouer la création de cette banque, à moins qu'elle ne puisse être absorbée très facilement par la future banque d'émission allemande. Il nous sera donc très difficile d'obtenir, comme nous l'avons proposé, qu'il y ait en Allemagne plusieurs banques d'émission à caractère nettement individuel. Tout au plus pourrons-nous, comme M. Litwin paraissait en avoir accepté l'idée, obtenir la création d'une banque centrale ayant des filiales dans les différents États : une de ces filiales serait dans les Territoires occupés.

D'ailleurs, à ce point de vue, le plan proposé par M. Schacht paraît particulièrement intéressant[1] : s'il accepte vraiment, comme il l'a dit à plusieurs reprises, que les réserves métalliques de la banque d'émission soient placées en pays neutres, et que par conséquent le siège de la banque et ses avoirs soient entièrement en dehors de toute atteinte de la part du gouvernement allemand ou des autres gouvernements étrangers, ce sera une garantie considérable d'abord pour la surveillance du budget allemand, et ensuite pour le maintien de la paix.

Si des conditions pareilles sont admises pour toute l'Allemagne non occupée, il nous sera bien difficile de les refuser pour l'Allemagne occupée et de considérer qu'il faut maintenir l'encaisse métallique de la banque rhénane en Allemagne quand l'encaisse métallique de la banque d'Empire sera à l'étranger.

D'après les propositions faites par M. Schacht, le contrôle étranger sur la banque d'Empire serait aussi complet que possible (50 % du conseil d'administration étant étrangers).

Une offensive est également dirigée contre la régie des chemins de fer. Le comité des experts a demandé que la question des chemins de fer allemands au point de vue de leur rendement et de leur utilisation pour les réparations soit examinée par des techniciens et les Anglais ont immédiatement désigné sir William Ackworth, qui avait fait le même travail pour

[1] Voir document n° 48 du 24 janvier.

les chemins de fer autrichiens : ce spécialiste, fort âgé d'ailleurs, s'était prononcé pour le maintien de l'exploitation d'État en Autriche et les Allemands se sont aussitôt réjouis de sa désignation. Prévenu aussitôt de cette situation par M. Parmentier, M. Seydoux a demandé que M. Leverve fût également nommé comme technicien, et c'est ainsi que nous avons pu éviter que la question fût jugée uniquement du point de vue anglo-allemand. Notre point de vue, en effet, est d'obtenir que les chemins de fer de la rive gauche du Rhin forment un réseau séparé exploité par une société ayant un droit de concession spécial et composée comme nous l'avons proposé jusqu'à présent, c'est-à-dire société internationale à majorité française : la cession formera pour l'Allemagne un paiement en capital, dont la valeur sera fixée par la commission des réparations. Nous devrons invoquer notre sécurité, qui sera largement garantie si tout ce réseau se trouve entre les mains d'une société à majorité étrangère.

Mais le succès de cette solution dépendra certainement de celle qui sera trouvée pour le reste des chemins de fer allemands. S'il est admis que ceux-ci doivent être concédés à une société dont une partie importante du capital sera étranger, il nous sera difficile de maintenir intégralement notre position actuelle en ce qui concerne le réseau rhénan.

Nous devons maintenir nos demandes concernant les cessions de mines ; ce système rentre d'ailleurs dans celui de M. Schacht et notre demande doit être acceptée de recevoir des participations dans les mines, dans certaines autres industries, comme les fabriques de colorants, la potasse, etc. : la question est en discussion, même du côté français, sur le point de savoir s'il vaut mieux avoir des participations minoritaires très étendues, ou des participations majoritaires portant sur un plus petit nombre d'affaires. En tout cas, le principe de ces participations, qui permettent la solution de la question des charbons ainsi que celle, non moins épineuse, de l'industrie des matières colorantes et de nos exportations de potasse, doit être maintenu et sera accepté.

Il sera plus délicat de concilier l'organisation que nous avons actuellement dans les Territoires occupés pour l'exploitation des gages avec les prétentions anglo-américaines et allemandes, mais c'est là une opération parfaitement possible si nos prétentions sont modérées et si surtout elles montrent clairement qu'elles n'ont aucun but politique et que nous n'intervenons en rien dans le rendement économique de ces territoires. La question a été traitée dans la note préparée pour les experts (n° 3 du 4 janvier) : les autorités d'occupation doivent être chargées, pour les territoires qu'elles occupent, des fonctions dévolues au comité de contrôle ; c'est elles qui devront encaisser les taxes qu'il aura été décidé de contrôler ; elles seront, en réalité, les mandataires du contrôle dans les Territoires occupés et reverseront les produits de ces ressources à la commission des réparations, après en avoir déduit les frais des années d'occupation et d'exploitation. Ces frais doivent être naturellement réduits au minimum, et ainsi qu'il a été déjà dit, des prévisions devront être données en ce qui concerne

le montant approximatif des dépenses. Nous devons maintenir que les dépenses d'exploitation des gages ont priorité sur toutes les autres et que leur paiement doit être assuré par prélèvement sur le produit même de ces gages que nous tenons entre nos mains.

M. Schacht a indiqué clairement, dans la conversation qu'il a eue avec M. Weyl, qu'il acceptait le contrôle puisqu'il en parle à diverses reprises : il est disposé à affecter aux réparations une hypothèque sur le solde actif de toutes les entreprises privées et sur la valeur de tous les immeubles existant dans le *Reich* : c'est là une partie du plan Litwin ; il affectera également aux réparations des revenus directs ou indirects à choisir ultérieurement : c'est ce que nous avons nous-mêmes proposé ; il accepte les participations étrangères dans le capital privé allemand : nous l'avons demandé nous-mêmes ; il accepte d'introduire certains monopoles : et son plan de produits monopolisés à l'exportation nous est connu depuis longtemps, c'est celui même des experts de Bruxelles : toutes ces recettes pourront être perçues dans les Territoires occupés par les organismes franco-belges. Une fois que la liste en aura été faite, nous devrons examiner s'il ne convient pas de les substituer aux recettes que nous prélevons nous-mêmes, de manière à faciliter l'organisation générale. Ce n'est pas en effet à tel ou tel gage que nous nous attachons, mais à des gages ayant un rendement productif et dont nous voulons être nous-mêmes les collecteurs dans les Territoires occupés.

Si donc les solutions proposées aboutissaient à mettre dans nos mains d'autres gages que ceux que nous avons actuellement, ou des gages organisés différemment, nous ne devrions y voir aucun inconvénient, pourvu que le rendement en soit suffisant. Nous aurons, en effet, toujours intérêt, surtout au point de vue du résultat financier, à utiliser les mêmes ressources que celles qui auront été décidées pour tout l'ensemble de l'Allemagne, plutôt que de vouloir imposer la perception de ressources spéciales différentes du reste de l'ensemble ; au fond il conviendra d'adapter notre système de perception à celui qui aura été adopté pour tout l'ensemble du *Reich*.

Deux questions importantes se poseront certainement : la première est celle de la douane intérieure, et la seconde celle du rôle de la Micum.

Il se peut que parmi les gages préconisés par les experts, se trouvent les douanes et nous devons faire en sorte que ce gage, qui est un des meilleurs qui puisse exister, figure parmi ceux qui seront contrôlés par les organismes de la commission des réparations. Dans ce cas, il n'y a aucune difficulté à ce que nous continuions de percevoir, comme nous le faisons actuellement, les taxes douanières sur le pourtour extérieur des Territoires occupés.

Quant à la douane intérieure, il est évident que tout le monde y verra non seulement une mesure ayant un but politique en vue de séparer les Territoires occupés de l'Allemagne occupée, mais une entrave considérable au rendement économique de l'Allemagne. Nous pourrons faire du maintien de la ligne douanière intérieure une base d'échanges et de discussions, mais nous nous heurterons, si nous voulons en maintenir le principe, à une résistance contre laquelle nous n'aurons pas d'arguments valables. Cette barrière douanière ne saurait être d'ailleurs d'un rendement efficace que si

nous modifions complètement le statut douanier des Territoires occupés, c'est-à-dire si nous favorisons les échanges entre ces territoires et la France et si nous nous préparons, d'accord avec la Belgique et le Luxembourg, à absorber petit à petit ces territoires dans notre condominium douanier : c'est le principe même de la création d'un État séparé dans les Territoires occupés qui est en jeu et il paraît certain que ni l'Allemagne, ni nos alliés ne l'accepteront jamais. Ce gage sera d'ailleurs d'un rendement relativement faible le jour où nous voudrons l'appliquer complètement, car nous serons contraints, pour que les Territoires occupés puissent vivre, d'abaisser les tarifs à l'entrée par les autres frontières, et par conséquent de diminuer le rendement total des douanes : il ne faut pas oublier que près des ¾ du commerce des Territoires occupés se font avec l'Allemagne non occupée. Nous ne sommes d'ailleurs pas prêts économiquement (la Belgique non plus), à recevoir chez nous la partie de la production des Territoires occupés qui ne pourrait plus être absorbée par le reste de l'Allemagne.

Quant à la Micum, il sera sans doute plus facile de faire accepter son contrôle, si nous reviendrons (sic) aux propositions que nous avions faites au mois de janvier 1923, d'y faire participer les Anglais : le contrôle est et restera nécessaire sur l'impôt des charbons, dont nous avons demandé le maintien et que M. Schacht envisage d'ailleurs comme devant être un des impôts contrôlés ; nous ne pouvons non plus laisser les produits métallurgiques être exportés sans contrôle, et les Anglais et les Italiens seront certainement de notre avis à ce sujet.

La question des licences dépendra du reste de l'organisation allemande : elle restera sans doute nécessaire, conformément aux idées de M. Schacht, pour les produits dits monopolisés, et dont le contrôle sera remis aux Alliés.

Reste la question du statut futur des Territoires occupés.

Dans la note du 16 février 1923[1], il était dit à ce sujet : « Nous devons penser que sans rien abandonner de notre emprise militaire sur les Territoires occupés, nous devrons obtenir la collaboration de l'Allemagne pour l'organisation économique. Aucun gouvernement allemand n'acceptera une paix définitive avec nous tant que nous administrerons directement une partie de son territoire ; tout au plus acceptera-t-il que nous contrôlions son administration. Nous devrons donc laisser entrevoir des possibilités de cette nature si le gouvernement allemand se prête aux combinaisons d'accords industriel et commercial et d'organisation de réparations prévues ci-dessus. »

Le fait même que les chemins de fer de la rive gauche du Rhin seront remis à une société interalliée ou internationale nous permettra certainement d'alléger les charges de l'occupation. Nous devons éviter de montrer un désir quelconque de voir les territoires de la rive gauche former un État séparé ou même autonome : il est très possible que le gouvernement allemand accepte cette seconde solution et nous devons envisager, et peut-être même rechercher, l'éventualité de placer sous le mandat de la Société des

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 162 (citation pp. 249-250).

Nations le contrôle de l'administration de ces territoires, qu'ils forment un État autonome ou non, ce contrôle devant se substituer à notre occupation militaire au fur et à mesure du retrait de celle-ci.

Nous devons en effet rechercher le désarmement moral de l'Allemagne et son orientation vers une politique démocratique et résolument pacifique ; une telle politique n'est pas exclusive d'un sentiment national très ardent chez le peuple allemand et nous devrons donc prendre les dispositions nécessaires pour que ce sentiment ne soit pas tellement heurté qu'il empêche toute collaboration économique, et plus tard politique, entre les deux pays.

Si vraiment le gouvernement allemand entre dans la voie d'un accord permettant le paiement des réparations, le moment sera venu d'entrer en négociations avec lui pour un accord commercial, comme l'a décidé le gouvernement. Mais cet accord n'est possible que lorsque auront été réglés les points suivants :

1° – Le statut politique des Territoires rhénans, c'est-à-dire la question de savoir s'ils doivent former un État séparé, un État autonome ou rester dans leur situation actuelle, et conserver ou non des douanes spéciales.

2° – Le problème des réparations, c'est-à-dire non seulement les paiements que l'Allemagne pourra nous faire, mais les moyens par lesquels elle exécutera ces paiements : il importe en effet de savoir quelles sont les industries allemandes qui seront plus particulièrement grevées par l'organisation mise en vigueur.

3° – La solution de la question du charbon dans les conditions que nous avons envisagées : cette solution comportant pour nous l'attribution de parts dans certaines mines, et par conséquent la garantie que notre déficit de charbon et de coke sera couvert.

4° – Des ententes établies comme conséquence de la cession des mines pour les échanges de coke et de minerai, ententes portant également sur nos ventes de demi-produits et de produits finis en Allemagne.

5° – Des ententes entre industriels français, anglais, belges et allemands pour la vente des produits finis (cartel des rails, etc.). Les conversations sont déjà entamées à ce sujet avec les Anglais et les Belges.

6° – Les solutions intervenues en ce qui concerne les industries chimiques, industrie de la potasse, etc.

7° – Les solutions intervenues en ce qui concerne les réparations en nature et les grands travaux, si tant est que l'Allemagne doit en faire chez nous.

Ce n'est qu'ensuite que l'accord commercial proprement dit, sur le régime tarifaire franco-allemand, pourra être établi en permettant un échange facile et fructueux de produits entre la France et l'Allemagne.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 484 (78CPCOM/484).

44

M. CORBIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MADRID,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 20. *Madrid, 22 janvier 1924.*

(*Reçu* : par courrier, le 24, 20 h. 45.)

Le directoire militaire a communiqué hier soir une note aux journaux les invitant à s'abstenir désormais de commentaires sur la question de Tanger.

Il explique que la France et l'Angleterre ont déjà accédé à des demandes importantes de l'Espagne ; il n'en reste qu'une seule, « la plus intéressante peut-être », qui n'ait pas encore été accueillie, mais la négociation est en bonne voie : il ne faut pas l'entraver par des jugements anticipés[1].

Le directoire se déclare donc disposé à signer définitivement la convention du 18 décembre sans prêter attention à des « clameurs passionnées et irresponsables », ce qui vise évidemment les organes africanistes[2]. Il est convaincu qu'ainsi il « améliore sa position et fait un grand pas dans la voie de l'entente avec la France en vue de la solution en commun du problème du Maroc »[3].

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 54 (86CPCOM/54).

45

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DUNANT, MINISTRE DE SUISSE À PARIS.

Memo. *Paris, 22 janvier 1924.*

À la date du 7 novembre dernier, j'avais eu l'honneur de vous exposer les raisons pour lesquelles, s'il s'était vu dans l'impossibilité de laisser les populations gessienne et savoyarde souffrir plus longtemps de l'incertitude dans

[1] Le gouvernement espagnol tentait de négocier une rectification de frontière autour des villes de Ceuta et Melilla (T. de Corbin nos 16-18 du 19 janvier).

[2] Dans son rapport nº 3 du 3 janvier, Corbin avait rendu compte de l'hostilité de nombreux journaux à la signature définitive de la convention de Tanger, que les délégués espagnols n'avaient signé qu'*ad referendum*, le 19 décembre 1923 (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 446).

[3] Le 1er janvier, devant la presse, le général Primo de Rivera « rendait un nouvel hommage à la "correction" et au "désir de concorde" dont la France a fait preuve, "non seulement dans cette négociation, mais dans toutes celles qui l'ont précédée". De plus, le marquis d'Estella déclarait que "le sultan était une réalité", et que "tout tournait autour de cette réalité" » (R. nº 3 cité plus haut). Le roi, en revanche, avait déclaré à l'attaché militaire français qu'il « considérait le récent statut de Tanger comme constituant une "offense personnelle" à son égard et qu'il refusait absolument de le ratifier » (Rapport du commandant de Cuverville au ministre de la Guerre, transmis au Département par Corbin dans son R. nº 4 du 3 janvier). Le directoire ayant accepté les dernières propositions françaises, la signature du statut par l'Espagne intervint le 7 février, à Paris.

laquelle les laissait placées le maintien indéfini d'un régime condamné par le traité de Versailles, le gouvernement de la République n'en persistait pas moins, sans prétendre exercer aucune pression sur le gouvernement fédéral, à estimer que, seule la reprise des négociations directes entre les deux gouvernements intéressés était susceptible de terminer un litige qui n'a que trop longtemps duré par une solution satisfaisante et prompte que les populations, de part et d'autre de la frontière, attendent depuis si longtemps[1].

Aussi n'est-ce pas sans une pénible surprise qu'à la lecture de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 12 novembre dernier, j'ai dû constater que, malgré les éclaircissements que je vous avais fournis dans mes communications antérieures et malgré les concessions que le gouvernement de la République s'était efforcé de faire à la manière de voir adoptée par les autorités fédérales, celles-ci maintenaient intégralement leur refus de se prêter à de nouvelles négociations.

Je crois devoir, une fois de plus, vous prier d'attirer la plus sérieuse attention du gouvernement fédéral sur l'étonnement avec lequel, si les autorités helvétiques maintenaient leur refus, les populations intéressées devraient constater qu'une solution, attendue si impatiemment par elles depuis plus de quatre ans, n'a pu être ménagée par l'amitié traditionnelle qui unit les deux pays et doit être encore longtemps différée. Je veux conserver l'espoir que les autorités fédérales apprécieront toute la valeur de ces raisons et ne persisteront pas davantage dans leur refus de reprendre des négociations en vue desquelles elles avaient elles-mêmes, comme le gouvernement de la République, élaboré un projet d'accord amiable.

Si toutefois cet espoir devait être déçu, le gouvernement de la République, fidèle à son désir de tenir compte des intentions du gouvernement fédéral, ne se refuserait pas, comme je vous l'ai indiqué le 7 novembre dernier, à s'en remettre à un tribunal arbitral, du soin d'apporter une solution au litige. Dans cet esprit a été élaboré le projet de compromis que j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint et que je vous serais obligé de bien vouloir soumettre aux autorités fédérales si celles-ci maintenaient leur refus de poursuivre la recherche d'une solution amiable de la question des zones franches[2].

CPC, Z-Europe, Suisse, 1918-1940, vol. 76 (115CPCOM/76).

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 304 du 7 novembre.

[2] Dunant répondit que « le conseil fédéral regrette de devoir confirmer qu'il n'est pas en mesure de reprendre la négociation directe. ». Il indiquait qu'il apparaissait au conseil fédéral « qu'aussi longtemps que la divergence fondamentale existant sur le sens et la portée à attribuer à l'article 435 n'aura pas été résolue par un arbitrage de droit, toute possibilité d'entente directe sur la nature et sur les modalités de l'accord prévu au dit article demeure exclue. » Il ajoutait encore que, selon le conseil fédéral, « le projet de compromis du gouvernement français est établi, non pas sur l'idée d'un arbitrage de droit portant sur la divergence d'interprétation qui constitue le nœud du litige, mais sur l'idée, essentiellement différente, de confier à trois personnes la tâche principale de rechercher, en qualité de compositeurs amiables, si la convention du 7 août 1921 que le peuple suisse a rejetée donnait à la Confédération les satisfactions sur lesquelles elle était en droit de compter » (D. du 14 février).

46

VISITE DU MINISTRE DE YOUGOSLAVIE À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 22 janvier 1924.*

M. Spalaïkovitch, qui est arrivé ce matin à Paris, est venu, sur ma demande, me voir à midi. Il m'a remis le texte ci-joint du traité d'amitié et de collaboration cordiale entre le royaume SHS et le royaume d'Italie, qui a été préparé à Belgrade. Ce texte est identique à celui que nous a transmis M. Clément-Simon en annexe à la lettre parvenue ce matin à la direction politique.

M. Spalaïkovitch me dit que c'est lui qui a rédigé ce texte. Il me montre les différents brouillons au crayon qu'il a préparés lui-même. Ce texte définitif a été approuvé par M. Mussolini, qui s'est borné, me dit M. Spalaïkovitch, à demander la suppression, à l'article 2, des mots de « menées subversives ou de propagande », à la suite des mots « par suite des incursions violentes ». M. Spalaïkovitch m'explique qu'en raison de certains différends qui se sont élevés entre M. Patchitch et M. Nintchitch, le roi l'avait spécialement chargé de rédiger ce texte. M. Spalaïkovitch s'est appliqué à observer scrupuleusement les recommandations que nous lui avions faites[2].

Il m'indique que, dans le préambule, il a tenu à marquer que la présente convention est une conséquence, non seulement de l'amitié mutuelle, mais aussi du respect mutuel des deux pays pour leurs droits sur terre « comme sur mer ».

Il a évité, dans l'article 1er, de mentionner le traité de Versailles, suivant notre recommandation.

L'article 2, dans sa pensée, vise la Bulgarie d'abord et la Hongrie ensuite. Il a tenu à introduire la phrase commençant par les mots « également si la sécurité etc. » parce qu'il a considéré que c'était une pierre de touche des sentiments de l'Italie. Si l'Italie n'avait pas accepté cette clause, le gouvernement yougo-slave n'aurait pas consenti à signer cette convention. Il s'agissait pour le gouvernement SHS de se prémunir contre les menées italiennes en Hongrie et surtout en Bulgarie, le cabinet de Belgrade ayant eu la preuve que l'Italie avait consacré à cet effet de grosses sommes.

En ce qui concerne l'article 3, il vise spécialement l'Albanie et la Grèce. Comme je faisais observer à M. Spalaïkovitch que les termes très généraux de cet article pouvaient s'appliquer à beaucoup d'autres cas et entraîner la

[1] Note de Peretti.

[2] Clément-Simon, examinant le traité, jugea : « Il n'y a aucun doute que cet accord, acte de sagesse du gouvernement de Belgrade, ne peut qu'être approuvé par tout le monde, en particulier par le gouvernement français » (D. n° 42 du 14 février). Avis partagé par Charles-Roux qui écrivit : « En fait, nous n'avons absolument rien perdu à la détente et au rapprochement entre l'Italie et la Yougoslavie ; nous y avons gagné, par contre, de ne plus être pris à tout instant entre l'écorce et l'arbre. C'était le résultat que nous souhaitions » (L. n° 138 du 7 mars).

Yougo-Slavie beaucoup plus loin qu'elle n'aurait sans doute voulu, il m'a fait remarquer que, comme il fallait que les deux parties tombassent d'accord que leurs intérêts communs étaient menacés, il n'y avait rien à craindre de ce côté.

En résumé, M. Spalaïkovitch a tenu à me démontrer que ce traité, qui n'est qu'un traité d'amitié et non pas d'alliance, est un traité purement balkanique, qui a pour objet d'exclure l'Italie des Balkans.

Ce texte a été envoyé à M. Mussolini par M. Nintchitch en annexe à la lettre ci-jointe en copie. Dans cette lettre, le ministre des Affaires étrangères yougoslave spécifie que les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer les accords qui intéressent leur politique dans l'Europe centrale et déclare que, dans le présent traité, il n'y a rien qui soit contraire aux traités d'alliance déjà conclus avec la Tchéco-Slovaquie et avec la Roumanie.

Au cours des conversations que M. Spalaïkovitch a eues avec le ministre d'Italie et avec le général Bodrero qui n'a cessé d'être présent, celui-ci lui a laissé entendre que l'Italie pourrait aller jusqu'à conclure avec la Yougo-Slavie un traité d'alliance militaire : si on ne pouvait employer le mot « militaire » on pourrait le remplacer par le mot « technique » ; mais M. Spalaïkovitch a toujours éludé une telle proposition ; il ne pourrait être question pour son pays de conclure une alliance militaire avec l'Italie en dehors de la France.

M. Spalaïkovitch a eu de fréquentes conversations, pendant son séjour à Belgrade, avec le ministre d'Angleterre. Celui-ci lui a paru très inquiet de la signature éventuelle du traité entre la France et la Tchéco-Slovaquie. Il a semblé à M. Spalaïkovitch avoir dans l'esprit, comme beaucoup d'Anglais que la France avait des visées impérialistes, tendait à dominer l'Europe et voulait encercler la Grande-Bretagne. M. Spalaïkovitch n'a pas eu de peine à lui démontrer que ces idées étaient absurdes, puisque la France demandait à l'Angleterre de conclure avec elle une convention militaire et que la Yougo-Slavie était toute prête à demander à l'Angleterre d'adhérer à toutes les conventions qu'elle signerait avec tous les autres pays alliés.

M. Spalaïkovitch m'a ensuite développé la nécessité où se trouvait la Yougo-Slavie, au moment où elle concluait un accord sur Fiume avec l'Italie, d'en conclure un autre d'ordre plus général. Comme je lui demandais quand cet accord serait signé, il me dit que MM. Patchitch et Nintchitch allaient partir pour Rome où la signature aurait lieu le 26 ou le 27 de ce mois. Alors, ai-je dit à M. Spalaïkovitch, nous aurons maintenant les mains libres. Il a constaté qu'en effet la Yougo-Slavie ayant rassuré par ce traité l'Italie, pourrait comme elle le voudrait entrer en négociations avec la France et le ferait. Je lui ai demandé alors si l'Italie avait laissé entendre à Belgrade, comme M. Contarini l'avait fait auprès de M. Barrère, qu'elle serait prête à signer un accord à trois[1], M. Spalaïkovitch m'a dit que le ministre italien n'en avait jamais dit un mot, mais que le

[1] Voir document n° 13 du 8 janvier.

gouvernement serbe avait connu cette proposition par M. Clément-Simon. Il n'est pas étonné que le ministre d'Italie n'en ait pas parlé et la proposition faite par M. Contarini a dû l'être à un moment où l'Italie croyait avoir besoin de la France pour peser sur la Serbie, on n'a pas dû insister dans la suite sur cette proposition[1].

M. Spalaïkovitch m'a dit à ce moment qu'il avait eu de longues conversations avec le roi et que ce dernier l'avait chargé de dire à M. Millerand qu'il était prêt à faire avec la reine un voyage à Paris aux premiers jours de mai, à la disposition du président de la République. M. Spalaïkovitch pensait que ce voyage pourrait avoir lieu sans difficultés après les élections françaises. M. Millerand pourrait faire savoir au roi la date qu'il choisirait. Nous pourrons alors, m'a dit spontanément M. Spalaïkovitch, signer le papier que nous aurons préparé d'ici là. Je lui ai demandé s'il pensait à un accord à deux ou à un accord à trois. M. Spalaïkovitch m'a dit qu'il avait besoin de réfléchir avant de me répondre, que c'était un sujet qui méritait aussi toute notre réflexion mais j'ai senti que dès maintenant, à titre personnel, il penchait pour un accord à trois ; j'ai cru comprendre que cet accord à trois donnerait des garanties plus fortes à la Yougo-Slavie et, dans l'esprit de M. Spalaïkovitch, ménagerait les susceptibilités de l'Angleterre. Le voyage du roi Alexandre commencerait par Paris. Il se rendrait ensuite à Londres, puis à Bruxelles, puis à Rome.

M. Spalaïkovitch m'a ensuite dit qu'il aurait besoin de voir le président du Conseil, à qui il avait à transmettre les salutations personnelles du roi, qui a pour M. Poincaré une affection filiale. Il lui parlera en outre de beaucoup d'autres choses de la part du roi et de M. Patchitch. Il parlera notamment de la question russe. M. Bénès, à la conférence de Belgrade, n'a pas osé manifester son sentiment, qui cependant est très net, de la nécessité de reprendre des relations diplomatiques avec les Soviets ; c'est pour réprimer les abus de la presse serbe et pour donner un coup de poing aux bolcheviks que M. Spalaïkovitch a pris sur lui de faire la déclaration dont on a tant parlé. Il est tout à fait hostile, personnellement, à la reprise de relations normales avec les Soviets tant qu'ils n'auront pas évolué, mais il estime qu'il est indispensable d'avoir avec eux des relations de fait, pour que nous soyons présents à Moscou lors de la reprise des relations entre l'Angleterre et la Russie.

Enfin, M. Spalaïkovitch me dit qu'il a jeté les bases d'une entente économique étroite entre l'Italie et son pays. La Yougo-Slavie, dont les richesses minières et forestières sont inexploitées, serait en mesure de fournir à l'Italie le bois, le charbon et le fer qui lui manquent. Le gouvernement de Belgrade est décidé à entrer dans cette voie. Il y verra la possibilité pour la Yougo-Slavie de remplacer l'Angleterre sur le marché italien, qui manque

[1] Clément-Simon demanda à Nintchitch « de quelle façon il avait été informé de cette volte-face des Italiens. "Dès le premier moment que j'ai vu M. Contarini, m'a-t-il dit, je lui ai fait connaître que nous étions disposés à l'accord à trois. M. Contarini m'a répondu que l'accord à trois était impossible parce que cela diminuerait auprès de l'opinion politique italienne l'effet de l'accord à deux" » (D. n° 42 citée plus haut). Sur le refus italien, voir documents n° 42 du 21 janvier, n° 50 du 25 janvier et n° 57 du 26 janvier.

notamment de charbon, ce qui serait avantageux également pour la France. On n'a pas ignoré à Belgrade que, dans l'affaire de Fiume, l'Angleterre avait donné carte blanche à l'Italie et on y serait très heureux de ce qui pourrait éloigner l'Italie de l'Angleterre.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 69 (97CPCOM/69).

47

NOTE DE M. DEJEAN.

Paris, 22 janvier 1924.

Visite de M. Whitehouse à la Sous-Direction d'Amérique.

Au cours d'une visite faite par M. Whitehouse à M. Dejean la conversation est venue sur l'article du *Temps* du 21 janvier contenant une suggestion relative à un accord entre la France et les États-Unis pour le règlement des dettes.

M. Whitehouse m'a dit que, il y a quelques jours, le Département d'État avait eu l'occasion de télégraphier à M. Herrick sur le même sujet. L'avis de M. Hughes était que la question des dettes relevait trop du sénat[1] et de l'opinion publique en général pour qu'en ce moment le président pût prendre une initiative ou accepter un arrangement[2]. Suivant M. Hughes la décision du comité des experts pouvait avoir une très grande influence sur l'opinion et la rendre plus favorable à un règlement international sur cette question.

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 234 (18CPCOM/234).

[1] Le 15 janvier, Laboulaye avait informé Dejean de la situation aux États-Unis : « En ce qui concerne le comité des experts, on y attache ici sans vouloir le montrer *une énorme importance*. Il faut que nous sachions bien que les conséquences pouvant résulter d'un rejet de ses suggestions seront graves. Quoiqu'entièrement à l'opposé de la nôtre, la situation des États-Unis (économiquement et financièrement parlant) est des plus sérieuses et les hommes d'État comme les hommes d'affaires américains souhaitent ardemment sortir du chaos actuel. Si les avis et conseils des experts paraissent raisonnables et équitables, il faudra de toute nécessité les examiner avec grande attention, si on souhaite obtenir la coopération des États-Unis au règlement des réparations » (extrait d'une lettre privée de Laboulaye, de Washington, à Dejean, au Département).

[2] Annotations manuscrites de Peretti : « Signaler à M. de Lasteyrie par lettre. » « Une lettre pour les Finances a été faite, puis *retenue*. Une autre lettre engageant reprise des pourparlers a été expédiée 25 janvier 1924. »

48

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES.

Paris, 24 janvier 1924.

Visite de M. Schacht à M. Seydoux.

Le Dr Schacht est venu me voir le 24 janvier, avant de se rendre chez le président du Conseil. Il avait l'air satisfait de ses conversations de la veille à l'Élysée, chez M. Barthou et chez M. Robineau.

Il paraît convaincu que les experts aboutiront.

Je lui dis qu'il est ennuyeux qu'en ce moment, le gouvernement allemand nous fasse des difficultés de toute espèce dans la Ruhr, notamment en ce qui concerne les transports, tant par fer que par eau : nous nous en sommes plaints à Berlin : le gouvernement allemand a fait des réponses vagues et dilatoires. Or, la situation est sérieuse. Nous voulons que la Ruhr reprenne le travail ; c'est l'intérêt de tout le monde et le gouvernement allemand n'a pas avantage à voir les industriels montés contre lui parce qu'il ne leur fournit pas le matériel roulant dont ils ont besoin. Nous en sommes arrivés à être obligés de faire pression sur les industriels qui, à leur tour, agiront sur Berlin. Ce n'est pas un bon système, surtout si le gouvernement allemand veut rester indépendant des industriels, comme nous le désirons nous-mêmes. Il ne s'agit pas de régler des questions de principe ; nous les laissons absolument en dehors, mais il y a un accord de Mayence qui a été signé et il faut l'exécuter.

Bien que ce ne soit pas sa partie, M. Schacht parlera de la question à Berlin et demandera qu'on donne des ordres immédiats.

Nous parlons alors de la question d'ensemble et je fais comprendre au Dr Schacht qu'il est indispensable, si nous voulons aider l'Allemagne à se relever, que nous soyons aidés nous-mêmes : la question d'emprunt se posera. M. Schacht répond qu'il a déjà parlé de la question hier au président de la République : son avis serait de faire un emprunt qui serait remis à la France : nous connaissons d'ailleurs le plan de cet emprunt, il serait gagé sur un certain nombre d'avoirs en Allemagne et serait la première manifestation qu'un état de paix existe entre nos deux pays, toutes les banques du monde y souscriraient.

– Cela dépend, ai-je repris, de la garantie que vous donnerez, non point seulement par la valeur des gages, mais par la volonté que vous aurez affirmée de vous relever financièrement et de ne pas faire de nouveaux crédits. Comme je dis qu'il serait possible que nous participions à l'emprunt, M. Schacht pense que c'est inutile et qu'il suffira que des intérêts intercalaires soient prélevés sur le capital pendant la période de reconstruction de l'Allemagne, nous aurons ainsi l'aide immédiate qui nous est indispensable.

– Mais pourquoi, dit M. Schacht, voulez-vous recourir à des solutions impratiques et absurdes, comme celle de la banque rhénane ? Cela ne vous donnera rien et ne vous offrira aucune garantie.

Je réponds que c'est parce que nous avons justement besoin de garanties que nous avons pris ces garanties là où nous pouvions les prendre, c'est-à-dire dans les Territoires occupés et dans la Ruhr. Mais, dit-il, vous n'en aurez pas besoin si nous vous donnons ces garanties sur tout l'ensemble du territoire allemand et, à ce point de vue, nous irons aussi loin que vous voudrez[1].

M. Schacht se montre également tout a fait opposé à un réseau spécial des Territoires occupés : ce sera d'un mauvais rendement et ne nous donnera pas d'assurances spéciales puisqu'il est prêt à nous offrir des garanties sur tout l'ensemble des chemins de fer allemands.

Je lui parle alors des projets Vitali : il connaît l'affaire et sait que c'est l'Asmtea qui la dirige, mais il croit que M. Vitali a été l'intermédiaire désigné par le gouvernement français. Je lui réponds que c'est absolument faux ; qu'au contraire, nous n'avons aucune confiance dans M. Vitali et je lui montre l'annotation mise par le président du Conseil sur une de mes notes et disant qu'il faut être extrêmement prudent. C'est affaire de gouvernements, la question ne peut être traitée qu'entre nous ou avec les experts. M. Schacht est absolument de cet avis ; il voit très bien l'intérêt des financiers qui sont dans l'Amstea et qui veulent gagner de l'argent au détriment de l'État allemand et de l'État français.

M. Schacht revient d'ailleurs à diverses reprises sur cette idée qu'il est indispensable que les gouvernements se mettent d'accord, sans quoi ils seront littéralement dépecés par les industriels. Je lui réponds que c'est là tout à fait notre manière de voir et que nous avons grand peine à empêcher les industriels français de faire des accords avec les industriels allemands : c'est pourquoi il nous faut éviter toute cette masse d'intermédiaires qui viennent de tous côtés. Je lui parle de ce M. Freund, qui s'est présenté au nom de M. Stresemann. Il se récrie et dit qu'il n'en est rien. Il avait pourtant une lettre du chancelier, dis-je, et il faut absolument que nous ayons quelqu'un avec qui nous puissions parler.

M. Schacht dit que c'est d'autant plus nécessaire que ce n'est pas par des échanges de notes, mais uniquement par des conversations que nous arriverons à nous entendre.

– Oui, dis-je, mais conversations entre gens qualifiés et pas entre intermédiaires quelconques. Nous avons demandé, dès l'arrivée du ministère

[1] Une note du 25 janvier 1924 *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 38)* précisait que Poincaré ne voulait pas que les experts renoncent à une banque d'émission rhénane : « Peretti a manifesté, à sa manière habituelle, qu'il fallait "arrêter" les experts. Pour Seydoux, ce serait aller au conflit avec tout le monde. Seydoux continue à être frappé de l'incompréhension de Peretti qui ce matin disait à M. Bénès : "que les Allemands fassent un emprunt de 100 milliards et nous quitterons la Ruhr". M. Bénès a souri. En ce qui concerne la banque rhénane, Seydoux croit que nous n'avons peut-être pas du tout intérêt à la constituer. Elle sera peut-être moins solide que la banque d'émission du *Reich* si les finances de l'Allemagne sont remises en ordre et si les billets de la banque rhénane ne valent pas ceux de la banque allemande, l'effet sera fâcheux. »

Marx, d'envoyer un ambassadeur ayant des pouvoirs pour traiter ; tout ce que vous avez fait a été de charger Hoesch de faire une déclaration quelconque suivie d'un papier absurde. Si j'avais reçu le papier, au lieu d'y répondre point par point comme cela a été fait, j'aurais fait venir Hoesch ; je l'aurais vigoureusement secoué et je lui aurais dit que ce n'était pas cela que je voulais, qu'il fallait causer autrement et de toutes les questions qui peuvent nous séparer.

Je lui dis alors qu'il nous faut des paiements immédiats et que nous avions compté sur les chemins de fer de la rive gauche du Rhin pour former un de ces paiements. Nous comptions de même sur des cessions de mines. Il faut que les usines de Lorraine désannexée aient leur charbon, comme elles l'avaient avant la guerre. Il me demande alors si ces usines achèteront des mines. Je lui dis que je pense que non, parce qu'il ne faut pas avoir l'air de faire un cadeau à un industriel déterminé et que la société qui possédera ces mines ou ces parts de mines représentera un groupement important ; il est d'accord sur le principe : qui évaluera la cession ? Je réponds que ce sera la commission des réparations : mais pourquoi ne voulez-vous que des participations, dit-il, si elles sont minoritaires, vous n'aurez aucun pouvoir, si elles sont majoritaires, les Allemands restés en minorité n'auront plus aucun intérêt à ce que l'affaire marche bien ou mal : pourquoi ne prendriez-vous pas des mines en pleine propriété, comme des Français en ont déjà dans la Ruhr ? Je lui réponds que la question dépend un peu des Allemands et que nous préparons au fond les trois systèmes qui tous ont leurs inconvénients.

Avec le système de la cession complète, nous pouvons craindre des lois allemandes ou des mesures du *Reich* qui nous priveront ou de notre propriété ou de sa jouissance. – Pour cela, répond-il, toutes précautions pourront être prises et toutes garanties données, mais il est persuadé que c'est le système qui gênera le moins les industriels. – Je réponds que c'est un peu mon avis : les industriels de la Ruhr veulent savoir à quoi s'en tenir et avoir une solution définitive, étant libres, pour le reste de leurs mines, de faire ce qu'ils voudront. Il faudra pour le reste préparer des échanges de coke et de minerai. – Entre industriels, dit-il – Je lui réponds oui, mais après que le principe aura été posé par les gouvernements. Cette réponse lui donne satisfaction. Je lui dis que le système de réparations employé, quel qu'il soit, pèsera sur l'économie allemande d'une façon que nous ne pouvons prévoir, à l'heure actuelle. Certaines industries seront sans doute plus frappées que d'autres ; les prix de revient en seront modifiés : par exemple, si l'on met un impôt spécial sur les charbons ; si, suivant le système du Dr Schacht et le mien, on frappe l'exportation de certains produits monopolisés de taxes spéciales.

Il faudra alors faire des ententes avec les industries similaires françaises pour les répartitions de marchés étrangers : je pense notamment à la potasse, aux colorants, aux produits métallurgiques, surtout si ces produits servent d'une manière quelconque aux réparations.

Ce n'est que lorsque cela aura été fait que nous pourrons faire un accord commercial avec l'Allemagne ; je me suis opposé, dis-je, à la continuation

du système du traité de Paix que je trouve inique et qui empêche toute reprise de vie économique et, par conséquent, pacifique entre la France et l'Allemagne. J'ai obtenu gain de cause et le gouvernement français a décidé qu'on préparerait un accord commercial avec l'Allemagne, mais cela ne peut se faire que lorsque tous les points dont je viens de parler auront été réglés, vu que cet accord dépendra du règlement général des réparations.

M. Schacht a paru très satisfait d'entendre ces déclarations : il me demande de ne pas en parler – Je lui réponds : Vous voyez bien que nous avons raison de ne pas dévoiler de tous côtés notre plan, mais qu'il existe : il vous prouve que nous n'avons pas l'intention de dépecer l'Allemagne, que nous voulons vivre en paix avec vous : le reste dépend de vous, de vous seul[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 38 (118PAAP/38).

49

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MANNEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

T. n°s 18-22. *Paris, 25 janvier 1924, 10 h. 50.*

Je réponds à votre télégramme n° 2[2].

Veuillez faire d'urgence une démarche spéciale auprès du ministère des Affaires étrangères en vue de marquer à M. Duca que nous n'avons nullement renoncé à réaliser l'avance de 100 millions à la Roumanie. Cela est si vrai, que nous avons tout récemment soumis à M. Antonesco le texte d'une convention relative à cette avance et que nous attendons encore ses observations à ce sujet. Vous rappellerez à M. Duca les raisons des oppositions qui se sont manifestées à la commission des Finances du Sénat. Ces raisons procèdent d'intérêts privés assurément respectables et que le devoir du

[1] Note manuscrite du 25 janvier 1924 *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 38)* : « Les contradictions essentielles relevées entre les déclarations faites par M. Schacht d'une part au président et d'autre part à M. Poincaré ne peuvent s'expliquer, d'après Seydoux, que de la manière suivante : M. Poincaré a pu être agressif dans ses manières et son ton, et M. Schacht a pu se "crêter". La façon dont M. Poincaré a mis dès l'abord son interlocuteur devant l'exécution du traité a été un peu "directe". M. Schacht a pu trouver mauvais qu'on veuille lui faire confirmer le traité de Versailles. [...] Et puis aucun des deux hommes ne voulait peut-être s'entendre avec l'autre. M. Poincaré n'est pas disposé à causer avec l'Allemand ; M. Schacht peut-être a voulu marquer l'impossibilité de s'entendre avec M. Poincaré. Il est à noter que M. Schacht paraît avoir pris l'initiative de soulever la question du montant des sommes à payer, ce qui était agressif. Il n'en avait parlé ni au président, ni à Seydoux. N'oublions pas que M. Schacht vient de Londres, il y était il y a quinze jours. Peut-être rapportera-t-il ses diverses conversations aux Anglais et dira-t-il : on pourrait faire quelque chose avec les Français, mais pas avec M. Poincaré. D'ailleurs les membres du comité des garanties se sont plaints à Seydoux de l'attitude de M. Schacht qu'ils ont trouvé vague, réticent, plein de lui-même, et cherchant à les manœuvrer. M. Robineau n'a pas eu non plus bonne impression. Quoi qu'il en soit, il paraît y avoir de la part des deux interlocuteurs volonté préconçue (plus ou moins consciente) de ne pas s'entendre. »

[2] Télégramme du 23 janvier, par lequel Manneville avait annoncé que le gouvernement roumain renonçait à l'emprunt français (voir document n° 49 du 25 janvier).

gouvernement de la République est de défendre. Mais elles ne mettent nullement en cause le prix attaché par le gouvernement et par l'opinion en France à l'amitié de la Roumanie et à la collaboration entre les deux États, que l'avance a pour but d'intensifier. Nous avons prié le cabinet de Bucarest de nous aider à vaincre les résistances parlementaires en donnant une satisfaction rapide à quelques-unes de nos réclamations. Dans cet ordre d'idées l'accord sur les dettes privées a produit bonne impression[1].

D'accord avec M. Antonesco nous nous préoccupons actuellement, en raison des économies qui nous sont imposées, de trouver une combinaison permettant à la Roumanie de se procurer le matériel, que l'avance devait lui permettre d'acheter, par un contrat direct avec les banques françaises qui avanceraient l'argent des commandes et encaisseraient les intérêts primitivement prévus pour l'État français. Cette combinaison aurait d'ailleurs un caractère provisoire. Le ministre de Roumanie à Paris a dû tenir son gouvernement au courant de la démarche qu'il a faite au Département pour la suggérer[2].

Veuillez rappeler toutes ces négociations à M. Duca et lui montrer que notre intention de ne pas abandonner la politique de l'avance en résulte clairement. Priez-le en même temps, suivant les instructions que je vous ai adressées précédemment, de ne pas répondre à la question du gouvernement britannique concernant l'avance avant d'avoir mis M. Antonesco en mesure de se concerter avec nous sur le contenu de cette communication.

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 14 (110CPCOM/14).

[1] Le sénateur Bérenger, rapporteur général du Budget, tout en appréciant l'accord sur les dettes privées, avait exprimé le désir de la commission des Finances, avant de reprendre l'examen du projet de loi, de connaître le résultat des négociations sur trois questions : l'exécution du contrat de blé, la reprise de la navigation française sur les eaux roumaines du Danube et les modalités définitives de l'emprunt (L. à Poincaré du 15 janvier). Poincaré répondit que le gouvernement roumain, incapable de poursuivre les livraisons de blé prévues dans l'accord de décembre 1920, venait de proposer de les remplacer par des versements en espèces et « d'amortir ainsi dans les quatre années à venir les 53 000 000 de francs qui constituent sa dette actuelle. » Aucun accord n'avait pu encore intervenir à l'égard de la société française de navigation danubienne, toujours dans l'impossibilité d'exercer son activité de cabotage sur le Danube. Quant à l'accord financier, Poincaré, en annonçant la renonciation du gouvernement roumain, exprima la crainte que ce dernier n'ait pris « le parti de rechercher ailleurs le crédit dont il a besoin pour la réorganisation de son armée » (L. du 26 janvier).

[2] Duca déclina la solution élaborée par Poincaré et Antonesco et déclara à Manneville que la Roumanie avait « aujourd'hui l'intention de faire fabriquer sur son territoire une partie importante du matériel de guerre dont elle a besoin » au lieu de l'acheter à l'étranger (T. n° 4 du 28 janvier). En France même, Peretti avait déclaré à Antonesco qu'il ne voyait guère « le moyen pratique d'entrer dans cette voie » (N. du 16 janvier), et le ministre des Finances jugea « extrêmement difficile de mettre sur pied une semblable combinaison » (D. n° 733 du 4 février).

50

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 86-90. *Rome, 25 janvier 1924, 14 h. 10.*

(*Reçu* : 16 h. 20.)

Suite à mon télégramme nos 80-81.

J'ai fait verbalement à M. Mussolini la communication concernant l'accord à trois dans les termes dont nous étions convenus[1]. J'ai eu soin de bien préciser que dans l'échange de vues qui s'était produit c'était M. Contarini qui avait fait toutes les ouvertures ; que par conséquent, votre réponse n'avait d'autre objet que d'être agréable à l'Italie et d'affirmer que la question yougo-slave devenait entre nous non plus une cause de défiance injustifiée, mais un gage de paix nouveau entre la France, l'Italie et la Yougo-Slavie.

M. Mussolini m'a répondu qu'il appréciait à sa valeur ma communication et qu'il en comprenait toute la portée. Il était donc prêt à procéder avec nous, sous forme d'échange de lettres, à un accord constatant les vues identiques des trois pays. Il me suggérait, toutefois, en vue de faire disparaître tout malentendu dans les rapports de nos deux pays et de leur rendre la franche amitié qu'ils devaient avoir, l'utilité de faire suivre la conclusion de l'accord à trois d'une déclaration portant que les deux gouvernements étaient tombés d'accord sur le principe d'une prochaine négociation de la convention qui devait remplacer, en ce qui concerne la Tunisie, la convention de 1896.

J'ai répondu que cela me paraissait à tous les points de vue impossible, l'accord à trois et la question tunisienne étant d'essence absolument différente et ne se prêtant à aucune liaison. Contrairement à ce que pensait M. Mussolini[2], je voyais de graves objections à établir un rapport quelconque entre une question de politique générale et une affaire particulière intéressant la France. Je ne faisais d'ailleurs aucune difficulté de lui dire que j'étais disposé, mon gouvernement y consentant, à examiner prochainement avec lui et M. Contarini les conditions d'un nouvel arrangement destiné à remplacer la convention de 1896 pour la Tunisie.

Je ne crois pas que le président du Conseil persiste dans sa demande, mais il demandera certainement quelque chose. Nous pourrions selon mon avis consentir à ce qu'il fût annoncé officiellement, soit dès maintenant, soit quelques jours après la signature des accords italo-serbes, que les deux gouvernements se sont entendus pour établir à bref délai les conditions du régime qui doit remplacer l'accord de 1896. Je vous serais reconnaissant de

[1] Voir document no 42 du 21 janvier.

[2] Pour la réponse de Poincaré à propos des problèmes tunisiens, voir document no 62 du 29 janvier.

me faire connaître d'urgence votre avis sur ce point dont je n'ai naturellement pas parlé à M. Mussolini.

Il a été entendu avec le président du Conseil que M. Contarini et M. Charles-Roux pourraient établir ensemble un projet de texte pour l'échange de lettres des trois gouvernements. M. Antonievitch prendrait part aussi à cet [...][1] tout ce qui complète mon impression sur cette conversation a été favorable, mais il faut tenir compte de deux facteurs qui peuvent encore retarder les négociations. D'abord, la crainte de M. Mussolini qu'on puisse dire qu'il s'est entendu avec la Yougo-Slavie par l'intermédiaire de la France. Cette crainte peut l'amener à vouloir différer l'accord à trois. Ensuite, son désir de pouvoir annoncer quelque chose en ce qui concerne la question des conventions tunisiennes ; ce désir peut le porter aussi à faire traîner en longueur l'autre négociation.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 119 (97CPCOM/119).

51

M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les Territoires rhénans,

À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 51. *Coblence, 25 janvier 1924, s.h.*

En clair. Secret. (*Reçu* : le 25 à 16 h. 10.)

Suite à mon télégramme n° 50, en date du 25 janvier.

Ainsi que je l'ai signalé précédemment à Votre Excellence, il est nécessaire qu'une solution intervienne rapidement concernant la question du Palatinat.

Des incidents se sont produits récemment entre autonomistes et anti-autonomistes. Ils peuvent se multiplier.

D'autre part, la question des fonds de chômage présente un caractère d'urgence de plus en plus marqué, et le gouvernement autonome palatin est actuellement sans ressources. Sa situation est donc critique. Par ailleurs, les subventions que Votre Excellence m'a autorisé à lui remettre sont épuisées.

Dans ces conditions, si une solution du différend entre les gouvernements alliés n'intervient pas à très bref délai afin de permettre au gouvernement autonome palatin de se procurer des ressources, nous devons envisager soit de nouvelles subventions (par exemple par prélèvement sur la part française de la caisse des gages), soit la fin du gouvernement autonome palatin et des négociations avec les divers partis politiques locaux destinées à faire évoluer la situation actuelle vers des compromis d'ailleurs incertains.

[1] Lacune de déchiffrement.

Je crois devoir signaler cette situation à Votre Excellence en raison des répercussions que cette question locale peut avoir sur les négociations d'ordre général actuellement menées à Paris.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 40 (109CPCOM/40).

52

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PUSTA, MINISTRE D'ESTONIE À PARIS.

L. s.n. *Paris, 25 janvier 1924.*

a.s. créance de la France sur l'Esthonie.

Monsieur le Ministre,

Par lettre nº 3175 en date du 31 décembre dernier, vous avez bien voulu me faire part du désir du gouvernement esthonien d'obtenir, en raison des embarras momentanés du Trésor de l'État l'ajournement à un an, tant du versement qu'il devait opérer le 31 décembre 1923 en amortissement de la dette contractée par l'Esthonie vis-à-vis de la France que de ceux qu'il s'était engagé à effectuer, dans le même but, au cours de l'année 1924.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré le vif désir qu'a le gouvernement de la République de faciliter à votre pays le règlement de ses dettes extérieures, il paraît difficile à M. le ministre des Finances, de dispenser le gouvernement esthonien de tout versement jusqu'au 1er janvier 1925.

Comme vous le savez, le matériel cédé à l'Esthonie, il y a quatre ans dans un esprit d'amicale assistance, était en principe payable au comptant, et si le gouvernement français a pris acte, le 24 octobre 1921, du programme de remboursement présenté par le gouvernement esthonien, il n'en a pas moins insisté à plusieurs reprises, notamment aux termes de la lettre que je vous ai adressée le 4 août 1922 sur la nécessité d'envisager d'autres moyens de remboursement qui permettraient de raccourcir la période d'amortissement.

Or, le compte de l'Esthonie dans les écritures du Trésor français, dont vous trouverez ci-joint un relevé, faisait ressortir à la date du 31 décembre 1923 un solde débiteur de 5 338 268 fr. 89 sur une dette initiale au 1er septembre 1920 de 13 407 301 fr. 38.

Il vous apparaîtra certainement, dans ces conditions, qu'il ne serait pas sans inconvénients que, par suite du jeu des intérêts, ce solde débiteur continuât de s'accroître au cours de l'année 1924. Aussi, je vous serais reconnaissant de vouloir bien demander au gouvernement esthonien de faire effectuer à la caisse centrale du Trésor français pendant l'année en cours, des versements représentant, au minimum, le montant des intérêts

prévus, soit environ 315 000 frs, étant entendu que la dette totale de l'Esthonie devra être intégralement amortie le 31 décembre 1925 au plus tard.

Persuadé que le gouvernement esthonien ne manquera pas d'apprécier l'effort que le gouvernement français accomplit ainsi, en faveur de l'Esthonie en raison des circonstances exceptionnelles que votre pays traverse, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération[1].

CPC, Z-Europe, Estonie, 1918-1940, vol. 34 (87CPCOM/34).

53

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances[2].

D. nº 350. *Paris, 25 janvier 1924.*

Urgent.

Par lettre du 16 janvier nº 287 vous m'avez exposé les conditions dans lesquelles, pour tenir compte à la fois de nos charges budgétaires et de la nécessité de réaliser dans le plus bref délai possible la réorganisation militaire de la Yougoslavie, il vous paraissait possible d'échelonner les avances consenties à la Serbie jusqu'à concurrence de 300 000 000 de francs.

S'il ne vous a pas paru possible de maintenir l'échelonnement primitivement prévu à raison de 100 000 000 de francs pour chacune des années 1923-24-25, du moins ferez-vous tous vos efforts pour qu'une première tranche de 100 000 000 de francs soit mise immédiatement à la disposition du gouvernement yougo-slave. Quant aux dépenses afférentes à la seconde tranche de 100 000 000 de francs elles pourront être engagées, non pas à partir du 1er janvier 1925, mais au cours du second semestre de 1924. Dans ces conditions, il deviendrait possible de combiner l'engagement des

[1] Cette correspondance fut envoyée en copie au poste de Reval. Vienne y répondit en écrivant notamment : « Je ne m'inscrirai pas contre la générosité du gouvernement de la République, accédant à cette requête pour le principal, sinon pour les intérêts du restant de la dette esthonienne. Je me félicite au contraire qu'il ait été possible de donner ainsi à l'Esthonie une marque nouvelle des sympathies de la France. Je me permettrai toutefois de faire à ce sujet deux observations qui peuvent être utiles à retenir si nous ne voulons pas aller de la bienveillance à la faiblesse. » Après avoir constaté que le gouvernement estonien refusait d'accorder des facilités moins importantes à un ressortissant français de la légation et observé que la monnaie estonienne était maintenant stable, Vienne concluait sa dépêche en remarquant : « M. Pusta invoquant, dans sa lettre du 31 décembre dernier, la "difficulté, au cours actuellement si défavorable du mark esthonien, de l'achat des devises étrangères pour le paiement des dettes extérieures", on pourrait même préciser que la devise à se procurer en l'occurrence est le franc qui valait 25 marks il y a un an, n'en valait plus que 20 en décembre 1923 et en vaut actuellement 15. Le gouvernement esthonien n'a donc jamais été dans des conditions plus favorables pour acquitter sa dette vis-à-vis de la France. Mais, il attend peut-être la parité » (D. nº 53 du 4 mars).

[2] Copie pour la Guerre et pour M. Brugère.

dépenses afférentes à la troisième tranche, dès le second semestre de 1925 et les délais primitivement prévus ne se trouveraient finalement dépassés que de quelques mois.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'approuve le programme que vous me proposez et que j'informe le ministre de Serbie des conditions dans lesquelles il se présente[1].

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 20 (118CPCOM/20).

54

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES COMMERCIALES.

N. *Paris, 25 janvier 1924.*

M. Bénès a parlé à M. de Peretti et à M. Seydoux des entretiens qu'il avait eus à Londres, tant sur la Hongrie que sur le paiement des dettes de la Tchéco-Slovaquie.

Il a proposé au gouvernement britannique la formule qui consiste à autoriser la Tchéco-Slovaquie à payer sa dette de libération et les biens cédés en bons spéciaux, qui seraient assimilés aux bons C pour le service des intérêts et de l'amortissement : ce qui revient à mettre la Tchéco-Slovaquie sur le même pied que l'Italie et la Yougo-Slavie pour le paiement des dettes de libération et des biens cédés.

Le gouvernement britannique n'a pas accepté cette formule, qui était repoussée par le gouvernement italien, et il a même écrit au comte Bonin-Longare, représentant du gouvernement italien au comité de Hongrie, pour dire qu'il acceptait toute formule sur laquelle les gouvernements tchéco-slovaque et italien se seraient mis d'accord. Le gouvernement britannique a également essayé de diviser les puissances de la Petite Entente sur la question. Il n'y est d'ailleurs point parvenu.[2]

En dernière heure, le directeur de la Trésorerie, M. Niemeyer, avait proposé une formule d'après laquelle les États qui, comme la Tchéco-Slovaquie, n'ont pas droit à des bons C, pourraient néanmoins régler leur dette de libération sur des bases analogues au moment d'un règlement

[1] Lettre du 25 janvier, expliquant le nécessaire rééchelonnement des avances du fait du retard pris par l'approbation parlementaire du projet de loi. Le sénat ne l'avait voté que le 17 décembre 1923 et la loi n'avait été promulguée que le 8 janvier 1924. Par ailleurs, le gouvernement britannique avait réclamé aux gouvernements de la Petite Entente l'assurance que le remboursement des avances qu'il leur avait consenties restait « une priorité à laquelle les nouvelles obligations souscrites [...] à l'égard du gouvernement français ne peuvent porter atteinte » (T. de Poincaré à Belgrade nos 8-9, Londres nos 14-15, Bucarest nos 5-6, Prague nos 7-8 et Varsovie nos 8-9 du 8 janvier).

[2] En matière de dettes interalliées, la Grande-Bretagne s'était inquiétée auprès des pays de la Petite Entente de la garantie de ses propres créances du fait des emprunts roumain et yougoslave auprès de la France (T. de Saint-Aulaire no 40 du 16 janvier). L'opposition de la Grande-Bretagne relève également d'une stratégie visant à remplacer l'influence française dans ces pays et en Pologne, comme l'avait suggéré Osusky à Laroche le 4 janvier (N. de Laroche).

général des réparations, à condition toutefois que les protocoles relatifs à l'emprunt hongrois aient été signés.

M. Bénès n'a pas accepté cette formule, et il a déclaré qu'il ne signerait pas les protocoles de l'emprunt hongrois si la question de sa dette de libération et des biens cédés n'était pas réglée. Il a demandé à MM. de Peretti et Seydoux s'il ne pourrait pas s'engager tout de suite avec le gouvernement français sur la formule du paiement en bons C.

M. Seydoux a répondu qu'il n'en voyait pas l'intérêt puisque cette formule n'avait de chance d'être acceptée dans sa forme actuelle ni par l'Angleterre, ni par l'Italie : elle lui avait toujours paru la seule pratique, car elle résolvait une question extrêmement compliquée ; mais il était évident que le gouvernement italien voulait se faire payer son acquiescement, et il semblait nécessaire que M. Bénès négociât d'abord avec lui.

M. Bénès a répondu qu'il verrait l'ambassadeur d'Italie à Paris, mais qu'il serait sans doute obligé de traiter la question à Rome avec M. Mussolini lui-même, qui l'y invitait. Cela retarderait la solution, et par conséquent celle de la question de l'emprunt hongrois.

M. Bénès mettra d'ailleurs au courant les gouvernements yougo-slave et roumain qui doivent suivre la même ligne de conduite.

Relations commerciales, C-149 à C154 Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 3 (63RC/3).

55

VISITE DE M. BÉNÈS À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 25 janvier 1924.*

M. Bénès est venu me voir en sortant de chez le président du Conseil. Il me dit qu'il a signé le traité avec M. Poincaré et qu'il est tombé d'accord avec lui pour signer les deux lettres annexes, la première portant la date du 26 janvier et la seconde celle du 31 janvier. Celle-ci est censée écrite de Prague par M. Bénès après qu'il l'aura communiquée à M. Masaryk. M. Bénès me répète les raisons d'ordre intérieur et d'ordre extérieur qu'il a exposées à M. Poincaré et qui lui ont fait préférer cette procédure. Ce sont surtout des raisons d'ordre extérieur qui la lui ont fait préférer[2].

[1] Note de Peretti, communiquée à de La Baume et à Grenard, et les paragraphes A à I, à Londres, Rome, Prague et Bruxelles, C à G, à Berlin, et I à J, à Prague et à Rome Saint-Siège.

[2] Sur les négociations précédant la signature le 25 janvier du traité franco-tchécoslovaque, voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents n° 14 du 5 juillet, n° 247 du 23 octobre et n° 481 du 31 décembre. Une note de La Baume du 31 mai propose une réflexion sur le contenu et la philosophie du traité. Le principe de lettres annexes jointes au traité avait été adopté en tenant compte de l'hostilité des dirigeants tchèques et, en particulier, du président Masaryk à la signature d'une convention militaire ajoutée au traité et souhaitée par la France. Comme l'expliqua Poincaré au maréchal Foch et à Maginot, ces lettres précisaient « les conditions dans lesquelles les états-majors des deux pays continueront de collaborer tant en ce qui concerne l'établissement de plans concertés pour parer

Il est convenu qu'on pourra dire à la presse que le traité a été signé et que le texte en sera publié dimanche matin en même temps à Paris et à Prague. M. Bénès se réserve la journée de demain pour pouvoir donner des instructions télégraphiques à Prague.

En ce qui concerne la communication du texte du traité à la Société des Nations, M. Bénès estime que chaque gouvernement peut la faire de son côté comme il l'entendra[1]. Naturellement, les lettres annexes ne seront pas communiquées à la société[2]. Elles sont considérées par M. Bénès comme le développement d'un état de choses qui existe déjà ; c'est ce que M. Bénès s'est d'ailleurs appliqué à démontrer dans ses conversations à Londres. Je demande à M. Bénès s'il s'est entendu avec M. Poincaré sur les déclarations qui devront être faites au parlement tchéco-slovaque et au parlement français. M. Bénès en a parlé au président du Conseil, il va préparer une formule qu'il me fera parvenir cette après-midi à 5 heures, pour que je la soumette à M. Poincaré[3].

M. Bénès me parle ensuite des impressions qu'il a rapportées d'Angleterre. Il y a constaté une augmentation notable du sentiment anti-français, qu'il avait déjà remarqué lors de son dernier séjour. Il ressort de ses observations qu'on est persuadé en Angleterre que nous sommes allés dans la Ruhr pour autre chose que les réparations, que nous avons l'arrière-pensée d'annihiler l'Allemagne pour dominer l'Europe et que nous voulons isoler l'Angleterre. J'indique à M. Bénès combien ces idées sont déraisonnables, la meilleure preuve qu'elles le sont est que, depuis quatre ans, nous

à une agression dirigée contre l'un des deux pays par un ennemi commun qu'en ce qui touche l'étude des moyens respectifs à mettre en œuvre pour se prêter assistance en cas de besoin » (D. n° 253 du 14 février).

[1] Cependant, à la demande de Poincaré (T. n° 50 du 3 mars), le dépôt pour enregistrement eut lieu simultanément par Hanotaux et Bénès le 15 mars (T. d'Allizé n° 42 du 14 mars), après l'échange de ratification le 4 mars.

[2] Rapportant son entretien avec Bénès, Saint-Aulaire écrivit cependant : « Lord Curzon lui [Bénès] a vivement reproché son accord avec nous. Il s'étonne qu'au moment où la Tchécoslovaquie demande à l'Angleterre, tant dans l'affaire de l'emprunt hongrois que dans celle des crédits de relèvement, ce qu'il appelle des faveurs, elle se fasse l'instrument de l'hégémonie française. M. Bénès s'est appliqué à le calmer en lui exposant l'esprit et l'objet de cet accord destiné à garantir les traités signés par la Grande-Bretagne » (T. n° 56 du 21 janvier).

[3] Texte élaboré en commun par Laroche et Bénès : « 25 janvier 1924. Troisième projet de déclaration accepté par M. Bénès. L'article 1er du traité du 25 janvier entre la France et la Tchécoslovaquie consacre la politique d'alliance et d'amitié qui a été pratiquée jusqu'ici par les deux pays et assure l'unité de leurs vues et celle de leur action pour le maintien de la paix. L'article 2 stipule que les deux parties se mettront d'accord sur les mesures propres à sauvegarder leurs intérêts communs dans le cas où ils seraient menacés. Il faut prévoir, en effet, le cas où l'action diplomatique serait impuissante à empêcher un conflit et, dans l'intérêt même du maintien de la paix générale, veiller à ce qu'une agression soudaine ne puisse prendre les deux pays au dépourvu. Les deux gouvernements se sont déjà antérieurement mis d'accord sur la nécessité de pourvoir à la sauvegarde éventuelle de leurs intérêts par une entente étroite de leurs états-majors généraux. C'est dans ce sens qu'a travaillé la mission militaire française en Tchécoslovaquie, en vue d'établir des plans de défense et d'étudier les moyens de se prêter respectivement assistance au cas où les intérêts communs des deux pays seraient menacés. Les deux gouvernements s'inspireront des dispositions du traité du 25 janvier pour consolider et développer les résultats ainsi acquis, et il est entendu entre eux que les états-majors généraux des deux pays continueront, même après le départ éventuel de la mission militaire française, à poursuivre d'une manière constante leur collaboration dans le même esprit et pour la même fin. »

recherchons précisément la signature d'un pacte de garantie comportant une convention militaire avec l'Angleterre. M. Bénès me dit qu'il a justement fait valoir cet argument. Il s'en est servi comme de quelques autres, car il a eu besoin de se défendre, il a senti qu'il était « tombé dans la gueule du lion ». Le projet de traité franco-tchéco-slovaque a, en effet, causé une grande impression à Londres.

M. Bénès a expliqué quelles avaient été et quelles étaient ses intentions. Il a rappelé que ses efforts depuis qu'il est au pouvoir avaient tendu à stabiliser l'Europe centrale et cela avec l'aide de la France et de l'Angleterre. Il a marqué que c'était la politique préconisée par le gouvernement britannique lui-même, mais il a senti que l'Angleterre a elle-même ce désir de dominer qu'elle craint chez les autres. On a reproché à M. Bénès de s'être donné à la France et d'avoir aliéné son indépendance. Il a expliqué que l'engagement était mutuel et que, si le traité promettait l'appui de la France à la Tchéco-Slovaquie, celle-ci s'engageait à donner son concours à la France dans la mesure de ses faibles moyens. Au surplus, la Tchéco-Slovaquie était toute prête à signer un accord semblable avec la Grande-Bretagne et M. Bénès était persuadé que la France était dans les mêmes dispositions. Cette proposition embarrasse visiblement ceux à qui on la fait. C'est notamment à sir Eyre Crowe que M. Bénès a parlé ainsi. Il lui a démontré que le traité avec la France, avec ses lettres annexes, en disait moins qu'il n'en existe en fait dès maintenant. Il a fait valoir que, s'il comprenait l'embarras où sa proposition mettait le gouvernement britannique qui ne veut pas être engagé dans des opérations à l'Est de l'Europe, il prétendait, par contre, qu'on ne fît pas d'obstacles à la Tchéco-Slovaquie parce qu'elle cherchait à prendre ses précautions et à se garantir contre une attaque allemande.

Lord Curzon, à qui M. Bénès a tenu le même langage, s'est montré moins dur que sir Eyre Crowe. Après avoir été mis par M. Bénès au courant du projet de traité, il a consenti à déclarer qu'il n'en voulait pas à la Tchéco-Slovaquie de son initiative et se rendait bien compte qu'elle n'était pas dirigée contre l'Angleterre, mais il se demande avec inquiétude quel usage la France fera de ce traité.

M. Bénès a donné les mêmes explications à une conférence privée qu'il a faite au *club for Foreign Affairs*, devant un auditoire composé surtout de fonctionnaires du *Foreign Office*. L'un de ses auditeurs lui a dit, après qu'il avait parlé du traité franco-tchéco-slovaque : « Est-ce terminé ? c'est-à-dire n'allez-vous pas en faire autant avec l'Angleterre ? » M. Bénès a répondu qu'il ne demandait pas mieux.

En ce qui concerne le gouvernement, dont M. Bénès connaît personnellement depuis longtemps la plupart des membres, et notamment MM. Ramsay Mac Donald et Thomas, ses dispositions envers la France sont plutôt bonnes, néanmoins l'avènement d'un ministère travailliste peut avoir pour la France des conséquences dangereuses, sur lesquelles on compte en Allemagne et en Russie. Les travaillistes veulent « faire quelque chose », ils veulent prouver qu'ils sont un parti qui peut et sait gouverner. Ils ne veulent épouvanter personne, ni au dedans, ni au dehors et ils seraient

heureux d'arriver à un résultat sur une question qui n'a pu être résolue par leurs prédécesseurs. Les libéraux et les conservateurs ne créeront pas de difficultés aux travaillistes en politique extérieure, c'est sur des questions de politique intérieure qu'on se battra en Angleterre. Il résultera de là qu'en politique extérieure les travaillistes auront derrière eux la nation toute entière. C'est là que, de l'avis de M. Bénès, est le danger, car, du fait même de leur situation, les travaillistes réagiront plus violemment que ne le faisaient les conservateurs et ils seront très capables, dit M. Bénès, s'ils sont mis en échec dans leurs négociations extérieures, « de faire des bêtises ».

M. Ramsay Mac Donald a paru à M. Bénès avoir de fort bonnes dispositions personnelles, il désire l'entente avec la France. Il faut remarquer encore, dit M. Bénès, que les travaillistes sont des gens de principes pour lesquels les questions personnelles n'auront pas l'importance qu'elles avaient avec Lloyd George ou avec lord Curzon ; ils seront moins « calculateurs ». Je fais remarquer à M. Bénès que des gens qui ne transigent pas avec leurs principes sont souvent plus dangereux encore que les autres. M. Bénès indique que les travaillistes tiendront plus à leur point de vue des principes que ne le faisaient les gouvernements anglais précédents et il croit que, parmi ces principes, la plupart sont conciliables avec les nôtres ; sur un seul, il lui paraît que le désaccord sera complet, c'est celui de l'occupation de la Ruhr ; au contraire, sur le mouvement séparatiste, sur les dettes interalliées, sur le moratoire, nous pourrons causer, mais M. Bénès croit qu'on voudra nous faire sortir de la Ruhr dans des conditions qu'étant donné notre position nous ne pourrons pas accepter. Il a fait allusion, sans insister, sur un régime international qu'on pourrait installer par étapes, un recours à la Société des Nations. M. Bénès croit que la question même de la Ruhr ne doit pas être insoluble. Il ne doit pas être impossible de trouver des garanties qui, combinées avec une opération d'emprunt de large envergure, nous permettraient d'arriver à une évacuation. Je rappelle à M. Bénès que nous n'évacuerons qu'au fur et à mesure des paiements et que paiement veut dire certitude d'être dédommagés.

En ce qui concerne la reprise des rapports avec la Russie, M. Bénès croit que M. Ramsay Mac Donald y procédera rapidement. Il ira moins vite dans la question des réparations. Il semble décidé à attendre le résultat de la conférence des experts et M. Bénès l'y a vivement poussé. Si cette conférence peut durer encore six semaines, elle permettra au ministère travailliste de réfléchir et d'assurer sa propre situation à l'intérieur. M. Bénès croit qu'il y a intérêt à ce point de vue à ce que les experts ne concluent pas trop vite.

M. Bénès me parle ensuite des affaires dont il s'est occupé à Londres, de la question des biens cédés, de la dette de libération de la Tchéco-Slovaquie et de l'affaire hongroise. Il est décidé à ne pas donner son assentiment à l'emprunt hongrois tant que la première question ne sera pas réglée à sa satisfaction. M. Seydoux, qui assistait à l'entretien, fera un résumé de cette partie de la conversation de M. Bénès[1].

[1] Voir le document n° 54 du 25 janvier.

J'ai fait part à M. Bénès du désir du nonce de le voir, pour l'entretenir des questions que le nonce avait indiquées sur le mémorandum que j'ai montré à M. Bénès. M. Bénès ira voir le nonce, il sera très heureux de causer avec lui, mais il ne me cache pas que le gouvernement tchéco-slovaque a de son côté beaucoup de sujets de plainte contre le Vatican. Je lui dis que j'ai servi à cette occasion de simple intermédiaire qui ne prend aucun parti sur le fond des choses.

M. Bénès compte partir de Paris dimanche soir.

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 42 (116CPCOM/42).

56

VISITE DU MINISTRE DE ROUMANIE À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 25 janvier 1924.*

M. Antonesco me remet la lettre ci-jointe, par laquelle il fait part de la décision prise par son gouvernement en Conseil de renoncer à l'avance de 100 millions sollicitée du gouvernement français[2]. Je dis à M. Antonesco que nous avons reçu hier matin de M. de Manneville la même nouvelle[3] ; M. Poincaré lui a immédiatement répondu par un télégramme dont je donne lecture à M. Antonesco[4]. Je dis au ministre de Roumanie, qui avait insisté sur la différence faite en cette question entre les trois membres de la Petite Entente, au détriment de la Roumanie, que, sur ce point, je crois être le fidèle interprète du président du Conseil en l'assurant que nous n'avons jamais eu aucune pensée de cette sorte. Le gouvernement français a déposé les trois projets en même temps et les a défendus également devant le parlement. M. Antonesco connaît bien les raisons pour lesquelles le projet roumain s'est arrêté au sénat.

[1] Note de Peretti portant la mention manuscrite : « Écrire à M. Leygues pour le prier de hâter la mise à l'ordre du jour. » Transmise à Bucarest ainsi qu'à de La Baume.

[2] Lettre n° 178 du 24 janvier : « Monsieur le président du Conseil, En réponse à la note que Vous avez bien voulu m'envoyer à la date du 19 janvier 1924, relativement à l'avance de 100 000 000 à consentir par la France à la Roumanie pour l'achat de matériel de guerre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que par un télégramme signé de Monsieur J. Duca, ministre des Affaires étrangères de Roumanie, ma légation vient d'être informée que par décision prise en Conseil des ministres, le gouvernement roumain a décidé de renoncer à cette avance. Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil, les assurances de ma très haute considération. » Sur les négociations concernant l'emprunt roumain, voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents n° 368 du 27 novembre, n° 429 du 15 décembre et n° 462 du 24 décembre. La suspension de la discussion du projet de loi au sénat le 15 décembre 1923, motivée par le non respect des engagements financiers antérieurs de la Roumanie, avait provoqué un fort mécontentement des autorités roumaines exprimé par Bratiano à Manneville : « Si j'avais pu penser, m'a-t-il dit, lorsque le gouvernement français a consenti à nous accorder cette ouverture de crédit, qu'elle donnerait lieu à de telles discussions et qu'il faudrait attendre deux ans, j'aurais certainement cherché une autre combinaison » (D. n° 7 du 6 janvier).

[3] Télégramme n° 2 du 23 janvier.

[4] Voir document n° 49 du 25 janvier.

M. Antonesco fera de son côté tous ses efforts pour que M. Bratiano, à la suite de la démarche que fera auprès de lui M. de Manneville, revienne sur sa décision. Cette décision l'a lui-même surpris, après le télégramme dans lequel il avait rendu compte de notre dernier entretien et de notre désir, en attendant la possibilité de reprendre la discussion du projet de loi au sénat, de trouver une solution qui donne satisfaction à la Roumanie.

Au cours de la conversation, M. Antonesco m'a dit que ce qui avait blessé également M. Bratiano c'est que M. Poincaré avait lié à la question de l'avance la question du règlement de la dette d'avant-guerre contractée par la Roumanie comme État successeur de l'Empire austro-hongrois. J'ai répondu à M. Antonesco que cela m'étonnait beaucoup, après les instructions formelles que, en date du 25 décembre, M. Poincaré avait envoyées à M. de Manneville. J'ai rappelé à M. Antonesco notre télégramme nº 236, qui est catégorique : moins qu'aucune autre, disait M. Poincaré, la question de la répartition de la dette austro-hongroise, qui est une question interalliée, ne saurait être liée à la question de l'emprunt des 100 millions, qui est une question purement franco-roumaine. Dans ces conditions, je suis sûr que M. Antonesco a dû faire quelque confusion. M. Poincaré a dû lui dire qu'il n'abandonnait pas la défense des porteurs français intéressés et qu'il conseillait à la Roumanie d'obtempérer aux demandes des Puissances, mais sans faire de ce règlement une condition à la conclusion de l'avance.

J'ai ajouté que la décision prise par M. Bratiano devait rester une manifestation passagère, surtout après la lettre personnelle que M. Poincaré avait adressée au président du Conseil roumain, et dans laquelle il lui disait que, comme chef du gouvernement français, il était intimement persuadé de la nécessité de développer les sentiments de solidarité qui animent les deux pays, en les traduisant par une politique de collaboration effective. Cela, dis-je à M. Antonesco, signifie que nous voudrions nous engager avec la Roumanie dans la voie où nous sommes déjà arrivés à un résultat avec la Tchéco-Slovaquie, ce n'est pas à ce moment qu'un mouvement d'humeur, peut-être compréhensible et justifié par des apparences, devrait rendre difficile la réalisation de telles intentions.

M. Antonesco espère qu'après la démarche de M. de Manneville et ses propres efforts M. Bratiano sera ébranlé. Il reviendrait peut-être sur sa décision si M. Antonesco pouvait faire valoir auprès de lui que M. Poincaré a obtenu le vote par la chambre des députés de la convention relative à la Bessarabie, en souffrance depuis si longtemps. M. Antonesco a vu M. Leygues et celui-ci lui a dit que la commission des Affaires étrangères de la chambre était prête depuis longtemps et qu'elle attendait un geste du président du Conseil. J'ai répondu à M. Antonesco que, si cela était vrai actuellement, la commission avait cependant été très longue à préparer son rapport et que j'insisterais auprès du président du Conseil pour qu'il pût donner cette satisfaction à M. Bratiano[1].

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 14 (110CPCOM/14).

[1] Voir document nº 124 du 1er mars.

57

M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 95-97. *Rome, 26 janvier 1924, 20 h. 45.*

(*Reçu* : 23 h. 15.)

J'ai envoyé M. Charles-Roux demander à M. Contarini si, conformément à ce qui avait été convenu entre nous, l'examen d'un texte d'accord à trois pouvait commencer. Ce n'était là, pour moi, qu'un moyen de l'amener soit à confirmer, soit à démentir la réponse faite à M. Antonievitch par M. Mussolini (voir mes télégrammes nos 91 à 93)[1]. Sa conversation avec mon collaborateur a en somme confirmé pleinement cette réponse négative.

M. Mussolini, a dit M. Contarini, s'était convaincu que tout échange de lettres à trois serait très mal accueilli par l'opinion publique italienne, en donnant à penser que l'Italie n'avait pas traité spontanément et directement avec la Yougo-Slavie, mais que la France avait été l'agent de la négociation et serait le garant des accords intervenus. Pareille impression serait contraire non seulement à l'intérêt des rapports italo-yougo-slaves, mais à celui des relations franco-italiennes. Sur ce point, la conviction de M. Mussolini était profonde et M. Contarini la croyait justifiée. Après avoir de nouveau exposé pourquoi la France trouvait son avantage au rapprochement italien-yougo-slave (ce dont nous sommes du reste aussi persuadés que lui) le secrétaire général s'est attaché à concilier son langage d'aujourd'hui avec ses ouvertures antérieures sur des engagements à trois. Mais je passe sur cette partie de l'entretien qui n'a qu'un intérêt de subtilité.

Il a dit ensuite que M. Mussolini était disposé à un accord particulier entre la France et l'Italie dont l'occasion pourrait être offerte par les circonstances présentes et l'objet pourrait consister à éliminer des rapports entre les deux pays, les soupçons qui s'y étaient insinués en ce qui concerne l'Europe centrale et la Petite Entente. D'un échange de lettres à deux portant sur ce sujet, on pouvait continuer à causer, bien que M. Mussolini préférât en étendre la matière à d'autres questions franco-italiennes. Mais quelles que fussent nos vues à cet égard, la voie des conversations nous restait ouverte.

Au cours de cet entretien, M. Contarini a indiqué (et c'est bon à noter), que M. Mussolini comprenait qu'après la réconciliation entre l'Italie et la

[1] La veille de la signature à Rome de l'accord italo-yougoslave, Antonievitch avait interrogé Mussolini sur l'éventualité d'un accord tripartite. Il rapporta à Charles-Roux : « M. Mussolini m'a fait une réponse de ferme refus. Il ne veut pas de cet échange pour deux raisons : d'abord parce que cela soulèverait une vague de mécontentement contre le gouvernement dans toute l'opinion publique (ce furent ses propres expressions) ; ensuite parce que cela annulerait le pacte d'amitié italo-yougoslave. Il a été très catégorique et sur son refus et sur la raison qui le motive » (T. nos 91-93 du 26 janvier).

Yougo-Slavie, une définition plus précise des rapports de la France avec le royaume des SHS pouvait intervenir[1].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 119 (97CPCOM/119).

58

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[2].

T. nº 144. *Paris, 28 janvier 1924.*

En clair. Par poste.

J'ai fait tenir à lord Crewe un memorandum en réponse à la lettre de lord Curzon, relative aux affaires du Palatinat, en date du 19 janvier, dont il m'avait donné connaissance.

Ce memorandum répond aux arguments juridiques soulevés par la lettre de lord Curzon.

Je vous serais obligé de faire connaître au gouvernement britannique mon désir de régler dans un sens très conciliant cette affaire, afin de faciliter dans toute la mesure du possible nos relations amicales avec le nouveau cabinet, en vue de l'examen et du règlement des questions de politique générale qui préoccupent actuellement les gouvernements.

Dans cet objet, le gouvernement français, après s'être concerté avec le gouvernement belge, serait disposé à écarter du débat les questions juridiques, et à examiner les questions de fait qui se posent dans les Territoires occupés en vue du rétablissement de l'ordre public et de l'apaisement des esprits, et afin de prévenir des représailles des divers partis les uns contre les autres.

I. – Le gouvernement français accepterait de surseoir *sine die* à l'examen de l'homologation des ordonnances du gouvernement autonome palatin, question qui soulève une inutile controverse sur la reconnaissance *de jure* ou *de facto* de ce gouvernement.

II. – Il conviendrait d'examiner les mesures propres à rétablir l'ordre dans le Palatinat et à écarter les agissements d'organisations, de fonctionnaires ou d'agents nationalistes, qui poursuivent ouvertement une politique militariste de réaction et de revanche, et dont le retour ne peut être envisagé dans le Palatinat.

III. – Le gouvernement britannique a chargé son représentant à Coblence de demander à son collègue français de faire prendre par nos autorités des mesures pour empêcher les représailles exercées par le gouvernement autonome contre certaines personnalités opposées, qui auraient

[1] En ce qui concerne la Tunisie, voir document nº 62 du 29 janvier.

[2] Communiqué par courrier à Coblence (T. nº 73) et par poste à Bruxelles (T. nº 125).

témoigné dans l'enquête Clive. Il conviendrait d'examiner simultanément les mesures à prendre pour empêcher les organisations d'Heidelberg ou de Munich de perpétrer des attentats ou des assassinats contre ceux dont on nous demande de désarmer les formations de police. Les attentats récents contre M. Heinz, ceux qui ont suivi immédiatement le passage de M. Clive (notamment à Lauterrecken, où il y a eu des tués et des blessés), l'assassinat d'un *Landrat* autonomiste à Mayence, démontrent la nécessité d'une intervention réciproque.

IV. – La conférence des ambassadeurs est précisément saisie actuellement d'une demande du gouvernement français, antérieure aux incidents actuels, réclamant la dissolution des organisations réactionnaires établies à Heidelberg, contrairement aux engagements formels pris par le gouvernement allemand, en 1921, sur la demande unanime des gouvernements britannique, français et belge. Le gouvernement français est d'ailleurs en possession de documents précis à ce sujet, qu'il communiquera.

V. – L'exécution des mesures d'apaisement et de désarmement dans le Palatinat pourrait être effectuée sous la contrôle direct et unanime de la haute-commission, agissant dans les limites incontestables de sa compétence, par un comité d'administration désigné par elle et composé de notables et de représentants des partis n'ayant point pris part aux luttes politiques entre les organisations et fonctionnaires nationalistes, d'une part, et les autonomistes, d'autre part.

Ce comité tiendrait compte du désir unanime de la population palatine de vivre en paix, de se tenir à l'écart de toute politique militariste et agressive, ainsi que de la nécessité de régler les affaires courantes.

VI. – La proposition ci-dessus pourrait soit être examinée par la conférence des ambassadeurs, soit faire l'objet d'instructions des gouvernements britannique, belge et français à leurs représentants à Coblence[1].

Télégrammes Départ - Paris à Londres, 1924, vol. 3164 (304QO-NT/3164).

[1] Le 30 janvier, Saint-Aulaire télégraphia : « Sir Eyre Crowe m'a dit que mes instructions sont sans doute antérieures à une nouvelle communication qui a dû être faite sur ce sujet par lord Crewe et qui pourrait amener Votre Excellence à les modifier. Cependant il m'a déclaré qu'il examinerait soigneusement la procédure que nous suggérons afin d'être à même de proposer au Premier ministre, dès son retour, une décision. J'ai insisté sur le caractère très conciliant de notre attitude et sur l'intérêt qu'il y a, au point de vue des problèmes de politique générale qui préoccupent le nouveau cabinet, à ce qu'il nous témoigne une égale bonne volonté et saisisse cette occasion d'inaugurer amicalement ses rapports avec la France. » (T. nº 82).

59

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. RAMSAY MAC DONALD, PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE.

L. *Paris, 28 janvier 1924.*

Mon cher Premier Ministre,

Je suis très touché de l'aimable lettre que vous avez bien voulu m'écrire pour m'annoncer vous-même que vous aviez pris possession de vos hautes fonctions et pour m'adresser personnellement vos vœux[1].

Je souhaite de tout mon cœur que le succès couronne vos efforts pour le plus grand bien de votre patrie. Les liens qui l'attachent à la mienne ont été noués, comme vous le rappelez, en des temps d'épreuves et de sacrifices communs. Le souvenir de ces temps ne cesse d'être présent, soyez-en sûr, à ma pensée comme à la vôtre.

C'est vous dire que je regrette vivement aussi que plusieurs questions importantes pour nos deux pays ne soient pas encore réglées. Comme vous, je ferai tout mon possible pour les résoudre, d'accord entre nous, à notre bénéfice mutuel.

Si nous avons à tenir compte tous deux de notre opinion publique, si nous avons tous deux à protéger nos intérêts nationaux, j'ai confiance qu'en appliquant, chacun de notre côté, au règlement des problèmes qui pourront se poser entre nous, l'action forte et la bonne volonté dont vous parlez, nous arriverons à des solutions susceptibles de maintenir entre la Grande-Bretagne et la France la politique de coopération nécessaire à nos deux pays comme à la tranquillité du monde.

Ma franchise répondra toujours à la vôtre et si, dans la défense des intérêts français, j'apporte la même ferveur que vous dans la défense des intérêts britanniques, rien n'altérera jamais, soyez-en sûr, la cordialité de mes sentiments profonds.

[1] Lettre en date du 26 janvier, disant : « Vous avez vos intérêts nationaux à sauvegarder et à défendre et j'ai les miens. Quelquefois, au premier abord, ils peuvent être en conflit, mais je suis sûr que par un effort vigoureux de bonne volonté ces conflits peuvent être réglés et qu'il est possible de trouver des moyens politiques permettant à la France et à la Grande-Bretagne de maintenir entre elles une cordiale coopération. » Saint-Aulaire, commentant la déclaration faite par Mac Donald à ses collègues, ajouta : « Il m'est rapporté de source confidentielle que Ramsay Mac Donald, en donnant connaissance à ses collègues de la lettre adressée à Votre Excellence, leur aurait indiqué qu'elle exprimait ses vues en toute sincérité. Après avoir critiqué la vieille diplomatie et la politique de lord Curzon, inspirée par "*personal vanity and spite*", il aurait déclaré que les anciennes méthodes doivent être abandonnées. Il n'y a pas lieu, aurait-il précisé, de chercher à intimider la France, à l'isoler. Elle est une grande nation : c'est à sa raison et à sa bonne volonté qu'il faut faire appel. Et je m'inspirerai de cette politique parce qu'elle est juste et parce qu'elle est profitable. Ce langage porte l'empreinte de l'idéalisme puritain de Ramsay Mac Donald. L'esprit de conciliation dont il témoigne peut, étant donné le sentiment qui l'inspire, se muer rapidement en une aveugle intransigeance. » Cette dernière phrase est soulignée en marge (T. n° 80 de Londres du 30 janvier).

Il n'est pas possible qu'animés l'un et l'autre de tels sentiments, nous ne rendions pas l'Entente effective et que nous ne réussissions pas à lui faire donner les fruits qu'elle peut et doit porter pour que l'Europe entière retrouve enfin la paix, la sécurité et la liberté du travail[1].

Recevez, mon cher Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération et de mes sentiments dévoués.

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 56 (92CPCOM/56).

60

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères (Amérique),

À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances (Cabinet du Ministre et Mouvement général des Fonds).

D. s.n.[2] *Paris, 28 janvier 1924.*

Par une lettre dont vous trouverez ci-joint copie, M. Jusserand m'a signalé il y a quelque temps les appréhensions que lui causaient les attaques qui se préparent contre nous aux États-Unis à propos de nos dettes. Ainsi que vous le verrez, le secrétaire du Trésor, M. Mellon, questionné par un de nos plus véhéments adversaires, le sénateur Borah, lui aurait répondu que l'on ne pouvait considérer les pourparlers engagés par M. Parmentier, il y a deux ans, comme définitivement rompus. La reprise de conversations au sujet d'un règlement de nos dettes produirait au dire de M. Jusserand, suivant les amis de notre cause, une détente salutaire.

Cependant suivant les indications qui me sont parvenues ces derniers temps, ce moment même ne serait pas favorable à ces conversations. Suivant une indication donnée, ces jours-ci, à mon Département par le conseiller de l'Ambassade des États-Unis, M. Hughes aurait eu l'occasion de câbler tout récemment à M. Herrick pour lui dire que la question des dettes relevait trop du sénat et de l'opinion publique en général, pour qu'en ce moment le président pût prendre l'initiative d'accepter un arrangement. Suivant M. Hughes la décision du comité des experts pourrait avoir une très grande influence sur l'opinion américaine et la rendre plus favorable à un règlement international sur cette question.

Cette indication sur l'importance attachée par les États-Unis à l'œuvre des experts, me paraît d'autant plus à retenir qu'elle m'est confirmée de Washington où l'on juge à notre ambassade que, « si les avis et conseils des experts paraissent raisonnables et équitables, il faudra de toute nécessité

[1] Sur proposition française, les deux lettres furent communiquées à la presse (note de Peretti du 1er février à 12 h. 30 sur le coup de téléphone de Londres ; lettre de Mac Donald à Saint-Aulaire du 1er février).

[2] Annotation manuscrite : « Projet de lettre. M. Seydoux en a la copie. » « M. Seydoux étudie la question. » « Reprendre minute. »

les examiner avec grande attention, si on souhaite obtenir la coopération des États-Unis au règlement des réparations ».

Il se peut donc qu'à la suite des décisions de la commission des experts, nous ayons des occasions pour commencer à nous entretenir d'une manière favorable avec les États-Unis de la question de nos dettes.

Deux faits m'incitent à penser que nous ne pourrons remettre indéfiniment cet entretien à une date ultérieure, sans qu'il en résulte un dommage sérieux pour nous.

Le premier et non le moins important est que la presse anglaise soulève de plus en plus fréquemment la question irritante des dettes françaises à l'égard de l'Angleterre : de ce côté-là également, nous nous mettons dans le cas de recevoir une mise en demeure de nous acquitter, ou tout au moins de déclarer quand et comment nous nous acquitterons. Si un accord séparé et avantageux était fait avec les États-Unis avant que fussent commencés les pourparlers avec Londres, nous ne pourrions obtenir des Anglais des conditions moins favorables. En un mot, il y a tout intérêt à nous être mis d'accord avec les États-Unis avant de commencer la discussion avec les Anglais.

Le second fait qui peut nous obliger à donner sur la question des dettes une réponse assez prochaine est qu'aux États-Unis la commission américaine des dettes étrangères n'a été créée que pour une durée de trois ans à partir du 9 février 1922 : elle n'a donc plus qu'un an d'existence et elle sera d'autant plus pressée de remplir sa mission que celle-ci touche à sa fin. Nous avons tout intérêt à aller au devant de ses désirs et à ne pas attendre une mise en demeure de sa part.

Une occasion favorable va se présenter avec la fin des travaux des experts. Il me paraîtrait avisé d'étudier 1° la manière de mener cette négociation ; 2° les propositions que nous pourrions faire.

Il semble avant tout que cette négociation doive être menée très secrètement, tout au moins autant qu'il est possible, avec le gouvernement américain. M. Parmentier se trouvant être l'un des experts, et en contact journalier avec ses collègues américains, pourrait commencer par sonder leurs dispositions afin de savoir autant que possible jusqu'à quelle limite iraient les concessions américaines. Si ces dispositions étaient favorables, M. Jusserand pourrait les faire formuler et préciser à Washington. Les pourparlers officiels commenceraient après que l'accord de principe aurait été acquis dans des conversations privées, qui par contre seraient rompues dès le début si elles ne nous promettaient pas d'espérer une solution favorable.

Quant aux propositions à faire elles se trouvent, semble-t-il, limitées par la loi établissant la commission des dettes étrangères du 9 février 1922 ; mais il ne faut pas oublier que les Anglais ont déjà obtenu par un amendement à cette loi (28 février 1923) des conditions plus avantageuses ; celles qui nous seraient accordées ne pourraient être que meilleures : nous ne saurions trop insister pour obtenir principalement que l'accord à intervenir ne fût applicable qu'à la date la plus reculée possible. En effet, plus cette

période sera longue, plus notre situation financière se sera améliorée, et plus la question des dettes aura vieilli aux États-Unis ; à cette échéance lointaine elle sera peut-être envisagée par tous avec la manière de voir de la minorité bienveillante qui dès aujourd'hui voudrait la rayer d'un trait de plume.

La politique suivie jusqu'à présent et d'après laquelle nous avons laissé entendre que pour payer nos dettes nous devions en premier lieu recevoir nous-mêmes ce qui nous est dû, pourrait être conciliée avec cette nouvelle attitude, à l'occasion des propositions que fera sans doute le comité des experts. Si des délais de paiements étaient suggérés par ceux-ci pour l'Allemagne, nous pourrions demander des délais d'autant plus longs pour l'exécution de nos accords éventuels avec les États-Unis[1].

Enfin, au point de vue de l'amélioration de notre change, il est certain qu'un accord franco-américain sur les dettes de guerre aurait des conséquences immédiates et contribuerait d'une manière certaine à ramener la confiance à l'égard de notre crédit[2].

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 233 (18CPCOM/233).

61

CONVERSATION DU MINISTRE DE YOUGOSLAVIE AVEC M. DE PERETTI[3].

N. *Paris, 28 janvier 1924.*

M. Spalaïkovitch, qui a déjeuné chez moi aujourd'hui, m'a dit toute la satisfaction qu'on éprouvait à Belgrade de la signature de l'accord sur Fiume et du traité avec l'Italie[4]. La conclusion de ces conventions, me dit-il, est excellente au point de vue intérieur et au point de vue extérieur ; au point de vue intérieur, car elle dissipe un nuage qui obscurcissait les relations de l'Italie et de la Yougo-Slavie ; au point de vue extérieur, car un rapprochement entre la Yougo-Slavie et l'Italie peut ne pas être inutile au cas où il y aurait une collusion redoutée par M. Patchich entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie. J'ai dit à M. Spalaïkovitch que nous étions nous-

[1] Voir document nº 47 du 22 janvier.

[2] À ce projet, Lacroix répondit à Dejean (?) : « Merci de m'avoir communiqué votre lettre que j'ai trouvée fort intéressante et dans un sentiment très juste. À propos de la tactique que vous suggérez de commencer par traiter l'affaire des dettes avec l'Amérique et d'aborder ensuite l'Angleterre, je pense toutefois vous intéresser en vous donnant l'impression de M. Bénès sur les idées des travaillistes anglais. Si M. Bénès ne se trompe pas, ceux-ci auraient l'idée de régler la question des dettes interalliées d'abord entre Européens et ensuite avec les Américains. »

[3] Annotation manuscrite de Peretti en tête du document : « Vu par le président » « M. Laroche, urgent, m'en parler ».

[4] L'accord avait été signé à Rome le 27 janvier. Le texte en avait été remis à Peretti le 22 janvier par Spalaïkovitch (voir document nº 46 du 22 janvier). Lors de son entretien avec Laroche, Spalaïkovitch avait ajouté que son gouvernement refusait de compléter l'accord par une convention militaire, comme le souhaitait Mussolini, si la France n'y participait pas (N. de Laroche du 24 janvier).

mêmes très satisfaits de ce qu'avait fait le gouvernement serbe. J'ai rappelé à M. Spalaïkovitch que les Italiens avaient pris l'initiative de proposer la signature d'un accord à trois, puis avaient changé d'avis quand ils avaient vu qu'ils s'entendaient directement avec les Yougo-Slaves et paraissaient maintenant disposés à signer dans quelque temps un accord à deux, tout en nous laissant les mains libres[1]. Dans ces conditions, ai-je ajouté, il ne nous reste plus qu'à conclure un accord franco-serbe, la Yougo-Slavie, en raison de son intimité avec la France, ne pouvant rester en arrière de la Tchéco-Slovaquie.

M. Spalaïkovitch en a convenu immédiatement. Il allait justement me le dire. Il va préparer un projet d'accord en prenant pour modèle l'accord tchéco-slovaque[2]. Il nous le soumettra aussitôt, de manière qu'il soit tout prêt lorsque, dans une dizaine de jours, arrivera M. Patchich.

J'ai indiqué à M. Spalaïkovitch que la présence d'une mission militaire française à Prague, où elle remplissait les fonctions de l'état-major, établissait des relations militaires tout-à-fait intimes entre la France et la Tchéco-Slovaquie ; on devait trouver le moyen de faire quelque chose d'analogue entre la France et la Yougo-Slavie. M. Spalaïkovitch y est tout-à-fait disposé.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 69 (118CPCOM/69).

62

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome[3].

T. n°s 99-100. *Paris, 29 janvier 1924, 13 h. 30.*

Par poste. Secret.

a.s. accord à trois.

J'approuve le langage que vous avez tenu à M. Mussolini dans la conversation rapportée par vos télégrammes n°s 86 à 90[4]. En présence de l'attitude

[1] Sur le refus final du gouvernement italien, voir documents n° 50 du 25 janvier et n° 57 du 26 janvier.

[2] Les autorités françaises pensant que le plus tôt serait le mieux pour signer un accord franco-yougoslave, Laroche prit les devants et présenta dès le 29 janvier deux notes : un projet d'accord politique, sur le modèle de l'accord franco-tchécoslovaque, et un projet de lettres annexes concernant l'entente entre états-majors (approuvé par le chef d'état-major général par la D. n° 261 de Maginot du 6 février). Seul le maréchal Foch se déclara hostile au principe même d'un accord général entre les deux pays, qui lui paraissait sans avantage pour la sécurité de la France (contrairement à l'accord franco-tchécoslovaque), mais susceptible d'alimenter les soupçons de volonté hégémonique française et de cautionner une politique aventureuse de la Serbie en Bulgarie (N. de Laroche du 31 janvier).

[3] Communiqué par poste à Belgrade sous le n°s 38-39.

[4] Voir document n° 57 du 26 janvier.

négative que depuis lors a marquée le président du Conseil italien, nous n'avons plus à prendre l'initiative d'une conversation sur ce sujet.

D'autre part, le moment est venu pour nous d'entrer en pourparlers avec les Yougo-Slaves pour la conclusion d'un accord spécial. Il n'y a pas lieu, pour bien des raisons, de le faire à Rome, malgré la présence dans cette ville de M. Pachitch et de M. Nintchitch : c'est à Paris que je me réserve d'amorcer les conversations. L'Italie, ainsi que M. Contarini lui-même l'a constaté, ne peut pas désormais prétendre en prendre ombrage.

Quant au gouvernement italien, s'il entend de son côté reprendre l'entretien avec nous en vue d'un accord particulier entre la France et l'Italie, nous ne nous déroberons pas, mais nous n'avons qu'à l'attendre.

Si toutefois il remettait la conversation sur ce sujet, sachez que j'approuve le langage que vous avez tenu à M. Mussolini en ce qui concerne la Tunisie ; mais pour éviter tout malentendu, il importerait de rappeler au cabinet de Rome que, étant en droit de dénoncer purement et simplement la convention de 1896, si nous sommes disposés par amitié pour l'Italie, à négocier avec elle un régime qui lui serait plus favorable que le droit commun auquel elle se trouverait automatiquement soumise, il nous serait impossible de renoncer aux principes qui ont motivé la loi sur la nationalité. Toute convention qui modifierait ladite loi ne serait certainement pas approuvée par le parlement. Le directeur des Affaires politiques vient de l'indiquer au baron Avezzana.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 119 (97CPCOM/119).

63

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances, Cabinet du Ministre.

D. n° 452. *Paris, 29 janvier 1924.*

a.s. baisse du franc et dettes de la France[1].

Quel que soit le résultat auquel arriveront les comités d'experts et quelque favorable qu'il puisse être à notre égard, il est douteux qu'il se traduise par des paiements immédiats de la part de l'Allemagne, tant du moins que le crédit allemand n'aura pas été suffisamment restauré pour permettre l'émission d'emprunts gagés sur les ressources du *Reich*.

D'autre part, le travail des experts, s'il aboutit, aura pour premier effet de restaurer la situation financière de l'Allemagne, c'est-à-dire de rétablir

[1] Voir le document n° 60 du 28 janvier. L'exemplaire de cette dépêche déposé dans les Papiers Millerand porte l'annotation manuscrite « Reprise des conversations avec les États-Unis » *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 6)*. Copie envoyée à Washington le 31 janvier.

l'équilibre du budget et de lui procurer une monnaie à base or : nous pouvons donc risquer de nous trouver avec une monnaie dépréciée, facilement attaquable puisqu'elle n'est plus protégée par sa couverture métallique, en présence d'une Allemagne reconstituée et dont la monnaie, soigneusement équilibrée, sera à l'abri des fluctuations du change.

Donc, le Trésor français a besoin de ressources immédiates : d'abord, parce que la France qui a dépensé plus de 100 milliards de francs pour la reconstitution de ses régions dévastées et le paiement de ses pensions doit encore prévoir des sommes considérables pour les mêmes motifs, ensuite, parce qu'il est indispensable que nous améliorions notre situation financière dans le plus bref délai possible[1].

Personne n'admettrait en France que l'effort immense que le contribuable français s'impose actuellement pour sortir d'une crise dont il n'est pas responsable n'ait pas pour résultat de la mettre, vis-à-vis de l'Allemagne, dans une situation supérieure au point de vue financier. Il paraît donc que nous devrons proposer, aussitôt qu'un règlement des réparations sera en vue, qu'un emprunt extérieur soit fait, dont les intérêts intercalaires seront prélevés sur le capital, tant que l'Allemagne elle-même ne sera pas à même d'en faire le service. Cet emprunt aurait pour objet immédiat de nous permettre de soulager notre trésorerie, de remonter le franc et d'assurer sa stabilisation à un taux favorable de change, jusqu'au jour où pourront intervenir des paiements réguliers de la part de l'Allemagne et où il sera alors possible de procéder à une consolidation définitive de la situation.

Il est évident qu'il est impossible de parler actuellement de cette question : un emprunt d'une certaine importance ne peut se faire que sur les marchés britannique et américain. Les divers renseignements que nous recevons disent qu'aux États-Unis le marché est très fermé ; les conditions de ce marché sont d'ailleurs très onéreuses et son inexpérience en matière d'opérations extérieures fait qu'il suit aveuglément l'impulsion de Londres, qui est particulièrement mal disposé pour nous en ce moment : une telle proposition, si elle était faite avant le règlement des réparations, nous attirerait des demandes de garanties, peut-être politiques, qui engageraient l'avenir et que nous pouvons et devons éviter.

Il n'en importe pas moins de préparer dès maintenant l'étude d'un pareil emprunt ; de nous rendre compte des possibilités, de son importance, des garanties éventuelles que nous pourrions offrir : il s'agit d'une étude complète du marché étranger, s'appliquant aussi bien à ce que pourra faire l'Allemagne qu'à ce que nous devrons faire nous-mêmes.

Il va de soi que rien de pareil n'est possible si nous n'entamons pas avec les États-Unis la conversation au sujet de nos dettes.

[1] La dépêche n° 3 de l'agent financier français à New York au ministère des Finances, reçue le 18 janvier, disait : « L'annonce des dispositions projetées en vue de réaliser l'équilibre budgétaire a produit ici la meilleure et la plus encourageante impression. Au dire des principaux banquiers de New York, ces mesures nécessaires sont les seules qui puissent enrayer et éventuellement renverser le mouvement actuel. D'après eux, l'émotion qui s'est manifestée, par la baisse du franc, a eu son origine dans la lumière très vive qui a été projetée ces temps derniers sur la situation de nos finances publiques. »

Par une lettre dont vous trouverez ci-joint copie, M. Jusserand m'a signalé, il y a quelque temps, les appréhensions que lui causaient les attaques qui se préparent contre nous aux États-Unis à propos de nos dettes. Ainsi que vous le verrez, le secrétaire du Trésor, M. Bellon, questionné par un de nos plus véhéments adversaires, le sénateur Borah, lui aurait répondu que l'on ne pouvait considérer les pourparlers engagés par M. Parmentier il y a deux ans, comme définitivement rompus. La reprise de conversations au sujet d'un règlement de nos dettes produirait aux dires de M. Jusserand, suivant les amis de notre cause, une détente salutaire.

Cependant, suivant les indications qui me sont parvenues ces derniers temps, ce moment même ne serait pas favorable à ces conversations. Suivant une indication donnée ces jours-ci à mon Département par le conseiller de l'ambassade des États-Unis, M. Hughes aurait eu l'occasion de câbler tout récemment à M. Herrick pour lui dire que la question des dettes relevait trop du sénat et de l'opinion publique en général, pour qu'en ce moment le président pût prendre l'initiative d'accepter un arrangement. Suivant M. Hughes, la décision du comité des experts pourrait avoir une très grande influence sur l'opinion américaine et la rendre plus favorable à un règlement international sur cette question[1].

Cette indication sur l'importance attachée par les États-Unis à l'œuvre des experts est d'autant plus à retenir qu'elle m'est confirmée de Washington où l'on juge à notre ambassade que « si les avis et conseils des experts paraissent raisonnables et équitables, il faudra de toute nécessité les examiner avec grande attention si l'on souhaite obtenir la coopération des États-Unis au règlement des réparations ».

J'incline donc à penser, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, que nous ne pouvons remettre indéfiniment, sans danger sérieux, l'entretien que nous devrons avoir un jour ou l'autre avec le gouvernement américain sur la question des dettes.

La presse anglaise, d'une part, soulève de plus en plus fréquemment la question irritante des dettes françaises à l'égard de l'Angleterre ; de ce côté-là également, nous nous mettons dans le cas de recevoir une mise en demeure de nous acquitter, ou tout au moins de déclarer quand et comment nous nous acquitterons. Si un accord séparé et avantageux était fait avec les États-Unis avant que fussent commencés les pourparlers avec Londres, nous ne pourrions obtenir des Anglais des conditions moins favorables. En un mot, il y a tout intérêt à nous être mis d'accord avec les États-Unis avant de commencer la discussion avec les Anglais.

D'autre part, la commission américaine des dettes étrangères n'a été créée que pour une durée de trois ans à partir du 9 février 1922 : elle n'a donc plus qu'un an d'existence et elle sera d'autant plus pressée de remplir sa mission que celle-ci touche à sa fin. Nous avons tout intérêt à aller au-devant de ses désirs et à ne pas attendre une mise en demeure de sa part.

[1] Voir document nº 47 du 22 janvier.

Ces importantes questions doivent être étudiées avec le plus grand soin ; elles conditionnent notre politique extérieure et c'est pourquoi je désire que les services de votre administration se mettent en rapport avec ceux de mon Département pour procéder à cet examen d'ensemble et apporter les propositions précises qui devront être ensuite soumises au gouvernement.

J'ai chargé M. Seydoux, sous-directeur des Relations commerciales, de ce travail en ce qui concerne le ministère des Affaires étrangères, et je vous serai très obligé d'inviter le directeur compétent de votre Département à se mettre en rapports personnels avec lui dans le plus bref délai[1].

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 233 (18CPCOM/233).

64

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. nº 132. *Paris, 30 janvier 1924.*

En clair. Par poste.

Union douanière franco-belge.

Je me réfère à votre télégramme nº 26[2].

J'approuve le sens dans lequel vous vous proposez d'inviter notre consul à Liège à répondre aux suggestions de M. Digneffe concernant la question d'une union douanière franco-belge.

Le gouvernement français sera toujours disposé à examiner avec le gouvernement belge tout projet qui aurait pour objet de resserrer les liens économiques entre la France et la Belgique. Mais il convient d'éviter de compromettre, par une action qui pourrait être prématurée, les résultats que les deux pays sont précisément sur le point d'atteindre par la convention du 12 mai dernier, qui représente une première amélioration dans les relations économiques des deux pays. Parler d'union douanière en ce moment, serait renforcer la thèse de ceux qui soutiennent que l'accord actuellement soumis au parlement belge ne doit pas être voté parce qu'insuffisant, et faire ainsi le jeu de ses détracteurs.

[1] Le 16 février Poincaré demanda à Lasteyrie son opinion sur une information obtenue par Jusserand, selon laquelle « nous aurions un intérêt assuré à reprendre les conversations au sujet du paiement de nos dettes », ajoutant : « Je vous prie également de répondre à la lettre que je vous ai adressée le 29 janvier au sujet de notre dette vis-à-vis des États-Unis et des possibilités d'emprunt : je vous rappelle qu'il est nécessaire que cette question soit étudiée d'accord avec mon Département dans les conditions que je vous ai indiquées » (D. s.n.).

[2] Télégramme du 26 janvier par lequel Herbette déconseillait à Poincaré de recevoir Digneffe, bourgmestre de Liège, alors que la chambre des représentants belge allait ouvrir la discussion sur l'accord commercial franco-belge : « Encourager M. Digneffe dans la campagne qu'il s'avise, trop tard, d'entamer, serait marquer de l'hostilité contre M. Theunis et rendre la tâche du Premier ministre plus difficile encore et en pure perte. »

M. Labbé devra donc bien marquer au sénateur de Liège que ce n'est pas par suite d'objections de principe, mais simplement pour des raisons d'opportunité, qu'il paraît préférable de ne pas soulever pour le moment la question de l'union douanière.

Je serai d'ailleurs très heureux de recevoir M. Digneffe, que je connais depuis longtemps, et de causer avec lui de la question, dès que sera terminée la discussion financière actuellement en cours au parlement français.

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 117 (82CPCOM/117).

65

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Couget, Ministre de France à Prague,
M. Clément-Simon, Ministre de France à Belgrade,
M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
Et M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 26-35 et 42-51 par poste ; 107 et 164 par courrier. *Paris, 31 janvier 1924, 17 h.*

Secret.

Pour les deux. J'ai reçu de l'ambassadeur de France à Rome le télégramme suivant : (reproduire Rome nº 101 à 104).[1] D'autre part, le ministre de France à Riga m'a adressé le télégramme suivant : (reproduire Riga nº 4).[2]

Pour Prague. Dans les conversations qu'il a eues avec moi-même et avec le directeur politique au cours de ses récents séjours à Paris, M. Bénès nous a clairement marqué l'intérêt qu'il verrait à une reprise de relations entre la France et le gouvernement des Soviets. M. de Peretti a d'ailleurs indiqué au ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque dans quelles conditions nous serions disposés à reprendre ces rapports.

Pour Belgrade. Vous m'aviez déjà fait connaître les préoccupations inspirées au président du Conseil SHS par l'éventualité de la conclusion d'une entente anglo-russo-allemande que devrait précéder et rendre possible la reconnaissance du gouvernement des Soviets par le gouvernement britannique. Vous voyez que M. Pachitch a développé les mêmes idées à M. Barrère. Il a de plus indiqué à l'ambassadeur de France qu'à son avis, le gouvernement des Soviets voyant dans l'Angleterre l'ennemie héréditaire de la Russie serait bien plutôt disposé à se rapprocher de la France que de cette puissance, et s'il s'est mis à notre disposition pour sonder le terrain à

[1] Du 28 janvier.

[2] Du 28 janvier.

cet égard en indiquant, dès à présent, qu'à son avis le gouvernement de Moscou serait prêt à accepter nos conditions financières à l'établissement de rapports avec lui. Nous avons fait connaître à plusieurs reprises les conditions qui devraient être remplies préalablement par le gouvernement des Soviets pour que nous envisagions l'établissement de rapports avec lui.

Pour les deux. Ces conditions sont les suivantes :

1°) le gouvernement des Soviets devrait s'engager à reconnaître les dettes contractées par l'État russe à l'égard des particuliers français, c'est-à-dire s'engager à reprendre le paiement de tous les emprunts russes. Il ne devrait pas se borner à se déclarer disposé à étudier avec les représentants des porteurs français des fonds russes le moyen d'indemniser ces porteurs, mais s'engager formellement à les indemniser après entente avec eux sous réserver d'un recours à l'arbitrage au cas où l'entente ne se ferait pas.

2°) la France renoncerait à formuler une demande de réparation des dommages causés par l'abandon de la Russie qui a prolongé d'un an la guerre européenne. Elle se montrerait même disposée, comme elle en manifeste l'intention en faveur de ses alliés, à faire à la Russie l'abandon des sommes prêtées au moment de la guerre par l'État français à l'État russe. Il est bien entendu que, de leur côté, les Soviets ne réclameraient rien à la France à un titre de dommage quelconque.

3°) si le gouvernement des Soviets maintenait son droit à la nationalisation des biens, non seulement il accepterait d'étudier les compensations à attribuer aux citoyens français ayant souffert dans leurs biens, ce qui serait insuffisant, mais il s'engagerait à accorder ces compensations aux dits citoyens avec le recours à l'arbitrage pour le cas où ces derniers ne se trouveraient pas satisfaits par les indemnités qui leur seraient offertes.

4°) l'engagement que prendrait éventuellement le gouvernement des Soviets de n'intervenir en aucune façon par propagande ou autrement dans la politique intérieure de la France ne vaudrait que s'il était tenu. Il faudrait que les Soviets trouvassent quelque moyen de nous persuader qu'ils sont capables de tenir leurs promesses.

Nous ne pensons pas que la reconnaissance des Soviets par le gouvernement français puisse faire l'objet d'un traité ni d'une négociation, puisque les conditions que nous mettons à cette reconnaissance ne sont que l'affirmation du gouvernement de Moscou qu'il est prêt à observer désormais à notre égard les principes qui servent de ligne de conduite à tous les États civilisés. Ces principes une fois reconnus spontanément par les Soviets en ce qui concerne leurs rapports avec nous, le gouvernement français reconnaîtrait spontanément celui de Moscou. Nous n'avons donc pas à envisager pour le moment la désignation de négociateurs officieux ou officiels.

Il va de soi qu'une fois les relations établies entre le gouvernement de la République et le gouvernement des Soviets, le gouvernement français serait prêt à engager toutes sortes de négociations avec ce dernier gouvernement pour traiter des intérêts respectifs des deux pays et notamment pour conclure un traité de commerce.

D'autre part, si le gouvernement soviétique s'interdisait toute agression contre les pays limitrophes, le gouvernement français s'engagerait volontiers à ne pas favoriser les attaques de ces États contre la Russie et à s'interdire de les aider dans le cas où ils attaqueraient cette puissance.

Pour Prague. Je vous prie de dire à M. Bénès que nous ne verrions aucun inconvénient à ce que, le cas échéant, il fît connaître aux dirigeants soviétiques dans quelles conditions nous serions prêts à reprendre les rapports avec Moscou. Il serait d'autant mieux à même de faire valoir le caractère équitable et modéré de ces conditions qu'il l'a reconnu lui-même. Enfin l'autorité universelle qu'a su s'acquérir M. Bénès et ses qualités de dialectique persuasive lui permettraient de donner tout leur prix aux yeux des dirigeants soviétiques aux conséquences que nous sommes prêts à tirer d'une reprise de relations avec Moscou[1].

Pour Belgrade. Je vous prie de dire à M. Pachitch que je ne verrais aucun inconvénient à ce que, le cas échéant, il fît connaître aux dirigeants soviétiques dans quelles conditions nous serions prêts à reprendre les rapports avec Moscou, tout en marquant, comme il a été expliqué plus haut, que l'accomplissement des conditions préalables que nous mettons à une entrée en rapports avec le gouvernement des Soviets ne saurait faire l'objet d'une négociation entre ce gouvernement et nous. Mais nous serons très heureux si M. Pachitch veut bien profiter de ses rapports avec des personnalités soviétiques importantes pour leur faire connaître nos conditions, pour marquer auprès d'elles leur caractère modéré et équitable et pour faire ressortir l'importance des conséquences que nous tirerions d'une entrée en rapports avec le gouvernement de Moscou[2].

[1] Le 14 février, par la D. n° 46, Couget rapporta que Bénès, « s'inspirant alors des précisions que je lui avais données et s'exprimant toujours en son nom personnel, a dit à M. Jurjenef que la controverse franco-russe menaçait de s'éterniser, et qu'il vaudrait mieux, d'après lui, que la Russie, si elle acceptait les principes posés par la France, le déclarât spontanément, après quoi la France procéderait spontanément aussi à la reconnaissance, ce qui permettrait de discuter ensuite l'application de ces principes. En me donnant ces informations, au cours d'une nouvelle entrevue ce matin, M. Bénès m'a dit que M. Jurenew avait immédiatement télégraphié à Moscou leur conversation. Il n'espère pas beaucoup une réponse favorable. Les Soviets, croit-il, sont actuellement enivrés par la reconnaissance de l'Angleterre et de l'Italie ; et répondront sans doute qu'avant d'accorder à la France ce qu'elle veut, ils désirent savoir jusqu'à quel point ils devront aller avec l'Angleterre dans la voie des concessions, de façon à ne pas affaiblir leur position vis-à-vis de celle-ci. M. Bénès estime que la Tchécoslovaquie est, en ce qui concerne la reconnaissance des Soviets, dans une situation privilégiée, puisqu'elle n'a rien à leur demander. Il ne paraît pas pressé d'y procéder. »

[2] Le 13 février, par le T. n°s 59-60, Poincaré donna instruction à Clément-Simon : « Veuillez marquer à M. Pachitch que nous ne lui demandons en aucune façon de parler en notre nom. Ce serait seulement à l'occasion de conversations qu'il aurait avec des dirigeants soviétiques ou des personnalités influentes auprès du gouvernement de Moscou qu'il pourrait mentionner nos conditions, mais en spécifiant qu'il les tient de ses renseignements personnels et qu'il parle sans aucun mandat de notre part. Vous comprendrez également par cette remise au point, qu'actuellement la déclaration que M. Pachitch se propose de faire à Moscou touchant la connexité de la reconnaissance des Soviets par la France et par la Serbie, présenterait des inconvénients : cette déclaration risquerait en effet d'être interprétée par le gouvernement soviétique comme la preuve que M. Pachitch est chargé d'une sorte de mandat officiel de notre part. »

Pour Prague. J'adresse une communication analogue au ministre de France à Belgrade.

Pour Belgrade. J'adresse une communication analogue au ministre de France à Prague en faisant état des idées qui nous ont été développées par M. Bénès en ce qui concerne la reprise des rapports franco-russes.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 353 (117CPCOM/353).

66

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. nº 179. *Paris, 31 janvier 1924.*

Réseau Guillaume-Luxembourg.

Au cours de l'entretien que j'ai eu avec lui le 27 de ce mois, M. Jaspar m'a déclaré que, pour faire accepter par le parlement belge l'accord économique conclu avec la France, il lui serait indispensable de pouvoir faire état d'une concession consentie par nous dans un autre domaine ; M. Jaspar demandait que cette concession portât sur la question de la voix délibérative demandée jusqu'ici par le gouvernement de la République pour le représentant français au conseil supérieur et au comité administratif des Chemins de fer luxembourgeois.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas cru devoir maintenir nos revendications sur ce point.

D'autre part M. Davignon a, au cours d'une conversation, indiqué que le gouvernement belge n'aurait pas d'objection à ce qu'un représentant français reçût communication des ordres du jour des deux conseils et pût, sur sa demande, être admis, à titre consultatif, à exposer notre manière de voir au cours des discussions qui porteraient sur des questions concernant nos intérêts. Le gouvernement belge désirerait, toutefois, que le représentant français manifestât son désir d'assister à une séance déterminée, assez longtemps à l'avance pour que les délégués belges, s'ils le jugeaient utile, pussent préalablement examiner avec lui les questions qui seraient discutées en sa présence.

La formule rédigée par les experts français et belges, le 19 décembre, ne correspondant pas aux intentions manifestées par M. Jaspar, celui-ci sera sans doute amené à élaborer un nouveau texte que je vous serais obligé de me communiquer dès que vous en aurez connaissance[1].

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 42 (100CPCOM/42).

[1] Le 11 février (D. nº 231), Poincaré précisa à Herbette : « M. Jaspar s'est borné, en ce qui concernait les conditions militaires, à déclarer qu'il ne comprenait pas que le gouvernement de la République se montrât sur ce point plus exigeant que ne l'avait été M. le maréchal Foch.

67

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 181-185. *Paris, 1er février 1924, 20 h. 20.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 82[2].

Lord Crewe ne m'a fait jusqu'ici aucune communication de nature à modifier les propositions qui ont fait l'objet de mon télégramme 144. En me remettant le rapport Clive, il m'a simplement marqué le désir du gouvernement britannique de voir réglé avant le 12 février l'incident auquel ont donné lieu les événements du Palatinat[3]. Nous sommes aussi désireux que le cabinet de Londres de voir ces difficultés aplanies avant la rentrée du parlement britannique. Notre proposition d'en saisir la conférence des ambassadeurs était inspirée par ce sentiment, la procédure de la conférence étant plus expéditive que celle des conversations entre gouvernements. Mais si le gouvernement britannique préfère ce dernier mode de négociation nous n'avons aucune objection à continuer à l'employer.

Quant au comité d'administration délégué par la haute-commission interalliée, vous avez bien expliqué à sir Eyre Crowe que la proposition visant sa création était fondée sur l'absence dans le Palatinat de toute autorité régulière locale. C'est une mesure de fait destinée à maintenir dans le Palatinat l'ordre nécessaire à la sécurité des troupes d'occupation. Évidemment ce comité ne conserverait de pouvoir d'administration que jusqu'au moment où la situation se serait éclaircie dans le Palatinat et où une administration régulière aurait pu y être réinstallée.

Nous n'avons pas d'objection de principe à l'introduction dans le comité d'administration de quelques fonctionnaires expulsés. Nous considérons que cette introduction est une question de fait et de personnes. Nous ne pourrions évidemment admettre que des fonctionnaires gravement compromis par leur attitude pendant la résistance passive fussent autorisés à entrer en Rhénanie sous le prétexte que leur présence serait utile dans le comité d'administration. Si nous donnions en effet des autorisations en ce sens, nous abandonnerions la méthode que nous avons suivie pour régler le retour des fonctionnaires expulsés de la Ruhr, et cette méthode, qui répond aux nécessités de la situation, pourrait ainsi être remise en discussion par le gouvernement allemand. Mais je demande aujourd'hui même à

Le ministre belge s'est borné, au total, à exprimer le vœu que l'ensemble de l'affaire fût finalement réglée dans un esprit amical. Je lui ai répondu que les difficultés soulevées jusqu'ici l'avaient été par le gouvernement belge et non par le gouvernement français. »

[1] Communiqué par poste en chiffres à Bruxelles (T. nos 147-151).

[2] Du 28 janvier. Voir document no 59 du 28 janvier et ses notes. La réponse à l'envoi du rapport Clive fut remise à l'ambassade britannique le 8 février.

[3] Remis par lord Crewe le 30 janvier (T. no 264 à Londres).

M. Tirard de me proposer s'il le croit possible, une liste d'anciens fonctionnaires du Palatinat qui pourraient sans inconvénient être autorisés, par mesure individuelle, à y rentrer pour faire partie du comité d'administration.

Vous dites que la conférence des ambassadeurs est mal vue en Angleterre et la revue de la presse faisant l'objet de votre télégramme 79 en donne de nombreuses preuves. Pour écarter la compétence de cet organisme en ce qui concerne la question du Palatinat, le *Daily Telegraph* remarque notamment que la conférence n'a été instituée que pour trancher des questions de fait concernant l'application des traités, mais qu'elle est incompétente en ce qui concerne les questions juridiques.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises au gouvernement britannique et en dernier lieu dans la note que j'ai adressée à lord Crewe le 28 janvier dernier, nous considérons que le rétablissement d'une situation normale dans le Palatinat n'est à aucun degré une question de fait. Nous estimons, comme le gouvernement britannique, que la haute-commission interalliée n'a aucune compétence pour reconnaître de nouveaux gouvernements ou de nouveaux États qui se créeraient en Allemagne. Son intervention dans les affaires du Palatinat est à notre avis uniquement motivée par la mission qui lui incombe aux termes de l'Arrangement rhénan, et qui consiste à prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité de l'armée d'occupation. Le représentant français à la haute-commission n'a jamais eu pour instruction d'inciter cet organisme à sortir de ce rôle. L'examen des mesures à prendre pour rétablir dans le Palatinat l'ordre nécessaire au maintien de la sécurité des troupes porte donc sur une question de fait, et, à ce titre, il doit y être procédé par les gouvernements, soit directement, soit par l'entremise de la conférence des ambassadeurs, et non par une institution juridique comme le tribunal de La Haye, qui serait d'ailleurs bien embarrassé si l'on recourait à lui.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 41 (109CPCOM/41).

68

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres
et M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 186-192 ; 114-119. *Paris, 1er février 1924, 22 h. 45.*

Chiffré. Par poste.

Reprise du contrôle militaire en Allemagne.

La question du contrôle militaire en Allemagne est de nouveau posée devant la conférence des ambassadeurs dans les conditions suivantes :

À la suite des opérations auxquelles il a été procédé le 10 et le 12 janvier, la commission de contrôle a adressé au comité de Versailles un rapport où elle insiste notamment sur la nécessité où elle se trouve, pour obtenir des renseignements sérieux, de recommencer les visites inopinées que les instructions données par la conférence le 21 novembre dernier ne prévoyaient pas[1]. Le délégué britannique a refusé de s'associer à l'avis de ses collègues, assurant en particulier que la reprise des visites inopinées dans les usines pourrait être l'origine d'incidents graves.

Le comité de Versailles a estimé (voyez son rapport nº 44 du 26 janvier (*pour Londres*) qui vous est communiqué d'autre part (*pour Rome*) qui vous a été communiqué par bordereau nº 245 du 30 janvier), qu'il était en effet nécessaire de rendre à la commission une plus grande liberté d'action, spécialement en autorisant les visites inopinées à l'expiration d'une dernière période de trois semaines pour permettre au calme de revenir plus complètement dans les esprits. Quant aux divergences qui s'étaient manifestées à Berlin dans l'appréciation de l'état actuel de l'Allemagne au point de vue militaire, le comité a estimé que la question ne pourrait être reprise utilement que lorsque des visites de contrôle sérieuses auraient mis les Alliés en possession de faits précis.

Tout en approuvant cet avis, les représentants britannique et italien déclarèrent réserver l'opinion de leurs gouvernements respectifs.

Afin de vaincre les résistances britanniques, le maréchal Foch a accepté de modifier ses conclusions premières et un nouveau rapport[2] a été établi proposant de ne recourir aux visites inopinées qu'en ce qui concerne le contrôle des usines : tout prétexte à incident serait ainsi évité puisque ce contrôle fait partie des cinq points sur lesquels la note alliée du 29 septembre 1922 attirait spécialement l'attention et au règlement desquels le gouvernement allemand, dans sa lettre du 9 janvier dernier à la commission de contrôle, s'est déclaré « entièrement prêt à collaborer »[3]. Les représentants britannique et italien, tout en approuvant ce nouveau rapport, ont cependant réservé l'adhésion de leurs gouvernements.

Le maréchal Foch avait des raisons de penser que cette solution serait acceptée du côté anglais. Or, dans la journée du 31, le représentant anglais au comité de Versailles a fait savoir que, pour le moment, ces propositions étaient repoussées à Londres et qu'il sollicitait de nouvelles instructions. En même temps, l'ambassade d'Angleterre demandait l'ajournement de la séance que la conférence des ambassadeurs devait tenir le 31 pour exami-

[1] Voir document nº 37 du 16 janvier et *D.D.F. 1923*, t. 1, document nº 352.

[2] Rapport nº 47/1 du 30 janvier 1924.

[3] Le 11 janvier, l'ambassadeur von Hoesch avait communiqué le texte de cette lettre à Jules Cambon en déclarant que « le gouvernement allemand était toujours prêt à donner son concours à la commission de contrôle pour assurer l'exécution des cinq points visés dans la note collective du 29 septembre 1922, mais qu'il considérait que la commission de contrôle avait achevé sa tâche en ce qui concerne les armements et le contact direct avec la troupe. » Cambon et Foch partageaient le sentiment que « l'intention évidente du gouvernement allemand était de traiter avec la conférence en passant par dessus la tête du général Nollet. »

ner la question, annonçant qu'elle n'avait pas encore reçu les instructions nécessaires.

Pour Londres. Cette attitude me donne à craindre que le *Foreign Office*, par crainte d'incidents qui ne se produiront que si le gouvernement allemand les provoque, se prononce pour la prolongation de la période d'expectative dans laquelle le contrôle, quoique repris en principe, est, pratiquement, inexistant. Vous vous rendrez certainement compte que le gouvernement français ne peut pas admettre que, sous des prétextes de ce genre, les clauses militaires du traité de Versailles ne soient pas exécutées.

L'Allemagne, pour se dérober à l'exécution de ses engagements à cet égard, ne peut invoquer aucune excuse légitime et l'on doit comprendre à Londres que nous ne puissions accepter une situation dans laquelle l'Allemagne est, en fait, libre de procéder à tels préparatifs militaires qu'il lui plaît.

L'opposition du gouvernement anglais aux propositions du comité de Versailles n'ayant pas été formulée jusqu'à présent officiellement, une démarche prématurée de votre part à ce sujet pourrait être mal comprise et risquerait de compromettre le succès de l'intervention du *War Office* auprès de M. Mac Donald : mais vous saisirez la première occasion pour répéter au *Foreign Office* que le contrôle du désarmement est une question sur laquelle l'opinion française serait unanime à repousser toutes concessions et que le gouvernement ne pourrait pas admettre que les clauses du désarmement ne fussent pas intégralement exécutées.

Pour Rome. Je ne doute pas que la réserve italienne n'ait d'autre objet que de permettre au baron Romano d'adapter son attitude à celle de lord Crewe et qu'il n'y aura aucune objection de la part de l'Italie si nous triomphons de la résistance anglaise.

Je vous prie néanmoins de saisir la première occasion pour répéter au Palais Chigi que le contrôle du désarmement est une question sur laquelle l'opinion française serait unanime à repousser toutes concessions et que le gouvernement ne pourrait pas admettre que les clauses du désarmement ne fussent pas intégralement exécutées[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 89 (78CPCOM/89).

[1] Le 8 février (T. nº 137), Barrère répondit que Mussolini lui avait dit « qu'il adhérait aux propositions du maréchal Foch concernant la procédure proposée par lui pour le contrôle militaire des usines allemandes et qu'il donnerait au baron Avezzana des instructions conformes. » Le 4 février (T. nº 207), Poincaré télégraphia à Londres que l'ambassade d'Angleterre n'avait toujours pas reçu d'instructions sur la question du contrôle militaire en Allemagne. Saint-Aulaire rencontra alors sir Eyre Crowe qui lui expliqua que ce retard était imputable au retard des conseillers légistes consultés à faire connaître leur avis (T. nº 106 du 8 février).

69

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances, Mouvement général des Fonds.

D. s.n. *Paris, 1er février 1924.*

a.s. établissement en Sarre d'une succursale de la Banque de France.

À plusieurs reprises, et notamment le 20 janvier dernier sous le nº 254, j'ai appelé votre attention sur l'intérêt que présentait l'installation à Sarrebruck d'une succursale ou d'un bureau de la Banque de France. J'ai l'honneur, en me référant à ces communications, de vous adresser ci-joint copies d'une lettre par laquelle, le 26 de ce mois, le membre français de la commission de gouvernement du territoire de la Sarre m'a signalé, à nouveau, l'urgence que présentait la solution de cette question.

Ainsi que vous le verrez, M. Rault déclare que notre situation financière fournit aux adversaires de la commission de gouvernement et de la France la matière d'une violente campagne et il joint à sa lettre la traduction d'une requête adressée par la chambre de commerce de Sarrebruck et l'union des intérêts économiques du bassin de la Sarre à la commission de gouvernement. Dans ce factum, la chambre de commerce déclare que la commission de gouvernement, en introduisant le franc français comme monnaie unique et légale, n'a eu pour autre but que de favoriser les intérêts français au détriment des intérêts sarrois, et elle en tire parti pour prétendre que la Sarre doit avoir une monnaie or nouvelle. Elle fait même état de propos qu'elle prête à M. le gouverneur de la Banque de France. M. Robineau aurait dit « que la monnaie française a été introduite en Sarre contre sa volonté et pour des raisons politiques. Il ne serait pas, en conséquence disposé à donner à la Sarre les crédits nécessaires, car il doit avant tout penser aux intérêts de la Banque ».

Je vous serais obligé de me mettre à même d'autoriser M. Rault à démentir officiellement l'exactitude de cette déclaration qui a dû être inexactement rapportée et qui, comme vous le savez, ne correspond pas à la réalité des faits.

Par ailleurs, le membre français de la commission de gouvernement fait valoir que les commerçants sarrois, qui sont, par le traité de Paix, incorporés dans la vie économique française, et qui travaillent sur la monnaie française, doivent bénéficier de facilités d'escompte dont jouissent les commerçants français. Il insiste donc pour qu'en attendant qu'une décision soit prise touchant l'installation dans le bassin d'une succursale de la Banque de France, cet établissement accorde aussitôt que possible les concessions suivantes :

1º Acceptation à l'escompte de la banque du papier sarrois sur sarrois, c'est-à-dire pour lequel tireur et tiré sont des maisons sarroises même sans

participation française. Les rejets de principe seraient réservés aux effets présentant des signatures rhénanes ou palatines.

2° Ouverture par la Banque de France d'un compte d'escompte non seulement aux cinq banques françaises du Territoire, mais encore à un ou deux instituts uniquement sarrois, pour autant qu'ils ne puissent être soupçonnés de poursuivre une politique monétaire hostile à la monnaie française.

3° Renforcement du contrôle que la Banque de France peut exercer sur le papier sarrois ; à cette fin prise de contact entre ses représentants les plus proches et un certain nombre d'organismes connaissant bien l'économie sarroise, tels que la chambre de commerce franco-sarroise, le comité des forges de la Sarre, etc. et il déclare que le régime monétaire de la Sarre tout entier serait remis en discussion devant la commission de gouvernement si la banque se refusait à prêter le concours qui lui est demandé.

Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur l'importance que revêt la communication de M. Rault. Je vous saurais donc gré d'en faire part aussitôt que possible au gouverneur, en insistant auprès de lui sur l'intérêt politique qui s'attache à ce que les propositions du membre français de la commission de gouvernement soient l'objet d'un favorable accueil.

J'ajoute, d'ailleurs, que ces propositions seront étudiées, au cours de la réunion de la commission interministérielle des affaires de la Sarre qui se tiendra au ministère des Affaires étrangères, le mardi 5 février, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Laroche, directeur des Affaires politiques et commerciales (*sic*). Par une dépêche en date de ce jour, je vous ai demandé de vous faire représenter à cette réunion, par les fonctionnaires de votre département que vous avez précédemment désignés à cet effet, et je vous ai prié en même temps d'intervenir auprès du gouverneur de la Banque de France pour qu'il y assiste également ou s'y fasse représenter.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 690 (242QO/690).

70

ATTITUDE DU CABINET TRAVAILLISTE[1].

N. *Paris, 1er février 1924.*

M. Comert, directeur du Service de presse à la Société des Nations, est venu dire à M. Laroche qu'il croyait utile de lui communiquer des renseignements de première main qu'il a recueillis notamment dans les milieux britanniques de Genève sur les dispositions du cabinet travailliste à l'égard de la France.

Comme on l'annonce de toutes parts, il est exact que ce cabinet fera preuve, à son début, de dispositions conciliantes envers nous. La déclara-

[1] Note de Laroche.

tion ministérielle sera conçue en termes amicaux et marquera le désir de maintenir et de consolider l'Entente. Il y aura peut-être une phrase concernant la Ruhr, qui ne nous sera pas agréable, mais la position des travaillistes à ce sujet est telle qu'ils ne pourront l'éviter et ils feront sans doute les plus grands efforts pour en atténuer l'expression.

Les travaillistes patienteront tout le mois de février. Il est même vraisemblable qu'ils se donneront à eux-mêmes un délai de trois ou quatre mois pour arriver à un règlement amical avec nous. Il n'est pas question pour le moment de conférence internationale non plus que d'une rencontre de M. Ramsay Mac Donald avec M. Poincaré. Peut-être songe-t-on à envoyer à Paris une personnalité très importante pour y expliquer l'attitude du gouvernement anglais : c'est sans doute à lord Grey que l'on pense.

Toutefois, si dans trois ou quatre mois l'accord ne s'est pas fait et n'est pas en voie de se faire, les travaillistes changeront radicalement d'attitude. M. Ramsay Mac Donald fera sans doute une déclaration pour dire qu'il n'y a pas moyen d'établir avec la France la cordialité spéciale qu'il souhaitait. Elle sera accompagnée vraisemblablement d'une violente campagne contre le franc, avec manœuvres financières à l'appui, telles que la menace de ne pas renouveler les bons, etc. En effet, M. Ramsay Mac Donald va se trouver dans une situation très difficile. Lloyd George va l'attaquer en lui reprochant de ne rien faire. Ces attaques se produiront en tout cas certainement, si au bout de quelque temps, au maximum trois ou quatre mois, il ne peut apporter au parlement un accord avec la France.

En ce qui concerne cet accord, les travaillistes mettront beaucoup de bonne volonté dans la question des réparations et dans celle des dettes. En ce qui concerne la Rhénanie, ils rechercheront une solution de nature à nous satisfaire au point de vue de la sécurité qui pourrait consister à placer la Rhénanie sous l'autorité de la Société des Nations en y laissant les troupes françaises d'occupation pendant les délais fixés par le Traité. Les Anglais s'engageraient à intervenir avec toutes leurs forces pour repousser toute attaque contre la Rhénanie. Ils admettraient sans doute qu'on fasse entrer la Ruhr dans la Rhénanie[1].

En ce qui concerne la question de notre occupation de la Ruhr, il est probable qu'ils ne la soulèveront pas tout de suite et ne le feront qu'avec prudence pour débuter, cela dépendra du cours des conversations avec nous.

Dans le Conseil de la Société des Nations, il n'y a pas à craindre lord Parmoor. C'est un vaniteux et un médiocre, mais il suivra à la lettre les instructions de M. Ramsay Mac Donald qui seront conciliantes. M. Comert ne pense pas que nous ayons grand-chose à craindre pour la Sarre.

En tout cas, la situation se résume ainsi : il est indispensable si nous voulons nous entendre avec l'Angleterre que nous profitions de ce répit de deux ou trois mois, car si l'accord ne se fait pas dans ce délai, c'est la rupture complète et brutale avec toutes ses conséquences ; et le cabinet Ramsay

[1] Passage souligné en marge par le lecteur.

Mac Donald sera d'autant plus induit à agir ainsi qu'il y trouvera très efficacement la diversion qu'il souhaite, car il sera suivi par tous les partis. M. Comert croit même savoir que la déclaration ministérielle au point de vue extérieur sera faite d'accord avec M. Baldwin et M. Asquith qui y répliqueront pour se déclarer d'accord avec le gouvernement en ce qui concerne sa politique étrangère.

Ces déclarations concordent dans leur ensemble avec les renseignements qui viennent de différents côtés et notamment avec ceux que M. Bénès avait donnés lors de son passage à Paris.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 60 (118PAAP/60).

71

NOTE DU DÉPARTEMENT.

N. *Paris, 1er février 1924.*

Relations commerciales franco-espagnoles.

L'accord commercial franco-espagnol du 8 juillet 1922[1] comporte des avantages tarifaires réciproques concernant principalement des produits agricoles pour les importations espagnoles en France et des produits industriels pour les importations françaises en Espagne.

Cette convention, qui a joué dans des conditions favorables au développement commercial des deux pays, s'est montrée surtout avantageuse pour le commerce français dont les exportations en Espagne se sont accrues dans des proportions considérables.

Le principal avantage retiré par l'Espagne de cet accord est relatif au placement de ses vins en France, ceux-ci bénéficiant du tarif minimum et ce tarif ayant été abaissé par la convention.

Toutefois, la crise viticole qui sévit en France lors de l'été 1923, contraignit le gouvernement français à envisager la majoration des droits sur les vins, ce qui, aux termes de la convention, ne pouvait être effectué sans négociation préalable avec le gouvernement espagnol. Ce gouvernement fut avisé, en conséquence, des intentions du gouvernement français, mais la crise viticole s'étant atténuée, d'une part, et le gouvernement espagnol ayant réclamé, d'autre part, des compensations excessives en échange de son consentement aux majorations tarifaires envisagées, le gouvernement de la République a été d'avis que, dans l'intérêt du maintien des relations commerciales entre les deux pays, et pour ne pas faire le jeu des industriels espagnols désireux de pousser leur gouvernement à une dénonciation de l'accord, il convenait de marquer verbalement au gouvernement royal que, tout en se réservant sa liberté d'action pour l'avenir, le gouvernement

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 20 du 9 juillet.

français n'avait pas l'intention d'appliquer présentement les majorations tarifaires envisagées à cet égard. Des instructions dans ce sens ont été envoyées à M. Corbin le 28 janvier dernier[1].

Une proposition de loi présentée à la chambre des députés par M. Barthe et adoptée le 28 décembre dernier, a provoqué une démarche de l'ambassadeur d'Espagne à Paris. Cette proposition concerne la modification de la tarification actuelle des vins de liqueur et des vins titrant plus de 12 degrés d'alcool. Bien qu'elle ne modifie en rien la quotité des droits à percevoir actuellement sur les vins de moins de 12 degrés qui intéressent tout spécialement l'exportation espagnole, le gouvernement royal s'est ému des majorations envisagées, en ce qui concerne les vins de plus de 12 degrés. À la suite de cette intervention, la question a été examinée très sérieusement par le gouvernement français et M. Corbin a été chargé de préciser au gouvernement espagnol, (si la question lui était posée), que le gouvernement français avait l'intention de demander au sénat d'amender cette proposition dans un sens favorable aux intérêts espagnols.

Cette question de la tarification des vins présente une importance capitale pour les relations commerciales franco-espagnoles. La crise viticole s'étant sensiblement atténuée en France, il importe d'éviter autant que possible tout ce qui, dans cet ordre d'idées, pourrait être considéré en Espagne comme une menace, nous aliéner les viticulteurs espagnols qui sont les principaux soutiens de la convention dans la Péninsule et fournir des arguments nouveaux aux industriels catalans qui considèrent comme trop étendus les avantages réservés à la France en matière industrielle et sont intervenus déjà, à plusieurs reprises, auprès du Directoire, pour obtenir la dénonciation de l'accord[2].

Relations commerciales, C51 à C56 Espagne, 1918-1940, vol. 25 (44RC/25).

[1] Les instructions de Poincaré sur ce point ainsi que sur la proposition Barthe avaient fait l'objet de la dépêche nº 49.

[2] Le *Fomento del Trabajo Nacional* de Barcelone venait de publier un manifeste dénonçant les traités signés par l'Espagne et « spécialement [...] le traité conclu avec la France » comme ayant entraîné le « renchérissement de la vie, le chômage, la misère et la chute de la devise nationale » (T. de Corbin nº 40 du 3 février). L'assemblée générale vota « la dénonciation, avant le 14 février, du traité de commerce franco-espagnol » (T. nos 43-46 s.d., reçu par poste le 11 février).

72

NOTE DE M. TIRARD[1].
PRINCIPES SUR LESQUELS POURRAIT ÊTRE FONDÉE LA CONSTITUTION D'UN ÉTAT RHÉNO-WESTPHALIEN AU SEIN DU *REICH* NEUTRALISÉ SOUS LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

N. *s.l., 1er février 1924.*

A/ Éléments de la constitution du nouvel État.

I- L'État rhénan comprendrait l'ensemble des Territoires occupés, y compris la Ruhr. Sa frontière orientale serait, en principe, la frontière douanière actuelle (qui suit le cours du Rhin depuis l'Alsace jusqu'à Worms, puis une ligne sensiblement parallèle au Rhin à une distance maxima de 30 kilomètres du fleuve sur la rive droite jusqu'à Wesel, puis le cours du Rhin jusqu'à la Hollande)[2].

II- L'État rhénan serait autonome dans les limites nationales[3] de la République allemande. Il devrait élaborer lui-même sa constitution et être maître de sa législation en toutes matières. Il aurait pour corps législatif un parlement souverain[4].

Le gouvernement rhénan serait seul chef de toutes les administrations sans exception. Les fonctionnaires rhénans ne dépendraient que de lui et formeraient des corps indépendants de ceux du reste de l'Allemagne. Ils seraient recrutés exclusivement en Rhénanie. Une épuration du corps actuel des fonctionnaires aurait lieu dans le délai de trois mois.

L'État rhénan serait maître de toutes ses ressources, établirait lui-même son budget et disposerait d'une monnaie distincte.

Ces dispositions s'entendent sous réserve des pouvoirs actuellement dévolus aux autorités d'occupation, qui deviendraient mandataires de la Société des Nations.

III- L'État rhénan serait représenté au *Reichsrat* par un ou plusieurs délégués permanents.

(Éventuellement, la population de l'État rhénan élirait des députés au *Reichstag* : question à débattre)

[1] Annotation dactylographiée, signée E. de Peretti : « Ce projet m'a été remis par M. Hermant de la part de M. Tirard pour examen. Faire étudier par le comité restreint. Pour les questions techniques seulement. L'ensemble est une question d'ordre politique. M. Laroche ou M. de Lacroix ou les deux ensemble doivent assister aux réunions du comité restreint quand il traitera ces questions. »

[2] Annotation manuscrite marginale : « Une partie de la Ruhr (comité du ferroviaire) charbon nécessaire. »

[3] « nationales » a été barré et remplacé par « du traité. »

[4] Annotation manuscrite marginale : « Impossible. Il peut se référer à la constitution de W. [Weimar]. »

IV- L'État rhénan aurait sa représentation diplomatique propre auprès des puissances étrangères, notamment de la France, de la Belgique et de l'Angleterre[1].

V- La capitale de l'État rhénan serait à Coblence.

VI- Deux modalités à examiner :

a/ État rhénan unique ;

b/ Confédération de 4 ou 5 États, la confédération ayant un parlement et un gouvernement central.

Cette dernière solution offrirait l'avantage de respecter les tendances particulières des diverses régions ou provinces, notamment du Palatinat, de la Hesse et du Nassau (La Hesse constitue actuellement un État). De plus, le contrôle de la Société des Nations s'exerçant seulement sur la confédération, et les affaires politiques locales étant laissées à chacun des États, les libertés rhénanes se trouveraient mieux respectées. Enfin, cette solution donnerait sans doute satisfaction plus complète à l'opinion française.

Par contre, la solution de l'État rhéno-westphalien unique est plus facile à réaliser, car elle correspond au désir des grands chefs autonomistes, notamment du parti du Centre, qui paraissent être le mieux à même de prendre la direction des affaires dans le nouvel État.

En outre, l'État rhéno-westphalien unique, d'après ces mêmes personnalités, constituerait au sein du *Reich* un élément puissant, comprenant plus de 12 millions d'habitants, détenteur du charbon, de l'industrie métallurgique et chimique, capable, par suite, d'équilibrer la Prusse et la Bavière et de faire prédominer son influence dans la politique allemande, influence dirigée dans un sens pacifique en raison de sa situation géographique aux frontières de l'Allemagne et de la France[2].

B/ Garanties à donner par l'État rhénan.

I- L'État rhénan reconnaîtrait toutes les stipulations du traité de Versailles, et accepterait la part des réparations qui lui incombe en proportion du chiffre de sa population, de ses ressources économiques et de sa situation géographique. Il reconnaîtrait, notamment, dans une convention particulière, l'organisation franco-belge des gages.

Il s'engagerait à collaborer loyalement avec les puissances intéressées à toutes les mesures destinées à assurer l'exécution des réparations et la sécurité de ces puissances, notamment la démilitarisation prévue par le traité. L'État rhénan s'engagerait à ne laisser faire, sur son territoire, aucune opération ni aucun préparatif de mobilisation, ni aucun recrutement militaire, même par engagements volontaires[3].

II- L'État rhénan collaborerait avec les puissances occupantes à l'établissement de travaux de fortification défensifs :

[1] Annotation manuscrite marginale : « Représentants spéciaux ».

[2] Annotation manuscrite marginale : « Solution préférable mais difficultés belges et angl. »

[3] Annotation manuscrite marginale : « Engagement conjoint du Reich vis-à-vis de la Société des Nations. »

1° À sa frontière orientale ;

2° Dans une zone de protection étroite, en avant des frontières française et belge[1].

III- Les Chemins de fer de l'État rhénan seraient exploités par une compagnie internationale[2].

C/ Rôle de la Société des Nations[3].

I- La Société des Nations garantirait la neutralité de l'État rhénan contre toute entreprise militaire d'une puissance quelconque. Elle procéderait, chaque fois que la demande en serait faite, par l'une quelconque des Puissances, à une enquête :

1° Sur l'exécution des mesures définies au paragraphe A ci-dessus, ayant pour but d'établir et de maintenir l'indépendance de l'État rhénan ;

2° Sur l'exécution des engagements définis au paragraphe B ci-dessus concernant les garanties de sécurité[4].

II- L'occupation militaire par la France, la Belgique, et éventuellement l'Angleterre, serait maintenue à titre temporaire, comme garantie d'exécution du traité de Versailles, avec des réductions progressives d'effectifs selon les paiements effectués par l'Allemagne et la constatation de son désarmement réel. Mais les autorités d'occupation deviendraient les mandataires de la Société des Nations et seraient responsables de leurs actes devant elle[5].

D/ Avantages à concéder à l'État rhénan en contrepartie des dispositions ci-dessus.

I- Collaboration de la Société des Nations pour veiller au maintien des libertés rhénanes, à la neutralité, et à la stricte observation des clauses militaires, dans l'intérêt de la paix[6].

II- Contribution des Puissances au relèvement économique et financier ; participation au maintien de l'ordre public.

III- Participation d'intérêts rhénans à la compagnie chargée d'exploiter les chemins de fer.

IV- Collaboration de représentants rhénans à la gestion des gages.

V- Révision des attributions de la juridiction militaire, dans un sens très libéral, en faveur des tribunaux locaux composés de magistrats rhénans[7].

VI- Diminution progressive des effectifs d'occupation et allégement des charges financières[8].

1 Annotation manuscrite marginale : « contraire au traité. »

2 Annotation manuscrite marginale : « experts. »

3 Annotation manuscrite marginale : « veille à l'exécution des clauses du traité de Versailles. »

4 Annotation manuscrite marginale : « contrôle permanent. »

5 Annotation manuscrite marginale : « C'est le traité. Il n'y a pas à tergiverser. »

6 Annotation manuscrite marginale : « rien à faire. »

7 Annotation manuscrite marginale : « plus tard. »

8 Annotation manuscrite marginale : « plus tard. »

VII- Contrôle de la Société des Nations remplaçant les pouvoirs souverains des représentants des puissances occupantes[1].

E/ Observations.

Dans l'hypothèse où l'on envisagerait une solution de la question du Rhin par l'intervention de la Société des Nations, constituée gardienne de la neutralité d'un État rhéno-westphalien, il conviendrait d'étudier cette solution en fonction des garanties de sécurité qu'elle pourrait présenter pour la France. La garantie de la Société des Nations devrait donc se traduire notamment par l'engagement formel de l'Angleterre d'intervenir avec toutes ses forces en cas d'une violation armée de la neutralité de l'État rhéno-westphalien, ainsi qu'elle est intervenue en 1914 contre la violation de la neutralité belge.

En outre, l'étude d'une telle question comporte, en premier lieu, l'avis de nos chefs militaires, car l'aspect politique de ce problème dépend des dispositions de couverture militaire que la France entend prendre sur le Rhin et sur ses propres frontières.

a) Tant que la France maintiendra sur le Rhin des effectifs assez nombreux pour établir la couverture en avant des têtes de pont, les pouvoirs de contrôle politique et de police administrative et judiciaire doivent être maintenus entre les mains de la haute-commission, (ou dans celles d'un représentant français, mandataire de la Société des Nations[2], ou encore dans celles du commandant en chef français), car le sort de nos forces militaires ne peut être entièrement abandonné dans l'état actuel des choses, à un gouvernement rhénan ou à l'organe encore imparfait qu'est la Société des Nations. Nous devons donc veiller nous-mêmes, sous l'égide de la Société des Nations, à nos sécurités militaires, la plupart de nos forces se trouvant en fait engagées sur le Rhin.

b) Si, tenant compte des réductions probables de nos effectifs et de la difficulté pour nous de maintenir une couverture suffisante sur le Rhin, nous considérons, à un moment donné, avoir avantage à ne pas exposer une trop forte proportion de nos troupes hors de nos frontières, nous aurions intérêt à voir la neutralité de l'État rhéno-westphalien assurée par une gendarmerie internationale, comprenant des détachements de plusieurs nations, avec commandement et état-major français, et à établir sur la frontière française nos troupes de couverture. Une zone fortifiée pourrait d'ailleurs être établie à 20 ou 30 kilomètres en avant de notre frontière et de la frontière belge pour en assurer l'intégrité en cas d'attaque et pour être réoccupée par nous au début d'un conflit éventuel.

Dans cette seconde hypothèse, le contrôle politique et administratif pourra être allégé ou même supprimé.

Il demeure entendu que la réduction progressive de nos effectifs sur le Rhin et, *a fortiori*, l'évacuation finale, seraient échelonnées selon les paiements effectués par l'Allemagne et la constatation de son désarmement réel.

[1] Annotation manuscrite marginale : « pas tant que le traité existe. »

[2] Annotation manuscrite marginale : « non. »

L'État rhénan devrait avoir, au préalable, confirmé et fortifié, par un assez long usage, l'autonomie et la neutralité auxquelles la Société des Nations donnerait sa garantie permanente.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 41 (109CPCOM/41).

73

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BARRÈRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. nos 126-128. *Paris, 3 février 1924, 13 h.*

Chiffré. Secret. Par poste.

Accord avec l'Italie.

Réponse à votre télégramme no 111[1].

Si l'attitude que le nouveau gouvernement britannique va adopter au point de vue extérieur concordait avec l'idée que s'en fait M. Mussolini, nous ne pourrions évidemment que partager l'opinion du président du Conseil italien en ce qui concerne les dangers qui pourraient en résulter.

Jusqu'à présent, toutefois, nos informations tendent au contraire à faire croire que le cabinet Mac Donald, tout au moins au début, adoptera une attitude conciliante vis-à-vis de la France et orientera sa politique extérieure avec une grande prudence. Une égale prudence s'impose à nous et nous ne devons pas risquer, par une démarche qui peut être dénaturée, de compromettre la possibilité d'un accord avec l'Angleterre que nous continuons à vouloir rechercher sur la base d'un règlement tenant compte de nos droits et de nos intérêts. Rien ne prouve en effet que M. Mussolini, s'il croyait y trouver son intérêt, ne se retournerait pas vers Londres et ne chercherait pas à gagner les bonnes grâces du gouvernement britannique en lui montrant qu'il a été l'objet de notre part d'ouvertures en vue d'un rapprochement qu'il présenterait comme dirigé contre la politique anglaise, en se prévalant du refus qu'il y aurait opposé. L'attitude équivoque dont M. Mussolini a fait preuve dans la dernière phase de la négociation sur l'accord à trois avec la Serbie justifie des soupçons à cet égard.

Mais dans l'hypothèse où l'attitude de M. Mac Donald ne répondrait pas aux indications optimistes qu'on nous donne, il serait prudent de nous prémunir contre les dangers auxquels fait allusion M. Mussolini et qui seraient

[1] Par ce télégramme du 25 janvier, Barrère exposait les réserves de Mussolini à l'égard du gouvernement Mac Donald, suspecté de vouloir proposer l'admission de l'Allemagne à la Société des Nations, la réunion d'une conférence générale avec les pays vaincus pour régler les questions européennes et la remise du problème des réparations à l'examen de la Société des Nations. « Le président du Conseil voit donc dans la présence au pouvoir du gouvernement travailliste un danger pour les intérêts de l'Italie comme pour les nôtres. »

communs à l'Italie et à la France. Le gouvernement italien actuel, par sa nature même, est d'ailleurs plus exposé que nous à la méfiance des travaillistes anglais et M. Mussolini s'en rend probablement bien compte.

Il semble donc que le gouvernement italien aurait dans ce cas tout intérêt à se rapprocher de nous et à donner suite aux ouvertures qu'il paraissait enclin à nous faire pour un accord à deux.

C'est en vous signalant ces considérations que je vous prie d'examiner la situation et de me faire connaître votre avis sur le parti que nous pouvons en tirer[1].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 83 (97CPCOM/83).

74

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 31. *Paris, 3 février 1924.*

(*Reçu* : le 17.)

a.s. l'impôt sur la fortune.

Mes rapports nº 318 et 324, des 30 novembre et 7 décembre derniers, ont fait connaître à Votre Excellence les conditions dans lesquelles les divers groupements industriels avaient conclu des accords avec le gouvernement, au sujet de l'application de la loi du 11 août établissant un impôt sur la fortune[2]. En vertu de ces accords, qui d'ailleurs ne sont pas identiques pour tous les groupements intéressés, ceux-ci s'engageaient à verser dès le mois

[1] Barrère se déclara entièrement d'accord pour rechercher avant tout un accord avec l'Angleterre, sans toutefois s'interdire « de nous entendre avec l'Italie dans des conditions qu'on ne pût pas nous reprocher à Londres ». Avant de prendre une initiative, Barrère voulut s'assurer qu'elle avait une chance d'aboutir et que Mussolini n'élèverait pas ses prétentions en partie liées à la question tunisienne (T. nos 133-135 du 6 février). Après un entretien, le 7 février, avec le chef du gouvernement italien, Barrère nota que ce dernier « n'a pas fait la plus lointaine allusion à la possibilité d'un accord franco-italien. Pour les raisons que j'ai indiquées dans mon télégramme posté nos 133-135, je me suis abstenu d'en faire aucune ». Barrère ajouta : « Tout accord que nous ferions avec l'Italie devrait nécessairement éviter avec le plus grand soin jusqu'à l'apparence de cacher une précaution contre l'Angleterre, sans quoi l'Italie ne le conclurait jamais. Il devrait réserver expressément la communication immédiate au gouvernement anglais et faire mention du prix particulier que les contractants attachent à leurs relations avec lui. Même à cette condition et même s'il n'en pouvait intervenir un qu'après la liquidation des litiges franco-anglais, un accord franco-italien demeurerait toujours intéressant et conserverait pour nous une réelle valeur. Nous aurons toujours intérêt à nous assurer de la part de l'Italie un engagement de neutralité, qui constituerait pour elle une entrave juridique à toute manœuvre hostile contre nous, en cas de complication européenne. Obtenir cette garantie doit être notre but ici » (L. nº 70 du 9 février). Saint-Aulaire apporta son entier soutien au point de vue de Barrère, à la fois sur l'irréalisme d'une politique « latine » opposée à la Grande-Bretagne et sur l'utilité d'un accord « prudent et limité » avec l'Italie qui pourrait « nous assurer une certaine bonne volonté de la part de l'Italie au moment où les gouvernements auront à examiner les conditions des experts et l'avis de la commission des réparations sur la reconstitution de l'Allemagne » (D. nº 154 du 20 février).

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 278 du 30 octobre.

de décembre des acomptes à valoir sur le montant de l'impôt, acomptes dont le chiffre avait été fixé d'un commun accord et qui comprenaient d'une part des versements immédiats en numéraire, d'autre part des traites à diverses échéances en 1924. De son côté le gouvernement polonais s'engageait à ne réclamer aucun nouveau versement au titre de l'impôt sur la fortune pendant tout le cours de l'année 1924.

Ce sont du moins les bases des accords conclu par les groupements métallurgique et minier du bassin de Dombrowa qui sont composés en majorité des industries créées et dirigées par des Français, Huta Bankowa, Czeladz, Sosnowice, Dombrowa, etc.

La plupart de ces accords étaient définitifs depuis quelques jours quand le ministère de M. Grabski succéda à celui de MM. Witos et Korfanty, et immédiatement, le nouveau président du Conseil dut laisser entendre qu'il ne les approuvait pas. Ma lettre nº 346, du 23 décembre, mentionnait les informations de presse d'après lesquelles ces accords devaient être révisés et les difficultés que rencontreraient nos compatriotes pouvaient déjà être prévues.

Néanmoins, le silence se fit sur cette question, les accords furent exécutés au moins partiellement par quelques-uns des intéressés, et on pouvait espérer que le président du Conseil, après réflexion, avait reconnu les fâcheuses conséquences d'une décision qui aurait annulé les engagements pris par M. Korfanty au nom du gouvernement précédent.

Il n'en était rien. J'apprenais, le 24 janvier par le directeur de la Société des mines de Czeladz que le même jour, au cours d'une audience accordée par le ministre du Commerce et de l'Industrie aux représentants des mines et de la métallurgie, celui-ci avait déclaré que les accords intervenus, signés ou non signés, devaient être considérés comme périmés.

À la suite de cette information, je me suis rendu chez le président du Conseil pour être fixé directement sur sa manière de voir. J'ai rappelé tout d'abord à M. Grabski les démarches que j'avais faites auprès du gouvernement précédent au sujet de l'application aux Français de la loi du 11 août et notamment ma communication du 19 novembre exposant le point de vue du gouvernement français à laquelle, malgré mes instances et les promesses faites, je n'avais reçu jusqu'à présent aucune réponse. J'ai ajouté que par la suite les représentants des industries françaises associées aux chefs des industries polonaises avaient négocié avec le vice-président du Conseil et le ministre des Finances des accords au sujet de l'application de la loi, mais que, d'après les déclarations du ministre du Commerce, ces conventions seraient aujourd'hui considérées par le gouvernement comme sans valeur ou du moins sujettes à révision. M. Grabski m'a répondu sans la moindre hésitation que telle était en effet la décision du gouvernement.

J'ai fait valoir tous les arguments qui militaient contre une semblable décision, et les conséquences déplorables qui en résulteraient à l'étranger et notamment en France pour le bon renom du gouvernement polonais. Toute mon argumentation que j'ai développée près d'une demi-heure s'est brisée contre un parti pris évident. Jamais, je n'avais eu l'occasion de

constater d'une façon aussi éclatante l'obstination entêtée, presque enfantine, du président du Conseil. Aucune considération n'a pu la modifier.

À titre de curiosité, je reproduis les principales réponses que m'a faites sans sourciller M. Grabski : M. Korfanty n'avait pas le droit de négocier des accords particuliers avec les groupements industriels. Si des industriels se trouvent lésés par la non exécution des accords, ils peuvent s'adresser à la Justice pour réclamer des indemnités à M. Korfanty personnellement. Pour être exécutoires, ces accords devraient être ratifiés par le parlement et ils ne peuvent pas l'être. La loi accordant au gouvernement les pleins pouvoirs en matière financière lui donne le droit absolu d'augmenter les impôts et d'avancer l'époque de leurs paiements. Lui-même n'a accepté de prendre le gouvernement qu'à cette condition. Il est inadmissible que les industriels jouissent d'un traitement de faveur par rapport aux propriétaires agricoles et aux autres classes de la population. Il acceptera certaines dispositions des accords intervenus telles que le paiement par traites à échéances éloignées (septembre et novembre 1924) alors qu'il serait en droit d'exiger des paiements effectifs aux dates qu'il a fixées et qui sont plus rapprochées. Les deux premières échéances sur les six prévues par la loi devront être payées dans les trois ou quatre premiers mois de l'année courante.

En un mot, fort des pouvoirs souverains en matière financière que lui a donnés le parlement, le président du Conseil ne reconnaît aucune valeur aux engagements bilatéraux souscrits par le gouvernement précédent et les groupements intéressés. Sans paraître s'en douter, il suit le fâcheux exemple donné par le gouvernement soviétique. L'éventualité de la ruine de l'industrie polonaise, la menace d'une crise ouvrière, le principe de la solidarité entre les gouvernements qui se succèdent au pouvoir à l'égard des contrats passés avec des tiers, sont choses qui ne l'émeuvent pas. Il garde un optimisme confiant, bien que beaucoup de personnes restent sceptiques sur l'efficacité des mesures qu'il prend chaque jour. Il n'a en vue qu'une idée, poursuivre l'exécution de son programme fiscal.

En constatant une telle mentalité, j'ai pensé qu'il était inutile d'insister. Les hauts fonctionnaires du gouvernement avec lesquels je me suis entretenu se sont tous montrés aussi surpris qu'attristés de l'intransigeance incompréhensible de M. Grabski. Ils pensent comme moi que seul le ministre des Affaires étrangères aura assez d'autorité et de force de persuasion pour faire comprendre au président du Conseil qu'il fait fausse route. Cette question sera la première dont je parlerai au comte Zamovski dès son arrivée à Varsovie.

Je me tiens en relations étroites avec nos industriels du bassin de Dombrowa qui, en présence de l'attitude de M. Grabski, sont peu disposés à remettre aux autorités à la date fixée, c'est-à-dire le 15 février, les déclarations imposées par la loi du 11 août. Je leur ai conseillé de ne pas se mettre dans leur tort en ne se soumettant pas à cette obligation, mais je leur ai dit qu'à mon avis, ces déclarations devaient porter exclusivement sur les biens possédés en territoire polonais par leurs sociétés ou par eux-mêmes

et que les visites de contrôle qui leur seraient faites par les représentants du fisc ne devraient en aucun cas avoir le caractère de perquisitions.

Les intérêts français en cause étant considérables, et n'ayant pas reçu d'autre part les directives que je priais Votre Excellence de m'envoyer à la fin de ma dépêche n° 324 du 7 décembre, j'aurais le plus grand intérêt à savoir si les conventions conclues par nos compatriotes et dont je me propose, d'accord avec eux, de réclamer l'exécution loyale de la part du gouvernement, ne soulèvent pas d'objections de la part du gouvernement français. Il me paraît qu'il serait au moins inutile de revenir dans les circonstances actuelles sur la demande que j'ai adressée au gouvernement polonais le 19 novembre dernier[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 230 (106CPCOM/230).

75

NOTE DE M. DE PERETTI AU SUJET DE SON ENTRETIEN AVEC LE BARON DE GAIFFIER, AMBASSADEUR DE BELGIQUE À PARIS[2].

N. s.n. *Paris, 4 février 1924.*

Le baron de Gaiffier me dit que M. Jaspar avait choisi le moment où lui-même était allé à Bruxelles voir le roi pour venir à Paris. Il me rappelle que M. Poincaré et M. Jaspar ont parlé de la nécessité de se mettre en accord complet avec l'Angleterre. À ce propos, M. Poincaré aurait dit à M. Jaspar qu'il comptait faire un accord avec l'Italie. Le baron de Gaiffier estime qu'un tel accord serait très souhaitable. Je lui dis que nous le souhaitons aussi et que, si l'Italie renouvelle les ouvertures qu'elle nous avait déjà faites au moment où elle n'avait pas encore réglé avec la Serbie l'affaire de Fiume, nous entrerons immédiatement dans ses vues. Le baron de Gaiffier me dit qu'un tel accord serait surtout désirable parce qu'il y a une antinomie entre

[1] Le 23 février, Poincaré répondit à Panafieu : « Je ne verrais donc qu'avantage à ce que, comme suite à votre note au gouvernement polonais en date du 19 novembre, vous laissiez entendre à M. Grabski que le gouvernement français considère lesdits accords comme la conséquence logique des démarches successives faites par votre légation en application de l'article 68 susvisé ci-dessus. Quelle que soit l'étendue des pouvoirs financiers conférés au nouveau cabinet, il semble difficile qu'ils puissent avoir pour effet d'autoriser le gouvernement polonais à revenir sur la satisfaction qui nous avait été accordée par M. Korfanty. Je ne puis donc qu'approuver le langage que vous avez tenu au président du Conseil et je vous autorise à lui donner, par écrit, une consécration officielle en invoquant expressément les accords signés entre M. Korfanty et les sociétés françaises intéressées » (D. n° 115). À la suite de sa conversation avec Grabski, Panafieu reçut une note verbale rejetant sa demande et se concluant par : « Le gouvernement polonais espère que les industriels français, qui dans le passé ne refusaient pas leur participation dans les charges financières, se rendront compte des motifs qui ont guidé le gouvernement et le parlement de Pologne dans la confection de la loi susmentionnée imposée par le besoin impérieux d'accélérer le rétablissement des finances et du change polonais, nécessitée par l'œuvre de la reconstruction de la Pologne et de ses finances et par suite des conditions sociales, ce dont profiteront également les industries françaises établies dans le pays » (note verbale du 25 février, transmise par la dépêche n° 65 de Panafieu à Poincaré, 29 février).

[2] Note marginale manuscrite : « M. Charvériat ; Communiquer à Bruxelles, Londres, Rome, Washington, Coblence. Copie à M. Seydoux. »

le gouvernement travailliste et les vues du gouvernement français. Il me cite à ce propos l'exposé de politique étrangère fait il y a un an par M. Mac Donald. Je dis à l'ambassadeur de Belgique que cet exposé a été fait avant l'accession au pouvoir du Premier anglais et que la responsabilité du pouvoir modifie toujours les opinions. J'ai ajouté que j'avais au contraire le bon espoir que nous arriverions à nous entendre avec le gouvernement travailliste. Il faudrait, me dit le baron de Gaiffier, donner à l'Angleterre la conviction que nous ne sommes pas allés dans la Ruhr pour assurer notre sécurité, mais seulement pour obliger l'Allemagne à nous payer. On croit en France, communément, me dit l'ambassadeur de Belgique, que notre présence dans la Ruhr est nécessaire pour notre sécurité et doit être perpétuée pour la garantir. Cela fortifie la certitude qu'ont les Anglais que nous ferons tous nos efforts pour ne jamais sortir de la Ruhr.

Je dis au baron de Gaiffier qu'il sait bien que nous ne sommes dans la Ruhr que pour le paiement des réparations. Il est certain que, jusqu'à un certain point et pendant quelque temps, notre présence dans la Ruhr assurera notre sécurité, mais que notre sécurité peut être assurée par d'autres moyens ; en tout cas, le gouvernement français, comme le gouvernement belge, ont toujours subordonné leur sortie de la Ruhr au seul paiement des réparations.

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 59 (82CPCOM/59).

76

VISITE DU NONCE À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 4 février 1924.*

a.s. diocésaines.

Mgr Ceretti me dit que tous les évêques se sont inclinés devant la décision du souverain pontife relative aux diocésaines[2]. Ils ont tous le désir de constituer les associations envisagées. Le nonce voudrait que ce fût vite fait. Certains évêques, et notamment Mgr Andrieu, archevêque de Bordeaux[3], ont déjà signalé au nonce les difficultés que, dans la pratique, pourra rencontrer la constitution des diocésaines. Le nonce s'occupe actuellement de donner à Rome tous les renseignements qui permettront au souverain pontife de donner des instructions précises aux évêques sur cette constitution. Il s'agira d'indiquer nettement, pour éviter toutes difficultés, comment

[1] Note de Peretti.

[2] Lors de son allocution au consistoire secret du 24 mars, le pape, évoquant les principaux événements survenus depuis le dernier consistoire, commenta « la solution finale de la "grave et difficile question" des associations diocésaines et l'adhésion unanime de l'épiscopat et du clergé français, avec une satisfaction et une "joie" qui ont passablement surpris ceux des évêques français opposants qui sont de passage à Rome » (D. de Doulcet n° 41 du 28 mars).

[3] Mgr Andrieu avait été un des plus actifs adversaires des diocésaines.

doit être faite la déclaration, comment doit s'effectuer la transmission des biens, etc.

Mgr Ceretti me demande si nous verrions des objections à ce qu'il consultât, à titre personnel, des gens compétents, notamment M. Noël, M. Canet, etc. Je lui dis que je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient et que je ne puis qu'approuver son désir de faire tout ce qui dépend de lui pour qu'aucune difficulté ne soit soulevée dans l'application des instructions pontificales.

Mgr Ceretti voudrait que la première association diocésaine constituée fût celle de Paris, par le cardinal Dubois, qui servirait de modèle aux autres.

Le nonce m'a remis ensuite la note ci-jointe par laquelle on lui signale l'attitude qu'aurait eue, à l'égard de l'évêque de Spire, le général de Metz, à propos de la messe de minuit. Je dis à Mgr Ceretti que je n'ai pas de renseignements et que je vais en prendre.

Enfin Mgr Ceretti me demande, à titre personnel, si je puis l'aider à renseigner le Vatican sur le cas de l'officier marinier Andler, sur lequel il me remet la fiche ci-jointe. Je lui dis que je vais me renseigner.

Je saisis l'occasion pour lire à Mgr Ceretti les renseignements que j'ai fait recueillir sur trois cas d'Allemands dont il m'avait saisi, à titre personnel, le 11 janvier. Il s'agit des demoiselles Zimmermann, Kiefer, des employés de chemins de fer Gottfried et Sechner.

Papiers Louis Canet (1883-1958), vol. 31 (194PAAP/31).

77

VISITE DU CHARGÉ D'AFFAIRES D'ANGLETERRE À M. DE PERETTI[1].

Paris, 4 février 1924.

France-Angleterre, accords à réaliser.

1re partie (*sic*)

M. Phipps me dit que son gouvernement lui a prescrit de faire savoir au gouvernement français qu'il a insisté vivement auprès du gouvernement espagnol pour qu'on arrive à un règlement rapide de la question de Tanger[2]. Le *Foreign Office* a demandé au directoire espagnol de ne pas insister sur l'augmentation de territoire espagnol autour de Melilla et de Ceuta et M. Phipps, qui ne lit évidemment pas les journaux, m'exprime le

[1] Note de Peretti.

[2] Lord Crewe avait exprimé à Poincaré « le souhait que nous puissions nous entendre avec l'Espagne. Il a reconnu que les concessions que nous étions disposés à faire, soit pour la succession de l'administrateur français, soit pour la nomination d'un "*interventer*" aux douanes étaient importantes » (T. nº 62 du 13 janvier de Paris à Londres).

ferme espoir que l'Espagne ne tardera pas à consentir à signer la convention de Tanger.

Je remercie beaucoup M. Phipps de sa communication et je lui apprends que, depuis deux jours, le gouvernement espagnol, cédant à nos justes raisons, a décidé de signer la convention. J'ajoute que les plénipotentiaires espagnols partent ce soir et que la signature aura lieu sans doute à Paris après demain.

Je saisis cette occasion pour bien montrer à M. Phipps, et le prier d'indiquer au *Foreign Office*, que la dernière combinaison proposée par l'Espagne et portant sur la cession d'Ifni eût été très avantageuse pour la France, elle a été jugée telle par le maréchal Lyautey, mais le sultan s'y était opposé irréductiblement et nous avions dû nous incliner. J'ai marqué que c'était un exemple du compte que nous étions obligés de tenir du sentiment marocain et du sentiment musulman tout à la fois, contrairement à l'opinion généralement répandue en Angleterre et ailleurs.

M. Phipps m'a témoigné toute sa satisfaction pour cette première affaire enfin réglée. Il faut ensuite, ai-je dit, que suive le règlement de beaucoup d'autres. M. Phipps m'a demandé si j'avais bon espoir qu'il en soit ainsi. Je lui ai répondu que j'y comptais bien. Nous attendons, a-t-il dit alors, le résultat du comité d'experts.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 60 (118PAAP/60).

78

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AU DÉPARTEMENT.

Paris, 4 février 1924.

Question des chemins de fer. Régie.

M. Leverve a continué ses conversations avec sir William Acworth : il part ce soir pour Berlin après être tombé d'accord avec son collègue sur un projet qui répond à peu près à ce qui suit et qui est intitulé : « Résultats possibles de la division du réseau ferré allemand » :

L'estimation donnée des recettes et dépenses des chemins de fer allemands est basée sur le maintien de l'unité du réseau. L'estimation devrait être révisée si les chemins de fer étaient divisés en plusieurs réseaux ; nous ne pouvons calculer ce qui arriverait dans ce cas. Les résultats dépendraient évidemment de la manière dans laquelle seraient organisés les différents réseaux ; une division en réseaux, travaillant d'accord, avec les mêmes tarifs et les mêmes règlements, pourrait donner des résultats tout à fait satisfaisants mais si, d'autre part, les réseaux ne travaillaient pas d'accord, les résultats obtenus ne correspondraient certainement pas à notre situation.

Nous ne sommes pas en mesure d'estimer la valeur des chemins de fer rhéno-westphaliens. Ils n'ont jamais formé une entité distincte et l'on ne possède pas de statistiques ni sur le capital ni sur les recettes et les dépenses. Suivant les informations que nous avons obtenues, ces chemins de fer, y compris la zone de Cologne, représentent une longueur de 6 200 kilomètres, on dit qu'ils recevaient avant la guerre environ 30 % des recettes totales. Que ceci soit vrai ou non, il est évident que s'ils étaient détachés du reste du réseau, la réduction des recettes et dépenses serait beaucoup plus élevée que la proportion de la longueur du réseau.

M. Leverve va chercher à maintenir le point de vue suivant :

1) Une exploitation par compagnie privée est plus économique qu'une exploitation d'État ;

2) Aucune compagnie privée ne pourrait prendre sans inconvénient la totalité du réseau allemand ; ce serait à la fois une erreur technique et une erreur politique.

M. Leverve n'a pas d'illusion sur le sort qui sera réservé à sa thèse : sir William Acworth soutient que l'organisation du réseau allemand en compagnie privée réduirait le rendement et qu'ensuite, on perdrait un temps considérable à créer ces compagnies, si tant est qu'on pouvait les trouver. Le système actuel, au contraire, est en marche et le gouvernement allemand vient de prendre les dispositions nécessaires pour rendre aussi autonome que possible son réseau ferré, qui fonctionnait avant la guerre dans des conditions peut-être un peu lourdes, mais parfaitement satisfaisantes. D'ailleurs, ni le gouvernement ni le public allemand n'accepterait une pareille dépossession et l'on aurait beaucoup de peine à trouver des sociétés qui se chargeraient de l'opération en offrant les garanties suffisantes, au point de vue moralité et finances.

M. Leverve pourra répondre que tous les Allemands ne sont pas du même avis et que notamment M. Bergmann s'est montré partisan d'une société internationale recevant la concession des chemins de fer allemands ; qu'ensuite, on ne saura que sur place si le gouvernement et le public allemands sont rétifs à une pareille combinaison ; enfin, les sociétés se sont déjà présentées : par exemple, l'Amstea, et M. Leverve pourra demander si ses collègues anglais ont été saisis de cette affaire, tout en observant d'ailleurs la réserve la plus absolue en ce qui concerne les intermédiaires qui ont parlé de l'affaire de l'Amstea au gouvernement français (M. Vitali – M. Chenu est venu, le 4 février au matin, entretenir M. Leverve de cette affaire : le gouvernement allemand est au courant de l'affaire, mais ne s'est pas prononcé). La solution de l'Amstea nous donnerait certaines garanties et les promoteurs de l'affaire offrent pour les réparations un gage égal à celui offert par le gouvernement allemand (500 millions de marks-or par an).

Il semble donc qu'on s'achemine, soit vers une administration gouvernementale allemande avec garanties et contrôle, soit vers une société internationale englobant l'ensemble du réseau allemand et qui devra offrir, bien entendu, les mêmes garanties et le même contrôle. Quant à la société de

gérance des chemins de fer des Territoires occupés, il ne semble pas qu'il soit possible de la créer, dans les conditions où elle a été mise à l'étude.

En effet, le ministère des Travaux publics rencontre les plus grandes difficultés dans la rédaction du plan définitif, car le ministère des Finances a fait connaître qu'il lui était impossible de donner la garantie au gouvernement français à la part française de capital investie dans l'affaire. Or, sans garantie du gouvernement français, les banquiers ne marcheront pas. De même que dans la question des accords avec les industriels, tout le monde attend ici le résultat des travaux des experts : ceux-ci seront sans doute de retour à la fin de cette semaine ; ils rédigeront leur rapport qui peut être terminé pour la fin du mois de février. La commission des réparations et les gouvernements en seront saisis aussitôt et il y a beaucoup de chances pour qu'à ce moment, le gouvernement britannique demande une conférence des gouvernements intéressés, pour se prononcer sur la question ; nous n'arriverons certainement pas à former la société de gérance avant cette date, d'autant plus que nous avons besoin du concours des Belges qui, d'après les dispositions montrées par leurs experts, y semblent tout à fait opposés.

Il nous sera d'ailleurs rapidement démontré qu'une société de gérance calquée sur la régie et avec 51 % du capital à la France, un faible pourcentage seulement restant entre les mains des Allemands, ne pourrait être qu'imposée à l'Allemagne et donnerait, par conséquent, des résultats financiers déplorables. La question de la régie a d'ailleurs fait l'objet d'un examen approfondi au comité interministériel du 2 février.

M. Bréaud estime que la régie peut donner un revenu de 4 à 500 millions de francs par an, ce qui est loin de représenter un tiers du milliard de marks-or calculé comme devant être le revenu net annuel des chemins de fer allemands, (dont le gouvernement allemand offrirait d'affecter la moitié aux réparations) ; ce résultat ne pourrait même être atteint que si la régie était couverte des dépenses faites pour les transports de militaires et les transports de prestations (charbons), qui représentent environ cette somme.

D'autre part, le général Desticker a fait connaître, au nom du maréchal Foch, que celui-ci n'avait jamais demandé, au point de vue sécurité, l'organisation de la régie ; la sécurité militaire est basée sur l'occupation de la rive gauche et des trois têtes de pont ; la Ruhr ne l'intéresse pas et elle n'a rien à voir avec l'organisation de la régie.

De son côté, le représentant du ministère de la Guerre a indiqué que la régie, tout en étant la solution la meilleure, n'était pas indispensable à la sécurité des troupes et il a donné connaissance des mesures minima qui assureraient cette sécurité, c'est-à-dire le maintien en tout temps des communications des troupes placées sur le Rhin ; il demande notamment l'exploitation directe par les services militaires français et belges des deux lignes traversant les Territoires occupés.

Nous devons donc nous mettre en présence des réalités de manière à tirer le plus de bénéfice possible des solutions qui seront proposées, sans risquer qu'on nous en impose une qui serait contraire à nos intérêts.

Le but que nous poursuivons est d'avoir le maximum de sécurité avec le maximum de réparations. Nous devrons donc nous ranger à toute solution qui nous donnerait une satisfaction suffisante sur ces deux points.

S'il est admis que tous les chemins de fer allemands doivent participer au paiement des réparations, c'est-à-dire que le total de leurs revenus nets soit de 1 milliard de marks-or, devra (sic) servir soit à gager un emprunt, soit à verser des annuités, nous avons intérêt à ce que le rendement soit porté au maximum : or il est évident qu'une telle solution ne sera pas atteinte si nous voulons imposer un réseau spécial des Territoires occupés dont nous aurons la direction complète, puisque la majorité sera entre nos mains : le gouvernement allemand, qui est complètement opposé à cette solution, mettra toutes les entraves possibles au fonctionnement de la société dont la constitution est, comme il a été indiqué ci-dessus, particulièrement délicate dans les circonstances actuelles.

Cette solution ne pourrait être acceptée par les Allemands que si tous les Alliés étaient d'accord pour la faire ; or elle sera repoussée du point de vue purement pratique, car les chemins de fer de la rive gauche du Rhin et de la Ruhr n'ont jamais formé un réseau séparé et il faudrait multiplier les gares d'échange et les points de suture pour faire la séparation avec le reste du réseau allemand : il y a là une difficulté technique qui rebutera dès l'abord des techniciens.

Ensuite les Belges ne nous suivront pas et les Anglais y seront opposés. Ceux-ci, pour des raisons de politique générale, n'accepteront jamais que les chemins de fer rhénans ou les chemins de fer allemands soient entre les mains d'une société contrôlée par la France : ce serait mettre à la discrétion de la France seule la liberté de leurs relations par terre avec l'Orient de l'Europe et même au-delà.

Les projets de l'Amstea ne comportent point de capital français, mais un contrôle.

Quant à la question de la sécurité, elle dépend du contrôle qui sera exercé sur les chemins de fer des Territoires occupés et elle ne dépend pas exclusivement de la constitution d'une société de gérance avec prédominance française : nous avons intérêt, d'ailleurs, à obtenir un contrôle non seulement financier, mais militaire sur tout l'ensemble du réseau allemand et il ne faudrait pas que les avantages qu'on nous concédera à ce sujet sur les chemins de fer de la rive gauche du Rhin, soient faits au détriment de ce que nous pourrions espérer pour le reste du réseau allemand.

En résumé, la solution la meilleure serait évidemment la création d'un réseau particulier des chemins de fer de la rive gauche du Rhin et d'une certaine ligne de la rive droite, mais si ce résultat ne peut être atteint, nous aurions satisfaction si tout le réseau allemand, appartenant soit à une compagnie internationale, soit même à l'État allemand, avec une autonomie complète au point de vue administratif, était soumis à un contrôle technique complet fait par un état-major de contrôleurs ayant regard sur les différents services et pouvant s'opposer à des relèvements de tarifs ou à des diminutions de recettes : au cas où il s'agirait d'une compagnie à capital en

partie étranger, la direction technique et la majorité du capital devraient être réservées aux Allemands : nous pourrions faire valoir à ce point de vue que des compagnies trouveront plus facilement à emprunter que l'État allemand.

Sur les chemins de fer de la rive gauche du Rhin, nous devrons conserver un contrôle militaire interallié, auquel serait substitué au fur et à mesure du retrait des troupes d'occupation le contrôle de la Société des Nations.

D'ailleurs, le jour où des emprunts seraient faits soit par une compagnie, soit par l'État allemand, sur le gage des chemins de fer, les prêteurs seraient naturellement admis à contrôler leur gage : nous y avons d'ailleurs le plus grand intérêt : d'abord parce que c'est le crédit général qui est alors en jeu et non point seulement un engagement d'État à État, et que si nous voulons être assurés d'être payés, notre seul moyen est de commercialiser la dette allemande : ensuite, les prêteurs intéressés au maintien de leur gage veilleront avec soin à ce que les chemins de fer allemands ne servent pas à des buts militaires, causant des dépenses improductives et menant à des conflits armés, particulièrement redoutés de la finance.

Ils pourront faire prendre à ce point de vue des mesures qui n'élèveront aucun soupçon et qui nous seraient certainement refusées si nous les demandions au nom du gouvernement français.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

79

NOTE DE M. SEYDOUX.

N. *Paris, 4 février 1924.*

Articles d'Augur et de Gallus dans la Fortnightly Review.

La *Fortnightly Review* a publié, dans ses numéros du 1er janvier et 1er février, deux articles signés le premier, Augur, le second Gallus, et qui ont été tous deux écrits par M. Poliakoff.

L'article d'Augur expose la politique du gouvernement britannique telle que la concevraient les hauts fonctionnaires du *Foreign Office*, et la lettre de Gallus est censée faire connaître le point de vue du gouvernement français.

M. Poliakoff était venu au commencement de janvier entretenir M. Seydoux de son premier article : l'entente est finie et l'équilibre des forces doit être rétabli en Europe, de manière à contrebalancer l'action trop puissante de la France : il faut détacher de nous la Tchéco-Slovaquie, faire de la Pologne un pont et non point un obstacle entre l'Allemagne et la Russie et s'entendre avec l'Italie et l'Espagne contre nous.

M. Seydoux avait alors répondu à M. Poliakoff que ce plan n'avait rien de neuf et qu'il était vieux comme l'existence de la France et de l'Angle-

terre : ce n'est même pas par idée politique, c'est par un véritable réflexe que l'Angleterre cherche toujours en Europe, un contrepoids à la puissance la plus forte : c'est pourquoi nous avons l'habitude de dire que l'Angleterre est l'amie des mauvais jours, c'est-à-dire l'ennemie des bons, et que nous pouvons mesurer notre puissance à la jalousie et à l'inimitié dont nous honore la Grande-Bretagne.

Mais la France est soumise à un réflexe aussi ancien et aussi puissant que l'est le réflexe anglais : d'instinct, elle forme en Orient une barrière contre la masse qui la menace dans l'Europe centrale : c'est ainsi que François 1er a lutté contre l'encerclement hispano-autrichien, en cherchant un appui en Turquie, c'est ainsi que plus tard nous avons formé la ligue Suède-Pologne-Turquie, que la Russie a remplacée contre l'Allemagne, c'est ainsi que maintenant nous groupons instinctivement contre la masse allemande les Polonais, les Tchéco-Slovaques, les Roumains, etc. Le malheur veut que ces deux points de vue soient opposés.

L'article Gallus expose à peu près ces deux thèses, en disant notamment que la France désire créer une communauté d'intérêts en Europe, qui formera un bloc d'États suffisamment puissant pour maintenir la paix sur le continent et pour permettre une réduction des armements : ce but ne peut être atteint, comme le veulent les Anglais, en affaiblissant l'Europe par tous les moyens : la France ne peut accepter que l'Angleterre joue le rôle d'arbitre en Europe et Gallus propose que la Grande-Bretagne et la France arrivent à un complet accord, qui leur permettra d'établir une paix durable en Europe en unissant leurs forces, de façon à priver tous les fauteurs possibles de troubles du moindre espoir que par la diplomatie ou la guerre, ils pourront détruire les conditions établies ; l'Allemagne, ou tout autre État (Russie) peut être admis à l'arrangement, s'il reconnaît sans réserve le caractère sacré des traités existants et le respect des conditions élémentaires d'une société civilisée.

On peut se demander si les deux exposés de M. Poliakoff répondent actuellement à la réalité des faits. Il semble que le gouvernement travailliste doive chercher une autre base politique et que pour le moment il soit plus conforme à son idéal de persuader la France d'arriver à une coopération générale en Europe, de manière à rouvrir les marchés du monde au commerce anglais. Le gouvernement conservateur a essayé, tout en suivant le vieux principe du maintien de l'équilibre en Europe, de chercher sa force dans les Dominions : il a échoué. Les Dominions n'ont rien offert et ont tout demandé et le peuple anglais n'a pas voulu du protectionnisme, qui était le corollaire obligé de cette politique. Plus que jamais on en revient donc à un programme de reconstruction de l'Europe et de réouverture des marchés, qui se rapproche sensiblement de celui de Lloyd George : il sera poursuivi sans doute avec plus de bonne foi, mais avec plus de rigueur. Or, un pareil programme ne se comprend que si l'Angleterre s'entend, au point de vue économique, avec la France et avec l'Allemagne : depuis la guerre, ces deux pays ont reconstitué et fortement augmenté leur puissance productrice ; ils fabriquent meilleur marché que l'Angleterre et lui feront une concurrence dont celle-ci ne se rend pas compte parce que, depuis l'occupation de la

Ruhr notamment, ni l'industrie allemande, ni l'industrie française n'ont donné leur plein rendement ; mais un arrangement sur les réparations, quelque mauvais qu'il soit, aboutira certainement à un accord entre industries française et allemande, auquel l'Angleterre doit s'associer : l'Europe industrielle formera alors un bloc qui pourra s'opposer au bloc américain.

L'Angleterre, produisant plus cher et ayant une main-d'œuvre moins travailleuse que ses partenaires européens, devra donc faire des concessions qui seront d'ailleurs compensées par le besoin que la France et l'Allemagne, et en général l'Europe, auront de la puissance financière de l'Angleterre : ce n'est que par cette entente étroite que l'Europe pourra se relever financièrement et l'Angleterre économiquement. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à l'heure actuelle, le marché du monde est pauvre et que lorsque les industries européennes marcheront à plein, elles ne trouveront pas assez de consommateurs ; si elles continuent à se faire concurrence, le résultat en sera une guerre impitoyable, car ce sera la mort de la plus faible ; si elles s'entendent, au contraire, elles pourront travailler à l'ouverture des marchés d'exportation, Russie, Proche-Orient, Chine, et peut-être Amérique du Sud, en compétition avec l'Amérique du Nord.

Les intérêts économiques de l'Angleterre plaident donc pour l'établissement de la paix en Europe et pour une politique d'entente avec la France. Cette entente pourra s'établir et l'Angleterre abandonnera alors son geste qui consiste à perpétuellement grouper contre la France toutes les forces éparses en Europe, à la condition que la France elle-même cesse tout geste qui pourra faire croire que nous poursuivons une politique d'encerclement ou de dislocation de l'Allemagne.

Ce travail de reconstruction et d'ouverture des marchés amènera naturellement à fortifier des pays qui, comme la Roumanie et la Pologne, sont faibles au point de vue économique et financier, mais peuvent devenir des marchés intéressants.

Quant à l'Italie, son rôle peut être considérable et il importe de l'examiner spécialement.

Lorsqu'il était ambassadeur à Madrid, M. Jules Cambon a écrit : « Le malheur veut que l'Espagne n'a rien à craindre de notre hostilité, quand nous avons tout à redouter de la sienne ». Il en est un peu de même de l'Italie, dont les ambitions grandissent en même temps qu'une population singulièrement entreprenante et travailleuse, mais qui n'a ni le caractère ni la grandeur qui conviennent à une puissance de premier ordre. Toutefois, elle se sent, à l'heure actuelle, particulièrement lasse d'être sous la tutelle de l'Angleterre. « L'Angleterre a tout fait pour s'aliéner l'Italie, qui est devenue trop forte pour servir d'appoint à l'Angleterre dans la Méditerranée ; c'est maintenant à la Grèce de jouer ce rôle », disait récemment l'ambassadeur d'Italie à M. Seydoux.

L'accord Italie-Espagne ne peut avoir le caractère que lui prête M. Poliakoff dans ses articles : il n'y a pas de point commun entre les deux pays, mais l'Italie a trouvé utile de se rapprocher de l'Espagne pour des

raisons tenant à la question religieuse et surtout pour profiter de la situation de l'Espagne en Amérique du Sud.

L'Italie redoute également la tutelle de la France, et à diverses reprises, elle nous a fait savoir qu'elle voulait marcher notre égale, et qu'elle jouerait vis-à-vis de nous, en Allemagne, le rôle que nous jouerions vis-à-vis d'elle dans les États successeurs de l'Autriche-Hongrie. Mais il est une question que l'Italie a besoin de régler avec nous, c'est celle de sa main-d'œuvre et les Anglais le savent. Les États d'Amérique du Nord ont fermé leur porte à la main-d'œuvre italienne ; celle-ci peut trouver en France et dans les colonies françaises un important débouché. Il y a là un moyen d'action dont nous devons savoir profiter.

Si l'Angleterre et la France sont unies, l'Italie ne pourra rien contre nous et sera obligée de suivre notre politique ; si elles sont désunies, elle jouera perpétuellement un jeu de bascule dont elle retirera quelque chose à chaque mouvement[1].

Nous n'avons d'autant plus intérêt à nous entendre avec l'Angleterre, même au prix de sacrifices importants, que nous supprimerons par là même toutes difficultés possibles de la part de l'Italie.

Il en est de même de l'Allemagne, qui n'a depuis cinq ans fait autre chose que spéculer sur les vues contraires de la France et de l'Angleterre à son égard. L'expérience de Gênes montre, en outre, que tous les autres États de l'Europe sont disposés à s'incliner devant la volonté de la France et de l'Angleterre unies. Enfin, les Etats-Unis, si méfiants à l'égard d'une Europe divisée, changeraient certainement d'attitude si les deux pays qui sont capables de diriger la politique européenne s'entendaient au lieu de se combattre.

Quelles sont donc les conditions de cette entente ?

La première qui se pose est le règlement du problème des réparations ; on peut dire qu'à l'heure actuelle, tous les pays du monde attendent ce règlement et que tous se rendent compte que quel que soit l'arrangement qui prévaudra, s'il est accepté et exécuté de bonne foi, il sera préférable à la continuation de la situation actuelle. L'Italie, la Belgique ne cachent pas leur désir d'en finir ; l'Angleterre et les États-Unis veulent régler une bonne fois cette question irritante et l'Angleterre a enfin compris ce que le gouvernement français avait vainement essayé de faire entendre à Cannes et à Gênes, c'est que rien ne pourrait se faire en Europe tant que le problème allemand n'aurait pas reçu sa solution.

Toute la politique de Lloyd George consistait, en effet, à nous empêcher de recueillir le fruit de notre victoire et à maintenir entre l'Allemagne et nous suffisamment de points de friction pour empêcher une entente, tout en nous arrêtant lorsque nous voulions user de la contrainte. L'occupation de la Ruhr a brisé ce cercle vicieux ; elle a fait comprendre à Londres que la paix ne régnerait en Europe que lorsque nos demandes légitimes auraient reçu satisfaction.

[1] Entre ce paragraphe et le suivant, le lecteur a tracé un trait au-dessous duquel il a noté à l'intention de Millerand « À lire ».

L'Allemagne, de son côté, pour la première fois depuis quatre ans, sent qu'elle a plus à souffrir de la continuation de la situation actuelle que de l'acceptation d'un plan de paiement raisonnable.

Quant à la France, sa situation financière ne lui permet pas d'attendre indéfiniment. L'exploitation des gages de la Ruhr, même si l'Allemagne ne s'y oppose pas, serait d'un rendement inférieur à celui de tout plan bien conçu. Seul, le règlement des réparations donnera à l'Europe la possibilité de travailler en paix et de recouvrer les forces qu'elle a perdues pendant la guerre.

Il semble donc que nous devrions déclarer au gouvernement britannique que, comme lui, nous attendons avec confiance le résultat de la conférence des experts, et, qu'une fois ce résultat acquis, nous laisserons la commission des réparations se prononcer en toute liberté, nous réservant d'étudier ensuite entre nous sa décision et de discuter en même temps la question des dettes interalliées[1].

Il est impossible de dire maintenant ce que sera le travail des experts, auquel s'attachent tant d'espoirs. Mais s'il nous donne la perspective d'annuités ou d'emprunts nous permettant de faire supporter par l'Allemagne la partie de notre dette contractée en vue de la reconstruction des régions dévastées, nous aurons le plus grand intérêt à le voir mis à exécution. L'Allemagne sera certainement étonnée, le jour où elle aura une monnaie saine et un budget en équilibre, double perspective facilement réalisable, de la facilité avec laquelle elle pourra payer et même transférer des sommes considérables ; nous serons, de notre côté, assurément surpris de l'effet salutaire produit sur notre situation financière par les versements allemands ou même par la certitude prochaine de ces versements. Le facteur psychologique joue dans ces matières un rôle d'autant plus considérable que les monnaies des pays envisagés ne sont plus appuyées sur l'or et que leur valeur de change ne repose que sur le crédit. Nous n'avons même pas à désirer que ce facteur joue trop vite et il vaudrait peut-être mieux recevoir des annuités qui remonteraient progressivement notre franc, qu'un gros emprunt qui, en le relevant trop vite, bouleverserait notre situation économique. Nous ne devons en tout cas pas oublier que le jour, sans doute prochain, où l'Allemagne aura de nouveau une monnaie convertible, nous aurons encore un franc avarié et que si nous n'avons pas à ce moment l'appui de toutes les forces financières pour redresser notre franc et nous permettre, dans un avenir rapproché, de lui rendre une valeur or, nous serons soumis à tous les aléas et à tous les dangers d'une spéculation qui visera des buts politiques.

[1] Face à ce paragraphe, figurent les annotations : « Annotation du président de la République : "Une telle déclaration serait opportune. Elle est urgente. La logique de sa situation incline le gouvernement travailliste à rechercher un succès de politique extérieure. Il serait sans doute flatté de l'obtenir par un accord avec la France que ses prédécesseurs n'ont pu réussir. Mais si, pour l'avoir, il devait renoncer à certaines idées, chères à la majorité du peuple anglais comme à lui-même, ne doutons pas qu'il ne le cherche contre nous. Voilà pourquoi il est urgent de prendre l'initiative d'une conversation avec le *Foreign Office* et de lui ouvrir les perspectives d'un accord. 10/2/24". Signé A. Millerand. »

Nous avons actuellement entre les mains des gages d'une puissance extraordinaire puisque c'est notre occupation de la Ruhr qui a obligé l'Allemagne à céder ; nous devons en faire état vis-à-vis des Anglais, mais il est à peu près certain que nous n'obtiendrons jamais leur assentiment à notre mainmise économique sur les Territoires occupés : la ligne douanière le long du Rhin, les taxes différentielles prélevées par nous sur les frontières occidentales choqueront leur manière de comprendre l'unité de l'Allemagne et les possibilités de son relèvement économique : ils admettront sans doute, au contraire, que nous soyons dans les Territoires occupés les mandataires du contrôle établi par les experts et accepté par la commission des réparations.

En ce qui concerne la Ruhr même, il sera sans doute possible de leur faire accepter un contrôle économique : bien que le nouveau gouvernement semble avant tout chercher des marchés et affirme ne redouter aucune concurrence, il sera peut-être amené à comprendre le danger qu'il y aurait à laisser la Ruhr reprendre toute son activité, sans contrôle de notre part : cette partie du programme rentrerait d'ailleurs dans les accords que nous devons conclure avec l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne, pour régler les marchés extérieurs et lutter contre la concurrence américaine. Ce contrôle devrait en tout cas être très largement interallié.

Quant à la question de notre sécurité, nous pourrions demander qu'elle soit étudiée par un organisme comme le comité militaire allié de Versailles, qui en réglerait les conditions en se référant à ce qui aurait été fait pour les réparations. Il n'y a pas de doute, en effet, que suivant que certains gages nous seront ou non accordés, notre sécurité sera plus ou moins garantie. Si nous obtenons que les chemins de fer allemands soient divisés en réseaux et que ceux de la rive gauche du Rhin soient donnés à une société avec majorité alliée, nous pourrons être moins difficiles sur le contrôle militaire à exercer sur eux. Il n'en sera pas de même au cas où tout le réseau allemand resterait entre les mains du *Reich*.

Mais il est probable que le gouvernement travailliste, comme tout autre gouvernement britannique, se montrera opposé à nous laisser dominer les chemins de fer de la rive gauche, l'Angleterre a besoin de la sécurité de ses voies d'accès vers l'Orient et elle ne permettra jamais que nous en ayons les portes entre les mains.

Quel que soit le statut futur des Territoires rhénans, que ceux-ci constituent un État autonome faisant partie intégrante du *Reich*, ou qu'ils conservent leur situation actuelle, le contrôle exercé par l'occupation et la haute-commission interalliée pourrait être remplacé au fur et à mesure de son retrait par un contrôle exercé par la Société des Nations, de manière que les voies de communication et toute la zone démilitarisée reçoivent une garantie internationale les mettant à l'abri de toute surprise et de toute agression.

La grosse difficulté sera l'occupation militaire de la Ruhr. Elle pourrait facilement devenir invisible – ou presque – et l'établissement d'un contrôle interallié sur les gages allemands, l'acceptation d'un contrat garantissant le

versement d'annuités ou préparant un emprunt, nous permettraient de retirer nos troupes d'un premier secteur de la Ruhr, mais nous devons insister pour le maintien de nos troupes au-delà du Rhin jusqu'à ce que nous ayons entre les mains les titres mêmes de notre créance.

Ainsi, toute coopération complète avec l'Angleterre doit avoir pour point de départ la poursuite d'une politique économique en Europe exclusive de toute politique pure : l'Angleterre et nous-mêmes y sommes plus prêts qu'il y a deux ans ; elle a abandonné les chimères du plan Lloyd George et de la reconstruction de l'Europe à l'aide de comités financiers ; elle a besoin de l'Europe et ne peut y agir seule ; par contre, nous avons senti que notre situation financière et les dettes que nous avons contractées à l'extérieur nous rendaient dépendants du marché anglo-américain et nous savons que la clé de Wall Street est dans la Cité.

Il ne semble pas que les sacrifices que nous aurons à faire pour nous mettre d'accord avec l'Angleterre soient supérieurs aux inconvénients que nous retirerions de la poursuite d'une politique faite contre l'Angleterre. Il faudra aux deux pays un effort considérable de compréhension et de franchise pour s'entendre : il dépend de leurs gouvernements respectifs qu'ils fassent cet effort jusqu'au bout[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

[1] Annotation manuscrite : « Peretti a ajouté à cette note ce qui suit : "Si nous n'avions pas occupé la Ruhr nous aurions pu faire notre deuil de toute réparation et notre sécurité eût été compromise. L'occupation de la Ruhr nous met en bonne posture pour aborder maintenant le règlement 1° de nos réparations, 2° de notre sécurité.

Les dispositions du nouveau gouvernement anglais, qui a besoin d'un succès extérieur au point de vue politique et au point de vue économique et ne saurait l'obtenir sans nous, sont meilleures que ses principes. Il nous faudra tirer avantage de cette situation au double point de vue *réparations* et *sécurité* ; car nous ne pouvons plus guère attendre et l'occasion ne se représentera sans doute plus.

1° Dès que nous connaîtrons, par la commission des réparations, le résultat des travaux des experts, il faudra rechercher un accord avec l'Angleterre pour arriver à un règlement *définitif* des réparations, mais sans abandonner notre gage avant d'avoir la *certitude* a) d'être remboursés de tout ce que nous avons nous-mêmes payé pour réparer, b) de n'avoir pas à débourser *en plus* le montant de nos dettes envers l'Angleterre et les États-Unis.

2° En même temps il faudra rechercher un accord avec l'Angleterre pour obtenir les garanties qui sont indispensables pour notre sécurité. On pourra les trouver dans la Société des Nations, qui semble chère à M. Mac Donald, à condition qu'elle soit assez fortifiée pour exercer un contrôle suffisant sur le Rhin et que l'Angleterre nous accorde une garantie militaire à laquelle elle s'est jusqu'ici dérobée. »

Annotation manuscrite : « M. Poincaré a lu le 9/2/24 cette note, ainsi que l'adjonction de Peretti et a mis "Vu" sans faire aucune objection. Peretti en m'en informant le 10/2/24 m'a remis la note originale en exprimant le désir que le président de la République y inscrivît telle observation qu'il jugerait à propos. Le président a inscrit l'observation que j'ai copiée en marge. »

80

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS[1].

T. nº 85. *Paris, 5 février 1924, s.h.*

En clair. Par courrier.

Je me réfère à votre télégramme 63.

Ainsi que j'ai chargé, il y a quelques semaines, M. de Margerie de le faire savoir à M. Stresemann et comme je l'ai répété depuis à M. von Hoesch, nous n'entendons nullement discuter avec le gouvernement de Berlin le statut politique des Territoires occupés. Nous estimons en effet qu'il appartient aux Allemands de régler entre eux leurs affaires politiques intérieures, et que les autorités alliées n'ont à intervenir en Territoires occupés que pour assurer la sécurité des troupes et le droit de chacun d'exprimer son opinion.

Je vous laisse le soin de rappeler notre point de vue à ce sujet au comité des soixante et de bien marquer en particulier que nous n'entendons nullement discuter du statut politique de la Rhénanie avec le gouvernement de Berlin.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 41 (109CPCOM/41).

81

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 65. *Coblence, 5 février 1924, s.h.*

En clair. (*Reçu* : par courrier, le 6 à 10 h. 45.)

Par lettre de ce jour, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence un tableau d'ensemble donnant les résultats financiers de l'occupation en Rhénanie et dans la Ruhr, du 11 janvier au 31 décembre 1923.

La recette nette totale s'élève pour la France et la Belgique, déduction faite de tous frais d'exploitation, à 1 502 689 335 francs sur lesquels la part française s'élève à 800 357 310 francs, plus telle fraction à déterminer de la somme de 702 332 025 francs indivise entre les Trésors belge et français. En admettant pour cette dernière le forfait de 5/6 pour la France, proposé

[1] Communiqué à Londres (nº 210), Berlin (nº 91), Rome (nº 131), Washington (nº 35), Düsseldorf (nº 42) et Bruxelles (nº 160).

provisoirement par le gouvernement, et, vraisemblablement inférieur à la réalité, la France recevrait encore 585 266 850 francs, qui ajoutés à la recette déjà faite par elle, feraient un total de 1 385 624 160 frs. De ce chiffre resterait seulement à déduire le supplément des dépenses entraînées par l'entretien dans la Ruhr des troupes qui eussent été normalement stationnées en France, c'est-à-dire 171 millions de francs, d'après les renseignements fournis par le ministère des Finances.

Si, d'autre part, on remarque la vente des marks saisis ou réquisitionnés (74 288 000) et les livraisons en nature (43 000 000 d'après le ministère des Finances) qui sont à déduire du forfait normal d'occupation pour la Rhénanie qui est 493 000 000, il en résulte que le solde à rembourser au Trésor français à ce second titre, s'élève à 375 712 000 frs qui, ajoutés aux 171 000 000 afférents à l'occupation de la Ruhr, font 546 712 000 francs.

Le bénéfice net de l'opération s'élève donc pour le Trésor français, pendant l'année 1923 à 838 912 160 frs ce qui, étant donné la résistance acharnée de l'Allemagne, les innombrables difficultés qui ont été soulevées partout et les délais de mise en train d'une opération aussi considérable, est un résultat qui justifie entièrement la politique suivie par le gouvernement.

Sans doute ces recettes sont nettement inférieures à celles que l'on peut normalement escompter pour 1924 et qui font l'objet de mon télégramme n° 67 en date de ce jour[1]. Mais il me paraît déjà particulièrement intéressant de noter que la France a eu, par ses seuls moyens, une recette nette de 839 millions de francs, alors que l'Allemagne, le 14 novembre 1922 déclarait à la commission des réparations que « pendant trois ou quatre ans elle était dans l'incapacité d'effectuer une prestation quelconque en nature ou en numéraire découlant du traité de Versailles ».

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

82

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 96-99. *Londres, 5 février 1924.*

(*Reçu* : par poste le 6, 14 h. 00.)

Réponse à votre télégramme n° 181[2].

Sir Eyre Crowe m'a confirmé hier que le gouvernement anglais préfère les conversations directes à la procédure de la conférence des ambassadeurs pour le règlement de la question du Palatinat. Il m'a mis au courant des

[1] Télégramme du 5 février, par lequel Tirard procède à une estimation de la valeur des gages dont dispose la France : gage douanier ; charbon et recettes de la Micum ; gage forestier ; régie franco-belge des chemins de fer.

[2] Voir document n° 67 du 1er février.

récentes instructions adressées à l'ambassadeur d'Angleterre et qui ont dû se croiser avec celles de Votre Excellence.

Le *Foreign Office* estime toujours que, pour rétablir l'ordre dans le Palatinat, il suffit que les autorités françaises retirent définitivement leur appui au mouvement autonome et laissent aux autorités régulières allemandes le soin d'administrer la région. C'est ainsi, dit sir Eyre Crowe, que la situation est redevenue normale dans les autres parties de la Rhénanie, tant dans la zone française que dans la zone belge, qui cependant n'avaient pas été moins troublées que le Palatinat par l'agitation séparatiste. Selon lui, un comité d'administration, délégué par la haute-commission, n'est donc pas plus nécessaire là qu'ailleurs. Ce comité serait, en outre, une atteinte au traité car il dessaisirait les autorités régulières au profit de la commission dont il serait le mandataire.

J'ai fait observer à sir Eyre Crowe que ce comité serait temporaire, que ses attributions seraient administratives et non gouvernementales, enfin qu'il aurait surtout pour objet de mettre fin à une agitation qui affecte la sécurité des troupes françaises. La commission resterait donc dans son rôle essentiel en constituant et en contrôlant un pareil comité.

J'ai déclaré à sir Eyre Crowe que la véritable question à résoudre domine de beaucoup celle de la légalité du comité ou celle de son utilité. Il s'agit, au point de vue local, de ramener le calme dans les esprits et au point de vue général, d'en finir avec la tension franco-anglaise de ces derniers temps et de rétablir la coopération des deux pays.

Or, le calmant le plus efficace dans le Palatinat comme partout serait l'accord sincère et durable des deux gouvernements. Pour posséder cette double qualité, notre accord ne doit pas, comme en de trop nombreux cas, se faire dans l'équivoque pour cesser bientôt dans les récriminations. Pour avoir toute son efficacité, il ne doit laisser aucune amertume, ni négliger aucun moyen d'être bien accueilli par l'opinion tant en France qu'en Grande-Bretagne.

Ce but serait cependant manqué si l'accord était réalisé au prix de concessions unilatérales. Et tel serait le cas si le gouvernement anglais ne fait pas un sérieux effort pour rapprocher son point de vue (…)[1] français et nous témoigner une bonne volonté égale à la nôtre.

Sir Eyre Crowe reconnaît que notre proposition s'inspire de sentiments conciliants et que le gouvernement anglais a le devoir de se prêter à un accord dans toute la mesure compatible avec les principes qu'il a toujours professés.

Selon lui, la position des deux gouvernements n'est pas la même, le gouvernement anglais ne pouvant se départir de sa doctrine invariable au sujet des pouvoirs de la haute-commission et des droits du *Reich* en Rhénanie, tandis que le gouvernement français peut, sans se déjuger, faciliter l'entente en se bornant à ne pas couvrir les excès de zèle indéniables, au point de vue anglais, de nos agents en Rhénanie.

[1] Lacune du déchiffrement.

Sir Eyre Crowe admet la constitution dans le Palatinat de comités locaux destinés à faciliter le désarmement des autonomistes, cette opération lui apparaissant comme l'objectif essentiel à atteindre et comme une condition suffisante au rétablissement de l'ordre. Il reconnaît cependant que des mesures doivent être prises pour protéger les autonomistes contre les représailles des nationalistes.

J'ai l'impression que le gouvernement anglais admettrait également le concours de personnalités locales pour l'exécution de ces mesures, sous le contrôle d'un comité interallié, délégué par la haute-commission, et dont le mandat devrait être strictement limité au rétablissement de l'ordre. Je ne sais pas si une telle formule, dont la valeur dépendrait beaucoup de l'esprit dans lequel elle serait appliquée sur place, aurait l'agrément de Votre Excellence.

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 56 (92CPCOM/56).

83

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères (p.o. Peretti de la Rocca),

À M. Barret, Consul général de France à New York.

T. n° 5. *Paris, 6 février 1924.*

Pour Monsieur Boyer, de la part du Ministre des Finances[1].

Vous prie d'adresser par courrier aussi rapidement que possible étude sur conditions dans lesquelles consolidation de la dette française à l'égard États-Unis vous paraît actuellement possible. Devrez indiquer notamment :

1) réduction dont le montant en capital de ladite dette vous paraît susceptible. Il y aura lieu de tenir compte à cet égard de la dette résultant de la cession des stocks.

2) Durée de la période pendant laquelle aucun paiement d'intérêt ni remboursement en capital ne devraient pas être effectués. J'estime du point de vue français que cette période ne devrait être inférieure à 15 années.

3) Durée de l'amortissement.

4) Taux de l'intérêt à prévoir en indiquant si un taux très faible peut être envisagé au début avec une progression ultérieure.

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 233 (18CPCOM/233).

[1] Voir document n° 63 du 29 janvier.

84

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. s.n. *Paris, 6 février 1924.*

Prorogation des accords passés avec les industriels allemands.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie d'un compte rendu (note nº 31) de la partie de la séance tenue, le 2 février, par le comité restreint, et au cours de laquelle, conformément à mes instructions, a été étudiée la question de la prorogation des accords passés avec les industriels allemands[1].

J'estime qu'il est nécessaire, si nous voulons obtenir la prorogation de ces accords, d'indiquer aux industriels qui ont traité avec nous, le but que nous poursuivons, de manière qu'ils sachent exactement quelle est la situation définitive qui nous donnera satisfaction. Il faut également qu'ils sachent que le jour où cette solution serait adoptée, nous considérerions la question des charbons comme réglée et ils auraient, par conséquent, la libre disposition de tout ce qui ne nous est pas spécifiquement destiné.

Quant à la situation économique des Territoires occupés, elle dépend, comme nous l'avons toujours dit, de l'attitude du gouvernement allemand : le jour où il reconnaîtra l'état de fait qui existe actuellement et que, par conséquent, au lieu d'entraver notre tâche il la facilitera, l'activité des usines redeviendra normale : leur situation s'est d'ailleurs considérablement améliorée, et je me réfère à ce sujet aux télégrammes quotidiens du général Degoutte et aux renseignements que M. Hannecart donne, de son côté, très consciencieusement au gouvernement belge.

Je me réfère, d'ailleurs, en ce qui concerne notre attitude générale, aux indications contenues dans une note du 4 janvier[2], qui vous a été communiquée par bordereau du 15 janvier, et qui est relative aux travaux des experts : le rôle que jouera notre organisation dans les Territoires occupés est notamment étudié au paragraphe 5 : les autorités franco-belges devront devenir les mandataires du contrôle dans les Territoires occupés, et elles reverseront les produits des ressources gagées à la commission des réparations, après en avoir déduit les frais des armées d'occupation et l'exploitation des Territoires occupés.

En ce qui concerne la question des charbons, je vous envoie sous ce pli une note qui résume exactement la question : nous nous plaçons sur le

[1] Note du 4 février *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 35)*, précisant que les difficultés pour la prorogation des accords « proviennent d'abord du rétablissement d'une monnaie allemande à valeur stable, ce qui fait que les ouvriers sont beaucoup moins dans nos mines qu'ils n'étaient avant ». La note indiquait : « Une demande de prorogation pure et simple présentée aux industriels serait accueillie par un refus brutal » et envisageait alors les sanctions.

[2] Voir document nº 7 du 4 janvier.

terrain de la situation d'avant guerre. Comme vous le verrez, les usines de la Lorraine désannexée avaient, avec la Ruhr, des connexions étroites qui assuraient leur ravitaillement en charbon ; c'est ce ravitaillement qu'il faut assurer à nouveau, et nous demandons au titre des réparations que des participations dans des mines nous soient cédées dans la Ruhr[1].

Ce sont les grandes lignes de ce plan qu'il convient de communiquer aux industriels allemands. Une réunion doit avoir lieu à ce sujet samedi prochain, et il importe que pour cette date nos ingénieurs aient des instructions que je n'ai pas voulu leur donner avant que vous ayez prévenu le gouvernement belge : notre proposition est essentiellement française ; il appartient au gouvernement belge de formuler ses propres propositions en ce qui concerne la manière dont il conçoit l'exécution des clauses du traité de Paix concernant le charbon. Après une étude très longue et très approfondie de la question, notamment avec les intéressés français, il ne nous a pas paru possible d'envisager d'autre solution que celle qui est contenue dans la note ci-jointe.

D'ailleurs, le gouvernement belge est déjà informé de notre manière de voir à ce sujet : le *Livre Jaune* contient dans sa pièce nº 23 l'indication que nous demanderons comme paiement en capital la cession de certaines mines.

Je vous serais donc obligé de saisir d'extrême urgence M. Jaspar de la question, pour qu'il puisse télégraphier ses directives à M. Hannecart et que je puisse, de mon côté, donner les instructions nécessaires à M. Frantzen[2].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

85

VISITE DU REPRÉSENTANT TURC À M. DE PERETTI[3].

N. *Paris, 6 février 1924.*

Raghib bey me demande si nous sommes satisfaits des efforts faits par le gouvernement turc pour nous donner satisfaction sur tous les points en suspens, de manière à faciliter la ratification par la France du traité de Lausanne[4].

[1] Note du 6 février intitulée : « Cokes et charbons allemands destinés à la France et cédés au titre des réparations. »

[2] Une note manuscrite non signée du 6 février (*Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 35*) précisait : « M. Poincaré adopte la solution consistant à poursuivre cette prorogation en faisant valoir nos projets : cessions de mines à la France en toute propriété. Cependant il prescrit de se mettre d'abord d'accord avec Bruxelles. »

[3] Copie pour Constantinople.

[4] Le gouvernement turc espérait que la France, première puissance à déposer un projet de loi portant ratification du traité de Lausanne, serait également la première à entériner cette ratification par le parlement. D'où le ton nettement plus conciliant de la presse et des autorités turques à

Raghib bey me dit qu'on avait été mal impressionné à Angora par certains articles de journaux français, et notamment par un article de l'*Écho de Paris*, qui indiquait qu'avant de procéder à la ratification nous exigerions que certaines questions préalables fussent réglées à notre satisfaction. Je dis à Raghib que ce n'est pas ainsi que la question doit être présentée. Nous ne faisons pas une condition du règlement de ces diverses questions, nous avons dit au gouvernement turc que la discussion au parlement, et notamment dans les commissions parlementaires, serait assez vive et que le meilleur moyen pour le gouvernement turc de hâter la ratification serait de donner au gouvernement français l'occasion de prouver la bonne volonté d'Angora[1].

Je saisis l'occasion pour dire à Raghib que j'avais précisément à lui signaler certains points sur lesquels satisfaction ne nous avait pas encore été donnée.

Je lui parle d'abord du statut de nos écoles en Turquie. M. Jessé-Curély a été invité à poursuivre les conversations avec Adnan bey pour préciser, dans un échange de notes, les conditions de fonctionnement de nos écoles, conformément d'ailleurs à l'accord d'Angora et au traité de Lausanne. Or, M. Jessé-Curély rencontre une résistance assez vive et il serait vivement désirable qu'on aboutît rapidement à un règlement[2].

Raghib bey me dit qu'il voulait justement me parler de cette affaire. M. Jessé-Curély aurait remis à Adnan bey une note à ce sujet. L'examen de cette notre montre au gouvernement turc qu'elle porte atteinte à la réglementation turque existante concernant les écoles étrangères. Je demande à Raghib bey si ce n'est pas là la preuve que cette réglementation n'est pas conforme à l'accord d'Angora et au traité de Lausanne. En effet, nous avons prescrit à M. Jessé-Curély, qui ne nous a d'ailleurs pas communiqué la note qu'il avait adressée à Adnan bey, de rester exactement dans les limites de ces traités. Raghib bey me dit que la note de M. Jessé-Curély conduit le gouvernement turc à penser que le gouvernement français désirait faire

l'égard de la France, à la fin de 1923 (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 415 du 26 décembre). Trois questions essentielles restaient cependant en litige : le statut des écoles françaises, le tracé de la frontière syrienne et le service de la Dette ottomane.

[1] Une « Note pour M. de Peretti en prévision d'une visite de Ragib (sic) bey » précisait : « En demandant à la commission des Affaires étrangères de la Chambre de procéder à l'examen du traité de Lausanne, le président du Conseil a fait savoir qu'il intervenait auprès du gouvernement turc pour obtenir sur les deux questions suivantes des preuves de sa bonne volonté : 1°) Statut de nos écoles en Turquie [...] 2°) [...] refus du gouvernement turc, jusqu'à ce jour, d'approuver les travaux déjà effectués de la commission de délimitation de la frontière de Syrie entre la mer et l'Euphrate et le refus de procéder à la délimitation de Nisibin jusqu'au Tigre. Ce refus porte à croire que la Turquie ne veut pas confirmer la frontière tracée par l'accord d'Angora avant d'avoir réglé avec le gouvernement anglais la question de Mossoul » (N. du 5 février non signée, émanant vraisemblablement du cabinet du ministre).

[2] Après la présentation de sa note, Jessé-Curély avait télégraphié : « Le gouvernement turc éprouve la plus vive répugnance à se lier par un texte dans la question des écoles. Le paragraphe 5 notamment, relatif à l'inspection, rencontre une très forte résistance. Il me serait utile que le Département veuille bien marquer à la délégation turque à Paris l'intérêt qu'il attache au prompt aboutissement des démarches dont il m'a chargé » (T. n° 38 du 30 janvier). Sur la difficile reprise des écoles, voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document n° 349 du 2 décembre, *D.D.F. 1923*, t. 1, documents n° 225 du 18 mars, n° 273 du 13 avril et *D.D.F. 1923*, t. 2, n° 172 du 22 septembre.

modifier les clauses concernant les écoles acceptées à la conférence de Lausanne et le gouvernement turc en est fort surpris, il en a même ressenti une pénible impression. M. Jessé-Curély aurait ajouté verbalement que sa note contenait le minimum des réclamations qui conditionneraient la ratification du traité de Paix par la France.

Je répète à Raghib bey que je ne connais pas la note de M. Jessé-Curély et que, ce qu'il est nécessaire de savoir, c'est si, oui ou non, d'une part, cette note contient des demandes qui ne sont pas conformes aux traités, et, d'autre part, la réglementation turque est bien conforme à ces traités. Raghib bey m'enverra le texte de ladite réglementation, mais il m'assure dès maintenant que, si nous trouvons dans cette réglementation un point qui n'est pas conforme aux traités, le gouvernement turc ne fera pas de difficultés pour la modifier sur ce point.

Quant aux indications verbales données par M. Jessé-Curély à Adnan bey, je ne les connais pas non plus, mais je serais bien étonné qu'elles fussent en contradiction avec nos propres instructions.

Je signale ensuite à Raghib bey un autre point. Il s'agit des difficultés faites aux médecins français établis à Constantinople depuis plusieurs années et auxquels la convention d'établissement de Lausanne, dès maintenant en vigueur, assure le respect des droits acquis. Les mesures prises, notamment à l'égard du docteur Gassin, de Constantinople, neveu d'un sénateur français, sont de nature à impressionner fâcheusement le parlement. Raghib bey en prend note. Il m'assure que nombre de médecins étrangers continuent sans difficultés à exercer leur art en Turquie et que, si M. Gassin a eu des difficultés, elles sont dues à des raisons personnelles ou à un excès de zèle de quelques fonctionnaires. Il sera facile d'y mettre ordre.

Enfin, je signale particulièrement à Raghib bey le refus du gouvernement turc, jusqu'à ce jour, d'approuver les travaux déjà effectués de la commission de délimitation de la frontière de Syrie entre la mer et l'Euphrate et son refus de procéder à la délimitation de Nisibin jusqu'au Tigre. Rien ne montrerait mieux la bonne volonté du gouvernement turc et ne ferait plus d'impression sur les commissions parlementaires que l'approbation et la poursuite rapides desdits travaux.

Raghib bey prend note de tous ces desiderata et me promet d'insister à Angora dans le sens que je lui indique.

Il me remercie enfin des facilités qui ont été données en France à la mission diplomatique turque.

En ce qui concerne les professeurs français demandés pour le lycée de Galata-Seraï, Raghib bey me dit être en rapport avec M. Appell. Il a reçu un certain nombre de demandes directes d'intéressés. Je lui recommande de s'entourer de tous les renseignements possibles pour que les candidats qui seront choisis offrent toutes les garanties. Le directeur de l'Instruction secondaire à Constantinople a laissé entendre à Raghib, qui s'en félicite, que, dès que sera voté le prochain budget, au mois de mars, de nouveaux professeurs français seront demandés pour les autres lycées turcs.

Raghib bey a reçu de son collègue de Rome l'indication que M. Mussolini ne va pas tarder à ratifier le traité de Lausanne par un décret-loi. Raghib bey voudrait que l'Italie ne devançât pas la France. Je lui dis que la procédure italienne a le mérite d'être plus expéditive que la procédure française.

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 179 (51CPCOM/179).

86

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LE GÉNÉRAL WEYGAND, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS À BEYROUTH[1].

T. nº 29. *Paris, 7 février 1924, 20 h. 30.*

Chiffré. Par poste.

Je réponds à votre télégramme nº 36[2].

La conclusion de l'accord n'a été retardée que par la difficulté de donner, sans répercussions fâcheuses pour la Syrie, satisfaction aux demandes des États-Unis relatives à l'établissement des consuls et à l'extradition. La réponse de Washington doit nous parvenir très prochainement. La convention n'entrera pas en vigueur dès sa signature, mais après approbation du sénat américain. Mais, quand sera connue la signature d'un accord comportant pour les Américains le même régime, les autres étrangers seront peu fondés à se plaindre de l'application de la suspension des capitulations. Cette application sera étendue aux Américains dès ratification de la convention[3].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 565 (242QO/565).

[1] Télégramme signé par Peretti.

[2] Dans ce télégramme du 5 février, Weygand exposait « les graves inconvénients pour les États sous mandat, du retard apporté à la signature de l'accord entre la France et les États-Unis au sujet de l'application du mandat » : « En effet, il est impossible de soumettre les Français et les sujets européens en général à des mesures qui ne sont pas applicables aux citoyens des États-Unis qui constitueraient ainsi une caste privilégiée. Ce retard entrave, en pratique, l'application de la suspension des capitulations en Syrie et au Liban et indispose vivement les indigènes. »

[3] Le 8 août, le Département informa le haut-commissariat que la convention signée le 4 avril par la France et les États-Unis, au sujet de la Syrie, venait d'entrer en vigueur. Il précisait : « Les États-Unis reconnaissent le mandat français en Syrie et au Liban, le traitement assuré aux États membres de la Société des Nations étant, d'autre part, accordé aux États-Unis et à leurs ressortissants » (T. nº 174).

87

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. SARRAUT, MINISTRE DES COLONIES.

D. s.n. *Paris, 7 février 1924.*

Opportunité d'une visite au Japon du gouverneur général de l'Indo-Chine.

Par télégramme du 25 janvier, l'ambassadeur de France à Tokyo a cru devoir me signaler l'heureuse influence que pourrait avoir en ce moment une visite au Japon du gouverneur général de l'Indo-Chine. M. Claudel a recueilli l'impression que le gouvernement japonais verrait avec plaisir la réalisation d'un tel projet, qui permettrait à la sympathie française de s'exprimer de façon opportune, à l'occasion d'un concours de circonstances exceptionnelles. M. Merlin pourrait être en effet chargé, tout à la fois de renouveler les condoléances du gouvernement français à la suite du cataclysme de l'automne dernier, d'exprimer des félicitations pour le mariage du prince régent et de procéder à la pose de la première pierre de la nouvelle ambassade. Cette visite pourrait être effectuée au mois de mai.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, votre avis sur la suite qui peut être donnée à la suggestion de notre représentant au Japon.

D'une façon générale, et sous réserve des objections que vous croiriez devoir formuler à ce sujet, j'estime, pour ma part, que nous avons en ce moment le plus grand intérêt à saisir une occasion de resserrer les liens de confiance et de sympathie entre la France et le Japon.

Depuis la dénonciation de l'alliance anglo-japonaise et la constitution, en Extrême-Orient, d'une entente de fait anglo-américaine, conséquences de la politique générale qui a prévalu à la conférence de Washington, il semble que le gouvernement japonais soit soucieux de s'assurer en Europe des sympathies nouvelles qui lui permettent de retrouver quelque autorité dans la discussion des grands problèmes de politique internationale, de neutraliser l'atmosphère générale de suspicion que le monde anglo-saxon s'efforce d'entretenir contre lui, d'échapper enfin à un isolement dangereux pour la représentation de ses vues et la défense de ses intérêts dans le conseil des Nations. Cet appui moral que recherche le Japon, la France pourrait, dans bien des cas, le lui fournir, sans contracter aucune obligation d'ordre conventionnel et sans modifier en rien les traditions de sa politique en Extrême-Orient. Elle trouverait, de son côté, de sérieux avantages dans la solidarité qui résulterait de ce simple rapprochement : dans tous les problèmes du Pacifique, l'appoint japonais nous permettrait de tenir tête à l'action politique anglo-américaine ; quand cette action tend à s'exercer contre nos intérêts, notre autorité s'en trouverait accrue, notre arbitrage

recherché ; en Chine, où le Japon semble avoir renoncé à la politique d'action directe pour disputer aux États-Unis leur influence morale en assumant le rôle de défenseur des Jaunes contre les empiétements de l'Occident, la bonne volonté du cabinet de Tokyo peut nous faciliter un jour la sauvegarde de nos intérêts, elle peut fortifier dès maintenant notre situation dans les délibérations du corps diplomatique et du consortium où notre politique ne trouve pas assez souvent l'appui de la politique britannique, fondée sur la prépondérance de l'influence anglaise dans les grandes administrations chinoises de la Douane et de la Gabelle ; en Indo-Chine, enfin, l'amitié japonaise peut grandement contribuer à favoriser la pacification de nos frontières et notre œuvre d'expansion économique, le désintéressement du Japon pouvant d'autant mieux être obtenu dans les provinces limitrophes que son champ d'action est essentiellement le Nord de la Chine.

L'intérêt d'un rapprochement entre la France et le Japon apparaît encore plus immédiat si l'on se place au point de vue économique : pays surpeuplé dont l'émigration ne trouve point de débouchés suffisants, obligé d'augmenter son commerce et son industrie en dépit de sa pauvreté en matières premières, soucieux surtout de faire face à ses énormes besoins en fers ouvrés, le Japon doit cependant chercher à alléger sa servitude industrielle à l'égard des États-Unis. Il appartient à l'initiative française d'utiliser cette situation de fait pour ménager à l'industrie française la conquête du marché japonais ; peut-être même estimerez-vous que l'avenir industriel de l'Indo-Chine peut aussi trouver ses garanties dans une orientation nouvelle de ce marché. Orientation qui dépend en grande partie, au Japon, de l'impulsion gouvernementale, en raison du contrôle exercé en fait par l'État sur les grandes sociétés auxquelles appartient la maîtrise des achats à l'étranger.

Pour amorcer utilement cette politique de rapprochement sans engager la France dans de nouveaux liens contractuels, un mouvement d'opinion doit être créé au Japon, qui peut trouver son point de départ dans les manifestations spontanées que ne manquerait point de susciter la visite officielle d'un haut représentant de l'administration civile française et dans les échanges de vues qui en résulteraient pour une meilleure détermination des rapports industriels et commerciaux entre les deux pays. Nul ne saurait être mieux qualifié que M. le gouverneur général de l'Indo-Chine pour s'acquitter, dans les circonstances présentes, d'une mission comme celle dont l'ambassadeur de France à Tokyo définit l'objet dans son télégramme. Après les témoignages multiples de sympathie et l'aide matérielle très généreuse que le gouvernement général de l'Indo-Chine a fournis au peuple japonais après la catastrophe du 1er septembre, M. Merlin peut être assuré de rencontrer au Japon l'accueil le plus chaleureux. Sa visite sera particulièrement opportune à l'heure où les éléments germanophiles semblent momentanément écartés du pouvoir à Tokyo et où la diplomatie japonaise demeure encore, à l'égard de la Russie soviétique, dans la réserve provisoire qu'elle a dû adopter à la suite de l'échec des dernières négociations russo-japonaises.

Je vous serai, de toutes façons, obligé de vouloir bien me faire connaître votre sentiment sur le projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, afin de me mettre en mesure de répondre le plus rapidement possible au télégramme de M. Claudel[1].

CPC, E-Asie, Indochine, 1918-1940, vol. 11 (38CPCOM/11).

88

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À. M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les Territoires rhénans[2].

T. n° 96. *Paris, 9 février 1924.*

En clair. Par courrier.

Le conseiller de l'ambassade d'Angleterre a dit hier soir au directeur politique que le gouvernement britannique avait reçu de M. Clive des rapports inquiétants. M. Clive sait d'une façon certaine que des troubles sérieux auraient éclaté à Pirmasens dans le Palatinat : les chômeurs, que les autorités bavaroises ne paieraient plus, puisque la police ayant été désarmée, elles ne peuvent plus surveiller les paiements, auraient formé entre eux une sorte de gouvernement et opéreraient des réquisitions. Des conseillers municipaux, n'étant pas appuyés par la police et n'ayant pas trouvé de protection auprès des autorités militaires françaises, auraient dû s'enfuir en Bavière. D'autre part, d'après M. Clive, qui tient des renseignements de ces réfugiés et d'autres sources, les autorités françaises de Bergzabern essaieraient par la menace d'obtenir la signature d'un document précisant que les vœux exprimés devant lui-même par le clergé, les fonctionnaires, et les industriels, ne représentent pas l'opinion populaire. M. Clive ajoute qu'après son départ, les séparatistes auraient un peu partout fait pression sur les bourgmestres, qui auraient retiré les réclamations qu'ils avaient faites lors du passage du délégué anglais. M. Clive conclut en exprimant l'opinion que pour ramener la paix dans le Palatinat, il faudrait débarrasser cette région des séparatistes.

Le directeur politique a répondu qu'il n'avait aucun renseignement sur les troubles signalés à Pirmasens ou sur l'attitude prétendue des autorités françaises à Bergzabern. Il s'est étonné que M. Clive, dont la mission a dû cesser, continuât à se mêler des affaires du Palatinat et à recevoir des déclarations des fonctionnaires palatins en fuite. Il a rappelé d'autre part que le Palatinat étant en zone française, c'était les autorités françaises qui étaient

[1] Le 13 février, Sarraut fit savoir au Département qu'il partageait les vues de Claudel « au sujet de l'heureuse influence que pourrait avoir en ce moment une visite au Japon du gouverneur général de l'Indochine » et qu'il laissait à Claudel le soin de s'entendre directement avec Merlin « sur le meilleur mode de réalisation du voyage. »

[2] Note marginale du Département : « Communiqué par poste en clair à Londres (229) et à Bruxelles (181) et par courrier à Berlin (99). »

responsables de l'ordre dans cette partie de la Rhénanie. Il a demandé si lord Kilmarnock vous avait saisi de quelque plainte et a fait remarquer qu'il vous appartenait de saisir la haute-commission de suggestions concernant le rétablissement de l'ordre dans le Palatinat, et à la haute-commission d'examiner ces suggestions et d'y donner la suite utile. Il a ajouté que, pour le moment d'ailleurs, constatant que la sécurité des troupes d'occupation n'était plus menacée, vous aviez retiré toutes les demandes adressées précédemment à la haute-commission concernant le Palatinat, ce qui était de nature à donner pleinement satisfaction à lord Kilmarnock et au gouvernement britannique.

Dans ces conditions, M. de Perretti a ajouté qu'il fallait s'en remettre à nous qui avions plus d'intérêt encore que les Anglais à ne pas voir se reproduire les désordres du Palatinat. Des démarches semblables à celles que faisait M. Phipps, sur des rapports de M. Clive, si elles étaient connues dans cette région, seraient de nature à y faire renaître les troubles. Elles feraient d'ailleurs en France un effet déplorable, concourant au succès de la manœuvre allemande qui cherche visiblement à opposer l'Angleterre à la France dans la question du Palatinat.

En terminant, M. de Perretti a insisté à nouveau et très vivement sur les manquements à la neutralité des agents anglais soutenant au Palatinat et en Rhénanie les partis militaristes et nationalistes allemands et bavarois notamment, alors que, résolus à ne pas nous mêler des querelles des Allemands entre eux, nous nous abstenions de donner le moindre appui aux séparatistes. Le directeur politique a rappelé au chargé d'affaires britannique que nous n'avions cessé de développer ce point de vue dans les notes que nous avions adressées récemment à l'ambassade d'Angleterre. M. Phipps a paru impressionné par les déclarations qui lui ont été faites et il a promis d'en faire part à Londres. Il a donné l'assurance que sa démarche resterait secrète, mais a demandé s'il pourrait être renseigné confidentiellement sur l'exactitude des faits signalés par M. Clive.

Je vous prie de m'envoyer d'extrême urgence un rapport précis et détaillé sur les faits allégués par M. Clive : attitude des autorités françaises à Pirmasens et à Bergzabern ; efforts des autorités françaises et des séparatistes pour obtenir le démenti des déclarations faites à M. Clive.

J'ai remarqué d'autre part que la lettre de M. von Knilling annexée à votre dépêche du 4 de ce mois n° 4966 ATRP fait état d'une note qui aurait été adressée par le général de Metz le 8 janvier dernier au *Bezirkskommissar* du « gouvernement autonome » à Deux-Ponts et serait ainsi conçue :

« Spire le 8 janvier 1924.

Je vous prie de vous présenter :

1) au commandant de la place de Deux-Ponts,

2) au délégué de la HCITR du cercle de Deux-Ponts et les prévenir que vous êtes le seul gouvernement de fait reconnu par la HCITR. »

Veuillez me renseigner sur l'authenticité de cette lettre.

Ainsi que je l'ai fait savoir à l'ambassade d'Angleterre dans des notes qui vous ont été communiquées au fur et à mesure de leur envoi, nous avons affirmé qu'il n'entrait en aucune façon dans les attributions de la haute-commission de reconnaître *de jure* ou *de facto* un gouvernement allemand quelconque. La lettre du général de Metz, si elle a été écrite, est en opposition complète avec ce point de vue. Vous devrez le signaler immédiatement au délégué de la haute-commission en Palatinat, en lui donnant l'instruction très nette de se conformer exactement à l'attitude que le gouvernement de la République entend voir adopter par les agents français de la haute-commission. Si la lettre n'a pas été écrite, il y aura lieu d'en faire démentir immédiatement et publiquement l'envoi. D'une façon générale, je tiens à être renseigné de la façon la plus précise et la plus complète sur l'attitude de vos délégués en Territoires occupés et sur tous les incidents qui s'y produisent. Cette attitude doit se maintenir dans les limites que nous lui avons assignées dans nos communications à l'ambassade d'Angleterre dont vous avez eu connaissance. Veuillez donner à ce sujet les instructions les plus précises et les plus sévères. Nous ne pouvons admettre, après les déclarations que nous avons faites à Londres, que les initiatives de tel ou tel agent français en Territoires occupés puissent nous faire accuser de mauvaise foi[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 41 (109CPCOM/41).

89

NOTE À L'AMBASSADE D'ANGLETERRE.

N. *Paris, 9 février 1924.*

Le gouvernement français a examiné, avec le plus vif désir de conciliation, le memorandum qui lui a été remis le 5 février au nom du gouvernement britannique, au sujet de l'emprunt hongrois.

Quelle que soit l'importance que présente pour la politique générale des deux pays une question si intimement liée au rétablissement d'une situation économique normale dans l'Europe centrale, son règlement ne touche

[1] Tirard répondit par son télégramme nº 74 du 14 février, qu'il n'avait été saisi d'aucune nouvelle demande concernant le Palatinat par lord Kilmarnock ; qu'il lui « paraît inadmissible que M. Clive continue de Munich à vouloir administrer les affaires du Palatinat et se substituer ainsi à l'autorité régulière de la haute-commission en zone française » ; qu'il avait « précisé de la manière la plus stricte et la plus sévère l'attitude de neutralité que doivent observer les délégués. » Il commentait en conclusion : « L'attitude des Britanniques, dans la zone de Cologne, qui ont mis résolument les forces d'occupation au service de l'administration prussienne, contre tout mouvement autonomiste, est à l'abri de toute critique, sauf celle d'étouffer l'expression de la liberté politique. » Le 13 février (T. nº 79), Tirard avait informé le Département que la haute-commission avait décidé à l'unanimité de déléguer un comité spécial (composé d'un Français, d'un Belge et d'un Britannique) dans le Palatinat pour « examiner ou [...] prescrire toutes mesures immédiates à prendre en vue du rétablissement de l'ordre et du fonctionnement des services publics. »

qu'indirectement aux intérêts si graves qui sont communs à la France et à la Grande-Bretagne, et dont la solution urgente s'impose aux préoccupations primordiales des deux gouvernements.

C'est pourquoi le gouvernement français est disposé, en principe, à entrer dans les vues du gouvernement de Sa Majesté.

Il doit toutefois être bien entendu que le non paiement par la Hongrie d'une quelconque des annuités des réparations envisagées, sera considéré comme entraînant l'application de la clause 7 du protocole 11, qui prévoit le rétablissement éventuel intégral du contrôle financier si l'équilibre du budget est mis en danger. La commission des réparations pourrait prendre alors sans délai sa décision. Mais cette décision ne serait considérée comme valable que si la Société des Nations et le gouvernement hongrois faisaient connaître, dans un très bref délai, qu'ils sont d'accord sur l'interprétation de la clause 7 visée à l'alinéa précédent et qui est la seule permettant de donner une garantie quelconque au paiement des réparations hongroises.

Il y a lieu d'observer en outre l'importance du sacrifice qui est fait par les États créanciers de la Hongrie en vue de permettre l'émission de l'emprunt : les charges de réparations de la Hongrie sont particulièrement faibles eu égard à sa population. Le budget hongrois, tel qu'il a été étudié par la Société des Nations, comporte 70 millions de couronnes-or pour les dépenses militaires, soit sept fois plus que l'annuité de réparations. Il sera, d'autre part, impossible de parler d'une application même très libérale, à la Hongrie, du paragraphe 12 b de l'annexe 11 à la partie VIII du traité de Trianon, relatif à la proportionnalité des charges fiscales, lorsque les puissances alliées auront consolidé, dans ce pays, une situation ne comportant par tête d'habitant qu'une charge de réparations inférieure à 1 couronne 1/2, alors que la charge fiscale individuelle ne dépasse pas au total 50 couronnes-or.

Enfin les garanties données aux prêteurs sont considérables puisqu'ils obtiennent que pour une période de 20 ans, la créance des réparations soit réduite à un chiffre correspondant à 1/200e de ce budget et soit privée de toute espèce de gage.

Le gouvernement français se rend compte des raisons, dues à la situation particulière de la Hongrie, qui imposaient une telle situation. Mais bien qu'il n'y ait aucune comparaison possible entre la situation de la Hongrie et celle de l'Allemagne et que les deux problèmes se présentent dans des conditions tout à fait différentes, le gouvernement français ne pourrait accepter le projet d'arrangement hongrois, s'il n'avait tout apaisement en ce qui concerne sa répercussion éventuelle sur la question des réparations dues par l'Allemagne. Il désire donc avoir l'assurance formelle qu'il ne sera fait état en aucune façon des conditions de l'arrangement hongrois pour le règlement des réparations allemandes.

Si le gouvernement britannique veut bien confirmer son accord sur les points qui précèdent, le gouvernement de la République sera heureux

d'inviter son délégué à la commission des réparations à donner son assentiment aux conditions du Protocole nº 2[1].

CPC, Z-Europe, Hongrie, 1918-1940, vol. 72 (94CPCOM/72).

90

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À LORD CREWE, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE À PARIS[2].

L. *Paris, 11 février 1924.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception et de remercier Votre Excellence de Sa note du 4 et de Sa lettre du 5 de ce mois[3].

J'ai été heureux d'en apprécier le caractère conciliant et de noter en particulier que le gouvernement britannique n'insiste plus sur sa proposition de confier à la Haute Cour de Justice de La Haye le soin de déterminer les limites de l'action de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans.

J'ai constaté également avec plaisir que les gouvernements britannique et français étaient d'accord pour ne plus parler de l'enregistrement par la haute-commission interalliée des Territoires rhénans des ordonnances du

[1] La décision de la commission des réparations du 21 janvier (N. de Salter du 22 février à Clauzel) et la réponse de l'ambassade de Grande-Bretagne par sa note du 28 février donnèrent satisfaction aux deux conditions mises par la France à la signature des protocoles de l'emprunt hongrois : « 1º l'interprétation de l'article 7 du protocole pour le rétablissement du contrôle en cas de non paiement par la Hongrie de l'une quelconque des annuités des réparations, et 2º l'assurance que les concessions faites à la Hongrie pour le paiement de ces réparations ne pourront en aucun cas être considérées comme constituant un précédent pour le règlement de la question des réparations allemandes » (N. de Clauzel pour M. le président du Conseil, du 29 février). La France ne signa cependant le protocole que le 6 mars, après la conclusion de l'accord italo-tchécoslovaque sur les bons de libération et le contrôle militaire de la Hongrie (T. nºs 52-53 de Poincaré à Couget du 4 mars et note pour Peretti du 6 mars).

[2] Transmis, le 11, par poste, en clair, à Londres (T. nº 235) et à Bruxelles (T. nº 188), par courrier, à Coblence (T. nº 99) et à Düsseldorf (T. nº 52). Communiqué à Rome (T. nº 153), Washington (T. nº 50), Berlin (T. nº 102) ainsi qu'à Seydoux.

[3] Une note de Peretti, du 5 février, relate que « M. Phipps désirait voir M. Poincaré personnellement, pour lui faire une communication verbale de la part de son gouvernement au sujet des affaires du Palatinat. » Le président étant retenu au parlement, il vint remettre la lettre qui lui était destinée à Peretti, qui nota : « J'ai dit, à titre personnel, à M. Phipps qu'il n'était pas exact que les autorités françaises aient favorisé le mouvement séparatiste ; ce mouvement n'est pas né dans notre zone ; il nous a surpris ; nous n'avons, depuis qu'il est né, cherché qu'à rester neutres et impartiaux ; il est possible qu'en quelques endroits quelques erreurs aient été commises. [...]. L'Angleterre n'a pas suivi notre exemple, elle n'a pas été impartiale ; le simple envoi de M. Clive, fonctionnaire britannique, bien que ce fonctionnaire se soit comporté comme un parfait gentleman, a eu une forte influence sur les sentiments rhénans et cette influence le gouvernement britannique n'a aucun droit de l'exercer en faveur des militaristes et des nationalistes bavarois. [...]. En résumé, j'ai marqué que la lettre que me remettait M. Phipps et qui témoignait de dispositions parfaitement conciliantes permettrait certainement d'arriver à une entente complète par la constatation que l'incident [désordres au Palatinat] était clos. »

gouvernement autonome palatin et que le gouvernement britannique rend hommage au désir du gouvernement français de voir se rétablir promptement l'ordre et la paix dans le Palatinat.

En vue de ce rétablissement, dont il a toujours été soucieux, en raison notamment du maintien de la sécurité des troupes d'occupation, le gouvernement de la République avait proposé certaines mesures, comme l'institution d'un comité d'administration allemand dans le Palatinat. Ces suggestions datent de plusieurs semaines déjà. Considérant aujourd'hui que la sécurité des troupes d'occupation n'est plus menacée, il renonce d'autant plus volontiers à demander leur adoption que le gouvernement britannique y voit des objections.

Le gouvernement français entend bien que de son côté le cabinet de Londres jugera inutile, dans ces conditions, d'insister en vue de l'adoption de certaines des mesures indiquées par la note du 4 février et dans la note de Votre Excellence du 5 février.

En ce qui concerne notamment l'amnistie en faveur des séparatistes ou autonomistes, le gouvernement français est d'accord avec le gouvernement britannique pour estimer qu'une mesure apaisante de cet ordre serait hautement désirable. Il croit toutefois qu'une démarche à cet effet auprès du gouvernement allemand serait inopportune. Elle provoquerait sans doute de nouvelles réclamations du *Reich*, incompatibles avec notre attitude de neutralité entre les partis allemands. Il serait donc sage, pour le moment, de confier aux autorités d'occupation le soin d'agir au mieux à ce sujet pour le rétablissement de la paix publique.

Ce n'est pas sans surprise que j'ai constaté, en lisant la lettre de Votre Excellence du 5 de ce mois, que le gouvernement britannique persistait à penser que les autorités françaises du Palatinat avaient prêté leur appui aux séparatistes. Je proteste encore une fois, de la façon la plus formelle, contre cette allégation. Votre Excellence me permettra d'ajouter que je suis d'autant plus peiné de la retrouver sous sa plume qu'elle est le résumé même des calomnies répandues en Allemagne et notamment par le gouvernement réactionnaire et militariste de Bavière contre l'action française en Territoires occupés.

Comme le directeur politique de mon Département l'a dit au conseiller de votre ambassade, il n'est pas difficile de deviner le but de la campagne allemande ainsi poursuivie qui vise à susciter des divergences de vues entre la France et l'Angleterre dans un dessein facile à pénétrer.

Ainsi que je l'ai déjà fait savoir à Votre Excellence, et notamment dans ma note du 8 février, les autorités françaises de Rhénanie ont reçu du gouvernement français l'instruction formelle d'observer la neutralité la plus absolue en ce qui concerne les querelles des Allemands entre eux, et, à part quelques erreurs d'agents subalternes aussitôt corrigées, elles se sont scrupuleusement conformées à ces instructions. Votre Excellence peut en voir une preuve dans le fait que, lors de l'enquête de M. Clive, ce sont les partisans du gouvernement militariste et réactionnaire de Munich qui se sont exprimés nettement, alors que les séparatistes n'ont osé formuler leurs

pensées que dans des audiences confidentielles. Cette constatation est symptomatique. Le conseiller de l'ambassade de Sa Majesté a bien voulu attirer l'attention du directeur politique de mon Département sur les incidents de Pirmasens au cours desquels les autorités militaires françaises auraient laissé les séparatistes chasser les autorités bavaroises. Du rapport reçu de M. Tirard et communiqué d'ailleurs à la haute-commission il résulte que, par suite de la carence de la police allemande et des autorités municipales, les chômeurs séparatistes se sont en effet momentanément emparés des services publics. Mais à la suite de l'intervention du délégué de la haute-commission, qui ne disposait que de trois ou quatre gendarmes, l'ordre a été rétabli, la police des sans-travail a abandonné les bâtiments municipaux et la police municipale doit reprendre son service aujourd'hui. L'action des délégués français s'est donc exercée en faveur du rétablissement de l'ordre, de la façon la plus rapide et la plus heureuse.

Qu'il me soit permis de constater par contre que les renseignements de M. Clive, dont M. Phipps s'est fait l'écho auprès de M. de Perretti, sont ceux-là même qui, d'après un rapport du chargé d'affaires de France en Bavière, qui n'est pas tenu au courant de la correspondance relative au Palatinat, sont colportés dans Munich par les organisations nationalistes de cette ville. Au surplus, le consul général de Sa Majesté à Munich fait annoncer dans les journaux qu'il reçoit du Palatinat un courrier si volumineux qu'il ne peut répondre immédiatement à toutes les lettres, mais qu'il le fera peu à peu, après avoir examiné toutes les réclamations. Il n'est pas conforme à l'Arrangement rhénan que le consul général de Sa Majesté à Munich se donne ainsi figure d'administrateur du Palatinat. Au surplus, l'esprit dans lequel il paraît le faire rappelle l'attitude observée par les autorités de la zone britannique, qui n'ont pas hésité à unir leurs efforts à ceux des autorités allemandes – des documents interceptés allemands en font foi – pour combattre les séparatistes.

Le gouvernement de la République, qui est décidé pour sa part à maintenir son attitude de parfaite neutralité au regard des querelles des Allemands entre eux, se plaît à espérer que le gouvernement de Sa Majesté voudra bien prescrire une réserve semblable à ses agents en Allemagne non occupée et en Territoires occupés[1].

La collaboration confiante et amicale qui naîtrait immédiatement en Territoires occupés entre les représentants français et britanniques munis d'instructions en ce sens donnerait sans tarder les résultats les plus heureux et les plus féconds, en ce qui concerne le prompt rétablissement de l'ordre également désiré par les deux gouvernements.

J'en trouve une première preuve dans l'accord qui vient d'être réalisé entre les représentants alliés à Coblence au sujet des rapports à établir entre les chemins de fer de la zone britannique et la régie[2].

[1] Voir document nº 92 du 13 février.

[2] L'accord britannique sur la reprise immédiate du trafic ferroviaire dans la zone de Cologne fut signalé à Tirard le 5 février, par le T. nº 86.

J'en trouve une autre dans un rapport de M. Tirard me rendant compte d'une proposition faite après une conversation avec lui à Londres par lord Kilmarnock : suivant cette proposition, un comité interallié désigné par la haute-commission serait chargé d'examiner le règlement de la situation dans le Palatinat. Tenant compte de la désignation illégale par le gouvernement réactionnaire de Munich d'un fonctionnaire expulsé pour le poste de secrétaire du Palatinat, le comité interallié chargerait le *Kreistag* palatin élu, et notamment son président M. Bayersdörfer de régler les affaires administratives courantes, et de veiller à ce qu'aucunes représailles ne soient exercées par les partis en conflit. Des concours seraient prévus pour assurer le désarmement des personnes irrégulièrement armées. Les fonctionnaires bavarois expulsés par la haute-commission demeureraient écartés sauf exceptions décidées par elle.

M. Tirard estime qu'une entente sur ces bases pourrait intervenir entre les représentants français, anglais et belge.

La proposition ainsi faite au gouvernement britannique par lord Kilmarnock, après avoir pris contact avec M. Tirard, me paraît témoigner que les gouvernements alliés étant d'accord sur la nécessité de rétablir dans le Palatinat l'ordre nécessaire à la sécurité des troupes interalliées, et leurs représentants étant pénétrés de cette nécessité dont ils sont instruits par leurs gouvernements respectifs, la meilleure méthode pour y parvenir serait de laisser les hauts-commissaires français, anglais et belge se mettre d'accord sur les modalités d'exécution à adopter pour atteindre ce résultat.

Je me plais à penser que le gouvernement britannique partagera cet avis et qu'il voudra bien donner à lord Kilmarnock les instructions en ce sens que le gouvernement de la République est prêt à donner à M. Tirard.

J'ai donc le ferme espoir que M. Ramsay Mac Donald sera d'accord avec moi pour considérer la question comme close. La mutuelle bonne volonté dont les deux gouvernements auront ainsi fait preuve attestera leur esprit de conciliation.

Le gouvernement de la République est convaincu que ce même désir d'entente, appliqué avec confiance à l'examen pratique des faits, tout en tenant compte des nécessités qui s'imposent à l'intérêt bien entendu des deux pays, permettra aux deux gouvernements de régler de même les autres questions actuellement pendantes entre eux et dont certaines sont d'une importance vitale pour leurs relations comme pour le rétablissement d'une situation normale en Europe.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 42 (109CPCOM/42).

91

NOTE DU DÉPARTEMENT.

Paris, 11 février 1924.

M. von Hoesch me déclare qu'il est convaincu que les industriels de la Ruhr ne pourront renouveler leurs accords avec nous le 15 avril si les prestations qu'ils nous font ne sont pas financées par le gouvernement allemand. Je lui dis que, d'après nos techniciens, ils sont en mesure de renouveler ces accords en tout état de cause et, s'ils ne le font pas, nous prendrons immédiatement les sanctions nécessaires[1].

M. von Hoesch répond que nous n'arriverons à rien par cette voie. Le gouvernement allemand est bien disposé à faire le possible pour financer les prestations, mais il n'aperçoit que la combinaison suivante : gager un emprunt extérieur sur les chemins de fer du *Reich* et, avec le produit, payer les prestations. Dans l'état actuel, le budget allemand vient d'être équilibré par des économies rigoureuses et par de lourdes augmentations d'impôts. Il est impossible de lui imposer la charge des réparations. On est donc forcé de recourir aux chemins de fer. Mais il faut établir un réseau unique et, par conséquent, faire disparaître l'administration indépendante de la régie, qui rend économiquement impossible une exploitation des chemins de fer allemands.

Je réponds que, techniquement, l'objection ne me paraît guère soutenable, que nos ingénieurs croient, au contraire, mauvaise la constitution de réseaux trop vastes, mais qu'en tout cas il y a, en ce qui concerne les Territoires occupés, une question de sécurité qui prime tout et sur laquelle nous ne pouvons céder.

Il réplique qu'il pourrait y avoir un contrôle militaire, exercé par des officiers dont il ne spécifie pas la nationalité.

Je le prie de préciser par écrit de préférence le programme qu'il vient de m'esquisser. Mais j'insiste sur l'importance qu'a, à nos yeux, le maintien de la régie[2].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

[1] Le 12 février, Seydoux établit une note sur l'entretien de la veille entre Hoesch et Poincaré (*Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 35*). Au sujet du renouvellement des accords signés par les industriels allemands de la Ruhr, il écrivit : « Il ne saurait être question de gager un emprunt extérieur sur les chemins de fer du *Reich* et de payer les prestations avec le produit de ces emprunts. C'est vouloir comme le font toujours les Allemands lier toutes les questions les unes aux autres. D'ailleurs, personne ne prêterait un sou sur les chemins de fer qui ne rapportent rien en ce moment, et sont même en déficit tant que leur exploitation n'aura pas été réorganisée et que les prêteurs éventuels n'auront pas la preuve que cette exploitation donne un bénéfice net. » Au sujet de la question de la régie des chemins de fer, Seydoux préconisait d'attendre le résultat des travaux des experts.

[2] Le 12 février, Stresemann reçut Margerie. L'ambassadeur de France à Berlin rapporta : « L'entretien que M. Stresemann a désiré avoir avec moi avait sans doute essentiellement pour but de confirmer les déclarations du nouvel ambassadeur d'Allemagne à Paris [...]. Il est donc de notre

92

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
ET M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES[1].

T. nº 243 ; 200. *Paris, 13 février 1924.*
Par poste. En clair.

Pour Coblence. Je me réfère à votre télégramme 77[2].

Pour tous. J'adresse aujourd'hui à l'ambassade d'Angleterre la note suivante :

Ainsi que l'ambassade de Sa Majesté Britannique en a été avisée par la lettre que le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, a adressée le 11 de ce mois à lord Crewe, le général de Metz avait fait connaître au haut-commissaire français en Territoires occupés que le calme était rétabli à Pirmasens et que les autorités et la police municipales avaient repris leurs fonctions.

Suivant un nouveau télégramme de M. Tirard[3], des événements présentant un certain caractère de gravité se sont déroulés cette nuit dans la même localité : le *Bezirksamt* dans lequel se trouvaient les autonomistes a été pris d'assaut et incendié par une partie de la population. Le nombre des morts s'élèverait à 14, dont 8 autonomistes. Aucune garnison française ne se trouvant normalement à Pirmasens où le délégué de la haute-commission ne dispose que de quatre gendarmes, deux compagnies d'infanterie ont été envoyées immédiatement sur place.

D'autre part, sur la proposition du général de Metz, la haute-commission a décidé, à l'unanimité de ses trois membres :

1º de prononcer l'état de siège dans le cercle de Pirmasens ;

2º de dissoudre les sociétés de gymnastique de cette localité ;

3º de demander à l'autorité militaire compétente un rapport sur la situation dans le cercle de Pirmasens pour permettre à la haute-commission de statuer à sa prochaine séance, le 21 de ce mois, sur l'opportunité du maintien des mesures prises. Les personnes responsables des incidents de Pirmasens devront en outre être traduites devant la justice militaire.

intérêt de ne pas contester cette conversion, même si elle est encore un peu tiède, mais au contraire d'y engager le gouvernement allemand plus avant, en la tenant déjà pour valable et en la concrétisant par des négociations précises. Si nous prenons nos précautions, si nous maintenons notre volonté de ne pas lâcher la proie pour l'ombre, il ne me paraît pas que les lignes générales de la thèse allemande soient inconciliables avec notre politique de gages, de contrôle direct des ressources économiques et financières de la Ruhr et de sécurité. » (D. nº 142 du 16 février 1924, Allemagne, vol. 484).

[1] Envoyé par courrier à Coblence, Düsseldorf, Rome, Washington et Berlin. Voir le document nº 90 du 11 février.

[2] Télégramme du 12 février par lequel Tirard informait Paris des événements graves qui venaient de se produire à Pirmasens.

[3] Il s'agit du télégramme mentionné à la note précédente.

À la suite de l'adoption de ces décisions par la haute-commission, M. Tirard agissant comme haut-commissaire de France a prescrit au général de Metz de prendre, d'accord avec l'autorité militaire toute mesure utile de restriction de circulation à l'intérieur et à la frontière du Palatinat en tenant toutefois le plus grand compte des besoins des populations et des nécessités économiques, notamment en ce qui concerne les ouvriers.

Le gouvernement français se félicite de l'unanimité qui s'est manifestée au sein de la haute-commission pour prendre les mesures indiquées ci-dessus. Ainsi que le président du Conseil l'a fait savoir à lord Crewe dans sa lettre du 11 février, il estime en effet que la meilleure méthode pour rétablir l'ordre et la paix dans le Palatinat consiste à laisser les hauts-commissaires français, anglais et belge se mettre d'accord sur les modalités d'exécution à adopter pour atteindre ce résultat.

Le ministère des Affaires étrangères se permet en outre, en se référant à la lettre précitée, d'exprimer l'opinion que les rapports conservés par M. Clive avec des personnalités palatines après son retour à Munich et l'intervention continuée du consul de Sa Majesté Britannique dans les affaires du Palatinat sont de nature à entretenir le désordre dans cette partie de la Rhénanie, en excitant les passions des adversaires politiques. Le ministère des Affaires étrangères exprime donc l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté voudra bien prescrire à M. Clive de renoncer à une activité dont l'exercice est contraire à l'Arrangement rhénan.

D'une façon générale, le gouvernement de la République estime, ainsi qu'il l'a déjà fait savoir, que les autorités interalliées en Allemagne occupée doivent éviter de se mêler des querelles des Allemands entre eux et observer la plus stricte neutralité à cet égard. Les instructions données en ce sens par le gouvernement français à ses agents n'ont pas varié.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 42 (109CPCOM/42).

93

M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 96-98. *Washington, 13 février 1924, 19 h. 55.*

Très confidentiel. (*Reçu* : le 14, 8 h. 10.)

Je viens d'avoir une importante conversation avec une des personnes les plus aptes à juger de la situation et de celles qui ont le plus d'autorité pour tout ce qui la concerne. Ses dispositions sans aller jusqu'à une sympathie sans mélange, nous sont tout spécialement favorables. Suivant mon interlocuteur, nous aurions un intérêt assuré à reprendre les conversations même si, mettant les choses au pire, elles ne devaient pas aboutir, même si nous ne devions faire que des propositions trop excessives pour qu'elles puissent

être acceptées. Une marque de bon vouloir, un franc exposé de nos difficultés, de la grandeur de notre effort auraient un bon effet et gêneraient ceux qui préparent de nouvelles attaques. « Pourquoi M. Parmentier ne reviendrait-il pas ? »

J'ai fait sur le champ, à titre privé, un exposé de nos difficultés et de nos efforts, fournissant les chiffres, et j'ai dit : si revenant sur nos intentions premières (et ce ne pourrait être qu'une fois que les conclusions de la commission d'experts seront connues) nous entrions dans cette voie, attendez-vous à des demandes d'ajournement et d'échelonnement que vous jugerez peut-être impossibles, mais que les circonstances imposent : une période par exemple sans aucun versement, de 15 ou 20 ans[1].

Le dernier chiffre a été déclaré nettement inadmissible, le premier pas si nettement.

Pour les attaques dont on nous menace, ai-je dit encore, depuis le temps qu'elles durent nous sommes bronzés contre elles. Nous continuerons à faire de notre mieux et les calomniateurs et les insulteurs perdront leur temps.

Sur un point, et ce n'est pas la première fois, j'ai beaucoup insisté, disant : ne vous attendez pas à ce que nous nous contentions des conditions acceptées par les Anglais. Nous ne le pouvons pas parce que notre situation est tout autre : nous avons dépensé plus qu'eux de notre sang, autant qu'eux comparativement de nos ressources financières et nous avons, par surcroît seul pays au monde, fourni le champ de bataille. Si la guerre s'était déroulée entre Douvres et York, nous aurions payé les premiers. Donc des conditions différentes, nous n'en démordrons pas et l'opinion universelle le comprendra.

L'hypothèse d'un amortissement s'ajoutant à nos paiements d'intérêts pour le matériel de guerre a été jugée par mon interlocuteur comme propre aussi à produire bon effet[2].

CPC, Y-Internationale, 1918-1940, vol. 272 (75CPCOM/272).

94

NOTE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 15 février 1924.

Accord avec les industriels des pays occupés.

Seydoux a insisté sur le caractère privé et confidentiel de cette conversation.

[1] Voir document n° 83 du 6 février.

[2] Par le télégramme n° 100, reçu le 19 février à 8 h. 10, Jusserand annonçait que la réunion de la commission des dettes avait eu lieu : « Il n'a pas été question de l'envoi d'une note aux débiteurs des États-Unis. Une nouvelle réunion est annoncée, en vue spécialement du *règlement des dettes des pays* qui ont présentement une mission ici ou ont annoncé qu'ils allaient en envoyer une. »

Des industriels de la Ruhr (groupes Stinnes et Thyssen) sont venus voir Seydoux hier. Ils ont exposé l'embarras où ils se trouvaient à cause de leur ignorance de nos intentions.

Seydoux les leur a fait connaître, sans d'ailleurs leur dire si nous avions choisi entre la livraison de mines ou de participations dans des mines.

L'effet a été extraordinaire. Ils se sont fait répéter ces explications. Ils en ont conclu que vraiment la France ne voulait pas étouffer la Ruhr, mais bien lui permettre de travailler, en collaboration avec nous, le paiement de réparations étant assuré. Ce plan leur convient parfaitement et ils respirent, pouvant « voir devant eux ».

Seydoux a rattaché à ses explications un exposé des raisons pour lesquelles nous voulons faire prolonger les accords provisoires actuels. Cela ne cache aucune arrière-pensée. Il s'agit d'assurer la continuation du travail jusqu'au moment où, après résultat du comité des experts, un régime définitif pourra être établi. Les industriels admettent parfaitement cela.

Ils ont demandé qui aurait à négocier le régime futur.

Seydoux a expliqué que les accords entre industriels français et allemands dépendaient de l'accord entre les deux gouvernements. Mais le gouvernement français a consulté ses industriels et charbonniers – il serait donc normal que le gouvernement allemand s'inspirât de l'avis des siens.

Les Allemands sont partis enchantés et pleins de reconnaissance.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

95

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 172-173. *Paris, 16 février 1924, 11 h. 20.*

Chiffré. Par poste.

Dénonciations des conventions italo-tunisiennes de 1896.

Je réponds à votre télégramme n° 150 du 14 février qui s'est croisé avec mon télégramme posté n° 165 à 167[1].

L'attitude des Italiens en Tunisie dans la question de la contribution sur les bénéfices de guerre où ils ont exigé un traitement plus favorable que celui des Français et des Tunisiens ne permet pas de leur conserver plus longtemps un régime aussi exceptionnel que celui des conventions de 1896. L'Italie ne doit plus réclamer pour ses consuls, ses ressortissants et ses éta-

[1] Par ce télégramme, Poincaré redisait l'impossibilité pour la France de « renoncer aux principes qui ont motivé la loi du 20 décembre 1923 sur l'acquisition de la nationalité française dans la régence. » Loi qui avait suscité une grande inquiétude dans la nombreuse colonie italienne de Tunisie (voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 431 du 16 décembre).

blissements en Tunisie d'autres droits et privilèges que ceux qui leur sont acquis en France. Il y va de l'avenir de notre protectorat.

Pour faciliter la transition entre le régime actuel et le régime normal, accepté par toutes les autres puissances, je suis toutefois disposé à accorder à l'Italie un certain nombre de concessions temporaires – non sur la question de nationalité qui est déjà réglée par une loi plus favorable pour les étrangers que la loi de 1889 – mais sur des points particuliers comme l'exercice de la pêche et du cabotage, celui de certaines professions, le maintien des hôpitaux et des écoles, la diminution de certains coefficients de majoration à l'entrée en Tunisie et même en France, puisque l'union douanière est envisagée entre le protectorat et la métropole.

Je ne puis, dans ces conditions, que vous confirmer les instructions contenues dans ma lettre n° 267. En notifiant au gouvernement italien, avant le 10 mars, que les conventions de 1896 cesseront de produire effet, à partir du 10 juin 1924, il vous appartiendra d'insister sur le désir du gouvernement français d'examiner, dans le plus grand esprit de conciliation, chacune des demandes italiennes et de donner satisfaction à celles qui sont compatibles avec la situation de puissance protectrice de la France dans la Régence.

Si l'on vous disait qu'il n'est pas possible d'arriver à une entente avant le 10 juin, je ne me refuserais pas à envisager la prolongation du délai dans des limites raisonnables.

Télégrammes Départ – Paris à Rome, 1924, vol. 5006 (304QO-NT/5006).

96

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES[1].

T. n°s 214-215. *Paris, 16 février 1924, 20 h.*

Chiffré.

Prorogation des accords passés avec les industriels allemands.

Je me réfère à mon télégramme 187 et à ma lettre n° 274.

M. Hannecart est venu lui-même à Paris aujourd'hui et s'est entretenu de la prorogation des accords de la Micum avec MM. Guillaume, Frantzen, Seydoux.

Il est tout à fait d'accord avec nous pour que nous répondions au gouvernement allemand qui nous a demandé l'application de la loi sur la *Rentenbank* dans les Territoires occupés, que cette demande ne sera accueillie favorablement que si le gouvernement allemand s'engage à se

[1] Communiqué à Berlin (par poste, n°s 112-113), à Coblence et Düsseldorf (en clair, par courrier, n° 110 et n° 59 respectivement).

mettre d'accord avec les industriels pour que ceux-ci prorogent les accords passés avec la Micum jusqu'au moment où pourra intervenir le règlement définitif de la question des réparations ; d'autre part, le gouvernement allemand devra continuer à prendre à sa charge les prestations en nature au titre des articles 8 à 12 et le paiement des frais d'occupation au titre de l'article 6 de l'Arrangement rhénan du 28 juin 1919.

M. Hannecart qui sera demain dimanche à Bruxelles exposera ce point de vue à M. Jaspar et nous fera téléphoner la réponse du gouvernement belge dans la journée de lundi.

Il convient donc jusqu'à nouvel ordre, de le laisser agir auprès de son gouvernement.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 484 (78CPCOM/484).

97

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Le Troquer, Ministre des Travaux publics.

D. nº 220. *Paris, 16 février 1924.*

Urgent.

Commandes d'avions pour la Roumanie.

Comme vous le savez, le gouvernement roumain a depuis quelque temps l'intention de faire des commandes importantes de matériel d'aviation. Rien ne permet de supposer, d'après les renseignements qui me sont transmis par notre ministre à Bucarest[1], qu'une avance quelconque ait été accordée à la Roumanie, pour faciliter ces achats, soit par un gouvernement étranger, soit par un groupe de banques étrangères. L'appel à la concurrence de tous les pays est fait ouvertement et il n'y a pas lieu de penser qu'il ne soit pas fait de façon loyale.

Le représentant de la maison Armstrong, M. Drummond Wolf, est déjà arrivé à Bucarest. Mais les prix anglais sont doubles des nôtres et il est douteux que cet obstacle puisse être surmonté. Le succès appartiendra vraisemblablement aux industriels qui offriront les appareils les meilleurs et surtout à ceux qui donneront les plus larges crédits, les ressources pécuniaires du gouvernement roumain, si elles sont meilleures, étant toujours insuffisantes.

[1] Manneville, constatant « un refroidissement sensible dans nos relations avec la Roumanie », craignait que cela « ne nuise aux commandes que notre industrie pouvait espérer du fait de l'avance de cent millions. Sans doute nous perdons l'avantage appréciable que nous assurait la commande d'un certain nombre d'avions faite à une maison française. Il ne semble pas toutefois que nous devions désespérer du succès » (D. nº 34 du 2 février).

J'ai cru devoir vous informer de cette situation qui me paraît devoir encourager nos constructeurs à faire tous leurs efforts pour s'assurer des commandes qui semblent devoir être d'une sérieuse importance[1].

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 14 (110CPCOM/14).

98

ACCORDS FRANCO-POLONAIS ET FRANCO-TCHÉCOSLOVAQUE[2].

N. s.n. *Paris, 16 février 1924.*

1. La question posée par le chargé d'affaires de Pologne à propos du traité franco-tchéco-slovaque et tendant à voir préciser si la Pologne, par suite de l'accord franco-polonais, serait nécessairement entraînée à prendre part à un conflit direct entre la Tchéco-Slovaquie et un autre État, l'Allemagne par exemple, peut donner lieu aux observations suivantes[3].

2. D'après l'accord franco-polonais du 19 février 1921 et la convention militaire annexe, les obligations de la Pologne vis-à-vis de la France peuvent être résumées comme il suit :

a) obligation de « se concerter » sur toutes les questions de politique extérieure intéressant les deux États, ce qui peut être entendu comme intéressant l'un *ou* l'autre Etat, la France ou la Pologne, et non comme intéressant à la fois l'un *et* l'autre ;

b) obligation de procéder à certains préparatifs militaires en cas de menace de guerre par l'Allemagne contre la France et de prêter un certain concours à la France dans le cas d'une agression de l'Allemagne contre la France (accord, paragraphe 1 ; convention militaire article 1er alinéa 1 et 2).

3. D'autre part les obligations de la France vis-à-vis de la Tchéco-Slovaquie sont, d'après l'article 1er du traité d'alliance et d'amitié franco-tchéco-slovaque du 25 janvier 1924, de « se concerter » sur les questions extérieures de nature à mettre en danger la sécurité des deux pays ; aucune obligation de concours n'est prévue.

[1] Le sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique, qui considérait la question « d'une importance primordiale pour notre industrie aéronautique », réussit à convaincre les grandes sociétés françaises d'aviation, malgré leurs réserves initiales envers le marché roumain, à participer à la compétition internationale (D. nº 882 du 3 mars). Après une négociation d'un mois à Bucarest, un accord de principe partagea les commandes entre les sociétés françaises et anglaises. Ce demi-succès de la France fut attribué par Laurent-Eynac à l'influence du prince-héritier, inspecteur général de l'Aéronautique, très proche des milieux industriels anglais (D. nº 1469 du 11 avril). Le chargé d'affaires français à Bucarest put annoncer la conclusion définitive, le 5 mai, du marché « portant achat par le gouvernement roumain de 120 avions Potez, avec accessoires, d'une valeur globale de 20 838 000 francs et de 24 moteurs Lorraine, avec rechange, d'une valeur de 2 396 400 francs. Grâce à l'influence du prince-héritier, inspecteur général de l'Aéronautique, une commande d'une soixantaine d'avions a été passée en même temps à la maison Armstrong » (D. nº 140 du 9 mai).

[2] Note vraisemblablement rédigée par Fromageot.

[3] La question fut posée lors d'une visite à Peretti le 13 février.

4. Il en résulte que si la Tchéco-Slovaquie se trouvait en guerre avec un autre État, l'Allemagne par exemple, la France n'a aucune obligation juridique de se joindre à elle, mais seulement celle de se concerter avec le gouvernement de Prague ; comme il y aurait là une « question de politique extérieure intéressant » la France, la Pologne aurait, en vertu de l'article 1er de l'accord ci-dessus rappelé, l'obligation de « se concerter » avec la France ; rien de plus.

5. Si la France, après s'être concertée avec la Tchéco-Slovaquie, prêtait à celle-ci un concours et se trouvait, de ce chef, en guerre avec l'Allemagne, comme il n'y aurait pas eu agression de l'Allemagne contre la France, les stipulations de l'article 1er alinéa 2 de la convention militaire annexe ne seraient pas applicables et la Pologne n'aurait pas l'obligation juridique de prêter son concours à la France.

6. Pour ces différentes raisons il ne paraît pas qu'en présence du traité franco-tchéco-slovaque la Pologne soit, par suite de l'accord franco-polonais, nécessairement entraînée à prendre part à un conflit direct entre la Tchéco-Slovaquie et un autre État, l'Allemagne par exemple[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 134 (106CPCOM/134).

99

Note à l'Ambassade britannique.

Paris, 16 février 1924.

L'ambassade de Sa Majesté Britannique a bien voulu faire parvenir, à la date du 2 février, au ministère des Affaires étrangères le texte d'une note transmise par le gouvernement de Londres au gouvernement des Soviets[2]. Aux termes du premier paragraphe de cette note, le gouvernement

[1] Une note non signée relève la rigueur juridique des observations de Fromageot et propose une réponse à Szembeck : « La question posée par lui est la suivante : en cas de conflit direct entre la Tchéco-Slovaquie et un autre État, l'Allemagne par exemple, la Pologne serait-elle nécessairement entraînée à prendre part au conflit en raison du traité franco-polonais ? Réponse : Le problème ne se posera pour la Pologne dans l'état actuel de ses engagements que si la France elle-même est entraînée dans le conflit. La France aurait évidemment pour premier souci de se concerter avec la Pologne, une telle agression constituant au premier chef cette "menace" qui doit mettre en jeu l'article 1er du traité franco-polonais. Si l'agresseur était l'Allemagne, le seul fait de la mobilisation de cet État mettrait en jeu l'application de l'article 1er, alinéa 1, de la convention militaire franco-polonaise. L'entrée en guerre de la France aux côtés de la Tchéco-Slovaquie ne pourrait évidemment avoir lieu que si la France estimait sa sécurité menacée, mais elle le serait par une telle agression et l'alinéa 2 de l'article 1er de la convention militaire franco-polonaise jouerait aussi. Il est donc de toute évidence que cette situation nécessiterait des conversations entre les gouvernements, en vue de la décision à prendre. Mais une telle hypothèse démontre que par suite de l'existence d'une part d'une alliance franco-polonaise, d'autre part du traité franco-tchéco-slovaque, il serait très utile que les états-majors français et polonais, d'une part, français et tchéco-slovaque de l'autre étudiassent les diverses éventualités pouvant mettre en jeu les alliances respectives, ce qui doit évidemment amener, et le plus tôt sera le mieux, les trois états-majors à poursuivre cette étude en commun » (N., 29 février).

[2] T. nº 89 de Londres à Paris du 1er février.

britannique reconnaît « l'Union des Républiques socialistes soviétiques » comme les gouvernants *de jure* (« as the rulers *de jure* ») de ceux d'entre les territoires de l'ancien empire russe qui reconnaissent son autorité.

En raison des incertitudes que peut laisser subsister l'analyse juridique de la loi fondamentale qui, depuis sa ratification en janvier dernier par le deuxième congrès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, forme le statut constitutionnel de cette Union, et afin d'éviter toute interprétation inexacte du sens et de la portée de la note dont il s'agit, le gouvernement de la République serait reconnaissant à l'ambassade de Sa Majesté Britannique de lui faire savoir si le gouvernement britannique considère l'Union des Républiques socialistes soviétiques, telle qu'elle est régie par la loi fondamentale, comme un État et, dans l'affirmative, comme l'héritière légale des droits et charges de l'État russe. En outre, la reconnaissance de l'Union par le gouvernement britannique s'appliquerait-elle à d'autres territoires qui, en adoptant la forme d'organisation soviétique, se trouveraient ultérieurement, en raison même de la loi fondamentale, faire partie de l'Union ?

D'autre part, la note du gouvernement britannique propose au gouvernement des Soviets, en vue de rétablir des relations normales et d'élaborer un traité complet, l'examen immédiat des questions litigieuses motivées par les réclamations des ressortissants britanniques.

Le gouvernement français ne pourra que se réjouir de voir ces pourparlers assurer efficacement la sauvegarde des intérêts de la Nation et des sujets britanniques en Russie. Mais il n'échappera pas au gouvernement de Sa Majesté qu'en raison même de l'importance des intérêts britanniques en Russie, les modalités du traité mis à l'étude et les solutions qu'il consacrera ne peuvent manquer d'exercer indirectement une très sensible influence sur le sort des intérêts des autres ressortissants étrangers et particulièrement des intérêts français. À ce titre, le ministère des Affaires étrangères croit devoir attirer amicalement l'attention du gouvernement britannique sur les considérations suivantes :

Le fait que les mesures révolutionnaires prises par le pouvoir des Soviets ont ruiné également tous les intérêts des étrangers en Russie a créé entre ces derniers des liens de solidarité. Cette solidarité s'est manifestée très fréquemment dans le domaine diplomatique, en Russie d'abord au moment de la révolution, puis, particulièrement aux conférences de Gênes et de La Haye ; elle a trouvé de même son expression dans les réclamations et suggestions identiques que les groupements internationaux privés ont demandé à leurs gouvernements respectifs d'appuyer.

À l'heure actuelle, on peut admettre cependant que les deux grands chefs de revendication des intérêts privés, les dommages d'une part et les dettes de l'autre, sont susceptibles, par leur nature même, de règlements différents.

Les dommages de toutes sortes causés à la propriété, au commerce et à l'industrie devront, à défaut de restitution intégrale, se régler par voie de compensation. Ces compensations à déterminer suivant la nature essentiellement variable des dommages pourront faire l'objet d'accords particuliers

suivant chaque série de cas, ou même suivant chaque cas d'espèce. Avec de souples modalités, l'on peut admettre ainsi et, au moins en principe, une suite de règlements indépendants les uns des autres, sans que les premiers arrangements, intervenus ne réagissent nécessairement sur les autres.

Mais il n'en va pas de même en ce qui concerne la dette que la Russie a contractée sur tous les marchés par voie d'appel à l'épargne privée. La solidarité morale se double, en cette matière, d'une indéniable solidarité effective. Tous les ressortissants étrangers possesseurs de titres des emprunts russes ont en effet entre leurs mains, quelle que soit leur nationalité, une créance de même nature et qui leur confère des droits identiques. Un règlement spécial en faveur des porteurs d'une certaine nationalité, à l'exclusion et sans l'approbation des autres, préjugerait inévitablement du règlement d'ensemble. Il risquerait de porter atteinte aux autres ayant-droit et d'engendrer ainsi de la part de ces derniers des protestations de nature à entraîner des complications d'ordre international. En outre, un règlement partiel se heurterait, de l'avis des experts les plus autorisés, à des difficultés d'exécution pratique probablement insurmontables.

Les intéressés français dont la créance mobilière sur la Russie est si importante se sont toujours trouvés d'accord avec les représentants des porteurs des autres nations pour demander que ce règlement s'effectuât d'une manière uniforme et portât sur la totalité de la dette. Le gouvernement de la République, défenseur naturel de cette fraction du patrimoine national, ne croit donc pas outrepasser les devoirs qui lui incombent de ce fait, ni sortir de la réserve convenable à l'égard d'une négociation où il n'est pas directement partie, en demandant au gouvernement britannique de tenir compte de cette situation lors des prochains pourparlers[1], soit par ses instructions à ses représentants, soit par les conseils qu'il pourrait être amené à donner aux délégués privés des intéressés britanniques[2].

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 62 (92CPCOM/62).

[1] Dans une note manuscrite datée du 17 février 1924, conservée dans les Papiers Millerand, et intitulée « À Londres », on peut lire ce qui suit : « Il est probable que le Premier ministre ou les principaux fonctionnaires du F.O. vous entretiendront des considérations que j'ai développées dans ma note à l'ambassade d'Angleterre. Il me paraît même possible qu'ils vous demandent, en faisant état de ces considérations, si le gouvernement français serait disposé à se joindre au gouvernement britannique pour négocier avec le gouvernement des Soviets le règlement des questions qui nous ont empêchés jusque-ici d'entretenir aucun rapport avec ce gouvernement. S'il devait en être ainsi, et je n'y verrais nul inconvénient, je vous prie de vous garder d'opposer, dès l'abord, une fin de non recevoir absolue à la suggestion qui vous serait soumise. Vous devriez répondre que vous m'en feriez part et que le gouvernement français en ferait certainement l'objet de l'examen le plus attentif et le plus amical. » Ce texte, destiné à Saint-Aulaire, ne figure pas dans la suite des télégrammes adressés de Paris à Londres. L'ambassadeur demanda au Département le 18 février de revenir à Paris où il resta jusqu'au 27.

[2] Le 29 février, l'ambassade britannique assura par une note que la Grande-Bretagne prendrait en considération « les effets des propositions sur le règlement de la dette extérieure russe, qu'elle formulerait ou auxquelles elle donnerait son accord, sur les intérêts importants en France ou ailleurs. »

100

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

D. s.n. *Paris, 18 février 1924.*

Travail des comités d'experts.

Les deux comités constitués par la commission des réparations sont revenus de Berlin et les experts français ont rendu compte à mon département de leurs impressions. Je vous envoie ci-joint trois notes qui contiennent les déclarations faites à ce sujet par M. Atthalin, M. Leverve, chargé de l'expertise des chemins de fer, MM. Parmentier et Allix.

Il en ressort que les comités des experts sont engagés dans une voie qui peut mener à une solution prochaine. Cette solution est attendue par tous ; l'Italie et la Belgique ont le plus vif désir de la voir aboutir, l'Angleterre et l'Amérique la souhaitent depuis longtemps et il me revient de Washington que bien que les experts américains n'aient qu'un caractère officieux, on attache à leurs travaux la plus grande importance et on les suit avec un intérêt croissant.

L'Allemagne, de son côté, pour la première fois depuis quatre ans, semble comprendre qu'elle a plus à souffrir de la continuation de la situation actuelle que de l'acceptation d'un plan de paiement raisonnable et nous trouvons là la consécration de la politique que nous avons suivie dans la Ruhr : notre occupation de la Ruhr est plus pénible à l'Allemagne que ne l'est la simple exécution de ses obligations de réparations.

Quant à nous, notre situation financière ne nous permet pas d'attendre indéfiniment, et quelque fructueuse que soit l'exploitation des gages de la Ruhr, elle n'équivaudra pas pour nous au rendement d'un règlement bien conçu des réparations. Seul, le règlement du problème des réparations donnera à l'Europe la possibilité de travailler en paix et de recouvrer les forces qu'elle a perdues pendant la guerre.

Ainsi, tous les États intéressés sont d'accord sur le but à atteindre ; il reste à savoir comment ce but peut être atteint. Les renseignements contenus dans les notes ci-annexées vous donneront des indications à ce sujet : nous nous acheminons vers une solution qui ne sera sans doute pas la solution intégrale que nous aurions voulue et souhaitée, mais qui s'en rapprochera d'autant plus que nous y aurons travaillé davantage ; il importe donc que nous fassions savoir au gouvernement britannique que, loin d'envisager avec crainte le résultat du travail des experts, nous l'appelons de tous nos désirs, que nous l'attendons avec confiance et qu'une fois qu'il sera acquis, nous laisserons la commission des réparations se prononcer en toute liberté, nous réservant d'étudier ensuite entre nous la décision qu'elle aura prise et de discuter en même temps la question des dettes interalliées.

La logique de sa situation incline, en effet, le gouvernement travailliste à rechercher un succès de politique extérieure ; il serait, sans doute, flatté de l'obtenir par un accord avec la France, accord que ses prédécesseurs n'ont pu réussir.

Il est d'autant plus urgent de prendre l'initiative d'une conversation avec le *Foreign Office* et de lui ouvrir les perspectives de cet accord que les dispositions du gouvernement travailliste sont meilleures que ses principes ; que, d'autre part, les experts britanniques se sont montrés jusqu'à présent également enclins à comprendre notre manière de voir. Mais les anciens conseillers du gouvernement anglais, c'est-à-dire les délégués anglais à la commission des réparations, les membres de la Trésorerie britannique, les grands banquiers de la Cité, dirigés par le directeur de la Banque d'Angleterre, et surtout lord D'Abernon, qui s'est empressé de se rendre à Londres aussitôt le départ des experts, vont chercher à reprendre leur action sur lui et qu'ils (*sic*) sont tous franchement mal disposés à notre égard. Nous avons le plus grand intérêt à les devancer et à éviter que M. Ramsay Mac Donald et ses collaborateurs ne soient influencés par les arguments, si souvent répétés, de ceux qui depuis la paix ont entravé l'œuvre des réparations. Nos experts se sont suffisamment aperçus des manœuvres par lesquelles l'ambassadeur d'Angleterre et les représentants anglais à la commission des réparations ont cherché à encercler les experts britanniques et à les rapprocher des Allemands : c'est le jeu ancien qui recommence, il nous faut le rompre à tout prix.

L'Angleterre se trouve avoir autant besoin de l'Europe que l'Europe a besoin d'elle ; elle a vraiment cherché son appui dans les Dominions, qui n'ont rien offert et ont tout demandé, et elle en revient à un programme de reconstruction de l'Europe et de réouverture des marchés. Or, ce programme ne se comprend que si l'Angleterre s'entend, au point de vue économique, avec la France, avec la Belgique et avec l'Allemagne. De son côté, l'Europe a besoin de la puissance financière de l'Angleterre ; ce n'est donc que par une entente étroite que les États du Continent pourront se relever financièrement, et l'Angleterre économiquement ; ce travail de reconstruction, s'il est fait avec un esprit pratique et de bonne foi, c'est-à-dire contrairement au programme élaboré par M. Lloyd George, pourra porter ses fruits.

Il est indispensable, pour que cette entente puisse avoir lieu, que le gouvernement britannique se rende compte que le plan de réparations doit nous permettre d'équilibrer notre budget et de reconstruire nos régions dévastées ; c'est là un minimum qu'il nous est impossible d'abandonner. D'autre part, nos dettes de guerre doivent pouvoir être réduites de telle sorte qu'elles soient comprises également dans les paiements de l'Allemagne. Ce n'est pas là chose impossible : les experts se sont rendu compte que l'Allemagne était beaucoup plus riche qu'on ne croyait, et tout dépendra alors des abattements que les gouvernements britannique et américain nous consentiront sur notre dette.

Notre sécurité doit être également assurée : l'étude doit en suivre celle des réparations, car suivant que certains gages nous seront ou non accordés,

notre sécurité sera plus ou moins garantie : le régime des chemins de fer, les mesures qui seront prises à l'égard des usines allemandes capables de fabriquer du matériel de guerre, joueront un rôle appréciable en la circonstance. Là encore, nous pourrons nous entendre et la Société des Nations, que M. Ramsay Mac Donald semble apprécier tout particulièrement, pourra, si elle est suffisamment fortifiée, nous aider puissamment à l'établissement de cette garantie.

Je vous serais très obligé de vous exprimer d'urgence dans le sens qui précède auprès du gouvernement britannique. Nous demandons qu'il laisse travailler les experts, comme nous les laissons travailler nous-mêmes : nous étudierons ensuite, de bonne foi et en toute confiance mutuelle, ce que la commission des réparations nous proposera à la suite de l'examen qu'elle fera de leur rapport et nous nous entendrons en même temps sur les bases qui doivent nous donner la sécurité. L'accord pourra certainement s'établir et l'Angleterre abandonnera alors son geste, qui consiste à grouper perpétuellement contre nous toutes les forces éparses en Europe, car elle sera convaincue que nous n'avons jamais eu l'idée de poursuivre une politique d'encerclement ou de dislocation de l'Allemagne.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 485 (78CPCOM/485).

101

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. n° 98. *Coblence, 19 février 1924.*

En clair. (*Reçu* : le 19 à 13 h.)

Le comité spécial, mandaté par la haute-commission pour régler les affaires du Palatinat, a adressé aujourd'hui aux hauts-commissaires le texte du règlement adopté par lui à l'unanimité.

Il résulte de ce document que le comité spécial a institué le président élu de la diète palatine comme seul responsable devant les autorités d'occupation du rétablissement de l'ordre public et de l'interdiction de toutes représailles individuelles, administratives ou judiciaires contre les autonomistes. Le président de la diète et le comité permanent élu de celle-ci se sont engagés formellement à n'avoir aucune relation avec l'administration illégale installée à Heidelberg, qui s'efforce de contrecarrer l'action de nos représentants depuis plusieurs mois, et à ne recevoir d'elle aucune instruction. Le président de la diète palatine s'engage à collaborer avec les autorités françaises d'occupation pour le maintien de l'ordre, et à réorganiser

[1] Annotation marginale : « Communiqué par courrier à Londres, Rome, Berlin, Düsseldorf, Bruxelles et Washington. »

les administrations avec les fonctionnaires demeurés sur place. Les fonctionnaires qui ont été expulsés par le gouvernement autonome ne pourront reprendre leurs attributions que progressivement et après examen par les autorités d'occupation des conditions nécessaires au maintien de l'ordre public. Les fonctionnaires bavarois expulsés par la haute-commission demeurent naturellement exclus, sauf décision spéciale de la haute-commission, conformément aux règles habituelles.

Aucune poursuite judiciaire ne pourra être introduite contre les autonomistes. Les autorités judiciaires supérieures de la province, qui siègent à Deux-Ponts, se conformeront à cette décision.

Le comité spécial, à l'unanimité, a remis au général de Metz, délégué supérieur de la haute-commission dans le Palatinat, le soin de veiller à l'exécution des dispositions précitées, et a regagné Coblence où il a rendu compte à la haute-commission de son mandat.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 42 (109CPCOM/42).

102

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Clément-Simon, Ministre de France à Belgrade,
M. de Manneville, Ministre de France à Bucarest,
Et M. Couget, Ministre de France à Prague[1].

D. n°s 115 ; 101 ; 107. *Paris, 19 février 1924.*

Secret

Manœuvres italiennes à Bucarest et à Belgrade.

Je vous ai communiqué un télégramme de Rome n° 40 du 10 février par lequel M. Barrère me signale les tentatives faites par le gouvernement italien pour arriver à rompre la Petite Entente. D'une part, le cabinet de Rome chercherait à discréditer cette combinaison auprès des Roumains en alléguant qu'elle est beaucoup trop slave pour que les intérêts de la Roumanie y trouvent leur compte. Ces renseignements sont à rapprocher des nouvelles de presse coïncidant avec la présence de la reine de Roumanie à Rome, d'après lesquelles le prince héritier d'Italie serait fiancé à une princesse roumaine. D'autre part, il n'est pas douteux que le gouvernement italien ne cherche à profiter de son accord avec la Yougo-Slavie pour détourner les préoccupations de celle-ci de l'Europe centrale et par conséquent pour affaiblir ses liens avec la Petite Entente. Nous avons la preuve que le gouvernement italien a fait entendre au roi de Serbie lui-même des insinuations concernant l'opportunité pour la Yougo-Slavie de

[1] Copie à Varsovie, Londres, Athènes, Rome, au maréchal Foch, à Billy et à Georges-Picot.

réaliser ses aspirations à Salonique. L'ambassadeur d'Italie à Paris ne se gêne pas pour répéter (il l'a dit en termes exprès au directeur adjoint des Affaires politiques) qu'il conseille en toute occasion aux Yougo-Slaves de profiter des embarras de la Grèce et d'aller à Salonique.

L'Italie pense probablement à profiter des velléités annexionnistes qu'elle s'efforce ainsi de développer parmi les Yougo-Slaves pour s'installer elle-même en Albanie. Il est vrai que le gouvernement yougo-slave est en garde contre cette tendance. Rien ne nous prouve qu'il pense quant à présent à se tourner vers Salonique ; en revanche, son attention est concentrée sur la Bulgarie et il paraît très tenté de franchir la frontière de ce côté, à la moindre tentative d'action des Macédoniens. Or, l'Italie, d'après nos informations, a cessé depuis quelques mois de fournir des armes aux Macédoniens. Elle paraît vouloir ainsi pratiquer désormais une politique loyale de ce côté vis-à-vis de la Yougo-Slavie et sans doute elle aura soin de ne plus se compromettre avec les Bulgares contre les Serbes. Par contre, on conçoit très bien qu'en cherchant à rapprocher la Roumanie de la Bulgarie, comme le signale M. Barrère, le gouvernement italien y trouverait son compte, puisque, sans se compromettre, il aurait opposé une barrière aux Serbes en dressant contre eux les Roumains et fait ainsi coup double, car il contribuerait par là même à dissocier la Petite Entente. La politique italienne pourrait ainsi reprendre son dessein de prédominance dans l'Europe centrale.

Je n'ai pas besoin de vous indiquer tout l'intérêt que nous avons au maintien de la Petite Entente qui est un élément essentiel de la conservation de la paix et du maintien de l'ordre établi par les traités auquel nous avons tout autant d'intérêt que nos alliés de l'Europe centrale eux-mêmes. La reconstitution politique de l'Europe opérée à la suite de la dernière guerre forme un ensemble solidaire.

Il importe de conserver un caractère tout à fait secret aux informations qui précèdent et de ne pas ébruiter notamment les renseignements recueillis par notre ambassadeur à Rome. Je vous serai cependant obligé de suivre avec soin, dans le pays de votre résidence, le développement de la politique italienne dans le sens indiqué et de me renseigner aussi exactement que possible à cet égard.

D'une manière générale d'ailleurs, vous devrez profiter de toutes les occasions pour insister auprès du gouvernement de votre résidence comme auprès de vos collègues sur l'importance que le gouvernement de la République attache dans l'intérêt du maintien de la paix, au développement et à la consolidation croissante de la Petite Entente, et sur l'appui que nous sommes toujours disposés à accorder à chacun des gouvernements qui la constituent, dans toutes les occasions se rattachant à l'exécution du traité de Paix[1].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 83 (97CPCOM/83).

[1] Laroche avait profité d'une visite d'Osusky pour lui parler des manœuvres italiennes et l'inviter à intervenir auprès de Bénès pour que celui-ci veille au maintien de la Petite Entente (note de

103

NOTE DU DÉPARTEMENT.
VISITE DE L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE À M. DE PERETTI.

Paris, 19 février 1924.

M. von Hoesch m'apporte une note ci-jointe qui est la réplique à notre dernière lettre au sujet des séparatistes. Après m'avoir rappelé les échanges de lettres qui ont déjà eu lieu à ce sujet, M. von Hoesch me dit que le gouvernement allemand n'a pas cru pouvoir s'abstenir de donner des explications. Je rappelle, moi-même à M. von Hoesch que nous avions notifié au gouvernement allemand que nous ne voulions pas avoir de conversations avec lui au sujet du mouvement séparatiste. Il s'agissait de querelles entre Allemands auxquelles nous ne voulions pas prendre part[1].

M. von Hoesch est chargé d'ajouter que cette réplique ne paraît plus au gouvernement allemand d'une grande actualité, que le gouvernement allemand n'a pas l'intention de la publier ni même de faire connaître au public le fait qu'elle nous est remise. Le gouvernement allemand ne s'attend pas non plus à ce que nous y répondions. Cette note très longue, est rédigée en allemand. Je constate qu'elle n'est pas accompagnée d'une traduction française. M. von Hoesch me dit qu'il n'a pas eu le temps de l'achever et qu'il me l'enverra demain[2].

M. von Hoesch me remet ensuite la seconde note ci-jointe accompagnée d'une traduction française et qui est une protestation contre l'amende infligée à la ville de Wiesbaden pour le meurtre du professeur Constant[3].

M. von Hoesch fait remarquer que ni le gouvernement du *Reich* ni la ville de Wiesbaden ne peuvent accepter qu'on ait imposé à celle-ci une telle amende parce qu'un Français a été tué par un séparatiste[4]. Le gouvernement allemand regrette infiniment la mort d'un Français tué au moment où il soignait un blessé et il aurait voulu accorder aux héritiers de ce

Laroche du 13 février). Couget, après un entretien avec ses collègues yougoslave et roumain, assura Poincaré des intentions pacifiques des autorités serbes tant à l'égard de la Bulgarie que de la Grèce (D. n° 83 du 10 mars).

[1] Voir document n° 80 du 5 février.

[2] Note manuscrite marginale : « Annotations de M. Poincaré : Inadmissible. Il aurait fallu me présenter la note. Nous sommes maintenant forcés d'y répondre. »

[3] Note manuscrite marginale : « Inadmissible. »

[4] Note manuscrite marginale : « Annotation de M. de Peretti : J'ai préféré ne pas prendre sur moi le renvoi que j'effectue ce matin par lettre particulière à l'ambassadeur d'Allemagne. » Le 21 février, Peretti renvoya cette note à Hoesch en l'accompagnant des lignes suivantes : « J'ai fait part à M. le président du Conseil de la démarche que Votre Excellence a effectuée auprès de moi avant-hier soir et lui ai remis le texte allemand de la lettre que Votre Excellence avait laissée entre mes mains au sujet du séparatisme en Rhénanie. M. Poincaré m'a répété ce que je vous avais rappelé moi-même et ce que nous avons notifié au gouvernement allemand : nous n'avons pas à avoir de conversation avec lui au sujet du mouvement en Rhénanie, il s'agit de querelles entre Allemands auxquelles nous ne voulons pas prendre part. Dans ces conditions, M. Poincaré m'a prescrit de vous restituer la lettre en question, dont je n'ai d'ailleurs pas encore reçu la traduction française que vous m'aviez annoncée. »

Français une récompense pour un tel acte de dévouement, mais il est obligé de protester contre la saisie qui a été faite par les autorités militaires françaises dans les caisses du *Reich* d'une somme de 100 000 marks.

M. von Hoesch me présente ensuite le nouveau conseiller de l'ambassade qui arrive de Rome[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 42 (109CPCOM/42).

104

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2],
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[3].

T. n°s 266-271. *Paris, 21 février 1924.*

Par la poste.

Contrôle en Allemagne.

Je me réfère à mes télégrammes 186 à 192[4].

Depuis trois semaines, la question du contrôle militaire n'a pas fait le moindre progrès. Sous prétexte d'étudier un plan général relatif au fonctionnement de la commission et à la substitution de la surveillance de la Société des Nations à celui des puissances alliées, le gouvernement anglais évite de se prononcer sur les propositions du comité de Versailles.

Le 13 février, le représentant britannique à la conférence avait demandé un ajournement de la discussion ; cet ajournement avait été accordé, mais la délégation française et la délégation belge avaient signalé tous les inconvénients d'une prolongation de la situation actuelle. À la séance du 20 février, la délégation britannique s'est trouvée encore sans instructions.

M. Phipps a annoncé une fois de plus la prochaine remise de propositions anglaises ; mais, en attendant, et « parce qu'il estime nécessaire d'agir avec prudence dans les circonstances actuelles », le gouvernement britannique demande la suspension de toute inspection, même dans les limites fixées le 21 novembre dernier. Il accepte seulement que la commission soit en contact avec les autorités allemandes pour se faire communiquer par celles-ci des documents ou des statistiques et en vue de l'élaboration des mesures administratives ou législatives que le gouvernement allemand peut avoir encore à prendre.

[1] Le 22 février, Margerie télégraphia de Berlin (T. n°s 130-131) : « En annonçant aujourd'hui au *Reichstag* que Votre Excellence avait renvoyé à l'ambassadeur d'Allemagne sa note du 20 février relative aux affaires du Palatinat, M. Stresemann a exprimé la crainte que ce geste ne provoquât la population à de nouveaux actes de désespoir. »

[2] Signé par ordre Peretti de la Rocca.

[3] Télégramme communiqué par courrier à Bruxelles (n° 223), Berlin (n° 122) et Rome (n° 182).

[4] Voir document n° 68 du 1er février et notes de ce document.

Cette proposition a provoqué les plus vives protestations de la délégation française et de la délégation belge ainsi que du maréchal Foch, qui ont fait valoir, d'une part, que la commission de contrôle se trouve placée par l'inaction prolongée à laquelle elle est réduite dans une situation humiliante à l'égard des autorités allemandes, d'autre part, qu'en revenant sur des instructions approuvées le 21 novembre et acceptées par le gouvernement allemand lui-même, les Alliés feraient preuve d'une faiblesse qui ne pourrait qu'encourager les Allemands à accentuer leur résistance à toute reprise du contrôle.

M. Cambon et le baron de Gaiffier, appuyés par l'ambassadeur d'Italie, ont demandé pourquoi, tout au moins, si on devait laisser en suspens, en attendant les propositions anglaises, les questions sur lesquelles un désaccord existe, il ne serait pas possible d'autoriser la commission à reprendre son contrôle sur les autres points qui ont l'assentiment unanime.

Les instructions de M. Phipps ne lui permettaient pas de se rallier à ce compromis ; il n'a pu que promettre d'en référer à Londres.

Nous avons le sentiment que l'on a été impressionné au *Foreign Office* par des avertissements venus de Berlin et que l'on croit le général von Seeckt, qui est opposé en effet au contrôle au moins en ce qui concerne les effectifs, résolu éventuellement à provoquer des incidents dont l'on ne veut à aucun prix. Il semblerait aussi que M. Mac Donald ait voulu étudier personnellement cette affaire.

Je vous prie donc de vous en entretenir avec lui et de lui marquer l'intérêt capital que la France attache à une question qui touche à sa sécurité même. Le gouvernement français ne se refusera pas, le moment venu, à examiner les propositions que pourra faire le gouvernement britannique en vue de la substitution progressive de la surveillance de la Société des Nations au contrôle interallié. Il apportera dans cet examen la meilleure volonté et le désir de trouver une solution qui prépare la mise en œuvre de l'article 213 du traité de Versailles dans des conditions donnant à la France les garanties de sécurité indispensables. Mais, en attendant, il faut que le contrôle puisse s'exercer et les propositions si modérées et si prudentes faites par le comité de Versailles représentent vraiment à cet égard un minimum.

Après de longues discussions, le contrôle, dont la reprise avait été décidée en principe le 21 novembre 1923, a recommencé à fonctionner le 10 janvier dernier ; il a été immédiatement paralysé par la mauvaise volonté allemande : nous ne savons plus en fait ce qui se passe en Allemagne au point de vue militaire.

M. Mac Donald doit comprendre qu'une telle situation nous préoccupe grandement ; le règlement des autres questions qui se posent à l'heure actuelle entre l'Allemagne et les Alliés pourra être recherché dans une atmosphère plus favorable à un accord quand le fonctionnement régulier du contrôle nous aura donné la certitude que l'Allemagne ne poursuit aucun dessein mettant en danger notre sécurité. Nous insistons donc pour que le gouvernement britannique : 1) donne sans délai son agrément à la mise en exécution des instructions dans la mesure où elles ont l'assentiment

unanime ; 2) soit à même de faire connaître dans la prochaine séance de la conférence ses propositions sur les points actuellement en litige. Tout retard ne peut qu'accroître encore les difficultés et encourager les Allemands à la résistance.

Vous profiterez de cette conversation pour attirer l'attention du Premier ministre sur la question de la *Treuhand* qui a fait l'objet de mon télégramme nº 262.

Il est probable que, à la suite d'une communication que le baron de Gaiffier devait faire hier à Bruxelles, votre collègue belge sera chargé de signaler au *Foreign Office* l'importance que son gouvernement attache à la reprise du contrôle[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 89 (78CPCOM/89).

105

M. Claudel, Ambassadeur de France à Tokyo,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 26. *Tokyo, 21 février 1924.*

(*Reçu* : 5 avril.)

Deux réceptions de la presse japonaise.

J'ai eu souvent l'occasion de déplorer dans ma correspondance avec le Département, le peu de contact qui existait entre l'ambassade de France et la presse, la raison de ce hiatus étant dans l'ignorance des langues étrangères qui est générale chez les reporters, l'absence de fonds de propagande et aussi la pénurie de nouvelles inédites et intéressantes que je serais en état de répartir. C'est pour combler cette lacune que je me suis permis de recommander sous la date du 12 de ce mois, dépêche nº 20, Asie, l'idée mise en avant par M. Cyprien Balet (dont cependant je connais les redoutables défauts). En attendant, je cherche tous les moyens de me mettre en contact avec les hommes qui ont la prétention un peu démodée d'être les « porte-paroles » de l'opinion et j'en ai trouvé deux fois au cours du mois dernier l'occasion. L'Association de la presse internationale a pris en effet

[1] Saint-Aulaire répondit le 26 février (T. nº 140) : « Sir Eyre Crowe m'a confirmé l'envoi d'instructions à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris en ce qui concerne la reprise du contrôle. Le gouvernement anglais en revient à son [lacune de déchiffrement] de décembre 1922. À la commission de contrôle actuelle serait substitué un comité restreint après constatation que la situation militaire de l'Allemagne ne s'est pas modifiée depuis 1922, c'est-à-dire depuis que le contrôle a cessé en fait. Sir Eyre Crowe m'a indiqué que ces suggestions provenaient du *War Office* qui estimait que l'enquête préalable sur les armements nouveaux de l'Allemagne serait facile et courte. Au *War Office* on croit que l'accord avec nos autorités militaires sur les recherches à exécuter ne présentera pas de difficultés. Le général Bingham doit repasser par Paris avant de rejoindre son poste. » Une annotation manuscrite de Jules Laroche, en marge, commente : « Mais après les 5 points, sir E. Crowe pas plus que l'ambassadeur ne paraissent connaître bien cette question. Il est donc très nécessaire que M. Massigli fasse une lettre explicative. »

l'initiative flatteuse de m'inviter à un banquet où assistait également Son Excellence M. Matsui, ministre des Affaires étrangères. Plus de cinquante personnes, comprenant une douzaine de journalistes anglais et américains, et M. Balet assistaient à cette petite fête et m'ont fait l'honneur de me demander d'y prononcer quelques paroles. Huit jours plus tard je recevais moi-même les membres de l'association dite *Shunju-Kwai*[1] – qui comprend les propriétaires de tous les grands journaux de la capitale. L'occasion était bonne pour faire remarquer amicalement à ces messieurs, qui, dans tous les événements de la politique européenne, emboîtent servilement le pas de la presse anglo-saxonne, combien ils avaient tort de ne pas s'organiser pour avoir un service d'information indépendant et en tout cas de ne pas venir le plus souvent possible à l'ambassade pour me demander des éclaircissements que je serais toujours heureux de leur fournir. J'ai ajouté quelques phrases pour la justification de notre attitude si calomniée à l'égard de l'Allemagne qui ont paru faire impression sur mes auditeurs. J'ai le sentiment qu'il n'y a nulle part dans la presse japonaise d'hostilité préconçue à notre égard, elle est simplement la prisonnière et la complice par ignorance du service d'information perfide qui a étendu son réseau sur le monde entier[2].

Service des Œuvres françaises à l'étranger, 1912-1940, vol. 16 (417QO/16).

106

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington.

T. nº 177. *Paris, 22 février 1924.*

Le mouvement général qui entraîne les principaux États de l'Europe à reconnaître le gouvernement des Soviets a provoqué de la part d'un certain nombre de représentants étrangers des demandes d'éclaircissement sur le point de vue et la position du gouvernement français à cet égard[3]. J'ai été ainsi amené à préciser les conditions dont l'acceptation préalable par le gouvernement de Moscou permettrait à la France d'établir avec celui-ci des rapports réguliers. Je n'ai eu d'ailleurs qu'à rappeler les conditions qui avaient été posées par le gouvernement de la République aux conférences de Cannes, de Gênes et de La Haye. Ce sont les suivantes :

[1] Note dans le texte : « *Shun ju* signifie "le Printemps et l'Automne". C'est une allusion à l'un des livres classiques chinois qui porte ce titre. Par une dérivation que je ne me charge pas d'expliquer, les mêmes mots signifient les "critiques incorruptibles", les "aristarques inflexibles" que les journalistes de tous pays se flattent d'être, comme on sait. »

[2] Le 7 avril, Claudel signala au service des Œuvres la visite à Tokyo du professeur de médecine Achard, qui « a fait la constatation qu'au Japon toute la formation médicale était allemande [...]. Le professeur Achard pense que la première chose à faire serait d'organiser une mission de médecins japonais qui se rendrait l'an prochain en France. La maison franco-japonaise s'en occupera volontiers. »

[3] Voir document nº 65 du 31 janvier.

1° Le gouvernement des Soviets devrait non seulement reconnaître les dettes contractées par l'ancien gouvernement russe à l'égard des particuliers français, mais s'engager à régler la reprise du service des emprunts russes et le paiement des arrérages dus, par une entente directe avec les porteurs de titres ou leurs représentants sous réserve d'un recours à l'arbitrage dans le cas où l'accord ne pourrait se faire.

2° La France renoncerait à toute demande de réparation des dommages causés par l'abandon de la Russie qui a prolongé d'un an la guerre européenne. Elle serait même disposée à ne pas exiger la restitution des sommes considérables qu'elle a prêtées pendant la guerre à l'État russe. Mais, de leur côté, les Soviets n'adresseraient à la France aucune réclamation quelconque à titre de dommages.

3° Si le gouvernement des Soviets maintenait la nationalisation des propriétés étrangères en Russie, il s'engagerait à accorder de justes indemnités ou compensations aux citoyens français ayant souffert dans leurs biens, sous condition du recours à l'arbitrage dans le cas où ces derniers estimeraient insuffisantes les offres qui leur seraient faites.

4° Le gouvernement des Soviets devrait prendre l'engagement de n'intervenir ni par propagande ni autrement dans la politique intérieure de la France et en même temps prouver par ses actes qu'il est capable d'observer un tel engagement.

Nous ne demandons en somme au gouvernement des Soviets que d'affirmer sa volonté de se conformer aux principes qui président aux rapports de tous les États civilisés entre eux. Il n'y a pas là matière à négociation. Que le gouvernement de Moscou accepte spontanément ces principes, et le gouvernement français le reconnaîtra spontanément. Une fois les relations établies entre les deux gouvernements à la suite de cette reconnaissance, nous serons prêts à négocier pour régler en détail les intérêts respectifs des deux pays, et notamment pour conclure un traité de commerce et d'établissement.

D'autre part, si le gouvernement soviétique s'interdisait toute agression contre les pays limitrophes de la Russie, le gouvernement français s'engagerait volontiers à ne pas favoriser les attaques de ces pays contre la Russie et à s'abstenir de les aider dans le cas où ils attaqueraient cette Puissance.

Je vous serai obligé de donner connaissance au gouvernement des États-Unis de ces conditions qui sont essentiellement les mêmes que celles qu'il a posées lui-même. Au reste l'identité de l'attitude des deux pays dans la question des rapports avec la Russie soviétique m'a fait penser que nous avions intérêt à nous tenir sur ce point en contact avec le gouvernement de Washington et à l'instruire de nos intentions et de nos démarches. C'est pourquoi je crois devoir vous communiquer par cette dépêche des renseignements détaillés qui vous mettront en mesure d'entretenir l'esprit de confiance réciproque que je désire voir régner en cette matière entre les deux gouvernements.

Au mois de novembre dernier, M. Skobeleff, agent commercial du gouvernement des Soviets à Paris, ayant obtenu un congé, fut remplacé,

pendant son absence, par M. Lekich qui disait avoir des pouvoirs spéciaux pour traiter avec le gouvernement français. M. de Chevilly, à ce moment attaché commercial pour la Russie et les pays limitrophes, se chargea d'entrer en conversation, à titre absolument personnel, avec M. Lekich pour essayer de savoir quelles étaient les idées du gouvernement des Soviets au sujet des questions qui le séparaient du gouvernement français et l'empêchaient d'être reconnu par celui-ci. M. de Chevilly devait en même temps faire connaître à son interlocuteur quelles étaient les conditions précises auxquelles le gouvernement français subordonnait la reconnaissance du gouvernement des Soviets.

M. de Chevilly eut trois entretiens avec M. Lekich qui ne fit aucune objection de principe aux conditions du gouvernement français, mais se borna à dire qu'il en informerait son gouvernement, et les choses en restèrent là[1].

Au mois de décembre, M. Bénès fit part au président du Conseil du désir qu'il avait de reconnaître le gouvernement de Moscou, et de son opinion que, l'Angleterre et l'Italie devant procéder à cette reconnaissance, il serait difficile aux autres puissances de ne point suivre cet exemple. Cette occasion fut mise à profit pour indiquer à M. Bénès sous quelles conditions nous serions prêts à reprendre les rapports avec Moscou ; il fut ajouté que nous ne verrions aucun inconvénient à ce que, le cas échéant, M. Bénès fît connaître ces conditions aux dirigeants soviétiques, mais en précisant qu'il en était instruit par ses informations personnelles et en ayant soin de ne pas laisser croire qu'il servait d'intermédiaire au gouvernement français. M. Bénès était d'autant mieux à même de faire valoir le caractère équitable et modéré de nos conditions qu'il l'avait reconnu lui-même, et l'autorité universelle qu'il avait su acquérir lui permettrait de donner tout leur prix, aux yeux du gouvernement soviétique, aux conséquences que nous étions prêts à tirer de la reprise des relations.

Au mois de janvier, M. Barrère me rapporta une conversation qu'il avait eue à Rome avec M. Pachitch. Le président du Conseil yougoslave s'était montré inquiet des intentions de M. Mac Donald, qu'il soupçonnait de vouloir établir une entente entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie, entente dont la pointe serait dirigée contre la France. Il y voyait un sérieux motif pour notre gouvernement d'examiner les moyens d'entrer en rapports avec Moscou. Je télégraphiais donc à M. Clément-Simon de communiquer au gouvernement serbe, croate et slovène les conditions auxquelles nous étions prêts à reconnaître le gouvernement des Soviets et de prier M. Pachitch de profiter de ses rapports avec des personnalités soviétiques importantes pour les informer de notre point de vue, mais avec la même réserve recommandée précédemment à M. Bénès. En même temps, je fis rappeler à celui-ci par notre ministre à Prague ce qui lui avait été dit à Paris à ce sujet[2].

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents n°s 208, 338, 361, 399, 410, 430, 447 et 467.

[2] Voir documents n° 65 du 31 janvier et n° 99 du 16 février.

Les renseignements qui précèdent sur les conversations de M. de Chevilly et sur les indications données à MM. Bénès et Pachitch sont de nature confidentielle et vous sont communiqués pour votre information personnelle. Toutefois, sans vous départir de la discrétion nécessaire, vous pourrez vous en inspirer dans vos entretiens avec le gouvernement américain pour lui exposer exactement notre position présente en ce qui touche le rétablissement éventuel des relations avec la Russie.

Il conviendra au contraire de vous expliquer sans réticence au sujet de la note que mon Département vient d'adresser à l'ambassade britannique en réponse à la communication que celle-ci lui a faite du document par lequel le gouvernement de Londres a reconnu le gouvernement des Soviets. Vous trouverez ci-joint copie de ces deux pièces.

Afin de préciser les motifs qui ont amené le gouvernement français à poser au gouvernement britannique les questions figurant au début de sa réponse et de bien marquer dans quel esprit cette réponse a été conçue, il y a lieu de faire état des brefs commentaires suivants :

Notre réponse pose d'abord trois questions.

Les deux premières – l'État russe a-t-il disparu ? L'Union des républiques soviétiques doit-elle être considérée comme un État ? – ont été provoquées par les incertitudes et les contradictions que relève l'analyse juridique de la loi fondamentale, statut constitutionnel de l'Union soviétique. Sans entrer dans le détail cette analyse peut conduire à considérer que l'ancien État russe a disparu. Le mot de Russie ne figure plus, en effet, au titre que se donne « l'Union des républiques soviétiques » et « la République socialiste fédérative des Soviets de Russie » n'existe plus dans la fédération des républiques nées du morcellement des territoires de l'État russe qu'aux côtés d'autres républiques dotées de droits souverains et égaux aux siens propres.

D'autre part, certains caractères constitutifs de la notion d'État, tels que la fixation définitive des frontières et la plénitude de la souveraineté, semblent ne pas se trouver dans la constitution de l'Union. La loi fondamentale affirme, en effet, sans ambages, que l'Union se propose d'étendre ses frontières actuelles et d'y englober l'ensemble des pays du monde. Inversement, ces frontières paraissent pouvoir se resserrer soudain par la sortie de l'Union de l'un ou plusieurs des membres qui possèdent chacun le droit de quitter librement la fédération. Cette Union ne pourrait ainsi se prévaloir des privilèges de la pleine souveraineté. Enfin, d'un point de vue à la fois juridique et politique, que M. Hughes a mis en lumière avec tant de force dans sa correspondance avec M. Gompers, le gouvernement des Soviets, émanation d'un parti international, fraction obéissante d'un groupement politique mondial, prétendrait difficilement constituer le gouvernement d'un État tel que l'entendent normalement le droit international et les Puissances qui se réclament des principes admis par le droit international.

La troisième question vise la portée de la reconnaissance accordée par le gouvernement britannique. Les termes mêmes employés par M. Mac Donald : « L'Union… est reconnue comme les gouvernements *de jure* (as

the rulers *de jure*) » sont malaisés à traduire exactement en français et ne permettent pas de saisir avec une absolue certitude la pensée exacte du gouvernement britannique. D'autre part, la note de M. Mac Donald du 1er février précise bien que la reconnaissance anglaise se limite aux territoires qui reconnaissent actuellement l'autorité du gouvernement soviétique, il serait bon de savoir si M. Mac Donald étendrait cette même reconnaissance aux territoires qui, en adoptant la forme soviétique viendraient prendre la place que prévoit et que leur réserve la constitution soviétique.

Je ne pouvais, d'autre part, négliger, au moment où le gouvernement britannique manifestait l'intention d'élaborer un règlement général de toutes les questions litigieuses concernant les intérêts des sujets britanniques en Russie, d'attirer l'attention du cabinet de Londres sur les répercussions inévitables d'un tel règlement à l'égard des intérêts des ressortissants français. Ces répercussions, notre réponse le marque explicitement, se feraient surtout sentir dans le règlement de la dette. Si l'on peut admettre, à la rigueur, une suite de règlements des dommages différents les uns des autres, il n'en va pas de même en ce qui concerne la dette. En cette matière, nous sommes en présence d'une créance de caractère international conférant à tous les détenteurs de titres des droits uniformes et impliquant par là même un règlement identique. Vous pourrez faire remarquer à M. Hughes que le gouvernement français se trouve être aussi bien l'interprète de tous les ayant-droit que des intérêts français proprement dits quand il prend l'initiative de rappeler la solidarité qui existe entre tous les intéressés à propos de la dette russe.

En communiquant à M. de Saint-Aulaire la copie de la note adressée par mon Département à l'ambassade de Grande-Bretagne, je l'ai invité à faire savoir au gouvernement de Londres que si celui-ci, reconnaissant le bien fondé de nos préoccupations et désireux de sauvegarder, au cours de ses pourparlers avec les représentants soviétiques, les intérêts en cause, proposait au gouvernement français de l'associer aux négociations, j'examinerais volontiers cette proposition avec l'attention la plus sérieuse.

Je vous prie de vouloir bien, après avoir mis le Département d'État aussi exactement que possible au courant de l'état de la question en ce qui nous concerne, lui marquer tout le prix que j'attacherais à connaître son sentiment à cet égard[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 353 (117CPCOM/353).

[1] Hughes déclara légitimes les conditions françaises, tout en exprimant « ses doutes sur l'observation par les Soviets de n'importe quel engagement. » Il approuva fortement la remarque de Jusserand que, « demeurant presque seuls à ne pas les [bolcheviks] reconnaître, il importe grandement que nous marchions en complet accord. » Ce télégramme fut transmis le 11 mars à Prague et Belgrade, le 24 par courrier à Londres, Rome, Bruxelles et Berlin. (T. nº 124 de Washington à Paris, reçu le 8 mars). À la suite des démarches des ministres d'Espagne et de Suède à Paris, Poincaré informa les représentants de la France dans ces pays des conditions mises à la reconnaissance de l'URSS. (T. nº 97 de Paris à Madrid, du 21 février, et T. n º 27 de Paris à Stockholm, du 25 février).

107

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. s.n. *Londres, 22 février 1924.*

Travail des comités d'experts.

M'inspirant des instructions de Votre Excellence en date du 18 de ce mois[1] et des notes qui les accompagnaient, j'ai exposé à sir Eyre Crowe en le priant d'en faire part à M. Ramsay Mac Donald, notre point de vue au sujet des travaux des comités d'experts. J'ai insisté sur la nécessité de les mettre à l'abri de toute pression extérieure afin de donner le maximum de liberté à leurs conclusions et d'autorité à leurs rapports appelés à servir de base aux propositions de la commission des réparations. J'ai indiqué que ces propositions seraient examinées par le gouvernement français avec la ferme intention d'y trouver les éléments d'un règlement définitif et complet, y compris celui des dettes interalliées.

En ce qui concerne la sécurité, soucieux d'éviter tout ce qui risquerait de nous montrer, même en apparence, dans une attitude de demandeurs, je me suis borné à exprimer, à titre personnel, l'avis que ce problème est, au fond, inséparable de celui des réparations et que le gouvernement de la République serait toujours disposé à l'examiner en tenant grand compte des tendances du gouvernement et de l'opinion publique en Angleterre. Ayant fait allusion aux garanties supplémentaires de sécurité que nous pourrions trouver dans le régime des chemins de fer et dans le contrôle des usines, j'ai constaté que cet ordre d'idées intéresse vivement le *Foreign Office*. Nous devrons seulement nous prémunir contre sa tendance à y chercher non un appoint, mais la base essentielle de notre sécurité.

Je me suis exprimé sans aucune réserve sur les méfiances que nous inspirent certaines personnalités anglaises, notamment lord D'Abernon et j'ai mis sir Eyre Crowe en garde contre toute tentative de leur part pour frapper de stérilité les travaux des experts sur tous les points où ils ne confirmeront pas leurs prévisions et ne serviront pas leur parti pris. Sir Eyre Crowe m'a assuré que l'action de ces personnages est très surfaite à Paris et qu'elle n'a jamais été plus faible qu'aujourd'hui. Selon lui, lord D'Abernon est tout à fait désabusé sur le compte des Allemands ; il en parle avec amertume, mépris et même dégoût ; il a renoncé à leur donner des conseils. Ce sont de mauvais élèves, indignes d'un tel maître. Tout en couvrant lord D'Abernon dans le présent, sir Eyre Crowe dont la haute probité se révolte devant la carrière de cet aventurier, m'a dit spontanément qu'il comprenait très bien les attaques de la presse française contre l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin.

Par contre, sir Eyre Crowe m'a fait l'éloge sans réserve des experts anglais, en particulier de M. Stamp. Tout en m'abstenant de tout ce qui

[1] Voir document nº 100 du 18 février.

aurait pu donner à penser que nous n'avons eu qu'à nous féliciter de l'attitude de ce dernier, j'ai cru préférable de ne pas faire état des renseignements contenus à son sujet dans les notes que Votre Excellence m'a communiquées.

Sir Eyre Crowe s'est exprimé avec une pointe d'humeur sur le compte de l'expert américain, le général Dawes, théâtralement francophile, dit-il. On peut en conclure que les experts anglais ont été agacés et peut-être déçus par le concours que nous avons trouvé près de lui. Sentiment qui souligne la valeur de ce concours et me confirme dans l'opinion que, pour des raisons de politique générale, le gouvernement anglais sera fortement impressionné par l'avis américain et que nous avons le plus haut intérêt à ce que cet avis soit conforme à nos thèses sur les points essentiels.

Avec une évidente sincérité, sir Eyre Crowe m'a déclaré qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour faciliter une entente entre la France et l'Angleterre. Je l'ai trouvé sous l'impression favorable que lui avait laissée un entretien avec M. de la Barra actuellement à Londres et dont le caractère inspire ici confiance. Après s'être concerté avec moi, M. de la Barra, avec l'autorité que lui donne sa qualité de neutre et sa connaissance de notre politique, a tenu au *Foreign Office* le langage le plus propre à démontrer notre sagesse, notre modération et notre loyauté.

Sir Eyre Crowe a ajouté et, sur ce point, son langage concorde avec les indications que j'ai reçues par ailleurs, que le Premier ministre est très désireux de s'entendre avec nous et de s'entendre promptement. Sa situation parlementaire l'y engage trop fortement pour qu'il suive les conseils de procrastination qui lui ont été donnés – rencontre singulière – publiquement par lord Curzon, à la chambre des lords, secrètement par M. Vandervelde et par des correspondants français, confiants dans l'ère nouvelle dont nos élections doivent être, pour eux, le point de départ.

Le règlement de la question des chemins de fer, de la zone de Cologne et de la situation dans le Palatinat a produit une sensible détente. L'attitude courtoise du Premier ministre a ranimé la confiance dans la possibilité d'une coopération franco-britannique. Et cette confiance qui, peut-être, dépasse les prévisions et même les désirs de M. Ramsay Mac Donald, l'oblige maintenant à faire un effort pour ne pas la décevoir. Enfin, ce qui a pu filtrer des constatations des experts répand le sentiment que l'Allemagne est plus riche et que sa résistance passive a été plus folle et plus coûteuse qu'on ne pensait. On commence à se rendre compte que l'appui donné à cette résistance a été désastreux pour tout le monde, surtout pour l'Allemagne et que l'Angleterre serait bien mal inspirée de s'obstiner dans une politique consistant, comme on l'a dit, à résister à la France jusqu'au dernier Allemand.

Le cabinet actuel se rend d'ailleurs compte que, même si la politique intérieure ne le pressait pas, la nature des problèmes extérieurs à résoudre exclut tout ajournement[1]. Les conclusions des experts poseront, en effet, des

[1] Voir document nº 79 du 4 février.

questions impossibles à éluder longtemps. Mais, d'après divers indices et, d'ailleurs, d'après la logique de la situation, si le cabinet Ramsay Mac Donald, après un loyal essai d'entente avec nous, avait, à tort ou à raison, l'impression que nous ne nous prêtons pas à cette entente, il s'engagerait aussitôt dans une politique plus activement inamicale à notre égard que celle du cabinet précédent.

Afin de ne pas donner ici de dangereuses illusions sur les conditions de cette entente, il importe que notre presse fasse preuve de mesure et de sang froid. L'évolution de certains organes parisiens a été trop rapide, insuffisamment nuancée et motivée, pour ne pas être qualifiée ici de brusque revirement. Pour l'ensemble de l'opinion britannique, la France a trouvé son chemin de Damas dans la chute du franc et la proximité des élections maintient notre gouvernement en état de grâce, sa conversion étant la conséquence forcée, non la cause de celle du pays. Il ferait le bon apôtre plus que l'apôtre.

Je souhaite que nos journaux accréditent l'idée qu'une entente est possible, sans palinodie d'aucun côté du détroit, sans qu'aucun des deux pays ait rien à sacrifier de ses idées essentielles, que, s'ils paraissent avoir changé d'attitude, c'est là une illusion d'optique, la situation seule ayant changé au point d'être entièrement nouvelle depuis qu'elle est dominée par les trois faits suivants : la fin de la résistance passive combinée avec un commencement de bonne volonté ou de résignation allemande, les travaux des experts et enfin l'attitude amicale du nouveau cabinet anglais.

Je souhaite aussi que nos journaux n'habituent pas l'opinion anglaise à penser que nous évacuerons la Ruhr trop facilement et sans nous réserver le droit d'y rentrer en cas de nécessité. Ainsi les circonstances nous permettraient peut-être de combler la lacune capitale du traité de Versailles qui, en fondant notre sécurité sur la garantie anglo-américaine, n'a rien prévu pour le cas où cette garantie disparaîtrait. On ne voit pas ce que nos alliés auraient pu répondre si nous leur avions demandé de reconnaître dans le traité notre droit à des garanties territoriales pour le cas où les garanties diplomatiques offertes en échange deviendraient illusoires. Une clause de ce genre aurait sans doute été pour eux la meilleure raison de tenir leurs promesses de façon à nous rassurer et aurait peut-être changé le cours des événements.

Tout en prévoyant l'évacuation de la Ruhr et même de la rive gauche du Rhin dans des conditions propres à sauvegarder nos intérêts essentiels, nous serions bien inspirés de familiariser l'opinion anglaise avec l'idée que si les garanties à nous accorder, au double point de vue réparations et sécurité, devenaient, pour une raison indépendante de nous, inopérantes, nous serions fondés à y substituer de nouveau les garanties physiques que nous aurions abandonnées. Ce serait probablement le meilleur moyen d'obtenir, tant de l'Allemagne que de nos alliés, le maximum d'effort, pour que cette hypothèse plus redoutable à eux qu'à nous ne se réalise pas. Nous nous serions ainsi assuré des têtes de pont diplomatiques dont le contrôle, comme celui des têtes de pont militaires du Rhin, pourrait, à la rigueur, être confié

à la Société des Nations, afin de rassurer tout le monde sur la pureté de nos intentions.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 485 (78CPCOM/485).

108

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

D. nº 176. *Paris, 22 février 1924.*

Affaires mexicaines. Tendances bolchevistes du gouvernement du général Obregon.

Le télégramme ci-joint, que je viens de recevoir du ministre de France au Mexique, signale d'une manière précise et inquiétante les tendances bolchevistes du gouvernement du général Obregon et en particulier celles de son successeur éventuel, le général Calles[1]. Les ouvriers des centres industriels, spécialement à Orizaba, sont en pleine révolte contre leurs patrons ; ils veulent diriger eux-mêmes les usines et commettent des actes de violence.

Étant donné l'importance de nos capitaux engagés au Mexique, le devoir du gouvernement français est de se préoccuper de leur défense. Si le général Obregon n'a pas approuvé les actes que relate M. Périer, il n'a rien fait tout au moins pour les empêcher. Notre ministre sait d'avance que s'il proteste contre les mesures prises par les ouvriers contre leurs patrons français, on lui répondra que ces questions sont d'ordre purement intérieur et ne le concernent pas. Je l'ai cependant autorisé à prendre le cas échéant une attitude ferme, mais il est douteux que ces protestations isolées produisent l'effet voulu[2].

Je vous prie en conséquence d'entretenir de cette situation le secrétaire d'État des Affaires étrangères. Conformément à la ligne de conduite adoptée ces dernières années par les États-Unis, M. Hughes a déclaré qu'il soutiendrait le gouvernement du général Obregon en tant que gouvernement régulier : il a permis aux Américains de lui vendre des armes alors qu'il en interdisait la cession aux rebelles : il a empêché ceux-ci de faire le blocus des ports de l'Atlantique. On a par suite l'impression que son attitude a été des plus profitables au gouvernement fédéral mexicain qui sans ce soutien serait peut-être déjà renversé.

[1] Télégramme nos 22-23, reçu le 17 février, informant le Département de la situation dans les régions mexicaines libérées par les troupes gouvernementales après leur victoire sur la rébellion conservatrice qui avait éclaté en décembre 1923.

[2] Télégramme de Poincaré du 19 février. Deux problèmes se greffèrent sur les occupations d'usine : celui des taxes payées par les étrangers au gouvernement révolutionnaire de La Huerta, que le général Obregon entendait faire repayer, et l'expulsion de personnalités françaises, comme Eugène Pinson, administrateur délégué de la Compania Hidroelectrica del Chapala, à Guadalajara (D. nº 446 de Poincaré à Jusserand du 21 avril).

Dans ces conditions, le secrétaire d'État n'est-il pas fondé à faire entendre des conseils de sagesse à Mexico ou même donner un avertissement sérieux au général Obregon qui semble avoir encore besoin de l'appui moral et même matériel des États-Unis ? Les droits des étrangers doivent être respectés. Ils seraient menacés par l'établissement au Mexique d'un régime analogue à celui qui existe en Russie. La continuation de l'appui donné par les États-Unis ne pourrait-elle pas être subordonnée à l'assurance formelle que les éléments bolcheviques seront exclus du gouvernement ?

Je vous serais donc obligé de demander à M. Hughes ce qu'il compte faire dans cet ordre d'idées pour venir en aide à ses propres compatriotes, victimes comme les nôtres de la violation de leurs droits.

Je ne puis croire que le gouvernement américain, qui a eu jusqu'à présent une attitude si ferme contre la propagation des idées communistes sur son territoire et qui a refusé de reconnaître le gouvernement des Soviets, puisse voir d'un œil indifférent ce qui se passe au Mexique et ce qui s'y prépare avec la venue au pouvoir du général Calles.

Les informations qui vous sont adressées sous le timbre de la sous-direction d'Europe, vous rendent compte de notre politique à l'égard du bolchevisme russe et des réserves faites par nous auprès du *Foreign Office*, quant aux tractations engagées par celui-ci avec la République des Soviets : ainsi renseigné, vous pourrez faire porter votre entretien avec le secrétaire d'État sur la politique parallèle des États-Unis et de la France contre les dangers du communisme menaçant pour nous du côté russe, mais non moins inquiétant pour les Américains du côté du Mexique[1].

CPC, B-Amérique, Mexique, 1918-1940, vol. 9 (22CPCOM/9).

109

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE, POUR M. POINCARÉ,
PRÉSIDENT DU CONSEIL,
AU SUJET DU RÉSEAU DU GUILLAUME-LUXEMBOURG[2].

Paris, 22 février 1924.

À la suite de l'entretien qu'il a eu, le 27 janvier dernier, avec M. le président du Conseil, M. Jaspar a remis à M. Herbette les deux notes ci-jointes dans lesquelles le ministre belge, s'inspirant des conséquences qu'il croyait

[1] Le secrétaire d'État américain se montra moins alarmiste sur la situation mexicaine que Jusserand, venu lui exposer « les dangers d'un bolchevisme grandissant auquel le général Obregon et les siens [...] ne s'opposent nullement » (T. de Jusserand nos 128-129 du 8 mars). Alerté une seconde fois sur le problème des doubles taxes, Jusserand transmit à Poincaré l'information qu'il tenait du Département d'État, selon laquelle « le 21 mars le gouvernement mexicain a fait savoir par circulaire qu'il n'était pas dans ses intentions de réclamer le paiement de taxes déjà perçues par le gouvernement révolutionnaire » (D. no 243 du 28 avril).

[2] Note manuscrite de Peretti : « attendre les réponses des administrations consultées. »

pouvoir tirer de l'entrevue du 27 janvier[1], a exposé la manière suivant laquelle lui paraissait devoir être réglée la question des conditions économiques et militaires mises par la France à la cession du réseau Guillaume-Luxembourg. Les deux notes ont été soumises, l'une à M. le ministre des Travaux publics, l'autre, à M. le ministre de la Guerre et à M. le maréchal Foch[2].

Indépendamment des observations d'ordre technique qu'il appartient à M. le Trocquer et à M. Maginot de formuler, les notes ci-jointes appellent, du point de vue politique, les observations suivantes qui mettront en relief les points sur lesquels subsiste un désaccord :

A. *Conditions économiques.*

Dans sa note sur les conditions économiques, M. Jaspar constate que l'accord n'a pu être réalisé sur deux points :

1° Représentation de la France au sein des organismes d'administration et de contrôle du réseau Guillaume-Luxembourg.

2° Garanties techniques et commerciales à réserver aux transports en provenance ou à destination de la France, transitant par le Grand-Duché :

1° *En ce qui concerne la première question*, M. Jaspar, le 27 janvier, avait déclaré à M. le président du Conseil, ne « pouvoir accepter sous aucun prétexte » que le représentant français au conseil supérieur et au comité administratif des Chemins de fer luxembourgeois eût voix délibérative. Il n'y avait là, en jeu, qu'une question de « prestige » sur laquelle nous pouvions faire des concessions.

Le ministre belge propose d'adopter la clause suivante :

« Un délégué de l'administration des Chemins de fer français intéressés, désigné par le gouvernement de la République, pourra assister avec voix consultative aux séances du conseil supérieur et du comité administratif des Chemins de fer luxembourgeois, au cours desquelles des intérêts économiques français seront mis en jeu ».

« Il sera convoqué à ces séances par le premier délégué belge auprès de ces organismes ».

Le sens que le ministre belge entend donner à ce dernier paragraphe ressort clairement du commentaire contenu dans la note ci-jointe : « Le premier membre belge de ces assemblées appréciera les cas dans lesquels la présence du délégué français sera utile. Il convoquera alors le délégué français ».

Le délégué belge sera donc juge du point de savoir si une question intéresse ou non la France. C'est ce que, jusqu'ici, le ministre des Travaux publics n'a jamais voulu admettre. Il y a là, en effet, une question qui n'est

[1] Dans une dépêche n° 154 du 30 janvier, Herbette avait informé Paris de la relation que lui avait faite Jaspar de son entretien avec Poincaré du 27 janvier.

[2] D. n° 230 du 20 février de Poincaré au ministre des Travaux publics et n° 52 et n° 317 du 22 février au maréchal Foch et au ministre de la Guerre.

plus affaire de prestige comme la question de la voix délibérative, mais qui met en jeu les intérêts matériels du trafic français.

À titre documentaire, on peut signaler que M. Jaspar a repris l'argument souvent invoqué par lui, d'après lequel les conditions françaises posées le 6 mai 1921 ne mentionnaient pas la représentation dans les conseils. À cela, il a été maintes fois répondu qu'en mai 1921, la Belgique songeant à faire exploiter le réseau par l'État belge, personne, pas plus en Belgique qu'en France, ne prévoyait l'institution d'organismes dont l'existence est liée au mode d'exploitation par une société privée (Prince Henri).

2° *Tarifs de transit*.

M. Jaspar persiste à estimer que, si les avantages résultant antérieurement pour les usagers français du fait que le réseau Guillaume-Luxembourg était administré par une même direction que le réseau d'Alsace et de Lorraine, doivent être maintenus, les frais du maintien de ce régime doivent être supportés en partie par l'administration des Chemins de fer de Strasbourg.

À cette occasion, M. Jaspar reprend trois arguments qui, antérieurement, ont envenimé le débat :

a) Argument développé par le gouvernement belge dès 1919 contestant la portée de l'article 67 du traité de Versailles qui a subrogé la France à tous les droits de l'Empire allemand sur les lignes *gérées*[1] par les chemins de fer d'Empire.

(C'est précisément le cas du réseau Guillaume-Luxembourg).

b) De même, réapparaît la question soulevée dès le 20 novembre 1918, des prétentions belges sur la ligne Kleinbettingen-Wasserbillig.

c) Enfin, M. Jaspar reproduit l'allégation produite par M. de Changy au cours de la réunion des experts, le 19 décembre dernier, et que les délégués français avaient dû relever. D'après le sous-directeur commercial belge, le désistement de la France aurait été obtenu à Londres, en avril 1921, *sans conditions*[2], en échange de l'appui prêté par la Belgique dans la question des sanctions et de l'occupation éventuelle de la Ruhr. Les conditions économiques françaises n'auraient été énoncées qu'après coup, le 6 mai 1921. Il est à observer que cet argument n'avait jamais été invoqué explicitement par le gouvernement belge avant le mois de décembre 1923.

« Désirant toutefois aboutir à un arrangement et voulant donner une nouvelle preuve de conciliation », M. Jaspar propose une formule reproduite aux pages 13 et 14 de la note belge et qui est actuellement soumise à l'examen de M. le ministre des Travaux publics.

B. *Conditions militaires*.

Le 27 janvier dernier, faisant allusion au fait que l'accord Foch-Maglinse du 9 mars 1922 n'avait pas été ratifié, M. Jaspar avait déclaré à M. le président du Conseil qu'« il ne comprenait pas que nous fussions plus exigeants que le maréchal Foch ».

[1] « gérées » est souligné dans le texte.

[2] « sans conditions » est souligné dans le texte.

Contrairement à l'attitude qu'il a adoptée pour les conditions économiques, M. Jaspar reconnaît explicitement, dans sa note ci-jointe relative aux conditions militaires, que celles-ci ont été posées dès le moment même où a été décidée la renonciation de la France à l'exploitation du réseau.

M. Jaspar rappelle ensuite brièvement les pourparlers relatifs à la rédaction des conditions militaires. Il néglige, toutefois, de rappeler que lors de la négociation de l'accord Foch-Maglinse du 9 mars 1922, le chef de l'état-major belge avait motivé son refus de souscrire à l'utilisation éventuelle des lignes par la France, au cas d'un conflit dans lequel la Belgique resterait neutre, par le fait que l'État belge se proposait d'exploiter lui-même le réseau Guillaume-Luxembourg et ne pourrait, sans se départir de sa neutralité, mettre à la disposition des armées françaises un personnel et un matériel relevant du ministère belge des Chemins de fer.

Or, comme on le sait, ce projet a été abandonné et l'exploitation doit être assurée par la Société privée du Prince Henri. Il est difficile d'admettre que le gouvernement belge puisse persister à considérer comme contraire à sa neutralité l'utilisation, par la France, d'un réseau situé en Luxembourg et exploité par une compagnie privée.

Telle paraît pourtant bien être l'intention de M. Jaspar qui, dès le 12 juillet 1923, disait à M. Herbette : « Supposez que l'Allemagne se jette sur Dantzig ou attaque la Pologne ? Nous ne tirerions pas l'épée et, si vous le faites, pourrions-nous vous laisser utiliser le chemin de fer sans cesser d'être neutres ? ».

D'après sa note ci-jointe, M. Jaspar prétend limiter à toutes les questions touchant la rive gauche du Rhin ou concernant des sanctions éventuelles contre l'Allemagne, l'utilisation des chemins de fer du Luxembourg pour le transport et le ravitaillement des troupes françaises. Le gouvernement belge entend donc nous refuser le libre passage au cas d'une agression allemande contre les frontières de la Pologne ou de la Tchéco-Slovaquie, hypothèse dans laquelle la Belgique, vraisemblablement resterait neutre.

Par lettre en date de ce jour, M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch ont été priés de faire connaître leur avis sur le projet d'accord élaboré par M. Jaspar suivant les principes exposés ci-dessus.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 42 (100CPCOM/42).

110

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS[1].

D. nº 265. *Paris, 23 février 1924.*

Comité consultatif rhénan.

Vous m'avez fait savoir par votre lettre 5124 ATRP du 12 de ce mois que votre collègue belge avait fait en séance de la haute-commission une déclaration formelle en vue de retirer sa proposition de créer un comité consultatif allemand économique et social. La raison donnée par le baron Rolin-Jaequemyns de sa nouvelle attitude était tirée du fait que le gouvernement britannique ne donnait pas son adhésion à ce comité.

Diverses communications que vous m'avez adressées au cours de ces dernières semaines marquent la ténacité avec laquelle certains groupes rhénans appartenant notamment au parti du centre et au parti socialiste font valoir leur désir de participer au règlement des questions rhénanes et ceci malgré les efforts du gouvernement de Berlin pour tuer à ce sujet toute initiative locale et pour tout concentrer entre ses mains. L'attitude prise par les personnalités appartenant à ces milieux est intéressante pour nous à un double point de vue :

D'une part elle paraît sympathique sous les réserves naturelles de la part d'Allemands demeurés très patriotes à la constitution d'un État autonome rhénan ; de l'autre elle s'inspire de la nécessité d'arriver à un accord avec les Alliés tant en ce qui concerne le paiement des réparations que touchant le paiement des frais des armées d'occupation.

Ainsi la création du comité consultatif allemand économique et social proposée antérieurement par votre collègue belge, présentait un intérêt certain puisqu'il permettait aux milieux rhénans dont je viens de rappeler les tendances, d'entrer en rapports suivis avec les autorités alliées. Il me paraît donc regrettable que la constitution de ce comité soit abandonnée par suite de l'attitude nouvelle prise par le baron Rolin-Jaequemyns.

Cette attitude, vous pourrez le faire remarquer à votre collègue belge, ne correspond pas exactement avec ce que m'avait dit M. Jaspar lors de sa dernière visite à Paris. En effet, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement royal m'avait seulement marqué son désir de voir la haute-commission ne prendre de décision à l'unanimité *que pour les affaires du Palatinat*[2]. Il ne m'avait nullement laissé prévoir que le haut-commissaire belge ferait dépendre son attitude de celle du haut-commissaire anglais

[1] Communiqué à Bruxelles et Londres.

[2] « Que pour les affaires du Palatinat » est souligné dans le texte. Poincaré avait informé Tirard du point de vue de Jaspar par son télégramme nº 81 du 2 février 1924.

dans les autres affaires rhénanes. Vous pourrez donc marquer quelque étonnement de la déclaration faite devant la haute-commission par le baron Rolin-Jaequemyns.

Mais, sans vous attarder là-dessus, il me paraîtrait intéressant pour les raisons que je vous ai indiquées plus haut, de chercher, d'accord avec votre collègue belge à reprendre devant la haute-commission le projet concernant l'institution d'un comité consultatif allemand économique et social dans des conditions qui puissent être agréées par lord Kilmarnock.

Nous n'avons cessé de soutenir auprès du gouvernement anglais que les affaires de Rhénanie devaient autant que possible être traitées sur place par les représentants des Puissances alliées. À propos des affaires du Palatinat, nous avons réussi à faire adopter ce point de vue par le cabinet de Londres. Le ton conciliant des communications qui ont été échangées à ce sujet entre les deux gouvernements permet d'espérer que lord Kilmarnock ne resterait pas complètement opposé à l'institution d'un organisme qui pourrait faciliter la collaboration des autorités alliées avec les intérêts locaux et faciliter ainsi le retour en Rhénanie de conditions tout à fait normales.

Je vous serais obligé de me faire savoir si vous croyez possible et utile d'exercer votre action en ce sens. Je serais le cas échéant et si cela vous paraissait nécessaire, disposé à appuyer vos efforts auprès du cabinet de Bruxelles d'une manière toute amicale et officieuse.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 9 (109CPCOM/9).

111

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[1],
À M. de Marcilly, Ministre de France à Athènes.

T. n° 10. *Paris, 25 février 1924, 20 h. 10.*

Arrangement commercial accordant aux vins grecs contingent annuel 200 000 hectolitres droit 30 francs entrera en vigueur 29 février[2].

CPC, Z-Europe, Grèce, 1918-1940, vol. 25 (93CPCOM/25).

[1] Signé Peretti de la Rocca.

[2] Sur l'accord commercial, voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 143 du 9 septembre.

112

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA[1].

T. nos 15-21. *Paris, 25 février 1924, 21 h.*

Par la poste.

a.s. relations commerciales franco-lettones.

Sous pli en date du 21 décembre dernier, vous m'avez transmis une proposition du gouvernement letton tendant à l'établissement d'un *modus vivendi* économique franco-letton pour régler, conformément à la clause de la nation la plus favorisée, les questions consulaires et d'établissement, celles concernant le régime tarifaire applicable aux importations de l'un des deux pays dans l'autre restant réservées jusqu'à la mise en vigueur du nouveau tarif commun à l'union douanière letto-esthonienne.

Le gouvernement de la République est d'accord avec le gouvernement letton pour désirer la conclusion rapide d'une entente commerciale. Il importe toutefois de noter que M. Albat envisage la prorogation du régime qu'il propose, au-delà de l'entrée en vigueur du nouveau tarif, jusqu'à l'aboutissement des pourparlers franco-lettons destinés à régler la question tarifaire. Il en résulte que nos importations se trouveraient soumises pendant un temps plus ou moins long à un régime moins favorable que les produits anglais qui, aux termes de l'accord anglo-letton, bénéficieront du tarif minimum en Lettonie aussitôt que ce tarif entrera en vigueur.

Dans ces conditions, les dernières propositions du gouvernement letton, relatives à l'accord projeté, ne pourraient être acceptées par le gouvernement de la République que si elles comportaient des dispositions tarifaires.

Vous devrez donc insister, dans ce sens, auprès du gouvernement letton en lui proposant d'établir l'accord projeté sur les bases suivantes :

1° – La France recevrait :

a/ le traitement général de la nation la plus favorisée, traitement que le gouvernement letton s'est déjà montré disposé à lui accorder ;

b/ les quelques dégrèvements sur le tarif letton que nous avons demandés et que je vous ai communiqués par ma dépêche n° 129, dégrèvements d'autant moins onéreux qu'il serait entendu qu'ils prendraient fin avec la mise en vigueur du prochain tarif applicable à l'union douanière letto-esthonienne.

2° – La Lettonie recevrait, en échange, le traitement de la Nation la plus favorisée pour les questions consulaires et d'établissement, et, en matière tarifaire, un traitement identique à celui que prévoit en faveur de l'Esthonie

[1] Télégramme signé par Peretti.

la convention commerciale du 7 janvier 1922[1]. Ce régime comporte l'octroi du tarif minimum pour les articles intéressant spécialement les pays baltes, et l'octroi d'un droit intermédiaire pour les produits moins importants pour l'exportation de ces États ou susceptibles de concurrencer dangereusement les produits nationaux.

Je vous envoie, par le courrier de ce jour, le texte en double exemplaire, de la convention franco-esthonienne comportant aux listes B et C les avantages tarifaires à proposer à l'agrément du gouvernement letton.

La procédure résultant de ces contre-propositions est fondée tant sur l'analogie des conditions de production en Esthonie et en Lettonie que sur l'établissement d'une union douanière entre ces deux pays.

Comme il importe de faire aboutir au plus tôt des pourparlers qui n'ont que trop duré et qui ne pourraient se prolonger encore sans risquer d'aigrir les rapports entre les deux pays, le gouvernement français n'insistera pas pour obtenir l'intégralité des dégrèvements qu'il a précédemment demandés sur le tarif actuel letton. Je m'en remets à vous pour réduire cette liste dans la mesure où vous le jugerez indispensable. Vous devrez vous efforcer d'y maintenir les articles les plus importants pour l'exportation française en Lettonie. Si toutefois, le gouvernement letton se refusait formellement à entrer dans cette voie, et à accepter de nous accorder des réductions quelconques sur son tarif actuel, vous pourriez, pour en finir rapidement, accepter, comme position minimum, la formule suivante :

Octroi à la France du traitement de la nation la plus favorisée en échange de l'octroi à la Lettonie des avantages tarifaires inscrits aux listes B et C de l'accord franco-esthonien, étant entendu que les deux pays s'accorderaient réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée pour les questions consulaires et d'établissement.

Cette solution serait particulièrement favorable à la Lettonie puisqu'elle obtiendrait ainsi les mêmes avantages que l'Esthonie sans avoir à nous accorder aucun des dégrèvements spéciaux consentis par cette dernière puissance à la France dans l'accord du 7 janvier 1922.

Il resterait entendu que, dès que les circonstances le permettraient, les négociations seraient reprises entre la France et la Lettonie pour substituer au *modus vivendi* conclu sur ces bases un accord commercial mieux adapté aux conditions des échanges franco-lettons et pour l'élaboration duquel serait repris l'examen des demandes présentées de part et d'autres en ce qui concerne les tarifs douaniers applicables dans chacun des deux pays aux importations originaires de l'autre.

Mais il convient, pour l'instant, de ne plus retarder par l'élaboration de textes spéciaux, l'établissement d'un *modus vivendi* dont la conclusion apparaît comme nécessaire au développement des rapports économiques entre les deux pays, et je compte sur vous pour aboutir sans nouveau délai au mieux des intérêts français.

CPC, Z-Europe, Lettonie, 1918-1940, vol. 36 (98CPCOM/36).

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 1, document n° 427 du 19 juin.

113

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. RAMSAY MAC DONALD, PREMIER MINISTRE DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE.

L. *Paris, 25 février 1924.*

C'est avec un vif plaisir que j'ai lu votre lettre si confiante et si amicale[1]. Je suis pleinement d'accord avec vous, tant sur l'exposé que vous faites des questions à régler que sur les méthodes que vous envisagez pour les résoudre.

Pas plus que vous, je ne voudrais dès aujourd'hui entrer dans trop de détails ni formuler des propositions concrètes, mais je tiens à vous donner l'assurance que je suis prêt à aborder avec vous l'examen des grands problèmes qui restent en suspens et que j'apporterai à cet examen l'esprit de conciliation et de loyauté dont vous êtes animé.

Vous avez raison de dire que l'opinion publique s'est souvent placée dans nos deux pays à des points de vue différents, mais je crois qu'avec une mutuelle bonne volonté nous devons arriver, sans trop de peine, à dissiper ces regrettables malentendus.

La France est obsédée, depuis la signature de la paix, par deux légitimes préoccupations. Elle aspire à la réparation de ses dommages matériels et à l'établissement définitif de sa sécurité. De son côté, la Grande-Bretagne, dont la guerre a profondément troublé la vie économique, désire, avant tout, la restauration des marchés européens, la reprise générale du travail et la stabilité des relations internationales. Loin d'être inconciliables, les intérêts et les vœux de nos deux pays sont tout à fait concordants et, les uns comme les autres ne peuvent être satisfaits que par les mêmes moyens.

Lorsque nous demandons nos réparations et notre sécurité, nous n'obéissons pas à des sentiments étroits et égoïstes ; nous cherchons simplement à réaliser les conditions d'une paix durable en Europe. Sans cette paix fondée sur la justice, la vie commerciale et industrielle dont l'Angleterre souhaite la renaissance ne serait malheureusement pas possible. Le jour, au contraire, où la France sera dédommagée de ses ruines et mise à l'abri des agressions, le continent tout entier aura plus de chances de recouvrer lui-même la tranquillité.

Ceux de vos compatriotes qui croient que la France songe ou a songé à l'anéantissement politique ou économique de l'Allemagne se trompent.

[1] Du 21 février. On peut lire au 2e paragraphe : « It is widely felt in England that, contrary to the provisions of the Treaty of Versailles, France is endeavouring to create a situation which gains for it what it failed to get during the allied negotiations. The view of this section of my countrymen is that that policy can only perpetuate the uncertainty and dangers of a condition, not of peace, but of war, and that in the end it will destroy whatever temporary security France may gain. » En marge, Poincaré nota : « La France n'a nullement cherché à créer une situation autre que celle qu'elle avait obtenue du traité. Et c'est simplement parce que le traité n'a pas été exécuté qu'elle a été amenée à prendre des gages. »

Créancière de l'Allemagne, la France n'a pas la folie de vouloir réduire son débiteur à la misère. Elle est elle-même intéressée à ce que l'Allemagne travaille, produise et se relève, et, si elle n'entend pas que ce relèvement puisse aller jusqu'à l'hégémonie, elle n'a elle-même, pour son propre compte, aucune arrière-pensée de suprématie continentale.

Elle n'a pas davantage les desseins ambitieux qu'on lui prête parfois en Angleterre et qui sont en contradiction avec tous les principes d'une démocratie républicaine. Aucun Français raisonnable n'a jamais rêvé d'annexer une parcelle du sol allemand ni de faire d'un Allemand un citoyen français. À aucun moment, ni dans les négociations de paix, ni depuis, une prétention de ce genre n'a été émise. La France, qui s'est battue, aux côtés de l'Angleterre, pour la liberté des peuples, est aussi incapable que l'Angleterre de porter atteinte à cette liberté.

En dehors de l'Alsace, nous n'avons jamais réclamé le Rhin comme frontière ; nous avons seulement demandé que l'Allemagne ne fût plus maîtresse de se servir du Rhin comme de base militaire dans de nouvelles attaques contre la France ; nous avons demandé que, dans l'intérêt de la paix générale, le fleuve formât barrière contre les agressions.

C'était la pensée qu'avait exprimée le maréchal Foch au lendemain de l'armistice. Ni le général en chef des armées alliées, ni le gouvernement français de 1919 n'ont eu, un seul instant, l'idée d'incorporer au territoire français un centimètre carré de territoire allemand.

Quant à moi, qui étais, à cette époque, président de la République, j'ai clairement exposé mon opinion au président Wilson et à M. Lloyd George dans une lettre du 28 avril 1919. J'aurais cru prudent de prolonger l'occupation de la rive gauche du Rhin jusqu'à l'exécution définitive du traité. J'estimais que c'était le moyen le plus sûr d'amener l'Allemagne à se libérer. Elle avait, du reste, employé elle-même cette méthode après 1871. Mais, dès ce moment, j'étais, bien entendu, comme aujourd'hui, opposé à toute annexion.

Quelles que soient les déceptions qu'elle a pu éprouver et que vous voulez bien ne pas contester, la France n'a donc jamais rien cherché en dehors de ce qui lui a été reconnu par le traité. Si ce traité avait été exécuté, elle ne se serait jamais plainte. Elle n'a pas conçu, au jour de la victoire, des espérances illimitées, elle n'a pas compté sur des recouvrements impossibles. Elle a simplement espéré qu'on lui paierait ce qui lui était dû ; elle a simplement compté sur le respect des signatures données.

Parmi les erreurs d'appréciation que commet à notre égard une partie de l'opinion britannique, celle qui nous paraît le plus incompréhensible et qui nous attriste le plus est celle qui a trait à nos armements militaires. Y a-t-il vraiment des Anglais qui supposent que la France puisse faire des préparatifs fratricides contre leur pays ? Nos établissements militaires ou aériens sont exclusivement destinés à nous défendre contre les tentatives de revanche germanique. Nous avons assez souvent subi l'invasion pour être forcés de nous prémunir contre elle. Si nos établissements sont disséminés sur tout notre territoire, c'est parce que notre organisation administrative

et les besoins de notre mobilisation ne nous permettent pas de les concentrer dans l'Est. Mais notre armée et notre aviation ne sont pas plus un signe de défiance vis-à-vis de l'Angleterre que la flotte aérienne et maritime britannique n'est, dans votre pensée, une menace pour la France.

Notre politique vis-à-vis des États de la Petite Entente a toujours eu le même caractère pacifique. En attendant qu'il nous soit donné, s'il est possible, des garanties plus efficaces pour le maintien de la paix, nous avons tenu à garder le contact avec toutes les nations qui ont intérêt à l'application loyale des traités dont est sorti le nouveau statut de l'Europe. Il n'y a rien là qui puisse porter ombrage à l'Angleterre ; car, depuis quatre ans, nous n'avons cessé de proclamer que nous considérions son adhésion à ce groupement d'amitiés comme la meilleure garantie de la paix. En prêtant aux États alliés de l'Europe centrale les ressources nécessaires à leur défense, nous n'avons, d'ailleurs, rien fait qui pût nous appauvrir et nous empêcher de payer nos propres dettes, les avances que nous avons consenties ne l'ayant été que moyennant des gages certains.

Sur tous ces points, je suis convaincu que des explications françaises, données au grand jour, mettront fin, dans nos pays respectifs, à des interprétations inexactes et détruiront des préventions inspirées par des renseignements erronés ou incomplets. Pour ramener plus sûrement nos deux opinions publiques à une juste appréciation des choses, je pense, comme vous, que nous devrons nous élever au-dessus des questions d'intérêt secondaire et avoir surtout en vue l'avenir de nos patries et le bonheur de l'humanité.

Nous avons occupé la Ruhr pour déterminer l'Allemagne à s'acquitter envers nous et pour vaincre la résistance opiniâtre des magnats de l'industrie germanique. Ce moyen de pression cessera, comme nous l'avons annoncé, le jour où l'Allemagne se sera libérée.

D'autre part, l'occupation rhénane prendra fin quand les conditions marquées par le traité seront remplies et que notre sécurité sera garantie.

Les experts ne tarderont pas, sans doute, à déposer leur rapport. La commission des réparations et les gouvernements alliés examineront, suivant leurs attributions respectives, les avis donnés par les techniciens. Nous pourrons ensuite, je l'espère, aboutir rapidement à un règlement d'ensemble et obtenir que l'Allemagne l'exécute. Je vous remercie de me dire que vous regardez la question des dettes interalliées comme se rattachant à celle des réparations. Il est infiniment désirable qu'elles puissent être réglées en même temps.

Le gouvernement de la République a, comme le cabinet britannique, la ferme intention de fortifier et de grandir le rôle de la Société des Nations. S'il n'avait dépendu que de nous, elle aurait eu, dès l'origine, des moyens d'action plus puissants que ceux dont elle a été dotée. Nous formons le vœu qu'elle trouve dans la confiance croissante des États qui en font partie toute l'autorité dont elle a besoin pour remplir efficacement sa mission. Puissent bientôt les progrès qu'elle réalisera et le développement de l'arbitrage international permettre aux nations associées de procéder à une limitation

coordonnée des armements, qui n'expose pas les plus pacifiques aux entreprises des plus guerrières.

Qu'il s'agisse, d'ailleurs, d'augmenter le prestige de la Société des Nations, de hâter la réparation des désastres de la guerre ou de consolider la paix du monde, j'ai, comme vous, la conviction que les résultats seront d'autant plus rapides et d'autant plus heureux que l'entente sera plus étroite entre nos deux pays. Je vous suis reconnaissant de l'avoir vous-même si nettement affirmé. Pas plus que vous, je ne puis concevoir une Angleterre et une France séparées l'une de l'autre, ou même indifférentes l'une à l'autre. Ce n'est pas seulement la France, ce n'est pas seulement l'Angleterre, qui auraient à payer la rançon de ces dissentiments ; ce serait toute l'Europe, ce serait toute l'humanité. Nous devons à la civilisation de demeurer unis. Puisque nos deux gouvernements ont conscience de ce devoir, il n'est pas possible que nous ne nous entendions pas pour le remplir.

Croyez, mon cher Premier Ministre, à mes sentiments bien sincèrement dévoués[1].

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 56 (92CPCOM/56).

114

Projet de lettre à M. de Fontenay, Ambassadeur de France à Madrid[2].

D. nº 108. *Paris, 25 février 1924.*

Au moment où vous venez de prendre possession du poste auquel la confiance du gouvernement de la République vous a appelé[3], je crois utile de vous donner quelques directions générales en vue de votre action en Espagne.

Les affaires du Maroc ont été jusqu'ici un des principaux sujets de l'activité de l'ambassade de la République à Madrid. Bien que le gouvernement français ait toujours appliqué dans l'esprit le plus amical et le plus bienveillant toutes les clauses de la convention franco-espagnole du 27 novembre 1912 relative au Maroc, qui constitue la charte des rapports des deux pays en Afrique, de multiples incidents ont sans cesse surgi depuis plus de dix ans entre les autorités des deux zones et entre les agences de France et d'Espagne à Tanger. Vos prédécesseurs se sont appliqués avec une inlassable patience à résoudre une à une toutes ces difficultés dont l'amour-

[1] Lettre envoyée à Saint-Aulaire le 25, par la poste (nº 505), pour être remise en mains propres à Mac Donald. Ce dont l'ambassadeur s'acquitta le 28 (T. nº 143 de Londres).

[2] Notations manuscrites en tête de ce projet de lettre rédigé par Lacroix : « Minute définitive. Expédié » et paraphé par Peretti : « M. de Lacroix, vu. »

[3] Fontenay avait remis ses lettres de créances au roi le 12 février (D. nº 75 du 13 février et nº 80 du 14 février).

propre espagnol a rendu souvent le règlement difficile. Fort heureusement, la signature sans réserve, le 7 de ce mois, de la convention du 18 décembre 1923 relative au statut de Tanger, que les plénipotentiaires espagnols n'avaient jusqu'ici signée qu'*ad referendum*, promet d'être le point de départ de relations confiantes et cordiales[1].

Le général Primo de Rivera, qui a pour notre pays des sympathies sincères, a témoigné dans le règlement de la question de Tanger d'une modération et d'un esprit de conciliation que nous sommes heureux de reconnaître. Il est personnellement peu favorable au développement de l'activité de son pays en Afrique et, en 1917, alors qu'il était capitaine général de Cadix, il avait prononcé un discours qui a eu un grand retentissement et dans lequel il recommandait à son gouvernement d'évacuer le Maroc en essayant d'échanger Ceuta contre Gibraltar. Si, arrivé au pouvoir, il n'a pas osé conserver cette attitude, et s'il a été obligé de tenir compte du désir du roi et de composer jusqu'à un certain point avec les éléments « Africanistes » espagnols, il n'en a pas moins témoigné jusqu'ici dans les affaires marocaines d'un réel désir de s'entendre avec nous. Nous nous sommes, de notre côté, appliqués à reconnaître ses sentiments amicaux et nous avons constaté avec le plus grand plaisir qu'une partie très importante de la presse de la péninsule avait reconnu dans le règlement de la question de Tanger notre modération et les égards que nous avons témoignés à la nation espagnole.

Le président du directoire ayant exprimé le désir que des rapports plus étroits que par le passé fussent entretenus entre les autorités militaires françaises et espagnoles au Maroc, M. le Maréchal Lyautey s'est employé de la meilleure grâce à lui donner satisfaction. Les deux états-majors règlent en ce moment amicalement entre eux les petites difficultés qui viennent à surgir sur les limites des deux zones. Les convois à destination du Riff sont saisis en zone française. Une information a été ouverte en Algérie contre une société qui, à l'aide de personnes interposées, avait essayé de vendre des avions aux dissidents riffains. Bref, une véritable collaboration a été heureusement inaugurée entre les états-majors français et espagnol pour le plus grand bien des deux pays. Il convient de la poursuivre en la développant[2]. Il vous appartiendra de tirer le meilleur parti de ces bons rapports en Afrique pour rendre plus amicales encore et plus intimes les relations des deux pays en Europe.

Je signale à votre vigilance la nécessité de faire respecter par les autorités espagnoles la ligne de la frontière française. Sous prétexte de poursuivre des contrebandiers, les douaniers espagnols n'ont pas hésité, à maintes reprises, à venir en France exercer leur autorité, au besoin par les armes, non seulement vis-à-vis de sujets espagnols sortis d'Espagne, mais aussi

[1] Voir document nº 44 du 22 janvier.

[2] Le 7 janvier, Corbin, suivant les instructions, avait « fait savoir au président du Directoire que le maréchal Lyautey était tout disposé à rechercher de nouveau les bases d'une collaboration entre les états-majors français et espagnol au Maroc » (T. nos 5-6). Toutefois, le maréchal avait bien précisé, dans sa dépêche nº 538 du 22 mars, qu'il ne pouvait s'agir que d'une collaboration ponctuelle et en aucun cas institutionnalisée.

vis-à-vis de nos frontaliers français, qui sont exaspérés par la répétition et la fréquence d'incidents de cette nature.

Les enquêtes que le gouvernement de la République demande au gouvernement royal d'ouvrir à chaque nouvelle violation de frontière, établissent toujours, contrairement aux rapports des autorités françaises, que la ligne frontière n'a pas été franchie par les Espagnols. Il y aura lieu de faire connaître, amicalement mais fermement, au gouvernement royal que cette situation doit prendre fin, et que, sous aucun prétexte, des agents de la force publique espagnole ne devront pénétrer en uniforme et en armes sur le territoire français.

Ainsi que vous le savez, d'autre part, les rapports économiques franco-espagnols sont réglés par l'accord commercial du 8 juillet 1922[1]. Cette convention comporte des avantages tarifaires réciproques concernant principalement les produits agricoles, pour les importations espagnoles en France, et les produits industriels pour les importations françaises en Espagne.

Si l'on compare les statistiques du commerce spécial entre la France et l'Espagne pour les huit premiers mois de 1921 et de 1923, période qui a précédé et suivi la période de rupture économique entre les deux pays, on constate que l'accord commercial en vigueur a favorisé dans des proportions importantes l'accroissement réciproque des exportations de chacun des deux pays dans l'autre. Avant la rupture, pour les huit premiers mois de 1921, l'Espagne avait importé en France pour 268 millions de francs de produits ; après la période de rupture, pendant les huit premiers mois, elle en a importé pour 347 millions – soit un accroissement de près de *80 millions*. Quant à l'exportation française en Espagne, elle est passée de 375 millions pour les huit premiers mois de 1921, à 594 millions pour les huit premiers mois de 1923, soit un accroissement de *220 millions*. Il ressort de la comparaison de ces chiffres que la proportion des échanges commerciaux s'est accrue dans une certaine mesure au bénéfice de la France, mais cette situation résulte en partie de la dépréciation actuelle du franc et l'on peut dire que le régime institué par l'accord du 8 juillet 1922 a permis une amélioration réciproque des conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges commerciaux entre la France et l'Espagne.

Le principal avantage retiré par l'Espagne de la convention est relatif au placement de ses vins en France, notre tarif minimum dont ceux-ci bénéficient, ayant été abaissé par cet accord. Toutefois, la crise viticole qui sévit en France durant l'été 1923, contraignit le gouvernement français à envisager la majoration des droits sur les vins, ce qui, aux termes de l'accord, ne pouvait être effectué sans négociation préalable avec le gouvernement espagnol. Ce gouvernement fut avisé, en conséquence, des intentions du gouvernement français, mais la crise viticole s'étant atténuée, d'une part, et le gouvernement espagnol ayant réclamé d'autre part, des compensations excessives en échange de son consentement aux majorations tarifaires

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 20 du 9 juillet.

envisagées[1], le gouvernement de la République a été d'avis que, dans l'intérêt du maintien des relations commerciales entre les deux pays, il convenait de marquer verbalement au gouvernement royal que, tout en se réservant sa liberté d'action pour l'avenir, le gouvernement français n'avait pas l'intention d'appliquer présentement les majorations tarifaires envisagées à cet égard. Des instructions dans ce sens ont été envoyées à votre ambassade à la date du 28 janvier dernier[2].

Une proposition de loi présentée à la Chambre des députés par M. Barthe et adoptée le 28 décembre dernier, a provoqué une démarche de l'ambassadeur d'Espagne à Paris. Cette proposition concerne la modification de la tarification actuelle des vins de liqueur et des vins titrant plus de 12 degrés d'alcool. Bien qu'elle ne modifie en rien la quotité des droits à percevoir actuellement sur les vins de moins de 12 degrés qui intéressent tout spécialement l'exportation espagnole, le gouvernement royal s'est ému des majorations envisagées, en ce qui concerne les vins de plus de 12 degrés. À la suite de cette intervention, la question a été examinée très sérieusement par le gouvernement français et M. Corbin a été chargé de préciser au gouvernement espagnol (si la question lui était posée) que le gouvernement français avait l'intention de demander au Sénat d'amender cette proposition dans un sens favorable aux intérêts espagnols.

Cette question de la tarification des vins présente une importance capitale pour les relations commerciales franco-espagnoles. La crise viticole s'étant sensiblement atténuée en France, il importe d'éviter autant que possible tout ce qui, dans cet ordre d'idées, pourrait être considéré en Espagne comme une menace, nous aliéner les viticulteurs qui sont les principaux soutiens de la convention dans la péninsule, et fournir des arguments nouveaux aux industriels catalans qui considèrent comme trop étendus les avantages réservés à la France en matière industrielle et sont intervenus, déjà à plusieurs reprises, auprès du Directoire, pour obtenir la dénonciation de l'accord[3]. Vous devez donc vous attacher à donner à cet égard au gouvernement espagnol les apaisements qui vous paraîtront nécessaires dans les conditions rappelées plus haut[4].

L'accord commercial franco-espagnol prévoit, en outre, la conclusion d'un arrangement pour la protection réciproque des appellations d'origine. Vous devrez marquer au gouvernement espagnol, dès que l'occasion vous

[1] Sur la crise viticole française et ses répercussions sur les relations économiques franco-espagnoles, voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents n° 428 du 18 juin et n° 456 du 29 juin, et *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 189 du 2 octobre.

[2] D. n° 49 de Poincaré.

[3] Voir document n° 71 du 1er février.

[4] L'influence croissante du parti industriel sur le gouvernement espagnol faisait craindre à Poincaré que, malgré les déclarations rassurantes de Quiñones de Leon, « sous la pression des éléments protectionnistes, le général Primo de Rivera ne soit finalement amené à envisager la dénonciation de notre accord » (T. n° 93 du 13 février). Cependant, la « date critique » du 14 février étant passée sans que le traité soit dénoncé, Fontenay se déclara relativement optimiste pour l'avenir, comptant sur l'intérêt des viticulteurs espagnols et sur le « désir évident » du général Primo de Rivera « de tout mettre en œuvre pour entretenir de bonnes relations avec la France » (D. n° 173 du 12 mars).

en sera offerte, l'intérêt essentiel que cet arrangement présente pour le gouvernement de la République qui reste particulièrement désireux de hâter dans l'esprit des accords actuellement en vigueur, la conclusion d'une entente qui sauvegarderait pleinement les intérêts français en cause.

Il me paraît indispensable d'appeler votre attention sur le rôle très important joué par M. Quiñonès de Leon au Conseil de la Société des Nations, étant donné surtout l'intérêt que paraît porter à celle-ci le gouvernement du général Primo de Rivera. L'ambassadeur d'Espagne a toujours prêté aux représentants de la France au Conseil et à l'Assemblée un concours que MM. Léon Bourgeois, Viviani et Hanotaux ont été à même d'apprécier et qu'il importe de nous assurer encore, surtout au moment où le nouveau cabinet britannique va s'efforcer d'étendre l'action de la Société des Nations dans des domaines qui intéressent au premier chef la politique française, et où le délégué de la France se trouvera sans doute parfois en désaccord avec le nouveau délégué britannique, lord Parmoor. Or, c'est là le point sensible de M. Quiñonès de Leon que des divergences de vues franco-anglaises placent dans une posture très embarrassante. Il a fait toujours tout ce qui dépendait de lui pour les aplanir préventivement, afin d'éviter d'avoir à prendre parti au moment du vote.

Depuis le voyage du roi Alphonse à Rome, il a tenu également en toutes circonstances à affirmer son entente avec son collègue italien. Il y a de grandes chances pour que, jusqu'à nouvel ordre, ce dernier conforme ses votes à ceux de son collègue britannique, auquel il a pour consigne de faire oublier lui-même l'appui si efficace que lui prêta M. Hanotaux. Quand les instructions anglaises et italiennes concorderont, M. Quiñonès de Leon sera donc doublement sollicité de leur donner son appui et nous ne devrons rien négliger pour le maintenir à nos côtés.

En plus des sympathies personnelles de M. Quiñonès de Leon pour notre pays et de son désir de ménager sa situation d'ambassadeur à Paris, nous pouvons tirer parti de l'ambition manifestée par le gouvernement espagnol de se maintenir au Conseil et même d'y obtenir un siège permanent. Le gouvernement espagnol n'ignore pas que c'est à l'appui de la délégation française qu'il a dû, jusqu'à présent, son maintien au Conseil dans des conditions flatteuses pour son amour-propre. Il sait également que c'est à l'opposition de l'Angleterre qu'il a dû l'année dernière l'échec d'un projet de création de deux sièges permanents supplémentaires dont auraient bénéficié l'Espagne et le Brésil. Si vous êtes pressenti à ce sujet, vous pourrez laisser espérer au gouvernement espagnol l'appui de la délégation française et des délégations sur lesquelles s'exerce son influence.

L'amour-propre espagnol s'est montré jusqu'à présent assez flatté des appels adressés à des représentants de l'Espagne pour participer à diverses commissions constituées par la Société des Nations. C'est ainsi que M. Quiñonès de Leon avait proposé pour la succession de M. de Moltke à la commission de gouvernement de la Sarre, M. de Landecho, chef du service espagnol de la Société des Nations à Madrid. Je vous entretiens, d'autre part, de cette question, mais d'une façon générale je tiens à attirer

votre attention sur l'intérêt que présentent pour nous les choix que le gouvernement espagnol peut être appelé à faire en pareil cas.

La prochaine assemblée de la Société des Nations sera peut-être appelée à discuter deux importantes questions qui ont pu être écartées jusqu'à présent, celle des réparations et celle de l'admission de l'Allemagne. Vous recevrez communication en temps utile des instructions qui seront données aux délégués de la France à la prochaine Assemblée. En ce qui concerne l'admission de l'Allemagne dont le nouveau gouvernement britannique paraît déjà se préoccuper, vous pourrez dès maintenant vous référer au point de vue exposé dans les circulaires envoyées à votre poste à l'occasion des deux précédentes Assemblées et d'après lesquelles le gouvernement français ne saurait consentir à ce que l'Allemagne entre dans la Société des Nations tant qu'elle ne sera pas conformée, comme l'ont fait l'Autriche et la Hongrie, aux obligations prévues par l'article 1er du Pacte, « en donnant des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux ».

En dehors de ces questions, vous vous attacherez à examiner quelles conséquences ont pu ou pourront découler, soit au point de vue politique, soit au point de vue commercial, du récent voyage des souverains espagnols en Italie et du rapprochement italo-espagnol qui semble en être résulté. Les rapports de l'ambassade de France à Rome aussi bien que ceux de votre prédécesseur et que les déclarations faites ici par l'ambassadeur d'Espagne paraissent exclure la signature d'un accord quelconque à l'occasion de la visite d'Alphonse XIII à Victor Emmanuel III. Néanmoins, certains renseignements ne devront pas être négligés, dont votre ambassade a eu connaissance et qui signalent notamment le voyage en Espagne de plusieurs officiers italiens, qui auraient été chargés de mettre au point des arrangements dont les bases auraient été fixées en Italie[1]. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance que présente pour nous toute modification de l'équilibre méditerranéen. Je vous prie de me renseigner très exactement sur ce point qui touche à nos intérêts vitaux, notamment en temps de guerre.

Vous aurez également soin de ne pas perdre de vue l'état des relations anglo-espagnoles. Le souci de cultiver l'amitié anglaise est dicté à l'Espagne non seulement par sa position géographique et par ses intérêts matériels, mais aussi par l'anglophilie de la cour de Madrid.

Enfin, vous vous attacherez à suivre de près la politique allemande en Espagne. Vous n'ignorez pas la campagne menée contre nous pendant la guerre par la propagande germanique. Cette campagne a été favorisée par de nombreuses sympathies espagnoles que la défaite allemande n'a pas éteintes. Aussi les intrigues germaniques n'ont-elles pas cessé et, sous des prétextes commerciaux ou industriels, l'Allemagne entretient-elle en Espagne un important service de renseignements et de propagande dont vous vous efforcerez de combattre l'action, systématiquement hostile à nos

[1] Voir document nº 202 du 18 avril et ses notes. Le problème de la signature d'un accord italo-espagnol se posa à nouveau à l'occasion de la visite des souverains italiens à Madrid du 7 au 11 juin.

intérêts. Vous devrez, à cet effet, encourager les amitiés que nous avons su acquérir en Espagne et utiliser les concours qui s'offriront à vous, pour chercher à convaincre l'opinion publique des buts loyaux et pacifiques poursuivis par le gouvernement de la République. Comme vous avez eu l'occasion de l'expliquer lors de vos précédentes missions, la France, qui a contribué plus qu'aucun autre pays à sauver le monde de la tyrannie allemande, est uniquement attachée à faire respecter les droits à elle reconnus par les traités qui ont mis fin à la guerre, et dont l'exercice lui est indispensable pour assurer sa sécurité et son relèvement économique et financier.

Vous ne manquerez pas de me tenir également au courant de l'état des rapports entretenus par l'Espagne avec les pays de l'Amérique latine. Le gouvernement espagnol semble avoir adopté, depuis quelques temps, vis-à-vis de ceux-ci une politique plus active. Cette politique s'est récemment traduite non seulement par l'insistance d'Alphonse XIII à demander au Saint-Siège le chapeau de cardinal pour des évêques sud-américains, mais aussi par le bruit qu'on a complaisamment laissé courir, d'un voyage possible du souverain espagnol en Amérique latine.

D'autre part, un prélat espagnol, Mgr Benlloch y Vivo a entrepris, en novembre et décembre 1923, un voyage au Pérou, au Chili et en Colombie. Au cours de ce déplacement, il s'est présenté tout autant (si ce n'est plus) comme le représentant de l'Espagne que comme celui du Saint-Siège, et notre ministre au Pérou s'est fait l'écho d'un bruit d'après lequel l'Espagne se proposerait de fonder des séminaires en Amérique du Sud. Il y a là des manifestations qui méritent de retenir votre attention et que vous aurez à surveiller d'autant plus que la propagande politico-religieuse de l'Espagne, si elle se développait, ne servirait en rien notre cause. Le cardinal Benlloch, par exemple, a marqué une certaine froideur à notre représentant à Lima et a fait montre de sentiments peu francophiles à Santiago-du-Chili. Il n'y a pas lieu toutefois d'exagérer outre mesure l'importance de ces tendances, ni au point de vue commercial, ni au point de vue intellectuel. L'Amérique du Sud est, en effet, trop protectionniste pour accorder à l'Espagne de sérieux avantages douaniers. D'autre part, si la société sud-américaine se montre souvent fière de son sang espagnol, c'est vers la France que la portent ses goûts intellectuels et l'histoire et la littérature espagnoles lui sont moins connues en général que l'histoire et la littérature françaises.

Enfin, je vous adresse ci-joint deux notes relatives aux œuvres françaises d'enseignement et de bienfaisance en Espagne[1].

Ainsi que vous le verrez, la situation morale de ces œuvres est satisfaisante, mais le budget qui leur est consacré par le gouvernement français se trouve diminué des 2/3 par suite de la baisse du franc. Il ne peut être question, à l'heure actuelle, de relever les crédits alloués à ces œuvres de propagande. Il vous appartiendra donc de soutenir les efforts des directeurs de celles-ci pour obtenir des subventions particulières qui permettront de combler le déficit actuel.

[1] Documents non retenus.

Telle est la tâche qui vous incombe. Je compte que votre action personnelle et l'expérience que vous avez acquise dans vos précédents postes vous aideront à la remplir efficacement.

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 54 (86CPCOM/54).

115

NOTE POUR LE REPRÉSENTANT DE LA FRANCE.

Paris, 25 février 1924.

a.s. commission de gouvernement de la Sarre. – Succession de M. Land et du comte de Moltke.

Lors du renouvellement des pouvoirs de la commission de gouvernement de la Sarre, qui doit avoir lieu au Conseil du 10 mars, deux sièges sont assurés de changer de titulaire : celui du membre sarrois, M. Land, et celui du comte de Moltke[1].

Pour la succession de M. Land, un accord s'est fait entre M. Hanotaux, lord Robert Cecil et M. Branting, à la suite de conversations qui ont eu lieu à Paris pendant le Conseil du mois de décembre, sur le nom de M. Kossmann, député au *Reichstag* de 1912 à 1918 sous l'étiquette du Centre Catholique et président depuis 1922, du conseil consultatif du territoire de la Sarre. Ce candidat, auquel M. Rault a donné son agrément avait été indiqué par le représentant britannique dans son memorandum du 5 novembre, sur la liste des candidats sarrois aptes à occuper le poste de membre de la commission de gouvernement ; et à la suite de l'accord intervenu, lord Cecil a renoncé à la prétention inadmissible, qu'il avait d'abord émise, de consulter sur le choix de successeur de M. Land les organes électifs du territoire.

Pour le siège du comte de Moltke, quatre candidatures ont été formulées, celles de MM. Meek Sigvald (norvégien), Lanvillo (italien), de Landecho (espagnol), et Svetlik (tchèque).

Il est permis de prévoir que le Conseil admettra que la candidature italienne est forclose, du fait que le rapport sur les affaires de la Sarre a été réservé par le secrétariat général au représentant de l'Italie au Conseil. Des trois autres candidats, le premier en date, M. Meek Sigvald, a été présenté par M. Branting dans les derniers jours du Conseil de septembre. Administrateur pendant longtemps du Congo Belge, M. Meek Sigvald a fait preuve de très grandes qualités, et les renseignements recueillis sur ses sentiments politiques, tant près de M. Lambert, le membre belge de la commission que près de notre ministre à Christiania, sont bons. Toutefois, M. Rault estime qu'il est difficile de confier à M. Meek Sigvald qui est

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 476 du 23 décembre.

protestant, un poste auquel ressortit l'administration de l'Instruction publique et des Cultes dans la Sarre. Et, d'autre part, le patronage donné à M. Meek Sigvald par M. Branting ne peut pas être sans nous inspirer quelque inquiétude sur l'esprit dans lequel ce norvégien interpréterait son rôle à la commission de gouvernement.

À la suite d'un comité interministériel, dans lequel ces inconvénients ont été exposés, le service français a pressenti M. Quiñonès de Leon et M. Osusky sur les noms de leurs compatriotes, qui seraient aptes à prendre éventuellement la succession du comte de Moltke. M. Svetlik, candidat de M. Osusky, donnerait sans aucun doute au gouvernement français toutes garanties quant à ses dispositions à notre égard. Toutefois le Département n'a pas cru devoir arrêter son choix sur un Tchécoslovaque, de peur que la présence dans la commission de gouvernement d'un nouveau ressortissant d'une puissance alliée de la France ne fournît aux membres du Conseil, qui déjà trouvent l'influence française trop prépondérante à la commission, un prétexte facile pour ne point renouveler en 1925 le mandat de M. Lambert, dont l'autorité nous est trop précieuse pour que nous l'exposions à un échec. Il reste donc le candidat espagnol présenté sur notre demande par M. Quiñonès de Leon. Le nom de M. de Landecho, ancien chef du Service espagnol de la Société des Nations, qui avait d'abord été mis en avant, a été retiré. Mais l'ambassadeur d'Espagne a fait savoir au Service français que ce retrait ne portait pas atteinte au principe d'une candidature espagnole, qui est toujours maintenu et qu'il se réservait de présenter en temps opportun un nouveau candidat.

Le représentant de la France au Conseil devra soutenir ce candidat espagnol, qui présente le double avantage d'être ressortissant d'une puissance neutre et d'être choisi dans un esprit de sympathie à l'égard de la France. Il ne saurait être oublié en outre que c'est sur notre demande expresse que l'ambassadeur d'Espagne a consenti à proposer un de ses compatriotes pour la succession du comte de Moltke[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 134 (242QO/134).

[1] Le Conseil de la Société des Nations élit Kossmann en remplacement de Land et Espinossa de los Monteros à la place du comte de Moltke. Elle prorogea aussi les pouvoirs des membres de la commission jusqu'au 31 mars 1925 (N. du Service français de la Société des Nations, 31 mai).

116

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BILLY, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ACTUELLEMENT À PARIS[1].

D. s.n. *Paris, 26 février 1924.*

J'ai pris connaissance avec intérêt de la note par laquelle vous m'avez rendu compte de la conversation que vous avez eue le 17 février avec le ministre de Serbie à Paris. Elle confirme malheureusement les préoccupations que m'inspirent les tendances actuelles du gouvernement yougo-slave à l'égard de la Bulgarie et l'action que M. Spalaïkovitch exerce visiblement dans ce sens[2].

Je ne puis, dans ces conditions, que vous renouveler les recommandations que je vous ai déjà faites concernant la nécessité d'insister de la manière la plus sérieuse auprès du gouvernement yougo-slave pour qu'il évite de se lancer dans une aventure et pour qu'il soit en garde contre les conseils intéressés qui pourraient lui venir à cet égard du cabinet de Rome.

Vous savez que, sur mes instructions, le sous-directeur d'Europe de mon Département a attiré très sérieusement l'attention du ministre de Bulgarie à Paris sur le danger auquel s'exposait le gouvernement bulgare s'il ne prenait pas les mesures nécessaires pour empêcher l'agitation macédonienne de menacer la Serbie[3]. L'action que nous ne cessons d'exercer énergiquement dans ce sens à Sofia doit avoir pour contrepartie la modération que nous sommes en droit de réclamer de la part du gouvernement yougo-slave.

Le directeur politique a donné un avis très net en ce sens au ministre SHS à Paris en l'instruisant de l'avertissement donné à M. Morloff par M. de Lacroix. Tout en déclarant qu'une action militaire serbe aurait en peu de jours un résultat décisif, M. Spalaïkovitch a répondu que son gouvernement ne tenait aucunement à entrer dans cette voie s'il n'y était pas obligé. Cette déclaration montre les intentions du cabinet de Belgrade sous un jour un peu moins préoccupant que ce qui nous en était revenu jusqu'ici. Le directeur politique l'a relaté et a marqué à son interlocuteur que si le gouvernement serbe ne désirait pas procéder à une action militaire contre la Bulgarie, le cabinet de Paris comme celui de Londres étaient plus désireux que lui de le voir s'en tenir à une politique pacifique.

[1] Billy, nommé à Sofia en remplacement de Georges-Picot, rejoignit son poste le 1er mars.

[2] Note de Billy du 18 février. Spalaïkovitch avait assuré que si les conseils de la France à la Bulgarie n'étaient pas suivis d'effets, l'entrée des troupes serbes en territoire bulgare résoudrait la question macédonienne avec la chute du cabinet Tzankoff. (Voir aussi document nº 160 du 22 mars).

[3] Le 20 février, Lacroix avait rappelé au ministre de Bulgarie la poursuite des violences exercées par les bandes macédoniennes en Bulgarie même et leur intention de franchir au printemps la frontière avec la Serbie, ce qui aurait pour conséquence un conflit armé avec l'État SHS Morfoff avait fait valoir la grande difficulté de lutter contre les Macédoniens souvent implantés depuis fort longtemps et compte tenu de la faiblesse des moyens policiers et militaires dont disposait le gouvernement bulgare (T. nos 39 ; 52 ; 126 ; 107 ; 120 et 454 de Poincaré aux représentants français à Sofia, Athènes, Belgrade, Bucarest, Prague, Londres et Rome).

Si le gouvernement SHS s'estimait menacé, il devrait, avant de recourir à la force, épuiser tous les moyens de pression d'ordre diplomatique auxquels nous sommes disposés à nous associer et recourir au besoin à la Société des Nations. Mais, il y aurait de sa part la plus grande imprudence à passer outre à nos conseils et à se lancer dans une aventure dont nul ne peut prévoir les conséquences.

J'ajoute, pour votre information confidentielle, qu'en présence de cette attitude inquiétante du cabinet de Belgrade, il sera prudent, si M. Pachitch se prête, comme il y paraissait disposé, à l'ouverture d'une négociation en vue de la conclusion d'un accord franco-serbe, de ne pas en hâter la solution tant que nous ne serons pas définitivement rassurés sur les possibilités d'une crise provoquée par les rapports de la Serbie et de la Bulgarie.

Je n'ai pas besoin, d'autre part, de vous signaler combien dangereuse paraît être l'attitude du ministre de Yougo-Slavie à Paris en ce qui concerne les Croates et les Slovènes. L'unité yougoslave, telle qu'elle est actuellement constituée forme un élément essentiel de l'équilibre de l'Europe centrale. Si les Yougoslaves se dissociaient dans le sens que paraît envisager M. Spalaïkovitch, il en résulterait un bouleversement qui ne serait pas sans avoir une grave répercussion sur les forces respectives des puissances. Nous n'avons pas à nous mêler aux luttes intérieures des Yougoslaves, mais il est permis de veiller à ce qu'un conseil aussi aventureux ne vienne pas influencer d'une manière dangereuse pour la paix le gouvernement yougoslave. Toutefois, M. Spalaïkovitch étant très dévoué à la France, il faut éviter avec soin toute intervention le découvrant, qui s'il venait à la connaître serait de nature à affaiblir chez lui des sentiments que nous avons intérêt à entretenir.

CPC, Z-Europe, Bulgarie, 1918-1940, vol. 43 (83CPCOM/43).

117

M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[1].

T. n°s 49-51. *Bruxelles, 27 février 1924, 19 h.*
(*Reçu* : par courrier, le 27 à 21 h. 15.)

Tandis que M. Theunis portait au roi la démission du cabinet, j'étais reçu sur ma demande par le ministre des Affaires étrangères. Je lui ai exprimé mes regrets personnels de l'issue du débat sur l'accord commercial et j'ai ajouté spontanément que j'étais certain d'être l'interprète des sentiments du gouvernement de la République et de Votre Excellence. M. Jaspar, très

[1] Note manuscrite marginale de Peretti : « 28 fév[rier]. J'ai téléphoné sur les instructions du président à M. H[erbette] de voir aujourd'hui M. T[heunis] et M. J[aspar] et de leur exprimer les regrets du gouvernement français. M. H[erbette] va le faire. J'ai ajouté que le président n'avait aucune objection à la venue à Paris de l'ambassadeur entre le 8 et le 10. »

maître de lui, m'a remercié de ma démarche et de mes paroles. Il a ajouté que sa chute même causée moins par l'accord que par l'hostilité de la majorité socialiste-flamingante contre la Ruhr prouvait que la politique franco-belge à laquelle il est resté invariablement fidèle ne répondait pas, comme il me l'avait souvent déclaré, aux vœux d'un trop grand nombre de députés. Il a déploré que cette situation n'ait pas été toujours comprise en France où l'action de Belges déracinés l'avait présenté trop souvent personnellement comme hostile à notre pays. Aucune amertume ne perçait dans le langage ému de M. Jaspar.

L'affolement et presque la panique se sont emparé des députés après le vote. La Bourse a été mauvaise. La livre a monté de trois points et le franc français, de cinq. L'incertitude est grande et le malaise réel.

Je crois très utile que notre presse ne se livre à aucune récrimination contre le cabinet démissionnaire et il serait désirable que M. Theunis et M. Jaspar fussent traités avec sympathie[1].

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 59 (82CPCOM/59).

118

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[2],
À MM. de Saint-Aulaire, Margerie, Barrère, Herbette et Jusserand,
Ambassadeurs de France à Londres, Berlin, Rome, Bruxelles et Washington.

T. nos 283-287 (par poste, en chiffres), 134 (par courrier, en clair) ; 202 (par courrier, en clair) ; 249-253 (par poste, en chiffres) ; 60 (par courrier, en clair); 114-119.

Paris, 28 février 1924, 21 h. 25.

Contrôle en Allemagne.

Pour Berlin : Je réponds à votre télégramme no 138.

Pour tous sauf Londres : J'adresse à l'ambassadeur de France à Londres le télégramme suivant, qui met au point les informations erronées, publiées

[1] Le 27 février, Herbette écrivit à Poincaré (D. no 346) : « Il est incontestable que la question de politique générale et notamment l'opération de la Ruhr dont les adversaires nombreux n'ont pas désarmé depuis treize mois, a joué un grand rôle dans la crise ouverte par le rejet, à la Chambre des représentants, de l'accord commercial franco-belge. Si critiqué que cet accord ait pu être dans certains milieux industriels ou par les partisans, d'ailleurs moins nombreux qu'il paraît, d'une union douanière avec la France, il n'est pas douteux que dans d'autres circonstances politiques et une autre époque, il eût réuni une majorité favorable. [...] Mais, il est indéniable aussi que le gouvernement démissionnaire a une part de responsabilité personnelle dans le grave échec qu'il vient de subir. S'il eût pris certaines précautions, le vote de la Chambre eût été différent. »

[2] Signé par ordre Peretti de la Rocca.

par la presse sur l'état actuel du débat engagé par la conférence des ambassadeurs au sujet du contrôle militaire en Allemagne.

Pour Berlin : Vous constaterez que le gouvernement allemand se trompe s'il s'imagine que les Alliés vont lui proposer la substitution immédiate d'un comité de garantie à la commission de contrôle ; encore moins peut-on songer à faire intervenir à bref délai la Société des Nations.

Pour Londres : Je réponds à votre télégramme nº 140.

Pour tous : Les renseignements que vous a donnés sir Eyre Crowe sur les instructions envoyées à l'ambassadeur d'Angleterre ne sont pas complètement exacts ; il n'est pas question de substituer dès maintenant à la commission de contrôle un comité plus restreint. Je vous rappelle les faits :

La note alliée du 29 septembre 1922 proposait à l'Allemagne de limiter dorénavant à cinq points nommément désignés (organisation de la police, contrôle des usines, livraison du matériel non autorisé en excédent, livraison des états d'armement à la date de l'armistice, mise en harmonie de la législation allemande avec le traité) l'activité de la commission de contrôle. Des délais assez courts étaient prévus pour l'exécution de ces cinq points, conformément aux demandes de la commission. En échange, les gouvernements alliés acceptaient, une fois les cinq points exécutés, la substitution à la commission de contrôle d'un comité de garantie dont l'entretien ne serait plus à la charge de l'Allemagne et qui resterait en fonction jusqu'à l'exécution complète des clauses du Traité.

Le gouvernement allemand n'a pas accepté la création du comité de garantie et, dès la fin de 1922, le contrôle s'est trouvé pratiquement paralysé. À la veille du jour où allaient être reprises ses opérations, le gouvernement allemand, le 9 janvier dernier, a adressé au général Nollet une lettre où il se déclarait fondé à penser que le contrôle serait limité aux cinq points visés dans la note du 29 septembre 1922[1]. La commission a répondu, dès le 17 janvier, à cette note par une fin de non recevoir ; mais il n'en restait pas moins que l'attitude allemande posait à nouveau devant les gouvernements alliés toute la question du contrôle.

Le memorandum britannique du 25 février tend à reprendre la proposition du 29 septembre 1922, mais seulement après qu'une enquête générale sur l'état militaire de l'Allemagne aura permis aux Alliés de savoir si, au point de vue de l'armement, du recrutement et des méthodes d'instruction, l'Allemagne en est toujours au même point que lors de l'interruption du contrôle. Si les résultats sont satisfaisants, le contrôle pourra alors être limité aux cinq points (ce sera la seconde étape) ; la troisième étape consistera à substituer à la commission actuelle un comité de garanties.

Les propositions anglaises ne constituent donc pas, à proprement parler, une innovation. Dans l'ensemble elles produisent une impression favorable ; mais elles manquent de précision sur quelques points essentiels : elles ne disent pas, en particulier, si le gouvernement britannique est disposé à consentir au rétablissement des inspections inopinées qui sont indispensables

[1] Voir document nº 68 du 1er février et notes de ce document.

pour aboutir à des résultats probants. Le comité militaire de Versailles en est actuellement saisi et il s'emploie à préciser les points restés dans l'ombre. Il soumettra ensuite à la conférence un projet de lettre à adresser à l'Allemagne en prenant pour base le projet anglais et un projet d'instructions destinés à la commission de contrôle.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 89 (78CPCOM/89).

119

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARCILLY, MINISTRE DE FRANCE À ATHÈNES[1].

D. nº 56. *Paris, 28 février 1924.*

Nouvelle mission militaire française en Grèce.

Par votre lettre nº 4 du 9 janvier dernier, vous m'avez fait savoir, d'après les indications recueillies par notre attaché militaire à Athènes, que le gouvernement hellénique songerait à demander l'envoi en Grèce d'une nouvelle mission militaire française, comportant non plus seulement comme la précédente des conseillers techniques, mais des instructeurs investis du commandement et d'une autorité effective. Dans ces conditions, vous estimez qu'il n'y aurait pour nous que des avantages à l'envoi d'une pareille mission dont nos officiers seraient à même d'exercer une influence réelle sur l'armée grecque.

Par la lettre ci-jointe en copie, M. le ministre de la Guerre à qui j'avais fait connaître les intentions du gouvernement hellénique ainsi que votre avis, vient de me faire savoir qu'il partage comme moi votre manière de voir à condition que la nouvelle mission militaire ait réellement des pouvoirs supérieurs à celle du général Gramat[2]. D'autre part, M. Maginot estime avec raison qu'il convient d'attendre à ce sujet une demande officielle du cabinet d'Athènes[3].

CPC, Z-Europe, Grèce, 1918-1940, vol. 25 (93CPCOM/25).

[1] Communiqué à la Guerre.

[2] D. nº 1542 du 14 février, non retenue.

[3] Le gouvernement grec renonça à demander l'envoi d'une importante mission militaire, se bornant à solliciter le recrutement de quelques officiers français comme professeurs à la future École de guerre grecque (D. nº 2445 du 17 mars du ministre de la Guerre).

120

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SÉGUIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À SOFIA[1].

D. nº 44. *Paris, 28 février 1924.*

Demande de la Bulgarie tendant à introduire le service obligatoire dans son armée.

La conférence des ambassadeurs a adopté le 20 février les conclusions du rapport du comité militaire allié de Versailles[2] qui vous a été communiqué par bordereau le 21 février sous le nº 461 (Londres), 111 (Prague), 40 (Sofia), 124 (Belgrade), 105 (Bucarest), 363 (Rome).

La conférence des ambassadeurs a repoussé la requête du gouvernement bulgare tendant à substituer le service obligatoire au recrutement volontaire jusqu'à concurrence du tiers des effectifs de son armée, d'une part pour ne pas créer un précédent susceptible d'être invoqué par les autres gouvernements ex-ennemis, d'autre part parce qu'une pareille mesure n'était pas justifiée par les circonstances. Les effectifs de l'armée régulière bulgare atteignent actuellement 17 426 hommes. Avec un peu de bonne volonté le gouvernement bulgare pourra trouver le complément de volontaires qui portera ce chiffre à 20 000 hommes (effectif prévu par le traité). En ajoutant à ces 17 426 hommes les fonctionnaires des catégories de l'article 69, le gouvernement bulgare dispose en réalité d'ores et déjà d'une force armée de 33 000 qui est largement suffisante pour faire face aux nécessités de la sécurité intérieure.

Il faut ajouter à cela que la coexistence dans l'armée bulgare de deux contingents recrutés de façon différente n'aurait pas manqué de créer entre eux un antagonisme préjudiciable à la discipline et eut été en définitive à l'encontre du but que recherche le gouvernement bulgare.

Tous sauf Belgrade : La résolution de la conférence des ambassadeurs donne tout apaisement au gouvernement serbe qui était, parmi les États de la Petite Entente, le plus vif opposant à la mesure dont le gouvernement bulgare sollicitait l'adoption. En chargeant M. Clément-Simon de la porter à la connaissance du gouvernement de Belgrade, je lui ai prescrit de profiter de cette circonstance pour engager une fois de plus ce gouvernement à montrer quelque modération dans ses rapports avec le gouvernement bulgare et de tirer, pour tout ce qui regarde les agissements des bandes macédoniennes, le plus grand profit possible des accords conclus à Nish[3].

[1] Adressée également à Rome (nº 399), Belgrade (nº 140), Prague (nº 125), Bucarest (nº 118) et Londres (nº 492).

[2] Résolution nº 247 (III).

[3] Le 9 février, Poincaré, constatant l'inquiétude des pays de la Petite Entente sur un éventuel accroissement des effectifs et une modification de composition des forces armées bulgares, avait

Pour Belgrade seulement : En informant le gouvernement de Belgrade de la résolution prise par la conférence des ambassadeurs, je vous serai obligé de lui bien marquer que si le gouvernement français a tenu le plus grand compte, dans cette question, des craintes exprimées par la Serbie, il est en droit d'attendre de son côté, du gouvernement serbe, qu'il observe la plus grande modération dans ses rapports avec le gouvernement bulgare en particulier au regard de toutes les difficultés qui pourraient naître à l'occasion des agissements des bandes macédoniennes. Le gouvernement bulgare paraît disposé à faire tous ses efforts pour réprimer cette agitation. Mais, il est désirable que le gouvernement serbe lui facilite cette tâche en coopérant avec lui, dans le cadre qu'ont tracé les accords heureusement conclus à Nish.

CPC, Z-Europe, Bulgarie, 1918-1940, vol. 12 (83CPCOM/12).

121

NOTE POUR LE REPRÉSENTANT DE LA FRANCE.

Paris, 28 février 1924.

a.s. rapport de la commission de gouvernement de la Sarre concernant le programme du développement de la gendarmerie locale.

En exécution des résolutions des conseils précédents, le 29e Conseil de la Société des Nations aura à examiner le rapport de la commission de gouvernement de la Sarre sur le relèvement de l'effectif de la gendarmerie locale, qui a été transmis par M. Rault à sir Eric Drummond, le 15 février[1].

Après avoir rappelé les efforts faits jusqu'ici par la commission pour préparer le recrutement et l'instruction de la gendarmerie, M. Rault expose dans ce rapport que les effectifs de la gendarmerie atteindront au 31 mars 1924, le chiffre de 355 hommes, et qu'il est désormais possible de prévoir, pour chacun des exercices 1924, 1925, 1926, l'engagement de 500 unités nouvelles, si bien qu'à la fin de 1926, la gendarmerie locale compterait plus de 1 800 hommes. M. Rault fait toutefois remarquer que l'exécution stricte de ce programme imposerait au budget de 1924 une dépense de près de 8 millions de francs en outre des 3 480 000 francs déjà prévus pour la gendarmerie existante.

Le membre canadien de la commission, M. Stephens, qui est chargé de l'administration des finances du territoire, a demandé à la suite de l'exposé

averti les diplomates français en poste à Londres (D. nº 348), Rome (D. nº 2731), Bucarest (D. nº 82) et Belgrade (D. nº 99) que son gouvernement était « décidé à prendre position contre la demande bulgare, en se fondant sur les stipulations des traités. » Selon Saint-Aulaire, le gouvernement de Londres ne désirait pas, non plus, donner suite à la demande bulgare, mais il s'en remettrait « en dernier ressort à l'avis de M. le maréchal Foch » (D. nº 44 du 11 janvier).

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 2, document nº 167 du 9 septembre et *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 238 du 10 octobre.

de M. Rault, qu'en considération des conditions budgétaires actuelles, le nombre des unités à engager fût réduit de 500 à 200.

Il semble que, venant du représentant britannique à la commission lui-même, cette proposition, qui répond à des préoccupations si rationnelles, ne saurait faire de la part du Conseil l'objet d'une opposition. Le représentant de la France au Conseil devra donc l'appuyer, tout en se réservant la possibilité, au cas improbable, où des difficultés seraient soulevées, de rechercher un accord avec ses collègues sur un moyen terme entre les deux chiffres proposés.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 134 (242QO/134).

122

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À REVAL,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 23-25. *Reval, 29 février 1924, 18 h. 45.*

(*Reçu* : le 5 mars, 13 h. 20.)

Mission militaire française en Esthonie[1].

Je me réfère à votre lettre n° 16 du 30 janvier[2].

J'apprends que l'engagement du colonel Cornier n'a pu être signé, cet officier n'étant pas breveté. Le cours dont le colonel devait être chargé à l'École de guerre de Reval étant actuellement professé par un ancien officier russe « très distingué » de cette catégorie, on estime impossible de le retirer à ce dernier si le remplaçant français n'a pas de titre correspondant. Ces indications m'ont été données alors que le ministre de la Guerre avait déjà télégraphié dans ce sens à M. Pusta. Je n'ai pu, par conséquent, tenter d'amener le gouvernement esthonien à une interprétation plus large. Si notre second officier est dans la même situation, la même difficulté se présentera.

Ce contretemps est des plus fâcheux. On ne s'arrête pas ici à la considération que le choix est difficile en raison du grand nombre de nos officiers déjà employés hors de France ; et, surtout, l'amour-propre esthonien n'admet pas que nous fassions pour la science technique et les diplômes la part moins belle à l'Esthonie qu'à d'autres pays.

Une mission militaire anglaise de trois ou quatre officiers d'état-major, dirigée par le général Burt, ancien chef des missions anglaises en pays

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 124 du 30 août.

[2] Dans cette lettre, le Département informait Vienne que deux officiers avaient été désignés par le ministère de la Guerre pour aller servir en Estonie et « que leur départ reste toutefois subordonné à la signature du contrat que le ministère de la Guerre a élaboré et qui a été remis à M. Pusta le 15 décembre dernier en vue de son approbation par les autorités esthoniennes. »

baltes, visitera l'Esthonie en mai prochain « pour se rendre compte sur place de la situation militaire actuelle ». Elle viendra de Lettonie et se rendra ensuite en Lithuanie. On m'assure que l'initiative n'est pas du gouvernement esthonien. Celui-ci ne peut cependant qu'être flatté et réconforté par cette sollicitude ; il sera d'autant plus tenté d'en tirer avantage que des officiers anglais porteraient moins ombrage que les nôtres au représentant des Soviets.

Si nous ne pouvons régler la question des deux professeurs dans le plus bref délai, nous risquons donc de manquer l'occasion et de perdre du même coup notre prééminence militaire à Reval[1].

CPC, Z-Europe, Estonie, 1918-1940, vol. 20 (87CPCOM/20).

123

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS.

D. nº 293. *Paris, 29 février 1924.*

Question rhénane.

Me rendant compte, le 24 janvier dernier, d'une réunion tenue le 14 du même mois à Cologne par les représentants du centre rhénan, vous m'avez fait connaître que ceux-ci s'étaient prononcés contre un mouvement séparatiste conduit par les populations elles-mêmes et en faveur de l'établissement d'un statut politique par négociations entre Paris et Berlin. J'ai communiqué votre lettre à notre ambassadeur à Berlin[2] en lui demandant de me faire savoir s'il y avait lieu de penser que M. Marx fût disposé à discuter avec le gouvernement français la question de la sécurité sur le Rhin.

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-inclus, la copie de la réponse que je viens de recevoir de M. de Margerie[3]. Il résulte clairement de ses informations recueillies par celui-ci, que nous ne devons nous faire aucune illusion sur les dispositions du chancelier à cet égard. Outre que M. Marx est étroitement surveillé par ses collaborateurs, qui, par conviction ou intérêt, inclinent vers les partis de droite, il ne semble pas avoir varié dans son point de vue que la question rhénane doit se régler uniquement entre Allemands. Si une discussion avec nous devait s'ouvrir, il s'efforcerait certainement d'y

[1] Le 10 mai, Poincaré informa Vienne que le lieutenant-colonel Gros-Croissy avait renoncé à se rendre en Estonie où il n'avait accepté le poste qui lui était offert « qu'en raison des relations d'amitié avec le lieutenant-colonel Cornier. » Il ajouta que le ministre de la Guerre faisait rechercher d'autres officiers supérieurs candidats, « dont un breveté », mais qu'il lui était impossible d'indiquer « même approximativement » la date de leur désignation (D. nº 85).

[2] Dépêche nº 234 de Poincaré à Margerie, 2 février 1924.

[3] Annotation manuscrite marginale : « Copie de lettre de Berlin nº 138 du 16 février 1924 ».

introduire les autres grandes puissances, dont il escompte l'opposition à nos vues.

Je vous serais obligé de me faire part des observations que pourrait vous suggérer la lettre de M. de Margerie.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 42 (109CPCOM/42).

124

NOTE POUR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.[1]

N. *Paris, 1er mars 1924.*

Traité relatif à la Bessarabie.

Le programme des travaux de la Chambre des députés se trouvant allégé des discussions relatives aux projets fiscaux, la direction politique croit devoir insister auprès de Monsieur le président du Conseil sur l'intérêt que présenterait, au regard des relations avec la Roumanie, la mise à l'ordre du jour du projet de loi portant approbation du traité relatif à la Bessarabie, qui a été rapporté favorablement par M. Farges, le 7 juillet 1922[2].

La Roumanie est à la veille d'entamer avec la Russie des pourparlers dont elle espère tirer l'occasion de faire reconnaître par les Soviets la reconnaissance de la Bessarabie. Il serait pour elle du plus haut intérêt de pouvoir se prévaloir de la ratification du traité du 28 octobre 1920 par les principaux signataires[3]. Le gouvernement britannique, qui avait ratifié cet instrument dès le 14 avril 1922, a confirmé récemment sa manière de voir dans cette question, en ne reconnaissant la souveraineté de « l'Union des Républiques soviétiques » que sur « les territoires de l'ancien Empire russe qui ont accepté son autorité ».

Au moment où la Roumanie, mécontente des retards apportés au vote de l'emprunt de cent millions, croit devoir marquer un certain refroidissement dans ses rapports avec la France, et donne l'impression de projeter une

[1] Note de la direction des Affaires politiques et commerciales.

[2] En marge, annotation manuscrite de Poincaré : « Écrire à M. Farges pour le prier de demander une mise à l'ordre du jour prochaine ». Au lendemain de la visite d'Antonesco à Peretti le 25 janvier, Poincaré avait déjà incité Leygues à « faire voter le plus tôt possible le projet de loi relatif à la Bessarabie » (N. du 30 janvier). Par son télégramme nº 10 du 1er février, Manneville avait averti le Département que « le mécontentement du gouvernement roumain à l'égard de la France est causé plus encore par la non ratification du traité relatif à la Bessarabie que par le retard apporté au vote de l'avance de 100 millions [...]. Une prompte approbation donnée par notre parlement au traité Bessarabie aurait ici le plus heureux effet ».

[3] Duca avait également prié le gouvernement français d'intervenir auprès des Serbes et des Tchécoslovaques pour que « si ceux-ci traitent avec la Russie au sujet de la reconnaissance des Soviets, ils reconnaissent en même temps, au moins implicitement, la validité du traité relatif à la Bessarabie » (N. de Peretti du 15 février). Mais, les démarches faites en ce sens sur instruction de Poincaré se heurtèrent à une fin de non recevoir aussi bien de la part de Bénès (D. de Couget nº 64 du 3 mars) que de Nintchitch (T. de Billy nº 52 du 16 avril).

orientation nouvelle de sa politique qui l'éloignerait de la France, il semble qu'il y aurait intérêt à lui donner une preuve de notre amitié, capable de raviver ses sympathies à notre égard, en ratifiant le traité relatif à la Bessarabie[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 621 (117CPCOM/621).

125

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS.

T. nº 133. *Paris, 2 mars 1924, s.h.*

En clair. Par courrier.

Je réponds à votre télégramme 113[2].

Le désir du gouvernement britannique de voir le comité spécial de la haute-commission retourner dans le Palatinat est à rapprocher des renseignements sur la situation dans cette province donnés par le *Daily Telegraph* et qui ont fait l'objet de ma dépêche 283. Si votre collègue britannique insiste en vue de ce nouveau voyage, je ne pense pas que vous deviez vous y opposer. Je ne vois pas bien, dans tous les cas, comment l'arrivée dans le Palatinat du comité spécial pourrait y soulever des désordres[3].

En ce qui concerne les négociations poursuivies entre les cabinets de Paris et de Londres au sujet de la *Treuhand*, je vous envoie par le même courrier la copie des notes que je viens d'échanger avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris. Je pense comme vous que vous ne devez vous prêter à la réintégration de fonctionnaires bavarois expulsés pour coopération à la résistance passive que par autorisation individuelle et après examen de chaque cas particulier. Quant aux fonctionnaires qui ont été expulsés par les séparatistes, si les autorités d'occupation n'ont aucun sujet de plainte contre eux, il n'y a pas de raison de leur interdire de rentrer dans le Palatinat.

Je ne suis pas étonné des instructions données à M. Adenauer par MM. Marx et Stresemann[4]. Mais je n'ai pas à vous rappeler que j'ai fait

[1] La ratification du traité sur la Bessarabie intervint à la Chambre le 11 mars (T. de Peretti nº 42) et au Sénat le 16 mars (T. de Poincaré s.n. du 16 mars). Cette ratification n'empêcha pas cependant la rupture rapide des pourparlers entre délégués roumains et soviétiques qui devaient s'ouvrir à Vienne le 24 mars.

[2] Télégramme de Tirard au Département du 28 février 1924.

[3] Dans son télégramme nº 113, Tirard avait écrit : « Sans être opposé en principe à un bref déplacement du comité spécial, j'estime inopportun et prématuré de l'envoyer actuellement dans le Palatinat, où les mesures d'apaisement sont en cours. Son arrivée risquerait, à l'inverse, de soulever à nouveau des désordres ».

[4] Tirard avait noté (T. nº 113) : « Je suis par ailleurs informé que le chancelier Marx et M. Stresemann ont nettement fait connaître à M. Adenauer qu'il doit s'abstenir actuellement de

savoir à plusieurs reprises au cabinet de Berlin que n'entendant pas se mêler des querelles des Allemands entre eux, le gouvernement de la République se refusait à toute négociation avec celui du *Reich* au sujet du séparatisme rhénan et du statut éventuel à donner aux provinces de la rive gauche du Rhin.

Je n'ai jamais pensé que l'attitude observée par le gouvernement britannique en ce qui concerne les questions rhénanes se modifierait brusquement[1]. Il n'en reste pas moins que nos conversations sur ces questions avec le cabinet de Londres se poursuivent sur un ton beaucoup plus cordial. Le *Foreign Office* a admis notamment notre point de vue suivant lequel la plupart des questions concernant les Territoires occupés pouvaient se régler sur place entre les commissaires alliés. C'est ce but que vous devez poursuivre en maintenant fermement notre point de vue sur les questions importantes, mais en donnant à votre collègue anglais l'impression que vous êtes prêt à collaborer cordialement avec lui en vue de la bonne administration des Territoires rhénans[2].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 43 (109CPCOM/43).

126

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE.

T. nº 133. *Paris, 3 mars 1924.*

Relations entre la France et la Russie.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction d'un communiqué officiel publié dans les journaux de Moscou par le gouvernement des Soviets au sujet de la proposition que le ministre des Affaires étrangères d'un des États entretenant des rapports pratiques avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques aurait faite officiellement au gouvernement des Soviets au nom du gouvernement français relativement à la reprise des relations entre la France et la Russie[3]. Il semble que ce communiqué fasse allusion à M. Bénès. Je crois devoir appeler votre attention sur la contradiction qui existe entre les assertions de ce communiqué et

conversations avec les autorités d'occupation, en raison de négociations directes de gouvernement à gouvernement qui ont lieu à Paris ».

[1] Tirard avait ainsi conclu son télégramme nº 113 : « Il résulte de ce qui précède que l'attitude du gouvernement britannique dans les questions rhénanes me paraît toujours réglée par les bureaux du *Foreign Office* dans le même esprit que précédemment ».

[2] Le 7 mars, Tirard télégraphia à Paris (T. nº 127) que la haute-commission venait de charger le comité spécial d'une nouvelle mission pour « vérifier l'exécution des mesures prescrites par lui au point de vue du rétablissement de l'ordre, des représailles, de l'apaisement des esprits et de la remise en marche des administrations publiques ». Voir également document nº 134 du 6 mars.

[3] En note : « … de l'agence Rosta, 26.2.24. ».

l'assurance que M. Bénès vous a donnée de n'avoir parlé qu'en son nom personnel et sans engager le gouvernement français[1].

Si vous avez l'occasion de reparler de cette question avec le ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, vous pourrez lui faire remarquer la contradiction que je vous signale et la facilité avec laquelle on déforme à Moscou les intentions et le langage des hommes d'État étrangers qui ont affaire aux autorités soviétiques.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 354 (117CPCOM/354).

127

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

D. nº 133. *Paris, 3 mars 1924.*

a.s. action de la France en Pologne.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à titre secret la copie d'une lettre qui m'a été adressée le 30 novembre dernier par le ministre de la Guerre[2]. Vous trouverez également ci-joint une note sur la question qui fait l'objet de cette lettre, ainsi qu'un certain nombre de documents provenant de la personnalité à laquelle il est fait allusion dans la note. Je vous serai obligé de me faire connaître votre sentiment sur l'organisation qui est envisagée dans la note de la direction politique ainsi que sur les propositions du ministre de la Guerre et sur les projets exposés dans les autres documents.

Il est bien entendu que dans ma pensée l'organisation envisagée devrait être placée sous votre autorité et fonctionner sous votre responsabilité. Je ne saurais comprendre en effet qu'une action destinée à renseigner exactement l'opinion polonaise sur les intérêts communs aux deux pays et qui a pour objet le développement de notre influence en Pologne, en vue de consolider le rapprochement entre les deux pays pût être exercée indépendamment du représentant officiel du gouvernement de la République.

Il m'a été suggéré que la personnalité qui serait actuellement la plus désignée pour mettre sur pied l'organisation en question serait M. René Moulin, que vous connaissez certainement. Fils de l'ancien attaché militaire à l'ambassade de la République à Petrograd, M. René Moulin a une connaissance suffisante des Slaves pour pouvoir s'adapter à la situation. Son expérience de la presse et les contacts qu'il a depuis longtemps avec le ministère des Affaires étrangères le qualifient particulièrement pour remplir la mission qu'il s'agirait éventuellement de lui confier. Je vous serai toutefois obligé de me faire connaître également votre avis sur l'opportunité de ce choix.

[1] Voir document nº 65 du 31 janvier.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 377 du 30 novembre.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur le caractère tout particulièrement secret de cette affaire. Vous voudrez donc bien me renvoyer, dans le plus bref délai possible, les pièces ci-annexées, en ayant soin de ne pas en garder copie.

Je vous signale à ce propos que, d'après les informations que j'ai tout lieu de croire sûres, certains milieux polonais cherchent à se procurer des pièces appartenant aux archives de votre légation, dans l'espoir d'y trouver la preuve que vous favorisez tel ou tel parti polonais. On se vanterait dans ces milieux d'avoir pu se procurer des documents provenant de la légation. Je ne sais qu'elle importance il faut attacher à ces allégations, mais votre attention doit être particulièrement en éveil à cet égard.

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 134 (106CPCOM/134).

128

NOTE DU DÉPARTEMENT.[1]

Paris, 3 mars 1924.

a.s. question des zones franches. Procédure pour la rédaction du compromis.

Le gouvernement suisse a répondu à notre projet de compromis relatif aux zones franches par l'envoi d'un contre-projet accompagné d'une note dans laquelle il exposait une fois de plus son point de vue. Cette note appelle à son tour une réponse : devons-nous accompagner celle-ci d'un nouveau projet de compromis ou ne serait-il pas préférable d'envisager une nouvelle procédure ?

Il est évident que le nouveau projet de compromis que nous pourrions soumettre au gouvernement suisse n'aurait guère de chances d'être accepté par lui et cela d'autant moins que, connaissant les habitudes d'âpre marchandage qui sont celles du gouvernement de Berne, nous devrions nous garder de lui présenter dès à présent un texte représentant la dernière limite de nos concessions. En mettant les choses au mieux, notre projet en appellera un autre, et si l'on s'en tient à des échanges de correspondances, l'accord sera très long à s'établir, vu le caractère complexe et délicat de la question, sur un texte jugé satisfaisant par les deux parties. Si cette prolongation de la négociation n'avait d'autre résultat que d'ajourner le règlement final, nous pourrions d'autant mieux nous en accommoder que, par suite du transfert du cordon douanier à la frontière, nous sommes *beati possidentes* et que le maintien du statu quo nous est plus favorable que pour nos voisins. Mais, il faut compter avec les commentaires que suscitera une nouvelle réponse française jugée non satisfaisante, avec l'irritation de

[1] Lors d'un entretien au Département, Dunant rapporta à de Lacroix que Motta « n'avait pas voulu laisser ignorer à l'opinion de son pays "le rayon de soleil" apporté dans la négociation des zones par la dernière lettre de M. le président du Conseil » (N., 25 mars).

l'opinion suisse, qui sera exploitée par nos adversaires et qui viendra envenimer davantage encore le débat.

Ces inconvénients seraient réduits au minimum si, au lieu d'envoyer au gouvernement suisse un nouveau projet de compromis, nous suggérions de charger des juristes désignés par les deux gouvernements, de continuer la négociation en vue d'arriver à une entente sur les termes du compromis. Cette proposition soulignerait le caractère juridique de la négociation et produirait vraisemblablement par cela même un très bon effet en Suisse, où on tient particulièrement à ce que la question reste placée sur le terrain juridique.

Il paraît indiqué de désigner comme négociateur français M. Fromageot. Comme la dernière négociation sur la question des zones a eu lieu à Berne, où un négociateur français avait été envoyé en 1921, nous serions fondés à demander que celle relative au compromis eût lieu à Paris. Cela présenterait l'avantage de maintenir un contact étroit et constant entre M. Fromageot et les services du Département. En outre, on éviterait ainsi d'immobiliser loin de Paris M. Fromageot, dont les avis peuvent être réclamés sur bien d'autres sujets. Naturellement, il serait nécessaire de donner à M. Fromageot des instructions précisant la limite minima de nos demandes en ce qui touche la rédaction du compromis.

Teneur des instructions à donner en vue de la rédaction du compromis

La note suisse reproche à notre projet de compromis d'esquiver le sujet même du litige, à savoir l'interprétation à donner à l'art. 435, et de confier simplement aux arbitres la tâche de rechercher si la convention du 7 août 1921 donnait au peuple suisse les satisfactions sur lesquelles il était en droit de compter, en les chargeant d'indiquer éventuellement les modifications à apporter à la dite convention ainsi que les indemnités à accorder à l'une ou l'autre partie en raison du préjudice ayant pu lui être causé par l'exercice du droit de souveraineté de chacun des deux États en cause.

Le gouvernement suisse a donc la prétention de présenter un contre-projet qui pose la question de droit. Mais, ce contre-projet est tout à fait tendancieux et la question de droit y est présentée sous un jour qui résout d'avance la question de droit elle-même. Le contre-projet suisse, en effet, affirme dans le second « considérant » du préambule, que le litige porte sur la question de savoir si l'art. 435 a eu pour effet de maintenir les stipulations des traités de Paris et de Turin de 1815 et de 1816, relative « à la structure douanière des zones franches ». L'article 2 du compromis, qui définit le problème soumis à l'arbitrage, reprend la même formule.

Deux observations s'imposent :

1° Le gouvernement suisse a bien soin de passer sous silence le protocole du Congrès de Vienne du 29 mars 1815, qui contient cependant d'importantes dispositions sur le régime économique des futures zones franches, qui sont liées à des dispositions non moins importantes, d'ordre politique, à savoir les conditions exigées de la Suisse, (qui les a expressément acceptées) en ce qui concerne l'exercice du culte catholique dans les communes cédées à Genève et à Genève même. Or il est d'autant plus nécessaire de

viser cet acte que nous y trouverons, le cas échéant, des arguments intéressants à opposer aux reproches que nous fait la Suisse d'avoir violé les conventions de 1815-1816, alors qu'elle les a ouvertement violées elle-même.

2° L'article 435 ne vise nullement la *structure douanière* des zones. Ces mots se trouvent dans la note suisse, annexée à l'article, mais non dans le texte de l'article arrêté par les Puissances. En insérant les mots « structure douanière » dans le projet de compromis les Suisses ont pour objet de faire admettre implicitement que l'art. 435 ne porte que sur la structure douanière des zones. Le gouvernement fédéral voudrait sans doute en tirer cette conclusion qu'un arrangement serait possible entre lui et nous sur la base d'une réduction des zones franches.

Or, en réalité, ce qui est en cause, avant tout, c'est l'existence même du régime des zones. On peut contester que l'art. 435 l'ait purement et simplement abrogé : cela résulte notamment de la comparaison avec l'alinéa 1° qui *abroge* les stipulations relatives aux zones neutres. Mais qu'on ait eu en vue l'abrogation des zones franches, nous pouvons produire maintes preuves qu'il en est bien ainsi ; et c'est le fond même du débat. Par conséquent, le contre-projet suisse ne peut être considéré par nous comme posant vraiment la question sur son terrain juridique.

Nous pourrions, nous, l'y placer, et demander de soumettre aux arbitres le point de savoir si l'art. 435, alinéa 2 a eu pour objet l'abrogation des stipulations de 1815-1816, y compris le protocole de Vienne du 29 mars, et *la substitution* à ces stipulations de nouvelles dispositions sur ce sujet. Le gouvernement suisse serait mal fondé à prétendre dès lors que nous nous dérobons au fond même du débat.

D'autre part, il serait possible, en dernière analyse, de laisser poser la question de savoir si les mesures prises par nous en attendant l'établissement du nouveau régime peuvent être « justifiées ». En effet, nous aurions ainsi l'occasion de faire apprécier les *motifs* qui nous ont fait agir : et c'est là que nous aurions à rappeler notre longanimité et à arguer de la mauvaise foi de la Suisse, qui, après s'être engagée à faire un accord, s'oppose systématiquement à sa réalisation.

Par contre, nous aurions à soulever la question de savoir si le refus de ratification de la convention de 1921 peut être, lui aussi, justifié.

Enfin, à la faveur du bon effet que produirait en Suisse, malgré la différence des thèses, le transfert de l'arbitrage sur le fond de l'affaire, nous aurions à formuler deux exigences :

1° réclamer des arbitres et non la cour de Justice, dont l'esprit est à redouter et qui, au surplus, serait mal qualifiée pour jouer le rôle que nous réclamerions pour les arbitres à savoir :

2° Exiger qu'ils agissent comme amiables compositeurs.

En effet, confier uniquement aux arbitres le soin de trancher la question de droit, comme le proposent les Suisses, c'est s'exposer aux conséquences suivantes :

1° Un délai nouveau va courir, les négociations reprendront, il faudra aller devant les parlements, peut-être devant le peuple suisse et combien de

froissements ne se produiront pas à nouveau. Et, si on nous donne raison, quel sera le régime de la zone dans l'intervalle ? Ne serons-nous pas fondés à y appliquer le droit commun pour amener à résipiscence les négociateurs suisses ! Voilà des raisons qu'on peut verbalement faire valoir auprès de nos voisins. Il en est d'autres :

2° Il est possible que nous ne triomphions pas sur toute la ligne, c'est même probable, de même qu'il est à peu près certain que les arbitres ne nous donneront pas tort sur le fond même de la question. Mais alors, supposons que les arbitres, par exemple : a) déclarent que l'art. 435 a pour objet la suppression des zones et que c'est sur cette base que la France et la Suisse doivent négocier ; b) déclarent que la France n'était pas justifiée à mettre la douane à la frontière ; c) déclarent que toutefois la Suisse avait elle-même violé les traités de 1815-1816. Ils peuvent en tirer la conclusion que b) et c) s'annulent, et nous laisser sur place ; ils peuvent également déclarer que ce n'est pas du même ordre.

Or si les arbitres ont le pouvoir d'amiables compositeurs, tout s'arrange : la sentence arbitrale est un tout et entre en vigueur dans son ensemble, même si elle condamne notre acte de transfert, et il se peut que les arbitres veuillent donner cette satisfaction morale à la Suisse, si en même temps ils indiquent le régime nouveau basé sur la douane à la frontière, la satisfaction donnée à la Suisse est purement platonique et nous avons en fait gain de cause.

Il va de soi que les suggestions qui viennent d'être indiquées seraient l'extrême limite de nos concessions. Mais, nous n'avons guère de chances d'aboutir dans ces limites que si on emploie la procédure des conversations entre juristes. Cette procédure amènerait très vraisemblablement une grande détente en Suisse, et nous trouverions peut-être dans ces conversations nos voisins plus accommodants. En attendant, le temps ferait son œuvre, les passions s'apaiseraient peu à peu, les Genevois continueraient à s'habituer à la douane française : ils s'en accommodent déjà assez bien.

CPC, Z-Europe, Suisse, 1918-1940, vol. 76 (115CPCOM/76).

129

NOTE POUR MONSIEUR CLAUZEL AU SUJET DU MATÉRIEL DE GUERRE À DANTZIG.

N. n° 105. *Paris, 3 mars 1924.*

a.s. transit du matériel de guerre à Dantzig.

Comme suite à sa note du 28 février, M. de Lacroix a l'honneur de faire savoir à monsieur Clauzel que la légation de Pologne a donné aujourd'hui verbalement au Département l'acquiescement de son gouvernement à la

proposition transactionnelle envisagée dans la note du Service français de la Société des Nations en date du 19 février[1].

La légation de Pologne a simplement exprimé le désir que le délégué français au comité des experts maintienne sa demande portant sur la désignation de deux emplacements de l'île de Holm. La proposition consistant dans le maintien du *statu quo* serait en ce cas formulée en dernière analyse par M. Hanotaux comme étant de nature à concilier les deux points de vue en présence. Si quelques difficultés étaient faites au Conseil pour l'accepter, le gouvernement polonais pense que la délégation française pourrait utilement s'appuyer sur les termes de la décision du général Haking en date du 7 avril 1922 dont copie est annexée à la présente note[2].

CPC, Z-Europe, Dantzig, 1918-1940, vol. 35 (85CPCOM/35).

130

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. n° 387. *Paris, 4 mars 1924.*

Accord franco-belge.

J'ai reçu les différents rapports que vous m'avez adressés au sujet du rejet de l'accord franco-belge et notamment le n° 348 et votre lettre particulière du 28 février.

Avant d'avoir reçu ces documents, M. de Peretti avait eu un entretien avec le baron de Gaiffier auquel, sur mes instructions, il a répondu ainsi qu'il est indiqué dans la note ci-jointe : M. de Peretti n'a rien dit d'autre et tout ce qui vous a été dit de plus par M. Jaspar, ainsi que vous en avez informé M. de Peretti et M. Seydoux dans vos entretiens téléphoniques, a été ajouté par M. de Gaiffier : le directeur des Affaires politiques n'a parlé ni de concessions éventuelles de M. Dior, ni de l'attitude de M. Serruys[3].

[1] Cette note rapportait que le comité de quatre membres constitué par décision du Conseil de la Société des Nations du 14 décembre 1923 « pour rechercher sur les bords de la Vistule un emplacement répondant aux conditions techniques à remplir pour le transit du matériel de guerre polonais à Dantzig » avait recommandé « à l'unanimité, comme solution définitive, pour la garde, l'emmagasinage provisoire et le transit du matériel de guerre polonais, la presqu'île de Westerplatte ». Pendant une période transitoire nécessaire à l'aménagement de la presqu'île de Westerplatte, le représentant français au comité avait proposé que la Pologne conserve ses facilités dans l'île de Holm « où les conditions de sécurité sont plus faciles à réaliser que dans le port franc ». Voir également *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 401 du 5 décembre.

[2] Le 14 mars, le Conseil de la Société des Nations décida qu'un dépôt pour les explosifs et le matériel de guerre en transit à destination de la Pologne devait être construit avant l'expiration d'un délai d'un an dans la presqu'île de Westerplatte et qu'en attendant que ce nouvel emplacement soit aménagé les Polonais utiliseraient le bassin du port franc.

[3] Lors d'un entretien privé, le 2 mars, Jaspar avait lu à Herbette une dépêche de l'ambassadeur de Belgique à Paris relatant son entrevue avec Peretti. Dans son compte rendu du 2 mars (D. n° 361), Herbette se disait convaincu que Gaiffier avait prêté « gratuitement » un certain nombre de déclarations à Peretti. Ainsi, il affirmait que « Votre Excellence était prête à reprendre

Nous sommes formellement d'avis qu'il n'y aura pas lieu de repousser les propositions belges qui nous seront faites par le nouveau ministère : nous serons prêts alors à reprendre les négociations, et il est possible que ces négociations apportent des modifications à l'accord qui vient d'être repoussé. Le moment n'est d'ailleurs pas venu de dire dans quel sens seront ces modifications. Nous n'avons, en tout cas, aucune position nouvelle à prendre avant que le nouveau ministère belge soit constitué et rien ne sera fait avant que je n'ai pu m'en entretenir personnellement avec vous, comme il est convenu, dimanche prochain[1].

Il n'est donc pas question de notre part de mettre la Belgique en quarantaine ni, pour reprendre les négociations avec elle, d'attendre le règlement de nos rapports économiques avec l'Allemagne après l'échéance du 10 janvier 1925 : rien ne serait plus dangereux qu'une telle attitude, qui indisposerait forcément contre nous le gouvernement belge, quel qu'il soit ; il n'est pas question davantage de faire dès maintenant de nouvelles propositions aux Belges : nous n'avons qu'à les attendre, étant bien entendu que nous serons prêts à causer aussitôt qu'ils y seront prêts eux-mêmes ; comme vous le faites d'ailleurs justement observer, il conviendra à ce moment de leur demander ce qu'ils comptent faire de leur nouveau tarif douanier, qui n'est pas encore accepté par le sénat belge.

Il est bien entendu, par contre, que nous n'abandonnerons rien des conditions que nous avons posées en ce qui concerne l'affaire du Guillaume-Luxembourg, les concessions que nous voulions faire étant liées à l'approbation de la convention par le gouvernement belge[2].

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 117 (82CPCOM/117).

dès la constitution d'un cabinet belge, les négociations commerciales et qu'Elle s'entendrait aussitôt à cet égard avec M. le ministre du Commerce dont les dispositions étaient identiques. L'ambassadeur de Belgique ajoute que M. de Peretti aurait reconnu que le traité rejeté ne tenait pas assez compte des intérêts belges, que nos concessions avaient été insuffisantes, que M. Serruys avait été un négociateur trop âpre et insuffisamment conciliant et que les circonstances n'étant plus les mêmes qu'en 1923 nous pourrions accorder à la Belgique des satisfactions complémentaires [...]. Je me rends parfaitement compte que le baron de Gaiffier a dû intervertir les rôles et qu'il a mis dans la bouche du directeur des Affaires politiques et commerciales tout ce qu'il a dit lui-même ».

[1] Sur une note téléphonique du 3 mars 1924 relatant un entretien de Herbette et Seydoux, Laroche porta la mention manuscrite suivante : « À mon avis, il ne faut pas repousser [souligné] les avances belges comme le proposait M. Herbette dans sa lettre, mais il faut les laisser venir. Il serait imprudent de faire les premiers pas ».

[2] Le 17 mars, Poincaré informa Herbette (D. s.n.) que Peretti avait eu un nouvel entretien avec le baron de Gaiffier. Le directeur des Affaires politiques avait saisi l'occasion « pour remettre les choses au point et précisé la position du gouvernement français, en ce qui concerne la reprise des négociations ».

131

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS,
À M. VON HOESCH, AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE À PARIS.

L. n° 62. *Paris, 5 mars 1924.*

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom des gouvernements alliés représentés à la conférence des ambassadeurs, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de transmettre à son gouvernement la note suivante :

« Les gouvernements alliés ont eu connaissance des notes échangées entre le gouvernement allemand et la commission militaire de contrôle, les 9 et 17 janvier. Tout en confirmant à tous égards les vues exprimées par la commission dans sa note du 17 janvier, ils estiment désirable de reprendre les questions politiques et juridiques soulevées dans la note allemande du 9 janvier. Ainsi pourront être dissipés les malentendus dont le gouvernement allemand souffre sans doute lui-même et qui, comme il est à craindre, peuvent l'empêcher d'assurer à la commission de contrôle, la coopération qu'elle est en droit d'attendre. Cette coopération, il est d'un très grand intérêt pour le gouvernement allemand de l'assurer, puisque c'est seulement de cette manière que pourront être menés à bonne fin et promptement les travaux de la commission de contrôle.

Dans sa note du 9 janvier, le gouvernement allemand se réfère à cette partie des travaux de la commission de contrôle que la conférence des ambassadeurs considère comme n'étant pas encore close et à l'exécution de laquelle le gouvernement allemand est entièrement prêt à coopérer. Les gouvernements alliés présument qu'en faisant cette déclaration, le gouvernement allemand avait à l'esprit les cinq catégories d'opérations de contrôle énumérées dans la note des ambassadeurs alliés à Berlin en date du 29 septembre 1922, c'est-à-dire :

1° la réorganisation de la police (article 162 et décision de la conférence de Boulogne de juin 1920) ;

2° la transformation des usines (article 168) ;

3° la livraison du reliquat du matériel non autorisé (article 169) ;

4° la livraison des documents relatifs aux existants en matériel de guerre allemand à l'époque de l'armistice, et aux productions des usines allemandes pendant la guerre et après l'armistice (article 206 § 2, art. 208 § 4) ;

5° la promulgation de textes légaux (législatifs ou administratifs suivant le cas) nécessaires en vue de :

a) interdire effectivement les importations et exportations de matériel de guerre (article 211, relativement à l'art. 170) ;

b) mettre le recrutement et l'organisation de l'armée en harmonie avec les clauses militaires du traité de Paix (art. 211, relativement aux articles 160, 161, 173, 174, 175 et 178), notamment en ce qui concerne l'abrogation des

mesures diverses qui sont encore prévues actuellement et qui se rapportent à la mobilisation.

Les gouvernements alliés prennent acte avec satisfaction de l'engagement qu'assume le gouvernement allemand de coopérer à l'exécution de ces cinq catégories d'opérations. Le gouvernement allemand pourra, d'ailleurs, dès maintenant, rendre effective la coopération ainsi promise en donnant satisfaction sans plus tarder à la commission de contrôle qui, le 18 décembre dernier, l'a invité à prendre certaines mesures administratives et législatives et à lui fournir certains documents ; ces mesures et documents sont visés dans les 4e et 5e catégories d'opérations, rappelées ci-dessus.

D'autre part, les gouvernements alliés regrettent de constater que, dans sa note du 9 janvier, le gouvernement allemand, tout en se déclarant prêt à coopérer entièrement à l'exécution de ces cinq catégories d'opérations, paraît supposer que les gouvernements alliés ont, dans le passé, reconnu que, réserve faite de l'exécution de ces cinq catégories, la commission de contrôle avait achevé sa tâche. Or, dans sa note du 29 septembre 1922, les ambassadeurs alliés avaient eu soin d'expliquer que les cinq catégories avaient été choisies uniquement comme étant celles auxquelles les gouvernements alliés attachaient le plus d'importance. Nulle part, il n'est indiqué que les gouvernements alliés les considèrent comme représentant les seuls points des clauses militaires du Traité dont il reste à achever l'exécution. La seule raison qui avait alors déterminé ce choix était que les gouvernements alliés avaient décidé d'offrir au gouvernement allemand un arrangement général dans l'espoir d'accélérer le retrait de la commission de contrôle et d'alléger ainsi pour le gouvernement allemand la charge des opérations de contrôle.

Le gouvernement allemand se rappellera que les lignes générales de cet arrangement étaient les suivantes :

Le gouvernement allemand devait donner prompte satisfaction à la commission de contrôle au sujet de l'exécution des cinq catégories d'opérations ; il devait aussi donner son agrément à la création d'un comité allié de garantie qui entrerait en fonctions au moment du retrait de la commission. En retour, les gouvernements alliés acceptaient de retirer celle-ci dès qu'ils auraient reçu satisfaction au sujet des cinq catégories. Cet arrangement n'a jamais été accepté par le gouvernement allemand. Le droit des gouvernements alliés de continuer le contrôle reste donc entier et absolument intact. D'ailleurs, il est à peine nécessaire de rappeler au gouvernement allemand qu'il appartient aux seuls gouvernements alliés de décider à quel moment les clauses militaires auront été exécutées, et si, à un moment quelconque, il est désirable d'alléger la charge du contrôle.

Les gouvernements alliés sont aussi désireux que jamais d'alléger cette charge. Malheureusement, pendant la plus grande partie de l'année 1923, la commission de contrôle, par suite de circonstances qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici, a été empêchée d'exercer ses fonctions. Il en est résulté que, au très grand regret des gouvernements alliés, aucun progrès n'a été, en fait, réalisé dans l'exécution du contrôle depuis le 29 septembre 1922.

Bien plus, par suite de l'inaction forcée de la commission de contrôle pendant une période si prolongée, les gouvernements alliés ne sont pas actuellement en mesure d'apprécier l'état militaire de l'Allemagne.

Les gouvernements alliés sont prêts à prendre note de l'assurance que, dans sa note du 9 janvier, le gouvernement allemand a donnée en ce qui concerne l'exécution intégrale, à part les cinq catégories, de toutes les stipulations de la partie V du traité de Versailles relatives au désarmement. Cette assurance, dans leur pensée, implique que le gouvernement allemand se rend compte de l'obligation qui lui incombe d'exécuter les clauses militaires du Traité dans leur intégralité et avec une entière loyauté, et qu'il désire s'acquitter, sans tarder davantage, de cette obligation restée trop longtemps en suspens. Mais, le gouvernement allemand ne peut pas s'attendre à ce que les gouvernements alliés, tout en appréciant l'assurance qu'il leur a donnée, puissent l'accepter avant qu'elle ait été confirmée par des investigations directes. Le gouvernement allemand sera certainement disposé à prouver sa bonne foi en facilitant de telles investigations. Celles-ci devront naturellement être effectuées par la commission de contrôle. Tant que le gouvernement allemand, cessant d'alléguer sa prétendue faiblesse, ne prêtera pas loyalement sa collaboration à la commission, il ne sera pas possible d'en finir, et le retrait complet de la commission ou même une réduction importante de ses effectifs, ne saurait être envisagé.

En ce qui concerne, d'autre part, l'opinion exprimée dans la note du gouvernement allemand du 9 janvier, à savoir qu'un contact personnel entre la commission de contrôle et les autorités militaires allemandes n'est plus nécessaire, les gouvernements alliés ne peuvent l'admettre puisque, comme il a déjà été indiqué, ils ne possèdent aucune preuve de l'exactitude de l'assertion du gouvernement allemand concernant l'exécution entière de toutes les clauses militaires du Traité, en dehors des points qui entrent dans les cinq catégories. La commission de contrôle a d'ailleurs répondu sur ce point par sa lettre du 17 janvier adressée au gouvernement allemand. Quant à savoir si les cinq catégories elles-mêmes exigent ou n'exigent pas un contact direct avec les autorités militaires allemandes, c'est là une question d'exécution pratique du contrôle qu'il appartient à la commission de trancher.

Telle est la situation actuelle. Le gouvernement allemand reconnaîtra qu'elle révèle l'existence de sérieux malentendus en ce qui concerne la nature des opérations de contrôle que les gouvernements alliés ont le droit et la volonté de mettre à exécution. Ces malentendus sont aussi nuisibles aux intérêts allemands qu'aux intérêts alliés. L'heure, en vérité, semble être venue de se livrer à un effort commun pour sortir de l'impasse où l'on se trouve à présent. Les gouvernements alliés répètent qu'ils sont toujours désireux d'alléger, dans toute la mesure et dans le plus bref délai possible, la charge du contrôle qui pèse sur l'Allemagne. C'est avec cet objectif en vue qu'ils sont encore prêts à faire au gouvernement allemand l'offre suivante : limitation de la tâche de la commission de contrôle aux cinq catégories d'opérations et création ultérieure d'un comité de garantie, ou d'un autre organe ayant un objet analogue, qui serait substitué à la commission

de contrôle lorsque celle-ci aurait rendu compte que l'exécution des cinq catégories est parvenue à un état d'avancement de nature à en assurer le règlement définitif. Toutefois, cette offre est faite sous la réserve d'une condition préliminaire ; étant donné que le contrôle a été, en pratique, complètement suspendu depuis plus d'un an et que le gouvernement allemand assure à la commission de contrôle que les clauses militaires, en dehors des cinq catégories, ont été entièrement exécutées, le gouvernement allemand devra faire la preuve de ses assertions et montrer sa bonne foi en assurant l'exécution sans entraves des inspections nécessaires. Cette série d'inspections sera effectuée d'après les décisions prises par la commission interalliée dans toute la plénitude des droits de contrôle, à l'effet de donner tout apaisement aux nations intéressées, quant à la situation actuelle du matériel de guerre, du recrutement et de l'instruction militaire en Allemagne.

Les gouvernements alliés sont convaincus qu'un arrangement sur ces bases présenterait des avantages réciproques. Il donnerait aux gouvernements alliés pour l'exécution de clauses militaires du Traité ces garanties qu'ils auraient dû recevoir depuis longtemps et que le gouvernement allemand, dans son propre intérêt, est sans doute désireux de fournir. D'autre part, en donnant à l'exercice du contrôle des buts précis et des limites définies et en déterminant nettement les conditions dans lesquelles la tâche de la commission de contrôle sera considérée comme accomplie, cet arrangement ouvrirait au gouvernement allemand la perspective d'un prompt retrait de la commission et son remplacement d'abord par un comité de garantie ou un autre organe, ensuite par le Conseil de la Société des Nations agissant en vertu de l'article 213 du Traité. Faute d'un tel arrangement, les gouvernements alliés ne pourront que continuer à affirmer les droits stricts qu'ils tiennent du Traité, mais du moins, ils auront fait clairement ressortir que, loin d'apporter dans cette affaire des exigences injustifiées, ils ont toujours été désireux de tenir compte des difficultés du gouvernement allemand et que, si leurs efforts ont échoué, c'est parce que la sincère coopération et la bonne volonté du gouvernement allemand auront fait défaut.

Les gouvernements alliés attachent le plus grand prix à recevoir la réponse du gouvernement allemand dans le plus bref délai possible ».

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 90 (78CPCOM/90).

132

NOTE DES RELATIONS COMMERCIALES.

N. nº 24-52. *Paris, 5 mars 1924.*

a.s. Autriche : situation financière.

M. Zimmermann, commissaire général de la Société des Nations en Autriche, est venu à Paris lundi dernier pour s'entretenir avec M. Seydoux de la situation financière en Autriche. Il s'est rendu ensuite à Londres pour prendre l'avis du délégué anglais au comité de contrôle et retournera directement à Vienne.

Bien que le programme de réforme prescrit par les protocoles soit loin d'avoir été accompli, et que près de la moitié de l'emprunt soit encore inutilisée, le développement très rapide des recettes a placé le budget autrichien en état d'équilibre, à tel point qu'il y a actuellement une réserve de 40 millions de couronnes-or et que l'excédent de janvier sera de 8 millions de couronnes-or.

Cette situation extraordinairement favorable ne l'est après tout qu'en apparence : M. Zimmermann s'en rend parfaitement compte et les attachés commerciaux d'Angleterre, des États-Unis, d'Italie et de France se sont réunis dernièrement à Vienne pour appeler l'attention de leur gouvernement respectif sur le danger d'une spéculation excessive, en présence d'un assainissement insuffisant de la situation financière et de conditions commerciales qui sont loin d'être normales : l'attaché commercial français a envoyé récemment un rapport pessimiste quant à l'avenir prochain de l'Autriche « qui n'a pas de politique intérieure de prix de revient et n'a pas, d'autre part, la notion de la valeur normale et marchande de l'effort » : la prospérité actuelle de l'Autriche est, selon M. Pujol, toute en façade ; notre attaché commercial estime dangereux à cette heure « d'exporter en Autriche une parcelle quelconque de la fortune française ».

Cependant, le gouvernement autrichien a l'intention de saisir l'occasion que lui donne la situation actuelle pour présenter à la prochaine réunion du Conseil de la Société des Nations un mémoire qui sera transmis par le commissaire général : par ce mémoire le gouvernement autrichien demandera à employer les 250 millions de couronnes de l'emprunt non utilisées pour subvenir aux besoins de la trésorerie autrichienne, à des travaux « de reconstitution économique et financière » ; il demandera surtout la suppression du contrôle.

D'accord avec MM. Avenol et Salter, M. Zimmermann a préparé un projet de résolution qui pourrait être soumis au Conseil de la Société des Nations et dont le texte est ci-joint : dans ce projet, le Conseil commencerait par ajourner la discussion du mémoire du gouvernement autrichien à la session de juin ; il chargerait le commissaire général et le comité financier d'étudier ce document et demanderait aux gouvernements représen-

tés au Conseil de fournir aux enquêteurs tous les éléments d'information possibles : par cette phrase, on viserait notamment le rapport commun des attachés commerciaux.

Le Conseil observerait ensuite que l'équilibre du budget n'a été obtenu que par une augmentation du rendement des impôts, et que les réformes administratives et la réduction des dépenses qui seules peuvent assurer l'équilibre sur des bases de stabilisation permanente, doivent être poursuivies. Le Conseil remarque, en conséquence, que le contrôle ne saurait être supprimé avant que l'équilibre permanent soit assuré, que le gouvernement autrichien s'est engagé à exécuter le programme de réforme et qu'enfin le produit total de l'emprunt ne peut être utilisé que sous le contrôle du commissaire général.

M. Seydoux s'est longuement entretenu de la question avec M. Zimmermann ; il est certain que personne ne s'attendait, lors de la rédaction des protocoles de Genève, à ce que l'Autriche équilibrerait son budget d'une façon quelconque en moins d'un an, de telle sorte que ce budget présenterait des excédents, la moitié seulement de l'emprunt ayant été utilisée.

Il est entendu que le protocole n° 2 indique nettement que l'emprunt est émis « en vue d'aider l'Autriche dans son œuvre de restauration économique et financière », mais que néanmoins il y a des créanciers : les bons de relèvement, d'abord, les réparations ensuite ; qu'enfin les quatre gouvernements de France, d'Angleterre, de Tchéco-Slovaquie et d'Italie ont donné leur garantie à l'emprunt : ces créanciers et les gouvernements garants auront sans doute leur mot à dire en ce qui concerne les excédents du budget : ces excédents ne peuvent-ils être employés soit à verser des intérêts sur les bons de relèvement soit à hâter l'amortissement de l'emprunt, dont la durée est actuellement fixée à 20 ans. Les gouvernements garants auront certainement hâte de se libérer le plus tôt possible de leur garantie.

C'est pourquoi M. Seydoux tient à ce que le comité de contrôle examine lui aussi le mémorandum du gouvernement autrichien : il tiendra séance au mois de mai, c'est-à-dire entre les deux sessions du Conseil de la Société des Nations.

MM. Seydoux et Zimmermann n'ont pas manqué de noter la leçon qu'il convenait de tirer de la situation autrichienne en ce qui concerne l'Allemagne : M. Zimmermann estime que l'Allemagne qui, non seulement n'a plus de dettes intérieures, comme l'Autriche, mais se trouve dans une situation industrielle extraordinairement propice, se relèvera encore bien plus rapidement et plus facilement que l'Autriche ; tout le monde en sera stupéfait.

Il sera d'autant plus difficile, a fait observer M. Seydoux, de trouver des moyens de contrôle et des liens suffisants pour qu'en se relevant brusquement l'Allemagne ne les brise pas et ne nous échappe pas encore plus complètement que ne tente de le faire l'Autriche, dont au fond les moyens sont pratiquement très limités.

M. Zimmermann rendra compte à M. Seydoux de ses entretiens avec M. Niemeyer[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 1231 (242QO/1231).

133

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À Lord Crewe, Ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris.

L. *Paris, 6 mars 1924.*

Par sa note de ce jour, l'ambassade d'Angleterre a bien voulu faire savoir au ministère des Affaires étrangères que le gouvernement de Sa Majesté serait questionné prochainement au parlement sur les affaires du Palatinat. Ces questions porteraient sans doute sur l'époque à laquelle l'autorité bavaroise normale serait rétablie dans cette région, sur le rétablissement de l'ordre grâce aux mesures qui ont été prises et, en particulier, sur le point de savoir si des représailles ne sont plus exercées soit contre les séparatistes, soit contre leurs adversaires, sur le retour en Palatinat des autorités allemandes régulières et sur la reprise de leurs fonctions par ces autorités, sur l'époque à laquelle le *Kreistag* pourra résigner ses fonctions spéciales.

M. Ramsay Mac Donald exprime le désir d'être mis en mesure de faire savoir au parlement que quelles que soient les erreurs qui ont pu être commises en matière de représailles et, quels que soient les malentendus qui aient pu naître dans le passé, il a obtenu du gouvernement français l'assurance que le retour aux conditions normales dans le Palatinat pourra avoir lieu et que les choses pourront y être remises en état.

En accusant réception de cette communication, le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de rappeler à l'ambassade d'Angleterre que c'est par une décision unanime de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans qu'un comité spécial, dont les membres ont été désignés par cette assemblée, a été chargé d'étudier les conditions du rétablissement de l'ordre dans le Palatinat. En vue d'atteindre ce résultat, ce comité s'en est remis au comité directeur de l'assemblée locale de cette province et à son président. Le gouvernement français pense donc que ce comité devra continuer l'exercice de sa mission jusqu'à ce que la haute-commission interalliée des Territoires rhénans juge que la situation étant redevenue normale, et le

[1] Le 12 mars, le Conseil de la Société des Nations ajourna la décision sur le mémoire autrichien et demanda au comité financier et au commissaire général d'étudier les propositions du gouvernement autrichien (Rés. adoptée par le Conseil, 12 mars). Dans une résolution adoptée le 13 juin, le comité de contrôle des États garants de l'emprunt autrichien adopta le point de vue du comité financier et affirma « qu'il serait prématuré d'étudier la question de l'utilisation définitive d'une partie quelconque du reliquat de l'emprunt garanti » (Rés. adoptée par le comité de contrôle, 13 juin).

maintien de l'ordre étant assuré par l'apaisement des passions il pourra y être mis un terme.

Le gouvernement français estime qu'il n'a pas à s'occuper directement de cette affaire qu'il est désirable de voir continuer à être traitée par la haute-commission interalliée des Territoires rhénans. Il ne s'opposera donc en aucune façon au retour dans le Palatinat des fonctionnaires locaux expulsés par les séparatistes, si la haute-commission interalliée des Territoires rhénans croit devoir autoriser le retour de ceux-ci. Quant aux fonctionnaires expulsés comme ayant prêté leur concours à la résistance passive, le gouvernement français rappelle qu'aux termes des décisions de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans, ils ne pourront être autorisés à rentrer[1] en Territoires occupés et à reprendre possession de leurs fonctions qu'après examen individuel de chaque cas, auquel il sera procédé par les organes de la haute-commission interalliée des Territoires rhénans.

Le gouvernement français a à peine besoin d'ajouter que les conseils de guerre français n'exercent aucunes représailles contre les adversaires des séparatistes et qu'ils se bornent à remplir, en vue du rétablissement de l'ordre, le rôle qui leur incombe du fait de la proclamation de l'état de siège dans certains endroits par la haute-commission interalliée des Territoires rhénans.

Enfin, le gouvernement français se plaît à répéter qu'il partage le désir du gouvernement britannique de voir se rétablir l'ordre dans le Palatinat. Il s'est en effet toujours abstenu de prendre parti dans les querelles des Allemands entre eux.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 43 (109CPCOM/43).

134

M. DE FONTENAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. nº 145. *Madrid, 6 mars 1924.*

Propagande allemande en Espagne.

Notre attaché militaire a recueilli sur les méthodes employées par les Allemands pour leur propagande en Espagne des renseignements fort intéressants. Je joins ici la note du commandant de Cuverville[3].

De tous côtés, il me revient que la propagande allemande se développe d'une façon remarquable en Espagne. L'ambassade d'Allemagne aurait

[1] « rester » remplacé par « rentrer » et note dans le texte : « M. de Lacroix a téléphoné à M. Phipps pour lui signaler cette correction à faire ».

[2] Transmise à Berlin et à M. de Chambrun.

[3] Document non retenu.

consacré, l'an passé, 3 millions de pesetas à ce travail et les résultats obtenus ne sont évidemment pas insignifiants comme on peut le constater en lisant certains périodiques espagnols. Il s'agissait de seconder les candidats germanophiles en cas d'élections législatives afin de disposer d'une majorité favorable à l'Allemagne dans le parlement espagnol.

Quand on voit la méthode avec laquelle les industriels catalans organisent leurs attaques contre le traité de commerce franco-espagnol il est permis de se demander si des conseils ne leur sont pas donnés par les nombreuses maisons allemandes établies dans ce pays[1].

Le nombre des Allemands qui, sous tous les prétextes, viennent s'établir en Espagne – on en trouve dans les villages les plus reculés et isolés – devient inquiétant, car ces étrangers sont tous industriels ou commerçants et s'insinuent dans les diverses organisations économiques de la péninsule. Or, si l'on tient compte de l'énergie au travail des uns et de la nonchalance des autres, il faut craindre qu'il n'en résulte, avec le temps, une véritable mainmise de l'Allemagne sur l'industrie espagnole, sur la vie économique en général de l'Espagne.

Les Allemands en s'expatriant n'obéissent-ils pas à un ordre ? L'Allemagne ne cherche-t-elle pas à s'implanter dans tous les pays limitrophes de la France afin de surveiller l'industrie et le commerce de ces régions et de pouvoir éventuellement exercer une influence suffisante sur nos voisins pour couper les relations économiques avec la France en cas de complications internationales[2].

Avec 3 millions de pesetas on peut faire beaucoup.

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 64 (86CPCOM/64).

135

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES.

Paris, 7 mars 1924.

Mines de la Sarre.

Le programme de cession de mines de la Ruhr a été fait en tenant compte d'une certaine quantité de coke qui nous serait fournie par les mines de la Sarre ; il s'appuie donc sur la libre importation en France d'une certaine quantité de charbon ou de coke sarrois et, par suite, il sous-entend que la France conservera perpétuellement la libre disposition des mines de la Sarre.

[1] Voir document nº 71 du 1er février.

[2] Rapportant « l'activité inlassable et croissante des Allemands en Espagne et dans le Maroc espagnol », Fontenay en conclut que « les Allemands préparent, pour leur guerre de revanche, une attaque contre la France dans la Méditerranée et cherchent à mettre la main sur l'industrie espagnole afin qu'elle ne puisse nous venir en aide » (D. nº 338 du 11 mai).

Rien n'a été dit jusqu'à présent, soit aux experts, soit aux gouvernements alliés, sur l'intention que nous avions de réclamer la propriété complète des mines de la Sarre. Celles-ci doivent être rachetées par l'Allemagne, à l'expiration d'un délai de 15 ans, à compter de la mise en vigueur du traité de Versailles, si, à cette époque, la Société des Nations a décidé l'union à l'Allemagne de tout ou partie du territoire de la Sarre.

Mais il est entendu, par le paragraphe 38 de l'annexe au chapitre Sarre du traité de Versailles que « la France et l'Allemagne pourront, par des accords particuliers, conclus avant la date fixée pour le paiement du prix de rachat de mines, déroger aux dispositions des paragraphes 36 et 37 ». C'est un accord de ce genre qui devrait être conclu dès maintenant, accord analogue à ceux qui doivent être passés pour les cessions de mines dans la Ruhr. Une participation devrait être offerte aux Sarrois, de manière à les intéresser aux mines, de même qu'on leur a laissé une participation dans les usines métallurgiques. Une autre participation devrait également être offerte à l'Italie : on se souvient que dès le commencement de février dernier, l'ambassadeur d'Italie avait fait entendre que le gouvernement italien pourrait demander la cession de mines dans la Sarre.

Cette cession aurait l'avantage d'intéresser l'Italie dans les questions du Rhin ; elle en aurait un autre, qui serait de beaucoup moins inquiéter l'Angleterre que ne le feraient des cessions de mines dans la Ruhr. En effet, de par le traité de Paix, l'Italie va avoir droit, pendant les années 1925 à 1930, à 6 millions et demi de tonnes de charbon par an : elle demandera sans doute comme nous à stabiliser cette situation et à l'étendre à l'avenir par des cessions de mines. Or, le charbon de la Ruhr sort par mer et, par conséquent, arrive en Italie par les mêmes ports que le charbon anglais, auquel il fait directement concurrence. Le charbon de la Sarre, au contraire, passerait par terre et il ne faut pas oublier que le traité de Paix a stipulé que les 2/3 au moins des livraisons de charbon à l'Italie seront faites par voie de terre : les Anglais avaient eu soin de faire introduire cette clause, qui sauvegarde leurs intérêts.

Le charbon de la Sarre qui est utilisé pour le gaz ou pour les chemins de fer ne ferait pas une concurrence directe au charbon anglais, car son rayon de vente est limité au Milanais et au nord du Piémont. Une participation de 15 % pouvant être étendue à 20 serait donc offerte à l'Italie : elle aurait ainsi plus de 2 millions de tonnes de charbon par an qui lui seraient assurées par la Sarre.

Une société serait formée comprenant des participants français, pour 60 %, Rhénans et Italiens, pour le reste, et c'est à cette société que seraient amodiées les mines de la Sarre.

Une telle proposition indiquerait clairement que nous ne poursuivons dans la Sarre que des buts économiques et pacifiques ; elle est conforme au Traité et elle laisse complètement en dehors la question du statut futur de la Sarre, les mêmes dispositions devant être prises pour sauvegarder l'exportation du charbon et la libre exploitation des mines que pour les mines cédées dans la Ruhr.

M. Le Trocquer et la direction des Mines aux Travaux publics, les services de la Sarre, le général Degoutte et M. Frantz sont d'accord pour une solution que la sous-direction des Relations commerciales appuie de son côté.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 35 (118PAAP/35).

136

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE[1].

T. nos 63-64. *Paris, 8 mars 1924, 13 h. 50.*

a.s. statut de Memel.

Il résulte de renseignements officieux que M. Norman Davis, président de la commission chargée, par la Société des Nations, de l'étude de l'affaire de Memel, serait arrivé à Genève à un accord avec la délégation lithuanienne[2]. Cet accord serait soumis au Conseil de la Société des Nations dès lundi prochain.

D'après les informations dont je dispose, M. Davis paraît avoir consenti à M. Galvanauskas, pour obtenir son adhésion, de très larges concessions qui sortent, sur certains points importants, des cadres de la décision prise le 16 février 1923 par la conférence des ambassadeurs[3]. Le comte Szembeck ne m'a communiqué aucun renseignement précis sur l'opinion de son gouvernement touchant les négociations des derniers jours et il est cependant important que la délégation française à Genève soit renseignée d'urgence à cet égard.

Le gouvernement polonais ne peut pas douter que tous nos efforts au Conseil tendront à lui faire obtenir le maximum d'avantages possible mais il est, d'autre part, certain que l'adhésion par M. Galvanauskas à un projet de convention est un fait important qui peut être le prélude d'une amélioration des relations lithuano-polonaises. Si, pour atteindre un résultat si désirable, le gouvernement polonais acceptait de faire à Memel de larges concessions, ce n'est évidemment pas nous qui y ferions obstacle. Il faut se rendre compte que, certainement, l'acceptation par la délégation lithuanienne du projet de la commission pèsera d'un grand poids sur la délibération de Genève et que la plupart des délégations tendront, de ce fait, à accepter purement et simplement les propositions de la commission.

[1] Télégramme signé par Peretti.

[2] « M. Norman Davis, ancien secrétaire d'État adjoint et membre de la délégation américaine pour la paix, a accepté [en janvier 1924] le rôle d'arbitre refusé par M. Brand Whilock dans l'affaire de Memel » (T. nº 28 de Jusserand à Poincaré, 16 janvier).

[3] Les concessions de Norman Davis portaient sur l'administration du port et le régime du transit (note relative à l'état de la question de Memel, 5 mars 1924).

Veuillez me renseigner d'urgence sur les dispositions du gouvernement polonais[1].

CPC, Z-Europe, Memel, 1918-1940, vol. 12 (101CPCOM/12).

137

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE.

T. nos 65-68. *Paris, 9 mars 1924, 14 h.*

Par la poste.

a.s. relations commerciales franco-polonaises.

Lors de son récent passage à Paris, M. Tennenbaum, directeur au ministère du Commerce polonais, a fait savoir au ministère du Commerce français que le gouvernement polonais se proposait de mettre en vigueur son nouveau tarif douanier dès le début du mois d'avril prochain afin de pouvoir prendre cette mesure en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été dévolus pour six mois par le parlement.

Les majorations tarifaires envisagées devant modifier à notre détriment le régime actuel de nos importations en Pologne qui déjà ne répond qu'imparfaitement aux espérances suscitées par l'accord commercial franco-polonais du 6 février 1922, nous ne saurions maintenir à la Pologne le bénéfice de cet accord si un ajustement du nouveau tarif ne devait intervenir en ce qui concerne les droits applicables aux importations qui intéressent spécialement le commerce français. Le gouvernement de la République est d'accord avec le gouvernement polonais, dont l'opinion à cet égard a été traduite par M. Tennenbaum, pour désirer que cet ajustement soit effectué sans dénonciation préalable de la convention afin d'éviter le danger d'une rupture économique entre les deux pays.

Il y a lieu d'observer toutefois qu'étant donné les délais de prorogation de l'accord, celui-ci devrait être dénoncé avant le 20 avril prochain pour prendre fin le 20 juin suivant, faute de quoi il ne pourrait cesser de produire ses effets que le 20 septembre à condition d'être dénoncé avant le 20 juillet.

[1] Panafieu répondit le 10 mars que Zamoyski considérait « comme satisfaisant que la délégation lithuanienne ait accepté intégralement l'article 38 du statut élaboré par la conférence des ambassadeurs », mais qu'il estimait « nécessaire que le Conseil de la Société des Nations rappelât dans son arrêt : 1) sa décision de l'année dernière relative à la frontière polono-lithuanienne, décision définitive qui ne peut donner lieu à aucune discussion ; 2) les considérations basées sur l'article 11 du Pacte et invoquées par la conférence des ambassadeurs pour saisir de l'affaire de Memel la Société des Nations » (T. nº 18). Le statut de Memel fut examiné par le Conseil dans sa séance du 12 mars. Skirmunt présenta « le point de vue polonais et a fait valoir ses observations à l'encontre du projet de convention de M. Norman Davis. [...] M. Hanotaux a conclu en demandant que les représentants des grandes puissances qui sont "parties" dans la question de Memel, soient admis d'abord à examiner entre eux le projet de M. Norman Davis pour faire connaître leur avis au Conseil. La question de Memel a donc été ajournée à une séance ultérieure » (N. pour M. de Peretti, 12 mars).

Si donc les négociations engagées avec le gouvernement polonais n'aboutissaient pas rapidement à une entente, il en résulterait pour une période relativement longue une absence de réciprocité préjudiciable aux intérêts français.

Dans ces conditions, je vous serai obligé de marquer très nettement au gouvernement polonais que le gouvernement de la République tient essentiellement à s'être mis d'accord avec lui avant le 20 avril soit sur l'ajustement envisagé des droits du nouveau tarif soit sur l'adoption d'une formule permettant la dénonciation à court terme de la convention.

La première alternative serait évidemment préférable mais pour en faciliter la réalisation, il serait opportun, étant donné la proximité de cette échéance, que le projet de tarif polonais fût communiqué dès maintenant à titre officieux et confidentiel au gouvernement français qui pourrait ainsi l'étudier et formuler ses demandes. Je vous prie donc d'insister auprès du gouvernement de votre résidence pour obtenir la communication de ce document en arguant précisément de cette intervention pour souligner le désir du gouvernement français d'aboutir aussi rapidement que possible à une entente sans interrompre les relations commerciales franco-polonaises. La base du *modus vivendi* à intervenir serait l'octroi à la France d'une compensation pour les droits généralement relevés du nouveau tarif sous la forme de droits conventionnels accordés à un petit nombre d'articles spécifiquement français, droits dont le taux serait même en certains cas inférieur à ceux du tarif actuel.

En manière de contrepartie, et si les concessions faites à la France l'autorisent, quelques avantages seraient accordés aux produits polonais.

En prévision toutefois du cas où le projet de tarif ne pourrait nous être communiqué en temps utile, il y aurait lieu de proposer au gouvernement polonais que des négociations fussent ouvertes, de préférence à Paris, entre les deux gouvernements, dès la publication du nouveau tarif, de manière à aboutir dans les 20 jours à la conclusion d'un *modus vivendi*, faute de quoi il devrait être convenu que la convention commerciale franco-polonaise pourrait être dénoncée à partir du vingtième jour pour prendre fin un mois après cette dénonciation[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 249 (106CPCOM/249).

[1] Le 15 avril, Panafieu répondit d'une part que « le travail de révision du tarif ne sera terminé que dans le courant de septembre » et donc que le gouvernement polonais ne pouvait le communiquer avant ce terme et, d'autre part, que celui-ci ne pouvait pas prendre l'engagement de ne pas appliquer avant le 20 septembre le nouveau tarif douanier. Il ajoutait que le gouvernement polonais était prêt « à accepter la proposition relative à un nouveau mode de dénonciation de la convention du 6 février » (T. n° 28 à Poincaré). Le 18 avril, il annonça que l'échange de lettres relatif à cette dénonciation aurait lieu le lendemain (T. n° 30 à Poincaré).

138

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 638. *Paris, 10 mars 1924.*

Par courrier.

Dissolution de la Treuhand.

Je vous ai communiqué, à la date du 3 mars, la copie des notes que j'ai échangées avec l'ambassadeur d'Angleterre au sujet de l'action à exercer sur le gouvernement allemand en vue de la dissolution de la *Treuhand* et de la procédure à adopter à cet effet. Vous trouverez ci-inclus celle d'une nouvelle note que j'adresse, à la date de ce jour, à l'ambassadeur d'Angleterre pour lui marquer que la démarche collective à exécuter à Berlin devrait, à l'avis du gouvernement français, viser non seulement les menées de la *Treuhand*, mais encore celles de toutes les organisations allemandes secrètes similaires dont le but est de susciter des troubles et de préparer des attentats dans les provinces occupées[1].

J'ai toute raison d'espérer que le gouvernement britannique, qui n'est pas moins intéressé que nous à la sécurité des troupes d'occupation, se ralliera aux vues exposées par le gouvernement français. Je vous prie d'insister vivement auprès du *Foreign Office* dans le sens indiqué par ma note précitée[2], en lui signalant l'extrême importance qui s'attache à ce qu'une solution intervienne à bref délai[3].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 43 (109CPCOM/43).

[1] Le 14 février, le Département avait donné instruction à Saint-Aulaire d' « insister de la manière la plus pressante pour que l'ambassade d'Angleterre soit mise en mesure, sans attendre la prochaine séance de la conférence [des ambassadeurs], de s'associer à notre demande tendant à exiger du gouvernement allemand la dissolution de ces associations secrètes et à le placer face à ses responsabilités » (T. nos 252-254 de Paris à Londres).

[2] Le 18 mars, Poincaré demanda à Saint-Aulaire « d'attirer l'attention personnelle de M. Mac Donald sur l'importance de la constatation faite à l'unanimité par le comité spécial que le principal danger menaçant l'apaisement des esprits dans le Palatinat est constitué par l'agitation entretenue en Bavière au sujet de cette province » (T. nº 328 à Londres, sur lequel (de Lacroix ?) note : « Et la *Treuhand* ? Nous avons accepté les décisions de la conférence des ambassadeurs, mais la voie diplomatique ne paraît pas rendre beaucoup ». Annotation de Peretti : « Je vous l'avais dit ». Une note du 24 mars à l'ambassade britannique réitéra la demande française).

[3] L'ambassadeur transmit le 26 mars que « Sir Eyre Crowe m'a assuré que les instructions conformes à nos désirs ont été adressées à l'ambassade d'Angleterre à Berlin en vue d'une notification à faire au gouvernement allemand au sujet des organisations secrètes » (T. nº 196).

139

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Maginot, Ministre de la Guerre et des Pensions.

D. s.n. *Paris, 10 mars 1924.*

a.s. garanties à obtenir de la Sarre.

Par votre lettre n° 0273-3/11-1 sous le présent timbre, vous avez bien voulu attirer mon attention sur le rôle capital que joue la Sarre en ce qui concerne la liaison des forces françaises opérant sur le Rhin avec la métropole et vous m'avez indiqué l'impérieuse nécessité au point de vue militaire d'obtenir sur les voies de communication de ce territoire des droits d'utilisation que vous avez énumérés[1]. Je n'ai pas manqué de communiquer aussitôt votre dépêche au représentant français à la commission de gouvernement du territoire de la Sarre. M. Rault m'a fait, à ce sujet, les observations qui font l'objet de la lettre ci-jointe. J'ai soumis ces considérations au jurisconsulte de mon département qui les a jugées fondées en droit[2].

Pour des raisons de politique générale, je ne m'associe pas toutefois à la suggestion du représentant français à la commission de gouvernement de la Sarre tenant à saisir, sans négociation préalable, le Conseil de la Société des Nations de la question de l'utilisation des voies de communication du territoire par les troupes françaises. Il me paraît que dans la situation actuelle notre demande se heurterait à de fortes objections politiques et risquerait d'être écartée. Mais, je suis trop conscient de la nécessité absolue que nous impose le souci de la défense nationale de disposer, le cas échéant, pour nos transports de troupe des voies de communication du territoire de la Sarre, pour juger que cette question puisse être laissée longtemps en suspens. J'estime que pour obtenir le règlement de cette question dans les meilleures conditions possibles, nous devrons en faire l'objet de conversations avec nos alliés et avec le gouvernement britannique en particulier, au moment prochain où, à l'occasion des conversations qui s'engageront sur le règlement des réparations allemandes, nous aborderons également le problème de notre sécurité.

Dans ces pourparlers que les travaux interministériels poursuivis en ce moment préparent déjà, nous affirmerons la nécessité d'assurer la défense de nos frontières par la disposition en cas de conflit avec l'Allemagne des voies de communication de la Sarre et je veux espérer que nous obtiendrons, à ce sujet, de nos alliés, des garanties permanentes que ne nous donnerait pas l'interprétation de l'article 428 du traité de Versailles, puisque

[1] Du 20 février.

[2] Rault avançait notamment qu'au titre de l'article 16 invoqué par Maginot « le passage de troupes françaises à travers la Sarre serait subordonné à une décision du Conseil de la Société des Nations. Comment serait-il donc possible de déduire de cet article certaines obligations à imposer dès maintenant au gouvernement de la Sarre ? » (L. n° sg.1486/24 à Poincaré du 4 mars).

cet article se borne à stipuler l'occupation par les puissances alliées de certains territoires allemands pour une période de 15 ans.

L'accord une fois réalisé entre les principales puissances alliées, celles-ci pourraient donner à leurs représentants au Conseil de la Société des Nations des instructions visant à son homologation par cette institution.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 669 (242QO/669).

140

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Maginot, Ministre de la Guerre,
Au Maréchal Foch, Président du Comité militaire interallié de Versailles,
Et à M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics.

D. n°s 436 ; 79, 349. *Paris, 11 mars 1924.*

La crise ministérielle belge et la question du Guillaume-Luxembourg.

À la date du (TP 20/Guerre et ma[réchal] Foch 22) du mois dernier sous le n° TP 230, G. 317, F. 52, je vous ai communiqué copie d'une note dans laquelle le ministre belge des Affaires étrangères avait exposé sa manière de voir sur les modalités d'exécution des conditions (TP économiques/G. et F. militaires) auxquelles la France a subordonné son désistement dans la question de l'exploitation du réseau Guillaume-Luxembourg[1].

Me référant à ma communication précitée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en présence de l'échec de l'accord commercial franco-belge devant la chambre belge et étant donné le caractère anti-français[2] du vote qui a eu lieu à cette occasion, j'estime que nous devons réclamer d'autant plus fermement avant tout abandon de l'exploitation du réseau Guillaume-Luxembourg, l'exécution intégrale des conditions que nous avons mises à notre désistement, notamment en ce qui concerne l'utilisation militaire des lignes par nos troupes et le maintien des tarifs de transport jusqu'ici concédés à nos industriels.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

[1] Voir le document n° 109 du 22 février et notes de ce document.

[2] À l'origine la formulation était la suivante : « étant donné le caractère antifrançais du vote… ». « Antifrançais » est barré dans le document.

141

M. BARRET, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À NEW YORK,
À DIPLOMATIE, PARIS.

T. nº 31. *New York, 12 mars 1924, 16 h.*

(*Reçu* : le 13, 16 h. 20.)

Nº 1292.

Pour le ministre des Finances de la part de M. Boyer.

Les nombreux amis que nous avons dans les milieux d'affaires sont unanimes à considérer le vote rapide des projets financiers récemment approuvés par la Chambre comme la partie essentielle de tout le programme de restauration du franc[1]. Quelles que soient leur nature et leur puissance, les interventions effectuées ou prévues n'auront leur plein effet que si le rétablissement complet de la situation budgétaire intervient dans le moindre délai. On ne saurait se dissimuler, disent-ils, le préjudice causé à notre monnaie par le retard apporté à l'approbation des mesures proposées en janvier par le gouvernement. Il en est résulté, dans certains esprits, un scepticisme qui a été largement exploité par les spéculateurs.

Pour dissiper, d'une manière définitive, ces impressions, une action rapide est indispensable.

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 233 (18CPCOM/233).

142

M. BERNARD, MINISTRE DE FRANCE À STOCKHOLM,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 84. *Stockholm, 13 mars 1924.*

a.s. développement de l'influence militaire française en Suède.

Le colonel Gourguen, attaché militaire près ma légation, a réuni certaines informations sur le développement de notre influence militaire en Suède que je crois intéressant de communiquer à Votre Excellence.

Il signale que lors de l'occupation de la Ruhr, la campagne perfide d'une presse entièrement dévouée à l'Allemagne, n'a pas manqué de jeter le trouble dans l'opinion et en particulier dans le monde militaire, mais qu'en réalité, le mal est plutôt resté apparent, car l'excès même des attaques a fini

[1] Jusserand commenta l'effet produit par la chute du franc : « La note dominante concernant la chute du franc est ici une note de regret et de surprise. On en cherche les causes sans en trouver de suffisantes, mais une des principales est, dans l'opinion commune, en outre des récentes avances de la Banque de France, la vente précipitée et anormale de francs et de fonds français par les Français eux-mêmes » (T. nos 132-133 de Washington, reçu le 9 mars).

par lasser. Certes, on retrouve toujours en Suède les fidèles partisans de la thèse de l'armée allemande non vaincue, celles des responsabilités de la guerre, de la « honte noire », de l'impérialisme français. Mais, ceux-ci appartiennent pour la plupart aux officiers en retraite et à l'état-major général. Dans ce milieu, la « neutralité » sert de mot d'ordre : elle fait l'objet de fréquents rappels individuels ou collectifs. En Suède, celui qui s'affirme neutre est toujours germanophile et le plus souvent désireux de jouer le rôle d'arbitre à notre détriment.

Mais actuellement, les garnisons de province continuent à se pénétrer bien plus facilement de notre esprit que les régiments de la Garde à Stockholm. Toutes les armes étudient nos règlements et nos ouvrages militaires. Au fur et à mesure qu'augmente le nombre des officiers qui ont effectué un stage dans notre armée s'accroît aussi notre influence. Depuis la fin de 1919, plus de 80 ont vécu de notre existence. Tous sont revenus enchantés de l'accueil qu'ils ont reçu en France, convaincus, souvent même à leur cœur défendant, de notre supériorité : ils ont longtemps hésité à le dire. Enhardis par leur nombre, ils commencent à le proclamer, d'où les rappels fréquents à la « neutralité » dont il a été question plus haut. Leurs rapports que naguère on négligeait sont maintenant lus et retenus avec attention. Enfin, plusieurs des stagiaires suédois dans l'armée française viennent d'être mis en vedette en étant promus à des emplois spéciaux.

Le colonel Gourguen regrette, et je regrette également, que nous n'ayons pas persisté cette année dans l'envoi en Suède de quelques-uns de nos officiers qualifiés tant pour l'Institut central de gymnastique que pour les corps de troupe pratiquant le ski. C'est là pour nous un excellent moyen de pénétration. Ces stages d'officiers français en Suède flattent la vanité suédoise et surtout mettent nos officiers en contact non seulement avec tout un corps de troupe, mais avec la population civile.

Notre attaché militaire estime que l'influence allemande est la principale, sinon la seule contre laquelle nous ayons à lutter en Suède. Il y a bien eu quelques tentatives italiennes, mais les officiers suédois envoyés en Italie n'en ont rapporté que des désillusions.

En ce qui concerne les Allemands, ceux-ci ont l'avantage du voisinage, de l'intérêt commun dû aux relations commerciales ou individuelles, de nombreux liens de parenté, surtout dans l'armée ou l'aristocratie : le parti germanophile suédois, auquel appartient la Reine, multiplie les manifestations de charité en faveur des Allemands opprimés et fait venir en Suède, tous frais payés, les célébrités allemandes de la guerre, comme le capitaine de marine von Lückner, les généraux von Lettow-Vorbeck et prochainement Liman von Sanders qui racontent leur campagne dans les cercles de garnison et les écoles[1].

En outre, de nombreux officiers suédois obtiennent des congés de longue durée pour l'Allemagne : plusieurs sont affectés pour des périodes de deux ou trois mois à la légation de Suède à Berlin : mais il est difficile de préciser,

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 326 du 18 novembre 1922.

en raison des précautions dont ils s'entourent avec la complicité du haut-commandement, dans quelle mesure ils participent à la vie et aux exercices de corps de troupe et d'établissements de la *Reichswehr*[1].

CPC, Z-Europe, Suède, 1918-1940, vol. 7 (114CPCOM/7).

143

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. le Comte Szembeck, Chargé d'Affaires de Pologne à Paris[2].

L. s.n. *Paris, 13 mars 1924.*

a.s. interprétation du préambule de l'accord politique franco-polonais.

Vous avez voulu me faire connaître, par une lettre adressée au directeur-adjoint des Affaires politiques le 7 de ce mois, que la légation de Tchéco-Slovaquie à Varsovie avait exprimé au gouvernement polonais le désir de savoir quels étaient les traités visés au commencement du préambule de l'accord politique franco-polonais du 19 février 1921. Le passage dont il s'agit est le suivant :

« Le gouvernement polonais et le gouvernement français, également soucieux de sauvegarder, par le maintien des traités qui ont été signés en commun ou qui seront ultérieurement respectivement reconnus, l'état de paix en Europe… ».

Vous avez ajouté que, dans la pensée du gouvernement polonais, ce sont uniquement les principaux traités de paix signés à Paris ainsi que les traités de Lausanne et de Riga qui sont visés par l'accord du 19 février 1921.

Le gouvernement polonais estime d'ailleurs que, bien que le traité de Riga n'ait pas été « signé en commun », ni formellement reconnu, ce traité pourrait être considéré comme ayant été reconnu tacitement par le gouvernement français et indirectement par la décision de la conférence des ambassadeurs du 16 mars 1923 concernant les frontières de la Pologne. Le gouvernement polonais se propose donc de répondre dans ce sens à la question qui lui a été posée par la légation tchéco-slovaque. Toutefois, il désire préalablement avoir la certitude que le gouvernement français est d'accord en ce qui concerne cette interprétation.

[1] Le Département demanda au ministère de la Guerre « s'il ne serait pas possible de revenir à la pratique de ces dernières années dont les avantages ne paraissent pas douteux » en envoyant dans les corps de troupe suédois quelques officiers spécialistes français (D. nº 577 du 26 mars). Maginot répondit « qu'en raison de la dépréciation du franc par rapport à la couronne suédoise et des mesures d'économie qui me sont imposées, j'ai dû renoncer cette année à faire exécuter en Suède les stages qui y avaient été accomplis les années précédentes » (D. nº 2785-2/11S.M. du 31 mars).

[2] Cette lettre est transmise par courrier le lendemain à Prague (nº 157), Varsovie (nº 169) et au maréchal Foch (nº 87).

Il n'est pas douteux que ce sont les traités ayant pour objet le règlement de la paix que les rédacteurs de l'accord politique franco-polonais ont eu en vue. À cet égard, toutefois, le traité de Lausanne, postérieur à cet accord, ne peut être considéré comme faisant partie des traités « qui seront ultérieurement respectivement reconnus » visés par le préambule, puisque le gouvernement polonais ne figure pas parmi les Puissances qui ont signé ce traité ou qui y ont accédé. En ce qui concerne d'autre part le traité de Riga, cet acte ne fait pas partie des traités « signés en commun » ni de ceux qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de la part du gouvernement français. Quant à la décision de la conférence des ambassadeurs du 16 mars 1923, elle ne peut impliquer la reconnaissance d'un traité qu'elle n'a pas visé.

Telle est, de l'avis du gouvernement français, l'interprétation qu'il convient de donner au texte dont il s'agit. C'est celle que le gouvernement français lui-même donnerait au gouvernement tchéco-slovaque si celui-ci, en vertu de l'article 7 du traité du 25 janvier 1924, lui posait une question à ce sujet.

Agréez, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 134 (106CPCOM/134).

144

M. Charles-Roux, Chargé d'Affaires de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

L. nº 153. *Rome, 14 mars 1924.*

Monsieur le Président du Conseil,

Une conversation que j'ai eue récemment avec M. Contarini l'a amené à m'exposer ses vues en matière d'accord avec la France.

Ainsi que je l'ai rapporté, au moment de la publication de la seconde lettre de M. Mac Donald et de la réponse de Votre Excellence, M. Contarini avait appelé mon attention sur une impression, qui avait été produite par cet échange de lettres sur certains Italiens, et d'après laquelle la France et l'Angleterre tiendraient l'Italie à l'écart de leurs négociations. J'ai pu, depuis lors, grâce au télégramme que Votre Excellence m'a adressé à ce

[1] De Varsovie, Panafieu répondit qu'il se demandait « pour quelles raisons on semble feindre une aussi complète ignorance de la question ». Il ajouta : « Je me souviens que, lors de la conclusion de l'accord du 19 février 1921, la rédaction du préambule a soulevé quelques difficultés en raison de ce que la France ne voulait pas prendre d'engagement à l'égard du traité qui était en négociations à Riga et qui n'était pas encore signé et que d'autre part elle ne pouvait pas en faire mention. Ces difficultés, le ministre des Affaires étrangères d'alors, le prince Sapieha, qui a participé à Paris même à la rédaction de l'accord, ne les ignorait pas. Deux ans après, en mars 1923, quand il s'est agi pour la conférence des ambassadeurs de fixer définitivement les frontières orientales de la Pologne, elle a évité avec soin de mentionner le traité de Riga, et le gouvernement polonais n'a pu se méprendre sur les raisons de cette omission. Je crois même en avoir parlé avec le comte Skrzynski, alors ministre des Affaires étrangères » (D. nº 108 à Poincaré, 28 mars 1924).

sujet[1], effacer cette impression chez M. Contarini, qui se défendait d'ailleurs de l'avoir ressentie personnellement, et lui permettre de rassurer pleinement M. Mussolini. Mais, en causant avec lui à cette occasion, j'avais eu soin de lui faire remarquer qu'il n'avait tenu qu'au gouvernement italien, à la fin de janvier dernier et au cours des semaines suivantes, de resserrer notablement les liens de l'Italie avec la France et d'échanger avec nous, plus que des lettres, des signatures. C'est cette observation qui a déterminé, peu de jours après, le secrétaire-général du Palais Chigi à me faire appeler, sous prétexte de me demander ce que j'avais voulu dire. Je n'ai pas eu de peine à le lui expliquer et il en a eu d'autant moins à me comprendre qu'il m'avait parfaitement compris la première fois. Il m'a alors fourni, sur l'attitude et sur les vues de son gouvernement, des indications intéressantes.

Je connaissais les raisons pour lesquelles M. Mussolini avait écarté l'idée d'un accord à trois, entre France, Italie et Yougo-Slavie ; ces raisons, M. Contarini n'avait donc pas besoin de me les exposer de nouveau. D'ailleurs, a-t-il ajouté, l'occasion d'un accord à trois pourrait se représenter ultérieurement ; et ce n'était pas tant le principe que le moment qui s'était heurté aux objections du gouvernement italien. Mais pourquoi celui-ci n'avait-il pas, une fois écartée l'éventualité d'un accord à trois, poussé à la réalisation rapide d'un accord à deux, entre la France et l'Italie seulement ? Ce n'était pas, a assuré M. Contarini, que M. Mussolini et lui-même n'y fussent pas favorables ; au contraire, ils en étaient partisans et le désiraient. Mais, qu'il s'agit d'un accord à trois ou d'un accord à deux, une même condition préalable était à réaliser d'abord : c'était d'éliminer une difficulté proprement franco-italienne qui, si elle devait surgir à l'état aigu après la conclusion d'un accord de politique générale entre les deux pays, en annulerait fatalement la portée et l'effet même. Cette difficulté consistait dans la question des conventions tunisiennes[2].

Le gouvernement italien, a continué M. Contarini, n'avait pas prétendu lier cette question à celle d'un accord avec la France, dans le genre de celui dont il s'était agi en janvier dernier. Mais, il lui avait alors paru qu'il y avait, pour les deux pays, un intérêt primordial à les régler simultanément et à tomber d'accord au moins sur les bases d'une solution de l'affaire tunisienne, avant d'échanger des signatures à propos de leur politique respective en Europe. Cet intérêt semblait toujours à M. Contarini s'imposer aux deux gouvernements, car, si l'on supposait qu'ils fissent entre eux un accord de politique européenne, sous une forme quelconque, échange de lettres ou protocole, et que, peu après, commençât entre eux la négociation de cette affaire tunisienne dont la solution ne satisferait jamais complètement en Italie, alors tout le profit de leur premier accord serait anéanti ; chacun déclarerait que leur entente ne signifiait rien et leur situation respective ne

[1] Télégramme de Poincaré n° 215 du 6 mars assurant qu'« il n'entre pas dans ma pensée d'exclure l'Italie d'aucune conversation générale sur la question des réparations ou sur toute autre question soulevée par l'application des traités ».

[2] Le refus du gouvernement français d'inclure dans un traité tripartite une déclaration française concernant la question tunisienne avait été une des raisons de l'échec du projet (voir document n° 57 du 26 janvier).

vaudrait pas mieux qu'avant, à moins même qu'elle ne fût pire. Voilà ce qu'il s'agissait d'éviter.

Continuant son argumentation, M. Contarini en est alors venu à parler de l'affaire des conventions tunisiennes. Je devais, m'a-t-il rappelé, ne pas avoir oublié que M. Mussolini avait d'abord exprimé le vœu qu'elles fussent prorogées telles quelles pour une durée de 15 ans, puis de 10 ans. Mais ce qui importait n'était pas tant la durée que le fait ; et sur la durée, sans doute M. Mussolini en rabattrait-il de sa prétention : de 10 ans, on pourrait descendre à 5. Me paraissait-il possible que le gouvernement français se prêtât à une telle solution provisoire ? Une demande de prorogation avait-elle chance d'être agréée à Paris ?[1]

J'ai répondu à M. Contarini que je ne croyais pas, la négociation devant, ainsi que je le lui avais annoncé, avoir lieu à Paris, j'étais sans instructions, et c'était donc une impression personnelle que je lui donnais. Mais mon impression était qu'une demande de cette nature n'avait pas chance d'être accueillie par mon gouvernement.

M. Contarini a désiré connaître les raisons de mon opinion. Je lui ai alors indiqué que le parlement français ayant voté une loi à la demande du gouvernement, il me semblait difficile de commencer par suspendre pendant 5 ans l'application de cette loi au principal peuplement étranger de Tunisie ; qu'en outre nous avions à tenir compte de facteurs de politique locale ; qu'enfin nous devions prendre garde de ne pas remettre en question le résultat obtenu en ce qui touche les Maltais, après accord avec l'Angleterre. Telles étaient les raisons pour lesquelles j'estimais que demander une prorogation pure et simple était aller au devant d'un refus. Dans l'intérêt même du succès de la négociation, je croyais devoir conseiller à mon interlocuteur de ne pas viser trop haut, de ne pas prétendre à trop[2].

Ma réponse a paru vivement désappointer M. Contarini. Il m'a alors indiqué qu'en échange de la prorogation des conventions tunisiennes, le gouvernement italien nous offrirait des concessions sur d'autres terrains. À titre d'exemple, il a cité la commission du Rhin. Après quoi, il est revenu à son argumentation du début, insistant sur la nécessité d'éliminer d'abord la difficulté qui menace de surexciter l'opinion publique italienne, pour rendre possible une entente comme celle que nous avions envisagée entre les deux pays.

J'ai fait observer à M. Contarini que son raisonnement, pour intéressant qu'il fût, pouvait être retourné contre lui. Si, quand l'occasion s'en est offerte, le gouvernement italien l'avait saisie et était entré dans un accord politique avec nous, il aurait ainsi préparé une atmosphère particulièrement favorable à une solution conciliante de la difficulté que les deux gouvernements ont à régler en Tunisie. Ce n'avait pas été le cas : mais de cela, M. Mussolini et lui ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. C'était

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 431 du 16 décembre.

[2] Voir la réponse très ferme de Poincaré sur l'impossibilité de revenir sur la loi du 20 décembre 1923 étendant la nationalité française aux étrangers nés en Tunisie, dans le document n° 57 du 26 janvier et ses notes.

également, ai-je ajouté, du côté italien que s'était manifestée l'impatience de traiter cette affaire, en alléguant le caractère précaire d'une tacite reconduction de trois en trois mois. Quoi qu'il en fût, j'avais tout lieu de croire que le gouvernement français, pressé par le gouvernement italien lui-même de mettre un terme au provisoire, s'attendait maintenant à devoir causer du renouvellement des conventions de 1896, mais non de leur prorogation pure et simple.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 94 (97CPCOM/94).

145

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,

À L'AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE À PARIS[1].

N. *Paris, 14 mars 1924.*

Évaluation des dommages causés en Grèce par les troupes alliées.

Devant les divergences qui se sont révélées au cours des discussions engagées entre les cabinets de Londres et de Paris, relativement aux principes à admettre en ce qui concerne les travaux de la commission internationale chargée d'évaluer les dommages causés en Grèce par les troupes alliées[2], le gouvernement français, ainsi que[3] avisée, croit qu'il serait très désirable de chercher à régler cette question, en offrant au gouvernement grec, pour ces dommages, une somme globale forfaitaire.

Ce mode de procéder aurait le grand avantage d'éviter de soulever des questions de principe sur lesquelles les gouvernements français et anglais ne sont pas entièrement d'accord, et de rendre inutile la réunion d'une commission internationale dont les travaux seraient sans doute assez longs et les frais élevés ; enfin, si elle était acceptée par la Grèce, cette procédure réglerait, immédiatement et définitivement, une question qui est en suspens depuis bientôt deux ans. Si le gouvernement grec n'acceptait pas cette suggestion, il serait toujours temps de réexaminer l'éventualité de réunir une commission et, dans ce cas, d'envoyer au cabinet d'Athènes, le projet de note identique, tel qu'il avait été accepté par le colonel Waley Cohen et

[1] Communiqué à Athènes, Londres, Rome et à la Guerre.

[2] Le gouvernement grec venait de saisir une nouvelle fois les légations de France, d'Angleterre et d'Italie de la question du règlement des dommages causés en Grèce par les troupes alliées durant la guerre, selon l'engagement de la note du 23 novembre 1915 (D. n° 32 de Marcilly du 7 février). Sur les points de vue différents des gouvernements français et britannique, voir *D.D.F. 1921*, t. 2, document n° 124 du 25 août, *D.D.F. 1922*, t. 2, document n° 110 du 15 août, *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 424 du 16 juin, et *D.D.F. 1923*, t. 2, document n° 212 du 13 octobre.

[3] Mot passé.

M. le sous-intendant militaire Boursaus, lors de leur récente conférence à Paris.

En ce qui le concerne, le gouvernement français serait disposé à offrir, pour sa part du forfait, une somme de 800 000 drachmes. Pour la fixation de cette somme, il s'est basé, tout à la fois, sur le montant des indemnités qu'il a déjà allouées, par rapport à celui des demandes examinées par lui, sur le caractère litigieux de certaines de ces réclamations, et surtout sur son souci d'un règlement équitable, rapide et définitif.

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur d'adresser ci-joint à l'ambassade de Grande-Bretagne un projet de note qui pourrait, si le gouvernement britannique accepte la proposition du gouvernement français, être remise par les représentants alliés à Athènes au gouvernement hellénique, après entente avec le gouvernement italien.

Le ministère serait obligé à l'ambassade de l'aviser de l'accueil que le gouvernement britannique aura réservé à la suggestion dont il s'agit, et de lui faire connaître, le cas échéant, le montant de la somme à laquelle le gouvernement britannique aura cru devoir fixer sa contribution au forfait à offrir au gouvernement hellénique[1].

CPC, Z-Europe, Grèce, 1918-1940, vol. 47 (93CPCOM/47).

146

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[2].

D. nº 86. *Varsovie, 15 mars 1924.*

a.s. rapports italo-polonais.

En me faisant savoir par sa lettre nº 153 du 7 de ce mois, que l'attention de notre ambassade en Italie avait été récemment appelée sur les efforts tentés pour le resserrement des rapports italo-polonais, Votre Excellence m'a demandé de Lui communiquer mes informations à cet égard.

J'ai tout lieu de croire, comme M. Barrère, que jusqu'à présent les conversations entre les deux gouvernements n'ont porté que sur des questions commerciales et financières et que M. Mussolini a eu surtout le désir

[1] Le gouvernement britannique accepta le principe de la note française mais jugea, d'une part, « prématuré de la part des gouvernements alliés [...] de préciser la part que chacun d'eux serait disposé à payer » et, d'autre part, « extraordinairement modeste » la somme globale forfaitaire (800 000 drachmes) proposée par la France, somme que « le gouvernement grec ne saurait considérer autrement que comme insuffisante, sinon dérisoire ». Il soumit donc à l'examen français un contre-projet de note ne mentionnant aucun chiffre forfaitaire (N. de l'ambassade d'Angleterre nº 142/2 du 17 mai). Lefebvre du Prey adressa cette note anglaise à Maginot, lui demandant s'il estimait « que nous puissions nous y rallier » (D. nº 1194 du 13 juin). Le changement de ministère retarda une réponse que l'ambassade de Grande-Bretagne demanda à nouveau le 30 juin (N. nº 142/6).

[2] Transmise à Rome, Londres, Bruxelles, Berlin, au maréchal Foch et à la Guerre.

d'obtenir sur ce terrain des avantages qu'une presse bien stylée ne devait pas avoir de peine à présenter comme d'importants succès politiques. Il est évident pour qui connaît un peu la Pologne que ces succès ne peuvent être remportés qu'au détriment de la France.

Pour expliquer le rapprochement italo-polonais il peut être utile de faire un retour sur le passé.

Le précédent ministre d'Italie, M. Tommasini, dont les sympathies allemandes étaient notoires, n'a cessé pendant les trois années de son séjour à Varsovie de combattre l'influence et la situation prépondérantes dont la France jouissait en Pologne. Quoique ayant toujours manifesté en paroles la plus vive amitié à mon égard, il ne pouvait cacher, dans ses conversations avec les Polonais ou avec les collègues étrangers, son dépit de ne pas jouer le premier rôle. Très intelligent et très actif, mais intrigant et sans scrupules, il se gardait bien de s'attaquer au représentant de la France, il en faisait même volontiers l'éloge tout en souhaitant son départ, mais il n'en était que plus âpre à critiquer la France et à prodiguer les calomnies et les médisances à son endroit.

Les Polonais qui me rapportaient ses propos le jugeaient sévèrement. Mais, ceux d'entre eux qui étaient mal informés pouvaient être influencés par des assertions pleines d'assurance venant d'un homme de son rang qui les éblouissait par son expérience et ses vues politiques, qui leur répétait sans doute que l'alliance avec la France était pour la Pologne une duperie pleine de danger et que l'amitié de l'Italie leur vaudrait des avantages beaucoup plus appréciables.

L'incident que M. Tommasini eut avec M. Seyda, ministre des Affaires étrangères au mois de septembre dernier, fut la cause première d'un rappel qui mit brusquement fin, d'une manière plutôt pénible pour son amour propre, à une mission qu'il s'était efforcé de rendre féconde et glorieuse sans trop se préoccuper des moyens. Ses attitudes cassantes, si ce n'est même blessantes, lui avaient aliéné beaucoup de Polonais dans les sphères gouvernementales et il ne fut pas regretté. Pendant les derniers mois de son séjour, les rapports entre l'Italie et la Pologne ne furent pas empreints d'une grande cordialité.

Le palais Chigi ne pouvait pas ne pas s'en apercevoir et M. Mussolini s'est probablement rendu compte que la « manière forte » ne réussissait pas à Varsovie et qu'il avait tout intérêt, pour sa politique générale, à se rapprocher de la Pologne. Il envoyait ici, il y a deux mois, un ministre, M. Majoni, qui semble doué des qualités que n'avait pas son prédécesseur.

De leur côté, les milieux politiques de Varsovie ne voyaient pas sans regret que l'appui de la France dans toutes les questions extérieures qui intéressent la Pologne ne suffisait pas à lui assurer le succès et ils ont pu aussi éprouver la crainte que la nouvelle alliance franco-tchéco-slovaque diminuât en quelque manière la valeur de l'alliance franco-polonaise. Le gouvernement a-t-il été influencé par ces considérations ? Je ne saurais l'affirmer mais il a montré manifestement depuis le mois de décembre le désir de donner des satisfactions à l'Italie. Dans une conversation que j'ai

eue il y a deux semaines avec le comte Zamoyski, il m'a clairement laissé entendre que l'accord au sujet des tabacs avait été conclu, en partie tout au moins, pour des raisons politiques.

Presque toutes les propositions italiennes d'ordre économique qui ont eu depuis un mois une solution favorable et qui peuvent à bon droit être considérées par M. Mussolini comme des succès ont fait l'objet des démarches réitérées du prédécesseur de M. Majoni. Pour des raisons de politique générale et parce que le moment était favorable, c'est celui-ci qui en recueillera le bénéfice.

En dehors de l'emprunt des tabacs qui fait l'objet d'une lettre spéciale que j'adresse à Votre Excellence par le même courrier[1], je citerai le contrat signé le 11 février entre le ministre polonais de l'Industrie et du Commerce et le délégué du consortium italien *Mercantile italiano* au sujet de l'exploitation de terrains miniers appartenant à l'État en Haute Silésie moyennant un loyer annuel de 8 à 10 millions de lires.

Je n'ai pas besoin de rappeler les incidents auxquels a donné lieu le concours pour la fourniture de camions automobiles et qui ont mis en évidence la volonté des autorités polonaises de faire attribuer cette fourniture à la maison italienne Spa. Cette même volonté s'est manifestée pour les commandes d'avions à la maison Ansaldo. Enfin on me rapporte, sans que j'aie le temps de contrôler cette information, qu'une commande de 2 000 wagons aurait été faite ces jours derniers à la même maison Ansaldo.

De cet ensemble de faits, il semble résulter que le gouvernement polonais se montre favorable aux entreprises italiennes, non pas en raison des avantages particuliers qu'elles offrent ou de la supériorité de leur fabrication et de leur expérience, mais bien dans une intention politique qui est de s'assurer la sympathie et le concours du dictateur du palais Chigi. Dans certains milieux de droite, celui-ci jouit d'un vif prestige et j'ai entendu des Polonais, dont les sentiments francophiles ne sont cependant pas douteux, exprimer le regret que la Pologne n'ait pas son fascisme.

M. Mussolini semble avoir adopté une politique conforme aux désirs du gouvernement polonais. Dans les discussions qui viennent de se poursuivre sous sa présidence à Rome entre les banquiers italiens qui ont consenti l'emprunt des tabacs et les délégués du ministère des Finances de Varsovie, ne s'est-il pas élevé contre la prétention de ses compatriotes d'obtenir une majoration de 20 % sur le prix du tabac à fournir au monopole polonais, le prix de base étant celui payé par la régie italienne aux producteurs italiens ? Il a décidé souverainement que la majoration ne serait que de 10 % et les banquiers italiens se sont inclinés de même que les négociateurs polonais.

Quoi qu'il en soit, malgré ces témoignages mutuels d'amitié, malgré les succès économiques que vient de remporter l'Italie et que le gouvernement polonais considère de son côté avec satisfaction et reconnaissance, je n'ai aucune raison de craindre que ce rapprochement puisse, au moins

[1] Document non retenu.

actuellement, se développer sur le terrain politique. En dépit de la crise financière que traverse la France et qui ne lui permet pas d'apporter à la Pologne l'aide matérielle dont elle a besoin, le ministre des Affaires étrangères, j'en ai la conviction, aurait éventuellement assez d'autorité et d'influence pour s'opposer à une entente avec l'Italie qui pourrait compromettre l'alliance avec la France. Si une telle question venait par impossible à se poser, il serait soutenu par l'opinion publique et par la grande majorité du parlement.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 83 (97CPCOM/83).

147

M. Revelli, Ministre de France au Centre-Amérique,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. nº 27. *Guatemala, 15 mars 1924.*

Malgré une coalition d'intérêts germano-hispano-anglo-américains, soutenue sournoisement par le ministre des Relations extérieures et des fonctionnaires de la Douane, cette légation obtient du président de la République le maintien de la convention franco-guatémaltèque jusqu'en 1925.

Dans un rapport plus circonstancié, en date de ce jour, nº 26, sous le timbre des « Relations commerciales », j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence le succès obtenu par cette légation dans la lutte engagée contre la convention franco-guatémaltèque par une coalition d'intérêts germano-hispano-anglo-américains.

Pour amener le gouvernement du Guatemala à dénoncer l'accord commercial précité, rien n'a été et ne sera négligé par nos adversaires (ennemis, neutres et alliés).

Dès maintenant, une campagne de presse[2], particulièrement violente, appuyée de fausses statistiques, secondée par un boycottage moral de la part de fonctionnaires des douanes et aussi par la complicité sournoise du ministre des Relations extérieures, Robert Löwenthal, fils d'un juif allemand, a essayé d'impressionner le public et l'Assemblée nationale dont l'ouverture de la session annuelle (mars-avril) a donné le signal de la levée des boucliers contre le commerce français.

Plusieurs entretiens avec le ministre des Finances et une longue conversation que je viens d'avoir avec le président de la République, général Orellana, m'ont permis d'obtenir la promesse formelle que « malgré tout et tous, la convention franco-guatémaltèque serait maintenue jusqu'à la fin de la récolte du café (1924-1925) ». Cela nous portera donc à mai 1925 et peut-être plus loin si nos acheteurs de café le voudront bien !!!

[1] Communiqué aux Relations commerciales.

[2] Divers articles accompagnent le rapport nº 26.

Je suis heureux de faire part de ce nouveau succès de la légation à Votre Excellence, sous le timbre de la sous-direction d'Amérique, en raison du caractère politique qu'avait revêtu la campagne de presse anti-française dont nous sommes sortis vainqueurs. Les chacals aboient mais la caravane passe !!!

À cet accord commercial est lié le sort de l'avenant qui nous place dans une situation de faveur pour les concessions de pétrole. C'est ce qui explique mon acharnement à défendre notre traité.

CPC, B-Amérique, Centre-Amérique, Guatemala, 1918-1940, vol. 38 (12CPCOM/38).

148

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. s.n. *Paris, 17 mars 1924.*

Secret.

Questions de sécurité.

Il n'est plus guère contesté aujourd'hui que les dispositions du traité de Versailles, alors que les traités de garantie qui devaient en former le complément n'ont pas été mis en vigueur, ne donnent pas à la France des garanties de sécurité suffisantes. Cette question est au premier plan des préoccupations actuelles non seulement en France et en Belgique, les deux pays les plus directement intéressés, mais en Angleterre et en Allemagne même, où l'on commence à comprendre que sa solution est indispensable au rétablissement d'une situation normale entre la France et l'Allemagne. On se rend généralement compte qu'il serait nécessaire que ce règlement fût étudié et résolu parallèlement à celui du problème des réparations. La publication du Livre Jaune, venant après l'échange de correspondance qui a eu lieu entre le Premier ministre britannique et le président du Conseil français, a suscité sur ce sujet de nombreux commentaires de la presse britannique et témoigné de l'intérêt que l'on porte en Angleterre à cette question.

Il me paraît donc que les circonstances commandent de rouvrir la conversation à ce sujet avec le gouvernement britannique. Il y a intérêt à ce que, au moment où celui-ci sera saisi comme nous-mêmes du rapport des experts, son attention se porte en même temps sur la question de sécurité. À cet effet, il est nécessaire qu'il sache auparavant que nous sommes désireux de l'examiner avec lui, et prêts à en aborder la discussion.

Je vous prie de vous inspirer des considérations qui précèdent pour indiquer à M. Ramsay Mac Donald que le gouvernement de la République, tout aussi convaincu que lui-même, comme cela résulte des lettres échangées entre nous, de l'importance des garanties de sécurité, pense que ce

problème devrait faire l'objet d'un très prochain échange de vues entre les deux gouvernements. Ceux-ci ne peuvent évidemment résoudre à eux seuls une question dont la solution n'intéresse pas seulement la France et l'Angleterre ; mais, comme M. R. Mac Donald l'indiquait dans sa lettre, et je me suis pleinement associé à cette pensée dans ma réponse, une action commune de nos deux pays est la condition nécessaire d'un règlement de cette sorte[1]. Si cette ouverture était accueillie, la conversation pourrait donc s'engager à bref délai entre Londres et Paris, avec l'espoir d'en voir résulter cette communauté de vues qui permettrait de l'étendre, par la suite, dans les conditions que comporterait la nature des solutions envisagées.

Il va de soi que dans cet entretien préliminaire vous n'auriez pas à aborder le fond même du problème, ni à vous prêter à une discussion à ce sujet. Toutefois, il vous serait loisible, le cas échéant, d'indiquer que les points de vue ne sont peut-être pas aussi éloignés que semble le croire M. R. Mac Donald. Dans sa lettre du 21 février, après avoir constaté que la France et l'Angleterre désirent également la sécurité et que leur idéal, à cet égard, est identique, le Premier ministre britannique ajoute que, toutefois, la France ne conçoit la sécurité qu'en tant qu'elle serait assurée contre l'Allemagne seule, tandis que l'Empire britannique donne à ce mot une signification beaucoup plus large et désire la sécurité *contre la guerre*.

M. R. Mac Donald se trompe s'il croit que les désirs de la France ne se confondent pas sur ce point avec ceux de l'Angleterre. Si la France se préoccupe surtout de sa sécurité à l'égard de l'Allemagne, c'est parce qu'elle a appris, par des expériences cruelles et réitérées, que sa position géographique l'expose particulièrement aux attaques d'un voisin puissant et qui a donné tant de preuves de ses dispositions agressives. La France souhaite donc obtenir des garanties spéciales contre ce danger. En dehors de ces préoccupations particulières, elle souhaite aussi ardemment que l'Angleterre l'adoption de garanties contre le danger général de guerre, encore qu'elle pense que là encore, il soit avant tout nécessaire de se prémunir contre ceux qui ont donné le plus de preuves de leur capacité de nuire, et que l'Allemagne soit bien évidemment le principal élément contre lequel on doive prendre des précautions. Mais le gouvernement britannique, qui étudie en ce moment de concert avec nous l'organisation future du contrôle militaire en Allemagne, ne prouve-t-il pas ainsi qu'il partage ces appréhensions ?

Non seulement la France ne se refuserait pas à examiner un système général de garanties et à étudier le rôle que devrait y jouer la Société des Nations, mais tout ce qui sera fait dans ce sens, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à M. R. Mac Donald, concordera avec les idées que le gouvernement de la République n'a cessé de défendre et qui tendent à renforcer l'action de la Société des Nations. Ce que nous demandons, c'est que ces garanties ne consistent pas seulement dans des textes vagues et illusoires, mais que des engagements précis soient corroborés par une organisation

[1] Voir document n° 113 du 25 février et ses notes.

qui mette notre territoire à l'abri d'une agression et qui assure les sanctions nécessaires contre l'agresseur.

Nous ne nous refuserons à aucune étude en ce sens, pourvu qu'on s'oriente vers des résultats positifs et rassurants. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui, vous le voyez, de reprendre la conversation en la limitant à l'élaboration d'un projet de pacte franco-britannique, mais bien d'aborder l'ensemble du problème de la sécurité.

Vous pourrez saisir cette occasion pour rappeler encore, comme je l'ai fait dans ma lettre du 25 février, que notre politique vis-à-vis de la Pologne et de la Petite Entente n'a eu et n'a d'autre objet que de garder le contact avec toutes les nations qui ont comme nous intérêt à l'application loyale des traités dont le nouveau statut de l'Europe est issu, en attendant que des garanties plus efficaces puissent être organisées. C'est bien une assurance contre la guerre que nous avons recherchée par nos accords avec la Pologne et la Tchéco-Slovaquie, accords conformes aux principes du Pacte de la Société des Nations.

À ce propos, je tiens à vous l'indiquer à titre secret, l'ouverture que je vous prescris de faire au gouvernement britannique est d'autant plus opportune, qu'il n'est pas impossible que nous soyons amenés bientôt à conclure avec la Yougo-Slavie ou avec la Roumanie des accords analogues à celui que nous avons conclu avec la Tchéco-Slovaquie. Il ne faut pas que le gouvernement anglais puisse avoir l'impression, si injuste et si erronée, que de tels accords sont l'indice d'une politique d'hégémonie ou sont dirigés contre la Grande-Bretagne. Rien, au contraire, ne serait plus désirable à nos yeux que de voir l'Angleterre participer à ces accords, ou en conclure séparément d'analogues avec les mêmes puissances. En ce qui nous concerne, du reste, nous avons assez marqué suffisamment que nous serions heureux de conclure un pacte de ce genre avec le gouvernement anglais, et c'est la meilleure preuve de la fausseté des préventions qu'on nourrit à Londres au sujet de nos relations avec les puissances de la Petite Entente et avec la Pologne.

Pour tous ces motifs, il est opportun que nous prenions l'initiative d'aborder avec le cabinet britannique la question des garanties de sécurité, et de lui témoigner par là même tout le prix que nous attachons à en rechercher avec lui la solution. C'est à quoi je vous convie, en m'en remettant à vous du soin de bien marquer le caractère amical et confiant de ces ouvertures, et leur objet véritable, qui est notre désir sincère et profond de coopérer avec l'Angleterre pour la consolidation de la paix générale[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 60 (118PAAP/60).

[1] Le 25 mars, Saint-Aulaire aborda le problème de la sécurité avec Eyre Crowe pour « connaître les intentions du Premier ministre plus complètement qu'il ne les a dévoilées lui-même. D'après Sir Eyre Crowe, elles sont encore très flottantes, sauf sur certains points notoirement immuables, tels que le caractère général des garanties à établir et l'importance du rôle à attribuer à la Société des Nations. Sir Eyre Crowe pense comme moi que si M. Mac Donald n'envisage le règlement de la sécurité qu'après celui des réparations, c'est parce que ce dernier résultat est la condition de l'admission de l'Allemagne dans la Ligue et que cette admission est à son tour la condition de la sécurité telle que la conçoit le Premier ministre » (T. nº 195 du 26 mars).

149

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Lemonnier, Représentant de la France à la Commission internationale des Finances helléniques[1].

D. s.n. *Paris, 17 mars 1924.*

Affaires financières helléniques.

Le gouvernement a amené récemment par les initiatives et les démarches de M. Romanos, à examiner les principales questions financières intéressant actuellement la France et la Grèce et à prendre position à l'égard de plusieurs d'entre elles. Ces questions sont complexes ; elles présentent entre elles des liens qui ne permettent pas de les envisager isolément et concernent plusieurs organismes internationaux, notamment votre commission, en même temps que plusieurs États. Aussi, avant de répondre directement à votre lettre du 15 février[2] et de vous donner les instructions qu'elle demande, je crois devoir résumer brièvement les décisions adoptées et leurs motifs.

Une première détermination a été prise au sujet des avances ayant fait l'objet des accords des 10 février 1918 et 19 mai 1919. Le 22 décembre 1923, M. A. Romanos, renouvelant une demande maintes fois faite déjà par lui-même ou par ses prédécesseurs, a demandé, d'ordre de son gouvernement, au ministre des Finances, de prendre les mesures nécessaires pour que les 300 millions de francs avancés par la France en exécution des accords des 10 février 1918 et 19 mai 1919 fussent mis à la disposition du gouvernement hellénique. Vous trouverez ci-joint en copie le texte de la réponse de M. de Lasteyrie en date du 15 février. Cette réponse négative, appuyée sur une très forte argumentation, doit être considérée comme définitive. Les crédits en écritures ouverts à la Grèce pendant la guerre ont été utilisés ; ils ont servi à couvrir une fraction des émissions de la Banque nationale ; le gouvernement français ne peut envisager, six ans après la signature de l'accord initial, leur transformation en crédits en espèces.

D'autre part, le 7 décembre 1923, M. A. Romanos a saisi le Département de la question de l'emprunt en faveur des réfugiés d'Asie mineure. Rappelant l'intention du gouvernement hellénique d'engager des négociations en vue de conclure, avec l'approbation et sous les auspices de la Société des

[1] Une copie de cette dépêche envoyée à Lemonnier le 17 mars avait été adressée dès le 15 mars à François-Marsal.

[2] Compte tenu de l'engagement de la Grèce concernant sa part dans la dette ottomane, et de l'emprunt qu'elle désirait contracter pour l'installation des réfugiés de Thrace, la commission internationale des Finances helléniques se préoccupait du problème des gages. Dans sa dépêche du 15 février, Lemonnier jugeait « expédient que les gouvernements représentés à la commission financière se concertassent pour que les deux problèmes soient, aussitôt que possible, liés devant le gouvernement hellénique [...]. J'ai dès maintenant l'impression que, pour assurer en même temps le service de la part de la dette publique ottomane et de l'emprunt pour les réfugiés, il faudra recourir à des recettes nouvelles ».

Nations, un emprunt en faveur des réfugiés d'Asie mineure, M. Romanos demandait que le gouvernement français donnât son assentiment à l'affectation des gages prévus pour cet emprunt et se désistât, à cet effet, des droits spécifiés à l'article 4 de l'accord financier n° VI du 10 février[1]. La commission financière internationale ayant été saisie quelque temps auparavant et à titre officieux de ce projet par le secrétariat général de la Société des Nations, vos collègues et vous-même avez cru devoir formuler certaines réserves exposées dans votre correspondance. Vous avez souligné notamment qu'il serait opportun, au cas où les nouvelles opérations financières envisagées se réaliseraient, d'ajouter, en tout état de cause des sanctions à la loi de contrôle et, le cas échéant, des garanties supplémentaires aux emprunts anciens. Vous avez rappelé également que la commission, organisme autonome, n'accepterait le mandat d'assurer le service de ce nouvel emprunt qu'après un examen approfondi des garanties offertes au porteur.

En présence de cet avis, partagé par M. de Marcilly, j'ai cru devoir demander au cabinet de Londres s'il ne conviendrait pas de subordonner l'assentiment des puissances intéressées à la prise en considération par le gouvernement hellénique des desiderata exprimés par la commission financière.

Le gouvernement britannique a fait observer dans sa réponse que le gouvernement français qui se refusait précisément à transformer en crédits en espèces les crédits en écritures de l'accord précité serait mal fondé à exercer, au titre de cet accord, un droit de veto dont l'Angleterre et l'Amérique n'entendaient pas se prévaloir, bien que ces deux pays, à l'inverse de la France, eussent autorisés certains tirages de la Grèce sur les crédits ouverts parallèlement et dans les mêmes conditions. Quant au rôle de la commission et aux réserves exprimées par ses membres, le cabinet de Londres estimait que les gouvernements français et britannique devaient éviter de prendre position, laisser le gouvernement hellénique négocier comme il le doit avec la commission et n'intervenir ultérieurement qu'au cas où les intérêts des porteurs des emprunts antérieurs se trouvaient mis en péril par les conditions du nouvel emprunt, par une mesure d'inflation ou par toute autre cause.

Le Département et le ministère des Finances sont tombés d'accord pour reconnaître que cette manière de voir paraissait dans l'ensemble juste et prudente[2]. Il a paru qu'il serait particulièrement inopportun de nous réclamer de l'accord de février 1918 et de compliquer la tâche de la Société des Nations dans son œuvre d'assistance aux réfugiés d'Asie mineure au moment même où la France prenait la décision de repousser définitivement la demande de tirage présentée par M. Romanos. De même, il a paru préférable de ne pas nous engager dès à présent dans des négociations relatives

[1] L'accord du 10 février prévoyait un droit de veto des grandes puissances sur les conditions des emprunts engagés par la Grèce.

[2] D. n° 898 du 25 février de Poincaré à Lasteyrie et réponse de ce dernier par la D. n° 1498 du 7 mars.

à l'emprunt alors que ces négociations commençaient à peine et se heurtaient à de sérieuses difficultés.

Mais, par contre, il a été reconnu indispensable de réserver de la manière la plus large la liberté d'appréciation et d'action de votre commission au cas où la conclusion de l'emprunt projeté l'amènerait à intervenir et à réclamer du gouvernement hellénique la mise en œuvre de dispositions nouvelles. La réponse que j'ai adressée à M. Romanos et que vous trouverez ci-annexée[1] en copie a été rédigée dans ce sens.

C'est donc ce qui concerne au moins la France, sous le bénéfice des réserves générales ainsi rappelées que nous devons examiner les questions faisant l'objet de votre dépêche du 15 février.

Les engagements financiers internationaux de la Grèce dont votre commission administre les gages qui en assurent le respect peuvent se trouver prochainement accrus par deux charges nouvelles : la part de la dette ottomane que le traité de Lausanne met à la charge de la Grèce et l'emprunt des réfugiés. Ces engagements nouveaux comporteront comme les emprunts antérieurement contractés par la Grèce des garanties spéciales. Quels gages devront être attribués au titre de chacune de ces séries d'obligations et quelle influence l'attribution de ces garanties peut-elle exercer sur celles affectées aux autres catégories d'engagements financiers. C'est le schéma des problèmes complexes dont se préoccupe votre commission et sur lequel vous avez exprimé le désir de connaître l'opinion du gouvernement.

Votre lettre du 15 février a été communiquée au ministre des Finances et le point de vue du gouvernement ne pourra être fixé qu'après l'échange de vues entre nos deux départements. Je me borne donc aujourd'hui, pour votre information personnelle, afin d'orienter vos travaux, à vous indiquer le principe qui guidera notre position, que nous invoquerons à l'appui de notre intervention éventuelle auprès du gouvernement hellénique et qui devrait être à la base des opérations financières projetées.

D'une manière générale les droits des créanciers anciens et les garanties sur lesquelles s'appuient ces droits ne doivent pas être atteints ni directement ni indirectement par la formation de gages et de droits nouveaux. Ceci revient à poser la question d'antériorité des créances. En premier lieu viennent les emprunts anciens dont votre commission assure le service. En second lieu, il semble qu'il y ait lieu de placer la part de la dette ottomane que la Grèce devra supporter. Enfin, et en troisième lieu seulement, l'emprunt des réfugiés.

Il se peut sans doute que l'emprunt des réfugiés soit conclu avant que la part de la dette ottomane assumée par la Grèce ne soit définitivement établie. Mais, vous le savez, quel que soit le montant de cette fraction de la dette c'est à dater de l'annexion des territoires la motivant qu'elle sera due. Elle devra donc, en tout état de cause, prendre rang avant l'emprunt des réfugiés.

[1] Document non retenu.

En d'autres termes et en résumé, les gages affectés à l'emprunt des réfugiés devraient être tels qu'ils ne portent pas préjudice aux garanties que votre commission jugera nécessaire d'obtenir pour la sauvegarde des intérêts des ayant-droits au titre des emprunts antérieurs et de la dette ottomane.

Votre lettre du 15 février m'a signalé que vous auriez intérêt à recevoir, en vue précisément des discussions que ces questions vont provoquer, des indications sur le montant même approximatif de la part de la dette publique ottomane qui sera mise à la charge de la Grèce. Cette part semble devoir être d'environ 12 %. Mais la détermination du montant que représente cette tranche reste subordonnée à la solution du problème des options de change qui s'y trouve lié. Je ne puis donc encore faire état de chiffres susceptibles de varier sensiblement. Au titre officieux vous pourriez, je crois, sans inconvénient, vous mettre en relations avec le délégué français des porteurs de la dette ottomane qui procède dès maintenant à l'étude de la répartition de cette dette telle qu'elle est prévue par l'article 47 du traité de Lausanne. Je vous serai obligé de me communiquer les renseignements que vous pourrez recueillir par cette voie[1].

CPC, Z-Europe, Grèce, 1918-1940, vol. 106 (93CPCOM/106).

[1] Ayant pris connaissance des instructions à Lemonnier qui lui avaient été transmises le 15 mars, François-Marsal répondit qu'il lui « paraîtrait prématuré de lier dès maintenant par des instructions plus précises, notre représentant à la commission financière internationale, les problèmes n'étant encore posés qu'en termes très généraux » (D. n° 2292 du 9 avril 1924). Ces instructions furent également adressées le 17 mars (sous le n° 288) à Jusserand qui avait exprimé (D. n° 114 du 26 février) le désir de « connaître l'avis du Département relativement à la validité de notre droit de veto » et le montant des versements effectués à la Grèce, à la suite de l'accord du 1918. Copie enfin à Saint-Aulaire, en réponse à la note du *Foreign Office* du 11 février exposant les vues du gouvernement britannique sur l'emprunt, et à Marcilly. Lors de sa réunion à Londres, le 7 mai, à laquelle Clauzel participa, le comité constitué pour les réfugiés grecs se borna à prendre acte d'une nouvelle avance d'un million de livres sterling par la Banque d'Angleterre, dont les conditions d'ailleurs n'avaient pas été communiquées au comité, et à « décider que les travaux de l'Office autonome seraient poursuivis suivant le plan prévu au protocole. » La négociation de l'emprunt à long terme était envisagée lorsque « les circonstances le permettront » et selon le plan qui « pourra toutefois subir certaines modifications de détail, d'accord entre le Conseil et le gouvernement hellénique .» Cette dernière disposition, susceptible de remettre en cause l'article 6 du protocole exigeant « le consentement de la commission internationale pour toutes hypothèques de recette par le gouvernement hellénique », provoqua l'intervention de Clauzel : « J'ai insisté sur la nécessité de ne restreindre en aucun cas la portée de cet article [...]. Des assurances entièrement satisfaisantes m'ont été données à cet égard par sir Arthur Salter, avec l'assentiment de MM. Caclamanos et Diomedes et de M. Morgenthau » (note pour le directeur des Affaires politiques et commerciales du 10 mai).

150

NOTE DE M. DE PERETTI.

Paris, 17 mars 1924.

M. Phipps me dit que son gouvernement a été informé par lord Kilmarnock que les délégués français et belge à la HCITR s'opposeront sans doute à la mise en vigueur dans ces territoires du décret allemand du 12 février dernier instituant la *Deutsche Reichsbahn* et donnant à cette compagnie le droit d'exploiter les chemins de fer allemands tout en réservant les droits du *Reich*.

Le gouvernement britannique estime qu'il est hors des pouvoirs de la commission rhénane, d'après l'Arrangement rhénan, de s'opposer à cette mise en vigueur. Je dis à M. Phipps que j'ai bien vu le texte de ce décret, qui nous a été communiqué par notre ambassade à Berlin, mais que M. Tirard ne nous a pas fait connaître son avis au sujet de sa mise en vigueur. Je me demande si cette mise en vigueur est compatible avec l'existence de la régie, il faudrait pour savoir cela examiner le texte du décret que je n'ai pas sous les yeux. À ce propos, M. Phipps me lit les instructions que le gouvernement britannique a adressées à lord Kilmarnock de ne pas voter contre cette mise en vigueur, mais de se borner à s'abstenir, quand il estime que l'opposition à cette mise en vigueur dépasse les pouvoirs de la haute-commission. Tout en s'abstenant, le cas échéant, lord Kilmarnock devra protester, déclarer que cette opposition est *ultra vires* de la haute-commission et nulle et non avenue, que le gouvernement britannique la considère comme un acte arbitraire et illégal, d'après l'Arrangement rhénan, et insister pour que cette protestation soit enregistrée au procès-verbal de la séance et portée à la connaissance des gouvernements français et belge. Le gouvernement britannique, ajoute M. Phipps, veut s'attacher rigoureusement à l'Arrangement rhénan et s'opposera à tout ce qui semblera *ultra vires* de la haute-commission. Il est d'ailleurs prêt, si une discussion s'engage à ce point de vue sur les pouvoirs de la haute-commission, à s'en remettre au jugement de la Cour internationale de La Haye.

M. Phipps me dit que le gouvernement britannique a voulu faire connaître franchement et loyalement sa position aux gouvernements français et belge.

Je réponds à M. Phipps que j'apprécie l'instruction donnée à lord Kilmarnock de se borner à s'abstenir, au lieu de voter contre. D'une manière générale, il me semble qu'il convient de laisser les choses en suspens, en attendant que les gouvernements aient pu conférer à la suite des travaux des experts. M. Phipps est de cet avis et voudrait que M. Tirard évitât de prononcer contre les décrets du *Reich* un veto formel. Je dis à

M. Phipps qu'alors il conviendrait de laisser les choses en suspens jusqu'à nouvel ordre[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

151

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 328. *Paris, le 18 mars 1924.*

En clair. Par courrier.

Je me réfère au télégramme 139 de Coblence qui vous est communiqué par ce même courrier sous bordereau nº 307[2].

Je vous prie d'attirer l'attention personnelle de M. Mac Donald sur l'importance de la constatation faite à l'unanimité par le comité spécial que le principal danger menaçant l'apaisement des esprits dans le Palatinat est constitué par l'agitation entretenue en Bavière au sujet de cette province. Vous voudrez bien également relever auprès du Premier ministre britannique l'entente complète en vue du rétablissement de l'ordre constatée par le comité spécial entre le délégué supérieur de la haute-commission, le *Kreissausschuss* et les fonctionnaires locaux. Le rapport établi à ce sujet par le comité spécial est d'autant plus intéressant qu'il est en contradiction avec l'article de la *Daily Chronicle* que vous m'avez communiqué dans votre télégramme nº 167.

Quant aux circonstances dans lesquelles le gouvernement bavarois a refusé, malgré la demande de M. Clive, de recommander le calme à ses agents dans le Palatinat vous en avez eu connaissance par un rapport de M. Pozzi qui vous a été communiqué sous le nº 699. Diverses dépêches du chargé d'affaires de France à Munich, que je vous envoie par le même

[1] La réponse à l'ambassade d'Angleterre établit qu'« En ce qui concerne les décrets relatifs à la *Reichsbahn*, le gouvernement français serait d'accord pour accepter l'homologation de ce texte, sous la réserve que seraient maintenues en vigueur toutes les ordonnances et décisions de la haute-commission relatives aux chemins de fer des Territoires occupés, notamment celle qui institue la Régie des chemins de fer dont la situation ne saurait être modifiée du fait de ladite loi allemande ainsi que de celles qui sont relatives à la circulation des trains à travers la zone de Cologne. Quant à l'application de la deuxième ordonnance fiscale, le gouvernement français ne verrait pas non plus d'inconvénient, sous la condition qu'au cas où l'application de cette ordonnance aurait pour objet ou pour conséquence de paralyser ou d'entraver le rendement des divers gages exploités par la France et par la Belgique et notamment l'exécution des prestations prévues par les accords passés avec les industriels des Territoires occupés, la haute-commission interviendrait, en exécution de ces ordonnances spéciales, pour effectuer les redressements nécessaires » (note s.d. à l'ambassade britannique).

[2] Le même jour, par le T. nº 154 envoyé par courrier, Poincaré informa Tirard qu'il avait communiqué son T. nº 139 à Saint-Aulaire, « pour attirer l'attention personnelle de M. Mac Donald sur l'importance de la constatation faite à l'unanimité par le comité spécial quant au danger constitué pour l'apaisement des esprits dans le Palatinat par l'agitation entretenue en Bavière au sujet de cette province ».

courrier, vous permettront d'autre part de donner des preuves typiques de l'action illégale et contraire au Traité exercée par les organisations secrètes en Bavière.

Peut-être les bureaux du *Foreign Office* n'ont-ils pas signalé à M. Mac Donald l'importance des constatations du comité spécial. Je ne doute pas que le Premier ministre britannique dont j'ai eu l'occasion d'apprécier la sincérité et l'objectivité ne reconnaisse avec vous que ces constatations constituent une nouvelle preuve du caractère modéré, loyal et équitable de la ligne politique que nous avons suivie dans la question palatine et à laquelle nous restons fermement attachés[1].

Télégrammes Départ - Paris à Londres, 1924, vol. 3164 (304QO-NT/3164).

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 43 (109CPCOM/43).

152

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres[2].

T. n° 329. *Paris, 18 mars 1924.*

En clair. Par poste. Politique.

Le chargé d'affaires d'Angleterre a dit au directeur des Affaires politiques que les paroles que j'ai prononcées au sénat le 13 mars au sujet de l'occupation de la Ruhr avaient causé une certaine inquiétude à Londres. Je ne puis m'expliquer cette inquiétude que par une méprise.

J'ai dit que l'occupation de la Ruhr avait été non seulement un moyen de contrainte et de coercition vis-à-vis d'un débiteur récalcitrant mais aussi une opération productive. J'ai, en conséquence, répété que nous n'évacuerions pas la Ruhr avant paiement total, mais j'ai prévu que nous pourrions

[1] Saint-Aulaire répondit le 24 mars par le T. n° 191 : « M. Mac Donald ignorait les conclusions du comité spécial. Quant à la démarche de M. Clive, il m'a dit avoir tenu lui-même à la prescrire, mais il n'était pas informé de son résultat. [...] Il s'est abstenu de toute critique au sujet de notre politique dans le Palatinat, réservant pour le gouvernement de Munich la réprobation dont lord Curzon se plaisait à nous accabler ». Sur ce télégramme figurent les annotations manuscrites de Lacroix : « Écrire à Berlin que M. de Margerie se concerte avec l'ambassadeur de Grande-Bretagne et celui de Belgique pour faire la démarche (?). Répéter les termes dans lesquels elle doit être faite. Écrire à Bruxelles en se référant à ses (instructions) annonçant (?) au gouvernement belge que nous prions M. Hymans d'instruire le comte della Faille de se joindre à ses collègues » ; de Laroche : « M. de Lacroix, il faut tenir la Guerre, le maréchal Foch et M. Tirard au courant, en dehors des [postes diplomatiques ?] » ; de Lacroix : « Envoi de tout ce qui précède au courant Guerre, Foch, Tirard, Rome, Washington, Londres. Communiquer ce télégramme à Pozzi pour instructions en ce qui concerne les rapports de M. Clive et l'influence qu'il doit chercher à exercer sur lui ».

[2] Communiqué par courrier à Rome (T. n° 248), Berlin (T. n° 180), Washington (T. n° 69) et Bruxelles (T. n° 303).

échanger l'exploitation des gages contre celle d'autres qui ne seraient pas moins productifs. Voyez donc personnellement M. R. Mac Donald et ne laissez subsister dans son esprit aucun malentendu.

L'occupation par nos troupes, que personne ne songe plus à nous demander de retirer entièrement, peut subsister sans qu'il en résulte la moindre gêne pour l'économie allemande. Elles n'évacueront complètement que quand nous serons complètement désintéressés de nos réparations. Cette économie n'a d'ailleurs nullement été détruite par l'exploitation de la Micum, bien au contraire ; mais si, à la suite des conclusions des experts, il est jugé qu'il y a lieu de rendre à l'Allemagne la libre exploitation de la Ruhr[1] à la condition de nous assurer un revenu supérieur, je ne m'y opposerai pas en principe. Je demanderai seulement que telles dispositions soient prises pour que notre emprise puisse être rétablie dans toute son ampleur du jour au lendemain si les Allemands recommençaient à résister et ne tenaient pas leurs engagements[2]. Pas plus à Londres qu'à Paris on ne pourrait tolérer qu'on se moquât de nous et qu'on éludât des paiements reconnus nécessaires. La meilleure garantie serait la parole donnée par l'Angleterre que, le cas échéant, elle participerait à nos côtés aux mesures de contrainte ; ce serait en même temps la certitude qu'on n'aurait pas à y recourir.

Quant à l'échange de nos gages contre d'autres qui seraient précisés par les experts, je l'ai nettement indiqué comme possible ; mais il faudra que ces gages soient, dès le début, au moins aussi productifs : personne ne comprendrait qu'il n'en fût pas ainsi. Quoi qu'on pense, en principe, de l'opération de la Ruhr, on ne peut pas, dans l'application, ne pas reconnaître que, n'ayant rien coûté la première année, malgré les difficultés de la résistance allemande, mais ayant au contraire déjà rapporté, elle ne doive donner, les années suivantes, un rendement certain et élevé. On ne saurait arguer que l'Allemagne ne pourra immédiatement supporter une charge équivalente à celle que lui vaudrait le maintien de notre mainmise, puisque, si un règlement n'intervenait pas, cette mainmise continuerait et l'Allemagne serait bien obligée de supporter la dite charge. Dans les deux cas, la situation serait la même pour elle, en définitive, et dans les deux cas bien meilleure qu'en 1923 où, en additionnant ce que nous avons perçu et ce qu'elle a perdu par sa résistance, on arrive à un total de 8 ou 10 milliards de marks-or, nonobstant quoi l'Allemagne a pourtant vécu et même fortement amélioré sa situation matérielle[3].

Vous avez remarqué l'allusion que j'ai faite aux lettres que j'ai échangées avec M. Mac Donald. Vous pouvez la lui rappeler et vous saisirez l'occasion, en exécution des instructions que vous apportera la valise de ce jour, pour l'entretenir dans le sens large que je vous ai indiqué, de la question de sécurité.

[1] Annotation marginale de Millerand : « L'ensemble sera supérieur certes. »

[2] Annotation marginale de Millerand : « Délibérer ».

[3] Annotation marginale de Millerand : « Tout tombe à 0 [zéro]. Effort formidable qui [ne] doit pas recommencer. »

M. de Peretti a parlé de tout cela avec M. Phipps. En outre, dans une conversation avec le directeur politique, M. Mac Kenna a déploré que le premier comité d'experts ne se croie pas en mesure de déposer à la commission des réparations son rapport avant une quinzaine de jours. Je pense, comme M. Mac Kenna, que chacun des gouvernements intéressés doit user de toute son influence pour empêcher que les travaux des experts soient retardés. Je ne doute pas que M. Mac Donald ne soit, comme moi, persuadé qu'il n'y a pas de temps à perdre[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

153

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. le général Weygand, Haut-Commissaire français à Beyrouth.

D. nº 190. *Paris, 19 mars 1924.*

a.s. le califat.

J'ai l'honneur de vous confirmer les instructions qui vous ont été adressées par mon télégramme nº 52 du 12 de ce mois et de vous exposer, ci-après, les vues de mon département au sujet de la question du califat.

Cette question est une de celles qui ont motivé le plus de controverses parmi les écrivains et les publicistes. L'État musulman théorique est essentiellement une république aristocratique dans laquelle la souveraineté appartient à une élite, les ulémas. Les ulémas sont des musulmans « honorables, justes et instruits », qui, seuls, ont le pouvoir d'interpréter le Coran et les traditions du Prophète et de décider souverainement dans les cas non prévus par ces deux sources de législation. Pour assurer le gouvernement, les ulémas élisent un mandataire nommé calife ou imam. On appelle aussi de ce dernier nom le musulman qui préside à la prière, et par extension, celui qui préside aux destinées de l'État. L'obligation d'obéir au calife ou imam constitue pour la communauté musulmane une obligation de solidarité au même titre que la prière de la mosquée, la guerre sainte ou l'inhumation des morts.

Le calife doit être majeur, sain de corps et d'esprit, instruit dans la religion et originaire de la tribu du Prophète (Koreich). Il a le devoir

[1] Saint-Aulaire rendit compte de la communication prescrite le 24 mars, par le T. nº 192 : « J'ai insisté sur la distinction à établir entre l'occupation de la Ruhr, qui doit continuer jusqu'au paiement des réparations, et l'exploitation franco-belge qui pourrait être échangée contre celle d'autres gages plus productifs, si les experts se prononcent en ce sens. Le Premier ministre a émis l'avis que l'occupation, ayant à la fois pour objet d'exercer une pression sur le *Reich* et de garantir l'exploitation locale des gages, pourrait être transformée et réduite si cette exploitation était organisée sur d'autres bases. Sans faire aucune allusion à l'évacuation, le Premier ministre ne cache pas l'espoir que l'occupation deviendrait quasi-nominale lorsque le nouveau système de paiement à établir aura fait ses preuves. Il n'a fait aucune observation lorsque je lui ai dit que si nous sommes amenés à échanger l'exploitation des gages de la Ruhr, ce ne serait que moyennant des dispositions en vue de leur saisie immédiate en cas de nouveaux manquements allemands. »

d'appliquer la loi religieuse ou « chora » telle qu'elle est élaborée par les ulémas d'après les textes sacrés. S'il manque à ce devoir, il peut être déposé par ceux qui l'ont nommé et qui élisent un autre calife. Il n'est donc que le mandataire des Croyants chargé non de définir la loi, mais de l'appliquer. Tels sont les grands traits de la théorie musulmane primitive du droit public.

Cette théorie a été fortement influencée par la conception de l'Empire romain. Le califat orthodoxe ne paraît avoir été en fait pleinement réalisé que par les quatre premiers califes, compagnons du Prophète, et il fit place à un compromis entre sa forme théocratique primitive à l'âge d'or de l'islam, sous les légendaires « califes justes » (nom donné aux quatre premiers califes), et la conception romaine, byzantine, influencée elle-même par la monarchie perse. Le premier califat musulman, celui des Omeyades de Damas, fit revivre quelques-unes des traditions du despotisme oriental et jamais les califats religieux ne s'en affranchirent complètement.

La conception du califat dans ces conditions se développa tantôt en opposition avec celle de l'empire, tantôt en conformité avec elle, mais elle en garda une empreinte ineffaçable.

Le faste dont s'entouraient les Omeyades de Damas, le relâchement de leurs mœurs, leur liberté d'opinion, inquiétèrent les Croyants et, dès le VIIIe siècle après J.-C., les Abassides transportèrent le siège du califat à Bagdad. C'est sous leur domination que la doctrine orthodoxe du califat fut définitivement fixée, en théorie du moins, car en fait, le califat resta un despotisme oriental fortement limité par une doctrine religieuse assez stricte et toujours susceptible de se plier à la raison d'État. La lente désagrégation du califat de Bagdad amena la formation de sultanats indépendants, mais qui reconnaissaient toujours la suzeraineté du calife.

Cependant, quelques-uns des fondateurs de ces nouvelles dynasties, ayant pris eux-mêmes le titre de commandant des Croyants fondèrent des califats dissidents, comme celui des Omeyades d'Espagne à Cordoue et celui des Fatimites au Caire. L'orthodoxie finit par s'incliner devant cette situation de fait et par admettre la coexistence de deux ou plusieurs califes.

Au début du XVIe siècle, en 1517, le sultan ottoman Selim 1er conquiert l'Égypte, amène à Constantinople le dernier calife abbasside et l'oblige à se démettre du califat, dont il ne détenait plus que le titre sous la domination des Mamelouks. Le prétendu calife turc commence.

Mais, nulle part chez les historiens, on ne trouve trace d'une cession du califat faite par le dernier Abbasside au sultan turc : l'invention de cette cession semble d'origine chrétienne. Bien plus, le Grand Turc n'osait pas prendre le titre de calife que tous les musulmans regardaient comme le privilège du peuple arabe. Ce titre n'apparaît que rarement, et comme une sorte d'expression « de style » seulement. On ne le trouve, avec une portée officielle, dans aucun acte avant le traité de Kainardji en 1774 entre Abdul Hamid 1er et Catherine II. Ce n'est qu'un siècle après, dans la constitution de 1876, qu'Abdul Hamid II prit le titre de calife de l'Islam et, même dans

les traités italo-turc de 1912 et turco-bulgare et turco-grec de 1913, le mot de calife ne figure pas dans les actes turcs.

Au XIXe siècle, la marche de la laïcisation du califat turc s'est poursuivie rapidement ; le droit commercial, inconnu au pur droit musulman, se constitue et échappe au cadi : le régime foncier n'est plus exclusif de l'étranger ; le droit pénal se sécularise, puis le droit civil et les codes sont élaborés à l'instar des codes européens. La tentative de réaction musulmane d'Abdul Hamid qui rêva de grouper toutes les forces musulmanes de l'Islam, demeura sans lendemain. Des associations politiques se forment et la révolution éclate. On sait le reste ; les excès d'un nationalisme ambitieux qui, sous le nom de « pantouranisme », cherche à absorber toutes les nations de race turque, et le regain du « panislamisme » soutenu pendant la guerre par la Grande-Bretagne, qui s'efforce de confisquer le califat à son profit, et les essais peu cohérents des Arabes pour dresser leur bloc contre le bloc ottoman.

Mais, ces efforts sont vains. Les illusions du pantouranisme se dissipent, Mustapha Kemal précise à la nation turque la voie qu'elle doit suivre et limite ses ambitions pour les mieux réaliser. Il laïcise l'État, commence par séparer le califat de l'Empire, puis supprime l'Empire et enfin le califat. Le panarabisme n'arrive pas à se former, le panislamisme non plus. Les événements montrent en formation une nation syrienne, une nation turque, mais d'empire musulman, point. Le Hedjaz, qui essaie de prendre la tête avec l'appui anglais, paraît ne pouvoir remporter que des succès localisés car sa culture par trop arriérée est de nature à le disqualifier vis-à-vis des autres pays de langue arabe beaucoup plus avancés.

On voit par le rapide exposé qui précède que les nations musulmanes contemporaines sont bien éloignées du monde musulman tel que nous le connaissions, il y a un demi-siècle seulement.

Nous n'avons plus à considérer l'Islam comme une société homogène qui va des Indes hollandaises et des îles Philippines au Maroc et à la Yougo-Slavie. Ce serait non seulement une grave erreur sociologique mais encore une grande imprudence politique. Le monde musulman s'est profondément laïcisé et chaque État musulman paraît vouloir suivre sa destinée sans s'attacher au rêve d'une théocratie universelle. Il ne peut plus y avoir un pape pour tous les Musulmans et chaque pays paraît vouloir revendiquer la désignation d'une autorité spirituelle qui lui appartienne en propre.

Notre intérêt se concilie, d'ailleurs, avec cette évolution : nous devons éviter d'intervenir dans la désignation des califes. Cette question, en ce qui nous concerne, relève exclusivement de la conscience de nos musulmans, qu'ils soient citoyens, sujets, protégés ou administrés français. Nous n'avons aucun intérêt à tenter une unification de l'islam français, car cette unification risquerait un jour de se retourner contre nous. Au surplus, tout appui que nous donnerions à un candidat au califat, aurait probablement pour résultat de la discréditer aux yeux de ses coreligionnaires.

Il convient, néanmoins, de suivre avec une extrême attention les mouvements religieux qui se produisent dans les pays musulmans sur lesquels

nous exerçons à un titre quelconque notre autorité et dans les autres, ces mouvements religieux pouvant avoir encore une certaine importance au point de vue politique.

Mais, il est nécessaire que, partout et en toutes circonstances, les autorités françaises se gardent d'agir et laissent la responsabilité de l'action aux seuls Musulmans.

En Syrie, la situation commande une attention particulière. Le chérif Hussein, à la fois gardien de la ville sainte et protégé des Anglais, nous a manifesté en bien des circonstances une réelle hostilité. Mais nous risquerions, si nous combattions directement ses prétentions religieuses, de lui donner une autorité qu'il ne pourra vraisemblablement pas acquérir avec le concours des seuls musulmans. Il convient donc, si nos administrés croient devoir s'opposer au califat du chérif de la Mecque, que cette opposition ne paraisse en aucun cas, suscitée par les autorités françaises.

En Égypte, M. Gaillard me fait savoir que les ulémas ont envoyé à Angora un télégramme protestant contre la suppression du califat. Ils adressent, en outre, une proclamation demandant au monde musulman de réunir un congrès qui réglerait la question du califat.

Les milieux religieux d'Égypte avaient jusqu'ici refusé d'envisager l'éventualité de l'attribution du califat au roi d'Égypte. Mais, les événements de Constantinople modifient leur point de vue et leur manifestation a surtout pour but d'éviter que le monde musulman ne prenne au sérieux le geste du roi du Hedjaz. « En dehors des religieux, conclut M. Gaillard, la question ne passionne pas les milieux politiques égyptiens. Pour ces milieux, partisans de la laïcité de l'État, l'institution du califat ne correspondant plus à l'état actuel de l'Islam, chaque souverain musulman devrait se proclamer calife de ses États, ce qui équivaudrait en fait à l'abolition de l'institution. Toutefois, quelles que soient les nuances de ces milieux on désapprouve le gouvernement d'Angora dont on considère la décision comme maladroite et inopportune ».

En Tunisie, comme vous le savez, la prière était faite jusqu'ici au nom du calife de Constantinople. La déposition du calife a soulevé une certaine émotion et le bey qui avait déjà manifesté, au mois de décembre 1922, le désir de se proclamer le calife des Tunisiens, pourrait être tenté de renouveler sa prétention. D'accord avec M. Saint et, à moins qu'un mouvement populaire ne se dessine nettement dans ce sens, j'estime qu'il n'y a pas lieu de favoriser, si elles venaient à se reproduire les tentatives du bey. Je rappelle au représentant de la République à Tunis que la formule de la prière employée en Algérie depuis 1830 pourrait, sans inconvénient, être employée en Tunisie. Cette formule est la suivante : « Fortifie, ô mon Dieu, quiconque fortifiera la religion musulmane, vivifie les bons sentiments de quiconque vivifiera la tradition du Prophète. Protège-nous, ô mon Dieu, contre les troubles de ce bas monde et contre les peines de l'autre monde, car Tu es tout puissant ».

Au Maroc, les récents événements de Constantinople ne peuvent pas avoir d'influence directe sur la situation du pays. Le sultan se considère, en

effet, depuis des siècles, comme calife et ses rapports avec Constantinople n'ont jamais été très étroits. Malgré le loyalisme de Moulay Youssef, nous n'avons cependant aucun intérêt à l'accroissement de son autorité religieuse et nous éviterons avec le plus grand soin de rien faire qui puisse servir à l'extension de cette autorité sur les autres parties de l'Afrique septentrionale française et sur l'Afrique occidentale. Il serait encore préférable pour nous de voir le bey de Tunis devenir calife des Tunisiens que de voir le sultan du Maroc devenir calife de l'islam français.

Papiers Gabriel Hanotaux (1853-1944), vol. 48 (189PAAP/48).

154

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. TCHITCHÉRINE, COMMISSAIRE DU PEUPLE POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, MOSCOU.

T. s.n. *Paris, 19 mars 1924, 20 h. 45.*

En clair. (*Reçu* : le 20.)

La ratification par le parlement français du traité signé le 28 octobre 1920 par l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Roumanie et reconnaissant la souveraineté de la Roumanie sur le territoire de la Bessarabie a provoqué une protestation du gouvernement des Soviets qui voit dans cette décision du parlement une intervention arbitraire de nature à compromettre la consolidation de la paix dans cette partie de l'Europe[1].

Le ministère des Affaires étrangères rappelle que les puissances alliées ont été d'accord pour juger que la tradition historique, la situation ethnographique et économique de la Bessarabie et la volonté nettement exprimée de ses habitants légitimaient la réunion des populations roumaines de cette province au royaume de Roumanie. Le parlement français n'a pu que se rendre aux mêmes motifs qui avaient amené le parlement britannique à ratifier le 14 avril 1922 le traité dont il s'agit sans que cette mesure ait été considérée comme un obstacle à l'établissement de bons rapports entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Le gouvernement français s'élève particulièrement contre l'interprétation d'après laquelle le traité en question constituerait une violation des droits de la population bessarabienne. En effet, les gouvernements alliés n'ont reconnu la souveraineté de la Roumanie sur la Bessarabie qu'après le vote de la déclaration suivante, le 27 mars 1918, par l'Assemblée nationale bessarabienne (*Staful tsarii*) :

« La République démocratique moldave (la Bessarabie), limitée par le Pruth, le Dniester, la mer Noire et l'ancienne frontière autrichienne,

[1] Le 18 mars, Tchitchérine avait protesté contre l'illégalité de l'occupation de la Bessarabie par la Roumanie (voir document n° 124 du 1er mars).

arrachée par la Russie depuis plus de cent ans au corps de l'ancienne Moldavie, forte de son droit historique, ainsi que de son droit de parenté, et se basant sur le droit que les peuples ont de décider eux-mêmes de leur sort, se réunit dès aujourd'hui et pour toujours à sa mère la Roumanie ».

D'ailleurs, l'article 9 du traité prévoit que la Russie sera invitée à adhérer à la convention, de manière que la situation puisse être régularisée en ce qui la concerne de même qu'elle l'a été en ce qui regarde les nouveaux États indépendants de sa frontière occidentale, en conformité avec le principe, dont la Russie est elle-même la première à se réclamer, de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 621 (117CPCOM/621).

155

NOTE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 19 mars 1924.

Conversation avec Seydoux.

Phipps a vu hier M. Poincaré[2]. Il lui a parlé de l'enregistrement des ordonnances du *Reich* par la haute-commission. Il a visé entre autres les ordonnances fiscales et l'ordonnance sur l'organisation des voies ferrées. Il semble avoir été plus net que dans sa conversation avec Peretti, ou peut-être Peretti n'avait-il pas exactement compris la portée des indications données par Phipps. Le gouvernement anglais entend faire mettre au procès-verbal de la haute-commission qu'il n'accepte pas le rejet[3] des ordonnances[4].

Peretti assez ému a émis à Seydoux l'idée que l'on pourrait mettre certaines ordonnances en vigueur sans les appliquer ensuite. Seydoux ne comprend pas ce procédé.

D'autre part Peretti envisage que l'on accepte les ordonnances en Rhénanie (régime interallié) sans les accepter dans la Ruhr (régime d'occupation franco-belge). Mais Seydoux fait remarquer que si l'on applique les ordonnances fiscales en Rhénanie le régime des accords passés en

[1] Le 22 mars, Tchitchérine répondit en dénonçant les actes « frauduleux » qui avaient précédé ce rattachement. Le 17 mars, Poincaré informa Belgrade, Londres et Bucarest que « le gouvernement roumain avait fait demander au gouvernement français d'insister auprès des gouvernements serbe et tchécoslovaque pour que, si ces derniers traitaient avec la Russie au sujet de la reconnaissance des Soviets, ils reconnussent en même temps, au moins implicitement, la validité du traité relatif à la Bessarabie. » Bénès, interrogé par Couget, répondit « qu'il ne fallait pas se dissimuler qu'en ce qui concernait la Bessarabie, les Alliés étaient vis-à-vis de la Russie en bien mauvaise posture et ne pouvaient invoquer aucun fondement juridique à l'attribution de cette province à la Roumanie ».

[2] Voir document n° 150 du 17 mars.

[3] Annotation manuscrite : « non-enregistrement ».

[4] Annotation manuscrite : « allemandes ».

Rhénanie avec les industriels pour les réparations tombera car les industriels ne peuvent pas nous payer tout en payant au *Reich* les nouveaux impôts.

Il paraît à Seydoux qu'il faut causer franchement avec l'Angleterre et lui exposer que nous trouvant dans une situation d'attente jusqu'au dépôt des avis des experts et au règlement de la question [des] réparations, il convient de maintenir pour le moment le statu quo. C'est ce que, pour notre part, nous avons déjà dit à M. Tirard lorsqu'il nous a proposé récemment de faire subir des modifications au régime tarifaire douanier.

Deuxième conversation avec Seydoux.

Les Anglais protestent contre le fait que la haute-commission des Pays rhénans agit *ultra vires* en refusant d'enregistrer et de laisser mettre en vigueur en Rhénanie les ordonnances du *Reich* (ordonnances fiscales et ordonnances sur les chemins de fer par exemple). Phipps a dit à M. Poincaré que le commissaire anglais devra faire inscrire aux procès-verbaux des séances de la haute-commission les protestations de l'Angleterre contre la conduite de la haute-commission à cet égard. Le gouvernement britannique menace de porter la question devant la Cour de Justice de La Haye.

Seydoux a appelé l'attention de Peretti sur le fait que devant la cour de La Haye nous aurions de la peine à établir que le rejet des ordonnances allemandes ainsi que la promulgation des ordonnances de la haute-commission (sauf exception) peuvent se justifier par la nécessité d'assurer la sécurité des troupes d'occupation. Seydoux en revient donc à sa conclusion : il faut s'entendre avec les Anglais pour maintenir le statu quo provisoirement.

(Fromageot est absent).

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

156

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES, POUR M. POINCARÉ.

N. nº 24-63. *Paris, 20 mars 1924.*

Mise en vigueur des décrets du Reich dans les Territoires occupés.

La question de la mise en vigueur des décrets pris par le *Reich* dans les Territoires occupés vient d'être soulevée de nouveau par une démarche faite auprès du président du Conseil et du directeur des Affaires politiques par le chargé d'affaires d'Angleterre[1].

[1] « Le gouvernement britannique avait été certainement de son côté saisi de la question des ordonnances allemandes par le gouvernement allemand et il a fait faire auprès de moi des

Il s'agit notamment d'un décret allemand du 12 février, instituant une société pour l'exploitation des chemins de fer allemands, et de la deuxième ordonnance fiscale relative à la perception de certaines taxes et impôts dans le *Reich*. La mise en vigueur de cette dernière ordonnance par la HCITR a été réclamée par le gouvernement allemand, qui a écrit à ce sujet au président du Conseil, une lettre en date du 7 mars. Il était dit, dans cette lettre, que si cette ordonnance n'était pas mise en vigueur, la date à laquelle le versement des fonds nécessaires pour le paiement des frais d'occupation devrait être arrêtée faute de fonds, serait avancée de beaucoup.

Le président du Conseil a demandé l'avis du général Degoutte et de M. Tirard sur l'application de cette ordonnance dans les Territoires occupés[1]. Le comité interministériel restreint était, en effet, d'avis qu'il nous était difficile, au moment où les experts préparent le relèvement financier de l'Allemagne, de faire obstacle, par le refus de l'application des nouvelles lois financières allemandes, à l'assainissement des finances de l'Empire ; cette attitude paradoxale soulèverait certainement les critiques de nos alliés.

D'autre part, il est évident que le prélèvement de nouveaux impôts sur les populations des Territoires occupés aura pour effet de leur rendre moins facile l'exécution des accords qu'ils ont passés, soit avec la Micum, soit avec la HCITR. Il est donc nécessaire que si nous accordons au gouvernement allemand le droit de percevoir de nouveaux impôts dans les Territoires occupés, il doit être entendu que des arrangements doivent être pris par le *Reich* pour que les accords actuellement en vigueur puissent continuer d'être exécutés ; il faut notamment que nous soyons assurés de recevoir ce que le gouvernement allemand appelle « les paiements des armées d'occupation », c'est-à-dire les prestations dues par le *Reich* en vertu des articles VI et VIII à XII de l'arrangement rhénan.

Dès la réunion des comités d'experts, le comité interministériel de la Ruhr a considéré qu'il était de bonne politique de maintenir complètement notre situation dans les Territoires occupés et dans la Ruhr, en ce qui concerne l'exploitation des gages, mais de n'apporter aucune modification en plus ou en moins à cette exploitation. C'est ainsi qu'il n'a pas approuvé

démarches pressantes en vue d'obtenir que l'ordonnance fiscale et une autre ordonnance datant du 12 février et instituant la société de la *Reichsbahn* soient immédiatement mises en vigueur par la haute-commission des Territoires occupés », (T. de Poincaré à Herbette, sans numéro, sans date, *Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 36*). Voir document n° 163 du 22 mars et ses notes.

[1] T. n° 146 et n° 77 de Poincaré pour Tirard (Coblence) et Degoutte (Düsseldorf) : « Le moins que nous puissions demander est que le gouvernement allemand garantisse le maintien des prestations stipulées aux articles 6 et 8 à 12 de l'arrangement rhénan, et qu'il soit bien entendu, en outre, que les accords que nous avons passés avec les industriels, tant dans la Ruhr que dans les Territoires anciennement occupés, pourront continuer d'être exécutés, jusqu'au moment où interviendra un règlement général des réparations. La mise en vigueur de l'ordonnance allemande aura pour effet de faire payer aux industriels intéressés des impôts dont ils sont actuellement exempts : ils feront sans doute valoir qu'il leur est impossible de payer des taxes à la fois au gouvernement allemand et aux gouvernements alliés. Nous devons donc subordonner l'autorisation du prélèvement des impôts allemands à la prorogation des accords, c'est-à-dire que cette autorisation ne sera donnée que le jour où les industriels auront accepté la prorogation desdits accords ».

les propositions tendant à modifier, de façon considérable, le régime douanier des Territoires occupés : cette modification eût été logique en temps normal, elle devenait dangereuse et nous exposait à des critiques justifiées au moment où il était évident que le système d'exploitation mis en vigueur par nous, n'était plus que provisoire et devrait rentrer dans un ensemble agréé par tous nos alliés.

C'est également pourquoi nous ne devons rien faire, à l'heure actuelle, qui transforme la situation : ce serait le cas si l'application du décret sur les chemins de fer amenait la cessation de l'exploitation de la régie : la régie est un fait, elle a été instituée par suite de la carence allemande, le gouvernement allemand modifie son système d'exploitation des chemins de fer, nous ne contestons pas la légalité de ce décret, mais il est bien entendu que la régie doit être maintenue jusqu'à ce que le régime étudié par les comités d'experts ait pu être approuvé et mis en vigueur.

Il en est de même de l'ordonnance fiscale : nous sommes tout à fait d'accord pour que son application soit rendue possible et qu'ainsi le gouvernement du *Reich* puisse trouver dans les Territoires occupés d'importantes ressources ; mais cette application ne doit pas modifier le maintien des positions prises par les puissances occupantes, y compris, bien entendu, le maintien des prestations aux armées d'occupation.

D'après les télégrammes de M. Tirard et du général Degoutte[1], le haut-commissaire belge et M. Hannecart ont approuvé notre manière de voir et ont saisi le gouvernement belge : nous devrions demander, au plus tôt, l'avis de celui-ci, de manière à pouvoir répondre, dans le sens indiqué ci-dessus, au gouvernement allemand[2]. En même temps, la note ci-jointe a été préparée pour l'ambassade d'Angleterre[3].

Au cours d'une de ses dernières notes, qui certainement a été remise, en même temps qu'à nous, au gouvernement britannique, le gouvernement allemand a demandé que la HCITR se bornât, dorénavant, au rôle prescrit par l'arrangement de 1919 : le gouvernement britannique, par la bouche de M. Phipps, a accepté cette doctrine et serait même disposé à s'en remettre, à son sujet, au jugement de la cour internationale de La Haye.

[1] Dans son télégramme n°s 161-163 du 15 mars, Degoutte indiquait : « Les industriels allemands sont, d'ores et déjà, prévenus et [...] le Conseil d'Empire s'est déclaré disposé, en principe, à envisager le règlement de la question sur les bases proposées. Dans ces conditions, il semble qu'il serait avantageux de réaliser, au plus tôt, entre les gouvernements alliés et le gouvernement allemand et, éventuellement, entre les industriels intéressés, un accord qui aurait les plus grandes chances d'entrer dans le cadre des arrangements généraux ultérieurs ».

[2] D'après une note du Département du 20 mars, « Coup de téléphone de l'ambassadeur de Belgique à M. de Peretti », le gouvernement belge venait de recevoir la note britannique relative à la mise en vigueur dans les Territoires occupés des ordonnances du *Reich* et le gouvernement belge voulait s'assurer que Paris ne répondrait pas à Londres avant de s'être concerté avec Bruxelles. Poincaré télégraphia encore à Herbette (T. n° 320) le 24 mars : « Nous n'avons jamais cessé de tenir le gouvernement belge au courant de nos intentions, et il va de soi que nous ne ferons rien sans lui. Je souhaite par contre que le désir de jouer le rôle d'intermédiaire n'amène pas le nouveau ministre des Affaires étrangères belge à s'écarter, même légèrement, de la politique de prise de gages que nous avons suivie en commun et qui nous a assuré nos seules garanties ».

[3] Document non publié.

C'est tout le problème de la légalité de l'occupation de la Ruhr et des mesures que nous avons été amenés à prendre, non seulement dans les Territoires nouvellement occupés, mais dans les Territoires anciennement occupés, que pose ici le gouvernement britannique à la suite du gouvernement allemand : il semblait, pourtant, qu'il ait abandonné sa position juridique, ou du moins, qu'il ait renoncé à la faire valoir. Il serait extrêmement inopportun de recommencer la discussion au moment même où les experts vont se prononcer et où un règlement général est à la veille d'intervenir : rien ne pourrait plus mal disposer le gouvernement français à accepter les sacrifices certains qu'on va lui demander, que cette tentative, quasi brutale, de nous ôter la possession, ou plutôt l'utilisation des gages que nous tenons.

À vrai dire, ce n'est plus sur le terrain du paragraphe 18 que porte la discussion, et elle n'atteint pas, de ce fait, l'occupation de la Ruhr et tout ce que nous avons pu faire dans les Territoires nouvellement occupés. Mais la juridiction, quelle qu'elle soit, qui examinera les 247 et quelques ordonnances prises par la HCITR à la lumière du paragraphe A de l'article III de l'arrangement rhénan, aura certainement du mal à établir que toutes ces ordonnances ont été nécessaires pour assurer l'entretien, la sécurité et les besoins des forces militaires des puissances alliées et associées.

Nous devons donc demander au gouvernement britannique de ne pas soulever, en ce moment, une question qui changerait complètement notre position dans les Territoires occupés : nous avons nous-mêmes évité tout ce qui pouvait modifier la situation dans un sens qui eût augmenté nos gages et rendu notre pression plus forte : nous sommes en droit de demander que le gouvernement britannique laisse la situation telle qu'elle est jusqu'à la mise en vigueur des systèmes de contrôle envisagés par les experts.

Il doit être entendu, et le gouvernement britannique doit le faire entendre, officieusement, au gouvernement allemand, que l'approbation donnée par la HCITR au décret allemand du 12 février et à la deuxième ordonnance fiscale laissera, entre nos mains, les gages que nous tenons, et permettra la continuation de leur exploitation, jusqu'au moment, que nous espérons prochain, de la mise en vigueur d'un programme général ayant pour but le paiement des réparations.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

157

M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 96. *Paris, 20 mars 1924.*

Secret.

a.s. intrigues de partis en Pologne.

Par sa lettre du 7 de ce mois, nº 147, Votre Excellence m'a communiqué les informations de source privée au sujet d'incidents qui auraient suivi la nomination du général Sikorski au ministère des Affaires militaires. Je pense que le Département est exactement renseigné par mon rapport nº 56 du 22 février sur les circonstances dans lesquelles le général Sikorski a été appelé à faire partie du gouvernement.

En ce qui concerne les incidents dont il est fait mention, il m'est assez difficile de vérifier l'exactitude de propos qui ont pu être échangés sous une forme évidemment très confidentielle entre M. Grabski et le comte Zamoyski d'une part, entre ce dernier et M. Dmowski d'autre part. Ils sont vraisemblables car Votre Excellence n'ignore pas les intrigues d'ordre personnel qui ne cessent de se tramer dans tous les partis politiques et dont ma correspondance a signalé à de si fréquentes reprises les déplorables conséquences pour la Pologne.

Que la démarche prêtée au comte Zamoyski ait été faite auprès de M. Dmowski ou de toute autre personnalité du parti national démocrate, cela ne présente pas d'importance. Mais ce qui est plus intéressant, c'est le langage qui aurait été tenu par son interlocuteur ; il n'est pas nouveau pour moi, car il m'a été rapporté il y a déjà quelque temps que les nationaux démocrates reprochaient vivement à l'actuel ministre des Affaires étrangères de les avoir abandonnés pour suivre une ligne politique indépendante. Le comte Zamoyski a compris depuis longtemps que les intérêts généraux de son pays exigeaient la pacification des esprits et que les luttes de parti, sous la forme personnelle qu'elles prennent ici, ne pouvaient amener que la guerre civile et l'affaiblissement, si ce n'est la ruine de la Pologne. Ce n'est malheureusement pas dans un temps prochain que les nationaux démocrates comprendront cette nécessité et adopteront une semblable manière de voir.

Quant à l'opinion suivant laquelle le gouvernement français ou plutôt le public français n'attendrait le redressement de la Pologne que du triomphe définitif de la nationale démocratie sur les partis de gauche, elle a été entretenue avec le plus grand soin depuis quatre ans, tant en France qu'en Pologne, par le parti national démocrate. Comme le sait Votre Excellence le Comité national polonais qui en 1917 et 1918 représentait officiellement la Pologne tout entière auprès du gouvernement français était composé uniquement de nationaux démocrates. Son influence et son autorité à Paris,

et en premier lieu auprès du Département, étaient incontestées. Tous les Polonais qui se rattachaient au parti n'ont pas eu grand effort à faire pour monopoliser à cette époque l'amitié de la France et pour faire accepter l'opinion que leurs compatriotes restés de gré ou de force en Pologne étaient des activistes, autrement dit des germanophiles. Ils étaient sincères et, si l'on prend en considération le caractère absolu de leur race, ils étaient excusables.

Mais depuis la paix, les sentiments des nationaux démocrates n'ont pas changé. Se prévalant des services rendus, ces nationaux démocrates revendiquent le droit exclusif de diriger les destinées de la Pologne et, pour arriver à leurs fins, ils ne craignent pas de mettre en avant la France. À les entendre, c'est avec la seule Pologne nationale démocrate que la France a contracté une alliance. Et cette idée, leur propagande est arrivée à la répandre dans certaines provinces polonaises où la masse populaire et les intellectuels mêmes n'ont pas assez d'expérience politique et de lumières pour en apercevoir la fausseté.

Je n'ai pas accepté de faire en Pologne une politique française nationale démocrate ; depuis quatre ans, je n'ai prononcé l'exclusive contre aucun parti, qu'il fut d'extrême droite, du centre ou de la gauche. J'entretiens de bons rapports avec tous. Aux yeux des nationaux démocrates, cette attitude, de la part du représentant de la France, est un crime et une trahison. Ils ne me la pardonnent pas et ils me considèrent comme leur adversaire. Je n'en ai cure et je continue à les traiter en amis.

Je m'excuse d'exposer une fois de plus à Votre Excellence des considérations sur lesquelles j'ai bien souvent déjà appelé l'attention du Département. Mais, elles ne doivent jamais être perdues de vue quand on examine la situation intérieure de la Pologne et les relations franco-polonaises.

Pour en revenir à l'information qui m'a été communiquée, je crois pouvoir affirmer qu'en ce qui concerne le projet d'envoyer M. Dmowski à Paris, elle ne repose sur aucun fondement. Il est possible que les nationaux démocrates aient souhaité voir leur chef appelé à la légation de Paris, mais je sais, de la bouche même du comte Zamoyski, qu'il n'a pas été question de cette candidature dans les conseils du gouvernement, et que le ministre des Affaires étrangères, malgré les liens d'amitié qui l'unissent à M. Dmowski, n'a jamais songé à lui pour être son successeur à Paris[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 52 (106CPCOM/52).

[1] Le 18 avril, Poincaré répondit : « J'approuve entièrement votre attitude et j'estime qu'elle correspond, à tous égards, aux intérêts dont vous avez la charge en même temps qu'au caractère de nos liens d'amitié et d'alliance avec la Pologne » (D. nº 262).

158

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington,
Et à M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 72-73 ; 334-335. *Paris, 21 mars 1924, 21 h.*

Chemins de fer de l'Est chinois.

Notre ministre à Pékin signale imminence accord sino-russe, dont les dispositions de principe auraient déjà été arrêtées, notamment en ce qui concerne chemin de fer Est chinois, gouvernement des Soviets devant être reconnu comme seul actionnaire de cette société.

Une telle disposition impliquerait méconnaissance du caractère privé de la compagnie de l'Est chinois et violation des droits de ses actionnaires et créanciers étrangers. Ces droits découlent d'actes officiels ou juridiques, reconnus expressément par le gouvernement chinois, et sur la foi desquels des tiers ont traité, tant avec l'Est chinois qu'avec la Banque Russo-Asiatique, concessionnaire et actionnaire de ce chemin de fer. Le gouvernement chinois ne peut méconnaître la situation de droit créée par le contrat de concession de 1896 et l'arrangement du 22 octobre 1920. Les gouvernements américain, britannique, japonais et français ont d'autre part, comme le gouvernement chinois lui-même, reconnu la qualité d'actionnaire de la Banque Russo-Asiatique.

En exécution de la résolution XIII de Washington, une intervention collective serait nécessaire d'extrême urgence pour obtenir du gouvernement chinois une déclaration officielle tendant à sauvegarder expressément les intérêts des ayant-droits étrangers, actionnaires et créanciers de l'Est chinois. Veuillez vous assurer de l'envoi des instructions nécessaires au représentant des États-Unis, de Grande-Bretagne à Pékin pour l'autoriser à s'associer aux démarches du ministre de France. Gouvernement japonais m'a déjà spontanément marqué qu'il était disposé à seconder l'action de la France en défendant le principe posé par la résolution de Washington[1].

CPC, E-Asie, Chine, 1918-1940, vol. 430 (32CPCOM/430).

[1] Jusserand répondit le 22 mars que « le Département d'État se montre peu disposé à admettre que la résolution de Washington n° 13 confère aux puissances signataires la faculté d'intervenir auprès du gouverneur chinois [...] pour l'empêcher de conclure tel ou tel arrangement » (T. nos 151-152 de Washington à Paris). Poincaré rectifia cette interprétation : « Il ne s'agit pas de s'opposer à la conclusion d'un accord sino-russe, mais d'obtenir seulement du gouvernement chinois, responsable envers les tiers de la situation de droit résultant des contrats de concession et d'exploitation du chemin de fer chinois de l'Est, qu'il ne traite pas sur ce point avec le gouvernement des Soviets sans avoir réservé formellement les droits des actionnaires et créanciers étrangers de la société du chemin de fer » (T. nos 82-84 du 28 mars de Paris à Washington). Le 29 avril, Peretti informa Pékin, par le télégramme n° 44 : « Gouvernement américain reconnaît les obligations qui découlent de la résolution 13 de Washington mais conserve des doutes sur la validité des droits de la Banque russo-asiatique actuelle sur les actions du chemin de fer chinois de l'Est » : la Banque russo-française continuait à exercer sur ce chemin de fer des droits contestés par les Soviétiques. Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 364 du 21 mai.

159

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nos 69-72. *Paris, 22 mars 1924, 15 h.*

Chiffré. Par poste.

Réponse à votre télégramme no 42[1].

Les déclarations que vous a faites le ministre des Affaires étrangères SHS révèlent un état d'esprit qui a lieu de nous inquiéter. Il est vrai que M. Ninchitch n'a plus accusé le gouvernement bulgare de complicité avec les bandes. La note que le cabinet de Sofia a fait remettre à celui de Belgrade, et dont je vous ai transmis le texte par ma dépêche no 167, lui en enlevait le prétexte. Mais, votre interlocuteur vous a marqué les craintes que lui inspiraient l'organisation des bandes macédoniennes et l'action de Todor Alexandroff.

Les déclarations faites, à plusieurs reprises, par le ministre de Bulgarie à mon Département, déclarations que je vous ai communiquées, donnent, d'autre part, l'impression du sincère désir du cabinet Tzankoff d'éviter de donner au gouvernement SHS, un prétexte de chercher querelle à la Bulgarie.

Comme je l'indiquais à votre prédécesseur, dans ma dépêche du 4 février dernier, no 89, il semble qu'avant de songer à agir au-delà de la frontière, le gouvernement de Belgrade pourrait prendre sur son propre territoire des mesures utiles pour réduire les Macédoniens à l'impuissance. Le ministre de Bulgarie a dit récemment au sous-directeur d'Europe que les chefs de l'organisation intérieure, et Todor Alexandroff notamment, circulaient de part et d'autre de la frontière bulgaro-serbe et que la police SHS pourrait aussi bien que la police bulgare prendre des dispositions pour les arrêter. L'opinion émise par M. Morloff paraît fort plausible pour qui connaît comme vous les régions où s'exerce l'activité des chefs macédoniens. Ce sont des mesures de cet ordre que le cabinet de Belgrade devrait tout d'abord songer à prendre et vous pourriez le lui conseiller.

D'autre part, les craintes manifestées par M. Ninchitch, quant à la possibilité d'une irruption vers Salonique de bandes macédoniennes que le gouvernement grec ne serait pas en mesure d'arrêter, produisent le plus mauvais effet lorsqu'elles sont rapprochées des renseignements qui nous parviennent de tous côtés quant aux conseils impérialistes donnés par le gouvernement italien au gouvernement serbe.

[1] Par ce télégramme du 19 mars, Billy faisait part des inquiétudes de Nintchitch concernant l'action des bandes macédoniennes de Todor Alexandroff, fortes, selon lui, de près de 10 000 hommes armés et qui pourraient tripler leurs effectifs. Le ministre serbe avait également dit qu'il craignait « que la situation intérieure grecque ne soit telle qu'une irruption des bandes vers Salonique ne trouverait pas devant elle des forces suffisant à les arrêter. » Recevant Clément-Simon à l'occasion de son départ, le roi avait manifesté les mêmes craintes concernant la préparation de prochaines incursions par les Bulgares macédoniens (D. no 44 du 21 février).

Je vous communique par la prochaine valise des rapports de l'ambassadeur de France à Londres et du chargé d'affaires de France à Rome, qui ne laissent aucun doute sur la réalité de ces conseils et qui me donnent lieu de craindre que les dirigeants SHS y prêtent une oreille trop complaisante. Ces appréhensions s'expriment très nettement dans les milieux politiques anglais.

L'attaché militaire de votre légation signalait, d'autre part, le 27 février dernier, dans son rapport nº 962-8, les efforts faits par le gouvernement serbe pour monter une campagne de presse en vue de persuader l'opinion de la responsabilité bulgare dans des troubles éventuels en Macédoine. M. de Saint-Aulaire m'écrit, il y a quelques jours, que d'après des renseignements de bonne source qui lui sont parvenus, si M. Pachitch n'a pas encore succombé à la tentation de suivre les conseils de M. Mussolini, ce n'est nullement un effet de sa propre sagesse, mais seulement des conseils très fermes qui lui auraient été donnés lors de la conférence de Belgrade par MM. Bénès et Duca.

Il conviendrait que, sans froisser la susceptibilité du gouvernement de Belgrade, vous ne lui laissiez pas ignorer les inconvénients très graves que nous verrions à ce qu'il se lançât dans une politique agressive vis-à-vis de la Bulgarie et de la Grèce, quels que fussent les prétextes qu'il pourrait invoquer à l'appui de son action. Une pareille initiative de sa part comporterait, en effet, les plus graves risques pour la paix européenne et ne saurait, par conséquent, nous laisser indifférents.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 50 (118CPCOM/50).

160

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie (Direction des Essences et Pétroles).

D. nº 872. *Paris, 22 mars 1924.*

Achat par la Marine de guerre de mazout en Russie.

Vous avez bien voulu me communiquer une copie de la correspondance que vous avez échangée avec M. le ministre de la Marine au sujet de l'opportunité pour son Département d'acheter du pétrole de provenance russe. En lui transmettant, par votre lettre du 10 de ce mois[1], copie de ma dépêche du 10 décembre dernier où j'exposais le point de vue du gouvernement en ce qui concerne les achats de pétrole en Russie, vous avez ajouté qu'un service public se présentant indirectement comme acheteur dans les opérations à propos desquelles vous étiez consulté, il vous paraissait nécessaire d'obtenir de mon Département des instructions supplémentaires.

[1] D. nº 4765 de la sous-direction Europe au cabinet du ministre du Commerce et de l'Industrie.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en effet, dans l'état actuel de nos relations avec la Russie, le ministère de la Marine ne pourrait sans inconvénient conclure directement avec le gouvernement des Soviets ces contrats pour la fourniture de pétrole. Mais, sous cette réserve, il serait inopportun d'interdire aux ministères et aux établissements industriels contrôlés par l'État l'acquisition de pétrole ou de marchandises quelconques de provenance russe. La liberté d'action à ce point de vue des administrations publiques ne saurait être restreinte par des dispositions les visant spécialement, qui les mettraient en état d'infériorité vis-à-vis des entreprises privées et les obligeraient à faire des achats dans des conditions désavantageuses pour le Trésor[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 528 (117CPCOM/528).

161

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Carbonnel, Ministre de France à Budapest.

D. *Paris, 22 mars 1924.*

Instructions.

Au moment où vous allez rejoindre votre poste en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Hongrie, il me paraît utile de vous indiquer les principes directeurs de la politique à laquelle vous aurez à collaborer à l'égard du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité[2].

La condition essentielle du maintien de relations normales entre la France et la Hongrie réside dans l'exécution loyale par ce pays des stipulations du traité de Trianon. Votre première préoccupation devra être en conséquence de surveiller attentivement cette exécution et de donner votre appui aux divers organismes interalliés qui ont été institués pour exercer un contrôle à cet égard.

Cette tâche vous sera grandement facilitée par le concours que vous serez assuré de trouver auprès des représentants des États de la Petite Entente. La défiance que certains actes du gouvernement hongrois ont éveillée chez les États voisins de la Hongrie a déterminé ces derniers à conclure des

[1] Le 10 décembre 1923, le Département avait répondu à une question du ministère du Commerce, transmettant que la chambre syndicale de l'Industrie du Pétrole s'inquiétait des conclusions du substitut de la République dans l'affaire Bouniatian/ Optorg pour les achats de pétrole en URSS : « La difficulté qu'il y a, dans ces conditions, à faire la preuve incontestable de la propriété donne donc aux acheteurs de marchandises russes une sérieuse garantie contre des revendications inconsidérées et contre le danger d'être condamnés à restituer dans les cas incertains où leur bonne foi aurait pu être surprise. Aussi le gouvernement français espère-t-il que les relations commerciales privées avec la Russie pourront continuer à se développer favorablement » (D. n° 4765).

[2] Carbonnel remit ses lettres de créances à l'amiral Horthy le 2 avril (D. n° 50 du 3 avril) et s'entretint le 3 avril avec le comte Bethlen (D. n° 52 du 4 avril).

accords spéciaux qui ont pour objet le maintien et la garantie du traité de Trianon. Ces accords ont efficacement contribué à maintenir la Hongrie dans la voie de la sagesse. C'est ainsi qu'à deux reprises différentes, devant la ferme attitude des gouvernements roumain, serbe et tchécoslovaque, le gouvernement hongrois a délibérément fait échouer les tentatives de l'ex-roi Charles pour reprendre possession du pouvoir[1]. Vous savez que dans le récent accord conclu entre la France et la Tchécoslovaquie, comme dans les protocoles rédigés à Genève pour servir de préface à la restauration financière de la Hongrie, le principe de l'exclusion des Habsbourg, proclamé par les gouvernements alliés à la conférence des ambassadeurs, se trouve à nouveau visé et confirmé. Ce fait ne peut qu'encourager le gouvernement hongrois à persister dans sa détermination de ne pas laisser troubler l'ordre intérieur au profit de la dynastie déchue. Vous n'en devrez pas moins veiller avec le plus grand soin au respect de cette décision des puissances alliées.

Les frontières territoriales de la Hongrie sont aujourd'hui déterminées sur tous les points. Elles laissent en dehors du nouvel État un assez grand nombre de sujets magyars répartis en Slovaquie, en Ruthénie, en Transylvanie et dans le Banat de Temesvar. Ces minorités, pour lesquelles des clauses spéciales ont été prévues dans les traités, jouissent de la protection de la Société des Nations. Il convient qu'elles ne soient pas, sur les territoires où elles sont établies, des foyers de propagande irrédentiste, et qu'aucun encouragement ne leur soit donné par le gouvernement de Budapest. L'agitation qui pourrait en résulter et dont nous avons vu déjà des manifestations serait en effet un obstacle insurmontable à l'établissement de relations confiantes entre la Hongrie et ses voisins. Là encore nous devons à l'amitié que nous portons à la Petite Entente de faire entendre à l'occasion, au gouvernement hongrois, la voix de la sagesse.

La Hongrie est, avec l'Autriche, celui des États successeurs de la double monarchie dans lequel les minorités allogènes sont les moins nombreuses. Seuls, les Juifs ont déposé des plaintes devant le Conseil de la Société des Nations, au sujet, notamment, des restrictions qui ont été opposées à leur admission dans les universités hongroises par la loi du *numerus clausus* et le gouvernement de Budapest est périodiquement appelé à fournir au secrétariat de la Société des statistiques relatives à la situation universitaire[2].

Certaines clauses du traité de Trianon n'ont pas encore été complètement exécutées par le gouvernement hongrois. Cela doit s'entendre surtout des

[1] Sur les tentatives de restauration de l'ex-empereur Charles, voir *D.D.F. 1921*, t. 1, documents n° 247 du 29 mars, n°s 249 et 250 du 30 mars et *D.D.F. 1921*, t. 2, documents n° 286 du 22 octobre, n° 290 du 24 octobre, n° 294 du 25 octobre et n° 300 du 27 octobre.

[2] L'Alliance israélite universelle avait également « saisi le gouvernement français d'une protestation contre les conditions dans lesquelles la loi hongroise du 24 septembre 1920 instituant un nouveau régime universitaire est appliquée aux citoyens hongrois de culte mosaïque » (note de la délégation française à la conférence des ambassadeurs du 29 janvier). Par sa résolution du 15 février, la conférence décida « qu'il appartient à la Société des Nations [...] de connaître de la protestation élevée par l'Alliance israélite universelle » (L. du 25 février au secrétaire de l'Alliance israélite universelle).

stipulations visant le désarmement de la Hongrie. La législation hongroise est d'une façon générale en harmonie avec les clauses militaires du traité. Mais le gouvernement de Budapest s'ingénie à tourner celles-ci de toutes les manières. Voici les principaux moyens dont il use à cet effet : il a constitué une réserve de police qui a reçu la même instruction que les troupes de combat et qui n'est pas prévue par le traité.

Le recrutement des troupes autorisées doit se faire exclusivement par engagements volontaires. Or les volontaires hongrois n'ont de volontaires que le nom, le gouvernement de Budapest recourant à des moyens de contrainte pour les recruter. De plus, les engagements se trouvent être d'une durée inférieure aux 12 années prévues par le traité, les autorités militaires procédant arbitrairement à des libérations anticipées.

Pour faciliter le contrôle des fabrications de guerre, le traité a imposé à la Hongrie l'obligation de les confier toutes à une usine unique d'État. Cette usine devait être prête à fonctionner le 31 décembre 1923. La construction n'en est pas encore commencée et la conférence des ambassadeurs a dû prolonger le délai de mise en marche jusqu'au 1er mai 1924.

Le gouvernement hongrois a fait voter deux projets, l'un relatif à la garantie de l'ordre public, l'autre instituant un impôt de défense, qui, sans être contraires à la lettre du traité, facilitent en fait les mesures préparatoires à la mobilisation générale. La commission interalliée de contrôle a été chargée de veiller à ce que, lorsque ces projets seront entrés en vigueur, des règlements d'application ne viennent pas en altérer ou en modifier l'objet.

Les autorités hongroises n'ont jamais coopéré avec sincérité à la bonne réussite des perquisitions militaires. Celles-ci ont cependant fréquemment révélé des fabrications illicites de munitions et d'armes.

En résumé, le gouvernement hongrois est loin de se prêter à l'exécution intégrale des stipulations militaires du traité. Il n'y a pas lieu de s'étonner, dans ces conditions, que la conférence des ambassadeurs, ayant demandé le 6 décembre 1922 à la Hongrie d'accepter, dans un but d'économie pour les finances hongroises, la création d'un comité de contrôle unique pour la Hongrie, la Bulgarie et l'Autriche, et le gouvernement hongrois ayant refusé de l'accepter en réclamant le contrôle plus vague de la Société des Nations, les principales puissances alliées aient pris le parti de maintenir jusqu'à nouvel ordre la commission de contrôle fonctionnant actuellement à Budapest[1].

Si je me suis étendu sur cette question, c'est qu'elle tient particulièrement à cœur aux puissances de la Petite Entente et que vous aurez de fréquentes occasions de vous en entretenir avec les représentants de ces États.

Depuis trois ans qu'elle existe, la Petite Entente a fait preuve d'une grande vitalité et son action a contribué grandement à sauvegarder la paix de l'Europe centrale. Elle ne s'est pas bornée, d'ailleurs, à élever des barrières contre les entreprises possibles des États ex-ennemis, d'abord mal résignés

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 351 du 4 décembre.

aux conditions nouvelles qui leur étaient imposées par les traités. Dirigée, à l'origine, contre l'irrédentisme hongrois et le désordre d'après-guerre, elle a cherché très rapidement à instituer des rapports confiants avec les vaincus en leur facilitant l'adaptation aux conditions nouvelles. C'est ainsi qu'elle a souscrit aux mesures qui ont eu pour objet de faciliter le relèvement financier de l'Autriche et qu'aujourd'hui, où la question de la reconstruction et de la restauration financière de la Hongrie se trouve à son tour posée, nous la voyons s'inspirer encore de cette politique de consolidation et de pacification de l'Europe centrale.

Comme vous le savez, la commission des réparations a pris, le 21 février, les décisions qui étaient nécessaires pour permettre l'exécution du plan de reconstruction financière de la Hongrie établi par la Société des Nations. D'autre part, certaines divergences, qui subsistaient encore entre les membres de la Petite Entente et les grandes puissances alliées dont l'accord était nécessaire pour la conclusion de l'emprunt, viennent d'être liquidées. C'est, notamment, la difficile question du paiement des biens d'État cédés de l'ancienne monarchie austro-hongroise et de l'émission des bons de libération prévus par les accords des 10 septembre et 8 décembre 1919 et 11 mars 1922 qui a retardé la signature du protocole politique par la Tchécoslovaquie, en raison des très laborieuses négociations poursuivies à ce sujet par M. Bénès avec le gouvernement italien. Malgré les pressantes sollicitations du gouvernement britannique, nous avons attendu leur conclusion pour signer nous-mêmes ce protocole, après avoir obtenu satisfaction quant aux conditions posées par nous en échange des importantes concessions que nous avons faites en acceptant l'état de paiement des réparations recommandé par la délégation britannique à la commission des réparations[1].

Je vous rappelle ces conditions :

1/Engagement d'après lequel les concessions faites à la Hongrie pour faciliter sa restauration financière ne pourront pas être considérées comme constituant un précédent, qui pourrait être invoqué pour le règlement des réparations allemandes ;

2/Au cas où après la disparition du contrôle prévu par l'article 6 du Protocole n° 2 relatif à l'emprunt hongrois, la Hongrie ne paierait pas l'une quelconque des annuités de réparations fixées par la commission, rétablissement immédiat du contrôle par le Conseil de la Société des Nations.

Il vous appartiendra de veiller à l'exécution de cette clause.

Le gouvernement hongrois ayant accepté le plan de la Société des Nations, est tenu d'effectuer en vertu du Protocole II, un certain nombre de réformes, d'émettre un emprunt de reconstruction et d'accepter la surveillance d'un contrôleur général nommé par la Société des Nations.

D'autre part, la commission des réparations a autorisé la levée de l'hypothèque générale qu'elle possédait en vertu du traité de Trianon, en faveur des revenus de certains avoirs du gouvernement hongrois, destinés à gager l'emprunt.

[1] Voir documents n° 31 du 11 janvier et n° 89 du 9 février.

Enfin, un comité de contrôle nommé par la commission des réparations aura pour mission de surveiller l'administration de ces gages.

Vous n'aurez pas à intervenir dans le fonctionnement de ces divers organismes. Mais vous devrez vous tenir assez exactement au courant des relations réciproques du contrôleur général et du gouvernement hongrois, pour être à même de renseigner le Département de la façon dont sont exécutés les Protocoles.

Il y aura lieu d'éviter en effet à tout prix que, suivant l'exemple de l'Autriche, le gouvernement du comte Bethlen s'affranchisse d'une manière détournée des obligations qu'il a acceptées en signant les Protocoles et notamment de l'inscription au budget hongrois des paiements réparations au versement desquels le gouvernement français attache une importance toute particulière.

Vous devrez de même vous assurer que la délégation de la Société des Nations à Budapest veille à la promesse faite par son président, M. Jansen, en ce qui concerne la prise de considération, pour l'établissement du budget hongrois, des créances françaises antérieures à la guerre.

Je dois enfin vous signaler que le délégué français à la commission des réparations a fait prendre acte, au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la commission a libéré les revenus des gages pour 20 ans, qu'un certain nombre d'avoirs de la Hongrie avaient déjà été antérieurement libérés à d'autres titres et qu'il était bien entendu que la décision prise ce jour même par la commission ne devait pas être interprétée comme modifiant ses décisions antérieures.

Cette intervention du délégué français a eu pour objet de sauvegarder l'entreprise du port de Budapest concédée à une société française et en faveur de laquelle la commission des réparations avait levé son hypothèque sur les revenus des douanes du futur port franc de Budapest donnés en garantie des obligations émises.

Sous ces réserves indispensables, les représentants français au Conseil et au comité de Hongrie de la Société des Nations ont prêté au comte Bethlen, au baron de Kallay et au baron Koranyi un appui que ceux-ci ont apprécié à sa valeur.

Je ne doute pas que le chef et les membres du gouvernement hongrois ne vous en manifestent leur gratitude, car, à l'occasion des difficiles négociations de l'emprunt, le baron Koranyi a insisté à diverses reprises sur leur désir de profiter de leur conclusion pour opérer un rapprochement avec la France, non seulement sur le terrain économique et financier, mais aussi dans le domaine politique.

Les conditions du relèvement financier de la Hongrie et toutes les questions connexes méritent de retenir votre attention, non seulement pour leur importance propre, mais aussi pour l'analogie que certains pays n'ont pas manqué d'établir à leur sujet entre la situation de la Hongrie et celle de l'Allemagne.

Il est possible que la prochaine Assemblée de la Société des Nations soit appelée à discuter deux questions graves pour la France, qui jusqu'ici

avaient pu être écartées : celle des réparations allemandes et celle de l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations. Vous recevrez en temps voulu communication des instructions qui seront données sur ces sujets à notre délégation à Genève. Mais, dès maintenant, vous devrez vous efforcer, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, de dissiper une équivoque qui pourrait avoir pour conséquences d'affaiblir notre position au regard de ces deux problèmes.

Les conditions faites à la Hongrie par les protocoles que viennent de signer les Puissances ne sauraient à aucun titre être considérées comme constituant des précédents pour le cas de l'Allemagne. Le gouvernement britannique, vous l'avez vu plus haut, en a donné l'assurance formelle au gouvernement français, par une note de son ambassade à Paris en date du 23 février, en reconnaissant que c'étaient là deux questions distinctes, exigeant chacune une solution propre.

Quant à l'admission de l'Allemagne, dont le cabinet Mac Donald paraît déjà se préoccuper, l'exemple de la Hongrie, qui a été admise en 1922, ne peut être invoqué qu'à l'appui de la thèse, toujours défendue par le gouvernement français, à savoir que l'admission d'un État dans la Société des Nations est subordonnée à l'exécution par cet État de ses engagements internationaux. Avant d'être reçu par la 3e Assemblée, le comte Banffy a invoqué solennellement l'article 1er du Pacte où est posé ce principe. Il serait inique, et vous pourrez, le moment venu, faire valoir cet argument auprès du comte Bethlen, que l'Allemagne fût exemptée d'une obligation à laquelle la Hongrie, qui se trouvait dans les mêmes conditions au regard de la Société, a spontanément accepté de se soumettre.

Votre action, dans ces domaines divers, sera d'autant plus efficace, que vous vous serez davantage appliqué à développer notre influence en Hongrie, en favorisant la diffusion de notre culture et en faisant aimer notre pays.

Dans cet ordre d'idées, je vous remets ci-joint une note sur les œuvres françaises d'enseignement et de bienfaisance.

Vous vous efforcerez également de développer les relations économiques entre la France et la Hongrie. Ainsi que vous le savez le traité de Trianon, entré en vigueur le 26 juillet 1921, garantit à la France en Hongrie le traitement de la nation la plus favorisée.

Avant même l'expiration du délai de six mois pendant lequel la Hongrie était obligée, aux termes de ce traité, de maintenir, à l'égard des puissances alliées et associées, le régime tarifaire austro-hongrois d'avant-guerre, la question d'un accord commercial franco-hongrois avait été mise à l'étude[1].

Un projet de convention, préparé par le ministère du Commerce français, avait été soumis par la légation de France à Budapest au gouvernement hongrois, en octobre 1921. Ce gouvernement fit connaître sa réponse au mois d'avril 1922 ; celle-ci fut examinée par le gouvernement français. Mais, étant donné les remaniements tarifaires auxquels procédait alors le

[1] Voir *D.D.F. 1921*, t. 1, document nº 228 du 21 mars.

gouvernement hongrois, les services techniques compétents en France furent d'avis qu'il n'était pas possible de parvenir avec la Hongrie à un accord utile tant que les incidences de la réforme tarifaire projetée ne seraient pas exactement connues.

Les observations de ces services techniques furent toutefois consignées en deux documents ayant pour objet :

1° de signaler les produits intéressant particulièrement l'exportation française en Hongrie et pour lesquels il serait désirable d'obtenir le tarif le plus réduit possible ; 2° de formuler notre point de vue relativement à la liste des produits pour lesquels les Hongrois désiraient obtenir le tarif minimum français.

Ces documents ont été transmis à votre prédécesseur le 27 décembre 1922. Vous devrez vous inspirer des indications qu'ils comportent pour préciser, si l'occasion vous en est offerte, les desiderata du gouvernement de la République en ce qui concerne la tarification applicable aux exportations françaises en Hongrie.

Étant donné la situation économique actuelle, la négociation d'un accord commercial franco-hongrois ne paraît pas encore opportune. Vous devrez vous efforcer d'obtenir toutefois que les atténuations apportées par le gouvernement hongrois à son régime de prohibition d'importation et d'exportation sous forme de dérogations, ne favorisent pas les concurrents commerciaux de la France, et, en attendant la possibilité de conclure une convention commerciale franco-hongroise, il y aura lieu de veiller à la stricte application en notre faveur du traitement de la nation la plus favorisée qui nous est garanti par les traités en vigueur.

Telles sont les données générales auxquelles vous aurez à conformer votre attitude et votre action. Je ne doute pas que dans le poste de choix où vos services antérieurs vous ont fait appeler, vous ne justifiez la confiance dont le gouvernement de la République vous donne le témoignage.

CPC, Z-Europe, Hongrie, 1918-1940, vol. 72 (94CPCOM/72).

162

M. LE MARÉCHAL LYAUTEY, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À RABAT,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 538. *Fez, 22 mars 1924.*

Votre Excellence a bien voulu me saisir à plusieurs reprises depuis mon retour au Maroc des échanges de vues avec Madrid au sujet d'une collaboration militaire effective entre les zones française et espagnole au Maroc.

En premier lieu : votre télégramme du 27 décembre 1923 n° 183, adressé à M. Urbain Blanc, par lequel vous l'invitiez à m'entretenir dès mon arrivée à Rabat du désir du général Primo de Rivera d'établir avec nous « un

accord sur un point quelconque, comme la répression de la contrebande, de façon à le mettre en mesure de pouvoir répondre, à ceux qui l'attaquent pour avoir signé la convention de Tanger, qu'il avait assuré la collaboration franco-espagnole au Maroc et que cette collaboration est déjà agissante ». Vous ajoutiez que « un contact périodique et régulier entre les états-majors français et espagnol au Maroc ne manquerait pas d'être particulièrement bien vu à Madrid et pourrait, sans doute, présenter pour nous-mêmes certains avantages. Un accord pourrait également intervenir entre les deux états-majors généraux pour la *répression de la contrebande* par terre ou pour *la remise de déserteurs indigènes* ».

En second lieu : votre télégramme du 8 janvier n° 5, m'envoyant communication du télégramme du 7 janvier de notre chargé d'affaires à Madrid rendant compte que cet agent avait fait savoir au président du directoire que « j'étais tout disposé à rechercher les bases d'une collaboration entre les états-majors français et espagnol au Maroc, et que le général Primo de Rivera avait télégraphié au général Aizpuru pour l'inviter à se mettre en contact avec moi pour des échanges de vues »[1].

En troisième lieu : votre télégramme 15 à 20 du 18 janvier, me communiquant votre télégramme adressé à notre ambassadeur à Madrid, contenant notamment le passage suivant : « sans attendre la signature définitive du statut, nous avons invité les autorités militaires de la zone française à se concerter en vue d'harmoniser leurs efforts et de faciliter à l'Espagne la tâche qu'elle a à assumer dans sa zone. Vous avez mis le général Primo de Rivera au courant des mesures qui ont déjà été prises dans ce sens et *qui risquent d'avoir pour la tranquillité de la zone française une répercussion fâcheuse que nous n'avons pas hésité à subir* ».

Enfin, par votre lettre du 25 février n° 322, vous m'avez fait parvenir une note établie par M. de Peretti de la Rocca à la suite d'un entretien avec M. Quiñonès de Leon qui lui demandait ce qui avait déjà été fait dans la voie de la coopération au Maroc, exprimait le désir de le savoir au fur et à mesure pour pouvoir le faire valoir à Madrid, et vous me demandiez de vous fournir les éléments d'une réponse à M. Quiñonès de Leon.

Si j'ai tardé à répondre aux premières de ces suggestions, c'est que j'avais, d'une part, le sentiment très net qu'il était très difficile d'en réaliser l'application sans un très grand danger pour notre situation au Maroc, mais que, me rendant compte, d'autre part, que le gouvernement de la République n'était pas sans désirer me les voir accueillir favorablement, je ne voulais pas aller contre les vues de sa politique générale avant d'avoir examiné à nouveau, à fond et sur place, quels pourraient être les caractères d'une telle collaboration et en peser les difficultés et les inconvénients.

C'est un des motifs pour lesquels je viens de passer quelques jours dans la région de Fez au contact des confins où se développe l'action d'Abd-el-Krim et où cette collaboration pourrait avoir le plus de répercussions.

[1] Voir document n° 182 du 29 mars et ses notes.

Par ailleurs, à la fin de février, le lieutenant-colonel Huet, directeur du service des Renseignements et des Affaires indigènes au Maroc, étant passé par Madrid, y avait été reçu par notre ambassadeur M. de Fontenay, qui l'avait entretenu de l'éventualité de cette collaboration. Il y avait vu également notre attaché militaire, le commandant de Cuverville, qui lui avait donné quelques précisions sur les modalités suivant lesquelles, à la suite de ces entretiens, avec le général Primo de Rivera, pourrait être envisagée cette collaboration, notamment :

– éventualité, à l'occasion d'une tournée du général Primo de Rivera en zone espagnole, d'une rencontre avec moi, en poussant au besoin jusqu'à Rabat,

– intérêt d'échanges fréquents de visites d'escadrilles,

– envoi éventuel d'une mission de généraux espagnols en zone française.

À la suite de ces suggestions, j'envoyais, par une occasion sûre, au commandant de Cuverville, une note toute privée, en lui laissant la latitude de la communiquer à titre privé à notre ambassadeur, lui donnant sans ambages mon sentiment sur la question.

Cette note, je ne crois pouvoir mieux faire que de vous l'envoyer ci-joint[1].

[1] « Note privée pour le commandant de Cuverville. Rabat, 4 mars 1924.

Je reçois communication des suggestions qu'on vous a faites. Elles soulèvent des points de la plus sérieuse importance et des plus délicats. Il faut d'abord bien partir de la base suivante, c'est qu'ici, au Maroc, tous nos rapports avec les Espagnols sont faussés et commandés par la position qu'ils ont prise à l'égard du sultan.

Toute notre politique en zone française repose sur l'intégrité des pouvoirs du sultan et sur la sauvegarde de ses droits. J'ajoute que c'est ce principe *seul* qui a fait le succès de notre œuvre marocaine. Si nous avons réussi à occuper et pacifier ce vaste pays, si guerrier, si xénophobe, si jalousement fermé jusque là, en douze années dont cinq de guerre, c'est uniquement parce que nous n'y avons jamais agi que comme mandataires du sultan, *de celui au nom duquel on dit la prière*, et c'est pourquoi les populations, après la manifestation de force indispensable, se sont toujours loyalement soumises, sans qu'il y ait jamais eu de répression, même aux périodes les plus critiques de la guerre. Et c'est pourquoi nous tenons en ce moment ce pays avec, actuellement, *seulement 20 000 Français*, dans l'ensemble de nos contingents. Mais cela n'est possible que parce que nous y avons l'appui constant hautement proclamé du sultan dont je n'apparais que comme le lieutenant, et l'adhésion complète des populations musulmanes auprès desquelles je bénéficie du caractère quasi-religieux que donne mon association étroite avec leur calife. Les manifestations religieuses imprévues qui se sont produites pendant ma maladie n'ont pas eu d'autre cause.

Que demain se dissocie notre cause de celle du sultan et de celle du respect de l'Islam, tout s'effondre, et ce n'est plus 20 000 Français qu'il faudrait ici pour maintenir notre situation, mais toute une armée tirée des contingents métropolitains avec les énormes crédits qu'elle exigerait, et encore, même ainsi, je ne répondrais plus de rien, car une fois la vague d'islamisme et de xénophobie déclenchée, il devient impossible d'en mesurer les conséquences.

Or les Espagnols sont partis du principe diamétralement opposé. On peut juger des résultats à leur situation dans leur zone, bien que si restreinte, et où ils ont de 100 à 150 000 hommes dont la majeure partie espagnole.

Il y a onze ans, en 1913, à mon premier passage à Madrid avec M. le président Poincaré, j'avais, après entente avec lui, offert très loyalement et très sincèrement notre collaboration, sous la condition indispensable qu'ils reconnussent avant tout l'intégrité du califat, qu'ils entourassent d'égards le sultan, que je me faisais fort alors, bien que je susse combien il lui en aurait coûté, de faire apporter son appui religieux et chérifien à l'action espagnole comme à la nôtre. Le roi et M. de Romanonès avaient paru l'avoir parfaitement compris. Mais quelques semaines après, M. de Romanonès tombait, tout changeait, et depuis lors les sottises n'ont pas cessé, et n'ont fait que s'accroître. Ce furent les attributions souveraines extérieures données au khalifa de Tétouan dont le sultan fut mortellement blessé ; moi-même, lors de ma seule visite à Tétouan, en 1916, je me trouvai par surprise et à mon insu pris dans ce protocole, vrai coup monté que je n'ai pas digéré et qui m'a fait écarter toute idée d'une nouvelle visite. Ce fut l'attitude prise par les agents de

Elle résume, d'une façon générale, nos rapports avec l'Espagne depuis 12 ans, et la situation qui en résulte. Si j'y exprime mon avis sous la forme un peu brutale et familière que permet une communication d'ordre privé, du moins traduit-elle mieux ma sincère opinion que je n'aurais peut-être osé le faire dans un document officiel, et c'est à ce titre que je ne vois en somme qu'avantage à vous l'envoyer.

l'Espagne tant à Tanger que dans tous leurs postes du Maroc français, seule du Corps diplomatique ou consulaire à ignorer le sultan et à ne pas participer à ses réceptions.

Je ne parle que pour mémoire de leur attitude pendant la guerre, tous plus ou moins complices de nos ennemis, installant chez nous des foyers d'hostilité et d'espionnage : le consulat de Fez, notamment, a été sans relâche l'un de ces foyers les plus actifs et les plus nocifs. Je revois encore en 1914 le consul d'Espagne à Fez me croisant à cheval, moi, dans tout mon appareil de résident, ne me saluant même pas et se détournant. Quant à la zone espagnole, je n'ai pas à vous redire qu'elle a été pendant toute cette période notre *véritable front ennemi*, accueillant toutes les révoltes, soutenant tous les dissidents et opposant à toutes les protestations les dénégations les plus cyniques, à commencer par le roi lui-même qui, à tous les documents, à tous les faits précis que je lui exposais, se contentait de nier en m'opposant des enfantillages.

Tout cela, c'est le passé, mais il est ici toujours présent aux yeux et au cœur de tous, et avant tout du sultan, du maghzen, de tous les musulmans.

Pour eux, l'Espagne, c'est l'ennemi héréditaire. Ils en ont la haine et le mépris à un degré que vous ne pouvez concevoir. Les souvenirs des luttes anciennes et de l'exode d'Andalousie sont toujours vivants. C'est avant tout l'ennemie de leur foi. Déjà en 1907, quand je vins en ambassade auprès d'Abd el Aziz, j'avais été stupéfait du degré de haine et de mépris avec lequel ils m'en parlaient. J'entends encore un des vizirs me dire – et avec quel accent - : "L'Angleterre, l'Allemagne, la France, certes nous reconnaissons leur supériorité sur nous, mais l'Espagne ! Ah non ! Nous la regardons comme bien au-dessous de nous. Nous l'avons toujours vaincue et rejetée."

Surmontant néanmoins l'impression de tous ces souvenirs et de toutes ces réalités, j'avais, je le répète, dans l'intérêt de nos relations avec l'Espagne, adhéré en 1913 à une possibilité de collaboration, mais, en somme, *rien n'est plus heureux pour nous que l'Espagne s'y soit dérobée*. Nous en avons eu tout le bénéfice. Elle a été stupide en repoussant nos offres et en se privant de la seule chance qu'elle eut d'asseoir sa domination dans sa zone, elle nous a d'elle-même libérée de sa solidarité si compromettante et c'est à son hostilité flagrante, à son attitude de véritable trahison, pendant la guerre, que nous devons le plus clair de notre situation acquise au Maroc.

Néanmoins, toujours dans le même esprit de loyal désir de collaboration, quand après la guerre, j'eus à faire à ce loyal honnête homme, à cet esprit si judicieux, à ce chef si complet qu'était le général Berenguer, je repris l'expérience. Il me la facilitait, grâce à son sens profond des musulmans, à ce qu'il reconnaissait les fautes passées, à ce qu'il eut le tact en venant à Rabat de témoigner la plus grande déférence au sultan et de comprendre que je ne lui rendisse sa visite qu'à Larache pour éviter d'aller à Tétouan. Aussi, avec lui, leur pacification fit-elle les progrès les plus rapides et eût-elle abouti sans le déplorable Silvestre qui lui jeta Annual dans les jambes, et ce fut l'effondrement.

Aujourd'hui, la situation a radicalement changé. Leur faiblesse est démontrée avec éclat. Tous les musulmans de notre zone comme de la leur ont suivi leurs revers avec une attention joyeuse ! *Ils les vomissent. Et enfin, Abd el Krim s'est élevé*, ce qui est le fait capital, parce qu'il y a là un champion de l'indépendance auquel vont toutes les sympathies musulmanes. Il eut infiniment *mieux valu pour eux comme pour nous* qu'ils en vinssent à bout. Mais puisqu'ils sont hors d'état de le faire, *il faut que nous, nous fassions la plus grande attention à ce qui se passe de ce côté, pour ne pas en avoir tout le dommage*. C'est ma profonde préoccupation. Et là encore, il a fallu tout le souci que j'ai de maintenir les bonnes relations franco-espagnoles, en les faisant prédominer même sur nos intérêts les plus évidents au Maroc, pour prendre la si loyale attitude que j'ai adoptée, en empêchant par la force toute introduction de matériel quel qu'il soit chez Abd el Krim, fermant l'oreille à toutes ses sollicitations indirectes, imposant la même consigne de la façon la plus stricte à tous mes sous-ordres, facilitant l'action des aviateurs espagnols. Mais je me rends compte journellement du dommage qu'ici vis-à-vis de nos musulmans, me cause cette attitude puisque toutes leurs sympathies vont à Abd el Krim.

Je le fais tout de même, et je maintiendrai cette attitude. Mais, il y a une limite et je ne peux portant pas compromettre irrémédiablement l'établissement de la France au Maroc, sa sécurité, engager aussi gravement ma responsabilité pour l'avenir, pour les beaux yeux des Espagnols, et cela sans aucun profit final pour eux. *Je ne puis en effet faire la réduction d'Abd-el-Krim à leur place*. Je les crois incapables de la faire. Vais-je donc, en me solidarisant d'une façon trop apparente avec eux, *me mettre tout le Riff sur les bras* et perdre ainsi tout le bénéfice de la politique chérifienne et religieuse suivie depuis douze ans ?

Vous y verrez à quel point je redouterais de voir s'établir une collaboration officielle et *visible*[1] entre les troupes des deux zones, entre leurs états-majors, pour la sécurité même de notre établissement au Maroc.

Je craindrais très sincèrement que nous la compromettions irrémédiablement, endossant tous les risques, sans en retirer aucun avantage. Ce que

Et tout ce qui précède est pour vous faire toucher du doigt le péril extrême des suggestions que vous me transmettez.

Iº- Une visite du général Primo de Rivera à Rabat ?

Mais alors quelle sera son attitude vis-à-vis du sultan ? Pourra-t-il désavouer le point que celui-ci a le plus à cœur, c'est-à-dire les attributions souveraines données abusivement au khalifa de Tétouan ? Où lui rendrais-je ma visite ?

2º- Les échanges fréquents de visites d'escadrilles ?

Mais alors c'est la collaboration de guerre publiquement affirmée, alors que je veux bien les seconder en sous-main, mais sans m'en donner trop l'apparence aux yeux des musulmans.

3º- *La mission des généraux* envisagée ? Mais avec le volume et l'éclat qu'elle aurait, ce serait affirmer encore bien plus cette coopération. Et comment pourrais-je au cours de leur visite, empêcher les conciliabules, sinon d'eux-mêmes, du moins de leur entourage subalterne, soit avec les consuls, soit surtout avec les agents marrons qu'ils ont ici partout et qui sont partout des espions et des francophobes.

Je suis vraiment par trop payé pour m'en méfier, je ne demande pas mieux que d'admettre la loyauté des sentiments de Primo de Rivera, et peut-être même d'Aizpuru, mais tout ce qui gravite autour de ce dernier ? Vous reconnaissez vous-même que le « haut commandement espagnol au Maroc continue à nous prêter les plus noires intentions et accepte sans les contrôler toutes les accusations portées contre nous. » - Quoiqu'on puisse escompter, rien ne modifiera cet état d'esprit *parce qu'ils sont payés pour l'avoir*, au sens le plus précis du terme, argent anglais, argent allemand, ils le touchent avec profusion et vous connaissez trop la vénalité et la corruption de leur armée pour penser qu'ils sacrifieront à quoi que ce soit de tels avantages. Et, du reste, un fait précis éclaire ma démonstration. Un des conseillers les plus écoutés de leur haut commandement et, je crois, du roi lui-même, n'est-il pas ce commandant Munoz que j'ai connu comme colon dans la zone française avant la guerre, avec qui j'avais d'abord désiré avoir de bonnes relations à cause de son mariage avec une charmante petite de Laborde dont je connaissais beaucoup la famille et que nous avons tous été forcés de couper et de cesser de saluer parce que mêlé aux affaires les plus sales et les plus véreuses. Depuis qu'il a repris du service, vous savez quel a été son rôle de provocateur et de délateur en face des officiers de nos postes et, celui-là, il est à la solde de n'importe qui. Je crois qu'on en peut dire autant de tant d'autres. Avec quelle confiance, dans ces conditions, voulez-vous qu'on s'engage en quoi que ce soit avec eux ?

Le colonel Huot m'avait déjà rapporté de Madrid l'impression que le leit-motiv allait y devenir la collaboration avec nous. Certaines lettres de Paris m'ont apporté la même. J'en ai tremblé parce que je vois trop quelles en seraient les conséquences pour tout notre avenir au Maroc. Je l'ai loyalement essayée. Ils ont raté l'occasion. Aujourd'hui, il est nettement trop tard pour qu'elle soit possible sans le pire dommage pour nous, *si elle a le caractère d'une collaboration militaire effective et tangible*.

Nous pouvons non seulement rester neutres, mais même les aider en sous-main, à condition que cela reste en sous-main, et avec de simples politesses de façade, telles que des échanges de télégrammes grandiloquents, que ma réception de l'autre jour des officiers du raid d'hydravion, que l'aide matérielle apportée à leurs aviateurs à Hassi-Ouenzga. Ajoutez-y quelques satisfactions d'amour propre dont on peut souligner l'importance, telle qu'une délimitation du Guerrouaou, un pont sur la Moulouya et autres du même ordre ; bref sauver la face, mais ne pas, ici, affirmer avec éclat une solidarité politique et une coopération effective dont je viens de vous exposer tous les risques.

J'ai à cet égard une conviction si profonde, un tel sentiment de ma responsabilité vis-à-vis de mon pays, que si l'on me mettait au pied du mur et m'imposait cette collaboration sous la forme même que j'estime devoir être évitée, je croirais de mon devoir d'aviser notre gouvernement que si cette ligne était adoptée, il faudrait prévoir ici à bref délai 30 000 à 50 000 hommes de plus et 200 à 300 millions de crédits annuels supplémentaires.

Soyez convaincu que je vous donne là la vérité vraie, il vous est d'ailleurs facile, étant averti, de parer le coup par des échappatoires et par des satisfactions de surface auxquelles je me prêterai toujours.

Signé : Lyautey. »

[1] « Visible » est souligné dans le texte.

nous risquerions, c'est de nous mettre sur les bras tout le Riff alors que tous nos efforts n'ont cessé de s'appliquer à le neutraliser, mais ce que nous risquerions d'encore beaucoup plus grave, c'est de nous aliéner tout le Maroc et d'y perdre tout le bénéfice de la politique d'attraction et de pacification morale suivie depuis le début, en raison de l'antipathie irréductible que tous les musulmans sans exception, depuis le sultan jusqu'au dernier fellah, y professent à l'égard de l'Espagne, avec laquelle désormais ils nous solidariseraient. Mais je ne développe pas davantage, la note ci-jointe exposant amplement mon point de vue.

Telle est, à mon sentiment, la situation exacte, et c'est pour ma conscience et pour ma responsabilité vis-à-vis du gouvernement de la République un devoir formel de la lui exposer sans restriction.

Mais, si telle est la vérité *vraie*[1], j'entends bien que ce n'est pas sous cette forme qu'il faut la présenter à nos voisins, au moment où leur gouvernement fait montre de dispositions conciliantes et où nous pouvons avoir intérêt à y répondre. *Il peut être trouvé des formules et des modalités qui, sans compromettre en rien nos intérêts, donnent aux Espagnols des satisfactions d'apparence et d'amour-propre auxquelles ils sont si sensibles*[2]. Je m'y emploierai dans toute la mesure du possible, dès lors surtout qu'il s'agit de seconder les vues du gouvernement et de faciliter sa tâche. Je commence par écarter ce qui ne doit être envisagé sous aucun prétexte, à savoir :

– la présence d'officiers d'états-majors de l'un et l'autre pays à nos états-majors respectifs ;

– l'envoi de missions militaires parcourant nos zones respectives ;

– l'échange de visites d'escadrilles ;

– la rencontre d'officiers généraux ou d'officiers d'état-major sur nos fronts respectifs, élaborant des opérations combinées.

Bref, tout ce qui, aux yeux des Marocains, matérialiserait la coopération[3].

Mais ceci étant formellement écarté, il reste de nombreux points à envisager :

1° *Contrebande de guerre*. Ici, un accord peut intervenir. Nous avons d'ailleurs déjà agi dans ce sens de la façon la plus nette et la plus loyale, aussi bien précédemment à l'égard de Raissouli (quoi qu'en ait dit le roi dans une audience qu'il a donnée au commandant de Cuverville) en arrêtant ses convois, en refusant d'accueillir ses chevaux et ses bagages, que, récemment, à l'égard d'Abd-el-Krim, en nous opposant par la force à toute pénétration de matériel dans le Riff, en saisissant même partie de ce matériel que nous aurions pu à la rigueur ne pas regarder comme contrebande de guerre, et en nous aliénant ainsi le chef riffain à notre grand dommage, ce qu'on ne saurait vraiment trop faire valoir vis-à-vis des Espagnols, ainsi

[1] « Vrai » est souligné.

[2] Toute la phrase est soulignée.

[3] Phrase soulignée.

du reste que vous l'avez indiqué vous-même dans votre télégramme du 18 janvier.

Il faudrait du moins qu'il y eut réciprocité, or je ne sache pas que depuis dix ans, les Espagnols *aient fait un geste* pour empêcher la pénétration dans notre zone de la contrebande de guerre dont, par la voie de leur zone, nos dissidents n'ont cessé d'être si abondamment pourvus.

2° *Remise des déserteurs*. Là encore il est facile d'établir un accord qui complèterait, s'il y a lieu, les accords déjà en vigueur depuis 1914 et que, pour notre part, nous avons toujours scrupuleusement appliqués.

3° *Pratiques de bon voisinage. Échanges de renseignements entre les chefs de postes limitrophes*. Ici encore je ne vois pas d'impossibilités, parce que, s'il peut en résulter des inconvénients vis-à-vis de nos Marocains, ils n'ont qu'une portée toute locale et n'ont nullement la répercussion qu'auraient des échanges de vues visibles et personnifiés par des envois fréquents d'officiers d'état-major, entre les états-majors des groupes en opération ou entre les états-majors respectifs du général Aizpuru et le mien. Nous n'avons d'ailleurs jamais manqué, pour ce qui nous concerne, à essayer du bon voisinage avec les chefs de postes limitrophes, procédé auquel la camaraderie naturelle de nos officiers les porte spontanément, mais nous n'avons pas toujours trouvé la réciprocité. Les instructions peuvent être renouvelées dans ce sens des deux côtés.

4° *Echanges de visites de courtoisie*. Je ne vois pas non plus d'inconvénients majeurs à ce que des visites soient échangées *à l'arrière*[1], entre officiers, et même entre généraux, tant à Larache qu'à Rabat. C'est ce qui s'est pratiqué à plusieurs reprises entre le général Poeymirau et le général Barrera, et aussi entre le général Jordana et moi et entre le général Berenguer et moi, et nous avons même à ces différentes occasions largement échangé nos vues sur nos opérations respectives, sur la concordance que nous pouvions leur donner, et sur l'appui occulte que nous pouvions nous apporter ; mais cela s'est toujours fait dans nos cabinets, devant nos cartes, sans témoins indigènes, et sans que la collaboration effective apparût au dehors. Je ne demande pas mieux que de recommencer *mais strictement dans les mêmes conditions*[2].

5° *Guerrouaou*. Bien que le roi ait prétendu dans une audience donnée au commandant de Cuverville qu'il m'avait autorisé à installer un poste en plein territoire espagnol, rien n'est moins exact. La cuvette de Guerrouaou est toujours restée contestée entre les deux zones, et c'est alors que le général Berenguer m'eût avisé qu'il était forcé, sous peine des plus graves difficultés stratégiques, de la traverser par une communication jalonnée de poste, que je lui répondis que, reconnaissant ces nécessités, je ne soulèverais aucun conflit, mais que de mon côté, pour maintenir l'égalité des situations, j'établirais au débouché sud un poste, Hassi Ouenzga, absolument nécessaire à notre couverture.

[1] « À l'arrière » est souligné.

[2] « Strictement dans les mêmes conditions » est souligné.

Il y a donc là une singulière déformation de ce qui s'est passé. Néanmoins, je serais tout disposé, si cela doit donner une satisfaction aux Espagnols, à voir établir une délimitation définitive en coupant la poire en deux et en leur attribuant la partie nord qui leur est très nécessaire et à nous la partie sud, qui ne nous l'est pas moins.

6° *Pont sur la Moulouya* (Mechra Saf-Saf). Bien qu'il n'en ait pas été question depuis longtemps, je crois que les Espagnols ont toujours le plus grand désir de voir établir un pont sur son cours inférieur, pour établir une communication entre le Cap de l'Eau et notre plaine des Trifas et l'Algérie.

J'y ai fait pendant toute la durée de la guerre une opposition formelle, en raison de l'effroyable contrebande de guerre qui sortait contre nous de tous les points de la zone espagnole, et qu'il ne nous appartenait pourtant pas de faciliter. Je n'y fais plus aujourd'hui les mêmes objections, et s'ils la demandent, cette satisfaction peut également leur être donnée.

7° Reste la question la plus délicate, *celle des opérations que nous pouvons avoir à faire sur l'Ouergha,* et dont traite déjà un article officieux de M. Ruiz Albeniz dans le *Diario Universale* que vous m'avez envoyé en communication le 27 février sous le n° 339.

Je vous adresse par ce même courrier l'exposé de la « Rectification de front », qu'en raison de l'action d'Abd-el-Krim et de l'attitude qu'il a prise, nous sommes forcés de faire sur la rive nord de l'Ouergha dès que la saison le permettra, c'est-à-dire vers le 15 mai.

M. Ruiz Albaniz, dans l'article en question, certainement inspiré, envisage que cette opération, du projet de laquelle il avait connaissance par le rapport de M. Bouilloux-Lafont sur le budget du Maroc, devrait être l'objet d'une action commune et il y voit la première étape d'une collaboration militaire d'ensemble. Il ne faut, bien entendu, à aucun prix, que cette opération, qui s'impose à nous impérativement, puisse apparaître en quoi que ce soit comme une collaboration effective contre Abd-el-Krim, sinon, comme je l'ai suffisamment développé dans la note ci-jointe, nous nous mettrons simplement sur les bras toutes les forces du Riff, c'est-à-dire, étant donné la faiblesse de l'action des Espagnols contre Abd-el-Krim, que c'est nous qui en subirions tout le poids à leur profit. C'est très probablement ce qu'ils escomptent, mais c'est ce qu'il ne faut pas. Ce qui importe donc, c'est de *n'aviser au préalable, sous aucun prétexte, les Espagnols de nos intentions*[1], sous peine de les voir en faire état bruyamment, l'exploiter à leur profit, en avoir tout le bénéfice et nous tout le dommage. Mais, le jour où elle s'effectuera, ils le sauront forcément. À ce moment même, elle se trouvera automatiquement leur apporter un notable soulagement, puisque nous remettrons sous l'obédience du sultan des tribus dont actuellement Abd-el-Krim tire par la violence des contingents et de l'argent contre les Espagnols. Il nous sera loisible alors, *sous la réserve absolue de ne pas leur en parler auparavant*, de faire valoir auprès d'eux le service que nous leur aurons rendu.

[1] « N'aviser au préalable [...] nos intentions » est souligné.

Je viens ce me semble d'énumérer une série de points suffisants pour donner une large satisfaction aux ouvertures du gouvernement espagnol, *tout en écartant la collaboration effective, visible au sens militaire du terme*[1], dont les documents ci-annexés font, je pense, suffisamment ressortir le péril.

Je crois que, moyennant toutes les réserves que j'indique, il vous sera facile d'en faire état vis-à-vis de M. Quiñonès de Leon et du général Primo de Rivera sans vous engager au-delà de ce que je crois possible pour la sécurité immédiate et pour l'avenir de notre établissement au Maroc.

Du reste, je compte être à Paris à la fin d'avril, aux ordres du gouvernement, pour lui donner tous les développements et précisions qu'il jugera utile sur cette question, et il est bien vraisemblable que rien d'effectif n'aura à être envisagé avant cette date.

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 54 (86CPCOM/54).

163

NOTE DE M. DE PERETTI.

Paris, 22 mars 1924.

J'ai appelé M. Phipps au téléphone pour lui dire que nous avions reçu un rapport de M. Tirard qui nous permettait de préciser les conversations que M. Phipps a eues avec le président du Conseil et avec moi-même, au sujet de la mise en vigueur des ordonnances du *Reich*[2].

Je répète à M. Phipps que M. Poincaré, comme il l'a déclaré, n'a fait aucune communication au gouvernement allemand au sujet d'une liaison quelconque entre cette mise en vigueur et le renouvellement des contrats avec les industriels. Bien plus, M. Poincaré considère qu'il n'appartient pas à la HCITR d'envisager une liaison semblable. M. Poincaré donne à ce sujet des instructions précises à M. Tirard. J'ajoute que nous nous concertons actuellement avec le gouvernement belge sur la question de la mise en vigueur des ordonnances fiscales, avant de répondre aux démarches que M. Phipps a faites au nom de son gouvernement. Nous demanderons sans doute, quand nous connaîtrons l'avis de Bruxelles, au gouvernement britannique, de maintenir, sur la rive gauche du Rhin comme dans la Ruhr, le statu quo strict. Il ne serait pas *fairplay* de nous demander, alors que la négociation ne va pas tarder à s'engager sur un règlement définitif de la question des réparations, de modifier la position que nous avons prise ; nous ne demandons pas aux Anglais de modifier la leur et nous nous gar-

[1] « Tout en écartant [...] du terme » est souligné.

[2] Une note de Peretti du 21 mars relatait un coup de téléphone de Phipps qui demandait des éclaircissements sur ce que Poincaré lui avait dit à propos de la mise en vigueur des ordonnances fiscales. Peretti ayant rassuré Phipps nota que celui-ci serait « très désireux de connaître notre réponse définitive dans le plus bref délai possible ».

dons de prendre aucune mesure nouvelle qui serait contraire au statu quo. Les Allemands eux-mêmes semblent l'avoir compris, puisque en ce qui concerne le paiement des frais d'occupation il est à peu près certain qu'ils continueront à les payer jusqu'au règlement définitif. Il est à peu près certain également que les accords avec les industriels allemands seront prorogés jusqu'à nouvel ordre.

M. Phipps prend note des indications que je lui donne. Je profite de l'occasion pour lui redire combien il est important, dans ces conditions, que le travail des experts ne subisse pas de retard et que la commission des réparations se prononce rapidement pour que les gouvernements puissent entrer en conversations. Or, il nous revient, de divers côtés, que l'on pèserait sur les experts britanniques pour les amener à retarder le dépôt du rapport des commissions d'experts. On nous a dit que sir John Bradbury agissait activement auprès d'eux, soit directement, soit par l'entremise de la Trésorerie britannique, qui vient d'ailleurs de mander les experts anglais à Londres. Si cette action de sir John Bradbury est exacte, dis-je à M. Phipps, elle serait tout à fait regrettable. M. Poincaré va faire signaler cette situation personnellement par M. de Saint-Aulaire à M. Mac Donald[1].

M. Phipps, qui partage tout à fait mon avis, me donne l'assurance, d'abord, que les experts anglais ne sont pas mécontents de la marche de leur travail et espèrent que le rapport de la commission sera déposé à la fin de la semaine prochaine et ensuite que personne ne pèse sur les experts anglais qui sont parfaitement indépendants et sur lesquels sir John Bradbury n'exerce aucune action directe[2].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

164

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS.

Paris, 22 mars 1924.

Par lettre en date du 15 mars, le secrétaire général de la Société des Nations a transmis à la conférence des ambassadeurs, la résolution adoptée le 14 mars par le Conseil de la Société des Nations au sujet de l'affaire de

[1] Poincaré avait déjà donné instruction à Saint-Aulaire, le 23 février, par le T. nº 473 à propos de D'Abernon et Bradbury, « d'examiner les moyens qu'il serait possible d'employer pour amener leur remplacement. Je connais trop votre esprit avisé pour ne pas être sûr que vous n'agirez que dans les conditions de tact et de discrétion nécessaires à la réalisation du résultat souhaité, et je m'en remets entièrement à vous à cet égard ».

[2] Par le télégramme nºs 340-342 à Londres du 23 mars, Poincaré donna instruction à Saint-Aulaire de signaler les efforts pour retarder le rapport des experts et les indiscrétions au profit des Allemands et d'intervenir auprès de Mac Donald pour qu'il mette fin à l'opposition de Bradbury. Après l'entrevue avec Mac Donald, qui se défendit de toute intervention auprès des experts pour les influencer, Saint-Aulaire nota : « Il est possible que le *Foreign Office* s'abstienne de toute pression sur les experts. Mais il n'en est sans doute pas de même du Trésor dont l'autonomie toujours très grande est encore plus forte sous le gouvernement actuel » (T. nº 190 de Londres, du 24 mars).

Memel. Cette résolution est accompagnée d'une série de documents relatifs aux délibérations de Genève et de sept exemplaires de la convention et de la disposition transitoire recommandées par le Conseil.

D'autre part, M. Poincaré recevait de sir Éric Drummond une lettre datée aussi du 15 mars et ainsi conçue : « J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les exemplaires authentiques de la convention et de la disposition transitoire relatives au Territoire de Memel, qui doivent être, après signature par les représentants de toutes les puissances contractantes, déposés dans les archives de la République française. Ces exemplaires sont revêtus des signatures des plénipotentiaires de l'Empire britannique et de la Lithuanie, qui y ont joint une déclaration concernant la date et le lieu desdits actes ».

Aux termes de la résolution adoptée le 14 mars par le Conseil de la Société des Nations, celui-ci « prend acte de l'acceptation par la Lithuanie de la convention, des annexes et de la disposition transitoire préparées par la commission et recommande l'acceptation de ces textes à la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon ». Il n'est pas question de la signature immédiate à Genève d'une convention conforme au projet ainsi recommandé et il ne pouvait pas en être question, les gouvernements alliés n'ayant jamais demandé au Conseil de la Société des Nations de se substituer à eux. Le représentant français au Conseil n'avait en conséquence reçu aucun pouvoir lui permettant d'engager son gouvernement et de signer en son nom une telle convention.

Allant au-delà de la décision prise, le secrétariat général de la Société des Nations a cependant cru pouvoir considérer l'engagement pris par les représentants des puissances dans le Conseil de recommander la convention à l'approbation de leurs gouvernements respectifs comme une acceptation définitive, engageant ces gouvernements ; il a préparé immédiatement un texte à signer, sans s'être assuré que les quatre puissances alliées, parties contractantes solidaires, étaient d'accord pour adopter cette procédure ; puis, et quoique plusieurs représentants alliés eussent déclaré ne pas pouvoir signer dans ces conditions, il a soumis la convention à la signature de M. Galvanauskas et à celle du délégué britannique.

La délégation française ne doute pas que les pouvoirs donnés à lord Parmoor et dont elle ignore le texte lui permettaient de signer, mais elle doit constater que le secrétariat général de la Société des Nations n'aurait en aucun cas dû provoquer la signature de M. Galvanauskas ; il connaissait en effet le texte des pleins pouvoirs remis à celui-ci et qui, depuis ont été envoyés de Genève à Paris ; or, ces pouvoirs accréditent le président du Conseil lithuanien auprès de la *conférence des ambassadeurs* pour prendre part à l'élaboration du statut « ainsi que pour signer, au nom du gouvernement lithuanien, lesdits actes, sauf leur ratification par la Diète de Lithuanie ».

Le gouvernement français n'a nullement l'intention de se soustraire à la recommandation du Conseil et il accepte en ce qui le concerne, sous réserve des corrections de forme indiquées ci-après, la convention préparée

à Genève, mais il ne saurait approuver la procédure suivie par le secrétariat général de la Société des Nations sans y avoir été autorisé par le Conseil et il doit formuler à ce sujet les plus expresses réserves[1]. Il le doit d'autant plus que la convention préparée à Genève stipule que le texte français et le texte anglais font également foi. Or, le représentant français n'a jamais connu que le texte français et le gouvernement français ignorait, jusqu'à la dernière communication reçue de Genève, la teneur du texte anglais ; en outre, l'examen du projet même de convention fait apparaître dans le texte français quelques négligences de rédaction qu'il importe de corriger, ainsi que certaines différences entre le texte français et le texte anglais sur lesquelles la délégation française a l'honneur d'attirer l'attention de la conférence. La délégation française a consigné ses observations à cet égard dans l'annexe jointe à la présente note.

Matériellement, l'initiative prise par le secrétariat général de la Société des Nations a eu d'autre part les conséquences suivantes : les noms des plénipotentiaires ne figurent pas sur le texte signé par M. Galvanauskas et par lord Parmoor et devaient être ajoutés à la main ; diverses fautes d'impression ont été corrigées à la plume sans que mention de ces corrections ait été portée en marge et approuvée par les signataires. La date et le lieu ont été laissés en blanc, les deux délégués qui ont signé ayant déclaré d'autre part qu'ils acceptaient que cette date et ce lieu seraient ceux de la dernière signature apposée sur la convention.

Si, par conséquent, comme le demande la délégation française, on apporte au texte, préparé, déjà signé par deux plénipotentiaires, les corrections matérielles qui semblent indispensables, le texte authentique de la convention de Memel se trouvera surchargé de ratures qui ne seront même pas approuvées par tous les signataires de ladite convention. Cela ne paraît pas admissible.

Dans ces conditions, la délégation française estime qu'il y aurait lieu de réimprimer la convention en y apportant les corrections de rédaction nécessaires, de la signer à Paris en laissant toutefois le protocole ouvert pour la signature de M. Galvanauskas auquel l'original serait envoyé à Kovno. M. Sidzikauskas, un des délégués lithuaniens à Genève qui se trouve actuellement à Paris, a déclaré se rallier à cette procédure dont il comprenait la nécessité. M. Norman Davis qui a traversé Paris, en route pour l'Amérique, a été également mis au courant par les soins du gouvernement français de la situation et comprend la nécessité devant laquelle on se trouve.

On aurait pu envisager la possibilité de porter les corrections sur l'exemplaire déjà préparé à Genève et de les faire approuver par tous les plénipotentiaires y compris M. Galvanauskas ; mais du côté lithuanien, on désire,

[1] Une note de Fromageot observait qu'en « droit le gouvernement français n'est pas lié par la recommandation du Conseil », mais qu'en « fait, l'acceptation de deux gouvernements alliés, Italie et Japon, paraît déjà acquise et leur signature ne semble pas douteuse. Un refus du gouvernement français et une demande de sa part tendant à des modifications aboutiraient à créer une division sérieuse entre la France et ses trois autres alliés : il en résulterait sans doute un mécontentement grave de M. Norman Davis qui est susceptible de jouer un rôle politique important aux États-Unis » (N. du 15 mars).

et cela se comprend fort bien, qu'un acte aussi important pour la Lithuanie se présente dans une forme régulière. Pour les mêmes raisons, il ne conviendrait pas de signer la convention telle qu'elle et de signer d'autre part, un protocole faisant mention des corrections nécessaires.

En résumé, la délégation française a l'honneur de soumettre les propositions suivantes à la conférence des ambassadeurs :

1° accepter le projet de convention préparé à Genève sous réserve des modifications de rédaction visées dans l'annexe à la présente note, et au sujet desquelles le consentement, qui n'est pas douteux, du gouvernement lithuanien sera sollicité ;

2° établir un nouveau texte, l'exemplaire original étant envoyé à Kovno pour être revêtu de la signature de M. Galvanauskas ;

3° faire connaître au Conseil de la Société des Nations que les gouvernements alliés approuvent la convention sous réserve des modifications de rédaction qu'ils ont cru nécessaire d'apporter au projet qui leur a été recommandé et remercier le Conseil de ses bons offices :

4° faire toutes réserves sur l'initiative qu'a cru devoir prendre le secrétariat général sans y avoir été invité par les puissances alliées représentées à la conférence des ambassadeurs en soulignant les inconvénients d'ordre pratique qu'a eus cette initiative.

La délégation française estime, d'autre part, et la conférence sera sans doute de cet avis, que cet incident ne devrait recevoir aucune publicité, l'erreur qui a été commise à Genève n'ayant eu d'autre origine que le désir très louable du secrétariat général de la Société des Nations de hâter la conclusion définitive d'une difficile affaire[1].

CPC, Z-Europe, Memel, 1918-1940, vol. 13 (101CPCOM/13).

[1] Lors de la discussion de la question de Memel par la conférence des ambassadeurs, « la délégation anglaise a fait savoir qu'elle était autorisée à approuver les propositions formulées par la délégation française concernant les corrections de forme à apporter à la convention et à l'établissement d'un nouvel instrument diplomatique. Par contre, elle ne pouvait pas se rallier à la proposition faite dans la note française de faire savoir au Conseil de la Société des Nations que la conférence faisait toutes réserves sur l'initiative qu'avait prise, dans la circonstance, le secrétariat général de Genève. La délégation anglaise a ajouté qu'elle ne pourrait examiner aucune modification de fond : de ce fait, les réclamations polonaises se trouvaient écartées » (N. sur la convention de Memel, 5 avril).

165

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 22 mars 1924.

a.s. participations franco-polonaises dans les entreprises allemandes de Haute-Silésie.

Le Département traite depuis déjà plusieurs mois, en accord avec le ministre des Finances, une affaire financière à laquelle le Comité des houillères se trouve intéressé et qui a trait à l'acquisition de participations dans les industries allemandes de Haute-Silésie polonaise. La note d'ensemble ci-jointe, déjà soumise à M. le président du Conseil, résume les conditions dans lesquelles se présente cette question.

Les difficultés avec le Comité des houillères portent, d'une part, sur le retard apporté à l'approbation par le gouvernement français des statuts d'une future société de participations (agrément prévu par l'article I de l'avenant franco-polonais du 14 novembre 1922) et, d'autre part, sur l'octroi éventuel au gouvernement polonais d'une nouvelle facilité financière en vue d'accroître les sommes mises, grâce au concours du Trésor français, à la disposition du groupe privé franco-polonais intéressé.

Le retard apporté à l'approbation des statuts provient uniquement du refus du Comité des houillères d'accepter un droit de regard permanent de l'État français sous forme d'un agrément préalable des administrateurs français de la future société[1].

Un droit permanent de contrôle, d'ordre national, avait, dès le début, paru au ministère des Finances comme au Département être une contre-partie nécessaire aux avances financières consenties par le Trésor en faveur d'une entreprise privée. La formule proposée est exactement celle qui a été acceptée, sans la moindre difficulté, par la Banque de Silésie (M. de Monplanet) et la Société fermière de Frederichshütte créées dans les mêmes conditions. Si l'on n'a pas pris la même précaution pour la Société des mines fiscales, cela tient uniquement à ce qu'il s'agissait là d'une affaire purement franco-polonaise sous le contrôle permanent de l'État polonais.

Les deux extraits de lettres ci-joints prouvent suffisamment que le Département n'a agi en l'occurrence qu'en plein accord avec les Finances. En dernier lieu M. de Lasteyrie s'est, pour le contrôle « financier », déclaré prêt à accepter une autre solution, mais il ajoutait qu'en ce qui concernait le contrôle « politique » permanent, le président du Conseil restait juge de la forme qu'il convenait de lui donner (lettre des Finances du 28 février 1924).

Pour ce qui est de la nouvelle avance à consentir au gouvernement polonais pour le financement de la société de participations, il y a lieu de rappeler que le total des sommes à mettre à la disposition du gouvernement

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents nº 20 du 7 juillet et nº 438 du 17 décembre.

polonais pour l'achat de participations dans les affaires allemandes de Haute-Silésie avait été fixé par la convention du 22 mars 1921 à 100 millions de marks allemands. Cette somme a déjà été portée successivement à 155, puis à 390 millions de marks allemands. Les intéressés français et le gouvernement polonais demandent, par la renonciation partielle de sommes nous revenant, un nouveau sacrifice d'environ 2 millions de francs-or. Le ministère des Finances, malgré nos demandes réitérées, n'a jamais voulu se prononcer nettement sur l'accueil à réserver à cette demande : toutes les lettres de M. de Lasteyrie indiquent qu'il est prêt à l'accepter *si nous y voyons un intérêt politique*.

La question qui se pose est de savoir si et dans quelle mesure l'État français doit participer financièrement à la constitution en Haute-Silésie polonaise d'associations d'intérêts entre gros industriels allemands et français, alors que dans de telles associations les industriels allemands, tout en restant maîtres de leurs entreprises (exemple des Hohenlohe Werke) s'évitent tout risque de liquidation ou d'expropriation par application de l'article 260 du traité de Versailles.

L'intérêt politique s'il existe est-il tel que le Trésor français doive, malgré les circonstances présentes et toutes questions de contrôle mises à part, consentir à accorder en faveur d'un groupement privé une nouvelle avance de l'importance indiquée ci-dessus ? M. le président du Conseil ne l'a pas pensé et a écrit en ce sens, il y a une huitaine de jours, à la légation de Pologne et au Comité des houillères[1].

Même au cas où l'intérêt politique serait évident, il y aurait lieu d'ailleurs de se demander si constitutionnellement le gouvernement français a le droit de se priver, sans ratification parlementaire, d'une source de revenus qui lui appartient. Les avances consenties jusqu'ici avaient été dûment autorisées par l'article 12 de la loi des Finances du 28 février 1921 donnant au ministre des Finances le droit de disposer des marks allemands retirés d'Alsace-Lorraine au mieux des intérêts du Trésor. Il ne reste plus rien de ces marks.

M. de Peyerimoff a remis à M. Millerand la copie ci-jointe d'une lettre qu'il se propose d'envoyer à M. Poincaré. Après en avoir pris connaissance, M. Millerand a conseillé à M. de Peyerimoff d'attendre 48 heures, ce délai pouvant être mis à profit par M. le président du Conseil pour examiner, à nouveau, la question et éventuellement faire part aux intéressés français des modifications susceptibles d'être apportées aux décisions prises.

M. de Peretti serait, en conséquence, reconnaissant à monsieur le président du Conseil de lui faire savoir s'il y a lieu ou non de s'en tenir au point de vue exposé aux intéressés. Le directeur politique croit devoir ajouter

[1] Poincaré écrivait notamment au comte Szembeck : « Le gouvernement français, faute de pouvoir faire accepter par le groupe français intéressé un contrôle de la nature de celui qui a été établi pour la banque de Silésie et la Société fermière de Frederichshütte n'a pas pu jusqu'ici donner l'approbation requise. Il ne lui est pas possible, en conséquence, spécialement compte tenu des circonstances financières présentes de consentir à la future société un concours financier qui n'aurait pas pour l'État une contrepartie suffisante » (L. s.n., 14 mars).

que, contrairement aux affirmations de M. de Peyerimoff, le jeu des accords intervenus avec la Pologne est absolument indépendant de la création de la société de participations : l'accord de base du 22 mars 1921 et l'avenant du 31 octobre 1922 n'y font aucune allusion ; d'autre part, la non constitution de la société n'a empêché ni le ministère des Finances de verser au gouvernement polonais, dès novembre 1922, la totalité des sommes promises, ni le groupe français de poursuivre des acquisitions de participations avantageuses dans des affaires purement allemandes[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 218 (106CPCOM/218).

166

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 183-189. *Londres, 24 mars 1924.*

Par la poste. (*Reçu* : le 25, 13 h. 30.)

Dans un entretien que j'ai eu ce matin avec M. Ramsay Mac Donald, je me suis inspiré de votre lettre du 17 de ce mois pour indiquer que le gouvernement de la République était disposé à procéder à un échange de vues avec le gouvernement anglais sur le problème de la sécurité[2]. J'ai marqué notre intention d'aborder ce problème dans l'esprit le plus amical et de nous en expliquer en toute franchise avec le gouvernement anglais.

Sans engager aucune discussion sur le fond de la question, j'ai été amené à exprimer l'avis que les points de vue des deux gouvernements ne sont nullement incompatibles et le paraissent d'autant moins qu'ils seront mieux connus. Tout en rappelant les raisons trop certaines qui nous obligent à nous garantir efficacement contre une nouvelle agression allemande, j'ai déclaré à M. Ramsay Mac Donald que nous examinerions volontiers avec lui un système général de garanties et le rôle qui y serait dévolu à la Société des Nations.

Le Premier ministre a accueilli avec une satisfaction visible cette déclaration bien que je l'aie complétée par l'affirmation de notre volonté bien arrêtée de ne pas être dupe d'apparences et d'obtenir des garanties positives au moyen d'un ensemble de précautions et de sanctions.

M. Ramsay Mac Donald m'a dit qu'il se félicitait de nos dispositions, toute tentative pour ramener l'ancien projet de pacte étant vouée à un échec certain : « Ce n'est pas là, m'a-t-il dit, une opinion personnelle, c'est la

[1] Une note manuscrite de Poincaré en marge du document indique : « On ne pouvait rien faire en dehors des Chambres. Il n'y a aucun doute à cet égard et la situation budgétaire ne permet aucun sacrifice de la part de l'État. Aucune avance ne serait d'ailleurs possible sans l'institution d'un contrôle politique et financier ». Une seconde de Peretti ajoute : « M. de Lacroix répondre dans le sens indiqué par le président quand nous recevrons la lettre annoncée ».

[2] Voir le document n° 149 du 17 mars ainsi que le document n° 107 du 22 février.

constatation d'un état d'esprit général de l'Angleterre et tel qu'aucun gouvernement ne pourrait le méconnaître ».

J'ai pu me rendre compte par moi-même de l'exactitude de cette appréciation : même ceux de nos amis qui regrettent la non-conclusion du pacte estiment qu'il est devenu impossible, et que l'opinion publique refuserait désormais de consacrer tout engagement qui ne serait pas placé sous l'égide de la Société des Nations. Les campagnes de presse qui ont exploité contre nous l'occupation de la Ruhr, le séparatisme rhénan et surtout les incidents du Palatinat ont accéléré cette évolution. Elle s'est manifestée récemment dans un discours de lord Grey qui, autrefois partisan du pacte, préconise maintenant une garantie générale s'étendant à l'Allemagne et fonctionnant sous le contrôle de la Société des Nations.

M. Ramsay Mac Donald a affirmé avec force son désir de faire tout ce qui dépend de lui pour donner à la France un sentiment de sécurité, hors duquel il n'y a pas de repos possible pour le monde. Si ses efforts n'aboutissaient pas, dit-il, ce serait une catastrophe, car alors de nouveaux groupes se formeraient en Europe à l'initiative de l'Allemagne qui serait obligée de chercher des alliés. Ce langage livre le fond de la pensée de M. Ramsay Mac Donald également soucieux de donner un sentiment de sécurité à l'Allemagne et à la France. Je ne sais dans quelle mesure nous devons y voir un avertissement. En tout cas, M. Ramsay Mac Donald a évité tout ce qui pourrait nous y montrer une menace. Il n'a nullement insisté. Il avait le ton d'un homme qui exprime une vue théorique sans arrière pensée de laisser entrevoir un moyen de pression. Quant au moment favorable pour engager la discussion du problème de la sécurité, le Premier ministre, sans se refuser à des échanges de vues préliminaires dès maintenant, pense qu'aucun résultat ne peut être atteint avant le règlement de la question des réparations. Trois hypothèses, dit-il, sont à prévoir :

1° accord des Alliés entre eux et avec l'Allemagne ;

2° accord des Alliés sans adhésion de l'Allemagne ;

3° désaccord général aussi bien entre les Alliés qu'entre ceux-ci et l'Allemagne.

J'ai fait observer à M. Mac Donald que si Votre Excellence est disposée à étudier sans retard le problème de la sécurité, c'est qu'Elle n'envisage même pas comme possible la troisième hypothèse. J'ai ajouté que le meilleur moyen d'écarter la seconde et de réaliser la première, serait de manifester par tous les moyens possibles le rétablissement de l'entente franco-anglaise. Or, un accord ou même une perspective d'accord sur la question de sécurité est sans doute le meilleur de ces moyens.

Toutefois, j'ai cru préférable de ne pas insister afin de ne pas trop accentuer notre initiative dans une affaire où l'intérêt de l'Angleterre n'est pas moindre que le nôtre et où notre situation est plus forte que la sienne.

M. Ramsay Mac Donald m'a dit que ces trois hypothèses avaient pour objet de couvrir toutes les possibilités, que la troisième lui semblait tout à fait invraisemblable. Le seul énoncé de la seconde prouve du moins que le

gouvernement britannique ne subordonne pas l'accord entre alliés à l'agrément de l'Allemagne.

J'ai l'impression qu'en exprimant l'avis que toute négociation proprement dite sur la sécurité doit être précédée du règlement des réparations, M. Mac Donald ne cherche pas à se ménager un moyen de peser sur nous dans ce règlement. Cette vue lui est inspirée par sa conception de la sécurité qui, devant être établie sur des bases générales et avec le concours de la Société des Nations, implique l'admission de l'Allemagne, admission qui est elle-même subordonnée au règlement de la question des réparations.

Nous devons tenir compte de la tendance de plus en plus générale en Angleterre, même en dehors des travaillistes et des libéraux, à traiter la France et l'Allemagne sur le même pied au point de vue de la sécurité. J'estime que, sans s'élever contre les concessions nécessaires, notre presse serait bien inspirée de montrer que l'opinion française se révolterait contre cette assimilation, surtout si certaines conséquences, faciles à prévoir cependant, en étaient tirées. Par exemple, nous devons nous attendre à ce que, dans l'hypothèse de la neutralisation permanente de la région rhénane, on nous demande de comprendre dans cette zone une bande de territoire français. Il y aurait intérêt à ce que le comité militaire interallié produise contre un pareil projet des arguments techniques s'ajoutant aux considérations morales et politiques qui s'y opposent déjà[1].

J'ai commenté dans le sens prescrit par vous notre politique avec la Pologne et les Etats de la Petite Entente. A cet égard, j'ai trouvé M. Ramsay Mac Donald dans l'état d'esprit que nous pouvons souhaiter. Ses relations anciennes et confiantes avec M. Bénès y sont sans doute pour beaucoup. Il m'a même spontanément exprimé l'intention de saisir une prochaine occasion de dissiper les appréhensions entretenues en Angleterre à ce sujet.

M. Mac Donald avait d'abord exprimé l'avis que mieux valait s'abstenir de toute communication à la presse sur la partie de notre entretien relative à la sécurité. Puis, il s'est ravisé par crainte des rumeurs qu'un silence complet encouragerait, surtout après les indiscrétions déjà commises par certains journaux. Nous avons donc convenu d'indiquer, après l'énumération des autres questions traitées, que des vues préliminaires et d'un ordre très général ont été échangées sur la sécurité[2].

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 71 (92CPCOM/71).

[1] Une note du Département « Pour le Président du Conseil » du 27 mars revient sur l'entretien Saint-Aulaire/Mac Donald : « De toute façon, il y a intérêt à ce que l'étude de cette question [la question de la sécurité] soit poussée activement du côté français pour que nous ne nous trouvions pas pris de court. » Elle propose de convier le maréchal Foch et le général Debeney à une réunion sous la présidence de Peretti pour fournir au président du Conseil un exposé des vues des différents services intéressés et permettre au gouvernement « de prendre sa décision et d'arrêter les bases sur lesquelles devrait se poursuivre éventuellement une négociation avec nos alliés et plus particulièrement avec l'Angleterre et la Belgique, en vue de résoudre le problème de la sécurité ». Note communiquée à Vignon.

[2] Annotations manuscrites : « Réservé ». « Duplicata à Europe ». « Distribué à M. Seydoux, à P. de R. Lu par M. de Chambrun. »

167

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne.

D. nº 61. *Paris, 24 mars 1924.*

a.s. voyage du chancelier Marx et du ministre Stresemann à Vienne.

Interrogé par le directeur politique sur le voyage du chancelier Marx et du ministre Stresemann à Vienne, le ministre d'Autriche a dit à M. de Peretti qu'il n'attachait pas d'importance à ce voyage qui était de pure courtoisie, et auquel le cabinet autrichien n'aurait pu que difficilement se soustraire. Ce qui prouvait bien que ce voyage ne pouvait avoir aucune portée, c'est que le parti pangermaniste n'existait moralement plus en Autriche.

Le baron d'Eichhoff est évidemment dans son rôle en cherchant à diminuer à nos yeux l'importance du voyage en question. Mais, comme l'indique votre télégramme du 17 mars, nous avons toutes les raisons d'être préoccupés d'un événement que ne manqueront pas d'exploiter et les autorités allemandes et les éléments autrichiens favorables à l'Allemagne[1].

Je n'ai pas besoin dans ces conditions, de vous recommander de me renseigner aussi complètement que possible sur tout ce qui pourra se dire ou se faire à l'occasion de la visite des dirigeants allemands[2].

CPC, Z-Europe, Autriche, 1918-1940, vol. 65 (80CPCOM/65).

[1] Dans cette dépêche, Lefèvre-Pontalis notait que la décision du chancelier allemand de se rendre en Autriche avait été prise « alors que la chute du franc encourageait nos ennemis à se montrer insolents ». Il concluait : « Qu'on s'imagine ce qu'eut été une telle visite si, par malheur, la chute du franc s'était prolongée. Il n'y aurait plus eu aucun moyen à Vienne de réagir contre le déchaînement de l'insolence germanique. Mais, dans la mesure où le coup a porté, où la déception du redressement du franc et des fausses spéculations a été colossale et où la crainte de la résurrection de l'accord entre les anciens alliés inquiète encore aujourd'hui cette population si lâche, nous pouvons espérer que le mal s'en trouvera atténué et que le gouvernement autrichien, enfin conscient de ses responsabilités, saura faire le nécessaire pour accomplir son devoir » (D. nº 69).

[2] Margerie rapporta l'écho à Berlin du voyage du chef du gouvernement allemand à Vienne : « L'opinion allemande se rend compte en somme que la visite du chancelier n'a guère été qu'une manifestation de courtoisie sans conséquences et sans portée. Si le rêve de la grande Allemagne, qui engloberait l'Autriche, hante encore les imaginations, on se contente d'y faire des allusions vagues et de le reléguer dans un avenir indéfini. Pour l'instant, comme le dit nettement la personnalité autrichienne dont l'organe de M. Stresemann reproduit les déclarations "la question de l'Anschluss a cessé d'être à l'ordre du jour" » (D. nº 231 à Poincaré, 25 mars).

168

NOTE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE RELATIVE À UNE CONVERSATION AVEC SEYDOUX.

Paris, 24 mars 1924.

Réparations-Dettes

Seydoux persiste à penser que c'est très fâcheux de n'avoir pas causé avec M. Mac Donald[1]. Ce dernier va, après le dépôt du rapport des experts, présenter aux Alliés un plan qui en sera d'après lui l'interprétation. Il prétendra ainsi diriger l'application des mesures à prendre en exécution des données des travaux des experts. Et il aura un moyen de pression très fort, la dette française à l'égard de l'Angleterre.

Il est tout naturel que les Anglais veuillent attendre les élections allemandes pour faire déposer le rapport ; et ils sont en rapport avec les Allemands.

Naturellement, ils peuvent vouloir attendre aussi les élections françaises. Ne causent-ils pas aussi avec des Français de l'opposition au gouvernement ?

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

169

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 24 mars 1924.

Les tribunaux français et les nationalisations de biens en Russie.

Ayant à rendre son jugement dans l'affaire Bouniatian-Optorg, le tribunal de la Seine n'a pu se limiter strictement à l'examen du cas d'espèce qui lui était soumis ; il a été amené à se prononcer sur la question beaucoup plus large et qui dominait effectivement le débat : celle de la validité des nationalisations de biens effectuées en Russie à l'égard des ressortissants russes. Le tribunal, faisant d'ailleurs siennes les conclusions du procureur de la République, n'a pas hésité à étendre sa compétence à ce problème, à prendre nettement position en considérant ces nationalisations comme nulles et non avenues et à se déclarer au surplus qualifié pour apprécier la validité des droits ou des prétentions des propriétaires non français victimes de nationalisations.

De la sorte, une jurisprudence tend à s'établir en France qui constituerait les tribunaux français en juridiction fondée à apprécier la valeur d'actes

[1] Voir document nº 79 du 4 février ainsi que document nº 149 du 17 mars.

politiques survenus sur le territoire d'États étrangers et concernant des ressortissants étrangers.

En fait, cette décision a entraîné déjà des complications d'ordre politique. Elle a eu de même de fâcheuses conséquences d'ordre économique et risquerait, si elle était maintenue et prenait valeur de principe, de porter une atteinte sérieuse au développement de nos relations commerciales avec la Russie.

Le gouvernement des Soviets, heureux de trouver dans ce jugement, une apparente justification aux mesures de pression qu'il voulait exercer en vue d'amener le gouvernement français à une reprise de contact, a déclaré qu'une telle jurisprudence constituait, à ses yeux, un obstacle insurmontable à l'établissement de rapports commerciaux et a feint d'y voir une preuve de l'hostilité systématique du gouvernement français à son endroit. Tirant les conséquences pratiques de ses déclarations et mettant à exécution ses menaces, le gouvernement de Moscou a prescrit à sa délégation commerciale de quitter Paris et de ne plus réaliser d'affaires en France[1].

Les intéressés français, peu après, ont cru devoir attirer l'attention du gouvernement sur les graves inconvénients de la situation ainsi créée tant à l'égard de leurs affaires privées que de l'intérêt général français. Plusieurs directeurs de sociétés importantes de pétrole, notamment, ont exposé au ministère de Commerce pourquoi la décision du tribunal de la Seine paralysait leurs initiatives. Cette jurisprudence, ont-ils déclaré, est d'une portée qui ne peut être définie ni limitée. Elle ouvre la porte à toutes sortes de revendications ; les plus mal fondées, les plus invraisemblables mêmes, peuvent au moins avoir pour effet de bloquer quelque temps des marchandises, ralentir leur circuit normal et causer un préjudice considérable au commerçant. Elle ajoute ainsi aux difficultés inhérentes à la situation actuelle de la Russie et place les maisons françaises en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers en ne leur permettant pas de défendre leurs intérêts à chances égales.

Il est effectivement très désirable que l'état de choses ainsi créé soit redressé et qu'une jurisprudence ne répondant ni aux réalités politiques, ni aux règles et à l'esprit du droit international, ni à l'intérêt général français ne vienne pas à s'établir dans le sens du jugement du tribunal de la Seine.

D'une manière générale, la sentence rendue par le tribunal de la Seine ne s'appuie sur aucun texte émanant du gouvernement français. Celui-ci a toujours considéré et fait savoir qu'il regardait comme nulles et non avenues les nationalisations de biens opérées sans compensation au détriment des ressortissants français ; il n'a pas et n'avait pas qualité pour adopter cette manière de voir à l'égard d'actes de cette nature visant les biens des ressortissants russes.

Sans doute, à l'époque où le gouvernement révolutionnaire des Soviets n'était reconnu *de jure* que par quelques États pour des motifs exceptionnels et où la plupart des autres avaient protesté contre les nationalisations

[1] D. n° 499 du 1er mars du ministère du Commerce (Chevilly) au Département.

de biens, on pouvait considérer que les juridictions de ces pays en prendraient argument pour dénier[1] toute valeur aux nationalisations effectuées en Russie au détriment non seulement de leurs nationaux, mais aussi des ressortissants des autres États ne reconnaissant pas les Soviets. L'identité et la quasi unanimité des vues politiques à l'origine pouvaient engendrer, dans le domaine judiciaire, des chances de réciprocité. On était ainsi fondé à supposer que des Français lésés en Russie auraient le moyen, le cas échéant, de faire valoir leurs droits devant des juridictions étrangères, aussi bien qu'en France. On désirait en outre éviter tout déni de justice et ne pas fermer l'accès des tribunaux aux ressortissants russes éloignés de force de leur pays.

C'est pourquoi le Département, lorsqu'il était amené à formuler son opinion sur cette question et en dernier lieu dans la lettre écrite le 10 décembre 1923 par le président du Conseil au ministre du Commerce, admettait que les ressortissants de toute nationalité pouvaient demander aux tribunaux français d'apprécier le bien-fondé de leurs revendications. D'ailleurs, le Département ne manquait pas, parallèlement, d'attirer l'attention sur les graves difficultés de compétence et d'appréciation que créaient au tribunal l'incertitude du droit russe et l'impossibilité de procéder à toute mesure d'investigation ou de contrôle en Russie soviétique tant que le gouvernement des Soviets ne serait pas reconnu en France[2].

La reconnaissance *de jure* de l'Union des républiques socialistes soviétiques par plus de vingt Etats, par l'Angleterre et l'Italie, notamment, doit provoquer une mise au point précise des vues du gouvernement français en la matière, dont les juridictions auraient éventuellement à faire état sans ambiguïtés d'interprétation.

Par le fait même de cette reconnaissance, toute chance de réciprocité a en effet disparu. Les Français ne peuvent plus espérer faire valoir leurs droits devant les juridictions des États ayant reconnu *de jure* l'Union. Il n'est donc pas admissible que des étrangers trouvent chez nous une protection qui leur serait refusée dans leur propre pays comme elle le serait à nos ressortissants. Les tribunaux français n'ont pas à se faire le prétoire où toutes les victimes de la révolution russe viendraient exposer leurs griefs. D'une manière générale un État est chargé de défendre les droits et les intérêts de ses propres nationaux exclusivement ; il n'est pas justifié à assumer la protection des étrangers.

Au point de vue de la politique internationale, la reconnaissance de l'Union par vingt États est un fait dont il est impossible de faire abstraction. Les conséquences pratiques de cette série d'actes diplomatiques, à l'égard

[1] Une note de Grenard du 3 mars soulignait que « le jugement [...] Bouniatian-Optorg a peut-être été inopportun, mais, bien qu'il ait été le premier de son espèce, il n'avait rien d'inattendu puisqu'il était la conséquence nécessaire de la non-reconnaissance du gouvernement des Soviets et la stricte application d'une règle proclamée dès le début par le gouvernement français. L'éclat qu'ont fait à ce propos les autorités soviétiques ne s'explique donc que par leur désir de faire croire à l'impossibilité de continuer les relations commerciales avec la France dans les conditions actuelles et d'exercer une pression sur le gouvernement français par une manifestation bruyante ». La note porte le paraphe de Poincaré.

même des jugements rendus en France, peuvent être considérables. Il n'est pas invraisemblable, par exemple, que cette Union, qui a manifesté déjà son irritation par des représailles d'ordre commercial, refuse d'admettre qu'un tribunal étranger s'arroge le droit d'apprécier la validité de ses actes discrétionnaires visant ses propres ressortissants, dénie toute valeur à la sentence rendue par ce tribunal et prenne toutes dispositions en son pouvoir pour en combattre les effets, aussi bien sur son territoire que sur les territoires des États avec lesquels elle est en relations diplomatiques. L'application du jugement en deviendrait précaire ou impossible.

L'Union peut aller plus loin, interpréter des jugements de cette sorte comme une intervention dans ses affaires intérieures et en rendre responsable le gouvernement français. Toutes complications sans objet utile, qu'il est préférable de prévenir.

Sous le bénéfice des considérations qui précèdent les vues du gouvernement peuvent donc se résumer clairement :

À l'égard des Français, le gouvernement a fait savoir à maintes reprises qu'il n'admettait pas les nationalisations de biens effectuées sans compensation à leur détriment. Les tribunaux français peuvent et doivent invoquer cet acte de gouvernement pour se déclarer compétents dans les litiges concernant les nationalisations de biens en Russie qui leur sont soumis par des Français et ne pas reconnaître la validité des dites nationalisations.

En ce qui concerne les étrangers et particulièrement les ressortissants russes la situation n'est pas la même, les tribunaux français sont en présence d'actes échappant à leur compétence et sur la validité desquels ils n'ont pas à se prononcer.

Si Monsieur le président du Conseil donne son approbation à ces vues, elles pourront être exposées dans la forme appropriée au ministre de la Justice pour l'information de tous les parquets.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 354 (117CPCOM/354).

170

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 233. *Rome, 25 mars 1924.*

Secret. (*Reçu* : par courrier, le 1er avril, 17 h. 40.)

J'ai accompagné le maréchal Foch chez M. Mussolini. Dans l'entretien fort cordial qui s'en est suivi, le chef du gouvernement s'est exprimé de nouveau d'une façon critique sur les intentions qu'il attribue à M. Mac Donald[1]. Pour lui, ce que le Premier anglais a à nous offrir comme sécurité, c'est une zone neutralisée et démilitarisée dont la garde serait confiée à la

[1] Voir document nº 73 du 3 février.

Société des Nations, dont l'Allemagne ferait partie, c'est-à-dire une garantie purement illusoire ; car de quels moyens la Société de Genève userait-elle pour arrêter la reprise par les Allemands d'un territoire démilitarisé ? De telles combinaisons étaient purement chimériques. Le jour où les Allemands se croiraient assez forts pour faire la guerre, il n'y aurait pour les combattre que la force des armes. D'ailleurs quelles puissances conscientes de leur honneur et de leur sécurité consentiraient jamais à remettre le sort de la patrie à une assemblée internationale où le plus petit État a des droits égaux aux leurs ?

M. Mussolini fait donc fi des combinaisons internationales imaginées par le gouvernement travailliste anglais. Il n'est pas loin de croire que ce gouvernement en envisage l'application plutôt aux autres qu'à l'Angleterre qui garde tous les avantages que lui a valus la guerre aux dépens de l'Allemagne et conteste aux autres ceux auxquels leurs sacrifices en richesses et en hommes leur ont donné droit.

La question des dettes interalliées continue à le préoccuper. Il lui paraît exorbitant et paradoxal qu'on demande à la France et à l'Italie de rembourser leurs alliés, alors qu'on leur propose de renoncer à une grande partie de leurs créances allemandes.

Les propos de M. Mussolini sont plausibles et contiennent de grandes vérités. Le malheur, c'est que ceux qu'il tient dans son cabinet diffèrent si notablement de ses déclarations publiques[1].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 83 (97CPCOM/83).

171

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 197. *Londres, 26 mars 1924.*

(*Reçu* : le 27, 10 h. 15.)

Réponse à votre télégramme n° 331.

J'ai signalé au *Foreign Office* les raisons que nous avons de désirer que le roi Hussein soit éloigné sans retard des frontières syriennes.

Il m'a été répondu que sa présence en Transjordanie y est considérée comme peu désirable et qu'elle ne peut se prolonger. On ne paraît d'ailleurs avoir reçu à Londres aucune communication du consul anglais à Beyrouth à ce sujet.

Le gouvernement anglais semblant très désabusé sur le compte du roi Hussein et souhaitant comme nous son départ de Transjordanie, le mieux

[1] Sur les ambiguïtés de la position italienne entre la France et la Grande-Bretagne, voir document n° 73 du 3 février. L'échange de lettres entre Mac Donald et Poincaré avait de plus donné l'impression en Italie que « la France et l'Angleterre tiendraient l'Italie à l'écart de leurs négociations » (voir document n° 144 du 14 mars).

est de ne pas insister en vue d'un résultat qui se produira bientôt sans notre intervention et qui, dans le cas contraire, nous serait peut-être présenté comme une concession méritoire[1].

Télégrammes Arrivée - Londres à Paris, 1924, vol. 2769 (304QO-NT/2769).

172

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 1533. *Paris, 26 mars 1924.*

Paiement des annuités des emprunts bulgares.

Comme vous le savez, une délégation bulgare ayant à sa tête MM. Liaptcheff et Bouroff s'est rendue à Paris et à Londres, à la demande des porteurs français et anglais d'emprunts bulgares pour négocier un nouvel arrangement relatif au paiement des annuités des dits emprunts.

La délégation bulgare a accepté comme base d'un accord éventuel l'engagement à prendre par le gouvernement bulgare de payer, à l'avenir, les annuités de ses emprunts, en une fraction à fixer de l'une des monnaies les plus appréciées figurant aux contrats d'émission, au choix des porteurs. Les porteurs britanniques ont accepté comme montant minimum de la fraction à payer le chiffre de 33 % et un accord a été réalisé à Londres sur cette base.

À Paris la négociation se heurte à de sérieuses difficultés. L'association nationale des porteurs de valeurs mobilières et la Banque de Paris et des Pays-Bas, émettrice des emprunts bulgares, réclament une fraction à payer supérieure à celle acceptée par les porteurs britanniques, en se fondant sur ce fait que les emprunts bulgares émis en France sont plus fortement gagés que ceux émis en Angleterre.

L'attitude des porteurs français réagit sur les dispositions des porteurs britanniques qui exigent l'égalité de traitement pour tous les emprunts bulgares et menacent, s'ils n'ont pas satisfaction, d'exiger le paiement, en entier, des coupons, en livres sterling. Cette situation préoccupe vivement le gouvernement bulgare qui tout en protestant qu'il est arrivé à l'extrême limite des concessions, voudrait éviter une rupture avec les porteurs d'emprunts. J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une note sur cette question qui m'a été remise par le ministre de Bulgarie.

Je vous serais très obligé de vouloir bien l'examiner et de me faire savoir s'il ne vous paraîtrait pas opportun d'intervenir auprès des intéressés pour les engager à accepter des conditions qui, à première vue, ne seraient pas sans leur procurer de sensibles avantages.

[1] Transmis à Beyrouth.

Je ne puis quant à moi m'empêcher de remarquer que le gouvernement bulgare a exécuté scrupuleusement l'arrangement antérieurement conclu pour le paiement des annuités de ses emprunts, qu'il a payé la totalité des arriérés accumulés et des annuités courantes. Par ailleurs, le gouvernement bulgare est le seul des États ex-ennemis qui ait accepté un plan de réparations et qui l'exécute ponctuellement. Ces considérations mériteraient d'être imposées à l'attention des porteurs français dont l'intérêt ne saurait être en définitive d'imposer au Trésor bulgare des charges dépassant ses possibilités[1].

CPC, Z-Europe, Bulgarie, 1918-1940, vol. 77 (83CPCOM/77).

173

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES,
À LA DÉLÉGATION DE TURQUIE À PARIS.

N. *Paris, 26 mars 1924.*

Par deux notes du 6 et du 15 mars, le ministère des Affaires étrangères a appelé la plus sérieuse attention de la délégation turque sur les graves conséquences résultant de l'exode forcé des chrétiens d'Ourfa qui viennent trouver refuge en Syrie[2].

La seconde de ces notes ajoutait que si, en dépit des engagements conventionnels qu'elle a pris en ce qui concerne la protection des minorités, la Turquie continuait d'évacuer les chrétiens sur la frontière syrienne, le gouvernement de la République ne verrait d'autre solution à cette grave situation que dans la conclusion avec le gouvernement d'Angora d'une convention analogue à la convention gréco-turque au sujet de l'échange des populations.

[1] Les exigences de l'association des porteurs français ne permirent pas d'arriver à un accord avant le 1er juillet malgré les concessions du gouvernement bulgare sur les taux des annuités et les conseils de modération des politiques. Le 17 avril, Georges-Picot remarqua : « Il me paraît y avoir un intérêt politique sérieux à ce qu'une entente s'établisse, la lutte devant, dans le cas contraire, être menée jusqu'au bout et nous conduire plus loin qu'il n'est souhaitable » (T. nº 21). Et Poincaré, constatant le rapprochement des positions, estima le 14 mai que « dans ces conditions, l'accord peut être considéré comme conclu » (T. nº 26).

[2] Le 6 mars, le général Weygand avait exposé la situation doublement néfaste de l'exode provoqué des chrétiens de Cilicie. D'une part, la disparition d'une population chrétienne faisait peser la menace d'une fermeture des établissements religieux dans cette partie de la Turquie. D'autre part, l'afflux de réfugiés en Syrie posait de graves problèmes économiques et sociaux. Le haut-commissariat demandait de « faire des efforts pour que la Turquie accepte de garder des orthodoxes rattachés à la Syrie par l'origine, la langue et la religion » (D. nº 194). À un nouvel appel pressant du général Weygand (tél. nº 80), Poincaré répondit qu'il renouvelait ses protestations et sa demande d'une convention d'échange de populations, mais qu'il « n'envisage pas pour le moment l'expulsion en masse des Turcs de la région d'Alexandrette. Cette mesure pourrait avoir les répercussions les plus graves notamment pour nos compatriotes résidant en Turquie » (T. nº 77 du 26 mars).

Or, il résulte de nouvelles informations que cette émigration se poursuit sans arrêt. Plus d'un millier de chrétiens sont arrivés d'Ourfa depuis quelques jours, portant ainsi le total actuel d'émigrés à environ 2 000. La Syrie, déjà encombrée par 30 000 émigrés arrivés l'année passée, se trouve dans l'impossibilité absolue de supporter plus longtemps le nouvel afflux de populations qui restent sans abri.

Le ministère des Affaires étrangères prie, en conséquence, de la manière la plus instante, la délégation turque de demander télégraphiquement à son gouvernement s'il serait disposé à accueillir la proposition du gouvernement de la République contenue dans la note du 15 mars[1].

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 258 (51CPCOM/258).

174

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Margerie, Ambassadeur de France à Berlin.

T. n°s 205-208. *Paris, 27 mars 1924, 12 h.*

Accords avec les industriels.

Je réponds à votre télégramme 209[2].

Le vice-président du comité des Forges avait reçu la visite de deux représentants du groupe Stinnes, qui étaient venus l'entretenir du désir des mines allemandes de reprendre les relations d'avant-guerre avec les usines de Lorraine et de faire avec celles-ci des contrats à long terme d'échange de coke contre du minerai[3].

M. R. Pinot leur a répondu que ces contrats à long terme ne pourraient être acceptés que comme conséquence de l'acceptation par l'Allemagne du plan définitif pour la fourniture du charbon à la France et il leur a exposé les grandes lignes de ce plan, c'est-à-dire la cession de parts dans un certain nombre de mines de la Ruhr. Il a envoyé ensuite les représentants allemands à M. Seydoux, qui n'a pu que leur confirmer ce qui venait de leur être dit et qui a ajouté qu'aucun accord à long terme ne pourrait être conclu entre industries allemandes et françaises, tant que le problème général n'aurait pas reçu sa solution, et que c'était là une affaire qui intéressait non seulement la France et l'Allemagne, mais l'ensemble des Alliés[4].

[1] Raghib bey, délégué de la Turquie à Paris, apporta la réponse du gouvernement d'Ankara à Peretti le 16 avril. Niant toute pression sur les chrétiens les poussant à émigrer, le gouvernement turc considérait la proposition d'échange de populations comme non acceptable (Note de Peretti).

[2] Télégramme du 25 mars, par lequel Margerie indiquait que Stresemann cherchait « à entrer dans nos conversations avec les industriels de la Ruhr, ceux-ci, en fin de compte, venant prendre langue ici et y chercher sinon des instructions, du moins des directives ».

[3] Il s'agissait de Heirch Oberheid, directeur général du service commercial des établissements Stinnes et de Gustav Oberheid, directeur aux établissements Stinnes. Cf. note de cet entretien avec Robert Pinot, vice-président du Comité des Forges, le 15 février 1924, remise à la présidence de la République (*Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 35*).

[4] Voir document n° 94 du 15 février 1924.

Les représentants allemands ont rendu compte de ces entretiens et des précisions que leur avait données M. Pinot, à leurs commettants, d'abord, et au Conseil d'Empire, ensuite, ainsi qu'ils l'on fait savoir plus tard à M. Robert Pinot.

Il a été entendu avec les représentants de la Micum que la question serait posée par nous devant le gouvernement allemand, d'accord avec les Belges, et nous avons demandé au gouvernement belge de nous faire connaître son plan. M. Frantzen a dû voir hier M. Hannecart, délégué belge dans la Ruhr, à ce sujet et l'ambassadeur de Belgique a annoncé sa visite à mon département pour aujourd'hui 27 mars.

Aussitôt que nous connaîtrons le plan belge, c'est-à-dire que nous saurons en quoi consistera la demande précise que nous devons présenter à Berlin, nous vous chargerons d'approcher le gouvernement allemand sur la question, c'est-à-dire de lui demander s'il est d'accord sur le principe de notre plan et s'il accepte d'autoriser ses industriels, assistés ou non d'un haut-fonctionnaire allemand, à pousser les pourparlers plus avant avec nos négociateurs, qui pourraient être les ingénieurs de la Micum. Le gouvernement belge donnera des instructions semblables à son représentant à Berlin.

Il est bien entendu que tout ce qui pourra être conclu avec les Allemands sera subordonné au règlement général des réparations et ne sera exécuté qu'après y avoir pris place, cette réserve devant nous garantir d'ailleurs contre toutes réclamations pouvant provenir d'un de nos alliés.

Cette question du règlement général de notre approvisionnement en charbon est, comme vous le voyez, tout à fait distincte de celle de la prorogation des accords avec les industriels, qui ne doit pas être traitée entre nous et le gouvernement allemand, mais directement entre la Micum et les industriels.

Nous savons toutefois, et nous ne nous en étonnons pas outre mesure, que les industriels ont demandé l'avis de leur gouvernement au sujet de la prorogation des accords et que l'acceptation de notre plan de règlement du problème du charbon aura une influence, sans doute décisive, sur leurs décisions.

Mais, il n'en ressort pas moins que nous ne devons pas mêler les questions à Berlin et que la seule que vous aurez à traiter avec M. Stresemann, lorsque le gouvernement belge nous aura fait connaître sa réponse, sera celle du principe de la cession de participations dans les mines de la Ruhr.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

175

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 352. *Paris, 27 mars 1924, 20 h. 15.*

Chiffré. Par poste.

Réponse à votre télégramme nº 195[1].

J'approuve le langage que vous avez tenu à sir Eyre Crowe, en soulignant l'opportunité de conversations entre nous et l'Angleterre au sujet de la sécurité. Au cas où l'ambassadeur d'Angleterre m'en parlerait, je m'exprimerais dans le même sens. Mais, je ne prendrai pas d'initiative à cet égard[2]. La démarche que vous avez été chargé de faire a produit l'effet que nous en attendions : le gouvernement britannique sait désormais que nous sommes disposés à étudier avec lui dans l'esprit le plus large le problème de la sécurité. À plus forte raison sait-il que nous nous prêterons volontiers à ces conversations préliminaires dont M. Ramsay Mac Donald n'a pas exclu la possibilité, tout en jugeant nécessaire d'ajourner la négociation proprement dite après le règlement de la question des réparations. Nous ne saurions, dans ces conditions, ainsi que vous l'indiquiez vous-même dans votre télégramme 187, insister davantage sans inconvénients.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 60 (118PAAP/60).

[1] Du 26 mars, relatant qu'il avait abordé la veille, à titre personnel, avec Eyre Crowe la question de la sécurité, dans le sens de sa conversation avec Mac Donald.

[2] Le 27 mars, l'ambassadeur télégraphia par le T. nº 199, reçu à 13 h. 30, à propos d'un dernier entretien avec Mac Donald sur la sécurité : « Je lui ai signalé, du côté anglais, un double écueil à éviter si l'on ne veut pas révolter l'opinion française et rendre toute entente impossible. Il y a, lui ai-je dit, pour la France une impossibilité morale à accepter tout ce qui, même en apparence, la placerait sur un pied d'égalité avec l'Allemagne dans le système de garanties mutuelles à établir, et une impossibilité politique à accepter tout ce qui, à un degré quelconque, risquerait de faire de la Grande-Bretagne l'arbitre des rapports franco-allemands ». Une note de la présidence de la République du 29 mars, intitulée « Sécurité », relate : « Laroche a été d'avis de ne pas répondre au télégramme de Londres nº 199. Nous avons ouvert la porte à une conversation. Il ne faut pas, avant d'entrer en négociation, poser des *non possumus* absolus. Nous avons bien indiqué nos positions. Lorsqu'on négociera et que le gouvernement anglais pourra réaliser les avantages que nous lui offrirons il pourra être amené à renoncer à certaines de ses exigences en échange de ce qu'il obtiendra. Mais si, dès maintenant, nous formulons des conditions absolues il n'y aura peut-être jamais de négociation. Peretti a adopté cette manière de voir ».

176

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DOULCET, AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À ROME (SAINT-SIÈGE).

D. s.n. *Paris, 27 mars 1924.*

Honneurs liturgiques en Palestine.

Lorsque vous avez quitté Paris pour votre première mission près le Saint-Siège, les instructions que vous avait adressées, le 18 mars 1920, mon prédécesseur, M. Millerand, portaient que les prérogatives et privilèges reconnus par l'Église aux représentants officiels de la France en Orient et en Extrême-Orient devraient être maintenus[1].

D'après votre dépêche n° 2 en date du 30 mars 1920, le cardinal Gasparri mit en doute que nous fussions en état d'imposer à nos alliés la reconnaissance du protectorat. Il accepta néanmoins d'après vos télégrammes 1 à 5 en date du 23 du même mois, que le Saint-Siège ne consentît à aucun changement sans s'être préalablement mis d'accord avec le gouvernement français[2].

Ces engagements pris, le cardinal secrétaire d'État donna au délégué apostolique à Constantinople, à l'occasion de la mort de Benoît XV et de l'avènement de Pie XI, en janvier-février 1922, puis à Mgr Marmaggi, nommé Visiteur apostolique en septembre 1922, des instructions contraires à nos droits. Il érigea, le 9 août de la même année, une délégation apostolique en Chine, tout en affirmant à votre prédécesseur, M. Jonnart qu'il ne s'agissait que d'une mission extraordinaire et temporaire. Il vient enfin de faire savoir par le nonce au directeur politique que les honneurs liturgiques ne seraient plus rendus en Palestine aux représentants de la France, sauf dans les édifices qui sont propriété française. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la visite du nonce à M. de Peretti.

Je vous envoie également à toutes fins utiles la copie d'une lettre du directeur des Archives nationales en date du 1er août 1923, d'où il résulte qu'on peut tenir pour certain que le Soudan d'Égypte a concédé à Louis XII en 1511 le domaine et le gouvernement du Saint-Sépulcre. Si la lettre « en langage arabic » où la concession était consignée se retrouvait, il y aurait lieu de soumettre la pièce à l'examen de la future commission des Lieux saints, qui aura mission de constater à la fois l'existence et la nature des droits de chacun afin d'en voir assurer l'observation régulière.

Vous trouverez la thèse du gouvernement français exposée 1° dans ma dépêche en date du 22 août 1922 à l'ambassadeur d'Angleterre, 2° dans une note du Département en date du 21 août 1922 sur la conférence de San Remo et les droits de la France en Orient, 3° dans une note du

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 262 du 18 mars.

[2] Voir *D.D.F. 1920*, t. 1, document n° 306 du 30 mars.

Département, en date du 1er septembre 1922 au sujet d'une lettre du *Foreign Office* sur la commission des Lieux saints[1].

Peut-être aurez-vous l'occasion, lorsque le cardinal Bourne reviendra de Palestine de vous entretenir avec lui des intérêts religieux de l'Angleterre et de la France en Terre sainte.

Pour ce qui est de la cour romaine, le nonce avait fait savoir au directeur politique qu'il désirait me communiquer à moi-même la décision du Saint-Siège. Je n'ai pas cru devoir accéder à ce désir, puisque le Saint-Siège a pris la décision sans même nous pressentir, il en portera devant l'opinion française toute la responsabilité[2].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 66 (118PAAP/66).

177

M. DE COPPET, MINISTRE DE FRANCE À HELSINGFORS,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 61. *Helsingfors, 27 mars 1924.*

a.s. formation de la Société franco-finlandaise.

Au début de 1921, alors que les missions alliées se trouvaient encore à Helsingfors, les partisans de l'Entente en Finlande avaient fondé le Cercle franco-anglais d'Helsingfors. Ce groupement, dont le but était « de contribuer au développement des relations culturelles et amicales entre la Finlande et les pays de langues anglo-saxonne et romanes » et qui comptait quelque trois cents membres, organisa des réunions périodiques de musique, de danse, de conversation et, pendant deux ans, il eut une existence assez brillante. Mais, à la suite du départ des missions alliées et aussi de certains dissentiments intérieurs, il fut peu à peu abandonné par la plupart de ses membres et, dans les premiers jours du mois dernier, il prit la résolution de se dissoudre.

Je n'avais pas attendu ce moment pour essayer de constituer à la place du Cercle franco-anglais une société franco-finlandaise réunissant tous les amis de la France dans ce pays. Il fut d'abord question de créer une section de l'Alliance française, comme dans les pays scandinaves, mais on abandonna bientôt cette idée pour diverses raisons, dont la principale est que

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 128 du 24 août.

[2] Une note du 18 mars 1924 relatait la visite de Mgr Cerretti à M. de Peretti, sur la question de préséance française aux Lieux saints : « Le cardinal Gasparri a prescrit au nonce de faire savoir au gouvernement français qu'il avait donné pour instruction à Jérusalem de ne plus rendre les honneurs liturgiques au représentant français, sauf dans les édifices qui sont propriété française ; dans les autres, ces honneurs ne seront plus rendus à personne. C'est, me dit le nonce, une situation lamentable, mais le Saint-Siège n'a pu faire autrement ». La décision du Saint-Siège faisait suite à une démarche du gouvernement britannique qui estimait que les « honneurs » étaient liés au protectorat français en Palestine, protectorat auquel la France avait renoncé à San Remo.

l'ancienne Alliance française d'Helsingfors, où s'étaient introduits de nombreux Russes, n'avait pas laissé de bons souvenirs ici.

En complet accord avec le professeur Hirn qui, de retour d'un long voyage en France, s'est activement intéressé à ce projet, je n'ai pas eu de peine à décider le président du cercle franco-anglais, M. von Kraemer, lecteur de français à l'université, à convoquer les personnes susceptibles de faire partie d'une nouvelle société qui aurait pour objet exclusif de favoriser la connaissance de la langue et de la civilisation de notre pays.

Cette réunion a eu lieu le 3 de ce mois. Les assistants, au nombre d'une soixantaine, dont M. Carl Enckell, ministre des Affaires étrangères, ont voté le projet de statuts qui avait été préparé, puis élu un comité d'administration de huit membres parmi lesquels les professeurs Hirn et Wallensköld, le sculpteur Wikström, M. von Kraemer, tous quatre chevaliers de la Légion d'honneur et notre compatriote M. Revert, lecteur à l'université. Ce comité a choisi pour présidents M. von Kraemer qui représente l'élément suédois de la Société et M. Wikström qui appartient à un des partis de langue finnoise. Il a pris comme secrétaire M. T.L. Perret licencié es lettres de l'université de Lausanne et depuis peu correspondant de l'agence Havas en Finlande. Enfin, il m'a demandé d'accepter le titre de président d'honneur de la Société en même temps qu'il faisait une démarche auprès de M. Enckell pour l'inscrire comme membre d'honneur.

La Société franco-finlandaise ainsi constituée et réunissant déjà plus de cent cinquante adhérents se propose de réaliser le programme suivant :

1° Ouverture d'une salle de lecture et d'une bibliothèque française. Le local vient d'être trouvé, mais ne sera disponible que dans deux mois. Quant à la bibliothèque, elle existe déjà et compte trois mille volumes environ : c'est celle de l'ancienne Alliance française qui a été provisoirement administrée par Mlle Lindfors et que le Département a gratifiée d'allocations en argent et en livres.

2° Organisation de conférences données par des hommes de lettres français en coopération avec les sections de l'Alliance française à Stockholm, Christiania et Copenhague.

3° Patronage d'un Institut d'enseignement du français où seraient faits des cours pratiques de perfectionnement à l'usage des adultes. La création de cet Institut répondrait à un véritable besoin, car, depuis le commencement de la guerre l'étude de notre langue a été fort négligée en Finlande et les Finlandais eux-mêmes cherchent à présent à réagir contre l'orientation presque exclusivement germanique de leur enseignement. Cela est si vrai que le gouvernement vient de décider d'accorder à cette œuvre de propagation du français une subvention annuelle de 10 000 marks (5 000 fr. environ) qui permettra de couvrir au moins en partie les frais de loyer, de chauffage et d'éclairage de l'Institut. Celui-ci ne pourra guère d'ailleurs s'ouvrir avant le mois de septembre prochain, car les vacances universitaires commencent ici dès les premiers jours de mai. Bien que le comité de la Société franco-finlandaise ne me l'ait pas demandé, j'estime que le Département serait bien inspiré en allouant à la Société, pour l'Institut

projeté, une somme égale à celle que le gouvernement finlandais lui a attribuée. Pareille subvention faciliterait matériellement et moralement la création de l'Institut dont il est permis d'attendre beaucoup pour le développement de notre influence dans ce pays.

Je crois devoir ajouter que l'élément anglais de l'ancien Cercle a de son côté fondé une association ayant surtout pour but la constitution d'une bibliothèque circulante[1].

· *CPC, Z-Europe, Finlande, 1918-1940, vol. 20 (88CPCOM/20).*

178

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

D. nº 737. *Paris, 28 mars 1924.*

Démarche collective au sujet des sociétés secrètes.

Par une note en date du 26 février dernier, ci-jointe en copie, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris m'avait fait savoir que le gouvernement britannique était disposé à prescrire à son ambassadeur à Berlin de se joindre à vous et à votre collègue de Belgique pour signifier au gouvernement allemand qu'il serait rendu[2] responsable de tout incident regrettable qui pourrait résulter des machinations de la *Treuhand* contre les troupes d'occupation, dans tous les districts placés sous contrôle effectif du gouvernement du *Reich*.

Par trois notes en date des 3, 10 et 24 de ce mois ci-jointes en copie[3], j'avais insisté auprès de l'ambassade d'Angleterre à Paris en vue d'obtenir que la démarche qui serait faite par les trois représentants alliés ne fût pas limitée aux seuls agissements de la *Treuhand*, mais s'étendit également aux menées des autres associations analogues. D'autre part, ainsi que je l'indiquais dans ma note du 3 mars, le gouvernement de la République ne pouvait admettre que la responsabilité du gouvernement allemand fût circonscrite aux territoires placés sous le contrôle effectif des autorités allemandes. En effet, si ces autorités ne peuvent être tenues pour responsables du maintien de l'ordre public dans des districts où elles ne peuvent exercer leurs fonctions librement, elles doivent l'être de l'existence et du fonctionnement à Heidelberg d'une organisation dont le but est de troubler par des attentats l'occupation interalliée dans les Territoires rhénans.

[1] Un mois plus tard, Coppet rendait compte à Poincaré que les activités de l'Institut d'enseignement du français avaient débuté avec le lancement d'un cours de perfectionnement de langue française dispensé par M. Perret (D. nº 80, 18 avril).

[2] « tenu pour » a été corrigé en « rendu ».

[3] Annotation manuscrite marginale : « Copie des notes à l'ambassade d'Angleterre des 3, 10, et 24 mars 1924, des notes de l'ambassade d'Angleterre du 26 février et du 25 mars 1924 et de la lettre de Coblence du 13 mars 1924 ». Pour la note du 10 mars, voir document nº 138.

Ainsi que vous l'a fait connaître la copie qui vous a été communiquée du télégramme nº 196 de M. de Saint-Aulaire en date du 26 mars, et conformément aux indications que vous m'avez transmises vous-même le 27 mars par votre télégramme nº 213, l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin a reçu des instructions conformes au désir que nous avions exprimé.

D'ailleurs par une note en date du 25 de ce mois, ci-jointe en copie, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris a précisé dans un sens conforme à nos demandes, la teneur des instructions qui seront envoyées à lord D'Abernon. À la date de ce jour, j'ai prié l'ambassade de la République à Bruxelles de s'assurer de l'envoi d'instructions analogues au comte della Faille. Je vous serai obligé, dans ces conditions, de vous concerter dans le plus bref délai possible avec vos collègues anglais et belge en vue de l'exécution de la démarche collective sur la portée de laquelle le gouvernement britannique est maintenant d'accord avec nous.

Ci-joint, vous trouverez, pour votre documentation, copie d'une lettre par laquelle, en date du 13 de ce mois, le haut-commissaire de la République à Coblence m'a fourni des précisions sur les dangers que font courir aux troupes d'occupation les menées des associations secrètes nationalistes[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 44 (109CPCOM/44).

179

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Couget, Ministre de France à Prague[2].

D. nº 181. *Paris, 28 mars 1924.*

Au sujet de l'armée tchécoslovaque.

La Tchécoslovaquie prévoyant, pour 1926, l'abaissement à 14 mois de la durée du service militaire déjà réduit de 2 ans à 18 mois depuis octobre 1923, le général Mittelhauser a, dans le rapport ci-joint en copie, attiré l'attention du ministre de la Guerre sur la diminution de puissance que les mesures projetées allaient apporter à l'organisation militaire tchécoslovaque et suggéré comme un moyen d'y mettre un terme, d'intervenir auprès de la Société des Nations pour convaincre le gouvernement tchécoslovaque de la nécessité de maintenir le service de 18 mois[3].

[1] Le 9 avril, Poincaré télégraphia à Herbette (T. nº 369) que « la démarche collective à Berlin tendant à la dissolution des sociétés secrètes n'a pu encore être effectuée, le comte della Faille n'ayant, à la date du 8 avril, pas reçu d'instructions ; veuillez insister pour que celles-ci soient envoyées d'urgence ». Herbette répondit le lendemain (T. nº 84) que Hymans, par une lettre du 5 avril, avait fait connaître à l'ambassade de France à Bruxelles, qu'il avait prescrit à son ambassadeur à Berlin de « faire, avec ses collègues, la démarche collective concernant la dissolution des sociétés secrètes ».

[2] Transmise à la Guerre et à de La Baume.

[3] Document non retenu. Dans ce rapport nº 63/Cab. du 28 janvier au ministre de la Guerre, Mittelhauser critiquait la politique militaire de la Tchécoslovaquie aboutissant à un « désarmement par étapes du pays. »

J'estime qu'il y a lieu de tenir le plus grand compte de l'avertissement donné par le général Mittelhauser. Nous avons le plus grand intérêt en effet, au lendemain de la signature du traité franco-tchécoslovaque, à ne pas laisser s'amoindrir la valeur de l'aide militaire que la Tchécoslovaquie pourrait un jour nous apporter, dans l'éventualité d'un conflit avec l'Allemagne. L'affaiblissement de l'organisation militaire tchécoslovaque aurait d'ailleurs cette autre conséquence de diminuer les moyens de résistance de la Petite Entente sur laquelle repose, dans l'Europe centrale et orientale, le maintien de la paix et des traités.

Il importe donc de faire tout ce qui dépend de nous pour ne pas laisser le gouvernement tchécoslovaque s'engager irrévocablement dans cette voie. Le service de 18 mois, apparaît au général Mittelhauser, comme une limite à ne pas dépasser.

Il ne peut s'agir toutefois de recourir à l'intervention de la Société des Nations, comme l'indique le chef de notre mission militaire. On ne voit pas en effet sous quelle forme cette intervention pourrait avoir lieu et encore moins les résultats qu'elle pourrait donner.

J'estime par contre que les relations d'alliance et d'amitié qui unissent la France et la Tchécoslovaquie nous autorisent à signaler directement au gouvernement tchécoslovaque les dangers qui, selon nous, pourraient résulter d'un affaiblissement exagéré de ses forces militaires. On est assez persuadé, à Prague, de nos intentions pacifiques pour qu'une intervention de ce genre n'ait pas lieu de surprendre. Elle est facile à motiver d'ailleurs par notre désir, qui ne peut que flatter le gouvernement tchécoslovaque, de voir la Tchécoslovaquie conserver, avec tous ses moyens, le rôle important qui lui a été dévolu dans la défense de l'état de choses institué par les traités.

Je vous serai donc obligé, après entente avec le chef de notre mission militaire, de profiter de vos conversations avec M. Bénès pour l'entretenir amicalement et sérieusement de cette question[1].

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 9 (116CPCOM/9).

180

NOTE DE M. LAROCHE.

Paris, 28 mars 1924.

Le projet d'accord avec la Roumanie et la question de la Bessarabie.

La prétention du gouvernement roumain tendant à faire viser expressément la Bessarabie dans le projet d'accord avec la Roumanie est inadmis-

[1] Dans sa réponse du 15 avril (D. nº 117), Couget exposa les inconvénients d'une telle intervention dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie et conseilla de laisser le général Mittelhauser agir seul, en sa qualité de chef d'état-major général de l'armée tchécoslovaque. Poincaré se rangea à cet avis (D. nº 834 du 26 avril au ministre de la Guerre).

sible[1]. M. de Peretti l'a fort justement écartée en faisant remarquer que notre traité avec la Pologne ne contient aucune clause semblable, et que nous n'en envisageons du reste aucune du même genre avec la Yougo-Slavie. Ce que nous visons, par ces accords avec la Pologne et les États de la Petite Entente, c'est essentiellement le maintien du statut politique établi par les traités de paix, et nous cherchons ainsi à nous prémunir les uns et les autres contre les adversaires d'hier, ceux qui ont été les auteurs responsables de la dernière guerre, et qui, ayant le plus d'intérêt à remettre en question le nouvel état de choses, peuvent être considérés par là même comme constituant la menace la plus inquiétante pour la tranquillité de l'Europe.

Les accords en question ne concernent pas d'ailleurs que cette éventualité ; mais c'est elle qu'ils visent de la manière la plus précise ; et il est facile, en effet, de la déterminer. Nul doute qu'une agression ayant pour objet de remettre en question les traités de paix ne présente un danger aussi menaçant pour nos alliés que pour nous-mêmes. Quant à d'autres tentatives dirigées contre le maintien de la paix, qu'il était prudent de ne point viser aussi expressément, elles peuvent être notamment prévues par l'exécution de l'article II[2]. Prendre à cet égard des engagements formels sans réserver notre liberté d'examen, cela serait risquer de nous laisser entraîner par la politique de petits États, auxquels la confiance que leur donnerait leur accord avec nous pourrait enlever le sentiment de la prudence ; les termes mêmes de nos engagements nous ôteraient le moyen de modérer leur ardeur et d'empêcher le conflit ou tout au moins de le localiser, alors que notre intervention déchaînerait peut-être une guerre générale. Il ne résulte pas du texte adopté que nous nous abstiendrions nécessairement, mais nous gardons une liberté d'appréciation indispensable si l'on tient compte de la diversité des positions et de la disparité des intérêts en jeu.

Les accords, même sous cette forme prudente, n'en doivent pas moins avoir leur utilité. Ils permettent d'abord d'autoriser les ententes entre états-majors. Sans convention politique, de telles ententes risquent ou bien d'être inefficaces, faute de détermination des conditions dans lesquelles elles doivent jouer, ou bien de devenir de véritables traités de caractère politique, engageant ou tout au moins compromettant les gouvernements sans avoir été négociées par des autorités qualifiées. L'existence d'un traité politique permet de pousser très loin l'étude des diverses hypothèses de coopération, parce que ce traité prévoit des conditions dans lesquelles les gouvernements auront à considérer que l'alliance est mise en jeu.

Les accords dont il s'agit ont en outre une valeur morale, en ce sens qu'ils font apparaître nettement aux fauteurs de trouble le danger auquel ils s'exposeraient en faisant jouer contre eux les alliances. Leur existence constitue donc une garantie efficace de paix. Les petits États avec lesquels

[1] Visite du ministre de Roumanie à M. de Peretti (note du 18 mars). Voir documents n° 124 du 1er mars ainsi que n° 154 du 19 mars et ses notes.

[2] Note dans le texte : « Article 2 : Les Hautes-Parties Contractantes se mettront d'accord sur les mesures propres à sauvegarder leurs intérêts communs dans le cas où ils seraient menacés. »

nous traitons ainsi doivent y trouver la certitude d'un appui précieux ; ils ne doivent pas y chercher le moyen de nous entraîner dans des aventures.

En ce qui concerne particulièrement la Bessarabie, les Puissances se sont bornées à reconnaître l'acquisition de cette province par la Roumanie. Elles n'avaient pas à la lui garantir. Elles ne la lui ont pas donnée, du reste. Elles se sont en somme bornées à considérer comme acquis le fait accompli. Une clause spéciale s'appliquant à une province qui n'a pas été enlevée par la force des armes des Alliés à l'ennemi serait injustifiée, et à coup sûr imprudente au point de vue des intérêts français.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 621 (117CPCOM/621).

181

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 354-357. *Paris, 29 mars 1924, 11 h.*

Chiffré.

Déclarations de M. Mac Donald et de M. Lloyd George.

J'ai pris connaissance avec intérêt du compte-rendu donné par les agences du débat qui a eu lieu le 27 mars à la chambre des Communes à propos des trois questions posées par M. Asquith au gouvernement.

J'ai noté avec une satisfaction particulière la déclaration du Premier ministre britannique sur la question de la sécurité ; nous ne pouvons que nous féliciter de le voir reconnaître que, comme nous l'avons toujours soutenu, un pacte franco-anglais sans accord militaire ne constituerait pour nous qu'une garantie illusoire.

Je retiens également la partie des déclarations de M. Mac Donald relative aux conditions dans lesquelles il a envisagé lui-même le règlement du problème de la sécurité. Il en résulte que, s'il espère trouver la solution de ce problème dans une garantie générale qui serait établie sous l'autorité renforcée de la Société des Nations et que nous ne demandons pas mieux que de rechercher avec lui, et s'il lie l'application de cette politique à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, il reconnaît par contre que cette dernière condition suppose un règlement préalable de la question des réparations. C'est reconnaître que l'Allemagne ne peut prétendre à faire partie de la Société des Nations sans avoir rempli ses engagements et que ces engagements n'ont pas été tenus jusqu'ici. N'est-ce pas ce que n'a cessé de faire valoir le gouvernement français, non seulement pour s'opposer à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, mais aussi pour

[1] Communiqué par courrier à Bruxelles (T. nº 355), Rome (T. nº 276), Berlin (T. nº 211) et Washington (T. nº 80).

soutenir que les délais d'expiration concernant l'évacuation des Territoires occupés n'avaient pas encore couru ?

D'autre part, dans cette discussion, M. Lloyd George a prétendu que j'avais déclaré être en complet accord avec le maréchal Foch, c'est-à-dire que le gouvernement français veut l'occupation permanente du Rhin et estime que la véritable frontière de l'Allemagne doit être sur le Rhin. Non seulement je n'ai fait aucune déclaration de cet ordre, mais M. Lloyd George, moins que personne, ne peut ignorer mon sentiment à ce sujet. Ce sentiment, qui n'a jamais varié, se trouve exposé dans ma lettre du 28 avril 1919 qui constitue la pièce nº 8 du Livre Jaune sur la sécurité et qui lui a été communiquée, comme je le souhaitais, par M. Clemenceau.

Il en ressort de la façon la plus explicite que je n'ai jamais demandé l'occupation permanente ni la frontière du Rhin. J'ai seulement demandé, pour les raisons que j'exposais, que l'occupation fût prolongée jusqu'au versement du solde de la créance que le traité confère aux gouvernements alliés sur l'Allemagne, comme l'avait été l'occupation allemande après la guerre de 1870.

Veuillez, en vous reportant à ce document, rétablir les faits auprès de M. Ramsay Mac Donald qui, d'ailleurs, j'en suis persuadé, aura fait justice lui-même des allégations tendancieuses et entièrement inexactes de M. Lloyd George.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 60 (118PAAP/60).

182

M. DE FONTENAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 223. *Madrid, 29 mars 1924.*

Comment la question du Maroc pourrait devenir question méditerranéenne.

La question du Maroc tend de plus en plus à dominer les relations franco-espagnoles. De ce qui se passera dans le nord de l'Afrique dépendront rapprochement ou éloignement des deux pays. Le rôle que joue l'armée en Espagne est prépondérant, décisif, l'opinion publique s'y conforme sans discuter. Le printemps ne se passera pas sans doute sans que du côté espagnol ou de celui d'Abd-el-Krim on ne prenne l'offensive. Si les Espagnols sont obligés de reculer ils s'en prendront à tout autre qu'à leur incapacité et à leur préparation insuffisante ; déjà ils méditent de jeter sur nous la responsabilité en lançant les bruits que j'ai signalés à Votre Excellence et suivant lesquels l'aviation d'Abd-el-Krim serait alimentée et dirigée par des Français.

Les grands chefs à Madrid et les officiers sur le front semblent d'ailleurs être de bonne foi ; en répétant ces billevesées, ils acceptent naïvement tout

ce que la propagande anti-française élabore dans ce pays pour nous aliéner les Espagnols. Et quand on réfute ces mensonges, devant les quelques militaires que l'on peut atteindre, qu'on explique nos réels sentiments, ils répondent : « Vous ne savez pas ce qui se passe là-bas, nous sommes mieux renseignés ». Tout est prétexte pour eux à proclamer notre hostilité : la découverte d'armes françaises sur des Riffains, la vue d'un aéroplane que l'on dit ressembler à un avion français, la façon dont la presse française commente les fausses nouvelles lancées sur des échecs espagnols. On a beau dire que ces armes ont pu être prises sur des soldats français tombés au cours de combats dans notre zone, que les avions proviennent d'une autre origine, on a beau leur faire remarquer qu'on prétend que l'artillerie d'Abd-el-Krim est commandée par un Espagnol, qu'il y a à chaque instant des déserteurs qui passent avec armes et bagages des rangs espagnols dans le camp adverse, on se heurte à une conviction inébranlable « que les Français désirent, espèrent, la défaite des Espagnols au Maroc ».

Pour montrer à Votre Excellence combien ce sentiment est enraciné je vais Lui donner ci-après le résumé de ce que dit hier, 28 mars, le général Weyler lui-même, à une personne qui lui parlait du Maroc. Je prie toutefois Votre Excellence de conserver à ce passage de mon rapport un caractère strictement secret.

SECRET.

Comme l'interlocuteur demandait au capitaine-général son sentiment sur la situation au Maroc et sur la possibilité de réaliser la formule Maura, le général Weyler répondit que : « La formule Maura, c'est-à-dire le repli vers la côte ne sera réalisable que lorsque l'Espagne dominera entièrement la baie d'Alhucemas et les environs, c'est par là d'ailleurs qu'on eut dû commencer ».

En ce qui concerne la collaboration franco-espagnole le capitaine-général ajouta qu'elle est « désirable mais irréalisable ». *Il ne conçoit pas, en effet, comment pourrait se réaliser le contact entre officiers français et espagnols*[1]. (Ce doute seul donne la mesure du malentendu qui existe). Le général Weyler en profite pour s'exprimer alors avec amertume sur notre prétendue tolérance qui permet aux Riffains de se ravitailler en armes et en munitions chez nous ; il raconte que les Riffains qui se rendent en Algérie pour le travail des moissons rentrent chez eux amplement chargés d'armes et de munitions. Il est persuadé que nous fermons les yeux sur la contrebande d'armes qui se fait dans notre zone, si même nous ne la favorisons pas…

Si on entend de tels propos dans la bouche d'un maréchal, on ne peut être surpris de l'animosité qui se généralise dans les rangs de l'armée.

[1] Dans son rapport n° 209 du 25 mars, Fontenay avait signalé : « Depuis quelque temps, il est question, dans la presse espagnole et dans les interviews données par le général Primo de Rivera de "collaboration éventuelle" de la France avec l'Espagne dans la question du Maroc ». Fontenay, qui n'envisageait pas une collaboration militaire, conseillait d'empêcher la contrebande d'armes et le recrutement de troupes, persuadé que la présence de l'Espagne au Maroc favorisait l'intérêt français en s'opposant à Abd-el-Krim. Sur le point de vue du maréchal Lyautey, voir document n° 162 du 22 mars.

Les circonstances actuelles ne permettent plus que nous disions « tant pis pour les Espagnols s'ils sont assez sots pour croire tous les mensonges qu'on leur sert ». Demain, en effet, la question du Maroc peut devenir *question de la Méditerranée*. Notre attention est, en ce moment, concentrée sur les liens qui peuvent s'établir entre l'Italie et l'Espagne en vue de dominer la partie de la Méditerranée qui les sépare et de jouer un rôle naval en cas de guerre, rôle qui pourrait consister à vouloir couper nos communications avec l'Afrique[1]. Nous avons lieu de penser que l'initiative de cet accord est venue d'Italie, que les Espagnols ne se sont pas encore engagés à fond, si donc nous voulons les arrêter sur une pente qui les mènerait à conclure des accords où ils joueraient un rôle de dupes, mais où ils pourraient nous être désagréables et gênants, il faudrait que nous nous occupions activement de l'Espagne, que nous lui donnions l'impression de la considérer comme une quantité appréciable, ne fut-ce que pour flatter son amour propre et que nous nous efforcions de dissiper des malentendus qui éloignent de la France l'armée espagnole, maîtresse à l'heure actuelle, des destinées de ce pays.

C'est à cette tâche que je vais m'employer mais je serais heureux de recevoir du Département tous les arguments possibles et probants dont je pourrais faire état. Le général Weyler est venu déposer sa carte chez moi, il y avait ajouté de sa main : « Gran Cordon de la Legion de Honor de Francia » – ce qui est tout au moins un indice amiable – je vais aller le voir et m'arrangerai pour le rencontrer.

Si un officier général français en vue devait, en se rendant au Maroc ou en Algérie, ou en revenant, passer par Madrid, je serais désireux d'en être informé d'avance afin de pouvoir organiser un dîner avec des généraux espagnols.

Ne nous flattons pas de dissiper en peu de temps le malentendu ; il est très profond, plus profond peut-être que nous ne le pensons ; nos ennemis et rivaux s'emploient activement à l'entretenir et à l'accroître. Du moins commençons à les confondre en nous efforçant par des preuves évidentes, indiscutables à arrêter la campagne ennemie, à prouver notre bonne foi, nos sentiments loyaux à l'égard de l'Espagne et à faciliter ainsi l'œuvre de rapprochement entre deux pays qui, somme toute, ont besoin l'un de l'autre. En ce qui nous concerne, nous avons avantage, ne fut-ce que pour notre aviation, à ce que l'Espagne nous accorde toutes les facilités dans les relations entre la métropole et notre empire africain par voie aérienne, surtout en cas de guerre. Empêchons l'Espagne de s'engager imprudemment et par dépit dans l'aventure où voudrait l'entraîner M. Mussolini dont la dictature a besoin de plans grandioses pour se soutenir et qui chercherait à entraîner nos voisins du sud-ouest dans une alliance méditerranéenne dont la France serait exclue.

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 54 (86CPCOM/54).

[1] Voir document n° 202 du 18 avril.

183

NOTE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE[1] RELATIVE À UNE CONVERSATION AVEC SEYDOUX.

Paris, 31 mars 1924.

Réparations

Plus Seydoux réfléchit à la solution des experts plus il se persuade que les Allemands ont réussi à modifier essentiellement, en leur faveur, les intentions des experts.

Il n'y a plus de monopoles proprement dits, les chemins de fer restent aux mains de l'administration allemande qui pourra les faire fonctionner sans bénéfice.

Au bout de quelques années les Allemands refuseront de payer.

Seydoux ne croit pas que l'on puisse s'attendre qu'à ce moment là la Société des Nations, pas plus que nos alliés, veuillent imposer (ou puissent imposer) des paiements de réparations à l'Allemagne.

Seydoux croit que l'on va à une simple égalisation des charges qui pèsent sur les divers pays ; à un règlement de dettes. Ce serait dans l'esprit de la Société des Nations.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

184

NOTE DE M. PIEYRE.

Paris, 1er avril 1924.

Relations commerciales franco-portugaises.

(Réception du nouveau ministre du Portugal à Paris M. da Fonseca par le président de la République)

La rupture des relations économiques franco-portugaises fut l'une des conséquences les plus néfastes de la crise dont souffrait en 1923 la viticulture française.

Pour remédier à cette crise qui atteignait alors son point culminant, le Conseil des ministres décida, le 6 juin dernier, d'appliquer à titre provisoire le tarif général aux importations de vins ordinaires provenant de pays vis-à-vis desquels le gouvernement de la République avait sa liberté d'action. Le *modus vivendi* commercial franco-portugais arrivant à échéance quelques jours plus tard, le gouvernement français proposa de le renouveler

[1] Il s'agit probablement de Vignon, secrétaire général adjoint à la présidence de la République.

étant entendu que les vins ordinaires portugais seraient soumis en France aux droits du tarif général[1]. Le gouvernement portugais ayant déclaré ne pouvoir accepter ces propositions, le *modus vivendi* parvint à expiration, et chacun des deux pays se trouva de ce fait appliquer à l'autre son tarif général.

Le 15 novembre, le gouvernement portugais aggravait ce traitement en frappant la navigation et le commerce français de taxes triples de son tarif maximum. Il refusait en outre de renouveler la convention littéraire.

En présence de cette attitude, le gouvernement français se vit contraint à retirer les facilités qui, par esprit de conciliation, avaient été maintenues pour l'importation en France des vins de Porto et de Madère, et à soumettre celle-ci au régime de droit commun des vins de liqueur, c'est-à-dire à la prohibition[2].

Malgré les assurances données de part et d'autre que ce conflit commercial ne saurait avoir de répercussion d'ordre politique sur l'entente qui doit exister entre les deux pays alliés, la situation n'en est pas moins très préjudiciable aux intérêts communs de la France et du Portugal. Le commerce des vins de Porto qui est l'un des éléments les plus importants de l'économie portugaise se trouve privé de l'un de ses principaux débouchés. Réciproquement le Portugal est fermé à nos marchandises, à notre pavillon, à la pensée française. Enfin, si la rupture économique devait se prolonger, plusieurs de nos compagnies de navigation seraient obligées de suspendre leurs lignes sur l'Amérique du Sud qui trouvaient à Porto et à Lisbonne un fret de complément qui leur est indispensable[3].

Bien que les négociations pour le rétablissement des relations économiques normales entre les deux pays se trouvent engagées depuis l'été dernier, celles-ci n'ont encore pu aboutir, le Portugal réclamant pour ses vins ordinaires le bénéficie du même tarif d'importation que l'Espagne, c'est-à-dire du tarif minimum[4]. Étant donné la différence des conditions de production dans les deux pays de la péninsule, cette demande ne pouvait être accueillie sous cette forme sans risquer de causer une concurrence ruineuse à la production nationale. Toutefois, il a été indiqué au

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document nº 407 du 9 juin.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 281 du 31 octobre.

[3] Le gouvernement se trouvait soumis aux pressions contradictoires du ministère de l'Agriculture et des groupes viticoles, d'une part, qui insistaient pour le maintien des décisions françaises (L. du 22 mars d'E. Barthe, président du groupe viticole de la chambre des députés) et, d'autre part, du ministère du Commerce et des milieux industriels et maritimes réclamant un accord rapide pour « conjurer, le plus tôt possible, les pertes irréparables que ce système de représailles ne manquerait pas, s'il se prolongeait, de causer aux deux pays » (L. du 21 mars du secrétaire général de l'association des grands ports français). Autre sujet d'inquiétude pour le gouvernement français : l'effort persévérant et méthodique de l'Allemagne pour retrouver ses positions au Portugal, comme l'indiqua Bonin dans son rapport nº 94 du 10 avril : « La lutte porte surtout sur le terrain économique où l'Allemagne profite de notre carence par suite du non-renouvellement du *modus vivendi* luso-français et des mesures de représailles à notre égard prises par l'actuel ministre des Affaires étrangères ».

[4] Dans une longue lettre, transmise par Bonin le 28 janvier, le ministre des Affaires étrangères acceptait en fait un régime intermédiaire pour l'entrée des vins ordinaires à condition qu'il soit le même que celui appliqué à l'Espagne.

gouvernement portugais que le gouvernement de la République était disposé à ménager en fait au Portugal un traitement au moins aussi avantageux qu'à l'Espagne, la différence de taxation entre les importations de vins des deux pays n'ayant d'autre objet que de compenser dans une certaine mesure les conditions de production moins onéreuses dont bénéficie le premier par rapport au second.

Le gouvernement portugais, non sans quelques réticences vient d'entrer dans ces vues. Les deux gouvernements étant ainsi d'accord sur le principe de la tractation, il ne reste qu'une question de chiffres à débattre. Le ministre de France à Lisbonne a fait savoir au Département que le nouveau ministre de Portugal à Paris avait reçu les instructions nécessaires pour hâter l'aboutissement des pourparlers sur ce point qui constitue d'ailleurs la seule question délicate de la négociation. Un technicien a été désigné par le gouvernement portugais pour se rendre à Paris si le ministre de Portugal estime nécessaire d'avoir recours à son opinion pour discuter cette question technique[1].

Le gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises, mais sans grand succès, jusqu'ici, pour presser une négociation qui, tant qu'elle a été poursuivie à Lisbonne, était rendue particulièrement difficile par l'instabilité politique et par l'importance des questions de personnes dans ce pays. Il semble qu'il y ait lieu de profiter du déplacement[2] de la tractation pour en hâter l'aboutissement grâce au concours du nouveau ministre de Portugal qui connaît bien les questions économiques et dont la compétence en ces matières a été particulièrement appréciée à la conférence interparlementaire du commerce tenue à Bordeaux en 1922[3].

Relations commerciales, C98 à C103 Portugal, 1918-1940, vol. 4 (53RC/4).

[1] Télégramme de Bonin n° 13 du 25 mars annonçant l'arrivée d'un nouveau ministre du Portugal à Paris, M. da Fonseca.

[2] Les séances de discussions à Paris commencèrent le 25 avril.

[3] Le 22 mai, le Conseil des ministres décida « d'offrir au gouvernement portugais pour ses vins ordinaires un droit de douane global de 32 fr. 50 » et le 23 mai la délégation française remit au ministère portugais un projet de *modus vivendi* dans ce sens (note du 24 mai). Le 28 mai, Fonseca remit la réponse du gouvernement portugais qui n'acceptait qu'un droit de 29 frs. (N. n° 2 du 28 mai). Le 27 juin, le ministre du Portugal, lors d'une visite à Peretti, ajouta que le Portugal désirait en outre la suppression des surtaxes d'entrepôt sur les produits coloniaux portugais. Peretti rappela l'opposition du ministre de l'Agriculture à un droit à 29 frs. et l'impossibilité de mettre fin aux surtaxes d'entrepôt (N. de Peretti).

185

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (RELATIONS COMMERCIALES),
À M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO.

D. s.n. *Paris, 3 avril 1924.*

a.s. les rapports commerciaux entre le Japon et l'Indo-Chine.

Je vous ai communiqué, sous le timbre de la sous-direction d'Asie, les instructions générales adressées par le ministre des Colonies à M. Merlin, à l'occasion de sa mission au Japon[1].

Au cours des échanges de vues auxquels donnera lieu la visite de ce haut fonctionnaire, il est à prévoir que la question des relations douanières entre les deux pays et plus particulièrement entre le Japon et l'Indo-Chine sera soulevée.

Il m'est donc apparu qu'il y avait intérêt à préciser le point de vue du gouvernement français à ce sujet, de manière à mettre M. Merlin en mesure de présenter éventuellement et après accord avec vous, au gouvernement japonais, les éléments de la négociation douanière qui pourrait être ultérieurement engagée et dont l'objet principal serait l'amélioration des rapports commerciaux entre le Japon et l'Indo-Chine.

Le Japon est actuellement soumis, comme vous le savez, au tarif général pour toutes ses marchandises importées en Indo-Chine. Cette situation de droit est tempérée, cependant, par deux ordres de disposition qui atténuent, dans une large mesure, la rigueur du traitement imposé, en principe, aux importations nippones :

En premier lieu, en vertu de la loi de 1892, l'Indo-Chine, quoique colonie « assimilée », peut, d'accord avec la métropole, instituer des tarifs spéciaux qui s'appliquent aux importations de toutes provenances et qui, dans leur ensemble, sont sensiblement inférieures au tarif minimum français. Le Japon bénéficie de ces tarifs spéciaux pour un nombre assez considérable d'articles intéressant sa production.

En deuxième lieu, le décret du 28 mars 1921, qui a majoré notre tarif général en le portant, en moyenne à 400 % du tarif minimum, n'a été promulgué que partiellement en Indo-Chine, en telle sorte que pour une certaine quantité d'articles intéressant le marché indo-chinois, les droits du tarif général sont encore ceux qu'avait institués la loi douanière de 1910, et il en résulte, pour les pays importateurs qui, comme le Japon, sont soumis au tarif général, une réduction de 50 % sur les droits de ce tarif que l'Indo-Chine, colonie « assimilée » devrait, en principe, appliquer.

En fait, lorsque le Japon se plaint de n'avoir point de tarif conventionnel lui assurant un traitement équitable pour ses importations en Indochine, il

[1] Voir document n° 87 du 7 février.

fait abstraction, d'une part, de ce qu'il jouit, en vertu de tarifs spéciaux, de droits inférieurs au tarif minimum français lui-même et, en vertu du maintien, en Indo-Chine, de l'ancien tarif général, de droits représentant la moitié seulement du tarif auquel, en principe, il devrait être soumis. Étant donné cette situation, les concessions à accorder au Japon pourraient comporter, d'une part, la consolidation d'avantages acquis, d'autre part, l'octroi d'avantages nouveaux.

L'essor pris par notre colonie indo-chinoise en matière industrielle est appelé à entraîner une diminution des dégrèvements tarifaires qu'elle accordait jusqu'ici aux produits manufacturés de l'étranger, et le développement de son agriculture comme de l'exploitation de ses matières premières, notamment de celles qui servent à l'industrie métallurgique ou textile, tendra également à restreindre les avantages que, jusqu'ici, la colonie avait accordés, en vue de faciliter son alimentation ou son ravitaillement, aux pays concurrents d'Extrême-Orient.

Il peut donc être particulièrement intéressant pour le Japon d'obtenir des garanties en ce qui concerne les modifications ou les adaptations ultérieures de la situation dont il bénéficie actuellement. À cet effet, les garanties suivantes pourraient être offertes :

1° Si les droits spéciaux institués par la colonie en dérogation du tarif français étaient abrogés, le Japon serait assuré d'obtenir, pour les produits soumis à ces droits, le tarif minimum au lieu du tarif général qui, en vertu du statut actuel, lui serait applicable ;

2° Pour les produits bénéficiant actuellement du tarif général antérieur au décret du 28 mars 1921, le Japon, au cas où l'assimilation du tarif général indo-chinois avec le tarif général de 1921 serait ultérieurement instituée, recevra la garantie que les produits qui devraient être soumis à ce tarif général aggravé seraient admis, sur le territoire indo-chinois, au bénéfice d'une réduction du tarif général représentant 50 % de l'écart entre le tarif minimum et le tarif général. Par exemple, un produit taxé à 100 frs au tarif minimum et à 400 frs au tarif général plein, ne paierait sous ce nouveau régime que 250 francs.

En dehors des dispositions qui précèdent et qui tendent à lui assurer pour une large part le maintien des avantages dont il jouit actuellement en Indo-Chine, le Japon serait, en outre, admis à nous présenter, pour quelques produits actuellement soumis en Indo-Chine au tarif général commun à la Métropole et à l'Indochine, c'est-à-dire au tarif général plein, soit des demandes d'application du tarif minimum, soit des demandes de réduction de droit sous la forme de pourcentage de réduction sur l'écart entre le tarif minimum et le tarif général. De la sorte, le Japon obtiendrait sur le marché indo-chinois des conditions nettement supérieures à celles qui lui sont faites actuellement, et il serait juste, dès lors, qu'une contrepartie soit envisagée pour ces avantages.

Cette considération ne vous a, d'ailleurs, pas échappé, et vous m'avez demandé par télégramme n° 26 de vous faire connaître les contreparties qui pourraient être éventuellement réclamées au gouvernement japonais.

Ces contreparties devraient être données à la fois à la France et à l'Indo-Chine :

1° En ce qui concerne la France, il est à remarquer que toute concession nouvelle faite au Japon pour ses importations en Indo-Chine diminue les avantages du régime préférentiel dont, jusqu'ici, elle jouissait sur le marché de sa colonie indo-chinoise.

Les sacrifices ainsi consentis par nos industries menacées de voir la marchandise japonaise se substituer, en Extrême-Orient, à des exportations qui avaient été particulièrement rémunératrices, devraient être compensés par l'octroi, pour certains de nos produits français importés au Japon, de tarifs conventionnels réduisant les tarifs très élevés et parfois prohibitifs qui nous sont actuellement appliqués.

Il est à peine besoin de rappeler que le tarif japonais, pour certains de nos produits : automobiles, vins, parfumerie et savonnerie, etc. est singulièrement plus lourd que celui que nous imposons nous-mêmes à des articles qui, pour l'exportation japonaise, représentent un intérêt équivalent ;

2° L'Indo-Chine, elle aussi, devrait recueillir une compensation du régime plus libéral qu'elle accorderait aux produits japonais, puisqu'aussi bien il résulterait de ces concessions des conditions de concurrence plus difficiles pour certaines de ses industries naissantes que la force de pénétration du commerce japonais pourrait soumettre à de dures épreuves.

Le programme des compensations qui pourront être demandées au Japon, tant en faveur de la France que de l'Indo-Chine, est, dès maintenant, préparé par les départements compétents, mais il ne pourra être précisé qu'ultérieurement, si les bases des négociations que je viens de définir sont agréées par le Japon, et après que l'importance des concessions à faire à ce pays sera connue.

De toute manière, cependant, les demandes françaises et indo-chinoises devant se totaliser, il y aurait lieu de marquer au gouvernement japonais que l'équilibre des concessions qui lui sont demandées et de celles que nous sommes prêts à lui accorder serait équitablement établi, et que nous ne songeons pas à lui présenter, en échange d'un traitement meilleur qui lui serait réservé sur le terrain indo-chinois, des revendications exagérées et incompatibles avec les sentiments d'amitié et d'entraide qui animent les deux gouvernements.

Si le gouvernement français a estimé qu'il pouvait être opportun de préciser, par la voix de M. Merlin et par la vôtre, les bases contractuelles que la France envisage pour une amélioration des rapports économiques entre le Japon et l'Indo-Chine, il lui est apparu qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'aborder le terrain plus technique du taux des droits ou de la spécification des articles.

Si ces propositions rencontrent l'adhésion du gouvernement japonais, des négociations techniques pourront être ouvertes ultérieurement à ce sujet à Paris, et il n'est pas douteux que nous puissions, à ce moment, aboutir dans les limites que je viens de tracer à une révision favorable pour les

deux pays du statut contractuel qui régit actuellement leurs rapports économiques.

Vous voudrez bien me tenir informé du développement des pourparlers qui pourront s'engager sur cette question au cours de la visite de M. Merlin.

CPC, E-Asie, Indochine, 1918-1940, vol. 11 (38CPCOM/11).

186

NOTE DE M. LAROCHE, SOUS-DIRECTEUR D'EUROPE,
POUR M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES.

Paris, 4 avril 1924.

Projet de négociation entre les porteurs de titres russes et le gouvernement des Soviets.

Le sous-directeur des Relations commerciales a bien voulu demander l'avis du sous-directeur d'Europe sur une suggestion de M. Noulens aux termes de laquelle la commission dont il est le président et qui représente les porteurs français de titres russes, préparerait elle-même un arrangement avec le gouvernement des Soviets en vue de désintéresser les porteurs[1].

Sans se prononcer sur le fond des propositions de M. Noulens trop vague pour qu'il soit possible d'émettre une opinion à leur égard, le sous-directeur d'Europe a l'honneur de faire savoir à M. Seydoux que l'idée de rechercher un arrangement direct entre les représentants des porteurs de titres russes et le gouvernement des Soviets est conforme aux intentions du gouvernement français. Celui-ci, en effet, a déclaré que pour obtenir d'être reconnu, le gouvernement des Soviets devrait s'engager à régler la reprise du service des emprunts russes et le paiement des arrérages dus par une entente directe entre les porteurs de titres russes ou leurs représentants. Si donc un accord intervenait à ce sujet entre le gouvernement des Soviets et la commission de M. Noulens dûment habilitée par les intéressés, la première condition proposée par le gouvernement français serait remplie. Il va sans dire, toutefois, que dans les négociations que pourrait éventuellement entreprendre ladite commission, elle agirait à titre privé et sans engager la responsabilité du gouvernement français.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 424 (117CPCOM/424).

[1] Note de Seydoux du 25 mars pour Grenard : « M. Noulens est venu entretenir M. Seydoux de la nécessité d'envoyer une mission commerciale en Russie : les porteurs de titres russes voudraient qu'on fît quelque chose à ce sujet. La commission Noulens ne pourrait-elle préparer elle-même un arrangement avec les Soviets, qui fourniraient une certaine somme, laquelle serait employée pour dédommager les porteurs. » Avec une annotation manuscrite : « M. Grenard. Prier M. Seydoux de développer sa pensée. Le 2e alinéa n'est guère compréhensible. »

187

VISITE DU REPRÉSENTANT DE LA TURQUIE À M. DE PERETTI.[1]

N. *Paris, 4 avril 1924.*

Raghib bey me dit qu'il a reçu la réponse de son gouvernement à la suggestion que nous lui avions faite au sujet d'un échange d'ambassadeurs préalable à la ratification du traité de Lausanne[2]. Il me lit cette réponse : « Le gouvernement turc estime qu'il n'y a pas d'autre mesure pouvant remplacer la formalité de la ratification du traité de paix ». La réponse n'ajoute aucun commentaire. Je dis à Raghib que je regrette que le gouvernement turc n'ait pas saisi une occasion que lui fournissait notre bonne volonté, étant donné l'impossibilité matérielle d'une ratification avant la séparation du parlement français. Raghib bey me dit qu'il savait que la commission des Affaires extérieures de la Chambre des députés avait voté à l'unanimité le rapport favorable de M. de Castellane et qu'il espère qu'il y aura encore le temps de faire voter l'approbation du traité de Lausanne par la Chambre des députés avant sa séparation[3].

Je lui dis que je ne partage pas cet espoir. D'ailleurs, lui dis-je, qui sait ce que donnerait une discussion publique dans le moment présent, alors que beaucoup de députés sont fort mal impressionnés par les nouvelles reçues de Turquie : fermeture des écoles, mauvais traitements à des Français ou à des compagnies françaises, exode des populations chrétiennes vers la Syrie, etc. Aucune des questions que nous discutons en ce moment avec le gouvernement turc ne reçoit de solution et on n'entrevoit même pas qu'elles puissent en recevoir de satisfaisantes. Dans ces conditions, je regrette qu'aucun progrès ne soit fait dans nos relations mutuelles[4]. J'insiste cependant sur la nécessité de régler la question des réfugiés chrétiens qui passent en Syrie et qui ne peut rester en suspens.

Raghib bey m'expose alors que tout ce que nous demandons à la Turquie est en contradiction avec le principe de sa souveraineté. Si nous lui deman-

[1] Note de Peretti.

[2] Étant donné l'impossibilité pour le parlement de ratifier le traité de Lausanne avant la fin de la session, Poincaré avait fait proposer de « procéder dès maintenant à l'échange d'ambassadeurs ; ceux-ci feraient fonction d'ambassadeurs, avec le titre d'ambassadeurs, on attendrait seulement l'échange des ratifications pour la remise solennelle des lettres de créance » (N. de Peretti du 20 mars).

[3] Dans une longue lettre manuscrite du 28 février, dont Peretti communiqua un extrait le 8 mars à Castellane, rapporteur du traité à la commission des Affaires étrangères de la Chambre, Mougin insistait sur la nécessité d'une ratification rapide : « La ratification est indispensable, que ceux qui n'en veulent pas me disent ce qu'on gagnera, je leur dirai tout ce que nous perdons à ne pas la faire : un seul exemple, 80 techniciens étrangers vont être engagés le mois prochain par les différents ministères, pensez-vous qu'on s'adressera à nous si nous boudons toujours la ratification ? Il ne faudra pas se plaindre plus tard si toutes les places sont prises ». L'exemple des experts étrangers fit l'objet d'un télégramme particulier de Mougin le 3 mars (nº 26), également communiqué à Castellane.

[4] Sur le rapport entre la ratification et le règlement des importantes questions pendantes entre la France et la Turquie, voir document nº 85 du 6 février.

dions quoi que ce soit qui ne soit pas contraire à ladite souveraineté, la Turquie serait prête à nous l'accorder. Chaque fois qu'un Français ou un autre étranger demande quelque chose, le gouvernement turc s'informe avec soin de la possibilité pour un étranger d'obtenir la même chose soit en France soit dans le pays étranger intéressé. Il faut bien qu'on se mette dans l'esprit que la Turquie se considère maintenant comme un pays moderne et ne veut en rien être traitée autrement que la France, l'Angleterre ou l'Italie. En ce qui concerne les écoles notamment, Raghib bey me dit que les règlements turcs seront appliqués ou que les écoles fermeront. Ces règlements sont déjà de vieux règlements et ils ont été calqués d'ailleurs sur les règlements français. Je lui rappelle que l'accord d'Angora spécifie qu'en ce qui concerne les écoles le *statu quo* sera maintenu ; j'ajoute qu'il est beau de vouloir être une nation moderne, mais que ce désir ne doit pas comporter la suppression brutale de tous les privilèges existants, mais au contraire l'application de mesures transitoires. La Turquie voudrait vivre comme s'il n'y avait qu'elle sur terre, la France, qu'elle prend pour modèle, est loin d'agir ainsi, elle tient compte avec soin des obligations qu'impose, pour les nations comme pour les individus, la nécessité de vivre en société.

Il me dit alors que nous refusons également de régler la question du régime d'Alexandrette. Je proteste en lui répondant d'abord que la Turquie n'a pas de droit de regard à Alexandrette, que nous avons promis d'y établir, il est vrai, un certain régime et que nous l'établirons loyalement. Comme il me dit que les Turcs d'Alexandrette se plaignent, je lui réponds que ces plaintes vont peut-être à Angora, mais qu'elles ne viennent pas à Paris, ce qui m'étonne, car les gens de ces pays, j'en sais quelque chose par les Syriens, savent très bien se plaindre à qui de droit.

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 179 (51CPCOM/179).

188

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES.

Paris, 5 avril 1924.

Réparations en nature.

Au cours de la conférence de Cannes, il a été entendu que l'Allemagne verserait pendant le cours de l'année 1922, 750 millions de prestations en espèces et 1 450 millions de prestations en nature. La France devait avoir 950 millions. Ces chiffres ont été ratifiés par l'accord du 11 mars 1922 et notifiés à l'Allemagne par la commission des réparations le 21 mars 1922. Mais, la France n'a touché que 209 millions de prestations en nature sur une demande de 273 millions (on sait que les chiffres donnés par M. Herriot sont exacts).

Les accords de Wiesbaden n'ont pas été exécutés ; en effet, à la suite du changement de gouvernement, nous avons cherché à compléter les accords

de Wiesbaden dont nous poursuivions la ratification par la commission des réparations, par des arrangements analogues à ceux que négociaient à ce moment les Belges et qui étaient connus sous le nom d'accord Bemelmans. Ce furent les accords Gillet, qui ont été signés à Berlin le 15 mars 1922 et approuvés par la commission des réparations le 31 mars. Ces accords furent complétés par un nouvel arrangement signé à Berlin, le 6 juin 1922, et ratifié quelques jours après par la commission des réparations.

Leur mise en vigueur prit naturellement du temps ; le décret abaissant au tarif minimum les droits d'entrée pour les produits destinés aux régions libérées datant de la fin de juillet ; en outre, le jeu des accords était lent à s'établir, les commandes ne venaient que petit à petit, mais leur progression à la fin de l'année indiquait que si l'Allemagne avait observé les accords, nous aurions pu obtenir pendant l'année 1923, des prestations relativement considérables.

Le 27 décembre 1922, au cours d'une séance du comité consultatif des prestations en nature tenue sous la présidence de M. Gillet, au ministère des Régions libérées, on a étudié les modifications à apporter au décret en vue d'élargir ces dispositions. M. Gillet reconnaissait que ces mesures s'imposaient en raison des médiocres résultats des prestations en nature reçues depuis le 20 juillet jusqu'au 23 décembre (23 millions de francs).

Au cours de cette séance, comme au cours de la séance du mois de juillet précédent, les industriels français ainsi que les représentants du ministère du Commerce firent une opposition violente au régime des prestations en nature. M. Fighiera souleva les applaudissements frénétiques de l'assemblée en déclarant qu'« il craignait l'invasion de la France entière par les produits de réparations ». Le compte rendu de cette séance est d'ailleurs ci-joint.

Il faut dire à notre défense que les Allemands ont toujours suscité des difficultés pour les livraisons de prestations en nature, notamment en ce qui concerne les prix. En outre, pendant toute la durée des discussions relatives à l'application de l'accord de Wiesbaden et de l'accord Gillet, discussions dues en fait à l'opposition britannique, l'Allemagne n'a pas accepté de maintenir en vigueur la procédure normale du traité (annexe IV) à laquelle devait se substituer la procédure des accords. Elle a laissé tomber complètement la demande très précise que nous avions faite pour des grands travaux (plan de M. Le Trocquer).

Les sinistrés français pouvaient fréquemment se plaindre de ce qu'une commande faite par eux à une maison allemande, au titre des réparations, leur était refusée et qu'on leur répondait que si la même commande était faite au titre commercial, la fourniture serait faite immédiatement. La commission des réparations avait eu également toutes les peines du monde à établir les prix pour les livraisons de bois : les fournisseurs allemands offraient couramment aux acheteurs français des bois à des conditions que le gouvernement allemand déclarait inacceptables, lorsqu'il s'agissait de les fournir au titre du traité. Enfin, vers la fin de 1922, une mission envoyée à Berlin pour la continuation des livraisons d'azote s'est heurtée à un refus

absolu de la part des Allemands, qui se montraient cependant disposés à livrer de l'azote au titre commercial.

Quant aux livraisons reçues par les pays autres que la France, elles ont en effet été fournies à peu près complètement (soit 500 millions de marks-or pour l'année 1922). La Grande-Bretagne a touché pour près de 168 millions de marks-or, dont la plus grande partie au titre du *Recovery Act*.

On sait que le gouvernement français avait promulgué une loi (20 avril 1921) pour établir une procédure analogue en France. Cette loi n'a jamais été appliquée par suite de l'opposition du ministère du Commerce et du ministère des Finances, pour la raison que les droits de douane français étaient déjà tellement élevés que si l'on établissait la taxe de 26 %, aucun produit allemand ne dépasserait la frontière, le ministère des Régions libérées et le ministère des Affaires étrangères n'ont jamais pu obtenir la mise en application de la loi.

L'Italie a touché pour 100 millions de marks-or, la Serbie, pour 116 millions environ. L'Italie a surtout touché du charbon, quant à la Serbie, elle a reçu du matériel de laboratoire et du matériel de chemin de fer.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Allemagne avait le plus grand intérêt, au point de vue de sa propagande, et de son influence, à fournir à la Serbie, au Portugal, à la Roumanie, etc. les produits que lui demandaient ces pays, qui n'ont pas d'industrie, ne redoutent pas la concurrence allemande et favorisent ainsi grandement l'industrie allemande par rapport aux industries concurrentes. Les commandes faites par la Serbie ont notamment soulevé les réclamations des industries similaires françaises qui voyaient ce marché se fermer pour elles. L'Allemagne n'a au contraire aucun intérêt à fournir du charbon, du ciment, du bois, matières premières dont elle est obligée de se démunir au profit d'une industrie concurrente et qui ne lui assure aucune commande ultérieure.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que l'Allemagne s'est toujours montrée relativement libérale à l'égard des prestations demandées par les autres pays que la France, sa politique étant de nous isoler et d'ôter tout effet à nos réclamations devant la commission des réparations, en nous plaçant en face de pays qui ont reçu satisfaction pour leur propre compte. L'Allemagne a suivi la même politique *a fortiori* en 1923, elle a donc cherché à isoler la France en continuant jusqu'au mois de novembre les prestations pour les autres pays.

Comme l'Allemagne avait déclaré, à la fin de 1922, qu'elle suspendait toutes les prestations, et que l'Angleterre était prête à accepter cette manière de voir (plan Bonar Law) on peut dire que les prestations touchées par les autres pays que la France pendant l'année 1923, ont eu un but nettement politique et sont le résultat de l'occupation de la Ruhr. Sans cette occupation, l'Allemagne n'aurait rien livré à personne, et nous n'aurions bien entendu rien reçu du tout.

Comme les prestations reçues par les autres Alliés seront portées au crédit de l'Allemagne et décomptées de leurs droits futurs, on peut dire que c'est là un profit qui s'ajoute pour la France et la Belgique au titre des

répartitions prochaines au bénéfice direct que nous avons retiré de l'occupation de la Ruhr.

Pendant l'année 1923, les puissances ont touché les sommes suivantes à la commission des réparations :

Compte des livraisons en nature pour 1923

France	13 766 879,40	} avant le 11 janvier 1923
Belgique	5 125 708,98	
Angleterre	156 475 818,79	
Serbie	111 474 812,91	
Italie	122 769 997,86	
Grèce	9 550 505,71	
Roumanie	23 765 625,55	
Portugal	10 440 939,34	
Tchécoslovaquie	1 962 995,10	
Pologne	445 171,20	
Luxembourg	707 711,95	
Total crédité à l'Allemagne	456 486 166,79	
Charbon non encore débité aux PPA	– 3 985 055,13	
	452 801 111,66	
Textile en suspens	– 7 768,66	
	452 893 343,00	

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

189

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 934. *Paris, 7 avril 1924.*

Contrôle militaire en Allemagne.

En réponse à la note alliée du 5 mars, concernant la reprise du contrôle militaire en Allemagne, le gouvernement allemand a fait remettre le 31 mars à la conférence des ambassadeurs la note dont copie vous est adressée d'autre part. Cette note a fait l'objet d'un premier examen dans la séance que la conférence a tenue le 5 avril.

Vous trouverez ci-joint, le procès-verbal provisoire de cette séance ainsi que le texte des observations dont la délégation française a donné lecture.

Ainsi que vous le constaterez, l'ambassadeur d'Angleterre, qui n'avait reçu aucune instruction de son gouvernement a émis, à titre personnel, l'opinion qu'il ne convenait pas de brusquer les choses et qu'il y avait lieu d'attendre, pour reprendre effectivement le contrôle, sinon pour répondre à la note allemande, le résultat des élections qui auront lieu le 4 mai dans le *Reich*.

Après que l'ambassadeur de Belgique eut marqué les inconvénients qu'aurait une procédure d'ajournement et exprimé les craintes qu'inspirait à son gouvernement le développement en Allemagne du nationalisme, le directeur adjoint des Affaires politiques a communiqué à la conférence les instructions que vous a apportées mon télégramme n° 363[1] et il a fait état des derniers renseignements reçus sur l'activité des associations secrètes pour demander à lord Crewe de signaler de son côté à son gouvernement toute la gravité d'une question à laquelle la France ne peut demeurer indifférente, ajoutant qu'il n'était nullement certain qu'en évitant de prendre, dès maintenant, une attitude énergique les Alliés facilitent la tâche du gouvernement de Berlin à l'égard des extrémistes de droite.

L'ambassadeur d'Angleterre paraît avoir été frappé des arguments produits au cours de la discussion et a demandé que le procès-verbal provisoire de la séance lui fût immédiatement communiqué pour que le lieutenant colonel Heywood qui est parti le soir même pour Londres, pût l'apporter au *Foreign Office*.

Des propos tenus à titre privé par le représentant britannique au comité de Versailles, permettent de penser que l'on inclinerait, à Londres, à différer toute réponse, non seulement jusqu'aux élections allemandes, mais encore jusqu'au lendemain des élections françaises. Il serait bien nécessaire que le gouvernement anglais comprît que, sur une question aussi essentielle pour la sécurité française, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de divergences entre les partis politiques français. Le futur parlement, comme le parlement actuel, sera unanime sur la question de la menace militaire que constitue en ce moment l'Allemagne et il ne comprendrait pas que les gouvernements alliés ne fussent pas de même unanimes pour parer, sans délai, à cette menace. M. Laroche a eu hier l'occasion de s'exprimer dans ce sens, à titre privé, auprès du général Clive, et il serait utile que, de votre côté, vous ne laissiez pas échapper une occasion de convaincre le *Foreign Office* de cette vérité[2].

La conférence ne se réunira que dans une semaine, pour donner au gouvernement britannique le temps d'arrêter ses instructions à son ambassadeur. Il est donc essentiel que vous vous acquittiez, sans retard, de la

[1] T. n°s 363-365 du 4 avril : « Il est impossible que le gouvernement britannique n'ait pas été frappé des différentes manifestations qui se sont produites au cours de ces dernières semaines en Allemagne. Elles indiquent l'attitude de révolte contre le traité de Versailles adoptée non seulement par une grande partie de l'opinion publique, mais par le gouvernement allemand lui-même. »

[2] Le jour même, par le télégramme n° 949, le Département communiqua à Saint-Aulaire les conversations qui auraient eu lieu entre un membre de l'ambassade britannique à Berlin et un homme de confiance du général von Seeckt expliquant qu'il ne fallait pas hâter la réponse à la note allemande du 31 mars en attendant le résultat des élections allemandes.

démarche dont vous a chargé mon télégramme du 4 avril, en utilisant, dans toute la mesure convenable, les informations que vous apporte la présente lettre[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 91 (78CPCOM/91).

190

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 264. *Berlin, 7 avril 1924.*

Traité d'amitié entre l'Allemagne et la Turquie.

Un de mes collègues a obtenu de la *Wilhelmstrasse* communication du traité signé le 3 mars dernier à Angora entre l'Allemagne et la Turquie pour la reprise de leurs relations diplomatiques. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint[2] à Votre Excellence traduction de ce document dont le texte, très bref et très général, n'appelle aucune observation, sinon que l'accord est qualifié sans doute avec une intention politique, « traité d'amitié »[3] et que l'article 3 consacre expressément la renonciation de l'Allemagne aux capitulations, puisqu'il prévoit que les relations consulaires commerciales et juridiques entre les deux pays seront réglées par des conventions conclues « sur la base d'une complète réciprocité »[4].

D'autre part, mon collègue m'a dit avoir questionné le baron de Maltzan sur la future représentation du *Reich* auprès du gouvernement turc. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères a répondu que le gouvernement allemand se contenterait pour le moment de nommer un chargé d'affaires, en attendant la décision que prendraient les autres grandes puissances. « Toutefois, a-t-il ajouté, si le chargé d'affaires possédait le rang personnel d'ambassadeur, nous ne pourrions évidemment pas l'en déposséder ». Cette réflexion donnerait à penser que la *Wilhelmstrasse* songerait à envoyer en Turquie soit un des ambassadeurs actuellement en fonctions, et on ne voit guère que le comte Brockdorff-Rantzau qui serait qualifié pour le poste, soit un des rares ambassadeurs de l'ancien régime encore utilisables, tel

[1] Le 17 avril, Saint-Aulaire rapporta : « J'ai trouvé le Premier ministre très mal impressionné par le rejet des propositions alliées au sujet du désarmement. Il m'a exprimé sa résolution de les maintenir. Si, a-t-il dit, des instructions en ce sens n'ont pas encore été reçues par lord Crewe, elles le seront incessamment. Il donnera des ordres à cet effet avant de quitter Londres demain. Ce retard provient du *War Office* qui a tardé à donner son avis » (T. nº 246).

[2] Document non retenu.

[3] Le renforcement de la présence allemande en Turquie avait été signalé par les représentants français dans le pays. Ainsi, Barthe de Sandfort, en évoquant la situation en Cilicie, écrivait : « À la faveur du mécontentement causé à Angora par le retard de la ratification du traité de Lausanne, des Allemands déploient tous leurs efforts pour reprendre en Turquie une position dominante et se rendre maîtres de l'activité économique de ce pays » (D. nº 11 du 10 février).

[4] Le 15 avril, Jessé-Curély informa le Département que le traité venait d'être ratifié par l'Assemblée d'Angora.

M. von Kuhlmann. Il semble toutefois beaucoup plus vraisemblable que le gouvernement allemand désignera comme chargé d'affaires un ministre plénipotentiaire, probablement M. Nadolny, en se réservant de l'élever ultérieurement au rang d'ambassadeur.

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 247 (51CPCOM/247).

191

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles.

D. nº 629. *Paris, 9 avril 1924.*

Réseau Guillaume-Luxembourg.

Me référant à ma précédente communication en date du 31 mars sous le nº 560[1], j'ai l'honneur de vous faire savoir que, sans remettre encore le texte des notes dont il avait, le 26 mars, annoncé le prochain envoi à M. de Peretti, et qui paraissent être les mêmes que celles que vous avait remises M. Jaspar les 11 et 16 février, le baron de Gaiffier a, le 2 avril, exposé au directeur des Affaires politiques et commerciales les points de la question du Guillaume-Luxembourg sur lesquels le gouvernement du roi reste en désaccord avec nous[2].

En ce qui concerne les conditions économiques du désistement de la France, M. de Peretti a rappelé au baron de Gaiffier que j'avais accepté lors de sa dernière entrevue avec M. Jaspar que le représentant français du conseil supérieur des chemins de fer luxembourgeois n'eût pas voix délibérative. Pour ce qui était des tarifs de transit, le ministère des Travaux publics serait prié de faire connaître à bref délai sa manière de voir.

Au sujet des conditions militaires, la question avait été soumise à M. le ministre de la Guerre et à M. le maréchal Foch[3]. M. Maginot et le maréchal ont été d'accord pour estimer que le nouveau texte de préambule proposé par M. Jaspar dans la note que vous m'avez transmise aurait, pour effet, s'il était accepté :

[1] Poincaré informait Bruxelles que, le 26 mars, le baron de Gaiffier avait déclaré à Peretti « qu'il n'y avait pas corrélation entre le rejet de la convention commerciale franco-belge et la conclusion d'un accord définitif sur les chemins de fer luxembourgeois. M. de Peretti a répondu que, cependant, lors du dernier entretien que j'ai eu à ce sujet avec M. Jaspar les deux questions étaient liées dans mon esprit et aussi dans celui de M. Jaspar qui voulait pouvoir se prévaloir devant le parlement du règlement luxembourgeois pour faire accepter la convention commerciale. M. de Peretti a rappelé au baron de Gaiffier que, ni au point de vue stratégique, ni au point de vue économique, nous n'avons obtenu jusqu'ici du gouvernement belge les garanties sur lesquelles nous étions en droit de compter. La question serait reprise lorsqu'aurait été remise la note annoncée par l'ambassadeur de Belgique. »

[2] Voir document nº 109 du 22 février.

[3] Les conditions militaires sont une reprise de la réponse de Foch du 29 février à la consultation de Poincaré.

1° – de limiter l'utilisation des chemins de fer du Luxembourg pour le transport et le ravitaillement des troupes françaises ou alliées aux seuls mouvements de ces troupes nécessités ;

– par l'application de l'accord franco-belge ;

– par les dispositions prévues au traité concernant les Territoires rhénans occupés ;

– et enfin par l'exercice de sanctions contre l'Allemagne en cas de manquement volontaire aux clauses de réparations.

2° – D'exclure le cas de toute autre action motivée par le maintien du traité de Versailles.

La conséquence serait de nous enlever le droit d'utiliser les lignes luxembourgeoises dans certaines éventualités telles qu'une agression allemande contre la Pologne ou la Tchéco-Slovaquie.

Or le traité de Versailles est une œuvre d'ensemble que tous les Alliés doivent contribuer à maintenir, et l'on ne saurait, semble-t-il, admettre que la Belgique puisse parmi les clauses de ce traité susceptibles d'entraîner des mesures militaires éventuelles, faire une distinction qui aurait pour résultat de nous interdire certaines de ces mesures pour lesquelles l'usage des chemins de fer du Luxembourg serait nécessaire, ou de mettre obstacle à leur exécution.

Dans ces conditions, le gouvernement de la République ne pourrait se rallier qu'à la formule suivante :

« La Belgique ne s'opposera pas à ce que les chemins de fer du Luxembourg soient utilisés pour les transports et le ravitaillement des troupes françaises ou alliées d'occupation dont les mouvements seraient nécessités soit par l'application de l'accord franco-belge, soit, d'une façon générale, en temps de paix comme en temps de guerre, par le maintien du traité de Versailles et par la sécurité des armées françaises et alliées ».

Le baron de Gaiffier a pris note de ce dernier texte qu'il soumettra à son gouvernement. Au cours de cet entretien, M. de Peretti s'est attaché à rester sur le terrain des faits et à ne pas engager de question de principe.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

192

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Marcilly, Ministre de France à Athènes.

D. n° 138. *Paris, 11 avril 1924.*

Conditions à poser à la reconnaissance du gouvernement hellénique.

Par votre lettre n° 69 du 24 mars dernier, vous avez bien voulu me faire part de vos suggestions relatives au désir, qui vous avait été manifesté par

le président du Conseil de Grèce, de voir le nouveau régime grec pouvoir compter sur la sympathie effective du gouvernement français[1].

Vous me signaliez qu'il y aurait lieu à votre avis avant de reconnaître officiellement le gouvernement républicain d'Athènes de lui poser plusieurs conditions. Celles-ci concerneraient principalement le règlement des nombreuses réclamations particulières de nos compatriotes restées jusqu'ici en suspens. Il vous apparaissait d'autre part qu'il conviendrait de profiter de l'occasion qui nous était offerte pour repousser, d'autre part, l'application, sans de sérieux accommodements, à nos nationaux de certaines lois récentes, ainsi que pour obtenir des garanties pour nos établissements scolaires en Grèce dont la situation légale était assez mal définie.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je donne mon entière adhésion à vos propositions.

Ainsi que vous le suggérez, la question des commandes auxquelles il paraît légitime que notre industrie puisse participer, doit rester en dehors des satisfactions à exiger du cabinet d'Athènes. Toutefois, vous vous attacherez à laisser entendre au président du Conseil de Grèce que le gouvernement français est loin de se désintéresser de cette question dont le règlement, dans un sens favorable à nos intérêts, aura évidemment une répercussion sur les relations franco-helléniques[2].

CPC, Z-Europe, Grèce, 1918-1940, vol. 78 (93CPCOM/78).

193

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,

À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3].

T. n° 172. *Coblence, 13 avril 1924.*

En clair. Secret. (*Reçu* : par courrier, le 14 à 12 h. 50.)

Je me réfère à ma lettre n° 6142/ATRP en date du 31 mars et aux décisions de la haute-commission concernant les mesures à prendre contre les associations secrètes et les recrutements fictifs dans la *Reichswehr*.

[1] L'Assemblée nationale, issue des élections de décembre 1923 qui avaient consacré la victoire des forces libérales et républicaines, avait voté le 25 mars la déchéance de la dynastie et l'instauration de la République. La ratification massive de cette décision par le plébiscite du 13 avril incita Poincaré à ne pas attendre la notification officielle pour télégraphier à Marcilly : « Veuillez faire savoir d'urgence au gouvernement grec, qu'en présence du résultat du plébiscite, le gouvernement français est prêt à reconnaître la République hellénique dès que sa proclamation sera notifiée. Il est en effet désirable que nous soyons les premiers à donner ce témoignage de sympathie à la nation grecque » (T. n° 23 du 16 avril). De même, le 10 mai, il enjoignit au représentant français : « Présentez le plus tôt possible vos lettres de créance » (T. n° 30 du 10 mai).

[2] Marcilly dut cependant reconnaître que l'empressement français envers le nouveau régime n'avait guère de retombées concrètes (D. n° 129 du 6 juin).

[3] Communiqué par courrier à Londres, Rome, Berlin, Düsseldorf, Bruxelles et Washington.

I

Les trois commandants en chef des armées alliées ayant donné leur agrément unanime aux suggestions de la haute-commission, celle-ci a promulgué hier une ordonnance précisant les règlements relatifs à la circulation, en particulier les conditions de dation et de retrait des cartes d'identité et édictant la responsabilité des administrations municipales allemandes en la matière.

II

D'accord également avec les généraux commandant les armées alliées, la haute-commission vient d'adopter, sur ma proposition, une ordonnance ayant pour objet d'interdire à toute personne habitant les Territoires occupés de prendre part en Allemagne non occupée à aucun exercice militaire théorique ou pratique, et de faire partie d'une formation militaire ou assimilée hors des Territoires occupés ou d'un regroupement dont l'objet serait l'instruction ou la préparation militaire.

Tout habitant des Territoires occupés, ayant contracté un engagement dans la *Reichswehr* selon les dispositions des articles 174 et 175 du traité de Paix, ne pourra plus rentrer dans les Territoires occupés sans une autorisation spéciale de la haute-commission. Les bourgmestres seront tenus de signaler aux délégués de la haute-commission les cas de cette nature. En outre, il est interdit à tout fonctionnaire ou toute personne résidant dans les Territoires occupés de participer à aucune mesure de mobilisation ou tendant à transmettre un ordre de mobilisation sous quelque forme que ce soit[1].

En cas d'infraction, les peines pourront s'élever à 15 ans de prison ou à une amende de 20 000 marks-or[2].

Ces mesures sont justifiées par les informations récemment reçues qui établissent que certains habitants des Territoires occupés, en particulier dans la Ruhr, effectuent des périodes d'instruction dans la *Reichswehr*, ou y contractent des engagements fictifs ou de faible durée, contrairement aux dispositions du traité de Paix.

J'attire, à titre confidentiel, l'attention de Votre Excellence sur le fait que les dispositions de l'ordonnance édictant l'interdiction de principe de retour dans les Territoires occupés des jeunes gens qui s'engageraient dans la *Reichswehr*, équivaut pratiquement à priver l'Allemagne de ses possibilités de recrutement dans les Territoires occupés, c'est-à-dire d'un cinquième environ de son contingent.

Votre Excellence m'ayant à diverses reprises indiqué personnellement ses vues à ce sujet, la mesure qui vient d'être unanimement adoptée me paraît répondre à ses instructions.

[1] Annotation marginale manuscrite : « art. 43 du traité de Versailles ; doit tomber sous le coup de l'art. 208 du code de gestion [texte non déchiffré]. »

[2] Annotation marginale manuscrite : « ? ».

III

La question de savoir si les dispositions du traité de Paix permettent d'édicter une interdiction absolue du recrutement dans les Territoires occupés nécessite un examen juridique qui dépasse les attributions du haut-commissariat, comme constituant une interprétation du traité de Versailles dans ses dispositions extérieures à l'arrangement rhénan[1]. Par ailleurs, les pouvoirs de la haute-commission dans les matières intéressant la sécurité des armées et l'ordre public sont souverains. On peut soutenir que le fait d'intensifier ou de systématiser le recrutement de la *Reichswehr* dans les Territoires occupés est susceptible de porter atteinte à la sécurité des armées en distribuant et en généralisant pratiquement l'instruction militaire aux habitants de ces territoires, ou que le fait seul d'y instituer des bureaux de recrutement serait de nature à y troubler l'ordre public en suscitant par exemple des rixes entre les recrues et nos soldats.

En fait, les cas de recrutement sont demeurés rares dans les Territoires occupés et les mesures que la haute-commission vient d'adopter paraissent répondre à la situation.

Avant de saisir mes collègues de la question susvisée de l'interdiction de principe combinée au regard des articles 174 et 175 du traité de Paix, il me paraît donc désirable de recueillir sur ce point l'avis du jurisconsulte du Département.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 44 (109CPCOM/44).

194

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE[2].

T. n°s 86-88. *Paris, 15 avril 1924, 10 h. 40.*

a.s. relations polono-lituaniennes.

Pour tous sauf Varsovie. J'adresse à M. de Panafieu le télégramme suivant :

Pour tous. Le ministre de Pologne a remis, dans l'après-midi du 12 avril, à mon Département, un aide-mémoire réclamant l'appui du délégué français à la conférence des ambassadeurs pour obtenir de la conférence, lors de la signature de la convention de Memel, une déclaration demandant au gouvernement lituanien :

1° l'assurance de mettre fin aux agressions des bandes armées sur la frontière polonaise ;

[1] Annotation marginale manuscrite : « Non. Le recrutement est prévu (art. 43). »

[2] Envoyé par courrier à Kovno (n° 6), Londres (n° 385) et Rome (n° 326). Télégramme signé par Peretti.

2° l'engagement de renoncer désormais à sa politique d'extermination à l'égard des minorités nationales polonaises en Lituanie ;

3° une déclaration par laquelle, il reconnaîtrait que la Lituanie n'est pas en état de guerre avec la Pologne ;

4° la prompte conclusion d'une convention polono-lituanienne réglant le transit par terre et par voie fluviale.

M. de Chlapowski a expliqué que la solution donnée à la question de Memel provoquait les plus vives attaques contre le comte Zamoyski, que la situation de celui-ci était très menacée et qu'il espérait que la France le soutiendrait. Une démarche analogue devait être faite également à Londres et à Rome.

La conférence des ambassadeurs, dans sa séance du 14 avril, n'a pas pu prendre une décision sur les demandes polonaises, les représentants britannique et italien n'ayant pas encore d'instructions. Mais, la délégation française a insisté pour faire admettre le principe d'une déclaration s'inspirant, dans toute la mesure du possible, des demandes polonaises. Sans vouloir s'engager, lord Crewe a admis qu'un de ses collaborateurs participât à la préparation d'un projet de déclaration qu'il soumettrait ensuite à son gouvernement.

Je vous prie d'assurer le comte Zamoyski que la délégation française fera tout ce qui sera en son pouvoir pour obtenir de nos alliés l'adoption d'un texte tenant très largement compte des demandes polonaises. Il ne faut cependant pas se dissimuler qu'aucune délégation n'est disposée à subordonner la signature de la convention de Memel à des assurances satisfaisantes de la Lituanie sur les points en question et que nos alliés désirent avant tout que cette convention soit signée.

C'est il y a un mois et pendant que la question était discutée à Genève que l'on eût dû agir du côté polonais. Il est malheureusement certain que la commission de la Société des Nations a eu, à ce moment, l'impression que l'on était prêt à Varsovie à se contenter de peu. Toute la négociation a été, de ce fait, faussée et nous ne pouvons pas aujourd'hui mettre en discussion les recommandations de Genève[1].

CPC, Z-Europe, Memel, 1918-1940, vol. 13 (101CPCOM/13).

[1] Le 24 avril, Szembek rendit visite à Laroche. « Il était chargé d'attirer encore l'attention du gouvernement français sur l'importance qu'elle présente pour le gouvernement polonais et sur le prix que celui-ci attache à obtenir que satisfaction soit donnée aux demandes qu'il a formulées dans l'aide-mémoire adressé par lui à la conférence des ambassadeurs. Le comte Szembek a dit confidentiellement à M. Laroche que si l'on se rendait compte au fond à Varsovie qu'il n'y a pas moyen de revenir sur la convention elle-même, il serait indispensable qu'on y reçut cette satisfaction d'amour propre, faute de quoi non seulement le comte Zamoyski serait en péril, mais le ministère tout entier » (N. relative à la visite du conseiller de la légation de Pologne, 24 avril). En réponse au projet de note au gouvernement lituanien, l'ambassade britannique informa la conférence des ambassadeurs « que le gouvernement de Sa Majesté doute qu'il soit sage de faire de nouvelles représentations au gouvernement lithuanien relativement aux relations de ce gouvernement avec la Pologne, au moins jusqu'à ce que la convention de Memel ait été signée par toutes les parties » (Mémo. de l'ambassade britannique pour la conférence des ambassadeurs, 24 avril). Le 26 avril, la délégation française demanda au gouvernement britannique un nouvel examen de la question (N. de la délégation française relative aux relations polono-lithuaniennes, 26 avril).

195

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. GENOYER, CONSUL DE FRANCE À DÜSSELDORF, POUR LE GÉNÉRAL DEGOUTTE.

T. nos 133-134. *Paris, 15 avril 1924, 14 h.*
Chiffré. Très urgent.

Prorogation des accords de la Micum.

Je réponds à votre télégramme 225 et à vos télégrammes 228 à 230[2].

Je me réfère à mon télégramme 130[3].

Je regrette que, dès le début, la Micum n'ait pas été plus ferme sur la question de la prorogation *sine die* des accords. L'attitude du gouvernement belge, qui a abandonné complètement notre point de vue et en a informé le ministre d'Allemagne à Bruxelles, a rendu les négociations encore plus difficiles. Les industriels allemands n'ont pas manqué d'être informés de ce qui avait été dit à Bruxelles au représentant du *Reich*.

Comme je vous l'ai dit dans mon télégramme 130, nous ne devons céder que devant la rupture certaine ; or je suis convaincu que celle-ci aurait pu être évitée, et notre point de vue adopté. La résistance que j'ai opposée à M. von Hoesch a suffi pour que les industriels proposent jusqu'au 15 juin. Une attitude plus ferme à Düsseldorf aurait eu pour résultat d'arriver à une prorogation *sine die*.

Je regrette vivement qu'il n'en soit pas ainsi et que nous ayons été conduits à accepter la fixation d'un délai qui rendra très difficile notre situation au 15 juin, et je ne puis, dans la circonstance, faire autre chose qu'accepter le fait accompli[4].

CPC, Z-Europe, Ruhr, 1918-1940, vol. 36 (111CPCOM/36).

[1] Communiqué à Coblence, Bruxelles, Berlin, Londres, Rome, Washington.

[2] Par son télégramme nos 225-226 du 14 avril, 15 h. 45, Degoutte informait Paris « qu'industriels, désireux de témoigner de leur bonne volonté à un moment où rapport des experts semble ouvrir période nouvelle, acceptent [...] prorogation *Mantelvertrag* jusqu'au 15 juin. »

[3] Télégramme du 14 avril à 21 h. 10, en réponse au télégramme no 224 (13 avril, 21 h. 35) de Degoutte, indiquant la proposition du délai au 15 juin pour la prorogation des accords avec les industriels allemands. Poincaré lui télégraphiait : « À moins de rupture certaine, les accords doivent être prorogés *sine die* jusqu'à la mise en vigueur du règlement définitif de la question des réparations, comme vous l'avez demandé. Nous ne pouvons admettre aucune date sans risquer d'être obligés à de nouvelles négociations. Le 15 juin, le règlement général ne sera certainement pas encore appliqué, puisqu'il comporte toute une législation nouvelle à voter par le *Reichstag*. Nous nous exposons donc à trouver à cette date des difficultés plus grandes par une prolongation nouvelle. »

[4] Düsseldorf télégraphia le 15 avril que les accords avec les industriels avaient été signés ce même jour à 16 h. 30.

196

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS FRANÇAIS À PRAGUE, ROME, BELGRADE,
BUCAREST, VARSOVIE ET LONDRES.

T. nos 68-71 (par poste, en chiffres) ; *Paris, 16 avril 1924, 11 h. 15.*
327 ; 85 ; 65 ; 90 ; 392 (par courrier).

La Tchéco-Slovaquie et l'accord italo-yougo-slave.

Pour tous sauf Prague. Je vous ai communiqué un télégramme de M. Couget relatif à l'adhésion éventuelle de la Tchéco-Slovaquie au traité italo-yougo-slave[1]. J'ai adressé à ce sujet à notre ministre à Prague les instructions suivantes dont je vous donne connaissance à titre strictement confidentiel :

Pour tous. Veuillez remercier M. Bénès des indications qu'il vous a données spontanément sur les conditions dans lesquelles la Tchéco-Slovaquie pourrait être amenée à adhérer au traité italo-yougo-slave.

Bien entendu, nous n'avons pas d'objection de principe à ce que la Tchéco-Slovaquie conclue avec la Yougo-Slavie et l'Italie un accord dont l'objet ne pourrait être évidemment que la consolidation de la paix basée sur les traités signés en commun et qui, cela va de soi, ne contiendrait rien qui fût de nature à contrarier ou même à affaiblir en aucune façon les effets que nous attendons du traité franco-tchéco-slovaque.

Toutefois, je vous prie de signaler à M. Bénès que l'opinion politique française s'émouvrait certainement si elle apprenait la conclusion d'un tel accord, avant qu'il en fût intervenu un du même ordre entre la France et l'Italie, et surtout entre la France et la Yougo-Slavie.

Nous n'avons nullement à rechercher à renouer avec l'Italie une négociation qu'elle a laissé tomber après en avoir pris l'initiative. Mais, la situation est différente avec la Yougo-Slavie. Celle-ci, après la conclusion de son entente avec l'Italie, s'est montrée disposée à traiter avec nous. Cela était d'autant plus naturel que désormais le gouvernement italien, fort de son accord avec Belgrade, ne saurait prendre ombrage d'une alliance entre la France et la Yougo-Slavie. Nous n'avons pas voulu jusqu'ici presser nos amis de Belgrade ; mais si un accord intervenait entre la Tchéco-Slovaquie, la Yougo-Slavie et l'Italie, avant que nous ayons nous-mêmes conclu l'accord envisagé avec la Yougo-Slavie, tout le monde en France verrait là une manœuvre tendant à nous exclure des affaires de l'Europe centrale et à former autour de l'Italie un groupe de puissances destiné à contrebalancer notre influence. Au surplus, il n'est sûrement pas de l'intérêt des Yougo-Slaves et des Tchèques de se prêter ainsi à un renforcement de l'influence italienne qui semblerait se faire au détriment de la France. Notre pays, on

[1] Couget rapportait sa conversation avec Bénès avant le départ de ce dernier pour Rome où, sur les instances de la Yougoslavie, il comptait négocier l'adhésion de la Tchécoslovaquie au traité italo-yougoslave ou la signature d'un traité similaire italo-tchécoslovaque.

le sait à Belgrade comme à Prague, est en réalité la seule grande puissance sur laquelle les États de la Petite Entente puissent compter et qui ne nourrisse pas d'arrière-pensée à leur égard.

Il serait donc de l'intérêt bien entendu de la Yougo-Slavie, comme de la Tchéco-Slovaquie, et ce serait aussi le meilleur moyen d'empêcher l'opinion française de prendre ombrage de l'accord à trois avec l'Italie envisagé actuellement par M. Bénès, que cet accord à trois fût précédé ou accompagné d'un accord entre la Yougo-Slavie et la France[1]. M. Bénès est trop fin pour ne pas voir qu'il y aurait tout avantage à le faire comprendre à Belgrade, où ses conseils, en vue d'un prompt aboutissement des négociations entre nous et les Serbes, seraient certainement entendus.

Je vous serai obligé d'avoir dans ce sens, le plus tôt possible, une conversation avec le ministre des Affaires étrangères et de m'en rendre compte aussitôt.

Pour Belgrade. Sans prendre aucune initiative auprès du gouvernement yougo-slave, vous pourrez, si l'occasion vous en était offerte, vous inspirer des considérations qui précèdent dans vos conversations avec le roi ou avec M. Pachitch.

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 42 (116CPCOM/42).

197

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES[2].

D. s.n. *Paris, 16 avril 1924.*

Prorogation des accords de la Micum. Politique du gouvernement belge.

Je vous ai fait connaître, par ma communication du 14 avril, les instructions que j'avais envoyées au général Degoutte en ce qui concerne la prorogation des accords des industriels[3] ; je vous ai indiqué à quel point il était nécessaire que le gouvernement belge nous suivît pour nous permettre d'arriver à obtenir des industriels allemands que les accords fussent prolongés jusqu'au moment où le plan des experts ayant été mis au point, un accord définitif sur les réparations viendrait prendre la place du système

[1] Nintchitch, informant Billy sur son entrevue à Bled avec Bénès les 13 et 14 mai, exprima le vœu que la signature d'un traité italo-tchécoslovaque prévue par Contarini en automne soit précédée de celle du traité franco-yougoslave souvent évoqué. Il manifesta surtout sa méfiance à l'égard de la politique intérieure de la Roumanie, jugée « détestable » et de la politique extérieure soupçonnée de rechercher une alliance avec la Pologne, la Hongrie et la Bulgarie contre la Russie bolchevique (D. de Billy n° 182 du 19 mai).

[2] Dépêche émanant des Relations commerciales.

[3] T. nos 379-381 pour Herbette.

actuel[1]. J'avais obtenu de l'ambassadeur d'Allemagne, par une attitude énergique, une première prorogation de deux mois, quand il demandait la rétroactivité jusqu'au 15 avril des futurs paiements provenant de l'emprunt.

Malheureusement, l'attitude du gouvernement belge n'a pas répondu à nos espérances. Les déclarations extrêmement inopportunes faites par M. Hymans au ministre d'Allemagne ont été naturellement répétées aux industriels allemands qui, sentant qu'il n'y avait plus accord entre Bruxelles et Paris, ont résisté à la pression faite par la Micum. Celle-ci, de son côté, sentant le fléchissement, n'a pas insisté comme elle aurait dû, et le résultat en a été que nous avons dû accepter que la prorogation des accords serait limitée à deux mois, ce qui nous mettra, le 15 juin, dans la situation la plus désagréable[2].

Il est certain, comme je l'ai dit au général Degoutte dans le télégramme que je lui ai envoyé le 14 avril[3], que le règlement général sur les réparations ne sera pas appliqué le 15 juin. Avant que le gouvernement allemand, en admettant que tout aille aussi bien et aussi vite que possible, ait pris les mesures législatives indispensables, que la société sur les chemins de fer ait été créée, que la banque ait été mise à même de fonctionner, que les contrôles aient été établis et que surtout, l'emprunt de 800 millions de marks-or ait pu être émis, il se passera plusieurs mois et nous trouverons, le 15 juin, les industriels allemands plus arrogants encore qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'expérience que nous avons faite est cependant suffisante pour nous montrer que ce n'est pas par la faiblesse et par des concessions qu'on obtient de l'Allemagne les satisfactions nécessaires et c'est sans doute en vue de ne pas mécontenter le gouvernement britannique que le gouvernement belge a pris une attitude qui nous gênera encore plus dans deux mois qu'elle ne nous gêne aujourd'hui. Si, le 15 juin, nous sommes obligés d'avoir recours à une pression encore bien plus forte que celle que nous aurions dû exercer cette fois-ci pour arriver à nos fins, si nous nous voyons même contraints d'employer des sanctions, la faute en incombera uniquement au gouvernement belge, qui n'a pas voulu comprendre que la seule politique à suivre était de marcher d'accord avec nous.

[1] « Je vous serais donc obligé de faire connaître de votre côté au gouvernement belge que nous ne répondrons au gouvernement britannique qu'après nous être mis d'accord avec lui. Vous lui exposerez également que dès la réunion des comités d'experts, nous avons considéré qu'il était de bonne politique de maintenir notre situation dans les Territoires occupés et dans la Ruhr, en ce qui concerne l'exploitation des gages, sans apporter aucune modification quelconque au statu quo. C'est ainsi que nous n'avons pas voulu approuver les propositions tendant à apporter des changements importants au régime douanier des Territoires occupés : ces changements eussent été logiques en temps normal, mais ils devenaient dangereux et nous exposaient à des critiques, au moment où il était évident que le système d'exploitation des gages mis en vigueur par nous n'était plus que provisoire et rentrerait dans un ensemble agréé par tous nos alliés. C'est pourquoi nous ne devons rien faire qui transforme la situation et ce serait le cas si l'application du décret sur les chemins de fer amenait la cessation de l'exploitation de la régie et si l'application de l'ordonnance fiscale qui permettra au *Reich* de trouver dans les Territoires occupés d'importantes ressources empêchait la continuation des accords passés avec les industriels ». (D. de Poincaré à Herbette, sans date).

[2] Voir document n° 195 du 15 avril.

[3] T. n° 130 pour Düsseldorf. Voir les notes du document cité à la note précédente.

Il ne peut pas dire qu'il a été mis dans l'obligation de se soumettre à notre manière de voir puisque c'est lui qui a pris l'initiative des concessions à l'égard du ministre d'Allemagne et que nous n'avons su que trop tard le langage tenu par M. Hymans.

Ce fléchissement regrettable ne s'est pas d'ailleurs produit seulement dans la question des accords. M. Tirard me télégraphie qu'au sujet de l'application des ordonnances fiscales allemandes, il a proposé l'adoption de la formule de conciliation envisagée par nous dans la note que j'ai envoyée le 2 avril à l'ambassade d'Angleterre et dont vous avez reçu copie.

Lord Kilmarnock ayant fait connaître que le *Foreign Office* lui donnerait cependant instruction de formuler une protestation à l'encontre des réserves que nous faisions, M. Rolin-Jaequemyns, qui avait précédemment donné l'accord de son gouvernement, a dit qu'il devait en référer à Bruxelles, et son gouvernement lui a donné pour instruction de ne pas accepter notre formule et de se borner à réserver le droit pour la haute-commission de procéder ultérieurement à un nouvel examen.

Ainsi, là encore, le gouvernement belge se retire et penche du côté britannique ; on dirait qu'il craint de paraître d'accord avec nous et qu'il tient à établir la balance entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Ce n'est pas là ce que nous pouvons attendre de lui : non seulement nous sommes peinés d'une pareille attitude, mais nous sommes obligés de faire comprendre au gouvernement belge qu'elle est manifestement contraire à nos intérêts communs : c'est le moment où jamais d'être d'accord et de mener ensemble jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au moment de la mise en application du plan que proposera la commission des réparations, le combat que nous menons depuis le commencement de 1923 et qui seul permettra d'obtenir de l'Allemagne d'accepter et d'exécuter un plan raisonnable de réparations.

Si, assurée de l'appui belge, l'Angleterre, et l'Allemagne à sa suite, prenait à notre égard une attitude défavorable, c'est-à-dire si elle cherchait à nous amener à des interprétations du plan des experts qui en diminueraient le rendement possible, si elle faisait pression sur nous pour nous faire abandonner trop tôt ou en dehors de conditions nous donnant une sécurité parfaite, les gages que nous tenons, il se ferait dans l'opinion publique française un revirement brusque qui empêcherait le gouvernement de poursuivre la politique toute de conciliation et d'entente à laquelle il s'est voué. Nous nous trouverions en présence d'une véritable révolte contre un état de choses dont l'injustice serait criante, et, loin d'arriver à une solution amiable de la question des réparations, ce serait de nouveau le recours à la violence avec toutes ses conséquences. La Belgique en serait la première victime.

Nous sommes au moment de signer avec le gouvernement belge un accord sur le partage des produits de la Ruhr. Cet accord, qui a fait l'objet de votre lettre du 7 avril, est basé sur une reconnaissance pleine et entière de la priorité belge ; il n'est pas douteux qu'il sera difficile de faire comprendre aux sinistrés français que tout le bénéfice de l'occupation de la Ruhr va à la priorité belge et que nous n'en tirons rien, hors du paiement de nos frais : c'est cependant la solution à laquelle nous nous sommes

arrêtés parce que nous considérons qu'elle est juste, sans tenir compte de la différence entre l'effort français et l'effort belge dans la Ruhr : cette différence a été chiffrée, d'accord avec le gouvernement belge lui-même, entre 5/6 pour la France et 1/6 pour la Belgique.

Mais, le gouvernement français ne saurait prendre la responsabilité de fournir à ce sujet des éclaircissements, si au moment même où le bénéfice de l'opération de la Ruhr va à la Belgique, celle-ci nous abandonnait et nous laissait seuls ; c'est pourquoi je suis obligé d'attendre, pour signer l'accord en question, d'être sûr que MM. Theunis et Hymans seront d'accord avec nous pour une politique d'énergie et de fermeté, maintenant tous nos gages et tous nos droits jusqu'au jour où nous aurons obtenu l'application d'un plan nous donnant sinon des paiements substantiels, du moins la certitude que nous ne serons pas frustrés du peu qui nous est promis.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

198

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 396. *Paris, 17 avril 1924.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 243[1].

Dans toutes vos conversations avec les représentants du *Foreign Office* et avec l'ambassadeur de Belgique, veuillez ne pas perdre de vue que notre position n'a pas varié sur la question des dettes interalliées. Nous avons toujours dit que nous consentirions à réduire notre part de créance sur l'Allemagne à 26 milliards de marks-or, s'il nous était fait remise par l'Angleterre et les États-Unis de la totalité de nos dettes. Si la remise n'est que partielle, nous garderons, comme créance sur l'Allemagne en plus des 26 milliards, un chiffre correspondant à ce qui nous sera demandé. En ce qui concerne, d'autre part, les sanctions, nous ne pouvons nous dessaisir de nos gages actuels que si l'accord s'établit dès maintenant de la façon la plus nette sur les mesures qui seraient prises en commun au cas de manquement. S'il en était autrement, nous ferions un marché de dupes, qui révolterait l'opinion française.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

[1] Du 16 avril, transmettant les propos de Eyre Crowe au baron Moncheur, selon lesquels « à son avis la mise en œuvre des propositions des experts n'impliquait l'ouverture d'aucun débat sur les dettes interalliées, les deux questions n'étant "pas connexes". Il estime d'autre part qu'une discussion sur les sanctions serait parfaitement inopportune étant donné la répercussion qu'elle pourrait avoir en Allemagne, et inutile jusqu'au moment où des manquements viendraient à se produire. Ce même point de vue a été confirmé hier par M. Mac Donald au marquis della Torretta. »

199

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 245. *Londres, 17 avril 1924.*

En clair. Par courrier. (*Reçu* : le 18, 14 h.)

J'ai demandé à M. Ramsay Mac Donald comment il envisage le développement de la situation qui résulte de l'approbation de principe donnée par la commission des réparations au rapport des experts. Cette question embarrasse le Premier ministre, qui n'a pas arrêté sa ligne de conduite, et hésite entre des sollicitations en sens contraires.

Il s'est montré soucieux d'obtenir l'appui moral du gouvernement des États-Unis, en faveur des conclusions des experts. Il m'a dit qu'il agit par des voies indirectes pour provoquer une déclaration de M. Hughes qui, superposant à l'unanimité des experts et de la commission des réparations l'unanimité des gouvernements qui ont pris part à un titre quelconque à l'enquête, aurait un retentissement salutaire en Allemagne et y couperait court à toute velléité d'éluder encore une fois le paiement des réparations. Il m'a dit aussi qu'il regrette, sans en être surpris, que le *Reich* n'ait pas adhéré aux conclusions des experts avec plus d'empressement et moins de réserves.

Il estime qu'on ne doit pas perdre de temps et qu'il importerait beaucoup d'obtenir de l'Allemagne un engagement précis avant les élections. Il ne m'a cependant pas fait entrevoir en ce sens une initiative qui, dans sa pensée, doit sans doute être réservée tant que l'attitude du cabinet de Washington reste incertaine. Il pense aussi qu'il y aurait intérêt à brusquer les choses afin de profiter de l'intérêt éphémère que les travaux des experts ont éveillé aux États-Unis, en raison de l'importance du rôle des délégués américains, et qui permettrait, si l'on saisit ce moment, de s'y assurer un appui politique qui serait très utile à Berlin, et un concours financier qui serait indispensable pour ne pas laisser au marché de Londres toute la charge de l'emprunt prévu.

Étant tenu à une certaine discrétion vis-à-vis du Premier ministre, qui était mon hôte, je n'ai pas abordé les questions épineuses des garanties à substituer à celles que nous détenons, des sanctions éventuelles et des dettes interalliées. L'entretien récent de mon collègue de Belgique avec sir Eyre Crowe (voir mon télégramme nº 243)[1] sur ces divers points n'était d'ailleurs pas très encourageant. Mais j'ai l'impression que l'intransigeance de sir Eyre Crowe dépasse les intentions du Premier ministre, qui s'est abstenu de toute allusion à la démarche du baron Moncheur et dont le ton très cordial à notre égard, et parfois très sévère pour l'Allemagne, dénotait un sincère désir d'entente.

[1] Voir document nº 198 du 17 avril.

Par contre, les propos de sir Eyre Crowe, sur lesquels mon collègue de Belgique vient de me donner confidentiellement de nouvelles précisions, seraient inquiétants s'ils exprimaient fidèlement la politique du gouvernement britannique. Il a dit notamment que poser des conditions à l'Allemagne tant au point de vue des garanties que des sanctions, serait torpiller tout le travail des experts. Non seulement, il estime que la question des dettes interalliées est indépendante de celle des réparations, mais il a ajouté que le gouvernement britannique n'était plus lié par la note Curzon du 11 août dernier. Je dois dire que, dans les nombreux entretiens que j'ai eus à titre personnel avec lui sur le même sujet, il ne m'a jamais fait pareille déclaration qui, espérons-le, n'exprime que son opinion personnelle, et peut-être à l'usage des Belges.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 486 (78CPCOM/486).

200

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Barthou, délégué de la France à la Commission des Réparations[1].

L. s.n. *Paris, 17 avril 1924.*

Rapport des experts : examen détaillé.

Par votre lettre du 11 avril, vous m'avez fait connaître qu'au cours de la séance du même jour, vous aviez eu soin de faire observer que, soit au point de vue du contrôle, soit au point de vue des garanties, les conclusions des experts présentaient des lacunes qu'il faudrait combler pour donner au plan proposé toute son efficacité. D'ailleurs, ajoutiez-vous, la formule adoptée réservait toute votre liberté, ainsi que celle du gouvernement.

Il me paraît, en effet, nécessaire, qu'au cours de l'étude détaillée qui va être faite par la commission des réparations des rapports des experts, étude qui suivra l'audition des Allemands et qui est nécessaire pour faire du plan un système complet pouvant être mis en vigueur, l'attention de la commission soit appelée sur certains points, dont je me permets de vous signaler ici les principaux. D'ailleurs, la délégation française et les services de mon Département se tiendront en contact constant, de manière à vous fournir toutes les indications nouvelles qu'il me paraîtrait nécessaire de vous donner et de me tenir au courant, jour par jour, de l'état d'avancement de vos travaux.

La partie la plus délicate du rapport des experts est celle qui se rapporte au transfert des fonds versés pour les réparations à la banque d'émission et qui resteront jusqu'à ce que le comité des transferts ait décidé d'en opérer

[1] Annotations manuscrites en début de document : « Cette lettre est partie le matin du 17 ; Explication de Seydoux : cette lettre est la première d'une série. M. Poincaré communiquera à M. Barthou des suggestions au fur et à mesure qu'il aura pu les formuler ».

le versement aux Alliés autrement que sous forme de dépenses faites à l'intérieur de l'Allemagne. Si des précautions très minutieuses ne sont pas prises pour empêcher la fraude, fraude singulièrement tentante pour les Allemands, et qui consistera à conserver à l'étranger une partie des devises étrangères, de manière à en amener constamment la pénurie sur le marché allemand, les transferts seront toujours impossibles, car aucun ne pourra s'opérer sans perturbation du change allemand. Il est, en effet, très frappant de voir que le budget anglais est, depuis quatre ans, en excédent, et que les excédents sont tels que leur totalité, pendant les quatre dernières années, équivaut à plus de 8 milliards de marks-or. Cette situation, extraordinairement prospère, n'empêche pas la trésorerie britannique d'éprouver de très grandes difficultés toutes les fois qu'il faut verser au gouvernement américain les dollars nécessités par le paiement de la dette anglaise. Ce sont certainement ces difficultés qui ont influé sur l'esprit des délégués anglais lorsqu'ils ont insisté pour que de telles précautions fussent prises lors des transferts des paiements allemands. Rien n'est dit, dans le rapport des experts, sur le moyen de se procurer des devises étrangères. Le 26 % sur la valeur des exportations n'existe plus. Or, le gouvernement allemand lui-même, lors de la conférence de Londres du mois de mars 1921, avait reconnu que l'industrie allemande en moyenne avait besoin d'environ 60 % de devises provenant de ses exportations, ces devises étant nécessitées par les achats de matières premières correspondants. 40 % étaient donc libres et pouvaient être remplacés par la monnaie intérieure allemande. Il y a certainement là une amélioration importante à apporter au rapport des experts. Sans quoi, nous risquons de voir complètement tarir la source des versements de l'Allemagne. Nous ne pouvons utiliser en Allemagne, d'une manière illimitée, les marks déposés au titre des réparations à la banque d'émission. La limite de 5 milliards serait atteinte en deux années normales, chaque annuité étant comptée à 2 milliards ½, et ainsi automatiquement les versements de l'Allemagne seraient complètement arrêtés : ce ne serait donc pas une réduction de la dette allemande, mais véritablement sa suppression.

C'est pourquoi j'insiste pour que la commission des réparations examine s'il n'est pas possible d'organiser un *Recovery Act* général fait par l'Allemagne elle-même, un peu dans le sens de ce qui avait été proposé au mois de mai 1921. C'est à ce point de vue également qu'il faudra veiller avec le plus grand soin aux prestations en nature : il est bien entendu que le rapport des experts ne devra pas modifier les termes du traité à ce point de vue.

D'autre part, le plan des experts apporte une modification à l'état des paiements de Londres : les experts insistent pour que l'indice établi par eux joue pendant toute la durée de l'amortissement du premier emprunt. Mais, il doit être bien entendu qu'une fois cet amortissement opéré, et il y aura lieu de veiller à ce qu'il le soit dans le plus court délai possible, la commission des réparations reprendra toute sa liberté pour la fixation des annuités allemandes. De même, la décision à prendre par la commission des réparations doit prévoir le retour à l'état des paiements en cas de manquement

de l'Allemagne, y compris tous les contrôles prévus par la commission des réparations à cet effet, c'est-à-dire le comité des garanties, qui devra pouvoir être installé de nouveau et qui, d'ailleurs, devra fonctionner jusqu'à ce que tous les autres contrôles prévus par le plan des experts soient en voie de fonctionnement. C'est dans cet esprit qu'il devra être fait retour à la commission des réparations des sommes qui seront libérées après l'amortissement des obligations de chemins de fer et des obligations industrielles : il y aura sans doute une période entre la fin de l'amortissement et la fin des paiements de l'Allemagne, pendant laquelle une clause devra prévoir le versement des sommes ainsi délivrées à la commission des réparations.

Enfin, les experts ont délibérément exclu tout contrôle général sur le budget allemand. Ce contrôle devrait évidemment être prévu en cas de manquement de l'Allemagne, notamment si, conformément aux indications données par les experts, le gouvernement allemand ne prenait pas les mesures nécessaires pour régler la question des subsides du *Reich* aux États allemands.

Je vous serais très obligé de me faire connaître la suite qu'il vous aura été possible de donner aux suggestions qui précèdent.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 486 (78CPCOM/486).

201

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Padovani, Délégué français à Kovno.

D. nº 55. *Paris, 17 avril 1924.*

a.s. remboursement par la Lituanie de la cession de 30 locomotives.

À la date du 24 janvier dernier, M. Lescuyer m'a communiqué une lettre par laquelle le ministre des Affaires étrangères de Lituanie formulait des propositions touchant le mode de règlement de la dette lituanienne qui se trouve ramenée, après le versement de 24 492 francs du 9 juillet dernier que vous m'avez signalé et qui a été effectivement encaissé par l'administration des chemins de fer de l'État, à 2 796 578 frs 60 en principal, représentant le prix de cession de trente locomotives et différents frais accessoires. Aux termes de cette lettre, le gouvernement lituanien envisage, pour se libérer, trois versements égaux échelonnés sur une période de deux années : le premier serait effectué immédiatement ; quant aux deux autres, il nous serait remis en contre-valeur deux traites sur le Trésor lituanien portant intérêts au taux de 5 % l'an.

M. le ministre des Finances estime que ces propositions diffèrent trop des dispositions que son prédécesseur avait envisagées et dont je vous ai donné connaissance par ma lettre nº 97 du 22 octobre 1923 pour qu'il puisse les accepter intégralement.

Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, le Trésor français devant être débité au compte « Réparations » de la valeur des locomotives cédées, ne peut en

bonne justice supporter une perte d'intérêts qui résulte uniquement du retard apporté par la Lituanie à se libérer. S'il est exact, comme M. Galvanauskas l'a fait remarquer, que le gouvernement lituanien n'ait définitivement accepté la facture relative à la cession dont il s'agit que récemment, il n'en reste pas moins que, dès la fin de 1920, le gouvernement français lui avait réclamé le remboursement de la valeur du matériel cédé et dont la livraison avait eu lieu au cours de l'année 1919. Si, à la suite des réclamations lituaniennes et dans un esprit de conciliation, nous avons accepté une réduction considérable des prix établis à l'origine, deux-tiers environ, nous n'en avons pas moins maintenu constamment le principe d'un règlement comptant.

Néanmoins, en vue de faciliter au gouvernement lituanien le remboursement des sommes dont il est resté débiteur vis-à-vis du Trésor français, M. François-Marsal serait disposé à lui accorder des délais échelonnés sur une période de deux années, ainsi qu'il le demande, à condition toutefois que le taux des intérêts lui incombant, soit porté à 6 % l'an, à partir du 1er mai prochain.

Je vous serais obligé de faire connaître au gouvernement lituanien la nouvelle concession qui lui est ainsi faite en l'invitant à donner au plus tôt son adhésion au plan de remboursement suivant :

1° La dette de la Lituanie vis-à-vis de la France sera arrêtée à la date du 30 avril 1924. Aux 2 796 578 frs 60 représentant le capital de cette dette, seront ajoutés des intérêts simples calculés au taux de 5 % l'an, du 1er janvier 1920 au 30 avril 1924, pour un montant de 605 925 frs 36, ce qui portera la dette totale en principal et intérêts à la somme de 3 402 503 frs 96.

2° Le premier tiers de cette somme, soit 1 134 168 frs sera versé par le gouvernement lituanien à la caisse centrale du Trésor public à Paris le 30 avril 1924.

3° Les deux-tiers restants, accrus du montant des intérêts débiteurs calculés au taux de 6 % l'an, seront versés respectivement à la même caisse le 30 avril 1924 et le 30 avril 1926.

Au cas où le gouvernement lituanien se montrerait surpris du relèvement du taux de l'intérêt pour les deux années à venir, il y aura lieu de lui faire observer que le gouvernement estonien en sollicitant également l'octroi de délais de paiement pour le remboursement de sa dette nous a spontanément proposé de porter de 5 à 6 %, le taux des intérêts qu'il s'est engagé à payer au Trésor français.

L'échéance du 30 avril étant prochaine, vous voudrez bien me tenir promptement informé du résultat de votre démarche[1].

CPC, Z-Europe, Lituanie, 1918-1940, vol. 76 (99CPCOM/76).

[1] Padovani répondit le 29 mai que le gouvernement lituanien avait adhéré au plan de remboursement de sa dette proposé par le Département et qu'il avait donné l'ordre de payer le premier tiers (T. n° 8 à Poincaré).

202

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE FONTENAY, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID.

D. nº 240. *Paris, 18 avril 1924.*

Secret.

Italie et Espagne.

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre rapport, nº 244, du 8 avril, relatif aux relations de l'Italie et de l'Espagne. J'apprécie la valeur des considérations que vous avez développées dans ce rapport ainsi que dans la lettre particulière que vous avez adressée sur le même sujet au chef de mon cabinet[1].

Toutefois, je tiens à vous mettre en garde contre les inconvénients très graves qu'il y aurait à rechercher la consolidation des rapports franco-espagnols dans un pacte de garantie réciproque de nos possessions de l'Afrique du Nord. Des stipulations de ce genre, de quelque manière qu'on essaye d'en atténuer la portée, risqueraient de nous entraîner dans une voie dangereuse et de compromettre les résultats si heureux de la politique prudente poursuivie dans l'Afrique du Nord par le gouvernement de la République, grâce à l'éminente collaboration du maréchal Lyautey[2].

[1] Ce rapport répondait à la D. nº 159 de Poincaré demandant si, à la faveur de la visite des souverains espagnols à Rome en décembre 1923 ou à celle, prévue, des souverains italiens à Madrid en juin 1924, une alliance italo-espagnole avait été conclue ou était en voie de l'être. Le 14 février, en effet, les Renseignements généraux avaient communiqué au Département des documents émanant d'une source autrichienne anonyme qui évoquait la recherche par l'Italie d'alliances avec l'Allemagne et avec l'Espagne dans la perspective d'un conflit avec la France. Les diplomates consultés comme Barrère, Saint-Aulaire ou Panafieu avaient accordé peu de crédit à ces documents. À Madrid même, le chargé d'affaires Corbin avait répondu qu'aucune information ne lui était parvenue au sujet d'un éventuel accord militaire italo-espagnol, pas plus que d'une collaboration entre les deux marines ou « la possibilité d'utiliser les bases navales qu'offrent les Baléares ou les côtes espagnoles. Il serait d'ailleurs entièrement contraire aux habitudes de la politique espagnole de souscrire à des engagements pris en dehors ou à l'encontre des deux puissances qui peuvent revendiquer l'hégémonie dans la Méditerranée » (D. nº 62 du 2 février). Le commandant de Cuverville exprimait un peu plus tard les mêmes impressions : « Combien peu vraisemblable [...] l'existence d'un accord hispano-italien. Non pas que l'Espagne n'ait pu être sollicitée à cet effet par l'Italie, mais rien de concret n'a jusqu'à ce jour été décidé et rien ne le sera probablement dans l'avenir ». Il en donnait pour raisons « la très grande sympathie que professe à notre égard le dictateur espagnol », la nécessité pour l'Espagne de « conserver avec la France un contact étroit tandis qu'elle peut parfaitement se passer de l'Italie » et enfin le fait que « l'Espagne est essentiellement neutre » (R. au ministre de la Guerre nº 3411 E/RR du 17 avril). Fontenay, par contre, voyait dans l'attitude anti-française de l'armée, des milieux africanistes et de la Cour espagnole les symptômes permettant de « supposer qu'il y a en ce moment entre l'Italie et l'Espagne des conversations dont nous ne saurions nier l'importance en ce qui nous concerne ». Il avait donc avec insistance attiré l'attention de Poincaré sur le danger d'une alliance méditerranéenne capable de couper les relations de la France avec son empire colonial, et sur l'impérieuse nécessité d'empêcher l'Espagne d'y adhérer en la traitant « avec l'importance qu'[elle] représente pour nous et non plus en simple annexe du Maroc » (R. nº 344).

[2] Le « petit pacte de garantie réciproque de nos possessions en Afrique du Nord », proposé par Fontenay pour « couper l'herbe sous les pas de Mussolini » (L. à Hermite du 8 avril) se heurtait à la politique marocaine des autorités françaises, particulièrement à celle du maréchal Lyautey qui

Au surplus, le télégramme que vous m'avez adressé le 14 avril, sous le nº 74, m'apporte la substance des déclarations que le général Primo de Rivera vous a faites spontanément, suivant lesquelles non seulement il n'a souscrit aucun traité avec l'Italie, mais il n'est disposé en aucune manière à prendre un engagement quelconque avec un autre pays, qui serait même en apparence dirigé contre la France[1].

Nous ne pouvons que prendre acte de ces sentiments de loyale amitié. Je ne demande pas mieux que de les fortifier par de bons procédés réciproques dans toute la mesure compatible avec nos intérêts essentiels, mais aller plus loin, ce serait courir un risque plus grand, sans doute, que ne le comporterait le danger jusqu'ici hypothétique d'une alliance entre l'Italie et l'Espagne.

CPC, Z-Europe, Espagne, 1918-1940, vol. 60 (86CPCOM/60).

203

VISITE DU MINISTRE DE YOUGOSLAVIE À M. DE PERETTI.

N. *Paris, 18 avril 1924.*

M. Spalaïkovitch me dit qu'il n'a pas encore de réponse de Belgrade au sujet de la date exacte de l'arrivée du roi à Paris. Il a insisté pour que le premier jour de la visite fût le 25 mai. M. Nintchitch accompagnera certainement les souverains et M. Pachitch aussi ; peut-être M. Pachitch arrivera-t-il quelques jours auparavant.

M. Spalaïkovitch aborde ensuite de lui-même la question du traité à conclure entre la France et la Yougo-Slavie. Ce qui l'amène à m'en parler, c'est qu'il a eu un long entretien avec M. Duca qui lui a confirmé qu'il était question de conclure une alliance défensive entre la France et la Roumanie. À la suite de cet entretien, M. Spalaïkovitch a télégraphié à Belgrade en rappelant que nous avions parlé aussi d'un accord entre la France et la Yougo-Slavie. Il a reçu en réponse un télégramme personnel de M. Pachitch ; il m'en donne connaissance, mais me dit de garder ces renseignements tout à fait confidentiels et de ne pas le découvrir, d'autant plus qu'il ne partage pas l'avis du président du Conseil serbe. M. Pachitch, me dit-il, revient à l'idée qui l'inquiétait déjà autrefois[2] ; il craint que la

s'était déjà prononcé contre toute institutionnalisation des relations franco-espagnoles au Maroc (voir document nº 162 du 22 mars).

[1] À l'occasion de la visite du roi et de la reine d'Italie à Madrid, Fontenay interrogea à nouveau le président du Directoire, « au moment où [...] on lui livre un violent et suprême assaut afin de lui arracher la signature d'un traité avec l'Italie ». « "Je résiste", m'a dit le général Primo de Rivera, "et ne signerai pas, d'abord pour les raisons que je vous ai déjà données. Je veux conserver à mon pays toute son indépendance. L'Espagne a pu rester neutre ; or tout nous conseille et nous oblige à persévérer dans cette attitude. De plus je ne veux rien faire qui puisse altérer nos relations avec la France" » (T. nos 90-91 du 11 juin).

[2] Voir document nº 15 du 8 janvier.

signature d'accords politiques en ce moment entre la France et la Yougo-Slavie et entre la France et la Roumanie ne soit une raison pour l'Angleterre, qui négocie avec les Soviets de se rapprocher de l'Allemagne et de la Russie et de conclure cette alliance à trois dont M. Pachitch a la hantise.

M. Spalaïkovitch ne croit pas plus que moi à la possibilité d'une pareille alliance, il se rend compte que l'Angleterre ne s'y engagera pas, puisqu'elle refuse de s'engager dans une alliance avec la France et la Petite Entente pour le maintien du statu quo créé par les traités. M. Spalaïkovitch sait que la France désire, dans un intérêt général, conclure des traités avec la Petite Entente comme avec la Pologne et qu'elle voudrait voir l'Angleterre adhérer à ces traités et former, avec ces États continentaux, un bloc qui s'opposerait à toute modification du statut territorial créé en Europe. Mais jusqu'ici, M. Spalaïkovitch n'a pu enlever de l'esprit du Premier ministre serbe, qui est très habile, mais un peu vieux, que la menace de la conclusion d'un traité germano-russo-anglais est sérieuse.

Dans l'entretien qu'il a eu avec M. Duca, celui-ci lui a laissé l'impression que c'était la France qui insistait pour la conclusion d'un accord franco-roumain. Je dis à M. Spalaïkovitch qu'il n'en est pas ainsi, la France ne demande pas mieux que de conclure cet accord, mais elle ne presse pas la Roumanie ; la vérité, c'est que M. Duca trouve qu'un accord politique dans le genre de celui que nous avons conclu avec la Tchéco-Slovaquie ne procurerait guère d'avantages à la Roumanie, celle-ci redoute un conflit avec la Russie et elle cherche, M. Duca ne me l'a pas caché dans son dernier entretien, une protection éventuelle contre une attaque russe. Aussi, ce que M. Duca voudrait, c'est un accord militaire. Je dis à M. Spalaïkovitch que M. Poincaré n'a pas refusé d'entrer dans cette voie, l'accord militaire dont il s'agit ne pouvant être qu'un accord entre états-majors qui se tiennent prêts à toutes les éventualités qui peuvent être visées dans l'accord politique ; ce n'est qu'un accord entre états-majors, ce n'est pas un traité qui engage par lui-même les gouvernements.

Ce n'était pas ainsi que M. Duca avait présenté la question à M. Spalaïkovitch, il lui avait laissé seulement entendre que la Roumanie cherchait à se faire garantir la possession de la Bessarabie. Je rectifie sur ce point en disant que M. Duca se rendait bien compte qu'on ne pouvait pas parler de la Bessarabie.

M. Spalaïkovitch me dit alors qu'à Belgrade on ne se rendait pas bien compte du motif qui pouvait pousser la France à désirer spécialement un traité d'alliance avec la Roumanie. Je lui répète que c'est pour des raisons d'ordre général qu'il connaît, mais que c'est bien plutôt la Roumanie qui désire trouver un point d'appui en France.

En ce qui concerne le traité à conclure avec la Yougo-Slavie, je dis à M. Spalaïkovitch que nous ne pressons pas plus la Yougo-Slavie que nous ne pressons la Roumanie, mais que cependant si, comme on nous l'a dit de Prague, la Tchéco-Slovaquie adhérait à l'accord italo-yougo-slave, cela ferait réfléchir à Paris, car on se demanderait si la Petite Entente ne cède

pas à la pression de l'Italie[1]. Je ne cache pas à M. Spalaïkovitch que M. Bénès nous avait laissé entendre que c'était de Belgrade qu'on l'avait surtout prié d'adhérer au traité italo-yougo-slave. M. Nintchitch, il est vrai, avait dit à M. de Billy qu'il n'avait pris aucune initiative[2], cela indique bien que l'initiative était venue de l'Italie. M. Spalaïkovitch va de nouveau télégraphier à M. Nintchitch et à M. Pachitch qui seront prêts à parler de la question à M. Poincaré quand ils viendront à Paris[3].

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 119 (97CPCOM/119).

204

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 401-402. *Paris, 19 avril 1924, 21 h. 30.*

Chiffré. Par poste.

Je me réfère à ma dépêche no 894 du 2 avril.

M. de Margerie me télégraphie que la démarche collective auprès du gouvernement allemand pour la dissolution des sociétés secrètes n'a pu encore être effectuée. L'ambassadeur d'Angleterre et le ministre de Belgique ont approuvé le texte de la note proposée par notre représentant. Mais lord D'Abernon s'est dit obligé de la soumettre au *Foreign Office*.

Je ne m'explique pas ce nouveau retard provoqué par l'ambassadeur britannique, alors que lord Crewe m'avait fait savoir dès le 25 mars que son gouvernement avait précisé dans un sens conforme à nos demandes la teneur des instructions envoyées à lord D'Abernon.

De votre télégramme no 246[4], il ressort que M. Mac Donald s'inquiète des manifestations auxquelles donne lieu le développement de l'esprit nationaliste et militariste en Allemagne. Je ne puis donc croire qu'il n'ait point fait parvenir à son ambassadeur les instructions sur lesquelles les deux gouvernements étaient d'accord dans des termes assez précis pour éviter la nécessité de les renouveler.

Le gouvernement britannique reconnaîtra qu'il est très regrettable qu'un tel retard ait été apporté à l'exécution d'une décision commune des

[1] La pression du gouvernement italien pourrait être une des raisons des réserves yougoslaves pour Charles-Roux : « En effet, le gouvernement italien doit bien sentir que, si un traité d'alliance franco-yougoslave intervient trop tôt après les accords italo-yougoslaves de la fin de janvier dernier, l'impression produite par ces accords sur l'opinion publique sera effacée dans une grande mesure et que la portée même en paraîtra atténuée ». D'autre part, la Yougoslavie tient à ménager l'Italie avec laquelle elle négocie un emprunt de 600 millions (L. no 268 du 5 mai).

[2] Télégramme de Billy no 52 du 16 avril, qui rapportait également les craintes de Nintchitch d'être engagé par un traité franco-roumain-yougoslave, en cas de guerre russo-roumaine à propos de la Bessarabie.

[3] Voyage reporté.

[4] Voir documents no 138 du 10 mars et no 189 du 7 avril et ses notes.

gouvernements alliés relative à la sécurité des troupes d'occupation. Veuillez donc insister auprès de lui pour que son représentant à Berlin soit mis sans autre délai en mesure de se joindre à ses collègues alliés pour effectuer la démarche prescrite.

J'ajoute que le gouvernement français est résolu à n'autoriser aucune visite des ministres allemands dans les Territoires occupés (sauf en ce qui concerne les ministres candidats se rendant dans leur circonscription électorale) tant que le gouvernement allemand ne se sera pas reconnu responsable de tout incident regrettable qui pourrait résulter des machinations des sociétés secrètes contre les troupes d'occupation.

Je vous laisse le soin d'utiliser cette indication auprès du gouvernement anglais, si vous le jugez utile[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 44 (109CPCOM/44).

205

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[2].

L. nº 232. *Rome, 19 avril 1924.*

Confidentiel.

Négociations d'emprunt entre la Yougo-Slavie et des banques italiennes.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai rendu compte à Votre Excellence de la nouvelle qui a paru dans les journaux italiens, concernant une avance de 600 millions de l'Italie à la Yougo-Slavie, et de ce que j'ai appris à ce sujet de source absolument sûre, relativement à des propositions faites aux Yougo-Slaves par deux banques italiennes, aux fins d'emprunts s'élevant respectivement à 400 et 200 millions[3]. D'autre part, les journaux italiens ont reproduit une dépêche de

[1] Montille répondit : « C'est sur le désir exprimé par le Premier ministre que les instructions [adressées à] lord D'Abernon portent qu'il ne doit pas adresser de communication au gouvernement allemand relative à la dissolution des sociétés secrètes sans en avoir préalablement fait parvenir le texte au *Foreign Office* » (T. nº 252 du 22 avril).

[2] Copie à Belgrade, écrit à Rome. En tête, note manuscrite de Laroche : « Demander à M. Barrère dans quelles conditions banques et assurances pourront disposer de tant d'argent (Pologne, SCS). » En réponse, Charles-Roux donna plusieurs raisons : l'abondance des capitaux italiens disponibles, le cours des valeurs exceptionnellement élevé, y compris pour les fonds d'État, la rareté relative des émissions italiennes durant cette période (L. nº 287 du 14 mai 1924, document nº 219 du 28 avril).

[3] Télégramme du même jour nº 272 par lequel Barrère annonçait la négociation d'un prêt à la Serbie de 400 millions auprès de la *Banca commerciale* pour de grands travaux de chemins de fer et de 200 millions auprès de la Banque populaire de Milan et de la Banque de Trieste. La moitié de la main-d'œuvre et le matériel devraient être italiens : « Cette opération, jointe à l'établissement d'une succursale de la *Banca commerciale* à Belgrade, représente une pénétration notable de la finance italienne en Serbie ».

Belgrade au *Matin* de Paris, annonçant la prochaine conclusion d'une alliance franco-yougo-slave.

Il est à craindre que l'annonce prématurée de cette alliance ne soit inopportune et ne nuise à la réalisation d'un projet auquel nous avons tout lieu de tenir. La dépêche de Belgrade au *Matin* ne pourra que stimuler le zèle des Italiens à presser plus activement leurs négociations financières avec les Yougo-Slaves et peut-être même les inciterait-elle à agir à Belgrade pour détourner le gouvernement serbo-croate-slovène d'entrer dans une alliance avec nous. Car il me paraîtrait improbable que le gouvernement italien, sans l'aveu duquel les banques n'avanceront rien à la Yougo-Slavie, ne fît un effort pour détourner la Yougo-Slavie d'une alliance française qui devrait se conclure simultanément avec les avances financières consenties par elle et dont l'effet sur l'opinion publique italienne ne serait pas favorable. Par suite, on peut aussi se demander si, insistant sur ses offres de crédits dont la Yougo-Slavie semble avoir besoin, il ne cherche à y mettre en même temps, pour condition que celle-ci ne conclue pas pour le moment d'alliance politique avec nous.

J'ai tenu à signaler à Votre Excellence cette possibilité, afin qu'Elle puisse en tenir compte dans ses instructions à notre ministre à Belgrade et ses conversations avec M. Spalaïkovitch. Je dois ajouter que le ministre de Serbie à Rome, duquel nous avons toute raison de nous louer et dont la sympathie pour la France est sans réserve, se refuse à croire que les rapports de la Serbie avec l'Italie puissent diminuer l'attachement profond de son pays pour le nôtre et modifier en quoi que ce soit sa politique à notre endroit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma très haute considération.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 85 (118CPCOM/85).

206

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Barthou, Délégué de la France à la Commission des Réparations[1].

D. nº 729. *Paris, 20 avril 1924.*

Rapports des experts. Décision de la commission des réparations.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que, sous la date du 17 de ce mois, vous avez bien voulu faire au gouvernement français, et par laquelle vous m'avez transmis les rapports, accompagnés

[1] Annotation manuscrite : « Cette lettre est du 20 pour M. Barthou délégué, non datée pour le Pt CR [président de la Commission des Réparations]. »

d'annexes, des deux comités d'experts, ainsi que les copies de la lettre adressée, le 11 courant, par la commission des réparations, à la *Krieglastenkomission* et de la réponse de celle-ci.

Vous m'avez fait savoir que le gouvernement allemand ayant réalisé la condition prescrite par la première de ces lettres, la commission a décidé à l'unanimité :

1° de prendre acte de la réponse par laquelle le gouvernement allemand donne son adhésion aux conclusions des rapports des experts ;

2° d'approuver, dans les limites de ses attributions, les conclusions formulées dans ces rapports et d'adopter les méthodes qui y sont contenues ;

3° de transmettre officiellement les rapports des comités aux gouvernements intéressés en leur recommandant les conclusions qui relèvent de leur compétence, afin que les plans prononcés produisent le plus tôt possible leur plein effet ;

4° de demander au gouvernement du *Reich* :

a) de lui soumettre dans le plus court délai, en leur donnant pour base les conclusions et les textes des rapports, les projets de lois et de décrets destinés à assurer la complète exécution de ces plans ;

b) de notifier à la commission des réparations les noms des membres qui représenteront le gouvernement ou l'industrie allemande dans les comités d'organisation des chemins de fer et des hypothèques industrielles prévus par le rapport du premier comité ;

5° de désigner dans une prochaine séance ceux des membres des différents comités d'organisation dont la nomination appartient à la commission des réparations ;

6° de préparer les mesures dont le rapport a laissé la mise au point aux soins de la commission.

Vous ajoutiez que la commission serait heureuse d'apprendre, à la date la plus prochaine possible, si le gouvernement français était disposé à donner effet à la recommandation ci-dessus et, dans l'affirmative, de connaître les mesures qu'il se proposait de prendre.

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt des rapports des experts. Ils répondent exactement au but que leur avait fixé la commission et qui était, d'une part, de rechercher le moyen d'équilibrer le budget allemand et les mesures à prendre pour stabiliser la monnaie et, d'autre part, de rechercher les moyens d'évaluer et de faire rentrer en Allemagne les capitaux évadés. Ces documents devaient permettre à la commission des réparations d'étudier, conformément aux dispositions de l'article 234 du traité de Versailles, les ressources ainsi que les capacités de l'Allemagne.

Les rapports des experts forment un ensemble des plus intéressants et des plus complets et je ne puis que me féliciter d'avoir pris l'initiative de demander au délégué de la France à la commission des réparations de proposer la convocation des experts ; je suis heureux de saisir cette occasion pour rendre hommage à la haute compétence dont ils ont fait preuve, à leur impartialité et à leur sens des réalités.

Munie de renseignements aussi détaillés et aussi précieux, la commission est maintenant à même de prononcer son jugement ; c'est ce que les gouvernements sont en droit d'attendre d'elle : une décision définitive reprenant les conclusions des rapports des experts, les motivant, leur donnant la forme exécutoire, alors qu'elles sont le plus souvent rédigées, comme il convient du reste, pour des rapports de conseillers, sous la forme de simples indications, et les complétant sur certains points que les experts ont laissés à la commission elle-même le soin de traiter ou sur lesquels ils ne se sont point prononcés. Ce n'est que lorsque la commission des réparations aura fait ce travail et qu'elle aura ainsi bien défini tous les sujets qui sont de son ressort, d'après le traité, et ceux qui ne sont point de sa compétence, qu'elle sera en mesure de faire connaître ces derniers aux gouvernements intéressés.

Les gouvernements ne pourront, en effet, agir utilement que lorsqu'ils sauront avec exactitude la suite pratique que la commission des réparations donne aux propositions des experts. Il faut également qu'ils aient pu constater que le gouvernement allemand a pris, de son côté, les dispositions nécessaires pour exécuter la décision de la commission. Il est évident que cette décision ne peut être prise avant que la commission ait approuvé les projets de lois et de décrets qu'elle a demandés au gouvernement allemand de lui soumettre, en vue d'assurer l'exécution du plan. Mais il est évident aussi que c'est seulement après cette décision que les gouvernements alliés seront à même d'arrêter « les conclusions qui relèvent de leur compétence afin que les plans proposés produisent le plus tôt possible leur plein effet ». Le gouvernement allemand et les gouvernements alliés ne sauraient être, en effet, mis sur le même pied en la circonstance.

La commission des réparations, agissant en vertu des pouvoirs qu'elle tient du traité de Paix, peut tenir compte des observations qui lui seront faites par le gouvernement allemand, qui a l'équitable faculté de se faire entendre, et doit prononcer ensuite sa décision avec toute l'autorité que lui confère le traité.

Les experts ont, d'ailleurs, déclaré que l'unité économique et financière du *Reich* devrait, d'après eux, être rétablie, aussitôt que le plan recommandé serait mis à exécution. Puisque la commission a décidé d'accepter les conclusions des experts dans leur ensemble, le gouvernement français se plaît à penser que, sur ce point capital, elle n'a pas entendu modifier ces conclusions. Les gouvernements auront à examiner entre eux dans quelles conditions les gages actuellement détenus par la France et la Belgique feront l'objet d'une fusion ou d'un échange avec ceux qui seront remis indivisément à tous les Alliés. Mais ces opérations ne pourront avoir lieu avant que l'Allemagne ait effectivement mis le plan à exécution, et c'est aux gouvernements de déterminer d'un commun accord les garanties qu'elles pourront rendre nécessaires.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le gouvernement français qui apprécie le travail des experts, comme les autres gouvernements alliés, fera dans une pensée de conciliation et d'entente, au cours des conversations qui s'engageront, le moment venu, tous les efforts compatibles avec les intérêts

vitaux de la France pour permettre, en ce qui le concerne, une prompte mise à exécution de la décision définitive que lui fera connaître la commission[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

207

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 276. *Rome, 21 avril 1924.*

(*Reçu* : par courrier, le 24, 11 h. 15.)

Concernant votre télégramme nº 334 et votre lettre 817.

J'ai fait connaître au palais Chigi par une note verbale comment Votre Excellence envisageait le travail qui incombe à la commission des réparations pour donner suite aux conclusions de la commission des experts et leur prompte application. J'ai complété cette note par des explications verbales que j'ai données à M. Mussolini sur vos vues concernant l'ensemble de la question des réparations telle qu'elle se présente aujourd'hui[2].

Je n'ai rencontré aucune objection de la part du président du Conseil. Il est d'avis comme nous qu'il convient de laisser travailler la commission en

[1] Barthou répondit le 23 avril : « Je tiens à vous renouveler l'assurance, après un nouvel et attentif examen de vos lettres des 19 et 20 avril, que les décisions prises par la commission des réparations au cours de ses deux dernières séances ne créent entre nous aucune divergence et qu'elles laissent intacts, soit au point de vue des gages, soit au point de vue de la sécurité, des droits que le gouvernement français ne pourrait pas abandonner sans recevoir des garanties au moins équivalentes. Au cours de notre entretien d'hier, je vous ai expliqué les diverses raisons qui avaient déterminé mon adhésion à la procédure engagée par la commission des réparations. Vous avez bien voulu approuver la méthode que nous avons employée à l'égard du gouvernement allemand en lui demandant les textes qui seront soumis au *Reichstag* pour réaliser le plan des experts. Cette méthode est conforme au rapport, et, d'autre part, elle donne à la commission, dans l'inévitable discussion qui s'ouvrira, l'inappréciable avantage de réviser les formules allemandes, au lieu d'ouvrir "des querelles d'Allemands", pour le plus grand bénéfice du *Reich*, sur des rédactions préparées par nous. Quant aux "recommandations" faites aux gouvernements alliés, je ne m'y serais pas associé si elles avaient eu, à un degré quelconque, le caractère d'une sommation. Elles ont été uniquement inspirées par le désir commun d'assurer "sans retards anormaux", le "tout indivisible" que constitue le rapport des experts et qui exige la collaboration des gouvernements et de la commission. Il n'est venu à l'idée de personne – ou du moins personne n'a exprimé une semblable idée – de mettre sur le même pied les gouvernements alliés et le gouvernement allemand. Peut-être la recommandation faite aux premiers a-t-elle été trop hâtive, mais je ne saurais la regretter puisqu'elle a provoqué la réponse (nº 729) où la commission des réparations trouvera l'expression *officielle* des conclusions et des intentions du gouvernement français, avec lequel je me trouve en complet accord. Vos instructions personnelles du 19 avril n'appellent de ma part aucune observation. Elles sont conformes à la manière de voir qui a toujours été la mienne sur le rapport des experts et que les décisions de la commission des réparations ne contredisent sur aucun point. »

[2] Le 14 avril, Barrère avait télégraphié : « Je tiens du général Dawes que M. Mussolini lui a dit hier qu'il acceptait les conclusions des experts » (T. nº 259). Comme le rapporta Barrère le 29 avril, le chef du gouvernement italien « n'en demeure pas moins sceptique sur l'intention des Allemands d'acquitter les réparations. La solution de la question est à Londres. Mais comment espérer d'y arriver en présence des sentiments de confiance en Allemagne publiquement manifestés par M. Mac Donald et sa croyance en l'intervention de la Société des Nations, panacée universelle de tous les maux de ce monde » (T. nº 294 du 29 avril).

toute liberté et assurer dans la limite de ses pouvoirs la prompte exécution par l'Allemagne des obligations prévues par les experts.

Pour les questions qui sont de la compétence des gouvernements alliés et sur lesquelles les intérêts de l'Italie sont conformes aux nôtres, M. Mussolini maintient le point de vue auquel il s'est placé lors de l'occupation de la Ruhr. Il n'est pas d'avis que les questions se rattachant aux dettes inter-alliées et à la sécurité soient traitées par une conférence ; les Alliés, à son avis, disposent de moyens diplomatiques assez sûrs pour régler entre eux ces questions et se dispenser de convoquer des réunions conférentielles dont le succès dans le passé n'est pas pour encourager à y recourir de nouveau[1].

D'une façon générale, M. Mussolini considère que la situation s'est considérablement améliorée. La constatation par des experts impartiaux européens et américains du fait que l'Allemagne est en mesure de payer les réparations a changé cette situation du tout au tout.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 486 (78CPCOM/486).

208

M. Couget, Ministre de France à Prague,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 16-20. *Prague, s.d.*

(*Reçu* : par poste, le 22 avril, 9 h. 55.)

La Tchéco-Slovaquie et l'accord italo-serbe.

Je réponds à vos télégrammes no 68 à 71[2].

M. Bénès m'a déclaré comprendre parfaitement les considérations exposées par Votre Excellence. Ayant pris l'engagement d'adhérer au traité italo-yougo-slave, il le tiendra, mais sans se hâter ; la procédure qu'il a adoptée, et qu'indiquait mon télégramme no 13, comporte d'ailleurs d'assez longs délais. Bien entendu, M. Bénès n'accepterait de faire passer dans le traité aucune suggestion de M. Mussolini qui impliquerait quelque manquement aux traités déjà signés par lui, particulièrement au traité franco-tchéco-slovaque[3].

M. Bénès agira volontiers à Belgrade pour presser la conclusion d'un accord franco-yougo-slave, dans la mesure, toutefois, où la crise actuelle et

[1] Cependant, selon Barrère, « Mussolini déclare qu'il n'acquittera les dettes de l'Italie qu'en équivalence des paiements effectués par les Allemands » (T. no 294 cité plus haut).

[2] Document du 16 avril.

[3] Le 18 mai, Bénès communiqua, « à titre confidentiel », le texte du projet d'accord italo-tchécoslovaque, à Barrère qui le transmit à Poincaré le 18 mai. L'accord ne devait être signé qu'après son approbation par le président Masaryk. Bénès expliqua à Barrère qu'il avait beaucoup insisté, malgré les réserves italiennes, pour que « dans le préambule du pacte il fût expressément stipulé que les hautes parties contractantes étaient résolues d'assurer le respect de l'ordre juridique et politique international établi par les traités de Paix » (T. nos 304-310).

les questions de personnes qu'elle met en jeu lui permettront de se faire entendre à Belgrade. Il fait remarquer, à ce sujet, que les Yougo-Slaves sont plus susceptibles encore que les Tchéco-Slovaques en ce qui concerne la Russie et que la mention d'une garantie pour la Bessarabie, dans le traité franco-roumain, serait certainement un obstacle à leur consentement, comme la crainte, d'ailleurs injustifiée, de se trouver engagés dans cette question les a, d'après M. Bénès, empêchés jusqu'à présent de satisfaire la convention militaire de la Petite Entente (voir rapport nº 108)[1].

M. Bénès a, d'ailleurs, accueilli avec satisfaction les informations que je lui ai données, d'après votre lettre nº 208, sur le projet d'un traité franco-roumain[2]. Il en a conclu que la Bessarabie n'y serait pas particulièrement mentionnée, car tout en désirant donner tout concours possible à la Roumanie pour cette affaire, il rappelle qu'il s'est toujours refusé, même en traitant directement avec elle, à assurer aucune obligation en ce qui concerne ce territoire.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 119 (97CPCOM/119).

209

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Tchitchérine, Commissaire du Peuple aux Affaires étrangères, Moscou.

T. s.n. *Paris, 22 avril 1924, 13 h.*

En clair.

En transmettant au gouvernement de Moscou les vœux d'un grand nombre de savants français sollicitant la clémence des autorités soviétiques pour quelques-uns de leurs confrères russes, le gouvernement français n'avait nullement l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures de la République des Soviets.

Dans le discours que j'ai prononcé le 9 de ce mois à la tribune du Sénat, j'ai une fois de plus déclaré catégoriquement que le gouvernement de la République française n'avait pas à s'occuper de la politique intérieure de la Russie et que le régime actuel de ce pays ne nous regardait pas. Le gouvernement de Moscou est libre de tenir compte ou non des considérations d'humanité qui lui sont présentées.

Quant à l'allégation que les condamnés de Kief auraient collaboré avec un service secret français, elle est fausse de tous points[3].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 354 (117CPCOM/354).

[1] Voir documents nº 124 du 1er mars et nº 271 du 5 juin.

[2] Voir document nº 271 du 5 juin.

[3] Le 7 avril, Poincaré adressa un radiogramme pour Tchitchérine ainsi formulé : « L'opinion publique française, partageant les sentiments des milieux universitaires et scientifiques, suit avec

210

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[1].

T. nos 113-114. *Paris, 23 avril 1924, 19 h. 50.*

a.s. projet de conférence internationale.

Réponse à votre télégramme 206[2].

En prenant l'initiative de convoquer une conférence sur la limitation des armements, les États-Unis placeraient les puissances qui font partie de la Société des Nations dans l'embarras. Vous n'ignorez pas que le Conseil de la Société s'occupe activement de cette question, conformément au Pacte. Il serait difficile aux membres de la Société de paraître la dessaisir d'une étude qui compte parmi ses tâches essentielles.

Il est préférable, toutefois, que nous ne prenions pas l'initiative de présenter nous-mêmes des objections à ce sujet. Mais, après avoir échangé des vues avec vos collègues représentants des États membres de la Société, vous pourrez vous entendre avec eux pour signaler discrètement ce côté de la question au gouvernement fédéral qui y apportera d'autant plus d'attention qu'il n'entend donner suite à son dessein que si une enquête préalable montre que les chances de succès sont sérieuses.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 710 (242QO/710).

anxiété les débats du procès de Kiev et redoute qu'une peine capitale ne vienne frapper des professeurs dont la perte serait douloureusement ressentie comme une diminution du patrimoine intellectuel universel. Au nom de la science, au nom des droits de l'homme, les universitaires français demandent que leurs collègues russes soient sauvés d'un supplice qu'ils n'ont pas mérité ». Le 11 avril, Tchitchérine répondit que « le gouvernement fédéral de l'URSS repousse avec indignation la tentative du gouvernement français de s'immiscer dans la procédure judiciaire de l'affaire des espions et des traîtres de Kiev. » Le 1er mai, Martel signala que « la presse soviétique a recommencé contre la France sa campagne de violentes diatribes » (D. n° 156 de Riga).

[1] Communiqué par courrier ainsi que le n° 206 à Londres (n° 411), Bruxelles (n° 403), Rome (n° 353), Berlin (n° 261), Relations commerciales, Amérique, Service français de la Société des Nations.

[2] Saint-Aulaire rapporta de Londres un entretien avec sir Eyre Crowe, dans lequel le sous-secrétaire d'État britannique aurait affirmé qu'aucun « projet précis n'a été envisagé ». Selon lui : « Il n'y aurait eu, jusqu'ici, que de vagues tendances, tout au plus des velléités, qui se seraient exprimées dans des entretiens entre M. Ramsay Mac Donald et l'ambassadeur des États-Unis qui, entraîné par le désir de jouer un rôle, leur aurait donné, en les présentant à Washington, plus de substance qu'elles n'en ont réellement » (T. s.n. à Poincaré, 8 mai). De Washington, Jusserand précisa les conditions posées par Coolidge : « Les Anglais continuent, tant chez eux qu'ici, une ardente campagne pour la prompte réunion d'une nouvelle conférence de désarmement. J'en ai entretenu le secrétaire d'État, lui disant que je considérais la récente allusion du président à une telle conférence comme faite en toute bonne foi et subordonnée aux deux importantes réserves mentionnées par lui : règlement des réparations, chances sérieuses de succès. M. Hughes m'a répondu : Assurément, il ne saurait donc être question de rien d'immédiat ; mais rendez-vous compte que le désir d'une convocation va sans cesse grandissant dans le pays » (T. nos 239-242 de Jusserand à Poincaré, reçu le 11 mai).

211

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 93. *Bruxelles, 23 avril 1924.*

Secret. (*Reçu* : par courrier le 24 à 11 h. 15.)

Réparations. Conversation avec M. Hymans.

Me conformant aux instructions qui m'avaient été données par le téléphone et ayant reçu communication de la lettre de Votre Excellence au président de la commission des réparations[1], j'ai fait prier hier le ministre des Affaires étrangères de me recevoir. M. Hymans se proposait précisément de me voir pour causer avec moi « en toute confiance et échanger des vues ». Il voulait évidemment aussi me faire part du désir dont mes télégrammes nº 90-91 ont déjà rendu compte à Votre Excellence[2].

J'ai tout d'abord indiqué à M. Hymans l'intérêt qu'il y aurait à ce que M. Jansen fût, de préférence à tout autre expert belge, désigné pour l'organisation de la banque prévue par l'annexe nº 1 du rapport des experts et j'ai précisé que cette candidature rencontrerait le plein agrément du gouvernement de la République. Le ministre m'a fait l'éloge de M. Jansen qu'il a hautement apprécié à la Société des Nations et m'a promis de parler de la question au Premier ministre tout en rendant hommage à M. Francqui dont le caractère était peut-être plus énergique.

J'ai ensuite exposé au ministre les vues de Votre Excellence sur la procédure à suivre, tant à la commission des réparations qu'ultérieurement, pour la réalisation des conclusions des experts en lui faisant remarquer que dans son désir de laisser toute liberté de jugement aux gouvernements alliés, Votre Excellence avait préféré jusqu'ici que Sa lettre à M. Barthou ne fût pas communiquée aux délégués à la commission des réparations. Il s'agissait donc entre nous d'un entretien tout personnel destiné à mettre mon interlocuteur au courant du point de vue français.

M. Hymans m'a prié de remercier Votre Excellence de l'attention qu'Elle avait pour lui et il a pris quelques notes rapides pour préciser ses souvenirs et être en mesure de renseigner M. Theunis. Je n'ai naturellement pas laissé

[1] Voir document nº 206 du 20 avril 1924.

[2] T. du 22 avril, par lequel Herbette rapportait à Poincaré que Hymans lui avait dit « à titre secret » qu'il venait, ainsi que Theunis, d'être invité par Ramsay Mac Donald à Londres, le 3 mai : « Le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré sans ambages que le Premier ministre et lui désireraient beaucoup être reçus au préalable par V.E. Outre le besoin qu'ils ont d'échanger leurs vues avec Elle, ils redoutent les commentaires que provoquera leur voyage à Londres, s'ils n'ont pas été auparavant à Paris. Il me paraît à moi-même extrêmement nécessaire que V.E. veuille bien inviter d'ici le 3 mai les ministres belges. Cette entrevue permettrait à V.E. de se rendre compte exactement de l'impatience que l'on éprouve ici à voir appliquer dans le plus bref délai possible, les conclusions des experts pour profiter des bonnes dispositions de la finance américaine, et sans attendre qu'une entente soit intervenue entre les gouvernements sur les sanctions, les garanties, la fixation définitive du montant de la dette allemande et sur la dette interalliée ».

de document écrit entre les mains du ministre. Après s'être bien rendu compte du programme que Votre Excellence désirerait voir adopter par la commission des réparations, M. Hymans m'a demandé de « raisonner tout haut », sans vouloir donner aux « idées qu'il allait me développer le caractère d'une proposition du gouvernement belge, parce qu'il ne s'agissait encore que d'une opinion susceptible de modifications de détails et parce qu'il était bon que des idées fussent discutées entre amis à qui leur amitié même donnait le droit d'avoir chacun leur opinion ». M. Hymans s'est longuement étendu alors sur la nécessité qui lui apparaissait de profiter, dans le moindre délai possible, des dispositions favorables que de tous côtés la finance américaine lui faisait manifester pour l'émission d'un premier emprunt. Il a repris la thèse de la « commercialisation » (selon son expression), du « financement », des réparations qui aurait le double avantage de procurer de l'argent immédiatement à la Belgique comme à la France et d'intéresser les États-Unis aux paiements ultérieurs de l'Allemagne. « Cet intérêt, m'a dit M. Hymans, serait la meilleure garantie du paiement de ce qui nous est dû. L'émission d'un premier emprunt serait suivie d'autres émissions et le monde entier serait engagé, ce qui interdirait à l'Allemagne toute suspension de ses versements qui ne représenteraient plus des paiements de réparations aux vainqueurs mais le service d'une dette internationale. Pour hâter donc le premier emprunt, clef de voûte du système, il conviendrait d'arriver au plus tôt à la réalisation des conclusions des experts, constitution de la banque, de la Société des chemins de fer, remise d'obligations industrielles, établissement des monopoles, etc. Pourquoi devrait-on obligatoirement lier cette réalisation au règlement des questions concernant les gouvernements alliés seuls, telles que les sanctions, les garanties, la fixation du montant définitif de la dette allemande, les pourcentages, l'annulation des dettes interalliées ? Certes l'examen très prompt de ces questions est désirable, mais il sera plein de difficultés : il risque de se prolonger et le temps ainsi employé retarderait la solution du problème des réparations du moins en ce qui concerne l'Allemagne. Les bonnes volontés s'atténueront. On nous reprochera de chercher, dans des discussions de problèmes purement interalliés, un prétexte pour reculer la période de détente qui suivra fatalement la réalisation des conclusions des experts. Les changes se tendront de nouveau et tout espoir de toucher quelque chose de l'Allemagne sera définitivement abandonné. Pour ne rien compromettre, il faudrait d'ailleurs, tout en desserrant notre étreinte économique dans la Ruhr dans la mesure où cela serait indispensable pour appliquer les conclusions des experts, prévoir et discuter un régime provisoire qui serait peut-être analogue à l'occupation invisible projetée au mois de janvier 1923 et dont le caractère a été modifié par la résistance passive. M. Ramsay Mac Donald ne pourrait prendre ombrage et ne pourrait même que se féliciter de notre modération qui contribuerait au retour de la confiance dans le monde. Le facteur confiance n'est nullement négligeable aussi bien vis-à-vis des Alliés que des neutres et même des Allemands. On ne peut éternellement tendre les ressorts et s'exposer au danger d'être soupçonné de mêler la question sécurité à celle des réparations. Sans vouloir

s'abandonner à des illusions et lâcher la proie pour l'ombre, on peut concevoir qu'on fasse une certaine confiance à l'Allemagne sinon il faut la briser, l'annihiler à jamais et cela est impossible. On ne tient pas longtemps à la gorge un peuple de 60 millions d'habitants. Pour y réussir, il faudrait occuper et exploiter définitivement la Ruhr. La Belgique ne peut envisager cette éventualité qui préparerait, avant dix ans, de nouvelles catastrophes et engendrerait fatalement une guerre de revanche. L'opération faite depuis quinze mois par la France et la Belgique a été remarquable. Elle a abouti à un résultat presque inespéré : elle a rendu possible les travaux des experts, elle procure des recettes d'ailleurs chèrement achetées, mais elle n'était qu'un moyen et non une fin. La fusion des gages particuliers que l'occupation nous a assurés, dans des gages généraux indivis, est fatale. Si l'Allemagne donne ces gages généraux, quelle raison trouverons-nous pour ajourner cette fusion ? Sera-ce la nécessité de garanties et de sanctions en cas de nouveaux manquements ? Mais la recherche de ces garanties et de ces sanctions prendra beaucoup de temps et elle semble illusoire. *Jamais* l'Angleterre, quel que soit le chef de son gouvernement, un Mac Donald, un Curzon, un Asquith ou un Lloyd George, n'admettra de s'associer, dans quelque hypothèse que ce soit, à des sanctions en cas de non exécution des paiements de réparations et jamais elle ne donnera mandat à aucun État d'exécuter des mesures de contrainte contre l'Allemagne. L'Italie n'acceptera pas davantage que des sanctions d'ordre militaire soient prises ou seulement envisagées. N'ayons aucune illusion à cet égard et cherchons plutôt des garanties de paiements continus, et même de sécurité, en dehors d'occupations éventuelles de nouveaux territoires, d'exploitations industrielles directes, d'administration de pays allemands, de contrôle militaire parfaitement illusoire ou inefficace. Peut-être le pacte de la Société des Nations offrira-t-il, s'il est développé ou simplement bien utilisé, les garanties et les sanctions les meilleures et les plus acceptables. M. Ramsay Mac Donald incline dans ce sens comme le prouve un passage de son récent discours à son parti. Peut-être l'éventualité d'un blocus économique, d'un boycottage général de l'Allemagne troublant ou menaçant de troubler la paix du monde, sera-t-elle une garantie efficace d'une sagesse qu'il faut espérer. Quoi qu'il en soit, le libéral impénitent que je suis, répugne à des mesures de contraintes et, en tout cas, les discussions interalliées se prolongeront sur ces sujets scabreux. Faut-il laisser tout en suspens, laisser passer l'heure et pour le triomphe de la logique mathématique, retarder l'ère des emprunts ? ».

J'ai reproduit aussi fidèlement que possible la pensée de M. Hymans et même ses expressions. J'ai naturellement discuté des idées pied à pied en lui rappelant les dangers d'une confiance que l'Allemagne n'a nullement cherché à mériter, au contraire, depuis plus de cinq ans, la persistance de l'ancienne mentalité allemande, les progrès constants du nationalisme, les précautions que ces constatations exigent. J'ai fait remarquer au ministre que son langage et ses réflexions avaient des analogies frappantes avec les illusions de M. Ramsay Mac Donald et les propos que ce dernier venait malheureusement de tenir. J'ai enfin insisté sur la force de la position

franco-belge, si la complète communauté de vues qui s'est établie entre nos deux pays était maintenue sans défaillance, en un mot si le bloc franco-belge restait compact et sans fissures. « Vous redoutez visiblement, ai-je ajouté, que l'impitoyable et fort heureuse logique du gouvernement français retarde la solution de la question des réparations. Je ne partage pas votre crainte et je redoute bien plus que des accommodements, des hésitations, des impatiences de solutions bâtardes qui seront interprétées à Berlin aussi bien qu'à Londres comme de la résignation, provoquent précisément ces ajournements que vous voulez éviter. La France, plus atteinte que quiconque, a certes hâte de toucher de l'argent, mais elle serait bien avancée, comme d'ailleurs la Belgique, si, à la suite d'un premier emprunt allemand d'un montant forcément presque nul, elle devait, faute d'avoir pris ses sûretés, voir l'Allemagne une fois restaurée par les Alliés, refuser de continuer ses emprunts, renier encore et toujours sa signature et se retrancher dans une intransigeance définitive ».

M. Hymans n'a pas dénié toute valeur à mon argumentation mais je me suis rendu compte qu'il n'était pas convaincu. L'entrevue qu'il aura le 3 mai, ainsi que M. Theunis, avec M. Ramsay Mac Donald me préoccupe donc, car il y puisera un encouragement pour ses illusions. Le ministre des Affaires étrangères est hanté, tout comme le Premier ministre, par l'espoir d'un prochain « encaissement » dont l'effet moral lui serait personnellement utile et dont il se glorifierait vis-à-vis de l'opinion publique.

Je crains que le souci persistant de MM. Theunis et Hymans de faire figure de « réalisateurs » (souci que peut-être la situation financière et économique de la Belgique exige ou justifie), les détermine à faire bon marché des difficultés qu'ils laisseraient à leurs successeurs en les désarmant par avance en cas de carence ultérieure de l'Allemagne, et les incite à apaiser momentanément l'appétit belge par un simple plat de lentilles. Cette politique à courte vue serait dangereuse, mais la gravité n'en apparaîtrait pas d'ici quelques mois. Je suis d'ailleurs frappé d'une information de l'agence Reuter publiée dans certains journaux et d'après laquelle « on estime, dans les milieux compétents de Londres, que la chose principale est que le rapport soit adopté et mis en application le plus rapidement possible. Une fois ceci fait, les Alliés pourront s'occuper des autres questions. Étant donné que le rapport des experts ne mentionne aucun total pour les réparations, la nécessité ne s'impose pas dans la conjoncture actuelle, de discuter les dettes interalliées. Cette question, ainsi que celle de la sécurité, peuvent être envisagées plus tard ».

Comme Votre Excellence ne manquera pas de le remarquer, cette information anglaise présente d'étranges analogies avec le point de vue de M. Hymans. Elle n'écarte pas, comme le faisait le ministre des Affaires étrangères, la question des sanctions et des garanties, elle est donc moins menaçante et le gouvernement belge semblerait dépasser les espérances britanniques. Le zèle du néophyte Hymans est décevant. J'ai la conviction que, rentré récemment de Londres, où il avait causé avec M. Ramsay Mac Donald, l'ambassadeur d'Angleterre n'est pas resté inactif et que le langage qui m'a été tenu hier est la résultante d'efforts britanniques.

Peut-être s'est-on réparti les rôles. Les entretiens que le baron Moncheur vient d'avoir avec son ministre ont eu peut-être aussi quelque effet. Quoi qu'il en soit, et m'inspirant des instructions de Votre Excellence que le directeur des Affaires politiques et commerciales vient de me transmettre par le téléphone, je vais communiquer au ministre des Affaires étrangères le texte de la lettre de Votre Excellence à M. Barthou en insistant sur l'obligation où se trouve le gouvernement de la République de ne pas laisser ajourner, après la mise en application des conclusions des experts, une entente interalliée indispensable sur les sanctions et les garanties. L'effort que Votre Excellence devra effectuer pour amener à cette thèse le gouvernement belge me paraît devoir être grand et je préparerai de mon mieux le terrain ici[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

212

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DES AMBASSADEURS À LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE[2].

Paris, 24 avril 1924.

En réponse à la note allemande du 31 mars 1924, une réunion officieuse des secrétaires de la conférence a préparé, le 23 avril, un projet de note alliée que chacune des délégations représentées réserve de soumettre à son gouvernement. La délégation française a l'honneur de communiquer ci-après à la conférence des ambassadeurs, les observations que ce document appelle de la part du gouvernement français.

Le gouvernement français regrette que, après plus de trois semaines, l'accord n'ait pas encore pu se faire à la conférence sur l'envoi au gouvernement allemand d'une note qui aurait réfuté en détail la thèse développée dans la note allemande du 31 mars. Il croit qu'il eût été fort utile qu'avant les élections allemandes une telle réfutation fût envoyée et publiée. Ce n'est que parce que le silence absolu des Alliés présenterait des inconvénients encore plus graves que la délégation française est autorisée à se rallier à l'envoi du projet préparé dans la réunion du 23 avril ; mais, pour que l'envoi

[1] Le 26 avril, Herbette télégraphia au Département (T. n° 96) : « Il semble que les arguments que j'ai développés verbalement et par écrit [...] au ministre des Affaires étrangères aient provoqué quelque amélioration dans les dispositions de M. Theunis et M. Hymans. On commencerait à se rendre compte ici de l'utilité de s'occuper le plus rapidement possible des sanctions et des garanties, tout en restant aussi pressé de voir un emprunt allemand réalisé. On espérerait que cet emprunt pourrait être émis dans une quinzaine de jours. On rechercherait les garanties *économiques* de nature à inspirer confiance aux souscripteurs des futurs emprunts et on serait disposé, pour éviter une opposition anglaise, à baptiser "garanties" ce qui, en réalité, devrait s'appeler "sanctions" ». Par ce procédé, on pourrait mettre les puissances d'accord. Un Conseil des ministres extraordinaire est réuni aujourd'hui, afin de mettre au courant les ministres flamingants et obtenir leur accord sur des suggestions qui seraient faites à Votre Excellence ».

[2] Note communiquée à « 4 délégations ; M. Laroche ; ambassade de Belgique ; M. Vignon ; maréchal Foch. »

de ce projet ait quelque utilité, et pour que, au lendemain des élections allemandes, ne recommence pas entre les Alliés une discussion qui ferait perdre encore un temps précieux, la délégation française a été chargée de soumettre à la conférence la proposition suivante au nom de son gouvernement. En même temps qu'elle accepterait le projet de réponse préparé, la conférence prendrait la résolution ci-après qui serait mise à exécution, le moment venu, sans que les ambassadeurs aient à en référer de nouveau à leurs gouvernements respectifs.

« Il est décidé que :

Si, dans un délai de 10 jours à partir du 4 mai, le gouvernement allemand n'a pas fait parvenir une réponse satisfaisante aux Alliés, la conférence des ambassadeurs adressera à ce gouvernement une note réfutant dans toute la mesure nécessaire la note du 31 mars et faisant savoir au gouvernement allemand qu'il a le choix entre les deux termes de l'alternative suivante :

a) accepter que les Alliés procèdent à un inventaire général de l'état militaire de l'Allemagne à l'issue duquel, si les résultats en sont satisfaisants, le contrôle sera limité aux cinq catégories tandis que l'effectif de la commission sera progressivement réduit (dans cette hypothèse, les Alliés feraient ce qui dépendra d'eux pour hâter la formation de l'organe d'investigation en vue de l'application de l'article 213 du traité de Versailles, afin qu'il ne s'écoule aucun intervalle entre la cessation des opérations de la commission et la mise en œuvre dudit article 213. Il n'y aurait pas lieu, d'ailleurs, de notifier ce dernier point à l'Allemagne) ;

b) faute par l'Allemagne de donner l'acceptation prévue au paragraphe ci-dessus, les Alliés ne pourraient que maintenir l'intégrité des droits de la commission de contrôle actuelle et inviter le gouvernement allemand à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à cette commission le libre exercice de toutes ses prérogatives ».

En soumettant cette proposition à la conférence, la délégation française se doit de signaler à nouveau la situation périlleuse que risque de créer la suspension prolongée des opérations de contrôle. Les Alliés ont décidé, le 21 novembre 1923, la reprise de ces opérations ; ultérieurement, il a été notifié à l'Allemagne que ces opérations recommenceraient effectivement le 10 janvier ; au lendemain des élections allemandes, il y aura donc quatre mois que la commission de contrôle aurait dû reprendre ses investigations. C'est la raison pour laquelle l'octroi de tout nouveau délai sera, à ce moment, impossible et pour laquelle il est, par conséquent, nécessaire que les Alliés arrêtent dès maintenant les décisions qu'ils auront alors à mettre à exécution.

En résumé, la délégation française insiste pour l'envoi sans retard à l'Allemagne d'une réponse détaillée et définitive.

Si l'accord des délégations ne peut se faire sur un tel envoi, la délégation française est autorisée en ce qui la concerne, à accepter le projet de lettre préparé le 23 avril et demande que, dès maintenant, les ambassadeurs provoquent de la part de leurs gouvernements respectifs une décision immédiate au sujet de ce projet de lettre et du projet de résolution ci-dessus

reproduit ainsi que l'envoi des instructions nécessaires pour que les ambassadeurs puissent, sans en référer à nouveau, arrêter en séance de la conférence, les termes de la note qui sera adressée, dix jours après les élections du 4 mai, au gouvernement allemand, conformément audit projet de résolution[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 92 (78CPCOM/92).

213

M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 155. *Belgrade, 25 avril 1924.*

Secret.

Conversation avec le roi.

En exécution des instructions contenues dans le télégramme de Votre Excellence nº 93[2], j'ai demandé audience au roi Alexandre, qui n'est revenu de Topola que dans la soirée d'avant-hier.

J'ai dit aujourd'hui à Sa Majesté que Votre Excellence m'avait chargé de vérifier auprès d'elle certains renseignements qui étaient parvenus à sa connaissance, aux termes desquels le gouvernement italien aurait formé le projet de s'entendre avec la Yougoslavie, et peut-être la Bulgarie, pour un partage de territoires appartenant à la Grèce et que, du reste, Votre Excellence ne doutait pas que son jugement, dans lequel Elle a toute confiance, lui ferait écarter d'aussi dangereuses tentations.

Le roi m'a répondu qu'il appréciait extrêmement la confiance que Votre Excellence lui témoignait et qu'une communication directe et franche était le meilleur moyen de dissiper les malentendus dans une matière aussi délicate. Il ne se souvient d'aucune démarche précise depuis celle dont M. de Peretti a reçu la confidence et qui, venant avant la conclusion du traité relatif à Fiume, avait surtout pour but, en rejetant du côté de Salonique les ambitions yougoslaves, de lui « faire avaler » la cession de Fiume à l'Italie. Depuis lors le général Bodrero l'a prié une fois d'insister

[1] Le 1er mai, à la demande du gouvernement français, la conférence des ambassadeurs adopta la résolution suivante : « 1. De ne pas adresser de réponse provisoire, avant les élections allemandes, à la note de l'ambassade d'Allemagne à Paris en date du 31 mars, relative au contrôle militaire en Allemagne ; 2. De charger le comité des secrétaires à (sic) préparer d'urgence un projet de réponse définitive à ladite note. »

[2] Le 18 avril, Billy, qui se disait « certain de la vérité des propos qui m'ont été rapportés », avait adressé une lettre personnelle à Peretti l'informant que « le général Bodrero fait depuis plusieurs semaines des ouvertures au roi Alexandre afin de combiner un plan de partage de la Grèce. Il s'agirait d'associer l'Italie à la Yougoslavie et à la Bulgarie pour une action conjointe qui amènerait les Italiens à Corfou, les Serbes à Salonique et les Bulgares à Cavalla [...]. Je crois que ni à Belgrade ni à Sofia on n'est assez fou pour ne pas voir la ficelle de ce mélodrame ». Par le télégramme nº 93 du 23 avril, Poincaré avait demandé à Billy de s'informer auprès du roi de la véracité de ces informations.

auprès des techniciens yougoslaves pour leur faire accepter le point de vue italien dans la question du traité de commerce, suggestion que le souverain a naturellement repoussée.

Il y a un mois, après un dîner, le roi Alexandre a demandé au ministre d'Italie s'il était exact que son gouvernement avait prêté 400 millions de lires à la Pologne pour construire des chemins de fer. Le général avait confirmé ce renseignement et demandé au roi si la Yougoslavie voudrait contracter un emprunt du même genre. Comme le prolongement de la ligne Skoplje-Mitrovitza a une grande importance économique et stratégique, le roi a parlé de la construction de cette voie ferrée et le ministre, parti pour l'Italie afin de proposer l'affaire aux mêmes conditions acceptées par la Pologne, est revenu avec la promesse de la Banca commerciale d'avancer les fonds. Un représentant de cette société de crédit est incessamment attendu à Belgrade[1].

Mais, s'il n'y a pas eu de démarche réelle de l'Italie pour intéresser la Yougoslavie à ses visées impérialistes, il est, cependant, d'après le roi Alexandre, infiniment probable que ces visées existent, ainsi qu'un plan correspondant. Le souverain m'a dit qu'il avait, à plusieurs reprises, cherché à savoir la pensée de Mussolini et que jusqu'ici il n'y était pas parvenu. Il pense qu'il s'agit soit de l'Albanie, soit de la Grèce, soit de la Turquie, et, à propos du premier de ces pays, il m'a dit que l'anarchie féodale y était à son comble et qu'une intervention italienne n'était pas dans l'ordre des choses impossibles[2].

Toutefois, il m'a rappelé, à ce sujet, que, lorsque le général Bodrero est venu lui proposer de signer un traité italo-yougoslave qui mettrait fin à une longue période d'hostilité, il n'avait accepté les ouvertures de Mussolini qu'à une condition : engagement de l'Italie de ne pas chercher à prendre pied dans la péninsule des Balkans. Le roi a ajouté que cette condition était absolue et que l'Italie savait qu'en agissant militairement en Albanie ou en Grèce, elle s'exposait à trouver devant elle l'armée serbe-croate-slovène. Depuis lors, il n'y a pas eu de proposition italienne, mais le général Bodrero s'efforce d'amener une conversation entre le roi Alexandre et le dictateur. Alors que, l'autre jour, le ministre d'Italie a dit qu'en raison de la chaleur il valait mieux ajourner à l'automne le voyage du roi et de la reine à Rome, il a demandé s'il ne serait pas possible au roi de rencontrer Mussolini en Italie d'ici peu de jours. Le roi a fait comprendre à mon collègue qu'une entrevue de ce genre aurait de graves inconvénients à divers points de vue. Le général a dit alors que Mussolini viendrait peut-être à Belgrade et le roi lui a répondu qu'il serait naturel qu'il rendît la visite que M. Pachitch avait faite à Rome. Y a-t-il là dedans le désir de faire croire en Europe que l'union italo-yougoslave est plus étroite qu'elle ne l'est ? Le dictateur veut-il, au contraire, s'efforcer de gagner l'esprit du souverain à des plans de très vaste politique et le Napoléon italien cherche-t-il à jouer la scène du radeau

[1] Sur l'emprunt à la Banca commerciale, voir document nº 218 du 28 avril.

[2] Sur les intrigues italiennes au sujet d'une éventuelle intervention en Albanie, voir document nº 283 du 29 mai.

de Tilsitt à l'Alexandre yougoslave ? Ce sont là des questions que l'on peut se poser et le souverain est très préoccupé de voir plus clair dans le jeu de Mussolini. Il m'a exprimé le désir d'être tenu informé de tout renseignement relatif à cette affaire qui parviendrait à la connaissance de Votre Excellence.

En terminant, le roi Alexandre m'a assuré qu'il n'y avait rien de plus que ce qu'il m'avait dit et que Votre Excellence pouvait compter, s'il y avait autre chose, qu'il ne se laisserait pas tenter. Il m'a répété, et, à son passage, il l'a dit au prince Demidoff, combien M. Venizelos l'avait déçu quand il avait paru croire qu'il avait des projets sur Salonique, alors qu'il s'était borné à faire remarquer à l'ancien président du Conseil hellénique que l'Italie, la Bulgarie ou la Turquie seraient parfaitement capables de profiter de la faiblesse actuelle de la Grèce. Il considère qu'une bonne part des malheurs des peuples balkaniques vient de ce qu'ils ont été pendant des siècles l'enjeu des convoitises des grandes puissances et l'éloignement de toute grande puissance de la péninsule lui paraît la condition *sine qua non* du relèvement des peuples qui l'habitent.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 109 (97CPCOM/109).

214

Note de M. de Peretti.

Paris, 25 avril 1924.

Visite du conseiller de l'ambassade d'Angleterre à M. de Peretti.

M. Phipps me remet le texte ci-joint d'une nouvelle question posée à M. Ramsay Mac Donald par un membre de la chambre des Communes, au sujet du nombre des Allemands emprisonnés pour causes politiques ou autres à la suite de sentences de conseils de guerre alliés dans les territoires allemands occupés et du nombre desdits prisonniers qui ont été envoyés dans des prisons hors d'Allemagne. M. Harvey désire savoir s'il est proposé quelque mesure d'amnistie générale pour les cas en question.

Je dis à M. Phipps qu'il n'y a pas en France de prisonniers politiques, que je ne connais pas le nombre de prisonniers de droit commun allemands condamnés à la suite de décisions de conseils de guerre qui sont dans des prisons françaises. M. Phipps voudrait bien le savoir. Quant à une mesure d'amnistie générale, il ne pense pas qu'il en soit question. Je lui dis que, pour être renseigné d'une façon précise, le mieux serait de poser une question à la HCITR car il peut y avoir des Allemands de la zone de Cologne qui sont dans les cas visés. M. Phipps me dit que la question a été posée à lord Kilmarnock ; nous la poserons de notre côté à M. Tirard. M. Phipps serait heureux d'avoir une réponse avant mercredi, date à laquelle M. Mac Donald doit répondre.

M. Phipps me parle ensuite de ce qui s'est passé à la commission des réparations. Il me dit qu'il a une bonne impression. Il ajoute que l'ambas-

sadeur d'Angleterre est en ce moment chez M. Poincaré pour lui expliquer que les déclarations de M. Mac Donald ont été mal interprétées, aussi bien dans la presse anglaise que dans la presse française. M. Phipps est sûr que les explications que doit donner lord Crewe seront de nature à satisfaire M. Poincaré.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

215

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. nº 411. *Paris, 26 avril 1924.*

Négociations commerciales franco-belges.

Je me réfère à votre dépêche nº 617.

Les tempéraments que M. Theunis songe à apporter au projet de tarif douanier ne paraissent pas être de nature à nous faire admettre l'application de la nouvelle loi tarifaire préalablement à tout accord. D'après vos indications, ces atténuations provisoires ne porteraient, en effet, que sur quelques articles, peut-être pas les plus importants pour nous, alors que c'est pour près de 400 postes de ce tarif que notre exportation serait atteinte parfois mortellement.

Il est à prévoir que, si nous avions à subir un régime aussi sévère, nous ne serions pas en mesure de tenir compte, comme nous le désirerions, des intérêts de l'exportation belge dans l'élaboration de notre nouveau tarif douanier.

J'attacherais du prix à ce que vous appeliez sur cette question l'attention du Premier ministre, si possible avant sa visite à Paris, en vous inspirant des instructions de ma dépêche nº 671[1].

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 117 (82CPCOM/117).

[1] Le 27 avril, Herbette répondit (T. nos 98-100) qu'il avait vu Theunis et l'avait prévenu que la procédure envisagée « était pire encore que celle qui consistait à faire voter une loi de sursis » et « qu'il ne devait pas se dissimuler qu'il allait provoquer une guerre de tarifs dont la gravité ne pouvait lui échapper et dont il assumerait la responsabilité entière ».

216

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES (EUROPE) POUR M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 26 avril 1924.

Les dernières lettres de Luxembourg (15 avril)[1] et de Bruxelles (10 et 16 avril)[2] relatives au réseau Guillaume-Luxembourg, indiquent que les gouvernements belge et luxembourgeois se sont mis d'accord sur cette question, et que M. Hymans, d'accord avec M. Reuter, doit en entretenir le gouvernement français. En prévision du cas où M. Theunis et M. Hymans aborderaient ce sujet au cours de leur prochain voyage à Paris, M. de Peretti a l'honneur d'exposer ci-après à Monsieur le président du Conseil, l'état actuel de la question :

1° En ce qui concerne *les conditions économiques*[3] mises au désistement de la France, il ne paraît subsister de véritable désaccord que sur la question des tarifs de transit. Le ministère des Travaux publics n'a pas encore fait connaître officiellement son sentiment sur la formule proposée par M. Jaspar le 11 février dernier. Le Département a insisté de nouveau auprès du ministère des Travaux publics pour connaître sa réponse[4].

2° Plus grave paraît être le désaccord qui subsiste sur la question *des conditions militaires*[5] qui intéressent directement notre sécurité. Le gouvernement belge prétend contrôler l'usage militaire qui pourra être fait des lignes luxembourgeoises et se refuse à accepter de reconnaître à la France le droit d'utiliser ces lignes au cas d'une agression allemande contre la Pologne ou la Tchécoslovaquie, cas dans lequel la Belgique resterait neutre.

Le texte proposé par le gouvernement belge est reproduit à la page 10 de la note ci-jointe ; les pages 11 et 12 de cette même note contiennent le texte proposé par M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch. Ce

[1] Dépêche n° 80 de Mollard à Poincaré, par laquelle le ministre de France à Luxembourg informait Paris : « L'accord est complet entre les deux gouvernements. Le gouvernement belge ne fait plus d'objection à l'entrée d'un représentant français dans le conseil d'administration du Prince Henri. M. Reuter m'a exprimé sa satisfaction de cet heureux résultat. »

[2] Dépêche n° 585 de Herbette à Poincaré du 10 avril 1924, rendant compte d'un entretien avec Theunis.

[3] « Les conditions économiques » est souligné dans le texte.

[4] Complément manuscrit : « qui doit être soumise aujourd'hui même à la signature de M. Le Trocquer. D'après une communication officieuse reçue du ministère des Travaux publics, la réponse de M. Le Trocquer rappellera que si, comme le demande le gouvernement belge, il était créé un véritable tarif commun franco-luxembourgeois prolongeant le tarif français et instituant le partage de la taxe perçue au prorata des parcours kilométriques, ce régime assurerait aux réseaux français pour un même parcours sur leurs lignes une recette moindre si le trafic pénétrait dans le Luxembourg que s'il ne sortait pas de France. Ce seraient les réseaux français qui feraient un sacrifice — pouvant être évalué à 6 à 8 millions par an — pour maintenir le statu quo promis au trafic français transitant par le Luxembourg ».

[5] « Conditions militaires » est souligné dans le texte.

dernier texte a été communiqué, par M. de Peretti, le 2 avril, au baron de Gaiffier.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

217

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

D. nº 302. *Berlin, 28 avril 1924.*

Confidentiel.

Sociétés secrètes en Allemagne. Démarche franco-anglo-belge à Berlin.

Ainsi que je l'ai fait connaître à Votre Excellence, par mon télégramme nº 292 du 25 de ce mois, l'importante démarche relative à l'action des sociétés dites « secrètes » dans les Territoires occupés a pu être enfin exécutée.

Comme l'avait indiqué mon télégramme nº 282 du 18 avril et comme l'a confirmé le télégramme de notre ambassadeur à Londres du 22 avril, M. Ramsay Mac Donald avait prescrit à lord D'Abernon de lui soumettre au préalable le texte de la note qui devait être remise au ministre des Affaires étrangères. Ainsi s'explique le nouveau retard survenu. L'ambassadeur d'Angleterre et le ministre de Belgique avaient approuvé sans modification le texte que je leur avais proposé. Sans entrer dans des détails trop circonstanciés qui eussent pu prêter à contestation et favoriser quelque réponse dilatoire de la part de la *Wilhelmstrasse*, je m'étais attaché à incorporer dans ce document les considérations que Votre Excellence avait fait successivement valoir dans les différentes notes adressées à lord Crewe. Le projet contenait, en outre, un passage visant le Ritter von Eberlein, son passé, son action présente comme chef de la « *Treuhand* » et sa situation dans les cadres de l'administration bavaroise.

Le Premier ministre britannique a demandé la suppression de ce passage, le reste de la note étant accepté sans changement. Au cours de la réunion où lord D'Abernon nous a fait part de cette demande, il l'a justifiée par le fait que « la question Eberlein » était déjà réglée à notre satisfaction, le gouvernement bavarois ayant déjà « rappelé » ce personnage et ayant décidé de ne pas lui confier ultérieurement de fonction en rapport avec les affaires du Palatinat. Comme je faisais remarquer que je n'étais pas au courant, l'ambassadeur d'Angleterre a laissé entendre que le gouvernement britannique avait fait faire des démarches à ce sujet par M. Clive à Munich et que le gouvernement bavarois avait avisé celui-ci de la mesure qu'il venait de prendre à l'égard du Ritter von Eberlein.

Dans ces conditions, et tout en réservant notre droit de revenir éventuellement sur ce cas spécial, je n'ai pas cru devoir insister, d'autant plus qu'à la vérité, en mentionnant formellement ce point, nous risquions, dans les conditions nouvelles indiquées par l'ambassadeur d'Angleterre, de voir le

gouvernement allemand s'empresser d'invoquer, en nous répondant, la mesure déjà prise à l'égard du Ritter von Eberlein, comme une preuve de sa vigilance à l'égard des sociétés dites « secrètes ».

L'accord ayant été ainsi fait entre les trois missions, le 24 au soir, nous avons décidé de dater du lendemain les notes identiques adressées à M. Stresemann. Votre Excellence trouvera, ci-joint, copie du texte définitivement adopté.

J'ai cru, du reste, utile de confirmer par une démarche verbale, cette démarche écrite et, dans un entretien avec le baron von Maltzan, je lui ai développé les raisons qui justifiaient notre mise en demeure, utilisant à cet effet, d'une façon générale, les faits et incidents rapportés dans les différentes communications de M. Tirard. J'ai insisté sur le caractère très sérieux de la situation. Les autorités françaises des Territoires occupés avaient des preuves répétées de l'action subversive des organisations que le *Reich* s'est obligé à supprimer : préparation d'attentats contre la sécurité des troupes et des autorités d'occupation, recrutement, à l'encontre des prescriptions du traité de Versailles, de contingents annexes de la *Reichswehr*. Sur ce dernier point, l'action poursuivie en Territoire occupé par ces organisations était d'autant plus grande qu'elle permettait de deviner – en dehors de bien d'autres preuves – à quel point une action semblable devait s'exercer en toute liberté dans l'Allemagne non occupée et qu'elle justifiait amplement l'insistance des gouvernements alliés sur la reprise du contrôle militaire.

J'ai ajouté que, si, dans les Territoires occupés, la haute-commission des Territoires rhénans et les autorités françaises avaient pris toutes les mesures en leur pouvoir pour couper court aux intrigues et aux machinations de ces organisations secrètes, le gouvernement du *Reich* n'en était pas moins responsable, puisque ces organisations agissant en Territoire occupé se rattacheraient à des centres fonctionnant en Allemagne non occupée, que les « coups » préparés l'étaient la plupart du temps à l'abri de celle-ci et que le gouvernement du *Reich* avait manqué à ses obligations en ne supprimant pas les dites organisations et en tolérant au contraire plus ou moins ouvertement leur fonctionnement.

Le baron von Maltzan m'a dit que des renseignements avaient été demandés au ministère de l'Intérieur et qu'une réponse nous serait adressée aussitôt que possible[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 44 (109CPCOM/44).

[1] Le 22 mai (D. nº 344), Margerie informa Paris de la réponse allemande : « Le gouvernement allemand nie que les associations dites secrètes poursuivent des buts politiques et que les autorités les poussent ou les aident à en poursuivre. Il nie que ces associations organisent un service militaire clandestin ou préparent des actions criminelles contre les troupes ou les autorités alliées en Territoire occupé. Il n'a eu connaissance d'aucun fait de ce genre. Comme il reconnait son devoir de sévir, s'il s'en produit, il demande que les Alliés lui communiquent les faits qui ont motivé leur note avec la documentation qui peut en établir la réalité. Quant à la dissolution, réclamée par la note alliée, de ces associations, il ne la refuse pas en termes précis. Il esquive notre demande pour l'avenir et se borne à se référer à plusieurs interdictions prononcées dans le passé ».

218

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

D. nº 299. *Paris, 28 avril 1924.*

Emprunts serbes en Italie.

Je vous ai transmis par courrier une communication de notre ambassadeur à Rome relative à des négociations qui seraient en cours entre le gouvernement de Belgrade et diverses banques italiennes en vue du financement par ces dernières de grands travaux publics en Yougoslavie.

Je n'ai pas besoin de vous signaler l'intérêt que j'aurais à être renseigné exactement sur ces négociations. Leur aboutissement marquerait en effet une emprise nouvelle de la politique italienne dans les affaires serbes dont il y aurait lieu de se préoccuper[1].

À un autre point de vue la question n'est pas sans nous intéresser également. Il est à prévoir que les banques italiennes exigeront des garanties de remboursement. Des gages seront affectés aux nouveaux emprunts. Il y aurait lieu de savoir si ces gages ne seraient pas de nature de diminuer la valeur de ceux qui ont été affectés à l'avance de 300 000 000 francs qui a été consentie par la France au royaume SHS.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 85 (118CPCOM/85).

[1] Selon Billy, les négociations portaient sur un emprunt de 400 millions de lires, « destiné à la construction de la ligne de chemin de fer Kragujevac, Kraljevo, Raska, Kosovska, Mitrovica et Skoplje. Cette ligne présente un grand intérêt aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue stratégique ». Cependant, les Yougoslaves se montraient peu disposés à accepter qu'une grande partie de la main-d'œuvre soit italienne : « La présence d'un grand nombre de travailleurs italiens solidement organisés au cœur de la vieille Serbie semble aux habitants de Belgrade une menace et un danger » (D. nº 164 du 6 mai). Interrogé, Nintchitch évoqua un prêt de 500 à 600 millions mais ne fit « aucune allusion à des conditions relatives aux terrassiers piémontais ou à l'origine du matériel » (D. nº 166 du 6 mai). En adressant copie de ces deux dépêches à Barrère, Poincaré souligna la contradiction des informations concernant les conditions mises par l'Italie, et ajouta : « Comme je vous l'ai déjà signalé, nous avons ici le plus grand intérêt à être renseigné exactement sur la marche et les conditions de cette négociation d'emprunt. Les tracés de chemin de fer envisagés actuellement par le gouvernement serbe ne sont autres, à l'exception d'un tronçon se dirigeant vers la frontière albanaise, que ceux dont l'étude avait été demandée l'an dernier à une maison de construction française. Je vais examiner avec cette dernière s'il ne serait pas possible d'opposer un projet français au projet italien : il me faut donc être renseigné de la manière la plus complète sur les détails de ce dernier » (D. nº 1217 du 20 mai).

219

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE DANS LE CABINET DE M. POINCARÉ LE 28 AVRIL À 15 H.[1]

Paris, 28 avril 1924.

Présents :

Belgique :
M. Theunis, président du Conseil des Ministres de Belgique,
M. Hymans, ministre des Affaires étrangères de Belgique,
M. Delacroix, délégué de la Belgique à la commission des réparations,
M. le baron de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur de Belgique à Paris.

France :
M. Poincaré, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères,
M. François-Marsal, ministre des Finances,
Le Maréchal Foch,
M. Barthou, délégué de la France à la commission des réparations,
M. Mauclère, délégué-adjoint de la France à la commission des réparations,
M. Tirard, haut-commissaire de France dans les Territoires occupés,
M. de Peretti de la Rocca, directeur des Affaires politiques,
M. Seydoux,
M. de Felcourt.

I. *Modifications à apporter à l'exploitation des gages. Chemins de fer.*

M. Poincaré reprend l'exposé qu'il avait fait le matin aux ministres belges. Il convient d'examiner d'abord les conditions dans lesquelles nous

[1] Annotation manuscrite : « Texte définitif approuvé par M. Poincaré. Les éléments de la première version du compte rendu ont été placés autrement, mais ils sont restés les mêmes. » Sur le texte de cette « première version » du compte rendu, figure la mention manuscrite suivante : « Ce compte rendu est un simple relevé des notes prises par Seydoux au cours de la réunion. Il est donc exact dans toutes les précisions qu'il donne et à cet égard intéressant. Mais Peretti ne l'a pas adopté parce qu'il désire un compte rendu plus ordonné donnant plus simplement les grands traits de la discussion en les remembrant dans un exposé d'ensemble. Le présent compte rendu est donc une communication personnelle de Seydoux. » Une note manuscrite de Vignon pour Millerand, « Conversation avec Seydoux », du 29 avril, précise : « M. Poincaré a dit hier aux Belges : "Les Allemands paieront votre priorité, mais pas grand chose de plus". Seydoux ne reproduira pas cette phrase dans le compte rendu. C'est une boutade, mais en réalité M. Poincaré s'est souvent exprimé dans ce sens et peut-être cela a-t-il contribué à faire croire qu'il cherchait en Allemagne autre chose que des gages. Seydoux n'est pas optimiste en ce qui concerne le système des experts, mais on peut en tirer quelque chose. À ce sujet, il fait remarquer que nous avons intérêt à nous faire remplacer autant que possible comme créanciers de l'Allemagne par des tiers et c'est pourquoi, contrairement au sentiment de M. Poincaré, il n'est pas fâché que des étrangers, des neutres, représentants de pays prêteurs, aient une bonne part dans la direction des divers organismes prévus par les experts. »

nous dessaisirons des gages, à quel moment aura lieu ce dessaisissement et quelles sont les garanties que nous demanderons en échange. Nous sommes disposés à fondre et à incorporer nos gages particuliers dans des gages généraux, mais en gardant la possibilité de les reprendre automatiquement et en conservant des garanties de sécurité, notamment en ce qui concerne les chemins de fer.

C'est cette question des chemins de fer qui, en raison de l'importance qu'elle présente, est, d'un commun accord, examinée en premier.

M. Theunis désire savoir jusqu'à quel point il nous sera possible de maintenir l'organisation actuelle et comment on conçoit le fonctionnement des chemins de fer sous le nouveau régime. Il semble d'ailleurs que les Anglais aient fait un pas vers nous, puisqu'ils acceptent qu'il y ait des garanties.

À la demande de *M. Poincaré*, *M. Tirard* expose que M. Bréaud a rédigé une note qui a pour objet de rendre le système de la régie compatible avec le plan des experts ; les modifications ont pour but de rendre aux chemins de fer allemands leur unité financière et économique. Il serait créé, dans le cadre de la société générale allemande de chemins de fer, une direction générale des chemins de fer rhénans, qui appliquerait les tarifs allemands, les percevrait en monnaie allemande légale, obéirait aux règles générales venue de Berlin, comme le ferait une direction quelconque. Le personnel français et belge serait maintenu, tout en recevant le même salaire que le personnel allemand. Le système prévu par M. Bréaud a l'avantage de répondre aux préoccupations des experts et de maintenir dans les Territoires occupés un noyau de personnel allié exercé, qui nous permettra, en cas de difficultés avec le personnel allemand, de continuer l'exploitation des deux lignes principales reliant à la France et à la Belgique les armées d'occupation. La direction des chemins de fer rhénans reste entre les mains des Français et des Belges.

Répondant à une question posée par *M. Theunis*, *M. Tirard* explique qu'il y a des cheminots allemands de tous grades ; certains services, notamment des services commerciaux, sont entièrement entre les mains d'Allemands. On s'arrange, en général, pour que des cheminots français ou belges ne soient pas sous les ordres directs d'Allemands ; mais il n'y a ni heurt ni difficulté, et tout marche parfaitement.

M. Tirard ajoute qu'un grand nombre de cheminots allemands ont été licenciés parce qu'on a fait des réductions de personnel : ils sont autorisés à rentrer dans les Territoires occupés, à titre de simples particuliers ; la réduction se serait faite aussi bien en Allemagne non occupée qu'en Allemagne occupée, où l'on a dû procéder à des réductions de personnel, qu'on devra faire de façon plus stricte encore si l'on suit les recommandations des experts.

Dans le projet prévu par M. Bréaud, le réseau de la régie devrait être complété par les lignes de rocade de la rive droite du Rhin. Cette réorganisation pourrait sans doute être établie d'accord avec les Allemands qui n'y opposeraient pas de résistance particulière.

M. Poincaré fait observer que les cheminots français et belges venus dans les Territoires occupés avec l'espoir d'y trouver une situation stable, désirent y rester ; nous avons pris des engagements vis-à-vis d'eux et il sera difficile de ne pas leur conserver leur situation.

D'autre part, au point de vue de la sécurité des troupes, il est indispensable d'être à même d'assurer un minimum de services avec des cheminots alliés. On ne saurait oublier que si la résistance passive s'était produite dix jours plus tôt, il nous aurait été impossible d'envoyer nos troupes dans la Ruhr.

M. Theunis remarque qu'en effet, c'est par la résistance passive qu'on s'est rendu compte du danger que couraient nos troupes dans les Territoires occupés. Toutefois, il estime que les experts n'ont pas envisagé le maintien de la régie.

M. Poincaré répond que ce maintien était bien prévu tout au moins dans l'esprit des experts français et rien dans le rapport des experts ne prouve que la question ait été tranchée dans le sens contraire.

M. Theunis reste préoccupé par la difficulté de faire fonctionner ce réseau, qui sera dirigé de Berlin et dans lequel 10 000 cheminots alliés seront noyés dans 100 000 cheminots allemands. Il se demande si, en cas de troubles, de reprise de la résistance passive ou de déclaration d'hostilités, ces 10 000 cheminots alliés pourront assurer la sécurité des troupes.

M. Poincaré répond que l'occupation militaire subsiste, et qu'en cas de troubles ou de guerre, les troupes garderaient les lignes de chemins de fer : les municipalités seraient d'ailleurs tenues pour responsables des accidents qui pourraient arriver.

Le maréchal Foch confirme ce que dit le président du Conseil : avec 10 000 cheminots, nous pourrons faire fonctionner les deux lignes principales prévues pour assurer le ravitaillement des armées ; nous serons alors en pays ennemi et nous établirons par conséquent le régime de guerre, qui consiste à faire garder les voies.

M. Poincaré fait remarquer que si nous ne pouvons avoir un contrôle absolu sur les chemins de fer, l'occupation militaire est illusoire. D'ailleurs, l'Arrangement rhénan, dans son article 10, a prévu que les chemins de fer sont placés sous l'autorité du commandement en chef. Il faudra donc en tout état de cause que la société des chemins de fer allemands se mette en règle avec l'Arrangement rhénan.

En résumé, la résistance passive nous a montré que le contrôle que nous avions, en temps normal, sur les chemins de fer des Territoires occupés était insuffisant : nous proposons un système qui tout en assimilant complètement les chemins de fer rhénans aux chemins de fer allemands au point de vue financier et technique nous donne la garantie dont nous avons absolument besoin : le réseau rhénan constituera pour nous un élément de sécurité et non pas un gage. On nous demande de changer une situation de fait : il nous appartient de déterminer les conditions dans lesquelles nous accepterons de modifier cette situation. Or, nous voulons que le réseau reste

sous les ordres du général en chef, même en cas de défaillance du personnel allemand.

Les ministres belges font observer qu'à leur avis, le fait de laisser 10 000 cheminots étrangers sur le réseau rhénan n'avait pas été prévu par l'Arrangement rhénan ; il sera bien difficile de faire admettre un pareil principe aux Anglais.

M. Delacroix pense pourtant que si le problème était résolu au point de vue technique, et que si on pouvait présenter un rapport d'experts fait dans ce sens au gouvernement anglais, il y aurait beaucoup de chances pour qu'il l'accepte ; à un moment donné, M. Leverve et sir William Acworth avaient été d'accord sur une formule de ce genre ; cette formule n'a pas passé dans le rapport définitif des experts ; mais ne pourrait-on la reprendre. M. Leverve qui s'est montré tout à fait remarquable, a une grande influence sur son collègue britannique. Il pourrait étudier la question avec lui et chercher à établir un rapport complet.

Il est entendu que M. Leverve sera saisi des propositions de M. Bréaud, et qu'il s'efforcera de les faire admettre par sir William Acworth, et ensuite par le comité d'organisation des chemins de fer[1]. Il est fait remarquer que ce comité d'organisation se composait, au préalable, d'un Anglais, d'un Français et d'un Allemand et qu'une modification faite en dernière heure y a introduit un Allemand de plus et un neutre.

M. Poincaré fait observer en terminant, que la tendance manifeste des Anglais est de mettre des neutres dans tous les comités à créer et de substituer ainsi petit à petit à la commission des réparations des comités internationaux. On reprendrait ainsi, dans la pratique, ce qui avait été tenté dans le plan Bonar Law.

II. *Évacuation de la Ruhr et reprise des gages.*

M. Poincaré déclare qu'en ce qui concerne l'occupation militaire, nous n'évacuerons la Ruhr qu'à proportion et à mesure des paiements de l'Allemagne, sauf à diminuer les charges et à rendre l'occupation moins visible. D'ailleurs, les populations ne se plaignent nullement de l'occupation.

En ce qui concerne les gages que nous exploitons, il faut pour que nous puissions les abandonner, qu'on nous en donne d'autres en échange et que nous puissions reprendre nos gages automatiquement, en cas de manquement de la part de l'Allemagne. Le gouvernement français préférerait bien entendu être d'accord avec ses alliés pour cette reprise automatique des gages actuellement en notre possession.

Les ministres belges croient qu'il sera difficile de se mettre d'accord avec les Anglais pour la reprise éventuelle des mêmes gages.

[1] Le 9 mai, Peretti télégraphia à Londres (T. n°s 427-430) qu'il avait été entendu que Leverve et Acworth « étudieraient ensemble la question de l'adaptation de la régie au système général de l'organisation des chemins de fer allemands. […] Veuillez vous entretenir de la question avec le gouvernement britannique pour que sir William Acworth soit autorisé à écouter les propositions que M. Leverve lui fera à ce sujet ».

M. Hymans reprend la question de l'évacuation de la Ruhr ; il y a eu deux formules successives, qui ont fait l'objet de communiqués, à la suite des entretiens des ministres français et belges : d'après la première, à laquelle se tient M. Hymans, l'évacuation se ferait au fur et à mesure de « l'exécution par l'Allemagne de ses obligations de réparations » (communiqué du 14 mars) ; la seconde (communiqué du 6 juin) dit que l'évacuation de la Ruhr aurait lieu « après paiement des réparations ».

M. Poincaré donne lecture des trois communiqués dans lesquels il est parlé des conditions d'évacuation de la Ruhr : celui du 6 juin porte nettement que la Ruhr sera évacuée après « paiement des réparations ».

M. Hymans maintient ses réserves.

M. Poincaré répond qu'il est bien entendu que tout ce qui est mode de paiement sera accepté ; nous ne saurions considérer comme valable la simple adhésion de l'Allemagne à un règlement général. Il faut un paiement, ou comme on dit en terme du droit, une dation en paiement. Nous avons tout intérêt à obliger l'Allemagne à capitaliser sa dette et pour cela, notre vrai moyen d'action est d'intéresser l'Allemagne à l'évacuation de la Ruhr.

M. Poincaré ajoute que cette discussion n'a qu'un intérêt sentimental : si le gouvernement belge n'est pas d'accord avec le gouvernement français, il pourra se retirer de la Ruhr ; mais, quant à nous, nous resterons jusqu'au paiement total. Du moment que les troupes restent, quel inconvénient peut-il y avoir à reprendre les mêmes gages que nous tenons actuellement en présence de l'occupation militaire ?

M. Theunis répond que pour les Anglais, l'occupation de la Ruhr est une chose qui ne vaut rien et qui est contraire à leur état d'esprit.

M. Poincaré fait remarquer qu'il est fort probable que dans 18 mois ou 2 ans, ce sont les Anglais qui nous demanderont de reprendre la Ruhr, lorsqu'ils souffriront de la concurrence économique de l'Allemagne. Il dira d'ailleurs loyalement aux Anglais qu'il ne renonce pas à la possibilité de reprendre les mêmes gages que nous tenons aujourd'hui.

M. Theunis demande ce que nous ferons si les Anglais proposent de saisir les douanes allemandes ou toute autre sanction qui vaudra peut-être moins que la Ruhr, mais qu'ils accepteront de prendre avec nous.

M. Poincaré répond que cela vaudrait incontestablement mieux bien qu'au point de vue pression, rien ne vaille la Ruhr. Tout dépendra de la valeur des gages pris en commun. Si les Anglais nous proposent simplement de fermer leurs ports aux bateaux allemands, ce sera inacceptable ; mais s'ils proposent un blocus définitif, réel, tel qu'il est nettement prévu, d'ailleurs, par le traité, il y aura là un moyen d'action puissant bien qu'inférieur à l'occupation de la Ruhr : il faudrait que ce blocus pût être déclenché automatiquement.

III. *Question des transferts.*

M. Poincaré remarque qu'il y a dans le rapport des experts, une importante lacune au sujet de la question des transferts : il n'y aura jamais de

manquement parce que le comité des transferts se bornera à dire qu'il ne peut pas faire de transfert sans faire baisser le change allemand.

M. Delacroix répond que ce n'est pas ainsi qu'il interprète les propositions des experts : le comité des transferts devra, au contraire, par l'entremise de ses agents, et d'une manière constante, prendre toutes les devises disponibles sur tous les marchés ; il fonctionnera d'une manière permanente, quotidienne. Les experts ont décidé que ce comité serait composé exclusivement de créanciers de l'Allemagne, de manière qu'il puisse agir avant tout dans l'intérêt de ces créanciers.

M. Mauclère craint que le système imaginé par les experts fasse peser une grande incertitude pour le placement des obligations. Comment les porteurs étrangers d'obligations sauront-ils que leur coupon sera payé si le comité des transferts a droit de déclarer que le paiement des coupons en monnaie étrangère est impossible. Il en est de même d'ailleurs pour le placement de l'emprunt de 800 millions de marks-or.

M. Theunis fait observer que jusqu'à présent, on n'avait jamais voulu aborder le problème des transferts ; on s'était borné à constater son existence ; pour la première fois, les experts l'ont abordé, ont prévu des mesures pour y donner une solution.

M. Delacroix reprend ses explications ; jusqu'à présent, c'étaient les Allemands qui achetaient des devises étrangères pour la satisfaction de leurs propres besoins ; maintenant, c'est le comité des transferts qui achètera ces devises et qui les achètera sur tous les marchés ; la question du non transfert ne se posera que si les agents du comité des transferts n'ont pu acheter de devises sur aucun marché et à aucun moment.

M. Poincaré fait observer que cette interprétation qui est extrêmement importante, devrait être admise et formulée par écrit par la commission des réparations dans le texte des documents organisant les transferts.

M. François-Marsal appuie l'observation de M. Poincaré : il est entendu que la première tâche du comité des transferts est avant tout de faire les transferts.

M. Theunis remarque finalement que si l'Allemagne n'a pas un intérêt à l'exécution du plan des réparations, ce plan ne sera jamais exécuté. Il faut un minimum de bonne volonté de la part de l'Allemagne ; l'intérêt consiste pour elle à savoir que son change ne sera pas détruit.

M. Poincaré répond : c'est pourquoi le véritable intérêt de l'Allemagne consistera à presser l'évacuation de la Ruhr.

IV. *Date de l'abandon ou de la modification des gages.*

M. Delacroix demande quand nous pourrons envisager la modification de l'exploitation actuelle des gages.

M. Poincaré répond qu'il faut avant tout que l'Allemagne ait voté les lois nécessaires et les ait rendues applicables. Il faut que la commission des réparations ait auparavant fait son travail et qu'elle ait constaté que les dispositions prises par les Allemands peuvent fonctionner régulièrement.

Les ministres belges se déclarent d'accord sur ce point.

M. Delacroix fait observer que la commission des réparations a dans son rôle l'organisation du contrôle ; la question des sanctions revient aux gouvernements.

M. Poincaré remarque qu'il faudra nécessairement causer entre gouvernements de la reprise des gages, des garanties, des sûretés à obtenir.

La séance est levée à 5 heures.

Il est décidé de faire à la presse le communiqué suivant :

« Les ministres belges et français ont procédé, dans un sentiment de confiance amicale, à un échange de vues préalable sur les différents problèmes qui se posent à propos du rapport des experts et qui relèvent de la compétence des gouvernements. Ils comptent poursuivre ces conversations pour arriver le plus rapidement possible, d'accord avec les autres alliés, à un règlement général »[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 36 (118PAAP/36).

220

M. Claudel, Ambassadeur de France à Tokyo,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[2].

D. nº 59. *Tokyo, 28 avril 1924.*

a.s. la maison franco-japonaise.

Par ma lettre en date du 13 mars dernier, nº 37, j'ai informé Votre Excellence de l'état où se trouvait actuellement la question de la maison franco-japonaise. Depuis, le conseiller privé Tomii, le vicomte Shibusawa, et le baron Furuichi, président de la Société franco-japonaise, m'ont écrit une lettre collective (ci-jointe en copie) pour m'envoyer les statuts de la nouvelle institution pour laquelle ils ont obtenu la personnalité civile et pour m'indiquer le résultat de leurs efforts. Évidemment, les cent mille yen qu'ils se flattent de réunir (somme qui comprend une subvention de 30 000 yen accordée par le gouvernement japonais) ne forment par le temps qui court qu'une base pécuniaire bien modeste ; ils constituent néanmoins la preuve d'un véritable bon vouloir quand on songe à la catastrophe qui vient d'éprouver les deux villes les plus importantes du Japon, aux pertes

[1] Le 1er mai, Herbette écrivit au Département (D nº 729) : « Si les renseignements recueillis le 29 avril dans l'entourage du Premier ministre sont exacts, la réflexion paraît avoir démontré à M. Theunis [...] qu'au point de vue des chemins de fer, tout au moins, il y aurait intérêt à la création d'une direction des chemins de fer rhénans. J'ai su d'autre part que le Premier ministre avait regretté de ne pouvoir exposer à Votre Excellence l'avantage qu'il voyait à régler la question des dettes interalliées concurremment avec les autres problèmes posés [...]. Je constate enfin que la discussion ouverte par M. Hymans assez inopinément sur l'évacuation de la Ruhr a conduit le ministre à reprendre à son compte la thèse de M. Jaspar sur les formules différentes des communiqués des 14 mars et 6 juin 1923 ».

[2] Dépêche destinée au service des Œuvres.

qu'elle a entraînées et à la crise économique extrêmement grave qui en a été la conséquence et dont la baisse profonde du yen fournit le témoignage.

J'espère d'autre part pouvoir arriver à une fusion avec le projet du vicomte Kuroda qui de son côté semble disposer de fonds assez importants.

Depuis que je m'occupe de l'institution franco-japonaise dont la fondation répond à une nécessité impérieusement ressentie par l'un comme par l'autre pays et qui créera entre eux ce lien permanent sans lequel nos relations resteront précaires, incertaines et décousues, j'ai eu tout le loisir de réfléchir aux meilleurs moyens d'en faire quelque chose de pratique, d'efficace et de nécessaire. Le précédent programme, tel que j'ai eu l'occasion de l'exposer à Votre Excellence, avait à ce qu'il me semble quelque chose de trop général, de trop élevé, de trop désintéressé, pour plaire à un pays comme le Japon à qui ses moyens ne permettent guère de vivre autrement que dans le positif et dans l'immédiat. D'autre part, je ne sais si, étant donné les circonstances qui résultent de la guerre, il serait possible de trouver en France un certain nombre de jeunes gens qui consentiraient à venir passer au Japon plusieurs années dans des études complètement désintéressées et sans aucune vue précise d'avenir.

La maison franco-japonaise devrait dans ma pensée et ce serait son premier rôle servir d'abri et de centre d'action aux Français distingués qui pour des laps plus ou moins longs viendraient y donner des conférences et des séries de leçons. À ce point de vue (qui sourit spécialement à nos amis japonais) je n'ai rien à ajouter aux considérations que j'ai développées dans mes précédentes notes.

En ce qui concerne les pensionnaires français, j'avais d'abord pensé que ces jeunes gens pourraient être des spécialistes de l'art ou de la science, philologues, décorateurs, musiciens, sociologues, etc. qui pourraient trouver au Japon un champ d'action intéressant. Je n'ai pas complètement abandonné cette idée. Mais depuis trois ans que je réside au Japon, je n'ai pas pu m'empêcher d'être frappé de l'extrême pénurie de Français qui connaissent la langue du pays ou qui sont familiarisés avec ses habitudes. Si nous voulons développer nos relations économiques ou politiques avec cette partie du monde, comme je crois que nous avons le plus grand intérêt à le faire, il nous faut commencer par le commencement, c'est-à-dire par la langue, il nous faut fonder un établissement d'où sortent chaque année un certain nombre de jeunes gens parlant parfaitement le japonais. L'armée et la marine françaises entretiennent ici à grand frais des stagiaires. Est-il permis de penser que le commerce, l'industrie, la science française n'aient pas le même intérêt à s'assurer des agents dans le pays qui domine tout l'Extrême-Orient ? Croit-on d'autre part que nous puissions exercer une action intellectuelle et morale sérieuse et durable, si nous restons avec la masse de la jeunesse et du monde intellectuel sans autre contact que celui bien étroit et insuffisant que peut fournir l'ambassade ? C'est en somme une mission permanente que je voudrais créer auprès du Japon cultivé.

Les jeunes Français qui seraient les pensionnaires de la maison franco-japonaise suivraient pendant deux ou trois ans des cours de langue et

d'écriture japonaise, ils étudieraient l'histoire, l'économie politique, l'art, la littérature du pays. Ils seraient une pépinière inestimable pour nos consulats, notre industrie, notre commerce, pour l'art, la science et la politique française.

D'autre part, mes amis japonais se plaignent constamment que l'on n'ait pas assez de professeurs de français. Les jeunes gens de la maison pourraient parfaitement consacrer une partie de leur temps à donner des leçons de français dans les différents établissements d'instruction. Ils trouveraient ainsi un supplément appréciable à leurs ressources et seraient ainsi mis en contact intime avec la jeunesse universitaire, qu'ils retrouveraient d'ailleurs chaque semaine dans les réunions sociales, conférences, etc. que la maison organiserait.

Mon ambition d'ailleurs ne s'arrêterait pas là. Je voudrais que les jeunes gens de l'École étudiassent non seulement le japonais, mais le chinois, Tokyo leur fournirait pour cela des facilités toutes spéciales, sans parler de l'étude des caractères qui est la même dans les deux langues.

Bref, il s'agissait de créer à Tokyo une école des langues extrême-orientales ayant un caractère vraiment efficace et pratique pour former des jeunes gens qui sauraient réellement, au bout de trois ans d'études, parler et même lire le japonais et le chinois. Ce n'est rien dire que de banal et de connu que d'affirmer que notre École des langues orientales ne remplit pas actuellement ce rôle et qu'il est d'ailleurs impossible pour elle de le remplir. On n'apprend pas les langues d'Extrême-Orient, si je peux dire, en chambre. Il faut vivre dans le pays, il faut pratiquer les connaissances acquises, éprouver à chaque moment ce besoin qui crée l'organe. Nous ne pouvons absolument nous passer de jeunes gens qui connaissent pratiquement le japonais et le chinois et il faut pour cela créer le seul moyen par où nous puissions nous les procurer. L'École de Paris et celle de Lyon pourraient d'ailleurs utilement donner aux futurs pensionnaires les premiers rudiments des connaissances nécessaires.

En somme, l'institution devrait être adaptée au rôle fondamental que nous pouvons attendre d'elle, qui est de former par une connaissance de nos langues réciproques le plus d'hommes possible capables de travailler à des relations utiles entre nos deux pays et elle remplirait ce rôle de deux manières : en instruisant les Français qui connaissent vraiment le japonais et non pas seulement le langage des domestiques et des femmes du peuple ; secondement en permettant à un plus grand nombre de Japonais d'avoir contact avec des Français de France et de recevoir directement leurs leçons.

Enfin, il est un troisième rôle que la maison pourrait remplir. J'ai souvent constaté par mes conversations avec mes collègues des petits pays d'Europe, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Grèce, la Serbie, etc. combien ils sont handicapés dans leurs relations avec le Japon par l'absence d'intermédiaires. Les ressources leur manquent pour avoir des établissements spéciaux d'instruction où ils puissent former des spécialistes dans la connaissance d'Extrême-Orient. Ne pourrions-nous ouvrir à ces pays, ou du moins à ceux qui vivent plus ou moins dans la clientèle politique de la

France, les portes de la maison franco-japonaise ? Il est facile de voir le supplément de profit et d'influence que toutes les relations futures entre le Japon et ces jeunes nations qui se développent soient inaugurées sous notre patronage. Nous pourrions tirer d'ailleurs des subventions de ces divers pays un supplément de ressources appréciables. Enfin, le Japon aurait ainsi l'occasion d'entrer en contact avec les peuples dont il n'aurait jamais autrement le moyen de connaître la langue, les ressources et les besoins. Ce serait un moyen élégant, généreux et profitable d'exercer l'hégémonie intellectuelle qui doit être la conséquence de l'hégémonie politique que nous exerçons actuellement sur le continent européen.

Je soumets dès maintenant ces idées à l'appréciation de Votre Excellence. J'aurai l'occasion d'y revenir quand je connaîtrai mieux les ressources définitives sur lesquelles la maison franco-japonaise pourra compter. Une des questions pratiques qui nous préoccupent le plus est le choix d'un terrain pour y construire les nouveaux locaux, car je crois qu'il serait difficile de trouver à louer un bâtiment de l'importance nécessaire. Peut-être le gouvernement français m'autoriserait-il à disposer à cet effet du terrain qu'il avait acquis en 1907 pour la construction de la nouvelle ambassade et qu'il est question actuellement de rétrocéder au gouvernement japonais. Celui-ci se prêterait sans doute volontiers à cette combinaison.

En ce qui concerne les dépenses, telles que les prévoient nos amis japonais, il paraît naturel que la France paie les frais de voyage et de pension des jeunes gens qui viendraient faire leurs études à la maison franco-japonaise ainsi que du directeur intellectuel de cet établissement où ils seraient internes. Les Japonais de leur côté fourniraient le local et feraient les frais des dépenses permanentes, telles que chauffage, électricité, téléphone, voyages d'étude à l'intérieur du Japon, etc. Il ne semble pas désirable en effet que nos pensionnaires soient à la solde des Japonais. Nous pourrions peut-être fournir en outre les livres de la bibliothèque. De toute manière, il ne faut pas oublier que l'institution telle que je la comprends rendrait encore plus de services à la France qu'au Japon.

CPC, E-Asie, Japon, 1918-1940, vol. 61 (39CPCOM/61).

221

M. MOLLARD, MINISTRE DE FRANCE À LUXEMBOURG,
À M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

D. n° 90. *Luxembourg, 30 avril 1924.*

Par ma lettre du 19 de ce mois, n° 82, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence la liste des sociétés qui ont soumissionné pour l'électrification générale du Grand-Duché.

Comme Votre Excellence a pu le remarquer, parmi elles figurent plusieurs sociétés allemandes. Hier, mon collègue M. le ministre de Belgique

est venu me demander si j'avais été chargé par Votre Excellence de faire une démarche auprès du gouvernement grand-ducal afin de lui signaler les inconvénients que présenterait la concession de l'électrification à une entreprise allemande. Je lui ai répondu que j'en avais parlé autrefois à M. Reuter et lui ai dit qu'une démarche de sa part me paraîtrait tout à fait opportune.

Je serais obligé à Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir si Elle estime que je doive, également, insister à nouveau auprès de M. le ministre d'État pour éviter que la concession soit accordée à une société allemande[1].

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 29 (100CPCOM/29).

222

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères (Relations commerciales),
À M. Marsal, Ministre des Finances, Direction du Mouvement général des Fonds.

D. s.n. *Paris, 1er mai 1924.*

Question des dettes interalliées.

Par une lettre en date du 12 mars dernier, votre prédécesseur a bien voulu me faire connaître que notre attaché financier aux États-Unis avait renseigné votre Département sur l'état d'esprit des milieux américains autorisés sur la question du règlement de notre dette à l'égard de la Trésorerie fédérale[2].

M. Boyer estimait que rien ne nous permettait d'espérer que nous pussions être un jour en mesure d'engager des conversations à Washington avec une probabilité suffisante d'aboutir à un résultat préalablement déterminé : on ne pouvait que constater, d'une part, le désir très vif de mettre fin à une indécision irritante, d'autre part, une tendance quasi générale à considérer la situation de la France avec un intérêt particulier. Il était d'ailleurs impossible de prévoir l'étendue des concessions dans lesquelles se réaliseraient ces dispositions bienveillantes.

[1] Poincaré répondit (T. nº 9) le 8 mai : « Veuillez intervenir à nouveau auprès de M. le ministre d'État pour lui exposer les inconvénients que présenterait la concession de l'électrification du Grand Duché à une entreprise allemande. » Le 9 mai, Mollard accomplit la démarche prescrite auprès du ministre d'État : « M. Reuter m'a répondu qu'il partageait également cette manière de voir et qu'il ferait tout son possible pour qu'aucune société allemande ne puisse obtenir de concession, soit pour la distribution, soit pour la production de l'électricité, même à titre de secours ».

[2] Dans une lettre personnelle et confidentielle à Peretti, Liebert, de New York, avait évoqué, à propos de l'entrée de Loucheur dans le ministère Poincaré remanié, les réactions provoquées aux États-Unis, et suggérait qu'« il serait à mon sens peut-être opportun, dans ces conditions, que M. le président du Conseil ou un des membres du cabinet, tels que le ministre des Finances par exemple, saisisse la première occasion favorable pour déclarer à nouveau que la France n'entend pas répudier ses dettes de guerre et qu'elle fera, comme elle l'a toujours fait dans le passé, honneur à sa signature dès qu'elle sera en mesure de le faire ». Voir aussi document nº 215 du 25 avril.

Dans ces conditions, vos services poursuivaient l'étude de la question en partant des éléments de base qui sont à notre disposition, soit en l'espèce, des conditions auxquelles s'est opérée la consolidation de la dette anglaise aux États-Unis. M. de Lasteyrie ajoutait que votre Département était dès maintenant en mesure d'entreprendre, en collaboration avec le mien, les travaux qui permettront d'établir un plan de règlement à soumettre éventuellement à la commission américaine de consolidation des dettes alliées.

Les propositions des experts ont modifié la situation, d'abord en introduisant les Américains dans l'élaboration des conditions dans lesquelles l'Allemagne effectuerait le paiement de sa dette et ensuite, par le fait même que ces conditions constituent pratiquement un nouveau plan de paiement qui vient se substituer au plan de paiement de Londres, lequel n'avait d'ailleurs jamais été mis à exécution.

Il est impossible de savoir actuellement comment s'appliquera le plan des experts et quels seront les résultats qu'il donnera, mais la part importante que les Américains ont prise à son élaboration leur donne une sorte de responsabilité dont il importe que nous tirions parti, et, d'autre part, l'ignorance complète où nous sommes du degré de bonne volonté et de bonne foi avec lesquelles l'Allemagne exécutera ce plan, ainsi que de la manière dont fonctionnera le comité des transferts empêchent toutes prévisions et nous placent à l'égard du paiement de nos dettes interalliées dans une situation très différente de celle dans laquelle nous nous trouvions auparavant.

Nous ne pouvons, en tout cas, nous engager définitivement au sujet de nos dettes vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Amérique avant de savoir ce que nous recevrons de l'Allemagne, non pas que nous voulions lier d'une manière rigide les versements de l'Allemagne à ceux que nous ferons à l'Angleterre et aux États-Unis, mais nous savons que nous tiendrons les engagements que nous viendrions à prendre et nous ne savons pas si l'Allemagne tiendra les siens : la façon dont a été rédigé le plan des experts, celle dont il sera appliqué en font l'œuvre commune de nos alliés et des Américains, et nous avons le plus grand intérêt à maintenir cette communauté d'action qui divise la responsabilité, et à ne pas prendre sur nous seuls la tâche ingrate d'obliger l'Allemagne à payer suivant un plan qui n'est pas le nôtre[1].

Nous sommes amenés dans ces conditions à revenir de la manière la plus nette au principe que j'avais proposé au gouvernement britannique dès le mois de juin 1923 et d'après lequel nous pourrions nous entendre pour le paiement, dans le plus bref délai possible, d'une première partie de la dette allemande correspondant à la reconstruction des régions dévastées et à renvoyer à une date déterminée l'examen par la commission des réparations du paiement de la seconde partie de la dette, l'examen du paiement des dettes de guerre étant d'un commun accord renvoyé à la même date. J'avais de nouveau précisé cette manière de voir dans une note adressée par moi à M. Baldwin au mois d'octobre 1923.

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents nº 412 du 10 juin et nº 420 du 14 juin, et *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 418 du 12 décembre.

La première partie de la dette allemande serait constituée par les versements indiqués au plan des experts, c'est-à-dire par les annuités augmentées de l'indice : les experts ont, en effet, déclaré qu'ils ne pouvaient fixer à l'avance le montant que l'indice ne devrait pas dépasser, non plus que le nombre de ces annuités, laissant ainsi à la commission des réparations ou aux gouvernements alliés le soin d'en décider.

Nous n'avons pas intérêt à provoquer dès maintenant une décision sur ce point, car nous pourrions nous trouver en présence d'une proposition de réduction définitive de la dette allemande corrélative aux allégements qui nous seraient consentis et nous risquerions d'être obligés de tenir nos engagements en présence d'une Allemagne qui ne tiendrait pas les siens, quelque limités qu'ils fussent.

C'est pourquoi, nous en tenant au principe que nous avons déjà formulé vis-à-vis du gouvernement britannique, nous devrons, à mon sens, lorsque le moment sera venu, demander que les gouvernements alliés porteurs de créances interalliées consentent à leurs débiteurs un moratorium sans intérêt. Nous pourrions fixer la durée de ce moratorium au délai accordé à l'Allemagne pour atteindre des versements normaux, c'est-à-dire cinq ans, mais je suis convaincu que nous obtiendrons facilement du gouvernement britannique que cette durée fût portée à 10 ans, période que nous avions déjà envisagée et qui paraît raisonnable.

Le gouvernement américain serait sans aucun doute amené à nous accorder un moratorium semblable si nous le lui présentions : il serait bien entendu que pendant la durée du moratorium, nous ne réclamerions rien d'autre à l'Allemagne que ce qui est indiqué par le plan des experts, nous contentant du jeu normal de ce plan ; une fois la période de dix ans passée, nous examinerions, en commun, à la lumière des versements faits par l'Allemagne, ce qu'on peut attendre d'elle dans l'avenir et ce à quoi, par conséquent, nous pouvons nous engager définitivement vis-à-vis des États-Unis et de l'Angleterre : ou bien, à cette date, la plus grande partie de la dette allemande aura été réalisée sous forme d'emprunts à long terme pour le paiement de nos propres dettes extérieures, ou bien le plan n'aura pas pu fonctionner et il est invraisemblable que les Anglais, et surtout les Américains, qui sentiront la part de responsabilité qui leur incombe, n'acceptent pas un abandon pur et simple de leurs créances sur nous.

Je vous serai très obligé de me faire connaître si cette manière de voir répond à votre sentiment.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

223

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Lefèvre-Pontalis, Ministre de France à Vienne.

T. nº 30. *Paris, 2 mai 1924, 11 h. 30.*

a.s. intervention financière du gouvernement autrichien.

Je réponds à votre télégramme 29-30[1].

Les renseignements que vous me communiquez ne prouvent pas moins que M. Zimmermann a autorisé l'emploi d'une partie des couronnes figurant au compte emprunt pour empêcher l'effondrement des banques qui avaient joué contre le franc. Cet emploi de capitaux prêtés en partie et garantie par nous est pour le moins singulier.

Je vous prie de lui en faire l'observation, à titre amical, car nous n'avons jusqu'à présent eu qu'à nous louer de lui, mais de manière à obtenir de lui l'assurance que cette intervention ne sera renouvelée sous aucun prétexte.

L'opinion publique n'admettrait pas un instant que l'argent prêté par nous à un ancien ennemi, qui n'a pas payé les réparations dues aux Alliés, servît à soutenir des banques qui ont cherché à amener chez nous un effondrement financier : le simple exposé de la question suffit à montrer à quel point M. Zimmermann doit se garder de faciliter des opérations de ce genre[2].

CPC, Z-Europe, Autriche, 1918-1940, vol. 129 (80CPCOM/129).

[1] Dans le télégramme nos 29-30, Lefèvre-Pontalis détaillait l'intervention financière du gouvernement autrichien pour « empêcher un effondrement général qui aurait réagi sur toutes les affaires publiques et privées d'Autriche et, par suite, sur la stabilité de la couronne » : « Ce que Zimmermann a autorisé, c'est l'emploi temporaire, contre intérêts, d'une partie des couronnes figurant au compte emprunt où elles représentent contre-valeur de monnaies étrangères précédemment libérées. 100 milliards [de] couronnes papier fin mars, 200 milliards le 13 avril, soit en tout 21 millions couronnes-or environ, ont été ainsi prêtées à banque nationale qui a pris [la] responsabilité de leur remboursement à courte échéance sans renouvellement » (T. pour Poincaré, 30 avril).

[2] Dès le 1er mai, Zimmermann refusait une nouvelle intervention de 200 milliards (T. nº 31 de Lefèvre-Pontalis à Poincaré, 1er mai). La banque nationale mit alors sur ses propres fonds à la disposition des banques les 200 milliards. « Dans ces conditions, M. Zimmermann estime qu'on ne saurait tarder plus longtemps à reprendre sur les opérations de la banque nationale le contrôle technique naguère exercé par Schnyder » (D. de Poincaré à Lasteyrie, 13 mai).

224

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA.

T. nos 42-43. *Paris, 3 mai 1924, 11 h. 45.*

a.s. négociations commerciales franco-lettones.

Je me réfère à votre télégramme no 20[1].

Le gouvernement français voit de sérieux inconvénients d'ordre commercial à accepter la réserve d'un traitement préférentiel en faveur de la Russie. L'extension inévitable de cette concession aux autres États baltes, et sans doute à la Pologne et à la Roumanie, nous placerait sur un pied d'inégalité pour participer ultérieurement au rééquipement industriel de la Russie et elle permettrait surtout à l'Allemagne, limitrophe de la Lithuanie, d'importer par voie détournée ses marchandises en Russie au bénéfice du tarif de faveur.

Vous devrez donc vous efforcer de faire admettre la formule qu'avait acceptée précédemment M. Meierowicz et que vous pourriez élargir en l'étendant aux produits fabriqués de première nécessité.

Toutefois, dans le cas où le gouvernement letton se montrerait irréductible, je vous autorise à accepter la formule préférentielle qui figure au texte de l'accord conclu par la Lettonie avec la Tchéco-Slovaquie.

CPC, Z-Europe, Lettonie, 1918-1940, vol. 36 (98CPCOM/36).

225

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BOKANOWSKI, MINISTRE DE LA MARINE (CABINET).

D. no 296. *Paris, 3 mai 1924*[2].

Relations maritimes de la France avec les différents pays étrangers.

À maintes reprises, j'ai été amené à examiner de concert avec votre prédécesseur, les conditions dans lesquelles il convenait d'entretenir ou de

[1] Dans ce télégramme, Martel rendait compte du refus du conseil des ministres letton d'admettre le point de vue français au sujet de l'article 11 du traité de commerce franco-letton. Il ajoutait : « D'autre part, l'attribution définitive des commandes du programme naval étant imminente, un échec pourrait, au dernier moment, remettre en question une décision en principe favorable à nos chantiers. L'accord commercial étant essentiellement provisoire, je propose d'admettre la formule de l'article 7 du traité anglais en réservant au besoin expressément la possibilité de le réviser » (T. no 20, 25 avril).

[2] Ce document est classé au 14 mai « Pour information et comme suite à une note de la sous-direction d'Asie en date du 16 avril 1924. Communiqué à Afrique, Amérique. »

développer les relations maritimes de la France avec les diverses puissances navales étrangères. Ainsi que vous le savez, bien que, dans plusieurs circonstances, l'envoi dans des ports étrangers d'unités appartenant à notre marine de guerre ait été reconnu désirable, d'impérieuses nécessités budgétaires ont contraint votre Département à restreindre à quelques cas présentant un intérêt particulier, les déplacements de nos bâtiments à l'étranger. D'autre part, en se plaçant au point de vue de l'opportunité politique, il a paru parfois préférable de surseoir à certains mouvements de navires antérieurement prévus.

Il semble que, dans ces conditions, seul, un examen d'ensemble de la question des relations de notre marine de guerre avec les marines étrangères soit susceptible de faire ressortir l'intérêt particulier que présenterait l'envoi d'unités navales françaises dans certains ports étrangers. C'est dans cet esprit que je crois utile d'attirer votre attention sur les observations suivantes qui résument l'état de nos relations navales avec les différentes puissances maritimes.

1 – *Relations avec les pays baltes et scandinaves.*

Constituée dès la fin de l'année 1918, la division navale de la Baltique dut être supprimée pour raisons d'économie, en 1922. Cette suppression ayant fait l'objet, dans certains pays, de commentaires défavorables à nos intérêts, nos deux Départements ont été amenés à prévoir les dispositions nécessaires pour que quatre contre-torpilleurs d'escadre montrent au cours de la présente année notre pavillon dans les ports de la Baltique.

Il paraît désirable non seulement que la croisière dont il s'agit puisse avoir lieu au cours du prochain été, mais que les crédits nécessaires soient annuellement prévus pour permettre d'une manière régulière l'envoi de bâtiments français dans les principaux ports scandinaves et baltes. Ces croisières annuelles qui pourraient être effectuées alternativement par de petits bâtiments ou par une unité plus importante présentent un intérêt particulier pour le maintien de nos relations d'alliance avec la Pologne ; d'autre part, une absence prolongée de nos bâtiments hors des eaux baltes risquerait de compromettre définitivement les efforts poursuivis par nos chantiers maritimes pour obtenir des commandes des gouvernements riverains de la Baltique et notamment, en ce moment, des amirautés lettone et finlandaise.

2 – *Mer du Nord.*

Nos rapports maritimes avec l'Angleterre et les Pays-Bas ont conservé et doivent conserver strictement le caractère de relations de bon voisinage. Sans qu'il soit opportun de faire naître l'occasion de faire séjourner des navires de guerre français dans les ports britanniques ou néerlandais, je crois devoir vous rappeler l'empressement mis par les gouvernements britannique et néerlandais à se faire représenter l'été dernier à la semaine du Poisson, de Boulogne.

Vous n'ignorez pas, d'autre part, l'excellent accueil rencontré par la *Jeanne d'Arc* à Rotterdam en 1922.

En ce qui concerne la Belgique, vous savez que les susceptibilités britanniques ont été souvent éveillées par la présence de la mission navale française auprès de l'armée belge. C'est pour cette raison qui conserve actuellement toute sa valeur, que j'ai cru nécessaire, le 21 septembre dernier, de prier votre prédécesseur d'éviter de faire trop fréquemment relâcher des bâtiments de guerre français dans les ports belges.

3 – *Méditerranée.*

En raison du caractère incertain de la situation politique en Espagne, je n'ai pas cru devoir retenir pour le moment une suggestion de notre ambassadeur à Madrid tendant à l'envoi d'une escadre française dans les principaux ports espagnols. Toutefois si les circonstances devenaient favorables, le projet formé par M. de Fontenay pourrait être utilement repris.

Vous m'avez fait savoir, le 22 mars, que l'attaché naval italien vous avait rappelé que deux visites officielles faites dans des ports français par des navires de la Marine royale n'avaient pas été rendues. Le programme du prochain voyage de la *Jeanne d'Arc* dont vous m'avez fait part le 23 avril et qui comporte des relâches à Naples, Palerme et Sciacca, paraît devoir donner satisfaction aux désirs du gouvernement italien.

Les événements qui, en Grèce, ont amené au pouvoir un gouvernement que la France vient de reconnaître, pourraient rendre bientôt opportune une visite de courtoisie faite dans un port grec par un bâtiment français.

En ce qui concerne le Levant, la répartition actuelle de nos forces ne donne lieu de ma part à aucune observation.

4 – *Afrique.*

En raison des efforts faits par l'Espagne qui entretient toute une escadre dans les eaux marocaines, la présence irrégulière d'un sloop dans les ports les plus importants du Maroc paraît insuffisante ; toutefois, en raison d'une part de la nécessité qui s'impose de réaliser des économies, d'autre part de la faculté qu'a l'escadre de la Méditerranée de se rendre dans les ports du Maroc comme elle l'a fait lors du voyage de M. le président de la République, je ne crois pas devoir insister auprès de vous pour qu'une division navale du Maroc soit constituée à nouveau en ce moment.

Par contre, il me paraîtrait utile que l'escadre de la Méditerranée pût, au moins tous les deux ans, faire escale dans des ports marocains. Il y aurait notamment un intérêt politique réel à ce que Tanger fût visité, les objections que j'avais élevées antérieurement contre l'envoi de navires français dans ce port ayant disparu depuis qu'a été close la discussion sur le statut de Tanger.

Le seul bâtiment qu'à la connaissance de mon Département, nous possédons encore sur la côte orientale de l'Afrique, est le yacht *Diana* dont le maintien à Djibouti est entièrement justifié par le service de répression de la traite qu'il assure en liaison avec les forces navales italiennes et britanniques.

5 – *Amérique.*

Il serait incontestablement utile au point de vue politique que des croisières pussent être effectuées dans les eaux américaines. Toutefois en raison de la situation budgétaire actuelle, je ne crois pas devoir insister pour le moment, auprès de vous pour que des navires français soient envoyés dans les ports américains.

6 – *Océan Pacifique et Océan Indien.*

À plusieurs reprises, j'ai exprimé à votre prédécesseur le désir de voir renforcer la division d'Extrême-Orient, en raison de l'aggravation de la situation politique en Chine, de la nécessité éventuelle d'assurer la protection de nos nationaux et de l'intérêt qui s'attachait à maintenir le prestige de notre pavillon dans cette région. Ce n'est qu'à regret que j'ai vu les nécessités budgétaires empêcher M. Raiberti d'adjoindre un nouveau croiseur à la division navale d'Extrême-Orient.

Plus pressant encore me paraît être, comme je l'indiquais le 4 février dernier à votre prédécesseur, l'intérêt que présenterait l'envoi d'un second stationnaire dans les établissements français d'Océanie. Ainsi que je l'exposais à votre prédécesseur, il m'a paru, d'accord avec M. le ministre des Colonies qu'un véritable intérêt politique s'attachait à ce que l'autorité française pût être représentée aux Nouvelles Hébrides dans des conditions qui maintinssent jusqu'au jour où un nouveau régime sera substitué au condominium franco-britannique, le prestige et les droits de la France.

Enfin, en ce qui concerne l'Océan Indien, vous m'avez fait savoir le 26 mars, qu'un aviso pourrait, le cas échéant, visiter les îles Crozet, Kerguelen, St-Paul et Amsterdam.

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les considérations qui précèdent en vous priant de bien vouloir me faire part des observations qu'elles vous auront suggérées[1].

CPC, E-Asie, Généralités, 1918-1940, vol. 23 (29CPCOM/23).

226

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles.

D. n° 799. *Paris, 5 mai 1924.*

Réseau Guillaume-Luxembourg.

À la date du 26 du mois dernier, vous m'avez fait parvenir copie d'une lettre qui vous a été adressée, le 25 avril, par M. Hymans, au sujet de la gestion du réseau Guillaume-Luxembourg. Vous releviez à cette occasion

[1] La réponse de la Marine est datée du 15 juillet.

le fait que le ministre belge des Affaires étrangères, tout en annonçant l'intention de procéder vers le 15 mai, à la signature de la convention ferroviaire belgo-luxembourgeoise, ne faisait pas mention de la conversation dont je vous avais fait part le 9 avril et au cours de laquelle M. de Peretti avait communiqué au baron de Gaiffier le texte du préambule qu'après accord avec M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch, je serais disposé à insérer au début de l'accord franco-belge sur l'utilisation militaire du réseau Guillaume-Luxembourg[1].

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en effet le gouvernement belge ne m'a pas, jusqu'ici, fait connaître sa réponse définitive au sujet du texte de préambule dont il s'agit. Toutefois, le sous-directeur d'Europe à mon Département a eu, le 28 avril, au sujet de la question du réseau Guillaume-Luxembourg, une conversation avec M. Hymans, le baron de Gaiffier et le vicomte Davignon. De cet entretien, M. de Lacroix a retiré l'impression que le gouvernement belge avait hâte d'en finir[2].

Après avoir déclaré que sur les conditions économiques, on s'arrangerait toujours, et qu'il était prêt à faire des propositions plus conciliantes, M. Hymans a ajouté qu'au point de vue militaire, il était effrayé à l'idée d'adopter pour la rédaction du préambule de l'accord une formule qui, en cas de guerre entre la France et l'Allemagne motivée par une agression de l'Allemagne contre la Pologne, par exemple, pourrait entraîner la Belgique dans la guerre. M. de Lacroix a répliqué que, si nous faisions débuter notre formule par les mots : « La Belgique ne s'opposera pas à », le gouvernement belge ne prendrait aucun engagement compromettant pour lui puisque : 1°- son engagement serait purement négatif ; 2°- qu'il porterait sur un chemin de fer situé dans un autre pays et 3°- que d'ailleurs ce chemin de fer serait exploité par une compagnie privée. M. Hymans a paru assez impressionné par ce raisonnement. Le sous-directeur d'Europe a ajouté qu'au surplus nous ne pouvions céder sur le fond de notre formule, M. le ministre de la Guerre et M. le maréchal Foch y étant formellement opposés.

M. Hymans a déclaré qu'il se réservait d'étudier encore notre formule. Il paraît redouter les complications parlementaires et désire ne rien faire de contraire à l'esprit de la Société des Nations. Il a demandé à M. de Lacroix si nous ne pourrions faire des engagements militaires l'objet d'un échange de lettres qui resteraient secrètes et qui seraient une sorte de corollaire à notre accord militaire. Le sous-directeur d'Europe a répondu que, sur la forme à prendre pour l'engagement, nous pourrions discuter l'idée intéressante émise par M. Hymans, mais que sur le fond, nous devrions rester irréductibles.

Sur l'objection suivante faite par le ministre belge : « Mais ne pourrions-nous nous contenter d'un accord tacite : vous savez bien que le moment venu nous ne pourrions nous opposer à ce que vous utilisiez le chemin de fer », M. de Lacroix a fait valoir que, dans le cas où nous serions obligés d'utiliser le chemin de fer, nous agirions dans l'intérêt de la Belgique

[1] Voir document n° 191 du 9 avril.

[2] Note de Lacroix du 28 avril.

comme dans le nôtre et qu'une sorte d'acquiescement tacite et inavoué du cabinet de Bruxelles à une initiative que nous prendrions ne correspondrait pas à la cordialité ni même à la dignité de nos relations avec la Belgique. M. Hymans en a paru frappé.

M. de Lacroix a retiré de cet entretien l'impression que le gouvernement belge était désireux d'aboutir vite, étant fortement pressé par les Luxembourgeois et que, pour atteindre ce résultat, le gouvernement belge serait disposé à se départir de son intransigeance.

J'estime que, dans ces conditions, il est nécessaire de maintenir notre point de vue. En effet, le gouvernement belge ne serait nullement engagé ni compromis par la déclaration qui constituerait le préambule, tel que nous avons proposé de le rédiger. Le gouvernement belge ne saurait plus que nous oublier que comme l'avait indiqué M. Clemenceau au gouvernement belge, nous eussions pu garder le réseau Guillaume-Luxembourg.

Il est naturel que, dans ces conditions, nous entendions ne céder le réseau qu'après avoir reçu l'assurance que les garanties dont nous avons besoin et dont nous avons fait la condition de notre désistement nous seront assurées.

Je me propose d'ailleurs de vous faire parvenir incessamment, après accord avec MM. les ministres de la Guerre, M. le ministre des Travaux publics et M. le maréchal Foch, les éléments d'une réponse que vous transmettrez au gouvernement belge en vous référant aux deux notes qui vous avaient été envoyées par M. Jaspar les 11 et 16 février derniers.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

227

M. Claudel, Ambassadeur de France à Tokyo,
À M. Léger.

L. (personnelle). *Nara, 6 mai 1924.*

Mon cher Léger,

La visite de M. Merlin[1] fait un effet énorme ici, comme vous pouvez penser, surtout au moment où le Japon vient de recevoir de l'Amérique l'insulte la plus humiliante et la plus inutile. J'espère qu'elle portera des fruits dans le domaine pratique, que l'Indo-Chine perdra à l'égard du Japon ses soupçons injustifiés et qu'elle lui fera un régime douanier tolérable, à l'exemple de ce que font les Indes néerlandaises, qui ne s'en portent pas plus mal. Mais, il ne faudrait pas que notre entente s'arrêtât là. J'ai reçu il y a quelques jours de Mandchourie, de divers côtés, une série de nouvelles qui m'ont pas mal étonné et inquiété. Il paraît 1°) que Batoline essaie de vendre aux États-Unis un gros paquet d'actions du chemin de fer mandchourien ; 2°) que nous avons admis une sorte de contrôle anglais sur la

[1] Voir documents n° 87 du 7 février et n° 185 du 3 avril.

ligne ; 3°) enfin notre légation à Pékin a l'air de pratiquer en Mandchourie une sorte de politique de rapprochement avec les Soviets dirigée à la fois contre le Japon et contre Chang Tsao Lin. Cette dernière nouvelle me semble la plus fâcheuse de toutes. Il est évident en effet 1°- que nous n'avons rien à espérer des Rouges et des Russes qui là comme ailleurs nous leurrent et ne songent qu'à se servir de nous pour exploiter d'autres dupes ; 2°- qu'en Mandchourie la force réelle appartient à Chang Tsao Lin et que celui-ci en dépit de toutes les apparences secondaires dépend trop des Japonais pour jamais négliger leur point de vue. Il est donc parfaitement clair pour moi que c'est uniquement dans une entente avec les Japonais que, dépourvus de toute force matérielle dans le Nord de la Chine, nous pouvons trouver la sauvegarde de nos intérêts, d'ailleurs exclusivement financiers. Du côté des Russes ou des Chinois, il ne peut y avoir que violence et spoliation. Pourquoi donc ne pas nous entendre avec les Japonais qui ne désirent pas prendre ouvertement l'administration de la ligne, mais ne peuvent, c'est bien clair, admettre aucune ingérence ni des Anglais, ni des Américains, ni des Russes Rouges, ni des Chinois (en dehors de Chang Tsao Lin). La Mandchourie est une question vitale pour le Japon, qui dépend étroitement de cette province pour son commerce, pour son industrie, pour sa sécurité et pour son avenir. Et notre intérêt personnel est qu'il s'y taille une forte situation pour deux raisons : 1°- parce que pris entre la Russie, la Chine et le bloc anglo-américain, il y sera désormais tellement occupé qu'il nous laissera tranquilles dans notre Sud ; 2°- parce que c'est notre intérêt de voir ce magnifique pays prospérer sous l'hégémonie indirecte des Japonais et que nous pouvons, si nous le voulons, prendre une large part de son exploitation ; 3°- parce que du fait de la création de la Pologne, et quoi que nous fassions, la Russie sera toujours désormais notre ennemie et l'alliée de l'Allemagne : il n'y a pas d'illusions à se faire de ce côté. Il y a donc intérêt à lui ménager dès maintenant des occupations du côté de la Sibérie. Nous pouvons, en nous entendant avec le Japon, lui rendre un immense service dans la partie du monde qui est pour lui d'un intérêt vital et dont nous détenons l'organe essentiel[1]. En revanche, nous pourrions obtenir de lui une sorte de contrat pour lequel il nous réserverait une grosse partie de ses commandes qui vont actuellement presqu'uniquement en Amérique. C'est possible dans un pays aussi étatisé que celui-ci. Et je suis convaincu que jamais nous ne pourrons rien faire de sérieux ici dans le domaine économique uniquement par l'action des particuliers. Il faut mettre en œuvre la politique. Malheureusement, je possède très peu de renseignements sur la question de Mandchourie et sur celle de nos droits dans le chemin de fer. La Mandchourie est cependant une question qui intéresse autant le Japon que la Chine et où il ne serait pas possible d'intervenir utilement. Malheureusement, le principe de jalouse, exclusivité diplomatique, semble

[1] Le 2 juin, Claudel télégraphia à Paris, sous le n°s 66-67 : « Confidentiel : je crois savoir que pour réparer l'humiliation essuyée du côté de l'Amérique, l'attention du gouvernement japonais va se tourner de plus en plus du côté de la Mandchourie où sa politique va devenir plus active. Il est à prévoir que jamais le gouvernement japonais n'admettra plus que la Russie recouvre par le moyen du chemin de fer dans le nord de la Mandchourie la situation politique qu'elle occupait avant la guerre ».

dominer à Pékin. Il y a quelque temps, j'avais pris l'initiative de demander l'appui du Japon contre une éventuelle entente sino-russe relative au chemin de fer et le baron Matsui me l'avait promise sans hésiter. J'ai télégraphié à ce sujet à Paris et à Pékin, mais je n'ai pas reçu signe de vie d'un côté ou de l'autre. J'ai demandé également à Paris si je pourrais parler de la Mandchourie dans mes prochaines conversations avec le prince Saïonji. Pas de réponse. Il serait cependant très nécessaire que je fusse renseigné. Il me semble qu'il y a dans les considérations que je viens de vous exposer les éléments d'une politique profitable. Si c'était nécessaire je pourrais aller à Paris pour les faire prévaloir, mais en attendant je compte sur votre action amicale. Je voudrais vous demander aussi d'intervenir pour me faire envoyer le plus tôt possible un conseiller ou un premier secrétaire. Chayet est une nullité en qui je n'ai pas la moindre confiance. Il faut cependant que de temps en temps je puisse quitter Tokyo et que je laisse le poste quand je partirai en congé dans les mains d'un homme qui soit tant soit peu au courant des affaires.

Je me permets de recommander à votre lecture le rapport que j'ai envoyé récemment sur la maison franco-japonaise[1]. Je voudrais en faire l'école pratique des langues extrême-orientales qui nous fait défaut actuellement et dont nous ne pouvons absolument pas nous passer. Nous ne pourrons jamais rien faire en Extrême-Orient si nous ne nous préoccupons pas de former des agents qui connaissent la langue du pays. Et, je voudrais qu'on y admît également les étudiants de nos alliés et vassaux, Pologne etc. Vous voyez quel prestige et quel développement nous pourrions en retirer : de même quels avantages pour le Japon. La maison deviendrait un foyer intense et passionnant d'action intellectuelle, avec tous ces éléments si divers et si intéressants…

CPC, E-Asie, Indochine, 1918-1940, vol. 11 (38CPCOM/11).

228

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Vaux, Chargé d'Affaires à Varsovie[2].

D. n° 301. *Paris, 6 mai 1924.*

a.s. rapports lithuano-polonais.

Le 18 mars, j'avais fait part à M. de Panafieu d'une démarche du chargé d'affaires de Pologne relative à un prétendu projet lithuanien visant l'occupation de la partie polonaise du district de Kalvarya. D'après la communication du comte Szembek et la teneur du télégramme de votre légation n° 25, les autorités lithuaniennes auraient avisé par écrit de leurs intentions

[1] Voir document n° 220 du 28 avril.

[2] Télégramme signé par Laroche.

à ce sujet les autorités polonaises[1]. J'avais demandé à notre délégué à Kowno de s'enquérir, aussitôt, de l'origine de cette information non confirmée depuis par les faits[2]. Vous trouverez, ci-joint, la réponse de M. Padovani[3].

Je ne verrais qu'avantage à ce que, si vous en avez l'occasion, vous preniez prétexte de cet incident pour signaler verbalement et à titre tout amical au gouvernement polonais les inconvénients d'interventions officielles s'appuyant sur des renseignements erronés de l'importance de ceux qui nous avaient été communiqués à cette occasion[4].

CPC, Z-Europe, Lituanie, 1918-1940, vol. 26 (99CPCOM/26).

229

M. de Vienne, Ministre de France à Reval,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 104. *Reval, 6 mai 1924.*

a.s. visite à l'université de Dorpat.

J'ai passé la journée du 5 mai à Dorpat ou, pour parler esthonien, à Tartu. J'y avais été invité par le Dr Poussepp, président de l'Institut scientifique français de l'université, sous couleur de célébrer le tricentenaire un peu retardé de Pascal, en même temps que le 80e anniversaire d'Anatole France. J'y ai joint, dans ma harangue, l'ex-centenaire de Pasteur afin de ne pas faire de jaloux et pour mêler un peu de notre médecine et de notre chimie aux spéculations de notre pensée et aux artifices de notre plume. Je pouvais évidemment évoquer d'autres mémoires, mais il faut savoir se borner.

En réalité, le Dr Poussepp voulait marquer, par ma présence, tout l'intérêt que nous portons à nos œuvres de Dorpat : les cours du professeur Rudrauf, l'Institut scientifique ci-dessus nommé. Je m'y suis nécessairement prêté à l'exemple de ce qu'avait fort bien fait mon prédécesseur il y a deux ans, sans

[1] Il s'agit sans doute du télégramme nº 23. Panafieu avait commenté cet incident en écrivant : « Conformément à leurs habitudes, ils [les Lituaniens] espéraient sans doute provoquer un acte d'hostilité de la part des Polonais, ce qui leur aurait permis de donner la preuve de leurs affirmations quant à l'état de guerre existant avec la Pologne » (T. nº 25 à Poincaré, 18 mars).

[2] T. nº 36 du 25 mars.

[3] Padovani avait notamment répondu qu'ayant interrogé le ministre des Affaires étrangères lituanien et le directeur politique, ils lui avaient « déclaré que rien de tel n'entrait dans les plans du gouvernement lituanien. Aucune communication, ni orale, ni écrite, n'a été adressée aux autorités polonaises. » Il avait ajouté : « Mes interlocuteurs ont insisté sur le fait qu'il s'agissait là de nouvelles de presse d'origine polonaise dénuées de tout fondement et je crois devoir ajouter que la presse lituanienne n'a fait aucune mention de cet incident » (T. nº 54, 11 avril).

[4] Fin mai 1924, de nouveaux incidents à la frontière furent rapportés par de Vaux (D. nº 172 de Varsovie à Paris, 30 mai). Lors d'une entrevue avec Laroche, Miloscz rejeta les accusations polonaises et supposa « que les auteurs de l'attaque sont venus de Russie et que le gouvernement polonais ou a été mal informé ou était de mauvaise foi » (D. nº 381 de Lefebvre du Prey à Vaux, 9 juin).

m'arrêter aux frais non seulement du voyage, mais d'un banquet que, conformément aux précédents établis par M. Gilbert, j'ai donné à des notabilités pleines d'appétit. Il m'a fallu ainsi dépenser en un jour plus que la totalité de la somme allouée en un an par le Département à notre Institut. Mais ceci est un détail qui ne concerne que moi.

J'ai été reçu avec honneur par les corps constitués et notamment par les militaires. Je passe sur des cérémonies qui, tout en tenant de l'opérette, ont eu, semble-t-il, un certain succès : visites, séance solennelle à l'université et autres. Je me bornerai ci-après à des considérations d'ordre pratique.

La vieille université de Dorpat cherche sa voie. Uniquement allemande jusqu'à Alexandre III, fortement russifiée dans les derniers temps du tsarisme, ramenée au germanisme durant l'occupation, elle s'essaie présentement à devenir esthonienne mais se heurte aux difficultés les plus grandes, serait-ce seulement pour ceci que l'esthonien, langue de paysans il y a trois ans – pour ne pas dire patois –, ne possède pas encore tous les termes techniques et scientifiques de l'enseignement supérieur.

De fait, quelques cours se font en esthonien, d'autres en russe et la plupart en allemand, comme devant (sic). Il s'ensuit que, pour l'esprit comme pour les méthodes, les étudiants sont tiraillés, chaque enseignement subissant nécessairement l'influence du génie de la langue dans laquelle il est fait. L'influence allemande reste néanmoins prédominante et cette raison seule pourrait nous inciter à lutter puisque, de plus en plus, tout Esthonien cultivé sortira désormais de Dorpat.

Mais, d'autre part, de nombreux esprits s'insurgent contre la suprématie germanique et, cherchant leur voie dans cette Babel universitaire, se tournent vers le français. C'est le meilleur moyen pour eux de ne pas faire de choix ou plutôt de prendre comme exemple une culture qui soit au dessus des rivalités locales ou nationales de l'ambiance. C'est ainsi que l'on peut observer à Dorpat une évolution marquée vers la France et que ceux qui se prévalent de leurs rapports avec nous, sont également ceux qui marquent le plus de modernisme dans le bon sens du mot et les plus grands progrès.

Je prendrai comme exemple la section du professeur Poussepp : de vastes établissements contenant un hôpital, une clinique et un institut neurologique. J'ai rarement vu des malades et des opérés aussi bien disposés pour leur chirurgien, des médecins et des assistants donnant une aussi belle impression de travail consciencieux et de bonne tenue.

Nous avons, comme l'on sait, fait quelques efforts pour encourager ces sympathies. Un professeur français, M. Rudrauf, enseigne à l'université. Nous donnons un maigre subside de 200 francs par mois à l'Institut scientifique français fondé par M. Poussepp avec l'aide de notre agent consulaire M. Kull, Institut qui (mon rapport n° 722 du 31 décembre 1923) se développerait rapidement s'il n'était si pauvrement doté mais qui, jusqu'à présent, consiste en un local de 2 pièces pourvu de quelques livres et de quelques brochures. Enfin, grâce aux subventions du Département, des voyages d'études en France ont eu lieu avec le plus grand succès l'an dernier et il y a 2 ans ; chacun se presse afin d'être admis au voyage de cette année pour

lequel j'ai demandé une même allocation de 5 000 francs à Votre Excellence (ma dépêche nº 66 du 22 mars dernier).

Un champ nous est donc ouvert en Esthonie. Nous pouvons, si nous le voulons, y développer notre culture et réparer ainsi, jusqu'à un certain point, le dommage que le bolchevisme a fait à l'action spirituelle et intellectuelle de la France dans le nord de l'Europe. Mais, il faut nécessairement y mettre le prix. Dans cet ordre, comme dans tout autre, des dépenses insuffisantes sont inutiles et même nuisibles, car elles donnent de trop petits résultats et, marquant que l'on a le souffle trop court, sont exploitées par l'adversaire comme le signe d'une ambition impuissante.

Je ne demanderai point de subventions supplémentaires pour l'exercice en cours. Il n'y a pas à regarder en arrière et l'on pourra, puisqu'il le faut, s'accommoder cette année encore du peu que l'on a. Mais, je tiens à formuler dès à présent mes propositions pour l'an prochain, propositions sur lesquelles j'insiste tout particulièrement. Le détachement de M. Rudrauf à Dorpat devra être maintenu. Une subvention est à prévoir pour le cas où le voyage d'études pourra être de nouveau organisé. Enfin, l'allocation à l'Institut scientifique devra être portée à la somme mensuelle, bien modique encore, de 500 francs que j'avais demandée dans ma lettre précitée nº 722.

Nous aurons ainsi, mais seulement ainsi, suffisamment pour aider au développement normal de nos espérances.

CPC, Z-Europe, Estonie, 1918-1940, vol. 22 (87CPCOM/22).

230

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles.

T. nº 427. *Paris, 8 mai 1924, 10 h. 45.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme nº 106[1].

Veuillez remercier M. Hymans de vous avoir tenu au courant de l'entrevue que M. Theunis et lui ont eue avec M. Mac Donald.

Les dispositions du Premier britannique me paraissent, comme à eux, encourageantes. Je ne désespère pas, après avoir à mon tour causé avec

[1] Par ce télégramme du 6 mai 1924, Herbette avait rendu compte de son entretien avec Hymans. Celui-ci lui avait rapporté sa conversation avec Ramsay Mac Donald aux Chequers. Le ministre belge des Affaires étrangères confia à l'ambassadeur de France : « La considération du Premier ministre pour votre pays, sa bonne volonté pour en comprendre les idées et les intérêts étaient caractéristiques. Jamais dispositions personnelles n'ont été plus favorables. Il y a là un fait dont le président du Conseil doit être averti et convaincu, car il constitue un élément précieux d'entente franco-britannique [...]. À la fin des conversations, le Premier anglais a énergiquement soutenu la nécessité d'une entente interalliée, sans laquelle les pires catastrophes menaceraient l'Europe. » Dans son télégramme précédent (nº 105), du 6 mai, Herbette avait écrit : « M. Hymans n'est pas découragé, car il a été frappé du désir ardent de M. Ramsay Mac Donald de s'entendre avec Votre Excellence pour éviter les conséquences catastrophiques d'un désaccord franco-anglais. »

M. Mac Donald[1], d'arriver à une entente. Si cet heureux résultat est atteint, les deux visites des ministres belges à Paris et à Londres y auront très fortement contribué[2]. Le meilleur moyen pour M. Theunis et pour M. Hymans d'achever l'œuvre qu'ils ont si bien commencée est de se tenir fermement à nos côtés[3].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

231

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[4],
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 125-126. *Paris, 8 mai 1924, 19 h. 30.*

Réservé.

Ce matin, le marché des changes a subi des perturbations dues au résultat des élections allemandes et surtout aux déclarations du chef nationaliste allemand Hergt.

Ces déclarations notamment ont été interprétées comme un indice des difficultés qu'apporterait l'Allemagne à exécuter le plan des experts. On semble en Amérique avoir donné plus d'importance qu'il ne convient à des manifestations de personnalités sans mandat, dont on a d'ailleurs forcé le sens.

D'où une vente de francs et une demande de dollars qui ne s'expliquent pas par des raisons sérieuses, d'autant moins que l'entente entre Alliés pour la mise à exécution du plan des experts paraît certaine[5]. Il ressort en effet des conversations qui ont eu lieu tant à Paris entre les ministres belges et

[1] Voir les documents nº 235 et 238 des 9 et 14 mai 1924. Une note manuscrite du 8 mai, non signée, intitulée « Conversation Theunis-Hymans-Mac Donald » *(Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 37)*, indique : « Il [Poincaré] fait remercier les ministres belges et leur fait part de sa confiance dans l'heureux effet de la conversation qu'il va avoir avec M. Mac Donald. En effet, M. Mac Donald a fait dire hier à M. Poincaré qu'il serait heureux de causer avec lui et M. Poincaré a l'intention de voir M. Mac Donald après les élections. »

[2] Voir document nº 219 du 28 avril 1924.

[3] Le 8 mai, Gaiffier rendit visite à Peretti, lui lut le compte rendu de la conversation de Theunis et Hymans avec Mac Donald et, sur l'insistance de Peretti, lui prêta le document pour que Poincaré en prît connaissance. Une copie en est conservée dans le volume *Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), 118PAAP, vol. 37*, portant la mention « secret (cette copie est censée ne pas exister). » Voir document nº 237 du 10 mai 1924.

[4] Le télégramme est de la main de Peretti, avec l'annotation suivante : « Bureau du chiffre. Reproduire sur la ronéo la note ci-dessous : ce télégramme que j'ai rédigé après un coup de téléphone de M. F. Marsal et un autre de M. Poincaré, de Sampigny, a été communiqué téléphoniquement par moi avant expédition au ministre des Finances qui l'a approuvé. E.P. ». « Après renseignements téléphoniques cette note ne devait figurer que sur la copie à M. de Peretti. »

[5] Jusserand expliqua que « les ordres de vente provenant de New York paraissent émaner des mêmes maisons qui avaient, il y a deux mois, de fortes positions à la baisse et qui, n'étant pas encore entièrement couvertes, profitent des incertitudes de la situation présente pour vendre à nouveau, espérant se couvrir plus tard à un taux de franc plus bas » (T. nº 263 de Washington, s.d., reçu le 25 mai).

moi qu'à Londres entre MM. Theunis, Hymans et Mac Donald et aussi des échanges de notes entre Londres et Paris que l'accord entre les Alliés est à peu près complet et en tout cas assuré.

Je vous prie de faire part d'urgence de ces indications à toutes fins utiles au gouvernement fédéral, qui attache tant d'intérêt comme vous venez de me le câbler, à la mise en vigueur du plan des experts.

Vous voudrez bien également informer dans ce sens la presse américaine et donner à cet effet par téléphone les instructions nécessaires à M. Liebert et à nos amis de New York[1].

CPC, B-Amérique, États-Unis, 1918-1940, vol. 233 (18CPCOM/233).

232

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Doulcet, Ambassadeur de France près le Saint-Siège.

D. nº 73. *Paris, 8 mai 1924.*

Éventualité du départ de Mgr Ceretti.

Si, comme il semble probable, Mgr Ceretti doit bientôt quitter Paris, diverses questions vont se poser, qu'il est sans doute prudent d'examiner sans retard.

1/ Il va sans dire, que, fût-il mis en congé pour raisons de santé, le nonce à Paris ne peut sortir de France que cardinal.

2/ Ici se présente le problème de l'imposition de la barrette par le président de la République.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu d'assimiler le cas du nonce à celui des cardinaux français. Le président de la République n'impose plus la barrette aux cardinaux français, parce qu'il ne les désigne plus, et il ne les désigne plus parce que la France vit désormais sous le régime de la séparation des Églises et de l'État.

Mais ce régime ne saurait affecter en rien les relations du gouvernement français avec le Saint-Siège. Il a été entendu, lors du rétablissement des relations diplomatiques, que le Saint-Siège serait représenté à Paris par un nonce de première classe. Et la caractéristique du nonce de première classe est qu'il ne peut quitter le pays près du gouvernement duquel il est accrédité qu'après avoir reçu la barrette des mains du chef de l'État[2].

[1] Annotation de Peretti : « Priorité. Très urgent. Prière au chiffre de l'envoyer en ronéo pour 7 h. ce soir. »

[2] Doulcet rassura le Département : « Le Saint-Siège ne songe aucunement à contester le caractère de première classe maintenu à la nonciature de Paris lors de la reprise des relations diplomatiques ». Selon lui, « il n'y a pas de corrélation nécessaire entre une nonciature de première classe et la remise de la barrette par le chef de l'État. […] Nous ne courons à cet égard aucun risque de voir diminuer l'importance de la nonciature de Paris, et nous conservons notre liberté d'action »

Si nous renonçons à ce privilège, nous acceptons par là même que la nonciature de Paris cesse d'être une nonciature de première classe et nous courons le risque de voir un jour ou l'autre le nonce de Paris nommé à Madrid ou même à Lisbonne.

Il est bien vrai que nous ne pouvons songer, quoique le gouvernement portugais n'ait pas hésité à reprendre sur ce point les anciennes traditions, à rétablir le cérémonial qui comportait la célébration de la messe dans la chapelle de l'Élysée.

Mais nous avons déjà fait savoir à Mgr Ceretti qui avait posé confidentiellement la question, que nous n'entendions pas renoncer à notre privilège traditionnel et que le président de la République lui remettrait la barrette sans la lui imposer, comme on remet par exemple à un ambassadeur la grande croix de la Légion d'honneur. Mgr Ceretti a semblé mettre en doute que le Saint-Siège acceptât cette innovation. On lui a fait remarquer que du point de vue du Saint-Siège, elle aurait du moins l'avantage d'épargner au nonce l'obligation de se mettre à genoux devant le chef de l'État.

Je vous laisse le soin de juger s'il est opportun d'aborder cette question avec le cardinal secrétaire d'État. Mais je souhaite vivement que le Saint-Siège accepte de bon gré la décision que nous avons prise.

3/ Enfin, il y a lieu de songer à la succession. Entre les divers candidats possibles, il en est un qui doit retenir notre attention parce qu'il a eu à souffrir de son loyalisme à l'égard de la France : c'est Mgr Dolci.

Lorsque le général Pellé fit, il y a quelques mois, le voyage de Bucarest, Mgr Dolci s'ouvrit à lui de ses regrets et de ses vœux, et le supplia d'obtenir que le gouvernement français fît une démarche pressante auprès du cardinal secrétaire d'État pour lui faire accorder la succession de Mgr Ceretti.

À la vérité, je doute qu'une telle démarche puisse être efficace et je ne pense pas qu'il serait de l'intérêt de Mgr Dolci qu'elle vous fût prescrite.

Mais si vous trouvez quelque autre moyen d'amener le Saint-Siège à porter son choix sur l'ancien délégué apostolique à Constantinople, je souhaite vivement que vos efforts soient couronnés de succès.

Vous n'ignorez pas que Mgr Dolci avait été choisi avant Mgr Nicotra pour la nonciature de Lisbonne, qui est de première classe, comme celles de Paris et de Madrid. Nous ne savons pour quelles raisons la nomination n'a pas été maintenue. Si, comme il est probable, l'attitude de Mgr Dolci à l'égard du protectorat n'est pas étrangère à cette demi-disgrâce nous lui devons, et nous nous devons à nous-mêmes de l'aider à sortir de ce mauvais pas[1].

CPC, Z-Europe, Saint-Siège, 1918-1940, vol. 19 (112CPCOM/19).

(D. nº 67 du 16 mai). Opinion contestée par Canet qui écrivit en marge : « Erreur. Le chef de l'État remet la barrette afin de s'assurer que la dignité cardinalice ne sera pas refusée au nonce après son retour à Rome. Comment M. Doulcet ne comprend-il pas que c'est là toute la signification de l'incident Locatelli ? » (Le gouvernement portugais avait exigé que le nonce, après son retour à Rome, soit renvoyé à Lisbonne pour que le chef de l'État puisse lui imposer la barrette).

[1] Dans une lettre manuscrite non officielle à Peretti du 20 avril, Doulcet, évoquant le nom de Mgr Dolci comme possible successeur de Mgr Ceretti, écrivait : « Il semble que le Vatican – je ne sais pourquoi – fasse des réserves à son sujet en disant qu'il est depuis peu de temps en Roumanie et qu'il y a un concordat à conclure ».

233

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE[1].

D. s.n. *Paris, 8 mai 1924.*

Accords entre la France, la Pologne et les États de la Petite Entente.
Projet franco-roumain.

Ce que nous avons visé par les accords déjà conclus avec la Pologne et la Tchécoslovaquie et ce que nous espérons des accords projetés avec les autres États de la Petite Entente[2] :

A. C'est essentiellement *le maintien du statut politique établi par les traités de paix*[3]. Nous cherchons à nous prémunir contre les adversaires d'hier, ceux qui ont été les auteurs responsables de la dernière guerre, et qui, ayant le plus d'intérêt à remettre en question le nouvel état de choses pouvant être considérés par là même comme constituant la menace la plus inquiétante pour la tranquillité de l'Europe.

Les accords en question ne concernent pas d'ailleurs que cette éventualité ; mais c'est elle qu'ils visent de la manière la plus précise ; et il est facile, en effet, de la déterminer. Nul doute qu'une agression ayant pour objet de remettre en question les traités de paix ne présente un danger aussi menaçant pour nos alliés que pour nous-mêmes. *Quant à d'autres tentatives dirigées contre le maintien de la paix*[4], qu'il était prudent de ne point viser aussi expressément, elles peuvent être prévues par l'exécution d'un article rédigé comme suit : « Les HPC se mettront d'accord sur les mesures propres à sauvegarder leurs intérêts communs dans le cas où ils seraient menacés ». Prendre à cet égard des engagements formels sans réserver notre liberté d'examen, cela serait risquer de nous laisser entraîner par la politique de petits États, auxquels la confiance que leur donnerait leur accord avec nous pourrait enlever le sentiment de la prudence ; les termes mêmes de nos engagements nous ôteraient le moyen de modérer leur ardeur et d'empêcher le conflit ou tout au moins de le localiser, alors que notre intervention déchaînerait peut-être une guerre générale. Il ne résulte pas de la rédaction indiquée ci-dessus que nous nous abstiendrons nécessairement, mais nous gardons une liberté d'appréciation indispensable si l'on tient compte de la diversité des positions et de la disparité des intérêts en jeu.

[1] Communiquée aux représentants français à Londres, Madrid, Washington, Bruxelles, Berlin, Rome, Varsovie, Belgrade, à la Guerre et au maréchal Foch.

[2] En tête, annotation manuscrite de Peretti : « Le président a vu hier M. Duca. »

[3] Phrase soulignée dans le texte. Les accords projetés étaient un accord franco-yougoslave (voir documents n° 61 du 28 janvier et n° 218 du 28 avril) et un accord franco-roumain (voir document n° 271 du 5 juin).

[4] Phrase soulignée.

Les accords, même sous cette forme prudente, n'en doivent pas moins avoir leur utilité. *Ils permettent* d'abord d'autoriser les ententes ou les conversations entre *états-majors*[1]. Sans convention politique, de telles ententes ou conventions risquent ou bien d'être inefficaces, faute de détermination des conditions dans lesquelles elles doivent jouer, ou bien de devenir de véritables traités de caractère politique engageant ou tout au moins compromettant les gouvernements sans avoir été négociées par des autorités qualifiées. L'existence d'un traité politique permet de pousser très loin l'étude des diverses hypothèques (sic) de coopération, *parce que ce traité prévoit les conditions dans lesquelles les gouvernements auront à considérer*[2] que l'alliance est mise en jeu.

Les accords dont il s'agit ont en outre une *valeur morale*, en ce sens qu'ils font apparaître nettement aux fauteurs de trouble les dangers auxquels ils s'exposeraient en faisant jouer contre eux les alliances. Leur existence constitue donc une garantie efficace de paix.

B. C'est en s'inspirant de ces considérations que j'ai profité d'une occasion récente pour exposer au ministre des Affaires étrangères de Roumanie, sans toutefois le presser, les avantages que la Roumanie trouverait à se mettre dans la même situation, au point de vue des traités, que la Pologne et la Tchécoslovaquie.

Il ne s'agit pas, ai-je dit à M. Duca, de traités d'alliance secrets ou publics, qui obligent les États à déclarer la guerre dans telle ou telle circonstance ; le Pacte de la Société des Nations ne permet d'ailleurs plus de tels traités. Ceux que nous avons conclus avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, ceux que nous conclurons avec la Yougoslavie et la Roumanie rentrent, au contraire, dans le cadre du Pacte. Il s'agit de traités qui obligent simplement les États contractants à se concerter lorsqu'un danger est signalé.

Pour compléter ces traités politiques, il peut exister des accords permanents ou des conversations périodiques entre états-majors ; ces accords ou conventions permettent aux chefs militaires des États signataires d'étudier l'action concertée des armées pour le cas où les traités politiques joueraient. Si le concert prévu dans ces derniers doit aboutir à une action, après délibération des gouvernements et vote des parlements, cette action peut être engagée immédiatement, les armées sont prêtes, les moyens de communication assurés, les liaisons établies, les stocks de munitions préparés, les moyens financiers connus d'avance.

Il ne peut être question pour la France de garantir à la Roumanie, comme M. Duca semblait le désirer, la possession de la Bessarabie, pas plus que nous ne demandons à la Roumanie de nous garantir la possession de l'Alsace. Mais n'est-il pas clair, ai-je dit à M. Duca, que l'existence entre la France et la Roumanie d'un accord analogue au traité franco-tchèque par exemple serait de nature à faire hésiter la Russie à attaquer sa voisine ? Elle craindrait assurément que le concert prévu par le traité ne s'établît immédiatement, les moyens d'action militaire étant eux-mêmes prêts à jouer.

[1] « états-majors » est souligné.

[2] Phrase soulignée.

Ce raisonnement a paru impressionner M. Duca. Il a eu un entretien identique avec M. de Peretti[1] et nous a déclaré qu'une mission militaire roumaine viendrait causer avec le maréchal Foch et avec notre état-major et il a laissé entendre que, comme pour la Pologne, si nous arrivions à conclure un accord politique, l'entente entre états-majors français et roumain pourrait être concomitante.

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 64 (110CPCOM/64).

234

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
Aux Représentants français à Londres, Rome,
Prague, Athènes, Sofia, Constantinople et Varsovie.

T. n°s 1292 ; 1133 ; 317 ; 175 ; 121 ; 180 ; 310. *Paris, 9 mai 1924.*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint en copie deux lettres de notre ministre à Belgrade[2] et une lettre de notre chargé d'affaires à Bucarest qui ont trait à la politique roumaine et plus particulièrement aux relations roumano-serbes.

Comme vous le savez par les communications que je vous ai faites antérieurement, les sentiments du mécontentement à l'égard du cabinet de Bucarest qui animent depuis quelque temps celui de Belgrade ont des causes diverses qui donnent lieu à des développements de plus en plus acrimonieux dans la presse des deux pays.

C'est d'abord la question du Banat, les discussions auxquelles a donné lieu l'établissement des frontières communes entre la Roumanie et la Yougoslavie sont closes et il est procédé actuellement à la remise et à l'occupation des villages échangés en vertu de la convention de Belgrade du 23 novembre 1923. Mais, à cette occasion, les Serbes reprochent aux Roumains de piller les villages avant de les livrer, alors qu'eux-mêmes livrent aux Roumains des agglomérations intactes.

La question des écoles roumaines dans le Banat serbe et des écoles serbes en Roumanie, celle des églises, donnent lieu à des tractations pénibles, les Serbes ayant peur de voir roumaniser les Serbes qui sont dans la partie du

[1] Duca avait déclaré à Peretti « qu'il comprenait fort bien qu'il ne pouvait être question de la Bessarabie dans un accord franco-roumain, ni d'une garantie de la frontière russo-roumaine. » Mais il souhaitait savoir quel secours la Roumanie pourrait attendre de la France dans le cas où elle serait « engagée seule dans une guerre défensive contre la Russie. » Peretti avait répondu qu'elle bénéficierait des mêmes assurances que celles données à la Pologne et à la Tchécoslovaquie. Duca ayant demandé à connaître les termes de l'accord militaire franco-polonais, Peretti, l'accord étant secret, n'avait pu que lui dire qu'il prévoyait des ententes entre états-majors (note de Peretti du 15 avril).

[2] Par ses dépêches n° 96 du 25 mars, n° 119 du 8 avril et n° 146 du 23 avril, Billy avait informé le Département des frictions serbo-roumaines et de l'irritation grandissante de Nintchitch à l'égard de la politique de Bratiano.

Banat attribuée à la Roumanie, alors qu'ils connaissent le faible pouvoir d'attraction des Serbes pour les Roumains de la Voivodina.

Ce qui est plus sensible encore au gouvernement de Belgrade c'est l'attitude des Roumains à l'égard des Valaques de la Macédoine serbe. À Bucarest, on représente ces populations comme des martyrs de l'idée roumaine et des victimes de la tyrannie serbe. Ce qui aggrave la situation, c'est que les Bulgares ne sont pas sans sympathiser avec les Roumains sur ce terrain, comme en témoigne l'échange de visites qu'ont fait ces temps derniers les maires roumains et bulgares.

Ces dernières manifestations sont considérées à Belgrade comme l'indice d'une entente prochaine entre la Roumanie et la Bulgarie. On a voulu voir également dans le projet de voyage de M. Bratiano à Constantinople (projet qui a été abandonné depuis) le désir de nouer une entente avec la Turquie et on explique cette nouvelle orientation de la politique roumaine par le désir du gouvernement de Bucarest de se prémunir en vue d'un conflit avec la Russie.

La question des rapports avec la Russie, bien plus que l'intérêt manifesté à Bucarest pour les Koutzo-Valaques ou les procédés d'inutile violence contre les Serbes dans la délimitation du Banat, est ce qui affecte le plus profondément aujourd'hui les rapports entre Belgrade et Bucarest.

Dans l'esprit des dirigeants de Belgrade, la Roumanie voudrait se faire garantir par ses alliés la possession de la Bessarabie[1]. Pour cette raison, ils considèrent la Roumanie comme un point faible dans la Petite Entente, car tôt ou tard la Russie cherchera à reprendre cette province. Or les Serbes, comme les Tchèques, gardent un sentiment filial à la Russie et lui ont une grande reconnaissance pour les services qu'elle leur a rendus pendant les vingt dernières années qui ont précédé la guerre. Ils ne dissimulent pas leur désir de rétablir avec elle les relations d'autrefois dès que les grandes puissances occidentales en auront donné l'exemple. C'est pour cette raison qu'ils ont peine à comprendre la politique roumaine. Ils sentent qu'à Bucarest on voudrait obtenir d'eux une déclaration relative à la Bessarabie et ils sont résolus à ne pas la donner. De là à penser que la Roumanie, qui sait ne pouvoir compter sur l'armée serbe en cas de conflit avec la Russie, ne serait pas éloignée de rechercher une entente avec les Bulgares et avec les kemalistes, il n'y a qu'un pas. L'idée fait son chemin dans l'esprit des Serbes et leur fait considérer avec une méfiance croissante le développement de la politique roumaine.

Les choses en sont au point que M. Nintchitch a laissé entendre qu'il ne voulait pas, à cause des Roumains, participer à la conférence de la Petite Entente projetée à Prague pour le mois de juin. Enfin, le ton de la presse dans les deux pays est tous les jours à un diapason plus élevé.

Il va sans dire qu'une telle situation ne saurait nous laisser indifférents, tout ce qui est une cause d'affaiblissement de la Petite Entente ne pouvant que nuire profondément à notre politique et diminuer les garanties de paix en Europe.

[1] Voir document n° 124 du 1er mars.

Nous avons notre mot à dire dans cette question et je me propose de mettre à profit le voyage des souverains serbes à Paris pour m'en entretenir sérieusement avec M. Nintchitch.

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 37 (110CPCOM/37).

235

NOTE DE M. DE PERETTI.

Paris, 9 mai 1924.

Visite de l'ambassadeur d'Angleterre à M. de Peretti.

Lord Crewe m'a apporté le télégramme ci-joint, qu'il vient de recevoir par téléphone de M. Mac Donald[1]. Je lui dis que je pense que M. Poincaré sera libre le 20, que je vais le consulter par téléphone à Sampigny et que je lui rendrai réponse moi-même par téléphone.

Lord Crewe ajoute que, si le Président acceptait l'invitation dans les conditions où elle est faite, il devrait, pour pouvoir arriver aux Chequers pour dîner, partir de Paris par le train du matin, à 8 heures ½.

Une demi-heure après, j'ai téléphoné à lord Crewe que M. Poincaré acceptait l'invitation de M. Mac Donald[2].

M. Knatchbull-Hugessen me retéléphone que, de Londres, on leur demande s'il convient d'annoncer immédiatement le voyage de M. Poincaré.

Il est convenu entre nous qu'on peut indiquer que, M. Mac Donald ayant exprimé le désir de voir M. Poincaré et étant retenu à Londres par les séances du Parlement, M. le président du Conseil lui a offert d'aller lui-même en Angleterre, puisque le parlement français n'est pas en séance, et de lui consacrer la journée du mardi 20 mai[3].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

[1] Télégramme téléphoné à 4 h. 15 de l'après-midi du 9 mai, invitant M. Poincaré pour le 20 à une visite de caractère personnel.

[2] Le 9 mai à 18 h. 30, Peretti transmit à Londres que Poincaré acceptait l'invitation pour le 20 mai (T. nº 426). Le 10, à 13 h. 40, il rectifia pour la date du 19, dans les mêmes conditions (T. nº 432).

[3] Saint-Aulaire rapporta que, selon Eyre Crowe, « l'initiative de cette rencontre viendrait de Paris et aurait été décidée à la suite d'une intervention officieuse qui ne serait pas celle du général Spears, mais qu'il n'a pu savoir en l'absence du Premier ministre » (T. nº 287 du 10 mai). Spears était venu informer Saint-Aulaire de son long entretien avec Poincaré et exposer ses vues sur la question des sanctions en cas de manquement allemand aux réparations.

236

Réunion tenue le 9 mai 1924 sous la présidence de M. de Lacroix, Sous-Directeur d'Europe, au sujet de l'application de la convention militaire franco-polonaise du 9 février 1921[1]. (Crédit de 400 millions de francs pour fournitures de guerre.)

P.V. *Paris, 9 mai 1924.*

Très confidentiel.

Étaient entre autres présents :

Du côté polonais :

M. *Chlapowski*, ministre de Pologne à Paris,

Le général *Haller*, chef d'état-major de l'armée polonaise,

M. *Dolèzal*, conseiller commercial de la légation de Pologne,

M. le colonel *Loyko-Rzeszowski*, chef de la mission militaire polonaise d'achats.

Du côté français :

Le général *Hergault*, sous-chef d'état-major général,

Le général *Dupont*, chef de la mission militaire française en Pologne,

Le colonel *Burin des Roziers*, chef du service des cessions de matériel à l'étranger,

M. *Chasles*, direction du mouvement général des fonds.

À la demande de M. de Lacroix, le général Haller résume les engagements réciproques de la France et de la Pologne découlant de l'accord militaire du 9 février 1921. Il déclare que les engagements polonais ont été tenus, que l'armée a été organisée sur les bases mêmes prévues dans la convention, que la loi de deux ans a été votée et est intégralement appliquée. La force de l'armée en effectif dépasse même celle qui se trouve envisagée dans l'article 4 de la convention. L'armée polonaise ne saurait,

[1] Le « programme des conversations de Paris » avait été envoyé le 28 avril par l'attaché militaire de la légation de Pologne en France. Il portait sur : l'accélération de la réalisation du crédit de 400 millions ; l'étude des voies de communications entre la France et la Pologne en cas de guerre ; des questions concernant l'échange de renseignements et la mise au point des plans d'opération. Le 2 mai, un télégramme de la mission militaire communiquait un message du ministre des Affaires militaires : « Le gouvernement polonais attache une grande importance aux entretiens directs au sujet de garanties et réalisation de l'emprunt de 400 millions. L'ajournement de la solution de cette question pourrait léser tout le programme de développement de l'armée de Pologne et placer le gouvernement polonais dans une nouvelle situation en ce qui concerne la dotation en matériel de l'armée, situation que le gouvernement désire éclaircir à tout prix dans son propre intérêt et celui de ses alliés. » Le texte du télégramme se terminait par : « Pour ne pas retarder le départ du chef d'état-major général, je vous demande une réponse télégraphique » (T. n° 372 pour Maginot, 2 mai, 20 h.).

toutefois, être considérée comme « mobilisable », il lui manque le matériel de guerre indispensable même pour la formation de certaines unités en temps de paix. La raison en est que l'avance de 400 millions de francs, prévue dans l'annexe à la convention comme devant être consentie par la France à la Pologne, n'a pu être encore utilisée. Il en résulte un retard de plus de trois ans pour l'organisation de l'armée polonaise.

Le général Haller laisse entendre que dans l'opinion de beaucoup de Polonais il y a là, de la part de la France, une question de loyauté. En ce qui le concerne, le chef d'état-major de l'armée polonaise estime que le souci de la sécurité de son pays l'oblige à rappeler aux autorités françaises la teneur des engagements pris. De nouveaux retards risquent d'être irréparables si l'on considère la situation géographique de la Pologne et l'état de préparation, en particulier, de l'armée bolchevique. Les deux gouvernements n'ont pu jusqu'ici se mettre d'accord sur les garanties de remboursement (condition d'ailleurs nullement prévue dans l'accord de 1921) que pour la première tranche de 100 millions de francs. Si on devait procéder de la même façon pour le restant du crédit, avoir recours à des tranches successives, on pourrait craindre que le crédit ne puisse être complètement utilisé avant 1928.

Le général Haller demande, en conséquence, que l'on renonce au système des tranches, qu'un accord se fasse aussitôt sur les 300 millions de francs restants et qu'à cet effet le gouvernement français accepte les nouvelles garanties offertes par le gouvernement polonais et cela pour la somme totale de telle sorte que le programme puisse être établi dans un délai aussi court que possible et que le retard dû au fait du gouvernement français soit si possible rattrapé.

M. de Lacroix ne méconnaît nullement la portée des engagements pris par le gouvernement français. La question est d'ordre surtout financier. Il prie M. Chasles d'exposer le point de vue du ministère français des Finances.

M. Chasles explique que quelle que soit la teneur de la convention militaire, rien au point de vue de la trésorerie ne pouvait être fait avant la ratification parlementaire consacrée par la loi du 8 janvier 1924. Néanmoins, pour prévenir les désirs légitimes du gouvernement polonais, des mesures préparatoires avaient été prises entre les différentes administrations françaises intéressées de telle sorte que pour la première tranche de 100 millions un accord sur les garanties de remboursement a pu intervenir 15 jours après la promulgation de la loi.

En ce qui concerne les garanties proposées pour les 300 millions restants, le gouvernement français n'en a eu connaissance que le 10 avril dernier[1].

[1] Une note de la légation de Pologne du 10 avril indiquait : « D'ordre de son gouvernement, la légation de Pologne a l'honneur de proposer comme garanties pour les 300 millions les revenus des forêts de la direction de Dantzig et les deux tiers des forêts de la direction de Bydgoszcz, représentant 175.000 hectares avec un revenu net de 5 millions de francs-or annuellement, ainsi que l'annuité d'amodiation des mines fiscales en Haute-Silésie affermées à la Société fermière des mines fiscales (Skarboferm) qui représente environ 4.400.000 francs-or. »

Il est vraisemblable que, d'ici quelques jours, le ministère des Affaires étrangères sera en mesure de répondre aux offres qui lui ont été transmises. Toutefois, M. Chasles signale que d'après ce qu'il avait cru comprendre les garanties dont il s'agit n'avaient pas un caractère limitatif et qu'elles étaient énumérées plutôt à titre d'indication. Il croit, dès maintenant, pouvoir indiquer que le ministère des Finances acceptera vraisemblablement la garantie offerte sur l'exploitation des mines fiscales en Haute-Silésie, gage qui pourrait être suffisant pour une avance d'environ 80 millions de francs. Par contre, le représentant des Finances fait des réserves sur la possibilité d'accepter en garantie l'exploitation de nouvelles forêts ; le gouvernement français a déjà consenti de gager la première tranche de 100 millions sur les exploitations forestières. Il expose que l'intérêt du Trésor est qu'il garde quelque diversité dans les gages.

M. Chlapowski revient sur l'exposé du général Haller et considère que pour l'état-major polonais l'obtention rapide des crédits est essentielle. On ne peut songer, à son avis, à négocier trois nouvelles conventions de garantie ; il convient de traiter les 300 millions restants comme un bloc et en conséquence d'aboutir rapidement à un accord sur les garanties de remboursement.

Le ministre de Pologne insiste sur la qualité des forêts offertes en gage, sur l'avantage de leur situation géographique, le rendement de leur exploitation et conclut que le gouvernement polonais, à son avis, ne pouvait offrir, si l'on n'envisage que le côté financier, de gage meilleur.

L'emprunt consenti à la Pologne ne se traduit pas par une sortie d'argent, mais par une exportation de marchandises. Le gouvernement français ne peut perdre de vue que les avances intéressent l'économie générale française. En outre, il y va d'une question de sécurité d'aussi grande importance peut-être pour la France que pour la Pologne.

M. Chasles tient à souligner que le crédit n'a jamais eu dans l'esprit du gouvernement français le caractère de crédit-marchandises. Il n'y a rien de commun entre l'avance consentie à la Pologne et les crédits à l'exportation consentis par exemple aux exportateurs britanniques.

M. Chasles, en insistant sur l'intérêt de la diversité des gages, pense que si on voulait chercher à entrer dans cette voie, on pourrait trouver des solutions autrement intéressantes au point de vue des rapports économiques permanents entre la France et la Pologne.

Le véritable caractère de l'accord financier militaire de 1921 doit être recherché dans l'intention réciproque de se prêter d'État à État le maximum de facilités. Le taux de 5 % qui y figure prouve bien que ce n'est pas, à proprement parler, un contrat de prêteur à emprunteur. Il y a là, semble-t-il, un faisceau de questions politiques, économiques et militaires à envisager.

M. de Lacroix rappelle certaines garanties données par le gouvernement polonais à d'autres gouvernements, par exemple au gouvernement italien pour des avances moins avantageuses que celles consenties par le gouvernement français. Des garanties du même ordre intéresseraient autrement

que de nouvelles forêts le resserrement des rapports économiques permanents franco-polonais. La question d'ailleurs n'est pas nouvelle et l'indication donnée à ce sujet par le gouvernement français ne saurait surprendre les autorités polonaises puisqu'elle figure dans des rapports parlementaires, en particulier dans celui de M. Henry Bérenger.

Le sous-directeur marque à ce sujet une certaine surprise du vote par la Diète polonaise de la loi du 10 avril 1924 excluant certaines possibilités d'entente. Il cite le cas de la raffinerie de Drohobysz dont l'amodiation avait déjà fait l'objet de pourparlers entre les deux gouvernements[1].

M. Dolèzal indique que sa légation n'a pas encore le libellé de cette loi et ignore les conditions dans lesquelles elle est intervenue. Le principal souci du gouvernement polonais est d'assainir les finances et il se peut que, pour parer aux difficultés financières présentes, on ait dû, à Varsovie, réserver certains gages, non pas pour obtenir des fournitures, mais pour obtenir des devises. Le gouvernement français doit tenir compte de l'effort considérable fait depuis plusieurs mois en Pologne.

Pour ce qui est de la raffinerie, M. Dolèzal pense qu'elle a dû être exclue en raison des pourparlers en cours avec certaines sociétés privées françaises, négociations auxquelles le gouvernement français s'intéresse.

M. Chlapowski estime qu'il convient de considérer au point de vue des garanties les 300 millions comme un tout. Toutefois, il est autorisé par son gouvernement à modifier de la façon suivante les propositions faites jusqu'ici : les revenus des forêts de Dantzig et de Bromberg et ceux des mines fiscales de Haute-Silésie vaudraient comme gage pour les 2/3 des trois cent millions et dans un délai d'un mois de nouvelles propositions seraient faites pour gager les cent millions restants.

M. de Lacroix répond que le ministère des Affaires étrangères n'a pas d'objection à faire porter l'ensemble de la négociation concernant les garanties sur le bloc des 300 millions de francs, la seule question est de savoir si l'on peut ou non accepter comme gage de nouvelles forêts. Pour permettre aux autorités françaises de fixer, à ce sujet, leur opinion, il demande si éventuellement le gouvernement polonais serait prêt à confier à une société privée franco-polonaise l'exploitation des forêts données en gage. Il cite à l'appui de cette suggestion la concession faite de très importantes exploitations à un groupe britannique.

M. Chlapowski réplique qu'il ne croit pas qu'on puisse espérer un engagement en ce sens des autorités polonaises. Les forêts offertes au gouvernement français sont admirablement exploitées actuellement, l'État en tire des ressources considérables qui ne pourraient être que diminuées si on en confiait l'exploitation à des sociétés privées. Les forêts affermées au groupe anglais sont situées dans une région toute autre et ont une toute autre organisation.

[1] Le 12 avril, Panafieu rapporta que dans la loi autorisant le gouvernement polonais à donner des garanties pour l'avance des 400 millions, une disposition précisait que « les biens et les recettes des monopoles, les droits des douanes, les chemins de fer et la raffinerie d'État de Drohobycz ne pourront pas être utilisés comme garanties de l'emprunt » (D. n° 120 pour Poincaré).

M. Chasles revenant sur la proposition de M. Chlapowski craint que cette proposition n'ait l'inconvénient d'alourdir la discussion. L'accord tient-il à répéter peut être fait très rapidement pour les mines fiscales. Pour les forêts, le ministère des Finances doit se renseigner et, quant à la garantie supplémentaire à offrir au gouvernement français, on ignore quelle en sera la nature. Le gouvernement polonais se tromperait d'ailleurs s'il croyait qu'un accord rapide sur les garanties aurait pour effet de hâter les décaissements à effectuer par la trésorerie française. Il y a, à cet égard, une limite que le ministère des Finances quelle que soit sa bonne volonté ne pourra pas dépasser. Il ne faut pas espérer des paiements annuels dépassant 100 millions de francs, c'est la raison pour laquelle le ministère des Finances avait envisagé, en accord avec le ministère des Affaires étrangères, la discussion par tranches.

Quoi qu'il en soit et pour répondre au désir de M. Chlapowski, M. Chasles est tout disposé à chercher à faire accepter par le ministre des Finances le principe du chevauchement de crédit ce qui permettrait de passer, dès maintenant, des commandes sous réserve que les paiements seront échelonnés de telle sorte que l'effort demandé au Trésor ne dépasse pas le chiffre annuel de 100 millions. De l'avis de M. Chasles et contrairement à ce que paraît croire M. Chlapowski, les décaissements de trésorerie même lorsqu'ils ont pour objet des commandes à l'industrie ne sont pas tout profit pour l'économie nationale. En cas de crise, tout décaissement excessif peut avoir des conséquences excessivement sérieuses.

M. Dolèzal tire argument du fait que le Sénat a voté la loi à un moment particulièrement difficile du point de vue financier pour demander que dans la période de détente actuelle le maximum de facilités soit accordé au gouvernement polonais. D'après les explications données par M. Dolèzal, il ne faudrait pas considérer le bloc de 300 millions comme un tout indivisible. Le gouvernement polonais serait, sans doute, prêt à aborder la conversation sur une seconde tranche de 200 millions. La proposition faite par son ministre doit être comprise en ce sens que le cabinet de Varsovie demande l'acceptation aussi immédiate que possible par le gouvernement français des garanties offertes, étant entendu que la conversation pourrait continuer pour le gage à affecter aux derniers 100 millions.

Le général *Dupont* est d'avis que l'idée de profiter de la discussion des garanties pour intensifier la collaboration économique franco-polonaise, ne répond pas, à proprement parler, au but recherché par l'octroi des garanties. Si le gouvernement polonais donne des gages à plein rendement, il semble au général qu'il n'y ait aucune raison pour les refuser.

Le général *Hergault* croit qu'il y a avantage à donner le plus de souplesse possible à l'opération de crédit et considérerait plutôt comme avantageux pour l'armement de l'armée polonaise que l'on procédât aux ouvertures de crédit au fur et à mesure de l'acceptation des garanties. On semble d'accord pour les mines fiscales, cela représente une garantie pour 80 millions de francs. Néanmoins, étant donné l'insistance du gouvernement polonais pour faire aller de pair les forêts et les mines fiscales, le ministère français

de la Guerre ne peut qu'insister auprès du représentant des Finances pour que la question soit soumise, aussitôt que possible, à l'examen de M. François-Marsal.

M. de Lacroix constate que du côté français comme du côté polonais, il y a un égal désir de régler rapidement et d'une façon définitive la question des garanties de remboursement pour les 300 millions de francs restants. La question qui se pose est de fixer la nature de ces garanties. Le sous-directeur d'Europe promet à M. Chlapowski de demander au président du Conseil d'insister auprès du ministre des Finances pour l'acceptation des propositions polonaises, mais il rappelle que la question est d'ordre surtout technique.

Le colonel *Loyko-Radziejowski* pense, comme l'a indiqué M. Chasles, que les commandes peuvent être exécutées sans qu'il y ait lieu d'envisager les paiements immédiats. À titre d'exemple, il indique que pour la première tranche de 100 millions de francs on a déjà engagé environ 35 millions, mais les paiements effectifs n'ont pas dépassé jusqu'ici 3 millions. Cela doit donner tout apaisement au ministère des Finances, car quoi qu'il arrive en 1924 les paiements n'atteindront certainement pas la somme de 100 millions, indiquée comme représentant le maximum de l'effort possible.

M. de Lacroix demande si les garanties non encore désignées par le gouvernement polonais seront de telle nature qu'elles puissent contribuer à l'intensification des rapports économiques permanents franco-polonais. Il fait allusion, à cette occasion, à la proposition actuellement soumise au gouvernement polonais pour le financement des travaux de Gdynia.

M. Chlapowski et le général *Haller* répondent qu'ils ne peuvent donner aucune indication à ce sujet, la question ne leur ayant pas été soumise jusqu'ici, mais M. Chlapowski donne l'assurance qu'il s'emploiera très activement à Varsovie pour y donner satisfaction en ce sens. Il pense que le gouvernement français aura lieu d'être satisfait des nouveaux gages qui viendront s'ajouter aux mines fiscales et aux forêts et il est entendu que dans ces nouvelles propositions ne figureront pas d'autres exploitations forestières.

M. Chlapowski parle de la retenue de 22 millions de francs effectuée sur la première tranche pour régler un arriéré de compte dû au Trésor français[1]. Il exprime avec le général Haller le désir que cette retenue ne soit que de 10 millions, les 12 millions restants devant être prélevés en priorité sur le restant du crédit.

M. Chasles fait remarquer que si le principe du chevauchement est adopté, la question perd de son intérêt. Des mesures ont d'ailleurs déjà été prises et administrativement il y aurait quelques difficultés à faire droit à cette demande. Les représentants du gouvernement polonais n'insistent pas.

[1] Une somme de 17 millions restait due « par le gouvernement polonais pour le paiement de fournitures de matériel de guerre livrées en 1920. » Le 21 mars, les Polonais demandèrent que « le gouvernement français se payât sur la première tranche de 100 millions des avances consenties à la Pologne » (N. relative au remboursement par la Pologne de 17 millions pour fournitures de matériel de guerre, 21 mars).

À la fin de la réunion, l'ensemble de la discussion est résumé dans les deux questions suivantes :

1° Le gouvernement français est-il disposé à accepter en gage pour les deux tiers des crédits non encore gagés les forêts de Dantzig et de Bromberg ainsi que l'annuité d'amodiation de la Société fermière des mines fiscales, étant entendu que pour le dernier tiers le gouvernement polonais proposerait au gouvernement français, dans un délai d'un mois, des gages nouveaux autres que des forêts ?

2° Les administrations intéressées peuvent-elles être autorisées, dès la signature du prochain accord de garantie que cet accord porte sur 200 ou 300 millions, à engager des dépenses sous la seule réserve que les paiements pour l'année 1924 ne dépasseront pas la somme de cent millions de francs ?

M. de Lacroix promet de soumettre, aussitôt, les deux questions à M. le président du Conseil afin qu'elles puissent éventuellement être recommandées au bienveillant examen de M. François-Marsal.

M. Chlapowski en exprimant le désir que la réponse à ces questions lui soit donnée dans un délai de quelques jours, déclare à nouveau qu'il fera tout son possible pour que, dans le choix des nouveaux gages, il soit tenu compte des desiderata exprimés par M. de Lacroix et M. Chasles[1].

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 242 (106CPCOM/242).

237

NOTE DE M. SEYDOUX, SOUS-DIRECTEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AU DÉPARTEMENT[2].

N. s.n. *Paris, 10 mai 1924.*

Entretien des Chequers.
Télégramme de Bruxelles n° 106.
Conversation de l'ambassadeur de Belgique.

I – *Question des sanctions.*

D'après l'entretien de M. de Gaiffier, les idées de M. Mac Donald au sujet des garanties et des sanctions sont assez précises et comportent trois étapes.

1°) Garanties résultant du plan même des experts et du mécanisme des divers contrôles financiers établis par celui-ci.

Il est nécessaire que la commission des réparations procède d'urgence à la nomination du comité d'experts qui, d'après le rapport Dawes, doit

[1] Voir document n° 258 du 26 mai 1924.

[2] Note manuscrite : « Seydoux a fait cette nouvelle étude sur le compte rendu de la conversation Theunis-Hymans-Mac Donald. »

organiser ce contrôle : c'est dans ce contrôle que nous désirons d'ailleurs faire entrer ce que nous conserverons de notre exploitation des gages : le personnel qui se trouve dans les Territoires occupés pouvant au besoin prélever lui-même les taxes servant de garanties et une véritable mobilisation d'agents se trouvant en France, en Belgique et en Angleterre, pouvant être faite le jour où la perception directe s'étendrait à tous les gages par suite de la carence des Allemands : ce contrôle peut être très puissant si l'on s'en rapporte au plan des experts, puisqu'il doit être automatique et progressif jusqu'à devenir un contrôle total du moment où les revenus s'avéreraient insuffisants : (le texte anglais contient les mots « complete control »).

2°) M. Mac Donald envisage ensuite comme garantie la commercialisation de la dette allemande, c'est-à-dire sa répartition entre un grand nombre de créanciers privés, qui intéressera la plupart des États et pas seulement les États créanciers à un paiement régulier de la dette. L'émission de l'emprunt de 800 millions de marks-or et surtout le placement des 16 milliards d'obligations donneraient cette garantie. Mais il ne faut pas oublier que l'emprunt de 800 millions est très faible par rapport au total de la dette allemande et que les banquiers de la Cité qui seront chargés de son émission exigeront certainement des garanties tout à fait particulières ; quant aux 16 milliards d'obligations, il est impossible même de prévoir la date à laquelle elles pourront être placées à un taux convenable. Par conséquent, cette garantie de la commercialisation de la dette allemande est encore à venir et ne s'exerce pas pour le moment.

M. Mac Donald a fait ensuite allusion à la garantie donnée par l'occupation de la rive gauche du Rhin, prévue formellement, à titre de garantie d'exécution, par le traité de Versailles.

M. Herbette avait demandé à M. Hymans si M. Mac Donald envisageait le maintien de l'occupation dans la zone de Cologne ou s'il considérait que le délai fixé par le traité de Versailles avait ou non commencé à courir, bien que l'Allemagne ne se fût acquittée d'aucune de ses obligations.

M. Hymans avait répondu qu'il n'avait pas d'impression à cet égard, le langage de M. Mac Donald étant trop flou ; il sera évidemment nécessaire de préciser la question entre gouvernements : car notre thèse n'a jamais été exposée jusqu'à présent au gouvernement anglais, et il nous faut connaître les conditions dans lesquelles celui-ci envisage dès maintenant l'évacuation de la zone de Cologne au 10 janvier 1925.

Il nous sera, en fait, très difficile au point de vue matériel de maintenir l'occupation de la Ruhr si la zone de Cologne est évacuée, et nous ne pourrons évidemment y remplacer les Anglais à partir du 10 janvier 1925, que du consentement de ceux-ci, à moins de créer un conflit aussi grave que celui de la Ruhr.

Or, il est entendu que nous n'évacuerons la Ruhr qu'au fur et à mesure de l'exécution par l'Allemagne de ses obligations de réparer. Nous pourrons évidemment considérer qu'elle s'est acquittée, en partie tout au moins, lorsque les 16 milliards d'obligations auront été placés, et nous pourrons lier tout ou partie de l'évacuation de la Ruhr à cette condition. Nous ne

devons également pas perdre de vue qu'au point de vue sécurité, l'occupation de la zone de Cologne est autrement importante que celle de la Ruhr, surtout si nous obtenons la création d'une direction générale des chemins de fer de la rive gauche du Rhin, qui se trouverait singulièrement réduite le jour où la zone de Cologne ne serait plus occupée par les troupes alliées ; peut-être y aura-t-il là une possibilité de négociation dans l'avenir puisque nous demandons que la future direction générale des chemins de fer comprenne les lignes de rocade de la rive droite du Rhin et rende les lignes de la Ruhr aux Allemands.

3°) Le troisième stade de garantie proposé par M. Mac Donald est la promesse formelle et solennelle de coopération de l'Angleterre dans le cas d'un manquement flagrant de l'Allemagne.

Nous arrivons là à la sanction qui ne jouera que si les garanties indiquées aux n°s 1 et 2 ont été inefficaces, c'est-à-dire si tout le système de contrôle, y compris la perception directe des impôts, est mis en échec par la volonté directe de l'Allemagne, qui n'a pas encore commercialisé sa dette et ne tient pas compte de l'occupation de la rive gauche du Rhin : c'est une véritable révolte contre le Traité, et la seule sanction devrait être une réoccupation ou la guerre.

Il semble que l'engagement proposé par M. Mac Donald soit même préférable à la fixation à l'avance d'une sanction économique, comme un blocus maritime ou financier qui pourrait très bien ne pas être applicable au moment voulu. Nous risquerions au cas où une telle sanction serait dès maintenant prévue, de nous voir répondre par nos alliés qu'ils se sont engagés à appliquer cette sanction et pas d'autre, et par conséquent, ils ne feront rien ; ils seront beaucoup plus engagés s'il y a promesse formelle et solennelle de coopération dans le cas où la commission des réparations, impuissante à faire jouer les systèmes de contrôle, saisirait les gouvernements d'un manquement flagrant de l'Allemagne.

II – *Occupation militaire de la Ruhr.*

Il n'en a été question qu'incidemment a dit M. de Gaiffier : le Premier ministre britannique ne s'est pas engagé dans le sujet, a dit M. Hymans à M. Herbette et tous deux ont rapporté le propos tenu par sir Eyre Crowe. L'ambassadeur des États-Unis à Londres a d'ailleurs dit à son collègue de Belgique que l'occupation militaire de la Ruhr, pourvu qu'elle n'apporte aucune gêne à la situation économique, ne découragerait nullement les souscriptions américaines à l'emprunt.

Nous verrons poindre de nouveau les « prêteurs éventuels » qui ont joué un si grand rôle dans la question des emprunts autrichien et hongrois. Il ne faut pas oublier non plus qu'au cours des conversations avec les Russes, le gouvernement britannique s'est montré très bien disposé, mais s'est abrité derrière un mémorandum des banquiers qui ont posé la question exactement sur le même terrain sur lequel elle avait été placée à Gênes. Il est très probable que les banques chargées de l'emprunt de 800 millions de marks-or, banques qui seront sous l'emprise évidente de M. Norman, mettront à

l'emprunt une série de conditions devant lesquelles on devra s'incliner, car toute résistance sera accueillie par la réponse : les souscripteurs ne se présenteront pas.

Il est possible que les banquiers soient beaucoup plus exigeants que le gouvernement anglais sur la libération politique et économique des Territoires occupés : ils seront sans doute très difficiles également sur la question des garanties spécialement affectées à l'emprunt. Le seul avantage de cette position est que nous pourrons avoir les mêmes exigences lorsqu'il s'agira du placement des obligations industrielles et des chemins de fer (rôle du comité de transfert).

III – *Mise en vigueur du plan.*

M. Mac Donald attache une grande importance à la détermination d'une date précise pour la mise en vigueur du plan des experts ; l'évacuation économique et financière de la Ruhr coïnciderait exactement avec la constatation par la commission des réparations que toutes les mesures, lois, décrets, qu'il impose à l'Allemagne, seront mis en vigueur. Cette formule est sensiblement la même que celle que M. Poincaré a indiquée aux ministres belges le 28 avril : il faut avant tout que l'Allemagne ait voté les lois nécessaires et les ait rendues applicables, que la commission des réparations ait fait son travail, et qu'elle ait constaté que les décisions prises par les Allemands peuvent fonctionner régulièrement.

En un mot, c'est la commission des réparations qui devra fixer le jour de mise en vigueur du plan.

IV – *Procédure d'application.*

M. Hymans n'a fait allusion qu'en passant à la procédure d'application du plan : l'exposé fait par M. de Gaiffier est beaucoup plus précis à cet égard : d'ailleurs, le gouvernement britannique a certainement des scrupules à ce sujet, comme en témoigne la dernière lettre que l'ambassadeur d'Angleterre vient d'adresser au Département sur les pouvoirs de la commission des réparations en ce qui concerne la législation allemande.

Le gouvernement anglais se préoccupe des obligations qui n'ont pas été prévues par le traité de Versailles et qui figurent dans le plan des experts. Les Allemands devraient signer à ce sujet avec les Alliés un arrangement spécial et formel.

D'ailleurs, M. Mac Donald a laissé entendre qu'il pourrait être utile de donner une mission spéciale aux membres de la commission des réparations pour éviter, lors d'une future conférence interalliée, la nomination d'experts pour la mise au point de certaines questions techniques. Il faut d'abord que la commission des réparations dise exactement aux gouvernements alliés quels sont les points qui sont en dehors de sa compétence : en les lui fixant eux-mêmes, les gouvernements alliés risqueraient, comme ils l'ont toujours fait d'ailleurs, d'empiéter sur ses attributions.

Les gouvernements verront alors ce qu'il y aura lieu de faire avec le gouvernement allemand.

Il s'agirait, en somme, d'une sorte d'avenant au traité de Versailles. Il n'est pas sûr que cette formalité soit indispensable, et il serait certainement préférable au point de vue politique de s'en passer. Les Anglais sont évidemment troublés par le fait que les Alliés vont imposer à l'Allemagne des conditions que le traité de Versailles n'a pas prévues, et qui, par conséquent, vont au-delà des termes du Traité. Mais si le gouvernement allemand accepte le plan des experts et les conséquences de ce plan, il s'engage par là même, et il ne semble pas qu'il soit besoin d'une autre forme d'engagement.

V – *Question des Chemins de fer.*

Un télégramme a été envoyé à Londres pour demander que sir William Acworth ait des instructions lui permettant d'écouter les propositions de M. Leverve au sujet de la transformation de notre gage[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

238

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Mac Donald, Premier ministre de Sa Majesté britannique[2].

L. *Paris, 14 mai 1924.*

Monsieur le Premier ministre et Cher Collègue,

Ayant annoncé à M. le président de la République son intention de lui remettre, à l'ouverture du prochain parlement, la démission collective du cabinet que j'ai l'honneur de présider, je regrette vivement de ne pouvoir me rendre à l'aimable invitation que vous aviez bien voulu m'adresser. J'aurais été très heureux de passer quelques heures avec vous aux Chequers et de vous remercier de la loyauté et de l'amicale courtoisie que vous n'avez cessé, depuis votre arrivée au pouvoir, de témoigner au gouvernement français. Les renseignements détaillés que MM. Theunis et Hymans m'ont, avec votre plein assentiment, communiqués sur les entretiens qu'ils ont eus avec vous et la confirmation que vous m'en avez fait donner me permettaient, d'ailleurs, d'attendre de notre entrevue les meilleurs résultats, et j'avais tout lieu d'espérer que nous arriverions sans peine à une entente

[1] Voir document n° 219 du 28 avril et notes de ce document. Le 8 mai une note manuscrite sur les conversations Theunis-Hymans-Mac Donald indiquait : « M. Poincaré trouve satisfaisantes les indications que Herbette a envoyées sur cette conversation. Il fait remercier les ministres belges et leur fait part de sa confiance dans l'heureux effet de la conversation qu'il va avoir avec M. Mac Donald. En effet, M. Mac Donald a fait dire hier à M. Poincaré qu'il serait heureux de causer avec lui et M. Poincaré a l'intention de voir M. Mac Donald après les élections. Seydoux estime heureux que M. Poincaré prenne bien les indications du télégramme et cause avec M. Mac Donald, mais il ne trouve pas ces indications toutes satisfaisantes. »

[2] Lettre personnelle envoyée à Saint-Aulaire pour la remettre à Mac Donald (T. n° 436 du 14 mai, 20 h. 55, de Paris à Londres). Dans la lettre d'envoi, Poincaré demandait à l'ambassadeur un démenti aux informations défavorables de la presse britannique à son sujet.

définitive[1]. Je ne mets pas en doute qu'elle ne se réalise bientôt dans des conditions satisfaisantes pour nos deux pays.

Le gouvernement que je préside a accepté sans restriction ni arrière pensée les conclusions du rapport des experts telles qu'elles ont été ratifiées par la commission des réparations et il a déclaré qu'il était prêt à rétablir l'unité économique du *Reich* aussitôt que l'Allemagne aurait mis en application le programme établi par cette commission. Nous sommes donc entièrement d'accord avec vous sur ce point, puisque vous avez dit à MM. Theunis et Hymans que l'emprise économique devrait cesser le jour même où le plan des experts entrerait en vigueur, mais que, bien entendu, ce jour n'arriverait que lorsque le gouvernement allemand aurait, pour ce qui le concerne, exécuté dans leur intégralité, les suggestions des experts et obéi à leurs prescriptions.

Les experts n'ont pas laissé entendre, dans leur rapport, que le rétablissement de l'unité économique appliquât (sic) la renonciation à l'occupation militaire de la Ruhr. Je sais très bien qu'aucun gouvernement britannique n'a approuvé cette occupation, quoiqu'elle n'ait jamais été pour nous une fin, mais seulement un moyen ; et moins que personne je ne songe à réveiller des malentendus que je désire comme vous même, voir se dissiper. Aussi suis-je très touché de la délicatesse avec laquelle vous avez parlé de ce sujet à MM. Theunis et Hymans. Il me paraît, à moi aussi, tout à fait inutile de revenir sur le passé. Nous avons toujours proclamé que nous quitterions la Ruhr à mesure des paiements de l'Allemagne. C'est assez dire que nous souhaitons de la quitter le plus tôt possible.

Mais nous croyons prudent de conserver des garanties et de rester en mesure de reprendre des gages, pour le cas, qui n'est malheureusement pas impossible, où il se produirait ultérieurement, de la part de l'Allemagne, de nouveaux manquements à son obligation de réparer. Vous avez bien voulu dire à MM. Theunis et Hymans que, dans l'éventualité d'une rupture des engagements contractés par l'Allemagne, celle-ci trouverait devant elle, inflexiblement unies, comme elles le furent pendant la guerre, l'Angleterre, la Belgique et la France. Il vous a cependant paru difficile de prévoir dès maintenant la nature des garanties qu'en pareil cas nous pourrions être amenés à prendre d'un commun accord. Il va sans dire que la France préférera toujours à des mesures prises par elle seule, des mesures prises en commun avec ses alliés. Mais je n'envisagerais donc le recommencement de l'exploitation de nos gages actuels que dans le cas, que je veux croire improbable, où, le moment venu, nous ne nous serions pas mis d'accord sur les garanties nécessaires. Sur ce point également, il m'a paru que votre entretien avec MM. Theunis et Hymans était un acheminement vers une solution acceptable pour nos deux pays.

J'avais longuement examiné avec MM. Theunis et Hymans une autre question, celle des chemins de fer administrés par la Régie franco-belge.

[1] Mac Donald avait le même jour écrit une lettre à Poincaré, remise le 14 par l'ambassadeur britannique, les lettres se croisant. Il exprimait l'espoir qu'il serait possible de continuer d'étudier ensemble les problèmes à résoudre.

Lorsque MM. Theunis et Hymans ont abordé ce sujet devant nous, vous leur avez fait remarquer qu'il avait été déjà mis à l'étude par M. Leverve, un collègue anglais et un délégué allemand et que l'accord était sur le point de se réaliser. Nous avions précisément été d'avis, nous aussi, comme MM. Theunis et Hymans, que le mieux était de laisser les experts rechercher une adaptation pratique qui conciliât l'unité financière des chemins de fer allemands telle qu'elle est prévue par le rapport des experts, avec les droits que nous confère l'article 10 de l'Arrangement rhénan et dont la Régie franco-belge a eu pour objet essentiel d'assurer l'observation. C'est une très importante question que j'aurais aimé de pouvoir régler avec vous, aussitôt que les experts auraient formulé leurs propositions. Il ne me semble pas non plus qu'elle risque de diviser les gouvernements de Grande-Bretagne et de France.

Elle m'aurait amené à vous parler, si vous y aviez consenti, du problème de la sécurité, qui se pose aujourd'hui avec un réel caractère de gravité. Je me suis permis de vous communiquer, en ces dernières semaines, des renseignements qui m'ont été fournis, soit par le général Nollet, président de la commission interalliée de contrôle militaire, soit par le général Degoutte, général en chef des troupes d'occupation. Il ne paraît pas douteux que l'Allemagne viole délibérément les stipulations du traité de Versailles, qu'elle reconstitue son matériel de guerre et ses formations militaires. Par suite de circonstances sur lesquelles je n'ai aucune intention de revenir, la France n'a pas obtenu les garanties qu'elle avait eu le droit d'espérer, au moment où a été négocié le traité de Versailles. Il m'aurait été très agréable de rechercher avec vous, dont je connais l'esprit si sincèrement et si résolument pacifique, le moyen de suppléer, sur ce point capital, aux précautions qui n'ont pas été prises et dont l'absence pourrait être fatale à la paix du monde, le jour où les armées alliées évacueront les Territoires occupés.

Bien que les événements ne me permettent pas d'examiner avec vous ces diverses questions, je tiens à vous remercier chaleureusement des dispositions cordiales dans lesquelles vous m'aviez offert de les traiter et je ne manquerai pas de rendre compte au gouvernement qui me succédera des impressions si confiantes que votre conversation avec MM. Theunis et Hymans avait déjà laissées à nos collègues de Belgique.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Premier ministre et Cher Collègue, à mes sentiments les plus dévoués[1].

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 57 (92CPCOM/57).

[1] Saint-Aulaire télégraphia le 15 mai, à 17 h. 30 : « Je remettrai demain à M. Mac Donald la lettre de Votre Excellence » (T. n° 297 de Londres). Le 15 mai, à 20 h. 00, Peretti signala à Saint-Aulaire : « Je vous adresse par la poste ce soir une nouvelle lettre destinée à M. Mac Donald, que je vous prie de lui [remettre] immédiatement » (T. n° 438 de Londres). Dans cette lettre, Poincaré reprenait les assurances prodiguées par Mac Donald : « Je ne doute pas que cette conversation toute privée nous aurait amenés à conclure que nous pouvions aisément constater notre accord sur des questions qui sont vitales pour nos deux pays [...]. Mais je pense comme vous que la conversation si heureusement commencée par l'entremise de nos amis communs peut parfaitement continuer, au moins sous une forme préliminaire, sans que nous attendions jusqu'au mois prochain, pour préparer les bases d'un accord destiné à remettre les affaires européennes dans une situation normale. »

239

VISITE DU REPRÉSENTANT DE LA TURQUIE À M. DE PERETTI[1].

N. *Paris, 14 mai 1924.*

Raghib bey est venu me dire, sur les instructions de son gouvernement, qu'il résultait des démarches faites directement par les autorités syriennes que la participation des populations turques au-delà de la frontière syrienne serait acquise aux troubles qui se sont produits récemment dans le nord de la Syrie. Raghib bey est chargé de déclarer au nom de son gouvernement que ces allégations sont parfaitement inexactes, non seulement le gouvernement turc n'a pas poussé les populations dans ce sens, mais celles-ci sont en parfait état de tranquillité et ne songent pas à fomenter des troubles en Syrie. Je prends acte avec satisfaction de cette assurance, mais je profite de l'occasion pour dire à Raghib bey que je suis très étonné des nouvelles qui nous viennent des États-Unis où elles ont été télégraphiées de Smyrne et de Constantinople et qui tendent à faire croire qu'il y a des conflits sérieux sur la frontière syrienne même entre les troupes françaises et turques avec des quantités de morts et de blessés. Quoique la liberté de la presse existe en Turquie comme en France, je ne doute pas que si le gouvernement turc démentait ces nouvelles dans sa propre presse, ces canards auraient vite les ailes coupées et ce serait dans l'intérêt des deux pays. Raghib bey n'en disconvient pas et il dit qu'il signalera mon observation à Angora. Il ajoute que déjà le gouvernement ottoman, dans un communiqué à l'agence d'Anatolie, a attiré l'attention du public sur le fait qu'il ne se passait rien d'anormal en territoire turc aux environs de la frontière syrienne et que s'il y avait eu quelques troubles, c'était sans doute de l'autre côté du territoire. Je dis à Raghib bey que ce démenti était insuffisant et que je compte bien qu'il sera complété.

Raghib bey m'assure que les Turcs n'ont aucune visée sur la Syrie dont ils se désintéressent complètement, ayant assez à faire chez eux pour mettre en valeur leur propre pays. Après m'avoir fait cette déclaration, il me remet toute une série de notes ci-jointes sur ces incidents qui se seraient produits à la frontière et sur lesquelles le gouvernement turc attire notre attention. Je dis que nous vérifierons tout cela auprès de nos autorités en Syrie et qu'en attendant je ne tiens pas du tout tous ces renseignements pour exacts. Il me remet également une note sur la livraison des dernières caisses de matériel d'aviation destinées au gouvernement turc et séquestrées à Alexandrette, et une autre note ci-jointe sur la libération d'un prisonnier. Naturellement sur divers points visés dans les notes ci-jointes, j'ai fait toutes réserves sur l'exactitude des renseignements donnés qui étaient en contradiction avec nos propres renseignements.

Raghib bey insiste surtout sur le fait que nous avons recruté pour la gendarmerie locale beaucoup d'Arméniens réfugiés. Dès que ceux-ci ont

[1] Note de Peretti communiquée à Beyrouth et à Constantinople.

revêtu l'uniforme et sont en possession d'armes et de munitions, ils prennent une attitude menaçante à l'égard de la Turquie et des populations turques annonçant qu'ils vont bientôt reconquérir Adana et la Cilicie. Ces Arméniens ne peuvent taire leurs ressentiments. Le gouvernement turc ne se mêle pas de ce qui se passe en Syrie, mais il ne peut manquer d'observer que si ces gendarmes arméniens étaient éloignés des régions voisines de la frontière, la tranquillité la plus parfaite régnerait sans doute dans ces régions[1].

Raghib bey m'a demandé ensuite des renseignements sur M. Deslinières qui s'est adressé au gouvernement turc pour obtenir un poste de conseiller technique auprès du ministère de l'Agriculture ottoman. Je lui ai dit que M. Deslinières, que je connaissais très bien, était un socialiste animé d'excellents sentiments et qui m'avait toujours paru un brave homme, dont nous avions souvent utilisé nous-mêmes les écrits. Je savais qu'il s'était occupé d'agriculture dans le centre de la France et au Maroc, mais je ne savais pas avec quel succès et je ne pouvais me porter garant de ses facultés techniques.

Enfin Raghib bey me dit qu'après entente avec M. Coville, il a rédigé des projets de contrats pour 14 professeurs français destinés au lycée de Galata-Saraï ; 12 professeurs sont déjà recrutés avec le concours du directeur de l'enseignement secondaire. Il en manque encore 2 qui doivent être agrégés, l'un pour l'enseignement littéraire et philosophique, l'autre pour l'enseignement historique et géographique. J'ai dit à Raghib bey que si M. Coville n'a pas pu les trouver, cela nous sera encore plus difficile qu'à lui, puisque c'est à lui que nous nous adressons dans des cas pareils.

Je profite de l'occasion pour entretenir Raghib bey d'une façon très sérieuse de la fermeture de nos écoles. J'insiste sur le fait que les mesures imposées à ces écoles par le gouvernement turc sont en contradiction avec l'accord d'Angora, puisque celui-ci a prévu que le statu quo serait respecté et qu'en prescrivant notamment d'enlever les emblèmes religieux, le gouvernement turc met ces écoles dans l'impossibilité de fonctionner. Il ne dépend pas de nous en effet de faire enlever ces emblèmes religieux, c'est le Saint-Siège qui s'y oppose et nous n'avons pas d'action sur lui. Il n'en reste pas moins que le *statu quo* n'est pas respecté si le gouvernement turc, par une exigence incompatible avec l'existence même de ces écoles, les oblige à fermer leurs portes[2]. Je dis à Raghib bey que je le mets au défi de

[1] Une dépêche de Louis Ducas, gérant du consulat de France à Adana, faisait état d'un climat de fort mécontentement en Cilicie et d'incidents sur la frontière syrienne. Il concluait que « le ton de la presse locale aussi bien que les mesures militaires prises sont autant de moyens de faire pression sur le gouvernement français » pour hâter la ratification du traité de Lausanne (D. nº 33 du 3 mai).

[2] En 1923, le général Mougin avait été envoyé à Angora pour tenter de régler le problème avec Mgr Dolci, nonce à Bucarest et mandaté par le Vatican. Un compromis avait été envisagé distinguant les écoles réservées aux seuls catholiques dans lesquelles les signes religieux seraient maintenus et les écoles ouvertes à tous dans lesquelles ils seraient enlevés (N. du 12 janvier non signé : « Écoles françaises en Turquie »). Mais comme l'expliqua Peretti à Mgr Valega, autrefois ardent partisan d'établissements purement catholiques, les écoles tenues par des étrangers « disparaîtraient devant les sentiments nationalistes des Turcs, si elles prenaient un caractère confessionnel. Mgr Valega en a convenu et m'a déclaré qu'il avait résolu de ne pas persister dans le sens où il s'était engagé » (Visite de Monseigneur Valega, archevêque de Smyrne, à M. de Peretti. N. du 26 janvier).

répondre à ce raisonnement. Il n'y répond point en effet. Il se borne à faire le procès des congrégations religieuses en Turquie. Elles ont lutté pied à pied contre tous les règlements ottomans et elles ont fini par les accepter tous à l'exception du dernier ; c'est de mauvaise grâce qu'elles se sont soumises à l'inspection, à l'obligation d'enseigner un certain nombre d'heures le turc, etc. Reste la prescription relative aux emblèmes religieux, Raghib bey ne doute pas qu'elles ne se soumettront également. Il a marqué avec un sentiment de rancœur combien l'attitude des congrégations fait mal juger la France en Turquie. Chaque article du père Lagier a été l'objet à Angora de mouvements d'impatience. On y sait fort bien que les congrégations ont assiégé en France les administrations, les hommes politiques, les commissions parlementaires pour empêcher la ratification par le parlement du traité de Lausanne ; en défendant en Turquie les congrégations, qu'il empêche d'enseigner en France, le gouvernement français se met devant l'opinion turque en très mauvaise posture. Raghib bey nous supplie de ne pas insister. Nous pouvons ouvrir toutes les écoles laïques que nous voudrons ; nous verrons si elles sont bien accueillies. Le gouvernement turc prouve ses dispositions en engageant dès maintenant quantité de professeurs français. Les écoles turques elles-mêmes sont de véritables écoles françaises. Raghib bey me cite l'exemple des Américains. Un riche Américain avait fait un don d'argent important pour ouvrir une école supérieure de médecine pour les femmes. L'enseignement supérieur en Turquie étant réservé au gouvernement, celui-ci n'a pu autoriser le fonctionnement de cet établissement. Aussitôt les Américains ont fait remettre à l'université turque tous les laboratoires, tout l'argent destiné à cette fondation, sans insister. J'ai répliqué à Raghib bey que dans ce cas, le gouvernement ottoman était parfaitement dans son droit, les Américains n'avaient pas à protester et les Français ne protesteraient pas plus qu'eux dans un cas semblable. Le cas des écoles religieuses françaises dont le statu quo avait été garanti en termes formels par l'accord d'Angora, n'est pas le même. Je maintenais la nécessité pour le gouvernement turc de tenir ses engagements. Que répondriez-vous si nous vous proposions un arbitrage, dis-je à Raghib bey. Je ne suis pas autorisé par mon gouvernement à le proposer, mais je vous demande personnellement ce que vous en pensez. Cette question a embarrassé Raghib bey qui m'a dit qu'il ne pouvait rien me répondre.

En terminant Raghib bey m'a déclaré que toutes les nouvelles publiées par certains journaux sur la décision qui aurait été prise à Angora de ne pas tenir les engagements pris à Lausanne en ce qui concerne la dette publique, étaient sans aucune espèce de fondement, le gouvernement turc dédaignait même de les démentir.

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 179 (51CPCOM/179).

240

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
(DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES, AFRIQUE),
À M. FABRY, MINISTRE DES COLONIES (DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES, 2e BUREAU).

D. nº 554. *Paris, 15 mai 1924.*

Accès de l'Éthiopie à la mer.

Par votre lettre nº 60 du 10 de ce mois, vous m'avez communiqué le procès-verbal établi à la suite de la séance tenue au ministère des Colonies le 7 mai 1924 par les délégués de nos départements en vue d'examiner les bases sur lesquelles des négociations pourraient être éventuellement engagées avec le prince Tafari au sujet de l'attribution à l'Éthiopie de facilités destinées à lui permettre l'accès à la mer.

Cette réunion du 7 mai, qui a fait suite à des réunions précédemment tenues tant au ministère des Affaires étrangères qu'au ministère des Colonies (l'une d'elles avait été présidée par votre prédécesseur), était motivée par les offres qui ont été faites par les Italiens au prince Tafari de céder à l'Éthiopie, en toute propriété, un port sur la mer Rouge et de réunir ce port à Addis-Abeba par un chemin de fer dont le tracé serait arrêté d'un commun accord par les deux gouvernements intéressés. En même temps, en échange de concessions au lac Tsana, les Anglais, de leur côté, avaient laissé espérer au prince Tafari la cession d'un port au Somaliland, probablement Zeïlah.

Nos départements étaient tombés d'accord sur la nécessité de faire au prince Tafari des propositions de nature à l'empêcher d'être tenté par les propositions italiennes ou britanniques et, par une lettre en date du 10 mars, dont les termes ont été approuvés par M. Sarraut, j'avais donné au ministre de la République à Addis-Abeba pour instructions de faire savoir au prince régent d'Éthiopie que le gouvernement de la République était disposé à examiner dans l'esprit le plus bienveillant la possibilité d'accorder aux Abyssins un emplacement à déterminer dans le port de Djibouti[1].

Notre attitude était déterminée, non seulement par les propositions anglaises et italiennes, mais encore par la nécessité de ne pas nous aliéner

[1] Ces directives (L. nº 40 du 10 mars) contenaient le paragraphe suivant : « Je dois, enfin, pour votre information strictement personnelle, répondre à l'objection indiquée dans la seconde partie de votre télégramme nº 12 du 19 février dernier : l'Éthiopie, poussée par nos concurrents, ne pourrait-elle, un jour ou l'autre, s'adresser à la Société des Nations pour obtenir un débouché indispensable sur la mer ? Cet accès, grâce à l'appui des mêmes puissances, ne pourrait-il pas lui être accordé, contre nous, au point le plus naturel, c'est-à-dire à Djibouti même, terminus du chemin de fer ? À cette double question qui a retenu toute l'attention des jurisconsultes de mon Département, il y a lieu de répondre par la négative. [...]. Il ne vous échappera pas au surplus, qu'il convient, dans toute la mesure du possible, d'éviter les discussions de cet ordre. »

les bonnes dispositions du prince régent qui, si nous opposions à ses désirs une fin de non recevoir absolue, pourrait rendre presque impossible le fonctionnement du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba, dont 760 kilomètres sur 850 se trouvent en territoire abyssin.

Le 7 mai dernier, nos représentants se sont mis d'accord pour émettre l'avis qu'il y avait lieu de tenir compte des directives adressées au ministre de France à Addis-Abeba, le 10 mars 1924, à savoir que le gouvernement de la République est disposé à accorder à l'Éthiopie la concession d'un emplacement dans le port de Djibouti, sous réserve d'une redevance destinée à compenser la perte de ressources que cette concession ferait supporter à la colonie. La combinaison envisagée à cet effet serait de recourir à l'entremise d'une compagnie franco-éthiopienne. Il ne serait d'ailleurs pas question de prévoir dans l'établissement envisagé l'exterritorialité au profit du gouvernement éthiopien.

Il a également paru indispensable aux représentants de nos départements de prendre en considération les propositions dont votre administration se trouve déjà saisie en ce qui concerne l'établissement et l'exploitation d'un port à Djibouti disposant d'un minimum d'outillage nécessaire pour répondre aux besoins actuels. Les sociétés qui ont formulé des offres devraient être amenées à les préciser et on devrait s'efforcer de réunir ces compagnies en un consortium largement ouvert à tous les intérêts en présence. Ce groupement serait appelé à assurer l'aménagement du port dans son ensemble et à remplir en même temps le rôle d'intermédiaire prévu pour la société franco-éthiopienne, envisagée dans les instructions envoyées à M. Gaussen. Les compagnies avec lesquelles des pourparlers seraient engagés pourraient être la Compagnie générale des colonies, la Société de construction des Batignolles et, éventuellement, les Établissements Schneider, qui paraissent, en ce moment, disposés à étudier les projets d'entreprises aux colonies. Les intérêts éthiopiens seraient également représentés.

Je ne puis qu'approuver les dispositions ci-dessus et vous laisser le soin de procéder, avec tous les établissements que vous jugerez opportun de convoquer, aux entretiens nécessaires. Je ne dois pas oublier, en effet que, si les négociations à entreprendre avec le prince Tafari doivent être effectuées par mes soins, après accord complet avec votre département, c'est à Djibouti, qui relève du ministère des Colonies, que doivent être effectués les travaux prévus. Je verrais même avantage, une fois les travaux du port accomplis, à ce que la Compagnie franco-éthiopienne prévue dans les instructions de M. Gaussen réunît, non seulement les sociétés énoncées ci-dessus, mais encore la Compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba, la Compagnie de l'Afrique orientale et tous autres établissements intéressés, soit dans les affaires de Djibouti, soit dans les affaires d'Abyssinie.

Je me propose, au cours de la visite officielle du ras Tafari, et tout en lui confirmant les assurances générales que lui a données M. Gaussen, de lui dire qu'il me paraît plus opportun, en raison de ses très nombreuses

occupations, de remettre à son retour à Paris l'examen complet de la question du port de Djibouti. Il sera en effet préférable de n'entrer dans les détails de l'affaire que lorsque le prince aura accompli ses visites à Londres et à Rome, et lorsqu'il nous sera possible de connaître de façon plus précise les dernières offres qui lui seraient faites par les gouvernements anglais et italien[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 12 (118PAAP/12).

241

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 299-302. *Londres, 16 mai 1924.*

Par poste. (*Reçu* : le 17, 13 h. 15.)

J'ai remis ce matin à M. Mac Donald les deux lettres qui lui ont été adressées par Votre Excellence et dont la première s'est croisée avec la sienne[2]. Il a voulu, m'a-t-il dit, mettre le plus d'empressement possible à exprimer à Votre Excellence son regret de ne pouvoir La recevoir aux Chequers. Il a ajouté que si vous venez un jour, à titre privé, à Londres, il sera très heureux d'entrer en rapports personnels avec Vous. « L'autorité de M. Poincaré est telle, a-t-il dit, que, même s'il n'est pas au pouvoir, une entente franco-anglaise n'aura pas toute l'efficacité désirable sans son appui moral. En dehors du plaisir que j'aurai à le connaître, je ne perdrai donc pas mon temps en m'expliquant franchement et à fond avec lui sur tous les problèmes actuels »[3].

Je lui ai signalé l'information impudemment inexacte de l'*Evening Standard* sur l'entente anglo-belge. Il n'en avait pas connaissance ayant

[1] Une note du 22 mai, « relative à l'accès de l'Éthiopie à la mer », mentionnait l'étonnement du prince Tafari, à son arrivée en France, « que le gouvernement français pût songer à ne lui donner à Djibouti qu'une cession à bail, alors que les Anglais lui offraient à Zeïlah une cession en pleine propriété. Il lui a été répondu que la situation n'était pas la même, qu'à Djibouti il aurait un port en développement et un chemin de fer en exploitation, alors qu'à Zeïlah il aurait tout à construire, que la France lui demandait une simple redevance annuelle alors que l'Angleterre voulait, en définitive, mettre la main sur toute la région du lac Tsana. Le prince Tafari n'en a pas moins semblé très déçu et il est absolument nécessaire que la question soit examinée, de nouveau, par le ministère des Colonies. La création du port de Zeïlah et la construction d'un chemin de fer abyssin Zeïlah-Addis-Abeba amèneraient, en effet, la ruine certaine de Djibouti – du port d'escale qui doit être soutenu par le port de commerce – du chemin de fer franco-éthiopien qui, cette année, pour la première fois, ne fera pas appel à la garantie d'intérêt de l'État français – de la colonie tout entière de la côte française des Somalis qui ne vit que de son port. »

[2] Voir document n° 238 du 14 mai.

[3] Mac Donald répondit le 23 mai aux lettres de Poincaré des 14 et 15 mai, se félicitant de leur franc échange d'idées : « J'attends l'avènement de votre nouveau ministère pour reprendre, là où il a été interrompu, l'examen des points sur lesquels l'accord n'a pas encore été réalisé. » Poincaré lui répondit le 25 mai : « Je tiens à vous renouveler l'assurance que je continuerai à faire, en toutes circonstances, ce qui dépendra de moi pour maintenir et resserrer entre nos deux pays une entente si nécessaire à la paix du monde. »

pour principe, m'a-t-il déclaré, de ne pas lire les journaux, et ses collaborateurs ayant pour instructions de ne l'en entretenir qu'en cas de nécessité absolue. Or, l'*Evening Standard* est une feuille dénuée de toute autorité et dont les mensonges ne méritent pas l'honneur d'un démenti.

J'ai abordé aussi la question des chemins de fer rhénans, en m'inspirant des instructions de votre télégramme n°s 427-430. Le Premier ministre, qui n'est pas au courant de la question, m'a dit ne pas en avoir parlé lui-même aux ministres belges et que les propos qui lui ont été attribués, à ce sujet, ont dû être tenus par le sous-secrétaire d'État permanent.

En outre, M. Mac Donald pense qu'une confusion s'est produite sur le sens de ces propos. Les conversations qu'ils visent s'appliquent non à la transformation de la régie, mais à l'exploitation de l'ensemble des chemins de fer allemands et au conseil d'administration prévu à cet effet dans le rapport des experts.

J'ai attiré son attention sur la nécessité de régler préalablement le délicat problème de l'adaptation du régime actuel des chemins de fer rhénans au système général de l'organisation des chemins de fer allemands.

Je lui ai fait observer que le rapport des experts, tout en préconisant l'unité de l'exploitation financière, admet la division administrative des réseaux. J'ai dit que nous ne pourrions accepter le rétablissement de l'autorité du *Reich* sur les chemins de fer allemands que sous les deux conditions suivantes :

1° Maintien d'un contrôle franco-belge suffisant pour garantir la sécurité des communications des troupes de la Ruhr.

2° Maintien d'un organisme franco-belge apte à rétablir sans délai l'exploitation des chemins de fer dans les conditions actuelles, en cas de nouveaux manquements de l'Allemagne.

Sur le premier point, le Premier ministre a dit que notre désir est tout à fait légitime. Sans adhérer explicitement à la deuxième condition, il n'y a fait aucune objection.

Il a manifesté l'intention d'autoriser sir W. Acworth à examiner avec M. Leverve tous les aspects de ce problème. Mais, dit-il, ces délégués techniques ne pourront que faire des propositions sur lesquelles les gouvernements auront à statuer.

Cette question a naturellement amené un échange de vues général sur celle des sanctions éventuelles. M. Mac Donald m'a confirmé le langage qu'il a tenu aux ministres belges. J'en ai retiré l'impression que nous aurions beaucoup de mal à lier l'Angleterre à un programme précis de sanctions après les déclarations faites publiquement en sens contraire par le Premier ministre. Il n'ira sans doute pas au-delà d'une promesse générale, mais catégorique, d'action commune en cas d'inexécution des engagements nouveaux de l'Allemagne. Cette promesse, sans être dénuée de valeur, sera insuffisante, surtout en ce qu'elle ne précisera ni la nature de cette action commune, ni les manquements éventuels qui la détermineront. Nous pourrions tenter de suppléer en partie à cette double lacune en avertissant le

cabinet de Londres que, en cas de manquement, que mieux vaudrait définir d'avance afin de réduire au minimum les risques de malentendus, nous rétablirions immédiatement l'exploitation directe des gages de la Ruhr. On ne voit pas, surtout si le gouvernement anglais souscrit au maintien d'une partie de notre organisme de contrôle des chemins de fer, quelle objection il pourrait élever contre une pareille déclaration. Nous aurions ainsi une chance de produire à Berlin une impression salutaire, dont l'effet préventif serait peut-être suffisant, et dans le cas contraire de nous ménager le moyen de recourir à des sanctions qui, si elles ne sont pas appliquées avec le concours de l'Angleterre, devraient tout au moins ne pas rencontrer son hostilité[1].

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

242

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE VAUX, CHARGÉ D'AFFAIRES FRANÇAIS À VARSOVIE[2].

D. nº 330. *Paris, 16 mai 1924.*

a.s. signature de la convention de Memel.

Le directeur adjoint des Affaires politiques a profité la semaine dernière, d'une réunion des secrétaires de la conférence des ambassadeurs qui avait lieu dans son cabinet pour s'enquérir de l'attitude définitive du gouvernement britannique dans la question de Memel.

Après avoir fait remarquer que la convention allait être signée, M. Laroche a demandé au secrétaire britannique quelle était la portée de la dernière déclaration que l'ambassadeur d'Angleterre avait faite en ce qui concerne la

[1] Le 18 mai Poincaré répondit au T. nos 299-302 : « Je remarque que dans le dernier paragraphe de votre télégramme vous semblez me suggérer, au sujet du recommencement éventuel de l'exploitation de nos gages actuels, une solution que j'ai précisément indiquée dans ma lettre précitée [du 14 mai]. Je disais, en effet, à M. Mac Donald que nous croyions prudent de conserver des garanties et de rester en mesure de reprendre nos gages, mais que nous n'envisagions le recommencement de cette exploitation que dans le cas, que je veux croire improbable, où, le moment venu, nous ne nous serions pas mis d'accord sur les garanties nécessaires » (T. nº 440 de Paris à Londres). À propos de ce point, Saint-Aulaire avait transmis le 17 mai (T. nº 303, reçu par la poste le 19) les vues de Eyre Crowe : « La politique anglaise, dit-il, est contraire à toute mesure qui, directement ou indirectement, impliquerait une adhésion à la reprise éventuelle de l'exploitation des gages de la Ruhr. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, j'ai constaté que le sous-secrétaire d'État permanent est moins conciliant que M. Ramsay Mac Donald. »

[2] Le 1er mai, à la conférence des ambassadeurs, « il n'a été pris aucune résolution à l'issue de la séance et le secrétaire de l'ambassade britannique a laissé prévoir que la tentative faite du côté français pour lier l'affaire de la convention et celle de la déclaration allait provoquer une très vive protestation anglaise, car une telle attitude est incompréhensible après ce qui s'est passé à Genève et après l'affirmation faite à plusieurs reprises, à la conférence même, que le gouvernement français acceptait la convention de Memel. » À l'issue de la séance de la conférence des ambassadeurs, Poincaré « a donné l'instruction de signer la convention » (note relative à la convention de Memel et ses annotations manuscrites, 1er mai).

communication à adresser à la Lithuanie et dont vous trouverez ci-joint le texte. M. Wigram a répondu que la convention une fois signée par les principales puissances alliées, son gouvernement serait certainement disposé à étudier le projet de déclaration dans un esprit de conciliation qui permettrait sans doute d'arriver à l'établissement d'un texte se rapprochant beaucoup du dernier projet français également ci-joint. Le gouvernement britannique désirait toutefois que la démarche envisagée ne fût accomplie qu'après que la convention aurait été également signée par le gouvernement lithuanien. Cette attitude est évidemment dictée par la crainte qu'en présence de la déclaration alliée le gouvernement lithuanien ne tergiverse encore et fasse traîner la signature.

Le directeur adjoint des Affaires politiques a répondu que sur ce dernier point, il était possible de donner satisfaction au gouvernement britannique, mais qu'il était indispensable qu'au moins la déclaration fût envoyée à Kowno sitôt la signature. M. Laroche a rappelé que cette démarche avait surtout pour objet de consolider le gouvernement polonais actuellement en fonctions et qui a donné des preuves évidentes de sa modération dans l'affaire de Memel. Si le gouvernement de M. Grabski venait, en effet, à être renversé sur cette question, le cabinet qui lui succéderait serait évidemment contraint d'adopter une attitude beaucoup moins conciliante à l'égard de la Lithuanie, de sorte que les relations polono-lithuaniennes, au lieu de s'améliorer comme chacun des alliés le recherche, s'aggraveraient encore. Une telle éventualité ne peut être souhaitée par le gouvernement britannique et c'est pourquoi il importe d'attirer son attention sur la nécessité de notifier au gouvernement lithuanien la déclaration projetée dans le plus bref délai à compter de la signature de la convention.

M. Wigram a promis que lord Crewe insisterait dans ce sens auprès de son gouvernement et de fait, le surlendemain est arrivée à l'ambassade d'Angleterre une communication d'après laquelle le cabinet de Londres se ralliait à l'idée de la déclaration à faire au gouvernement lithuanien, mais seulement dans une dizaine de jours : la convention revêtue de la signature des plénipotentiaires anglais, français, italien et japonais et remise au délégué de Lithuanie à Paris a dû arriver au début de la semaine à Kowno ; comme le gouvernement lithuanien a un délai de 10 jours pour la signer à son tour, il y a lieu d'espérer que la nouvelle démarche à faire auprès de M. Galvanauskas pourra être effectuée avant la fin du mois, en admettant que le texte proposé par le gouvernement britannique ne s'éloigne pas trop des projets français et italien combinés et puisse être ainsi définitivement adopté.

Aucun effort n'a donc été négligé, comme vous le voyez, par le gouvernement français en vue de rallier les gouvernements représentés à la conférence à l'idée d'agir en commun auprès du gouvernement lithuanien pour l'amener à changer d'attitude à l'égard de la Pologne.

Le sous-directeur d'Europe l'a indiqué, il y a quelques jours, au conseiller de la légation de Pologne lorsque celui-ci lui a témoigné son étonnement

que le gouvernement français fût décidé à signer la convention[1]. M. de Lacroix a fait remarquer, à cette occasion, au comte Szembek que le représentant de la France à la Société des Nations s'était formellement engagé sur ce point : cet engagement était d'ailleurs le résultat de l'attitude indécise du représentant de la Pologne, M. Skirmunt, à qui il avait fait part de ses intentions et qui s'était contenté de le remercier de son appui. Les engagements étant pris, il ne restait plus qu'à les tenir.

Mais le gouvernement français n'en est pas resté là et nous avons du moins conscience d'avoir tout tenté en pareille occurrence pour obtenir des Alliés d'abord qu'une déclaration fût envoyée à Kowno simultanément avec la convention à signer. Puis, quand nous nous sommes malheureusement heurtés à la résistance des représentants britanniques, qui entendaient qu'une déclaration identique fût adressée en même temps à Varsovie, nous nous sommes élevés contre cette suggestion et nous avons employé tous nos efforts à convaincre le gouvernement britannique de la nécessité d'un avertissement unilatéral au gouvernement lithuanien, dût-il suivre seulement la signature de la convention.

En agissant ainsi, nous avons en vue, non seulement l'amélioration des rapports lithuano-polonais, qui doit rester une de nos principales préoccupations, mais encore le raffermissement de la situation du cabinet Grabski pour lequel la légation de Pologne a réclamé d'une manière pressante, ce témoignage de sympathie.

Tout cela a été dit au comte Szembek, mais il ne peut y avoir qu'avantage à ce que vous le répétiez, de votre côté, au ministre des Affaires étrangères de Pologne lorsque vous en aurez l'occasion.

CPC, Z-Europe, Memel, 1918-1940, vol. 13 (101CPCOM/13).

243

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. MAGINOT, MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS.

D. nº 985. *Paris, 16 mai 1924.*

a.s. envoi d'une mission militaire en Finlande.

Par lettre nº 3798 en date du 9 de ce mois, vous avez bien voulu me faire savoir que, d'après une communication de notre attaché militaire en

[1] Le 17 mai, Padovani fit savoir que Galvanauskas avait procédé à la signature de la convention (T. nº 4 à Poincaré, 17 mai). Le 20 mai, l'ambassade britannique proposa un nouveau projet de déclaration « qui a été rédigé de telle façon qu'il puisse être adressé simultanément aux gouvernements polonais et lithuanien » (Mémo. de l'ambassade britannique à la conférence des ambassadeurs). Sur proposition britannique, les gouvernements britannique, français et italien décident de « différer la reprise des relations diplomatiques régulières avec la Lithuanie jusqu'à la ratification par la Lithuanie de la convention relative au statut de Memel » (résolution de la conférence des ambassadeurs, 28 mai).

Finlande, il serait dans les intentions du gouvernement finlandais de créer à Helsingfors une école de guerre et pour constituer le personnel enseignant de cet établissement, de faire appel au concours de deux de nos officiers. Vous m'avez exprimé, en conséquence, le désir de connaître mon avis sur l'accueil qu'il conviendrait de réserver, le cas échéant, à la demande qui pourrait nous être présentée dans ce sens[1].

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contact permanent d'officiers de l'armée française avec l'élite de l'armée finlandaise me paraît susceptible, non seulement de neutraliser les tendances germanophiles qui se sont développées dans les milieux militaires de Finlande à la faveur du concours apporté à ce pays par l'Allemagne dans sa lutte contre l'insurrection rouge, mais encore à contribuer dans la suite, dans une mesure appréciable, au développement de notre influence en Finlande. Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu de favoriser la réalisation du projet qui vous a été signalé.

Je ne manquerai pas pour ma part de vous tenir au courant de toute démarche qui pourrait être effectuée auprès de moi dans cet ordre d'idées par le ministre de Finlande[2].

CPC, Z-Europe, Finlande, 1918-1940, vol. 8 (88CPCOM/8).

244

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Fabry, Ministre des Colonies.

D. s.n. *Paris, 17 mai 1924.*

a.s. conférence de l'opium.

Par lettre nº 40, en date du 12 mai courant, vous m'avez envoyé copie d'une note du secrétariat général de la Société des Nations ainsi que d'un programme concernant la première des deux conférences de l'opium dont la quatrième assemblée de Genève a préconisé la réunion[3] ; vous me demandiez en même temps de vous faire part d'urgence des observations que ce dernier document m'aurait suggérées.

[1] Dans une dépêche du 12 mai, Coppet avait prié Poincaré « de bien vouloir recommander par avance au département de la Guerre un choix particulièrement attentif des candidatures » aux chaires de tactique générale et d'infanterie réservées pour les officiers français. Il écrivait notamment : « Je n'ai guère besoin d'insister sur l'intérêt politique qui s'attache à ce que notre haut enseignement militaire soit représenté le mieux possible en Finlande, où l'empreinte germanique est encore si forte. Cela serait d'autant plus désirable que l'armée de ce pays ne possède pas encore [...] de doctrine militaire. Ceux de nos compatriotes qui seraient appelés à former ses officiers d'état-major pourraient dès lors jouer un rôle de première importance, non seulement en tant que professeurs, mais encore comme conseillers officieux des chefs militaires finlandais » (D. nº 97, 12 mai).

[2] Le 23 juin, Coppet informa le Département que, compte tenu de « la crise militaire » en Finlande, une seule chaire serait réservée à un officier breveté français (D. nº 123).

[3] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 402 du 5 décembre.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, ainsi qu'il ressort de l'exposé du gouverneur général de l'Indochine, dont une expédition a été adressée à votre département le 14 de ce mois par ma lettre n° 411, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour appliquer dans nos colonies d'Extrême-Orient et, plus spécialement en Indochine, les prescriptions de la partie II de la convention internationale de l'opium.

En raison, toutefois, de l'intensification de la culture du pavot en Chine et de la contrebande effrénée de la drogue qui en résulte, il nous a été impossible d'aller plus loin dans la voie de l'application stricte des principes qui sont à la base de l'acte de La Haye. Le but poursuivi par la mise en vigueur de cet accord international ne pourrait d'ailleurs être effectivement atteint que par une suppression radicale de la culture, comme M. Merlin le fait clairement ressortir dans le mémoire précité.

D'autre part, il est à remarquer que l'application dans notre grande possession asiatique de mesures plus rigoureuses tendant à restreindre davantage la consommation de l'opium aurait, en l'état actuel des choses, pour résultat immédiat de créer une prime à la contrebande, étant donné que cette drogue peut être achetée sans difficulté dans les pays voisins, en Chine notamment. Ce point de vue a, du reste, déjà été mis en lumière par le gouvernement hollandais (document O.C. 126 – 1923) qui a exprimé l'avis qu'une prohibition complète de l'opium ne pouvait être atteinte que par degrés, une mesure radicale de suppression devant nécessairement donner naissance à un trafic illicite et créer une contrebande impossible à détruire.

Ces considérations m'amènent à penser que la préparation d'une nouvelle convention serait maintenant tout à fait prématurée. J'estime, en effet, qu'il est, avant toutes choses, nécessaire d'obtenir d'abord de tous les États signataires de l'acte de 1912, non des déclarations de principe et des affirmations verbales de sympathie pour l'entreprise poursuivie, mais une collaboration réelle à l'œuvre entamée dans les pays décidés à restreindre, *dans le cadre tracé par la convention*, la consommation de l'opium : ce programme modeste mais efficace est loin d'être réalisé, certaines des nations intéressées étant hors d'état de faire respecter sur leur territoire les prohibitions qu'elles ont elles-mêmes édictées. Lorsque cet état de choses se sera modifié, et qu'ainsi la première étape sera franchie, alors, mais alors seulement, il sera loisible d'examiner en toute connaissance de cause, la possibilité de renforcer efficacement le système restrictif instauré à La Haye.

La situation actuelle dans la Chine (en ce qui regarde la production de l'opium) et les conséquences qui en résultent, en ce qui touche le contrôle de l'usage, en Indochine, de la drogue, ont été analysées dans le rapport du gouverneur général dont il a été question plus haut. Ce haut fonctionnaire signale, notamment, l'importance qu'a prise partout, dans l'ex-Empire céleste, la culture du pavot, principalement dans les régions de Yung-Shin, Pao-Ling, Sung-Shan et Chien-Ching, où passent journellement des « trains d'opium » gardés militairement, et dans le Hu-Pei, le Fukien, la Mandchourie, le Hou-Wan, le Shan-Toung et le Sing-Kiang qui sont

couverts de champs de pavot : ceux-ci occupent la dixième partie du territoire à Kwogang, Fai-Ho, Ying-Chow-Fu et Su-Chow-Fu. M. Merlin ajoute que la récolte du Yunnan a passé de 550 000 kg en 1922 à 600 000 en 1923.

Dans ces conditions, il me paraît inutile d'inviter le gouvernement de Pékin, dont on connaît l'impuissance à faire régner l'ordre chez lui, à prendre des mesures destinées à hâter la suppression de la production et de l'usage illégitime de l'opium. De sa part, toute velléité d'action en ce sens sera stérile, toute décision restera lettre morte, tant que le sud du pays demeurera soustrait à son autorité et tant que, dans les territoires qui lui sont nominalement soumis, les gouverneurs militaires favoriseront et même ordonneront la culture du pavot, pour se procurer des revenus budgétaires, en taxant la récolte. Ce serait un leurre de compter sur la coopération de la Chine à la lutte contre l'opium : cette collaboration, en fait, doit être considérée comme un mythe dangereux, car, forts de leur impuissance, les représentants du cabinet de Pékin sont d'autant plus disposés à souscrire à n'importe quel engagement qu'ils sont, de leur propre aveu, hors d'état de le remplir ; ils savent que cette situation est universellement connue, que personne ne saurait par suite leur tenir rigueur de laisser irréalisées leurs promesses, et que de ces promesses, on ne retient généralement que la bonne volonté avec laquelle ils les ont faites. L'attitude si conciliante de la Chine est de nature à créer des erreurs d'appréciation ; quand on les compare à cet État, les pays, soucieux de se conformer à leurs obligations, et portés de ce chef à n'accepter que celles auxquelles ils pourrait faire face, sont exposés à être taxés de tiédeur : entre l'Inde qui présente comme un médicament la drogue qu'elle produit, consomme ou exporte, et la Chine qui couvre de sa réprobation la culture du pavot, l'usage, l'abus et la contrebande de l'opium, sans, toutefois, renoncer à aucune de ces pratiques, l'Indochine qui s'efforce, dans les limites de la convention, de restreindre graduellement l'utilisation de ce produit apparaît comme insuffisamment portée à lutter contre le fléau dénoncé par les congrès internationaux. Il y a là une impression qu'il faut effacer : ce n'est pas, en semblant accepter la légende d'une Chine effectivement « anti-opium » qu'on y parviendra.

Je crois, en terminant, devoir vous signaler l'intérêt qu'il y aurait, à mon avis, à ce qu'aux conférences de novembre, ou, tout au moins à la première, mon Département fût, ainsi que le gouvernement général de l'Indochine, représenté dans la délégation française. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible votre opinion sur cette suggestion, afin qu'au cas où vous partageriez ma manière de voir je puisse dans le plus bref délai saisir de la question la colonie[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 1608 (242QO/1608).

[1] Le 29 juillet, le ministre des Colonies insista pour que son département et le gouvernement général de l'Indochine fussent représentés à la prochaine conférence de l'opium et ajouta : « M. Merlin estime, en effet, qu'en raison des campagnes tendancieuses que laissent prévoir les interventions répétées de l'ambassade d'Angleterre et la gravité exceptionnelle pour l'avenir de

245

VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE ROUMANIE À M. DE PERETTI.

N. *Paris, 17 mai 1924.*

M. Duca, accompagné de M. Antonesco, est venu me voir avant de repartir demain soir pour la Roumanie. Il m'a dit qu'il désirait, avant son départ, obtenir une audience de M. Poincaré. M. Duca a reçu de Bucarest des télégrammes alarmants au sujet des concentrations de troupes russes sur la frontière roumaine. Les renseignements recueillis par l'état-major roumain à ce sujet sont très nets, et M. Bratiano a prié M. Duca d'attirer sur ces renseignements la plus sérieuse attention du gouvernement français. M. Duca serait heureux de savoir de M. Poincaré si le gouvernement roumain peut compter, qu'en prévision d'un danger qui paraît imminent, il trouverait en France les munitions et le matériel qui seraient nécessaires à l'armée roumaine pour se mettre en état de défense[1].

À ce propos, M. Duca se demande avec anxiété si le nouveau gouvernement français maintiendra la politique du gouvernement actuel. Je réponds à M. Duca que je n'ai pas de raisons de penser que la France changera sa politique extérieure et je profite de l'occasion pour lui demander si les officiers d'état-major roumains dont on avait annoncé le prochain départ de Bucarest sont en route pour la France. M. Duca ne sait pas, mais il va presser le départ de ces officiers. Ils pourront causer avec l'état-major français. Je rappelle à M. Duca que j'ai envoyé à M. Antonesco, il y a quelques jours, les renseignements que notre état-major avait recueillis sur les dispositions militaires prises par les Soviets. Ces renseignements étaient tout à fait rassurants. J'ajoute que le général Haller, que j'ai vu la semaine dernière, s'il insiste pour obtenir les ressources nécessaires pour compléter l'armement de l'armée polonaise, ne m'a pas semblé avoir d'inquiétudes analogues à celles dont M. Duca me révèle l'existence. M. Duca attire mon attention sur l'intérêt qu'il y a à empêcher une attaque des Soviets sur la Roumanie qui déclencherait l'action de la Pologne, suivie sans doute de celle de l'Allemagne, d'où guerre générale. C'est un intérêt européen, et M. Duca allait télégraphier à Londres pour attirer l'attention personnelle de M. Mac Donald sur les dangers de la situation présente. En ce qui concerne les Soviets, M. Duca se demande quelle sera la politique du prochain gouvernement français. L'échec de M. Mac Donald dans ses négociations avec les Soviets m'a dit M. Duca, n'est guère encourageant. Après

notre possession des décisions qui seront prises, il est indispensable qu'un délégué de l'Indochine, connaissant dans le détail l'état de la question de l'opium chez tous les pays producteurs ou consommateurs de l'Extrême-Orient, participe aux travaux de la conférence » (D. n° 611 à Herriot). Le 1er août, le Département accepta la participation de M. Kircher, directeur des douanes et régies de l'Indochine, aux travaux de la prochaine conférence de l'opium (D. n° 68 d'Herriot à Daladier).

[1] Annotation en marge : « M. Duca a posé la même question à M. Poincaré qui lui a répondu que rien ne pouvait être fait avant la signature de l'accord politique et qu'ensuite on verrait. »

mon premier voyage, j'ai pu dire à M. Poincaré que dans les bureaux à Londres, on escomptait un échec de la négociation. J'arrive de Londres, je puis maintenant dire que le gouvernement britannique lui-même n'espère plus arriver à un résultat satisfaisant. Quant à la Cité, elle ne cache pas son avis, quelle que soit l'issue de la négociation, elle est décidée à ne pas donner un sou aux Soviets, et comme un emprunt est le fond même de la négociation, de toute manière celle-ci n'aboutira à rien de réel. Je dis à M. Duca que je ferai part de son entretien à M. Poincaré et que je téléphonerai à M. Antonesco l'heure à laquelle le président du Conseil pourra recevoir demain le ministre des Affaires étrangères de Roumanie. En terminant, je dis de nouveau à M. Duca que je crois bien qu'on s'émotionne à Bucarest trop vite, et que s'il y avait une menace de la Russie, nous en serions informés par les multiples voies de renseignements qui sont à notre disposition[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 354 (117CPCOM/354).

246

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles.

D. nº 842. *Paris, 18 mai 1924.*

Guillaume-Luxembourg.

L'ambassadeur de Belgique a fait lire au sous-directeur d'Europe une lettre à lui adressée par M. Hymans en réponse à la communication que le baron de Gaiffier avait envoyée à Bruxelles à la suite de sa dernière entrevue avec M. de Peretti. Le ministre des Affaires étrangères belge s'y déclare fort déçu de voir le gouvernement français rester sur ses positions tant en ce qui concerne la question des tarifs de transit qu'en ce qui concerne la question du préambule de l'accord militaire. Il demande au baron de Gaiffier d'obtenir communication des lettres que m'ont adressées à ce sujet le ministre des Travaux publics et le ministre de la Guerre pour pouvoir étudier les arguments qui y sont présentés à l'appui de la thèse française et chercher une solution transactionnelle.

M. de Lacroix a dit au baron de Gaiffier que vous aviez reçu communication de ces documents et que vous étiez chargé de présenter et d'expliquer à M. Hymans la position que nous étions obligés de conserver. Sur l'insistance de M. de Gaiffier il a toutefois promis de lui remettre les deux notes dont vous trouverez ci-joint la copie : la première exposant la position du gouvernement français sur les conditions économiques, et la seconde, cette position sur les conditions militaires.

L'ambassadeur de Belgique a insisté sur le grand désir du gouvernement belge de conclure la négociation le plus tôt possible. Il a expliqué cette hâte

[1] La teneur de cette conversation fut transmise le 22 mai à Varsovie, Belgrade, Bucarest, Londres, Rome et Prague.

d'en finir par la pression exercée à Bruxelles par les Luxembourgeois désireux en particulier de pouvoir fixer le statut du personnel des cheminots. M. de Gaiffier a ajouté que le gouvernement luxembourgeois insistait beaucoup pour ne pas perdre les 5 ou 6 millions de recettes que la formule française sur les tarifs de transit aurait pour résultat de réserver à l'administration française des chemins de fer.

M. de Lacroix a expliqué à son interlocuteur que nous étions aussi désireux que le gouvernement belge de régler rapidement la question du Guillaume-Luxembourg, mais que le ministère des Travaux publics insistait vivement pour que ce règlement ne comportât pour lui aucune diminution de recettes. La position du ministère des Travaux publics était d'autant plus forte qu'en dernière analyse une diminution de recettes revenait à une dépense nouvelle et que, lors de la discussion des lois financières, j'avais insisté à plusieurs reprises devant le parlement sur la résolution du gouvernement de ne pas autoriser de dépense nouvelle sans pouvoir faire état d'une recette correspondante.

En ce qui concerne les conditions militaires et notamment le préambule de ces conditions, le baron de Gaiffier a laissé entendre de nouveau que le gouvernement de Bruxelles était désireux d'éluder la question. Il a répété avec insistance qu'en cas de guerre avec l'Allemagne, il était évident que la Belgique serait aux côtés de la France, mais que M. Hymans redoutait de voir l'Allemagne tirer prétexte de l'engagement que nous demandions à la Belgique pour lui chercher querelle au cas où nous serions impliqués dans un conflit polono-allemand. Les contradictions que renferme cette thèse sont évidentes puisqu'elles se retrouvent dans une seule phrase.

M. de Lacroix l'a représenté au baron de Gaiffier en insistant au surplus sur le caractère inoffensif de la nouvelle formule ; la Belgique prenant simplement l'engagement de ne pas s'opposer au passage des transports militaires français sur un réseau qui n'était pas en Belgique et qui était administré par une compagnie privée. Il a confirmé au surplus au baron de Gaiffier que nous étions disposés à envisager la substitution à l'accord militaire d'un échange de lettres qui pourrait ne pas être soumis soit au parlement, soit à la Société des Nations et qui n'embarrasserait pas M. Hymans. Il a conclu en disant qu'il me rendrait compte de la démarche du baron de Gaiffier et que je consentirais peut-être à faire état de l'insistance belge auprès du ministère des Travaux publics sans qu'il en fût d'ailleurs certain ni qu'il eût aucune raison de croire que le ministère des Travaux publics consentirait à changer sa position. Mais il a vivement insisté auprès de M. de Gaiffier sur l'impossibilité où je me trouvais de changer quoi que ce soit à notre position en ce qui concerne les conditions militaires, le ministre de la Guerre et le maréchal Foch ayant exprimé et maintenu l'avis plus formel quant à la nécessité d'obtenir du gouvernement belge l'adoption de la formule que nous présentions.

À l'appui de cette déclaration, M. de Lacroix a rappelé à son interlocuteur la grande objectivité et l'esprit de conciliation du maréchal Foch. Il lui a représenté en outre que la maréchal, comme président du comité de

Versailles était, à bien des égards, un personnage interallié et que l'expression de son avis s'inspirait certainement de l'intérêt commun de toutes les Puissances qui avaient eu à lutter contre l'Allemagne et qui pourraient un jour se trouver de nouveau mises en danger par une agression de celle-ci. M. de Gaiffier qui redoute personnellement les dispositions agressives de l'Allemagne a été sensible à cet argument.

En me référant à ma lettre du 6 mai n° 800, je vous prie d'insister très vivement auprès de M. Hymans dans le sens où nous l'avons fait nous-mêmes auprès du baron de Gaiffier pour obtenir du gouvernement de Bruxelles un règlement de la question du Guillaume-Luxembourg qui ne préjudicie ni à nos intérêts financiers ni à notre sécurité. J'ai l'impression que le gouvernement belge a laissé espérer à M. Reuter que la signature de la convention sur le Guillaume-Luxembourg entre la Belgique et l'Allemagne pourrait avoir lieu le 15 mai prochain. C'est ce qui explique sa hâte d'en finir. Mais le fait que le baron de Gaiffier a demandé à M. de Lacroix une confirmation écrite de la position qui avait été prise au cours des derniers entretiens qu'il a eus au ministère des Affaires étrangères et que M. Hymans lui dit qu'il veut chercher encore une formule susceptible de concilier les points de vue en présence, me fait penser que s'il ne s'est pas mis préalablement d'accord avec nous, il ne signera pas à cette date même en retirant de la convention les points sur lesquels un litige subsiste entre Paris et Bruxelles.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

247

VISITE DE L'AMBASSADEUR D'ITALIE À M. DE PERETTI.

N. *Paris, 19 mai 1924.*

Le baron Romano m'a dit que M. Montagna, à son arrivée à Constantinople, avait été questionné par le gouvernement turc sur l'existence, qu'il soupçonne, de l'accord franco-italien du mois de février 1923, au sujet de la réalisation d'une collaboration économique en Turquie entre les groupes financiers italiens et français[1]. M. Montagna a répondu qu'il ne connaissait pas cet accord et allait s'informer à Rome. Le baron Romano estime qu'il y aurait intérêt à ce que les deux gouvernements français et italien se missent d'accord sur la réponse à faire aux Turcs, car on ne peut se contenter de leur faire une réponse négative, puisque l'accord existe[2]. Je dis

[1] L'accord du 3 février 1923 avait organisé la collaboration économique en Turquie des groupes financiers français et italiens. Sur l'échange de lettres entre Poincaré et l'ambassadeur d'Italie qui l'avait matérialisé, voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document n° 121.

[2] La publication par *Le Temps* du 29 avril d'une interview de Mussolini, au cours de laquelle ce dernier déclarait « notre accord signé, il y a plus d'un an, sur les intérêts économiques réciproques en Orient est excellent », avait fort ému le gouvernement turc, qui avait interrogé les représentants français et italien à Constantinople. Prévoyant une démarche semblable de Raghib

au baron Romano qu'aucune question ne nous a été posée à ce sujet par Angora.

Je rappelle ensuite à l'ambassadeur qu'à ma connaissance les Anglais n'ont pas encore adhéré à cet accord. Le baron Romano me répond d'une manière évasive. En réalité, nous avons eu connaissance d'une lettre adressée, le 12 mars 1923, par le marquis Curzon à l'ambassadeur d'Italie à Londres, dans laquelle le principal secrétaire d'État des Affaires étrangères, après avoir fait certaines réserves, déclare que le gouvernement britannique est prêt à accéder à l'accord, étant bien entendu que cet accord remplacerait l'ancien accord tripartite et l'arrangement signé à Paris le 25 mars 1922. C'est sans doute à cause de cette réponse de lord Curzon qu'aucune suite n'a été donnée par l'Italie à l'adhésion éventuelle de l'Angleterre à l'accord[1].

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 206 (51CPCOM/206).

248

LES GARANTIES DE SÉCURITÉ.

N. s.n. *Paris, 20 mai 1924.*

La note ci-jointe a été rédigée après plusieurs entretiens avec le général Debeney et le général Desticker, représentant le maréchal Foch.

Le chef d'état-major de l'armée a remis à la Direction politique une note, également ci-jointe, exprimant son sentiment personnel sur la question. Il accepte dans l'ensemble les vues exposées dans la note de la Direction politique, mais formule quelques observations qui portent principalement sur la forme à donner au Pacte de garantie et sur la nécessité d'obtenir des sanctions « automatiques ».

Quant au maréchal Foch, il a, dans une note remise par lui au président du Conseil, exprimé l'opinion qu'il est désirable de voir se constituer au plus

bey auprès du Département, Jessé-Curély avait exprimé l'avis « qu'il conviendrait d'être très prudent dans la réponse qui sera faite à Raghib bey. Étant donné l'état d'esprit du gouvernement turc, il suffirait que celui-ci eût le moindre soupçon d'une entente entre l'Italie et la France dans le domaine des entreprises industrielles et commerciales pour que toutes les propositions de collaboration françaises ou italiennes fussent systématiquement écartées au profit de concurrents appartenant à d'autres nationalités » (D. nº 213 du 17 mai). Tenant compte de cet avis, Peretti corrigea le projet de communication commune transmis par Romano le 21 mai en supprimant les mots ou les phrases susceptibles de déplaire « aux oreilles des Turcs kemalistes ». Le texte français proposé était : « Il résulte des articles parus dans quelques journaux turcs qu'une inquiétude se serait manifestée dans les milieux gouvernementaux d'Angora au sujet d'un prétendu accord secret entre la France et l'Italie visant l'Orient. Il est probable que ces bruits se réfèrent à des ententes envisagées entre groupes français et italiens pour se prêter un appui financier en vue de la réalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans le Proche-Orient, ententes auxquelles les deux gouvernements se sont montrés favorables » (Annexe à la lettre de Peretti à Romano du 24 mai).

[1] Comme l'avait écrit Barrère le 8 avril 1923, Mussolini avait rapidement « mis sous le boisseau » l'accord du 3 février (voir *D.D.F. 1923*, t.1, document nº 121 et ses notes). Le syndicat, organisme prévu de la collaboration économique franco-italienne, n'avait pas été mis en place et ne pouvait guère l'être avant la ratification du traité de Lausanne (L. de Laroche au baron Romano Avezzana du 24 mai).

tôt, pour compléter le fonctionnement de la Société des Nations, des groupements défensifs de puissances, qui seuls peuvent assurer la paix. Dans cette note, le maréchal Foch, après avoir rappelé que tant que le Rhin est tenu comme il l'est actuellement par les forces alliées, un danger direct ne menace pas les pays d'occident, attire l'attention sur le danger qui menace la constitution ou la liberté des Nations nouvelles de l'Europe orientale, et qui pourrait remettre en question les principes consacrés par les traités de paix. C'est pourquoi il exprime l'avis que les pactes de garantie envisagés comprennent différents systèmes applicables respectivement au maintien de l'état de chose créé par les différents traités de paix. À cet égard, la note de la direction politique ne traite que de notre sécurité propre vis-à-vis de l'Allemagne ; mais les principes qu'elle recommande peuvent évidemment trouver leur application dans le reste de l'Europe.

Enfin, le maréchal Foch attire l'attention sur l'échéance du 10 janvier 1925, qui peut poser la question de l'évacuation de la zone de Cologne par l'armée britannique. Si nous l'occupons à sa place, écrit-il, un conflit est possible avec notre alliée ; si nous ne l'occupons pas, la barrière du Rhin est de nouveau ouverte et nous met dans une situation dangereuse, à laquelle remédieraient en partie les arrangements envisagés ci-dessus. C'est dire qu'il n'y aurait peut-être pas à attendre pour marcher dans cette voie.

I. *Conditions dans lesquelles pourraient être établies des garanties complémentaires.*

Le traité de Versailles contient un certain nombre de dispositions qui constituent des garanties de sécurité.

D'autre part, le gouvernement britannique et celui des États-Unis avaient respectivement signé avec le gouvernement français, en même temps que le traité de paix de Versailles, des traités dits « de garantie », qui devaient former en quelque sorte un complément du Traité et qui étaient destinés, dans la pensée de leurs signataires, à compenser certaines garanties de sécurité dont la France n'avait pu obtenir l'insertion dans le Traité.

Ces traités de garantie étant devenus caducs, par la faute des États-Unis, la France est fondée à réclamer d'autres garanties, pour compléter celles du traité de paix. Elle ne possède, il est vrai, cette sorte de créance morale que vis-à-vis de ses alliés, et ne peut l'invoquer comme un droit vis-à-vis de l'Allemagne, qui était restée étrangère aux traités de garantie.

En outre, les gouvernements alliés et l'Allemagne elle-même peuvent se trouver d'accord pour estimer que, dans l'intérêt général, il y a lieu de pourvoir à des mesures complémentaires destinées à rassurer la France et la Belgique quant à la possibilité d'une agression allemande.

Enfin, l'article 429 du traité de paix, dans son dernier alinéa, stipule que l'évacuation des Territoires occupés pourra être ajournée si, au moment où elle devrait normalement prendre fin, les garanties contre une agression non provoquée de l'Allemagne n'étaient pas considérées comme suffisantes par les gouvernements alliés et associés, et cela dans la mesure jugée nécessaire à l'obtention desdites garanties. Cette disposition, il est vrai, suppose

un accord des Alliés. En outre, il résulte du texte même que l'éventualité envisagée ne saurait se produire qu'à l'expiration du délai de quinze ans, c'est-à-dire lorsque les troupes alliées auraient déjà évacué deux des zones d'occupation : ce qui rendrait évidemment la pression moins facile.

D'autre part, le 10 janvier 1925, il y aura cinq ans que les Alliés occupent la zone de Cologne, celle qui doit être évacuée la première. Le gouvernement français estime (*sic*) que les conditions du traité n'ayant pas été fidèlement observées par l'Allemagne, soutient, et il l'a déclaré formellement à plusieurs reprises, que les délais prévus par l'article 429 n'ont pas encore commencé à courir. Les gouvernements britannique et belge n'ont pas fait connaître leur opinion à ce sujet. Il serait d'un intérêt essentiel de connaître à l'avance leurs intentions, sous peine, comme le remarque le maréchal Foch, de nous trouver placés devant une situation critique à tous égards. Si, en effet, nous prétendons prendre la suite de l'occupation anglaise sans l'aveu de l'Angleterre, il peut en résulter un conflit avec elle. Il lui serait du reste possible de rendre plus difficile encore notre occupation dans l'ordre matériel, en remettant directement les pouvoirs aux Allemands quand les troupes anglaises partiront. Il n'est pas sûr même que les Belges ne soient pas disposés aussi à évacuer et que nous ne risquions pas d'avoir des difficultés avec eux. Cette éventualité, à elle seule, est de nature à mettre en jeu la question générale de Cologne, c'est la brèche ouverte dans la barrière du Rhin.

En tout état de cause, la conversation ne pourrait porter sur des garanties nouvelles qu'à la condition expresse que ces garanties s'ajouteraient à celle du Traité, mais ne s'y substitueraient pas. Nous pouvons nous fonder à cet égard :

1°) sur l'article 429 du traité de Versailles qui envisage évidemment des *garanties complémentaires* ;

2°) sur le fait que la disparition des traités de garantie nous a privé d'une garantie complémentaire que nos alliés avaient jugé eux-mêmes indispensable d'apporter de leur propre chef aux dispositions du traité de paix.

II. *Garanties stipulées par le traité de paix.*

Pour mieux préciser ce que pourraient être les garanties complémentaires, il n'est pas inutile de rappeler quelles sont les garanties que nous assure déjà le Traité.

Ces garanties sont les unes permanentes, les autres temporaires.

Les garanties permanentes sont les suivantes :

1°) Limitation de la puissance militaire, aéronautique et navale de l'Allemagne, tant au point de vue du nombre et de l'organisation des troupes, qu'au point de vue du matériel. Cette sorte de garantie a un caractère général, c'est-à-dire s'applique à tout le territoire allemand.

2°) Limitation apportée à l'organisation militaire de certaines parties du territoire allemand : démolition de forteresses, interdiction d'en construire de nouvelles, interdiction de maintenir des garnisons, de rassembler des

troupes, etc. Cette sorte de garantie, qui a un caractère local, trouve son application en ce qui nous touche directement, dans les articles 42, 43, 44 et 180 du traité de Versailles, relatifs à ce qu'on appelle communément la démilitarisation du territoire allemand à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est du Rhin.

3°) Surveillance de l'exécution des garanties permanentes. Aucun organe spécial n'en est actuellement chargé. Cette surveillance est exercée toutefois provisoirement par les commissions de contrôle militaire, navale et aéronautique dont l'existence est, d'autre part, limitée par l'exécution d'un programme défini, mais qui, tant qu'elles sont en fonctions, exercent pratiquement leur vigilance sur l'ensemble des clauses de cet ordre. Les autorités d'occupation assurent aussi l'application des clauses susdites dans les territoires où elles exercent leur autorité.

Une fois les commissions interalliées disparues, la surveillance de l'exécution des clauses de désarmement incombe à la Société des Nations qui jouit d'un droit d'investigation prévu par l'article 213. L'exercice de ce droit suppose une organisation spéciale qu'il importe de préparer pour ne pas se laisser prendre au dépourvu. C'est là encore une garantie permanente, mais qui ne doit entrer en jeu qu'après l'achèvement du contrôle confié aux commissions interalliées.

Les garanties temporaires instituées par le traité sont les suivantes :

1°) Commissions de contrôle. Les commissions doivent veiller à l'exécution des clauses de désarmement stipulées par le Traité et pour lesquelles une limite de temps a été fixée (article 263). L'accomplissement de cette tâche doit entraîner nécessairement leur disparition. Deux d'entre elles ont déjà cessé d'exister : la commission de contrôle naval et la commission aéronautique. La commission de contrôle militaire aurait, elle aussi, déjà disparu si les entraves apportées à sa tâche ne l'avaient pas obligée à suspendre ses opérations.

Quoi qu'il en soit, son existence est essentiellement temporaire et conditionnée par l'achèvement du programme de désarmement qu'elle a pour tâche de faire exécuter.

2°) Occupation.

A) La garantie d'exécution constituée par l'occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont a un caractère temporaire. L'article 428 spécifie que cette occupation a lieu « en garantie d'exécution du présent traité ». Elle s'applique donc à l'exécution des clauses de sécurité, comme à celles des autres clauses et est ainsi elle-même, juridiquement une garantie temporaire de sécurité. Au point de vue militaire, bien entendu, elle a au premier chef ce caractère.

B) L'évacuation successive des Territoires occupés est subordonnée à l'exécution « des conditions » du Traité, dans leur ensemble ou séparément, par conséquent (article 429).

C) Enfin, l'évacuation peut être retardée en cas d'insuffisance de garanties contre une agression non provoquée de l'Allemagne (même article).

Mais, il résulte des termes dans lesquels cette clause est rédigée, qu'elle ne jouera qu'à l'expiration du délai de quinze années, c'est-à-dire au moment de l'évacuation de la zone de Mayence.

Voici en effet comme se présente l'ensemble de l'article :

Article 429

« Si les conditions du présent traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, l'occupation prévue à l'article 428 sera successivement réduite ainsi qu'il est dit ci-après :

1°) à l'expiration de cinq années seront évacuées : la tête de pont de Cologne, etc.

2°) à l'expiration de dix années, seront évacuées : la tête de pont de Coblence, etc.

3°) à l'expiration de quinze années, seront évacuées : la tête de pont de Mayence, etc.

Si à ce moment, les garanties contre une agression, non provoquée, de l'Allemagne n'étaient pas considérées comme suffisantes par les gouvernements alliés et associés, l'évacuation des troupes d'occupation pourrait être retardée dans la mesure jugée nécessaire à l'obtention desdites garanties ».

Si à ce moment s'applique évidemment à l'expiration du délai de quinze ans fixé pour l'occupation de la zone de Mayence.

D) D'autre part, si, soit pendant l'occupation, soit après l'expiration du délai de quinze ans, la commission des réparations reconnaît que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie de ses obligations relativement aux réparations, une réoccupation totale ou partielle peut avoir lieu (article 430).

Par ailleurs, si avant l'expiration de la période de quinze ans, l'Allemagne satisfait à tous les engagements résultant pour elle du traité, l'occupation cessera immédiatement (article 431).

III. *Étude des garanties complémentaires.*

Les garanties complémentaires peuvent être recherchées :

1°) dans un renforcement de certaines clauses du Traité ;

2°) dans un système de pactes entre les nations intéressées.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il y aurait intérêt à rattacher les mesures envisagées au fonctionnement de la Société des Nations dont le Pacte fait partie des traités de paix. Il y a lieu de rappeler qu'il ne s'agit pas de substituer d'autres garanties à celles qui sont prévues par le traité de paix et qui ne sauraient être supprimées, ni affaiblies. Les garanties qui vont être étudiées sont donc destinées à compléter celles qui résultent du Traité.

La première sorte de garanties ne constituerait pas à proprement parler une innovation. Il s'agirait de tirer de certaines stipulations du traité de Versailles les conséquences qu'elles comportent, de combler leurs lacunes, d'organiser leur mise en application, de manière à la rendre pleinement efficace.

Le principe de cette sorte de garanties se trouve dans la disposition de l'article 213 du traité de Versailles qui confère au Conseil de la Société des Nations le droit de procéder en Allemagne à des investigations ayant pour objet de vérifier l'exécution des clauses militaires, navales et aériennes.

Il est évident que l'exercice, même intermittent, de ce droit suppose un organisme permanent, qui concentrerait les renseignements recueillis sur l'état d'armement de l'Allemagne (et des autres États ex-ennemis), et dont le personnel, entraîné à cette tâche, serait par cela même qualifié pour exercer avec efficacité les investigations décidées par le Conseil.

Il faudrait en outre déterminer la procédure nécessaire pour provoquer l'exercice du droit d'investigation : soit qu'on réserve l'initiative de la demande à formuler devant le Conseil aux gouvernements intéressés, soit qu'on donne aussi, comme ce serait désirable, au comité le droit d'attirer l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder à une investigation. Il serait indispensable de prévoir une procédure d'urgence qui pourrait s'imposer dans certains cas.

L'investigation pouvant porter sur l'ensemble des clauses de désarmement, c'est-à-dire ayant pour objet de vérifier si l'Allemagne (ou l'un des autres États ex-ennemis) se trouve à cet égard dans la situation qui doit résulter de l'application du Traité, le Conseil de la Société des Nations aura, entre autres, pour devoir de s'assurer que les articles 42 et 43 du traité de Versailles relatifs à la zone de démilitarisation de part et d'autre du Rhin sont fidèlement observés. Ces clauses, si importantes pour nous, risquent en effet de rester vaines si elles ne sont pas l'objet d'une surveillance sérieuse. Actuellement, la plus grande partie du territoire auquel elles s'appliquent est occupée par les troupes alliées. Mais, l'occupation est temporaire. Il est indispensable de se préoccuper, dès à présent, de parer aux inconvénients qui résulteraient de l'évacuation si la zone démilitarisée n'était alors l'objet d'aucune surveillance sérieuse.

Cette surveillance devrait être constante, pour être efficace. Nous sommes fondés à demander que le Conseil de la Société des Nations ne se contente plus ici d'un contrôle intermittent, mais soit en mesure de veiller sans cesse, grâce à un organisme de contrôle fonctionnant sur place[1], à l'observation des clauses de démilitarisation dans la région rhénane. Il est évident, que faute de rendre ainsi effective l'application de ces articles 42 et 43, qui sont d'un intérêt capital pour notre sécurité, leurs dispositions resteront inefficaces. L'exercice du droit d'investigation prévu par l'article 213 devra donc être organisé, de manière à répondre au but poursuivi. À cet égard, on peut concevoir la création à Genève d'un organisme spécial, d'un comité technique dépendant du Conseil de la Société des Nations dont les membres appartiendraient, au moins en majorité, aux nations alliées. Ce comité serait chargé de veiller au maintien du désarmement des pays ex-ennemis, préparerait l'exercice du droit d'investigation. Il aurait sous son autorité directe un organisme de contrôle rhénan siégeant en territoire allemand, chargé spécialement de veiller à l'observation des articles 42 et

[1] Une annotation manuscrite en marge du document indique : « Francfort par exemple. »

43, ainsi que du reste des autres clauses de désarmement pouvant s'appliquer à la région rhénane.

Il serait désirable en outre de renforcer les clauses du traité par l'adoption des dispositions suivantes applicables dans la zone des 50 kilomètres et sur la rive gauche du Rhin.

1°) Aucun habitant ou aucune personne originaire de la zone démilitarisée ne devrait être employé dans l'armée du *Reich*, ni dans la police du *Reich*, ni hors de la zone, dans les polices des États allemands.

2°) La police, les pompiers et toutes autres formations destinées à assurer l'ordre ou la sécurité auraient un caractère exclusivement régional, tant dans leur recrutement que dans leur direction ; leurs effectifs ne pourraient dépasser un chiffre à fixer.

3°) Les chemins de fer de la zone seraient l'objet d'un contrôle spécial, au point de vue technique et au point de vue militaire. Les contrôleurs seraient choisis en majorité par le Conseil de la Société des Nations et seraient de nationalité française, anglaise et belge. Ils relèveraient du Commissaire de la Société des Nations à Francfort.

4°) Une force, sous le nom de gendarmerie internationale serait constituée et mise sous les ordres du commissaire de la Société des Nations.

Il serait nécessaire de prévoir le cas où l'Allemagne violerait les clauses militaires, navales ou aériennes, y compris celles de démilitarisation. Il appartiendrait évidemment, d'une manière normale, au Conseil de la Société des Nations de prendre ses décisions à ce sujet. Mais des cas urgents peuvent se présenter qu'il y aurait lieu de prévoir, afin de ne pas se laisser surprendre par des événements qui pourraient compromettre irrémédiablement notre sécurité.

On devrait donc, d'une part, viser expressément, en cas d'infraction, ou en cas de menace allemande, l'éventualité d'une nouvelle occupation du territoire allemand qui aurait été antérieurement évacué, opération qui, dans ce cas, serait effectuée au nom de la Société des Nations par des troupes des gouvernements alliés ou de l'un d'entre eux agissant comme mandataire de la Société des Nations.

L'organisme de contrôle rhénan devrait avoir le pouvoir de provoquer en cas d'urgence cette nouvelle occupation, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire au nom de la Société des Nations, cette mesure pouvant ensuite, par exemple, être soumise au Conseil pour confirmation.

De toute manière, la question mérite d'être étudiée avec le *plus grand soin, en raison* de la gravité des conséquences qu'elle peut comporter pour la France comme pour la Belgique.

À côté des garanties destinées à assurer l'exécution des clauses du Traité et à en renforcer l'efficacité, il est indispensable de recourir à des garanties d'ordre politique consistant dans la conclusion de pactes entre certaines puissances. Cette sorte de garantie est du reste conforme à l'esprit même du pacte de la Société des Nations.

On peut concevoir soit des pactes conclus par certains États entre eux : pacte franco-anglais, pacte anglo-belge, comme il y a déjà des accords franco-belge, franco-tchèque, franco-polonais ; ou encore un pacte entre tous les alliés voisins de l'Allemagne, avec l'adhésion de l'Angleterre.

Ce sont là des modalités diverses à étudier. L'essentiel est que ces pactes comportent une garantie individuelle et collective contre toute agression de l'Allemagne et contiennent à cet égard des engagements aussi précis que possibles.

La question de savoir si l'Italie doit être appelée à participer à ces pactes, est délicate. Le gouvernement italien n'a pas été partie aux pactes de 1919. L'Italie ne participe pas à l'occupation rhénane. Mais si elle-même demandait à participer aux pactes futurs, il serait difficile d'opposer un refus : elle se trouverait du reste liée ainsi à la garantie du traité de Versailles, et il est possible que ce soit pour elle une raison de s'abstenir, à moins que son ambition d'être mêlée à toutes les grandes affaires européennes ne soit la plus forte. Du reste, même si la conversation reste d'abord limitée à l'Angleterre et à la Belgique, on ne voit pas comment on pourrait traiter sans l'Italie la question de l'exercice du droit d'investigation.

Il serait sans doute utile de les compléter par un pacte entre ces divers États, d'une part, et, d'autre part l'Allemagne, pacte ayant pour objet un engagement réciproque de non agression. Ce serait la contrepartie de la démilitarisation rhénane et du contrôle auquel elle serait soumise. Nous pouvons loyalement donner cette garantie à l'Allemagne, tandis qu'il serait inadmissible qu'on prétendît appliquer des clauses de démilitarisation à une portion quelconque du territoire français, alors que c'est nous qui avons subi quatre fois l'invasion en un siècle.

La rupture de l'engagement de non agression par l'Allemagne comporterait l'utilisation de la zone démilitarisée par les Alliés. La rupture de l'engagement par l'un des Alliés libérerait ses cocontractants de tout devoir d'assistance à son égard, sans préjudice de l'application du Pacte de la Société des Nations.

IV. *Question de l'autonomie rhénane.*

La constitution d'une région rhénane autonome doit-elle rentrer dans la catégorie des garanties de sécurité complémentaires ?

Il n'est pas douteux que toutes les vues que nous aurons à formuler pour l'organisation de garanties complémentaires de sécurité n'auront de chances d'être accueillies que si elles excluent de notre part toute arrière pensée d'annexion ou de prédominance et d'intervention dans les affaires intérieures de l'Allemagne.

D'autre part, une autonomie rhénane ne constituerait pas par elle-même une garantie de sécurité suffisante. Il paraît illusoire de nous reposer sur une telle transformation du statut politique des territoires rhénans, qui pourrait être modifiée ultérieurement. Si nous avions renoncé à d'autres garanties dans l'éventualité de la constitution d'un État rhénan autonome, nous aurions alors fait un marché de dupes. Pour ces motifs, nous devons

nous en tenir, dans la conversation sur la question de sécurité, aux mesures de garanties énumérées plus haut qui, les unes découlent du traité de paix, les autres sont une application des principes du pacte de la Société des Nations, ou du moins à des mesures du même genre.

Il est du reste possible que les populations rhénanes, de leur propre gré, s'orientent un jour vers l'autonomie ; et il se peut même que le régime spécial de démilitarisation et de contrôle, si on l'applique dans les conditions indiquées, facilite cette évolution. Ces populations, il est à souhaiter, se rendront compte de l'intérêt qu'elles ont à empêcher le reste de l'Allemagne de les entraîner dans une guerre particulièrement dangereuse pour elles.

Quoi qu'il en soit, il serait illusoire et dangereux de sacrifier à la création d'un État rhénan autonome des garanties que nous sommes par contre fondés à obtenir et dont nous devons souhaiter la réalisation uniquement pour assurer notre sécurité et renforcer ainsi la paix.

CONCLUSION

En résumé, si une conversation devait s'engager avec les gouvernements alliés sur la question de notre sécurité, nous serions fondés à réclamer des garanties complémentaires qui peuvent se résumer comme il suit :

1°- Organisation de l'exercice du droit à l'investigation prévu par l'article 213 et création à cet effet d'un comité technique permanent, avec prédominance des éléments alliés, placé auprès du Conseil de la Société des Nations ;

2°- Création d'un organe dépendant de ce conseil et chargé de contrôler sur place et d'une manière permanente l'exécution des clauses de démilitarisation dans la région rhénane ;

3°- Renforcement de certaines dispositions de ces clauses de démilitarisation.

4°- Organisation des mesures à prendre en cas d'infraction aux clauses de désarmement et, spécialement, d'une procédure de garantie efficace en cas de danger urgent.

5°- Conclusion de pactes de garantie entre les États alliés voisins de l'Allemagne et avec l'Angleterre, puissance occupante.

6°- Conclusion entre ces cocontractants d'une part, et, d'autre part, l'Allemagne d'un engagement réciproque de non agression.

Ces différentes garanties seraient placées sous la sauvegarde de la Société des Nations.

Question de la Sarre

Il est évident que si la Sarre, à la suite du plébiscite, n'est pas réunie à la France, sa situation devait être mise en harmonie avec le fonctionnement des garanties de contrôle.

En outre, il serait désirable de profiter des conversations éventuelles pour combler une lacune du traité de paix en organisant la sécurité

des transports des troupes alliées d'occupation à travers le territoire de la Sarre.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 41 (118PAAP/41).

249

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 2 *Kobé, 21 mai 1924, 17 h. 40.*

(*Reçu* : 17 h. 15.)

De la part de M. Claudel.

1º Pendant 10 jours, le gouverneur général de l'Indo-Chine vient d'être l'objet à Tokyo, où il arrivait dans un moment particulièrement favorable, de l'accueil le plus chaleureux et des attentions les plus délicates. Aussi bien dans ses réceptions par l'impératrice et le prince régent que dans ses conversations avec le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le président de la chambre des pairs, les hommes politiques, les représentants des plus grandes entreprises du pays et enfin avec le prince Saionji, il a pu constater le même désir profond d'un rapprochement du Japon avec la France et se rendre compte du besoin que ce pays a de nous pour sortir de son isolement actuel[1].

2º Les conversations économiques se sont engagées sous les auspices les plus favorables et montrent que les demandes modérées formulées par le Japon auraient éventuellement pour contrepartie de sa part des concessions tarifaires intéressantes.

3º *Confidentiel.*

Le ministre des Affaires étrangères a promis de faire en France des commandes importantes de produits sidérurgiques et de matériel de chemin de fer.

4º L'établissement de la Maison de France à Tokyo nous est désormais garanti par un groupe puissant de capitalistes dans conditions brillantes[2].

CPC, E-Asie, Indochine, 1918-1940, vol. 11 (38CPCOM/11).

[1] Voir documents nº 87 du 7 février et nº 186 du 3 avril.

[2] Une note d'Asie Océanie pour le président du Conseil, « Au sujet des relations franco-japonaises et du voyage de M. Merlin » du 30 mai concluait que les échanges qui avaient eu lieu « auront complété de la façon la plus heureuse l'œuvre poursuivie depuis plus d'un an par notre diplomatie en vue du développement des relations industrielles entre la France et le Japon [...]. L'influence politique de la France ne peut trouver de meilleure base dans un pays dont la politique étrangère est étroitement déterminée par le problème industriel. »

250

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES[1].

T. nos 445-447. *Paris, 23 mai 1924, 11 h. 45.*

Chiffré.

Commission des réparations. Contrôle des gages.

Le chapitre IV et final de la première partie du rapport des experts (pages 54 à 57) est consacré aux propositions concernant le contrôle des revenus affectés en garantie. À la page 57, il est dit que les grandes lignes du système d'après lequel le contrôle doit s'exercer, doivent être arrêtées par les pays intéressés : ces grandes lignes fixeraient le principe d'un contrôle se développant automatiquement et devenant, si besoin en est, un contrôle total ; elles seraient ensuite développées en instructions détaillées par des experts internationaux qui, en pratique, seraient des ressortissants des pays intéressés.

J'estime qu'il y a le plus grand intérêt à ce que le principe de ce contrôle soit fixé le plus tôt possible : mieux il sera défini, moins il y aura de chances pour que l'Allemagne y échappe et, par conséquent, moins les gouvernements alliés seront obligés d'intervenir et de prendre des sanctions.

D'autre part, si nous attendons que les gouvernements intéressés se réunissent pour discuter cette question, on perdra beaucoup de temps en discussions. Il en sera de même si nous chargeons les délégués à la commission des réparations d'établir les grandes lignes du contrôle ; les différentes thèses se heurteront et on n'aboutira pas davantage.

Veuillez donc proposer au gouvernement britannique la procédure suivante : chacun des gouvernements alliés inviterait la commission des réparations à désigner dès maintenant l'agent des paiements qui, dans notre esprit, et j'espère que le gouvernement britannique sera d'accord, devrait être un Américain. Ce sera, en effet, le personnage le plus important des différents comités créés par les experts. La commission des réparations, sur les instructions des gouvernements, demanderait alors à cet agent des paiements de définir les grandes lignes du système de contrôle, il remettrait son travail à la commission, qui chargerait des experts de développer ces grandes lignes en instructions détaillées ; de telle sorte, les gouvernements n'auraient pas à intervenir et nous ferions traiter par une personnalité impartiale une question très délicate et dont dépend cependant le succès du plan des experts.

J'ajoute que cette procédure a été proposée par sir Arthur Salter et M. Seydoux qui se sont mis d'accord à ce sujet ; sir Arthur Salter est parti

[1] Communiqué à Washington (T. nos 141-143) ; Bruxelles (T. nos 462-464) et Berlin (T. nos 293-295).

hier pour Londres et estime qu'elle serait agréée par le gouvernement britannique.

Vous savez que c'est d'après son travail qu'a été rédigée la partie du rapport des experts relative au contrôle.

Veuillez entretenir personnellement M. Ramsay Mac Donald de cette affaire, en lui exposant le caractère très particulièrement conciliant de la solution que nous préconisons.

Papiers Alexandre Millerand (1859-1943), vol. 37 (118PAAP/37).

251

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics.

D. s.n. *Paris, 23 mai 1924.*

a.s. situation économique en Sarre.

Le président de la commission de gouvernement du territoire de la Sarre m'a signalé que la commission de gouvernement, réunie le 22 mai pour examiner la situation économique du territoire de la Sarre, avait constaté avec regret que celui-ci était à la veille d'une crise très grave, qui menaçait d'entraîner le chômage de plusieurs dizaines de mille d'ouvriers et dont les répercussions paraissaient devoir être aussi redoutables que celles de la grève générale des ouvriers mineurs de 1923[1]. Elle a observé que, d'après les chiffres fournis par les groupes industriels et commerciaux du territoire de la Sarre, la cause principale de cette crise avait été cherchée dans les tarifs actuels des mines domaniales, applicables à la Sarre, dont les prix ne permettraient pas à l'industrie de la Sarre d'exporter ses produits parce qu'ils ne tiennent pas compte de la situation géographique du territoire et elle a vu, avec regret, l'opinion publique de la Sarre, imputer aux mines domaniales la responsabilité de la crise qui se prépare.

M. Rault déclare que la commission de gouvernement était pour sa part résolue à prendre immédiatement en ce qui concerne les tarifs de transport des mesures propres à alléger la situation de l'industrie du territoire, mais les sacrifices qu'elle était prête à consentir ne sauraient suffire à eux seuls à éviter une crise économique.

Il a ajouté que la commission de gouvernement avait approuvé à l'unanimité les démarches qu'il avait faites à Paris et qu'elle l'avait, à l'unanimité, invité à insister de la manière la plus pressante auprès du gouvernement de la République française pour obtenir une première baisse immédiate de

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, documents nº 138 du 7 février et nº 292 du 21 avril.

quatre francs du prix du charbon, sans réduction de salaire, étant entendu que cette première baisse serait suivie, si les circonstances l'exigeaient, d'une réduction plus importante que rendrait possible une révision des tarifs des salaires.

J'ai l'honneur, en me référant à ma dépêche n° 518 du 21 mai dernier, de vous faire part de cette communication que je signale d'une manière toute particulière à votre sérieuse attention et je vous serais obligé de vouloir bien me mettre à même de faire connaître, dans le plus bref délai, au président de la commission de gouvernement, les mesures qu'il vous aura paru possible de prendre en vue de répondre au désir dont il m'a saisi[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 669 (242QO/669).

252

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE PANAFIEU, MINISTRE DE FRANCE À VARSOVIE[2].

T. nos 126-127. *Paris, 24 mai 1924, 18 h.*

Je réponds à votre télégramme n° 42[3].

La conférence des ambassadeurs n'a pas encore pris de décision définitive en ce qui concerne la déclaration sur les rapports polono-lithuaniens qu'elle ferait à l'occasion de la signature de la convention de Memel[4]. Toutefois, veuillez faire savoir au comte Zamoïski que le gouvernement français a tenu, sans plus attendre, à mettre le gouvernement lithuanien en garde contre les projets agressifs qui lui sont prêtés. En réponse à la démarche qu'il a effectuée à cet effet, notre délégué à Kowno a reçu dans les termes les plus formels l'assurance que le gouvernement lithuanien ne projetait aucune expédition sur Vilna et qu'il ne permettrait pas non plus qu'une action analogue fût entreprise par les formations irrégulières qui, d'après notre représentant, déploieraient, il est vrai, une certaine activité.

[1] Dans cette dépêche, signalant l'annonce d'une fermeture d'usine à Dillingen pour raison économique, Poincaré écrivait à Le Trocquer : « D'une façon générale, les industriels de la Sarre réclament une diminution du prix du charbon sarrois, sinon ils estiment ne pouvoir être en mesure de continuer le travail, mais l'administration des mines domaniales objecte qu'elle ne peut diminuer le prix du charbon que si, d'autre part, elle abaisse les salaires, ce à quoi les ouvriers sarrois sont d'accord pour s'opposer. »

[2] Télégramme signé par Peretti.

[3] Dans ce télégramme, de Vaux rapportait les inquiétudes du gouvernement polonais au sujet d'un éventuel coup de main lituanien sur Vilna. Il concluait : « Le gouvernement polonais espère pouvoir compter que le gouvernement français fera au gouvernement lithuanien des observations suffisantes pour déjouer toutes mauvaises intentions. Le gouvernement polonais souhaite que l'attitude de l'Italie et de l'Angleterre, également informées, soit la même que celle de la France, dont la bienveillante fermeté demeure toutefois principale garantie de la Pologne contre provocations auxquelles excitation de l'Est cherche à pousser la Lithuanie » (T. n° 42 à Poincaré, 20 mai).

[4] Voir document n° 242 du 16 mai.

Le directeur politique lithuanien a prié notre représentant de démentir les bruits qui prêtaient à son pays des intentions contraires[1].

D'autre part, M. de Margerie me dit que ni lui-même ni le ministre de Pologne à Berlin, qui a cependant de multiples moyens d'information grâce aux milieux polono-allemands, n'ont pu recueillir aucun renseignement tendant à prouver que l'Allemagne aurait, de sa propre initiative, assuré la Lithuanie de son appui au cas où celle-ci entreprendrait une expédition contre Vilna. En tout état de cause, le ministre de Pologne à Berlin paraissait douter, à la fois que l'Allemagne eût pris un engagement de ce genre, et que la Lithuanie eût pu promettre en retour de s'abstenir de toute revendication politique à l'ouest du Niémen[2].

CPC, Z-Europe, Lituanie, 1918-1940, vol. 26 (99CPCOM/26).

253

M. Peretti de La Rocca, Directeur des Affaires politiques et commerciales,

À Lord Crewe, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

L. s.n. *Paris, 24 mai 1924.*

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note du 17 mai au sujet de la prochaine conférence de l'opium[3].

Le gouvernement français a soumis à l'examen le plus attentif les projets présentés au comité préparatoire de la conférence par les représentants britannique, américain et hollandais. Cet examen lui a suggéré les observations contenues dans la note n° I ci-jointe.

Le gouvernement français est trop soucieux de voir aboutir les efforts poursuivis en vue de réprimer le trafic illicite des drogues nuisibles, pour se borner à une critique négative. Après étude approfondie de la question,

[1] Dans ce télégramme, Padovani précisait : « Je tiens, d'autre part, de source ordinairement bien informée qu'un plan d'attaque brusquée sur Vilna, à l'aide de deux groupes de cavalerie a été établi par l'état-major des partisans et approuvé au ministère de la Guerre. L'entreprise y est prévue sous la forme d'un raid auquel devront participer des officiers et des soldats déguisés de l'armée régulière munis de mitrailleuses légères. » Il terminait en affirmant : « Il est, par contre, probable que la Lithuanie effectue, en ce moment, des démarches importantes à Moscou et à Berlin, étant donné la présence à Kovno des représentants lithuaniens dans ces deux villes » (T. nos 6-7, 22 mai).

[2] Ces renseignements avaient été fournis par le poste de Kovno (D. n° 50 de Padovani à Poincaré, 8 avril).

[3] Dans cette note, lord Crewe regrettait que le représentant français, lors de la session du comité préparatoire à la conférence sur l'opium du 27 avril, eût déclaré « qu'il lui était impossible de donner son agrément aux propositions qui lui étaient soumises en vue de limiter les contingents de stupéfiants destinés à l'industrie ainsi que le matériel nécessaire à leur fabrication. » Il précisait ensuite : « Or, la conférence a été convoquée dans le but de déterminer si un accord international était possible en vue de limiter les contingents, et un refus de la part de la France, au point où en sont les négociations, aura certainement une répercussion très grave sur les résultats espérés de cette conférence. »

il lui a paru que la triple limitation de la fabrication des stupéfiants, de la culture et de l'importation des matières premières, dont l'examen avait été recommandé par l'Assemblée de la Société des Nations dans sa résolution du 27 septembre 1923, pourra être réalisée plus facilement et plus efficacement par une compression indirecte de la fabrication au moyen du contrôle particulièrement rigoureux des importations, de la consommation, de l'exportation et de l'entreposage de ces substances. Vous trouverez dans les deux pièces jointes, nº II et nº III, d'une part les arguments à l'appui de cette manière de voir, et d'autre part un projet de convention établi sur cette base[1].

Les trois pièces jointes viennent d'être adressées par M. Bourgeois, représentant de la France au comité préparatoire à ses collègues du comité, pour être examinées lors de leur prochaine réunion, qui doit avoir lieu à La Haye vers la fin du mois. Je suis persuadé que le gouvernement britannique voudra bien donner toute son attention à ces propositions, et j'ai le plus grand espoir qu'elles pourront servir de base à un projet d'accord.

Papiers Gabriel Hanotaux (1853-1944), vol. 48 (189PAAP/48).

254

M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Caillaux, Ministre des Finances (Mouvement général des Fonds).

D. nº 2321. *Paris, 24 mai 1924.*

Répartition de la dette russe.

L'examen de réclamations émanant de porteurs français à l'encontre du gouvernement roumain vous a amené, dans votre lettre du 18 avril dernier, à examiner la question de la répartition de la dette de l'Empire russe entre les États successeurs. « S'il peut paraître prématuré, écrivez-vous dans cette lettre, de liquider dès maintenant la quote-part de la dette russe non gagée incombant à chacune de ces puissances il est, par contre, hors de doute qu'elles devraient assurer sans retard le service des dettes gagées sur la part d'actif qui leur est échue. Tel est le cas notamment des obligations émises par l'État russe ou avec sa garantie pour la construction et l'outillage du

[1] Une dépêche du département pour Washington précisa la position française : « J'attire votre attention, pour votre information personnelle, sur l'impossibilité qu'il y a pour nous à adopter tout système de contingentement. Notre effort industriel depuis la guerre a tendu à nous libérer de l'étranger pour la fabrication des produits de base, ou qui servent aux préparations pharmaceutiques, si importants pour notre exportation. La Grande-Bretagne, en prévision de ce contingentement, a doublé l'année dernière sa production, tandis que notre industrie n'est pas arrivée à un développement suffisant. Je vous prie de bien rappeler que tous nos efforts sont concentrés sur la répression du trafic illicite, mais que nous désirons que le commerce licite soit absolument libre » (D. nº 12 de Lefebvre du Prey à Jusserand, 10 juin).

chemin de fer d'Akerman en Roumanie (emprunt 5 % 1913), du chemin de fer de Varsovie-Vienne (obligations 3 % 1860 et 4 % 1890-1894-1901) et du chemin de fer Riga-Dvinsk en Lettonie (obligations 4 % 1894). Vous estimerez sans doute, ajoutez-vous, que cette question pourrait faire l'objet de démarches parallèles auprès du gouvernement de Bucarest, de Varsovie et de Riga ».

Les démarches parallèles ainsi suggérées auprès de ces trois gouvernements devraient donc rappeler que ces États sont successeurs de la Russie et qu'ils doivent, de ce fait, satisfaire à certaines obligations financières. C'est mettre en cause le problème de la répartition de la dette russe. Avant d'entreprendre des pourparlers dans ce sens, je crois devoir soumettre à votre appréciation les considérations suivantes sur l'opportunité d'une telle initiative.

Nous devons noter d'abord en ce qui concerne la Pologne et la Roumanie, que les textes des traités engageant la responsabilité de ces deux États prévoient expressément le mode de détermination de la quote-part attribuée à chacun d'eux. L'article 21 du traité conclu à Versailles avec la Pologne et le traité du 28 octobre 1920 avec la Roumanie précisent qu'une commission désignée à cet effet par les puissances signataires préparera une convention qui devra être signée à son tour par lesdites puissances. La Pologne et la Roumanie pourraient donc invoquer ces textes pour ne pas se prêter à la discussion avec une seule puissance signataire.

D'autre part, la reprise du service des emprunts ci-dessus énumérés, en supposant même qu'elle puisse être réalisée dans les meilleures conditions pour les porteurs, ne ferait rentrer en France que des sommes peu importantes. En effet :

1°/ sur un total de 15 millions de francs pour le chemin de fer d'Akerman la statistique des déclarations de Français à l'Office des Biens et Intérêts Privés indique le chiffre de 14 261 000 soit 95 %. À raison de 5 % c'est donc 700 000 frs environ par an qui devraient être versés aux porteurs.

2°/ Sur un total de 25 millions de francs émis pour le chemin de fer Riga-Dvinsk les déclarations de détenteurs de titres français forment un total de 9 millions environ, soit 35 %. À raison de 4 % ces porteurs devraient donc recevoir annuellement 450 000 frs environ.

3°/ Les titres du chemin de fer Varsovie-Vienne ne sont pas actés à Paris ; ils ont été émis sur des places étrangères et l'on est fondé à supposer que le nombre des détenteurs français est très peu élevé.

Ces rentrées éventuelles sont donc minimes. Elles n'offrent pas par elles-mêmes un intérêt suffisant pour que l'on aborde sous cet aspect partiel et oblique la répartition entre les États successeurs, problème difficile, aux aspects multiples, politique, technique, etc. de grande portée sur le sort de la dette elle-même et qu'il sera sans doute préférable de traiter dans son ensemble, le moment venu, sans le compliquer à l'avance par des négociations fragmentaires et incertaines.

La reprise du service de ces emprunts aurait-elle, par ailleurs, quelque valeur de principe ? Confirmerait-elle la validité des engagements souscrits

par les États successeurs ? Il ne le semble pas et, au reste, des engagements n'ont pas besoin de confirmation. La Pologne et la Roumanie ont signé des textes formels, et, à défaut de stipulations aussi précises, la pratique constante du droit international lie aussi bien les autres successeurs tels que les États baltes. Le gouvernement français, vous le savez, a eu l'occasion de le rappeler à ces derniers dès 1920.

Au contraire, des pourparlers mettant en cause la répartition de la dette, mais limités à un aspect de la question, risquent d'engendrer de dangereuses équivoques. Les États successeurs peuvent en recueillir l'impression, et surtout chercher à faire admettre l'interprétation que leurs charges se limitent à quelques emprunts particuliers alors qu'ils doivent assumer le poids d'une fraction de l'ensemble du passif mobilier de l'ancien Empire russe vis-à-vis de ses créanciers privés étrangers.

Si l'on doit tenter quelque effort en vue de sauvegarder les intérêts ci-dessus rappelés nous pouvons d'ailleurs nous borner à saisir respectivement le cabinet de Bucarest de la réclamation concernant le chemin de fer d'Akerman et le cabinet de Riga de la réclamation visant le chemin de fer Riga-Dvinsk, mais sans que ces démarches aient de lien entre elles et sans qu'elles mettent en cause la répartition de la dette.

Puisque votre lettre du 18 avril nous a amenés à envisager sous certains aspects la répartition de la dette russe, je crois devoir ajouter quelques réflexions sur la position actuelle du problème dans son ensemble.

L'ancien État russe a pour successeurs actuels l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États qui comprennent dans leurs limites territoriales des fractions de l'ancien Empire. Si les dispositions politiques des commissaires qui gouvernent l'Union, principal successeur, ne permettent pas d'aborder avec eux l'étude de la répartition, premier stade du règlement de la dette, il n'en est pas de même, au moins en principe, avec les autres États successeurs.

Ces États, en effet, après une période de formation ou de réorganisation se consolident. Leur système financier tend à s'équilibrer et à se stabiliser ; ils deviennent ainsi peu à peu capables de tenir leurs engagements extérieurs.

Or, sept ans bientôt se sont écoulés depuis la répudiation de la dette par les Soviets. Pendant cette longue carence aucun des débiteurs n'a pris de dispositions pour faire face à ses engagements et les créanciers n'ont pas manifesté leur intention de fixer l'étendue des responsabilités de divers débiteurs. Ce silence entraîne les plus sérieux inconvénients. Il pourrait être invoqué par certains intéressés comme une sorte de renonciation implicite de la part des créanciers et il accoutume les débiteurs à l'idée que leur responsabilité lointaine, indécise, s'éteint avec le temps. Cette situation anormale devrait être redressée. Les États débiteurs ont été appelés à la liberté ou agrandis par la victoire et les sacrifices des puissances alliées. Celles-ci supportent tout le poids financier de la guerre et entendent exiger de l'Union soviétique la reconnaissance et le règlement de la dette de l'ancien

Empire. Il n'est donc pas admissible que seuls les États successeurs de la Russie soient exempts, par le jeu des circonstances, de charges qui doivent être équitablement réparties entre tous les intéressés. La conclusion d'un accord fixant la quote-part respective de chacun des débiteurs ferait cesser cette apparence de prescription ou de renonciation et obligerait les débiteurs à préparer l'aménagement de leurs ressources en prévision des règlements leur incombant. Un tel accord, théoriquement concevable dans les conditions prévues par le traité, pourrait se réaliser en fait parce qu'il n'entraînerait pas immédiatement de paiements effectifs. Il est bien évident, en effet, qu'en présence de la défaillance systématique de l'Union, une certaine période devra s'écouler encore avant que la Pologne et les autres États successeurs consentent à verser le montant de leur quote-part. En outre, la répartition de versements partiels entre tous les créanciers privés se heurterait à de très sérieuses difficultés techniques.

Il est donc bien certain qu'il serait de notre intérêt, puisque les porteurs français de titres russes sont de beaucoup les plus nombreux, d'engager des pourparlers en vue de la répartition de la dette contractée par l'ancien Empire russe envers ses créanciers privés étrangers. Le gouvernement français, défenseur naturel de cette importante fraction du patrimoine national, doit mesurer la responsabilité qu'il encourt en laissant dans l'ombre la question. Mais de graves obstacles s'opposent à nos initiatives éventuelles dans ce sens.

Aucune négociation ne peut d'abord s'engager sans l'accord préalable des gouvernements représentant les créanciers des diverses nationalités, et notamment du gouvernement britannique. Or, dans les circonstances actuelles, le cabinet de Londres n'admettra pas aisément l'opportunité de cette initiative.

D'autre part, en l'absence de représentants de l'Union soviétique, les autres États successeurs ne manqueront pas d'objecter qu'il est vain de mettre à l'étude un projet de répartition. Fixer la quote-part de la Pologne, de la Roumanie, des États baltes, cela revient, diront-ils, à déterminer indirectement la quote-part de l'Union. Or, les commissaires de Moscou refuseront certainement d'admettre la proportion adoptée. Quelle sera dès lors la valeur de l'arrangement intervenu ?

Tels me paraissent être les avantages et les difficultés d'une négociation visant à la répartition de la dette russe. Je me suis borné à les résumer sans chercher à conclure. Je vous serais obligé de vouloir bien les examiner à votre tour et de me faire connaître vos vues sur cet important problème[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 424 (117CPCOM/424).

[1] Une première version de cette note avait été élaborée le 1er mai avec l'annotation manuscrite de Poincaré : « Communiquer ces objections au ministre des Finances en lui demandant s'il persiste dans son avis. »

255

M. MAGINOT, MINISTRE DE LA GUERRE ET DES PENSIONS[1],
À M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 1200 S.A.E. 2/11. *Paris, 24 mai 1924.*

Effort de préparation militaire en Allemagne.

Par lettre nº 915 S.A.E.2/11 en date du 18 avril 1924, j'ai attiré votre attention sur les excitations nationalistes et les nombreuses violations des clauses militaires du traité relevées au cours des dernières semaines par l'état-major de l'armée.

Depuis cette date, mes services ont recueilli une série de documents relatifs à la préparation militaire en Allemagne et dont l'authenticité est indiscutable.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe (dossiers A.B.C.) des photographies ou des extraits des documents les plus probants, afin que vous puissiez les utiliser, si vous le jugez opportun, au cours des prochaines négociations[2].

Les documents du dossier A (incorporation d'engagés à court terme ou *Zeitfreiwilligen*) prouvant que la *Reichswehr*, contrairement à l'article 174 du Traité, incorpore des volontaires pour de courtes périodes d'instruction.

Les documents du dossier B (préparation militaire par les associations) montrent que, de leur côté, les associations nationalistes, grâce à la tolérance et même à l'appui du gouvernement, continuent à donner aux jeunes gens une instruction militaire élémentaire, contrairement à l'article 177 du Traité.

Le dossier C (note sur le budget militaire allemand pour l'année 1923-1924) permet de constater une augmentation considérable des crédits relatifs à la préparation à la guerre. D'une part (dossier C, p. 5) les prévisions pour les *manœuvres et l'instruction des troupes*[3] s'élèvent à une somme cinquante-six fois supérieure à celle du budget précédent, alors que les autres crédits ne sont, pour la plupart, que de deux à sept fois supérieurs à ceux de 1922.

D'autre part, les crédits destinés aux *dépenses d'armement*[4] semblent dépasser de près de six fois les besoins avoués (v.p. 7 et 8).

Comme je vous l'ai déjà signalé, notamment par ma lettre nº 1376 S.A.E. 2/11 du 30 mai 1923 et par la note nº 2470 en date du 14 novembre 1923,

[1] Signé par le général Debeney, chef d'état-major général de l'armée.

[2] Note marginale manuscrite de Poincaré : « Documents importants à joindre au dossier que j'ai demandé de constituer et que je signalerai à mon successeur. »

[3] « manœuvres et l'instruction des troupes » est souligné dans le texte.

[4] « dépenses d'armement » est souligné dans le texte.

l'effort de préparation militaire en Allemagne semble particulièrement intense depuis la fin de 1922.

Les documents que je vous adresse aujourd'hui montrent que cet effort se poursuit méthodiquement et librement grâce à la cessation du contrôle militaire allié par suite de l'opposition du gouvernement allemand.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 93 (78CPCOM/93).

256

M. Barrère, Ambassadeur de France à Rome,
À M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères[1].

L. nº 315. *Rome, 25 mai 1924.*

Très confidentiel.

a.s. de la pénétration italienne en Pologne.

Monsieur le président du Conseil,

Sous bordereau nº 1212 en date du 16 mai, Votre Excellence a bien voulu me communiquer un intéressant rapport de notre chargé d'affaires à Varsovie, en date du 1er du même mois, relatif à la pénétration italienne en Pologne.

Notre chargé d'affaires y énumère une série d'opérations conclues ou ayant chance de l'être par des groupes italiens avec le gouvernement polonais ou avec des entreprises polonaises. Après cette énumération, il conclut : « La base et le développement de ces affaires sont donc toujours identiques : c'est toujours la pénétration de capitaux étrangers, principalement allemands et autrichiens, sous le couvert du pavillon italien et par l'action directe des représentants diplomatiques italiens en Pologne ».

À moins qu'elle ne s'appuie sur des renseignements que notre chargé d'affaires n'a pas mentionnés dans son rapport, cette conclusion ne me paraît pas se dégager de la majorité des exemples cités par lui-même.

On ne saurait en effet considérer, a priori, comme de simples prête-noms d'intérêts allemands ou autrichiens la *Banca commerciale*, qui a émis en Italie l'emprunt gagé sur le monopole polonais des tabacs, la maison *Ansaldo*, qui a obtenu une commande de camions pour l'armée, le groupe *Mercantile italiano*, qui a traité pour l'exploitation de gisements de charbon, de nouveau la *Banca commerciale*, qui a acheté une banque de Lodz et qui, du reste, est plus ou moins derrière toutes les autres affaires où elle ne paraît pas en nom.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici tout ce qu'on a pu, dans le passé, dire de la *Banca commerciale*. Elle a été incontestablement un grand agent

[1] Communiquée à Varsovie, à Berlin et aux Finances.

d'influence et de pénétration allemandes en Italie. Mais ce ne fut pas en disposant de capitaux allemands considérables, ni dans son propre capital, ni dans celui des entreprises industrielles qu'elle soutenait. Investir de gros capitaux en Italie n'a pas été la méthode employée par l'Allemagne, avant la guerre, pour prendre pied dans ce pays. C'est généralement à peu de frais et moyennant un minimum de risques que les banques et les industries allemandes s'assuraient voix au chapitre et souvent contrôle, dans des entreprises industrielles italiennes de navigation, d'électricité, de constructions mécaniques, etc. et c'est dans les mêmes conditions, sans gros investissement de fonds, par une entente permanente et une sorte d'association où la *Banca commerciale* trouvait évidemment son intérêt, que les établissements de crédit d'Outre-Rhin avaient su faire d'elle la cheville ouvrière de leur immixtion dans la vie économique italienne.

Dans quelle mesure ces relations d'affaires, cette association d'intérêts existent-elles encore entre le grand établissement de crédits italien et certaines banques germaniques ? C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. En tout cas, il ne semble pas que, maintenant non plus qu'avant la guerre, l'or allemand coule à flots dans les caisses de la *Commerciale*. Et même en supposant que, les administrateurs allemands de cette société renvoyés pour la forme, les liens du passé aient intégralement subsisté, on ne saurait sans exagération alléguer que, là où s'installe la *Commerciale*, ce soit l'Allemagne qui s'installe.

En réalité, je crois que nous devons nous habituer à l'idée de considérer la haute banque italienne en général et la *Commerciale* en particulier comme des entités existant par elles-mêmes et travaillant pour elles-mêmes, bien que manifestement dépourvues de préjugés antigermaniques et teintées d'un internationalisme qui ne le cède à aucun autre. C'est aussi comme une entité existant par elle-même que nous devons, selon moi, nous habituer à considérer l'Italie. Nous sommes trop portés à voir en elle le fourrier de l'Allemagne. Cette conception de son rôle conduit à des généralisations qui ne sont plus exactes. Quand nous la voyons aujourd'hui s'efforcer de conquérir des positions, il n'y a pas lieu de supposer couramment que c'est pour en faire bénéficier d'autres pays. En Pologne, il me semble que l'Italie, profitant du fait que le principal dirigeant de la *Banca commerciale*, M. Toeplitz, est un juif polonais naturalisé italien, travaille pour son propre compte. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que son compte soit le nôtre.

Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil, les assurances de ma très haute considération.

CPC, Z-Europe, Italie, 1918-1940, vol. 83 (97CPCOM/83).

257

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nº 455. *Paris, 26 mai 1924.*

Veuillez demander au gouvernement britannique de nous tenir informés de ses négociations avec la Turquie relativement à la question de Mossoul. Nous y sommes intéressés en raison de la part que nous possédons dans le capital de la Turkish Petroleum qui nous a été attribuée en application de l'accord de San Remo. D'un autre côté, il nous importe de savoir si, sur le Tigre, la Syrie aura une frontière commune avec l'Irak ou avec la Turquie. Au surplus, le gouvernement anglais, en nous demandant récemment d'empêcher les incursions de troupes turques dans la région de Djeziret-ibn-Omar, reconnaissait le lien existant entre la question des frontières de la Syrie et de l'Irak[1].

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 192 (51CPCOM/192).

258

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LE COMTE SZEMBECK, CHARGÉ D'AFFAIRES DE POLOGNE À PARIS[2].

L. s.n. *Paris, 26 mai 1924.*

a.s. avances à la Pologne.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Par sa note en date du 10 avril dernier, M. Chlapowski a bien voulu me faire part du désir du gouvernement polonais d'entamer avec le gouvernement français des pourparlers sur les garanties de remboursement afférentes au solde du crédit de 400 millions de francs consenti à la Pologne. Pour qu'il pût être répondu aussitôt que possible à cette demande, les administrations françaises intéressées ont examiné sans délai, et dans l'esprit le

[1] Le 10 juin, Jessé-Curély adressa au Département le communiqué officiel du gouvernement turc au lendemain de l'échec des pourparlers anglo-turcs sur Mossoul. La Turquie refusait l'arbitrage de la Société des Nations en évoquant deux raisons : les négociations n'avaient pas « été engagées sur les bases prévues à Lausanne », et le traité n'était pas encore entré en vigueur (D. nº 257).

[2] En conclusion de la dépêche transmettant à François-Marsal le P.V. de la conférence du 9 mai (voir document nº 236), Poincaré avait écrit : « J'insiste donc tout spécialement auprès de vous pour que les propositions polonaises, dans la forme sous laquelle elles ont, en dernière analyse, été présentées par M. Chlapowski, soient examinées dans un esprit conciliant » (D. nº 2112 du 12 mai). François-Marsal accepta les demandes polonaises dans une réponse à Poincaré le 17 mai (D. nº 3189).

plus conciliant les propositions contenues dans la note de M. Chlapowski. Un échange de vues, auquel M. Chlapowski et M. le général Haller, ont bien voulu prendre part, a permis de préciser, le 9 de ce mois, les points sur lesquels un accord pouvait intervenir entre les deux gouvernements. J'ai l'honneur de vous les confirmer ci-après :

1°- Le gouvernement français accepterait en gage jusqu'à concurrence de cent millions de francs les recettes tirées de l'exploitation des forêts de Dantzig et de Bydgoscz, sous réserve que l'administration polonaise sera en mesure de produire des statistiques suffisantes sur leur rendement financier et étant entendu qu'au cas où l'exploitation en serait confiée à une entreprise privée, celle-ci aurait un caractère franco-polonais.

2°- Une seconde tranche également de cent millions serait gagée sur l'annuité d'amodiation des mines fiscales de Haute-Silésie avec le maintien d'un contrôle sensiblement analogue à celui déjà existant.

3°- Pour la dernière tranche, de nouvelles propositions seraient faites par le gouvernement polonais. Les gages qui seraient offerts devraient être autres que des forêts et présenter un caractère tel qu'ils impliqueraient la possibilité d'une collaboration industrielle ou commerciale franco-polonaise permanente. Le gouvernement de la République exprime, à ce sujet, l'espoir que la loi polonaise du 10 avril dernier limitant les pouvoirs de négociation du gouvernement polonais, spécialement pour la négociation en cours, loi dont la nécessité ne s'était pas fait sentir lors de la discussion des garanties de la première tranche n'apportera pas d'obstacle à la réalisation de cette solution.

D'autre part, le gouvernement français accepte le principe de l'échelonnement des tranches d'avances de telle sorte qu'un programme aussi complet que possible de commande puisse être établi entre les deux états-majors intéressés. Les engagements de dépenses afférentes à l'une ou l'autre des tranches devront cependant être tels que les charges du Trésor ne dépasseront en aucun cas, d'ici le 31 décembre prochain, le maximum de 100 millions de francs, y compris les 23 millions qui ont, sur la demande du gouvernement polonais, été retenus pour assurer le règlement des fournitures livrées à la Pologne en 1920.

Si le gouvernement polonais donnait son plein acquiescement à l'accord de principe rappelé ci-dessus, il pourrait être procédé, dès maintenant, à la rédaction d'une convention analogue à celle qui a été conclue le 21 janvier 1924 pour l'ouverture de la première tranche de 100 millions de francs[1].

En acquiesçant ainsi dans leurs grandes lignes aux propositions qui lui ont été soumises, le gouvernement de la République a été inspiré par le sincère désir de contribuer, dans toute la mesure où le lui permet sa situation financière, à l'organisation de la défense nationale polonaise. Il m'est particulièrement agréable qu'un hommage puisse être rendu sous cette forme aux efforts poursuivis par les autorités polonaises et spécialement par

[1] Une « convention entre la France et la Pologne relative à trois avances de 100 millions de francs chacune consenties par le Trésor français au gouvernement polonais » est signée le 28 août 1924 à Paris.

M. le général Haller en vue de la stricte application de la convention franco-polonaise du 19 février 1921.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma haute considération.

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 242 (106CPCOM/242).

259

Relations de la France avec le Mexique[1].

N. *Paris, 27 mai 1924.*

Dès la reconnaissance du général Obregon, par les États-Unis, le 3 septembre 1923, le gouvernement français a demandé l'agrément du gouvernement mexicain à la nomination d'un ministre de France à Mexico, M. Jean Périer. C'était reconnaître *de jure* le gouvernement du général Obregon que nous avions reconnu implicitement *de facto* depuis plusieurs années déjà du fait des relations que nous entretenions avec lui au moyen d'un chargé d'affaires.

Le Mexique est représenté en ce moment à Paris par un chargé d'affaires, M. Pani, actuellement ministre de l'Intérieur au Mexique figurant cependant comme ministre du Mexique à Paris, où il a le grand désir de revenir.

La révolution a éclaté au Mexique en janvier dernier, peu après l'arrivée de M. Périer. Actuellement et depuis près de deux mois, le gouvernement du général Obregon, grâce à l'appui matériel et moral qu'il a reçu du gouvernement américain, est maître de la situation, sauf dans les provinces de l'extrême sud du Mexique où la révolution couve toujours.

Les élections présidentielles doivent avoir lieu dans les premiers jours de juillet prochain, et le général Calles, candidat officiel et dont les tendances communistes sont connues, a toutes chances d'être élu. Sa venue est très désirée par les partis ouvriers. C'est beaucoup pour les éléments conservateurs qui redoutent le partage des terres et des atteintes graves au droit de propriété.

Le général Obregon qui, s'il ne partage pas toutes les opinions de son successeur probable, ne fait cependant rien contre les tendances communistes des ouvriers qui, en particulier, cherchent à s'emparer de la direction des usines où ils travaillent ; c'est le danger qui menace de nombreuses sociétés industrielles françaises établies au Mexique ou des sociétés mexicaines à capitaux français[2].

Notre ministre a été invité par télégramme en date du 19 février dernier à intervenir avec fermeté, le cas échéant, pour faire respecter les droits de ces sociétés. Notre ambassadeur à Washington a d'ailleurs attiré l'attention

[1] Note de Dejean.

[2] Voir document nº 108 du 22 février.

du gouvernement américain sur les dangers de cette situation et il est à penser que le gouvernement fédéral, étant donné l'importance des intérêts américains, fera au gouvernement mexicain les représentations nécessaires en vue d'éviter des désordres qui sont à craindre.

Des pourparlers avaient été engagés avec le gouvernement mexicain, même avant la reconnaissance, en vue du règlement de nos réclamations pour les dommages subis par les citoyens français et les sociétés françaises pendant la période révolutionnaire qui s'étend du 20 novembre 1910 au 31 mai 1920. Ces pourparlers, interrompus par la révolution, viennent d'être repris très activement. Un projet de convention a été proposé à la signature du gouvernement mexicain. D'après ce projet, tous les avantages accordés aux citoyens américains par la convention mexicano-américaine qui vient d'être ratifiée par les Chambres des deux pays nous seraient également accordés. M. Jean Périer fait tous les efforts possibles pour hâter la conclusion de cet accord.

L'Angleterre seule n'a pas encore reconnu le gouvernement du général Obregon ; elle semble cependant se préoccuper de la situation particulière qui en résulte pour elle : aussi le gouvernement britannique vient-il d'envoyer M. Hohler en mission spéciale à Mexico pour y étudier les conditions auxquelles cette reconnaissance pourrait se faire.

CPC, B-Amérique, Mexique, 1918-1940, vol. 10 (22CPCOM/10).

260

M. Poincaré, Président de la Conférence des Ambassadeurs,
À M. von Hoesch, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

L. nº 106. *Paris, 28 mai 1924.*

Monsieur l'Ambassadeur,

1.- Par sa lettre – nº A.1344 –, en date du 31 mars dernier, Votre Excellence a fait tenir aux gouvernements alliés la réponse du gouvernement allemand à la note que la conférence des ambassadeurs lui avait adressée à la date du 5 mars 1924, au sujet du contrôle militaire[1].

Cette réponse traite tour à tour de l'inspection générale réclamée par les alliés et des cinq catégories d'opérations visées dans la note collective du 29 septembre 1922.

a) En ce qui concerne l'inspection générale, le gouvernement allemand estime que les Alliés n'ont plus qualité pour y procéder, les opérations de désarmement devant être, dans l'ensemble, considérées comme achevées ; il estime également qu'il appartient au conseil de la Société des Nations seul de procéder, s'il le juge convenable, à une telle investigation, conformément à l'article 213 du traité de Versailles.

[1] Voir document nº 131 du 5 mars.

b) Quant aux cinq catégories, le gouvernement allemand suggère qu'il ne devrait être procédé aux opérations de contrôle qui les concernent que par entente avec l'Allemagne dans chaque cas, et que ces opérations devaient être confiées à un organisme autre que la commission de contrôle actuelle ; cet organisme serait placé sous l'autorité du conseil de la Société des Nations.

2.- À ces arguments, les gouvernements alliés se voient dans l'obligation de répondre comme suit :

3.- En prétendant faire intervenir à l'heure actuelle dans la question du désarmement de l'Allemagne le conseil de la Société des Nations, le gouvernement allemand se méprend sur la portée juridique des stipulations de la partie V du traité de Versailles. Aux termes du Traité, les puissances alliées ont le droit indiscutable de maintenir la commission de contrôle en pleine activité jusqu'au jour où les clauses pour lesquelles un délai d'exécution a été prévu, auront toutes été intégralement exécutées. On pourrait difficilement soutenir que cette condition est aujourd'hui remplie. Tant que la commission de contrôle reste en fonctions, c'est à elle seule qu'il appartient de surveiller l'exécution des clauses militaires du Traité, et c'est conformément à ce principe que le contrôle a fonctionné depuis le 10 janvier 1920. D'autre part, c'est aux Alliés et aux Alliés seuls qu'il appartient de décider si et à quel moment les clauses pour lesquelles une limite de temps a été prévue doivent être considérées comme intégralement exécutées. Dès que les Alliés auront reçu satisfaction à cet égard, ils en rendront compte au Conseil de la Société des Nations auquel il incombera désormais de prendre, conformément à l'article 213, telles mesures qui pourraient être jugées convenables ou nécessaires. Il ne peut donc être question, comme le gouvernement allemand semble le supposer, de l'application immédiate de cet article 213 ; dans un cas analogue d'ailleurs, le Conseil de la Société des Nations a formellement sanctionné cette manière de voir par sa délibération du 23 avril 1923 relative au contrôle en Bulgarie. Au surplus, les gouvernements alliés n'estiment pas opportun de s'étendre sur les conditions dans lesquelles, d'après le gouvernement allemand, devrait être appliqué l'article 213 ; mais leur silence à cet égard ne doit, à aucun degré, être considéré comme une approbation de la thèse allemande.

4.- Le gouvernement allemand soutient que les Alliés eux-mêmes ont reconnu que, les cinq catégories mises à part, l'Allemagne a satisfait à ses obligations en ce qui concerne le désarmement et que, à l'exception de ces cinq catégories, aucune question importante ne reste en suspens.

5.- Les gouvernements alliés n'ont jamais émis l'opinion qui leur est ainsi attribuée. Il est vrai que, à la chambre des communes, le gouvernement britannique a fait certaines déclarations relatives au désarmement de l'Allemagne ; mais, par ces déclarations, il n'a pas voulu dire que l'Allemagne avait rempli ses obligations de désarmement ; il a seulement indiqué que, à un moment déterminé, certaines clauses relatives au désarmement lui paraissaient pratiquement exécutées. D'autre part, quand, le 29 septembre 1922, les gouvernements alliés se sont déclarés prêts à mettre fin à la tâche

de la commission de contrôle sous certaines conditions, ils n'entendaient nullement reconnaître, et ils n'ont pas pensé que le désarmement de l'Allemagne fût réalisé.

6.- L'inspection générale envisagée par la note alliée du 5 mars 1924 n'a donc, à aucun degré, le caractère que lui prête le gouvernement allemand. L'Allemagne n'ayant pas accueilli la proposition avantageuse pour elle, contenue dans la note du 29 septembre 1922 et la commission de contrôle ayant été, dans les mois qui ont suivi, mise dans l'impossibilité de fonctionner, les Alliés avaient le droit de retirer purement et simplement leur offre ; ils n'ont pas voulu le faire, mais il est naturel que, en la renouvelant, ils aient subordonné son maintien à une condition préalable et qu'ils aient jugé nécessaire de se rendre compte de l'état militaire de l'Allemagne qu'ils n'avaient pu contrôler depuis près de deux ans. Il est d'ailleurs évident que, même si certaines questions non comprises dans les cinq catégories apparaissaient, en 1922, peu importantes, il ne s'ensuit pas nécessairement que, à la suite des événements qui ont pu se produire depuis, cette impression soit encore aujourd'hui justifiée.

7.- Il ne s'agit nullement de procéder, en vertu de l'article 213, à une investigation faite pour constater si une fois terminée l'exécution des clauses qui relèvent de la compétence de la commission de contrôle, l'Allemagne a ou non enfreint les dispositions du Traité ; il s'agit, en cours de contrôle, de s'assurer que l'Allemagne se trouve, au point de vue militaire, dans des conditions justifiant le maintien d'une proposition avantageuse pour elle et qui avait été formulée afin d'abréger la durée du contrôle. Il va sans dire que le but des Alliés n'est nullement, comme le gouvernement allemand paraît le penser, de disposer d'un moyen qui leur permettrait de continuer indéfiniment le contrôle dans son ensemble ; ils se proposent, au contraire, de terminer ce contrôle dans le plus bref délai possible. L'inspection qu'ils ont en vue consisterait en une série de visites qui, dans la pensée des gouvernements alliés, pourrait être terminée dans une courte période, 3 à 4 mois sans doute, à condition qu'elle ne se heurtât à aucune obstruction et qu'elle ne fît apparaître aucune infraction sérieuse aux clauses du Traité.

8.- En ce qui concerne les cinq catégories qui ont fait l'objet de la note du 29 septembre 1922, le gouvernement allemand suggère d'en confier l'exécution, dès le début, à un organisme autre que la commission de contrôle actuelle, organisme doté d'un effectif réduit suivant la tâche qu'il devrait accomplir, dont la composition répondrait d'ailleurs au caractère technique des questions à traiter et dont le mandat se bornerait à l'exécution des opérations relatives à ces cinq catégories, à moins que l'on ne préférât fixer d'avance la durée de son fonctionnement.

9.- Les gouvernements alliés ont déjà marqué, par leurs propositions antérieures, qu'ils étaient prêts à tenir compte, dans une certaine mesure, du désir du gouvernement allemand à cet égard. Ils ont eux-mêmes affirmé spontanément leur intention de réduire considérablement les effectifs de la commission de contrôle dès que les inspections générales seraient terminées, et, ensuite, au fur et à mesure que les opérations restant à accomplir,

concernant les cinq catégories, seraient parvenues à un degré satisfaisant d'avancement. De même, les gouvernements alliés n'ont nullement l'intention de prolonger le fonctionnement de la commission au-delà du terme nécessaire, mais ils ne sauraient dessaisir, comme le propose le gouvernement allemand, cet organe prévu par le Traité et dont la composition répond au caractère technique de sa mission.

10.- Le gouvernement allemand n'est pas mieux fondé à soutenir que le contrôle des cinq catégories ne saurait être exercé désormais en vertu d'une décision unilatérale d'une commission interalliée et qu'une entente avec l'Allemagne soit nécessaire dans chaque cas. Une telle procédure serait la négation même du contrôle tel que le définit le Traité. Si, plus de quatre ans après la mise en vigueur de ce traité, l'Allemagne est encore obligée de se prêter aux investigations d'une commission interalliée, la responsabilité de cette situation n'incombe qu'à elle ; sans l'obstruction systématique dont les Alliés se sont plaints à maintes reprises, les opérations de désarmement seraient achevées depuis longtemps ; à ce point de vue, les gouvernements alliés remarquent que, parmi les opérations restant à accomplir, il en est un grand nombre qui, par leur nature et leur objet même, dépendent essentiellement de l'initiative du gouvernement allemand.

11.- En conséquence, la conférence éprouve le besoin de préciser une dernière fois les termes du problème.

12.- Les gouvernements alliés ont, le 21 novembre 1923, notifié à l'Allemagne la reprise du contrôle et la commission interalliée, dans ses communications ultérieures au gouvernement allemand, a défini les conditions dans lesquelles aurait lieu cette reprise. Le gouvernement allemand a répondu le 9 janvier 1924 en prétendant limiter les droits des Alliés et en interprétant d'une manière inexacte la proposition qui lui avait été faite le 29 septembre 1922. Les gouvernements alliés, désireux d'éviter tout incident et souhaitant, comme l'Allemagne, que les opérations de contrôle puissent être achevées dans le plus bref délai, ont réfuté par leur note du 5 mars dernier l'argumentation allemande. Allant plus loin, ils ont renouvelé l'offre avantageuse pour l'Allemagne qui lui avait été faite il y a plus de 18 mois, mais ils ont, comme c'était leur droit, et comme la longue interruption du contrôle, du fait de l'Allemagne leur en faisait un devoir, subordonné l'application de cette proposition à un examen préalable de la situation militaire actuelle de l'Allemagne. Le gouvernement allemand répond en formulant des contre-propositions qui tendent à dessaisir du contrôle, immédiatement et définitivement les gouvernements alliés ; il entend, par conséquent, que l'article 203 du traité de Versailles ne s'applique plus.

13.- Les gouvernements alliés ne sauraient accepter cette thèse. La question de l'achèvement du contrôle ne comporte en effet qu'une des deux solutions suivantes :

a) Ou bien le gouvernement allemand se prêtera à l'inspection générale réclamée par les Alliés. À la suite de cette inspection, et si ses résultats sont satisfaisants, le contrôle sera limité aux cinq catégories.

b) Ou bien, le gouvernement allemand persistera à refuser l'offre des Alliés.

14.- Dans le premier cas, les gouvernements alliés, sans insister pour la constitution d'un comité de garantie qu'ils avaient d'abord envisagé, ont l'intention de procéder le plus tôt possible après l'inspection générale à une réduction progressive et très importante des effectifs de la commission de contrôle. N'ayant aucun désir de prolonger indéfiniment l'existence de cette commission, ils estiment qu'elle pourra achever ses opérations dans un délai qu'il dépendra du gouvernement allemand de rendre très court par la collaboration loyale et complète qu'il lui prêtera.

15.- Dans le second cas, il ne restera à ceux-ci qu'à exiger la stricte application du Traité. La commission de contrôle serait donc maintenue dans sa forme actuelle et dans l'exercice de tous nos droits jusqu'au moment où elle aurait pu rendre compte aux gouvernements qu'elle représente que toutes les stipulations, visées dans les articles du Traité pour lesquelles une limite de temps est prévue, ont reçu complète satisfaction.

16.- De toutes manières, la situation actuelle qui est une source de difficultés constantes, ne saurait se prolonger plus longtemps et les gouvernements alliés comptent que le gouvernement allemand comprendra qu'il est de l'intérêt général d'en venir sans retard à des solutions définitives. Ils attendent donc qu'il leur fasse connaître le plus tôt possible et en tout cas avant le 30 juin qu'il accepte les propositions qui lui ont été faites dans la présente note concernant l'inspection générale et la limitation consécutive du contrôle aux cinq catégories.

Il n'est pas besoin de souligner quelle importance aurait un tel résultat et combien il contribuerait à hâter l'heure de l'apaisement définitif que le gouvernement allemand déclare souhaiter et que les Alliés ne désirent certainement pas moins que lui.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 93 (78CPCOM/93).

261

N.[1] *Paris, 28 mai 1924.*

Emprunts stipulés payables en or ou en francs-or.

La sous-direction d'Amérique a été sollicitée par des porteurs de titres d'intervenir à l'occasion de deux sortes d'emprunts : les emprunts libellés en plusieurs monnaies et dont le service était généralement prévu sur diverses places (Paris, Londres, Berlin, etc.), les emprunts exclusivement libellés en « or » ou en « francs-or ».

[1] Note de la sous-direction d'Amérique.

Dans le premier cas, elle a toujours estimé que les porteurs avaient le droit de se faire payer, à leur choix, en l'une quelconque des monnaies prévues au contrat d'émission ; elle a soutenu les prétentions des porteurs et souvent obtenu satisfaction. Pour ce qui est de la seconde catégorie de ces emprunts, elle n'a pas estimé, jusqu'ici, pouvoir appuyer officiellement la thèse du « franc-or ».

Dès le 16 février 1922 à propos d'un emprunt de l'État de Pernambouc, elle a sollicité l'avis du ministère des Finances sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à soutenir vis-à-vis des gouvernements étrangers la thèse du franc-or. Elle lui a demandé, en même temps, s'il estimait « que le fait pour un emprunt de porter la mention « emprunt or » alors que, comme c'était le cas pour le Brésil, les transactions habituelles du pays s'effectuaient en milreis papier, pouvait, par elle seule, être considérée comme une obligation pour l'emprunteur de payer *en or* ou à la *parité de l'or* ».

Le ministère des Finances laissa cette lettre sans réponse. Mais, le 14 avril 1924, il pria ce Département, à la requête de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières d'envoyer à notre ambassadeur à Rio les instructions nécessaires pour qu'il soutînt officiellement la réclamation d'un comité de défense, groupant les porteurs d'obligations émises par l'État de Minas Geraes, qui demandait que le service de ces titres fût effectué en francs-or.

Ce Département répondit à M. François-Marsal qu'il n'estimait pas pouvoir envoyer à M. Conty les instructions sollicitées. Il fit valoir à cette occasion : 1°) que le gouvernement français, qui avait lui-même emprunté des francs-or avant la guerre, ne payait qu'en francs papier et que la législation française ne reconnaissait pas le franc-or ; 2°) que les gouvernements étrangers étaient dans la quasi impossibilité de se procurer des francs-or dont la frappe avait été arrêtée ; 3°) que quand bien même ces gouvernements parviendraient à se procurer des francs-or et les remettraient aux porteurs de titres, ceux-ci n'auraient d'après la loi française aucun droit d'en disposer pour une somme supérieure en francs papier à leur valeur nominale. Il fit également observer que, dans un cas récent (Neufville contre Mumm et Office des biens et intérêts privés, 1re chambre du tribunal de commerce de la Seine, 16 avril 1923), *le gouvernement français fit plaider devant ses propres tribunaux qu'il pouvait valablement se libérer en francs papier, franc pour franc, d'une dette stipulée en francs-or en 1912*[1], et qu'il obtint gain de cause (appel de ce jugement a, il est vrai, été interjeté par Neufville).

M. François-Marsal répondit à cette communication par une lettre du 22 mai 1924 maintenant la position prise par le ministre des Finances.

Les considérations développées dans cette réponse ne paraissent pas infirmer les arguments de ce Département contre une intervention officielle du gouvernement français s'exerçant en faveur de la thèse du franc-or. Elles font valoir une question d'opportunité et s'appuient uniquement sur

[1] Cette dernière phrase est soulignée dans le texte.

la législation et la jurisprudence françaises, qui ne peuvent être opposées à un gouvernement étranger ; elles ne contiennent aucun argument juridique valable pour tous pays et susceptible d'être utilement invoqué[1].

Dans ces conditions, la sous-direction d'Amérique a soumis aux jurisconsultes de ce Département, pour avis, la correspondance échangée entre elle et le ministère des Finances.

CPC, B-Amérique, Brésil, 1918-1940, vol. 57 (10CPCOM/57).

262

M. Maginot, Ministre de la Guerre et des Pensions,
À M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 4217-2/11-S.M. *Paris, 28 mai 1924.*

a.s. la mission militaire française en Uruguay.

Par lettre nº 1052 du 22 mai 1924, vous avez bien voulu me demander mon avis au sujet des instructions qu'il convenait de donner au ministre de France à Montevideo, en vue du rappel ou du maintien de notre mission militaire en Uruguay, dont le contrat vient à expiration le 23 février prochain.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage entièrement l'opinion exprimée par Monsieur Gilbert, dans la lettre que vous m'avez transmise[2], et qu'il y aurait intérêt, au point de vue de la propagande française en Uruguay, à maintenir dans ce pays nos officiers instructeurs le plus longtemps possible.

Au cas où le gouvernement uruguayen solliciterait le renouvellement du contrat, il y aurait lieu dans la rédaction de celui-ci, de tenir compte des suggestions du chef d'escadron Mottas d'Hestreux, chef de notre mission

[1] Le 21 mai, Poincaré avait demandé au ministre de la Justice « une note sur les jugements rendus ces dernières années par nos tribunaux à l'occasion de contrats libellés en francs-or ou en or » (D. nº 696). La note que Lefebvre du Prey adressa en réponse ne relata « aucune décision de justice rendue à l'encontre d'aucun État étranger » (D. nº 8 du 31 mai). Pour trancher la divergence de vues entre le Département et le ministère des Finances, Poincaré demanda l'avis du jurisconsulte du Département, Basdevant (note du 6 juin). Basdevant estima que « lorsqu'un gouvernement étranger a émis un emprunt libellé en or ou en francs-or, il doit en assurer le service sur la base de la valeur or des coupons ou du remboursement des titres. Si ce gouvernement n'effectue pas aussi le service à l'égard des porteurs français, le gouvernement français est fondé à intervenir officiellement auprès du gouvernement débiteur. Faute d'obtenir ainsi satisfaction, la voie à suivre me paraîtrait de soumettre l'affaire à la Cour de Justice internationale » (N. du 17 juin). Par une dépêche (s.n.) du 21 juin, Herriot fit savoir aux Finances que, compte tenu de cet avis, il priait « notre ambassadeur à Rio d'appuyer, tant auprès du gouvernement fédéral que de l'État fédéré débiteur, l'action des porteurs de titres des emprunts Minas-Geraes. Je lui adresse des instructions dans le même sens en ce qui concerne l'emprunt 5 % or 1909 de Pernambouc. »

[2] Dépêche de Gilbert nº 84 du 26 avril, qui avait prévenu le Département des « sérieuses oppositions » que rencontrerait le maintien de la mission française, les autorités uruguayennes s'orientant plutôt vers l'envoi d'officiers uruguayens dans les écoles militaires européennes.

militaire, et de veiller en particulier à ce que soit faite à la mission une situation moins effacée que celle qui lui a été réservée jusqu'à ce jour, en raison de l'imprécision du précédent contrat.

J'ajoute que, dans le cas où le gouvernement uruguayen se refuserait à conserver une mission militaire, les officiers de son armée n'en seront pas moins assurés de trouver, soit dans nos régiments, soit dans nos écoles et centres d'instruction, l'accueil le plus large et le plus sympathique.

CPC, B-Amérique, Uruguay, 1918-1940, vol. 17 (25CPCOM/17).

263

M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE BILLY, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE.

T. nº 108. *Paris, 29 mai 1924.*

Par poste.

Je me réfère à votre télégramme nº 69[1].

Je ne suis pas sans inquiétude au sujet des pourparlers italo-serbes auxquels donne lieu en ce moment la situation troublée de l'Albanie. Il est à craindre, en effet, que les ambitions italiennes n'utilisent cette situation pour exciter l'impérialisme du cabinet de Belgrade et amener celui-ci à s'associer avec le gouvernement de Rome en vue d'une intervention en Albanie qui pourrait se transformer en une occupation durable ou même en une annexion de tout ou partie de ce pays par l'Italie et la Serbie.

Je suis frappé, en effet, de l'attitude de plus en plus réservée observée vis-à-vis de nous par le gouvernement serbe soit à Paris, soit à Belgrade. Notre ambassadeur à Rome se demande s'il ne faut pas en chercher le motif dans le désir des SHS de ne pas désobliger l'Italie en concluant une alliance avec nous aussitôt après la signature de leur accord avec ce pays. Cette crainte, si elle est réelle, peut donner à penser que les gouvernants de Belgrade se laissent tenter par les perspectives d'agrandissement que font luire à leurs yeux leurs interlocuteurs italiens.

[1] Au cours d'une conversation avec le ministre d'Italie à Belgrade au sujet de l'activité des bandes macédoniennes à partir du territoire albanais, le général Bodrero avait dit à Billy qu'« à Belgrade, plusieurs personnalités politiques souhaitaient une occasion qui permette à l'armée d'occuper Scutari » (T. nº 69 du 27 mai). Le sous-secrétaire d'État au ministère yougoslave des Affaires étrangères déclara à Billy que « la non-intervention dans les troubles albanais était un principe yougoslave » et que si la situation se compliquait, son gouvernement n'était pas hostile à un recours à la Société des Nations (D. nº 196 de Billy du 31 mai). Tout en confirmant la politique de non-intervention, Nintchitch demanda à Billy « s'il était vrai qu'en 1921 la conférence des ambassadeurs avait donné à l'Italie le mandat d'intervenir en Albanie, au cas où des troubles éclateraient dans le pays » (T. nº 73 du 4 juin). Dans sa réponse du 6 juin, Poincaré précisa que la déclaration de la Conférence du 9 novembre 1921 n'autorisait l'Italie à intervenir qu'en cas de violation des frontières ou de menace de l'indépendance de l'Albanie et non de troubles intérieurs. Elle avait pour but « non seulement de reconnaître l'intérêt spécial de l'Italie au maintien de l'intégrité territoriale de l'Albanie, mais aussi de prévenir toute velléité annexionniste du gouvernement de Rome en Albanie » (T. nºs 117-119).

Je vous prie d'attirer amicalement l'attention de MM. Pachitch et Nintchitch sur les graves dangers auxquels ils exposeraient la paix européenne s'ils se laissaient entraîner par des prétextes cachant mal leurs visées impérialistes à une intervention militaire en Albanie.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 50 (118CPCOM/50).

264

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. FRANÇOIS-MARSAL, MINISTRE DES FINANCES[1].

D. nº 2389. *Paris, 30 mai 1924.*

a.s. politique financière de la France vis-à-vis des États de la Petite Entente et de la Pologne.

Dans sa lettre du 28 avril dernier, nº 1848, à propos de la requête de la Société générale d'entreprises et des Établissements Schneider & Cie visant l'appui du gouvernement français en vue de négociations destinées à obtenir la concession de la construction de lignes ferrées en Pologne, j'avais, d'une façon générale, attiré votre attention sur les difficultés résultant pour les industriels français travaillant à l'étranger des dispositions mettant obstacle à l'exportation des capitaux.

Je vous avais rappelé que ces difficultés avaient amené l'échec final dans des conditions particulièrement désobligeantes pour nous des négociations poursuivies par un groupe français en vue de l'organisation du monopole des tabacs en Pologne et la concession de cette affaire sous ces modalités légèrement différentes à un groupe italien qui avait triomphé de son concurrent français parce qu'il était en mesure d'offrir immédiatement au gouvernement polonais un apport de 100 millions de francs-or. Ce sont également des difficultés d'argent qui mettent en question le succès des négociations relatives à la construction du port de Gdynia et à l'amodiation de la raffinerie de Drohobicz. D'autre part, le gouvernement polonais qui avait refusé d'accorder une concession de forêts à la Société française des bois coloniaux, a signé un contrat de concession avec une Société anglaise qui a promis, entre autres, de verser au gouvernement 2 millions et demi à 3 millions de livres sterling par an en contrepartie des bois exportés et qui doit, de plus, investir dans l'affaire des capitaux considérables, les forêts sur lesquelles porte la concession étant à peu près inexploitées.

Dans la conférence qui a eu lieu au ministère des Affaires étrangères sous la présidence du sous-directeur d'Europe en vue de discuter la mise à la disposition du gouvernement polonais de 300 millions de francs

[1] Cette dépêche fait suite à une note rédigée par Lacroix le 15 mai et à laquelle Peretti avait décidé de donner une suite.

représentant le solde de l'avance de 400 millions promise dans l'accord militaire franco-polonais, la politique suivie par M. Grabski s'est encore manifestée d'une manière éclatante : le général Haller est venu ici, il l'a dit, pour obtenir du gouvernement français l'exécution, dans le plus bref délai possible, des engagements qu'il a pris en 1920, en vue d'aider la Pologne à se procurer le matériel indispensable à son armée. La question des gages des avances françaises s'est posée à cette occasion. Votre représentant a indiqué les objections que vous faisiez aux gages offerts au nom de son gouvernement par le ministre de Pologne et qui consistaient principalement dans l'attribution des revenus de forêts domaniales. Il a indiqué que le gouvernement français préférait des gages comportant l'institution entre la France et la Pologne d'une collaboration économique féconde, et il a cité notamment ceux que pourraient fournir la raffinerie de Drohobicz, l'organisation du monopole de l'alcool ou, si le gouvernement polonais persistait à offrir des forêts, la concession de l'exploitation de celles-ci à un groupe français, il a laissé entendre également que l'attribution immédiate, pour une partie de l'avance, du gage fourni par le surplus de l'annuité d'amodiation des mines fiscales, permettrait la mise à la disposition de la Pologne d'une somme de 80 millions de francs. Malgré la hâte du général Haller à obtenir l'argent nécessaire à l'achat du matériel, le ministre de Pologne s'est énergiquement refusé à entrer dans les vues qui avaient été développées devant lui, c'est-à-dire soit à envisager la concession à des groupes français de l'exploitation des forêts offertes, soit à mettre en première ligne des gages qu'il proposait celui provenant des mines fiscales (*sic*), soit à prendre en considération des suggestions relatives au monopole de l'alcool. Il a indiqué très nettement que ces différentes combinaisons ne pourraient être acceptées par le gouvernement polonais, puisque l'argent des avances devait se dépenser en France et que le cabinet de Varsovie entendait réserver la mise en exploitation des ressources naturelles de la Pologne aux nationaux des puissances qui autoriseraient un apport d'argent frais.

Cette attitude n'a nullement étonné M. de Panafieu qui insiste sur la résolution de M. Grabski de mettre en première ligne le rétablissement financier de son pays, rétablissement qui, en cas de moins-value des impôts, ne pourrait être obtenu qu'au moyen d'emprunts conclus à l'extérieur. C'est ainsi, j'y ai fait allusion plus haut, que le gouvernement polonais paraît décidé à subordonner la remise à un groupe français de la raffinerie de Drohobicz à un apport d'argent frais de 70 millions de francs. Ainsi, notre influence politique à Varsovie qui s'était engagée en quelque mesure dans toutes ces négociations, risque de se trouver gravement compromise par les difficultés d'aboutissement des affaires françaises et par les succès remportés par les nationaux d'autres pays avec l'appui de leur gouvernement.

Si de Pologne nous passons en Serbie, nous nous y trouvons en face d'une situation analogue.

Depuis la conclusion de l'accord italo-serbe, des négociations seraient en cours : entre le gouvernement serbe et la *Banca commerciale* pour un emprunt de 400 millions. En cas de réussite de ces négociations, la *Banca commerciale* créerait une succursale à Belgrade. D'autre part, la Banque

populaire de Milan et la Banque de Trieste négocieraient avec le gouvernement serbe une avance de 200 millions. Ces sommes seraient destinées à l'exécution de grands travaux de chemins de fer dans le Royaume SHS. Le matériel devrait être acquis en Italie. De plus, les groupes italiens chercheraient à obtenir l'engagement d'ouvriers italiens pour exécuter les travaux.

Parmi les lignes dont la construction est envisagée, celle de Krajugevatz à Mitrovitza et celle d'Uskup à Monastir étaient l'objet de négociations entre un groupe français appuyé par l'Union parisienne à la tête duquel se trouve M. Dufour et le gouvernement serbe. Ces négociations comportaient de la part du groupe français un apport financier de 200 millions de francs français dont une part importante devait être dépensée en France. L'affaire dont M. Dufour était venu à plusieurs reprises entretenir le sous-directeur d'Europe au cours de l'été dernier n'a pu aboutir à cette époque par suite des difficultés opposées par le gouvernement à l'exportation des capitaux nécessaires.

Il y a quelques jours, M. de Lacroix a prié M. Dufour de revenir le voir. Cet entrepreneur a indiqué à son interlocuteur qu'au mois de novembre dernier un délégué de l'Union parisienne s'était rendu en Serbie. Le ministre des Finances SHS se serait montré très favorable au projet qui lui était exposé. Tout en disant qu'il ne pouvait se lier par un contrat ferme, il avait promis et même promis par écrit d'envoyer à M. Dufour, soit directement, soit par l'entremise du ministre SHS à Paris, une lettre lui disant que si le groupe français pouvait réaliser l'apport financier envisagé, il serait tout prêt à lui confier l'entreprise. Mais la lettre n'est jamais venue. Il est à supposer si l'on rapproche cette indication des renseignements que je vous donne plus haut sur l'activité des banques italiennes en Serbie, que le gouvernement SHS peut-être lassé des difficultés qu'il éprouvait à conclure avec nos compatriotes s'est tourné vers leurs concurrents qui se montraient prêts à lui avancer immédiatement l'argent nécessaire aux constructions envisagées.

M. Dufour a d'ailleurs manifesté quelque lassitude et quelque scepticisme en ce qui concerne l'aboutissement des projets auxquels il paraissait si fort attaché l'été dernier. Les conversations qu'il avait eues à votre département l'avaient convaincu des difficultés à émettre sur la place de Paris un emprunt serbe puisque l'emprunt 5 % de cet État ne cote actuellement que 54 % et que les facilités qui seraient ainsi données à la Serbie par l'Etat français seraient sans doute revendiquées avec âpreté par d'autres États également amis et également à court d'argent. M. Dufour a, il est vrai, envisagé la réalisation de l'appui financier demandé par le gouvernement serbe sous une autre forme : la constitution d'une société privée qui émettrait sur le marché de Paris en obligations de 200 millions de francs nécessaires. Mais il paraissait redouter de se heurter là encore à la résistance de votre département et aux répugnances des banques qui, comme dans l'affaire de Gdynia et dans celle de Drohobicz, hésitent à engager leurs capitaux sans une garantie du gouvernement ou sans une promesse d'admission à la cote de la bourse de Paris.

Il n'en est pas moins certain que l'aboutissement des négociations menées par les banques italiennes venant se substituer à un groupe français qui avait sollicité précédemment la construction des mêmes lignes de chemin de fer pourrait avoir pour conséquence une certaine modification de l'attitude politique du royaume SHS. Il ne faut pas oublier, en effet, que le gouvernement italien ne néglige, en ce moment, pas un moyen de se rapprocher de Belgrade. Il cherche à obtenir de la Serbie la conclusion d'un traité de cabotage, il pousse à la création de nombreuses chambres de commerce italo-serbes, enfin il profite de l'instabilité de la situation politique dans la péninsule balkanique pour faire luire des tentations diverses aux yeux de l'impérialisme yougoslave.

Vous m'avez tout récemment consulté pour l'opportunité d'accorder à la Banque des pays de l'Europe centrale l'autorisation d'exporter 30 millions de dinars destinés à assurer à cet établissement financier le contrôle de six banques yougoslaves. J'ai consulté à ce sujet le ministre de France à Belgrade. Mais j'estime dès à présent, que cette autorisation devrait être accordée et qu'à cette occasion il pourrait être indiqué à la Banque des pays de l'Europe centrale que le gouvernement français compte sur son concours pour le développement de l'influence économique française en Serbie et en particulier pour appuyer nos compatriotes cherchant à construire des lignes de chemins de fer dans le royaume SHS.

Des faits et considérations exposés dans la présente dépêche, il résulte, en effet, que la situation de la France à Varsovie et à Belgrade qui n'est déjà peut-être plus aussi forte qu'elle l'était il y a un an, risquerait d'être mise en péril si le développement économique et financier de la Serbie et de la Pologne se poursuivait en dehors de nous. Si cette hypothèse venait à se réaliser, nous perdrions le bénéfice politique du secours financier si important que nous avons apporté naguère à ces deux pays. Il est certain que nous nous trouvons avoir à lutter contre des rivaux dont la situation financière est meilleure que la nôtre ; le budget anglais est en excédent sans interruption depuis quatre ans. Celui de 1924 comporte un excédent de 46 329 073 livres sterling et l'excédent total des quatre dernières années est de 426 095 000 livres. En comptant la livre à 65, le premier chiffre représente environ 3 milliards de francs papier. Il est certain qu'avec des disponibilités pareilles le gouvernement anglais a tout intérêt à aider l'industrie britannique à la conquête des marchés étrangers.

En Italie, la situation est moins brillante, mais d'après les déclarations faites par M. Di Stefani avant les élections, le budget serait en équilibre. Il faut, il est vrai, tenir compte des circonstances dans lesquelles ces déclarations ont été faites et des artifices de calcul qui ont pu, dans une certaine mesure en altérer l'exactitude. Il n'en reste pas moins que le consolidé italien 5 % est au pair, que d'après les indications de M. Barrère les industriels et les banques ont gagné beaucoup d'argent dans cette dernière année et que le gouvernement royal ne prend aucune mesure pour empêcher l'exportation des capitaux.

En présence de ces faits, il est permis de se demander si le gouvernement français, quelles que soient ses difficultés financières, n'aurait pas un intérêt

politique supérieur à tolérer dans une certaine mesure les exportations de capitaux à destination des pays qui font partie de notre système politique. Si les exportations de capitaux étaient jugées impossibles, les admissions à la cote judicieusement autorisées pourraient, dans une certaine mesure, en tenir lieu. Il semble que vous pourriez envisager la possibilité d'autoriser l'affectation d'un tant pour cent à déterminer de la fortune mobilière française à la création ou au développement d'affaires à l'étranger et que vous devriez donner plus facilement les autorisations de sortie des capitaux à destination des pays qui nous intéressent particulièrement au point de vue politique, sauf à restreindre celles-ci à destination des pays où le développement de notre influence économique présente un intérêt politique moindre.

La politique d'affaires et de finances de la France à l'étranger est suffisamment dans la main de l'État, grâce à la commission d'exportation des capitaux, pour que le gouvernement puisse, dans une large mesure, diriger cette exportation au mieux des intérêts politiques de la France.

Je vous serais obligé de me faire part des observations que vous suggérera la lecture de la présente dépêche et, le cas échéant, des moyens pratiques que vous verriez la possibilité d'utiliser pour donner à notre action diplomatique dans les pays faisant partie de notre système politique, un appui financier raisonné et fécond.

CPC, Z-Europe, Pologne, 1918-1940, vol. 242 (106CPCOM/242).

265

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À REVAL,
À M. POINCARÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

D. nº 114. *Reval, 30 mai 1924.*

Très confidentiel. (*Reçu* : 5 juin.)

Question russe. Éventualité de la reconnaissance des Soviets par la France.

Dès mon arrivée à Reval, je me suis mis consciencieusement à l'étude de la question russe, car je la considérais, à juste titre je crois, non seulement comme de première importance pour ma mission en Esthonie, mais comme d'un grand intérêt à voir et à entendre d'un poste d'observation et d'écoute aussi bien placé que le mien. La Russie y reste en effet la grande affaire. Les témoins abondent, les renseignements affluent. Venant d'un pays immense et, somme toute, désarticulé où l'opinion publique n'existe pas et dont les dirigeants ne veulent ou ne peuvent tout montrer et tout dire, les données recueillies sont, il est vrai, généralement tendancieuses et

[1] Duplicata aux Relations commerciales.

contradictoires. Mais, dans le cas de la Russie des Soviets, cela est mieux peut-être pour permettre de dégager la vérité. La passion, l'outrance des uns et des autres incitent à prendre le juste milieu en utilisant les faits comme points de repère.

J'ai adressé au Département, le 30 septembre dernier, un premier rapport d'ensemble. J'ai ensuite écrit sur ce même sujet chaque fois qu'une occasion de préciser se présentait ; il n'en a pas manqué. Le moment me paraît venu de donner à nouveau, si je puis, une vue panoramique. De grands mouvements se sont produits depuis huit mois : d'une part, la mort de Lénine, les luttes pour le pouvoir, les actions et les réactions du bolchevisme sur la matière russe ; d'autre part, la course à la reconnaissance des Soviets par plusieurs gouvernements au premier rang desquels se sont placés ceux d'Angleterre et d'Italie. Si les circonstances font que nous entrions en lice à notre tour, il importe que nous soyons au moins armés de pied en cap, c'est-à-dire avertis, clairvoyants, résolus à ne pas lâcher la proie pour l'ombre et à ne point tirer les marrons du feu.

Je n'ai pas la prétention puérile d'avoir découvert la Russie et les Soviets. Mais, étant ici à pied d'œuvre, mon devoir est de dire ce que je pense, avec toute franchise et, j'ajoute, toute impartialité. Rien de passé, ni de présent ne me pousse, ni me retient. La connaissance que j'avais de la Russie jusqu'à ces derniers mois, était uniquement livresque et je ne compte que pour mémoire les agents de l'ancienne diplomatie russe autrefois rencontrés. La plupart de ceux-ci étaient baltes ; or il suffit de vivre un peu de temps dans leurs anciens fiefs pour apprécier ces « barons » à leur juste valeur, qui est petite. D'autre part, si les gens du bolchevisme ne me paraissent point admirables, je n'éprouve non plus rien de spécial pour les Russes émigrés, car l'inconscience de ceux-ci, leur incompréhension, leur versatilité lasseraient jusqu'aux sympathies que leurs infortunes pourraient susciter. Mon métier étant d'étudier les questions extérieures, je crois avoir d'ailleurs assez de conscience et de patriotisme pour examiner toutes choses d'un seul point de vue : celui de notre intérêt national.

L'évolution de la situation jusqu'à la mort de Lénine. Situation en septembre 1923.

Les conclusions de mon rapport du 30 septembre n'étaient pas optimistes. J'avais dû constater en Russie une désaffection croissante des Soviets, le mécontentement des ouvriers, la réserve, voire l'hostilité des paysans, un état sporadique de révoltes civiles et de mutineries militaires. Toutefois, le bolchevisme s'entendait si bien à supprimer toute résistance matérielle et à détruire toute armature morale que cela constituait pour le régime une forte sauvegarde. En outre, Lénine était encore vivant. Si l'esprit vacillait et si le verbe s'était tu, le nom vénéré ou honni du terrible tsar rouge servait toujours de drapeau ou d'épouvantail ; les rivalités et les convoitises hésitaient, craignant une résurrection suivie de foudre et d'anathème.

Décors.

Dans l'ordre pratique, l'impôt en nature avait permis de se procurer de la devise étrangère par une exportation intensive de céréales. On avait institué une nouvelle monnaie, le tchervonetz, et on en garantissait la stabilité en appelant le corps diplomatique à contempler l'encaisse or ou devises qui le cautionnait. L'Exposition de Moscou dressait ses décors. La « nouvelle politique économique », la Nep, y ajoutait l'espoir et, jusqu'à un certain point la réalisation d'une reprise des tractations individuelles et du commerce privé.

Il y avait là un ensemble qui pouvait faire illusion et qui le fit : on pensa un peu partout, dans tous pays, à gauche et même à droite, que les Soviets évoluaient et que, sous l'empire de la nécessité, ils s'éloignaient progressivement du bolchevisme intégral pour tolérer, sinon encore pour admettre, ces quelques principes que la civilisation européenne a consacrés comme étant les lois essentielles des hommes vivant en société.

Ne convenait-il donc pas d'aider à ce mouvement non seulement, en vue du bien général, pour supprimer enfin le vide russe, mais peut-être surtout dans l'intérêt particulier de chacun pour prendre la première place et se créer ainsi une situation privilégiée ?

Évolution des idées en Italie et en Angleterre.

Le développement et, dans certains pays, la réalisation de ces sentiments eurent lieu au cours des derniers mois de 1923 et des premières semaines de 1924. Les exemples les plus marquants en furent, ainsi que je l'ai rappelé, ceux de l'Italie et de l'Angleterre ; celle-là entamant et poursuivant des négociations commerciales qui devaient logiquement aboutir à la reconnaissance des Soviets ; celle-ci, qui, du reste, était déjà en rapports commerciaux avec eux, se donnant un gouvernement travailliste dont un des premiers soins fut de reconnaître *de jure* le pouvoir de Moscou.

Or, tandis que la situation internationale s'améliorait d'une telle manière, par une marche aussi rapide mais inverse, la situation intérieure ne cessait d'empirer.

Marasme économique.

Une détresse économique de plus en plus grande en était la cause. L'exportation intensive des céréales ayant cessé, faute de marchandises à exporter, les crédits étrangers s'épuisaient. Le tchervonetz, monnaie en vase clos, trop élevée et sans coupures, servait à peine aux tractations pour lesquelles il fallait utiliser la cascade sans cesse dévalorisée des roubles soviétiques ou combiner d'autres appoints. De plus en plus, la ville, à l'industrie sans commandes avec ses ouvriers payés pour ne rien faire ou licenciés, se dressait contre la campagne jalouse de son bien, le cachant au fisc, le réservant pour sa subsistance ou pour le troc contre une valeur plus stable que celle des signes fiduciaires des Soviets. Et sur cette misère générale s'étalait, rongeant l'épiderme tout neuf d'un commerce renaissant, la plaie des « profiteurs de la Nep », agioteurs sans vergogne et trafiquants sans merci.

Discussions intérieures. Triomphe de la « troïka ».

Cependant, l'état de dégradation de Lénine devenait tel qu'il n'y avait plus à se faire d'illusions : la succession serait prochainement ouverte. On commença donc à se battre autour de ce cadavre en présomption. Des discussions furieuses éclatèrent, on s'excommuniait réciproquement. Finalement circonscrite entre Trotzky et la fameuse « troïka » des trois conjurés du « Politburo », Zinovieff, Kameneff et Staline, la lutte se termine par la retraite ou l'exil de Trotzky au Caucase. Mais si Dzerjinski et ses troupes spéciales de la Tcheka ou de la GPOu, soutenaient le triumvirat, l'armée rouge proprement dite restait dans son ensemble fidèle à Trotzky et, de ce fait, rien n'était clos.

Mort de Lénine et reconnaissance anglaise.

C'est alors que, presque coup sur coup, survinrent, le 22 janvier, la mort de Lénine et, le 1er février, la reconnaissance du gouvernement des Soviets par le gouvernement britannique.

La reconnaissance anglaise et l'action de la « troïka ».

Sans exagération on peut prétendre que cette reconnaissance anglaise a sauvé la Sovdépie de l'anarchie. Le désarroi consécutif à la mort de Lénine, de nouvelles luttes pour le pouvoir suprême pouvaient en tout cas amener le pire et c'est précisément à ce moment critique que la reconnaissance du gouvernement des Soviets par une puissance telle que l'Angleterre, suivie des reconnaissances italienne et autres, vînt à point pour raffermir le régime à l'intérieur et pour lui donner, de l'extérieur, un nouvel aspect.

Ayant, au moins provisoirement, écarté Trotzky, le triumvirat devait être le premier à bénéficier d'un tel succès, ou plutôt d'une telle aubaine, pour sa force et pour son prestige particuliers. Zinovieff-Kameneff-Staline avaient ainsi une occasion magnifique de « jouer leur chance » et il était fort intéressant de voir comment ils allaient s'en tirer.

Rykoff.

Tout d'abord ils furent habiles. Ils complétèrent leur victoire intérieure en faisant attribuer à un comparse, Rykoff, la succession de Lénine. C'était mettre à la tête de la fédération un roi-soliveau et, d'autre part, chose nécessaire, coller une étiquette slave sur la mixture israélite et géorgienne du triumvirat.

« Réforme monétaire ».

Puis, voulant donner à l'étranger la preuve que, progressivement, la situation économique redevenait normale et créer ainsi une ambiance favorable aux négociations avec l'Angleterre qui allaient s'ouvrir, ils réalisaient le complément de réforme monétaire que le pouvoir de Moscou avait annoncé. Le rouble soviétique était condamné et, comme monnaie divisionnaire du tchervonetz, on créait des billets de Trésorerie de valeur or, des roubles et des kopeks métal : argent et bronze.

Mais, en même temps, la marche inverse déjà si marquée dans les périodes précédentes, se poursuivait, marche caractéristique car, en s'accélérant malgré l'amélioration de la situation internationale, elle précisait ainsi son allure fatale.

Difficultés économiques et financières.

J'ai tenté de faire ressortir (dépêches n°s 55 et 82) que l'assainissement monétaire russe était seulement figuré. Étant le signe de la richesse et non la richesse elle-même, une monnaie ne vaut qu'autant qu'elle est sérieusement établie et que son rapport avec le crédit public et privé est normal. Or ces deux conditions n'étaient pas remplies. L'état économique de la Russie ne s'améliorait point et le gouvernement soviétique employait dans cette affaire comme dans les autres des moyens d'exception. Ayant décidé de rembourser les anciens roubles soviétiques, il en précipitait au préalable la dépréciation. Cette monnaie perdait du même coup toute valeur d'échange avant que la monnaie de remplacement fût suffisamment abondante et cette dernière subissait, dès son apparition, le contrecoup de la méfiance qu'une telle manœuvre avait inspirée. Le paysan, dont on avait voulu drainer les réserves et vider les « caches », ne s'y laissait pas prendre. Il ne se démunissait point de ses produits, sauf contre de la nouvelle monnaie métallique pour la thésauriser et celle-ci, émise du reste en quantités infimes, disparaissait aussitôt de la circulation. Vie chère, tractations impossibles, les mêmes phénomènes produisirent comme précédemment les mêmes effets de mécontentement et de misère. Il fallut prolonger la vie officielle du rouble soviétique, tenter le paysan par un emprunt à lots. Peut-on voir en ces nouveaux remèdes autre chose que des empiriques sans effets durables (à supposer même qu'ils en aient) puisque le principe base n'a pas changé ?

Le marasme économique des particuliers n'était rien du reste à côté de la détresse financière de l'État. À la 13e conférence du parti communiste qui a lieu présentement à Moscou, Rykoff a dû avouer un déficit budgétaire de 400 millions de roubles or, soit de 4 milliards de francs papier.

Persécution de la Nep.

Ne pouvant ou n'osant rien tirer ni des villes, ni de la campagne, ayant de moins en moins à exporter, les dirigeants bolcheviques s'avisèrent qu'une classe au moins était riche et qu'on la pouvait exploiter sans péril. On s'aperçut tout d'un coup des scandales de la « nouvelle politique économique » et l'on cria haro sur les accapareurs. Des proscriptions et des confiscations avaient déjà commencé avant la mort de Lénine. L'opération fut développée ensuite et il devint patent que l'on en avait beaucoup moins aux « Nepmans » eux-mêmes qu'à leur argent. Assez justement, je crois, j'ai comparé ailleurs (dép. n° 33) ces mains-basses aux exécutions du Moyen-Âge contre les Juifs et les Lombards.

Dzerjinski à l'œuvre.

Dzerjinski avait été chargé de cette besogne qui entrait du reste dans ses attributions de président du Conseil économique supérieur comme dans

celles de Grand Maître de la Police d'État. Il l'accomplit à sa manière qui n'est pas douce ; fit rendre à la GPOu le droit d'« exécutions administratives », c'est-à-dire la possibilité de déporter et de fusiller sans procédure judiciaire, et utilisa les « commissions de contrôle » créées par Lénine à son déclin ; ces commissions sont chargées d'établir des listes de suspects ; leurs membres, qui n'ont pas un traitement fixe, sont payés sur la prise.

Retour au terrorisme.

Mais, s'il est facile de déchaîner Dzerjinski, il est moins aisé d'endiguer son écume et ses tourbillons. Débordant les profiteurs, l'homme de la GPOu a repris le système de la terreur généralisée. Tous les renseignements concordent. Les statistiques de la police d'État avouent 9 296 personnes arrêtées à Moscou du 23 avril au 10 mai ; 20 % seulement des proscriptions seraient de Nepmans, les 80 % étant de toutes catégories sociales. Dans le seul gouvernement de Tobolsk, il y avait au 1er avril 22 683 déportés politiques et le Comité exécutif de ce gouvernement vient de déclarer son budget incapable de supporter un plus grand poids.

Les heures sombres sont revenues et, à titre d'exemple parmi bien d'autres, je citerai cette lettre d'une femme, écrite de Moscou le 16 mai et qui vient de m'être communiquée :

« Vous me demandez pourquoi je change d'adresse chaque fois que je vous écris. Vous avez l'air d'oublier dans quel pays nous sommes… Nous ne pouvons comprendre pourquoi ces gens emprisonnent tout le monde. Devant toutes ces choses incompréhensibles un poids terrible écrase notre âme ».

Dzerjinski n'irait pas cependant aussi loin s'il n'était pas assuré que son attitude fût conforme à l'état d'esprit des dirigeants bolcheviques.

Zinovieff et Trotzky. Retour à la doctrine.

On connaît la situation sous ce rapport. Le triumvirat avait à peine triomphé que le plus important de ses membres, le chef de la 3e Internationale et le président du Soviet de Petrograd, Zinovieff, tentait de devenir le maître incontesté. Mais, ayant réduit ses deux acolytes, il trouve Trotzky sur sa route. Jugeant le moment venu de reprendre la partie et de tenter le coup final, celui-ci a franchi le Rubicon. Il est revenu du Caucase et s'est taillé une rentrée triomphale. Sans donner le détail de ce duel dans lequel Zinovieff cherche à désarmer Trotzky en lui suscitant un rival militaire qui « épure » les troupes, j'indiquerai seulement le principal : invoquant tous deux la mémoire et les enseignements de Lénine, les rivaux font assaut d'orthodoxie bolchevique ; ils préconisent le retour à la source, l'intransigeance sur les principes, la cessation, à l'intérieur et à l'extérieur, de toute compromission.

La curée des Nepmans n'est-elle pas du reste dans la vraie formule ? Le Maître ne l'eût pas désavouée et l'on y retrouve sa plus claire doctrine : ne faire de concessions que ce qu'il faut et reprendre ce que l'on a concédé dès que le but recherché est atteint. La « nouvelle politique économique » est

arrivée à l'heure où la faillite du commerce d'État était notoire et où il n'y avait plus rien. Or, par la porte entre-ouverte, l'argent caché reparut, des espoirs renaissaient, sous l'écume des trafiquants des initiatives se manifestaient, les statistiques devenaient meilleures, c'était peut-être le renouveau de la Russie. Mais c'était aussi le danger d'un « embourgeoisement » progressif. On a donc cueilli le fruit dès qu'il a été mûr, puis, pour écarter tout péril, on a coupé l'arbre.

Qu'est-ce que le bolchevisme.

La seule conclusion à tirer est, je crois, que le bolchevisme n'a rien de russe, ni d'humain.

Pathologiquement, Lénine était un monstre dans ce sens que ses conceptions et sa volonté de réalisation ne faisaient état ni des nécessités de la vie russe, ni de celles de la vie tout court.

Ses principaux lieutenants et successeurs, israélites pour la plupart, sont des juifs non modernisés. Confinés par le tsarisme dans de bas emplois et parqués dans les provinces méridionales de l'Empire comme dans des camps de concentration, ils n'ont aucun nationalisme russe et, si je puis dire, moins encore de nationalisme européen. Ils ont, par contre, conservé pur de tout alliage ce mélange contradictoire de goût pour la spéculation abstraite et d'attrait pour le profit immédiat et personnel qui est dans le génie sémite.

Le bolchevisme, cette adaptation du marxisme à la mode de Lénine, est du reste une expérience sociale et non nationale. Que le terrain et la matière soient russes ou autres, cela importe quant à la qualité du terrain et de la matière, mais non quant à la nationalité.

Pour tenter l'expérience, il fallait premièrement défricher, c'est-à-dire détruire ; on sait comment cela fut fait. Mais ensuite ? Pourquoi, après six ans, revient-on à la terreur sans phrase ? Pourquoi n'a-t-on rien édifié, sinon une série de places fortes dans des ruines ? Pourquoi ne peut-on profiter de ces succès extérieurs qui, donnant de l'air, devaient chasser les miasmes, permettre aux semis de germer, aux plants nouveaux, s'ils existaient réellement et s'ils pouvaient vivre, de croître et de s'épanouir ? Pourquoi ? Sans doute parce que le système est mauvais ; ou bien parce que ceux qui l'appliquent ne sont pas des convaincus et qu'ils travaillent seulement pour eux-mêmes ; ou encore pour ces deux raisons tout ensemble.

Il paraît notoire que les principaux dirigeants se sont déjà nantis et que d'autres s'efforcent de les imiter. J'ai eu l'occasion, sur des indications dignes de foi, de donner des exemples.

Hors ce résultat, on ne voit rien sinon les restes misérables de ce qui était les coordonnées (sic) de l'État : agriculture, industrie, commerce, finances, armée.

Quant à ce qui couronne tout cela de sa complication et de ses échafaudages, la constitution soviétique, elle serait une absurdité si le but n'en était point de diviser pour régner. Ne serait-ce pas autrement un paradoxe que,

parmi toutes ces présidences et ces commissariats, ce soient, marqués de Rykoffs ou de Kalinine, trois membres du bureau politique du comité central du parti communiste, c'est-à-dire d'un organisme théoriquement étranger à l'affaire, qui aient réussi à exercer effectivement le pouvoir des Soviets ?

Cette constitution a du reste détruit le travail de russification des différents peuples de l'Empire que le tsarisme avait patiemment poursuivi. Quelle que puisse être par ailleurs la justification du régime fédératif actuel, un Russe sincère et conscient doit considérer ce qui s'est fait dans ce sens comme une trahison nationale.

Si, du point de vue russe, on passe au point de vue social, on voit des destructions encore, puis le vide.

Que reste-t-il en effet ? Ce n'est pas une démocratie, puisque le peuple ne fut à aucun moment réellement consulté et qu'il l'est moins que jamais à l'heure présente. Ce n'est pas non plus un communisme loyal et sincère. Pour le bolchevique le communisme est le moyen, et non la fin. Je prendrai comme exemple un dernier travail de désagrégation qui s'achève : la suppression de l'ancien canton rural, la « volost ». Cette volost, ou groupement de villages, était, plus encore que le « zemstvo », la cellule paysanne. L'autonomie dont elle jouissait déjà sous l'ancien régime et la communisation des terres opérée par le nouveau faisaient de la volost le type même du noyau communiste rural. Mais elle pouvait constituer aussi une conscience et une force. On l'a donc brisée.

Enfin, d'un point de vue strictement humain, les constatations sont également lamentables. Acharné à son travail de désorganisation systématique, le bolchevisme a pris le contrepied de ce qui, dans l'homme, fait honneur à l'homme : en premier lieu, le respect de soi-même et d'autrui. Suspicion, espionnage, terreur politique, persécution religieuse et, d'autre part, encouragements à la licence, abandon de l'enfance aux pires exemples et à toutes les promiscuités, il n'y a rien dans cette triste énumération qui soit exagéré. Des nombreuses indications recueillies, il ressort que la dégradation physique et morale du peuple russe est manifeste et que, cela d'ailleurs est logique, ce sont les jeunes gens qui sont le plus atteints. D'après tous les renseignements, l'état de l'instruction publique est désolant : licenciement d'élèves ou d'étudiants, faute de professeurs ou de crédits, régions entières sans écoles.

J'ai peine à croire que tant de misère soit voulue, ou même seulement que l'on ne fasse rien pour y remédier. Et cependant je dois relever un aveu terrible de Clara Zetkin (sic) dans ses mémoires de Lénine. Un jour où ce dernier lui parlait du grand nombre d'illettrés en Russie, la Zetkin fit observer que, grâce à l'analphabétisme, l'action bolchevique avait pu s'exercer dans bien des cas sur un terrain vierge, « non contaminé par les idées et les conceptions bourgeoises ».

En résumé, le bolchevisme supprime et tend à supprimer sans cesse tout ce qui est à la base de l'État, tout ce qui est l'essence d'une nation et d'une société humaine suivant des conceptions unanimes remontant aux plus

lointains des âges. Il est du reste constant avec lui-même en supprimant tout ce qui lui est contraire, car il oppose principe à principe dans l'absolu. Il ne pourra donc s'arrêter d'accumuler des ruines tant que quelque chose de l'autre principe subsistera ou que lui-même, bolchevisme, ne reconnaîtra pas sa propre défaite. Ses haltes ne seront que passagères, ses concessions fugitives, faute de quoi il se désavouerait et serait perdu.

Le temps de sa promesse arrivera-t-il jamais, âge d'or où le bolchevisme pourra construire à son tour, édifier sa cité future ?

En tout cas, ce temps n'est pas encore venu et puisque, moins intransigeants, nous consentons à vivre dans la vie réelle et acceptons d'exister sans abolir nécessairement ce qui ne nous plaît pas, nous devons considérer le bolchevisme tel qu'il est, non tel qu'il prétend pouvoir être. Or il n'est pas démocratique, il n'a rien d'un socialisme sincère et son communisme même est une façade ; il est le triomphe d'une oligarchie autocratique ou, si l'on veut, la tyrannie d'une bande qui rançonne, qui pille et qui détruit.

Le bolchevisme réagit-il également à la politique extérieure ?

Si je me suis ainsi arrêté à la situation de la Russie des Soviets et à l'état d'esprit de ses gouvernants, ce n'est point dans la pensée que nous avons à nous occuper de tout cela directement. Chacun est maître chez soi et, quelque opinion que l'on ait d'autrui, il y a le « mur de la vie privée ».

Mais chacun aussi est porté à se guider au dehors suivant les conceptions qui régissent le domaine intérieur. D'autre part, si l'on veut entrer en rapports avec quelqu'un, ce commerce ne peut être établi au bénéfice des deux parties qu'autant que l'une d'elles connaît bien l'autre, et réciproquement.

Agissant d'une telle manière en Russie, le pouvoir de Moscou veut-il appliquer d'autres formules dans ses relations avec l'étranger ? Cherche-t-il tout au moins à se composer un autre visage ?

Je laisserai aux intéressés le soin de répondre et rappellerai ci-après, sur la plupart des questions actuelles, les déclarations de bolcheviques notoires, des renseignements particulièrement autorisés ou les articles des journaux moscovites. On sait que la presse n'est pas libre en Sovdépie : un article de la *Pravda* ou des *Izvestia* de Moscou vaut donc, pour nous éclairer, le discours d'un Zinovieff ou d'un Trotzky.

Politique intérieure des autres pays. Partis de gouvernement et hommes d'État étrangers.

– « Si M. Mac Donald expropriait les plus grosses industries et chassait les lords qui ne sont que des parasites, le cœur des ouvriers (anglais) ne battrait-il pas de joie ? On peut trouver dans les banques anglaises beaucoup plus d'or que nous n'en avons trouvé dans les nôtres… La bourgeoisie anglaise a transformé les mencheviques anglais en commis du capitalisme accapareur… Notre délégation (à Londres) est un des moyens que le gouvernement ouvrier anglais cherche à employer pour se raffermir… Aucune expédition de pillage international ne peut rapporter autant qu'une alliance avec nous… Mac Donald sera renversé par la bourgeoisie… et le

renforcement de l'aile gauche révolutionnaire ainsi obtenu sera son œuvre et son mérite. À ce point de vue, il travaille au profit de la révolution universelle… Nous savons ce que valent ces reconnaissances *de jure*… Notre principe sera donc : dent pour dent, gaz pour gaz »… (Discours prononcés par Trotzky à Tiflis et à Bakou au cours de son voyage de retour, avril 1924).

– « Les pourparlers auront officiellement lieu avec le soi-disant gouvernement ouvrier anglais. En réalité, ils devront se poursuivre par dessus la tête de l'honorable Mac Donald avec la bourgeoisie anglaise… Le soi-disant gouvernement ouvrier doit tomber tôt ou tard… On se trompe fort si l'on se figure que nous donnerons ne fût-ce qu'un rouble pour que le gouvernement ouvrier ne tombe pas. Mac Donald partira comme il est venu. La lutte des classes continue… » (Discours de Zinovieff au Soviet de Petrograd, 8 avril 1924).

– « … Les tentatives faites pour attirer au pouvoir la IIe Internationale prouvent surabondamment que la bourgeoisie mondiale louvoie entre le fascisme et la pression de la classe ouvrière… IIe ou IIIe Internationale, telle est la question qui se pose actuellement. Mécontents de la politique de Mac Donald, la classe ouvrière anglaise comprend bien maintenant ce qu'il y a de juste dans cette IIIe Internationale contre laquelle elle fut toujours influencée par les socialistes traîtres de la IIe Internationale… » (Discours de Kameneff à la XIIIe conférence moscovite gouvernementale du parti communiste, *Pravda* du 15 mai).

– « … Comparativement au bloc national… le bloc des gauches constitue un certain progrès, progrès très limité il est vrai et dépendant de bien des conditions… Nous ne nous leurrons pas cependant et n'attendons du bloc des gauches aucune politique démocratique spéciale… » (*Izvestia* du 13 mai sur les élections générales en France).

– « La solution la plus probable est encore un ministère du bloc des gauches avec Herriot à la tête. Il ne faut pas s'attendre dans ce cas à un changement bien grand dans le domaine de la politique extérieure… » (Stekloff dans les *Izvestia* du 14 mai).

Ingérence dans la politique intérieure des pays étrangers. Moyens de pression sur les gouvernements de ces pays.

– Le Comité exécutif de la IIIe Internationale a décidé d'accorder une subvention de 2 millions de roubles-or au parti communiste français pour les élections générales (renseignements fournis à l'attaché militaire français par l'état-major esthonien, février 1924).

– « Le prolétariat anglais doit être mis en garde contre le gouvernement anglais actuel. On ne doit avoir aucune confiance dans la réalisation du socialisme tant que les masses ouvrières n'auront point privé par une révolte les capitalistes de leurs droits. La IIIe Internationale propose donc d'organiser immédiatement et partout des démonstrations avec, pour mot d'ordre : secours efficaces aux sans-travail ; nationalisation des chemins de fer et des mines ; contrôle ouvrier dans l'industrie, indépendance complète

de l'Irlande, de l'Inde et de l'Égypte ; désarmement ; crédits aux Soviets ; annulation du traité de Versailles ». (Appel adressé au prolétariat anglais par le Comité exécutif de la IIIe Internationale, fin février 1924).

– « … La double insulte qui nous a été faite publiquement nous oblige… à prendre des mesures susceptibles de rappeler au gouvernement esthonien de la manière la plus tangible possible la place qu'il occupe en réalité… Nous avons à notre disposition des armes non seulement économiques, mais politiques. Nous estimons que notre gouvernement ne manquera pas de s'en servir dans les formes nécessaires. Nous sommes persuadés que nous trouverons pour la résolution de cette question des alliés parmi la masse des travailleurs esthoniens ». (*Izvestia* du 17 février à propos des arrestations communistes en Esthonie et de l'incident avec les Soviets qui en a été la conséquence).

– « … Nous n'avons pas vendu notre âme révolutionnaire. Nous sommes restés ce que nous étions dans la nuit du 24 au 25 octobre 1917… Nous nous conduisons de manière à nous « ferrer » pour le cas où la bourgeoisie se maintiendrait encore toute une série d'années. L'ennemi nous trouvera toujours aussi bien armés, aussi forts, aussi disciplinés et prêts à nous battre en vrais bolcheviques ». (Discours de Trotzky à Tiflis et à Bakou, avril 1924).

– « … Le prolétariat soviétique a besoin, pour appuyer ses aspirations, non de délégations commerciales, mais uniquement de représentants communistes spéciaux… ». (Discours prononcé par Lozovsky membre du Vtsik et du Comité central, à l'inauguration du monument à Vorovsky, mai 1924).

– « … Mais le principal est encore le petit travail qui se continue en sourdine, travail que l'on ne peut percevoir à l'œil nu et qui se poursuit grâce à une bonne partie des personnes présentes et aux correspondants ouvriers qui sèment les idées de Lénine aussi loin que possible et parmi les grandes masses des peuples… ». (Déclaration de Zinovieff à propos de l'incident soviéto-allemand, *Pravda* du 6 mai).

– « Le plan des experts est une nouvelle source d'illusions. L'Entente cherche à asservir l'Allemagne. Le devoir du parti communiste est de démasquer le plan des pillards… Le parti communiste allemand a entrepris une vaste campagne contre les conclusions des experts. Tous les militants responsables du parti ont reçu en conséquence des instructions… L'acceptation du rapport des experts doit avoir comme conséquence une nouvelle offensive diplomatique contre la Russie des Soviets. La manœuvre de M. Stresemann contre la délégation des Soviets à Berlin constitue une des formes de cette offensive. En acceptant le plan des experts l'Allemagne se transformerait en colonie industrielle du capital mondial. Mais la classe ouvrière allemande lutte contre le plan des experts sous la direction du parti communiste allemand, et cela non seulement par un système de propagande, mais par des démonstrations… Les grèves en masses, comme par exemple la lutte des ouvriers de la Ruhr, représentent la croix que la classe ouvrière allemande fait sur le plan des experts. La lutte révolutionnaire de

la classe ouvrière allemande a commencé contre ce pacte de servitude et contre les exploiteurs internationaux… ». (*Pravda* du 16 mai).

Le Comité exécutif de la IIIe Internationale a décidé d'envoyer 100 000 roubles-or aux grévistes de la Ruhr. (*Pravda* du 20 mai).

Respect des accords conclus.

– « Par des rapports de bon voisinage avec les pays baltes, on marquait aux grandes puissances qu'il était possible d'avoir des relations normales avec les Soviets. Le but étant atteint puisque la situation internationale de la Russie est devenue favorable, les bonnes relations avec les pays baltes n'ont plus désormais d'importance ; rien ne s'oppose plus à ce que la IIIe Internationale exerce son activité chez les voisins immédiats de la Russie ». (Résolution du comité exécutif de la IIIe Internationale, avril 1924).

– « … L'approbation de l'occupation de la Bessarabie ne passera impunément ni pour la France, ni pour l'Angleterre. Lors de nos prochains pourparlers avec cette dernière puissance, la question bessarabienne sera de première importance… Nous sommes persuadés également que l'Italie, qui vient de rétablir des relations amicales avec nous, ne voudra pas, pour les beaux yeux de la Roumanie, ou plutôt de son maître la France, détruire les résultats du traité de commerce italo-soviétique… ». (Litvinoff à propos de l'affaire de la Bessarabie, *Pravda* du 8 avril).

– « On sait que, dans les *Izvestia* des 6, 7, 8, 25 et 28 décembre 1923 (Dép. 708 et 718), Stekloff s'est longuement occupé des conditions d'un accord entre la Russie des Soviets et la France. Il a déclaré notamment que les anciennes dettes russes seraient reconnues dans le cas seulement où la France octroierait de nouveaux crédits, ces crédits ayant pour objet essentiel la restauration des ruines causées par la politique des Alliés, car « cette restauration seule permettra de payer, dans un avenir plus ou moins éloigné, les anciennes dettes, ou tout au moins un pourcentage ».

– Depuis lors, on s'ingénie à grossir le total des réclamations pécuniaires reconventionnelles des Soviets : création d'une Société pour déterminer la nature des dommages causés aux citoyens de la SSSR par les interventions étrangères. (*Pravda* du 29 février, ma dép. n° 54 ; fondation d'une Association des anciens soldats russes en France et dans les Balkans (*Pravda* du 8 mars, mes dépêches 81 et III).

– Avant l'ouverture des négociations avec l'Angleterre, le chargé d'affaires à Londres, Rakovski a déclaré « que la question des dettes ne pouvait être liquidée si l'on n'accordait pas à la Russie un secours matériel sérieux sous la forme non seulement de marchandises, mais de crédits argent pour la restauration économique, crédits qui seraient mis à la disposition exclusive du gouvernement de la SSSR, car c'est le seul moyen pour lui d'assainir ses finances… ». (*Pravda* du 29 février).

– Allant plus loin encore dans ses discours de Tiflis et de Bakou, Trotzky y a notamment dit ce qui suit : « … Depuis quand celui qui a échappé à la pendaison paie-t-il la corde qui l'étranglait ? Nous avons échappé au nœud

coulant tsariste. Nous nous sommes engagés en 1917 à ne pas payer les dettes et nous remplirons cet engagement… À l'injonction des usuriers anglais d'avoir à leur payer leurs anciennes créances, nous répondons par un refus catégorique. La liaison économique sérieuse avec la Grande-Bretagne doit commencer sur des principes nouveaux ; il faut faire une croix sur le passé. Nous ne paierons pas les dettes contractées sans notre consentement. Déjà en 1905 nous avons prévenu, par l'entremise du Soviet des députés ouvriers de Petrograd, que nous ne paierons jamais les dettes tsaristes. Par contre, si l'Angleterre nous accorde un emprunt contresigné par les représentants des associations professionnelles de la SSSR, nous le rembourserons en entier, car nous plaçons au dessus de tout l'autorité et l'honneur du pays ouvrier et paysan ».

– Dans son discours du 8 avril au Soviet de Petrograd, Zinovieff précise de son côté : « … Nous avons confiance que les seuls Anglais, après déduction de leurs 11 milliards, nous doivent encore au moins 2 milliards. Il va de soi que nous n'avons aucun espoir de les voir jamais nous les payer. Nous proposons donc d'oublier le passé. Si l'on nous accorde des crédits sérieux, nous sommes prêts à payer des intérêts sérieux… Qu'on se le dise, on ne donnera pas cet argent à n'importe qui, mais bien au gouvernement des Soviets, le gouvernement le plus stable du monde entier. Notre signature a une valeur exceptionnelle. Tout le monde le sait et le reconnaît. Nous avons le mépris le plus absolu pour toutes les obligations contractées par Nicolas et par Kerenski. Nous nous comporterons au contraire à l'égard des nôtres avec le sérieux le plus complet… Mais bien entendu si une révolution avait lieu en Angleterre… nous ne répondons pas à Mac Donald que cela ne se produira pas. Nous pouvons même lui dire à l'oreille que cela se produira. Mais nous ne pouvons encore fixer la date exacte. Si la chose a lieu… il appartiendra au vrai gouvernement anglais de nous dire sa manière d'envisager nos engagements antérieurs… ».

Commerce et industrie privés en Sovdépie.

J'ai relaté plus haut la réaction violente qui avait lieu actuellement contre la « Nouvelle politique économique », c'est-à-dire contre l'initiative privée en matière industrielle et commerciale. Le mouvement s'étend à toute la Russie. Inventée par opportunisme, la Nep est supprimée par opportunisme également, mais en invoquant l'un des principes fondamentaux du bolchevisme, celui de l'étatisation. Comment pourra-t-on trouver un compromis qui donne toutes garanties aux capitaux, aux biens, aux entreprises des étrangers à l'heure même où les Soviets, faisant si bruyamment machine arrière, prouvent une fois de plus que l'arbitraire est leur droit ?

– Dans la dernière cession du comité central du parti communiste, Zinovieff, Staline et Unschlicht firent adopter la résolution de briser avec la Nep et d'abolir le commerce privé en Russie. Un commissariat du Commerce intérieur en est spécialement chargé.

– Présentant au Sovnarkom et au conseil du travail et de la défense un rapport sur les entreprises d'État, Dzerjinski vient d'en faire ressortir le

marasme. Il faut absolument, d'après lui, prêter tout appui aux industries d'État qui vont être obligées de réduire encore leur production de 35 à 60 % et de licencier de nouveaux contingents d'ouvriers.

À la XIIIe conférence du Parti communiste qui se tient actuellement à Moscou, Kameneff a terminé son rapport comme suit : « Le danger qui nous menace consiste en ce que le capital privé possède sur le marché 80 % du fonds de roulement pour le détail et 50 % pour le mi-détail et le mi-gros. Nous devons nous rendre coûte que coûte maîtres du marché… Notre mot d'ordre doit être : tout pour la lutte contre le capital privé et pour l'accaparement du marché par la coopération ». (*Pravda* du 15 mai).

Sécurité des particuliers.

La sécurité des personnes, en Russie, reste un mythe.

– Un nouveau titre de suspicion a été créé : celui de l'espionnage économique. Soit dit en passant, cela paraît indiquer combien le pouvoir de Moscou est peu désireux que l'on sache ce qui se passe en Sovdépie.

– On connaît l'affaire du professeur Claire et sa condamnation à la peine de mort, commuée en 10 ans de détention, pour « organisation d'espionnage sous forme de mission française de la Croix-Rouge pour les secours aux affamés ». M. Claire fut accusé de « communiquer aux capitalistes français des renseignements sur l'industrie russe du platine ». (*Pravda* du 24 février).

– Des Russes employés par la mission américaine du même ordre viennent d'être déportés en Sibérie sous une inculpation analogue.

– Mais il suffit de bien moins encore. Je donnerai comme exemple le cas tout récent d'une femme russe divorcée d'un Français. Une enfant était issue de ce mariage ; elle est française par conséquent ; elle a 14 ans. La mère, qui avait gardé sa fille auprès d'elle jusqu'à ce jour, avait accepté de la rendre au père et de la conduire à Reval. Afin de l'empêcher, le second mari de cette dame, qui est Russe et a des fonctions importantes à Moscou, a purement et simplement fait arrêter sa femme.

– Enfin, je rappellerai l'une des dernières lettres (5 mai) du vaillant religieux français qui continue à desservir la paroisse catholique de Petrograd : « … La situation, dit le père Amoudru, est devenue très sombre depuis quelque temps. On arrête en masse anciens officiers, nouveaux riches, étudiants et même communistes et on fusillerait beaucoup aussi, sans jugement. On arrête tout particulièrement pour correspondance avec l'étranger, surtout correspondance qui ne se fait pas par la poste, et aussi pour relations avec des missions étrangères ».

La question de la reconnaissance. Le bolchevisme n'évolue pas.

Telle est, peinte par les bolcheviques eux-mêmes ou par des gens sincères qui les voient chaque jour à l'œuvre, la manière dont le bolchevisme comprend la politique extérieure et ce qui intéresse directement les étrangers dans la politique intérieure. Le principe de la révolution universelle et du

bouleversement général envisagés comme fin, ou plus simplement comme moyens de se maintenir au pouvoir, celui de l'arbitraire intégral et de l'utilitarisme cynique restent préconisés et expliqués dans le domaine international autant que dans le national. C'est plus que jamais aussi la confusion d'attributions et de pouvoirs entre le Comité central de la IIIe Internationale et le gouvernement des Soviets, ou plutôt l'asservissement de celui-ci à celui-là.

Il reste donc mauvais.

Il est donc difficile de ne point conclure que, pour l'affaire extérieure également et suivant les conceptions occidentales, le système est essentiellement mauvais et qu'il est appliqué d'une manière scélérate ; qu'il ne peut pas s'amender ; que, par lui-même, il ne donne en conséquence et ne donnera que le mal.

Faut-il cautionner soit de crédits, soit de garantie morale et, l'aidant ainsi, risquer d'être sinon son complice, du moins son appui ; lui permettre de durer et peut-être de se développer encore et de s'étendre ?

S'il ne s'agissait que de théorie et si nous pouvions agir sans souci des contingences, je persisterais à penser que nous devrions rester fidèles aux errements jusqu'à présent suivis et reconnaître seul un gouvernement russe sincèrement désireux et capable de participer dans le droit et dans le fait à la communauté des nations.

Mais il y a la pratique et, lorsqu'il le faut, on doit savoir s'y adapter.

Mais il est fort.

On peut considérer que le pouvoir de Moscou est incontestablement fort. Cette force qu'il a prouvée en surmontant bien des traverses, il l'a certainement accrue par sa bonne fortune constante dans les moments critiques, mais il l'a tirée de lui-même et du terrain qu'il exploitait. La force est du reste pour lui une nécessité vitale ; étant fondé sur la violence et n'ayant que la violence comme instrument, il ne peut se permettre le luxe de la faiblesse. Quant au terrain, il est d'élection. Le fatalisme et l'idéologie slaves se prêtent au paradoxe d'expériences d'autant plus brutales qu'elles ont été conçues dans l'absolu. Enfin, aucune autre armature n'existe plus. Celle de la Russie tsariste était de structure allemande. Détruite comme l'on sait et devenue inutilisable, l'intérêt se perd avec le temps pour des débris qui en somme n'évoquent rien aux yeux des peuples de l'ancienne Russie, sinon le souvenir de plus en plus lointain d'un régime sans commerce intime avec la nation, ayant faussé l'action des tsars et étant le principal artisan de leur chute.

Ainsi le pouvoir de Moscou règne actuellement sans conteste car, lui excepté, il ne reste rien. Édifier contre lui serait bâtir sur le sable.

Il faut d'ailleurs considérer que ce pouvoir, si peu nationaliste, est néanmoins amené par les nécessités immanentes à faire une politique nationale : témoin la revendication de la Bessarabie et les desseins à peine cachés sur les États baltes.

Or bien des Russes préfèrent encore un gouvernement détestable au néant. Ils se sont donc ralliés au soviétisme.

D'autres, obligés de bien faire ce qu'ils font sous peine de perdre tout jusqu'à leur tête, se sont finalement intéressés à leur travail et le défendent d'autant mieux que cela est pour eux une question essentielle. De là, chez certains particuliers et surtout chez les fonctionnaires du 2e ou du 3e degré, un néonationalisme dont j'entends chaque jour plus fréquemment parler : dans les conférences internationales par exemple, les délégués russes ne feraient plus preuve de ce désintéressement superbe que manifestaient bien des gens de l'ancien régime dès que, d'une manière ou d'une autre, leur subsistance était assurée.

Ceci et cela réunis constituent la force bolchevique. Telle qu'elle est, elle résisterait difficilement à l'ostracisme européen. Mais l'isolement n'existe plus depuis la reconnaissance du gouvernement des Soviets par des puissances telles que l'Angleterre et que l'Italie.

Deux formules pour la reconnaissance.

Si, tout étant bien considéré, on estime donc que, persistant à l'écart, nous avons désormais plus à y perdre qu'à y gagner, il nous faut choisir entre deux formules : la formule italienne de la négociation avant la reconnaissance ; la formule anglaise qui reconnaît d'abord et négocie après.

Dans deux articles des *Izvestia*, dont Votre Excellence voudra bien trouver la traduction ci-jointe, Stekloff nous recommande fort d'imiter les Anglais. Il le fait avec une douceur persuasive bien différente de ses sarcasmes haineux et de ses diatribes ordinaires. À défaut d'autres raisons, cette courtoisie et ces conseils pourraient nous inciter à la méfiance. Mais nous avons mieux, semble-t-il, pour nous décider.

Les deux cartes de la France.

La reconnaissance et les crédits sont les deux atouts de notre jeu. Au rebours de la situation dans la partie anglo-soviétique où la question d'argent a toujours été la principale, les crédits ne sont pas notre meilleure carte. Notre rayonnement financier est moindre qu'avant la guerre. Notre force d'expansion de cet ordre en Russie fut surtout le fait de petits capitalistes qui, sans doute, auront un médiocre désir de renouveler l'expérience. Les dirigeants bolcheviques doivent s'en rendre compte.

La reconnaissance par le gouvernement de la République serait au contraire un fait capital.

Les Allemands ne sont pas aimés en Russie. Quoi que l'on ait pu dire, ils y ont assez peu travaillé depuis Rapallo et sans grands résultats. Le mouvement à droite des élections allemandes a éveillé la méfiance des Soviets. Les manifestations violentes qui viennent de se produire à Moscou à l'occasion de l'incident de Berlin, prouvent qu'un sentiment populaire antiallemand existe toujours et qu'il reste prêt à se manifester.

Les Italiens mal connus et petitement appréciés, ont surtout servi d'appeau.

Les Anglais ne sont pas sympathiques. Russes soviétisés ou émigrés leur reprochent également leur impérialisme et leur égoïsme de l'avant-guerre, leur attitude au début de la révolution. On craint de voir les Britanniques, à la suite des négociations actuelles, exploiter à leur seul profit les concessions obtenues, comme des colonies de rapport (cf. discours de Trotzky à Tiflis et à Bakou).

Cependant, dans son discours du 8 avril au Soviet de Petrograd, Zinovieff a pu dire : « … Les pourparlers peuvent se terminer d'une façon ou d'une autre, il nous restera toujours une chose : notre reconnaissance *de jure* par l'Angleterre. Ce seul fait a déjà une importance historique colossale… ».

Le meilleur atout.

De quel autre poids serait alors la reconnaissance *de jure* par la France ! Cela est indéniable et tous ceux qui connaissent la Russie sont d'accord sur ce point, d'où qu'ils viennent, la France est le seul pays qui ait su prendre et qui conserve une influence morale sur les masses russes. Je n'aurais pas ce témoignage unanime que je m'en convaincrais moi-même à voir l'émotion, les appréhensions ou l'impatience actuellement manifestées dans les deux camps, émigrés ou bolchevisants, des Russes habitant Reval.

La reconnaissance du gouvernement des Soviets par le gouvernement de la République serait donc le couronnement. Cela entraînerait sans doute les derniers hésitants d'Europe. Quelque étrange que cela puisse paraître au premier abord, ce serait en tout cas la consécration russe des Soviets aux yeux des populations de l'ancienne Russie – condition nécessaire et suffisante au pouvoir de Moscou pour déterminer une opinion publique nationale à se manifester définitivement en sa faveur.

Ferions-nous bénévolement ce cadeau magnifique ?

Ce que nous avons à obtenir de notre côté est gros et, comme je l'ai rappelé, on a pris ses dispositions pour discuter âprement tout ce qui, dans nos demandes, concerne la période prérévolutionnaire.

Péril de la générosité.

En donnant le principal, c'est-à-dire la reconnaissance, avant d'être absolument assurés de notre contrepartie, nous témoignerions d'une générosité d'autant plus dangereuse pour nous qu'elle serait faite aux bolcheviques. Il ne faut tenter personne, le pouvoir de Moscou moins que quiconque, et se montrer trop beaux joueurs avec des gens pour qui les règles du *fairplay* sont différentes. Nous devons au contraire réserver jusqu'au bout notre dernière carte, faire de notre reconnaissance la conclusion, et non la préface, de la négociation.

Négocier d'abord et ensuite reconnaître de jure.

Quant à cette négociation elle-même, je n'ai naturellement à préjuger ni de ses bases, ni de ses conditions, ni de ses modalités. J'observe seulement qu'elle dépendra premièrement des pourparlers actuels des Soviets avec l'Angleterre. Si ces pourparlers aboutissent avant que nous ayons précisé

nous-mêmes notre attitude et notre point de vue, les avantages obtenus par les Britanniques nous serviront d'indications : ce seront des précédents à utiliser.

Mais il se pourrait aussi qu'à Moscou on fît désormais traîner en longueur la conversation anglaise afin de tenter la manœuvre classique de l'émulation et de la surenchère.

Ne pas heurter les principes. Travailler pour nous.

Il semble que, dans ce cas, nous n'aurions à nous occuper de personne. Notre partie serait assez intéressante, l'enjeu réciproque serait assez gros pour que nous n'ayons ni à recourir à des collaborations qu'il faut toujours payer, ni à craindre des rivalités qui nous supplanteraient.

Reste la question du terrain. Si nous formulions nos demandes d'une certaine manière, nous réclamerions en somme du bolchevisme la reconnaissance publique de certains principes. Ce serait vouloir l'amener à l'abjuration, fait capital sans doute, mais pour lequel il eût fallu d'abord le soumettre par la force ou par la persuasion. Nous résolvant à négocier sans plus attendre, nous devons aussi nous résoudre à nous accommoder de la situation, chacun gardant ses positions de principe et descendant d'un même pas vers une frontière transactionnelle pour la vie courante.

Au surplus, pourquoi invoquer des idées générales et faire une sorte de croisade alors que la chrétienté, c'est-à-dire la communauté internationale, n'existe plus dans cette affaire, que chaque gouvernement a tiré du sien et que nous sommes réduits à nos seules armes ?

François Ier usa d'une autre manière lorsqu'il conclut son traité avec le Grand Turc. Or les deux situations ont de l'analogie. Nous avons en face de nous un pouvoir semi-oriental, ou tout au moins ineuropéen (*sic*), qui n'est pas vaincu et dont le système comme les procédés sont au rebours des nôtres. Sans heurter de front cet ensemble, obtenons, sous un nom quelconque, des « capitulations » qui nous soient particulières, règlent le passé et assurent l'avenir. Cela étant précisé, convenu et solidement garanti, nous pourrons alors reconnaître le gouvernement des Soviets.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 354 (117CPCOM/354).

266

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 460. *Paris, 31 mai 1924.*

En clair. Par poste.

Cession au groupe français des actions de la Turkish Petroleum.

Je me réfère à mes dépêches 202 et 1411.

Par une note du 23 mai, l'ambassade britannique, répondant à ma communication du 28 janvier dernier, par laquelle je lui faisais connaître que le gouvernement français avait donné au groupe présidé par M. E. Mercier la délégation nécessaire pour lever les 40 000 actions de la *Turkish Petroleum* réservées à la France, m'a exprimé le désir de savoir si la Compagnie française des pétroles est bien le groupe français mentionné par la note précitée.

L'ambassade britannique demandait, en même temps, d'ordre de son gouvernement, qu'au prix de 40 000 livres, prix nominal des actions de la Turkish, il fût ajouté le paiement d'un intérêt de 5 % l'an, calculé depuis la date de l'acquisition provisoire de ces titres par le gouvernement britannique, soit depuis la fin de 1918.

J'ai confirmé à l'ambassade britannique que la Compagnie française des pétroles est la dénomination du groupe national français ayant fait l'objet de mes communications précédentes. Les nombreuses démarches faites à Londres, au cours des derniers mois, par la Compagnie française des pétroles, et par son président, M. Ernest Mercier, n'auraient pas dû, d'ailleurs, laisser le gouvernement britannique dans le doute à ce sujet.

En ce qui concerne le paiement d'un intérêt que le gouvernement britannique soulève pour la première fois, je réponds à l'ambassade britannique que, sans refuser la discussion sur ce point, le gouvernement français croit devoir faire observer que les conditions dans lesquelles les droits de la France doivent être exercés sont entièrement définies par l'article 7 du pacte de San Remo, lequel stipule simplement que le prix à payer pour sa participation ne sera pas supérieur à celui payé par aucun autre participant. Le gouvernement français ne peut donc que demander au gouvernement britannique d'examiner à nouveau la question sur la base de ces stipulations du pacte.

Afin que les négociations à ce sujet entre les deux gouvernements n'apportent aucun nouveau retard dans l'exercice de ses droits, la Compagnie française des pétroles s'est déclarée disposée à verser au gouvernement britannique le capital de 40 000 livres sterling, ainsi que la somme correspondant aux intérêts, tels que le gouvernement britannique les a calculés.

J'ai fait part de cette décision à l'ambassade britannique, tout en appelant son attention sur le fait que le paiement effectué ne saurait modifier notre manière de voir, en ce qui concerne les réserves formulées touchant la légitimité de ce paiement. Il s'ensuit que la Compagnie française des pétroles devra être remboursée par le gouvernement britannique des sommes correspondant aux intérêts, au cas où la discussion ultérieure entre les deux gouvernements conduirait le gouvernement britannique à supprimer ou à réduire sa demande.

Quel que soit le résultat de ces pourparlers, la proposition de versement immédiat de ces sommes par la Compagnie française des pétroles doit avoir pour effet d'empêcher qu'un nouveau retard ne soit apporté à la délivrance des titres de la Turkish Petroleum à la société française. Des instructions doivent être données également à la Turkish Petroleum pour que la Compagnie française des pétroles soit mise, sans nouveau délai, en mesure d'exercer intégralement son droit d'actionnaire.

Telle est la réponse que j'ai faite à l'ambassade britannique. En prévision des retards de transmission qui pourraient intervenir, et en raison de l'urgence que présente cette affaire, je vous serai obligé de vouloir bien faire connaître, de votre côté, au gouvernement britannique, la réponse faite à la communication qu'il nous a adressée par l'entremise de son ambassade à Paris[1].

Télégrammes Départ - Paris à Londres, 1924, vol. 3165 (304QO-NT/3165).

267

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

D. nº 1469. *Paris, 31 mai 1924.*

Par votre dépêche du 21 de ce mois, vous avez bien voulu porter à ma connaissance un communiqué relatif aux négociations anglo-soviétiques. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une note par laquelle les services de mon Département signalent l'importance que peuvent avoir pour nos porteurs de titres russes les nouvelles propositions faites par la délégation soviétique concernant le règlement de la dette antérieure à la guerre[2].

[1] Le 27 mai, Poincaré donna l'instruction suivante à Saint-Aulaire : « Veuillez demander au gouvernement britannique de nous tenir informés de ses négociations avec la Turquie relativement à la question de Mossoul. Nous y sommes intéressés en raison de la part que nous possédons dans le capital de la Turkish Petroleum qui nous a été attribuée en application de l'accord de San Remo » (T. nº 455 de Paris à Londres). Dans sa conversation avec Eyre Crowe, l'ambassadeur observa à propos des négociations sur Mossoul qu'aucun accord n'ayant pu être réalisé, la Société des Nations devra être saisie de ce litige conformément au traité de Lausanne. Ce à quoi Eyre Crowe acquiesça. Dans sa relation, l'ambassadeur nota que le traité de Lausanne n'avait pas encore été ratifié par tous les dominions (T. nº 342 du 14 juin de Londres à Paris).

[2] Voir document nº 106 du 22 février et ses notes. Le document annoncé en annexe manque.

Le gouvernement britannique, en réponse à ma note du 16 février dernier, a bien voulu m'assurer que, dans ses pourparlers au sujet de ce règlement, il ne manquerait pas de prendre en considération les intérêts français. Le moment paraît être venu de lui rappeler amicalement cette promesse. Je vous serai obligé de saisir une occasion favorable pour attirer son attention, en vous inspirant du document ci-joint, sur les conséquences graves qu'auraient à notre égard les combinaisons envisagées dans le communiqué dont vous m'avez fait part, et sur le prix que j'attacherais à être informé, dans la mesure qu'il jugera convenable, de la suite qui leur sera donnée[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 424 (117CPCOM/424).

[1] Par la dépêche n° 372 du 11 juin, Saint-Aulaire informa le Département des progrès de la négociation anglo-soviétique et signala que « les bolchevistes demanderont et obtiendront environ £ 12 millions qui existent à Londres au crédit de l'ancien gouvernement russe [...]. La contrepartie de cette opération serait la reconnaissance par les Soviets des dettes russes d'avant-guerre. Les délégués de l'Union ont fait connaître dans quelles conditions ils seraient disposés à y procéder. L'entente qui interviendrait entre eux et le gouvernement britannique, tout en n'étant pas opposable aux créanciers français, n'en constituerait pas moins un précédent de nature à léser leurs droits. M. Mac Donald nous a promis de ne pas perdre cette situation de vue. Cependant sur ce point encore les intérêts anglais et les intérêts français ne concordent pas. Les titres d'emprunts russes sont beaucoup moins nombreux en Grande-Bretagne qu'en France. Ils n'y sont pas comme chez nous, répartis entre une infinité de petits porteurs. Dès lors, l'amputation que peut subir la créance anglaise d'avant guerre, n'affecte pas le pays au même degré que pareille réduction imposée aux petits capitalistes français. Quand une créance est d'un recouvrement difficile, les Anglais n'hésitent pas à transiger, ils comptent sur les bénéfices de l'avenir pour les dédommager des pertes du passé [...]. Les assurances écrites, qu'ils nous ont données en réponse à la note française du 16 février, nous sont une garantie, encore qu'elles soient susceptibles d'être interprétées. Aussi, profiterai-je, comme le recommande votre lettre n° 1469, de la première occasion, pour rappeler amicalement à M. Ramsay Mac Donald la promesse faite de prendre en considération les intérêts français. Je suis persuadé d'ailleurs qu'il en tiendra compte, mais dans la mesure où il l'estimera compatible avec les intérêts anglais, c'est-à-dire dans la mesure où certains de ceux-ci ne seront pas sacrifiés à des considérations électorales. »

Le directeur de l'Office des biens d'intérêt privés informa Laroche le 12 juin qu'il avait reçu la visite du représentant des porteurs de fonds néerlandais. Termeulen, qui déclara faire aussi cette démarche officiellement au nom du gouvernement néerlandais, proposait une entente entre les porteurs français, hollandais et peut-être belges. Alphand lui ayant demandé « pourquoi il n'avait pas songé à envisager une solution analogue avec l'Angleterre, [...] il m'a répondu que la situation des Anglais était tout à fait particulière, étant donné le nombre infime des porteurs de fonds russes. » Alphand lui indiqua « qu'il pourrait être très difficile au gouvernement français de se lier par un accord, mais que j'insisterais très vivement pour que, dans la mesure du possible et sous condition de réciprocité, on tienne le gouvernement hollandais au courant des négociations qui pourraient être reprises et cela dans la plus large mesure possible. »

268

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À LORD KILMARNOCK, HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS.

D. nº 10501 H.C.P/4. *Coblence, 1er juin 1924.*

Vous avez bien voulu me faire connaître l'intention du gouvernement britannique de désigner un consul pour le Palatinat et pour la Sarre et dont la résidence serait fixée à Mayence (province de Hesse)[1].

Il ne m'appartient pas, bien entendu, d'apprécier les raisons qui peuvent motiver la mesure envisagée par le gouvernement britannique et qui constitue une innovation au regard de la situation existant dans la zone française d'occupation depuis cinq ans.

J'ignore, en particulier, le nombre de sujets britanniques dans cette zone et même s'il en existe un seul dans la province du Palatinat. Mais il est de mon devoir d'attirer votre plus sérieuse attention sur la décision envisagée qui risque fort de troubler l'esprit public et de créer de nouvelles difficultés aux autorités d'occupation et plus directement aux autorités françaises dont les troupes occupent les provinces précitées.

Il est difficile, en effet, de supposer que les populations allemandes du Palatinat ne considéreront pas l'installation inopinée d'un consul britannique comme le renouvellement, cette fois à titre permanent, de la mission de M. le consul général Clive qui a pris fin et à laquelle la conclusion unanime du comité spécial interallié approuvée par la haute-commission, semblait avoir mis un terme définitif.

Il est fort probable en particulier, quelle que soit la parfaite correction de la personnalité désignée, que les fonctionnaires allemands s'empresseront de transformer le consulat britannique en un office de réclamations contre les autorités françaises responsables de l'ordre public.

Il en sera certainement ainsi au cas où le consul britannique ne limiterait pas strictement son action à des fonctions consulaires, dont j'ignore en fait l'intérêt et l'étendue dans le Palatinat, mais prendrait contact lui-même avec les autorités ou la population locale, au sujet de questions intéressant l'occupation, qui aux termes de l'article 2 de l'Arrangement rhénan, sont de la compétence exclusive de la haute-commission, représentant suprême des gouvernements alliés dans les Territoires occupés.

[1] Le 1er mai, Kilmarnock avait demandé sur instruction de son gouvernement l'envoi immédiat dans le Palatinat du comité spécial pour empêcher les troubles publics de se produire ; Tirard avait vivement réagi, la haute-commission ayant mis fin à la mission du comité spécial : « Je ne pouvais admettre la suspicion qu'impliquait la demande britannique à l'égard des autorités françaises responsables du maintien de l'ordre dans le Palatinat. J'ai déclaré que je n'accepterais, sous aucun prétexte, l'envoi de délégués alliés dans une partie quelconque de la zone française ». Finalement Kilmarnock renonça au vote sur sa proposition, transmit à Londres les objections de Tirard en attendant de nouvelles instructions (T. nº 190 de Coblence à Paris, 1er mai 1924).

Or, les circonstances actuelles semblent rendre particulièrement inopportune la désignation envisagée, si elle doit avoir de telles conséquences, alors que grâce à nos efforts communs l'apaisement s'est fait, depuis plusieurs mois, dans l'esprit public et que l'ordre est entièrement rétabli dans le Palatinat ; seuls, aujourd'hui, les agissements des organisations secrètes et de certains fonctionnaires allemands qui continuent à fomenter des attentats ou à exercer des poursuites et des arrestations contraires aux accords établis par le comité spécial, risquent de troubler l'ordre public.

Les dernières constatations et enquêtes de la Sûreté française, communiquées par moi à la haute-commission, et l'action énergique du gouvernement badois lui-même contre les organisations de Heidelberg en établissant l'entière exactitude des observations produites par mon gouvernement, permettent d'espérer l'instauration d'un apaisement définitif[1].

Par ma lettre en date du 14 mai nº 82/S, je vous ai signalé par avance les manœuvres des autorités allemandes aujourd'hui démasquées, en vue de susciter, à nouveau, des frictions entre les gouvernements de Londres et de Paris.

La désignation d'un consul britannique dans de telles circonstances me paraît de nature à seconder bien fâcheusement ces vues regrettables.

Les derniers mémorandums transmis par l'ambassade britannique à Paris au gouvernement français insistent tous sur la nécessité, à l'heure actuelle, pour les deux gouvernements, d'écarter soigneusement tous les incidents d'ordre secondaire en vue d'arriver à un règlement amiable des grandes questions pendantes et, notamment, la mise à exécution du plan des experts.

C'est en m'inspirant de cette très juste considération que je crois devoir vous soumettre les observations ci-dessus.

(J'ajoute que l'installation à Mayence du consul britannique soulèvera peut-être des difficultés d'ordre matériel et, d'autre part, sera de nature à soutenir certaines résistances des autorités hessoises à l'égard des autorités françaises, indépendamment de celles signalées précédemment en ce qui concerne les autorités bavaroises.)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur cette affaire afin de me permettre de renseigner, le cas échéant, le gouvernement français.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 45 (109CPCOM/45).

[1] Le gouvernement badois avait procédé à la dissolution de la « Centrale pour le Palatinat » et venait d'interdire toute manifestation nationaliste en Forêt Noire pour l'anniversaire de la mort de Schlageter. Le consul de France en Bade proposait à Paris, face à cette attitude, d'adoucir les restrictions apportées à la circulation dans la tête de pont de Kehl (D. nº 786 de Poincaré à Tirard, 14 juin 1924).

269

M. POINCARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

À M. FRANÇOIS-MARSAL, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 2431. *Paris, 3 juin 1924.*

Échec d'un emprunt mexicain auprès du Comité international des banquiers. Attitude du groupe français.

Notre ministre à Mexico me télégraphie que les négociations entreprises par le gouvernement mexicain auprès du Comité international des banquiers en vue de la conclusion d'un emprunt de 20 millions de dollars viennent d'échouer. M. Lamont[1], ajoute-t-il, a fait savoir au gouvernement mexicain que cet échec est dû uniquement aux difficultés soulevées par le groupe français du Comité. Le général Obregon et le ministre des Affaires étrangères manifestent à ce sujet un vif ressentiment contre le groupe français.

M. Périer incline à penser que l'échec des négociations est dû, surtout, à l'opposition des pétroliers mexicains qui, très inquiets de la situation ouvrière au Mexique, ont fait pression sur M. Lamont.

D'après des renseignements qui ont été donnés aujourd'hui à mon Département par un fondé de pouvoirs de la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'accusation ainsi portée contre le groupe français ne serait pas justifiée. Aucun des groupements nationaux représentés au Comité international ne se serait montré disposé à faire l'effort financier indispensable pour assurer une nouvelle avance au gouvernement mexicain qui a trop souvent manqué aux engagements pris en 1922 à l'égard des porteurs de sa dette extérieure. D'ailleurs le télégramme que M. Lamont a adressé au gouvernement mexicain pour lui faire part de l'échec des négociations d'emprunt ne contient aucune référence spéciale à l'attitude du groupe français[2].

Quoiqu'il en soit, si la responsabilité du groupe français n'est pas réellement engagée, il y aurait intérêt à ce que notre ministre pût en informer officiellement le gouvernement mexicain. Aussi vous serais-je reconnaissant de vouloir bien me communiquer d'urgence, et au besoin par le téléphone, toutes informations que vous pourriez posséder ou recueillir à ce sujet en vue de me mettre à même de télégraphier à M. Périer les instructions nécessaires.

CPC, B-Amérique, Mexique, 1918-1940, vol. 57 (22CPCOM/57).

[1] Président du Comité international pour la protection des porteurs de valeurs mexicaines.

[2] Le président du groupe français du comité international fit parvenir à Poincaré le texte du message adressé le 26 mai par Lamont au ministre des Finances mexicain, Pani, justifiant le refus de l'avance sollicitée par les manquements du gouvernement mexicain au précédant accord de juin 1922, sans mentionner l'attitude de chaque groupe national du comité lors de la décision (L. du 6 juin). En communiquant l'information à Périer, Poincaré lui enjoignit : « Protestez auprès de M. Pani » (T. nº 28 du 4 juin). Suite à ce télégramme, copie du texte de Lamont du 26 mai fut adressée à Périer « à titre absolument confidentiel » (D. nº 59 du 14 juin).

270

NOTE DE M. SEYDOUX.

Paris, 4 juin 1924.

Il est malheureusement trop évident que notre créance contre l'Allemagne n'a depuis cinq ans cessé de se réduire et de se déprécier. L'accord de Spa et l'état des paiements déjà marquaient une diminution considérable de nos prétentions primitives. Le rapport des experts implique à son tour une forte réduction des chiffres de Spa. La dette allemande se trouve ainsi ramenée, sinon en droit, du moins en fait, à un montant qui très probablement ne dépasse pas en valeur actuelle 80 milliards de marks-or. Il est d'ailleurs bien téméraire d'affirmer que cette réduction sera la dernière. L'acceptation par l'Allemagne du rapport des experts, et en tout cas sa mise à exécution, soulèveront de nouvelles difficultés, qui fatalement entraîneront les Alliés à de nouvelles concessions. L'Allemagne est en effet trop avertie des avantages qu'une politique de résistance lui a procurés dans le passé pour ne pas la continuer jusqu'à telle réduction de sa dette que le paiement lui en paraisse plus avantageux que la continuation de sa résistance.

Qu'adviendra-t-il alors si un règlement de nos dettes interalliées n'est pas déjà intervenu ? Leur montant était au début très inférieur à notre part de réparations ; il lui est déjà devenu, par le jeu des intérêts accumulés de notre dette et les réductions successives de notre créance, à peu près égal ; il menace de lui être par la suite notablement supérieur. C'est à ce moment que la difficulté de notre position apparaîtra : nous aurons perdu avec la réduction de la dette allemande nos moyens de discussion et notre monnaie d'échange ; il ne nous restera plus que l'alternative d'un règlement onéreux, d'une remise gratuite humiliante et d'ailleurs improbable ou encore la perspective d'une série de moratoires successifs, gênants pour notre politique et dangereux pour notre crédit.

Telle est la raison pour laquelle la question de nos dettes, ou tout au moins celle de notre dette envers l'Angleterre, devrait être résolue au plus tôt. Sans doute le règlement de la dette américaine ne saurait être abordé actuellement car les Etats-Unis conservent encore une attitude trop intransigeante et l'esprit public n'y est pas préparé au compromis nécessaire. Quel peut être d'ailleurs l'intérêt de la France de lier le règlement de sa dette anglaise à celui de sa dette américaine ? Un règlement successif paraît au contraire bien plus conforme à la réalité des faits : l'opinion publique anglaise est, en effet, pour la question des dettes interalliées et réparations, très en avance sur l'opinion américaine. Celle-ci n'aura pas accompli l'évolution nécessaire avant trois ou quatre années, et déjà s'affaiblissent les bonnes dispositions que l'Angleterre dans son impatience de résoudre le problème des réparations et de hâter la reconstruction de l'Europe, a montrées lors du plan Bonar Law et des propositions de lord Curzon.

Aujourd'hui le problème des réparations se trouve par l'adoption du rapport des experts remis en bonne voie, mais le gouvernement britannique paraît beaucoup moins pressé de régler la question des dettes interalliées européennes dont le maintien lui conserve contre les Alliés une arme efficace dont sa politique pourrait ultérieurement profiter.

Il convient en outre de remarquer que le règlement des dettes interalliées européennes, loin de compliquer la question de la dette américaine, doit en faciliter la solution. Ce règlement créera en effet un précédent dont il sera bien difficile aux États-Unis de ne pas tenir compte. Aux Américains partisans d'un arrangement favorable à l'Europe, il fournira une raison d'ordre moral de nature à renforcer singulièrement, vis-à-vis de l'opinion publique des États-Unis, la portée de leurs arguments économiques.

Il ne semble pas nécessaire de rappeler que des propositions du règlement des dettes interalliées européennes ont été déjà formulées par le gouvernement britannique, la première en janvier 1923, avec le plan Bonar Law ; la seconde, lors des propositions de lord Curzon du 11 août 1923. Dans le plan Bonar Law, l'annulation de la dette de la France était consentie moyennant (1°) l'abandon à la Grande-Bretagne des dépôts d'or français détenus par elle en garantie de ses prêts, soit environ 1 milliard de marks-or. (2°) le transfert à la Grande-Bretagne de la part française des bons allemands applicables au remboursement de la dette de guerre belge, soit environ 2 400 millions de marks-or. (3°) l'annulation par la France de ses contre-réclamations contre l'Angleterre et de ses créances contre ses Alliés italiens, serbes, etc., soit à peu près 6 milliards de francs. Les propositions de lord Curzon, contenues dans le « Debts Memorandum » du 11 août 1923 étaient, en ce qui concerne le règlement des dettes interalliées européennes, plus favorables encore. Le gouvernement britannique acceptait d'annuler les dettes interalliées européennes à la seule condition qu'il recevrait, tant de l'Allemagne que de ses Alliés, une somme totale de 14,2 milliards de marks-or sous forme de bons allemands. Cette proposition supposait toutefois la réduction préalable de la dette allemande à un chiffre tel que cette dette pût dorénavant être considérée comme « un motif réellement bon ». La réduction à 50 milliards de marks-or de la créance des réparations, chiffre d'ailleurs assez proche de la valeur actuelle des paiements prévus par les experts, assurerait à l'Angleterre une part de 11 milliards de marks-or environ. Pour parfaire le total de 14,2 milliards de marks-or, ses débiteurs ne devraient ajouter que 3 milliards de marks-or environ. Sur cette dernière somme, la charge de la France n'aurait pas sans doute dépassé 1 milliard de marks-or, que le gouvernement britannique acceptait d'ailleurs de recevoir sous forme de bons allemands.

Ces propositions de M. Bonar Law et de lord Curzon, le gouvernement français n'a pas cru devoir, pour des raisons diverses, les retenir en leur temps. Peut-on aujourd'hui les considérer comme valables encore ? Il y a peu de semaines, M. Niemeyer, secrétaire permanent de la Trésorerie britannique, semblait admettre en des conversations officieuses, que les

propositions de lord Curzon tenaient toujours, mais plus récemment, le *Foreign Office* aurait déclaré que les propositions de M. Bonar Law et celles de lord Curzon étaient toutes deux devenues caduques. On comprend aisément le retrait du plan Bonar Law, dont la première partie, relative aux réparations, est demeurée lettre morte. Il en va, semble-t-il, tout autrement des propositions de lord Curzon. Sa condition principale, relative à la dette allemande, est pratiquement réalisée par l'adoption du plan des experts. D'autre part, la dette anglaise envers les États-Unis n'a subi depuis les propositions de lord Curzon aucune aggravation. L'attitude actuelle du *Foreign Office* peut s'expliquer par le regret d'une générosité désormais sans objet ou le désir de conserver sur ses anciens alliés un moyen de pression politique ; elle ne saurait être maintenue sans désaccord avec les principes constamment exposés par le gouvernement britannique relativement aux dettes interalliées.

Aussi ne paraît-il pas impossible, même aujourd'hui, de nous réclamer encore des propositions de lord Curzon ou tout au moins d'invoquer le principe qu'elles contiennent que l'Angleterre limite ses prétentions aux charges de la dette envers les États-Unis et accepte des bons allemands en paiement des dettes interalliées européennes. Les concessions que l'Angleterre au cours des prochains mois nous proposera probablement pour faciliter l'acceptation ou l'exécution par l'Allemagne du plan des experts nous ménageront sans doute plus d'une bonne occasion d'appuyer notre demande. Quand même le gouvernement britannique devrait se montrer plus exigeant qu'au mois d'août dernier, il faudrait ne pas perdre de vue la garantie que la liaison définitive des dettes interalliées européennes et des réparations présente pour nous, dans l'éventualité d'une nouvelle diminution de la dette allemande. Dussent même les bons allemands conserver par la suite leur valeur, l'amélioration de notre situation financière et de notre crédit, la plus grande stabilité de notre change – sans parler de notre liberté d'action politique qu'entrave aujourd'hui notre dette – compenseront largement pour nous les sacrifices consentis[1].

CPC, Y-Internationale, Questions financières, 1918-1940, vol. 6 (75CPCOM/6).

[1] Une note de Seydoux du 19 juin, intitulée « IX Dettes interalliées », revient sur la lettre de Curzon du 11 août 1923, établissant « un lien entre la dette britannique envers les États-Unis et les dettes des Alliés envers la Grande-Bretagne. Mais il est bien entendu que la France ne pourra rien payer de la part qui lui reviendrait éventuellement avant de recevoir de l'Allemagne autre chose que des paiements en nature. […]. En admettant que notre part sur les 3 200 millions [dus par les Alliés débiteurs] soit de 1 milliard ½ environ, nous ne pourrions songer à en effectuer le versement, par annuités ou autrement, avant de recevoir de l'Allemagne une annuité complète, c'est-à-dire avant cinq ans. »

271

NOTE [DU DÉPARTEMENT].

Paris, 5 juin 1924.

Projet d'accord franco-roumain.

Des conversations sont actuellement engagées entre le gouvernement français et le gouvernement roumain pour la conclusion d'un traité d'alliance analogue à celui que nous avons conclu avec la Tchécoslovaquie le 25 janvier dernier[1].

Pour des raisons d'ordres divers, il n'avait pas été possible de faire aboutir le projet d'avance de 100 000 000 de frs à la Roumanie[2]. Ce fait, joint à l'impression produite en Roumanie par la conclusion de notre traité avec la Tchécoslovaquie, avait causé une certaine déception à Bucarest, où l'on paraissait enclin à croire que la France s'éloignait de la Roumanie et attachait moins de prix à ses bons rapports avec elle. Comme il y a pour la France un intérêt d'ordre général à maintenir ses relations d'alliance et d'amitié avec la Roumanie, le gouvernement français s'est employé à dissiper ces inquiétudes injustifiées et il a fait savoir au gouvernement roumain que, non seulement il n'était pas dans sa pensée de relâcher nos liens avec la Roumanie, mais que nous étions prêts à consacrer ces liens dans la même forme que nous l'avions fait avec le gouvernement tchèque[3].

C'est dans ces conditions qu'un projet d'accord a été rédigé à Paris, dont le texte est ci-joint.

Ce projet comporte la garantie du statut politique établi par les traités signés en commun par les deux parties. Il prévoit pour le cas où le maintien de ces traités ou la sécurité des États contractants seraient menacés, l'éventualité d'un accord entre les deux gouvernements en vue d'une action concertée. Et comme il est très important que la décision des gouvernements ne prenne pas, en pareil cas, au dépourvu les autorités militaires, l'accord politique aura pour corollaire un accord entre les états-majors. L'objet de ce dernier serait de prévoir les conditions dans lesquelles aurait à se réaliser l'action qui serait concertée par les deux gouvernements en conformité avec les termes du traité. Des ententes de ce genre existent déjà avec la Pologne et la Tchécoslovaquie. Nous avons avec la Pologne une convention militaire. Avec la Tchécoslovaquie, c'est la procédure d'un échange de lettres qui a été adoptée.

[1] Sur l'objectif et la philosophie des accords passés avec les pays de la Petite Entente et la Pologne, voir document n° 233 du 8 mai.

[2] Voir document n° 49 du 25 janvier.

[3] Dès le 2 février, Poincaré avait « laissé voir à M. Antonesco que nous serions peut-être disposés à conclure avec la Roumanie un accord analogue à celui qui nous lie à la Tchécoslovaquie. M. Antonesco m'a paru fort intéressé par cette idée » (T. n°s 25-28 du 2 février).

Quelle que soit la formule adoptée à cet égard avec la Roumanie, il est bien entendu que la mise en œuvre des clauses militaires dépendrait de l'application qui serait préalablement faite des clauses du traité politique par les gouvernements signataires, conformément à leur constitution, c'est-à-dire en ce qui concerne la France sous réserve des droits du Parlement.

Le projet de traité contient encore une clause d'arbitrage pour la solution des questions litigieuses. Il prévoit la communication réciproque par les parties des accords intéressant leur politique en Europe centrale.

Commencées au mois de mars, les négociations[1] pour l'accord politique ne sont pas encore parvenues à la conclusion qu'aurait pu déterminer la venue récente à Paris des souverains roumains. Les hésitations du gouvernement roumain proviennent de ce fait que ce qu'il espérait surtout d'un accord avec nous c'était, dans le conflit qu'il redoute avec la Russie, la garantie des frontières de Bessarabie[2]. Or, pas plus qu'en traitant avec la Pologne, nous n'avons garanti les frontières du traité de Riga, nous ne voulons garantir par avance à la Roumanie la possession de la Bessarabie. Prendre à cet égard des engagements formels sans réserver notre liberté d'examen, ce serait risquer de nous laisser entraîner par notre cocontractant dans des aventures, la confiance que lui donnerait son accord avec nous pouvant lui enlever le sentiment de la prudence. La rédaction de l'article I du projet, avons-nous dit aux Roumains, doit suffire pour prévoir les tentatives dirigées contre le maintien de la paix du genre de celles qui inquiètent la Roumanie actuellement. Il ne résulte pas de cet article que nous nous abstiendrons nécessairement. Nous gardons seulement notre liberté d'appréciation.

En dehors de cette question de la Bessarabie, le gouvernement roumain a été préoccupé également de ne pas déplaire au gouvernement britannique. Cela aussi l'a amené à n'avancer que pas à pas dans la négociation. À cet égard, M. Duca a pu lors de son récent séjour à Londres parler du projet d'accord avec la France. Il ne paraît pas, de son propre aveu, s'être heurté à des objections sérieuses et il est rentré à Bucarest pour s'entretenir de la question avec M. Bratiano, à qui il appartient de prendre une décision. La question en est là.

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 64 (110CPCOM/64).

[1] Lors de deux visites d'Antonesco à Peretti les 18 et 27 mars, les bases avaient été posées par un avant-projet établi par Peretti et remis à Antonesco le 27 mars (N. de Peretti du 27 mars).

[2] Lors de sa deuxième rencontre avec Peretti, Antonesco lui avait fait part d'un télégramme de Duca : « M. Duca tient beaucoup à ce que dans ce projet la question de la Bessarabie qui est primordiale pour la Roumanie soit envisagée expressément. » Sans cette mention, il ne voyait guère l'utilité d'« un accord qui ne ferait que reproduire ce qui se trouve déjà dans le Pacte de la Société des Nations. » En marge de la note de Peretti rendant compte de cette conversation, Poincaré avait écrit : « M. Antonesco partage les impressions que j'ai communiquées moi-même à la direction politique : le traité n'ajoute rien au Pacte de la Société des Nations. Mais il paraît impossible de nous engager davantage, sur ce qui concerne particulièrement la Bessarabie » (N. du 27 mars).

272

EXERCICE DU DROIT D'INVESTIGATION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

N. s.n. *Paris, 5 juin 1924.*

La question suivante a été inscrite, à la demande du gouvernement britannique, à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil :

« Examen de la position du Conseil de la Société des Nations vis-à-vis des articles 159 du traité de Saint-Germain, 142 du traité de Trianon et 104 du traité de Neuilly ».

Il s'agit des articles, calqués sur l'article 213 du traité de Versailles, aux termes desquels, l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie « aussi longtemps que les présents traités resteront en vigueur, s'engagent à se prêter à toute investigation que le Conseil de la Société des Nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire ».

La question ainsi posée par le gouvernement britannique ne vise pas seulement à déterminer *quand* et *comment* le Conseil interviendra pour exercer son droit d'investigation à l'égard des trois États expressément mentionnés : elle doit sans aucun doute préparer la question qui sera soulevée plus tard d'une investigation en Allemagne. Il importe donc de considérer qu'il s'agit d'une procédure applicable à l'Allemagne, et d'éviter par suite toute décision comportant des demi-mesures ou des dispositions limitatives, dont l'application à l'un quelconque des trois États précités pourrait entraîner plus tard une application identique à l'égard de l'Allemagne.

I – Quand le Conseil agira-t-il ?

Il a toujours été admis que l'action du Conseil *succéderait* à celle des gouvernements alliés. C'est ce qui ressort clairement d'une résolution de la première Assemblée de 1920 :

« … reconnaissant que la limitation générale des armements nationaux était subordonnée *d'abord*, comme condition préalable, et sous la *responsabilité des puissances signataires des traités de Paix*, à l'exécution complète de la réduction des armements imposée par lesdits traités à certaines de ces Puissances, puis à l'exercice éventuel du droit d'investigation reconnu par les traités au Conseil de la Société des Nations, *afin de maintenir cette réduction* ».

Ainsi la 1re Assemblée (adoptant une proposition que la délégation française avait précisément rédigée pour réserver l'avenir)

a) spécifiait que l'exercice du droit d'investigation *succéderait* au contrôle militaire des Alliés ;

b) définissait *le but* de l'investigation : « afin de maintenir la réduction d'armements imposée par les traités », sans distinction entre les clauses comportant ou ne comportant pas de délais prévus (définition qui ne figurait pas dans les traités de Paix) ;

c) faisait de cette investigation, pour le Conseil, non seulement un droit, mais un *devoir*, puisqu'elle lui *subordonnait* la limitation générale des armements, l'un des buts essentiels de la Société des Nations[1].

La première question que le Conseil du 11 juin aura donc à examiner est celle de savoir si « l'exécution complète, sous la responsabilité des puissances alliées » du désarmement de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie est terminée, et, pour employer les termes mêmes de la note de la conférence des ambassadeurs à l'Allemagne du 26 mai 1924, si les Alliés ont « rendu compte à la Société qu'ils considéraient comme intégralement exécutées » dans les trois pays « les clauses pour lesquelles une limite de temps avait été prévue ». Le terme de ce contrôle semble d'ailleurs pouvoir être marqué par l'envoi, à la Société des Nations, des rapports de fin d'opération des commissions de contrôle, puisque le principe de cet envoi a été décidé par la conférence des ambassadeurs et accepté le 27 juin 1921 par le Conseil. Or, jusqu'à présent, seuls, les rapports de fin d'opérations des commissions *navale et aérienne* en Bulgarie ont été adressés à la Société des Nations, et l'on sait que les Comités de liquidation qui fonctionnent en Bulgarie et en Autriche, de même que la commission de contrôle en Hongrie n'ont pas encore entièrement achevé leur tâche. On peut toutefois prévoir que leurs opérations seront terminées dans un avenir prochain.

Il en résulte que, sauf en ce qui concerne le désarmement naval et aérien de la Bulgarie, la responsabilité du Conseil, au point de vue du *maintien des clauses de désarmement n'est pas encore engagée. Mais elle peut l'être à bref délai.*

II – Comment le Conseil agira-t-il ?

La seconde question qui se pose au Conseil est celle de savoir *s'il est en mesure de prendre cette responsabilité*, c'est-à-dire d'exercer *efficacement* son droit d'investigation. Il importe d'ajouter ici « efficacement », car l'exécution intégrale des clauses de désarmement pouvant toujours prêter à discussion, il va de soi que les gouvernements alliés mettront d'autant plus volontiers un terme à leur contrôle qu'ils seront par ailleurs assurés que le Conseil est prêt à « investiguer » efficacement.

Résolution du Conseil du 11 décembre 1920.

Le Conseil a pris le 11 décembre 1920 sur la proposition de M. Léon Bourgeois une résolution (conforme à la proposition française à *cette date*), qui confie à la commission permanente consultative, renforcée par tels experts que désigneront les gouvernements, l'exécution des investigations prévues par les traités de Paix.

Cette résolution, en un temps où l'on ignorait quelles seraient les conditions d'exécution des traités et quelles difficultés rencontreraient les commissions de contrôle, avait pour but essentiel de poser un *principe* : *celui de confier les investigations aux techniciens de la commission permanente*

[1] Voir *D.D.F. 1920*, t. 3, document n° 140 du 31 octobre.

consultative, organe technique consultatif du Conseil, en permettant aux gouvernements alliés, de leur adjoindre des experts formés par l'expérience des commissions de contrôle.

À ce point de vue, la résolution de principe de 1920 a une importance capitale. Mais la question a évolué, depuis quatre ans et l'expérience de ces quatre dernières années permet aujourd'hui d'apporter à cette résolution des amendements indispensables.

III – Nécessité de compléter la résolution de 1920.

L'étude que M. le président du Conseil avait prescrite le 8 février dernier à M. le général Serrigny, en collaboration avec M. le maréchal Foch et le colonel Réquin, fait très clairement ressortir la nécessité de ces amendements et c*'est de cette étude que s'inspirent les suggestions qui vont suivre.*

A. Suggestions d'ordre politique – Action du Conseil.

On observera d'abord que la résolution de 1920 définit le rôle de la commission permanente consultative *à partir du moment où la décision d'investiguer est prise par le Conseil, mais ne précise pas dans quelles conditions le Conseil la prendra*. Elle commence en effet ainsi : « lorsque le Conseil décide de procéder à une investigation, conformément aux articles, etc., il charge immédiatement la commission permanente consultative de cette investigation dans les conditions suivantes, etc. ».

Comment le Conseil sera-t-il saisi ? Il y a là un point d'ordre à la fois politique et juridique qu'il appartient au Conseil de préciser.

– Pour des raisons d'opportunité, le Conseil a sagement évité tout débat à ce sujet en 1920. La question n'étant pas mûre alors, il était préférable de ne pas engager l'avenir ; le moment paraît venu de l'examiner.

– On peut évidemment admettre qu'un gouvernement saisisse le Conseil d'une demande d'investigation en apportant un dossier d'information à l'appui de sa demande. Mais, c'est une initiative qui pourrait gêner ce gouvernement surtout s'il était conduit à la prendre fréquemment.

– On peut concevoir également que le Conseil décidera de procéder à des investigations parce que son attention aura été appelée sur certains faits par sa commission technique, qui devra se tenir constamment au courant de *l'état de désarmement* des puissances ex-ennemies, *même en dehors des périodes d'investigation proprement dite.*

Les deux méthodes d'ailleurs sont conciliables et peuvent être appliquées l'une et l'autre ; mais la seconde paraît préférable, puisqu'elle n'oblige pas tel gouvernement plutôt que tel autre à intervenir au Conseil.

– On peut encore imaginer que le Conseil prescrive des investigations *périodiques*.

En tout cas deux écueils sont à éviter :

1°) il serait désobligeant que le rôle de demandeurs d'enquête fut trop souvent joué par les mêmes gouvernements alliés, la France par exemple ;

2°) il ne faut pas multiplier les délibérations portant décisions du Conseil à ce sujet.

Action de la Commission d'investigation – Caractère du mandat.

On éviterait des inconvénients s'il était décidé que la commission permanente consultative aura mandat de se tenir constamment au courant des conditions dans lesquelles sont observées toutes les clauses de désarmement des traités de Paix afin de soumettre chaque année au Conseil des propositions concernant les investigations qui, d'après ses informations, lui paraissent indispensables. Toute latitude serait ensuite laissée au président de la commission dans le choix des moyens et du moment les meilleurs pour remplir sa tâche. Il faut remarquer d'ailleurs qu'en raison de l'impossibilité matérielle, pour un organe international, de procéder *à une investigation inopinée*, le seul moyen de rendre l'investigation efficace est d'effectuer *au cours d'une mission d'assez longue durée des opérations inopinées*.

Ces principes vaudraient pour tous les États sujets à investigation. Les modalités d'application seules (durée des investigations missions) pourraient être adaptées à l'importance de l'État considéré et à la situation de ses armements, telle qu'elle est ou serait connue. Il est clair que l'investigation dans un grand pays industriel, comme l'Allemagne, dont les infractions aux clauses de désarmement ont été déjà constatées dans tous les domaines, comporterait une durée plus longue et une mission plus large que l'investigation en Bulgarie ou en Autriche.

On pourrait être conduit à distinguer, dans les clauses de désarmement celles qui s'appliquent plus spécialement aux zones démilitarisées et qui seraient de nature à justifier plus tard une surveillance constante.

Actuellement le principe de l'investigation ne s'applique qu'aux États ex-ennemis et nous devons nous opposer fermement à toute extension de *semblables investigations* aux autres États. Mais au cas où les gouvernements *accepteraient* un jour des « vérifications réciproques » de leurs armements pour satisfaire aux exigences d'un traité d'assistance mutuelle par exemple, et dans une forme à déterminer par eux sans que leur souveraineté en souffrît, *cette distinction pourrait nous servir*.

Elle préparerait peut-être la voie à la proposition que pourrait faire un jour le gouvernement français, lorsqu'on examinera entre alliés la question de sécurité, à savoir : l'établissement dans la zone rhénane démilitarisée d'un organe d'inspection permanent de la Société des Nations. À ce propos, on fera observer que cet organe s'il était créé plus tard, pourrait avoir un rôle important dans les investigations en Allemagne, mais qu'il serait de mauvaise tactique de prétendre *d'emblée* lui donner ce rôle. Rattaché à l'organe d'investigation de la Société, c'est-à-dire à la commission permanente consultative, et travaillant au profit de celle-ci, l'organe d'inspection pourrait être appelé en effet à étendre ses investigations en Allemagne, mais il faudrait laisser aux événements le soin de développer son rôle et ne pas chercher à le confondre au début avec la Commission chargée d'investiguer en *Allemagne*.

Détermination de la mission d'investigation.

Lorsqu'il s'agira de définir la mission d'investigation on devra viser les quatre chapitres essentiels d'une organisation militaire : la législation, les effectifs, le matériel, l'instruction, et d'une façon plus générale *l'ensemble de l'organisation en vue de la guerre, englobant ainsi non seulement les mesures spécifiquement militaires, mais toutes celles qui visent à préparer la mobilisation matérielle ou morale de la totalité des ressources et des populations* le rôle de la Commission se bornant à *constater la matérialité des faits*.

En d'autres termes, il faut *user du droit* que les traités confèrent au Conseil de la Société des Nations et que précise la résolution déjà citée de la 1re Assemblée, de ne pas limiter ses investigations au maintien des seules clauses pour lesquelles les commissions de contrôle étaient compétentes.

La question des États intéressés à l'investigation.

La question s'est posée au cours de l'étude faite au secrétariat de la Défense nationale de savoir s'il y avait intérêt à faire entrer dans une commission d'investigation les délégués des États *voisins de l'Allemagne et non représentés au Conseil*. On observera d'abord que les statuts de la commission permanente le permettent, puisque lorsqu'une question intéresse *directement* un État, il a le droit d'envoyer siéger des représentants à la commission. Cette disposition est-elle avantageuse ? Elle permet sans doute d'appeler la Pologne, mais elle ouvrira également la porte à la Hollande !

Actuellement les Alliés ont une majorité de 6 sur 10 au Conseil et à la commission permanente (Grande-Bretagne, France, Italie, Japon, Belgique, Tchéco-Slovaquie). En outre, le Brésil et l'Uruguay nous sont toujours favorables, le représentant de l'Espagne entretient de bonnes relations avec notre représentant au Conseil, bien que la délégation espagnole à la commission permanente soit moins mûre. Quant à la délégation suédoise, elle a été trop (sic) correcte et très impartiale jusqu'à présent dans tous les débats *d'ordre technique*. Il serait peut-être préférable de laisser les choses en l'état et, si nous voulons avoir dans une investigation tel gouvernement *allié* non représenté au Conseil, de l'inciter à se joindre à la demande d'investigation. On pourrait espérer ainsi éviter la présence peu désirable de certains États neutres qui ne sont pas membres du Conseil.

B. Suggestions d'ordre technique.

Les considérations qui précèdent sont d'ordre essentiellement politique. Il en est d'autres qui sont techniques et concernent le *fonctionnement de la commission d'investigation*. À ce sujet, une étude approfondie s'impose : elle est du ressort de la commission permanente. Mais, si le gouvernement approuve les conclusions de l'étude du secrétariat permanent de la Défense nationale dont il est fait état dans cette note, il conviendrait que la délégation française à la commission permanente recherchât sur ces bases un accord officieux *préalable* avec la délégation britannique. Les délégués britanniques sont tout disposés à entreprendre cette étude avec nous et très désireux de la faire aboutir. Elle aurait pour but de présenter au Conseil

des propositions de nature à mettre la commission permanente en mesure *d'effectuer sans retard des investigations efficaces et de suivre constamment l'état de désarmement des puissances ex-ennemies*.

Sans entrer ici dans le détail de ces propositions, on observera que, si la permanence de la commission dans un pays ex-ennemi n'est pas réalisable, cela n'empêche pas l'organe d'investigation de la Société *d'exister en permanence* prêt à tout instant à remplir sa tâche sous réserve que trois conditions soient remplies. Il faut à la commission :

1°) *un personnel* : elle l'a déjà (30 membres, leurs adjoints et un secrétariat permanent) et elle peut faire appel d'après son règlement à tous les experts nécessaires ;

2°) *une documentation* : la base en sera constituée par les rapports de fin d'opérations des commissions de contrôle et tous les documents annexes que la conférence des ambassadeurs a décidé en 1921 de lui transmettre ;

3°) *les moyens de tenir ses informations à jour*. Ce rôle d'information incombera plus spécialement aux délégations alliées, recevant de leurs gouvernements tous renseignements utiles, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir ces gouvernements.

Il y a, dans les suggestions tant politiques que techniques qui viennent d'être faites, des propositions qu'il appartient au Conseil *seul* d'examiner quand ses membres auront pris contact avec leurs gouvernements. Il en est d'autres qui motivent une étude et un rapport de la *commission permanente consultative*. Mais l'avis technique de cette commission peut lui-même fournir une partie des éléments de la résolution que prendra le Conseil. Il serait donc prématuré d'ouvrir au prochain Conseil un débat sur ces différentes suggestions avant d'avoir préparé la voie par une négociation entre alliés et par une étude technique de la commission permanente. Mais il a paru utile de les indiquer ici, pour *donner une idée d'ensemble du problème tel qu'il se pose aujourd'hui*, et pour aider le cas échéant, aux échanges de vues personnelles, tels que les membres du Conseil en ont fréquemment entre eux au cours d'une session.

IV – Résumé et conclusions.

En résumé, on doit considérer que la question posée au prochain Conseil à propos de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie est destinée à amorcer la question plus grave d'une investigation en Allemagne. En ce qui concerne le maintien du désarmement des trois États visés par l'ordre du jour du Conseil, la responsabilité de ce dernier n'est pas encore engagée, mais elle peut l'être à bref délai. Cette constatation doit le conduire à examiner s'il est en mesure de l'exercer efficacement. Il lui apparaîtra sans doute que sa résolution du 11 décembre 1920, dont le principe est excellent, doit être complétée :

– d'une part pour définir, au point de vue politique et juridique, ce qui n'a jamais été fait, les conditions dans lesquelles le Conseil sera saisi de « toute investigation » ;

– d'autre part, pour organiser de la manière *la plus efficace* l'exécution même de l'investigation par la commission permanente, compte tenu de l'expérience des quatre dernières années.

Sans aborder le fond des amendements désirables à la session du 11 juin, *de manière à laisser la voie ouverte aux négociations préalables entre les gouvernements alliés représentés au Conseil*, il conviendrait que celui-ci décidât de prier la commission permanente consultative de reprendre l'examen de la question d'investigation au point de vue technique, et de lui faire de nouvelles propositions.

Dans ces conditions et avant la session suivante du Conseil, les amendements à apporter à la résolution du 11 décembre 1920 feraient l'objet d'instructions données par le gouvernement de la République au point de vue politique à son représentant au Conseil et au point de vue technique à ses représentants à la commission permanente consultative.

Au point de vue *politique*, ces instructions pourraient s'inspirer des propositions suivantes dont la forme serait sans doute à revoir, mais qui semblent répondre aux desiderata exposés dans la présente note :

1° À partir du moment où les gouvernements alliés ont rendu compte à la Société des Nations qu'ils considèrent comme intégralement exécutées les clauses du désarmement, pour lesquelles des délais étaient fixés par les traités de Paix, le Conseil prend la responsabilité de s'assurer, par l'exercice du droit d'investigation que lui confèrent lesdits traités, du maintien de l'exécution de toutes les clauses militaires, navales et aériennes de ces traités. Il exerce sa responsabilité de la manière suivante :

2° Avant la fin de chaque année, pour l'année suivante et, en cas d'urgence à toute époque de l'année la commission permanente consultative soumet au Conseil ses propositions concernant l'ensemble des opérations d'investigation ou telle investigation particulière qu'en raison de ses informations elle estime nécessaire. Elle reste libre d'en choisir le moment.

3° La décision du Conseil est portée à la connaissance des gouvernements intéressés, auxquels le secrétaire général fait connaître ultérieurement la composition de la commission d'investigation et la date, fixée par elle, pour le commencement de ses opérations.

4° Pour être en mesure d'établir les propositions visées ci-dessus, la commission permanente consultative se tient d'une manière constante au courant de l'observation des clauses militaires navales et aériennes des traités de Versailles, Saint-Germain, Neuilly et Trianon. Elle signale sans retard au Conseil toute infraction importante et présente chaque année un rapport d'ensemble, avant la réunion de l'Assemblée.

Les gouvernements des États précités fournissent à la commission tous les renseignements et documents qu'elle juge nécessaires pour accomplir sa mission.

Au point de vue *technique* :

Se conformant aux instructions qu'ils auraient reçues, les délégués français à la commission permanente consultative chercheraient préalablement

à la réunion de celle-ci, à réaliser un accord officieux qui paraît possible, avec les délégations alliées et en tout cas avec la délégation britannique. Si, malgré leurs efforts, l'avis de la commission permanente consultative n'était pas conforme aux désirs du gouvernement de la République, ils feraient leurs réserves du point de vue technique. Il appartiendrait alors au représentant de la France au Conseil de faire prévaloir le point de vue français.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 992 (242QO/992).

273

NOTE DE M. DE LA BAUME.

Paris, 5 juin 1924.

Projet de traité avec la Yougoslavie.

En même temps qu'était mis sur pied l'accord qui a mis fin à la question de Fiume, le gouvernement italien avait proposé au gouvernement yougoslave une entente politique portant sur les bases suivantes : accord mutuel pour la surveillance de l'exécution des traités de paix ; observation de neutralité par une partie, si l'autre est attaquée sans provocation. Le gouvernement français instruit de ces propositions par le cabinet de Belgrade n'a pas cru devoir y faire échec, mais il a insisté à son tour pour que les rapports de la France et de la Yougoslavie fussent également définis par un acte formel. De son côté, le gouvernement italien désireux d'emporter l'assentiment du gouvernement de Belgrade à ses propositions a fait des ouvertures au gouvernement français pour l'engager à participer directement ou indirectement au futur accord italo-serbe. Le gouvernement français a accueilli avec sympathie ce projet d'entente à trois et s'est montré disposé à en étudier les conditions, tout en se réservant de négocier ultérieurement avec la Serbie un accord plus positif dont l'Italie ne pût désormais prendre ombrage, puisqu'elle aurait la certitude qu'il ne la viserait pas. Mais l'Italie, qui ne nous avait fait cette proposition d'un accord tripartite que pour endormir les scrupules du cabinet de Belgrade à notre égard, s'est hâtée de conclure avec ce dernier son accord politique (27 janvier 1924) après quoi elle s'est dérobée aux propositions concrètes que nous lui avons faites en ergotant sur la nécessité d'ouvrir en même temps une négociation pour la révision de la convention de 1896 concernant la Tunisie.

Les conditions nouvelles posées par le gouvernement italien étant à dessein inacceptables, nous n'avions qu'à reprendre notre liberté d'action. C'est ce que nous avons fait en cherchant dans ces dernières semaines à jeter les bases d'un accord à deux avec le gouvernement de Belgrade pour lequel nous ne pouvions plus risquer d'encourir les reproches ou les soupçons de la part de l'Italie, celle-ci nous ayant devancé.

À la vérité, nous n'avons pas trouvé jusqu'ici un empressement excessif de la part du gouvernement de Belgrade. Il semble que ce dernier obéisse à une certaine pression du gouvernement italien et craigne notamment de compromettre le succès de fructueuses négociations d'emprunt qu'il poursuit avec les banques italiennes. Ces hésitations qu'il faut attribuer aussi à une conception inexacte de notre projet d'accord avec la Roumanie, où le gouvernement de Belgrade craignait de voir mentionner une garantie des frontières de Bessarabie, ont laissé le temps au gouvernement italien d'obtenir un nouvel avantage dans l'adhésion de principe de la Tchécoslovaquie au traité italo-yougoslave. D'où est venue l'initiative de cette adhésion, de Prague ou de Belgrade, c'est encore un point obscur, mais le fait est là, les signatures seront échangées entre M. Bénès et M. Mussolini au courant de ce mois.

Le voyage du roi de Serbie en France projeté pour le mois dernier eût peut-être déterminé la conclusion de l'accord que nous désirons. Ce voyage a été remis au mois de juillet prochain en raison de la crise intérieure yougoslave[1]. D'ici là, la négociation peut être poursuivie et notre ministre à Belgrade a des instructions pour s'entretenir de la question avec le roi Alexandre et ses ministres.

Le projet qui a été communiqué au gouvernement de Belgrade est identique, *mutatis mutandis*, au traité conclu entre la France et la Tchécoslovaquie. Il stipule la garantie de l'état de choses créé par les traités signés en commun par les deux parties et prévoit, pour le cas où le maintien de ces traités ou la sécurité des Hautes Parties Contractantes serait menacée, l'éventualité d'un accord entre les deux gouvernements en vue d'une action concertée. L'accord politique a pour corollaire un accord entre les états-majors constaté par un échange de lettres.

CPC, Z-Europe, Yougoslavie, 1918-1940, vol. 69 (118CPCOM/69).

274

M. Poincaré, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Coppet, Ministre de France à Helsingfors.

T. n° 32. *Paris, 6 juin 1924, 17 h.*

a.s. réorganisation de la flotte finlandaise.

Je me réfère à votre lettre n° 66[2].

Il me revient de plusieurs côtés que le gouvernement finlandais aurait finalement décidé de recourir exclusivement à des experts britanniques

[1] Lors d'une conversation avec Billy, Nintchitch avait démenti tout refroidissement de l'alliance avec la France. Il s'était dit disposé à venir à Paris, « soit seul, soit avec M. Pachitch » dans la première quinzaine de juillet, dans le cas où la situation intérieure de son pays obligerait le roi à différer jusqu'en automne son voyage en France (D. n° 206 du 5 juin).

[2] Dans cette dépêche, Coppet avait annoncé l'arrivée d'une mission navale britannique en Finlande afin de réorganiser la marine du pays. Mais Enckell avait affirmé au cours d'un entretien

pour constituer les comités de réorganisation de la marine de guerre et de la défense des côtes. Il est à craindre que l'intervention d'une mission purement britannique n'ait pour résultat de faire concéder les commandes éventuelles à des maisons anglaises ou de leur fournir de tels avantages que nos propres établissements ne puissent soutenir la concurrence.

J'attire votre attention sur ce danger et vous prie, en conséquence, d'intervenir, à nouveau, pour que des experts français soient appelés à participer, dans une équitable proportion, aux travaux des deux commissions de manière à mettre les fournisseurs éventuels, lors de l'attribution des commandes, sur un pied de parfaite égalité. Vous vous abstiendrez naturellement de toute indication de personne. Cette réserve s'impose d'autant plus qu'à notre connaissance, deux groupes français se trouvent en compétition pour les fournitures à prévoir, Schneider-Chantiers de la Gironde d'une part et Augustin-Normand – Chantiers de la Loire, d'autre part[1].

CPC, Z-Europe, Finlande, 1918-1940, vol. 10 (88CPCOM/10).

275

M. Lefevre du Prey, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Lasteyrie, Ministre des Finances.

D. nº 2508. *Paris, 9 juin 1924.*

Politique financière de la France vis-à-vis des États de l'Europe centrale.

Le ministre de France à Budapest me fait savoir qu'un accord a été conclu entre la Banque hongroise d'émission et la finance anglaise pour la souscription en Angleterre des deux tiers de l'emprunt international prévu dans le programme d'assainissement financier de la Hongrie, soit de 8 000 000 de livres sterling. Sur cette somme la moitié est prise par la Banque d'Angleterre qui s'adjuge ainsi la tranche que les Américains ont refusé de souscrire, et cela moyennant un contrôle exercé par elle sur le taux d'escompte de la Banque nationale hongroise et la stabilisation de la couronne sur la base de la livre sterling. Ces conditions équivalent à une mainmise financière sur la Hongrie par les banques anglaises.

Le geste que vient de faire ainsi la Grande-Bretagne est à rapprocher de celui qu'elle avait fait l'an passé en souscrivant pour une part de 14 millions de livres sterling à l'emprunt autrichien de 650 millions de couronnes c'est-à-dire *à plus de la moitié*[2].

« qu'il n'avait jamais été question de donner à l'Angleterre une sorte de monopole en matière de constructions navales » (D., 31 mars).

[1] Coppet répondit le 16 : « Le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré que la tâche des experts anglais, attendus ici prochainement, consistera à donner des avis sur la défense des côtes finlandaises, soit par l'artillerie, soit par avions, soit par bâtiments de guerre et mines » (T. nº 20).

[2] « à plus de la moitié » est souligné dans le texte.

Il faut voir dans ces deux affaires le résultat d'une politique suivie avec une ténacité et une envergure qui prouvent à quel point la Grande-Bretagne surveille de près ses intérêts dans l'Europe centrale et met à leur service toutes les ressources que lui assurent une gestion financière et un crédit de premier ordre.

La situation matérielle et morale que l'Angleterre s'assure de cette manière en Autriche et en Hongrie, en même temps que les efforts que déploie l'Italie pour conquérir la Pologne et la Yougoslavie ne tarderont pas à produire leur résultat. Le terrain est miné sous nos pieds et nous sommes exposés à perdre le bénéfice politique du concours financier que nous avons apporté déjà aux pays de l'Europe centrale[1]. Il importe que nous réagissions sans tarder et ce ne peut être que dans les conditions que je vous ai exposées dans ma lettre du 30 mai, en faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour développer avec méthode et discernement notre politique d'affaires et de finances et en subordonnant, toutes les fois qu'il sera nécessaire, les intérêts privés à l'intérêt national. Si cette volonté nous fait défaut, la France qui a la force matérielle et morale sera incapable de dominer les pays de l'Europe centrale qui seront les obligés de l'Angleterre et de l'Italie. Elle devra renoncer à les faire agir dans le sens de ses intérêts et la force qu'ils représentent rompra l'équilibre à son détriment[2].

CPC, Z-Europe, Hongrie, 1918-1940, vol. 73 (94CPCOM/73).

276

M. Lefevre du Prey, Ministre des Affaires étrangères,
À Lord Crewe, Ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris.

N. *Paris, 9 juin 1924.*

Par sa lettre en date du 15 mai dernier, Votre Excellence a bien voulu attirer mon attention sur les inconvénients résultant pour les personnages de Mésopotamie désireux de se rendre à La Mecque de l'application de

[1] Seydoux insista très vivement sur l'intérêt d'une participation française : « Il serait très fâcheux, au point de vue de la politique générale, d'être absents de l'emprunt hongrois. Nous devrions souscrire un million de livres, ce qui est une somme relativement très faible. Nous aurions ainsi un droit de regard dans l'administration de l'emprunt » (note O du 13 juin, *Papiers Jacques Seydoux (1895-1935), 261PAAP*). Le 16 juin, il se fit plus pressant, le délai de souscription ne laissant que quelques jours au gouvernement français pour qu'il « prenne immédiatement sa décision : la part de la France serait alors prise sur la part anglaise » (note nº O-bis, *Papiers Jacques Seydoux (1895-1935), 261PAAP*).

[2] Le 27 juin, Peretti annonça que « le gouvernement français s'est vu dans l'impossibilité d'autoriser un groupe de banques à participer à l'emprunt hongrois, décidé par la Société des Nations. Le gouvernement français ne peut, en effet, émettre aucun emprunt destiné aux sinistrés. Il ne saurait, dans ces conditions, être question d'autoriser l'emploi d'une émission quelconque pour un pays étranger » (T. nº 42 à Carbonnel). En réponse, Carbonnel télégraphia : « Décision gouvernement français causera malgré tout grande déception ici, notamment chez ceux qui, comme le ministre des Finances, se sont attachés à orienter la politique hongroise vers la France » (T. nº 23 du 29 juin).

l'arrêté du 9 avril du haut-commissariat de la République en Syrie[1]. Cet arrêté, pour des raisons d'ordre sanitaire, prescrit que les pèlerins ne pourront pas emprunter la voie de terre pour sortir de Syrie ou pour y rentrer[2].

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence qu'une dérogation aux dispositions dont il s'agit a déjà été consentie en faveur de pèlerins indiens qui n'avaient pu être avisés à leur départ de l'Inde de la fermeture des frontières terrestres des pays sous mandat français. Pour donner au gouvernement britannique une nouvelle preuve de sa bonne volonté à cet égard, le haut-commissaire de la République en Syrie vient de décider que de nouvelles exceptions seraient faites en faveur des pèlerins de l'Irak dont les autorités britanniques lui communiqueraient la liste.

Le général Weygand s'est mis à cet égard en rapport avec le consul général d'Angleterre à Beyrouth.

CPC, E-Levant, Arabie-Hedjaz, 1918-1940, vol. 33 (45CPCOM/33).

277

M. Lefebvre du Prey, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles[3].

T. n°s 500-502. *Paris, 11 juin 1924, 13 h.*

Chiffré.

L'ambassadeur de Belgique vient de me faire savoir que M. Hannecart a reçu pour instructions de s'entendre avec M. Frantzen en vue d'entamer des négociations avec les industriels allemands pour la prorogation des accords pendant deux mois ou jusqu'à la mise en application du plan des experts. M. Hannecart s'inspirera de la situation pour accorder des facilités aux industriels sur le *Kohlensteuer*, les licences, etc.

M. Frantzen a déjà reçu des instructions tout à fait semblables.

Mais l'ambassadeur d'Allemagne a effectué hier au Département une démarche qui a dû être faite également à Bruxelles après l'envoi des instructions de M. Hymans au baron de Gaiffier. Par cette démarche, le gouvernement allemand demande que les négociations n'aient plus lieu entre les industriels et la Micum, mais directement entre les gouvernements

[1] Une note de l'ambassade britannique du 15 mai avait exposé la nécessité de revenir sur les règlements du haut-commissariat qui portaient préjudice aux pèlerins des pays sous mandat britannique. Une note du 6 juin réitérait la démarche.

[2] Transmettant la demande britannique à Beyrouth, le 19 mai, Poincaré, par son télégramme n° 114 donna l'instruction suivante : « Vous estimerez sans doute difficile d'exempter du règlement dont il s'agit tous ces ressortissants britanniques, ce qui ne manquerait pas de provoquer des récriminations de la part des Syriens, mais peut-être serait-il possible d'autoriser, à titre exceptionnel, certains personnages spécialement recommandés par les autorités anglaises à emprunter la voie de terre pour le voyage de La Mecque. »

[3] Communiqué par télégraphe à Coblence (n°s 281-283) et, par poste en chiffres, à Düsseldorf (n°s 184-186), Rome (n°s 446-448), Londres (n°s 484-486) et Berlin (n°s 318-320).

français et belge et le gouvernement allemand qui est prêt à envoyer immédiatement à cet effet des délégués à Paris. Il reconnaît que les livraisons de charbon doivent continuer après le 15 juin, mais déclare que les industriels sont incapables de continuer à les financer et que le gouvernement allemand doit intervenir lui-même. Les modalités de ce financement doivent donc être étudiées entre les gouvernements.

Le gouvernement français ne peut, dans la situation actuelle, accepter une proposition qui change complètement le terrain de la négociation. Il reconnaît que les industriels allemands manquent de crédits et qu'une solution pratique de la question du financement devra être trouvée ; mais il est indispensable que les livraisons puissent continuer jusqu'au moment où cette solution interviendra. Rien ne peut donc être changé actuellement aux instructions données à M. Frantzen en ce qui concerne la discussion du renouvellement des accords ; il s'agit d'un débat purement technique qui ne préjuge en rien de la question des imputations de dépenses faites à partir du 15 juin et qui ne peut avoir lieu qu'à Düsseldorf entre la Micum et les industriels. Au surplus, la Micum a reçu toutes instructions utiles pour traiter avant le 15 juin avec les industriels allemands et pour assurer la continuité des livraisons. Il est bien évident que la France tient compte de la situation générale qui ressort de la discussion ouverte par le rapport des experts et accepte, bien entendu, qu'il ne s'agisse pas d'une prorogation sans limites, mais d'une proposition d'une durée limitée ne préjugeant en rien de la solution définitive.

Je me propose de répondre dans ce sens au gouvernement allemand. Veuillez demander d'urgence au gouvernement belge s'il est d'accord et me le télégraphier[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 487 (78CPCOM/487).

[1] Herbette répondit le 12 juin (T. nº 126) : « Le Premier ministre, qui vient de me recevoir en l'absence de M. Hymans, est entièrement d'accord avec le point de vue français. Il estime qu'il faut décliner toute conversation ailleurs qu'à Düsseldorf et laisser les mains libres à la Micum. Une démarche allemande identique à celle qui a été faite à Paris a eu lieu ici. De l'avis du Premier ministre, il faut obtenir le renouvellement des accords, ne fût-ce que pour quinze jours, en accordant aux industriels des facilités sur le *Kohlensteuer*, les licences, etc. qui ont été envisagées par la Micum. L'intervention du gouvernement allemand dans la question des accords n'est pas jugée acceptable par le Premier ministre. » Le 13 juin (T. nos 127-131), Herbette poursuit : « Il [Hannecart] a fait savoir, en conséquence, ce matin, à M. Theunis qu'il lui semblerait dangereux, dans la réponse à adresser à l'Allemagne qui voudrait négocier à Paris, de reconnaître que les industriels allemands manquent de crédits et qu'une solution pratique de la question du financement devra être trouvée. La position déjà difficile des négociateurs alliés à Düsseldorf serait singulièrement affaiblie par une telle déclaration. M. Hannecart a donc insisté auprès de son gouvernement pour que la réponse à l'Allemagne ne contienne rien de semblable. À la suite de cette communication, le Premier ministre m'a prié de venir le voir d'urgence et il m'a exprimé très nettement le vœu que la réponse française ne contînt aucune allusion au manque de crédits et à la question du financement ultérieur. » Le 15 juin, Degoutte télégraphia au Département (T. nº 626/S.G.) : « Les accords entre la Micum et les industriels de la Ruhr expirant le 15 juin 1924 sont prorogés sans modification jusqu'au 30 juin 1924 inclus. Il est entendu que le prochain arrangement qui interviendra à partir du 1er juillet pourra spécifier un effet rétroactif à partir du 16 juin en ce qui concerne le *Kohlensteuer*, les taxes de licences et de dérogations et les autres redevances en espèces. »

278

M. LEFEBVRE DU PREY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE, HERBETTE, DE MARGERIE,
AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME, BRUXELLES, BERLIN,
AU GÉNÉRAL DEGOUTTE, COMMANDANT DES TROUPES ALLIÉES DU
RHIN, ET À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES
TERRITOIRES RHÉNANS.

T. nos 487-488 ; 452 ; 505-506 ; 323-324 ; 187 ; 284. *Paris, 11 juin 1924, 21 h. 40.*

Le colonel Roye, de la mission Nollet, a télégraphié au ministre de la Guerre ce qui suit :

« Les renseignements suivants m'ont été communiqués par un membre d'une société secrète, informateur ayant fourni antérieurement des renseignements exacts relatifs aux dépôts d'armes :

1°) Les Allemands s'opposeraient à la reprise du contrôle par tous les moyens, notamment par l'organisation *Sprengkommando* ; ce renseignement recoupe ceux provenant du service des renseignements.

2°) Les Allemands nationaux et les *Völkische* tenteraient vers fin juin une attaque contre les troupes de la Ruhr et un coup d'État à l'intérieur. La cérémonie qui doit avoir lieu le 14 juin à Potsdam à l'occasion du monument du 1er régiment de la garde à pied serait la première manifestation. Une réunion serait ensuite organisée à Berlin le 28 juin. On passerait aux actes ultérieurement. On disposerait de 4 millions d'hommes de *Reichswehr*, dont 60 000 seraient déjà dans la Ruhr munis d'explosifs. L'opération de la Ruhr serait faite par surprise la nuit. À l'intérieur, la répartition des troupes serait la suivante : Ludendorff en Prusse, le prince Oscar en Prusse orientale, le prince Eitel en Saxe et Silésie, Hitler en Bavière.

Il y a lieu de noter que le bruit d'un coup d'État de la droite coïncidant avec la cérémonie du 14 circule depuis plus d'un mois ».

J'ai immédiatement donné connaissance verbalement de ces renseignements aux ambassadeurs d'Angleterre et de Belgique.

Pour Londres et Bruxelles :

Je vous prie d'en faire part au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pour Berlin :

Veuillez me faire parvenir d'urgence toute indication que vous pourriez recueillir à ce sujet[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 94 (78CPCOM/94).

[1] Le 12 juin (T. n° 418-421), Margerie en appela à une « prudente réserve », estimant qu'il était peu vraisemblable que le gouvernement favorise de telles manifestations. « Quant au projet de

279

M. LEFEBVRE DU PREY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. HENRY, CHARGÉ D'AFFAIRES À COPENHAGUE,
ET À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nº 73 ; 1350. *Paris, 13 juin 1924.*

a.s. arrivée du nouveau ministre allemand à Stockholm.

Le chargé d'affaires de France à Stockholm a appris à titre confidentiel que le gouvernement allemand aurait chargé son nouveau ministre à Stockholm, M. von Rosenberg, de chercher à entamer par l'entremise du gouvernement suédois des négociations avec le Danemark en vue d'une rectification de la frontière du Sleswig.

Cette information que M. Gentil me dit tenir d'une source sérieuse mérite de retenir notre attention et je vous serais obligé de me faire savoir, d'urgence, si vos propres renseignements sont de nature à la confirmer.

Pour Copenhague seulement. Je n'ai pas d'objection à ce que vous questionniez directement à ce sujet le comte de Moltke en évitant toutefois de lui donner une indication quelconque sur l'origine de cette communication[1].

CPC, Z-Europe, Danemark, 1918-1940, vol. 29 (84CPCOM/29).

coup d'État à l'intérieur, il est hors de doute que les éléments extrémistes de droite (…) en ont constamment tenu la menace suspendue sur la tête du *Reich*. » Margerie concluait ainsi son télégramme : « Les services de la commission seront du reste secrètement représentés aux manifestations d'après demain à Potsdam et du 28 juin à Berlin, et à même de juger si elles représenteront une préparation aux entreprises violentes annoncées. »

[1] Margerie répondit qu'il ne croyait pas « que ce bruit soit fondé », car « la situation du Slesvig nouvellement réincorporé au Danemark et telle qu'elle a été réglée par le traité de Paix et le plébiscite » ne donnait lieu à aucune préoccupation ni projet à la *Wilhelmstrasse* (D. nº 403 du 16 juin). Quelques jours plus tard, Margerie ajouta que la confusion venait sans doute de la négociation simultanée entre l'Allemagne d'une part et la Suède et Norvège d'autre part de deux traités d'arbitrage aux termes similaires. Or, Copenhague avait demandé que figure dans le préambule du traité un paragraphe confirmant explicitement la nouvelle frontière du Slesvig et Berlin « sans s'y être catégoriquement refusé, y objecte » (D. nº 418 du 19 juin). De Copenhague, Henry rapporta le démenti formel de Moltke qui avait déclaré « que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, considérait que la frontière germano-danoise était définitivement fixée et que personne au Danemark n'admettrait qu'elle pût être remise en question » (D. nº 104 du 23 juin 1924).

280

M. LEFEBVRE DU PREY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS À VARSOVIE, KOWNO,
RIGA, REVAL, HELSINGFORS, LONDRES, ROME, BERLIN[1].

T. nº 391, 78, 103, 104, 84, 1534, 1368 et 1351. *Paris, 13 juin 1924.*

a.s. note des Puissances à la Lithuanie.

Le délégué de Lithuanie est venu s'enquérir auprès du Département de l'exactitude d'une information suivant laquelle les ambassadeurs des principales puissances alliées à Berlin auraient fait une démarche auprès du gouvernement allemand pour s'assurer de son attitude au cas où la Lithuanie chercherait noise à la Pologne à propos de la possession de la région de Vilna. M. Laroche, qui a reçu M. de Miloscz, lui a répondu que cette nouvelle était inventée de toutes pièces.

Le représentant lithuanien en est venu alors à parler de la note que le président de la conférence des ambassadeurs lui a adressée le 2 de ce mois et dont vous trouverez ci-joint le texte ; M. de Miloscz a exprimé la crainte que cette démarche ne fût mal interprétée à Kowno[2]. Les Puissances demandent en effet à la Lithuanie de rétablir sans délai les relations consulaires et diplomatiques avec la Pologne ; or les gouvernements alliés savent bien que, tant que subsistera la question de Vilna, il est impossible de réaliser une pareille mesure.

Le directeur-adjoint des Affaires politiques a objecté qu'on ne voyait pas en quoi le gouvernement lithuanien pouvait avoir à se formaliser de la communication qui lui est parvenue : les Puissances viennent d'attribuer un territoire à la Lithuanie ; ce territoire est considéré par elles, et le gouvernement lithuanien l'a reconnu en signant la convention, comme étant le débouché de régions qui se trouvent hors des limites actuelles de la Lithuanie. Les Puissances ne demandent pas au gouvernement de Kowno d'adopter une attitude contraire à ses sentiments. Elles ne lui demandent pas de reconnaître l'annexion de Vilna à la Pologne. Elles lui demandent simplement, dans l'intérêt de la paix, de se prêter à la reprise des relations normales avec les pays voisins. Il importe que le gouvernement lithuanien comprenne qu'en formulant le vœu de voir, dans l'avenir, la Lithuanie reprendre des relations diplomatiques avec la Pologne, les Alliés comptent bien que le temps accomplira son œuvre d'apaisement, mais ce que les Puissances espèrent voir se réaliser dès maintenant, c'est seulement la reprise des relations consulaires : elles souhaitent en effet que la Lithuanie mette un terme à une politique qui est une cause de perturbations économiques. Dans l'état de crise actuelle, rien ne doit être négligé pour faire disparaître les causes de troubles économiques. Le gouvernement

[1] Télégramme signé par Laroche.

[2] Voir documents nº 194 du 15 avril et nº 242 du 16 mai.

lithuanien a adopté, sous prétexte qu'il a des revendications politiques à faire valoir, une attitude qui n'est ni la guerre, ni la paix, mais qui consiste à maintenir une sorte de blocus pacifique. Cette attitude n'est pas raisonnable, puisque le gouvernement lithuanien est tout de même assez sensé pour ne pas faire la guerre, qu'il n'entrave pas le jeu normal de la vie dans les régions en question. Personne ne songe à lui demander une renonciation qui coûterait à ses sentiments patriotiques. La France, par exemple, qui a été privée pendant cinquante ans de deux provinces à la suite d'une guerre cruelle, n'en a pas moins entretenu des rapports normaux avec l'Allemagne, et cela elle l'a fait dans l'intérêt général. L'attitude boudeuse de la Lithuanie a, par malheur, des conséquences économiques graves et, en outre, elle contribue à entretenir un état de trouble dangereux. Les Puissances ont bien le droit de formuler un vœu dans l'intérêt de la paix ; il n'y a rien là de blessant pour la Lithuanie, tout au contraire.

M. de Miloscz, après une tentative de discussion, a déclaré que le gouvernement lithuanien répondrait sans doute qu'il est du même avis que les Puissances, mais qu'il ajouterait cependant un mot : celui de Vilna. M. Laroche lui a fait observer que si telle était sa réponse, elle serait infiniment regrettable et donnerait malheureusement raison aux adversaires de la Lithuanie. Il fallait, au contraire, que le gouvernement lithuanien distinguât le côté politique du côté économique et se prêtât au rétablissement d'une situation normale qui ne portait aucunement atteinte à ses susceptibilités légitimes.

Le directeur-adjoint des Affaires politiques a prié M. de Miloscz d'éclairer son gouvernement sur la portée véritable et toute amicale de la démarche des Puissances, en ajoutant que certainement la Lithuanie n'avait rien à gagner, au point de vue de ses revendications, à persévérer dans son attitude actuelle. Comme son interlocuteur déplorait l'état de la question de Vilna, M. Laroche lui a rappelé qu'à un moment donné, il avait peut-être dépendu de la Lithuanie que le problème fût résolu de toute autre façon à la satisfaction des deux intéressés, mais que c'était le refus du gouvernement lithuanien de se prêter aux bons offices de la Société des Nations qui avait rendu possible la solution contre laquelle il s'élevait aujourd'hui[1].

CPC, Z-Europe, Lituanie, 1918-1940, vol. 26 (99CPCOM/26).

[1] Dans une dépêche du 28 juin, Padovani écrivit que la crise ministérielle en Lituanie et l'absence du ministre des Affaires étrangères expliquaient le retard de la réponse lituanienne à la note de la conférence des ambassadeurs. Il avança cependant que cette réponse était prête et que d'après les renseignements qu'il avait recueillis « la réponse du gouvernement lituanien sera un long exposé des rapports polono-lithuaniens duquel il résultera que le gouvernement de Kovno ne peut satisfaire aux vœux exprimés par les puissances alliés » (D. n° 114 à Herriot).

281

M. LEFEBVRE DU PREY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LORD DRUMMOND, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L. nº 75. *Paris, 13 juin 1924.*

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les observations que soulève, de la part du gouvernement français, le résultat de la conférence tenue à Rome en février dernier. La sous-commission navale avait à examiner « la possibilité d'étendre les principes de la convention navale de Washington aux États non signataires de cette convention » ; lors de sa réunion de Genève en 1922, elle avait déjà constaté l'impossibilité d'arriver à un résultat pratique en appliquant les principes du « statu quo et de la trêve navale » qui sont à la base du traité de Washington[1].

L'attitude du Brésil et de l'Espagne avait, dès cette époque, conduit à faire entrer, dans la discussion, la notion de la sécurité nationale, telle qu'elle a été définie à l'article 8 du Pacte de la Société des Nations.

Tenant compte de ce précédent et de son désir de voir appliquer dans leur esprit le plus large les principes du pacte, le gouvernement de la République avait donné à son représentant à la commission navale de Rome des directives favorables à la prise en considération des nécessités de la sécurité nationale[2].

Conformément à ses instructions, l'amiral Jehenne a tenté de faire prévaloir un système permettant de chiffrer les exigences actuelles de la sécurité nationale de chaque État par comparaison avec la situation navale dudit État à une époque déterminée, cette époque étant celle où les forces navales de l'État en cause pouvaient être considérées comme répondant aux exigences réelles de sa sécurité. Une telle méthode semblait et semble encore, à notre avis, susceptible de permettre à des experts techniques – qui n'ont pas qualité pour aborder le problème politique de la limitation des armements – d'arriver à une solution applicable.

Malheureusement, elle ne fut pas adoptée par la plupart des États pour lesquels une limitation des armements navals devait être envisagée. Ainsi la conférence, ayant abandonné les principes de l'accord naval de Washington, et n'ayant pas davantage accepté de se rallier à la procédure

[1] Voir *D.D.F. 1922*, t. 2, document nº 15 du 7 juillet.

[2] Les instructions pour le délégué français à la CPC indiquaient notamment : « Au point de vue militaire, les principaux desiderata sont les suivants :

a. Réduire dans les proportions maxima les tonnages alloués à l'Espagne, la Russie et la Suède que leur politique peut amener à faire partie des groupements hostiles aux intérêts français.

b. Obtenir les tonnages les plus forts possibles pour le Danemark, la Norvège et le Brésil.

c. Enfin, il convient de ménager la création des futures marines de la Pologne, la Belgique, la Yougo-Slavie et la Roumanie » (N. du 2e bureau de l'état-major général, 23 janvier).

suggérée par notre expert, s'est trouvée dépourvue de toute base solide pour une discussion technique.

L'examen du compte rendu sténographique des débats fait ressortir la conclusion qui en est résulté, les délégués s'étant constamment trouvés en face de problèmes politiques qu'ils n'étaient pas qualifiés pour résoudre. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'être surpris que la conférence n'ait pu aboutir à un accord sur la valeur des tonnages à allouer à toutes les puissances visées et représentées à Rome.

Toute nouvelle réunion de la sous-commission navale ayant le même objet paraît devoir rencontrer les mêmes difficultés et être forcément vouée à un échec, tant que l'on n'aura pas donné aux techniciens qui la composent la possibilité de s'appuyer sur des principes préalablement adoptés par tous les États intéressés.

Pour ces raisons, j'estime inutile la réunion d'une nouvelle conférence technique, à moins que celle-ci ne soit seulement destinée à permettre à certains États qui en ont le désir comme la Roumanie et l'Esthonie et qui n'étaient pas représentés à Rome, d'exposer leur point de vue sur la question.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 830 (242QO/830).

282

M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 229. *Coblence, 14 juin 1924.*

En clair. (*Reçu* : par courrier, le 16 à 12 h. 20.)

I – L'orientation politique vers la gauche des événements qui se sont déroulés en France depuis les dernières semaines a eu des répercussions diverses et profondes dans les milieux politiques des Territoires occupés. D'une part, les éléments dirigeants, nationalistes et pangermanistes, se rendent compte de la nécessité de modérer leurs tendances francophobes et leurs attaques contre leurs adversaires centristes ou démocrates, pour profiter de l'heure favorable et de nouvelles réductions des charges de l'Allemagne, et pour tenter la libération des territoires de la Ruhr.

[1] Sur proposition de Bénès, rapporteur de l'extension des principes du traité naval de Washington aux États non signataires, le Conseil de la Société des Nations renvoya à l'Assemblée, lors de sa session du 1er septembre, l'étude « des principes susceptibles de servir de base à une limitation générale des armements navals » (D. nº 56 de Herriot à Dumesnil, 20 juin).

Ils comptent, d'ailleurs, secrètement, ces avantages une fois obtenus, s'élancer de nouveau, avec une force accrue et avec l'appui des innombrables associations nationalistes, vers le militarisme et la revanche.

Par contre, les milieux modérés, le centre, la social-démocratie, les syndicats ouvriers sentent évidemment que l'effort des démocraties française et britannique vers un régime de paix constitue, pour l'Allemagne tout entière, une occasion peut-être unique de s'élever à un niveau d'égalité et de concorde avec les nations victorieuses. Ces milieux envisagent la nécessité d'accomplir eux-mêmes un effort réciproque pour aller au devant de la bonne volonté française, secondée par l'accession des travaillistes au gouvernement britannique. Ils mesurent que le refus ou la mauvaise volonté allemande d'exécuter les mouvements nécessaires tourneraient le monde entier une fois de plus contre l'Allemagne et renforceraient le front interallié en le rétablissant offensivement contre l'Allemagne.

J'estime donc que mon effort dans les Territoires occupés doit s'orienter nettement dans le sens d'un appui efficace fourni aux éléments favorables à une politique d'exécution du plan des experts, d'apaisement des esprits et de rapprochement entre les nations.

Je rappelle que le jour même de l'institution de la haute-commission, le 10 janvier 1920, la proclamation solennelle de ce corps interallié aux populations des Territoires occupés affirmait cette volonté ainsi formulée :

« La haute-commission interalliée veut compter sur la collaboration des fonctionnaires et magistrats allemands pour assurer, en complète harmonie avec elle, aux populations des Territoires occupés, un régime d'ordre, de travail et de paix. Responsable de l'ordre public dont la charge incombe finalement aux troupes d'occupation, elle entend garantir aux populations rhénanes la justice, l'exercice de leurs libertés publiques et privées, le développement de leurs aspirations légitimes et de leur prospérité.

« La haute-commission espère que le contact entre les troupes des nations alliées et les populations rhénanes sera, non une cause de friction, mais un moyen pour les peuples de se mieux connaître et de s'acheminer, dans le rapprochement du travail, de l'ordre, et de la paix, vers l'avenir d'une humanité meilleure ».

Les circonstances actuelles sont particulièrement favorables à cette politique qui doit être conciliée avec les garanties prises par nous sur le Rhin.

II – J'estime nécessaire d'affirmer immédiatement et publiquement, par des gestes de générosité et de conciliation une volonté, dont nous pourrons mesurer rapidement si elle est payée de retour, et de tirer ainsi parti, au mieux des intérêts de la France, des circonstances politiques qui viennent de se dérouler.

Tout d'abord, et conformément aux propositions formulées par moi le 17 août 1923 et développées dans ma lettre du 27 mai 1924, n° 7338, le gouvernement français devrait annoncer une large amnistie portant sur les condamnations prononcées par les tribunaux militaires pour faits de résistance passive, réserve faite pour les crimes et délits de droit commun, pour

les attentats contre nos troupes et pour les sanctions prononcées contre les organisateurs de la résistance ouverte aux autorités d'occupation.

D'autre part, et conformément aux propositions contenues dans mon télégramme nº 173, en date du 13 avril 1924 (paragraphe I), le geste d'amnistie s'étendrait au retour de la plupart des expulsés, sous des réserves analogues.

Ces diverses mesures seraient précisées ainsi qu'il suit :

1º Retour en masse des personnes expulsées pour simple fait de résistance passive, notamment des cheminots qui constituent la grande majorité des expulsés, mais à l'exclusion des personnes que les autorités d'occupation excepteraient de cette faveur comme présentant un danger pour l'ordre public dans les Territoires occupés (en particulier les fonctionnaires nationalistes ou pangermanistes et les personnes affiliées à des associations de revanche).

2º Mesures gracieuses et suspension de poursuites en faveur des condamnés devant les juridictions militaires à l'occasion de la résistance passive et des faits connexes à des mouvements politiques, à l'exception des condamnations ou poursuites pour crimes ou délits de droit commun, pour attentats contre nos troupes, ou pour organisation de résistance aux autorités alliées ou d'associations secrètes.

3º Réintégration dans des prisons des Territoires occupés des individus condamnés qui se trouveraient encore dans les prisons françaises (sauf nécessité d'ordre matériel).

4º Nomination ou réintégration de fonctionnaires aux postes vacants par suite d'expulsion ou de révocation des titulaires, après entente sur le choix des personnes avec les autorités d'occupation et engagement des intéressés de collaborer loyalement avec les autorités d'occupation.

Le gouvernement allemand a, d'ailleurs, fait connaître à diverses reprises son désir d'examiner le choix des personnes en collaboration avec les autorités d'occupation. Seraient choisis de préférence des fonctionnaires connus pour leurs sentiments favorables à une politique d'apaisement, et originaires des Territoires occupés. Le gouvernement allemand trouverait d'ailleurs lui-même, dans ce choix, l'occasion de renforcer son action à l'encontre des partis pangermanistes et nationalistes.

5º Les mesures de bienveillance précitées devront être subordonnées à l'engagement réciproque du gouvernement allemand :

a) de faire cesser immédiatement les poursuites directes ou indirectes, judiciaires ou administratives, intentées, tant dans les Territoires occupés que dans l'Allemagne non occupée, contre des personnes ayant pris part à des mouvements politiques ou à raison de leurs relations avec les autorités alliées ;

b) de relaxer les personnes condamnées pour ces faits.

Je rappelle à ce sujet que le gouvernement britannique s'est, à plusieurs reprises, offert à intervenir en ce sens auprès du gouvernement allemand, et je réfère à ma lettre en date du 23 mai, nº 7249.

6° Le chancelier Marx, dans les déclarations faites par lui le 13 juin, insiste d'autre part, sur l'opportunité, indépendamment des mesures précitées, d'obtenir un geste de bonne volonté du gouvernement français portant sur l'évacuation des localités d'Offenburg, Appenweiler, Wesel, Emmerich, Limbourg, Koenigswinter, Linz, Kaub, Karlsruhe et Darmstadt, et sur les facilités de circulation entre les Territoires occupés et l'Allemagne non occupée.

a) En ce qui concerne l'évacuation des localités précitées, il est d'abord à remarquer qu'aucune de ces villes ne se trouve dans la Ruhr.

Certaines des villes énumérées, à savoir : Limbourg, Offenburg, Appenweiler, ont été occupées à titre de sanction et pourraient faire l'objet d'une mesure de conciliation, en particulier les deux dernières qui relèvent du gouvernement démocratique badois, dont l'attitude à notre égard s'est montrée favorable (Je me réfère à mes communications antérieures à ce sujet).

Par contre, l'abandon des autres localités impliquerait, en pratique, une grave atteinte au régime douanier établi à la frontière orientale des Territoires occupés, qui, du point de vue technique ne peut être abandonné par fractions, mais devra faire l'objet d'une suppression intégrale, à l'époque qui sera ultérieurement fixée par les gouvernements. Il conviendra, d'ailleurs, de négocier avec le gouvernement allemand, à cette occasion, le maintien de l'occupation de certaines localités, d'ailleurs très peu importantes, telles que Kaub et Koenigswinter, à l'effet de permettre des rectifications de limite des Territoires occupés par la suppression des « pédoncules » qui ne répondent à aucune conception logique, dans l'intérêt commun des autorités d'occupation et des populations occupées. Cette mesure avait, d'ailleurs, été adoptée en 1921 par les gouvernements des trois puissances occupantes.

b) Il serait également possible de donner une satisfaction immédiate au gouvernement allemand en élargissant la réglementation de la circulation, dans son application. Mais le gouvernement allemand devrait s'engager formellement de son côté à surveiller et à réprimer énergiquement les menées des associations nationalistes et les incursions de leurs membres dans les Territoires occupés.

7° D'autre part, il conviendrait d'envisager la levée de l'état de siège et le retour à l'administration civile dans les territoires de la rive droite actuellement placés sous le régime de l'autorité militaire, au moins en ce qui concerne les Territoires occupés depuis 1921 (Düsseldorf, Duisbourg et Ruhrort). Le général Degoutte a envisagé l'éventualité de cette solution par sa lettre en date du 3 juin, n° 582/SG.

Je rappelle à ce sujet que les derniers territoires précités ont été occupés par une décision commune des gouvernements britannique, français et belge, et que, par télégramme en date du 8 mars 1921, adressé au président de la haute-commission par le Premier ministre britannique en qualité de président de la conférence de Londres, il avait été prescrit que la haute-commission étendrait ultérieurement sa compétence à la nouvelle tête de

pont. Les événements de la Ruhr n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, cette extension, que justifieraient les circonstances actuelles, ainsi que le souci d'une administration normalement unifiée.

III – Dans l'ordre économique et en ce qui concerne le régime des gages, il me paraît (conformément à mon télégramme précité du 13 avril), qu'il convient également d'affirmer tout à la fois notre volonté d'entrer résolument et promptement dans l'exécution du plan des experts, en indiquant les mesures que nous comptons prendre en corrélation avec son application par le gouvernement allemand, et de prendre en même temps les mesures de sécurité et de garantie en cas de défaillance ultérieure de l'Allemagne.

L'organisation des gages en Rhénanie et dans la Ruhr, leur rendement actuel, le personnel expérimenté qui en assure la mise en œuvre, nous permettent, dans le cadre du plan des experts, de trouver les garanties nécessaires à sa bonne exécution, à son contrôle et aux mesures de contrainte éventuelles.

J'ai adressé à ce sujet au Département un programme complet, impliquant, d'une part, la levée progressive ou simultanée des mesures réglementant le système des gages actuels, et, d'autre part, l'utilisation rationnelle des organismes actuellement en place, réduits et adaptés au régime futur.

Je rappelle que ces propositions, qui ont fait l'objet de la lettre en date du 5 juin 1924, n° 7458/ATRP, ont reçu l'approbation de mes collègues belge et italien[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 11 (109CPCOM/11).

283

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Dumesnil, Ministre de la Marine,
M. Nollet, Ministre de la Guerre, et au Maréchal Foch.

D. n°s 387 ; 1209 ; 254. *Paris, 14 juin 1924.*

Situation en Albanie.

Les troubles qui se développent actuellement en Albanie[2] ont eu pour origine l'assassinat du député Aveni Rustem, le meurtrier d'Essad pacha.

[1] Le 30 juin (T. n° 230), Tirard faisait le bilan des mesures de grâce prises en zone française (retraits d'expulsion, réintégrations de fonctionnaires ; grâces accordées suite à des condamnations prononcées par les tribunaux militaires).

[2] Le 11 juin, Béguin-Billecocq avait annoncé l'occupation de Tirana par les insurgés, la fuite d'Ahmed bey et la mise en place d'un triumvirat militaire chargé d'assurer la conduite de l'État jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement (T. n°s 46-47). Le 19 juin, Fan Noli informa Herriot que le haut conseil de régence l'avait chargé « de constituer un ministère libéral. En assumant cette tâche, qui aura pour but de doter l'Albanie d'une administration moderne et démocratique, je me permettrai de compter toujours sur l'assistance morale de la France, qui a si largement

Des groupes albanais dans le nord et dans le sud du pays ont pris prétexte de cet assassinat pour se soulever contre le régime aristocratique et musulman, représenté par le président du Conseil et soutenu par les tribus du centre de l'Albanie. D'après notre chargé d'affaires à Scutari et d'après des renseignements qui nous sont parvenus de Belgrade, les partis du nord et du sud, en grande majorité chrétiens, sont favorisés par les Italiens.

Quelle est l'attitude des principales puissances intéressées en face de l'anarchie albanaise ?

Le gouvernement italien paraît dès le début de la crise avoir voulu entraîner le cabinet de Belgrade à une intervention commune en invoquant une déclaration de la conférence des ambassadeurs du 9 novembre 1921 qui reconnaît l'intérêt spécial de l'Italie dans les affaires albanaises[1]. En réalité, cette déclaration avait surtout pour but de mettre obstacle aux ambitions italiennes en limitant les cas d'intervention : celle-ci ne peut se produire en effet que si l'intégrité territoriale de l'Albanie est menacée, ce qui n'est pas le cas.

En même temps l'Italie semble hostile à une intervention de la Société des Nations en vue de rétablir l'ordre dans le pays.

Le gouvernement yougoslave proclame sa résolution de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays. La fermeté de son attitude à cet égard paraît avoir amené le cabinet de Rome à plus de réserve. Les deux gouvernements ont en effet publié un communiqué indiquant leur résolution de ne pas intervenir en Albanie[2]. Dans ce communiqué, il n'est pas fait mention de la Grèce dont l'intervention est cependant redoutée, d'après ce

contribué à la création et à la consolidation de l'Albanie. Je me fais un vif plaisir d'assurer Votre Excellence que le gouvernement albanais continuera, comme par le passé, à avoir une politique d'amitié avec toutes les puissances et des relations de bon voisinage avec les États limitrophes » (T. s.n.). En lui présentant ses félicitations, Herriot assura Fan Noli que « la France sera toujours heureuse de prêter son assistance morale à vos efforts en vue de consolider l'unité de l'Albanie et d'entretenir des rapports amicaux avec ses voisins les autres États » (T. s.n. du 26 juin). Pour le représentant de la France, « la révolution actuelle n'est pas seulement une question intérieure. Elle a été provoquée par les Italiens qui ont su exploiter l'animosité d'une grande partie de la population albanaise contre la personne d'Ahmed bey » (D. nº 68 du 14 juin).

[1] Le représentant yougoslave en Albanie avait confié à Béguin-Billecocq que l'Italie avait proposé un partage de l'Albanie au cabinet de Belgrade. Proposition repoussée par celui-ci qui « ne veut à aucun prix que l'Italie prenne pied dans les Balkans », y compris au sein d'une commission de contrôle ou d'une mise sous tutelle de l'Albanie par la Société des Nations (D. nº 64 du 11 juin). À Barrère cependant, Contarini affirma « de la façon la plus nette [...] que l'Italie n'était pour rien dans les troubles d'Albanie, [...] qu'elle ne nourrissait aucun dessein d'intervention [...] qu'elle ne désirait nullement la constitution d'une commission de contrôle en Albanie et que sa politique albanaise se fondait sur un accord complet avec les Alliés » (T. nº 374 du 20 juin). Réfugié à Belgrade, Ahmed bey vint voir Billy à qui il expliqua que la révolution avait été faite par des officiers grâce à « un envoi d'armes favorisé sinon ordonné par l'Italie. » Il exprima le souhait que « le gouvernement français ne reconnût pas le gouvernement de Fan Noli [... et] que l'Italie n'ait pas le mandat de la Société des Nations d'intervenir dans les affaires intérieures d'Albanie. Je lui ai dit que jusqu'à ce jour il n'était question de rien de tel et que l'Italie, comme la Yougoslavie, entendait que l'Albanie fût indépendante. » Ahmed bey ayant laissé entendre qu'il comptait bien reprendre le pouvoir par les armes, Billy jugea que la France y avait un « certain intérêt », les troubles locaux, surtout en Macédoine, neutralisant une partie de l'armée yougoslave (D. nº 235 du 30 juin).

[2] Selon Billy, le communiqué « paraît avoir été rédigé sur l'initiative de Mussolini » (T. nº 75 du 9 juin).

qu'écrit M. Béguin-Billecocq et qui pourrait trouver un prétexte à envahir l'Albanie dans le refus de la conférence des ambassadeurs de lui attribuer 14 villages de la région de Korytza. Il semble toutefois, étant donné la faiblesse actuelle de la Grèce et le fait qu'elle se mettrait en rébellion contre les principales puissances alliées en occupant par la force les territoires qu'elle revendique, que l'intervention hellénique ne soit pas probable. Le souvenir de l'affaire de Corfou doit, en effet, inciter les dirigeants d'Athènes à la prudence.

Le gouvernement anglais ne paraît pas jusqu'ici avoir adopté une attitude définie[1].

Quant au gouvernement français, il a indiqué à Paris et a fait indiquer à Scutari à des personnages albanais le danger que feraient courir à l'indépendance du pays les chefs révolutionnaires et gouvernementaux en ne se mettant pas au plus vite d'accord et en donnant ainsi prétexte à une intervention étrangère.

Il a donné également des conseils de prudence au cabinet de Belgrade qu'il a mis en garde contre les dangers que ferait courir à la paix européenne une intervention italo-arabe en Albanie.

Deux navires de guerre anglais, un contre-torpilleur américain et un contre-torpilleur italien ayant été envoyés en rade de Durazzo, j'ai demandé au ministère de la Marine d'envoyer d'urgence deux torpilleurs devant cette ville. J'estime qu'il ne faut pas que la France donne l'impression de se désintéresser des affaires albanaises.

Pour la Marine : Je vous prie de prescrire aux commandants des torpilleurs envoyés à Durazzo de se mettre en rapport avec notre chargé d'affaires en Albanie ; de recueillir à leur bord si cela est nécessaire les Français en danger ; de n'intervenir sous aucun prétexte dans les affaires intérieures du pays, même sur la demande de notre représentant, sans en avoir au préalable référé au gouvernement par votre entremise.

Pour Guerre et maréchal Foch : Le chef de notre escadrille a toutefois reçu l'instruction de n'intervenir sous aucun prétexte, sans nous en avoir référé, dans les affaires extérieures du pays. Il devra se borner pour le moment à se mettre en rapport avec le chargé d'affaires de France à Scutari et à prendre à bord, le cas échéant, nos compatriotes, si leur sécurité était menacée[2].

CPC, Z-Europe, Albanie, 1918-1940, vol. 8 (77CPCOM/8).

[1] D'après Béguin-Billecocq, le ministre d'Angleterre en Albanie était, comme les Serbes, partisan d'un retour d'Ahmed bey « qui s'est engagé à mettre en vigueur le contrat du pétrole signé en janvier 1921 par Elias bey Vrioni et c'est cette seule affaire du monopole du pétrole qui semble diriger tous ses actes. » N'ayant rien à espérer du nouveau gouvernement, il cherchait à faire intervenir la Société des Nations (D. n° 68 du 14 juin citée plus haut).

[2] Le 17 juin, Béguin-Billecocq télégraphia que les torpilleurs étaient arrivés et que lui-même partait pour Durazzo (T. n° 52).

284

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles,
M. Le Trocquer, Ministre des Travaux publics,
Et M. Mollard, Ministre de France à Luxembourg.

D. n° 999 ; 1198 ; 61. *Paris, 14 juin 1924.*

Réseau Guillaume-Luxembourg.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une note qui a été remise le 11 de ce mois au sous-directeur d'Europe à mon Département par le chargé d'affaires du Luxembourg à Paris au sujet de l'exécution des conditions d'ordre économique mises par la France à son désistement dans la question du réseau Guillaume-Luxembourg.

Ainsi que vous le verrez par la lecture de ce document, le gouvernement grand-ducal estime ne pouvoir supporter les charges que lui imposerait la clause relative aux tarifs de transit qui avait été étudiée par les experts français et belges le 19 décembre dernier, et dont le gouvernement de la République n'a cessé depuis lors de réclamer l'adoption. Les autorités grand-ducales insistent dans ces conditions pour obtenir l'adoption d'un régime analogue à celui qui règle actuellement les relations ferroviaires franco-suisses en matière de trafic de transit.

M. Leclère a ajouté verbalement que si le gouvernement de la République ne donnait pas satisfaction sur ce point au désir manifesté par le gouvernement luxembourgeois, celui-ci serait certainement renversé par la chambre. D'autre part, le chargé d'affaires du Luxembourg a déclaré être autorisé par M. Reuter à promettre au gouvernement français, au cas où celui-ci ferait droit aux demandes luxembourgeoises en matière de transit, l'appui du gouvernement grand-ducal dans la question de la représentation française au conseil supérieur et au comité administratif des chemins de fer luxembourgeois ainsi qu'au conseil d'administration de la société du prince Henri.

En prenant la note que lui remettait le chargé d'affaires du Luxembourg, M. de Lacroix a dit à M. Leclère que, pour éviter de blesser les susceptibilités belges que M. Reuter connaissait mieux que personne, le gouvernement de la République avait dû, jusqu'ici, et devait négocier directement avec le gouvernement du roi le règlement des dernières difficultés relatives à la cession de l'exploitation du réseau Guillaume-Luxembourg.

Le sous-directeur d'Europe a ajouté qu'en ce qui concernait la question des tarifs il n'entrait pas dans l'intention du gouvernement de la République de faire supporter au budget luxembourgeois les conséquences des légitimes demandes de l'administration française, qui ne pouvait accepter de voir résulter de la cession du réseau une perte pour le budget français. Les Luxembourgeois devaient s'expliquer à ce sujet avec les Belges. Au surplus,

il était possible que les négociations engagées sur ce point entre Paris et Bruxelles aboutissent à un résultat favorable et le gouvernement français en serait d'autant plus heureux qu'il désirait être agréable au gouvernement grand-ducal.

Quant à la représentation de la France au conseil supérieur et au comité administratif des chemins de fer, un accord était sur le point d'intervenir entre Paris et Bruxelles, accord qui prendrait sa pleine valeur par l'accomplissement des promesses que M. Reuter avait faites à M. Mollard quant à la convocation du délégué français. En ce qui concernait la représentation des actionnaires français au conseil du prince Henri, M. de Lacroix croyait savoir qu'en signant la convention ferroviaire du 15 mai 1924 le gouvernement luxembourgeois avait accepté la suppression du paragraphe primitivement envisagé et qui réservait la représentation de la France. Cette attitude se conciliait mal avec les offres de service apportées par M. Leclère[1]. Le chargé d'affaires du Luxembourg a répondu que M. Reuter offrait précisément ses bons offices pour reprendre l'affaire.

M. de Lacroix a répliqué qu'en effet le gouvernement français ne considérait pas la question comme définitivement réglée, d'autant plus que les négociateurs belges avaient fait antérieurement des déclarations inconciliables avec l'attitude adoptée depuis lors par M. Hymans ; lorsqu'une réclamation serait présentée par lui à ce sujet au gouvernement belge, le gouvernement de la République serait heureux de pouvoir compter sur l'appui offert par M. Reuter.

CPC, Z-Europe, Luxembourg, 1918-1940, vol. 43 (100CPCOM/43).

285

NOTE POUR LE REPRÉSENTANT DE LA FRANCE.

Paris, 14 juin 1924.

a.s. exercice du droit d'investigation du Conseil de la Société.

La présente note, complétant celle du 7 juin, précise le point de vue que devra soutenir le représentant de la France, au cas où le Conseil serait saisi des deux propositions suivantes, ou de toute autre proposition analogue visant l'exercice de son droit d'investigation chez les États ex-ennemis[2].

1°) Proposition de demander l'avis d'un comité de juristes sur l'interprétation de l'alinéa 5 de l'article 4 du Pacte, en ce qui concerne la composition du Conseil pour l'examen de la question de l'investigation.

[1] Dans la dépêche n° 128 du 5 juin, Mollard informait Paris : « M. Reuter a été le premier fort surpris, le 12 mai dernier, de ne plus trouver dans la convention le libellé de l'article 4 qui avait été primitivement arrêté et en a fait l'observation au ministre des Affaires étrangères de Belgique qui lui a répondu que "cette question ne semblait plus intéresser le gouvernement français alors qu'on ne lui en avait plus exprimé le désir à Paris". »

[2] La question du droit d'investigation fut inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Société des Nations à la demande du Royaume-Uni (N. du 5 juin).

Le représentant de la France ne s'opposera pas à cette première proposition[1]. Toutefois, il fera observer qu'il ne s'agit pas de fixer les modalités d'application d'une méthode d'investigation à tel État en particulier, mais de déterminer *la méthode générale applicable à tous les États sujets à l'investigation prévue par les traités*. S'il peut être justifié d'appeler plus tard à la commission d'investigation ou même au Conseil, *tel État intéressé* à prendre part à une investigation *déterminée*, il ne s'ensuit pas que *tous les États susceptibles d'être intéressés* aux investigations qui se feront par application dans chaque cas déterminé d'une méthode générale, doivent participer, comme membres du Conseil, à la fixation préalable de ladite méthode.

En tout cas, la demande d'avis que le Conseil peut décider d'adresser aux juristes ne doit pas retarder les études techniques qu'il est indispensable de poursuivre et de faire aboutir, et dont il sera question plus loin. *C'est à cette condition seulement que la première proposition pourrait être acceptée.*

2°) Proposition de renvoyer au Comité des juristes l'interprétation des articles des traités de Paix relatifs au droit d'investigation, en vue de déterminer l'étendue des pouvoirs du Conseil et la nature des investigations.

Cette seconde proposition n'est pas soutenable, et le représentant de la France, d'accord sur ce point avec lord Parmoor, suivant les informations reçues de Genève, devra s'y opposer d'autant plus fermement qu'elle serait de nature à entraver l'action du gouvernement français. Il fera observer que le Conseil est seul compétent pour régler cette question. Il aura d'ailleurs besoin pour la régler de l'avis technique de la commission permanente consultative qu'il a déjà saisie de la question en 1920. Il importe donc que cette étude technique soit reprise sans retard, ou plus exactement qu'elle soit poursuivie pour aboutir à un ensemble de propositions précises. Ainsi, l'initiative qui avait été prise en France, où les organismes techniques compétents ont procédé déjà, par ordre, aux études nécessaires, ne sera pas perdue et surtout ne passera pas à l'étranger.

En conséquence, le représentant de la France au Conseil pourra approuver, ou proposer, la résolution suivante :

Le Conseil,

Vu l'importance attachée par la première Assemblée dans sa résolution 2 du 14 décembre 1920, à l'exercice du droit d'investigation reconnu par les traités de Paix au Conseil de la Société des Nations, « afin de maintenir la réduction d'armements imposée par lesdits traités à certaines puissances » ;

Vu le rapport de la commission temporaire mixte, en date du 15 septembre 1921, présenté à la 2e Assemblée par sa 3e commission, et qui laisse

[1] La proposition avait été formulée par Bénès. La position de la France est expliquée dans une note de Jouvenel pour le président du Conseil : « Il est apparu au cours des conversations particulières que lord Parmoor aurait pu être amené à refuser ce comité de juristes et à défendre la souveraineté du Conseil dans sa composition actuelle. Nous n'avons pas cru devoir le pousser dans ce sens, car M. Bénès voyait un intérêt majeur à ne pas rejeter complètement la demande de ses alliés roumains et yougoslaves et, de notre côté, nous ne devions pas nous donner l'air de faire aux demandes de la Petite Entente une opposition rigoureuse. Nous avons donc accepté le comité de juristes pour décider sur ce point et sur ce point seul » (N. du 16 juin 1924).

au Conseil « étant donné le caractère général des pouvoirs confiés au Conseil aux fins d'investigation », le soin de « définir la nature et les limites des investigations à faire quand l'occasion se présentera » ;

Décidé à assumer la charge qui lui incombe au fur et à mesure que les gouvernements alliés lui auront rendu compte qu'ils considèrent comme intégralement exécutées, en ce qui concerne chaque État visé, les clauses des traités de Paix pour lesquelles des délais ont été prévus ;

Considérant que pour mener à bien cette tâche, il a à examiner d'une part, les aspects techniques et, d'autre part, les aspects politiques de la question ;

Reconnaissant qu'au point de vue technique, il y a lieu de compléter la résolution de principe du 11 décembre 1920, en vue de préciser le système d'investigation efficace, que le Conseil doit avoir constamment à sa disposition pour remplir le devoir qui lui incombe ;

Estimant qu'au point de vue politique, il lui appartient d'examiner les divers aspects de la question et de définir notamment la nature et les limites des investigations à faire ;

Saisi toutefois de demandes formulées par divers États aux fins d'être représentés au Conseil conformément à l'alinéa 5 de l'article 4 du Pacte, lors de la discussion de ces questions ;

Décide de charger un comité de juristes, composé de… d'examiner cette question préjudicielle et de lui faire connaître son avis sur l'interprétation de l'alinéa 5 de l'article 4 du Pacte en ce qui concerne la composition du Conseil pour l'examen de la question de l'investigation, et d'inviter la commission permanente consultative à poursuivre l'étude technique de la question dont elle a été saisie en 1920 et à lui adresser toutes propositions utiles.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 992 (242QO/992).

286

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Saint-Aulaire, Ambassadeur de France à Londres.

T. n° 498. *Paris, 16 juin 1924, 20 h. 50.*

Chiffré.

Je sais répondre au vœu de M. Mac Donald en lui faisant savoir que je souhaite de le rencontrer le plus tôt possible dans les conditions qu'il désire lui-même[1].

[1] Le 27 mai, Saint-Aulaire eut un entretien avec Mac Donald à propos de la publication des lettres échangées avec Poincaré, pour laquelle il maintenait que l'initiative de la publication ne venait pas de lui. « D'autre part, M. Ramsay Mac Donald, qui voit de graves inconvénients à suspendre plus longtemps les pourparlers sur l'application du plan des experts, m'a demandé à

À moins que, contrairement à mon attente, mes obligations parlementaires ne m'en empêchent, j'ai l'intention de me tenir à sa disposition dès dimanche matin, en partant de Paris samedi soir.

Au cas où cette date lui conviendrait, vous lui demanderiez s'il entend conserver à notre première entrevue le caractère qui a été donné, sur sa demande, à la visite des ministres belges à Chequers. Ce renseignement me serait utile pour décider des personnes qui auraient, le cas échéant, à m'accompagner. J'aimerais aussi recevoir l'indication des principales questions qui seraient abordées au cours de notre conversation[1].

En faisant part de tout ce qui précède à M. Mac Donald, vous lui marquerez que je tiens à me conformer à ses convenances.

CPC, Z-Europe, Grande-Bretagne, 1918-1940, vol. 57 (92CPCOM/57).

287

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON[2].

T. nº 171. *Paris, 17 juin 1924, 20 h. 30.*
Chiffré.

Dans la déclaration ministérielle, j'ai annoncé dans les termes suivants l'intention du gouvernement français de reconnaître *de jure* le gouvernement des Soviets :

« Des événements tragiques, les divergences de doctrines qui nous séparent du gouvernement de Moscou, ne nous font pas oublier que le peuple russe a longuement saigné sur le commun champ de bataille. Nous préparons dès maintenant la reprise des relations normales avec la Russie dont les conditions que nous impose le respect des traités ; avant d'adopter une formule qui doit ménager l'intérêt français, nous avons besoin de prendre certaines précautions et de rassembler des informations que nous avons commencé à recueillir ».

Suivant ce qui avait été précédemment convenu entre nos deux gouvernements, je vous prie de prévenir le gouvernement fédéral de nos intentions. Nous songeons à reconnaître sous peu de jours le gouvernement des Soviets

quelle date il pourrait rencontrer le président du Conseil français » (T. nºs 316-317 de Londres à Paris). L'invitation fut réitérée le 3 juin (T. nº 329 du 4 juin).

[1] Par le télégramme nº 352 du 18 juin, Saint-Aulaire transmit : « Le Premier ministre désire avant tout discuter la mise en application du rapport Dawes. Dans ces conditions, il pense que l'entretien devrait porter sur les mêmes points que ceux discutés avec les ministres belges. »

[2] Communiqué par poste à Londres (T. nº 500), Rome (T. nº 474), Varsovie (T. nº 143), Prague (T. nº 99), Belgrade (T. nº 136) et Bucarest (T. nº 87).

dans des conditions analogues à celles où il a été reconnu par le gouvernement britannique[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 355 (117CPCOM/355).

288

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. s.n. *Paris, 17 juin 1924.*

Je réponds à votre télégramme n°s 431 et 432[2].

Je constate avec satisfaction l'impression causée à Berlin par la constitution du nouveau gouvernement qui désire vivement amener une détente sérieuse dans les rapports franco-allemands. Mais on ne doit en effet pas se méprendre sur notre résolution de maintenir les droits de la France. La bonne volonté et la franchise qui nous inspireront devront trouver une contrepartie en Allemagne. Si l'on voulait chercher à nous tromper ou à abuser de ces bonnes dispositions, nous réagirions immédiatement et on devrait s'attendre aux résolutions les plus énergiques.

En ce qui concerne la libération des prisonniers et le retour des expulsés, j'ai l'intention, dès que des mesures d'amnistie auront été prises en France, de faire le geste qui est attendu à Berlin et dans les limites les plus larges possibles. Vous pouvez le faire savoir au gouvernement allemand.

Dans la déclaration ministérielle, je compte donner les encouragements nécessaires en vue de la rapide mise en œuvre du plan des experts et les avertissements les plus sérieux aux adversaires de la démocratie allemande qui se sont jusqu'ici opposés à une équitable exécution des traités.

En ce qui concerne la régie des chemins de fer, il serait prématuré d'indiquer dès maintenant nettement nos vues, la question étant confiée à l'étude de M. Leverve et de sir W. Acworth. Mais je marquerai que nous n'exigerons que le strict indispensable pour assurer la sécurité de nos troupes.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 388 (78CPCOM/388).

[1] Jusserand rapporta que Hughes « considère bien certainement sans plaisir la fin de cette union qui avait régné entre son pays et le nôtre au sujet de la Russie et dont on nous savait beaucoup de gré ». L'ambassadeur ajouta : « Il connaît votre article de *Foreign Affairs* et a fort apprécié votre répudiation du communisme, mais paraît craindre qu'une reconnaissance des Soviets par la France n'apporte un appui considérable à cette doctrine » (T. n°s 325-326 du 22 juin de Washington à Paris).

[2] Le 15 juin, Margerie avait télégraphié au Département (T. n°s 431-433) : « La solution de la question présidentielle et la constitution annoncée du nouveau cabinet ont, en effet, créé à Berlin un courant nettement optimiste et on y voit le signe d'une détente franco-allemande sérieuse. » Le 16 juin, par son télégramme n°s 434-435, il avait rendu compte du discours prononcé la veille par Stresemann à Karlsruhe, évoquant le nouveau ministère français. Celui-ci avait déclaré : « Nous sommes sans illusion mais aussi sans prévention à son égard. Notre tâche est de trouver une voie qui permette à la France et à l'Allemagne de vivre l'une près de l'autre. Les deux pays n'ont d'autre

289

M. DOULCET, AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 80. *Rome, 17 juin 1924.*

France et Saint-Siège.

Je n'ai pas manqué de transmettre au Saint-Siège le message dont vous m'avez chargé par votre télégramme du 15 juin, nº 40, pour annoncer la constitution de votre ministère[1].

Le cardinal secrétaire d'État s'est montré sensible à cette démarche. Il s'est plu à constater qu'il n'existe en ce moment aucun conflit entre l'État français et le Saint-Siège, et que les rapports entre eux s'en trouvent par suite facilités. Il ne doute pas que votre haute culture et l'expérience approfondie des questions diplomatiques européennes que vous avez acquise personnellement par vos nombreux voyages et contacts, ne vous mettent en mesure d'apprécier l'utilité et l'importance de ces relations[2].

CPC, Z-Europe, Saint-Siège, 1918-1940, vol. 19 (112CPCOM/19).

290

M. DE MARTEL, MINISTRE DE FRANCE À RIGA,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 223. *Riga, 17 juin 1924.*

a.s. du rapatriement des troupes lettones.

À la date du 23 avril dernier, sous le nº 76, le Département a bien voulu me prier d'intervenir auprès du gouvernement letton pour obtenir aussi rapidement que possible, la reconnaissance du compte qui lui a été soumis en 1922, concernant les frais d'entretien et de rapatriement des troupes lettones qui ont combattu en Sibérie au temps du gouvernement de l'amiral Koltchak[3].

possibilité que de vivre pacifiquement, côte à côte, et, sous bien des rapports, ils ont à faire face aux mêmes problèmes économiques et financiers. »

[1] Herriot avait télégraphié le 15 juin : « Le président de la République m'ayant chargé de constituer un ministère, j'ai pris, en même temps que la présidence du Conseil, le ministère des Affaires étrangères. Veuillez en faire part au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en présentant au Saint-Père l'hommage de mes sentiments respectueux. »

[2] L'arrivée au pouvoir d'une majorité de gauche et le programme annoncé par Herriot avaient suscité des craintes sur l'avenir des relations entre la France et le Vatican. Le nonce avait demandé à Peretti si « la déclaration ministérielle viserait l'ambassade de France au Vatican », et s'était inquiété d'une éventuelle « suppression des relations diplomatiques avec le Saint-Siège » (N. de Peretti du 16 juin).

[3] Voir *D.D.F. 1923*, t. 1, document nº 258 du 7 avril.

Je n'avais pas manqué de faire à nouveau une demande pressante à ce sujet auprès du ministère letton des Affaires étrangères en vue d'obtenir une réponse à une question que je n'ai cessé de poser à intervalles réguliers depuis bientôt dix-huit mois. Pour appuyer mes réclamations, j'ai adressé le 9 mai à M. Seja la lettre que Votre Excellence trouvera ci-jointe en copie. Je viens seulement de recevoir la réponse du ministre des Affaires étrangères, dont copie est également jointe.

Comme Votre Excellence le verra, le ministre letton des Affaires étrangères évite de se prononcer sur la question posée et se dérobe derrière le fait que d'autres gouvernements, en particulier celui de Londres, auraient formulé aussi une demande de remboursement de dépenses afférentes à la même rubrique. Il ne s'agit évidemment là que d'une échappatoire, car, sur le fond même de notre demande, le gouvernement letton est bien décidé à nous opposer une fin de non recevoir que, cependant, il n'ose pas formuler directement.

À défaut de notification officielle, et suivant le procédé qui lui est habituel, il nous a fait dire, en effet, par sa presse que les bataillons lettons ayant été placés sous les ordres du général Janin et ayant, d'autre part, combattu pour la cause des Alliés, il semblait légitime que ceux-ci supportassent seuls la charge de leur entretien et ultérieurement de leur rapatriement. Je doute qu'il soit possible, même en multipliant les démarches de jamais obtenir aucune autre réponse ; il resterait évidemment à envisager la possibilité de mesures coercitives, mais je n'en vois point, pour l'instant, les modalités.

Il faudra, sans doute, tôt ou tard, en venir à une entente entre les divers créanciers actuels de la Lettonie ; c'est là, en effet, le seul moyen de pression qui me paraisse efficace.

CPC, Z-Europe, Lettonie, 1918-1940, vol. 32 (98CPCOM/32).

291

La limitation de l'armement allemand et l'admission éventuelle de l'Allemagne dans la Société des Nations.

N. s.n. *Paris, 17 juin 1924.*

Le traité de Versailles, après avoir déterminé la composition et les effectifs de l'armée allemande, a fixé, dans un tableau, la limite de l'armement de cette armée : c'est ce qui, pratiquement, limite la force militaire de l'Allemagne, car en dehors des 100 000 hommes dont se compose son armée, il y a un nombre considérable d'hommes de police : mais ceux-ci ne sont ni encadrés ni armés comme l'armée proprement dite. Il est vrai que l'Allemagne s'est engagée (dans le même article) à ne pas déposer cet armement, même pour l'époque où elle sera admise dans la Société des Nations. Mais, le Conseil de la Société a tout pouvoir pour modifier alors le tableau

de limitation, ses décisions devant être obligatoires pour l'Allemagne. Comme on le voit, l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations pourra avoir pour effet de faire remettre en question la limitation de son armement, telle qu'elle a été déterminée par le traité de Paix.

Assurément, il pourra être difficile à l'Allemagne d'obtenir alors un relèvement de son armement. Mais on peut s'attendre à ce que, une fois admise dans la Société, elle fasse état de sa situation pour demander la réduction de notre propre armement dans une proportion équivalente à celle qui lui est imposée. Il est à peine besoin de signaler la gravité, pour notre propre sécurité, de cette conséquence possible de l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations.

C'est encore là un motif d'écarter toute confusion entre l'exercice du droit d'investigation que la Société des Nations doit appliquer quand les gouvernements alliés lui passeront le contrôle des clauses militaires imposées à l'Allemagne et le contrôle des réductions d'armement que les différents États s'imposeront volontairement, conformément au Pacte de la Société des Nations.

Toute la politique de l'Allemagne tend évidemment à obtenir cette confusion : notre sécurité réclame qu'au contraire la distinction entre le désarmement imposé à l'Allemagne et la réduction volontaire des armements que les autres pays s'imposeront, soit strictement maintenue. Le désarmement général est une fin souhaitable dans l'intérêt général de la paix : le maintien des clauses militaires du traité de Paix est sa condition préalable dans l'intérêt essentiel de notre sécurité et par conséquent de la paix.

Cette confusion ne tendra pas seulement à s'établir pour le contrôle des armements : les Allemands et aussi certains Anglais, comme le prouvent les articles récents de M. Fisher tendent à établir une même confusion au point de vue de l'établissement de zones de démilitarisation dans les régions rhénanes. Alors que le traité, se fondant sur le fait que c'est la France qui a été dévastée à plusieurs reprises par l'Allemagne, prévoit des clauses de démilitarisation sur le territoire allemand pour empêcher l'Allemagne de s'emparer du Rhin comme base militaire, les Allemands et certains Anglais tendront à imposer des clauses du même ordre à la France. Or, il n'est pas douteux qu'en dehors du côté moral de cette question, nous perdrions ainsi tout le bénéfice de la démilitarisation stipulée par le traité de Versailles et, en nous écartant du Rhin, on rendrait à l'Allemagne une partie de ses avantages au point de vue de la rapidité d'agression, par le retard qui serait apporté à la défense de notre territoire : et ceci sans préjudice des conséquences que pourrait avoir au point de vue politique l'assimilation en cette matière de l'Alsace et de la Lorraine aux territoires allemands contigus.

En tout état de cause, les considérations qui précèdent sont de nature à retenir l'attention en vue des ouvertures qui pourraient nous être faites en ce qui concerne l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations. Elles démontrent que cette admission ne saurait être envisagée sans que

nous ayons préalablement pris toutes nos précautions en ce qui concerne les garanties de sécurité à obtenir[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 51 (242QO/51).

292

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 334-339. *Paris, 18 juin 1924, 12 h. 30.*

Chiffré. Par poste.

J'adresse au haut-commissaire de France à Coblence et au général Degoutte le télégramme suivant[2] :

« Au sujet des mesures gracieuses à prendre à l'égard des Allemands expulsés ou condamnés par les juridictions françaises en Territoire occupé et nouvellement occupé, notamment pour faits connexes à la résistance passive, la déclaration ministérielle contient le passage suivant :

« Notre gouvernement ne saurait avoir aucune faiblesse à l'égard de ceux qui, en Allemagne, n'ont pas renoncé à mutiler les traités, à entretenir, avec l'esprit de revanche, les idées de restauration monarchique. Il souhaite voir la démocratie allemande se raffermir. Il consent, dès maintenant, à des mesures de bienveillance. Seront transformées en grâce définitive les suspensions de peine accordées par les autorités des pays d'occupation. L'amnistie sera appliquée aux condamnés politiques, sauf à ceux qui ont été poursuivis pour des attentats contre la sécurité de nos troupes. Des retraits d'expulsion seront prononcés pour les petits fonctionnaires ou employés qui n'ont fait qu'obéir aux ordres reçus. Certains cas graves seront examinés à part.

Mieux que des paroles, ces décisions démontrent que, si le gouvernement allemand hâte de son côté les travaux nécessaires pour l'application loyale du rapport des experts, le gouvernement de la République saura répondre aux efforts d'une Allemagne qui s'engagerait avec décision dans les voies de la démocratie et de la paix ».

Veuillez préparer l'exécution immédiate des mesures que comportent les paroles que j'ai prononcées,

[1] Debeney, chef d'état-major général des armées, à qui la note avait été soumise, remarqua notamment : « Il me paraît indispensable qu'avant l'admission de l'Allemagne à la Société des Nations, toutes les questions de sécurité et de réparation en litige aient reçu une solution favorable pour la France et qu'en outre nous obtenions une organisation précise et complète de *l'exercice du droit d'investigation* de la Société dans ce pays, en exécution de *l'article 213 du traité*. En ce qui concerne spécialement le désarmement général, il est de toute nécessité que la France puisse continuer à pourvoir à sa sécurité *en toute indépendance* par les moyens qu'elle jugera indispensables » (D. n° 0882/3/11-1 de Debeney à Laroche du 11 juillet 1924).

[2] Par T. nos 293 et 201 du 17 juin.

Pour M. Tirard : et qui rentrent d'ailleurs dans le cadre des suggestions exposées dans vos télégrammes 229 et 230.

Pour le général Degoutte : et qui rentrent d'ailleurs dans le cadre des suggestions que m'a exposées M. Tirard dans deux télégrammes que je vous communique sous les numéros suivants (reproduire les télégrammes 229 et 230 de Coblence)[1].

Pour les deux : Je ne crois pas devoir subordonner la réalisation de ces mesures de clémence à l'engagement que vous me proposez (M. Tirard)

Que me propose M. Tirard (général Degoutte)

De demander au gouvernement allemand concernant ceux de ses ressortissants qui ont prêté un concours direct ou indirect aux autorités françaises pendant l'occupation de la Ruhr. Mais je prescris à l'ambassadeur de France à Berlin, en lui communiquant les présentes instructions, de faire valoir auprès de la *Wilhelmstrasse* l'intérêt que présenterait, au point de vue de la détente des rapports franco-allemands, l'adoption par le cabinet de Berlin de mesures symétriques à celles que nous allons prendre, en ce qui concerne les Allemands poursuivis, emprisonnés ou condamnés pour avoir prêté un concours direct ou indirect aux autorités françaises des Territoires occupés, pendant l'occupation de la Ruhr, le concours indirect devant comprendre notamment les Allemands qui ne se sont pas opposés à l'application des ordonnances de la commission interalliée ni à celle des arrêtés de l'autorité militaire. J'estime, en effet, ne pouvoir aller plus loin sans faire perdre son caractère de générosité au geste que veut faire le gouvernement français.

Par contre, je ne crois pouvoir prescrire à M. de Margerie aucune intervention en faveur des Allemands qui ont pris part à des mouvements politiques. En effet, le gouvernement français a toujours déclaré qu'il n'entendait se mêler en rien des affaires intérieures allemandes. Il lui serait donc difficile d'intervenir maintenant en faveur des séparatistes, aussi bien que de tenter de faire comprendre ceux-ci parmi les Allemands ayant prêté un concours direct ou indirect aux autorités d'occupation. Une intervention en faveur des séparatistes devrait être explicite. Il est douteux qu'elle soit accueillie, et il est certain qu'elle donnerait une consécration officielle à l'opinion répandue en Allemagne et dans plusieurs pays étrangers et suivant laquelle les mouvements séparatistes ont été sinon protégés, du moins favorisés par les autorités françaises ».

Je vous prie de considérer ce télégramme comme comportant instruction pour vous, en ce qui concerne la démarche à faire auprès de la *Wilhelmstrasse* en faveur des Allemands inquiétés, emprisonnés ou poursuivis en Territoire occupé aussi bien qu'en Territoire non occupé pour l'assistance directe ou indirecte qu'ils ont prêtée aux autorités françaises depuis l'occupation de la Ruhr.

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 11 (109CPCOM/11).

[1] Voir document nº 282 du 14 juin et ses notes.

293

M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 451-452. *Berlin, 18 juin 1924, 23 h. 25.*

(*Reçu* : le 19 à 4 h. 15.)

Me parlant ce matin du contrôle militaire, M. Stresemann m'a dit que le cabinet n'avait pas encore délibéré sur la réponse que le *Reich* doit faire avant le 30 juin à la note de la conférence des ambassadeurs du 28 mai[2]. Il m'a assuré que la *Wilhelmstrasse* et lui-même étaient d'avis d'accepter les termes de cette note, notamment pour ce qui concerne la dernière inspection générale à exécuter par la commission de contrôle, pourvu que la question du contrôle fût le plus tôt possible ensuite rendue à la Société des Nations. Il pense que l'instant venu, le chancelier adoptera ce point de vue, ce qui sera d'un poids réel dans la délibération du cabinet.

Mais, a ajouté le ministre des Affaires étrangères, il faut y convertir le ministre de la Guerre et le général von Seeckt. Celui-ci reste convaincu qu'après avoir accepté cette inspection générale, les Alliés seront de nouveau exigeants. J'ai dit à M. Stresemann que personne n'avait le droit de formuler ce soupçon et qu'à mon tour je pourrais légitimement supposer qu'il n'y avait là qu'un prétexte. Il appartenait à M. Stresemann de le dissiper puisqu'il ne semblait pas heureusement le partager. Le ministre des Affaires étrangères m'a dit que c'était après-demain qu'il aurait avec le général von Seeckt l'entretien visé dans mon télégramme no 439[3].

Parlant ensuite des sociétés secrètes nationalistes et de leurs bruyantes manifestations, M. Stresemann les a blâmées et a affirmé que le gouvernement ne tolérerait plus leur publicité. Des mesures d'interdiction étaient déjà prises à cet égard. Il assure que l'activité de ces sociétés nationalistes est arrivée au haut de sa course et qu'elles vont décliner ; il compte en partie pour arriver à ce résultat sur les organisations patriotiques des jeunes, auxquelles, en opposition avec les précédentes, procèdent en ce moment les socialistes. J'ai répondu à M. Stresemann que je souhaitais de voir ses prévisions justifiées et que je ne pouvais que l'engager à surveiller de plus près

[1] Annotations marginales manuscrites : « Communiqué par courrier à Londres, Rome, Bruxelles, Washington » ; « Europe urgent ; par lettre à Guerre. Fait le 19/6/24. »

[2] Voir document no 260 du 28 mai.

[3] Télégramme nos 438-440 du 16 juin, par lequel Margerie relatait son entretien avec le secrétaire d'État de l'*Auswärtiges Amt* au sujet du contrôle militaire : « Je lui ai dit, qu'en effet, la question était fort sérieuse, et qu'il était bien à désirer que l'Allemagne se décidât, enfin, à donner satisfaction à la dernière démarche par laquelle les Alliés avaient si nettement manifesté leur accord. L'entrée du général Nollet dans le cabinet français était la plus favorable des occasions, puisque, nul mieux que lui, ne connaissait la question et n'avait fait preuve, comme président de la commission, d'esprit politique, de tact et de mesure dans sa fermeté. [...] Le secrétaire d'État m'a dit, très confidentiellement, que le ministre des Affaires étrangères allait, aujourd'hui même, renouveler ses efforts auprès de ces derniers [Gessler et le général von Seeckt] pour les amener à accepter, en principe, les conclusions de la note de la conférence des ambassadeurs du 28 mai dernier, quitte à rechercher ensuite les modalités d'application. »

encore des associations dont les Alliés lui avaient tout récemment encore signalé les intrigues et la déplorable propagande.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 94 (78CPCOM/ 94).

294

Le pacte de la Société des Nations et les pactes de garantie.

N. s.n. *Paris, 18 juin 1924.*

Aucune disposition du Pacte de la Société des Nations n'est contraire à la conclusion de pactes de garantie analogues à ceux que nous avons signés avec la Tchéco-Slovaquie ou que nous nous proposerions de signer, le cas échéant, avec l'Angleterre, la Belgique ou d'autres États.

D'abord, en fait, les traités analogues que les États de la Petite Entente ont conclu entre eux ont été communiqués au Conseil de la Société des Nations et enregistrés et personne n'a soulevé d'opposition. Il en a été de même pour notre traité avec la Tchéco-Slovaquie. Mais on peut désirer aller plus loin et vouloir, non seulement que le Conseil ne s'oppose pas à ces pactes, mais même qu'il les endosse en quelque sorte en les sanctionnant.

Or, la Société des Nations est toute disposée à entrer dans cette voie, comme le prouvent les études qu'elle a déjà faites au sujet du projet de traité d'assistance mutuelle qu'elle préconise entre les États. Quant au pacte même, on doit faire observer tout d'abord que les traités de cet ordre ne sont que le développement de la disposition de l'article 10 qui soutient un engagement très général d'assistance mutuelle qui, en raison même de son étendue, est pratiquement peu efficace, mais qu'il est logique de vouloir renforcer en en faisant des applications séparées[1].

D'autre part, l'article 21 spécifie expressément que les engagements internationaux tels que les traités d'arbitrage et d'*ententes régionales*, comme la doctrine de Monröe, qui assurent le maintien de la paix, ne sont pas considérés comme incompatibles avec aucune des dispositions du Pacte.

Les traités dont il s'agit ont, de toute évidence, le caractère d'ententes régionales pour le maintien de la paix. En outre, les obligations qui s'y trouveraient insérées analogues à celles de notre traité avec la Tchéco-Slovaquie, qui pourrait servir de modèle sont inspirées des obligations générales de la Société, qu'elles ne font en somme que préciser.

En résumé, on peut répéter que des pactes de garantie de cet ordre, non seulement ne sont pas contraires à la lettre du Pacte, mais sont entièrement conformes à son esprit.

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 710 (242QO/710).

[1] Ce qui est prévu du reste dans le projet de traité d'assistance élaboré à Genève [note du document].

295

M. DE SAINT-AULAIRE, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 382. *Londres, 19 juin 1924.*

Strictement confidentiel.

Dettes interalliées.

D'après une dépêche de notre ambassadeur à Bruxelles du 22 mai dernier, relative aux entretiens italo-belges de Milan, M. Mussolini et les ministres belges auraient exprimé l'opinion que la question des dettes interalliées n'est pas urgente et doit être considérée comme indépendante de l'application du plan des experts. Pareil langage n'a rien pour nous surprendre de la part du gouvernement belge qui se désintéresse des dettes interalliées. Mais si vraiment M. Mussolini y a adhéré, c'est qu'il ignore le premier mot de la question ou qu'il est dénué de tout sens politique.

Jamais, au contraire, cette question n'a été aussi urgente. Elle ne sera jamais réglée, ou elle ne le sera que contre nous, si ce règlement n'est pas lié à l'application du plan des experts qui met entre nos mains une monnaie d'échange dont nous ne retrouverons pas l'équivalent dans l'avenir !

La note ci-jointe de l'attaché financier de l'ambassade résume les données du problème[1], en ce qui concerne notre dette vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

La note Balfour du 1er août 1922, le plan Bonar Law de janvier 1923, et, en dernier lieu, la proposition de lord Curzon du 11 août dernier[2], ont formulé la doctrine du gouvernement britannique. Cette doctrine, avec quelques variantes de détail, est constante quant aux points essentiels : versement par l'Allemagne, par les débiteurs alliés d'une somme égale à celle que la Grande-Bretagne doit payer aux États-Unis ; réduction de la dette allemande à un chiffre tel que cette dette puisse être considérée comme un « actif réellement bon » ; corrélation de la question des dettes interalliées et du règlement définitif des réparations ; consentement de la Grande-Bretagne à des sacrifices importants au sujet des dettes, s'ils doivent faciliter un pareil règlement.

On sait que, lorsqu'il était dans l'opposition, M. Mac Donald s'est prononcé plusieurs fois en faveur de l'annulation des dettes interalliées. Depuis qu'il est chef du gouvernement, il a déclaré que cette question est indépendante de celle des réparations.

D'autre part, sans en avoir fait l'objet d'une communication officielle que je me suis attaché à éluder, sir Eyre Crowe m'a exprimé l'avis que le gouvernement britannique n'est plus lié par la proposition Curzon du 11 août,

[1] Le document manque.

[2] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, documents n° 89 du 14 août et n° 93 du 16 août.

sans d'ailleurs tenter de justifier une pareille opinion. Par contre, la Trésorerie, qui prend souvent le contre-pied du *Foreign Office* semble considérer la note Curzon du 11 août, comme toujours valable. Le fait que, dans cette question financière, le *Foreign Office* se montre moins conciliant que la Trésorerie est significatif. Il trahit la tendance du gouvernement britannique à la réserver pour l'exploiter contre nous dans le domaine politique.

En fait, les deux conditions essentielles auxquelles le gouvernement britannique a subordonné l'annulation ou une réduction considérable de notre dette envers lui sont réalisées ou en voie de l'être. La dette allemande est ramenée par le plan des experts à des proportions raisonnables, aux yeux du gouvernement anglais, qui accepte ce plan sans réserves. Et, sur cette base, les gouvernements se concertent pour aboutir à un règlement définitif auquel le cabinet de Londres s'est toujours proclamé disposé à concourir par de larges concessions dans l'affaire des dettes interalliées.

Ces concessions sont d'autant plus faciles à obtenir que les circonstances donnent aux éléments d'échange dont nous disposons une valeur plus considérable que jamais. L'application du plan des experts est actuellement le pivot de toute la politique anglaise. C'est pour le cabinet Mac Donald la voie du salut, du salut économique pour son pays et du salut parlementaire ou électoral pour son parti.

Nous avons également accepté le plan des experts sans réserve. Mais sa mise en œuvre, telle que les Anglais la conçoivent, comporte de notre part des concessions assez précieuses au point de vue anglais pour pouvoir être subordonnées au règlement de notre dette tout au moins par la base de la note Curzon du 11 août. Les concessions porteraient sur les points suivants :

1° *Occupation militaire de la Ruhr.* En raison de la position que nous avons prise à cet égard, le gouvernement britannique ne réclame pas actuellement l'évacuation militaire de la Ruhr. Il admet la distinction que nous avons établie entre l'exploitation directe des gages de la Ruhr, qui doit prendre fin avec l'application du plan des experts, et l'occupation militaire qui doit être prolongée à titre de garantie à la fois de sécurité et d'exécution des réparations. Mais si, devant la netteté de notre attitude, le cabinet de Londres n'a élevé aucune objection contre le maintien de notre occupation, il désire ardemment qu'elle soit transformée de façon à devenir plus légère et à en préparer graduellement le retrait. Nul doute qu'il serait prêt à nous accorder des avantages considérables en retour d'assurances satisfaisantes pour lui en ce qui concerne les modalités et la durée de cette occupation. Dans la partie qui se joue entre la France et l'Angleterre, c'est là qu'est notre carte maîtresse. Elle serait évidemment annulée si le gouvernement anglais avait le sentiment que la situation parlementaire en France peut imposer l'évacuation de la Ruhr sans la contrepartie nécessaire. Je ne doute pas qu'il suffira de faire appel au patriotisme de certains leaders de la majorité pour obtenir tout au moins leur silence aussi longtemps que notre intérêt national l'exigera.

2° *Évacuation économique de la Ruhr.* Là encore, la situation présente nous livre un précieux atout. Nous avons accepté de nous dessaisir de nos

gages pour les incorporer dans le système prévu par les experts et nous devrons éviter tout ce qui risquerait d'inspirer le moindre doute sur l'absolue sincérité de notre promesse. Mais nous avons subordonné cette renonciation à une double condition : un programme de sanctions ou de garanties contre un manquement éventuel de l'Allemagne et l'organisation d'un contrôle destiné à assurer l'exécution normale du plan des experts.

Là encore, nous sommes défenseurs, si nous pouvons nous montrer plus ou moins conciliants, selon que le gouvernement anglais marquera plus ou moins de bonne volonté dans le règlement de sa créance. Sa bonne volonté devrait par exemple répondre à un effort de notre part pour nous rapprocher de ses idées tant sur la procédure à prévoir pour la constatation des manquements, que sur la nature des sanctions ou des garanties. En ce qui concerne la création des organismes de contrôle envisagés par les experts, nous sommes dans une situation privilégiée. Nous disposons sur place d'un personnel franco-belge nombreux, entraîné, adapté à sa fonction et dont l'emploi représenterait certainement le maximum d'effet pour le minimum d'efforts. Pour des raisons politiques, le gouvernement anglais tentera néanmoins de réduire notre participation au contrôle. Nous trouverons un nouveau titre à compensation dans le sacrifice que nous consentirions si nous renonçons à revendiquer, au point de vue du contrôle, la prépondérance que justifierait l'énorme supériorité de nos droits, de nos intérêts et de nos moyens.

3° *Adaptation de la Régie franco-belge à l'organisation générale des chemins de fer allemands*. Cette question rentre dans la précédente, sauf en ce qu'elle affecte directement la sécurité de nos troupes de la Ruhr. Nous avons demandé le maintien d'un personnel suffisant pour garantir cette sécurité et pour rétablir sans délai notre mainmise sur les chemins de fer rhénans en cas de nouvelle inexécution par l'Allemagne de ses engagements. Sur ce second point, le cabinet anglais a élevé des objections, parce qu'il tient à éviter tout ce qui paraîtrait préjuger une nouvelle prise de gages. Mais, quant aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des transports militaires de la Ruhr, M. Mac Donald a invité le délégué anglais à la commission des chemins de fer allemands, sir William Acworth (voir le compte rendu des entretiens anglo-belges du 28 août dernier et mon télégramme n° 303 du 17 mai 1924) à se concerter avec son collègue français M. Leverve. Par là, M. Mac Donald qui n'avait jamais demandé le retrait de nos troupes de la Ruhr, en a explicitement admis le maintien après la mise en œuvre du plan des experts. Tout en conservant un contrôle suffisant sur les chemins de fer rhénans, nous pouvons sans doute tenir un certain compte des désirs du gouvernement anglais pourvu que, de son côté, il nous témoigne ses dispositions amicales dans la principale question qui lui donne prise sur nous, c'est-à-dire dans la question de notre dette envers lui.

4° *Fixation du total de la dette allemande*. Théoriquement, le rapport des experts ne fixe pas ce total, puisque l'annuité prévue est extensible et que la période durant laquelle elle doit être acquittée n'est pas limitée. En fait, les éléments variables de cette annuité sont approximativement mesurables

puisqu'ils sont constitués par la majoration des éléments fixes et, d'après les techniciens, elle ne paraît pas pouvoir être capitalisée à un chiffre supérieur à 50 milliards de marks-or. Néanmoins, on doit s'attendre à ce que le gouvernement allemand demande la fixation de l'annuité et de la période de paiement. S'il ne la demandait pas, il s'engagerait à payer indéfiniment, ce qui impliquerait l'intention de ne rien payer du tout. Nous devons nous attendre aussi à ce que le gouvernement britannique appuie cette prétention. Il y aura donc là matière à discussion et à compensation des dettes. Et, par la fixation du total de la dette allemande à un chiffre raisonnable serait précisément réalisée une des conditions essentielles auxquelles le gouvernement anglais a subordonné le règlement des dettes interalliées.

Ainsi, dans les questions soulevées par l'application du plan des experts, nous trouvons des éléments d'échange d'une valeur telle qu'ils devraient nous permettre d'obtenir de la Grande-Bretagne les plus larges satisfactions dans la question des dettes interalliées et même dans celle des garanties de sécurité.

Cependant, si une monnaie d'appoint était nécessaire, nous la trouverions dans *la négociation d'un traité de commerce* qui nous ramènerait les sympathies des milieux où le remboursement de notre dette est réclamé avec le plus d'insistance. En effet, dans son dernier congrès, l'association britannique des chambres de Commerce a, pour la première fois, émis le vœu que la France soit invitée à payer sa dette de guerre. Ce vœu s'inspire de la crainte que la prospérité commerciale de la France ne compromette celle de l'Angleterre et du désir de réaliser entre les commerçants des deux pays, la péréquation des charges en obligeant notre gouvernement à faire peser sur notre production des taxes nouvelles que le paiement de notre dette rendrait nécessaires. Mais, cet état d'esprit dangereux et qui a déjà réagi sur les dispositions officielles serait neutralisé et même renversé par un arrangement douanier conçu de façon à être beaucoup plus avantageux pour le commerce anglais qu'onéreux pour le commerce français. À titre d'exemple, je mentionnerai parmi les avantages les plus appréciables pour l'Angleterre, la stabilisation des droits existants, la révision de certains coefficients qui sont aujourd'hui hors de proportion avec la valeur des marchandises auxquelles ils s'appliquent, la modification de notre nomenclature qui, pour certains articles, place le commerce anglais sur un pied d'infériorité vis-à-vis des provenances d'autres pays, la suppression du contingentement des whiskys, considéré comme vexatoire par tous les Anglais, etc.

De notre côté, nous n'avons pas grand-chose à demander sur le terrain douanier, le tarif anglais ne s'appliquant qu'à un nombre restreint d'articles. La contre-valeur de nos concessions ne peut donc être recherchée que dans le domaine financier ou politique.

Sur ce dernier point, mieux vaudrait attendre l'initiative du gouvernement anglais, afin de ne pas paraître douter de notre droit d'obtenir le règlement de la question des dettes en échange de la bonne volonté dont nous ferons preuve dans le règlement des réparations.

Aucun argument avouable ne peut être invoqué en faveur de la prétention du *Foreign Office* de disjoindre la question des dettes de celle des réparations. La note Curzon, dit-on, ne lie plus le gouvernement britannique, parce que les conditions ne sont plus les mêmes. En effet, les conditions ne sont plus les mêmes, mais précisément parce que les conditions auxquelles lord Curzon subordonnait sa proposition, réduction de la dette allemande, règlement définitif du problème des réparations, non réalisables au moment où il les formulait, sont aujourd'hui réalisées ou à la veille de l'être par l'assentiment universel donné au plan des experts.

En réalité, le *Foreign Office* veut maintenir ouverte cette question ou plutôt cette plaie des dettes interalliées. En ce cas, elle s'envenimera à la moindre friction et infectera les relations franco-anglaises. En cela, le *Foreign Office*, selon une habitude trop invétérée pour ne pas survivre même à notre fraternité d'armes, applique une méthode bismarckienne que, durant la crise marocaine, le prince de Bulow formulait ainsi : « Lorsque la France n'était pas sage, Bismarck tirait de son armoire le bâton égyptien pour la faire marcher. Moi je veux avoir dans mon armoire le bâton marocain pour faire marcher à la fois l'Angleterre et la France ».

Le *Foreign Office* voit dans les dettes interalliées le *Big Stick*, bon pour faire marcher la France et l'Allemagne dont il veut arbitrer les rapports ou pour devenir entre ses mains le bâton de chef d'orchestre dans le concert des puissances.

Il serait singulier que M. Mac Donald qui, avec tout son parti, a réclamé l'annulation des dettes interalliées, renchérisse aujourd'hui sur l'impérialisme de lord Curzon. Ce serait lui faire injure que de le croire capable de s'associer à la tactique de ses bureaux et de répudier les propositions de son prédécesseur ; alors qu'elles sont en deçà de ses propres déclarations et que, grâce à nos sacrifices, se réalise la situation en vue de laquelle ces propositions ont été faites. Afin de le lier définitivement (ainsi que ses successeurs), le mieux serait sans doute d'éviter une discussion à laquelle il n'est pas préparé et qu'il désire éluder, pour nous borner, dans le document qui constatera votre accord de principe sur l'application du plan des experts, à prendre acte de la note Curzon du 11 août, en déclarant incidemment, comme une chose qui va de soi, que nous l'acceptons comme base du règlement des dettes interalliées. On ne voit pas ce que le *Foreign Office* pourrait répondre de plausible à une semblable déclaration et comment il prendrait la responsabilité de laisser ouverte la question des réparations.

Si j'insiste pour que nous saisissions une occasion, qui ne se retrouvera jamais, de régler notre dette envers l'Angleterre (ce qui est d'ailleurs la première condition d'un règlement favorable de notre dette envers les États-Unis), c'est que je suis extrêmement frappé de l'évolution de l'esprit public en Angleterre à ce sujet pendant les dernières années et des conséquences redoutables qu'entraînerait un ajournement de ce règlement. Lorsque je suis arrivé à Londres, personne ne parlait de notre dette, ou on ne la mentionnait que pour dire que le remboursement ne nous en serait jamais demandé. C'était pourtant à une époque où le mirage des réparations allemandes ne s'était pas partiellement évanoui comme aujourd'hui. Les

Anglais étaient les premiers à rappeler le précédent de 1815, que, par discrétion, nous n'osions invoquer nous-mêmes. Et, pour expliquer le fait que les avances de la Grande-Bretagne à ses alliés contre Napoléon étaient de simples subsides, alors que les avances à la France ont pris la forme d'emprunts, on déclarait que c'était en raison du chiffre énorme de ces dernières avances et pour les limiter dans la mesure du possible en nous donnant le sentiment qu'en droit, le remboursement en serait exigible. C'était donc par économie et parce que, en fait, tout le monde savait qu'il s'agissait de prêts à fonds perdus. Cette explication m'a notamment été donnée par un des principaux experts en la matière, M. Keynes. On ajoutait que, dans sa lutte contre Napoléon, l'Angleterre donnait des subsides à ses Alliés parce qu'ils étaient ses mercenaires, qu'elle était l'âme de la coalition, tandis que ce dernier rôle, dans la lutte contre l'Allemagne, appartenait à la France.

L'annulation de notre dette faisait alors partie de la conscience de la Grande-Bretagne. Le remboursement de cette même dette fait aujourd'hui partie de son subconscient et s'y incorpore chaque jour plus intimement. Pour quelles raisons psychologiques et économiques cette transposition s'est opérée ; il serait trop long de la rechercher. J'indiquerai seulement qu'en dernier lieu, l'évangélisme pratique d'un peuple capable de la plus noble générosité, mais sachant au besoin justifier une opération de basse usure par une raison de haute morale a suggéré la suivante : la France doit être contrainte de rembourser sa dette parce que, par sa faute, les nobles fins que l'Angleterre avait en vue dans la guerre n'ont pas été atteintes dans la paix. Le but de la guerre, c'était le règne de la paix et de la justice par l'équilibre, c'est-à-dire le règne de l'hégémonie anglaise. Or, il y a maldonne et il faut restituer les mises, puisque le résultat essentiel de la guerre a été de remplacer l'hégémonie allemande par l'hégémonie française. Des hommes d'État anglais, m'a-t-on assuré, ont dans leur bureau une carte de « l'impérialisme français » criblée de coups d'épingles tricolores de Tombouctou à Varsovie en passant par la Ruhr et, par anticipation, par Berlin. Et, en contemplant ce spectacle ils gémissent : « Ce n'est pas ce que nous avons voulu ; ce n'est pas pour ça que la Grande-Bretagne a répandu son sang et son or ». Bien que l'Angleterre aime les légendes, autant qu'elle ignore l'histoire, on peut espérer que la légende de l'impérialisme français n'a pas survécu à nos dernières élections. On peut donc espérer aussi que nos créanciers anglais ne se montreront pas plus rigoureux qu'au temps où cette légende battait son plein.

Ce qui est certain, c'est que si nous ne réglons pas actuellement la question des dettes interalliées, à la faveur des circonstances exceptionnelles et sans lendemain qui imposent ce règlement, nous serons, dans l'avenir, entièrement désarmés contre des exigences qui pèseraient lourdement sur notre crédit et sur notre politique. Tout accord qui exclurait ce règlement reposerait sur une équivoque et contiendrait le germe d'un désaccord définitif.

CPC, Y-Internationale, 1918-1940, vol. 272 (75CPCOM/272).

296

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL (EUROPE).

Paris, 19 juin 1924.

Flotte russe à Bizerte.

La résolution prise de mettre à la disposition du gouvernement des Soviets l'escadre russe abritée à Bizerte entraîne, en ce qui concerne l'application de la convention des Détroits du 24 juillet 1923, des conséquences qu'il importe de signaler.

1°) L'escadre en question était auparavant stationnée dans la mer Noire et est probablement destinée à y retourner. Si le gouvernement des Soviets l'y renvoie en effet comme il en a le droit, chacune des Puissances non riveraines de la mer Noire pourra, en vertu de la convention de Lausanne, faire passer dans cette mer une force égale. Or, l'escadre de Bizerte comprend 18 navires qui sont, il est vrai, en mauvais état pour la plupart ; mais la convention ne tient pas compte de l'état des unités, elle ne prend en considération que leur tonnage. Le retour des bâtiments dont il s'agit dans la mer Noire permettra donc à l'Angleterre de faire franchir les Détroits à 50 000 tonnes d'unités neuves.

2°) La convention prévoit que toute entrée ou sortie de navires de guerre appartenant à une des Puissances riveraines doit être immédiatement portée à la connaissance des Puissances intéressées. Il conviendrait par conséquent de ne point tarder à informer celles-ci de la résolution du gouvernement français.

3°) La Roumanie est particulièrement intéressée à la situation navale dans la mer Noire et a manifesté au cours des négociations qui ont abouti à la convention de Lausanne, le souci le plus vif et le plus légitime de conserver une entière liberté de passage par les Détroits. Un renforcement aussi considérable de la flotte russe et les possibilités d'intervention anglaise accrues en proportion sont de nature à causer une grave inquiétude à ce sujet au gouvernement de Bucarest.

Il est juste d'ajouter que le gouvernement français a toujours déclaré que les navires de guerre russes réfugiés à Bizerte appartenaient à la Russie et devaient faire retour à celle-ci aussitôt que les circonstances le permettraient. Cette éventualité n'a pu échapper à l'attention des signataires de la convention du 24 juillet 1923[1].

CPC, E-Levant, Turquie, 1918-1940, vol. 329 (51CPCOM/329).

[1] Annotation manuscrite : « M. Clinchant ». Cette note s'insère dans un ensemble de mises au point en vue d'une négociation avec le gouvernement des Soviets.

297

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL[1].

N. *Paris, 19 juin 1924.*

Enseignement ecclésiastique centralisé à Rome.

Le bulletin officiel du Saint-Siège (*Acta Apostolicae Sedis*) a publié dans son numéro de mai un *motu proprio*, en date du 27 avril 1924, aux termes duquel nul ne pourra plus enseigner l'Écriture sainte dans les séminaires s'il n'a pris ses grades en la matière à Rome, soit à l'Institut biblique, soit sous le contrôle de la commission biblique.

C'est là une décision d'une extrême gravité : il en résulte 1° que l'École biblique des dominicains français de Jérusalem, la faculté de théologie catholique de Strasbourg et les instituts catholiques français verront tout ou partie de leurs étudiants les abandonner pour émigrer à Rome ; 2° que tous les séminaires français auront avant qu'il soit longtemps un professeur d'Écriture sainte formé par l'allemand Fonck, l'espagnol Fernandez, le portugais Fonseca et l'italien Vaccari, quatre personnages dont l'attitude pendant la guerre et après l'armistice n'est pas pour inspirer confiance au gouvernement français.

On sait qu'après avoir fait de l'Institut biblique doté par la fondation française du Coëtlosquet un centre de propagande allemande pendant la guerre, le P. Fonck, en quittant l'Italie, a emporté en Allemagne des fonds dont la plus grande partie venait de France ; que le P. Fonseca a fait sous la présidence du P. Fernandez une conférence si scandaleuse que le cardinal Cassetta, qui était présent, a cru devoir dire à Mgr Duchesne qu'il regrettait cette manifestation et la réprouvait ; et qu'enfin le P. Fonck vient de se distinguer par l'acharnement avec lequel il a poursuivi la Société française de Saint-Sulpice dans la personne de MM. Vigouroux, Brassac et Duchez[2].

Il est vrai que parmi les professeurs de l'Institut biblique figure un Français, le P. Joüon. Mais ce n'est évidemment pas ce théologien exégète enfermé dans l'interprétation symbolique du Cantique des Cantiques et la publication d'une grammaire hébraïque, qui peut avoir seulement l'idée de lutter contre la détestable influence des religieux nommés plus haut.

[1] Note de la sous-direction d'Europe.

[2] Par une dépêche du 29 février, vraisemblablement rédigée par Canet, Poincaré avait rappelé à Doulcet l'offensive menée par certains consultants du Saint-Office contre « des plus éminents représentants de la culture catholique de langue française ». Il citait la condamnation en décembre 1923 de « l'ouvrage publié sous la direction et la responsabilité de M. Vigouroux, secrétaire de la commission biblique pontificale », l'interdiction imposée à Brassac et Duchez d'enseigner l'exégèse et la théologie, ou encore l'annonce d'une prochaine condamnation de « toute la collection d'études bibliques ». Il demandait donc à l'ambassadeur d'avoir « sur ces graves questions, un entretien tout personnel et privé avec le cardinal secrétaire d'État » (D. n° 31). Démarche que Doulcet avait jugée « difficile et même dangereuse [...]. L'État s'affirmant laïque ne peut guère logiquement s'entremettre dans des querelles théologiques » (D. n° 34 du 7 mars).

Enfin l'on pourrait croire que la décision en question aura son effet dans tous les établissements catholiques à quelque nation qu'ils appartiennent. En réalité il n'en sera pas ainsi, notamment en Allemagne où les Facultés catholiques sont protégées par des privilèges ou des concordats qui sont expressément maintenus et garantis par les canons 3, 4 et 5 du *Codex juris canonici*.

C'est pourquoi il serait fort souhaitable qu'une action énergique pût être exercée sur la secrétairerie d'État pour obtenir que le Saint-Siège étendît à l'Ecole biblique de Jérusalem et éventuellement aux autres établissements d'enseignement supérieur catholique français des libertés que conserveront, nonobstant l'apparente rigueur du décret dont il s'agit, nombre d'établissements situés hors de Rome et en particulier en Allemagne.

CPC, Z-Europe, Saint-Siège, 1918-1940, vol. 5 (112CPCOM/5).

298

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères[1],
À M. Herbette, Ambassadeur de France à Bruxelles.

T. n°s 537-539. *Paris, 21 juin 1924, 22 h.*

Surtaxe d'entrepôt.

L'ambassadeur de Belgique a dit ce matin au sous-directeur des relations commerciales qu'il y avait une campagne de presse en Hollande pour demander l'exonération de la surtaxe d'entrepôt pour les marchandises destinées à l'Alsace-Lorraine et passant par le port de Rotterdam. Le ministre des Affaires étrangères de Hollande aurait entretenu le ministre de France de la question et M. Charles-Benoist aurait répondu qu'il soutiendrait le point de vue hollandais.

M. de Gaiffier a rappelé les conditions dans lesquelles avait été acceptée par la France l'exonération des surtaxes pour les marchandises, passant par le port d'Anvers : il s'agissait de rétablir pour Anvers la situation d'avant guerre par rapport à l'Alsace-Lorraine ; on ne pouvait oublier que ce port avait été fermé pendant quatre ans, tandis que Rotterdam, son concurrent, bénéficiait d'un énorme trafic de contrebande.

M. de Gaiffier a demandé, en terminant, si M. Loudon n'avait pas fait de démarches récemment sur la question.

M. Seydoux a répondu qu'il n'avait pas connaissance de démarches récentes du gouvernement hollandais, ni à La Haye, ni à Paris, mais M. Loudon l'avait entretenu souvent de l'exonération de la surtaxe d'entrepôt pour le port de Rotterdam. Il ne fallait pas oublier qu'en limitant au port d'Anvers la suppression de la surtaxe d'entrepôt, on donnait à ce port

[1] Signé par ordre : Laroche.

un avantage énorme sur Rotterdam, dont la concurrence était ainsi pratiquement supprimée.

M. de Gaiffier ayant déclaré que les ports français qui souffraient de l'exonération de la surtaxe pour Anvers ne pourraient supporter l'extension de cette mesure à Rotterdam, il a été répondu que, du moment que la brèche était ouverte, il n'y avait aucune importance à ce qu'elle fût étendue à Rotterdam. En ce qui concerne les ports français, le mal était fait et l'extension à Rotterdam de la mesure en question ne ferait que faciliter le trafic de l'Alsace-Lorraine, par qui elle est demandée.

M. de Gaiffier paraissait assez inquiet de ces réponses. M. Seydoux a ajouté que bien que la question ne fût pas envisagée pour le moment, le gouvernement belge ferait bien d'être prudent en ce qui concerne l'application de son nouveau tarif douanier. Il avait tout intérêt à prendre, à ce sujet, des dispositions conciliantes et conformes à l'entente intervenue entre les deux gouvernements et suivant laquelle le nouveau tarif belge ne devait être appliqué qu'après la conclusion du nouvel accord commercial franco-belge[1].

CPC, Z-Europe, Belgique, 1918-1940, vol. 117 (82CPCOM/117).

299

NOTES PRISES AU COURS DE CONVERSATIONS À CHEQUERS
ENTRE M. ÉDOUARD HERRIOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
ET M. RAMSAY MAC DONALD, PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE.
TEXTE DÉFINITIF.

P.V. *21 juin 1924.*

Première réunion.

France : M. Herriot, M. de Peretti de la Rocca, M. Bergery.

Grande-Bretagne : M. Ramsay Mac Donald, sir Eyre Crowe.

Interprète : M. Camerlynck.

M. Mac Donald. – La première chose et la plus intéressante à discuter est celle du rapport des experts et de sa mise à exécution. Je pense que M. Herriot a été mis au courant des conversations que j'ai eues avec les ministres belges.

[1] Une note de Laroche du 5 mai 1924 pour Poincaré au sujet des négociations économiques franco-belges entendait prévoir la « riposte » en cas d'application par Bruxelles du nouveau tarif douanier avant la conclusion d'un accord commercial franco-belge. Outre le relèvement du tarif douanier français affectant les produits belges d'exportation, Laroche proposait : « Mais il est une autre mesure économique qui atteindrait dans ses intérêts vitaux la Belgique, et dont la seule perspective aurait vraisemblablement pour effet d'amener à composition le gouvernement royal : ce serait l'extension au port de Rotterdam de l'exonération des surtaxes d'entrepôt et d'origine dont bénéficie le port d'Anvers [...]. Il conviendrait cependant de s'assurer au préalable qu'une pareille mesure ne serait pas de nature à aggraver la situation de nos ports du Nord. »

M. Herriot. – J'en ai lu un résumé adressé à M. Poincaré, mais M. Hymans, que je viens de voir à Paris, ne m'a pas parlé de ces conversations. Ce que j'en connais, c'est par ce résumé[1].

M. Mac Donald. – Le premier point est celui de savoir comment les Alliés pourront se mettre d'accord sur le mécanisme à organiser pour l'application du rapport des experts. Nous étions tous tombés d'accord qu'il vaudrait mieux considérer d'abord le rapport des experts dans son ensemble, avant d'entamer la discussion des détails, qui pourrait nous entraîner très loin.

M. Herriot. – Parfaitement. J'ai reçu de M. Barthou un plan d'organisation des gages interalliés. Je l'ai ici avec moi et je vous le montrerai si vous voulez. La commission des réparations a préparé un système d'organisation des gages. Il est tout nouveau, d'ailleurs, et date, je crois, d'avant-hier[2].

M. Mac Donald. – Je le verrai avec plaisir. C'est bien à la commission des réparations qu'il appartient de faire ce travail.

Sir Eyre Crowe. – Nous savions seulement que la commission des réparations avançait dans ce travail de préparation.

M. Herriot. – Il s'agit d'un plan personnel à M. Barthou.

M. Mac Donald. – Notre manière de voir, que nous avions discutée avec les ministres belges, était celle-ci : essayons d'abord de fixer une date à laquelle le gouvernement allemand devrait être prêt ; nous avions pensé au 30 juin, mais ce n'est plus possible maintenant. Pour la date fixée, le gouvernement allemand aurait fait voter toutes les mesures législatives nécessaires et l'application en serait prête, avec tout le mécanisme prévu ; pour l'emprunt de 40 millions de livres, on aurait créé l'organisme des banques et tout le mécanisme accessoire prêt à fonctionner.

[1] Datée du 21 juin, une note manuscrite au crayon, intitulée « Plan Herriot », expose ses vues :
« I- *Garanties d'exécution – Principe – Se montrer libéral mais n'être jamais à découvert.*
a) Organisation rationnelle du contrôle.
La régie générale des chemins de fer organisée par des techniciens.
L'Amérique associée au contrôle.
b) *Garanties commerciales.*
Établir un synchronisme entre la commercialisation et l'évacuation militaire.
L'évacuation économique étant activée dès la mise en place du contrôle.
c) Pour le cas de manquements constatés par la commission de réparation et approuvés par le comité financier de la Société des Nations (article [?º]).
Pacte de coopération avec une *garantie générale et écrite* (les convent suivront [?]).
II- *Garanties de sécurité.*
a) Maintien par accord entre les techniciens militaires d'un contrôle dans la zone de *régie franco-belge.*
b) Rive gauche du Rhin, zone de Cologne maintenue et tête de pont conservée.
c) *Contrôle général* maintenu par la commission interalliée jusqu'à remise à la Société des Nations.
d) *Pacte de sécurité*, étendu par suite à l'Allemagne, dans le cadre des définitions prévues par la Société des Nations.
III- *Questions subsidiaires.*
a) *Dettes interalliées* (lettre du 11 août 1923).
b) Attribution du produit actuel des gages.
c) Charbon.
(Griffonné dans un coin « Soviets »).

[2] Ajouté au crayon : « Je vous le montrerai. »

Nous avons à tomber d'accord sur certaines obligations qui sont en dehors du traité de Versailles ; elles ne sont pas, en effet, à notre avis, strictement conformes à ce traité, de sorte qu'il faudrait obtenir l'acceptation des Allemands. De notre côté, nous sommes prêts à prendre les mesures nécessaires et à déclencher l'application ; les ministres belges ont donné leur assentiment à cette proposition, sans prendre toutefois d'engagement ferme. Il s'agissait d'une conversation générale et leur disposition d'esprit était favorable à cette manière de faire.

M. Herriot. – Nous avons étudié la manière dont on pourrait procéder à l'évacuation économique de la Ruhr et à la mise en place des organismes de contrôle. La date d'application pourrait être fixée par la commission des réparations.

M. Mac Donald. – La date dépend des conditions politiques et du moment où les Allemands auront pris toutes leurs mesures législatives et où nous serons prêts aussi. Il vaudrait mieux fixer cette date après un échange de vues officieux entre les Alliés. C'est à la commission des réparations qu'il appartiendrait de décider les détails d'organisation et d'instituer le mécanisme ; quant à nous, nous dirions simplement : on devra être prêt pour telle date.

M. de Peretti. – La fixation de la date par la commission des réparations dépendra de l'époque où le gouvernement allemand aura pris les mesures prévues.

Sir Eyre Crowe. – Si l'on veut aboutir assez vite, ne serait-il pas désirable de fixer cette date tout de suite, ou bien les Allemands ne seront pas prêts quand il le faudra.

M. Herriot. – J'espère que les résolutions que nous allons prendre aideront l'Allemagne dans une certaine mesure dans l'évolution démocratique qui semble se dessiner en ce moment. Il est probable qu'on tentera une dissolution du *Reichstag*.

M. Mac Donald. – Cela se peut.

M. Herriot. – Mon impression est que le gouvernement allemand qui se sent assez fragile ne chercherait qu'une occasion de dissoudre le *Reichstag*, dans l'espoir d'obtenir des élections générales qui lui faciliteraient sa tâche.

M. Mac Donald. – J'espère qu'avant ce moment là nous aurons fait ou envoyé quelque chose qui aidera à s'assurer un *Reichstag* d'une meilleure composition.

M. Herriot. – C'est bien ce que j'ai dit.

M. Mac Donald. – Une autre considération qui nous incite à nous hâter, c'est que l'Allemagne ne peut pas continuer longtemps à vivre dans cet état d'incertitude. Elle a besoin d'être fixée dans un sens ou dans un autre. Les capitaux industriels en Allemagne doivent maintenant supporter un intérêt de 30 à 60 %. Évidemment, cela ne saurait durer ; il peut même devenir impossible, à un moment donné, d'exécuter le rapport des experts. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

M. de Peretti. – C'est aux Allemands qu'il appartient de se hâter.

Sir Eyre Crowe. – Je reconnais que les Allemands ont besoin d'être stimulés, mais s'ils demandent le vote de lois spéciales sans être certains de pouvoir annoncer ce que les Alliés sont prêts à faire de leur côté, les élections générales offriront bien moins de chances d'être favorables. Il s'agit, dans ma pensée, d'un arrangement réciproque, et il y a une liaison entre le vote de ces mesures en Allemagne et l'évacuation économique de la Ruhr. Une fois cette liaison établie, on pourra imposer l'exécution à une date fixée.

M. Herriot. – Je serais assez disposé à admettre en principe la fixation d'une date pour l'évacuation économique de la Ruhr, sous réserve toutefois de la question délicate des chemins de fer rhénans. Lorsque la commission des réparations nous dira que les organismes de contrôle sont mis en place et prêts à fonctionner, nous pourrons commencer l'évacuation économique ; il nous serait difficile de la faire avant. C'est un minimum. Nous serions donc disposés à envisager l'évacuation économique de la Ruhr quand le plan des experts sera mis en place, quand on aura nommé les commissions des banques, des chemins de fer, etc. sous réserve encore une fois de la question des chemins de fer rhénans.

Dans ces conditions, nous pourrions nous entendre pour fixer la date de la mise en vigueur. Je suis disposé à considérer la question au point de vue technique et non politique. C'est lorsque les techniciens nous diront que tout est prêt à fonctionner que nous serons prêts à accepter l'évacuation économique. Si, le moment venu, on reconnaît que quelque délai supplémentaire est indispensable, on pourra l'accorder, mais l'évacuation économique ne peut dépendre que de la mise en place du plan des experts. Nous avons un certain nombre de questions à traiter, au sujet desquelles je suis, pour ma part, disposé à tout dire à M. Mac Donald, comme si je m'adressais à un Français. Ne serait-il pas intéressant, par exemple, d'avoir avec nous les Américains ?

Sir Eyre Crowe. – Au lieu d'attendre l'avis des experts, ce qui pourrait prendre du temps, j'aimerais mieux suivre une méthode différente et dire : l'Allemagne *devra* être prête pour une date donnée – en accordant des sursis d'exécution s'il y a lieu.

M. Mac Donald. – Cela revient au même.

M. Herriot. – Posons le principe, si vous voulez, en réservant la méthode. Nos gouvernements pourraient envoyer des indications dans ce sens à la commission des réparations.

Sir Eyre Crowe. – J'estime, en outre, qu'il serait nécessaire de lier les Allemands au moyen d'un document qu'on leur demanderait de signer. Il ne s'agirait pas d'un traité, mais d'un protocole. Si nous demandons quelque chose qui va au-delà du traité de Versailles, il est indispensable, quand on a affaire à l'Allemagne, de se procurer sa signature au bas d'un engagement écrit.

M. Mac Donald. – C'est bien mon avis, et je voudrais, en outre, que l'on fixât une date ferme, sans cela les négociations traîneront en longueur, les Allemands essaieront de négocier, de procéder par échanges de notes, ils

ne donneront pas de réponse définitive et peut-être qu'avant Noël nous ne serons pas plus avancés.

Mais si nous disons à la commission des réparations : nous voulons recevoir de vous un rapport nous annonçant que tous les organismes prévus par le rapport des experts sont prêts pour une date donnée, la commission des réparations sera certainement prête pour cette date. Il faudra bien alors que le gouvernement allemand se décide, il ne servira à rien que Stresemann continue à négocier avec le parti nationaliste ; il faut nous mettre à l'œuvre (*get to business*). Le seul moyen d'aboutir est de leur fixer une date à laquelle ils devront donner une réponse définitive.

De leur côté, les gouvernements alliés devront prendre des résolutions sur les moyens qu'ils adopteront pour exécuter le rapport des experts. Tout tourne autour de ce point central : le lancement d'un emprunt de 40 millions de livres. Si l'on échoue sur ce point, tout le rapport des experts est par terre.

Pour obtenir ces 40 millions, il sera nécessaire de donner des garanties aux futurs prêteurs, dont la plus grande partie viendra sans doute des États-Unis. Il nous faudra donc déclarer aux banques et aux prêteurs quelles seront les garanties qui serviront à gager ce gros emprunt.

Il y a deux importantes questions à considérer :

1°) la situation dans la Ruhr ;

2°) le régime des chemins de fer.

De toute évidence, si la situation dans la Ruhr ne change pas, les prêteurs américains, et même britanniques, car j'espère qu'il y en aura, ne seront pas disposés à donner leur argent ; ils demanderont quelle sécurité on leur offre. Si cette sécurité est détruite politiquement par l'occupation de la Ruhr ou par la privation du contrôle d'une partie de ses chemins de fer, les perspectives d'emprunt deviennent très incertaines ; l'emprunt échouera, le rapport des experts n'aura rien produit. Il y a donc là deux questions sur lesquelles nous devrions arriver à une entente, celle de l'évacuation économique et autre de la Ruhr et celle du contrôle des chemins de fer. C'est un gros problème qui nous attend. Nous connaissons quel est l'état de l'opinion publique en France à ce sujet, et je vous dirais tout nettement que ce n'est pas mon intention de demander à M. Herriot de faire des choses qui lui seraient difficiles. Qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point. J'éprouve autant de sympathie pour M. Herriot que si j'étais membre de son propre cabinet, mais j'ai le sentiment très profond qu'il nous faut arriver à un accord au sujet des garanties, si nous voulons obtenir des souscriptions de prêteurs américains.

M. Herriot. – Ceci est très bien et je remercie M. Mac Donald de m'avoir parlé de façon si franche et si amicale. La question de l'évacuation économique n'est pas très difficile et je suis convaincu que nous arriverons à la régler. Mais je comprends que la question de l'évacuation militaire se pose, à propos des emprunts qu'il s'agit de tenter. Je vais vous dire, à titre tout à fait personnel, et parlant simplement dans une libre conversation, comment je conçois l'évacuation militaire. Mon prédécesseur a dit et écrit : nous

évacuerons militairement la Ruhr au fur et à mesure des paiements de l'Allemagne (voir lettre de M. Poincaré à M. Mac Donald). Cela veut dire : la Ruhr sera complètement évacuée quand nous aurons été complètement payés. Si j'ai bien compris la pensée de M. Poincaré, l'opération prendrait à peu près 37 ans et cela, non pas même d'après l'état des paiements, mais d'après le programme de la Société internationale des chemins de fer ; pour le réaliser et amortir le capital, il faudrait prévoir une quarantaine d'années.

Ma thèse est différente. Pour procéder à l'évacuation économique de la Ruhr, il faut être sûr que les Allemands paieront. Allusion a été faite à la commercialisation de la créance ; mais, avant de lier à celle-ci l'évacuation militaire de la Ruhr, je voudrais bien demander ce que veut dire l'expression. Allons-nous évacuer la Ruhr lorsque les Allemands nous auront donné du papier ? Cela ne serait pas suffisant. Les bons A, B et C n'ont jamais rien valu. Je serais disposé personnellement à procéder à l'évacuation militaire de la Ruhr au fur et à mesure que les dettes allemandes seraient commercialisées, c'est-à-dire placées : à peu près 16 milliards d'obligations de chemins de fer et d'obligations industrielles. Nous serions prêts à évacuer dans la proportion où ces obligations seraient placées dans le public, c'est-à-dire vendues. Il y aurait, d'ailleurs, pour l'Allemagne, une sorte de prime accordée à la rapidité du placement.

M. Mac Donald. – Si j'ai bien compris cette proposition, elle revient à dire ceci : à mesure que les garanties allemandes prescrites par le rapport des experts seraient réalisées, les troupes seraient retirées en proportion.

Voici quelle est la différence entre les garanties stipulées par le traité de Versailles et celles que prévoit le rapport Dawes. Les obligations émises par le gouvernement allemand aux termes du traité de Versailles ne reposent sur aucune garantie autre que la bonne volonté de l'Allemagne et sa capacité de paiement. Les obligations émises en vertu du rapport des experts, au contraire, doivent être gagées sur des biens réels : chemins de fer, industries, recettes douanières, etc. en outre, l'utilisation de l'emprunt serait contrôlée, non pas par l'Allemagne, mais par un groupe de banques. En vertu du nouvel arrangement, il n'existe plus de valeurs du genre des bons A, B et C, mais des obligations solidement gagées. Prenons un exemple, pour faire comprendre la différence. Je puis, par exemple, vouloir faire émettre des obligations par le gouvernement britannique basées uniquement sur le crédit de la Grande-Bretagne, elles peuvent être bonnes ou mauvaises, c'est un risque que les prêteurs sont libres de courir. Mais si je lance un emprunt basé sur des gages comme ceux des chemins de fer, des douanes ou de la fortune particulière en Grande-Bretagne, l'industrie du coton du Lancashire ou la métallurgie à Sheffield, la situation est totalement différente. Il n'y a pas le même risque à courir. Le risque est simplement représenté, non pas par le plus ou moins grand degré de crédit qu'on peut accorder à un gouvernement, mais par la liberté économique dont jouissent les détenteurs de la propriété qui sert de gage à l'emprunt. Pour que l'opération puisse être profitable, il faut que les propriétaires puissent faire fructifier leurs biens. C'est pourquoi il est si important de donner des

garanties qui permettront aux obligations de rapporter et c'est ce qui fait l'importance de l'affaire de la Ruhr.

M. Herriot. – Je suis d'accord pour la liberté économique et j'essaie de prendre une position s'inspirant de la sagesse en me tenant également éloigné de deux opinions excessives.

La première position extrême, qui est pour moi à éviter, c'est de ne terminer l'évacuation militaire de la Ruhr que lorsque les paiements auront entièrement pris fin. L'autre extrême consisterait à procéder à l'évacuation militaire du jour où l'on nous donnerait du papier. Ce serait une opération mauvaise et très dangereuse, car nous n'aurions pas de gages en mains. Il faut donc tâcher de trouver une position intermédiaire entre ces deux excès, car jamais l'opinion française n'acceptera la seconde hypothèse, celle de l'évacuation militaire en échange de papier allemand, ni l'opinion anglaise non plus, j'espère.

Je comprends les préoccupations des banquiers américains et anglais et j'ai cherché la formule raisonnable pour leur donner satisfaction et je dis : on procédera à l'évacuation au fur et à mesure que les obligations allemandes auront été placées. Si l'affaire paraît bonne, les bons se placeront facilement. Afin d'aider au succès de cette opération, je suis tout disposé à remettre la solution des questions aux experts chaque fois que ce sera possible et à transformer les problèmes politiques en problèmes économiques.

M. Mac Donald. – Nous ne sommes pas en présence du cas où le gouvernement allemand émettrait simplement du papier pour nous le remettre, nous sommes plus loin que cela, nous avons des propositions d'experts en échange de promesses allemandes. Lorsque le mécanisme sera en mouvement, ce que nous recevrons tous, ce ne sera pas des bons allemands, mais de véritables valeurs gagées sur des biens et un mécanisme prévu pour rapporter de l'argent.

M. Herriot. – Je me place au point de vue financier et non politique. Ce que je veux obtenir pour mon pays c'est de l'argent et je ne cherche pas la mort des Allemands. Les bons, quand ils sont émis, sont à mes yeux, des bons allemands ; dès qu'ils sont placés, ils deviennent des bons internationaux. C'est tout différent. Tant que l'Allemagne seule sera en jeu, le prêteur n'aura pas confiance ; si l'affaire devient internationale, la confiance viendra. Si je veux, par exemple, monter une usine en lançant des obligations, si personne n'en prend, même gagée mon affaire ne vaut rien, le gage n'a de valeur que lorsque les obligations sont placées. L'Allemagne, même dans ces conditions, aura intérêt à favoriser le placement des bons et à en prendre ; c'est ce qui s'est passé chez nous après 1870.

Sir Eyre Crowe. – D'après les experts, ces obligations seraient émises par le gouvernement allemand, en donnant comme gage des garanties et des hypothèques sur les sources de revenus qui seraient remises aux mains de *trustees* chargés d'encaisser les sommes que ces gages rapporteraient. Je ne vois pas la différence que cela ferait que les valeurs soient aux mains des Allemands ou aux mains d'étrangers.

M. Mac Donald. – Craint qu'il y ait toujours un malentendu au sujet de la nature des obligations. M. Herriot doit toujours avoir présent à l'esprit le traité de Versailles et les bons A, B et C qui n'avaient d'autre garantie que la bonne volonté de l'Allemagne. Les experts nous ont amenés à une autre phase et à des sécurités nouvelles basées sur des biens réels. Nous ne sommes donc plus en présence de l'Allemagne lançant un emprunt basé sur son crédit, mais en présence de gages et d'hypothèques. Supposez par exemple, que je veuille emprunter une somme de 20 000 livres sterling sur une maison qui m'appartient ; je n'irais pas sur le marché de Londres solliciter un emprunt basé simplement sur ma bonne réputation ; j'essaierais d'obtenir de l'argent en donnant ma propriété en gage, si bien que, au cas où je ne paierais pas, le détenteur du gage pourrait m'expulser de ma maison, ou, tout au moins, la mettre en vente pour se faire rembourser dans la mesure où il y aurait droit.

Si M. Herriot voulait obtenir de moi un emprunt basé simplement sur la confiance inspirée au prêteur, l'argument de M. Herriot tiendrait bon. Mais, ici, il s'agit d'un emprunt fortement gagé avec des garanties industrielles, c'est pour cela que je suis en faveur du plan des experts. Le seul emprunt de 40 millions de livres sterling sera souscrit au moyen d'argent américain, britannique ou peut-être même français ; cet argent n'appartiendra pas au gouvernement britannique ou au gouvernement français, mais aux prêteurs qui seront seuls à souffrir en cas de perte. Les bons gagés sur les chemins de fer seront détenus principalement par les représentants des Alliés et non pas par les Allemands.

Si l'intérêt des bons n'est pas régulièrement servi, alors le mécanisme prévu entrera en action et les *trustees* percevront les bénéfices. Que seront ces *trustees* ? Non pas de simples individus, mais les représentants des gouvernements. Si l'Allemagne fait de l'obstruction à l'œuvre des *trustees*, il est évident qu'il n'y a plus rien. Alors, il ne reste plus d'autre ressource que la guerre sous une forme ou sous une autre, guerre dont aucun projet ne nous préservera si l'Allemagne ne veut en aucune manière payer ce qu'elle doit. On pourrait faire cette objection à toutes les propositions, même à une occupation militaire : vous ne faites qu'élargir la difficulté en la déplaçant dans une sphère nouvelle.

J'ai cru comprendre, d'après ce que M. Poincaré m'a dit, que tout en ne voulant pas renoncer à l'occupation militaire avant d'avoir la certitude que les paiements s'effectueraient, il serait disposé à réduire l'occupation à une occupation invisible, ce qui reviendrait – après consultation avec M. le maréchal Foch et les experts militaires – à n'occuper que jusque quelques points essentiels en retirant la plus grande partie des troupes. Je ne verrais pas d'objection à l'adoption de ce système, pourvu qu'il n'empêche pas la mise en œuvre du rapport des experts. Je tiendrais à ajouter ceci, c'est que j'ai eu une conversation avec les Américains au sujet de la possibilité d'un emprunt de 40 000 000 de livres sterling. La première chose dont ils m'ont parlé ce fut l'occupation de la Ruhr ; aucune chance d'obtenir de l'argent sans garantie et sans avoir la certitude que la vie économique de l'Allemagne est rétablie et que l'affaire pourra rapporter. On ne fait pas

d'objections à l'occupation invisible, mais il faut éliminer ce qu'on pourrait appeler l'occupation agressive.

M. Herriot. – Pour concilier les deux points de vue, je vais vous faire une proposition qui permettrait de continuer la discussion. Comme garantie d'exécution on pourrait envisager soit la solution que j'ai proposée, soit l'occupation invisible ; ou l'une des deux. J'ai proposé un système, mais je n'ai pas la prétention d'avoir trouvé une formule définitive. Je ne demande que l'adoption d'un système satisfaisant et, en tout cas, à continuer la conversation. J'ai parlé, d'ailleurs, en mon nom personnel et je n'ai fait part de cette idée qu'à un seul de mes collègues du ministère et à M. de Peretti.

M. Mac Donald. – Je tiens à assurer à M. Herriot que je me rends compte des difficultés qu'il doit éprouver à discuter ces questions complexes après avoir pris le pouvoir depuis quatre ou cinq jours seulement ; aussi, je ne le considérerai pas comme lié par ses déclarations ; nous ne faisons qu'explorer le sujet ensemble.

M. Herriot. – Permettez-moi maintenant de vous poser une question ? Supposons que l'Allemagne refuse de s'exécuter, qu'elle dise : « Je ne peux pas payer et je ne veux pas payer ». Qu'arrivera-t-il alors ? J'ai lu dans une lettre à M. Poincaré que, dans ce cas, M. Mac Donald serait prêt à accepter une sorte de pacte solidaire de garantie.

M. Mac Donald. – Parfaitement.

M. Herriot. – Il faut donc prévoir des sanctions. Nous nous trouvons en présence de deux théories, ou bien des sanctions préalables et indiquées d'avance, ou bien des sanctions générales. Je crois que la Grande-Bretagne, si je ne me trompe, serait en faveur d'une formule tout à fait générale.

Sir Eyre Crowe. – Nous sommes opposés à stipuler d'avance des sanctions précises.

M. Herriot dit qu'il serait donc prêt à accepter une formule de solidarité générale entre la Grande-Bretagne et la France comme celle qui avait été proposée par… Bonar Law à Paris en janvier 1923.

M. Mac Donald. – Plaçons-nous donc au point de vue suivant : l'Allemagne déclare qu'elle ne pourra pas payer et elle est de mauvaise foi. Quelle sera alors notre position ? Voyons d'abord ce que nous avons en mains. Nous tenons d'abord les garanties prévues par le traité de Versailles : occupation, têtes de ponts, etc. ; ensuite, le mécanisme créé par le rapport des experts. Il ne sera pas facile à l'Allemagne d'y échapper ; enfin, en partant de l'hypothèse très probable où quelque 20 000 000 de livres sterling auraient été placées aux États-Unis, nous aurions alors le gouvernement américain avec nous. Vous pouvez être bien certain qu'il ne laisserait pas échapper l'Allemagne après qu'un accord aurait été conclu avec les Alliés, y compris les États-Unis : il ne resterait pas indifférent devant une banqueroute frauduleuse de l'Allemagne.

Si nous avions alors une conférence immédiate de tous les Alliés et des États-Unis, en face d'une Allemagne de mauvaise foi, elle serait mise au pied du mur et ne pourrait pas résister. Même un gouvernement nationaliste avec von Tirpitz à sa tête ne pourrait se dérober dans ce cas.

Je n'aimerais pas m'engager définitivement dans un projet formel, je pense simplement aujourd'hui que si vous, gouvernement français, la Belgique, l'Italie, et les États-Unis, et nous, nous annoncions comment nous traiterions l'Allemagne en cas de manquement, cela ne signifierait pas que nous sommes plus unis ; ce serait simplement avertir l'Allemagne de ce que nous ferions au cas où l'Allemagne manquerait à ses obligations, ceci dans l'intérêt des débiteurs allemands. Cette proposition n'est ni pratique ni avisée.

Ce que j'ai essayé d'établir, c'est un lien d'étroite et véritable unité entre nous ; nous donnerons dès maintenant un avertissement à l'Allemagne qui saurait qu'en cas de manquement elle se trouverait en face de la même union des Alliés qu'en 1914. Il n'y aurait pas de projet défini, pas d'arrangement fait à l'avance, sauf celui-ci : c'est que nous ne permettrons pas à l'Allemagne de se mettre en défaut.

M. Herriot. – Je connais déjà les objections de M. Mac Donald à l'énoncé de sanctions préalables. Je les comprends, après y avoir réfléchi. Alors personnellement, je verrai l'intérêt que présenterait une déclaration solidaire pour empêcher la mauvaise foi de l'Allemagne, dans son intérêt même. Je ferai effort ; ayant confiance en la parole de la Grande-Bretagne, pour m'approcher de sa manière de voir, mais il faudrait une déclaration solidaire écrite et de portée générale, couvrant toute la période des paiements, qu'il faut prévoir de 30 à 40 ans et rédigée dans le sens indiqué par M. Mac Donald.

(*Sir Eyre Crowe* donne lecture des explications qui ont été fournies à ce sujet aux ministres belges. M. de Peretti ajoute qu'elles sont conformes à celles qui ont été rapportées à M. Poincaré).

M. Herriot. – Je serais prêt à accepter pourvu qu'on se fût mis d'accord à l'avance et par écrit.

M. Mac Donald. – Certainement et je serais prêt à le proclamer en public.

M. Herriot. – Je suis d'avis en effet qu'il faut donner toute la publicité possible à nos engagements, parce que la France et la Grande-Bretagne sont responsables, non seulement envers les générations à venir, mais de l'avenir même de la démocratie. Plus nous serons clairs et nous montrerons résolus, plus nous favoriserons le développement de l'esprit démocratique. Je ne puis toutefois prendre d'engagement sans avoir consulté le parlement français. Je lui dirai « La Grande-Bretagne est déjà venue au secours de la Belgique, sur un simple engagement, et je ne douterai jamais moi, de la parole de la Grande-Bretagne ».

Sir Eyre Crowe. – Le rapport des experts lui-même parle des manquements possibles de l'Allemagne. La constatation pourrait en être confiée au comité financier de la Société des Nations.

M. Herriot. – Je partage les idées de M. Mac Donald en ce qui concerne la Société des Nations, et je suis convaincu que c'est avec elle que nous arriverons à liquider notre situation ; mais nous sommes dans une période

de transition ; j'estime que pour la constatation du manquement possible il faudrait tout au plus unir la commission des réparations et la commission financière de la Société des Nations. Par exemple, le manquement pourrait être constaté par la commission des réparations et apprécié par la commission financière de la Société des Nations. Je comprends que la Grande-Bretagne n'admette pas que le manquement de l'Allemagne puisse être constaté dans des conditions qui ne lui paraissent pas satisfaisantes. Je n'insiste pas davantage. Je comprends que la Grande-Bretagne demande le concours du comité financier de la SDN mais il ne faut pas, pour cela, déposséder la CDR. Il faut qu'on puisse dire, en toute liberté d'appréciation qu'il s'agit d'un manquement fortuit, accidentel, important et réellement de nature à déclencher le mécanisme prévu par le rapport des experts.

M. de Peretti. – Voici donc comment fonctionnerait ce mécanisme. Après que, conformément au traité, la commission des réparations aurait constaté un manquement flagrant de la part de l'Allemagne, les gouvernements alliés chargeraient le comité financier de la SDN de faire une enquête rapide pour savoir s'il s'agit simplement d'un défaut dans le plan des experts, ou si l'on est en présence d'une faute lourde de l'Allemagne. Dans le premier cas, on apporterait immédiatement un remède à l'imperfection découverte ; dans le second cas, les gouvernements s'entendraient sur la sanction de nature grave à appliquer, selon la déclaration de M. Mac Donald.

Sir Eyre Crowe. – Je voudrais vous ramener au rapport même des experts ; ce rapport n'est pas la même chose que le traité de Versailles, il va plus loin. Le traité de Versailles prévoit le mécanisme des paiements de l'Allemagne et c'est à la commission des réparations à dire qu'il y a ou non manquement ; personne ne peut la priver de ce droit. Mais l'exécution du plan des experts n'est pas aux mains de la commission des réparations, qui n'a aucun droit légal de décider de matières qui ne tombent pas sous le coup du traité de Versailles. Je voudrais ici ouvrir une parenthèse sur la manière dont le vote a été acquis à la commission des réparations lorsqu'il s'est agi de procéder à l'occupation de la Ruhr. La décision a été prise à la majorité seulement et voici comment une telle majorité peut se produire. La majorité peut en fait être obtenue par le vote prépondérant du président. Le traité de Versailles déclare que dans les commissions qu'il institue, les décisions seront prises à la majorité, sauf stipulations contraires. Cette clause ne s'applique pas à la commission des réparations. En ce qui la concerne, on compte les voix de tous les membres, même les absents (le vote des absents est interprété comme négatif). Or, la commission des réparations devait, dans l'esprit des rédacteurs du Traité, se composer de 5 membres ; les États-Unis n'ayant pas ratifié le traité, ce nombre est tombé à quatre. C'est ainsi qu'est entré en jeu le vote prépondérant du président qui n'aurait jamais eu l'occasion de s'exercer si on en était resté au chiffre primitif de 5 membres. Ce cas n'aurait donc dû jamais se produire, et il existe maintenant certains inconvénients contre lesquels il est bon de se prémunir.

Autre difficulté, qui provient du fait que les États-Unis ne sont pas membres de la commission des réparations ; en ce qui concerne l'application du rapport Dawes, il est important de prendre des arrangements pour

que les États-Unis puissent avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agira de constater la réalité du manquement. C'est là qu'est la difficulté ; si l'on ne peut pas priver la commission des réparations du droit de voter conformément aux stipulations du traité de Versailles, on pourrait dire qu'un manquement au rapport Dawes sera constaté par *toutes* les Puissances intéressées aux réparations.

M. Mac Donald. – C'est là un point très important. En cas de manquement de l'Allemagne, nous avons besoin que les États-Unis participent à une déclaration solennelle. Mais si les États-Unis n'ont aucune voix dans la constatation du manquement, ils ne se joindront pas à nous pour les sanctions. Il y a là une difficulté d'ordre pratique. L'arrangement ne vaudra rien à moins que les États-Unis n'aient le droit de prendre part à la décision afin de pouvoir prendre part à la répression. Je vous demande de réfléchir à la situation qui est difficile et de voir comment on pourrait s'arranger pour faire venir les États-Unis à nos côtés.

M. Herriot. – Nous y réfléchirons, et si vous voulez nous réserverons cette question de la procédure à employer pour permettre aux États-Unis de s'associer à nos décisions.

M. de Peretti. – Il ne faut pas oublier que le comité des experts est une émanation de la commission des réparations et que, d'autre part, si le rapport des experts a ajouté quelque chose au traité de Versailles, les Allemands l'ont accepté.

Sir Eyre Crowe. – J'ai plutôt l'impression que nous sommes devant un traité nouveau pour lequel il faut obtenir la signature de l'Allemagne.

M. de Peretti. – Je ne crois pas que l'Allemagne puisse refuser de signer et je ne vois pas pourquoi la commission des réparations ne pourrait pas constater un manquement aux solutions d'un rapport accepté par l'Allemagne.

M. Herriot. – Permettez-moi une question. Quelle que soit la procédure adoptée, le manquement pourra-t-il être constaté à la majorité ou non ?

Sir Eyre Crowe. – Pour obtenir le concours loyal de tous les intéressés, il conviendrait d'obtenir l'unanimité ; c'est très important.

M. Mac Donald. – S'il ne s'agissait que d'un arrangement à conclure entre individus nous pourrions nous en remettre à la majorité, mais nous engageons chacun la nation que nous représentons. Il pourrait être difficile à une nation quelconque d'accepter d'agir, alors qu'elle ne serait pas elle-même de cet avis. Que ferait, par exemple, dans un cas pareil, le gouvernement français ? Il serait sans doute fort embarrassé. De mon côté, lorsque je prendrai part à une conférence, j'aurai à parler au nom des Dominions, du Canada, de l'Australie, etc. Je pourrai donc me trouver dans le cas de prendre un engagement d'agir dans un sens qui ne serait pas le leur. Il y a là une véritable difficulté.

M. Herriot. – Il est difficile cependant d'admettre qu'il puisse suffire du vote d'une seule nation, moins intéressée que les autres aux réparations, pour tout empêcher.

M. Mac Donald. – Oui, l'argument porte des deux côtés.

M. Herriot. – Si c'était le comité financier de la Société des Nations, il déciderait bien à la majorité, mais enfin nous prenons note de la difficulté et nous allons rechercher les moyens de la surmonter. L'important pour vous comme pour moi, c'est d'arriver à établir la paix et la sécurité.

M. Mac Donald. – Je ne pourrai pourtant pas mettre ma signature au bas d'un accord qui ne serait pas effectif. Imaginez par exemple, ce qui se serait produit en Grande-Bretagne si M. Bonar Law en janvier 1922 (sic) était revenu à Londres en disant : « Je n'approuve pas l'attitude prise par la majorité ; je suis persuadé que l'occupation de la Ruhr est une erreur, j'ai voté contre, mais enfin, je suis lié par le vote de la majorité ». S'il ne vous avait pas suivi, vous auriez pu dire qu'il manquait à la parole de la Grande-Bretagne. Je veux éviter qu'on puisse dire cela.

M. Herriot. – De mon côté, si j'essaie d'amener le parlement à renoncer à une déclaration de sanctions préalables et précises, il me faudrait un engagement général et formel qui puisse donner des garanties de fonctionnement automatique, sans fissures et sans erreurs possibles. Je ne demande pas d'engagement pour ce soir ; nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup, mais nous chercherons loyalement ensemble une procédure acceptable.

M. Mac Donald. – On pourrait dire d'avance que s'il se produit des difficultés, nous en trouverons la solution en les renvoyant à une cour internationale qui déciderait conformément à son propre règlement intérieur, c'est-à-dire qu'elle déciderait ou non à la majorité suivant son propre statut. L'effet serait le même que si l'on soumettait l'affaire à un arbitrage. Si la décision est contre moi, je m'incline néanmoins. Cela pourrait être si la cour avait un caractère strictement judiciaire, mais une simple majorité d'un organisme politique ne saurait être acceptée.

M. Herriot. – Cet arbitrage serait-il remis aux mains d'un Américain ou à la Cour permanente de justice internationale ? C'est à voir.

En résumé, nous sommes d'accord sur la question de l'occupation invisible et d'accord pour faire régler *par les experts* la question du contrôle de la région franco-belge ; il ne s'agit tout au plus que de deux ou trois lignes de chemins de fer qui seraient nécessaires pour assurer la sécurité de nos troupes.

M. Herriot ajoute qu'il aurait encore trois ou quatre questions à poser, mais vu l'heure avancée (une heure du matin) il est décidé de remettre la suite de la conversation au lendemain.

CPC, Y-Internationale, 1918-1940, vol. 691 (75CPCOM/691).
Papiers Édouard Herriot (1872-1957), vol. 16 (89PAAP/16).

300

NOTES PRISES AU COURS DE CONVERSATIONS À CHEQUERS ENTRE M. ÉDOUARD HERRIOT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, ET M. RAMSAY MAC DONALD, PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE. TEXTE DÉFINITIF.

P.V. *22 juin 1924.*

Deuxième réunion.

France : M. Herriot, M. de Peretti de la Rocca, M. Bergery.

Grande-Bretagne : M. Ramsay Mac Donald, sir Eyre Crowe.

Interprète : M. Camerlynck.

M. Mac Donald. – Nous en étions restés hier soir à la question de la régie franco-belge. Sir Eyre Crowe, les fonctionnaires du Trésor et du *Foreign Office* ont étudié la question et sir Eyre Crowe va vous faire connaître le résultat de cette étude.

Sir Eyre Crowe. – La situation ne nous paraît pas comme très satisfaisante. Notre première pensée avait été que le comité spécial institué aux termes du rapport des experts pour s'occuper de l'organisation des chemins de fer allemands, pourrait étudier la possibilité d'élaborer quelque arrangement pratique contre lequel l'Allemagne ne soulèverait pas d'objection et qui donnerait satisfaction à la France, mais ces Messieurs ne semblent pas disposés à s'en charger. De notre côté, nous estimons que les conditions du rapport des experts au sujet du rétablissement de l'unité économique de l'Allemagne sont absolues et qu'elles rendent impossible aucune réserve en faveur du maintien de la Régie sous une forme quelconque. Il y a là une contradiction. J'ajouterai que, de l'avis des autorités britanniques, il semble douteux qu'on ait réellement besoin de conserver quoi que ce soit de la Régie et de garder le contrôle de quelques lignes de chemin de fer. Tout a très bien marché dans les territoires rhénans occupés jusqu'au moment de la résistance passive, conséquence de l'occupation de la Ruhr, et la haute-commission interalliée n'a qu'à exercer les pleins pouvoirs dont elle dispose. On ne voit pas pourquoi il y aurait besoin de prendre des arrangements spéciaux.

M. de Peretti. – Je me permettrai de faire deux observations en réponse : le 20 juin, nous avons reçu un télégramme de Berlin, d'où il appert que M. Leverve n'était pas encore d'accord avec son collègue britannique, sir William Acworth, ce dernier n'ayant pas reçu d'instructions. La proposition extrêmement ingénieuse de soumettre la question aux experts est d'origine belge. C'est M. de Lacroix qui l'a proposée et M. Poincaré s'y est rallié. L'expert britannique attend toujours des instructions. Sir William Acworth, d'après un télégramme de M. Leverve, ne cache pas son opinion sur la Régie, dont il considère le maintien comme absolument inconciliable avec le plan des experts, mais M. Leverve croit que sir William Acworth

accepterait que nous gardions temporairement l'exploitation de telle ligne de la Rhénanie jugée particulièrement importante pour nos communications militaires, comme la ligne Thionville-Trèves-Coblence.

En second lieu, sir Eyre Crowe vient de dire qu'il ne croyait pas que nous aurions de la difficulté à assurer la sécurité de nos troupes. Ce n'est pas cependant l'avis de M. le maréchal Foch, d'ailleurs d'accord avec tous les experts militaires. Il nous faut, pense-t-il, pour la sécurité de nos troupes, plus que ce que nous avions jusqu'à présent, celles-ci pouvant se trouver isolées brusquement par la défection des cheminots allemands. L'occupation de la Ruhr a montré que si elle s'était produite 8 jours plus tôt, il nous aurait été impossible d'envoyer nos troupes *sur le Rhin*.

Il s'agit donc uniquement d'une question de sécurité, mais qui doit être résolue dans le sens que nous indiquons. Il y aurait des avantages à ce que les deux experts français et britannique étudiassent la question et proposassent la solution qui serait acceptable pour les gouvernements alliés et pour l'Allemagne.

M. Mac Donald. – Ces renseignements ne coïncident pas avec les nôtres et ils me surprennent.

Sir Eyre Crowe. – Nous avons bien fait comprendre aux ministres belges que nous ne pouvions pas donner d'instructions à sir William Acworth. Il refuse en fait d'en recevoir de nous, d'ailleurs, estimant qu'il n'agit pas en tant que représentant du gouvernement britannique, mais comme expert investi par le rapport Dawes. Quant à l'opinion de M. le maréchal Foch, il ne m'appartient pas de la critiquer, mais je ferai remarquer que la situation dans la Ruhr n'est pas la même que sur la rive gauche du Rhin et que, s'il s'agit des Territoires rhénans occupés en vertu de l'article 428 du Traité, la haute-commission des territoires rhénans a tous les pouvoirs. C'est une question entièrement nouvelle que de demander des pouvoirs extraordinaires à cause d'un danger possible. Cela serait contraire à la fois à l'Arrangement relatif aux territoires et au rapport Dawes.

M. Mac Donald. – J'ai remis toute cette affaire entre les mains des experts, mais j'interviendrai s'il y a des difficultés.

M. Herriot. – La question de la sécurité de nos troupes est en effet une question sur laquelle il convient de s'en remettre aux experts militaires. Même si l'occupation militaire invisible est maintenue dans la Ruhr, il faut assurer la sécurité de nos troupes et protéger nos soldats contre tout danger possible.

Sir Eyre Crowe. – Ce n'est pas une question que puissent décider les experts militaires, car elle est en contradiction avec l'Arrangement des Territoires rhénans. Je répète que la haute-commission interalliée a tout pouvoir pour émettre des ordonnances sur la sécurité, le ravitaillement, etc. des troubles (voir article 3).

M. Herriot. – L'article 3 ne s'applique pas à l'objet dont il s'agit, et je ne puis pas ne pas tenir compte de l'avis du maréchal Foch.

M. de Peretti ajoute qu'il s'agit d'assurer notre sécurité sur le Rhin, et qu'il est impossible qu'on ne nous donne pas satisfaction à ce sujet.

M. Mac Donald. – Il y a en somme 4 séries d'intérêts à représenter :

1°) les questions de politique générale et d'interprétation juridique des textes à examiner par les représentants des Affaires étrangères ;

2°) la question d'administration à examiner par les experts de chemins de fer ;

3°) la question de sécurité à examiner par les experts militaires ;

4°) la question financière par les experts des trésoreries.

Si l'on forme une commission pour s'occuper de ces questions, il faut donc prévoir 4 séries de représentants des deux côtés.

Sir Eyre Crowe. – Quel que soit l'objet de la discussion, il doit y avoir une réserve qu'on n'ira pas au-delà des stipulations du traité de Versailles et du rapport des experts.

M. Mac Donald. – Ce sera à vous de dire cela, si je vous demande de représenter le *Foreign Office*.

M. Herriot. – En tout cas, je ne peux pas traiter la question de la sécurité des troupes en dehors du maréchal Foch et de l'état-major.

M. Mac Donald. – Je suis dans la même situation. Je sais que la France attache une grande importance à ce point.

M. Herriot. – Cette question est en effet très grave et tous nos experts militaires disent qu'il y a des précautions indispensables à prendre pour assurer la sécurité de nos troupes. Jamais le parlement ne me suivra sur un autre terrain.

M. Mac Donald. – Je serai trop heureux de faire tout ce que je pourrai pour vous donner satisfaction et faciliter les choses. La question demande à être soigneusement examinée pour vous donner certaines garanties. Remettons la question aux experts et qu'ils s'arrangent entre eux. Après cela nous pourrons conférer sur le sujet.

Au sujet de la future conférence interalliée nous devrions décider quand elle aura lieu, en présentant cela, naturellement, comme des suggestions à la Belgique et à l'Italie[1]. Quelle sera la composition de la conférence, quand devrait-elle se tenir ? Dans une quinzaine à mon avis, si cela vous convient. À cette conférence viendraient les quatre groupes d'experts bien représentés, dont j'ai parlé tout à l'heure. Le département des Affaires étrangères pour la politique générale, les traités et les obligations ; on leur adjoindrait les juristes ; les militaires s'occuperaient de la question de la Régie des chemins de fer ; les financiers de la question des emprunts et des différentes nominations à faire. Les experts des chemins de fer pourraient siéger avec

[1] Un communiqué du ministère des Affaires étrangères belge, conservé dans les Papiers Herriot, daté du 24 juin par Herriot, annonce : « Le président du Conseil français a eu aujourd'hui deux entretiens avec M. Theunis, Premier ministre, et M. Hymans, ministre des Affaires étrangères. M. Herriot a mis les ministres belges au courant de ses conversations avec M. Mac Donald. Elles permettent d'espérer l'étroite coopération de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Belgique en vue d'assurer à bref délai l'application du plan des experts. […]. Les conversations de Bruxelles ont été imprégnées d'un sincère esprit d'étroite amitié et de confiance réciproque. Elles ont laissé l'impression qu'un progrès sérieux a été réalisé et que la prochaine conférence se trouvera à même de donner au problème des réparations une solution équitable et définitive. »

les uns et les autres suivant le cas. Les Premiers ministres ne se réuniraient que pour traiter les questions de haute politique, tandis que les détails seraient renvoyés aux experts qui prépareraient un rapport en vue d'un accord final. La conférence ne devrait pas durer plus d'une semaine.

Il y a maintenant une autre question à régler qui a déjà été abordée hier : c'est celle de la difficulté soulevée par le rapport des experts en tant qu'il peut entraîner des obligations autres que celles prévues par le traité de Versailles. Hier M. de Peretti a dit que si l'Allemagne acceptait les conclusions du rapport, elle s'engagerait de ce fait à se conformer aux obligations qu'il entraîne. Sir Eyre Crowe estime que si nous imposons ainsi de nouvelles obligations à l'Allemagne, il faut signer un protocole entre les Alliés et l'Allemagne de manière à éviter toute chicane ultérieure au sujet de l'interprétation. Il ne faut pas laisser de fissure ; c'est là une question à soumettre à la prochaine conférence.

Sir Eyre Crowe. – Puis-je me permettre des suggestions au sujet des éléments essentiels qu'on devrait incorporer dans ce protocole ? Si nous sommes d'accord dans les grandes lignes, on pourrait soumettre un projet à la prochaine conférence.

Voici les points à prévoir :

1°- Une déclaration générale par laquelle les différents gouvernements s'engagent à accepter le rapport des experts ;

2°- Le gouvernement allemand s'engage à faire voter les mesures législatives et à prendre toutes autres mesures prescrites ;

3°- Le jour exact de la mise à exécution (l'heure H) : l'Allemagne accepterait de faire voter les lois nécessaires pour une date donnée. Dans les 15 jours qui suivraient, les mesures à prendre par les Alliés, de leur côté, entreraient en vigueur ; et toutes les sanctions fiscales, économiques, etc. seraient retirées. Ce serait en quelque sorte la contrepartie ;

4°- Il y aurait à prévoir une stipulation, par précaution, au cas où l'Allemagne ne serait pas prête pour la date fixée. La commission des réparations aurait le pouvoir d'accorder un délai de quelques jours ;

5°- Il faudrait prévoir des garanties contre le retour possible des sanctions pour donner tout apaisement aux futurs prêteurs et au gouvernement allemand, et donner des garanties solides ; il ne faut pas qu'on puisse brusquement et à nouveau imposer des sanctions. C'est une chose à prévoir et à laquelle il convient de réfléchir.

M. Mac Donald. – En tout cas, il n'y a pas besoin de demander la signature de l'Allemagne pour cette dernière stipulation.

Sir Eyre Crowe. – Il s'agit dans ma pensée d'un engagement réciproque par lequel on conviendrait de ne pas imposer à nouveau des sanctions, à moins que…

M. Mac Donald. – Nous n'avons pas à demander à l'Allemagne de signer un accord qui nous concerne seuls. D'ailleurs la question de forme pourra être réglée plus tard. Ce pourrait être une déclaration qui donnerait des assurances aussi bien aux prêteurs qu'à l'Allemagne. On viendrait ainsi en

aide au gouvernement allemand en cas de nouvelles élections générales. La gauche contiendrait (sic) peut-être plus de sièges et le *Reichstag* serait meilleur.

M. Herriot. – Nous en revenons à la question soulevée hier, au sujet de laquelle se posent les deux principes suivants :

1°- si l'Allemagne est loyale, elle ne sera pas inquiétée ;

2°- si elle n'est pas loyale, elle ne sera pas épargnée.

Nous ne faisons en somme que compléter notre proposition d'hier et nous ne nous proposons qu'une œuvre de pure justice. Si l'Allemagne est sincère, elle n'a rien à craindre, sinon, il ne faut pas hésiter à la punir. Il doit y avoir à ce sujet une déclaration très nette en prenant une position qui me paraît irréprochable au point de vue politique. Le détail suivra, mais il est important que dès maintenant un accord soit réalisé sur les principes entre les deux chefs de gouvernement.

M. Mac Donald. – Je suis entièrement d'accord avec vous.

Sir Eyre Crowe. – Il reste des points secondaires, mais néanmoins de quelque importance, à régler. Des difficultés se sont rencontrées au sujet de l'application du traité de Versailles, spécialement en ce qui concerne la commission des réparations, quand il s'est produit des divergences d'opinions ; il n'y a pas de moyen de les régler. M. de Peretti sait à quoi je fais allusion. La même chose pourrait arriver pour le rapport des experts. Si quelque doute s'élève au sujet du protocole en préparation, en ce qui concerne son interprétation ultérieure, on pourrait stipuler le renvoi à la cour permanente de Justice internationale.

M. Herriot. – C'est une proposition à retenir et à étudier.

M. Bergery. – La question est très complexe, et il serait bon de consulter les juristes.

Sir Eyre Crowe. – Un autre point. Comme le rapport des experts va au-delà du traité de Versailles, il faudrait en théorie du moins obtenir l'assentiment de toutes les puissances signataires. Les petites puissances s'agitent déjà. Nous ne pouvons pas songer à provoquer une conférence de toutes ces puissances, mais on pourrait dire que le Protocole restera ouvert à la signature des gouvernements, au moins de ceux qui sont intéressés aux réparations (il y en a neuf).

M. Mac Donald. – Je suis vraiment désireux de réaliser l'accord général. Prenons un exemple : M. Bénès accepterait-il ? Je le crois. On pourrait communiquer le texte d'avance aux autres gouvernements. Tâchons de nous mettre dans la position de M. Bénès. Si nous étions un allié petit, mais actif et que les grandes puissances règlent en dehors de nous d'importantes questions au sujet du traité de Versailles, en nous présentant les solutions comme un fait accompli, serions-nous satisfaits ?

M. de Peretti. – Cette observation est extrêmement juste. La présence de toutes les puissances intéressées compliquerait cependant la discussion, ne pourrait-on se borner à consulter au préalable les gouvernements autres que ceux qui ont déjà pris part aux précédentes conférences générales ?

M. Herriot. – Ce n'est peut-être pas à nous à soulever les objections ? Les grandes puissances dont le rôle est de clarifier les questions ayant devant elles une tâche très difficile. Si nous consultons les petites puissances sur la procédure à suivre, les problèmes risquent de devenir insolubles. Mais il faut les pressentir en effet et les associer à la préparation du travail, en respectant les droits et en ménageant les susceptibilités. Quelles sont ces autres puissances intéressées ? La Serbie, la Roumanie, le Portugal et la Grèce.

M. Bergery. – L'expérience prouve que si on consulte les petites puissances avant la signature d'un accord, elles ne font le plus souvent que peu d'objections. Si au contraire on les laisse de côté, on a ensuite le plus grand mal à obtenir leur assentiment aux décisions intervenues.

M. Mac Donald. – Il faudrait éviter de donner des causes d'humeur au Japon qui précisément n'est pas de très bonne humeur en ce moment-ci.

Sir Eyre Crowe. – Il n'y a pas de difficultés à prévoir de ce côté, le Japon figurant au nombre des 5 grandes puissances invitées.

M. Bergery. – Si on invite le Japon, il est difficile de ne pas admettre la Serbie.

La Serbie ayant un pourcentage (et par conséquent un intérêt dans les réparations) sept fois supérieur à celui du Japon (0,75 % et 5 %, si je ne me trompe).

De plus, il ne faut pas oublier qu'à la commission des réparations, la Serbie, le Japon et la Belgique sont théoriquement sur le même pied – ces 3 puissances nomment des délégués à pleins pouvoirs, mais à compétence restreinte.

(Une discussion s'engage sur les difficultés soulevées par l'admission de la Serbie et des autres puissances intéressées aux réparations. La question reste en suspens et on décide de prendre l'avis de la Belgique. Plus tard il a été décidé qu'on inviterait neuf puissances à la prochaine conférence de Londres, mais que les petites puissances seraient priées de n'envoyer ni délégués spéciaux, ni experts, mais de se faire représenter par leurs ministres à Londres.

Sir Eyre Crowe. – Il reste encore quelques points à régler au sujet du Protocole. La question de la signature est extrêmement importante. Quelle sera la situation exacte de l'Allemagne à cette conférence ? On entrevoit diverses possibilités. Il y aurait certains précédents fâcheux à ne pas imiter ; par exemple, il ne faudrait pas donner l'impression que les Alliés ont tout réglé entre eux, jusqu'à la dernière virgule et qu'ils informent l'Allemagne qu'elle n'a plus qu'à signer. D'autre part, il faut bien que les Alliés s'expriment d'une voix unanime. C'est là qu'est la difficulté. Il convient que dans les séances plénières, à part les réunions purement interalliées, l'Allemagne ait l'impression qu'elle est mise sur un pied d'égalité et qu'elle peut discuter et négocier avant de signer.

M. de Peretti. – Il est peut-être prématuré de parler d'une conférence générale avec les Allemands, alors que l'accord n'est pas réalisé entre Alliés.

M. Herriot. – La question est très grave pour la France, parce que c'est une affaire d'impression. La sensibilité chez nous n'est pas la même qu'ailleurs et, si on en avait tenu compte dans le passé, nous aurions peut-être réussi plus tôt. Pour ma part, je suis de ceux qui veulent sincèrement arriver à conférer avec les Allemands ; mais il ne faut pas aller trop vite, sinon nous manquerons le but. Tous les résultats que nous pourrions obtenir seraient masqués par un mot qu'on jetterait à l'opinion publique, celui de « capitulation ». C'est impossible. La forte minorité nationaliste de la Chambre pourrait ici prendre avantage et au Sénat, je n'ai qu'une légère majorité. Si j'acceptais du premier coup de négocier avec les Allemands, je serais submergé ; il faut prévoir deux stades, dont le premier doit être une première conférence entre Alliés où on pourrait s'expliquer librement. Dans une dernière partie, les Allemands seraient admis. Je crois déjà avoir montré que je ne manque pas de courage, mais je ne veux pas me laisser déborder par une opposition qui peut devenir très redoutable. La procédure qu'on a proposée était peut-être strictement logique, mais elle n'était pas psychologique.

Sir Eyre Crowe. – J'en tombe d'accord. Quand les Alliés se seront entendus entre eux, comment procédera-t-on pour admettre l'Allemagne et comment pourra-t-elle négocier sans avoir l'impression qu'elle est mise en face de résolutions définitives ?

M. Herriot. – Il suffirait de tenir l'Allemagne au courant pendant que se dérouleront les discussions de la conférence. On peut toujours la renseigner et causer avec elle. Mais il ne faut pas mêler deux ordres d'idées différents ; on compromettrait ainsi le succès. Et si mon ministère tombe (celui qui peut être le plus à gauche), il faut prévoir 4 années de politique sinon nationaliste du moins de concentration et de combinaisons. Il y a là un élément moral qu'il ne faut pas perdre de vue.

M. Mac Donald. – Il est de notre devoir de faire clairement comprendre à nos amis français que nous ne leur demandons pas de faire quoi que ce soit qu'ils jugeraient impossible. Je veux être tout à fait franc à ce sujet. Je comprends très bien les difficultés avec lesquelles M. Herriot est aux prises et j'ai bien insisté dans ma lettre à M. Poincaré sur ce point que chacun d'entre nous doit se rendre compte des difficultés de l'autre et ne pas le presser outre mesure.

D'autre part, la conception de sir Eyre Crowe est également très juste ; il nous faut essayer de trouver une phase intermédiaire entre celle de conditions imposées à l'Allemagne sous menace de sanctions et celle d'une entière liberté de négociations. On ne peut ainsi sauter d'un extrême à l'autre. Il convient de trouver un état de transition. Voici l'idée qui me vient à l'esprit et qui n'est d'ailleurs pas une idée arrêtée : d'abord obtenir un accord entre Alliés ; cela ne fait pas de doute ; puis on pourrait ou bien introduire l'Allemagne à la conférence et discuter la situation avec elle, ou bien ce qui serait plus facile, la conférence interalliée déléguerait deux, trois ou quatre de ses membres pour négocier avec les Allemands la rédaction de l'instrument à signer ; ce serait ainsi comme une station à mi-chemin.

Nos délégués ne diraient pas : « Voici ce que nous avons décidé », mais « Voici la substance de ce que nous avons décidé et nous allons maintenant négocier avec vous ». Une sous-commission pourrait être chargée sans modifier le fond, d'introduire les améliorations possibles. Cela pourrait rendre les choses plus faciles.

M. Herriot. – Il faut bien y réfléchir, car c'est un grave problème moral. Ne vaudrait-il pas mieux provoquer les observations des Allemands auparavant ? (Une discussion s'engage sur « l'équitable faculté de se faire entendre » accordée aux Allemands par le traité de Versailles. M. Bergery explique qu'il n'y a aucun parallèle à établir avec le règlement de la question des réparations).

M. Mac Donald. – Cette question pourrait faire l'objet de négociations entre Londres et Paris.

M. de Peretti. – Je me permets de revenir sur le point de vue moral, qui est très important. Il vaut mieux qu'il y ait deux conférences et deux séries de négociations. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il ne saurait s'agir de modifier le traité de Versailles, mais qu'on vise des points qui sont restés en dehors de ce traité. La question devra être étudiée de très près par les juristes dans la future conférence, car ni l'opinion française ni l'opinion britannique, je suppose, n'admettrait qu'on apporte des modifications au traité de Versailles.

(MM. Herriot et Mac Donald approuvent).

Sir Eyre Crowe. – Il y a cependant dans le rapport des experts des choses qui ne sont plus compatibles avec le traité de Versailles.

M. Herriot. – Question de juristes. Je désire la réconciliation avec l'Allemagne, mais il ne faut pas me presser : si la Grande-Bretagne pouvait faire comprendre cela aux Allemands, elle rendrait un service signalé à la cause de la paix. Les Allemands ne voient pas toujours leurs véritables intérêts et manquent de tact. (M. Herriot donne comme exemple ce qui se passe à Lyon, où les Allemands veulent envoyer le comte Bernstorff au congrès des Unions pour la Société des Nations. M. Mac Donald donne de son côté un exemple du manque de tact de M. Stresemann après son discours de York).

M. Mac Donald. – Nous pourrions nous saisir de cette question et la traiter par correspondance.

Sir Eyre Crowe. – Il reste encore quelques petites choses à régler au sujet du rapport des experts : les négociations pour le protocole de contrôle. Le rapport Dawes prévoit que certaines recettes devront être placées sous le contrôle des créanciers de l'Allemagne. Les grandes lignes de ce contrôle devront se trouver, non dans la législation allemande, mais dans des protocoles qui devraient être signés par tous les pays principalement intéressés. Il y a sur ce point une proposition de la France, à savoir qu'on s'adresse à un expert américain ; nous avons donné notre assentiment, mais il reste à nommer cet expert : faut-il en charger la commission des réparations ? (Un échange de vues a lieu sur le choix de cette personne, on en reparlera à M. Barthou et on avisera sir John Bradbury).

Sir Eyre Crowe. – Il y a encore différents fonctionnaires à nommer : les gouvernements vont-ils négocier entre eux au sujet de leur nationalité ou bien laisserons-nous ce soin à la commission des réparations en lui indiquant nos préférences ?

M. Herriot. – Je ne vois pas d'objection à ce que la commission des réparations s'en charge, mais si vous voulez bien nous envoyer une note, nous étudierons la question.

M. Mac Donald. – Comment amener les États-Unis ? J'aurai une conversation confidentielle avec l'ambassadeur américain et je lui ferai part du désir très vif de nos deux gouvernements de voir les États-Unis participer à la prochaine conférence interalliée. Nous n'avons pas de propositions définies à leur faire, mais souhaitons vivement qu'ils soient là.

M. de Peretti. – La même chose sera faite à Paris.

M. Herriot. – Il me reste deux questions importantes à poser. À mon retour, le parlement va me demander : « Qu'avez-vous fait pour la question des dettes interalliées ? ». Le gouvernement britannique peut-il me dire quelque chose de ses intentions générales ? Avons-nous fait des progrès depuis la lettre du 11 août 1923 ?

Sir Eyre Crowe. – Toute la situation est changée par le rapport des experts. Il y a un fait nouveau.

M. Herriot. – Que vais-je répondre aux questions qui me seront sûrement posées ? La question des dettes interalliées sera-t-elle ou non traitée à la prochaine conférence ? Il ne faut pas qu'on puisse me dire que je n'ai rien fait au sujet des dettes de la France. Ne pourrai-je pas avoir une indication générale de manière à pouvoir nous mettre d'accord ?

M. Mac Donald. – Ma manière de voir a toujours été de ne pas mêler la question des dettes interalliées à celle du rapport des experts ; aussitôt que ces dernières questions seront réglées, nous pourrons négocier au sujet des dettes. Un nouvel élément est entré dans la situation, c'est celui de nos versements aux États-Unis et nous aimerions bien arriver à un règlement général de la question des dettes interalliées. Que diriez-vous de cette proposition : la question des dettes interalliées ne sera pas discutée à la prochaine conférence, mais elle n'est qu'ajournée, on l'abordera à la prochaine occasion, après que le rapport des experts aura été mis en œuvre.

M. Herriot. – Je vais me trouver dans une situation très difficile par rapport aux gouvernements français antérieurs. Ils ont eu des indications de principe sur des dettes, et je n'ai rien.

M. Mac Donald. – J'aurais cru que les indications que nous avons données aux précédents gouvernements étaient plutôt jugées défavorables à la France, car elles ont toutes été rejetées.

(Ici M. de Peretti produit l'annexe au mémorandum britannique du 11 août 1923, document dont M. Mac Donald dit ne pas avoir gardé le souvenir).

Sir Eyre Crowe. – Dans l'opinion du Trésor, tout cela tombe.

M. de Peretti. – La question est donc ouverte ?

Sir Eyre Crowe. Oui.

M. Herriot. – Je voudrais savoir où nous en sommes actuellement. Mes prédécesseurs vont dire que de leur temps, la question des créances et celle des dettes ont été traitées en même temps. Un gouvernement démocratique arrive au pouvoir et je serais le premier sans idées générales sur la question des dettes ? Je ne demande pas d'engagements, mais de savoir à quoi m'en tenir.

M. de Peretti. – Nous pensions que les déclarations contenues dans la lettre Curzon du 11 août 1923 tenaient toujours.

D'après cette lettre, le gouvernement anglais « limite la demande globale de la Grande-Bretagne contre ses alliés débiteurs et l'Allemagne à la fois, au montant nécessaire pour couvrir la dette anglaise envers le gouvernement des États-Unis, dette qui récemment consolidée, peut être considérée comme représentant sur la base de 5 % une somme de 14 200 millions de marks-or, valeur actuelle ».

Il faudrait que le gouvernement britannique fît connaître les conditions dans lesquelles ce principe peut être appliqué. En se maintenant strictement aux pourcentages de Spa, l'Angleterre a 22 % du montant de la dette allemande et il importe de savoir ce que les annuités du plan des experts représentent par rapport aux 14 200 millions de marks-or. C'est là une étude technique. Mais il est bien entendu que la France ne pourrait rien payer de la part qui lui reviendrait éventuellement avant de recevoir de l'Allemagne autre chose que des paiements en nature.

En admettant, par exemple, que l'on considère que la dette allemande, aménagée par le plan des experts, corresponde à une valeur de 50 milliards de marks-or environ, (chiffre certainement trop élevé) les 22 % de l'Angleterre représenteraient 11 milliards de marks-or, soit un écart de 3 200 millions avec ce qu'elle réclame au total, cet écart devant être comblé par les Alliés débiteurs. En admettant que notre part sur ces 3 200 millions soit de 1 milliard ½ environ, nous ne pourrions songer à en effectuer le versement, par annuités ou autrement, avant de recevoir de l'Allemagne une annuité complète, c'est-à-dire avant 5 ans…

Si la proposition du 11 août tient toujours, voilà quelle est notre position. Si cette proposition ne tient plus, nous aimerions recevoir par écrit de nouvelles propositions.

M. Mac Donald. – Si je me trouvais livrer la même bataille à la chambre des Communes que M. Herriot à la chambre des Députés, je dirais à mon adversaire : « Qu'avez-vous obtenu après tout ? Des propositions que nous avons dû refuser, c'est-à-dire rien, ou pire que rien, parce que la Grande-Bretagne nous a mis en présence d'un mémorandum si mauvais que nous n'avons pas pu l'accepter. Je voudrais, moi, régler la chose d'une manière différente. J'arriverai à un accord par phases successives après avoir échangé des explications. « Je ne savais pas que la question allait être soulevée, mais je puis au moins vous faire une proposition. Je suggère que la question des dettes interalliées soit reprise, non pas tant par l'échange de correspondances que par le rapprochement de deux experts financiers qui

travailleront ensemble, soit à Londres, soit à Paris, et verraient ce qu'ils peuvent tirer de la situation. Si nous avons échoué jusqu'ici, c'est que nous avons de chaque côté exposé notre point de vue, sans avoir approfondi la question.

(*M. Mac Donald* explique ici la situation financière sérieuse dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne, qui aura à verser jusqu'à 30 à 40 millions de livres sterling, par an aux États-Unis en même temps qu'elle verse un intérêt sur des emprunts qu'on ne lui rembourse pas).

M. Herriot. – Le gouvernement britannique accepte que les conversations commencent sur la question des dettes d'après le mode proposé ?

M. Mac Donald. – Permettez-moi de consulter le Trésor pour connaître l'opinion de ces fonctionnaires ; ils peuvent ne pas être prêts à entamer la conversation. Je ne savais pas que la question serait soulevée et je ne puis me lier dès maintenant.

M. Herriot. – Passons à la question du pacte de non agression, dans lequel je suis prêt à admettre l'Allemagne. Je voudrais, à parler franchement, régler l'ensemble de cette question. La Grande-Bretagne est-elle disposée, après le règlement des réparations et du rapport des experts, à étudier un pacte de garantie mutuelle dans le cadre de la Société des Nations et qui comprendrait l'Allemagne, avec engagement réciproque de ne pas s'attaquer. Cela rentrerait tout à fait dans le programme de M. Mac Donald. Je vois d'abord un pacte entre Alliés, puis un autre offert à l'Allemagne, sous les garanties données par la Société des Nations. Il s'agit d'un pacte et non d'un traité.

M. de Peretti. – Puis-je apporter quelques précisions ? Vous savez comment, après le traité de Versailles, le pacte de garantie à trois n'étant pas encore en vigueur, nous nous sommes trouvés réunis. On a négocié depuis, à Cannes, où l'accord n'a pu se faire. On a fait une nouvelle tentative sur un texte où l'on a essayé de faire entrer certains points qui n'ont pas été admis par la Grande-Bretagne. Ne pourrait-on pas reprendre l'étude de la question, sur les bases suivantes : étudier d'abord si on ne pourrait pas réclamer des garanties complémentaires du traité de Versailles, préparer l'exercice du droit dont la Société des Nations est investie par l'article 223 ; créer un comité technique permanent avec prédominance des éléments alliés placé auprès du Conseil de la SDN ; créer un organisme dépendant de ce comité qui contrôlerait sur place et d'une manière permanente la démilitarisation dans les Territoires rhénans ; renforcer les dispositions des clauses de démilitarisation du traité de Versailles ; prévoir les mesures à prendre en cas d'infraction aux clauses de désarmement, et instituer une procédure de garantie efficace en cas de danger urgent.

On pourrait essayer de se mettre d'accord sur le texte d'un nouveau pacte, en partant par exemple de l'offre de M. Lloyd George. En tout cas on pourrait causer et chercher un nouveau texte analogue au traité entre la France et la Tchéco-Slovaquie. M. Bénès nous a dit que la Grande-Bretagne l'avait trouvé très acceptable. Une fois ce pacte conclu avec la Grande-Bretagne, on envisagerait un pacte de non agression avec l'Allemagne ; et enfin on

ferait rentrer ces deux pactes dans le traité d'assistance mutuelle générale que prépare la SDN. Cette série de pactes serait conforme au pacte général de la SDN qui prévoit des unions régionales et au projet de traité d'assistance mutuelle préparé par la Société des Nations et qui prévoit des traités particuliers de ce genre.

L'article 6 de ce projet stipule qu'en vue de donner une efficacité immédiate à l'assistance générale prévue plus haut, les Hautes Parties Contractantes pourront conclure, soit à 2, soit à plusieurs, des accords complémentaires au présent traité, dans le but exclusif d'assurer leur défense mutuelle et de faciliter l'exécution des mesures prescrites à ce traité en réglant à l'avance l'assistance qu'elles se prêteraient dans des éventualités d'agressions déterminées.

M. Mac Donald. – Je suis très désireux d'étudier et d'approfondir toute la question de la sécurité, mais entre autres difficultés en voici une. On a parlé de la Tchéco-Slovaquie. Quand M. Bénès parle pour son peuple, pas de difficulté. Mais je ne suis pas dans la même position. Avant de prendre un engagement, il faut que je m'assure de l'appui de tous les Dominions. Or, je tiens à vous en avertir loyalement et à jouer franc jeu avec vous, ce sera peut-être difficile ; une autre difficulté, c'est que si M. Herriot pourrait dire que M. Poincaré est encore vivant, j'ai, moi, à compter avec M. Lloyd George qui retomberait sur l'affaire de Cannes et me reprocherait d'avoir accepté ce qu'il a refusé, c'est-à-dire d'être plus chauvin que lui ; ma manière de voir, à part cela, est contraire. Ce que je puis faire toutefois, c'est d'accepter un examen approfondi (*exploration*) de l'ensemble de la question de sécurité. Quant à un traité de garantie mutuelle, je ne dois pas vous cacher que tous mes experts, de la marine, de l'armée et de l'air et du *Foreign Office*, y sont opposés. Cela nous entraînerait à augmenter notre armement, et cela ne serait pas admis. Je puis d'ailleurs vous annoncer confidentiellement que la Suède, le Danemark et la Hollande y sont également hostiles. Il ne paraît donc guère y avoir de chance d'aboutir. Pour sauver la situation, je suggère que la France, la Belgique et la Grande-Bretagne procèdent d'abord à un examen d'ensemble de la situation ; cela nous liera les mains et la question sera préjugée quand les États-Unis convoqueront une conférence sur le désarmement. Je vois pour ma part un grand avantage à élargir la question. En attendant que l'Amérique convoque une nouvelle conférence de désarmement, ce qui pourrait arriver avant un an, on se saisirait de toute la question et non pas seulement du côté technique. Il y a des problèmes plus vastes à résoudre que celui du nombre des aéroplanes ou des effectifs. En un mot, il faudrait procéder à une étude scientifique de la question. Votre sécurité ne peut pas être sérieusement menacée avant 2 ou 3 ans d'ici. Si dans l'intervalle, nous nous mettons à l'œuvre avec la même bonne volonté, il sera facile de trouver un système général de sécurité qui vous donnera satisfaction. Je sais que M. Herriot ne sera pas satisfait peut-être de ma réponse, mais je suis convaincu que s'il pouvait laisser la question ouverte, la solution tournerait finalement au profit de la France. À présent, si j'acceptais de conclure un pacte, cela voudrait dire qu'il faut augmenter nos effectifs, si le pacte doit avoir quelque

valeur. Sur ce dernier terrain, je serais certainement battu et mes efforts sincères pour venir à votre rencontre ne serviraient à rien.

M. Herriot. – Je comprends la situation où se trouve M. Mac Donald, mais, puisque nous parlons en bons amis, je dois lui exposer la situation de la France. Nous allons pouvoir régler, je pense, les questions d'argent. Mais qu'arrivera-t-il si un jour l'Allemagne déclare qu'elle ne veut pas payer, si elle expulse les organismes de contrôle et si elle restaure la monarchie ? Que deviendra mon pays ? Il faut avoir le courage de se rendre compte que le problème des réparations n'est pas seulement financier, mais politique et militaire, et cela par la faute de l'Allemagne. Des renseignements que nous donne le général Nollet, un vrai démocrate et un pacifiste sincère, il ressort que l'Allemagne prépare une armée d'un type nouveau. L'opinion du général Nollet est qu'avec les cent mille hommes que lui laisse le traité de Versailles, l'Allemagne va refaire ce que la Prusse a réussi après Napoléon 1er. Si dans dix ou quinze ans la SDN ne nous a donné une organisation de protection militaire, et si une Allemagne même républicaine, tente de se libérer de ses obligations par la force, que ferons-nous ? Mon pays a un poignard dirigé vers sa poitrine, à un centimètre du cœur. Efforts communs, sacrifices, morts de la guerre, tout cela aura été inutile si l'Allemagne peut à nouveau recourir à la violence. Je crois donc que je n'aurais pas fait mon devoir envers mon pays si je ne mettais pas l'Allemagne hors d'état de nuire. La France ne peut pas compter seulement sur une conférence internationale, et les États-Unis sont bien loin. Comment voulez-vous dans ces conditions que nous arrivions à réduire le service militaire, et que nous luttions avec quelque chance de succès contre les partisans d'un accroissement d'armement ? J'aimerais mieux tout de suite dire que je préférerais que la France ne soit pas payée, si elle devait renoncer à la sécurité. S'il y avait une nouvelle guerre, la France serait rayée de la carte du monde. M. Mac Donald qui est mon ami, comprendra mon émotion. On prend bien des garanties contre des criminels de droit commun. Ne pouvons-nous pas essayer de trouver une formule de garantie contre un danger d'une telle [force ?] qui rendrait inutile le rapport des experts ? Je vous parle ici du fond du cœur et je vous assure que je ne puis pas renoncer à la sécurité de la France qui serait hors d'état de supporter une nouvelle guerre.

M. Mac Donald. – Je suis très ému de ce que vient de dire M. Herriot et je me rends parfaitement compte de la situation. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour éviter une nouvelle guerre, car je suis certain qu'alors ce ne serait pas seulement la France, mais la civilisation européenne toute entière qui serait écrasée. Je ne suis pas indifférent à la position périlleuse de la France, mais je voudrais trouver une politique à laquelle la Grande-Bretagne puisse utilement collaborer. Je ne veux pas prendre un chemin facile qui s'offrirait à moi et participer à l'offre faite à la France d'une garantie militaire de sécurité. Je ne ferais que vous tromper ; aucun des Dominions ne me soutiendrait, un gouvernement réactionnaire remplacerait le mien, et finalement la France n'aurait qu'une fausse sécurité. Dès maintenant je suis prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour

entamer l'étude de la question. Et j'ajouterai ceci, c'est que si nous devons arriver à un accord, ce sera en éclairant l'opinion publique des deux pays et même du monde entier. Il faut lui dire que le danger existe, et l'appeler au secours des gouvernements. Donc pour faire une étude de la question, j'en suis : faire entrer en jeu la SDN, j'en suis ; arriver à des accords, certainement ; mais honnêtement, je ne pourrais pas aller plus loin du moins à l'heure actuelle.

M. Herriot. – Honnêtement parlant, je demande la permission de continuer la conversation sur ce point, parce que c'est le sujet qui me touche le plus à cœur et qui m'impose le plus grand des devoirs.

M. Mac Donald. – Voici ce que je pense : nous allons aujourd'hui régler les questions soulevées par le rapport des experts ; mais nous ne faisons ainsi que le premier pas dans la conclusion d'une longue série d'accords. Lorsque nous serons débarrassés du rapport des experts, je suis tout prêt à aller à Paris, à vous rendre votre visite et y passer deux jours à causer avec vous de la question des dettes, de la sécurité, et ainsi de suite. Nous avons beaucoup de choses à nous dire. J'estime que nous ne sommes pas des étrangers l'un à l'autre qui se saluent de temps en temps quand ils se rencontrent et se serrent la main, mais j'estime que nous sommes engagés dans une coopération continuelle. Réglons d'abord le rapport des experts, cela changera la situation politique en Allemagne, dans un bon sens, je l'espère. Je désire collaborer avec la France sur tous les points. Je voudrais par exemple vous parler de la situation dans les Balkans où les choses vont très mal en ce moment-ci. Si une nouvelle guerre par malheur doit éclater en Europe, il se peut très bien qu'elle ne vienne pas de l'autre côté du Rhin, mais d'ailleurs. Il peut y avoir autant de danger du côté de l'Orient que de celui de Berlin ; c'est cela qu'il faut arrêter. Or, nous ne pouvons pas tout régler dans une ou deux conférences ; il faut sérier les questions. La perspective générale qui s'ouvre à mes yeux est celle d'une nouvelle méthode pour régler les questions entre Alliés ; celle d'une amitié et d'une collaboration constante qui réunira le plus grand nombre d'alliés autour de nos deux pays, marquée au sceau du désintéressement. Il nous faut assurer notre propre bien être, mais nous travaillerons aussi à résoudre les grands problèmes moraux de la paix du monde. Donc, réglons d'abord la question des experts ; puis nous passerons à celle des dettes interalliées, puis au problème de la sécurité et nous chercherons à écarter de l'Europe les risques de guerre qui la menacent. Si la France, la Belgique et nous, formons un front uni, nous aurons déjà résolu les 9/10 du problème de la sécurité, car nous aurons écarté les conditions politiques qui auraient permis une attaque.

Je n'ai pas de plan complet dans l'esprit, mais une conviction profonde. Je suis entièrement partisan du contrôle des armements par la SDN. En ce qui concerne la question des armements allemands, je suis tout prêt pour mon compte à adresser un télégramme énergique au gouvernement allemand ; cela pourrait avoir de bons effets. Tant que je serai là, mon œuvre sera celle d'un défenseur continu de la paix. Nous voulons amener à nous le plus d'amis possible, y compris l'Amérique, bien qu'elle soit loin, comme on l'a dit ; elle ne nous a pas toujours compris, il faut l'éclairer et la gagner ;

quand tout cela sera fait, nous pourrons défier tous les fauteurs de troubles. C'est peut-être là une conception très vaste de large politique et de collaboration continue, mais elle devrait plaire à l'esprit français. Je suis convaincu que c'est seulement de cette manière que nous obtiendrons la paix définitive que nous désirons tous.

M. Herriot. – Je remercie vivement M. Mac Donald de ses paroles. En somme, la conclusion la plus importante de notre entrevue, c'est une sorte de pacte moral de coopération continue entre nous, pour le bien de nos deux nations et dans l'intérêt général du monde entier. Je ferai le possible et l'impossible pour répondre à cet appel de M. Mac Donald, et pour donner une première preuve de notre accord étroit, je suggère que nous signions ensemble cette note à envoyer à l'Allemagne.

M. Mac Donald. – J'y consens volontiers. Je compte sur l'effet produit par cette note qui sera plus solennelle que ne peut l'être une lettre de la conférence des ambassadeurs. Si les deux gouvernements font part à l'Allemagne de leur mécontentement et de leur ferme intention commune de ne pas tolérer de nouveaux armements, nous réussirons davantage à assurer la paix.

(Il est décidé que les deux gouvernements enverront une note collective à l'Allemagne, dont le texte sera préparé par M. de Peretti et sir Eyre Crowe. Après un échange de vues, il est décidé également que la note sera envoyée à l'Allemagne tout de suite, sans attendre la réponse que l'Allemagne doit faire avant le 30 juin à la conférence des ambassadeurs)[1].

M. Herriot. – Je ne pense pas que cette note puisse compromettre l'acceptation du rapport des experts et fournir un aliment au nationalisme. Il ne s'agit pas dans mon esprit d'une note agressive ni comminatoire, mais de dire que nos deux gouvernements sont prêts à aider sincèrement toutes les tentatives de paix et seraient étroitement unis contre toute manifestation de l'esprit de guerre. Je suis convaincu que cela pourrait au contraire aider le gouvernement allemand (M. Mac Donald communique les renseignements qu'il a reçus par une lettre privée qui lui a été adressée de Berlin).

Vu l'heure avancée (1 h 45) il est décidé de mettre fin à l'entretien ; les dernières dispositions seront prises au cours du déjeuner et avant le départ de la délégation française[2].

Il est également décidé de donner à la presse un bref communiqué, qui sera rédigé après le déjeuner par sir Eyre Crowe et M. de Peretti[3].

CPC, Y-Internationale, 1918-1940, vol. 691 (75CPCOM/691).

[1] Voir document n° 303 du 24 juin.

[2] Le 25 juin, Eyre Crowe envoya à Moncheur une lettre l'informant des conversations informelles avec Herriot et dressant la liste des mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations des experts. La traduction en français de ce document porte de nombreuses annotations peu lisibles, à l'exception de la dernière : « 1) [Porter ?] la question entre alliés. 2) Vote par les divers parlements. 3) Rédaction et signature du Protocole. »

[3] Document non retenu.

301

M. COUGET, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nº 26. *Prague, 23 juin 1924, 19 h. 20.*

(*Reçu* : 22 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nº 99.

M. Bénès, désireux de conformer son attitude à la nôtre et prêt, d'ailleurs, à reconnaître *de jure* le gouvernement des Soviets comme il l'a reconnu déjà *de facto*, m'a dit qu'il souhaiterait être tenu au courant des mesures que nous prendrons.

CPC, Z-Europe, Tchécoslovaquie, 1918-1940, vol. 64 (116CPCOM/64).

302

M. LAROCHE, DIRECTEUR ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES[2],
À M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

T. nº 540. *Paris, 23 juin 1924, s.h.*

En clair. Par courrier.

Accords de la Micum.

Le comité interministériel a examiné cet après-midi la question de la prorogation des accords de la Micum. Ces accords ont été prorogés jusqu'au premier juillet, sous la réserve que les gouvernements français et belge prendraient, avant cette date, une décision de principe sur la question de savoir s'ils entreraient directement en pourparlers avec le gouvernement allemand au sujet du financement des livraisons de charbon. Le gouvernement allemand déclare, en effet, que les industriels ne peuvent plus supporter la charge résultant des accords et qu'il est nécessaire de leur venir en aide, ce que le *Reich* ne peut faire lui-même qu'avec la collaboration des gouvernements alliés.

Les négociations de gouvernement à gouvernement ont été écartées jusqu'à présent, notamment lors du renouvellement du 15 avril, parce qu'elles étaient contraires au principe de l'exploitation des gages et que la Micum possédait des moyens de coercition dont les industriels et le *Reich* redoutaient avant tout l'application.

[1] Transmis à Washington, Londres, Rome, Varsovie, Belgrade et Bucarest.

[2] Signé « diplomatie, p.o. Laroche ».

Aujourd'hui que le gouvernement allemand a accepté le principe du plan des experts dont on peut prévoir la mise en vigueur dans un délai rapproché, que la collaboration des administrations allemandes dans les comités d'organisation s'effectue d'une manière régulière, qu'il est, d'autre part, très difficile, sinon impossible, d'envisager des sanctions efficaces, il semble que le gouvernement français puisse, sans compromettre les principes, accepter une conversation directe limitée à l'étude des dispositions financières à adopter dans les nouveaux accords.

Cette question doit être traitée d'abord avec le gouvernement belge.

Si le principe de la négociation directe est accepté, il appartiendrait au gouvernement belge de faire une proposition sur la mesure dans laquelle la caisse des gages pourrait être appelée à faciliter les avances à faire aux industriels.

La Belgique est, en effet, la première intéressée puisque le produit net des gages va à sa priorité. On peut d'ailleurs faire valoir que le gouvernement allemand est actuellement dans une situation de trésorerie très favorable et a un excédent budgétaire de 400 millions de marks-or pour les cinq premiers mois de l'année, excédent qu'il a affecté au rachat en bourse des bons-or. Or, le montant des prestations de charbon ne dépasse guère 30 millions de marks-or par mois.

Le comité interministériel a envisagé, entre autres, les solutions suivantes :

1°- Au moment où la commission des réparations déciderait la mise en application du plan des experts, elle fixerait rétroactivement le point de départ de la première annuité au premier juillet. Il serait stipulé à l'avance que dans cette hypothèse, toute l'exploitation des gages serait faite à partir du premier juillet au profit de l'Allemagne et en conséquence le produit net des gages depuis cette date lui serait reversé ; elle se couvrirait ainsi, et au-delà, des avances à court terme qu'elle ferait aux industriels.

Les gouvernements alliés ont intérêt à voir la première annuité du plan des experts commencer le plus tôt possible, parce qu'elle raccourcit le moratorium.

Cette solution n'aurait de chance de prévaloir que si le gouvernement allemand en faisait lui-même la demande à la commission des réparations.

2°- Pendant une période de trois mois, la Micum accepterait le paiement du *Kohlensteuer* et de certaines taxes (douanes, etc.) en traites à trois mois.

Il semblerait préférable que cette question, qui est très délicate, fût examinée à Paris, avec le délégué adjoint de la Belgique à la commission des réparations, qui a été mandaté jusqu'à présent pour les négociations de ce genre. Seul le principe des négociations de gouvernement à gouvernement doit faire l'objet d'une décision immédiate qui doit être prise à Bruxelles dès maintenant.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 488 (78CPCOM/488).

303

M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 475-479. *Berlin, 24 juin 1924, 15 h. 30-20 h. 45.*

(*Reçu* : 17 h. 40-23 h. 55.)

Suite à mon télégramme no 473.

L'ambassadeur d'Angleterre et moi avons effectué à midi auprès du chancelier la démarche prescrite.

Il a été convenu que le message adressé à M. Marx par Votre Excellence et M. Mac Donald[1] pourrait être publié à Berlin aussi bien qu'à Paris et à Londres dans la presse de mercredi matin.

[1] À la suite de leur entrevue du 22 juin aux Chequers, Herriot et Ramsay Mac Donald s'étaient mis d'accord pour adresser la lettre suivante au chancelier allemand :

« Nous désirons entretenir directement Votre Excellence d'un sujet qui cause un grave souci à nos deux gouvernements. Nous n'avons pas appris sans la plus grande appréhension que le gouvernement allemand pouvait avoir l'intention de ne pas donner une réponse favorable à la note récemment adressée à son ambassadeur à Paris à propos du contrôle militaire en Allemagne. En même temps, les rapports les plus inquiétants nous parviennent de l'activité continue et croissante des organisations nationalistes et militaristes qui préparent plus ou moins ouvertement des forces militaires en vue de faire naître de nouveaux conflits armés en Europe. Ces rapports sont trop fréquents et trop substantiels pour qu'on puisse les négliger. Ils tendent à justifier dans l'opinion publique une anxiété qui réagira inévitablement sur l'attitude des deux gouvernements. Si ces rapports ne sont pas fondés, nous sommes sûrs que le gouvernement allemand non seulement prendra conseil de ses propres intérêts, mais encore rendra un grand service à toute l'Europe en prêtant son concours à une enquête menée de telle façon qu'elle dissipe les craintes de préparations militaires secrètes.

Nous ne pouvons cacher au gouvernement allemand, et nous pensons qu'il est bon de l'en avertir, que tout manquement nouveau à exécuter loyalement et scrupuleusement les obligations de la partie 5 du Traité affecterait gravement la situation internationale au moment même où la perspective d'une mise en vigueur rapide du rapport Dawes fait naître dans tous les pays intéressés l'espoir d'un règlement définitif de la question des réparations qui doit préparer une pacification générale et véritable.

Nous prions donc le gouvernement allemand de faciliter cette pacification et à cet égard de coopérer d'abord avec énergie et bonne volonté à la mise en pratique des demandes légitimes de la commission de contrôle militaire.

Il serait de l'intérêt du gouvernement allemand lui-même de faire constater la situation exacte en ce qui concerne le désarmement en conformité des engagements inscrits au Traité. S'il veut convaincre les Alliés de la sincérité de son attitude, il doit saisir la possibilité d'en donner une preuve en aidant la commission de contrôle à constater les faits.

Nous faisons appel à Votre Excellence pour ne pas perdre une occasion d'écarter une cause de difficultés sérieuses entre nos gouvernements respectifs. La France et la Grande-Bretagne n'ont aucun désir de chercher à embarrasser le gouvernement allemand ni à prolonger le contrôle plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Au contraire, elles envisagent le retrait de la commission de contrôle à la date la plus rapprochée possible. Dès qu'elles auront reçu satisfaction sur les différents points que les gouvernements alliés ont particulièrement signalés, elles souhaitent vivement de voir substituer au mécanisme de la commission de contrôle le droit d'investigation conféré au conseil de la Société des Nations par l'article 213 du Traité. Elles demandent seulement qu'on donne tous apaisements à leurs légitimes appréhensions. On ne peut leur demander de permettre que leur sécurité soit menacée par le défaut des garanties qu'elles tiennent des dispositions du traité de paix.

C'est dans cet esprit que nous renouvelons l'expression de notre espoir sincère que le gouvernement allemand fasse à la note de la conférence des ambassadeurs la seule réponse qu'exigent la situation et les engagements solennels inscrits dans le Traité. »

Suite à mon télégramme 475.

Après avoir écouté le message dont le texte lu en anglais par lord D'Abernon, était traduit au fur et à mesure en allemand d'après le texte français, le chancelier nous a déclaré que le gouvernement allemand était d'accord avec les gouvernements anglais et français pour pratiquer une politique de conciliation. La réponse qui serait faite à la conférence des ambassadeurs, dans le délai fixé, marquerait, il en avait la conviction, un nouveau progrès dans cette voie.

Dès maintenant, M. Marx tenait à dire que les nouvelles relatives à des armements et préparatifs militaires, étaient en ce qui concerne le gouvernement allemand, tout à fait dénuées de fondement et, en ce qui concerne les organisations particulières, très exagérées. Sans doute, les associations d'extrême gauche et d'extrême droite, les premières surtout que soutenait l'argent russe, avaient des fusils, mais elles ne possédaient, on s'en rendrait compte en visitant les usines, ni l'artillerie, ni les autres moyens de combattre sans lesquels une guerre, dont l'opinion allemande était, d'ailleurs, presque unanime à écarter l'idée, était impossible[1].

Mais, certaines de ces associations conservaient des projets menaçants pour le maintien du régime et de l'ordre public. Le gouvernement devait, pour se défendre contre le danger intérieur, s'en rapporter à la loyauté de l'armée. Il était donc très soucieux de ne rien faire qui pût ébranler ce loyalisme en heurtant les susceptibilités de l'armée. Il espérait que les gouvernements alliés tiendraient compte de cette situation difficile.

M. Marx a exprimé le désir que ses explications fussent considérées comme confidentielles et résumées, par les journaux français et anglais, dans la forme très brève et imprécise où elles le seront par la presse allemande. Celle-ci dira seulement que le chancelier, après avoir remercié les représentants étrangers de leur communication leur a promis une très prochaine réponse du gouvernement allemand à la note de la conférence des ambassadeurs.

Suite à mon télégramme nº 478.

Le langage du chancelier semble indiquer l'intention d'accepter le principe de l'enquête militaire, mais de la restreindre à la visite des usines ou, tout au moins, d'en exclure les opérations de contrôle qui mettraient les officiers alliés en contact direct avec les troupes allemandes. J'insisterai, aussi bien à la *Wilhelmstrasse* que dans les milieux politiques, pour une acceptation sans réserve[2].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 94 (78CPCOM/ 94).

[1] Voir document nº 278 du 11 juin.

[2] Le 24 juin (T. nº 361), Saint-Aulaire informa Paris que Mac Donald estimait que la note commune au gouvernement allemand ne devait pas être publiée. Mais un communiqué de presse avait informé de la démarche. Après consultation des deux ambassadeurs britannique et français à Berlin, estimant que « la divulgation de la note elle même, très conciliante de ton, préviendrait les attaques de la presse nationaliste », et après avoir pris l'avis de Carl von Schubert, qui avait assisté le chancelier lors de l'entretien, la note fut finalement publiée le 25 juin dans la presse berlinoise (T. nº 481 du 25 juin, de Berlin à Paris). Voir document nº 308 du 26 juin.

304

NOTE POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL AU SUJET DE LA CANDIDATURE DU BRÉSIL À UN SIÈGE PERMANENT AU CONSEIL.

Paris, 24 juin 1924.

M. de Souza Dantas avait déjà entretenu M. Léon Bourgeois de la candidature du Brésil à un siège permanent au Conseil de la Société des Nations, dont il a parlé à M. Laroche. Le gouvernement brésilien paraît tenir beaucoup à cette candidature et il ne néglige rien pour la faire aboutir. C'est certainement à cette intention qu'il a pris l'initiative de créer à Genève une représentation permanente auprès du Secrétariat général, ayant à sa tête un ambassadeur, M. de Mello Franco, assisté d'un ministre plénipotentiaire, M. Clarke, ancien conseiller de l'ambassade du Brésil à Paris. Sir Éric Drummond et ses collaborateurs immédiats n'ont d'ailleurs pas paru particulièrement sensibles à l'honneur qui était ainsi fait au Secrétariat général, et ils paraissent plutôt redouter que cet exemple ne soit suivi. En tout cas, il est peu probable que le Brésil en tire grand avantage pour la réalisation de ses ambitions.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 du pacte, la désignation de nouveaux membres permanents dépend en effet de l'unanimité du Conseil, avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée. Aucune modification de cette procédure n'a été actuellement demandée, le seul amendement déposé relativement à l'article 4 visant seulement le mode de désignation des membres non permanents du Conseil. Le sort du Brésil, pour la transformation de son siège non permanent en siège permanent, est lié à celui de l'Espagne. Dès l'année dernière, M. de Souza Dantas s'était entendu à ce sujet avec M. Quiñones de Leon et M. Poincaré avait autorisé la délégation française à prêter son appui aux deux candidatures, alors que c'est l'opposition de l'Angleterre qui les fit échouer[1].

M. Quiñones a annoncé l'intention de poser de nouveau cette année celle de l'Espagne et il ne cache pas, comme il l'avait déjà fait en 1923, que le maintien de son pays au Conseil est pour celui-ci une condition essentielle de sa présence dans la Société des Nations. Étant donné l'appui très cordial et très efficace que le représentant du Brésil comme celui de l'Espagne a toujours prêté au représentant de la France au Conseil, tant pour les questions qui nous intéressent directement, notamment celle de la Sarre – que celles qui touchent nos alliés polonais, il semblerait désirable que Monsieur le président du Conseil voulût bien autoriser les représentants de la France à la prochaine Assemblée à prêter leur appui à la délégation brésilienne en même temps qu'à la délégation espagnole en vue de l'entrée de leurs deux pays au Conseil à titre permanent.

Si le Brésil et l'Espagne n'obtenaient pas à la prochaine Assemblée la réalisation de leur désir, il est peu probable que celui-ci se réalise jamais,

[1] Voir *D.D.F. 1923*, t. 2, document nº 124 du 18 septembre.

car le jour où l'Allemagne sera admise dans la Société des Nations, sa candidature, d'ores et déjà considérée comme certaine à un siège permanent au Conseil, barrerait définitivement la voie à celles de l'Espagne et du Brésil[1].

Service français de la Société des Nations (SFSDN), 1917-1940, vol. 117 (242QO/117).

305

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. JUSSERAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 182-183. *Paris, 25 juin 1924, 14 h. 20.*

Chiffré.

Je réponds à votre télégramme 325 et 326[2].

Veuillez faire savoir à M. Hughes que je ne me fais pas d'illusions sur la bonne foi du gouvernement des Soviets ; mais il est difficile au gouvernement démocratique issu des élections du 11 mai de prendre une position autre que celle qui a été prise déjà par l'Angleterre et par l'Italie.

Le gouvernement français croit que c'est une erreur de confondre le communisme, qu'il est décidé à combattre par tous les moyens possibles, et le gouvernement russe, qu'il faut aider à se dégager des influences qui ont pesées sur lui. Pour arriver à ce résultat, comme pour défendre les intérêts des porteurs de titres au sujet desquels les négociations entreprises jusqu'à ce jour apparaissent comme sans résultats, le gouvernement français estime que la solution, sinon la meilleure du moins la moins mauvaise, est de prendre pied en Russie ; il n'attend pas de cette décision des résultats immédiatement satisfaisants, à beaucoup près, mais il croit que, toute modification du système de gouvernement semblant impossible, et peut-être même, pour l'instant, peu souhaitable, il est du rôle et de l'intérêt d'un pays comme la France de favoriser par sa présence les transformations indispensables[3].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 355 (117CPCOM/355).

[1] Le document comporte en haut de la première page une annotation manuscrite : « Dites à M. S. D. qu'à la suite de notre conversation, le président du Conseil vous a autorisé à lui dire que nous maintenons cette attitude. J. L. ». Le document est revêtu, en bas de la dernière page, de la signature d'Herriot précédée de la mention « approuvé. »

[2] Du 17 juin, voir document no 288 et ses notes.

[3] Jusserand transmit le 30 juin, par le T. nos 341-342, qu'il avait vu le secrétaire d'État : « Il m'a paru apprécier le caractère obligeant de la démarche que vous m'avez prescrite, mais il demeure immuable dans sa politique de refus de reconnaissance de chefs qui violent à plaisir les principes des gouvernements libres et dont les promesses ne valent rien. » Jusserand ajoutait que, selon le ministre de Pologne, Kamenev et Staline envisageraient une attaque contre la Roumanie ou la Pologne. Ce télégramme fut transmis par courrier, « très confidentiel », à Varsovie, Bucarest, Prague, Belgrade, Rome, Londres, à la Guerre et à Foch.

306

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. GENOYER, CONSUL DE FRANCE À DÜSSELDORF, POUR LE GÉNÉRAL DEGOUTTE,
ET M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DANS LES TERRITOIRES RHÉNANS.

T. nº 210 ; 302. *Paris, 25 juin 1924.*

En clair. Par courrier.

M. von Schubert, remplaçant le secrétaire d'État, a déclaré au chargé d'affaires de France à Berlin que M. Stresemann désirerait savoir s'il est autorisé à faire état publiquement des mesures de clémence qui vont être prises en Rhénanie. M. Stresemann estime qu'il y aurait intérêt à ce que les mesures envisagées fussent prises d'un seul coup, car l'effet ainsi produit sur l'opinion allemande serait beaucoup plus profond que celui que provoquerait une série de mesures de détail adoptées successivement.

Le principe des mesures gracieuses à prendre à l'égard des Allemands condamnés ou expulsés ayant été énoncé dans la déclaration ministérielle française, je suppose que M. Stresemann se préoccupe de communiquer à la presse allemande des précisions sur le nombre des condamnés qui vont être libérés et celui des expulsés qui vont être autorisés à rentrer en Territoire occupé.

Pour M. Tirard : me référant à votre télégramme du 19 juin nº 236,

Pour général Degoutte : me référant à mon télégramme du 17 juin nº 201,

Pour les deux : Je vous prie de m'adresser par le courrier la liste nominative des Allemands qui conformément à mes instructions vont être relâchés ou réintégrés ainsi que la liste de ceux qui seront exceptés de ces mesures avec indication du motif de leur exclusion.

Je verrais un grand intérêt à ce qu'à moins d'impossibilité matérielle, les mesures de bienveillance annoncées fussent prises simultanément et sans délai par M. Tirard et par vous (*pour Düsseldorf*), par le général Degoutte et par vous (*pour M. Tirard*).

Dès que vous m'aurez avisé télégraphiquement de la mise en application des décisions acceptées, j'en ferai part aussitôt à la presse française en même temps qu'au gouvernement allemand de façon à garder au gouvernement français vis-à-vis de l'opinion allemande le bénéfice de l'initiative[2].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 253 (78CPCOM/253).

[1] Voir document nº 288 du 18 juin.

[2] Le 26 juin, Degoutte répondit (T. nº 325) : « D'accord avec M. Tirard, dispositions sont prises pour que mesures de clémence concernant les expulsés soient notifiées 27 juin à autorités allemandes locales. En ce qui concerne la Ruhr, j'autorise rentrée d'un seul coup, à quelques exceptions près, de toutes les personnes expulsées depuis le 11 janvier 1923. Il a été prononcé dans la Ruhr 4 248 expulsions sur lesquelles 1 774 retraits ont déjà été prononcés. Après exécution mesures de clémence, il ne restera plus pour la Ruhr que 65 expulsés non autorisés à rentrer.

307

M. DE PERETTI DE LA ROCCA, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES[1],

À MM. DE SAINT-AULAIRE, BARRÈRE, DE MARGERIE, AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, ROME ET BERLIN, AU GÉNÉRAL DEGOUTTE, COMMANDANT DES TROUPES ALLIÉES DU RHIN, À DÜSSELDORF, ET À M. TIRARD, HAUT-COMMISSAIRE FRANÇAIS DES TERRITOIRES RHÉNANS, À COBLENCE.

T. nº 520 ; 492 ; 353 ; 214 ; 305. *Paris, 26 juin 1924, 10 h. 20.*

Chiffré.

Accords avec la Micum.

À la suite de l'entente intervenue hier entre les ministres belges et moi-même, les gouvernements français et belge ont envoyé une note identique à l'ambassade d'Allemagne à Paris et à la légation d'Allemagne à Bruxelles pour faire savoir qu'en raison de la proximité de la réunion d'une conférence concernant la mise en application du plan des experts, il ne leur paraît pas possible d'engager des négociations directes avec le gouvernement allemand au sujet du renouvellement des accords de la Micum.

Étant donné le caractère technique que présentent les négociations, il appartient à la Micum de les suivre avec les représentants des industriels allemands. Les délégués français et belges dans la Ruhr ont d'ailleurs reçu pour instructions de tenir compte de toutes demandes des industriels allemands qui leur paraîtraient fondées[2].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 488 (78CPCOM/488).

[1] Signé : « Diplomatie, p.o. E. de Peretti de la Rocca. »

[2] Le 26 juin (T. nº 215), Peretti adressa des instructions au général Degoutte : « Dans un but de conciliation et pour arriver à un accord, les ingénieurs de la Micum pourront accepter une réduction du *Kohlensteuer* ; les gouvernements s'en remettent à eux du quantum de cette réduction. Ils pourront accepter également des réductions sur les taxes de licences et de dérogations. Ils pourront enfin accepter la réduction ou même la suppression des droits de douanes perçus au cordon oriental sur certains produits provenant d'Allemagne non occupée et nécessaires à l'industrie de la Ruhr. Au cas où ils le jugeraient indispensable, ils pourront également étudier le paiement du *Kohlensteuer* et de certaines taxes par traites à court terme. Ils ne perdront pas de vue la nécessité d'arriver à un accord permettant la continuation des livraisons de charbon et le maintien du mécanisme des gages, jusqu'à la mise en application du plan des experts. Il est bien entendu que la prorogation des accords de la Micum ne pourra être discutée à Londres, elle est exclusivement du ressort des puissances occupantes et des industriels allemands. »

308

M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nos 489-490. *Berlin, 26 juin 1924, 21 h. 45.*

Secret. (*Reçu* : le 27, 0 h. 15.)

M. Stresemann m'a dit que le message de Votre Excellence, en introduisant un ton nouveau dans les relations franco-allemandes, facilitait sa tâche dans les discussions parfois vives qu'il poursuivait depuis plusieurs jours avec ses collègues au sujet de la reprise du contrôle.

Son plan qu'il n'aurait, d'ailleurs, pas encore imposé définitivement au cabinet, semble être d'accepter en principe l'enquête demandée sous réserve de certaines modalités d'application ; de différer jusqu'après l'adoption du plan des experts par le *Reichstag*, c'est-à-dire jusqu'à la fin juillet, le commencement des opérations ; d'en limiter la durée à deux mois ; de commencer par la visite des usines ; enfin de régler immédiatement les cinq points mentionnés par les notes alliées afin de mettre en œuvre, dès la fin de l'enquête, le régime de l'article 213.

Tout en déclarant que je n'avais pas compétence pour discuter la question, j'ai cru devoir marquer, d'une part, que le message, acte politique de large portée, ne modifiait pas, au point de vue technique, les notes de la conférence des ambassadeurs, d'autre part, que le gouvernement et l'opinion français, confiants dans les bonnes dispositions du gouvernement allemand, comptaient en trouver la confirmation dans les résultats d'une enquête complète d'où ne serait exclue aucune investigation[2].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 95 (78CPCOM/95).

[1] Note manuscrite marginale : « J'ai téléphoné à M. Phipps le 27 à 18 h. dans le sens du télégramme préparé pour Londres et il m'a dit qu'il allait télégraphier à son gouvernement. J.L. ».

[2] Herriot répondit à Berlin le 27 juin (T. nos 359-360) : « J'approuve votre réponse au ministre des Affaires étrangères. Nous attendons du gouvernement allemand une acceptation sans réserve de la note de la conférence des ambassadeurs. Si M. Stresemann vous entretient à nouveau de la question, vous ne devrez lui laisser à cet égard aucune illusion. » Herriot indiquait qu'il informait Londres, Bruxelles et Rome de cette conversation : « Si M. Mac Donald croyait désirable qu'une démarche commune fût faite par les représentants français et anglais dans ce sens, je vous autorise, dès maintenant à vous y associer. » Dans le télégramme qu'il adressa aux représentants français dans les trois postes (T. nos 525-527 ; 568-569 ; 498-499), Herriot commenta : « Les propositions de M. Stresemann ont pour objet de substituer à l'enquête complète qui est indispensable un semblant d'investigation, entouré de conditions qui la rendraient d'avance entièrement vaine. »

309

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1],
À M. GUÉRITTE, CONSUL DE FRANCE À DANTZIG.

D. nº 11. *Paris, 26 juin 1924.*

a.s. exportation de capitaux en faveur de l'International Shipbuilding and Engineering Company L^td.

Par une lettre en date du 12 juin dont vous trouverez ci-joint la copie le groupement industriel pour Dantzig a sollicité du ministère des Finances l'autorisation de consentir, par l'entremise de la Banque franco-polonaise, une avance de cinquante mille livres sterling à la Société *International Shipbuilding and Engineering Company L^td* à laquelle a été confiée l'exploitation des anciens chantiers de l'État allemand à Dantzig[2].

Je vous serais obligé de me faire connaître, aussitôt que possible, votre avis sur l'accueil à réserver à cette demande et de me renseigner sur le bien-fondé des raisons invoquées par le groupement français intéressé en vue de cette exportation[3].

CPC, Z-Europe, Dantzig, 1918-1940, vol. 29 (85CPCOM/29).

310

NOTE DE M. DE PERETTI[4].

Paris, 26 juin 1924.

M. Tchenkeli se réfère à une visite que M. Tseretelli a faite à M. Herriot, au sujet de la reprise des relations avec la Russie et de la situation particulière de la Géorgie.

[1] Dépêche signée Laroche.

[2] En mai, le Département avait autorisé une première avance de 13.000 £ du Groupement industriel pour Dantzig à la *International Shipbuilding and Engineering Company L^td* (D. de François-Marsal à Poincaré, 17 juin 1924).

[3] Guéritte répondit que la demande d'exportation de capitaux présentée par le Groupement industriel de Dantzig lui paraissait justifiée « étant donné la crise financière dont souffrent actuellement la ville libre et la Pologne. ». Il ajoutait : « L'achat des fournitures, matériel, métaux, etc. nécessaires au consortium international s'effectue spécialement à l'étranger, notamment en France et Angleterre, ce qui ramène donc dans ces pays une grande partie de l'argent qu'ils exportent en sa faveur. L'*International Shipbuilding and Engineering Company L^td* s'efforce de trouver, en vue de poursuivre son développement, des crédits avantageux afin d'être dans une situation favorable et éviter ainsi les taux d'intérêts très onéreux exigés actuellement par les banques locales » (D. nº 47, 17 juillet). Le 31 juillet, Renoult, chargé par intérim du Département, donna son accord à l'exportation de capitaux (D. nº 3126 de Renoult à Clémentel, 31 juillet).

[4] Tchenkeli était venu interroger Peretti sur la question de la reconnaissance le 3 juin. Peretti avait répondu qu'il fallait attendre que le gouvernement soit constitué.

M. Tchenkeli me remet la lettre ci-jointe. Il me prie d'entretenir de la question le président du Conseil, avec qui il voudrait avoir, sur ce sujet, un entretien.

Je demande à M. Tchenkeli quelle position avait été prise à cet égard par les gouvernements britannique et italien, qui ont déjà reconnu le gouvernement de Moscou. M. Tchenkeli ignore la position prise par le gouvernement italien. Quant au gouvernement britannique, il me rappelle que sa position est peu claire. Il a, en effet, déclaré que la reconnaissance *de jure* qu'il avait effectuée, valait pour les territoires qui reconnaissaient l'autorité de ce gouvernement. Le *Foreign Office* avait déclaré ensuite que cette clause visait précisément la Géorgie.

M. Tchenkeli me demande ce que nous ferons. Je lui dis que j'ai besoin d'étudier la question et que j'en parlerai au président du Conseil.

Je lui demande s'il ne craint pas qu'à la question que l'on poserait au gouvernement de Moscou sur ce sujet, il ne réponde que nous pouvons reconnaître aussi le gouvernement soviétique installé à Tiflis. M. Tchenkeli paraît certain que le gouvernement de Moscou ne répondra pas ainsi, parce qu'il n'admet pas que d'autres gouvernements soviétiques que lui correspondent avec les gouvernements alliés.

M. Tchenkeli paraît certain également que si nous exigeons, au moment de la reconnaissance *de jure*, le droit de reconnaître également *de jure* le gouvernement de Géorgie, le gouvernement de Moscou, après avoir fait quelque chantage finira par admettre notre point de vue[1].

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 652 (117CPCOM/652).

311

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Jusserand, Ambassadeur de France à Washington[2].

T. n° 187. *Paris, 27 juin 1924, 11 h.*

Chiffré.

Je me réfère à votre télégramme n° 330.

Sur mes instructions, le directeur politique a fait venir le conseiller de l'ambassade des États-Unis pour lui faire en mon nom l'invitation prévue à la dernière réunion de Londres, en ce qui concerne la présence des États-Unis à la conférence du 16 juillet[3].

[1] Annotation manuscrite : « Le président demande qu'on étudie : la reconnaissance n'aura lieu que sous réserve des engagements de la France. »

[2] Communiqué par courrier à Londres, Rome, Berlin, Bruxelles, Prague, Varsovie, Bucarest, Belgrade, Athènes et Lisbonne.

[3] Voir documents n° 299 du 21 juin, n° 300 du 22 juin et n° 312 du 27 juin.

M. Whitehouse venait de recevoir de Washington un télégramme d'après lequel le gouvernement américain sera représenté à cette conférence par son ambassadeur à Londres, assisté comme adjoint de M. Logan.

Le gouvernement des États-Unis a ainsi voulu marquer l'intérêt qu'il prend au rapport Dawes. L'ambassadeur Kellogg traitera à Londres les affaires concernant les États-Unis et, pour les autres, aura pour tâche de renseigner son gouvernement aussi complètement que possible.

M. Whitehouse ayant demandé s'il s'agissait de la réunion d'un nouveau Conseil suprême, il lui a été répondu qu'il n'en était nullement question. La conférence réunit les puissances qui ont un intérêt à des réparations ; on se préoccupe précisément, à l'heure actuelle, de définir quelles seraient ces puissances, en dehors de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, de la Belgique, du Japon et des États-Unis.

Télégrammes Départ - Paris à Londres, 1924, vol. 3165 (304QO-NT/3165).

312

M. DE PERETTI, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES, À SIR EYRE CROWE, SECRÉTAIRE ADJOINT DU *FOREIGN OFFICE*.[1]

L. *Paris, 27 juin 1924.*

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre du 24 juin, et je vais étudier la question du protocole que vous proposez de faire signer par les gouvernements alliés d'une part, et par l'Allemagne de l'autre.

J'estime, d'autre part, qu'il est très urgent, dès avant la signature de ce protocole, de faire mettre au point les grandes lignes du contrôle dans les conditions convenues entre nous[2] et M. Herriot va écrire dans ce sens à M. Barthou : le colonel Logan pourrait être chargé de préparer dès maintenant les grandes lignes de ce contrôle, de manière que la commission des réparations puisse charger des experts de rédiger les instructions détaillées prévues par le rapport Dawes.

Le président du Conseil va demander également à M. Barthou de s'entendre avec ses collègues au sujet du choix de l'agent général, qui doit être un Américain. Il me paraît impossible de faire ce choix sans demander, au moins à titre officieux, l'avis du gouvernement de Washington, et je pense que nous serions plus libres vis-à-vis du colonel Logan si nous demandions nous-mêmes cet avis. Je vous propose donc de télégraphier à nos ambassadeurs respectifs à Washington, pour demander au gouvernement américain de nous faire connaître son opinion sur la question.

[1] Voir documents nº 299 du 21 juin et nº 300 du 22 juin.

[2] Lettre de Eyre Crowe à Peretti, où l'on peut lire : « I am glad to think that on most of the points there was no serious disagreement between our two Prime Ministers. I understand that it is agreed that there should be an instrument, which might fitly be styled a protocol, to be signed by the several Allies, on one hand, and by Germany on the other, definitely pledging all parties to give effect to the recommendations embodied in the Dawes report. »

En même temps, nous laisserions le soin à nos délégués à la commission des réparations, comme vous le proposez, de désigner les différents membres des comités prévus dans le rapport Dawes.

Je pense que vous donnerez des indications semblables à sir John Bradbury.

Il doit être bien entendu que l'Allemagne doit soumettre à la commission des réparations les mesures législatives et autres qu'elle doit prendre pour la mise en application du plan des experts ; cette procédure est formellement prévue par le plan Dawes.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli deux exemplaires des notes prises au cours des conversations des Chequers. Vous seriez bien aimable de me renvoyer l'un de ces exemplaires avec vos observations, si vous en avez, de manière que je puisse faire faire un tirage définitif[1].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 488 (78CPCOM/488).
Papiers Édouard Herriot (1872-1957), vol. 15 (89PAAP/15).

313

Note de M. de Martel au sujet de la reprise des relations avec la Russie.

Paris, 27 juin 1924.

1re Partie : Résumé de la situation actuelle en Russie.

Situation intérieure du parti communiste :

Le gouvernement de Moscou est actuellement en proie à des querelles de partis et à des oppositions de personnes. En face du Polit-Bureau (sic), que dirigent Zinoviev, Kamenev et Staline, Trotski, Tchitcherine et Krassine, groupent une opposition qui cherche à démocratiser le parti et à l'empêcher de demeurer dans une conception purement théorique.

Cependant, ce sont là seulement des divergences d'opinions qui, si profondes soient-elles, s'effacent au besoin devant l'intérêt général. On l'a vu notamment au treizième congrès du RKP quand le Polit-Bureau et Trotski ont proclamé une trêve générale et affirmé une fois de plus l'unité de front communiste.

Situation économique :

C'est qu'en effet toutes les divergences de doctrines doivent s'effacer devant les nécessités de la situation économique.

Celle-ci est grave : la réforme monétaire à peine achevée risque d'être un échec si, le budget continuant à n'être pas équilibré, il fallait recourir à

[1] Voir documents nº 90 du 11 février, nº 299 du 21 juin et nº 300 du 22 juin.

nouveau à une inflation plus ou moins déguisée ; et tel serait le cas notamment pour l'émission récente de billets libellés en roubles-or, qui en somme ne sont que des bons du Trésor déguisés.

L'industrie est sensiblement en meilleur état qu'il y a deux ans et son rendement a progressé de 50 % aux dires des statistiques gouvernementales ; mais elle souffre de la diminution du pouvoir d'achat de la population agricole, conséquence de la crise bien connue des « oiseaux » et se trouve encore dans une situation très inférieure à celle d'avant guerre.

Pour les mêmes raisons, le commerce extérieur où l'entreprise privée joue un rôle chaque jour plus grand, traverse une crise analogue, et le treizième congrès communiste cherche à limiter l'effort privé.

Quant au commerce extérieur, *monopole d'État*, son rendement pour l'année 1922-23 a été, grosso modo, le quinzième de celui d'avant guerre ; le « Plan national » pour 1923-24 prévoit, notamment en matière de céréales, une exportation dix fois supérieure à celle de 1922-23, mais il est trop tôt pour pouvoir comparer les prévisions de ce Plan national aux réalisations pratiques.

L'agriculture n'est guère mieux partagée : le paysan continue à travailler surtout pour satisfaire ses propres besoins. Le bétail de trait fait défaut. L'outillage avait été un peu amélioré par des achats en Allemagne, en Suède et en Tchéco-Slovaquie, mais les instruments très vite détériorés sont difficilement réparables et le moujik revient aux modes de culture les plus primitifs.

Situation politique intérieure :

Au point de vue politique, le gouvernement des Soviets constitue un tout fortement organisé auquel on ne peut, à l'intérieur, opposer aucun groupe politique jouissant d'une influence sérieuse ; grâce à la dictature, il est bien le gouvernement *de facto* du pays.

À l'extérieur, les émigrés, de quelque parti qu'ils se réclament, ne peuvent plus, sauf exceptions individuelles, jouer un rôle quelconque dans le pays.

Situation politique extérieure :

Sitôt vécue la période héroïque de la conquête du pouvoir, les bolcheviks ont été contraints de rechercher un compromis avec les puissances capitalistes, en leur demandant des crédits ou des emprunts indispensables pour éviter une catastrophe (il y a lieu de noter cependant que trois bonnes récoltes consécutives permettraient sans doute d'équilibrer le budget sans recours au crédit étranger).

Cette question des crédits s'est donc forcément trouvée liée à celle de la reconnaissance *de jure*.

Le gouvernement soviétique a déjà été reconnu *de jure* par dix-neuf États : l'Allemagne, l'Italie, la Perse et la Turquie ont des ambassadeurs à Moscou ; l'Afghanistan, l'Esthonie, la Finlande, la Lettonie, la Lithuanie et la Pologne ont des ministres plénipotentiaires ; l'Autriche, la Chine, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Suède ont des chargés d'affaires. Les Républiques soviétiques (non socialistes) de Boukhara et de

Khiva, et la République de Mongolie (province chinoise) ont signé des « traités d'amitié » et ont des délégués à Moscou. La Norvège et la Tchéco-Slovaquie, qui ont reconnu le régime *de facto*, ont des délégations à Moscou et ont signé des accords commerciaux provisoires.

Ces résultats ont été obtenus depuis la conférence de Gênes, grâce surtout au désaccord franco-anglais, dont le Kremlin a su habilement profiter. L'accord de Rapallo a marqué dès le début la volonté des Russes d'empêcher la constitution d'un front uni des grandes puissances. Les Russes espéraient à ce moment arriver à une collaboration anglo-russo-allemande ; ils y renoncèrent devant la crainte que leur inspiraient les nationalistes allemands, et le peu d'empressement des milieux politiques et financiers anglais.

Ils se disposèrent alors à exploiter les rivalités qui s'étaient fait jour à Gênes et en tirèrent, en matière de reconnaissance, les résultats fructueux relatés ci-dessus.

La nouvelle orientation de la politique française va contraindre les Soviets à renoncer à ce jeu avantageux, puisque la France, l'Angleterre et la Belgique, pouvant maintenant se mettre d'accord sur la note à remettre à l'Allemagne, vont avoir avantage à aborder ensemble le problème des rapports avec la Russie.

Autant il était indispensable, tant que le différend franco-anglais n'était pas dissipé, de ne pas prendre part à une « course à la reconnaissance » avec toutes les surenchères qu'elle comportait, autant, après la réalisation du « pacte moral de collaboration continue » il devient indispensable de réaliser l'unité de front entre tous les négociateurs, qui devront présenter à Moscou une pensée concertée et unanime.

La reconnaissance de jure :

Pour nous mettre sur le même pied que les Anglais, il est indispensable de procéder sans délai à une *reconnaissance de jure* sans conditions.

Ce geste accompli, la France peut reconquérir l'initiative des négociations avec la Russie en convoquant la conférence chargée de régler définitivement les questions d'ordre international issues de la Révolution russe. Ce faisant, la France retrouvera son influence de jadis, d'autant plus facilement qu'il n'existe entre la France et la Russie, une fois réglées les difficultés pécuniaires, ni rivalités politiques ni concurrence économique, ce qui n'est le cas ni pour la Grande-Bretagne en Afghanistan, en Perse et aux Indes, ni pour l'Allemagne en matière de conquête économique.

L'Amérique de son côté pourra peut-être être amenée à changer son point de vue actuel, en raison des inquiétudes que peut faire naître la politique du gouvernement libéral japonais qui recherche maintenant la conversation avec les Soviets.

Les Soviets pourraient donc difficilement éluder les négociations collectives qui leur seraient ainsi offertes et devraient accepter un règlement dans lequel nous pourrions inscrire les trois questions essentielles, à savoir *le problème des dettes*, celui de *l'indemnisation des étrangers expropriés*, et celui de la *sécurité des biens et des personnes*.

2e Partie : Reprise des relations normales.

Principes généraux :

Il est indispensable, dans ces conditions, de rechercher dès maintenant une méthode pratique de reprise des relations et de règlement des questions pendantes.

Deux principes s'imposent :

A/ *Principe de « reconstitution de l'influence française »* :

Le gouvernement des Soviets doit être amené, dans la mesure du possible, *à dédommager nos nationaux en reconstituant et en développant l'influence française en Russie*, mais il *lui est impossible de reconnaître* explicitement ses dettes, tant pour des raisons de politique intérieure que parce que le gouvernement ne peut, aux yeux du public, aliéner les biens qui font, depuis la Révolution, partie du domaine national : il ne peut donc que les concéder.

B/ *Principe d'activité* :

Nous ne pourrons espérer récupérer les capitaux investis en Russie sous forme d'entreprises ou d'immeubles qu'en apportant de l'argent frais dans la proportion de 2 à 10 % des valeurs à récupérer, afin de constituer le capital de roulement qui fait actuellement défaut à toutes les entreprises russes.

Par « reconstitution de l'influence française », il convient d'entendre une restitution méthodique à nos nationaux soit des biens qu'ils possédaient jadis, soit de biens ou de droits autres, de valeur équivalente, ces restitutions étant majorées de l'équivalent du manque à gagner depuis 1917. Cette restitution, vraisemblablement limitée dans le temps, peut prendre la forme soit de concession, soit de constitution de société mixte à participation gouvernementale ; la deuxième méthode semble préférable, dans la situation actuelle de la Russie, parce qu'elle associe mieux les intérêts des partis en présence et limite les chances de conflits.

Le cas des petits rentiers (obligataires des emprunts d'État ou d'entreprises d'intérêt général) présente pour nous un intérêt particulier. Il admet une solution analogue à celle envisagée pour les propriétaires (actionnaires).

Il suffit de grouper les obligataires selon une formule analogue à celle qui a servi en matière de dommages de guerre : un certain nombre d'obligataires étant réunis, échangent leurs titres anciens, d'origines diverses, contre des obligations nouvelles d'une société à constituer dont le capital de roulement sera fourni par un « groupe initiateur » défini ci-dessous ; le groupe initiateur négocie l'obtention d'une concession ou la constitution d'une société mixte en échange de l'aliénation des créances anciennes ainsi remises à l'organe nouveau, étant entendu que, dans l'évaluation de ces créances, on tient compte des sommes non touchées depuis 1917.

Méthode pratique :

A/ *Représentation diplomatique* :

Pour réaliser l'unité de front des grandes puissances, il faut, sitôt le régime reconnu, envoyer une mission diplomatique à Moscou.

La composition de cette mission doit être *étudiée avec le plus grand soin*. Il serait intéressant que le chef de mission fût entouré d'un attaché pour les questions économiques, d'un attaché pour les questions sociales et d'un attaché pour les questions financières, ces divers personnages parlant russe si possible et n'appartenant pas officiellement à des groupes politiques mal vus en Russie.

B/ « *Organe central* » :

La reconstitution de l'influence française en Russie doit être *progressive et méthodique* ; rien ne doit être laissé au hasard, en présence de négociateurs russes qui pêcheront plutôt par excès d'organisation et de méthode.

Le plan d'ensemble du travail en Russie doit en outre tenir compte des *intérêts nationaux* de notre pays, et n'être pas le résultat d'initiatives individuelles désordonnées ou inspirées par le seul intérêt personnel.

La mission précise de « l'organe central » est la suivante :

1°) *Mise au point de la situation actuelle* :

a) Études de la dette russe (ses divers constituants et sa répartition géographique) ;

b) Études des participations techniques françaises en Russie avant-guerre ;

c) Études des échanges commerciaux franco-russes avant la guerre ;

2°) *Nouvelle activité possible* de la France en Russie, considérée du point de vue des besoins de la vie économique française et de la nature des capitaux étrangers engagés avant la guerre dans les affaires étudiées :

a) Entreprises,

b) Commerce.

3°) *Détermination de la nouvelle influence économique* française en Russie (résultant de la comparaison des deux parties précédentes) ;

4°) *Étapes de la reconstitution* de cette influence ;

5°) *Négociations avec les autorités russes* pour faire adopter le point de vue français en ce qui concerne la détermination et la progressivité de cette reconstitution.

6°) *Collaboration avec les « groupes initiateurs »* :

a) Renseignements à fournir aux « groupes initiateurs » travaillant dans les limites indiquées par l'organe central ;

b) Appuis à ces organes, en liaison avec la mission à Moscou auprès du gouvernement russe ;

c) Contrôle des conventions que les groupes initiateurs passeront avec les anciens obligataires pour l'échange de leurs titres anciens contre de nouveaux.

C/ *Groupes initiateurs* :

On a vu que les concessions ou participations dans des sociétés mixtes seront données soit aux anciens propriétaires, soit plus généralement à des

« groupes initiateurs » qui concentreront les revendications d'un certain nombre d'obligataires.

Outre leur rôle technique en Russie, ils devront :

1°) sous le contrôle de l'organe central, *fixer les conditions d'échange d'obligations anciennes* contre des titres nouveaux ;

2°) *conclure des accords* avec les anciens propriétaires des biens remis par le gouvernement russe à l'affaire nouvelle, c'est-à-dire par les actionnaires représentés par leurs conseils. De tels accords résoudront la question juridique conformément aux principes admis en dehors de la Russie ; ils élimineront en outre la concurrence étrangère des affaires réservées à l'influence française et permettront par réciprocité la constitution d'un front économique uni venant renforcer le front diplomatique ;

3°) *Conclure des accords avec le gouvernement* des Soviets relatifs à la concession ou à la société mixte projetée avec l'aide « de l'organe central » ou de la mission à Moscou ; ces accords résoudront la question juridique du point de vue des Soviets ;

4°) *Fournir le capital de roulement* nécessaire à l'exploitation de la concession ou à la société mixte (on ne saurait trop insister sur le fait qu'il n'est pas possible de récupérer les capitaux anciens investis en Russie sans les faire travailler à nouveau, ce qui nécessite l'apport d'un capital de roulement frais).

Remarques :

1°) Il va de soi que les anciens propriétaires resteront libres de revendiquer directement leurs biens, sans adopter la méthode précédente. Seuls pourront d'ailleurs opérer ainsi ceux dont les revendications sont considérables et les moyens financiers importants.

2°) Il est clair également que les obligataires seront libres de ne pas échanger leurs titres anciens contre ceux des groupes initiateurs, mais ils devront alors défendre seuls leurs droits vis-à-vis du gouvernement russe. De même, ils seront libres de choisir le groupe initiateur auquel ils apporteront leurs titres.

Sécurité des biens et des personnes :

La méthode précédente permet de préparer une solution méthodique du problème des dettes et de celui de l'indemnisation des étrangers expropriés.

En ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, on peut dire que certains progrès ont été réalisés depuis que le gouvernement soviétique a triomphé de la guerre civile.

Mais les nouveaux codes russes ne sont pas encore parfaits. Il est clair cependant que chaque tentative nouvelle de travail en Russie doit accroître la sécurité générale ; en particulier, la constitution de sociétés mixtes permet d'espérer éviter tout conflit entre l'État et les éléments étrangers.

Les premières tentatives des groupes initiateurs doivent donc être *prudentes* et correspondre à une reconstitution lentement progressive au début,

de l'influence française ; la cadence pourra ensuite être rapidement accélérée.

Conclusion

La reconnaissance du gouvernement russe doit être rapide et indépendante de la solution des différends actuels : elle doit être suivie de l'envoi d'une mission à Moscou et de la constitution à Paris d'un « organe central » chargé de fixer, d'accord avec le gouvernement russe, les limites et les étapes de la reconstitution de l'influence française en Russie.

Cette influence se manifestera par l'octroi de concessions ou la constitution de sociétés mixtes dont les capitaux de roulement seront fournis par des « groupes initiateurs » ; ceux-ci signeront des accords avec les anciens propriétaires (côté juridique international) avec le gouvernement russe (côté juridique soviétique). Ils obtiendront la possibilité de travailler en échange de l'annulation d'un certain nombre d'obligations anciennes qui seront remplacées par des titres de l'organe nouveau.

Une telle solution est parfaitement acceptable pour le gouvernement russe, parce que ce dernier faisant lui-même l'apport en nature, « restitue » sans « reconnaître » ses dettes.

Il y a tout lieu de supposer qu'une telle méthode permettra un règlement satisfaisant de la question des intérêts français en Russie, qu'elle rendra à la France un rôle prépondérant en Russie (d'autant plus facilement qu'aucune difficulté économique ou politique ne peut surgir entre les deux pays), qu'elle entraînera enfin la reprise des relations économiques normales indispensables pour l'Europe.

Si même de pareilles négociations échouaient, nous aurions du moins, nous autres Français, le bénéfice moral de notre initiative devant l'opinion mondiale, qui, cette fois, ne pourrait se refuser à reconnaître notre sincère désir de conciliation et la loyauté de notre effort pour restaurer en Europe la paix économique.

Papiers Édouard Herriot (1872-1957), vol. 16 (89PAAP/16).

314

M. DE SAINT-QUENTIN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1].

T. nº 500. *Berlin, 28 juin 1924, 21 h.*

(*Reçu* : 23 h. 15.)

D'après un télégramme du *Foreign Office*, M. Tirard et son collègue anglais seraient d'accord pour gracier les individus condamnés par les tribunaux alliés à la suite des troubles du Palatinat si le gouvernement

[1] Communiqué par courrier à Londres, Düsseldorf, Coblence et Bruxelles.

allemand, de son côté, graciait les séparatistes. Lord D'Abernon est invité à recommander cette solution au gouvernement allemand. Je lui ai fait admettre, conformément aux télégrammes du Département 336-337, que la démarche devrait invoquer l'intérêt d'un apaisement général, mais éviter d'assimiler les séparatistes aux personnes ayant prêté un concours direct, ou indirect, aux autorités d'occupation.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'envoyer Ses instructions[1].

CPC, Z-Europe, Rive gauche du Rhin, 1918-1940, vol. 45 (109CPCOM/45).

315

M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

À M. Louis Barthou, Délégué de la France à la Commission des Réparations.

D. n° 1084 *Paris, 28 juin 1924.*

Mise en application du travail des experts.

Les gouvernements français et belge ont décidé, à Bruxelles, d'inviter leurs délégués à la commission des réparations à définir quelles sont les questions posées par le rapport des experts et qui doivent être tranchées respectivement par la commission des réparations et par les gouvernements alliés.

Ils ont également décidé que les deux délégations se mettraient d'accord pour présenter à la commission des réparations une proposition commune sur le fond de l'affaire.

Je ne puis que me référer à la correspondance qui a été échangée entre vous et le gouvernement français à ce sujet : nous tenons à ce que la commission des réparations exerce tous les pouvoirs qu'elle tient du traité et c'est pourquoi j'estime qu'il est préférable qu'elle mentionne elle-même les points du rapport qui ne sont pas de sa compétence. Il est probable, en effet, que si ce soin était laissé aux gouvernements, certains d'entre eux auraient quelque tendance à dessaisir la commission des réparations d'une partie de ses pouvoirs.

Il appartient tout d'abord à la commission des réparations, ainsi que mon prédécesseur vous l'a rappelé, de fixer les lignes générales du contrôle prévu

[1] Herriot répondit le 29 juin (T. n° 367) : « Le gouvernement anglais ayant pris l'initiative que vous indiquez, je n'ai pas d'objections à ce que vous vous joigniez à la démarche prescrite à lord D'Abernon. Comme vous le marquez, cette démarche devrait se borner à invoquer l'intérêt d'un apaisement général. » La veille, il avait écrit à Tirard (D. 830) : « Le gouvernement français, ayant toujours déclaré qu'il n'entendait se mêler en rien des affaires intérieures allemandes, ne saurait intervenir en faveur des séparatistes rhénans ni à plus forte raison chercher à associer le gouvernement britannique à son action. »

par le plan Dawes, en confiant ce travail à un expert américain ; il lui appartient également de nommer ultérieurement le comité d'experts internationaux chargé de rédiger en instructions précises les détails de ce contrôle. Elle doit ensuite fixer les règles de coordination des différents comités entre eux et nommer par conséquent les membres des organisations prévues par les experts.

Vous connaissez, à ce sujet, l'opinion du gouvernement français. Vous savez que nous désirons, et je crois que toutes les délégations sont d'accord, que l'agent des paiements soit un Américain. L'importance du choix de la personnalité qui remplira ce rôle est extrême.

D'après des renseignements communiqués directement par la Trésorerie britannique à M. Seydoux, le gouvernement anglais serait disposé à accepter la désignation de M. Dwight Morrow, qui serait volontiers accepté par l'opinion américaine et serait disposé lui-même à assumer cette charge.

Vous n'ignorez pas que M. Dwight Morrow, qui est un camarade d'université du président Coolidge, est depuis dix ans associé de la maison Morgan, où il s'occupe spécialement des affaires françaises. M. D. Morrow est un grand ami de la France et c'est un des éléments les plus francophiles du marché de New York. Nous aurions certainement intérêt à la désignation d'une telle personnalité.

Vous savez également que le gouvernement français réclame pour lui le commissariat des chemins de fer, et que M. Leverve serait accepté pour ce poste aussi bien par les Allemands que par nos alliés. Quant aux autres postes, ils devraient être répartis de façon équitable entre les pays intéressés, en évitant l'intrusion de représentants appartenant à des pays neutres, là où le cas n'est pas formellement stipulé par le rapport Dawes ; il serait d'autre part nécessaire de faire en sorte que des places pussent être réservées à des représentants de nos petits alliés, créanciers de l'Allemagne au titre des réparations, comme la Yougo-Slavie, etc. ces places pourraient peut-être être trouvées soit parmi les commissaires adjoints des gages, soit même au comité des transferts, comme l'ont demandé les Serbes ; on pourrait ainsi éviter, dans ce comité, une double représentation des Américains, puisque l'agent des paiements, président du comité des transferts, appartient, lui, à cette nationalité.

Une autre difficulté résulte du fait que, tandis que la commission des réparations nomme directement l'agent des paiements, le *trustee* et le commissaire des gages, le commissaire de la banque et le commissaire des chemins de fer ne sont nommés qu'indirectement, le premier l'étant par le conseil général de la banque, désigné lui-même par le comité d'organisation, c'est-à-dire sir Robert Kindersley et par M. Schacht, et le second par les membres étrangers du conseil d'administration des chemins de fer, lesquels sont nommés eux-mêmes par le *trustee*. Il ne saurait être question que les trois premières nominations fussent définitives tant que les secondes ne seront pas assurées, et il devrait être bien entendu que le *trustee* à désigner par la commission des réparations prendra un engagement ferme non seulement en ce qui concerne les titulaires étrangers du conseil

d'administration des chemins de fer, mais en ce qui concerne la nationalité et la personnalité du commissaire qui doit être nommé par ceux-ci.

J'estime que ces désignations doivent être faites d'extrême urgence et avant la conférence de Londres. Il importe donc que la commission des réparations se mette immédiatement à l'œuvre, tant pour définir les points du rapport des experts qui sont de la compétence des gouvernements et qui formeront le sujet des différents entretiens de la conférence, que pour établir les pouvoirs des différents membres des comités prévus par les experts. En ce qui touche notamment les pouvoirs de l'agent des paiements, je vous ai communiqué une lettre et un rapport que le général Dawes a remis à M. Jusserand et qui donnent sur les intentions du président du premier comité des indications qui m'ont parues des plus utiles.

Je vous serais très obligé de me faire connaître le plus tôt possible les dispositions que vous prendrez, d'accord avec vos collègues, pour résoudre ces différents problèmes.

Papiers Édouard Herriot (1872-1957), vol. 15 (89PAAP/15).

316

M. Nollet, Ministre de la Guerre,
À M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères[1].

D. n° 8A/A. *Paris, 28 juin 1924.*

Urgent. Confidentiel.

En vous accusant réception de votre lettre n° 1337 du 27 courant[2], j'ai l'honneur de vous adresser les remarques suivantes, relatives aux modalités d'application qui auraient été envisagées par le Dr Stresemann pour la reprise du contrôle militaire en Allemagne.

1° L'Allemagne, admettant le principe de la reprise du contrôle, demanderait à différer cette reprise jusqu'à la fin de juillet.

Ce délai est inadmissible. L'expérience du passé donne, en effet, trop à penser qu'il serait utilisé pour faire disparaître certains matériels et dissimuler certaines irrégularités.

Les autorités militaires allemandes ont, depuis 18 mois, considéré que le contrôle ne reprendrait plus. Il ne convient pas de leur donner le moyen de cacher les résultats des efforts qu'elles ont publiquement faits pour réarmer l'Allemagne.

2° Le délai se trouverait encore augmenté si les opérations de contrôle commençaient par les usines, pour se poursuivre ensuite dans l'armée.

[1] Notes manuscrites : « Je suis tout à fait d'accord avec le général Nollet. Herriot » ; « Communiquer à Foch en disant que le président est d'accord. »

[2] Dépêche du 27 juin, par laquelle Herriot informait de l'entretien entre Stresemann et Saint-Quentin. Voir document n° 308 du 26 juin et notes de ce document.

Or, les opérations de contrôle peuvent et doivent être menées de front dans tous les domaines.

Il est d'autre part à observer qu'en limitant d'abord le contrôle aux usines, on risquerait de voir se produire, « du fait de la population », des incidents d'ailleurs préparés comme précédemment par les autorités militaires. Il en résulterait une situation derrière laquelle les autorités militaires allemandes ne manqueraient pas de se retrancher, dans le but de soustraire la *Reichsheer* aux investigations de la commission.

3° La durée des opérations ne saurait être limitée étroitement. Il est d'ailleurs inacceptable que le gouvernement allemand puisse invoquer un engagement des gouvernements alliés pour arrêter le contrôle à un moment quelconque.

Ce dernier ne peut pas s'exercer entre des bornes aussi étroites sans perdre toute espèce de valeur et sans devenir une source d'illusions dangereuses. Il est avéré que d'importantes irrégularités ont été commises. Une seule visite heureuse suffirait pour établir qu'elles existent encore. Mais, pour que les gouvernements alliés puissent se croire fondés à estimer que les irrégularités ont disparu, il faut, en cas de résultats négatifs seuls obtenus, qu'un nombre suffisant de coups de sonde aient été donnés.

4° Le règlement immédiat des cinq points est désirable. Il dépend surtout du gouvernement allemand, et doit marcher de pair avec les autres opérations, auxquelles il est souvent lié (usines, livraison des excédents de matériel…).

Je crois devoir, en terminant, insister sur la nécessité d'exercer un contrôle libre, actif, soutenu, sous peine de n'exécuter, en réalité, que des opérations qui ne parviendraient même pas à sauver la face.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 95 (78CPCOM/95).

317

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MANNEVILLE, MINISTRE DE FRANCE À BUCAREST.

D. n° 386. *Paris, 28 juin 1924.*

Projet d'accord franco-roumain.

Le ministre de Roumanie est venu interroger le directeur politique sur les intentions du gouvernement français à l'égard de la Roumanie. Il avait reçu un télégramme de M. Bratiano qui lui exprimait une certaine inquiétude au sujet des dispositions du gouvernement français à l'égard des Soviets[1].

[1] Antonesco, lors de sa visite du 17 juin, avait expliqué à Peretti que « M. Bratiano et M. Duca ne doutent pas des dispositions personnelles de M. Herriot à l'égard de la Roumanie, mais ils redoutent l'influence des socialistes sur le ministère » (N. de Peretti du 17 juin).

M. de Peretti a rassuré M. Antonesco en lui mettant sous les yeux le passage de la déclaration ministérielle relative à la Russie. La formule dans les conditions que nous impose le respect des traités a paru satisfaire M. Antonesco qui a indiqué que M. Bratiano ne prétendait pas empêcher le gouvernement français de reprendre des rapports normaux avec la Russie, mais voudrait que cette reprise n'encourageât pas les Soviets à attaquer la Roumanie ; or le gouvernement roumain persistait à se sentir sous la menace d'une attaque soviétique[1].

M. de Peretti a dit à M. Antonesco que nos renseignements sur ce point ne concordaient pas avec les siens. Il a ajouté que nous pourrions bien mieux servir la Roumanie à Moscou et combattre les mauvaises intentions qui pourraient y exister à l'égard de la Roumanie en étant nous-mêmes présents dans la capitale russe. Absents nous ne pouvions rien, présents nous pourrions au moins quelque chose. Enfin, pour bien marquer les dispositions très amicales pour la Roumanie du nouveau gouvernement en France, M. de Peretti a lu à M. Antonesco le télégramme que j'ai rédigé moi-même pour vous, en prenant possession de mes fonctions, dimanche dernier[2]. M. Antonesco s'est déclaré très satisfait de ce télégramme qui complétait, a-t-il remarqué, les assurances que contenait déjà la déclaration ministérielle.

M. Antonesco a demandé ensuite à M. de Peretti si la négociation d'une convention franco-roumaine analogue à la convention franco-tchécoslovaque, qui avait été ébauchée puis interrompue à la suite de la crise ministérielle, pourrait être reprise[3]. Le gouvernement roumain attendait d'être fixé sur ce point avant de faire partir pour la France la mission militaire dont l'envoi avait été projeté. M. de Peretti a répondu à M. Antonesco qu'il devait me soumettre la question.

[1] Herriot avait chargé Manneville d'avertir le gouvernement roumain de son intention de remettre aux Soviétiques la flotte russe réfugiée à Bizerte. En réponse, Duca fit remettre la note suivante : « Nous sommes reconnaissants au président du Conseil de la communication qu'il a bien voulu nous faire, par la légation de France, en nous prévenant de son intention de remettre au gouvernement des Soviets la flotte de guerre russe se trouvant actuellement à Bizerte. Nous y voyons une nouvelle preuve des sentiments amicaux de M. Herriot et de son souci de maintenir la solidarité de nos grands intérêts communs. Mais, au moment où les Russes nous menacent et où nous avons plus que jamais besoin de manifestations de solidarité qui empêchent une offensive soviétique, ainsi que d'une aide matérielle, sous forme d'armements, qui nous mette en mesure de nous défendre si quand même une pareille agression se produit, nous ne pouvons envisager qu'avec une profonde émotion l'intention du gouvernement français. En effet, dans les conditions actuelles, elle équivaudrait à livrer, sans défense, nos côtes et nos communications maritimes à l'ennemi qui nous menace. Aussi, sommes-nous convaincus que M. Herriot, tenant compte de ce grave danger, renoncera à donner suite à son intention dans la situation actuelle » (T. de Manneville nos 49-50 du 24 juin).

[2] Dans un télégramme s.n. du 18 juin à Bratiano, Herriot avait assuré : « Le gouvernement roumain connaît mes sentiments anciens et souvent exprimés d'amitié pour son pays. Il peut croire que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour contribuer au maintien et au développement de nos affectueuses relations dans une paix féconde. »

[3] Sur ce projet d'accord franco-roumain, voir document n° 271 du 5 juin. Duca avait confié à Poincaré ses alarmes au sujet de concentrations de troupes soviétiques à la frontière roumaine et lui avait demandé « si le nouveau gouvernement en France maintiendrait la politique du gouvernement actuel. » Poincaré l'avait rassuré sur les deux points (D. n° 346 du 22 mai à Varsovie ; 365 à Belgrade ; 318 à Bucarest ; 1389 à Londres ; 1245 à Rome ; 343 à Prague).

Il est dans mes intentions de reprendre l'examen du projet d'accord franco-roumain. Mais ce ne pourra être qu'au retour de mon prochain voyage à Londres où je dois rencontrer M. Mac Donald.

CPC, Z-Europe, Roumanie, 1918-1940, vol. 64 (110CPCOM/64).

318

M. DE FLEURIAU, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN CHINE,

À M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. nº 92. *Pékin, 28 juin 1924.*

(*Reçu* : le 17 juillet.)

a.s. du chemin de fer chinois de l'Est.

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai, par ma lettre nº 67 du 14 mai dernier, fait tenir au Département copie de ma note du 7 mai au Wai Chiao Pou relative au chemin de fer de l'Est chinois[1].

M. Wellington-Koo a accusé réception de cette communication par une note en date du 16 juin dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie. J'ai pris acte aussitôt, dans ma note nº 60 du 24 juin au WCP, dont copie est également ci-jointe, des assurances données par le ministre des Affaires étrangères chinois, tout en maintenant les réserves et observations énoncées dans mes notes précédentes.

La légation d'Amérique a répondu dans le même sens à la note qui lui avait été adressée, le 16 juin, par le Wai Chiao Pou.

Le chargé d'affaires de Belgique avait également adressé le 14 juin, suivant les instructions de son gouvernement, une note au Wai Chiao Pou pour attirer l'attention du gouvernement chinois sur le fait que des ressortissants belges ont des intérêts financiers engagés dans le chemin de fer de l'Est chinois et sur la nécessité de ne pas porter atteinte à ces intérêts. La réponse de M. Wellington-Koo à cette communication est identique à celle qu'il avait déjà faite aux trois autres légations.

La banque russo-asiatique a, de son côté, protesté énergiquement à plusieurs reprises auprès du gouvernement chinois contre l'atteinte portée à ses droits par les stipulations de l'accord sino-russe relatives au chemin de fer de l'Est chinois et le parti pris par ce gouvernement de ne tenir aucun compte des contrats de 1896 et de 1920. M. Wellington-Koo s'est borné à accuser réception de ces notes en affirmant que l'accord signé par lui ne violait aucun engagement du gouvernement chinois et que la banque russo-asiatique était, par conséquent, mal fondée à se plaindre.

[1] Voir document nº 158 du 21 mars et ses notes.

Le gouvernement britannique s'est abstenu jusqu'ici de toute démarche. En revanche, les télégrammes de presse indiquent que le gouvernement américain n'est pas satisfait de la réponse chinoise et qu'il entend maintenir sa position.

Si elles s'entendaient, les Puissances auraient encore l'occasion de s'interposer dans l'affaire du chemin de fer de l'Est chinois, parce que ce chemin de fer reste encore dans le statu quo[1]. Le gouverneur indépendant de Mandchourie s'oppose à l'exécution, dans son domaine, de l'accord entre la Chine et les Soviets. Mon rapport nº 90, en date de ce jour, se réfère à cette curieuse situation[2].

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma respectueuse considération.

CPC, E-Asie, Chine, 1918-1940, vol. 430 (32CPCOM/430).

319

M. HERRIOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[3],
À M. DE MARGERIE, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN[4].

T. nº 368. *Paris, 30 juin 1924, 13 h. 45.*

Chiffré. Très urgent.

(Pour Coblence, Düsseldorf, Bruxelles) :
Je reçois le télégramme suivant de notre chargé d'affaires à Berlin :
(Copier le télégramme de Berlin nos 502-503 du 29 juin)[5].

[1] Le 26 juin, Herriot télégraphia à Londres (T. nº 521), Washington (T. nº 184) et Tokyo (T. nº 53) pour commenter la situation : « Cet échec de l'action diplomatique des Puissances n'est pas seulement préjudiciable aux intérêts en cause, il compromet l'autorité des gouvernements étrangers en Chine et affaiblit la portée des décisions prises à la conférence de Washington. Veuillez me faire savoir quelle suite le gouvernement britannique/ américain/ japonais serait disposé à donner à son intervention diplomatique à Pékin. »

[2] Fleuriau signala le 12 juin par la dépêche nº 77 que le texte de l'accord sino-soviétique (transmis par sa dépêche nº 75 du 1er juin) comportait « la remise par le gouvernement chinois au représentant des Soviets des immeubles constituant le domaine de la légation impériale russe dans le quartier des légations à Pékin », démarche qui aurait dû être faite auprès des puissances signataires de l'accord de 1901. Or, « le représentant des Soviets s'est posé en adversaire du régime des étrangers en Chine dont le quartier des légations est le plus notable exemple. J'espère que Votre Excellence m'approuvera de poser avec mes collègues les conditions nécessaires au maintien du statut constitué par le protocole de 1901 avant de mettre le représentant de la Russie des Soviets en possession de la légation de Russie à Pékin. »

[3] Signé : « Diplomatie, p.o. E. de Peretti de la Rocca. »

[4] Télégramme communiqué par courrier à Tirard, au général Degoutte et à Herbette (respectivement nos 313 ; 220 ; 578).

[5] Télégramme de Saint-Quentin : « M. von Schubert paraissait hier très ému par l'interruption des pourparlers avec la Micum et plus encore par la perspective d'affronter aujourd'hui la commission des industriels. Son insistance à réclamer une prise de contact directe entre les gouvernements donnait l'impression que le gouvernement allemand ne se refuse pas à financer les prestations, mais supporte avec beaucoup d'impatience la procédure suivie jusqu'à présent qui

Je réponds à M. de Saint-Quentin par le télégramme ci-dessous :

(Pour tous) :

Je réponds à votre télégramme n°s 502-503.

Ainsi que le directeur des Affaires politiques l'a dit à l'ambassadeur d'Allemagne, au cours d'une conversation qui a eu lieu samedi et dont je vous envoie le compte rendu[1], on ne comprendrait pas que le gouvernement allemand n'ait fait aucun effort pour maintenir le statu quo jusqu'à la mise en vigueur du rapport des experts qui est si proche. Il semblerait extraordinaire qu'il insistât pour rétablir un régime intermédiaire entre celui qui existe actuellement et celui qui sera instauré au moment de cette mise en vigueur. Le gouvernement français, en demandant que le règlement de cette affaire se fasse directement entre les industriels allemands et la Micum, s'inspire donc avant tout de considérations pratiques et il est convaincu qu'il est possible d'arriver à une entente sans qu'il soit besoin de changer complètement le système et d'engager des pourparlers qui dureront probablement plus longtemps que la période envisagée.

Veuillez l'indiquer à M. Stresemann.

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 488 (78CPCOM/488).

320

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. Tirard, Haut-Commissaire français dans les Territoires rhénans,
Et au Général Degoutte, commandant les troupes alliées du Rhin.

D. n° 828 ; n° 524. *Paris, 30 juin 1924.*

Par courrier. Confidentiel.

Démarche allemande au sujet des condamnés et des expulsés des Territoires occupés.

Le chargé d'affaires d'Allemagne a remis à mon Département une note ci-jointe en copie, dans laquelle le gouvernement allemand émet la prétention de faire bénéficier d'une mesure de pardon générale tous les Allemands sans distinction qui ont été condamnés ou sont poursuivis par les autorités françaises d'occupation pour crimes et délits de droit commun, pratiques d'espionnage, fraudes douanières et affiliation à des sociétés nationalistes.

l'oblige à subir passivement la double pression des autorités alliées et de ses propres nationaux, ceux-ci très aptes à défendre leurs intérêts particuliers contre l'État. M. von Schubert s'est fait un mérite de résister à certains départements (probablement le ministère des Finances, dirigé par un homme de droite) qui voulaient déclencher une campagne de presse. »

[1] Note de Peretti sur sa conversation avec von Hoesch, 30 juin 1924.

J'ai à peine besoin d'indiquer que le gouvernement français se refuse absolument à suivre le gouvernement allemand sur ce terrain. Aucune réponse ne sera faite à la communication de M. Rieth.

Le gouvernement de la République a fait un geste de générosité spontanée auquel la déclaration ministérielle a fixé unilatéralement ses limites. Il ne saurait se laisser entraîner à négocier avec le gouvernement allemand sur les modalités de la mise en pratique de ce geste de générosité[1].

Toute conversation sur ce sujet avec le gouvernement allemand étant nettement écartée, je vous laisse le soin d'examiner si, et dans quelle mesure, il vous paraîtra possible de tenir compte des desiderata exprimés par le gouvernement du *Reich*, mais il va de soi que vous ne devrez en aucun cas excéder le cadre des instructions qui vous ont été données[2].

CPC, Z-Europe, Allemagne, 1918-1940, vol. 253 (78CPCOM/253).

321

M. Herriot, Ministre des Affaires étrangères,
À M. de Carbonnel, Ministre de France à Budapest.

D. n° 132. *Paris, 30 juin 1924.*

Liaison entre le Commissariat général de la reconstruction financière de la Hongrie et la Commission militaire de Contrôle.

En me communiquant par la lettre ci-jointe en copie un rapport du commandant Le Bleu relatif à l'absence de liaison entre le commissariat général de la reconstruction financière de la Hongrie et la commission militaire de contrôle, M. le maréchal Foch m'a demandé dans quelles conditions cette liaison, dont l'absence lui paraissait devoir permettre au gouvernement hongrois de détourner, à l'insu du commissariat général, une partie des moyens à sa disposition, pour les affecter à des buts militaires, pourrait être établie dans l'avenir[3].

J'ai répondu au maréchal Foch[4] que je partageais son avis sur l'intérêt que présenterait l'établissement d'une étroite liaison entre les deux

[1] Par télégramme n° 244 du 25 juin, Tirard avait informé Paris que la haute-commission avait décidé d'annuler les décisions d'expulsions prises pour 7 460 personnes de la zone française, « ce qui, en tenant compte des familles, représente environ 30 000 personnes autorisées à rentrer en Territoires occupés. » Il indiquait que des mesures analogues avaient été prises en ce qui concerne la zone belge sur proposition du haut-commissaire belge.

[2] Le 30 juin, par la D. n° 827, Herriot avait écrit à Tirard : « Je considère comme vous qu'il est préférable de publier les listes des Allemands admis à rentrer dans les Territoires occupés et de ne pas publier celle des exclus ».

[3] Dépêche du maréchal Foch n° 333/a du 19 juin communiquant un extrait du rapport 862/ DFr du 7 juin du chef de la délégation française au comité militaire de contrôle en Hongrie. Le commandant Le Bleu avait déjà rédigé un rapport le 11 mars sur les manquements hongrois aux stipulations du traité de Trianon en matière militaire, rapport transmis à Poincaré par Robien par sa dépêche n° 42 du 14 mars.

[4] Dépêche de Herriot n° 287 du 30 juin.

organismes interalliés fonctionnant à Budapest, mais je lui ai fait observer que le commissariat général relevait exclusivement du Conseil de la Société des Nations et que rien ne l'obligeait à prendre conseil de la commission de contrôle. Si la liaison entre ces deux organismes était désirable, on ne pouvait compter, pour qu'elle s'établît, que sur un bon vouloir réciproque et l'existence de relations personnelles et cordiales entre les membres qui les composent. À cet égard, et je l'ai dit au maréchal Foch, j'estime qu'il entre dans vos fonctions de faciliter ces relations réciproques en mettant, avec tout le tact nécessaire, les intéressés en présence ou en leur servant, à l'occasion, de truchement. Vous-même n'avez pas à intervenir dans le fonctionnement de ces divers organismes, mais vos instructions vous recommandent d'entrer en contact avec eux et rien ne s'oppose, tout au contraire, à ce qu'après vous être renseigné tant auprès de l'un qu'auprès de l'autre, vous les fassiez profiter mutuellement de leurs études, ou même que vous cherchiez l'occasion de les mettre en présence.

C'est dans ce sens qu'ont été rédigées les instructions qui vous ont été données au moment où vous alliez prendre possession de votre poste. Je n'ai qu'à les renouveler aujourd'hui[1].

CPC, Z-Europe, Hongrie, 1918-1940, vol. 15 (94CPCOM/15).

322

NOTE DE M. SEYDOUX.

Paris, 30 juin 1924.

Au cours d'une interpellation toute récente sur l'entrevue de Chequers, M. Mac Donald a déclaré à la chambre des Communes que, après la mise en œuvre effective du rapport Dawes, il aborderait, avec l'espoir d'un arrangement, la discussion des questions pendantes entre la France et l'Angleterre, y compris celle des dettes interalliées. J'espère, a-t-il ajouté, que la chambre voit très clairement – comme je puis vous assurer que je le vois moi-même très clairement – que la question des dettes interalliées et celle de la mise en œuvre du rapport Dawes ne seront en aucune façon mêlées.

On ne saurait critiquer M. Mac Donald de vouloir sérier les questions et apporter l'ordre et la méthode nécessaire à la solution de problèmes aussi complexes. Il est parfaitement logique que les experts étudient tout d'abord la question des réparations qui domine tout le problème et n'abordent qu'ensuite l'étude des dettes interalliées. Mais il est indispensable aussi que les principes d'après lesquels ce règlement sera ultérieurement étudié, soient dès à présent connus. Attendre pour les préciser que le rapport Dawes ait été mis en œuvre, et que nous ayons consenti les concessions que nous serons sans doute appelés à accorder, serait nous prêter à un jeu

[1] Document nº 161 du 22 mars.

singulièrement dangereux. Dépourvus de monnaie d'échange, nous nous verrions réduits à compter uniquement sur la bonne volonté d'un gouvernement que, si bien disposé qu'il puisse être à notre égard, est, comme il le déclarait lui-même récemment, trop dépendant de son opinion publique. Aussi devons-nous, avant l'ouverture de la conférence chargée de la mise en œuvre du rapport Dawes, nous efforcer d'obtenir[1]… d'après lesquels il envisage la discussion ultérieure de la question des dettes interalliées. Parallèlement, une mise au point de nos revendications apparaît nécessaire.

Le premier article de nos revendications doit être le maintien de la proposition faite le 11 août dernier par le gouvernement britannique de limiter au montant de la dette anglaise envers les États-Unis le total des sommes que réclame la Grande-Bretagne, tant au titre des réparations que des dettes interalliées. En formulant cette proposition lord Curzon prétendait n'apporter aucune innovation, mais se rallier seulement à une politique que ses prédécesseurs avaient formellement approuvée. Fondée sur un sentiment de justice réaliste, cette politique tient compte des sacrifices importants demandés à la France en vue de hâter la reconstruction de l'Europe dont il est bien juste que l'Angleterre prenne également sa part. Prétendre aujourd'hui l'abandonner est inadmissible, comme le serait par suite le retrait de la proposition précitée au moment précis où les conditions posées par lord Curzon vont être remplies. La thèse inverse est si peu conforme aux déclarations actuelles de bonne volonté de M. Mac Donald, qu'il y faudrait voir l'indice d'une politique inquiétante d'arrière-pensées.

Il faut toutefois aller plus loin encore. La proposition de lord Curzon de limiter à 14,2 milliards de marks-or le total des créances anglaises au titre des réparations et des dettes serait en définitive satisfaisante, si l'Allemagne devait exécuter le plan des experts ponctuellement et intégralement. On peut malheureusement en douter et craindre que les multiples difficultés techniques qu'entraînera forcément la mise en œuvre du rapport Dawes n'occasionnent dans la suite bien des déconvenues. Si les Alliés et l'Allemagne doivent devenir solidaires, moins l'Allemagne paiera, plus les Alliés devront payer. Or, leur capacité du chiffre des paiements allemands (*sic*). Il s'ensuit que les Alliés auront une dette d'autant plus lourde que leur capacité de paiement sera plus réduite. Une telle conclusion est évidemment illogique et appelle un correctif.

Ce correctif, lord Curzon l'a indiqué lui-même dans sa note précitée où il est dit que « le gouvernement britannique serait même disposé à envisager le paiement des dettes interalliées, sous forme de bons allemands ». Cette proposition très favorable n'était toutefois pas faite d'une manière ferme mais simplement suggérée. Il est extrêmement douteux qu'elle soit valable encore et que l'Angleterre accepte aujourd'hui d'assumer sur la totalité de sa créance le risque de l'insolvabilité allemande. Il ne semble pas impossible toutefois d'imaginer une formule moyenne, qui partage équitablement ces risques entre le créancier britannique et ses débiteurs alliés ou qui tout au moins tiendrait compte de l'affaiblissement de capacité de

[1] Erreur de dactylographie.

paiement qu'entraînerait fatalement pour eux une nouvelle carence de l'Allemagne.

Une première formule pourrait être proposée, qui laisserait à l'Angleterre le risque de l'insolvabilité allemande afférent à sa propre créance de réparations. La somme que l'Angleterre réclame est constituée en effet par deux éléments : les prestations allemandes jusqu'à concurrence de sa part de réparations et, pour le complément, les paiements de ses débiteurs alliés. Que l'Allemagne réalise exactement les prévisions de la partie fixe du plan des experts, et l'Angleterre recevra l'intégralité des 14,2 milliards de marks-or qu'elle réclame. Mais si les paiements allemands se révèlent par la suite inférieurs aux chiffres indiqués par les experts, l'Angleterre supportera exclusivement leur insuffisance sur sa part, et la diminution corrélative de la créance britannique de réparations n'entraînera pour ses alliés aucune charge supplémentaire. Supposons par exemple que l'ensemble des annuités fixes du plan Dawes représentent, quand le nombre en aura été fixé, une valeur actuelle de 45 milliards de marks-or. Le pourcentage de l'Angleterre étant de 22 %, sa part des annuités Dawes ressort à 45 × 22/100 = 9,9 milliards de marks-or. Ses alliés devront donc lui verser 14,2 – 9,9 = 4,3 milliards de marks-or. Cette somme complémentaire ne pourra pas toutefois être augmentée, même si l'exécution du plan des experts ne donnait pas les résultats attendus. Si les Allemands ne versent que 30 milliards, la part britannique se trouvera réduite à 30 × 22/100 = 6,6 milliards de marks-or, auxquels viendra s'ajourner la prestation complémentaire des Alliés (4,3), de telle sorte que la somme totale recueillie par l'Angleterre ne ressortira plus dans ce cas qu'à : 6,6 × 4,3 = 10,9 milliards de marks-or.

On peut encore imaginer une seconde formule qui tienne compte de la diminution de capacité de paiement qu'une nouvelle carence de l'Allemagne entraînerait fatalement pour les débiteurs alliés, en gardant cependant intangible le capital de la créance anglaise. Le taux d'intérêt de la dette alliée serait chaque année automatiquement réduit à proportion du fléchissement des paiements allemands par rapport aux chiffres prévus par le plan des experts. Si une telle année l'Allemagne au lieu des 2 500 millions de marks-or indiqués dans le rapport Dawes, n'en versait que 1 250, le taux d'intérêt applicable cette année-là aux dettes interalliées se trouverait de ce fait réduit de moitié. Cette seconde formule est aussi favorable, sinon plus avantageuse que la première pour les débiteurs, car, dans le règlement par annuités d'une dette à long terme, le fardeau des intérêts l'emporte de beaucoup sur celui de l'amortissement. Cette formule est aussi plus séduisante pour le créancier et bien plus conforme à la psychologie financière anglo-saxonne, dont nous avons peut-être eu le tort de ne pas tenir jusqu'ici un compte suffisant. Jamais la nation anglaise n'admettra que nous prétendions établir entre ses créances interalliées et la dette allemande un lien formel d'interdépendance ; mais le gouvernement britannique est par contre assez disposé à reconnaître que les prestations de ses débiteurs puissent varier avec leur capacité de paiement. Or notre capacité de paiement est surtout conditionnée par l'exécution ultérieure du plan des

réparations. Il est donc juste que le rythme de nos versements annuels au titre des dettes interalliées se règle exactement sur celui des paiements futurs qu'effectuera l'Allemagne.

Tels semblent être les principes directeurs dont une démarche auprès du gouvernement britannique doit s'inspirer, à l'effet d'obtenir les apaisements nécessaires, avant que nous ne nous soyons départis de nos dernières concessions. Le maintien de la proposition, contenue dans la note Curzon, de limiter à 14,2 milliards de marks-or le total des exigences anglaises, doit être la première et la plus essentielle de nos revendications. Il nous faut en outre obtenir du gouvernement britannique la promesse que, dans l'hypothèse malheureusement possible d'une nouvelle carence allemande, il ne nous réclamera pas des versements supérieurs à notre capacité de paiement. Cette assurance, indispensable à notre sécurité financière, nous ne l'aurons pleinement qu'à la seule condition de convenir dès à présent avec lui d'une formule précise d'allégement éventuel de nos charges. C'est sur le principe d'une réduction automatique proportionnelle à l'importance des manquements allemands, du taux de l'intérêt de notre dette qu'un accord entre le gouvernement britannique et ses débiteurs alliés pourrait, semble-t-il, être le plus facilement obtenu.

Papiers Jacques Seydoux (1895-1935), vol. 8 (261PAAP/8).

323

REPRISE DES RELATIONS AVEC LA RUSSIE.

C.R. *Paris, 30 juin 1924.*

Réunion tenue au Département le 30 juin 1924

COMPTE RENDU

Président : Monsieur Seydoux

Commission générale pour la défense des intérêts français en Russie	MM. Noulens, président Barde
Ligue nationale des intérêts français en Russie	Siou, président Alb. Levi vice-président Cl. Aulagnon Gruner
Compagnie le Krivoï-Rog Banque de l'Union parisienne Banque de Paris et des Pays-Bas	Lion Chevalier Jahan

Crédit Lyonnais	Masson
Syndicat franco-belge de défense des intérêts français et belges dans l'industrie du naphte en Russie	Ch. Laurent, secrétaire général
Société financière et commerciale pour la Russie (Schneider et Cie)	de Saint-Sauveur
Union des Français de Russie mobilisés	Benoist, président
Société commerciale et industrielle des ingénieurs français en Russie	Lely
Groupement des principaux propriétaires fonciers de Russie	de Malherbe
Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage	Petsche, président
Société d'équipement des voies ferrées	Moch

Avant de donner la parole à M. Noulens qui doit lire la formule de reconnaissance du gouvernement des Soviets préparée par la commission générale pour la défense des intérêts français en Russie, M. Seydoux prie les représentants de groupements d'intérêts français en Russie qui étaient absents à la première réunion[1] d'exposer leur manière de voir et les moyens les mieux appropriés dans leur opinion pour sauvegarder leurs intérêts.

M. de Saint-Sauveur, M. de Malherbe et M. Petsche souhaiteraient que la reconnaissance de l'URSS fût subordonnée à un engagement préalable ou concomitant des Soviets de respecter les droits des Français. Si cette procédure ne pouvait être suivie, ils voudraient voir adopter une formule limitant les conséquences de la reconnaissance et assurant la sauvegarde des droits français.

M. Benoist, M. Lely et M. Moch estiment au contraire qu'il faut commencer par reconnaître *de jure* le gouvernement des Soviets tout en se ménageant la possibilité de négocier par la suite, car ce qui est essentiel c'est de reprendre contact avec la Russie. Cette reprise de contact peut seule

[1] Du 20 juin, où il est décidé que la Commission générale de protection des intérêts français en Russie « préparera au cours de la semaine une formule à inclure éventuellement dans l'acte de reconnaissance et qui serait de nature à sauvegarder les droits des intéressés. En résumé, l'impression laissée par cette conférence est assez nette. Les intéressés comprennent que le gouvernement peut être amené pour des raisons politiques à reconnaître le gouvernement de Moscou. Mais ils ne dissimulent pas leur appréhension sur les conséquences de cet acte à l'égard du maintien de leurs droits, et ils demandent de la manière la plus instante que toutes les précautions soient prises pour que cette reconnaissance, au cas où elle serait inévitable, n'affaiblisse en aucun point et à aucun degré le principe de la pleine et entière validité de leurs droits. »

permettre de tenter une restauration économique de la Russie sans laquelle les créanciers de la Russie ne recevront jamais rien. M. Lely souhaiterait que cette reprise de contact se fît sur le pied d'égalité et que les Français bénéficiassent des mêmes facilités pour se rendre en Russie que les Russes pour se rendre en France, ce que n'ont pu obtenir selon lui ni les Anglais ni les Allemands.

En somme, les avis diffèrent selon que les groupements consultés ont plus spécialement la charge de défendre les droits acquis dans le passé, ce sont les groupements les plus importants, ou au contraire qu'ils ont surtout pour but de mettre en œuvre des moyens de collaborer avec les Soviets dans l'avenir.

M. Noulens rend compte de la réunion de la commission générale tenue sous sa présidence, au cours de laquelle les représentants des principaux groupements d'intérêts français ont arrêté une formule de reconnaissance du gouvernement des Soviets destinée à assurer la sauvegarde des intérêts français en Russie. M. Noulens donne lecture de cette formule à la rédaction de laquelle a servi de base la note par laquelle le gouvernement anglais a reconnu l'URSS.

M. Noulens enverra la formule en question, mercredi au ministère des Affaires étrangères avec une lettre rappelant le point de vue des principaux groupements d'intérêts qu'il représente.

Ce point de vue est le suivant :

M. Noulens aurait souhaité que la reconnaissance de l'URSS prît la forme d'un contrat synallagmatique, c'est-à-dire que l'on obtînt une promesse des Soviets de respecter nos droits, préalable ou concomitante à l'acte de reconnaissance. Au cas où le gouvernement déciderait de reconnaître les Soviets sans négociation préalable, M. Noulens demande que la formule qu'il a présentée soit adoptée. Il désirerait qu'il n'y fût rien changé quant au fond, car elle représente le maximum des concessions qui peuvent être faites.

M. Chevalier adhère à la formule de M. Noulens, elle représente à son avis aussi le maximum des concessions que l'on puisse faire.

M. Masson prie M. Seydoux de bien vouloir insister de tout le poids de son autorité pour qu'on n'aille pas au-delà de cette formule qui représente le minimum de garanties compatible avec le maintien de nos droits.

Il ne saurait, étant donné les intérêts très importants qu'il représente, se rallier à une formule qui réduirait ces garanties.

En résumé, les intéressés estiment, pour la plupart, que l'adoption d'une formule de reconnaissance assurant la sauvegarde de leurs droits est un pis aller, auquel il faut se résoudre si le gouvernement est amené pour des raisons politiques à reconnaître l'URSS et, à leurs yeux la formule de M. Noulens marque la limite des concessions auxquelles ils peuvent souscrire.

CPC, Z-Europe, URSS, 1918-1940, vol. 355 (117CPCOM/355).

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

(Les numéros renvoient aux pages du volume)

A

ABD-EL-AZIZ (Moulay), sultan du Maroc entre 1894 et 1908, 302

ABD-EL-KRIM, nationaliste marocain, chef rebelle de la guerre du Rif, 300, 302, 304, 306, 336, 337

ABDUL HAMID II, sultan de l'Empire ottoman de 1876 à 1909, 279, 280

ACHARD (Charles), professeur de médecine et secrétaire général de l'Académie de médecine, 192

ACWORTH (sir William), avocat britannique et spécialiste des questions de chemin de fer, 79, 142, 143, 399, 439, 448, 554, 564, 584, 585

ADENAUER (Konrad), maire de Cologne, 231

ADNAN (Adivar bey), président de la Grande assemblée à Ankara, 159, 160

AHMED (bey Zogulli), ancien chef du gouvernement albanais, 546, 547, 548

AIZPURU y MONDEJAR (général Luis), haut-commissaire espagnol au Maroc, 300, 303, 305

ALBAT (Germain), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères letton, 207

ALBENIZ (Ruiz), journaliste espagnol, 306

ALEXANDRE Ier, roi de Yougoslavie, 74, 88, 388, 389, 390, 419, 532

ALEXANDROFF (Todor), chef bulgare du comité révolutionnaire de libération de la Macédoine, 291

ALLIX (Édouard), polytechnicien, expert français, 183

ALLIZÉ (Henri), ambassadeur de France à Berne, 101

ALPHAND (Hervé), consul général et directeur de l'Office des biens et intérêts privés, 515

ALPHONSE XIII, roi d'Espagne, 216, 217, 218

AMOUDRU (Mgr Jean-Baptiste), curé catholique puis évêque à Leningrad, 508

ANDLER, officier de marine français, 141

ANDRIEU (Mgr Pierre), cardinal, archevêque de Bordeaux, 140

ANTONESCO (Victor), ministre de Roumanie à Paris, 93, 94, 104, 105, 230, 455, 456, 522, 523, 626, 627

ANTONIEVITCH (Vojislav), ministre de Yougoslavie à Rome, 76, 96, 106

ARBONNEAU (lieutenant-colonel d'), chef du bureau militaire du haut-commissariat français dans les Territoires rhénans, 63

ASQUITH (Herbert Henri), ancien Premier ministre britannique, chef du parti libéral, 129, 335, 384

ATTHALIN, voir LAURENT-ATTHALIN

AULAGNON (Cl.), administrateur et délégué de l'Union métallurgique et minière de Russie, membre de la Ligue nationale pour la défense des intérêts français en Russie, 635

AVENOL (Joseph), secrétaire général adjoint de la Société des Nations, 244
AVEZZANA (baron Camillo), voir ROMANO AVEZZANA

B

BALDWIN (Stanley), Premier ministre de Grande-Bretagne jusqu'en janvier 1924, 129, 407
BALET (Cyprien), représentant français à Tokyo, 191, 192
BALFOUR (Arthur), représentant britannique au Conseil de la Société des Nations, 562
BANFFY (comte Miklos), ministre des Affaires étrangères hongrois en 1921-1922, 298
BARBIER-LALOBE DE FELCOURT (Étienne), diplomate français, préposé à la section Autriche de la commission des réparations, 396
BARDE, vice-président de la commission générale pour la protection des intérêts français en Russie, 630
BARRA Y QUIJANO (Léon de la), ambassadeur du Mexique à Paris, président de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye, 198
BARRERA (général Emilio), officier espagnol, 305
BARRÈRE (Camille), ambassadeur de France à Rome, 2, 25, 26, 28, 29, 33, 34, 74, 75, 76, 77, 87, 95, 106, 113, 118, 123, 125, 135, 136, 176, 186, 187, 194, 223, 263, 321, 370, 374, 378, 379, 395, 459, 478, 494, 537, 547, 606
BARRET (Charles Louis Marie Paul), consul général de France à New York, 156, 256
BARTHE (Édouard), député de l'Hérault, président du groupe viticole français, 130, 215, 340
BARTHE DE SANDFORT (Henri Jean Marie), consul de France à Adana, 352
BARTHOU (Louis), député des Hautes-Pyrénées, président de la commission des réparations, 90, 366, 375, 378, 382, 386, 396, 572, 591, 615, 623
BASDEVANT (Jules), professeur de droit international à l'Université de Paris, jurisconsulte adjoint au Quai d'Orsay, 489
BATOLINE, membre russe du directoire du chemin de fer de Mandchourie, 415
BAYERSDÖRFER (Michael), président du *Kreistag* palatin, 171
BEAUMARCHAIS, voir DELARUE CARON DE BEAUMARCHAIS
BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE (Auguste Félix Charles de), ambassadeur de France à Londres, 2, 25, 26, 30, 31, 45, 47, 51, 62, 71, 99, 107, 108, 109, 110, 118, 122, 123, 125, 136, 154, 173, 182, 183, 189, 191, 196, 197, 212, 223, 227, 253, 267, 269, 273, 275, 276, 278, 290, 292, 308, 314, 316, 322, 327, 332, 335, 350, 351, 352, 364, 365, 370, 373, 381, 428, 439, 441, 447, 469, 480, 513, 514, 515, 537, 552, 553, 562, 602, 606
BÉGUIN-BILLECOCQ (Jean), consul de France à Scutari, 546, 547, 548
BEMELMANS (Arthur), délégué belge à la commission des réparations, 348
BÉNÈS (Edouard), président du Conseil tchécoslovaque et ministre des Affaires étrangères, 59, 72, 88, 91, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 112, 118, 120, 121, 129, 187, 194, 195, 230, 232, 233, 283, 292, 296, 316, 333, 360, 361, 373, 379, 380, 532, 542, 551, 588, 599
BENLLOCH Y VIVO (Mgr Jean), évêque de Burgos, 218
BENOIST, président de l'Union des Français de Russie mobilisés, 636
BENOIST (Charles), ministre de France à La Haye, 570
BENOÎT XV, pape, prédécesseur de Pie XI, 328
BÉRENGER (Henry), sénateur de la Guadeloupe, rapporteur général du budget, 94, 432

BERENGUER (général Damaso), homme politique espagnol, haut-commissaire au Maroc jusqu'en juillet 1922, 302, 305

BERGERY (Gaston), chef de cabinet de Herriot au ministère des Affaires étrangères, 571, 584, 588, 589, 591

BERGMANN (Carl), ancien secrétaire d'État allemand aux Finances, membre du directoire de la *Deutsche Bank*, conseiller du gouvernement allemand pour les questions de réparations et de finances, 143

BERNARD (Armand), ministre de France à Stockholm, 256

BERNSTORFF (comte Albrecht Theodor Andreas), diplomate allemand en poste à Londres, 591

BETHLEN (comte Istvan), président du Conseil hongrois, 293, 297, 298

BILLY (Robert Jules Daniel de), ministre de France à Belgrade depuis le 15 janvier 1924, 186, 221, 230, 291, 361, 373, 388, 395, 426, 490, 532, 547

BINGHAM (général Francis Richard), représentant britannique à la commission militaire interalliée de contrôle à Berlin, 191

BISMARCK (prince Otto von), ancien chancelier de l'Empire allemand, 566

BIZOUARD DE MONTILLE (Lazare), chargé d'affaires français à Londres, 374

BLANC (Urbain), délégué du Département à la résidence générale du Maroc, 299

BODRERO (général Alessandro), ministre d'Italie à Belgrade, 87, 388, 389, 490

BOKANOWSKI (Maurice), ministre de la Marine du 29 mars au 9 juin 1924, 410

BONAR LAW (Andrew), ancien Premier ministre britannique, 349, 399, 519, 520, 521, 562, 579, 583

BONIN-LONGARE (comte Lelio), représentant du gouvernement italien au comité de Hongrie, de la commission des réparations, 59, 99, 340, 341

BORAH (William Edgar), sénateur républicain de l'Idaho, 110, 116

BOUILLOUX-LAFONT (Maurice), conseiller général et député du Finistère, 306

BOUNIATIAN, homme d'affaires russe émigré, 318, 320

BOURGEOIS (Léon), président du Sénat et représentant de la France à la Société des Nations, 216, 473, 525, 603

BOURNE (Mgr Francis), archevêque de Westminster, 329

BOUROFF (Ivan), ministre bulgare du parti agrarien, 323

BOURSAUS, sous-intendant militaire, représentant français à la commission d'évaluation des dommages causés en Grèce par l'intervention alliée, 263

BOYER (Henri Gaston), représentant à New York du ministère français des Finances, 156, 256, 406

BRADBURY (sir John), délégué britannique à la commission des réparations, 13, 59, 308, 591, 616

BRANTING (Karl Hjalmar), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Suède, 219, 220

BRASSAC (Augustin), professeur de théologie, membre de la Société française de Saint-Sulpice, 569

BRATIANO (Vintila), président du Conseil roumain, 104, 105, 426, 427, 455, 523, 626, 627

BRÉAUD (Henri), directeur des chemins de fer rhénans, 144, 397, 399

BROCKDORFF-RANTZAU (comte Ulrich von), ambassadeur d'Allemagne à Moscou, 352

BRUGÈRE (Charles Henri), rédacteur à la direction politique et commerciale, 98

BÜLOW (prince Bernhard von), ancien chancelier allemand, 566

BURT (général), ancien chef des missions anglaises en pays baltes, 228

C

CACLAMANOS (Demeterios), ministre de Grèce à Londres, 273
CAILLAUX (Joseph), ancien ministre des Finances, 473
CALLES (général Plutarque Elias), personnalité politique mexicaine, 200, 201, 482
CAMBON (Jules), président de la conférence des ambassadeurs, 124, 148, 190
CAMERLYNCK (Maurice), interprète au ministère des Affaires étrangères, 571, 584
CANET (Louis), conseiller au ministère des Affaires étrangères pour les questions religieuses, 49, 50, 141, 423, 569
CARBONNEL (François de), ministre de France à Budapest à partir du 2 avril, 293, 534, 631
CARNEGIE (colonel), expert britannique à la commission de la Société des Nations pour la réduction des armements, 12
CARPENTIER DE CHANGY (comte Eugène), sous-directeur des Affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères belge, 47, 203
CASSETTA (Mgr Francesco Paolo di), prélat romain proche de Mgr Pacelli, 569
CASTEL (Étienne du), ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur des chemins de fer, 21
CASTELLANE (Stanislas de), membre de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, 346
CATHERINE II, impératrice de Russie, 279
CECIL (lord Robert), délégué d'Afrique du Sud à la Société des Nations, 59, 219
CERRETTI (Mgr Bonaventura), nonce apostolique à Paris, 49, 140, 141, 329, 422, 423
CHAMBRUN (Charles Pineton de), chef du service de presse, 74, 247, 316
CHANG TSAO LIN, seigneur de la guerre, gouverneur de la Mandchourie, opposé à Pékin, 416
CHANGY, voir CARPENTIER DE CHANGY
CHARLES-BENOÎST, voir BENOIST
CHARLES-ROUX (François), chargé d'affaires de France à Rome, 86, 96, 106, 259, 373, 374
CHARLES, ex-roi de Hongrie et ex-empereur d'Autriche, 294
CHARVÉRIAT (Émile Auguste Marie), rédacteur à la direction politique et commerciale, 47, 139
CHASLES (Pierre), directeur du Mouvement général des fonds au ministère des Finances, 429, 430, 431, 433, 434, 435
CHASSAIN DE MARCILLY (Marie Ernest Henri Aimé de), ministre de France à Athènes, 206, 225, 262, 271, 273, 354, 355
CHAYET (Alexandre), secrétaire d'ambassade français en poste à Tokyo, 417
CHENU (Alain), expert français des réseaux ferrés, 143
CHEVALIER (Jacques), directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 630, 632
CHEVILLY (comte François d'Humilly de), directeur de l'Office commercial français pour la Russie, 194, 195, 319
CHLAPOWSKI (Alfred de), ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Pologne à Paris, 358, 429, 431, 432, 433, 434, 435, 480, 481
CLAIRE, professeur, membre de la mission française de secours aux affamés de Russie, 508
CLARKE, ancien conseiller de l'ambassade du Brésil à Paris, 603
CLAUDEL (Paul), ambassadeur de France à Tokyo, 162, 164, 191, 192, 342, 402, 415, 416, 468

CLAUZEL (Bertrand), chef du service français de la Société des Nations, 59, 71, 168, 237, 273

CLEMENCEAU (Georges), ancien président du Conseil, 336, 415

CLÉMENT-SIMON (Louis Frédéric), ministre de France à Belgrade, 11, 27, 28, 29, 31, 86, 88, 118, 120, 186, 194, 226, 291

CLÉMENTEL (Étienne), sénateur du Puy-de-Dôme, ministre des Finances du gouvernement Herriot, 613

CLINCHANT (Georges Raoul), directeur d'Asie, 568

CLIVE (général Robert Henry), consul général britannique à Munich, 46, 47, 62, 63, 66, 72, 76, 108, 122, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 174, 275, 276, 351, 393, 516

COHEN (colonel Waley), représentant britannique à la commission d'évaluation des dommages causés en Grèce par l'intervention alliée, 262

COLSON (Léon Clément), vice-président du Conseil d'État, 49

COMERT (Pierre), directeur du service de presse à la Société des Nations, 127, 128, 129

CONSTANT (Adrien), docteur en médecine, conseiller général du Tarn-et-Garonne, 188

CONTARINI (Salvatore), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères italien, 29, 76, 87, 88, 95, 96, 106, 114, 259, 260, 261, 361, 547

CONTY (Alexandre Robert), ambassadeur de France à Rio de Janeiro, 488

COOK (Harold), délégué britannique au comité de Hongrie à la Société des Nations, 59

COOLIDGE (Calvin), président des États-Unis d'Amérique, 381, 624

COPPET (Louis Jules Maurice de), ministre de France à Helsingfors, 329, 331, 452, 532, 533

CORBIN (Charles), conseiller d'ambassade à Madrid, 84, 130, 213, 215, 370

CORNIER (lieutenant-colonel), officier français, 228, 229

COUGET (Joseph), ministre de France à Prague, 118, 120, 168, 186, 188, 230, 232, 283, 333, 360, 379, 424, 599

COVILLE (Alfred), directeur du lycée français de Galata-Saraï, 443

CREWE (Robert lord), ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris, 32, 63, 72, 107, 108, 122, 123, 125, 168, 173, 174, 246, 351, 352, 358, 373, 391, 393, 428, 450, 472, 534

CROWE (sir Eyre), secrétaire d'État adjoint du *Foreign Office*, 47, 102, 108, 122, 125, 154, 155, 156, 191, 197, 198, 223, 253, 269, 327, 364, 365, 366, 381, 437, 449, 514, 562, 571, 572, 573, 574, 577, 579, 580, 581, 582, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 598, 615

CURZON (George Nathaniel lord), secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères jusqu'en janvier 1924, 26, 30, 31, 46, 47, 62, 63, 101, 102, 103, 107, 109, 198, 276, 366, 384, 459, 519, 520, 521, 562, 563, 566, 633

CUVERVILLE (commandant de Cavelier de), attaché militaire français à Madrid, 84, 247, 301, 304, 305, 370

D

D'ABERNON (Edgar Vincent lord), ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, 184, 197, 308, 332, 373, 374, 393, 623

DALADIER (Édouard), député du Vaucluse, ministre des Colonies du gouvernement Herriot, 455

DAVIGNON (vicomte Jacques), chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères belge, 121, 414

DAVIS (Norman), président de la commission de la Société des Nations pour Memel, 250, 251, 310

DAWES (général Charles), sénateur de l'Illinois, 198, 378, 435, 553, 576, 581, 582, 585, 591, 601, 615, 616, 624, 625, 632, 633, 634

DEBENEY (général Marie Eugène), chef d'état-major général des armées, 316, 459, 477, 558

DEGOUTTE (général Jean) commandant en chef des troupes d'occupation du Rhin, 2, 35, 36, 37, 50, 64, 75, 157, 250, 285, 286, 359, 361, 362, 441, 536, 537, 545, 558, 559, 605, 606, 629, 630

DEJEAN (François Marie Robert), sous-directeur d'Amérique, 89, 112, 482

DELARUE CARON DE BEAUMARCHAIS (Maurice Paul Jean), sous-directeur d'Afrique, 74

DELLA FAILLE (comte Joseph), ministre de Belgique à Berlin, 26, 276, 332

DELLA TORRETTA (marquis), voir TOMASI DELLA TORRETTA

DEMIDOFF DE SAN DONATO (prince Igor), personnalité russe émigrée, 390

DESLINIÈRES (Lucien), expert agricole français, 443

DESTICKER (général Pierre Henri), chef d'état-major du maréchal Foch, 72, 144, 459

DI STEFANI (Alberto), ministre italien des Finances, 494

DIGNEFFE (Émile), bourgmestre de Liège, 117, 118

DIOMEDES (Alexandre), ministre des Finances grec, 273

DIOR (Lucien), ministre du Commerce et de l'Industrie (direction des Essences et Pétroles), 238, 292

DIURIC (Milös), représentant de la Yougoslavie au comité Hongrie de la commission des réparations, 59

DMOWSKI (Roman), personnalité du parti démocratique-national polonais, ancien ministre des Affaires étrangères, 52, 288, 289

DOLCI (Mgr Angelo Maria), nonce apostolique à Bucarest, 423, 443

DOLÈZAL (François), conseiller commercial à la légation de Pologne, 429, 432, 433

DORTEN (Dr Henri Adam), séparatiste rhénan, 66

DOULCET (Augustin Jean), ambassadeur de France près le Saint-Siège 140, 328, 422, 423, 555, 569

DOYNEL DE SAINT-QUENTIN (René), chargé d'affaires de France à Berlin, 601, 607, 622, 625, 629, 630

DRUMMOND (sir Éric), secrétaire général de la Société des Nations, 227, 309, 541, 603

DUBOIS (Mgr Louis Ernest), archevêque de Paris, 141

DUCA (Ion Georghe), ministre des Affaires étrangères de Roumanie, 93, 94, 104, 230, 292, 371, 372, 424, 425, 426, 455, 456, 523, 626, 627

DUCAS (Louis), gérant du consulat de France à Adana, 443

DUCHESNE (Mgr Louis), prélat français, académicien, mort en 1922, 569

DUCHEZ, professeur de théologie, membre de la Société française de Saint-Sulpice, 569

DUFOUR, homme d'affaires français, 493

DUMESNIL (Jacques Louis), conseiller général et député de Seine-et-Marne, ministre de la Marine du gouvernement Herriot, 542, 546

DUNANT (Alphonse), ministre de Suisse à Paris, 84, 85, 234

DUPONT (général Charles Joseph), chef de la mission militaire française en Pologne, 429, 433

DZERJINSKI (Felix), fondateur de la Tcheka (Commission extraordinaire de sécurité) et membre du conseil de l'économie nationale, 498, 499, 500, 507

E

EBERLEIN (August), voir RITTER VON EBERLEIN

EICHHOFF (baron Johann Andreas Freiherr von), ministre d'Autriche à Paris, 317

EITEL (prince EITEL-FRIEDRICH VON HOHENZOLLERN), membre des Casques d'acier, 537

ENCKELL (Carl), ministre de Finlande à Paris, 330, 532

ESPINOSA DE LOS MONTEROS (Fernando), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères espagnol, 220

ESSAD pacha (Essad Toptani), militaire, homme politique et dictateur albanais en 1914-1916, 546

ESTELLA (marquis d'), voir PRIMO DE RIVERA

F

FABRY (Jean), ministre des Colonies, 12, 61, 445, 452

FARGES (Louis), député du Cantal, 230

FELCOURT (de), voir BARBIER-LALOBE DE FELCOURT

FERNANDEZ (R. P. Andrea), président espagnol de l'Institut biblique à Rome, 569

FIGHIERA, industriel français, 348

FIGUEROA Y TORRES (Álvaro de, premier comte de Romanonès), président du Conseil espagnol de novembre 1912 à octobre 1913, 301

FISHER (sir Arthur), représentant britannique au Conseil de la Société des Nations, 557

FLEURIAU (Aimé de), ministre plénipotentiaire de la République française en Chine, 628, 629

FOCH (maréchal Ferdinand), président du comité militaire allié de Versailles, 68, 71, 72, 100, 113, 121, 124, 125, 144, 186, 190, 202, 203, 204, 210, 227, 255, 258, 263, 276, 316, 321, 336, 353, 386, 392, 396, 398, 414, 415, 424, 426, 457, 459, 460, 461, 526, 546, 548, 578, 579, 585, 586, 604, 625, 631, 632

FONCK (R. P. Leopold), jésuite allemand, 569

FONSECA (R. P. Emanuele Giorgio da), recteur portugais de l'Institut biblique à Rome, 569

FONSECA (M. da), ministre du Portugal à Paris depuis le 1er avril 1924, 339, 341

FONTENAY (Louis de), ambassadeur de France à Madrid, 212, 215, 247, 248, 301, 336, 337, 370, 371, 412

FRANCE (Anatole), homme de lettres et académicien français, 418

FRANÇOIS-MARSAL (Frédéric), sénateur du Cantal, ministre des Finances du gouvernement Poincaré jusqu'au 9 juin 1924 et président du Conseil du 9 au 13 juin 1924, 270, 273, 369, 396, 401, 406, 421, 434, 435, 480, 488, 491, 518, 613

FRANCQUI (Émile), directeur de la banque de Belgique, 382

FRANTZ (général Philippe), commandant des troupes de garnison française en Sarre, 250

FRANTZEN (Paul), ingénieur des Mines, président français de la Micum, 158, 177, 326, 535, 536

FREUND (Richard), industriel allemand, 91

FROMAGEOT (Henri), jurisconsulte au Quai d'Orsay, 179, 180, 235, 284, 310

FURUICHI (baron), président de la Société franco-japonaise, 402

G

GAIFFIER D'HESTROY (baron Edmond de), ambassadeur de Belgique à Paris, 35, 37, 139, 140, 190, 191, 238, 239, 353, 354, 393, 414, 421, 435, 437, 438, 456, 457, 458, 535, 570, 571

GAILLARD (François Henri), chargé de l'agence et consul général de France au Caire, 281

GALVANAUSKAS (Ernestas), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Lituanie, 250, 309, 310, 311, 369, 450, 451

GASPARRI (cardinal Pierre), secrétaire d'État du Saint-Siège, 49, 328, 329

GASSIN, médecin français établi à Constantinople, 160

GAUSSEN (Fernand), ministre de France en Éthiopie, 446

GEDDES (sir Auckland), ambassadeur britannique à Washington, 32

GENOYER (François Émile), consul de France à Düsseldorf, 359, 605

GENTIL (François Charles Théodore), chargé d'affaires français à Stockholm, 538

GEORGES-PICOT (François), ministre de France à Sofia, 186, 221, 324

GESSLER (Docteur Otto Karl), ministre de la *Reichswehr*, 560

GILBERT (André), ministre de France en Uruguay, 419, 489

GILLET (Joseph), industriel français, 348

GOMPERS (Samuel), chef syndicaliste américain, 195

GOTTFRIED, employé de chemins de fer allemand, 141

GOURGUEN (colonel Louis Armand), attaché militaire français à Stockholm, 256, 257

GRABSKI (Władysław), Premier ministre polonais, 137, 138, 139, 288, 450, 451, 492

GRAMAT (général Antoine), ancien chef de la mission militaire française en Grèce, ancien chef d'état-major et inspecteur de l'armée hellénique, 225

GRENARD (Joseph Fernand), chef du service russe au Quai d'Orsay, 100, 320, 345

GREW (Joseph C.), sous-secrétaire d'État à Washington, 60

GREY (sir Edward, viscount of Fallodon), ancien ministre britannique des Affaires étrangères, 128, 315

GROS-CROISSY (lieutenant colonel), officier français, 229

GRUNER, industriel français, représentant de la Ligue nationale des intérêts français en Russie, 635

GUÉRITTE (James Fernand Roger), consul de France à Dantzig, 613

GUILLAUME (Marin), directeur des Mines au ministère des Travaux publics et conseiller d'État en service extraordinaire, 177

H

HAKING (général Richard Cyril Byrne), commandant en chef des troupes alliées à Dantzig, 238

HALLER (général Stanislas), chef d'état-major de l'armée polonaise, 429, 430, 431, 434, 455, 481, 482, 492

HANNECART (Georges), membre belge de la Micum, 35, 36, 157, 158, 177, 178, 286, 326, 535, 536, 625

HANOTAUX (Gabriel), délégué français à l'Assemblée de la Société des Nations, 101, 216, 219, 238, 251

HARVEY (Samuel Emile), homme politique britannique, membre de la chambre des Communes, 390

HATZFELDT-WILDENBURG (prince Hermann von), ancien commissaire d'Empire pour les Territoires occupés, 26

HEINZ (Franz-Josef), ancien chef du gouvernement autonome palatin, 44, 45, 73, 108

HENRY (Marc Charles Arsène), chargé d'affaires français à Copenhague, 538

HERBETTE (Maurice), ambassadeur de France à Bruxelles, 10, 22, 25, 35, 36, 37, 46, 47, 75, 117, 121, 157, 173, 177, 201, 202, 204, 222, 223, 238, 239, 285, 286, 332, 353, 361, 362, 382, 386, 391, 392, 402, 420, 436, 437, 439, 456, 535, 536, 537, 549, 570, 599, 629

HERGAULT (général Émile François Xavier Lucien), sous-chef d'état-major général, 429, 433

HERGT (Oskar), homme politique et député allemand, 421

HERMANT (Max), secrétaire général du haut-commissariat français dans les Territoires rhénans, 131

HERMITE (Louis), chef de cabinet du ministre français des Affaires étrangères, 370

HERRICK (Myron T.), ambassadeur des États-Unis à Paris, 89, 110, 116

HERRIOT (Édouard), ministre des Affaires étrangères et président du Conseil des ministres à partir du 14 juin 1924, 52, 347, 455, 489, 504, 542, 546, 547, 549, 552, 553, 554, 555, 558, 560, 562, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 601, 604, 605, 607, 613, 614, 615, 622, 623, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631

HEYWOOD (lieutenant colonel T.G.G.), attaché militaire britannique adjoint à Paris, 351

HIRN (Yrjö) professeur à l'université d'Helsingfors, 330

HITLER (Adolf), chef du parti allemand NSDAP, 537

HOESCH (Leopold von), ambassadeur d'Allemagne à Paris, 35, 54, 55, 56, 57, 92, 124, 153, 172, 188, 189, 240, 359, 483, 630

HOHLER (Thomas), diplomate britannique en mission spéciale à Mexico, 483

HORTHY DE MAGYBANYA (amiral Miklos von), régent de Hongrie, 293

HUET (lieutenant colonel Marcel-François), directeur du service des Renseignements et des Affaires indigènes au Maroc, 301, 303

HUGHES (Charles Evans), secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis d'Amérique, 89, 110, 116, 195, 196, 200, 201, 365, 381, 554, 604

HUMBOLD (sir Horace), représentant britannique à Washington, 33

HUSSEIN, chérif, roi du Hedjaz, 281, 322

HYMANS (Paul), ministre des Affaires étrangères de Belgique à partir du 11 mars 1924, 276, 332, 362, 363, 364, 382, 383, 384, 385, 386, 392, 396, 400, 402, 413, 414, 415, 420, 421, 422, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 456, 457, 458, 535, 536, 550, 586

I

ISMET pacha (Inonu), généralissime et représentant de Kemal à Lausanne, 1

J

JACQUIN DE MARGERIE (Pierre), ambassadeur de France à Berlin, 25, 26, 50, 153, 172, 189, 223, 229, 230, 276, 317, 325, 331, 352, 373, 393, 394, 472, 537, 538, 554, 558, 559, 560, 606, 629

JAHAN, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 635

JANIN (général Maurice), ancien commandant en chef des forces tchécoslovaques en Sibérie et détaché à l'état-major de Koltchak, 556

JANSEN (Albert-Édouard), sous-directeur de la Banque nationale de Belgique, président du comité financier de la Société des Nations, 297, 382

JASPAR (Henri), ministre des Affaires étrangères de Belgique jusqu'au 11 mars 1924, 7, 22, 35, 47, 48, 121, 139, 158, 178, 201, 202, 203, 204, 205, 222, 223, 238, 353, 392, 402, 415

JEHENNE (amiral Paul-Amable), chef de cabinet au ministère de la Marine, 541

JESSÉ-CURÉLY (Gaston René Jean Napoléon), gérant du haut-commissariat de France à Constantinople, 1, 159, 160, 352, 459, 480

JONNART (Charles), ambassadeur de France près le Saint-Siège, 328

JORDANA (général Francisco Gómez), ancien haut-commissaire au Maroc espagnol, 305

JOÜON (Paul), enseignant français à l'Institut biblique de Jérusalem, 569

JOUVENEL DES URSINS (Henry de), sénateur de Corrèze, 551

JURENEW (Konstantin), représentant soviétique à Prague, 120

JUSSERAND (Jean), ambassadeur de France à Washington, 33, 110, 111, 116, 117, 174, 175, 192, 196, 200, 201, 223, 250, 256, 273, 290, 381, 421, 473, 553, 554, 604, 614, 625

K

KALININE (Mikhaïl Ivanovitch), président du Comité central exécutif des Soviets (responsable de la campagne anti-religieuse), 502

KALLAY (baron Tibor de), ministre des Finances de Hongrie, 297

KAMENEFF (Lev Borissovitch), vice-président du Conseil des commissaires du Peuple et du Conseil du Travail et de la Défense, 498, 504, 508, 604, 616

KELLOGG (Frank Billings), ambassadeur des États-Unis à Londres, 610

KEMAL (pacha Mustapha), généralissime, chef du parti nationaliste turc, 280

KERENSKI (Alexandre), ancien président du gouvernement provisoire russe, 507

KEYNES (John Maynard), économiste britannique, 567

KIEFER (Mlle), personnalité allemande, 141

KILMARNOCK (lord Victor Alexander), haut-commissaire britannique à la commission interalliée du Rhin, 4, 22, 23, 30, 31, 46, 63, 165, 166, 171, 206, 274, 363, 390, 516

KINDERSLEY (sir Robert), directeur de la Banque d'Angleterre, 624

KIRCHER, directeur des Douanes et Régies de l'Indochine, 455

KNATCHBULL-HUGESSEN (Hugue), diplomate britannique, 428

KNILLING (Eugen Ritter von), ministre président de Bavière, 165

KOLTCHAK (amiral Alexandre Vassilievitch), ancien chef du gouvernement blanc en Sibérie, 555

KOO (Wellington), ministre chinois des Affaires étrangères, 628

KOPP (Victor), représentant des Soviets à Berlin, 43, 44

KORANYI (baron Frédéric), ministre de Hongrie à Paris, 297

KORFANTY (Wojciech), ancien ministre et député polonais, 137, 138, 139

KOSSMANN (Bartholomäus), président du conseil consultatif du territoire de la Sarre, 219, 220

KRAEMER (von), président du cercle franco-anglais à Helsingfors, 330

KRASSINE (Leonid Borrissovitch), commissaire du Peuple au Commerce extérieur, 616
KUHLMANN (Richard von), ancien ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, 353
KULL (F.), agent consulaire de la France à Dorpat, 419
KURODA (vicomte Seiki), artiste japonais, membre de la chambre des pairs, 403

L

LA BAUME (de), voir RENOM DE LA BAUME
LA HUERTA (Adolfo de), ancien président du Mexique, 200
LABBE (Auguste Léon), consul de France à Liège, 118
LABOULAYE, voir LEFEBVRE DE LABOULAYE
LACROIX (Léopold Victor de), sous-directeur d'Europe, 112, 131, 212, 221, 234, 237, 247, 253, 276, 314, 396, 399, 401, 402, 414, 415, 429, 430, 431, 432, 434, 435, 451, 456, 457, 458, 491, 493, 549, 550, 584
LAGIER (père Charles), ecclésiastique français, 444
LAMBERT (commandant Jacques), membre belge de la commission de gouvernement de la Sarre, 219, 220
LAMONT (Thomas W.), banquier américain de la Maison Morgan, chargé des négociations avec le gouvernement mexicain au sujet de la défense des intérêts des étrangers, 518
LAND (Julius), membre de la commission de gouvernement de la Sarre, 219, 220
LANDECHO (de), chef du service espagnol de la Société des Nations à Madrid, 216, 219, 220
LANVILLO, personnalité italienne, 219
LAROCHE (Jules), directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales, 72, 99, 101, 112, 113, 127, 131, 187, 188, 191, 239, 276, 327, 333, 345, 351, 358, 374, 386, 417, 449, 450, 459, 515, 539, 540, 558, 571, 599, 603, 613
LASTEYRIE (Charles de), ministre des Finances jusqu'au 28 mars 1924, 89, 98, 110, 114, 117, 126, 270, 271, 312, 313, 323, 407, 409, 533
LAURENT-ATTHALIN, expert français pour la commission des réparations, 183
LAURENT-EYNAC (Laurent André Victor Eynac, dit Laurent-Eynac), commissaire général aux Essences et Pétroles, 179
LAURENT (Charles), secrétaire général du syndicat franco-belge de défense des intérêts français et belges dans l'industrie du naphte en Russie, 636
LE BLEU (commandant), délégué français à la commission de contrôle militaire interalliée en Hongrie, 631
LE TROCQUER (Yves), ministre des Travaux publics jusqu'en juin 1924, 178, 202, 250, 255, 348, 392, 470, 471, 549
LEBRUN (Albert), délégué français à la Société des Nations, 12, 61
LECLÈRE (Ernest), chargé d'affaires du Luxembourg à Paris, 549, 550
LEFEBVRE DE LABOULAYE (Louis Édouard), chargé d'affaires français à Washington, 89
LEFEBVRE DU PREY (Edmond), ministre des Affaires étrangères sous le gouvernement François-Marsal (9 au 14 juin), 263, 473, 489, 533, 534, 535, 537, 538, 539, 541
LEFÈVRE-PONTALIS (Pierre), ministre de France à Vienne, 317, 409
LÉGER (Alexis), sous-chef de bureau à la direction politique et commerciale, 415
LEKICH (Alexandre), délégué du commissariat du Peuple au Commerce extérieur soviétique, 194, 555

LELY, industriel français, représentant de la société commerciale et industrielle des ingénieurs français en Russie, 636, 637

LEMONNIER, représentant de la France à la commission internationale des Finances helléniques, 270, 273

LÉNINE (Vladimir Ilitch Oulianov dit), président du Conseil des Commissaires du peuple (décède le 21 janvier 1924), 496, 498, 499, 500, 501, 502, 505

LESCUYER (Jean), délégué français à Kovno, 52, 368

LETTOW-VORBECK (général Paul von), officier général allemand, 257

LEVERVE (Gaston), ingénieur français, expert des questions ferroviaires, 80, 142, 143, 183, 399, 439, 441, 448, 554, 564, 584, 624

LEVI (A.), vice-président de la Ligue nationale des intérêts français en Russie, 635

LEYGUES (Georges), ancien ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, 104, 105, 230

LIAPTCHEFF, personnalité bulgare, 323

LIEBERT (Gaston Ernest), consul général à New York, 406, 422

LIMAN VON SANDERS (général Otto), officier général allemand, 257

LINDFORS (Mlle), ancienne administratrice de l'Alliance française à Helsingfors, 330

LION, administrateur de la BUP en Russie, 635

LITVINOFF (Maxime), membre du commissariat soviétique aux Affaires étrangères, 506

LITWIN (Paul), industriel allemand, 79, 81

LLEWELLYN SMITH (sir Hubert), conseiller économique du gouvernement britannique, 12

LLOYD GEORGE (David), ancien Premier ministre britannique, 103, 128, 147, 149, 152, 184, 210, 335, 336, 384, 595

LOCATELLI (cardinal Achille), nonce apostolique à Lisbonne, 423

LOGAN (colonel James A.) délégué américain à la commission des réparations, 614, 615

LOUCHEUR (Louis), ancien ministre français des Régions libérées, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes du 29 mars au 9 juin 1924, 406

LOUDON (John Jankheer), ministre des Pays-Bas à Paris, 570

LOUIS XII, ancien roi de France, 328

LÖWENTHAL (Robert), ministre des Relations extérieures du Guatemala, 266

LOYKO-RZESZOWSKI (colonel), chef de la mission militaire polonaise d'achats, 429, 434

LOZOVSKY (Alexandre, pseudonyme de Salomon Abramovitch Dridzo), membre du présidium du Comité central, secrétaire général de l'Internationale syndicale rouge, 505

LÜCKNER (Felix von), officier de la marine allemande, 257

LUDENDORFF (général Erich), ancien chef d'état-major et premier quartier-maître général de l'armée impériale allemande, 537

LYAUTEY (Hubert Louis), maréchal de France, commissaire résident général de France à Rabat, 142, 213, 299, 303, 337, 370

M

MAC DONALD (Ramsay), Premier ministre de Grande-Bretagne, 102, 103, 109, 110, 125, 128, 129, 135, 140, 152, 171, 184, 185, 190, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 209, 212, 246, 253, 259, 267, 268, 269, 275, 276, 277, 278, 298, 308, 314, 315, 316, 318, 321, 322, 327, 335, 336, 364, 365, 373, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 390, 391, 393, 420, 421, 422, 428, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 447, 448, 449, 455, 470, 503, 504, 507, 515, 552, 553, 562, 563, 564, 566, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580,

581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 601, 602, 607, 628, 632, 633

MAC KENNA, directeur politique au ministère britannique des Affaires étrangères, 278

MAGINOT (André), ministre de la Guerre et des Pensions jusqu'au 14 juin 1924, 100, 113, 202, 225, 254, 255, 258, 263, 353, 429, 451, 477, 489

MAGLINSE (général Henri), chef d'état-major belge, 203, 204

MAJONI (Giovanni Cesare), ambassadeur d'Italie à Varsovie, 264, 265

MALHERBE, représentant du groupement des principaux propriétaires fonciers de Russie, 636

MALLET, directeur de la Sûreté générale, 64

MALTZAN (baron Ago von), secrétaire d'État au ministère allemand des Affaires étrangères, 352, 394

MANNEVILLE (Gustave Henri Benoist de), ministre de France à Bucarest, 93, 94, 104, 105, 178, 186, 230, 626, 627

MARCILLY, voir CHASSAIN DE MARCILLY

MARGERIE, voir JACQUIN DE MARGERIE

MARMAGGI (Mgr Francesco), visiteur apostolique, nonce à Prague, 328

MARSAL, voir FRANÇOIS-MARSAL

MARTEL (comte Damien de), ministre de France à Riga, 51, 52, 207, 381, 410, 555, 616

MARX (Wilhelm), chancelier allemand, 92, 229, 231, 317, 545, 601, 602

MASARYK (Tomas Garrigue), président de la République de Tchécoslovaquie, 100, 379

MASSIGLI (René), secrétaire de la conférence des ambassadeurs, 191

MASSON (Robert), directeur au Crédit Lyonnais, 636, 637

MATHIEU DE VIENNE (Louis), ministre de France à Reval, 43, 98, 228, 229, 418, 495

MATSUI (baron Keishiro), ministre des Affaires étrangères du Japon, 192, 417

MATTHES (Josef), séparatiste rhénan, 66

MAUCLÈRE (Eugène), délégué français à la commission des réparations, 58, 59, 396, 401

MAURA Y MONTANER (Antonio), ancien président du Conseil espagnol, 337

MEEK SIGVALD, personnalité norvégienne, 219, 220

MEIEROWICZ (Zigfrids Anna), ministre des Affaires étrangères de Lettonie, président du Conseil letton, 51, 52, 410

MELLO FRANCO (Afranio de), président de la délégation brésilienne à la Société des Nations, 603

MELLON (Andrew William), secrétaire américain au Trésor, 110, 116

MERCIER (Ernest), président de la Compagnie française des Pétroles, 27, 513

MERLIN (Marcel), gouverneur général de l'Indochine, 162, 163, 164, 342, 344, 345, 415, 453, 454, 468

METZ (général Adalbert François Alexandre de), délégué supérieur de la haute-commission dans le Palatinat, 3, 63, 66, 68, 75, 141, 165, 166, 173, 174, 186

MILLERAND (Alexandre), président de la République française jusqu'au 11 juin 1924, 88, 149, 150, 277, 313, 328, 396

MILOSCZ (Oscar Vladislas de Lubicz), chargé d'affaires de Lituanie à Paris, 539, 540

MITTELHAUSER (général Eugène), chef de la Mission militaire française auprès de la République tchécoslovaque, 332, 333

MOCH (Jules), représentant de la Société d'équipement des voies ferrées, 636

MOISSON DE VAUX (Gaston), chargé d'affaires à Varsovie, 417, 449, 471

MOLLARD (Armand), ministre de France à Luxembourg, 392, 405, 406, 549, 550

MOLTKE-HUITFELDT (comte Leon de), membre danois de la commission de gouvernement de la Sarre, 216, 219, 220, 538

MONCHEUR (baron Ludovic), ambassadeur de Belgique à Londres, 364, 365, 386, 598

MONPLANET (Albert de), directeur à la banque de Silésie, 312

MONTAGNA (Giulo Cesare), chef de la délégation italienne à la conférence de Lausanne, président de la sous-commission pour l'échange des populations grecques et turques, 458

MONTILLE, voir BIZOUARD DE MONTILLE

MORLOFF (Bogdan), ministre de Bulgarie à Paris, 221, 291

MORGENTHAU (Henry), ancien ambassadeur des États-Unis dans l'Empire ottoman, conseiller du gouvernement américain, 273

MORROW (Dwight), banquier américain de la maison Morgan, 624

MOTTA (Guiseppe), conseiller fédéral et chef du département politique de la Confédération helvétique, premier délégué suisse à l'Assemblée de la Société des Nations, 234

MOTTAS D'HESTREUX (Henri), chef d'escadron, chef de la mission militaire française en Uruguay, 489

MOUGIN (colonel Louis Jean Laurent), officier français attaché à l'état-major général ottoman, 346, 443

MOULIN (René), rédacteur en chef de la *Revue hebdomadaire*, 233

MUÑOZ (commandant), personnalité espagnole, 303

MUSSOLINI (Benito), président du Conseil des ministres d'Italie, 26, 74, 76, 86, 87, 95, 96, 100, 106, 112, 113, 114, 125, 135, 136, 161, 260, 261, 263, 264, 265, 292, 321, 322, 338, 370, 378, 379, 389, 390, 458, 459, 532, 547, 562

N

NADOLNY (Rudolf), représentant diplomatique allemand en Turquie, 353

NAPOLÉON IER, ancien empereur des Français, 567, 596

NICHOLS (Herbert), industriel de la Turkish Petroleum, 27

NICOLAS II, tsar de Russie, 507

NICOTRA (Mgr Sebastiano), nonce à Lisbonne, 423

NIEMEYER (Otto, Ernest), secrétaire permanent au Trésor britannique, 99, 246, 520

NINTCHITCH (Momtchilo), ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, 86, 87, 88, 114, 230, 291, 361, 371, 373, 395, 426, 427, 428, 490, 491, 532

NOËL (Henri), consul français à Rome, 141

NOLI (Fan), député albanais, 546, 547

NOLLET (général Charles), président de la commission militaire interalliée de contrôle, ministre de la Guerre, 68, 124, 223, 441, 537, 546, 560, 596, 625

NORMAN (Montagu), gouverneur de la banque d'Angleterre, 437

NOULENS (Joseph), ancien ambassadeur en Russie, sénateur du Gers, 345, 635, 636, 637

O

OBERHEID (Gustav), directeur général du service commercial des établissements Stinnes, 325

OBERHEID (Heirch), directeur aux établissements Stinnes, 325

OBREGON (général Alvaro), président de la république du Mexique, 200, 201, 482, 483, 518

ORELLANA (général José Maria), président de la République du Guatemala, 266

OSCAR (prince de Prusse), 537

OSUSKY (Stephan), ministre de Tchécoslovaquie à Paris, 99, 187, 220

P

PADOVANI (Gabriel), délégué français à Kovno, 368, 369, 418, 451, 472, 540

PANAFIEU (Hector de), ministre de France à Varsovie, 52, 136, 139, 233, 250, 251, 252, 259, 263, 288, 357, 370, 417, 418, 432, 471, 492

PANI (Alberto), représentant diplomatique du Mexique à Paris, ministre de l'Intérieur puis des Finances du Mexique, 482, 518

PARMENTIER (Jean), ancien directeur du mouvement général des Fonds, 58, 80, 110, 111, 116, 175, 183

PARMOOR (Charles Cripps, lord), délégué britannique à la Société des Nations, 128, 216, 309, 310, 551

PASCAL (Blaise), scientifique et philosophe français, 418

PASTEUR (Louis), scientifique français, 418

PATCHITCH, 28, 29, 86, 87, 88, 112, 113, 114, 118, 120, 194, 195, 222, 292, 361, 371, 372, 373, 389, 491, 532

PELLÉ (général Maurice), ancien haut-commissaire français à Constantinople, 423

PERETTI DE LA ROCCA (Emmanuel de), directeur des Affaires politiques et commerciales, 10, 20, 23, 30, 35, 36, 46, 47, 49, 50, 53, 61, 72, 77, 86, 91, 94, 99, 100, 104, 110, 112, 118, 131, 139, 140, 141, 152, 156, 158, 159, 161, 165, 168, 170, 179, 188, 189, 201, 206, 207, 212, 222, 223, 230, 231, 238, 239, 250, 251, 253, 262, 274, 278, 283, 286, 290, 300, 307, 313, 314, 316, 317, 325, 327, 328, 329, 334, 341, 346, 353, 354, 357, 371, 388, 390, 392, 393, 396, 399, 406, 414, 421, 422, 423, 424, 426, 428, 441, 442, 443, 456, 458, 459, 471, 472, 491, 523, 534, 555, 571, 573, 579, 580, 581, 582, 584, 585, 587, 588, 589, 591, 592, 593, 594, 598, 606, 614, 615, 626, 627, 629, 630

PÉRIER (Jean), ministre de France à Mexico, 200, 482, 483, 518

PERRET (T.L.), correspondant de l'agence Havas en Finlande, 330, 331

PETSCHE (Albert), président de la Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage, 636

PEYERIMOFF DE FONTENELLE (Henri de), vice-président du comité central des Houillères de France, 313, 314

PHIPPS (sir Éric), chargé d'affaires à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 23, 24, 30, 46, 47, 72, 141, 142, 165, 168, 170, 189, 190, 247, 274, 275, 278, 284, 286, 307, 308, 390, 391, 607

PIE XI, pape, 49, 140, 328

PIEYRE (Jacques), rédacteur à la sous-direction d'Europe, 339

PINEAU (Louis), directeur au Commissariat général aux essences et aux combustibles, 27

PINOT (Robert), vice-président du comité des Forges, 325, 326

PINSON (Eugène), administrateur délégué de la Compania hidroelectrica del Chapala à Guadalajara, 200

POEYMIRAU (général Joseph-François), ancien commandant général du Nord du Maroc, 305

POINCARÉ (Raymond), président du Conseil et ministre des Affaires étrangères jusqu'au 9 juin, *passim*

Poliakoff (Vladimir), journaliste, 146, 147, 148

Poussepp (Ludvig), président de l'institut scientifique français de l'université de Tartu, 418, 419

Pozzi (Jean), chargé d'affaires de France à Munich, 62, 275, 276

Primo de Rivera (général Miguel), chef du gouvernement espagnol, 84, 213, 215, 216, 299, 300, 301, 303, 307, 337, 371

Pujol, attaché commercial à l'ambassade de France à Vienne, 244

Pusta (Kaarel Robert), ministre plénipotentiaire d'Estonie à Paris, 97, 98, 228

Q

Quarry (major), officier de l'état-major de lord Kilmarnock, 31

Quiñones de Leon (José Maria), ambassadeur d'Espagne à Paris et représentant espagnol au Conseil de la Société des Nations, 215, 216, 220, 300, 307, 603

R

Raghib (bey Hussein), chargé d'affaires turc à Paris, 158, 159, 160, 161, 325, 346, 349, 442, 443, 444, 458, 459

Raiberti (baron Flaminius), ministre de la Marine jusqu'au 26 mars, 52, 413

er-Raissouli, bandit rifain, 304

Rakovski (Christian), représentant de l'URSS à Londres, 506

Rault (Victor), conseiller d'État, président de la commission de gouvernement de la Sarre, 126, 127, 219, 227, 228, 254

Renom de La Baume (Robert de), rédacteur à la direction des Affaires politiques et commerciales, 100, 104, 332, 531

Renoult (René), garde des Sceaux, ministre de la Justice, ministre des Affaires étrangères par intérim du 14 juillet au 18 août, 613

Réquin (lieutenant-colonel Édouard), directeur de la section militaire du service français de la Société des Nations, 12, 61, 526

Reuter (Émile), chef du gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, 392, 406, 458, 549, 550

Revelli (Albert Antoine), ministre de France au Centre-Amérique, 266

Revert, lecteur de français à l'université d'Helsingfors, 330

Richier (lieutenant-colonel Lucien, Jules, Eugène), membre du bureau militaire du haut-commissariat français dans les Territoires rhénans, 64

Rieth (Kurt), chargé d'affaires à l'ambassade d'Allemagne à Paris, 631

Ritter von Eberlein (August), chef de l'ancienne Pfalz Centrale de la Fürsorgestelle de Bavière, 25, 393, 394

Robien (Louis Marie de), chargé d'affaires de France à Budapest, 631

Robineau (Georges), gouverneur de la Banque de France, 90, 93, 126

Rolin-Jaequemyns (baron Édouard de), juriste belge, haut-commissaire belge dans les Territoires rhénans, 2, 22, 46, 75, 205, 206, 636

Romano Avezzana (baron Camillo), ambassadeur d'Italie à Paris, 74, 114, 125, 458, 459

ROMANOS (Athos), ministre de Grèce à Paris, 270, 271, 272

ROSENBERG (Frederic Hans von), ambassadeur d'Allemagne à Stockholm, 538

ROYÉ (colonel Auguste), membre de la Commission militaire interalliée de Contrôle en Allemagne, 537

RUDRAUF (Lucien), professeur de français à l'université de Tartu, 418, 419, 420

RUSTEM (Aveni), député albanais, 546

RYKOFF (Alexeï), membre du comité central du parti communiste soviétique, 498, 499, 502

S

SAINT-AULAIRE, voir BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE

SAINT-QUENTIN, voir DOYNEL DE SAINT-QUENTIN

SAINT-SAUVEUR (comte Armand de), président de la Société financière et commerciale pour la Russie, 636

SAINT (Lucien), résident général de France à Tunis, 281

SAÏONJI (prince Kinmochi), homme politique japonais, 417, 468

SALTER (sir Arthur), directeur de la section financière et économique de la Société des Nations, 168, 244, 273, 469

SAPIEHA (Eustache prince), ministre des Affaires étrangères polonais en 1920, 259

SARRAUT (Albert), ministre des Colonies jusqu'en mars 1924, 162, 164, 445

SCHACHT (Hjalmar), commissaire à la monnaie et directeur de la *Reichsbank*, 20, 79, 80, 81, 82, 90, 91, 92, 93, 624

SCHLAGETER (Albert Leo), nationaliste allemand, exécuté en 1923, 517

SCHNYDER VON WARTENSEE (Charles), banquier suisse, conseiller auprès de la Banque nationale d'Autriche, 409

SCHUBERT (Carl von), secrétaire d'État au ministère allemand des Affaires étrangères, 602, 605, 629, 630

SECHNER, employé des chemins de fer allemands, 141

SEECKT (général Hans von), chef de la Heeresleitung au ministère de la Guerre, 190, 351, 560

SÉGUIN (Jean de), chargé d'affaires de France à Sofia, 226

SEJA (Louis), ministre des Affaires étrangères de Lettonie, 556

SERRIGNY (général Bernard de), secrétaire général du Conseil supérieur de la Défense nationale, 12, 526

SERRUYS (Daniel), directeur du service des accords commerciaux et de l'information économique au ministère du Commerce, 238, 239

SEYDA (Marian), ministre des Affaires étrangères polonais, 264

SEYDOUX (Jacques), sous-directeur des Relations commerciales, 20, 21, 64, 74, 78, 80, 90, 91, 93, 99, 100, 103, 110, 117, 139, 142, 146, 148, 172, 175, 176, 177, 238, 244, 245, 246, 248, 283, 284, 316, 318, 325, 339, 345, 347, 366, 396, 435, 469, 519, 521, 534, 570, 571, 624, 632, 635, 636, 637

SHIBUSAWA (vicomte Eiichi), président de la Dai-Ichi Kokuritsu GinkÐ, 402

SIDZIKAUSKAS (Venceslas), délégué de la Lituanie au Conseil de la Société des Nations, 310

SIKORSKI (général Wladyslaw Eugeniusz), ministre polonais des Affaires militaires, 288

SILHOL (Maurice), chef de cabinet du haut-commissaire dans les Territoires rhénans, 63

Silvestre (Manuel Fernandez), officier général espagnol, 302

Skirmunt (Konstanty), représentant de la Pologne au conseil de la Société des Nations, 251, 451

Skobeleff (Matvey Ivanovitch), agent commercial du gouvernement des Soviets à Paris, 193

Skrzynski (comte Alexandre), ministre polonais des Affaires étrangères, 259

Souza Dantas (Luis de), ambassadeur du Brésil à Paris, 603

Spalaïkovitch (Miroslav), ministre du Royaume des Serbes-Croates et Slovènes à Paris, 28, 29, 77, 86, 87, 88, 112, 113, 221, 222, 371, 372, 373, 375

Spears (général Edward), ancien chef de la mission militaire britannique en France, 428

Staline (Joseph), secrétaire général du parti communiste soviétique, 498, 507, 604, 616

Stamp (sir Josiah), expert britannique du comité Dawes, 197

Stekloff (Iuri Mikhailovich), pseudonyme d'Ovchi Nakhamski, rédacteur aux *Izvestia*, 504, 506, 510

Stephens (Washington), commandant de l'armée canadienne, membre de la commission de gouvernement de la Sarre, membre canadien de la commission, 227

Stinnes (Hugo), industriel allemand, 176

Stresemann (Dr Gustav), chancelier allemand, 91, 153, 172, 189, 231, 317, 325, 326, 394, 505, 554, 560, 575, 591, 605, 607, 625, 630

Svetlik (Rodolphe), député tchécoslovaque, 219, 220

Szembeck (comte Jan), chargé d'affaires de Pologne à Paris, 250, 258, 313, 358, 417, 451, 480

T

Tafari (ras Makonnen), régent de la Couronne en Éthiopie, 445, 446, 447

Tchenkeli (Akaki), ministre à Paris du gouvernement géorgien en exil, 613, 614

Tchitchérine (Georgui), commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétiques, 282, 283, 380, 381, 616

Tennenbaum (Henryk), directeur au ministère du Commerce polonais, 251

Ter Meulen (K. E.), banquier représentant des porteurs de fonds néerlandais, 515

Theunis (Georges), Premier ministre belge, 117, 222, 223, 364, 382, 385, 386, 391, 392, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 420, 421, 422, 435, 439, 440, 441, 536, 586

Thomas (James Henry), ministre britannique des Colonies, 102

Thyssen (August), industriel allemand, 176

Tirard (Paul), haut-commissaire français dans les Territoires rhénans, 2, 3, 4, 20, 22, 23, 24, 25, 44, 45, 46, 47, 62, 63, 64, 66, 68, 73, 75, 76, 96, 123, 131, 153, 154, 164, 166, 170, 171, 173, 174, 185, 205, 229, 231, 232, 274, 275, 276, 284, 285, 286, 307, 355, 363, 390, 394, 396, 397, 516, 517, 537, 542, 546, 559, 605, 606, 622, 623, 629, 630, 631

Tirpitz (Alfred von), grand amiral de la flotte et député allemand, 579

Titulesco (Nicolae), membre de la délégation roumaine à la Société des Nations, 59

Toeplitz (Guiseppe), administrateur de la Banca Commerciale Italiana, 479

Tomasi della Torretta (marquis Pietro), ambassadeur d'Italie à Londres, 364

Tomii (baron Masaakira), doyen de la faculté de droit de Tokyo, membre de la Chambre haute et du conseil privé de l'empereur du Japon, 402

TOMMASINI (Francesco), ancien ministre d'Italie à Varsovie, 264
TROTSKY (Lev), commissaire du peuple soviétique à la Guerre, 498, 500, 503, 504, 505, 506, 511, 616
TSERETELLI (Ikakli G.), homme d'État géorgien, 613
TZANKOFF (professeur Alexander), Premier ministre bulgare, 221, 291

U

UNSCHLICHT (I.S.), haut responsable de la Tcheka (commission extraordinaire), 507

V

VACCARI (Alberto), professeur d'écriture sainte à l'Institut biblique pontifical, 569
VALEGA (Mgr Giovanni Battista Federico), archevêque de Smyrne, 443
VANDERVELDE (Émile), ancien ministre de la Justice belge, 198
VAUGHAN (sir Tudor), ministre britannique à Riga, 51, 52
VAUX, voir MOISSON DE VAUX
VENIZELOS (Eleutherios), ancien Premier ministre grec, 390
VICTOR EMMANUEL III, roi d'Italie, 217
VIENNE, voir MATHIEU DE VIENNE
VIGNON (Adolphe Alfred Marcel), secrétaire général adjoint de la présidence de la République, 316, 339, 386, 396
VIGOUROUX (Fulcran), prêtre de la compagnie de Saint-Sulpice, secrétaire de la commission pontificale pour les affaires bibliques, 569
VITALI (Georges), président de la Régie générale des chemins de fer et des travaux publics, 91, 143
VIVIANI (René), ancien président du Conseil, membre français de la commission temporaire des armements de la Société des Nations, 61, 216
VRIONI (Elias bey), ancien ministre des Affaires étrangères d'Albanie, 548

W

WALCH (général Camille), membre français de la commission interalliée de contrôle militaire en Allemagne, 69
WALLENSKÖLD (Axel), professeur finlandais, 330
WEYGAND (général Maxime), haut-commissaire français à Beyrouth, en Syrie et au Liban, 161, 278, 324, 535
WEYL (colonel Ernest), homme d'affaires et industriel français, 81
WEYLER (général Valeriano), officier général espagnol, 337, 338
WHILOCK (Brand), ancien ambassadeur américain à Bruxelles, 250
WHITEHOUSE (Sheldon), chargé d'affaires des États-Unis à Paris, 89, 614
WIGRAM (Ralph), premier secrétaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 450
WIKSTRÖM (Émile), sculpteur finlandais, 330

WILSON (Woodrow), ancien président des États-Unis, 210
WITOS (Wincenty), ancien président du conseil polonais, 137

Z

ZAMOYSKI (comte Maurice), ministre polonais des Affaires étrangères, 53, 138, 251, 265, 288, 289, 358, 471
ZETKIN (Clara), députée allemande, 502
ZIMMERMANN (Alfred), commissaire général à la Société des Nations, contrôleur des finances autrichiennes, 141, 244, 245, 246, 409
ZINOVIEFF (Georgi Evseevitch, pseudonyme de Radomylski), président du Comité exécutif de l'Internationale communiste, 498, 500, 503, 504, 505, 507, 511, 616

La liste des *Documents diplomatiques français*
disponibles peut être consultée sur le site Internet
www.peterlang.com

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France (1er trimestre 2014)

Imprimé en Belgique